UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

Revue du Travail

Publiée par l'Office du Travail de Belgique

DIXIÈME ANNÉE

1905

92635
29/10/08

ÉDITEUR

J. GOEMAERE, IMP. DU ROI

Bruxelles

N° 1. DIXIÈME ANNÉE. JANVIER 1905.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN DÉCEMBRE 1904.

Quinze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de décembre 1904. Pour 784 offres des patrons, il y a eu 1,394 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 180 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 175 demandes pour 100 offres, et l'an passé, elle représentait, en décembre 231 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation générale apparaît donc comme légèrement inférieure à celle du mois dernier, tout en étant beaucoup plus favorable que celle de décembre 1903.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en décembre, de 144 unions professionnelles ouvrières, groupant 31,641 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 898, soit 2.8 p. c. Cette proportion est supérieure de 0.5 p. c. à celle obtenue pour le mois précédent, et inférieure de 1.1 p. c. à celle du mois de décembre de l'année dernière.

La conclusion qui se dégage de ces dernières données est donc fort semblable à celle que l'on peut tirer des indications des offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La production est toujours régulière. Les charbons industriels ont une demande suffisante pour l'extraction courante, mais il se traite peu de marchés importants: les charbons à coke s'écoulent facilement. En foyers domestiques, la douceur de la température rend difficile l'enlèvement des stocks. La plupart des charbonnages ont réduit leurs salaires d'environ 5 p. c. Anx nouvelles installations, les travaux sont poursuivis activement ; à Baudour, on continue l'enfoncement par les tunnels inclinés. (A. L.)

Charleroi.—Le marché montre de la faiblesse. Les expéditions en « foyers domestiques » sont peu importantes, par suite de la douceur de la température et les stocks sont considérables. Plusieurs gérances ont diminué les salaires. (M. G.)

La Louvière. — Le marché continue à être fort calme. Le travail est encore satisfaisant mais les expéditions sont lentes. Les demandes de charbons domestiques laissent à désirer et les stocks sont peu entamés. (C. P.)

Liége. — Situation toujours très calme ; les demandes sont peu importantes et les stocks de charbons domestiques sont énormes. Les charbons industriels s'enlèvent régulièrement pour l'exportation. Comme toujours, les absences ont été nombreuses à la Sainte-Barbe. (T. D.)

Verviers. — On remarque un fléchissement dans les prix; les foyers, domestiques sont peu demandés; les charbons industriels, au contraire s'écoulent régulièrement. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — La fabrication est très active mais le brai reste rare et cher. A la dernière adjudication pour la fourniture de la marine de l'État, six lots ont été pris au prix de fr. 22.50 la tonne, franco Ostende. (A. L.)

(*) Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.

Charleroi. — Par suite de la hausse du brai, les prix se maintiennent; la production s'ecoule, mais les stocks ne diminuent pas. (M. G.)

La Louvière. — Bon nombre de consommateurs ont renouvelé les contrats, malgré les conditions désavantageuses imposées par le syndicat. La production s'écoule lentement. (C. P.)

Fours à coke. — *Malines.* — Les nouveaux fours sont en voie d'achèvement et tous les anciens fours sont en pleine activité. (J. T.)

Mons. — Peu d'activité ; les stocks sont cependant peu importants, car on a restreint la fabrication. (A. L.)

Charleroi. — Le prix du coke de hauts-fourneaux est ramené à 17 francs; le syndicat, prévoyant cette baisse, a écoulé la plus forte partie de sod stock. (M. G.)

Liége. — Travail régulier. Les marchés se renouvellent au nouveau prix de 17 francs pour les qualités ordinaires et au cours ancien de 20 francs pour les cokes mi-lavés de hauts-fourneaux. (T. D.)

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La situation se maintient favorable; tous les ouvriers sant occupés, mais à journées restreintes; le travail est particulièrement actif dans les carrières de grès pour pavés. (A. L.)

Soignies. — En pierres bleues, l'activité est soutenue, grâce aux ordres pour les grands travaux publics. Le bâtiment ne donne plus guère, cependant le ralentissement saisonnier est moins prononcé que les années précédentes. Dans les carrières de grès et de phosphyre, les expéditions se raréfient, néanmoins la production en pavés est encore relativement forte pour la saison. (F. S.)

Tournai. — Les commandes sont rares pour la clientèle ordinaire; par contre, elles sont importantes pour les travaux publics. (P. L. T.)

Liége. — On travaille à journées réduites. Les pluies ont rendu difficile et très dangereux le travail d'extraction. On constate un chômage d'environ 10 p. c. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, la situation reste favorable; les commandes en pierres assurent un travail régulier. A Moresnet, la marche est normale en pierres à pavés. (D. B.)

Dinant. — Daus les carrières de grès la situation varie suivant les établissements ; les uns ont encore assez de commandes pour occuper régulièrement tous leurs ouvriers, sans chômage; d'autres, au contraire, sont dépourvus de besogne et ne font plus aucune expédition. Dans les carrières de petit granit de la vallée du Bocq, le travail est encore assez abondant dans la plupart des

chantiers, eu égard à la saison; bien que les prix soient en baisse, la main-d'œuvre reste toujours chère; le chômage est presque nul. Dans les carrières des environs de Couvin la besogne est rare, les ouvriers occupés ne travaillent que quelques heures par jour et le nombre de chômeurs est évalué au moins à 30 p. c. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Certaines usines continuent à pousser au chômage et renseignent la situation comme mauvaise. Dans d'autres, au contraire, les expéditions sont régulières et nombreuses et les stocks s'écoulent. La main-d'œuvre est abondante, mais les industriels hésitent à engager du personnel nouveau et préfèrent payer des salaires relativement élevés afin de conserver leurs bons ouvriers. (A, L.)

La Louvière. — La plupart des usines présentent une bonne animation; une seule, occupant plusieurs centaines d'ouvriers, ne travaille que sept ou huit jours par quinzaine. Les prix, quoique vivement discutés, se maintiennent assez bien. Les ouvriers se plaignent de l'insuffisance des salaires. (C. P.)

Sable. — *Mons, Soignies.* — Le travail a ralenti considérablement; plusieurs fosses sont abandonnées.

Liége.— Le travail reste très abondant et les commandes sont nombreuses, mais les heures de travail sonl forcément réduites. (T. D.)

Verviers. — Situation toujours satisfaisante; tous les bras sont occupés. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* L'extraction des terres plastiques est de plus en plus réduite. On note plus d'activité en ce qui concerne le silex, surtout à Tertre. (A. L.)

Dinant. — D'après les uns la situation est très précaire dans les environs de Ciney et l'extraction est lente. D'autres déclarent que les produits de première qualité sont demandés à prix très élevés, tandis que ceux de qualité inférieure s'écoulent difficilement; le chômage est presque nul et les salaires ne sont guère réduits. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons.* — Uu grand nombre de fours sont éteints. Peu d'ouvriers sont occupés à la fabrication, mais l'extraction reste active. La vente est très peu suivie. (A.L.)

Soignies, Tournai. — Ralentissement saisonnier de la production.

Liége. — La fabrication reste régulière: tous les ouvriers sont occupés. (T. D,)

Dinant. — La situation reste bonne dans la plupart des établissements qui fabriquent la chaux dolomitique; l'écoulement et la production sont réguliers. Par suite de la vive concurrence les chaufourniers ont dû réduire les prix pour les livraisons à faire en 1905. Morte-saison pour la chaux hydraulique; les commandes sont nulles et les chômeurs sont nombreux. (J. B)

Fabriques de ciment. — *Gand.* (Source patronale.) — Le ralentissement s'accentue; les commandes sont rares. Pour l'exportation, il est très difficile d'obtenir des ordres, même à des prix en baisse.

(Source ouvrière.) — La situation est assez mauvaise. La plupart des ouvriers travaillent irrégulièrement, quelques-uns chôment même un jour par semaine. (L. V.)

Mons. — La production, bien que considérablement réduite, s'écoule difficilement. Les stocks sont très importants. (A. L.)

La Louvière. — La production reste normale; malgré les grandes difficultés de la vente et l'encombrement du marché, les prix fléchissent peu. (C. P.)

Tournai. — La fabrication est régulière, mais les prix sont avilis. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — La besogne diminue de plus en plus; seuls quelques rares établissements occupent encore tout leur personnel. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est satisfaisante mais la vente est très réduite; les stocks sont importants. (C. P.)

Soignies. — La demande se ralentit, mais la production reste régulière. (F. S.)

Tournai. — A Basècles, la situation est assez mauvaise; on signale une vingtaine de chômeurs, les autres ouvriers sont occupés irrégulièrement. (P. L. T.)

Dinant. — Calme saisonnier; cependant un établissement écoule régulièrement les tranches sciées, au fur et à mesure de la production. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége, Verviers.* — Travail régulier; pas de chômage. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — La production de fonte d'affinage reste stationnaire, mais les expéditions augmentent et les stocks diminuent. Les prix des fontes sont moins fermes. Main-d'œuvre abondante. (M. G.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — L'accalmie saisonnière est moins sensible que les autres années; les demandes de l'exportation sont assez suivies et les laminés, fer et acier, ont vu leurs prix se relever quelque peu. A l'intérieur, il y a un bon courant d'ordres, mais les cours restent très déprimés. (A. L.)

Charleroi. — Le travail est régulier et les ordres ne manquent pas. Les prix de vente sont en légère hausse. La main-d'œuvre est abondante. (M. G.)

La Louvière, Soignies.— Les laminés sont faiblement tenus et peu demandés. Pour l'exportation, le courant d'affaires est meilleur et les prix sont en hausse. Nombreux chômeurs.

Liége. — La situation semble s'améliorer. Les ordres sont plus nombreux et les prix ont une tendance à la hausse. (T. D.)

Aciéries. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail est toujours régulier à Bruges. (D. Z.)

La Louvière, Liége. — Grâce à l'entente internationale, les prix sont en hausse; les ordres sont nombreux et le personnel est au complet.

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Malines.* — L'industrie des charpentes est toujours dans une situation favorable et les bons ouvriers sont recherchés. Bonne condition aussi en grosse chaudronnerie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le calme continue à régner en chaudières et les prix ne s'améliorent pas, malgré la tendance à la hausse des grosses tôles. Les demandes arrivent pour les machines à travailler les métaux et sont abondantes pour les machines à bois, mais les constructeurs sont obligés de faire des concessions sur les prix. Il y a pénurie de bons ajusteurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation s'est fort assombrie en décembre pour l'ensemble de la métallurgie. Non seulement on a congédié beaucoup d'ouvriers, mais on travaille en maint endroit à temps réduit. Parmi les tourneurs-raboteurs syndiqués, la proportion des journées de chômage indemnisées est montée de 0.02 à 0.05 journée par membre et par semaine; parmi les mécaniciens, elle s'est élevée de 0.04 à 0.13 journée. Enfin chez les métallurgistes chrétiens (toutes spécialités réunies), la même moyenne est montée de 0.04 à 0.06 journée. Pour les trois syndicats, le total des journées indemnisées en décembre est de 215 (contre 97 en novembre). (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — L'activité continue à être fort bonne en petits appareils industriels. Le travail est abondant et les ouvriers font de longues journées. Le moment a été jugé favorable par le syndicat des métallurgistes socialistes, pour ouvrir une campagne en vue de l'attribution d'une surcharge de salaire aux ouvriers forcés de travailler de nuit ou le dimanche. Des lettres ont été adressées aux patrons, demandant une entrevue. (F. V.)

Flandre occidentale. — Condition industrielle très satisfaisante; les ateliers de Bruges sont très animés et doivent fréquemment travailler la nuit. A Ostende aussi, l'activité augmente; les principaux ateliers sont occupés

maintenant jour et nuit en travaux de réparations de navires et assez bien d'ouvriers brugeois viennent d'être embauchés. Cinq syndicats de métallurgistes, établis à Ostende, Bruges, Roulers et Courtrai, n'ont renseigné qu'un seul chômeur. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Situation toujours fort bonne.

(Source ouvrière.) — Le chômage parmi les syndiqués métallurgistes ne dépasse guère 2 à 3 p. c. et les ouvriers de la grande construction ont la proportion la plus restreinte dans ce chiffre d'ensemble. Un établissement où, pendant longtemps, le travail a été rare, commence à reprendre sérieusement et embauche des ouvriers de toutes les catégories. (L. V.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés, mais assez bien travaillent à journées restreintes. (V. N.)

Mons. — Le travail est assuré, dans certains grands ateliers, jusque septembre prochain. La besogne est surtout abondante en machines motrices et satisfaisantes en machines outils et appareils industriels. Le compartiment des charpentes continue à être le moins favorisé. La main-d'œuvre est rare et chère. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes sont nombreuses en ponts et charpentes tant pour l'intérieur que pour l'étranger. (M. G.)

La Louvière. — Sauf quelques firmes qui ont des ordres suffisants, la plupart manquent d'activité; les prix laissent toujours à désirer et les chômeurs sont nombreux. (C. P.)

Soignies. — Peu de besogne en ponts et charpentes et en grosse chaudronnerie. Les ajusteurs et tourneurs sans travail sont assez nombreux. (F. S.)

Tournai. — Situation faible. (P. L. T.)

Liége. — Bonne activité en grosse chaudronnerie et en charpentes. En machines motrices, la besogne est moins abondante que les dernier mois; en machines outils, on travaille beaucoup pour l'exposition. Certains établissements font deux heures supplémentaires. Peu de chômeurs. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Situation satisfaisante en machines motrices et en machines outils. Quelques ateliers sont très bien alimentés en appareils industriels. Pas de chômeurs. Allure calme en garnitures de cardes; les ordres sont cependant plus suivis que les années précédentes.

(Source ouvrière.) — Situation satisfaisante; le travail est régulier, sans chômage, sauf dans un atelier. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Malines.* — Situation assez bonne, par suite de commandes pour les chemins de fer de l'État. (J. T.)

Gand. — Le chômage persiste. (L. V.)

Alost. — Certaines usines chôment un jour par semaine. A Termonde, il y a diminution de travail : les anciens ouvriers seuls sont occupés à journées pleines. (V. N.)

Mons. — La situation ne s'améliore pas; peu ou pas de commandes. Plusieurs patrons ont commencé à renvoyer du personnel, faute de besogne. (A. L.)

Charleroi. — La situation commerciale est toujours très pénible; cependant, il n'y a pas de chômage. (M. G.)

Tournai. — Les ordres n'abondent pas, mais le personnel est occupé. (P. L. T.)

Liége. — Les petites chaudronneries bénéficient généralement de la prospérité des grands établissements et sont bien alimentées. Pas de chômage. (T. D.)

Machines agricoles. — *Malines*. — Morte-saison pour la vente; le travail est régulier pour la formation de stocks. (J. T.)

Mons. — Situation fort calme. La vente est nulle et les ordres nouveaux sont rares; on n'occupe qu'un nombre très restreint d'ouvriers. (A. L.)

Charleroi. — La situation reste bonne à l'exportation pour les poutrelles et les rails. (M. G.)

Liége. — Le personnel est régulièrement occupé, sans chômage. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand*. — La situation continue à être fort bonne. (L. V.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines*. — Grande activité ; une importante commande de voitures pour les chemins de fer vicinaux vient d'être terminée et l'on s'occupe de travaux d'aménagement de voitures de l'État pour un nouveau système de chauffage. Le nombre d'ouvriers occupés est de plus de 500, dont environ 200 ajusteurs. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Il y a pénurie d'ordres pour l'étranger; les prix restent bas malgré la hausse des matières premières. Dans certains établissements, on constate une majoration des salaires allant jusque 5 p. c. Les ouvriers sont occupés en moyenne 11 heures par jour. Peu de chômeurs. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité par continuation, malgré la rareté des commandes pour l'étranger. Le travail a un peu repris pour les ouvriers du bois. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Besogne toujours abondante; on travaille à grande allure et journées pleines. La tournerie d'un grand établissement a même marché jour et nuit, à double équipe. (F. V.)

Nivelles, Gand, Charleroi, Liége. — Besogne abondante.

Mons. — L'activité fait totalement défaut; un atelier, pour occuper son personnel, vient de s'adjoindre un compartiment de ponts et charpentes métalliques et il renseigne quelques commandes. (A. L.)

La Louvière. — Les ordres, sans être nombreux, permettent d'occuper le personnel tout l'hiver; les prix sont peu rémunérateurs. (C. P.)

Soignies. — Excellente activité partout, sauf dans un établissement qui a dû licencier la plus grande partie de son personnel, faute de besogne. (F. S.)

Construction navale. — *Malines.* — Toujours beaucoup de travail sur les chantiers de construction de bateaux en fer. La construction de bateaux en bois est pour ainsi dire arrêtée; on ne s'occupe plus que des réparations. (J. T.)

Vélocipèdes et automobiles — *Gand.* — Cette industrie continue à se développer. (L. V.)

Alost. — Les ordres font défaut et le chômage augmente. (V. N.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Peu de besogne. Les ouvriers occupés ne travaillent que de 8 heures du matin à 5 heures du soir. (F. V.)

Mons. — Activité très limitée, mais on commence à enregistrer des ordres importants pour la prochaine saison. (A. L.)

Liége. — En vélocipèdes, on chôme le lundi. En automobiles, le travail est plus régulier. (T. D.)

Verviers. — Chômage à peu près complet en vélocipèdes; situation très calme en automobiles. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Ralentissement saisonnier de la besogne, mais sans chômage. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Quoique la situation ne soit pas brillante, le travail est cependant régulier; on fabrique surtout actuellement l'article robinetterie pour distribution d'eau. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité augmente en fonderie de bronze pour la grosse fonte. La petite fonte ne marche pas, par suite de la faiblesse en appareils d'éclairage. Les prix sont peu rémunérateurs pour la statuaire, à cause de la concurrence étrangère. En fonderie de cuivre, recrudescence saisonnière du travail. Les mouleurs sans travail sont rares, mais il n'en est pas de même pour les ciseleurs et les monteurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La belle situation de novembre ne s'est pas maintenue longtemps. Décembre a encore été moyen, dans le début, mais s'est terminé au plus mal : les seuls *bronziers* comptaient dans leur syndicat douze chômeurs, plus trois chez les *ciseleurs* et autant chez les *polisseurs*. La moyenne

des journées indemnisées, par membre et par semaine, dans les trois syndicats, atteint respectivement 0.07 — 0.08 — 0.24 pour l'ensemble du mois. (F. V.)

Nivelles, Gand. — On travaille activement à journées pleines; les prix restent déprimés.

Alost. — Les ordres sont rares et peu importants et tous les ouvriers travaillent à journées restreintes. (V. N.)

Liége. — Travail régulier; pas de chômeurs. (T. D.)

Dinant. — Les ordres, sans être abondants, sont cependant suffisants pour occuper régulièrement tout le personnel; une usine a dû chômer pendant quelques jours pour réparations aux machines. Les matières premières sont en hausse et les prix de vente ont suivi ce mouvement ascensionnel, mais ils restent peu rémunérateurs, à cause de la concurrence étrangère. Les fils de laiton sont très demandés. (J. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Dans certains ateliers la besogne est abondante; dans d'autres elle est plutôt rare. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est satisfaisante; assez bien de travaux en pièces de rechange pour réparation de matériel; en articles par séries, la province enlève les ordres à bas prix. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Situation stationnaire au point de vue du chômage : 1 p. c. (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — La besogne est suffisante, sans excès. (F. V.)

Nivelles, Mons, Charleroi, La Louvière, Soignies. — La besogne est abondante et le chômage est nul; mais les prix ne sont pas rémunérateurs.

Gand. — La situation est satisfaisante pour les mouleurs de fer : le chômage a presque disparu. (L. V.)

Liége. — Les fonderies de fer ont généralement beaucoup de besogne, mais les prix ne se relèvent guère. Les fonderies d'acier sont toujours surchargées, maintiennent leurs prix assez rémunérateurs et demandent d'assez longs délais. Pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement; peu de commandes, mais chômage nul. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité à Ciney par continuation. A Couvin, bien qu'en léger ralentissement saisonnier, les commandes sont encore très nombreuses et tous les ouvriers travaillent régulièrement sans chômage. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — Situation calme en ferronnerie et en serrurerie, bonne activité en poêlerie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Calme hivernal en ferronnerie d'art; les ordres sont peu nombreux, tout le personnel est occupé mais à journées réduites. (A. G.)

Flandre occidentale. — Travail satisfaisant. Pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité saisonnière en serrurerie et poêlerie, cependant un établissement manque de travail. Dans la tournerie de cuivre, la situation est fort bonne. (L. V.)

Alost. — En poêlerie, la situation est brillante et certain ateliers sont surchargés de besogne. Ralentissement en ferronnerie; le chômage est assez considérable. (V. N.)

Grammont. — Les commandes sont rares. (P. M.)

Mons. — Peu de besogne en serrurerie et en ferronnerie. L'activité en poêlerie, bien que satisfaisante, est cependant moins grande que les autres années, à cause de la douceur de la température. (A. L.)

Soignies. — Reprise sensible dans plusieurs petits ateliers, d'autres, au contraire, manquent de besogne. (F. S.)

Dinant. — Travail assez régulier en serrurerie et en poêlerie; en ferronnerie, les ordres sont nombreux pour l'exportation, mais les prix laissent à désirer. Pas de chômeurs. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Les ordres sont rares et les prix peu élevés; le personnel est encore cependant occupé au complet. Les usines souffrent beaucoup de la concurrence de l'Allemagne, surtout en petits boulons. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est plutôt faible et les prix restent très bas. Les commandes pour l'extérieur sont moins nombreuses, car plusieurs pays, comme l'Espagne et la Hollande, produisent maintenant pour leur consommation. (M. G.)

La Louvière. — Grande activité, grâce aux commandes importantes; les prix sont peu élevés. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Bonne situation. (L. V.)

Mons. — Allure suffisante en tréfilerie de fer. Les acheteurs hésitent à traiter, à cause de la hausse des cours. En clouterie, les prix continuent à être très bas. (A. L.)

Charleroi. — La demande est normale, mais les prix sont en baisse. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Les ordres sont toujours abondants. L'exportation pour la côte d'Afrique, le nord du Brésil et la République

Argentine est très active. Les commandes pour les États-Unis sont en augmentation. Les revolvers et carabines sont très demandés. En canons acier, beaucoup de commandes; on travaille nuit et jours. En canons damas, la situation s'est un peu améliorée et le chômage a disparu à peu près complètement. Les bois courts sont bien demandés, mais les bois longs restent en stocks. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne allure; les prix pour l'exportation en France ont une tendance à la hausse, par suite d'une entente entre les producteurs d'émaillés. Tous les ouvriers sont occupés. L'année a été défavorable pour la fabrication d'emballages métalliques, par suite d'un ralentissement considérable dans l'industrie de la confiture. Les heures de travail sont réduites, mais le taux des salaires est maintenu. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — La situation n'est pas brillante; les ouvriers qui travaillent régulièrement sont rares. (V. N.)

Mons. — Les émailleries sont bien alimentées, mais les prix ne se relèvent pas. Activité normale en ferblanterie. Les fabricants de produits galvanisés sont surchargés de commandes à des prix très rémunérateurs. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres ne manquent pas, sauf pour l'exportation. Une entente partielle s'est établie en vue du relèvement des prix. Les offres de bras sont nombreuses. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité saisonnière satisfaisante. La hausse des matières premières reste sans influence sur les prix de vente des produits finis. On signale quelque chômage parmi les monteurs. (A. G.)

Alost, Mons, Liége. — On travaille partout au grand complet.

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — La situation reste bonne; on travaille de 8 1/2 à 9 heures par jour. Les stocks sur quai sont considérables et les commandes rares. (A. H.)

Malines, Mons, Soignies. — Morte-saison. Les marchés pour 1905 se traitent dans de bonnes conditions. Les briqueteries mécaniques sont encore en activité. Les travaux d'hiver se poursuivent dans d'excellentes conditions.

Gand, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Verviers. — Calme de morte-saison.

Faïenceries. — *Mons.* — Ralentissement saisonnier en fantaisies. A Wasmuël, on vient de mettre en marche un four continu tant pour la cuisson en biscuit qu'en émail. (A. L.)

La Louvière. — L'écoulement et la production sont réguliers. (C. P.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Les ordres sont toujours très restreints ; les usines se font une grande concurrence, et celles qui ne fabriquent pas de carreaux en même temps que les produits réfractaires, se trouven dans une situation pénible. En carreaux céramiques, les travaux se terminent et la morte-saison va commencer. (A. L.)

Liége. — La fabrication reste régulière, mais les prix sont peu rémunérateurs. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — A Boom, la situation reste toujours faible et les stocks ne diminuent, pas quoique la fabrication ait cessé depuis le mois d'octobre. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Conditions très satisfaisante à Courtrai et aux environs. (D. Z.)

Alost. — Situation satisfaisante, mais sans grande activité. (V. N.)

Mons. — La production est en baisse; les ordres se raréfient et les prix sont moins fermes. (A. L.)

Soignies. — Les ordres sont moins suivis, quoique encore assez nombreux pour la saison, mais la fabrication est soutenue. (F. S.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation d'attente perdure; les acheteurs confiants dans la reprise retiennent leurs ordres, en sorte que les usines en activité manquent de besogne; de là une baisse de prix de 5 à 10 p. c. On note, par suite de cette situation, une concurrence très forte de la part des Français, des Anglais et des Allemands. (A. L.)

Charleroi. — La situation ne varie pas. Les patrons ont engagé des ouvriers aux nouvelles conditions arrêtées entre eux; les magasiniers seuls ne se sont pas présentés. Un point caractéristique à signaler, c'est que la lutte actuelle est au moins aussi vive entre syndicats rivaux qu'entre patrons et ouvriers. La situation commerciale reste précaire, le marché n'ayant aucune confiance; d'autre part, les stocks étant épuisés, ne peuvent plus fournir les assortiments ordi-naires. (M. G.)

La Louvière. — La situation commerciale est meilleure et la production s'écoule dans de bonnes conditions. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les prix se raffermissent; la situation est très prospère et toutes les usines ont leurs carnets bien remplis. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La situation reste tendue; d'importantes usines menacent d'arrêter; les stocks importants et les prix de vente ne sont pas rémunérateurs. (A. L.)

La Louvière. — Le marché s'améliore sensiblement; malgré une forte production, l'écoulement se fait plus facilement; les prix de vente sont plus en rapport avec ceux de revient. (C. P.)

Liége. — Il y a assez bien de commandes pour l'exportation, de même que pour l'intérieur. (T. D.)

Flaconneries. — *Mons, Soignies.* — La pleine production s'écoule régulièrement etl es prix sont fermes.

Dinant. — Les ordres sont toujours abondants et les prix restent fermes. Peu de chômeurs. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne allure pour les producteurs qui sont syndiqués à l'exception d'un seul, mais les prix de vente étant maitenus, le marché continue à être satisfaisant. (A. G.)

Allumettes. — *Grammont.* — La situation est toujours bonne; le travail est régulier et la conclusion d'un contrat entre les divers fabricants et la Société « The Continental Matches Company » assure un bon écoulement de la production à des prix plus rémunérateurs. Un conflit qui a éclaté entre un patron et ses ouvriers, relativement à la date du payement des salaires, a été aplani de suite. On construit à Ninove un nouvel atelier. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les derniers mois de l'année ont été d'une grande activité. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est toujours très bonne et les prix des tourteaux restent fermes, à cause de la hausse persistante des produits étrangers. (J. T.)

Alost. — La bonne situation s'est maintenue. Tout le personnel est occupé et une usine fait même du travail supplémentaire. (V. N.)

Savons. — *Malines.* — Mauvaise situation pour les savons mous dont la mévente est complète. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ordres sont nombreux, mais les prix sont défavorables en savons mous. (A. G.)

Alost, Mons, Liége. — Calme saisonnier. A Arlon, il y a plusieurs sans-travail.

Caoutchouc. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les consommateurs, en présence de l'épuisement de leur stock et de la hausse des produits manufacturés corrélative à celle des gommes brutes, se décident enfin à acheter. Au surplus, la situation actuelle du marché met la fabrication belge dans une situation particulièrement difficile vis-à-vis de la concurrence des pays qui protègent l'industrie du caoutchouc par des droits de douane. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Le personnel est renforcé de nouveaux ouvriers et ouvrières et travaille de 7 à 19 heures et demie. (V. N.)

Liége. — La situation est très bonne, on travaille une heure supplémentaire tous les jours. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand.* — Les prix du sulfate d'ammoniaque et du nitrate de soude sont très élevés; aussi les affaires sont-elles limitées aux besoins immédiats. Les superphosphates sont bien demandés, mais à des prix en baisse. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Verviers. — Calme saisonnier; à Alost, la moitié des ouvriers sont inoccupés et les autres chôment plusieurs jours par semaine.

Tournai. — Pleine période de fabrication. (P. L. T.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Céruse. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier du travail et de l'écoulement. Dans les usines du sud de la province, les offres de bras sont nombreux. (D. Z.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Bonne situation pour la saison. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement de fin d'année; les prix sont faibles et les exportations insuffisantes pour combler l'excès de production. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité satisfaisante, grâce surtout à ce que le prix élevé des farines américaines permet l'exportation. Le prix des farines a plutôt baissé. Le stock à Anvers est important. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La consommation se ressent de la douceur de la température; d'autre part, la réserve des acheteurs augmente en même temps que le prix des farines. La surproduction grandit. (D. Z.)

Alost, Eecloo, Mons, Soignies, Liége, Verviers. — Excellente activité partout; les farines et les issues sont très demandées et le chômage est nul.

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Grammont, Tournai, Liége.* — Grande activité saisonnière.

Louvain. (Source patronale.) — Malgré la hausse provoquée par le renchérissement du sucre, l'activité est soutenue en biscuiterie. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'hiver provoque une augmentation sensible de la consommation, mais la cherté des farines réduit les bénéfices; la situation laisse à désirer dans quelques localités où existent des coopératives de production. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste fort mauvaise pour les petits boulangers, à cause de la hausse de la farine. La fabrication du pain diminue toujours un peu à l'époque du Nouvel-An, mais celle de la pâtisserie augmente; aussi, presque tous les ouvriers sont-ils fort bien occupés. (L. V.)

Alost. — Les boulangers se plaignent de la concurrence des coopératives; une cinquantaine d'entre eux se sont associés pour la vente de la levure. En pâtisserie, le personnel est occupé au complet. (V. N.)

Mons. — Malgré la pleine production, la situation commerciale est défavorable, à cause des hauts prix des farines. La baisse des sucres fournit à la pâtisserie une situation particulièrement favorable. (A. L.)

Verviers. — La boulangerie se ressent de la hausse des farines; il y a plutôt tendance à diminuer la fabrication. Bonne allure en pâtisserie et en pains d'épices. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le mois a été favorable par suite des fêtes, moins cependant que les années précédentes. L'importation des produits fins est en augmentation et la hausse du sucre n'a pas amélioré le prix de vente. Peu de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'activité s'est maintenue satisfaisante jusqu'au Nouvel-An. Pas de chômeurs parmi les syndiqués. (F. V.)

Gand, Alost, Liége, Verviers. — On travaille partout en plein.

Fabrication du sucre. — *Louvain* (source patronale), *Soignies.* — La campagne s'est terminée à la fin novembre. Elle a été rémunératrice, mais d'un faible rendement. Pour 1905, les fabricants offrent 26 et 27 francs la tonne de betteraves contre fr. 20-50 et 21-50 l'année dernière. La culture jusqu'aujourd'hui montre peu d'empressement à s'engager.

Les ouvriers des sucreries ont trouvé facilement de l'ouvrage aux grands travaux entrepris un peu partout.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail dans les sucreries a pris fin au commencement du mois. La récolte a été satisfaisante, mais à cause des bas prix des sucres à l'époque des contrats et du mauvais rendement cultural de l'année dernière, les approvisionnements sont très réduits; aussi

l'écoulement est facile et les prix sont en hausse. Les pulpes sont bien demandées, par suite de la pénurie de nourriture pour le bétail. (D. Z.)

Gand. — Pleine période de fabrication. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — La campagne s'est terminée beaucoup plus tôt que les autres années.

Nivelles. — Grâce à la nouvelle loi sur les sucres, les énormes stocks ont disparu; la consommation a plus que quintuplé. Le prix sont en hausse. (J. R.)

Mons. — A la fin de la campagne, les prix du sucre se sont très sensiblement relevés; aussi les fabricants ont fait connaître, aux fermiers, qu'ils offriraient en 1905 des prix beaucoup plus élevés. Mais les cultivateurs n'ont pas réservé de très grands emplacements pour betteraves. (A. L.)

Raffinerie du sucre.—*Bruxelles, Louvain.* (Source patronale.)—L'allure reste bonne; les prix se maintiennent et la demande est assez forte pour le pays et l'étranger. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Gand, Alost, Mons, Liége, Verviers.* — Le ralentissement saisonnier s'accentue et le chômage commence à sévir un peu partout.

Louvain. (Source patronale.) — La consommation n'augmente pas en proportion du nombre des brasseries et le travail tend en général à diminuer.

Les prix se maintiennent officiellement, et les frais généraux croissent de plus en plus. A Diest, ralentissement saisonnier, bien qu'il y ait une légère reprise à la veille des fêtes de fin d'année. Les froments et les avoines sont en baisse; les orges et les houblons sont bien tenus. Dans la région de Tirlemont, la situation empire. (A. G.)

Soignies. — La vente est difficile. On fabrique en ce moment la bière de saison. Le prix de revient est meilleur, par suite de la baisse des escourgeons. (F. S.)

Malterie. —*Louvain.* (Source patronale.) — Pleine production, les stocks sont épuisés; les prix sont en hausse, à cause de la fermeté des orges et de escourgeons. (A. G.)

Gand, Mons, Soignies. — La fabrication est active, mais la vente est très restreinte.

Alost. — Partout on est bien occupé, mais sans surcharge, le chômage a entièrement disparu. (V. N.)

Distillerie. — *Anvers.* — La situation est beaucoup moins bonne que les autres années, par suite de la majoration des droits d'accise. (A. H.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Alost.— Légère amélioration à l'approche des fêtes de Noël et de Nouvel An. (V. N.)

Liége Verviers. — Calme par continuation.

Fabrication de la chicorée. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail est régulier à Bruges et à Roulers, grâce aux demandes nombreuses résultant en partie de la pénurie de poudres françaises. Les prix sont en hausse de 5 francs sur ceux de l'an dernier. (D. Z.)

Gand, Alost. — Pleine période de fabrication.

Soignies. — La récolte a très bien réussi et a atteint 40,000 kilos d'une valeur de 1,600 francs. (F. S.)

Mons. — Toute la récolte a pu se faire dans d'excellentes conditions. Les expéditions vers le Nord de la France reprennent, malgré les droits d'entrée excessifs. Aux usines, la fabrication se poursuit activement. (A. L.)

Fabrication de margarine. — *Verviers.* — Tout le personnel est au complet, et la vente est régulière. (D. B.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier. Les prix ont été fermes pendant toute l'année, par suite de la pénurie de légumes et surtout de petits pois. (A. G.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filature de jute. — *Flandre occidentale.* — Le marché se maintient ferme et la production est suffisante pour satisfaire à la demande. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La hausse brusque de la matière première menace d'entraver sérieusement le marché. A part un établissement, tous travaillent avec personnel complet. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — La bonne condition se maintient ; pas de chômeurs.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale).— Situation bonne. Tous les ouvriers sont occupés à Roulers, Ingelmunster et à Courtrai. Dans la région de Courtrai, le nombre des tisserands à domicile n'est plus que la cinquième partie de ce qu'il était lors du dernier recensement.

(Source ouvrière). — La production ne suffit pas pour satisfaire aux demandes. (D. Z.)

St-Nicolas. — La situation est satisfaisante à Zele et à Tamise, elle laisse à désirer à Lokeren ; pas de chômage. (V. D. V.)

Eecloo.— On travaille régulièrement partout. Le prix du jute a augmenté et certains ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité des matières premières. (V. D V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — La demande est très active. (J. R.)

Gand. (Source patronale). — La situation est sensiblement améliorée depuis l'année passée. Cependant elle présente quelque danger, par suite de la forte baisse des matières premières qui commence sur les prix des filés, qui s'étaient maintenues jusqu'à présent.

(Source ouvrière.) — Un établissement a été détruit par un incendie ; un autre vient d'être fermé et vendu ; ces deux événements ont réduit au chômage un nombre considérable d'ouvriers ; ce qui rend la situation plus pénible, c'est que les différentes usines recrutent leur personnel non parmi les adultes, mais presque exclusivement parmi les jeunes ouvriers. De plus, on se plaint de la prolongation, dans certaines fabriques, de la durée du travail pour le personnel non protégé. Certains industriels ont supprimé le congé du lundi après-midi ; les ouvriers craignent de voir cette mesure étendue à tous les établissements, de façon à supprimer définitivement cet usage. (L. V.)

Alost, Mons, Tournai. — Bonne situation : les commandes sont nombreuses et la production est poussée au maximum. Les prix sont irréguliers.

Grammont. — La bonne situation perdure à Ninove, excepté dans un seul atelier où l'on ne travaille que 2 ou 3 jours par semaine. (P. M.)

Soignies. — La vente a subi un temps d'arrêt, par suite de la baisse des cotons bruts. Le travail reste régulier. (F. S.)

Tissages de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'allure est assez bonne. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très satisfaisante pour la saison. Il y a encore du chômage, mais les métiers ne sont inoccupés que par suite de la pénurie de personnel. La demande est très active, mais la baisse de la matière première provoque un ralentissement dans les commandes.

(Source ouvrière.) — La situation est devenue normale ; le chômage faute de besogne a complètement disparu et le personnel est insuffisant. Des accidents survenus aux mécaniques ont arrêté le travail dans quatre établissements. La question des quatre métiers préoccupe toujours beaucoup les syndicats ; en se basant sur les chiffres communiqués à la *Revue du Travail* par une usine gantoise (n° d'octobre, pp. 985-986), ils prétendent y voir la démonstration d'une légère baisse des salaires dans cet établissement. De plus ils ont décidé de faire dresser des relevés hebdomadaires des salaires des tisserands gantois ; des renseignements fournis par 108 ouvriers de l'établissement visé, il semble résulter que pour la semaine de décembre relevée, le salaire de ces 108 tisserands à quatre métiers n'a pas dépassé fr. 2,336.37, soit en moyenne fr. 21.63 par tête.

Les rapports entre patrons et ouvriers sont en général assez tendus. Dans une usine, une trentaine de tisseuses ont abandonné le travail; mais après explications, elles ont repris la besogne.

Une grève a éclaté dans une fabrique de courroies en coton; une centaine d'ouvriers ont quitté le travail à la suite du refus par le patron de payer des indemnités du chef de retard dans la remise des matieres premières; les ouvriers veulent s'opposer à des renvois qui auraient eu lieu à cette occasion. (L. V.)

Alost. — Les demandes sont plus nombreuses et la plupart des ouvriers travaillent d'une façon régulière, quoique la production soit moins importante que l'année dernière. (V. N.)

Eecloo. (Source ouvrière.) — La situation est assez bonne. Les prix du coton brut étant notablement en baisse, les articles en magasin, fabriqués avec des matières premières plus chères, se vendent parfois avec perte. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Le travail ne manque pas d'activité à Renaix. On embauche beaucoup d'ouvriers qui reviennent des sucreries; l'écoulement de la production est plus facile, par suite de l'arrivée des derniers froids.

(Source ouvrière.) — Excellente situation à Renaix, les ouvriers travaillent à journées pleines et l'on compte peu de chômeurs. Quelques fabricants abandonnent petit à petit l'article coton et fabriquent l'article pure laine; ils envoient chaque semaine 200 pièces en teinture à Roubaix. (P. M.)

Saint-Nicolas. (Source patronale.) — La situation est bonne à Saint-Nicolas, Wetteren, Laarne, Lokeren, Tamise et Zele.

(Source ouvrière.) — Mauvaise condition à Saint-Nicolas; on compte 40 p. c. de chômeurs parmi les tisserands à domicile. La vente laisse à désirer. (V. D. V.)

Filature de lin. — *Malines.* — La fermeture d'une usine n'a pas eu de conséquences trop désastreuses; bon nombre d'ouvriers et d'ouvrières ont en effet pu trouver du travail dans d'autres linières, et dans d'autres industries. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Grâce à la fermeté des prix de la matière première et à la reprise générale des affaires, la situation reste excellente. Les fils s'écoulent normalement à des prix rémunérateurs et les filatures travaillent au complet. Il y a même un manque sensible de fileuses.

(Source patronale.) — Certaines filatures sont engagées pour trois mois. Le travail est surtout abondant en fils d'étoupes. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste satisfaisante.

(Source ouvrière.) — Le chômage a beaucoup diminué; presque tous les ouvriers de la fabrique qui avait fermé ses portes sont maintenant au travail. Seules quelques dévideuses sont encore inoccupées. La pénurie de fileuses commence de nouveau à se faire sentir et les patrons ont essayé d'embaucher

quelques ouvrières de l'usine de Malines qui a cessé le travail; de plus, beaucoup de fileuses doivent souvent chômer pour cause de maladie provoquée, d'après les syndicats ouvriers, par l'âpreté de leur travail.

La situation est moins bonne parmi les dévideuses; dans divers établissements, il y a surabondance d'ouvrières, ce qui fait qu'on ne peut assurer à toutes une besogne régulière.

Les ouvriers continuent, mais sans grand enthousiasme, leur campagne pour le rétablissement des anciens salaires. A la dernière réunion, il a été décidé de présenter, par l'intermédiaire des ouvriers de chaque fabrique, les demandes qui avaient été rejetées quand elles étaient produites par les syndicats. Parmi les travailleurs des déchets de lin, la situation n'est pas fort brillante; presque nulle part on ne travaille à la lumière. (L. V.)

Alost. — Le travail est en augmentation. (V. N.)

Grammont. — Le travail a encore diminué beaucoup à Ninove. (P. M.)

Tournai. — Bonne situation. On travaille partout activement et le recrutement des ouvrières est difficile. Les prix des étoupes de peignage sont satisfaisants, eu égard au prix du lin brut. Les ordres sont importants et les cours rémunérateurs. La situation de la filature d'étoupes est moins bonne; les produits s'écoulent assez facilement, mais le prix de la matière première est trop élevé. La diminution de la durée du travail n'a pas amené de réduction dans les salaires. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La marche des affaires est peu satisfaisante. La clientèle s'attend à une baisse rapide des prix et fait des réserves excessives. Or, la baisse des matières brutes n'a eu jusqu'à ce jour qu'une répercussion minime sur le prix des fils de coton ou de lin. La réduction des heures de travail, la disparition de plusieurs filatures de lin ont réduit la production annuelle d'environ 250,000 paquets. Les filateurs sont tous engagés pour trois ou quatre mois et ne font aucune concession.

(Source ouvrière.) — Le travail est devenu général à Roulers; à Courtrai, il est à peu près général. Le syndicat de cette ville n'a plus que 2 p. c. de membres inoccupés. Les syndicats se déclarent toujours peu satisfaits de la manière dont serait appliquée la loi sur le mesurage du travail. (D. Z.)

Gand. — La situation est normale; il y a beaucoup d'ordres, surtout pour l'exportation. (L. V.)

Alost. — Il y a peu de travail; on compte 10 p. c. de chômeurs. (V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — La situation s'est améliorée, et par suite de la diminution du personnel on peut travailler de 7 à 19 heures. (V. D. V.)

Verviers. — On travaille régulièrement, malgré le ralentissement saisonnier. (D. B.)

Filature de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On marche toujours au complet, mais les prix des rubans restent très élevés. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — A Mouscron, le travail est régulier et la situation commerciale est satisfaisante. (D. Z.)

Tournai. — La situation est satisfaisante et les salaires rémunérateurs. Il y a manque de bras dans les fabriques où l'on emploie beaucoup d'ouvrières; au contraire il y a offre de bras dans les ateliers occupant surtout des ouvriers. (P. L. T.)

Verviers. (Source patronale.) — L'activité a plutôt augmenté, mais la matière première est toujours en hausse.

(Source ouvrière.) — Sur dix établissements, neuf travaillent jour et nuit; le dixième ne marche que cinq jours par semaine. (D. B.)

Dinant. — La bonne allure se maintient; tous les ouvriers sont occupés et dans deux établissements on continue à faire une heure supplémentaire. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — On compte 50 p. c. de chômeurs. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Situation satisfaisante; le travail est assez régulier. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Assez bien d'activité tant en peignés qu'en cardés, mais la hausse persistante des matières premières retarde la remise des ordres. (A. G.)

Alost. — Travail régulier; le nombre de chômeurs est insignifiant. On cherche même des bons ouvriers. (V. N.)

Eecloo, Liége. — Situation toujours satisfaisante.

Saint-Nicolas. (Source patronale.) — Bonne allure.

(Source ouvrière.) — La situation laisse à désirer et les sans-travail sont assez nombreux. (V. D. V.)

Verviers. — Les ordres en étoffes d'été sont toujours très nombreux et le travail est assuré jusqu'en février. La hausse se maintient. Dans les tissages à façon, la situation est toujours très prospère, mais les demandes de métiers ne sont plus aussi nombreuses. Aucun chômage. (D. B.)

Dinant. — On travaille toujours en plein, sauf dans un établissement. La situation commerciale est difficile, car les consommateurs se refusent à payer la dernière hausse sur le peigné. Dans un tissage mécanique à façon, tous les métiers battent. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — La situation est toujours pénible à cause de la cherté de la laine. Les dégraissages au moyen des

hydrocarbures atteignent une production de 50 p. c. plus élevée qu'en 1903. La vente des sous-produits est très active, avec une hausse des prix très accentuée. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La période de vente est terminée. Les prix en hausse et la température relativement douce contribuent à rendre difficile l'écoulement des stocks. Les tricoteuses sont encore assez bien occupées à Roulers, mais le travail a beaucoup diminué. (D. Z.)

Alost. — Toutes les ouvrières sont occupées et dans plusieurs ateliers la durée de la journée de travail a été augmentée. Une nouvelle manufacture vient de s'installer. (V. N.)

Corderie. — *Alost.* — Les commandes ont diminué, surtout à Termonde. Le chômage dépasse 7 p. c. (V. N.)

Mons. — On travaille partout à journées pleines. (A. L.)

Liége. — Dans les corderies de paille pour fonderies, la besogne est abondante, sans chômage. (T. D.)

Dentelles. — *Anvers.* — A Lierre, la situation est très mauvaise; les commandes sont rares et les ouvrières travaillant à la machine ont peu de besogne. (A. H.)

Alost. — La situation est assez bonne et le chômage est insignifiant. Beaucoup de jeunes ouvrières de la campagne abandonnent le métier et cherchent du travail en ville dans les industries textiles. (V. N.)

Eecloo. — Peu d'activité et vente restreinte. (V. D. V.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Situation mauvaise. (J. R.)

Alost. — La situation reste toujours prospère. On travaille de 6 heures à 19 heures et demie avec personnel renforcé. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Grâce à la reprise des affaires en Amérique, la situation industrielle s'est améliorée; la journée de travail a pu être allongée dans certains établissements du sud de la province, mais un grand nombre de métiers restent inoccupés. (D. Z.)

Gand. — Le tissage des flanelles continue à se développer, mais les ouvriers se plaignent toujours des difficultés occasionnées par le travail grossier qu'ils exécutent. (L. V.)

Eecloo. — Bonne activité. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse quelque peu à désirer et le nombre des sans-travail est évalué à 10 p. c. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Gand.* — Le travail n'est pas très abondant : certains ateliers ont même réduit la durée de la journée de travail. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Ralentissement saisonnier; on ne travaille que sept heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Bonne allure; pas de chômeurs. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Par suite de l'encombrement des filatures, les tisseurs ne font pas d'approvisionnements et ne passent pas plus de commandes aux blanchisseurs que ne le comportent leurs besoins courants. En général, les blanchisseries ne travaillent que quatre à cinq jours par semaine.

(Source ouvrière.) — Les blanchisseries parviennent facilement à faire face aux commandes. Quelques-unes travaillent néanmoins à pleines journées. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — Situation peu satisfaisante; les commandes font défaut et l'on chôme deux jours par semaine. (V. N.)

Teintures de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Maximum d'activité; on travaille même la nuit; les demandes sont abondantes pour l'étranger, elles sont en ralentissement saisonnier pour l'intérieur. Les prix de vente ont fléchi par suite de la baisse des cotons bruts. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'écoulement des toiles bleues est très lent par suite de la crise verrière. A Roulers, le chômage est nul mais la production est limitée.

(Source ouvrière.) — On travaille régulièrement à Courtrai et à Roulers. mais sans surcharge. (D. Z.)

Gand. — Un atelier d'imprimerie sur coton a augmenté ses installations, et renforcé son personnel. (L. V.)

Alost. — Reprise annuelle. On recrute quelques ouvriers et ouvrières et l'on travaille 12 heures par jour. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Pour les articles d'hiver et l'ameublement, la situation est très calme; elle est meilleure en fils pour tissages de tapis. (V. D. V.)

Verviers. — Excellente activité. (D. B.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers*, *Malines*, *Bruxelles* (source patronale), *Mons.* — Calme de morte-saison; les commandes font défaut.

Alost. — Le travail a augmenté; à Termonde, la situation laisse encore à désirer. (V. N.)

Mons, Liége. — Activité satisfaisante dans l'article courant; ralentissement saisonnier dans l'article de luxe.

Couturières. — *Malines, Alost, Liége.* — Grande activité dans tous les ateliers.

Mons. — La plupart des ateliers font des heures supplémentaires; les ouvrières se plaignent du taux peu élevé de leurs salaires. (A. L.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines, Louvain* (source patronale), *Soignies.* — Mauvaise situation; l'ouvrage est rare.

Bruxelles. (Source patronale.) — La saison d'hiver s'est terminée dans de mauvaises conditions pour des causes purement climatériques. On annonce une baisse sur le prix des soieries. Quelques réclamations relatives aux salaires ont eu lieu dans certaines maisons faisant la confection à bon marché. (A. G.)

Flandre occidentale. — D'après le syndicat-coopérative de Bruges, la saison d'hiver a été très mauvaise. Le stock de vêtements de l'année dernière resté disponible. On estime qu'un quart à peine des ouvriers sont suffisamment pourvus de besogne; cette proportion est très petite pour la saison. A Courtrai et à Roulers, les plaintes des tailleurs sur les non-syndiqués sont moins vives. Les confectionneurs doivent en général attendre chaque semaine. plusieurs jours la remise de l'ouvrage. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise pour les tailleurs, quant aux confectionneurs, ils n'auront leur pleine besogne qu'au mois de janvier. Un assez vif mécontentement a éclaté parmi les tailleurs d'atelier en apprenant que dans un établissement on avait remplacé les « pompiers » (ouvriers faisant les réparations) par des ouvrières. Les employés des maisons de confection se plaignent aussi, car ils sont souvent rémunérés d'après les ventes réalisées. (L. V.)

Alost, Grammont, Liége. — L'activité augmente; on a même réclamé des heures supplémentaires dans plusieurs ateliers.

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille assez régulièrement mais sans surcharge. (V. D. V.)

Mons. — L'activité est satisfaisante, bien que moins grande que les autres années; tous les ouvriers sont généralement occupés; ce ralentissement est attribué à la douceur de la température et à la baisse des salaires dans les charbonnages. (A. L.)

Tournai. — Situation satisfaisante. (P. L. T.)

Verviers. — Plaintes générales chez les tailleurs et les confectionneurs. Par contre, les ordres en fourrures de tous genres sont réguliers. Les prix des matières premières sont élevés, par suite de la guerre russo-japonaise. (D. B.)

Chapeliers. — *Verviers.* — Les ordres deviennent de nouveau rares.

Bruxelles. (Source patronale). — La fabrication des chapeaux de feutre pour dames, s'est quelque peu relevée. Malheureusement certaines « cloches » pour lesquelles on est tributaire de l'étranger faisaient souvent défaut, les fabricants n'étant pas outillés pour une production aussi grande et toute passagère. L'article ordinaire est en baisse. Par suite de la grève, 50 ouvriers qui étaient restés sans travail, ont été remplacés par des feutriers de chapeaux pour hommes. (A. G.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — A Courtrai le travail est assez abondant. (D. Z.)

Alost. — Excellente activité ; les bons ouvriers sont recherchés et l'on fait des heures supplémentaires. (V. N.)

Modistes.—*Anvers, Alost, Verviers.* —Bonne situation; travail abondant.

Malines, Bruxelles, Mons, Liége. — La morte-saison bat son plein ; les chômeuses sont très nombreuses.

Corsets. — *Bruxelles* (source patronale). — L'amélioration dans le commerce de détail ne s'est pas maintenue par suite du mauvais temps. En gros, les transactions sont difficiles tant pour l'étranger que pour l'intérieur. La hausse des matières premières persiste. Les ouvrières travaillent partout 10 heures par jour; main-d'œuvre disponible parmi les piqueuses. (A. G.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Liége.* — Travail régulier mais sans surcharge.

Gand. — Les ouvriers occupés à la teinture des vêtements ont beaucoup de besogne. (L. V.)

Alost. — La bonne activité a nécessité la création de plusieurs ateliers dont quelques-uns marchent mécaniquement; on travaille quelquefois la nuit. (V. N.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Morte-saison. La hausse des aigrettes se maintient. Le chômage est considérable parmi les professionnelles. (A. G.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Alost, Grammont, Soignies, Tournai, Verviers.* — Calme de morte-saison ; les travaux sont presque tous arrêtés.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le chômage a commencé à augmenter très sensiblement, sans être particulièrement intense cette année. Les mois de décembre et janvier sont habituellement les plus mauvais. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le chômage commence à se développer à Bruges, surtout parmi les manœuvres. Le chômage est évalué à 5 p. c. dans le syndicat ; il est environ de 10 p. c. parmi les non-syndiqués. Il est également sensible à Ostende. A Roulers l'activité est réduite, mais les ouvriers sont encore tous occupés. (D. Z.)

Gand. — La situation est devenue très mauvaise; le nombre des chômeurs dépasse déjà 20 p. c. dans les syndicats de l'industrie du bâtiment et la proportion augmente rapidement; les carreleurs ont été bien occupés jusqu'ici, mais pour eux aussi la besogne diminue. (L. V.)

Eecloo. — Situation satisfaisante mais moins bonne que l'année passée. Le chômage s'élève à 50 p. c. parmi les maçons de la campagne qui vont travailler à Gand ; ceux qui restent occupés travaillent 8 heures par jour. (V. D. V.)

Mons. — On ne commence plus de travaux nouveaux et l'achèvement des constructions augmente le nombre de chômeurs ; environ 20 à 25 p. c. des ouvriers sont inoccupés. (A. L.)

Liége. — La situation est encore très bonne pour la saison; 75 p. c. des ouvriers sont encore occupés, mais ce nombre va en diminuant tous les jours. (T. D.)

Plafonneurs. — *Malines, Gand.* — Peu d'ouvrage.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très précaire pour les patrons, qui ne sont plus que des sous-traitants des entrepreneurs généraux. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les travaux se poursuivent encore assez régulièrement à Bruges et à Roulers ; à Ostende, on se plaint que, malgré la pénurie d'ouvrage, des patrons fassent travailler à la lumière au lieu d'employer un plus grand nombre d'ouvriers pendant le jour. (D. Z.)

Alost. — Le nombre des sans-travail est quasi nul, mais on chôme parfois deux jours par semaine. (V. N.)

Couvain-Verviers. — Situation satisfaisante ; les travaux restent réguliers.

Liége. — Le travail est toujours abondant, à cause de l'exposition; à la campagne, il diminue rapidement. Les réparations, par suite de travaux miniers, sont beaucoup moins nombreuses cette année, l'extraction étant moins intensive. Pas de chômeurs. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — La besogne ne manque ni à Ostende, ni à Bruges, et tout le monde est occupé ; sur les principaux chantiers, on travaille même à la lumière, et des ouvriers français viennent renforcer le personnel. Un groupe d'ouvriers ostendais s'est adressé au gouvernement afin d'obtenir que certains travaux soient exécutés sur place et non en France, comme il en aurait été question. A Roulers, on travaille régulièrement. (D. Z.)

Gand. — Dans des ateliers le travail est abondant, dans d'autres il se fait rare. Cependant le nombre des chômeurs est insignifiant. (L. V.)

Alost. — Ralentissement; le travail devient rare, mais le chômage n'est pas encore important. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les tailleurs de pierre ont retrouvé une très bonne activité; le chômage est nul dans leur profession. Bien que moins bonne, la situation est cependant satisfaisante pour les sculpteurs et mouleurs, qui comptent une dizaine de chômeurs dans chaque catégorie. (F. V.)

Mons. — Le chômage s'accentue; on ne fait plus que 7 à 8 heures de travail et le personnel est très réduit. On compte plus de 40 p. c. de chômeurs. (A. L.)

Soignies. — Le travail est rare pour la sculpture et le bâtiment, mais il est encore suffisant pour les tailleurs de pierres attachés aux chantiers des carrières. (F. S.)

Tournai. — Dans les petits ateliers, la besogne est suffisante; dans les carrières, au contraire, elle fait défaut. (P. L. T.)

Marbriers. — *Anvers*, *Gand.* — Ralentissement du travail.

Alost. — Aucun ouvrier ne travaille toute la semaine; à Haaltert, le chômage se manifeste par une réduction d'heures de travail. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — On continue à signaler, pour les marbriers proprement dits, une activité assez bonne pour la saison. Une vingtaine de chômeurs, presque tous non syndiqués. (F. V.)

Mons. — La situation est assez satisfaisante pour les polisseurs, toutefois la journée est réduite à 8 ou 9 heures. (A. L.)

Verviers. — Travail assez régulier. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines*, *Gand*, *Alost*, *Mons.* — La besogne diminue sensiblement et le chômage commence à se développer.

Tournai, *Liége.* — Le travail reste très actif; par de chômeurs.

Plombiers-zingueurs. — *Malines*, *Flandre occidentale*, *Alost*, *Louvain.* — Peu d'activité; les chômeurs sont nombreux à Alost.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est assez calme; la constitution du syndicat des laminoirs a provoqué une très forte hausse du zinc. Tous les bons ouvriers sont occupés. (A. G.)

Gand, *Tournai.* — Bonne condition; pas de chômage.

Mons. — Le travail aux bâtiments a beaucoup diminué; les ouvriers sont occupés aux réparations de pompes et conduites d'eau et à la fabrication d'articles en fer blanc. (A. L.)

Peintres. — *Anvers, Malines.* — Calme de morte-saison. Un mouvement se prépare à Anvers pour obtenir la journée de travail de 10 heures et un minimum de salaire de 45 centimes.

Flandre occidentale. — Les sans-travail sont nombreux; les ouvriers de Bruges ont demandé par affiche que l'on ne remettre pas au printemps le travail qui pourrait être exécuté maintenant; ils réclament aussi une majoration de salaire. (D. Z.)

Gand. — Ralentissement très sensible; 25 p. c. des ouvriers sont sans travail. La situation des peintres de vitraux reste fort bonne. (L. V.)

Mons, Tournai. — La morte-saison s'accentue; on compte plus de 75 p. c. de chômeurs. Il n'y a que quelques rares ouvriers occupés aux travaux d'intérieur des constructions nouvelles.

Soignies. — L'ouvrage est rare et les prix sont en baisse. (F. S.)

Paveurs. — *Malines, Tournai.* — Peu d'activité.

Gand. — Travail toujours abondant. (L. V.)

Alost, Mons, Verviers. — La première quinzaine du mois a été marquée par beaucoup d'activité; les premières gelées tendent maintenant à arrêter tous les travaux.

Liége. — Période très calme; le travail est rare et le nombre de chômeurs est évalué à 35 p. c. (T. D.)

Terrassiers. — *Malines.* — La situation reste très bonne. (J. T.)

Gand, Alost, Eecloo, Mons. — Morte-saison; le nombre des chômeurs va en augmentant.

Liége. — La situation est bonne pour la saison, car environ 85 p. c. des ouvriers sont encore occupés (T. D.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Malines.* — Bonne activité dans tous les ateliers; le débit à façon pour les chaisiers a cependant notablement diminué. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — La besogne reste abondante; les prix ont une tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — L'activité reste grande à Ostende; cependant, quelques ouvriers étaient sans ouvrage vers le milieu du mois. (D. Z.)

Alost. — Le travail est moins abondant et la durée de la journée est diminuée d'une heure. (V. N.)

Mons. — Les ouvrages à façon sont nuls; les usines n'ont d'ordres importants que pour les charbonnages. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien en bois de petit débit pour les constructions légères de l'exposition ; pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Besogne abondante. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers*. — La besogne est toujours rare; 50 menuisiers prennent part à la grève de la fabrique des téléphones. (A. H.)

Malines. — Les bons ouvriers trouvent facilement de l'ouvrage dans diverses industries. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les travaux importants sont presque tous achevés; cependant, les ouvriers trouvent aisément de l'occupation dans d'autres industries et peu de bras sont inoccupés. (A. G.)

(Source ouvrière). — Les menuisiers du bâtiment, qui ne trouvent plus de place dans les ateliers de wagons pour chemins de fer, ne travaillent plus que six ou sept heures par jour. Ceux qui s'occupent au matériel roulant, au contraire, ont de la besogne en abondance, de même que les ouvriers aux machines (débitage et préparation des bois) : journées de onze heures, sans chômage. (F. V.)

Bruxelles (Source ouvrière). — La situation est jugée bonne par les menuisiers syndiqués, qui ne comptent aucun chômeur parmi eux. Parml les autres, on note un léger chômage, évalué à 5 p. c. (F. V.)

Flandre occidentale. — La condition reste satisfaisante à Bruges, Ostende et Roulers; aucun des syndicats ne renseigne des chômeurs. A Ostende, certains établissements font de longues journées, alors que d'autre part les sans-travail sont nombreux; les deux syndicats renseignent chacun 10 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise; il y a beaucoup de chômeurs, et parmi les ouvriers occupés, beaucoup ne travaillent qu'à journées très réduites. (L. V.)

Alost. — Bonne activité; tous les ouvriers sont occupés. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le travail se poursuit régulièrement et sans chômage, mais les journées sont réduites. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail a encore diminué dans la plupart des ateliers. (P. M.)

Mons. — Ralentissement de l'activité; plusieurs ateliers font des journées réduites et l'on signale quelques légères diminutions de salaires; par contre, quelques grands ateliers travaillent au complet et ont de la besogne assurée pour toute la durée de l'hiver. (A. L.)

Soignies. — Les commandes sont rares et les ouvriers trouvent difficilement de la besogne. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement de l'activité; les travaux les plus importants touchent à leur fin; cependant, les ouvriers sont encore occupés régulièrement. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est toujours très abondant, surtout à cause de l'exposition. (T. D.)

Ébénistes. — *Anvers.* — Situation très mauvaise; beaucoup de chômeurs. (A. H.)

Malines. — Situation calme; les ordres sont moins nombreux que les autres annnées. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont très rares. On travaille pour le magasin et on réduit les heures de travail. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Roulers, Courtrai et même à Ostende, on ne renseigne aucun chômeur. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas brillante; les sculpteurs sur bois se plaignent de l'introduction des machines à sculpter, qui a occasionné du chômage; cependant certains ateliers continuent à être bien occupés. (L.V.)

Alost. — Bonne activité par continuation; les chômeurs sont rares. (V. N.)

Mons. — Les ordres continuent à être rares et les magasins s'emplissent. (A. L.)

Liége. — Dans l'article de luxe, la besogne est abondante et les chômeurs sont nuls; dans l'article ordinaire, elle laisse à désirer. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les ordres deviennent encore plus rares, par suite des grandes fournitures faites en prévision d'une hausse qui ne s'est pas réalisée. (J. T.)

Liége. — La situation est calme, avec un peu de chômage. (T. D.)

Tapissiers. — *Flandre occidentale*, *Mons*, *Liége.* — Travail régulier, sans chômage.

Verviers. — Situation mauvaise; travail très restreint. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers.* — La situation s'améliore, les chômeurs sont moins nombreux que les autres années. Les patrons essayent de constituer un syndicat. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le calme s'accentue de plus en plus. La tendance des prix est portée vers la baisse, à cause de la concurrence que suscite la pénurie des affaires. Les ouvriers travaillant à journées réduites conservent généralement leurs places dans l'attente d'une reprise. (A. G.)

Gand. — La situation s'est beaucoup améliorée; la réduction d'une heure dans la durée du travail a diminué la production. (L. V.)

Alost, *Liége.* — Travail assez régulier, sans chômage.

Mons. — Bonne activité; certains ateliers ont du travail pour quelque temps. (A. L.)

Carrosserie.—*Bruxelles.* (Source patronale.)— La carrosserie de luxe est en décroissance; celle pour automobiles prend de plus en plus d'extension, car actuellement on fait 25 p. c. de carrosserie de luxe contre 75 p. c. de l'autre; aussi les prix des automobiles sont en hausse. Le nombre d'heures de travail et le taux des salaires sont augmentés. Il y a pénurie de bons ouvriers, surtout de forgerons et de menuisiers. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Crise dans la fine carrosserie. L'exposition d'automobiles donne heureusement beaucoup de besogne pressée. Mais les patrons préfèrent imposer des journées de 16 et 17 heures, plutôt que d'occuper des ouvriers supplémentaires, qu'ils trouveraient aisément parmi les chômeurs. (F. V.)

Gand. — La situation est bonne; les syndicats ne comptent aucun chômeur. (L. V.)

Alost. — Le travail est devenu régulier. (V. N.)

Eecloo. (Source ouvrière.) — La situation laisse à désirer; dans un atelier, on ne travaille que 5 jours par semaine et seulement jusque 16 heures. (V. D. V.)

Mons. — Morte-saison. L'activité est nulle en dehors du travail pour le magasin. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien, mais principalement en automobiles. Les forgerons sont très rares, car la plupart sont occupés à l'exposition. Les peintres en équipages sont recherchés. (T. D.)

Verviers. — Bonne reprise en carrosserie d'automobiles. (D. B.)

Mons. — Les divers chantiers sont abandonnés. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — L'ouvrage fait défaut à Bruges et à Ostende; un syndicat d'Ostende compte plusieurs chômeurs. (D. Z.)

Tonnellerie. — *Gand.* — La situation est, en général, assez mauvaise : les salaires sont peu élevés et les journées de travail longues. (L. V.)

Alost. — Ralentissement de l'activité presque partout. (V. N.)

Eecloo. — La bonne situation se maintient; aucun sans-travail. (V. D. V.)

Mons. —La besogne est toujours rare et l'on ne travaille plus qu'à journées restreintes. (A. L.)

Tournai. — Bonne activité. (P. L. T.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Situation calme, par suite de la hausse des matières premières. (D. B.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Beaucoup de besogne; à Beveren, les prix du bois indigène sont en baisse, par suite de l'importation du bois blanc de Russie. (V. D. V.)

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers*, *Louvain* (source patronale , *Alost*. — Allure satisfaisante; les prix sont en hausse.

Gand. — Le nombre des ouvriers occupés a un peu diminué, par suite de la faillite d'un établissement. Les commandes sont très nombreuses, surtout en cuirs bruts et les prix sont en hausse. (L. V.)

Mons. — Bonne situation par continuation. Les transactions se sont faites avec une hausse de 20 à 30 centimes au kilogramme sur la plupart des articles. Le cuir en poils est encore en hausse et il s'enlève rapidement. (A. L.)

Tournai. — L'activité est satisfaisante, mais la hausse continue des cuirs en poils ne laisse pas de bénéfice. On ne travaille plus à journées pleines et il y a quelques chômeurs. (P. L. T.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. Les cuirs en poils continuent à hausser et les tannés ont suivi le mouvement, mais la légère augmentation obtenue n'est pas en proportion des prix des cuirs bruts. (T. D.)

Chaussures. — *Anvers*, *Gand*, *Eecloo*, *Saint-Nicolas*, *Soignies*. — Peu d'activité.

Malines. — Situation assez satisfaisante pour les cordonniers à domicile. Dans les ateliers, l'ouvrage est peu abondant et on chôme un ou deux jours par semaine. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Reprise du travail. La matière première est en hausse, mais les prix des chaussures suivent peu ce mouvement. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le personnel des fabriques mécaniques est occupé régulièrement et au complet. Le chômage est quasi nul, tant parmi les cordonniers que parmi les coupeurs. Une nouvelle fabrique s'est ouverte dans l'agglomération. Un patron a remplacé, pour les ouvriers monteurs, le travail à l'heure par le travail aux pièces, en instituant un tarif de main-d'œuvre accepté par le syndicat des cordonniers. L'association des coupeurs étudie la création d'un cours professionnel pour ses membres. De Hal, on signale aussi une bonne activité dans la cordonnerie mécanique. (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — La situation s'est améliorée petit à petit. Il n'y a plus de chômeurs dans le syndicat. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, les ouvriers ne reçoivent en général de l'ouvrage que le mardi ou le mercredi. Le chômage augmente à Thourout. (D. Z.)

Alost. — Excellente activité; on fait souvent du travail supplémentaire. Ralentissement dans la fabrication des espadrilles; le personnel est réduit dans plusieurs ateliers. (V. N.)

Grammont. — Le travail est abondant à Ninove; excellente activité dans les ateliers de pantoufles et de galoches. (P. M.)

Mons. — Le prix élevé des cuirs rend la situation commerciale très difficile; les fabriques mécaniques limitent leur production et cherchent à écouler leurs stocks. Activité assez suivie chez les cordonniers à domicile: quelques-uns fournissent des heures supplémentaires. (A. L.)

Liége. — Dans l'article de luxe, le travail marche bien sans chômage. Dans l'article de fabrique, la situation est calme, mais tous les ouvriers sont encore occupés. (T. D.)

Verviers. — Les ordres sont toujours abondants et le travail est régulier. (D. B.)

Ganterie. — *Grammont.* — Peu de besogne. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation plutôt précaire, car, à la fin de l'année, les commandes se font toujours rares. On travaille cependant dans tous les ateliers, mais de façon moins pressée. En décembre, l'association a payé une centaine de francs d'indemnités de chômage à une dizaine de membres. En somme, le chômage complet a été peu important. (F. V.)

Mégisserie. — *Gand.* — Situation satisfaisante; presque tous les ouvriers sont occupés et les ventes paraissent se suivre facilement. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Amélioration; les ordres sont plus abondants. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Bonne condition par continuation. (L. V.)

Alost. — Les ouvriers travaillent partout, mais à journées réduites. (V. N.)

Mons. — Le travail est très suivi en article ordinaire, mais rare en article de luxe. (A. L.)

Liége. — Situation calme; on travaille à journées réduites. (T. D.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les fabriques de tabacs hâchés ont assez bien de travail. Tous les coupeurs de tabacs sont relativement bien occupés. (A. G.

Gand, Alost, Liége. — Travail régulier, sans chômage.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Amélioration. A Turnhout, la besogne est encore rare et les stocks considérables. (A. H.)

Louvain. (Source patronale.) — Allure satisfaisante; les ouvriers travaillent en plein; pas de chômeurs. (A. G.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La production tend à diminuer alors que le nombre des petits fabricants et négociants est en augmentation. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Il s'est ouvert deux nouveaux ateliers, mais le chômage n'en reste pas moins très sensible parmi les ouvriers. On l'évalue à 10 p. c. pour l'ensemble de la profession. (F. V.)

Flandre occidentale. — Situation très bonne; quelques ouvrières ont été congédiés à Bruges pour inobservation du règlement. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière). — Mauvaise situation par continuation; le chômage persiste toujours. Une grève a éclaté dans un établissement parmi les assortisseurs de cigares; elle a été provoquée par l'embauchage d'un certain nombre de jeunes filles pour remplacer de jeunes ouvriers. (L. V.)

Alost. — Affaires calmes. Il devient de plus en plus difficile de travailler régulièrement. (V. N.)

Grammont. — Tout le monde est occupé mais seulement pour la formation des stocks, car les commandes sont presque nulles. (P. M.)

Saint-Nicolas, Liége. — La besogne est abondante et tous les ouvriers travaillent à pleines journées.

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande production d'articles à bon marché. Beaucoup de petits fabricants envoyent des tabacs coupés de qualité inférieure à des compagnies travaillant à façon et ne font plus que l'emballage des cigarettes. Le nombre des ouvrières occupées tend à diminuer, par suite du développement des procédés mécaniques. (A. G.)

Gand. — Peu de travail. (L, V.)

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Situation toujours très bonne. Deux nouveaux presse-pâte ont été mis en activité. Les expéditions sont régulières et les stocks très faibles. (J. T.)

Nivelles. — Les prix ne sont pas remunérateurs. La main-d'œuvre masculine est très abondante; les ouvrières, au contraire, font défaut. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est mauvaise à Menin. Il y a peu d'écoulement en Angleterre, par suite de la guerre en Extrême-Orient; en outre, la concurrence allemande précipite la baisse des prix, tandis que la hausse des matières premières s'accentue. (D. Z.)

Gand. — Tous les ouvriers sont au travail. (L. V.)

Grammont, Soignies. — La production est encore active et les expéditions sont régulières.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Anvers.* — Situation satisfaisante à Turnhout, quoique les commandes pour l'exportation ne soient pas nombreuses. (A. H.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand, Liége.* — Excellente activité.

Soignies. — L'activité est bonne, mais les prix laissent beaucoup à désirer pour l'exportation. (F. S.)

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation s'est améliorée dans les petits ateliers, par suite des commandes de Nouvel An, mais l'exportation donne toujours peu. (A. G.)

(Source ouvrière. — Pour les graveurs, dont la spécialité est la lettre pour travaux de luxe, le mois de décembre est toujours bon. Pour les graveurs de dessins et de commerce, le mois est au contraire mauvais. Pour les dessinateurs, la situation reste à peu près mauvaise, avec beaucoup moins d'occupés qu'il y a un an. Les chômeurs, tous étrangers, ont heureusement quitté le pays sans esprit de retour. (F. V.)

Gand, Mons, Liége. — Beaucoup d'occupation, à cause de l'approche du Nouvel An; pas de chômeurs.

Imprimeries-typographiques. — *Anvers.* — Bonne activité saisonnière; la situation est même meilleure que les autres années, par suite de l'apparition d'un nouveau journal. (A. H.)

Malines. — L'activité laisse assez bien à désirer dans la plupart des ateliers, qui ne s'occupent pas de publications périodiques. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité laisse à désirer; les prix en hausse du papier sont restés stationnaires, mais la baisse des prix de vente s'est accentuée. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation est excellente et le travail redevenu abondant. Il n'est pas question d'augmenter les salaires, mais on peut s'opposer à leur réduction. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Sans être brillante, la situation n'est pas mauvaise; une légère augmentation dans les commandes se fait sentir, provoquée par la fin d'année. La concurrence est toujours très grande; de plus, les prix ont une tendance à diminuer, malgré la hausse des papiers. Les ateliers ont leur personnel au complet; cependant quelques typographes sont sans travail. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'ouvrage a encore augmenté à Bruges, comme tous les ans vers le Nouvel-An. Tout le monde trouve de l'ouvrage. Il en est de même à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Flamdre occidentale, Alost, Mons, Liége, Verviers. (Source ouvrière.) — Augmentation saisonnière de la besogne; les ateliers travaillent partout en plein, et tous les ouvriers sont occupés, sauf à Liége et à Verviers, où l'on signale quelques rares chômeurs.

Gand. — Situation excellente; les chômeurs sont presque nuls. Trois établissements viennent d'installer des machines à composer. (L. V.)

Soignies.— La reprise s'accentue, à cause surtout de l'approche du Nouvel-An; néanmoins, la concourrence se fait vivement sentir, et les prix sont avilis. (F. S.)

Reliure. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité faible. Les matières premières, surtout le maroquin, sont en hausse. Peu de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'abondance du travail, habituelle à la fin de l'année dans l'industrie du livre, fait que la situation générale est bonne. Elle est cependant plus calme que les années précédentes. Le chômage est faible mais ne disparaît pas entièrement. Le syndicat a indemnisé en décembre 0.02 journée par membre et par semaine, contre 0.10 en novembre. On y étudie les moyens de combattre l'abus du travail supplémentaire, érigé dans certains ateliers en pratique permanente. (F. V.)

Gand, Alost, Mons, Liége, Verviers. — Excellente situation par continuation; beaucoup d'ateliers réclament des heures supplémentaires; pas de chômeurs.

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Légère amélioration. (A. H.)

Malines, Liége. — Grande activité saisonnière; en orfèvrerie surtout, les ordres sont abondants; on travaille de 11 à 12 heures par jour à Malines.

Bruxelles. (Source patronale.) — Excellente situation en bijouterie. Les prix des pierres et perles sont très fermes; ceux des diamants sont en hausse, car le syndicat de Londres, qui détient la matière brute, élève graduellement ses prix. Presque tous les ouvriers sont occupés. (A. H.)

(Source ouvrière.) — La situation a été très mauvaise, dans la première quinzaine de décembre : on a renvoyé plusieurs ouvriers dans une des plus importantes maisons de la ville. Dans la seconde moitié du mois, la situation s'est un peu relevée. Ne trouvant pas de place, certains ouvriers ont changé de profession et d'autres travaillent en chambre. Au 1er janvier, tous les syndiqués étaient occupés. (F. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — Bonne situation et travail abondant. Le salaire des tailleurs de brillants a été majoré de 10 p. c. (A. H.)

(Source ouvrière.) — Depuis le 1er janvier, tous les ateliers travaillent neuf heures par jour et les ouvriers à tarif ont obtenu sur celui-ci une augmentation de 10 p. c. Le travail est abondant. Pendant tout le mois, le chômage est resté stationnaire aux environs de 2 p. c., parmi les membres de la Ligue des diamantaires. Celle-ci estime que la Gilde, créée par les patrons pendant la dernière grève, se désunit de plus en plus et que les membres en reviennent à la Ligue. Il y a quelque tirage entre cette dernière et les patrons, qu'elle accuse de ne pas tenir leurs engagements. — Une nouvelle taillerie est en préparation. On construit aussi plusieurs petites usines, de trois à dix moulins, dans des communes de la province d'Anvers. La Ligue combattra ce morcellement de l'industrie. (F. V.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Gand, Liége.* — Bonne activité par continuation.

Verviers. — Morte-saison. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Favorisée par la douceur de la température, l'activité dans les travaux employant les produits en béton s'est maintenue; les ouvriers travaillent même à la lumière. (A. G.)

Gand. — Morte-saison. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante à Burghe. (V. D. V.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Malines.* — La fabrication de petits paniers en osiers blanc est très active et occupe une centaine d'ouvriers à domicile. Le prix des osiers reste toujours élevé et nombre de petits fabricants ont dû cesser le métier. Cette industrie se centralise de plus en plus, à cause des nouveaux procédés de teinture et d'utilisation des sous-produits, qui nécessitent des installations assez importantes. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La hausse des osiers et la rareté des belles qualités de rotins des Indes, influent défavorablement sur la marche de cette industrie qui est plutôt en décadence. (A. G.)

Alost. — On note du chômage partout, (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation s'est améliorée ; il y a assez de commandes. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Les couperies de poils sont bien occupées, surtout pour le travail des qualités supérieures. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Verviers. — Bonne activité saisonnière; le nombre des ouvriers a été augmenté dans bon nombre d'ateliers.

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — La situation est très bonne; on travaille une heure supplémentaire tous les jours. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand.* — Grande activité. (L. V.)

Verviers. — Situation satisfaisante; tous les ouvriers sont bien occupés, malgré la concurrence étrangère, surtout celle de l'Allemagne. (D. B.)

Triage de chiffons. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Verviers. — Les chiffons de laine ainsi que les déchets de papier sont très demandés; le personnel est au complet. (D. B.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — Les « nations » sont généralement bien occupées; le chargement et déchargement de sucre brut a cependant diminué, à cause de la faible récolte des betteraves et de la loi sucrière, qui permet aux fabricants d'emmagasiner eux-mêmes leur marchandise. (A. H.)

Flandre occidentale. — Abondance d'ouvrage à Bruges; un syndicat travaille avec un nombre considérable d'aides non syndiqués. A Courtrai et à Roulers, tous les hommes de peine syndiqués sont occupés. (D. Z.)

Gand. — L'activité est toujours satisfaisante. Les onze premiers mois de 1904 donnent un excédent de navires et de tonnage à l'entrée du port par rapport à l'année antérieure, qui était cependant déjà en augmentation. La situation des coopératives de déchargement, constituées après les grèves des débardeurs, laisse assez à désirer : une d'entre elles vient même de se mettre en liquidation. Les ouvriers se plaignent de la concurrence d'étrangers, spécialement de campagnards. (L. V.)

Mons. — Peu d'occupation; la plupart des ouvriers sont sans travail. (A. L.)

Liége. — La crue des eaux a amené le chômage complet pendant plusieurs jours. (T. D.)

Verviers. — Situation calme; les prix sont très bas. (D. B.)

Batellerie. — *Malines, Mons.* — Le taux du fret reste ferme malgré le calme des affaires. Les bateaux sont toujours recherchés.

Alost. — Situation calme par continuation. (V. N.)

Liége.— Les bateaux disponibles sont plus nombreux, à cause de la crise, qui a occasionné quelque chômage. (T. D.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers, Eecloo.* — Situation bonne; l'exploitation des vergers se développe beaucoup.

Malines. — Les emblavures se présentent bien et les plantes fourragères n'ont pas encore dû être rentrées. La culture maraîchère a été bien favorisée par la température clémente de la saison et les légumes sont abondants. (J. T.)

Nivelles. — Les emblavures de betteraves paraissent devoir augmenter, en 1905, d'environ 25 p. c. Les vaches grasses ont diminué de prix et les maigres se maintiennent. (J. R.)

Saint-Nicolas. — Situation très satisfaisante; à Lokeren, on prépare une école d'agriculture. (V. D. V.)

Alost. — La situation s'est beaucoup améliorée et le nombre de chômeurs a considérablement diminué. (V. N.)

Grammont. — La situation générale est moins bonne que l'année passée. Les fourrages d'hiver font défaut et les étables sont remplies de bétail, faute d'acheteurs; aussi, les prix ont-ils beaucoup diminué; par contre, ceux des œufs, des veaux gras et du beurre sont toujours très élevés. (P. M.)

Tournai. — Calme saisonnier. Les fourrages font défaut et sont chers. Le prix du bétail est peu élevé. Les cours des betteraves pour la campagne prochaine sont en hausse de 5 francs. (P. L. T.)

Mons. — Les fermiers attendent les premières gelées pour conduire et épandre les fumures.

On bat les céréales au fléau ou à la machine. Les prix des grains sont rémunérateurs.

Les poulains ne se sont pas bien vendus. Le bétail maigre ou gros n'est pas cher. (A. L.)

Liége. — La campagne sucrière est terminée. Les betteraves sont très riches en sucre (17 à 18 p. c.,) mais le rendement en poids est faible. On annonce une augmentation des prix pour l'année prochaine. Les semis d'automne sont dans de bonnes conditions. Le prix des chevaux se maintient ferme, celui du bétail est plutôt en hausse; les veaux surtout sont très chers. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Quoique les expéditions aient beaucoup diminué, il y a cependant encore assez bien d'activité dans les pépinières. (J. T.)

Gand. — Il y a assez bien de chômage. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison.

Mons. — La vente a un peu augmenté, mais elle est moins importante que les autres années. Grâce à la douceur de la température, on a pu jusque maintenant occuper la plupart des ouvriers.

En culture maraîchère, il y a toujours abondance de produits ; aussi, les prix sont-ils peu élevés. (A. L.)

Liége. — Période de morte-saison ; on est occupé à l'entretien des plantes de serre. (T. D.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en décembre 1904

	Offres de bras. Hommes.	Offres de bras. Femmes	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	10	2	15	5	14
ANVERS	336	64	181	42	159
MALINES	51	3	15	7	10
SAINT-NICOLAS	19	4	11	2	13
SCHAERBEEK	36	9	8	6	14
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS	61	—	18	—	—
BRUXELLES	235	—	168	—	118
GAND	109	21	99	37	77
LIÉGE (1)	392	42	157	11	58
PATURAGES	12	37	33	32	44
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	62	—	46	—	33
BRUXELLES. — B. du T. du secrétariat des œuvres sociales catholiques	12	—	3	—	2
GAND. — Parti antisocialiste	41	38	19	3	16
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	15	—	8	—	13
ROULERS. — Bourse du Travail	3	—	3	—	3
TOTAUX	1,394	220	784	140	565

(1) Il est à remarquer que cette institution reçoit actuellement de nombreuses offres de bras de la part d'étrangers à la région, attirés par les travaux de l'Exposition.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de décembre 1904.

Quatre grèves nouvelles, intéressant environ 1,250 grévistes et chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de décembre dernier. En outre, le conflit ouvert, depuis le 1er mai, dans l'industrie du verre à vitre (région de Charleroi) et une grève de houilleurs, dans la même région, se sont continués pendant tout ce mois.

Des quatre grèves nouvelles de décembre, une a surgi dans la métallurgie, une dans un charbonnage, une dans un tissage et une dans une fabrique d'appareils téléphoniques. Elles avaient respectivement pour but : d'obtenir la suppression d'une caisse de secours, d'empêcher une diminution de salaire, d'obtenir une augmentation de salaire et de faire établir une prime pour le travail de nuit et du dimanche.

Le plus considérable de ces conflits (900 intéressés environ) durait encore partiellement vers la fin de janvier. Les trois autres se sont terminés dans le courant de décembre : un, intéressant 50 grévistes, a échoué ; deux, intéressant 300 grévistes environ, se sont terminés par transaction.

Au point de vue territorial, les conflits de décembre se répartissent comme suit : Hainaut, 1 ; province d'Anvers, 1 ; province de Liége, 1 ; Flandre orientale, 1. *(Voir ci-contre le tableau détaillé.)*

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mai 1	—	Région de Charleroi.	Verriers.	21	10,000 environ.	Refus d'accepter les nouvelles conditions de travail et de salaire arrêtées par le syndicat patronal.	—
Nov. 16	—	Jumet.	Houilleurs.	1	864	Empêcher une réduction de salaire.	—
Déc. 13	Déc. 17	Ougrée.	Métallurgistes.	1	207	Obtenir la suppression de la caisse de secours de l'établissement.	Transaction.
16	—	Anvers.	Ouvriers en appareils téléphoniques.	1	900 environ. (grév. et chôm. forcés.)	Augmentation de salaire pour le travail supplémentaire et du dimanche.	—
24	27	Haine-Saint-Paul.	Houilleurs.	1	50 environ.	Empêcher une diminution de salaire.	Échec.
27	Janv. 5	Lokeren.	Tisserands.	1	100 environ	Augmentation de salaire.	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de décembre 1904, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Les Cordonniers réunis de la région de Mons*, union professionnelle, établie à Mons;

2° *Kantonale Boerengilde van Sint-Truiden*, union professionnelle, établie à Saint-Trond;

3° *s' Werkmans Welvaren Sint-Carolus*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Sweverzeele;

4° *Vakvereeniging van geitenboeren*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Staden;

5° *Corporation des imprimeurs du Hainaut et des communes limitrophes*, union professionnelle, établie à Charleroi;

6° *Vak- en Beroepsvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Appels;

7° *Landbouwersbond Sint-Blasius van Schoore*, union professionnelle agricole, établie à Schoore;

8° *Vereenigde Goud- en Zilversmeden*, union professionnelle, établie à Malines;

9° *Union Sainte-Catherine*, union professionnelle agricole, établie à Herbeumont;

10° *Syndicat d'élevage l'Espérance*, union professionnelle, établie à Rumillies;

11° *Syndicat d'élevage de Fosses*, union professionnelle agricole, établie à Fosses.

Pendant le même mois a été intérinée la dissolution des sociétés ci-après :

1° *Syndicat d'élevage du canton de Florenville*, union professionnelle, établie à Florenville;

2° *Syndikaat voor de verbetering van de veeteelt*, union professionnelle agricole, établie à Reninghelst, hameau de Onderdom.

II. — RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

Anvers. — Un congrès de syndicats libéraux s'est réuni à Anvers au commencement du mois de décembre. Le congrès s'est surtout occupé de l'organisation de nouvelles unions professionnelles, de la création d'un journal professionnel libéral et de l'organisation de congrès régionaux. (L. V.)

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 22 et 30 décembre.

NAMUR. — Au congrès catholique régional, tenu à Namur le 15 janvier, une section des syndicats avait été organisée. L'assemblée s'est occupée d'abord de quelques syndicats existants dans la province (couteliers de Gembloux, francs-mineurs de la Basse-Sambre); leur organisation a fait l'objet d'une discussion critique. On s'est également intéressé à l'action du secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes et la séance s'est terminée par le vœu « de voir soutenir, étendre et développer » l'institution de ce secrétariat. (F. V.)

COURTRAI. — La Gilde des métiers de Courtrai a institué un comité chargé d'étudier l'organisation de cours professionnels pour ses membres. Ce comité a fait un premier voyage d'étude à Gand. (D. Z.)

Industries des mines. — Le congrès annuel de la Fédération des mineurs a été tenu les 11 et 12 décembre à Charleroi. 81 groupes syndicaux y étaient représentés par 114 délégués.

Des rapports ont été lus, suivant l'usage, sur la situation de l'industrie charbonnière et les salaires des mineurs dans les divers bassins houillers du pays. Comme conclusions, le congrès a voté un ordre du jour protestant contre les diminutions de salaire constatées et invitant les mineurs à s'organiser solidement afin d'être en mesure de s'opposer « à l'exploitation odieuse dont ils sont l'objet de la part des capitalistes charbonniers ».

Cette organisation syndicale a fait ensuite, à son tour, l'objet d'un examen approfondi, bassin par bassin. Les divers rapporteurs se sont accordés à constater que la situation actuelle leur laissait encore beaucoup à désirer et que les résultats de la propagande n'étaient pas en proportion des efforts accomplis. Décidé, cependant, de persévérer dans cette propagande « dans le sens indiqué par le congrès de La Louvière, c'est-à-dire par la création de syndicats, à base de résistance, de mutualité, de pensions et de caisse de chômage ».

Relevons encore, parmi les résolutions votées, celle-ci, relative à l'ankylostomasie : « Le congrès est d'avis qu'il y a lieu d'insister auprès des pou-
» voirs publics pour que les mesures les plus radicales soient prises à très
» bref délai, en vue de combattre sérieusement et efficacement les ravages
» de l'ankylostomasie.

» Il estime, en outre, que l'ankylostomasie doit être considérée comme
» une maladie professionnelle et que les ouvriers qui en sont atteints doivent
» toucher une indemnité équivalente à celle de l'ouvrier victime d'un acci-
» dent du travail. »

La situation nouvelle, créée aux caisses de prévoyance des mineurs par la loi sur les accidents du travail, a également attiré l'attention des délégués; mais le temps faisant défaut, cette question a été renvoyée à un congrès extraordinaire, qui devra être tenu avant le mois de juillet prochain. (F. V.)

Industries des carrières. — Le quatorzième congrès de la Fédération de la pierre et du plâtre (socialiste) a été tenu à Bruxelles, le 25 décembre. Seize groupes étaient représentés par vingt-cinq délégués.

L'assemblée a décidé de rendre obligatoire, pour tous les syndicats affiliés, l'abonnement de leurs membres à l'organe fédéral *Le Carrier*, et ce aux frais de la caisse syndicale.

Décidé aussi que les syndicats du bassin de Soignies feront des démarches auprès de la Députation permanente du Hainaut, afin d'obtenir, comme à Liége, l'inscription d'un tarif de main-d'œuvre pour la taille des pierres, dans les cahiers des charges des travaux provinciaux.

Le congrès a adopté encore plusieurs résolutions tendant à renforcer sa propagande syndicale dans les diverses régions, notamment auprès des ouvriers travaillant les pavés de grès, dans la province de Liége.

Le prochain congrès de la Fédération aura lieu à la Pentecôte. (F. V.)

Industries des métaux. — La Fédération chrétienne des ouvriers des métaux a tenu, au commencement de décembre, une séance, à Gand. Il a été longuement discuté sur l'utilité de la reconnaissance légale, certains membres trouvant que les inconvénients résultant de cette reconnaissance l'emportaient sur les avantages; mais aucune décision définitive n'a été prise.

La question du passage des membres d'une association à une autre a aussi été entamée, mais la solution renvoyée au prochain congrès.

A cette réunion a été apportée l'affiliation des unions professionnelles de travailleurs des métaux de Turnhout et d'Ostende. (L. V.)

Dans un congrès extraordinaire, tenu à Bruxelles, au mois de janvier, la Fédération des métallurgistes (socialiste) a adopté le projet de réorganisation qui lui était présenté par sa commission spéciale et que nous avons analysé dans notre numéro de novembre 1904 (pp. 1066-1067).

Déjà la nouvelle Fédération régionale d'Anvers est en voie de constitution. La fédération bruxelloise s'élargit en fédération brabançonne et étendra son action à Louvain, Vilvorde, Hal, Tubize, Nivelles, etc. (F. V.)

Industries céramiques. — Meirelbeke. — Le 17 décembre s'est constituée, à Meirelbeke-lez-Gand, une ligue de briquetiers qui a reçu immédiatement l'affiliation de 138 ouvriers (Gilde chrétienne). Elle recrute principalement ses membres parmi les ouvriers qui vont travailler dans les environs de Bruxelles.

L'association a pour but de faire rédiger un nouveau contrat de travail à faire adopter par les patrons. En outre, elle constituera une association mutuelle où, moyennant une cotisation de 2 francs par an, les membres recevront des secours de maladie, un journal professionnel et l'appui de l'association pour l'obtention de meilleures conditions de salaire et du travail.

Un membre protecteur a promis de payer la moitié de la cotisation pour tous les membres qui se feraient inscrire avant le 1er janvier. (L. V.)

Industries textiles. — La fédération socialiste et neutre du textile, dans sa dernière réunion tenue à Gand, a décidé de commencer le tirage de son nouvel organe flamand, *De Textielarbeider*, avec 7,100 numéros dont 4,500 pour Gand, 800 pour Courtrai, 700 pour Menin, 300 pour Alost, 250 pour Mouscron, 150 pour Wervicq, 100 enfin pour chacune des communes de Commines, Wetteren et Saint-Nicolas.

Le doyen des journaux professionnels gantois, *De Vlasbewerker*, l'organe du syndicat (socialiste) des ouvriers liniers, disparaît à cette occasion pour faire place au *Textielarbeider*, qui sera l'organe général de tous les syndicats textiles, flamands et socialistes.

GAND. — En présence de l'insuccès des demandes adressées aux patrons de l'industrie linière, pour obtenir le rétablissement des salaires à l'heure, payés aux ouvriers liniers, avant la réduction de la durée de la journée de travail, le Comité mixte des associations professionnelles (socialiste et reconnue) a décidé de designer des délégations composées d'ouvriers de chaque fabrique pour faire connaître directement à leurs patrons les demandes des ouvriers de chaque usine.

Industries du vêtement. — TURNHOUT. — Un syndicat de tailleurs a été créé ici, le 27 novembre, par les organisateurs du mouvement syndical chrétien. Il a été décidé que le syndicat nouveau, auquel ont adhéré 30 membres, demanderait son affiliation à la Fédération chrétienne des tailleurs et solliciterait la reconnaissance légale. (L. V.)

MALINES. — Le syndicat (chrétien) des tailleurs de Malines a adressé à la population malinoise une requête la priant de tenir compte de ce que les tailleurs sont surchargés de travail pendant la bonne saison, tandis qu'ils souffrent cruellement du chômage pendant d'autres mois ; il demande en conséquence que l'on veuille bien songer à faire faire ses vêtements neufs un peu plus tôt. Outre des avantages nombreux pour les ouvriers, cela assurerait aussi un travail mieux fini aux clients qui tiendraient compte de l'avis. (L. V.)

GAND. — L'Union professionnelle reconnue des tailleurs a organisé parmi ses membres une caisse de secours mutuels en cas de maladie à laquelle une vingtaine de membres se sont affiliés.

Industries de la construction. — LOUVAIN. — La nouvelle Union professionnelle de maçons et plafonneurs, dont la création avait été décidée lors du congrès des œuvres catholiques de Louvain, a été définitivement constituée au commencement du mois de décembre. La première cotisation a été perçue et il a été décidé de demander la reconnaissance légale.

GAND. — Eu égard aux dépenses considérables que lui occasionne l'assurance contre le chômage, l'association professionnelle reconnue des peintres a examiné les moyens d'améliorer sa situation financière. Les propositions tendant à diminuer l'importance des secours de chômage ont été rejetées et il a été décidé, à l'unanimité, de majorer la cotisation, et qui a été portée à 0.25 fr. par semaine. (L. V.)

Industries du bois et de l'ameublement. — Boom, Borgerhout.— Deux nouvelles associations professionnelles de travailleurs du bois (chrétiens) viennent de se constituer à Boom et Borgerhout, à l'intervention respective des associations similaires de Malines et d'Anvers. (L. V.)

Gand. — Le Comité mixte des syndicats ouvriers de l'industrie du bois a envoyé une requête aux Chambres législatives, leur demandant de voter le plus tôt possible une loi réduisant la durée de la journée de travail.

Cette requête est signée par les délégués des syndicats des diverses opinions politiques.

Le même Comité a décidé de demander au Gouverneur de la Flandre orientale une réunion des 7e et 8e sections du Conseil de l'industrie et du travail, avec mission de tenter l'apaisement du conflit imminent entre patrons et ouvriers au sujet de la diminution des heures de travail. (L. V.)

Industries du livre. — Au dernier congrès de la Commission syndicale, tenu le 25 décembre, à Bruxelles, on avait attribué à la Fédération typographique belge, comme à huit autres fédérations nationales, le droit d'élire un délégué à la Commission syndicale réorganisée.

En séance du 11 janvier, le Comité central de la Fédération typographique a décidé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à cette invitation. (F. V.)

Verviers. — L'association des typographes vient de décider de majorer le taux de la cotisation et de la porter respectivement de fr. 0.85 à 1 franc pour les demi-ouvriers, de 1 franc à fr. 1.50 pour les ouvriers. Les fonds ainsi obtenus serviront à constituer une caisse de résistance. (D. B.)

Industries des transports. — Gand. — Un des syndicats de débardeurs qui s'étaient constitués lors de la dernière période d'organisation des ouvriers du port de Gand, la « Nation gantoise », s'est dissoute après liquidation de son avoir. (L. V.)

Employés. — L'Association mutuelle des employés du Centre, à La Louvière, vient de présenter, à la Ligue Nationale des employés et voyageurs de Belgique, une proposition tendant à faire disparaître tous les organes professionnels *locaux* d'employés et de voyageurs, pour consacrer toutes les ressources des associations affiliées au développement de l'organe officiel de la fédération : *Le Trait d'Union*. (F. V.)

Liége. — Le syndicat (socialiste) d'employés et voyageurs vient de décider, en principe, la création d'une section de mutualité en cas de maladie ou d'accident. Un projet de statuts, élaboré par le Comité, sera discuté dans une prochaine assemblée générale et a été publié dans l'organe du syndicat : *Le Ralliement*. (F. V.)

PROPORTION DES CHOMEURS DANS LES SYNDICATS GANTOIS.

Comme nous l'avons fait pour chacune des années antérieures (voir *Revue du Travail* 1897 n° 3, p. 231; 1898 n° 1, p. 50; 1899; n° 1 p 56; 1900 n° 1, p. 44; 1901 n° 2, p. 190; 1902 n° 1 p. 64; 1903 n° 1, p. 64; 1904, n° 1, p 62) nous publions ici dessous un relevé détaillé du chômage dans les syndicats gantois pour chacun des mois compris entre le 15 décembre 1903 et le 15 novembre 1904, avec un résumé de la situation pendant les années antérieures.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
						Pour cent.
1	Employés, voyageurs et contremaîtres (1).	15 décembre 1903.	6	1,631	11	0.6
		15 janvier 1904.	7	2,556	23	0.8
		15 février »	7	2,656	22	0.8
		15 mars »	7	2,649	23	0.8
		15 avril »	7	2,661	23	0.8
		15 mai »	7	2,674	21	0.7
		15 juin »	6	2,397	14	0.5
		15 juillet »	6	2,320	12	0.5
		15 août »	6	2,297	19	0.8
		15 septembre »	7	2,355	16	0.6
		15 octobre »	7	2,359	17	0.7
		15 novembre »	8	2,697	19	0.7

	teneurs.)	15 mars »	3	431	8	1.8
		15 avril »	3	437	12	2.7
		15 mai »	3	437	14	3.2
		15 juin »	3	435	7	1.6
		15 juillet »	3	431	4	0.9
		15 août »	3	441	11	2.6
		15 septembre »	3	434	4	0.9
		15 octobre »	3	426	4	0.9
		15 novembre »	3	430	5	1.1
		1903-1904. Moyenne de 3 syndicats.		432	8	1.8
3	Industries textiles et accessoires.	15 décembre 1903	6	6,539	104	1.5
		15 janvier 1904	6	6,460	80	1.2
	(Filature de coton, de lin et de jute. Tissages divers. Blanchisseries, teintureries et apprêts) (2).	15 février »	7	6,814	116	1.7
		15 mars »	7	6,515	120	1.8
		15 avril »	7	6,520	114	1.7
		15 mai »	6	6,378	100	1.5
		15 juin »	6	6,330	80	1.2
		15 juillet »	7	6,385	99	1.3
		15 août »	7	6,338	103	1.6
		15 septembre »	6	6,260	169	2.6
		15 octobre »	6	6,149	192	3.1
		15 novembre »	6	6,103	194	2.1
		1903-1904. Moyenne de 8 syndicats.		6,444	118	1.9

(1) Ces résultats-ci sont basés sur les déclarations de chômage faits par les employés sans travail à leur association Mais il se présente assez fréquemment que les intéressés n'avisent pas de l'existence de leur chômage. Les chiffres ci-dessus sont donc probablement inférieurs à la réalité.

(2) En outre, il s'est présenté à divers moments que des établissements ont réduit leur production.

La moyenne du chômage a été la suivante pour les trois grandes branches de l'industrie textile gantoise : Filature de lin, 1.5 p. c.; filature de coton, 2.2 p. c.; tissage, 1.7 p. c.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
4	Industries du bâtiment.	15 décembre 1903.	7	637	96	15.0
		15 janvier 1904.	4	550	230	40.1
	(Maçons, plafonneurs, puisatiers, ouvriers du ciment, marbriers, travailleurs de la pierre, peintres, aides de ces diverses catégories.)	15 février »	4	549	181	32.9
		15 mars »	3	445	57	10.5
		15 avril »	6	617	20	3 2
		15 mai »	6	622	10	1.6
		15 juin »	6	619	30	4.8
		15 juillet »	6	618	25	4.0
		15 août »	6	625	47	7.5
		15 septembre »	4	566	32	5.6
		15 octobre »	4	565	15	2.6
		15 novembre »	4	559	12	2.1
		1903-1904 moyenne de 7 syndicats		606	67	10.8
5	Industries du bois.	15 décembre 1903.	4	855	64	7.4
		15 janvier 1904.	4	848	69	8.1
	(Charpentiers, menuisiers, ouvriers du meuble, scieurs, raboteurs, tourneurs, tapissiers, tonneliers, etc).	15 février »	4	854	75	8.7
		15 mars »	4	845	57	6.7
		15 avril »	4	844	66	7.9
		15 mai »	4	845	52	6.1
		15 juin »	4	862	51	5.9
		15 juillet »	3	293	3	1.0
		15 août »	4	873	26	2.9
		15 septembre »	4	877	22	2.5
		15 octobre »	4	870	25	2.8

		15 mars »	5	2,038	64	3.1
		15 avril »	5	2,097	60	2.8
		15 mai »	6	2,214	68	3.0
		15 juin »	6	2,166	48	2.2
		15 juillet »	5	2,012	56	2.2
		15 août »	6	2,132	54	2.5
		15 septembre »	6	2,159	54	2.5
		15 octobre »	6	2,129	57	2.6
		15 novembre »	5	2,071	31	1.4
		1903-1904. Moyenne de 6 syndicats.		2,024	47	2.6
7	Métiers de l'alimentation. (Boulangers, bouchers, cigariers) (1).	15 décembre 1903.	5	352	32	9.0
		15 janvier 1904.	5	347	30	8.6
		15 février »	5	351	22	6.2
		15 mars »	5	362	22	6.0
		15 avril »	5	351	32	9.1
		15 mai »	5	379	19	5.0
		15 juin »	5	362	20	5.5
		15 juillet »	5	346	20	5.8
		15 août »	5	362	27	7.4
		15 septembre »	5	365	26	7.1
		15 octobre »	4	336	23	6.8
		15 novembre »	4	363	23	6.3
		1903-1904. Moyenne de 5 syndicats.		355	24	6.8

(1) Il y a lieu de noter que l'existence permanente d'un atelier syndical de chômage contribue peut-être à forcer un peu la proportion du chômage parmi les cigariers.

Numéro d'ordre.	BRANCHE D'INDUSTRIE.	Date du relevé.	Nombre des syndicats ayant répondu.	Nombre des membres de ces syndicats.	Nombre des chômeurs de ces syndicats.	Proportion des chômeurs.
8	Industries de l'habillement et du vêtement (1).	15 décembre 1903.	3	221	96	4.3
		15 janvier 1904.	4	292	142	48.6
		15 février »	2	154	1	0.6
		15 mars »	2	154	4	2.5
		15 avril »	3	243	5	2.0
		15 mai »	2	153	0	0
		15 juin »	2	155	2	1.2
		15 juillet »	1	16	0	0
		15 août »	1	15	0	0
		15 septembre »	2	167	3	1.7
		15 octobre »	3	258	4	1.5
		15 novembre »	3	214	11	5.1
		1903-1904. Moyenne de 4 syndicats.		289	63	13.1
						Pour cent
9	Industries des transports.	15 décembre 1903.	2	55	2	3.6
		15 janvier 1904.	2	39	3	7.6
	(Journaliers, débardeurs, porteurs, ouvriers du service des boues.) (2).	15 février »	0	0	0	0
		15 mars »	0	0	0	0
		15 avril »	2	63	10	15.8
		15 mai »	1	23	10	43.4
		15 juin »	1	23	0	0
		15 juillet »	1	23	0	0
		15 août »	1	23	0	0
		15 septembre »	2	36	0	0
		15 octobre »	2	58	0	0

(Industries d'art, caoutchouc, chimiques, des poils et peaux, brasseries, papier, etc.	15 février	»	5	483	16	3.3
	15 mars	»	4	447	30	6.7
	15 avril	»	5	479	19	3.9
	15 mai	»	5	487	17	3.4
	15 juin	»	4	460	11	2.3
	15 juillet	»	4	463	10	2.1
	15 août	»	4	464	9	1.9
	15 septembre	»	5	512	10	1.9
	15 octobre	»	4	481	10	2.0
	15 novembre	»	4	487	17	3.4
	1903-1904. Moyenne de 5 syndicats.			494	14	3.3

(1) Plusieurs présidents de syndicats de cette branche d'industrie, nous déclarent qu'il leur est impossible aux époques de crises annuelles, de diviser leurs membres en chômeurs et en non chômeurs; à cette époque les ouvriers tailleurs et cordonniers ne sont pas renvoyés : ils restent attachés à un ou plusieurs ateliers, mais ils n'ont presque plus de besogne, ni partant de salaires. Souvent les syndicats ne répondent pas autrement que : un peu, beaucoup, énormément de chômage. Aussi les moyennes données ci-contre doivent-elles être considérées comme inférieures à la réalité : les refus de répondre sont surtout abondants aux périodes de crise.

(2) Les chiffres ci-dessus fournis par deux minuscules syndicats de débardeurs et d'ouvriers du service des boues, ne donnent aucune idée de l'importance du chômage parmi les débardeurs; les syndicats importants de cette branche d'industrie se déclarent dans l'impossibilité de fournir un chiffres même approximatif des chômeurs.

Le nombre des chômeurs varie souvent considérablement d'heure en heure. D'une manière générale on peut cependant dire que le chômage parmi ces ouvriers est considérable, plus considérable que dans aucun autre métier : dans l'ensemble l'année 1904 a été relativement bonne.

DATE DU RELEVÉ.	1903-1904.				Proportion des chômeurs en							
	Nombre de syndicats.	Nombre de membres.	Nombre de chômeurs	P. c. de chômeurs	1903.	1902.	1901.	1900.	1899.	1898.	1897.	1896.
15 décembre 1903. .	44	13,147	484	3.6	3.6	3.9	2.4	4.0	3.0	3.6	3.9	10.2
15 janvier 1904. .	43	13,968	672	4.8	4.9	3.4	4.0	2.8	3.8	3.6	4.8	7.4
15 février » . .	41	14,237	499	3.5	3.7	4.0	3.8	3.2	3.9	3.6	4.2	5.5
15 mars » . .	41	13,988	385	2.7	2.4	2.6	2.9	1.7	3.1	2.5	2.2	2.7
15 avril » . .	47	13,312	361	2.8	2.4	2.6	2.3	1.7	2.4	2.5	2.1	1.9
15 mai » . .	45	14,212	311	2.1	2.1	1.6	1.8	1.7	1.5	2.5	2.1	2.0
15 juin » . .	43	13,811	263	1.9	1.6	2.2	1.7	2.3	1.6	2.7	2.2	2.5
15 juillet » . .	41	12,907	229	1.7	1.5	2.7	1.9	1.7	1.8	2.7	2.0	2.9
15 août » . .	43	13,540	296	2.1	1.6	3.1	2.1	1.8	2.2	3.5	2.8	3.5
15 septembre » . .	44	13,730	336	2.4	2.4	3.0	2.7	1.5	1.9	3.9	2.8	3.2
15 octobre » . .	43	13,631	347	2.5	2.5	2.5	2.7	1.9	1.6	3.1	2.6	2.9
15 novembre » . .	46	13,891	319	2.2	2.4	2.9	2.3	2.1	1.6	3.0	2.7	3.2
Moyenne . .	54	14,503	414	2.8	3.0	2.9	2.6	2.4	2.6	3.5	3.2	3.9

Numéro d'ordre.	GROUPES D'INDUSTRIES.	PROPORTION DES CHÔMEURS EN								
		1904	1903	1902	1901	1900	1899	1898	1897	1896
1	Employés, voyageurs, contremaîtres . .	0.8	0.7	0.7	0.6	0.8	0.7	0.8	0.9	1.2
2	Industries du livre	1.8	4.4	2.9	4.4	3.3	2.5	0.8	2.7	4.5
3	» textiles	1.9	1.6	1.7	1.6	1.4	1.8	2.8	2.3	1.9
4	» du bâtiment	10.8	11.4	10.2	9.8	15.7	9.5	8.1	11.4	19.8
5	» du bois	5.3	4.7	3.8	4.5	2.7	1.6	2.2	1.8	4.4
6	» métallurgiques	2.6	3.5	3.9	3.8	1.7	1.9	3.3	2.0	1.5
7	» alimentaires	6.8	9.0	6.5	7.9	7.6	6.8	6.8	8.4	8.2
8	» d'habillement	13.1	16.0	20.8	14.3	14.3	18.6	19.6	10.8	8.5
9	» des transports	7.0	10.7	5.4	2.6	14.0	3.2	14.3	12.0	5.2
10	» diverses	3.3	3.1	3.0	2.4	3.4	3.7	6.8	8.0	15.2
	Moyenne. . .	2.8	3.0	2.9	2.6	2.4	2.6	3.5	3.2	3.9

Les Coopératives en Belgique

I. — Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de décembre 1904.

1° Corporation des marchands de volailles et gibiers de l'agglomération bruxelloise, à Bruxelles exploitation d'une maison de commission pour la vente à la criée des volailles). (Acte n° 5842);

2° « Spaar- en Leengilde van Loxbergen », à Loxbergen (épargne et crédit. Prêts aux associés). (Acte n° 5860);

3° « Société coopérative Saint-Lambert », à Lanaye (exploitation d'une salle de réunions et de spectacles publics; achat et vente d'engrais chimiques). (Acte n° 5865);

4° « Imprimerie et sachetterie coopérative du Borinage », à Wasmes (entreprises d'impression et de publicité, confection des sachets et tous les travaux se rattachant à la librairie et à l'imprimerie). (Acte n° 5875);

5° Spaar- en Leengilde van Maeseyck », à Maeseyck, (épargne et crédit, prêts aux associés). (Acte n° 5878);

6° Laiterie : « La Persévérance » à Bruine (Stavelot). (Fabrication et vente du beurre, du fromage, etc.). (Acte n° 5905);

7° « L'Union ouvrière, société coopérative d'alimentation », à Bas-Oha (achat ou fabrication et revente des objets alimentaires et autres). (Acte n° 5970);

8° « L'Étincelle, société coopérative des ouvriers de Péruwelz et des environs », à Péruwelz, (exploitation d'un café, d'une boulangerie et de tous autres commerces). (Acte n° 6031);

9° « Imprimerie et librairie « Le Progrès », à Silly (exploitation d'une imprimerie, d'une librairie et papeterie). (Acte n° 6051).

10° « Caisse d'épargne et de crédit de Houthem-lez-Ypres», à Houthem (épargne et crédit, prêts aux associés). (Acte n° 6054);

11° « Le Syndicat bourgeois du petit outillage », à Dinant (achat, vente et location de machines, moteurs ou outils, exécution de travaux, installation, acquisition, location ou affermage de locaux ou d'ateliers). (Acte n° 6138);

12° « L'Espérance », à Marilles (achat ou fabrication et revente aux associés des denrées alimentaires). (Acte n° 6142);

13° Société coopérative des constateurs automatiques : « L'Union », à Péruwelz (achat, vente et location de constateurs automatiques). (Acte n° 6145);

14° « La Ferme démonstrative », à Liége, (exploitation d'une ferme démonstrative à établir à l'exposition de Liége). (Acte n° 6256);

15° « Le Progrès de Thieusies, » à Thieusies. (Achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc.; exploitation des machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 6260);

16° « De Gebroeders, broodbakkerij », à Gand, (exploitation d'une boulangerie). (Acte n° 6214).

17° La Presse socialiste boraine », à Cuesmes (édition de journaux et de toutes autres publications). (Acte n° 6273).

Renseignements statistiques sur les sociétés d'habitations à bon marché existant en Belgique, au 31 décembre 1903.

Dénombrement par province des sociétés d'habitations à bon marché.

PROVINCES.	Nombre de sociétés créées																Sociétés				TOTAL du nombre des sociétés au 31 décembre 1903.
	avant le 9 août 1889.	du 9 août au 31 déc. 1889.	en 1890.	en 1891.	en 1892.	en 1893.	en 1894.	en 1895.	en 1896.	en 1897.	en 1898.	en 1899.	en 1900.	en 1901.	en 1902.	en 1903.	de crédit.	de construction.	anonymes.	coopératives.	
Anvers.	1	»	»	»	4	»	»	1	»	»	»	1	2	»	1	2	6	6	11	1	12
Brabant.	4	»	1	2	6	9	2	2	2	3	2	6	1	4	3	1	30	18	41	7	48
Flandre occidentale	»	»	»	1	4	2	»	»	3	4	2	»	»	2	1	»	10	9	18	1	19
Flandre orientale.	»	»	»	2	»	1	2	»	»	2	4	2	»	»	»	»	11	2	12	1	13
Hainaut.	1	»	1	6	3	6	3	2	2	4	2	1	1	4	2	3	33	8	39	2	41
Liége.	3	»	»	1	5	»	1	2	»	»	»	1	1	»	1	2	11	6	15	2	17
Limbourg. . . .	»	»	»	»	1	3	3	3	1	1	2	»	1	2	»	»	14	3	16	1	17
Luxembourg. . .	»	»	»	»	1	1	1	»	»	2	2	»	»	»	»	»	6	1	7	»	7
Namur	1	»	»	3	3	1	»	»	»	4	1	1	»	1	1	»	13	3	15	1	16
Le Royaume.	10	»	2	15	27	23	12	10	8	20	15	12	6	13	9	8	134	56	174	16	190

Opérations jusqu'au 31 décembre 1903, des sociétés d'habitations OUVRIÈRES mentionnées dans le rapport de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite sous la garantie de l'État.

PROVINCES.	SOCIÉTÉS ANONYMES				SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES				Nombre de sociétés.	TOTAL des OPÉRATIONS.
	de crédit.		de construction.		de crédit.		de construction.			
	Nombre.	Opérations.	Nombre.	Opérations.	Nombre.	Opérations.	Nombre.	Opérations		
Anvers.	4	2,168,344 11	5	430,289 97	»	»	»	»	9	2,598,634 08
Brabant	21	5,689,530 18	10	1,101,019 49	4	1,316,532 36	»	»	35	8,107,082 03
Flandre occidentale. .	9	586,553 17	9	365,856 56	1	47,320 97	»	»	19	999,730 70
Flandre orientale . .	10	1,885,391 33	2	49,988 78	1	33,672 59	»	»	13	1,969,052 70
Hainaut	30	19,721,708 14	7	360,598 47	2	1,756,246 84	»	»	39	21,838,553 45
Liège	9	10.337,656 09	1	33,383 86	»	»	»	»	10	10,371,039 95
Limbourg.	13	1,738,475 61	3	98,989 67	1	293,039 65	»	»	17	2,130,504 93
Luxembourg	6	3,132,161 03	1	23,823 56	»	»	»	»	7	3,155,984 59
Namur	13	7,904,408 89	2	158,869 43	»	»	1	»	16	8,063,278 32
Le Royaume. .	115	53,164,228 55	40	2,622,819 79	9	3,446,812 41	1	» (1)	165	59,233,860 75

(1) Avance consentie sous forme hypothécaire.

Sociétés d'habitations OUVRIÈRES non mentionnées dans le rapport pour 1903, de la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État.

(31 décembre 1903.)

A. — SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT.

Numéro d'ordre.	NOM.	SIÈGE.	DATE de LA FONDATION.	CAPITAL social.	CAPITAL versé	OPÉRATIONS au 31 décembre 1903.
1	La première pierre du foyer	Etterbeek.	5 mai 1902.	10,000 »	8,200 »	11,811 »
2	Maatschappij voor werkmanswoningen voor Diest en het kanton Diest . . .	Diest.	8 mars 1901.	40,000 »	4,000 »	(deux prêts.)
3	Société d'habitations ouvrières d'Ittre.	Ittre.	17 janv. 1899.	100,000 »	10,000 »	(1)
4	La première brique de la maison . . .	Bruxelles.	24 juillet 1903.	5,000 »	5,000 »	Constitution en 1903.

(1) Cette société ne fonctionne pas

B. — SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION.

Sociétés anonymes.

Numéros d'ordre.	NOM.	SIÈGE.	DATE de LA FONDATION.	CAPITAL social.	CAPITAL versé.	OPÉRATIONS au 31 déc. 1903.
1	Société anonyme anversoise pour la construction et l'amélioration de maisons ouvrières	Anvers.	11 déc. 1867.	2,000,000 »	843,000 »	1,133,617 04
2	L'Immobilière bruxelloise	Bruxelles.	27 mars 1868.	932,500 »	932,500 »	1,471,206 60
3	Der Gesellenverein	Id.	14 déc. 1887.	60,000 »	»	117,640 60
4	Société anonyme des habitations ouvrières dans l'agglomération bruxelloise. . .	Id.	7 mars 1868.	2,130,500 »	2,130,500 »	2,251,600 »
5	Le bien de famille	Id.	16 février 1899.	100,000 »	57,900 »	22,302 02
6	Société anonyme des habitations à bon marché de l'agglomération bruxelloise.	Id.	14 mars 1900.	1,320,000 »	1,320,000 »	1,045,147 74
7	Société anonyme des logements économiques d'Ixelles	Ixelles.	22 mars 1902.	50,000 »	5,000 »	52,751 59
8	Société anonyme pour la construction d'habitations d'ouvriers	Tournai.	10 janvier 1869.	181,500 »	181,500 »	300,688 93

B. — SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION (suite).

Sociétés anonymes (suite).

Numéros d'ordre.	NOM.	SIÈGE.	DATE de LA FONDATION.	CAPITAL social.	CAPITAL versé.	OPÉRATIONS au 31 déc. 1904.
9	Ancienne société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers.	Liége.	6 juin 1865.	226,200 »	226,200 »	301,925 93
10	Société anonyme liégeoise des maisons ouvrières.	Id.	21 sept. 1867.	1,501,000 »	1,501,000 »	1,568,950 30
11	La maison ouvrière liégeoise	Id.	6 juin 1894.	105,500 »	14,150 »	38,258 »
12	Société anonyme des maisons ouvrières du sud de Liége.	Tilleur.	28 déc. 1895.	900,000 »	900,000 »	1,802,081 13
13	Société anonyme verviétoise pour la construction de maisons ouvrières. .	Verviers.	27 juin 1861.	1,000,000 »	162,750 »	124,587 01

Sociétés d'habitations POUR EMPLOYÉS.

31 DÉCEMBRE 1903.

Sociétés anonymes de crédit.

Nos d'ordre.	NOM.	SIÈGE.	DATE de LA FONDATION.	Capital social.	Opérations au 31 déc. 1903.
1	La maison de l'employé.	Anvers.	2 mai 1899.	500,000	484,067 54
2	La maison de l'employé du Tournaisis	Tournai.	4 nov. 1899.	390,000	207,094 06

Sociétés coopératives de crédit.

1	La maison du syndicataire	Bruxelles	24 mars 1901	8,700	602,280 75
2	L'hypothécaire liégeoise	Liége.	1 juillet 1903.	10,000	Const. en 1903
3	L'immobillère liégeoise	Liége.	20 déc. 1903.	13,500	Const. en 1903
4	L'employé propriétaire	Anvers.	16 mai 1903.	2,120	97,598 02

Sociétés coopératives de construction.

1	Consortium d'habitations	Bruxelles	13 mars 1888	»	(1)
2	Union hypothécaire	id.	9 mars 1893	17,300	7,993 832 »

(1) Cette société n'a pas transmis son bilan pour 1903.

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 11 novembre 1904.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 29 novembre 1904.

Depuis la séance du 11 octobre 1904, la Commission permanente a reçu : 75 demandes de reconnaissance légale et 17 demandes d'homologation.

Elle a transmis au gouvernement : 56 demandes de reconnaissance légale et 21 demandes d'homologation.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour six mutualités.

Elle a examiné vingt-neuf dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

Lecture est ensuite donnée à la Commission d'une communication émanant d'un mutuelliste et relative au bilan technique. Un membre de la Commission répond, point par point, aux arguments contenus dans ladite communication. Les principales objections visaient les difficultés qui entourent la confection du bilan technique et l'inapplicabilité de la méthode indiquée, aux sociétés qui assurent, à la fois, contre la maladie et l'accident. L'utilité même du bilan, reconnue par la Commission, est mise en doute.

Ensuite, on fait un grief à la pratique du bilan technique de bouleverser le système actuel de comptabilité et de conduire à une modification des statuts, soit au point de vue des cotisations, soit au point de vue des indemnités. Enfin, on reproche aux partisans du bilan technique de vouloir bannir de la mutualité l'idée de la charité.

A ces différents arguments contre le bilan technique, il est répondu comme il suit :

Les prétendues difficultés de la confection du bilan technique sont facilement surmontées, quand on prend comme point de départ des barêmes, donnant, d'une part, la valeur de l'unité de cotisation, et, d'autre part, la valeur de l'unité d'indemnité ; tout se réduit alors à des opérations d'arithmétique élémentaire.

Quant à l'inapplicabilité du système proposé aux sociétés qui, non seulement, assurent contre la maladie, mais étendent leurs engagements aux cas d'accidents, elle n'est qu'apparente.

En effet, au point de vue de l'organisation technique, une société — maladie et accidents — peut être traitée absolument de la même manière qu'une société maladie, lorsqu'on a soin de corriger la table de morbidité suivant les indications de la pratique.

En ce qui concerne l'utilité du bilan technique, son but même l'affirme : il est appelé à donner plus de sécurité aux sociétés et à consolider leur avenir en les mettant à même d'apprécier leur situation à un moment donné.

La confection du bilan technique n'amènera aucun bouleversement dans la comptabilité courante des opérations de la société; les écritures seront tenues tout à fait comme auparavant; ce n'est que périodiquement que l'on fera une sorte d'inventaire qui conduira au bilan, sans qu'il en résulte le moindre changement dans les écritures courantes.

Certes, il pourra se faire que la prise en considération du bilan technique ait pour conséquence naturelle une réforme dans la fixation du taux des cotisations et des indemnités. Mais, ce n'est pas un mal. Il ne faut pas attendre que la société ne puisse plus satisfaire à ses engagements pour lui démontrer qu'elle promet plus qu'elle ne peut tenir.

Enfin, c'est à tort que l'on confond la prévoyance et la bienfaisance; la Commission permanente n'a cessé d'affirmer que « la prévoyance et non la bienfaisance doit être la base de l'œuvre de la mutualité ».

Ce sujet épuisé, la Commission passe à l'examen du tract relatif au bilan technique. Elle décide de faire précéder le tract d'une courte préface, dans laquelle serait fixée la règle fondamentale qui doit dominer l'organisation des sociétés mutualistes, l'équivalence constante entre ces trois facteurs: le risque à couvrir, l'engagement à tenir, la prime à exiger.

Il est ensuite donné lecture d'un résumé de la séance du 14 novembre 1904 de la sous-commission pour l'unification des subsides accordés par les provinces aux sociétés mutualistes.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en décembre 1904. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 4 au 31 décembre, un total de 400,455 wagons chargés. Ce nombre était de 365,179 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 109,458 wagons en 1904; 111,969 en 1903. Autres marchandises : 236,676 en 1904; 221,149 en 1903.

Opérations en août et septembre 1904, de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Épargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois d'août et septembre derniers.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 57,771,321.19) est *inférieur* de fr. 2,327,076.79 aux remboursements effectués pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants atteignait, au 30 septembre, la somme de fr. 737,794,599.59 (Particuliers : fr. 720,466,089.79; établissements publics : fr. 17,328,500.80).

A la Caisse de Retraite, 758,796 versements ont été faits pendant ces deux mois, pour une somme de fr. 4,671,749.99, dont fr. 699,334.62 à capital réservé. 9,638 livrets nouveaux ont été créés, dont 8,984 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurances, enfin, a conclu, en août et septembre, 724 contrats nouveaux et encaissé fr. 513,899.19 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 septembre, était de 25,221, et la somme des capitaux assurés de fr. 59,046,418.68.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois de décembre 1904, 41 associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi elles, 37 avec 12,577 membres renseignaient 452 chômeurs, soit une proportion de 3.6 p. c.

Le mois précédent, 43 syndicats avaient renseigné 13,844 membres et 339 chômeurs, soit une proportion de 2.5 p. c. de chômeurs. En décembre 1903, 44 syndicats, avec 13,147 membres, avaient renseigné 484 chômeurs, soit 3.6 p. c.

(1) Voir *Moniteur belge* des 16-17 et 20 janvier 1905 (pp. 218 219, 284-286)

L'augmentation considérable du chômage parmi les ouvriers syndiqués est un phénomène normal et tient à l'arrivée et au développement de l'hiver : les deux seules industries qui amènent ce surcroît sont celles du bâtiment et du vêtement, qui sont en morte-saison. Les autres industries sont dans une condition normale : la filature du lin, qui, les deux derniers mois, avait renseigné une proportion très considérable de chômeurs, par suite de la fermeture d'un établissement, est revenue dans une condition presque normale (2.5 p.c. de chômeurs).

Agglomération bruxelloise. — Vingt et un syndicats ouvriers et une fédération de syndicats, comptant ensemble 5,637 membres, ont fourni des renseignements précis sur l'intensité du chômage, en décembre, parmi leurs affiliés. Le nombre des chômeurs involontaires s'élevait à 98, soit un peu moins de 2 p. c. — le chômage des ouvriers saisonniers ou à domicile n'étant pas pris en considération.

Le mois dernier, nous relevions une proportion sensiblement équivalente : 96 chômeurs sur 5,292 syndiqués. Il s'est cependant produit, dans l'intervalle, un ralentissement assez marqué parmi les métallurgistes; mais l'augmentation du chômage, de ce côté, est compensée par la bonne allure de plusieurs autres industries importantes : typographes, cordonniers, ouvriers du bois, etc.

(F. V.)

* * *

Flandre occidentale. — Vingt-sept syndicats, comptant 2,062 membres, ont renseigné, en décembre, 27 sans-travail, soit une proportion de 1.3 p.c. (contre 1 p. c. le mois précédent). Le chômage continue à diminuer rapidement parmi les tisserands syndiqués de Courtrai. Par contre, il tend à augmenter parmi les ouvriers syndiqués de l'industrie du bâtiment, spécialement parmi les travailleurs du bois à Ostende. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — Gand. — Les 25 associations professionnelles qui ont transmis leurs comptes à l'administration du Fonds intercommunal de l'agglomération gantoise ont dépensé de leurs caisses, pendant le mois de novembre 1904, une somme de fr. 3,223.73, dont fr. 2,649.46 pour l'assurance contre le chômage proprement dit et fr. 574.27 pour l'assurance contre le bris dans les fabriques. Les deux associations qui ont emporté la plus forte part de majorations sont de nouveau les deux associations de liniers. En tout, les associations affiliées ont été autorisées à distribuer pendant ce mois un total de fr. 1,506.57 de majorations.

La ville de Gand a décidé de majorer le montant de la subvention allouée pour l'année 1905 jusqu'à concurrence de 20,000 francs.

Il a, en conséquence, été décidé que le taux des majorations pour le mois de janvier de l'année 1905 serait établi au même taux que celui du mois de

décembre, soit à 100 p. c. sur les 75 premiers centimes d'indemnité syndicale pour les adultes des deux sexes en cas de chômage proprement dit et à 40 p. c. sur le premier franc pour les autres cas d'indemnisation.

Des indemnités différées, à concurrence de fr. 256.15, ont également été allouées à des membres de 11 associations qui avaient épuisé leurs indemnités syndicales.

Le subside voté par la commune de Ledeberg pour l'année 1904 étant épuisé, il est décidé de cesser de payer les majorations aux chômeurs de cette commune aussi longtemps que de nouvelles subventions n'auront pas été votées par cette administration.

Le subside de la commune de Mont-Saint-Amand, vu l'insuffisance du crédit de 1904, a été porté à 1,250 francs. Celui de la commune de Gentbrugge a été maintenu au même taux.

Le règlement de l'association d'épargne des maçons de Ledeberg est adopté définitivement.

Par modification au règlement d'ordre intérieur voté au début de l'année, il est décidé que les sans-travail épargnant devraient signer le livre de chômage chaque jour entre 9 et 11 heures.

***

RENAIX. — Les unions professionnelles des travailleurs du cuir et des cotonniers ont transmis à l'administration communale de Renaix une demande tendant à la création d'un fonds de chômage. Une décision surviendra incessamment.

***

LIERRE. — Le syndicat des travailleurs du bois a envoyé une requête au conseil communal de Lierre lui demandant le vote d'un subside de 300 francs comme encouragement à l'assurance contre le chômage. La pétition a été renvoyée au collège échevinal pour examen et rapport.

***

MALINES. — Cinq syndicats malinois ont obtenu du fond de chômage communal, pour le mois de novembre, une somme totale de fr. 53.98, destinée à majorer les indemnités allouées aux chômeurs. Les trois syndicats de travailleurs du bois se sont partagé ensemble fr. 41.98. (J. T.)

***

BRUGES. — Trois syndicats ouvriers (peintres, ouvriers du bois, tapisssiers) ont obtenu, en décembre, du collège échevinal de Bruges, fr. 17.50 de subside pour avoir payé à leurs membres des indemnités de chômage s'élevant à fr. 35.50.

Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce : le Repos hebdomadaire (1). — Par message du Gouvernement en date du 19 août 1904, le Conseil supérieur a été appelé à examiner des propositions de loi présentées à la Chambre des Représentants et ayant pour objet d'établir un jour de repos par semaine.

Le Conseil a abordé cette étude dans sa séance du 26 octobre et l'a continuée les 9, 16 et 19 novembre. La discussion a eu une ampleur inaccoutumée ; plus du tiers des membres du Conseil y ont pris part ; la très grande majorité la presqu'unanimité pourrait-on dire, était hostile aux propositions.

Le Conseil n'a cependant pas voulu se prononcer par un vote sans avoir, par une enquête dont ont été chargés les délégués de classe, établi pour chaque branche de travail les avantages et les inconvénients du repos dominical et du repos hebdomadaire et recherché qu'elles seraient, en cas d'une législation imposant l'observation du dimanche, les exceptions nécessaires.

Il résulte nettement de cette enquête, qu'en général, dans toutes les industries comme dans les professions commerciales, à l'exception du commerce de détail et de la toute petite industrie qui peut être assimilée à celui-ci parce que le débit des produits se confond généralement avec la production, le régime normal en Belgique est devenu le repos dominical.

Sans doute, il présente des exceptions nombreuses, mais celles-ci n'infirment en rien la règle que nous venons d'énoncer : d'une part, ces dérogations n'intéressent qu'un nombre relativement très faible d'ouvriers ; d'autre part, ces exceptions sont, sinon toujours inéluctables, au moins indispensables : inéluctables, lorsque l'interruption de certains travaux peut matériellement mettre en péril ou rendre impossible une exploitation, lorsque la nature des procédés de fabrication n'en permet pas l'interruption, lorsque l'emploi de matières premières sujettes à se détériorer rapidement exige leur mise en œuvre sans retard ; — indispensables, pour les travaux de production lorsqu'ils répondent à la satisfaction des besoins quotidiens des consommateurs ; indispensables encore, les exceptions résultant de certaines nécessités commerciales ou saisonnières.

Dans le commerce de détail, le travail du dimanche n'est plus une exception ; il est, pourrait-on dire, la règle absolue ; à côté de véritables nécessités, peut-être y a-t-il des abus, des exagérations. Mais ici, où une loi s'expliquerait, elle serait impuissante, elle n'aurait pas d'action.

En effet, dans la grande majorité des cas, ce commerce de détail est exercé directement par le patron lui-même avec l'aide des membres de sa famille, sans le concours d'ouvriers ou d'employés, et l'on est unanime à reconnaître que la loi ne peut interdire le travail du dimanche ni au patron ni à ses associés naturels et légaux.

Ici, la loi imposant le repos dominical ne serait pas seulement impuissante, elle serait manifestement injuste : d'une part, elle frapperait ces grands ma-

(1) Extraits du Rapport de la Commission, adopté en assemblée plénière, à l'unanimité moins une voix.

gasins qui presque partout ont le désir d'arriver à un repos dominical sinon total au moins partiel et l'ont manifesté soit en organisant ce repos, soit en cherchant à l'établir par des ententes; d'autre part, elle créerait un privilège pour ces petits négociants et artisans qui, par leur opposition à toute entente, ont parfois empêché de mettre fin aux exagérations et seraient encouragés à persévérer dans leurs errements, à la faveur de l'avantage qui leur aurait été donné sur leurs concurrents.

Pour l'industrie et les autres professions commerciales, une telle loi serait inutile, vexatoire ou funeste :

Inutile, si, après avoir proclamé le principe, on inscrit à sa suite les exceptions que justifient la nature de l'industrie, l'utilité publique, les cas de nécessité (y compris l'entretien et les réparations), les circonstances locales ou autres, car on ne fera que consacrer la situation actuelle;

Vexatoire, si au lieu de régler elle-même ces exceptions, la loi se borne à en admettre la possibilité en subordonnant l'octroi des autorisations à des demandes avec leur cortège habituel de mémoires et d'enquêtes, de formalités et de lenteurs; vexatoire surtout, si elle confie l'examen de ces demandes à des autorités politiques dont l'intervention inexperte se justifierait d'autant moins que nous avons un service d'inspection du travail;

Funeste, si, voulant être logique, on faisait une loi de principe n'admettant que les dérogations inéluctables sans tenir compte des nécessités industrielles, commerciales, sociales et économiques propres à notre pays, car on réduirait alors à l'impuissance les efforts grâce auxquels nous pouvons lutter avec succès sur le marché du monde; funeste aussi serait la loi, si tout en admettant au repos dominical imposé les exceptions nécessaires, elle en réduit à néant le bénéfice, elle en rend l'application impossible par l'obligation du repos compensatoire dont nous examinerons les effets en traitant plus loin du repos hebdomadaire.

Impuissante et inutile, vexatoire ou funeste, serait donc toute loi imposant le repos dominical en Belgique. On doit ajouter : en tous cas, dangereuse, car quelque soin que l'on mette à prévoir les exceptions ordinairement nécessaires, il n'est pas possible d'envisager toutes les circonstances, si variées, où elles se justifieraient exceptionnellement, ni les conditions nouvelles résultant des transformations continues de l'industrie et du commerce...

Mais ce système n'est pas le seul proposé : il y a aussi le repos hebdomadaire, qui pourrait s'exercer de deux manières : soit par le chômage de l'entreprise un jour déterminé de la semaine, soit par un roulement du personnel n'entraînant pas le chômage.

Dans le premier cas, tous les arguments contre le repos dominical trouvent leur application.

Dans le second cas, à première vue, il semble que rien ne serait plus aisé que d'instaurer ce régime, dont l'avantage immédiat serait de permettre d'assurer le repos régulier de l'ouvrier sans entraver la marche de l'entreprise,

sans imposer l'arrêt de celle-ci, sans réduire sa capacité de production ; il semble qu'il n'y aurait là qu'à remplacer six ouvriers travaillant sept jours par sept ouvriers n'en travaillant que six et se reposant le septième.

Une première conséquence du système sera d'exiger un supplément de personnel ouvrier atteignant parfois un septième et dont le recrutement présentera de très grandes difficultés, par suite, soit de l'insuffisance de la population ouvrière, soit de la rareté des ouvriers spéciaux.

Mais, en admettant ce premier point résolu, comment s'exercera ce roulement? Il est évident qu'il n'est possible qu'en faisant chômer une partie du personnel chacun des jours de la semaine. Tous les ouvriers auront bien un jour de repos sur sept, mais les uns auront toujours le lundi, d'autres le mardi, etc., et les six septièmes d'entre eux n'auront jamais congé le dimanche.

Il n'est pas douteux que l'ouvrier se refusera absolument à accepter ce régime, car ce qu'il désire, ce n'est pas d'avoir un congé quelconque; s'il tient à être libre le dimanche, ce n'est pas tant pour se reposer physiquement, mais parce que le dimanche est le jour de la vie de famille, des réunions et des excursions, des fêtes et des réjouissances.

L'ouvrier ne choisira guère un jour de semaine pour son repos. Que ferait-il de ce jour de repos ? En effet, en l'absence des plaisirs ordinaires du dimanche, irait-il, avec d'autres ouvriers se trouvant dans le même cas que lui, le passer au cabaret ou, laborieux et économe, prendra-t-il de l'occupation où il pourra s'en procurer?

Dans les deux cas, le but d'hygiène que l'on invoque pour justifier la nécessité d'une loi ne sera pas atteint.

On voit à quelles difficultés on vient se buter lorsqu'on veut appliquer le principe du repos hebdomadaire. Et encore n'avons-nous parlé ici que de l'ouvrier en général, envisageant surtout ceux dont le travail n'exige pas d'aptitudes très spéciales, qui peuvent être assez aisément recrutés et remplacés l'un par l'autre.

Combien plus difficile encore est la mise en pratique du repos hebdomadaire régulier lorsqu'il s'agit de ces ouvriers techniques, qui, en dehors des industries à feu continu, forment la majorité des travailleurs du dimanche.

En général, ils ne viennent ce jour à l'usine que pour effectuer un travail de surveillance, de nettoyage, d'entretien ou de réparation qui est indispensable et ne peut se faire qu'au jour de repos, pendant l'arrêt de l'usine ou en l'absence du personnel ordinaire de production...

On voit que ce repos hebdomadaire, en apparence si facile à introduire, est également irréalisable..

Il reste à examiner le repos périodique. En Belgique, là où il n'existe ni repos dominical, ni repos hebdomadaire, on rencontre le repos périodique généralement sous des formes diverses, dont les plus fréquentes sont le repos dominical de quinzaine, le repos partiel du dimanche, les vacances, parfois même (dans les industries saisonnières) le chômage forcé.

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire qu'il y a dans notre pays des ouvriers qui ne se reposent pas; partout on a organisé le repos. Que viendra faire de plus la loi? Et quelles nécessités justifient celle-ci?

Y a-t-il des plaintes de la part des ouvriers qui travaillent le dimanche?

Nous avons tout lieu d'en douter, car, là où ils ont été consultés, ils se sont prononcés contre l'intervention de législateur qu'ils jugent inutile.

Les ouvriers qui demandent le repos dominical semblent être surtout ceux qui ne travaillent pas le dimanche.

Des réclamations émanent aussi des employés de certains négoces, mais nous devons constater qu'en général leurs auteurs sont occupés dans des professions qui, par leur nature, seront l'objet d'exceptions dans une loi sur le repos dominical.

Les trois principales catégories sont :

1° Les maisons s'occupant de commerce maritime ou d'expédition et les entreprises de transport;

2° Les entreprises industrielles ou commerciales qui sont en relation directe avec les agences maritimes. Lorsque le capitaine de navire a le droit de décharger des marchandises, ces entreprises doivent être à même d'en faire la réception;

3° Les magasins et les bazars.

Les employés de ces derniers ont déjà obtenu par leur initiative une diminution du travail du dimanche; s'il n'y avait pas le mauvais vouloir, l'opposition à toute entente de certains magasins exploités par des individualités sur lesquelles la loi n'aurait nulle prise, ils pourraient avoir davantage, obtenir même le maximum possible : la fermeture des magasins le dimanche après-midi, car quant à la matinée, il n'y faut pas penser : il est indispensable que l'ouvrier soit à même de profiter de son jour de congé pour faire des achats qu'il n'a pas le temps de faire en semaine.

Il est permis de se demander si l'on va, pour cette seule catégorie d'employés, très respectable en soi, faire une loi qui pèsera sur toute l'industrie et encore une loi injuste, contraire à tout principe d'égalité, car elle placera dans des conditions différentes deux concurrents selon qu'ils ont ou n'ont pas d'employés.

La conclusion logique de cette étude peut se résumer en ces mots :

« Dans l'état actuel des choses en Belgique, tant en matière de repos hebdomadaire qu'en matière de repos dominical, une loi générale ne pourrait être qu'inapplicable, impuissante, inutile, vexatoire ou funeste. »

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant l'année 1904 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations, relevant du commerce spécial de la Belgique,

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances et des Travaux publics.

renseigne, pour l'année 1904, une valeur totale de 2,618,945,000 francs à l'importation et de 2,055,281,000 francs à l'exportation ; ces sommes représentent une augmentation de 3 p. c., tant à l'importation qu'à l'exportation, par rapport à l'année 1903.

Le total des droits de douanes perçus (50,184,412 fr.) représente, pour la même période, une diminution de 250,670 francs en 1904. Mais les bases de perception ont changé : il y a, en réalité, une augmentation de 1,896,105 fr., soit 4 p. c. si l'on tient compte de la diminution de recettes résultée de la disparition des droits d'entrée sur les cafés non torréfiés depuis le 1er janvier 1903.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que la comparaison des droits de douane porte sur l'*ensemble* des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux *principales* marchandises.

Le mouvement général de la navigation maritime se traduit, pour l'année 1904, par une augmentation de 0.2 p. c. sur le nombre des navires (9,064) entrés dans les ports belges et de 2 p. c. sur le tonnage total (11,145,243 tonnes), par rapport à l'année 1903. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre de navires entrés en 1904 et en 1903 :

PORTS.		NOMBRE DE NAVIRES. 1904.	NOMBRE DE NAVIRES. 1903.	TONNAGE. 1904.	TONNAGE. 1903.
		—	—	—	—
Anvers		5,855	5,764	9,346,969	9,073,021
Bruges		105	103	28,003	30,235
Bruxelles		131	126	24,809	23,824
Gand		1,126	1,102	786,164	772,671
Louvain		39	18	3,058	1,296
Nieuport		56	68	12,551	16,059
Ostende	Paquebots-poste (1)	1,098	1,096	650,893	645,116
	autres navires	698	755	305,531	345,454
Selzaete		32	50	8,989	10,258
Termonde		4	2	407	219
Zeebrugge		44	40	37,654	34,554

ANGLETERRE.

Marché du travail en décembre 1904. — Dans les 272 trade-unions comptant ensemble 573,726 membres, qui ont fourni des renseignements précis sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de décembre, le total de ceux-ci

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

s'élevait à 43,435, soit 7 p. c. Cela représentait une augmentation de 0.6 p. c. par rapport au mois précédent, et de 1.9 p. c. par rapport au mois de décembre 1908.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Décembre 1904.	Novembre. 1904.	Décembre 1903.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.30	5.14	5.40
Mines de fer (—) .	5.87	5.86	5.77
Hauts-fourneaux à feu	303	304	301
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . . .	100	—	94.8
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	8.3	7.8	7.7
Construction navale (—) .	16.4	16.6	16.7
Bois et ameublement (—) .	10.5	8.4	8.9
Livre (—) .	4.8	3.4	3.5
Papier (—) .	—	3.1	3.1
Chapellerie (—) .	14.0	13.4	10.3
Filature de coton (personnel travaillant à temps réduit, la dernière semaine du mois) . . p. c.	3.0	2.5	22.9
Tissage de coton (id.) . . . . . p. c.	2.1	1.8	16.3
Chaussures (proportion des salaires payés dans 453 établissements). . . . . p. c.	104.3	100	94.1
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,854	13,503	14,638

Grèves. — 6 grèves nouvelles en décembre, avec 1,174 grévistes. Sur 6 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 3 réussites (avec 1,096 participants), 1 échec (avec 200 participants) et 2 transactions (avec 539 participants).

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en décembre, intéressaient environ 39,600 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une diminution de 2,100 livres sterling par semaine. En novembre, cette diminution a été de 6,700 livres sterling et affectait 154,400 ouvriers; en décembre 1903, il y avait sur un ensemble de 368,400 ouvriers, une diminution de 18,500 livres sterling par semaine. Les réductions de salaire ont atteint principalement des ouvriers de chantiers navals.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en décembre 1904. — La suspension des travaux du bâtiment a occasionné un chômage assez considérable. L'industrie textile est en reprise partielle dans les centres de Normandie; l'activité est

très satisfaisante à Reims et dans le département de Maine-et-Loire. L'allure se maintient excellente dans les soieries à Saint-Étienne et à Lyon. La situation de l'industrie mécanique s'améliore à Paris. Le travail a beaucoup diminué dans l'industrie du vêtement. Par contre, il a augmenté dans la tonnellerie et la verrerie. Pleine saison pour le livre et l'ameublement. La plupart des usines de conserves de poissons sur les côtes de l'Océan chôment complètement.

1,162 syndicats, groupant 216,627 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,023, groupant 192,154 ouvriers, ont accusé 22,660 chômeurs, soit une moyenne de 11.8 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 11.6 p. c. et de 11.8 p. c. en novembre 1903.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec novembre, plus abondant par 20 p. c. des syndicats, avec 31 p. c. des syndiqués; équivalent par 48 p. c. des syndicats, avec 41 p. c. des syndiqués; moins abondant par 32 p. c. des syndicats, avec 28 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 493 syndicats, groupant 77,074 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 411, groupant 85,730 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en décembre 1904. — Vingt-deux grèves ont été signalées, en décembre, à la direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 20 d'entre elles, est de 2,766. Il y avait eu, en décembre 1903, 51 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 36.

Ces 22 grèves, dont 16 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 11; demandes de diminution du temp de travail, 4; demandes de réintégration d'ouvriers, 8; demandes de renvoi d'ouvriers, 3; contestation relative au salaire, 1; contestation relative à la réglementation du travail, 1; contestation relative à l'assurance, 1; demande de suppression de la retenue pour l'assurance, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Travail des métaux, 5; transport et manutention, 4; bâtiment, industries textiles, 3; ardoisiers, cartonniers, 2; ouvriers agricoles et viticoles, bûcherons, choristes, 1 grève.

Vingt-quatre conflits ont été terminés en décembre avec les résultats suivants : 4 réussites, 9 échecs et 11 transactions.

Quinze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées; dans neuf cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique.

Projet de loi modifiant et complétant les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Deux faits économiques de grande importance, la hausse des charbons qui s'est produite en 1899, 1900 et 1901 et la découverte du gisement houiller de la Campine, ont amené les Chambres législatives et le Gouvernement à se préoccuper de la législation sur les mines et des améliorations dont elle est susceptible.

La Chambre des Représentants fut saisie, le 9 avril 1902, d'une proposition de deux de ses membres tendant à modifier radicalement le régime établi par les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837.

Avant elle déjà, le Sénat avait abordé l'étude de cette importante question, soulevée par des projets de loi dus à l'initiative de quelques-uns de ses membres et déposés sur son bureau dès le 24 décembre 1901 et le 11 mars 1962. L'examen approfondi qu'ont fait de ces projets et d'autres propositions ultérieures, ses Commissions réunies de la Justice et de l'Industrie et du Travail, l'exposé si clair et si savant de leur rapporteur, M. Dupont, les discussions qui s'ensuivirent dans les séances publiques des 20, 21, 22 et 23 janvier 1903, ont jeté une vive lumière sur les problèmes qui se posaient et, dès ce moment, on peut le dire, en ont fixé les limites et fait pressentir les solutions.

De son côté, le Gouvernement, constatant l'opportunité d'une revision de la loi de 1810, déclara qu'il avait demandé l'avis du Conseil des mines et consulté l'Administration des mines en vue de préparer, en s'aidant de leurs connaissances spéciales et de leur longue expérience, un projet de loi sur la matière. C'est ce projet qu'il a l'honneur de soumettre à vos délibérations. La rédaction en a été inspirée par les considérations suivantes.

***

La première question qui se pose naturellement, est celle de savoir dans quelle mesure il y a lieu de reviser la loi du 21 avril 1810 et si tous les principes fondamentaux doivent ou non en être conservés.

L'un des projets soumis aux Chambres législatives porte à ces principes une atteinte profonde. Les auteurs proposent d'incorporer au domaine de l'État toutes les mines non concédées et d'en faire régler l'exploitation par une loi. Dans ce système, l'État deviendrait donc à la fois propriétaire de mines et exploitant.

Dans un autre système, esquissé par un membre du Sénat, l'État ne serait que propriétaire; les installations nécessaires à l'exploitation des mines nouvelles seraient créées par un organisme spécial, à constituer, où les pouvoirs publics auraient financièrement et administrativement une part prépondérante, mais l'exploitation elle-même serait confiée à des particuliers ou plutôt à des groupes de particuliers choisis par un système d'adjudication.

L'une et l'autre de ces conceptions suppriment la base fondamentale de la loi de 1810, à savoir : l'attribution de la mine, érigée en propriété distincte par l'acte de concession même, à un particulier, individu ou société.

Un changement aussi radical à la législation actuelle est-il justifié ? Le législateur de 1810 aurait-il méconnu ou desservi l'intérêt public en confiant à des particuliers la propriété ainsi que l'exploitation des mines ? Aurait-il, tout au moins, été trompé dans ses prévisions en s'en remettant à l'initiative privée du soin de mettre à fruit les richesses du sous-sol en d'en faire bénéficier la masse de la nation ?

En relisant les travaux préparatoires de la loi du 21 avril 1810, on constate, au contraire, à chaque instant, la préoccupation qu'avait le législateur d'organiser le régime légal des mines de manière à servir l'intérêt général. Eclairé par l'expérience d'une loi de date récente encore, celle du 12/28 juillet 1791, qui avait poussé au gaspillage des richesses minières et suscité des abus nombreux, il s'écarta sur un grand nombre de points des solutions qu'elle consacrait; mais il en retint le principe essentiel et admit qu'on pouvait, sans péril et avec profit pour tous, confier à l'initiative des particuliers le soin d'exploiter les mines et d'approvisionner le public. Il ne pensa point qu'il fallut une intervention plus active ou une vigilance plus étroite de l'État pour stimuler ou régulariser la production de la houille et des minerais que pour les autres denrées de consommation générale. Ce principe subsiste depuis un siècle et, loin de le condamner, les faits proclament son efficacité. La production de nos houillères s'est constamment et régulièrement développée; non seulement elles ont pu satisfaire aux besoins de notre consommation intérieure, mais elles ont fourni un aliment important à notre commerce international; le prix de leur produit s'est, en général, modelé sur ceux du marché mondial, et si elles ont passé par des périodes de hausse rémunératrice, elles ont également subi des périodes de dépression qui ont profité à d'autres industries.

Le Gouvernement ne voit donc pas de motif qui s'impose de modifier radicalement les bases de notre régime minier, soit en ce qui concerne les concessions anciennes, soit en ce qui concerne les nouvelles. Il estime que le rôle de

l'État comporte des limites qu'on ne peut lui laisser franchir et qu'il ne faut point le charger de faire ce dont s'acquittent aussi bien, sinon mieux que lui, les particuliers. C'est en vain qu'on voudrait justifier son intervention dans l'exploitation des gisements miniers par la considération que ceux-ci étant limités dans leur étendue, les concessionnaires jouissent d'un monopole. Les pierres à bâtir, l'argile à briques, les terres fertiles, les bois, les eaux sont aussi limités dans leur étendue, et pour être logique, il faudrait appliquer à tous ces fonds productifs le principe qu'on veut appliquer aux mines. On en arriverait ainsi à supprimer toute action, toute initiative individuelles pour ne plus laisser debout que l'initiative et l'action de l'État, propriétaire unique et tout-puissant !

C'est en vain encore qu'on invoque contre le système séculaire de la loi de 1810 la menace des coalitions et des trusts entre producteurs de combustible au détriment du consommateur. Ces associations ne peuvent subsister qu'en se tenant dans la juste mesure où elles rendent des services par la régularisation de la production; pour peu qu'elles dépassent les limites, elles se désagrègent sons l'effet des lois économiques; leur maintien, d'ailleurs, est d'autant plus difficile que le nombre des participants devient plus considérable.

*
* *

Ce n'est pas à dire, cependant, que le Gouvernement, allant au delà de la pensée du législateur de 1810, estime que les nouveaux gisements de la Campine doivent être tous et immédiatement concédés à des particuliers. La législation en vigueur laisse les pouvoirs publics juges de la mesure à garder dans l'octroi des concessions. Elle ne fait pas obstacle non plus, en principe, à ce que la propriété de gisements miniers soit attribuée à l'État, aux provinces ou aux communes. Les pouvoirs publics ne sont pas désarmés devant les abus possibles; la faculté leur est laissée d'adopter éventuellement des solutions autres que la concession à des particuliers. Il y aurait, certes, de graves inconvénients à ce que la production de combustible, amplifiée par la mise à fruit simultanée de nombreuses concessions minières et les moyens puissants que les progrès de la technique ont mis à la disposition des exploitants, augmentât d'un bond et hors de toute proportion avec les besoins des consommateurs et les débouchés actuels. Il faut éviter tout gaspillage et ménager le trésor en combustible pour les besoins futurs. Désireux de voir grandir la richesse publique, mais également soucieux de l'avenir, le Gouvernement pense, comme le Conseil des mines, qu'il est sage de ne concéder, dès à présent, que des portions du champ minier de la Campine et qu'il convient d'en laisser disponibles de notables parcelles dont l'appropriation et l'utilisation seront réglées en temps opportun.

*
* *

Faut-il, comme on l'a proposé, modifier la disposition de l'article 7 de la

loi du 21 avril 1810 qui proclame la perpétuité de la propriété minière et limiter à quarante, cinquante ou soixante ans la durée des concessions des mines?

Le Gouvernement ne le croit pas.

La propriété de la mine, il est bon de le rappeler, est, par ses origines, de même nature que celle du sol, à laquelle elle est rattachée par la règle de l'article 552 du Code civil. Sans doute, des exigences techniques, en même temps que des motifs d'utilité publique, ont pu amener le législateur à distinguer la propriété du dessous de celle du dessus et, moyennant une juste indemnité, à la retirer au propriétaire du sol; mais, logiquement, il devait, en la transférant à un nouveau propriétaire, lui conserver le caractère de perpétuité qu'elle possédait avant la séparation.

On ne peut songer à recommencer l'expérience de la loi du 12/28 juillet 1791. C'est parce que la durée de leurs concessions était limitée sous le régime de cette loi, que les exploitants, se hâtant d'en jouir et d'en tirer le plus de fruit possible, exposèrent les gisements miniers à une perte irrémédiable. Ce qui s'est produit alors, se reproduirait encore, avec cette différence que le perfectionnement de l'outillage permettrait aujourd'hui de faire bien plus de mal que n'en étaient capables les exploitants du XVIIIe siècle.

Qu'on ne s'imagine pas d'ailleurs que l'État, reprenant après cinquante ans pour son propre compte ou concédant à nouveau les charbonnages créés, pourrait utiliser telles quelles les installations du premier concessionnaire. Les bâtiments, les machines, les travaux d'art n'ont point une si grande durée et une notable partie, sinon la totalité des aménagements serait à refaire, d'autant plus certainement que le concessionnaire, voyant approcher le terme de son privilége, ne les aurait entretenus qne dans la mesure qui pouvait lui être utile.

L'expérience, les considérations pratiques s'unissent donc à la doctrine pour conseiller le maintien du principe de la perpétuité, consacré par l'article 7 de la loi du 21 avril 1810.

* * *

Mais, tout en restant fidèle à ce principe, le Gouvernement ne méconnait point que certaines circonstances soient de nature à justifier une dérogation.

Le concessionnaire, investi d'une propriété minière nouvelle, a été choisi parce qu'il offrait les conditions et facultés nécessaires pour faire valoir cette propriété au mieux de l'intérêt général. S'il cesse de réunir ces conditions, si, d'une manière évidente et continue, il lèse l'intérêt public, il est rationnel de lui retirer cette propriété et de proclamer sa déchéance. Tel serait le cas s'il ne faisait aucun usage de la mine, s'il n'entamait même point ou ne poursuivait pas les travaux préparatoires à la mise en exploitation effective, ou bien encore si, ayant exécuté ces travaux et tout préparé pour l'extraction, il laissait la mine inactive pendant un temps prolongé outre mesure.

Sur ce point, la loi du 21 avril 1810 présente une lacune évidente. Sans doute, l'article 49 ne laisse pas de contenir en germe des mesures exceptionnelles qui pourraient aller jusqu'à la révocation de l'acte de concession. Mais une solution plus nette que la simple menace contenue dans cet article paraît s'imposer et le Gouvernement propose d'insérer à cet effet dans la loi des dispositions combinées, bien entendu, avec les précautions propres à sauvegarder les droits des tiers.

Nécessairement, l'exception au principe de la perpétuité de la propriété minière doit être limitée et précisée, sous peine de porter atteinte au principe lui-même et de produire des conséquences fâcheuses, par exemple de compromettre d'avance le crédit du concessionnaire. Les deux cas précédemment indiqués sont les seuls qu'on prévoit dans le projet de loi : la déchéance sera encourue par le concessionnaire qui n'aurait pas commencé les travaux de son exploitation cinq ans après la publication de l'acte de concession et par celui qui, ayant commencé l'exploitation, l'aurait abandonnée depuis cinq ans et ne la reprendrait pas dans les six mois d'une sommation de l'administration.

Mais les déchéances ne doivent pouvoir être édictées que contre les concessionnaires de mines nouvelles. Outre qu'elles ne présenteraient guère d'utilité en ce qui concerne les autres, elles souffriraient le reproche de modifier unilatéralement les relations de droit établies par les actes de concession entre l'État et les exploitants actuels.

Le Gouvernement estime que les dispositions qui font l'objet des articles 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du projet de loi contribueront dans une large mesure à réprimer les abus et à prévenir les tentatives de spéculation illicite.

***

Les dispositions réglant la transmission de la propriété minière doivent également appeler l'attention du législateur. On a fréquemment signalé la bizarrerie qu'offre l'article 7 de la loi de 1810 en n'imposant pas l'autorisation préalable du Gouvernement pour la vente intégrale d'une mine, alors qu'il l'exige lorsque cette mine est vendue par lots ou partagée. Le même disparate se montre entre l'octroi de la concession et la transmission par le concessionnaire à des tiers. L'intérêt public est évidemment le même dans ces diverses conjonctures : il commande de réparer l'omission indiquée. C'est l'objet de l'article 13 du projet de loi dont l'application, toutefois, est limitée aux concessions nouvelles pour les mêmes raisons que celles qu'on a fait valoir à propos de la déchéance.

***

La loi de 1810 n'a prévu d'aucune façon la possibilité pour un concessionnaire de renoncer à la propriété minière instituée en sa faveur par l'acte de

concession. Et pourtant, si la substance concédée n'existe pas ou si elle n'existe qu'en trop faible quantité ou dans des conditions de gisement qui en rendent l'exploitation impossible pratiquement? Faudra-t-il que le concessionnaire, atteint déjà dans sa fortune par le mécompte qu'il a éprouvé, par les sacrifices qu'il a faits avant de se convaincre de l'inutilité de ses efforts, continue à supporter les charges de toute espèce qui résultent de l'acte de concession?

Dans le cas que nous envisagions tout à l'heure, — celui qui justifie et entraîne la déchéance — nous avions affaire à l'incapacité voulue du concessionnaire; ici, nous avons affaire à une impuissance invincible dont il n'est point responsable et dont il est le premier à souffrir. Une simple raison d'équité doit permettre qu'il fasse abandon d'une propriété dont l'exploitation ne pourrait profiter ni au public, ni à lui-même. Mais, encore une fois, il convient de se préoccuper des tiers et d'inscrire dans la loi les dispositions convenables pour sauvegarder leurs droits. Le Gouvernement pense y avoir réussi par les textes qu'il propose aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du projet de loi et qui, cela va de soi, doivent être applicables aux concessions de mines anciennes aussi bien qu'aux nouvelles.

* * *

La loi de 1810 ne précise point nettement que l'exploitant est tenu de réparer les dommages causés à la surface par les travaux exécutés dans la mine.

On a pu soutenir que la réparation n'est due qu'en cas de faute de l'exploitant conformément aux articles 1382 et suivants du Code civil, sans que le fait de l'exploitation elle-même et des conséquences qu'elle entraîne normalement, pût être considéré comme équivalant à la faute. A la vérité, le Conseil des mines, avec de bonnes raisons, établit que l'esprit de la loi sur les mines est absolument différent de celui de l'article 1382 du Code civil et que l'exploitant qui a causé du dommage à la surface doit le réparer, uniquement parce qu'il en est l'auteur et sans qu'on ait à se préoccuper de savoir s'il a commis une faute ou non. Mais il suffit qu'il y ait controverse pour rendre désirable une modification de la loi sur ce point, et dans ce but le Gouvernement propose l'insertion dans la loi d'une disposition nouvelle, celle de l'article 3.

Comme corollaire de cette modification, l'article 15 de la loi de 1810, qui vise la constitution d'une caution en cas de dommages à prévoir, a été déplacé et a subi un changement de rédaction qui le met en harmonie avec la disposition dont il vient d'être question. Il forme dans le projet le second alinéa de l'art. 3. Ces deux dispositions sont complétées par une disposition spéciale, écrite dans l'article 4, en vue d'accélérer le règlement des dommages de faible importance.

* * *

En matière de dommages, prévenir vaudra toujours mieux que réparer. L'Administration, armée déjà du pouvoir de prescrire les mesures que requièrent la sûreté publique, la conservation des puits, la solidité des travaux, la sûreté des ouvriers mineurs ou des habitations de la surface, n'a point toujours la faculté d'agir avec la promptitude qu'exigeraient les circonstances. Il y a lieu de compléter la loi de 1810, tant à ce point de vue qu'à celui de la salubrité et de la commodité publiques : jusqu'à ce jour, en dépit des inconvénients sérieux qu'elles offrent, les mines échappent à la réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Pour combler cette lacune, on propose de conférer aux pouvoirs publics le droit d'insérer dans les cahiers des charges de concession des clauses déterminant, avec les sanctions convenables, les obligations des concessionnaires sur tous ces points.

Mais il faut surtout que le Gouvernement soit armé du droit de procéder par voie de réglementation générale applicable à toutes les exploitations indistinctement et susceptible de revision et d'amélioration à mesure que la nécessité s'en fait sentir. Il est impossible, en effet, de tout prévoir dans les cahiers des charges. D'ailleurs, les obligations résultant du cahier des charges ne pourraient être imposées qu'aux nouveaux concessionnaires et il est nécessaire que les précautions requises pour la sécurité, la salubrité et la commodité soient observées aussi par les concessionnaires actuels. Ces considérations justifient l'introduction, dans l'article 1er du projet de loi, des alinéas 6 et 7 qui munissent l'Administration des pouvoirs dont elle a besoin et substituent aux articles 50, 93 et 94 de la loi de 1810 des textes appropriés au but à atteindre.

* * *

Il est cependant des prescriptions qui ne pourraient faire l'objet de règlements d'administration générale; il est des charges qu'on ne pourrait imposer aux concessionnaires anciens sans tromper les prévisions avec lesquelles ils pouvaient légitimement compter. La même raison n'existe pas pour les nouveaux concessionnaires. C'est à eux de voir s'il leur convient ou non de les accepter au moment où ils sollicitent une concession. Le Gouvernement estime donc qu'il y a lieu de prescrire, comme le fait l'article 20 du projet, que les cahiers des charges des concessions imposeront désormais aux concessionnaires l'affiliation de leurs ouvriers à la Caisse de retraite de l'État et interviendront dans leurs versements par une subvention qui ne pourra dépasser 50 p. c.; qu'ils pourront également stipuler leur participation à des organismes ayant pour but de créer, d'outiller et d'exploiter, dans l'intérêt commun, des ports ou rivages affectés au chargement et au transbordement des produits de la mine; et, comme le fait l'article 21, que des prélèvements progresssifs au profit de l'État seront opérés sur le produit net de la mine dès qu'il atteindra deux francs.

Les exploitations minières vont attirer dans la Campine une population ouvrière considérable. Il est du devoir des pouvoirs publics de se préoccuper du sort qui l'y attend. La loi du 23 juin 1894 sur les sociétés mutualistes et celle du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, permettent d'assurer des secours aux ouvriers malades et blessés et de venir en aide à leur famille. Il restait à pourvoir aux besoins des ouvriers âgés. Le Gonvernement ne dépasse pas la mesure d'une intervention légitime, lorsqu'il stipule l'affiliation des ouvriers mineurs à la Caisse de retraite de l'État.

D'autre part, il est certain que dans une région nouvelle où tout est à faire industriellement, les exploitants auront fréquemment avantage à réaliser en commun des installations qu'ils ne pourraient que difficilement ou aussi bien organiser tout seuls. Il ne faut pas que l'obstination d'une faible minorité d'entre eux puisse faire obstacle à des projets qui n'ont d'autre but que le bien commun et dont l'exécution placerait notre industrie en meilleure situation vis-à-vis de la concurrence étrangère.

Enfin, il est juste, puisque les mines sont concédées dans l'intérêt général, que la nation ait une part aux profits exceptionnels que réalisent parfois les exploitants avantagés par des conditions plus favorables de gisement.

Les nouveaux concessionnaires sont avertis qu'il sera opéré, sur ces profits exceptionnels, des prélèvements spéciaux. Ces prélèvements ne se confondent pas avec la redevance fixe et la redevance proportionnelle que tous, anciens et nouveaux, ont à acquitter : ils ont, comme les redevances, le caractère d'un impôt; mais à raison de leur irrégularité, de l'incertitude même de la perception, il ne serait point prudent d'en escompter le produit en vue de dépenses déterminées. Pour ces motifs, et comme il est prévu à l'article 21 du projet, le Gouvernement estime qu'il convient d'en verser le montant à un fonds spécial rattaché au budget des recettes et des dépenses pour ordre, fonds dont l'emploi sera déterminé par la Législature.

Dans la pensée du Gouvernement, les extensions suivront en tout cas le régime de la concession même dont elles forment l'accessoire.

* * *

L'article 12 de la loi du 2 mai 1837 autorise le Gouvernement à déclarer, sur la proposition du Conseil des mines, qu'il y a utilité publique à établir des communications dans l'intérêt d'une exploitation de mines. Mais il y a controverse sur le point de savoir si cet article est applicable aux communications souterraines. Le Gouvernement propose de la trancher dans le sens affirmatif par l'insertion dans la loi d'une disposition nouvelle qui forme l'article 2 du projet.

* *

Les formalités prescrites dans la loi de 1810 pour les demandes en concession de mines, les publications et affichages qu'elles nécessitent dans l'intérêt public et celui des tiers, les oppositions et les demandes en concurrence, l'instruction des demandes et les oppositions tardives ne sont plus en rapport avec les moyens de publicité actuels; quelques-unes même ont suscité des difficultés d'application. A de légères modifications près, le Gouvernement fait siennes les propositions présentées par le Conseil des mines : il a inséré dans son projet de loi des textes destinés à remplacer les articles 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 30 qui sont relatifs à ces objets. On a également fait subir un changement à l'article 29 en vue de le rendre plus clair et de corriger une erreur manifeste de rédaction. Les alinéas 2, 3, 4 de l'article premier du projet renferment les textes proposés, et l'alinéa 5 abroge les articles 36, 37 alinéa 2, 38 et 39 de la loi de 1810 depuis longtemps tombés en désuétude.

Le savant rapport du Conseil des mines sur la revision de la loi fournit sur ces points, comme d'ailleurs, sur la plupart des dispositions du projet de loi, des explications très détaillées : le présent exposé des motifs n'avait pas à les reproduire, ce rapport ayant été publié.

*
* *

Enfin, les articles 22, 23 et 24 renferment des dispositions transitoires qui n'exigent point de justification.

*
* *

Le souci d'une mise à fruit rationnelle dans les conditions particulièrement difficiles que présente le gisement de la Campine, ont déterminé le Gouvernement à proposer, par mesure transitoire, de fixer à dix ans le délai dans lequel les propriétaires des mines, concédées pendant les cinq premières années de la mise en vigueur de la loi, seront tenus de commencer les travaux d'exploitation.

*
* *

Tel est l'ensemble des dispositions par lesquelles le Gouvernement propose de modifier la loi du 21 avril 1810 et celle du 2 mai 1837, et qu'il demande aux Chambres législatives de vouloir bien approuver.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
FRANCOTTE.

Le Ministre des Finances et des Travaux Publics,
Cte DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail et de Notre Ministre des finances et des travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'industrie et du travail présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER.

Modifications aux lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837.

ARTICLE PREMIER.

Les articles ci-après mentionnés, de la loi du 21 avril 1810, sont modifiés ainsi qu'il suit :

I. — L'article 15 est abrogé et remplacé par les alinéas 2 et 3 de l'article 3 de la présente loi.

II. — Les articles 22 à 28 sont remplacés par les dispositions suivantes :

ART. 22. — « La demande en concession sera faite par voie de simple pétition adressée à la Députation permanente de la province où la mine est située. Si le demandeur est étranger, il sera tenu de faire élection de domicile dans le royaume.

» Un plan régulier de la surface, indiquant les limites du périmètre demandé à l'échelle de 1/10,000e, sera annexé à la demande en quadruple expédition.

» Ce plan contiendra l'indication des concessions minières voisines.

» Au cas où la concession sollicitée s'étendrait sur plusieurs provinces, la demande sera adressée à la députation permanente de la province dans laquelle la mine aura la plus grande étendue. Une copie de la demande et du plan annexé sera déposée au greffe du gouvernement provincial de chacune des autres provinces.

» Les plans devront être vérifiés par l'ingénieur des mines, et les députations permanentes certifieront chacune les expéditions qui leur seront affectées. »

ART. 23. — « La demande sera transcrite à sa date sur un registre particulier par les soins des greffiers provinciaux, et des extraits certifiés de ces transcriptions seront délivrés aux requérants.

» Les registres pourront être consultés par tous ceux qui le demanderont. »

ART. 24. — « Dans les trente jours de la transcription, la Députation permanente qui aura reçu la demande ordonnera, s'il y a lieu, sur le rapport de l'ingénieur des mines, la publication par voie d'affichage et d'insertion dans les journaux de la demande en concession. Sa décision sera immédiatement notifiée aux demandeurs.

» Un recours contre les décisions de la Députation permanente sera ouvert aux intéressés ainsi qu'au gouverneur pendant trente jours à partir de la date de la notification. Il sera statué sur ce recours par le Ministre de l'industrie et du travail, qui prendra au préalable l'avis du Conseil des mines. »

ART. 25. — « L'affichage et l'insertion dans les journaux seront faits par les soins des administrations communales et aux frais des demandeurs. Les affiches seront apposées et maintenues pendant trente jours aux chefs-lieux des provinces, à ceux des arrondissements administratifs où la mine est située, au lieu du domicile réel ou élu du demandeur et dans toutes les communes sur le territoire desquelles la concession peut s'étendre.

» Elles seront insérées au *Moniteur* et au moins dans un journal, s'il en existe, de chacune des localités désignées ci-dessus, deux fois à quinze jours d'intervalle pendant la durée de l'affichage. »

ART. 26. — « Les formalités des quatre premiers alinéas de l'article 22 sont prescrites à peine de nullité de la demande; celles du dernier alinéa de l'article 22 et des articles 23, 24 et 25 à peine de nullité de l'instruction.

» L'accomplissement des formalités de l'affichage et de l'insertion dans les journaux sera, dans les huit jours, certifié à la Députation permanente par les collèges des bourgmestre et échevins, avec production des journaux, s'il y a lieu. »

ART. 27. — « Les demandes en concurrence et les oppositions qui y seront formées seront admises devant la Députation permanente sur l'arrêté de laquelle les insertions et affichages auront eu lieu, jusqu'au trentième jour à compter de la date de l'affichage.

» Elles seront notifiées par acte extrajudiciaire au gouverneur de la province, et transcrites par les soins du greffier provincial sur le registre visé à l'article 23.

» Elles seront, à la requête de leurs auteurs, notifiées par exploit aux parties intéressées.

» Les demandes en concurrence ne devront être insérées dans les journaux et affichées, comme il est dit ci-dessus, que si elles comprennent les terrains situés en dehors du périmètre de la demande primitive, sans toutefois que cette formalité soit un motif pour suspendre l'instruction de cette demande. »

ART. 28. — « A l'expiration du délai de l'affichage et des insertions et sur la preuve de l'accomplissement des formalités portées aux articles précédents, la Députation permanente chargée de l'instruction sur le rapport de l'ingénieur des mines, et après avoir pris des informations sur les droits et les facultés des demandeurs, donnera son avis dans les soixante jours au plus tard.

» La Députation permanente de chacune des autres provinces dans lesquelles la mine s'étend, devra, sur le rapport de l'ingénieur, émettre son avis dans le même délai de soixante jours.

» Ces avis seront transmis, avec toutes les pièces de l'instruction, au Ministre de l'Industrie et du Travail. »

Art. 28*bis*. — « Il sera définitivement statué sur la demande en concession par un arrêté royal, pris conformément à l'article 7 de la loi du 2 mai 1837.

» Après que la Députation permanente aura donné son avis, et jusqu'à la date de l'arrêté de concession, toute opposition pourra encore être adressée au Ministre de l'Industrie et du Travail qui en saisira le Conseil des mines; toutefois, si le Conseil a déjà émis son avis, il ne pourra plus être saisi que par arrêté royal.

» Dans tous les cas, l'opposition sera notifiée par exploit, à la requête de l'opposant, aux parties intéressées.

» Si l'opposition est motivée sur la propriété de la mine, acquise par concession ou autrement, les parties seront renvoyées devant les cours et tribunaux. Ce renvoi sera ordonné par un arrêté royal pris sur l'avis du Conseil des mines. »

III. — L'article 29 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'étendue de la concession sera déterminée par l'acte de concession. Elle sera limitée par des plans verticaux, passant en des points qui seront déterminés à la surface du sol, suivant un système admis par le Ministre de l'Industrie et du Travail.

» Ces plans seront menés de la surface vers l'intérieur de la terre à une profondeur indéfinie.

» Exceptionnellement, lorsque les circonstances l'exigeront, la concession pourra être bornée à des profondeurs déterminées et les limites pourront être formées autrement que par des plans verticaux. »

IV. — L'article 30 est abrogé.

V. — L'article 36, l'alinéa 3 de l'article 37 et les articles 38 et 39 sont abrogés.

VI. — L'article 50 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Des arrêtés royaux règleront, en ce qui concerne la mine et les dépendances superficielles, les dispositions à prendre soit à titre préventif, soit en cas de danger imminent, tant pour la sauvegarde de la sûreté, de la salubrité et de la commodité publiques que pour l'intégrité de la mine, la solidité des travaux, la sécurité et la santé des ouvriers, ainsi que la conservation des propriétés de la surface.

» Ces arrêtés détermineront la compétence des autorités chargées de pourvoir aux mesures d'exécution, et notamment, s'il y a lieu, à la suspension de l'exploitation, à son interdiction provisoire, même pour un temps indéterminé, et à l'exécution d'office des travaux nécessaires.

» Les travaux, y compris ceux à effectuer pour la sécurité des anciens puits de mines existant dans le périmètre de la concession, seront à la charge du concessionnaire actuel, même lorsque ces travaux doivent être exécutés d'office en vertu des règlements prévus au présent article. »

VII. — Les articles 93 à 96 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

ART. 93.— « Les infractions aux lois et règlements ou aux clauses et conditions légalement insérées dans les actes de concession et les cahiers des charges, seront punies d'une amende de 26 à 500 francs et d'un emprisonnement de huit jours à un an, ou d'une de ces peines seulement. En cas de récidive dans les douze mois de la condamnation antérieure, la peine pourra être doublée.

» Le chapitre VII et l'article 85 du livre Ier du Code pénal sont applicables aux dites infractions. »

ART. 94. — « Les infractions seront constatées par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire. Une copie du procès-verbal doit être remise au contrevenant dans les quarante-huit heures, sous peine de nullité. ».

ART. 2.

La disposition suivante est ajoutée à l'article 12 de la loi du 2 mai 1837 :

« Les travaux souterrains à exécuter, en dehors des terrains concédés, pour la ventilation, l'écoulement des eaux ou le transport des produits de la mine, pourront également être déclarés d'utilité publique conformément aux dispositions du présent article. »

CHAPITRE II.

De la responsabilité des dommages causés par l'exploitation.

ART. 3.

Le concessionnaire d'une mine est de plein droit tenu de réparer tous les dommages causés à la surface par les travaux exécutés dans la mine.

Il doit aussi donner caution de payer toute indemnité pour le cas où les travaux souterrains causeraient des dommages à la surface.

Les mêmes règles s'appliquent à toute personne qui effectue des travaux de recherches.

En cas de mutation de propriété, la responsabilité des dommages provenant de travaux déjà faits au moment du transfert, incombe solidairement à l'ancien et au nouveau propriétaire.

ART. 4.

Les actions en réparation des dommages causés à la surface, d'une valeur inférieure à 2,500 francs, seront jugées comme en matière sommaire.

Toute décision ordonnant une expertise détermine le délai dans lequel le rapport devra être déposé.

CHAPITRE III.

De la renonciation.

ART. 5.

Tout concessionnaire de mines pourra, moyennant l'autorisation du Roi, renoncer à sa concession, lorsqu'il aura été reconnu qu'il n'existe aucun gîte exploitable de la substance qui a fait l'objet de la concession ou que le gîte concédé a cessé d'être industriellement exploitable.

Dans le premier cas, la renonciation pourra ne porter que sur une partie de la concession.

ART. 6.

La demande en renonciation sera introduite et instruite dans les formes prescrites par les lois pour les demandes en concession.

ART. 7.

Il sera statué par arrêté royal sur l'admissibilité de toute demande en renonciation.

Aucune renonciation ne sera admise que sur l'avis favorable du Conseil des mines.

L'arrêté royal fixera, le cas échéant, les délais dans lesquels le demandeur devra :

1° Exécuter les travaux de sûreté prescrits, conformément aux lois et règlements en vigueur;

2° Obtenir la mainlevée de toutes les inscriptions prises sur la mine, antérieurement à la transcription de la demande en renonciation dans le registre prévu par l'article 23.

Ces délais pourront, dans des cas exceptionnels, à la demande du concessionnaire, être prorogés par un arrêté royal, le Conseil des mines entendu.

ART. 8.

A l'expiration des délais prévus par l'article précédent, le demandeur adressera à la Députation permanente un certificat du conservateur des hypothèques, constatant que la mine est quitte et libre de toute inscription, et informera ce collège de l'exécution des travaux prescrits.

La Députation permanente, après avoir pris l'avis de l'ingénieur des mines, constatera l'accomplissement des conditions imposées au demandeur.

L'arrêté de la Députation sera, par les soins du Gouverneur, notifié au demandeur et au Ministre de l'industrie et du travail.

ART. 9.

Un recours est ouvert aux intéressés ainsi qu'au Gouverneur contre les arrêtés des Députations permanentes pris en vertu de l'article précédent.

Ce recours doit être déposé au greffe du gouvernement provincial dans les trente jours à compter de la notification.

Il sera statué sur ce recours par le Ministre de l'industrie et du travail qui prendra, au préalable, l'avis du Conseil des mines.

ART. 10.

Un avis publié au *Moniteur* fera savoir si les conditions prescrites par l'arrêté royal ont été ou non accomplies.

Le cas échéant, la renonciation ne produira ses effets qu'à partir du jour de cette publication.

ART. 11.

La renonciation aura pour effet d'exonérer le propriétaire de la mine des diverses charges et responsabilités résultant de la concession.

ART. 12.

Les sociétés minières en dissolution ne pourront clore leur liquidation avant d'avoir cédé leur concession ou, le cas échéant, d'y avoir renoncé conformément aux dispositions de la présente loi.

CHAPITRE IV.

Des concessions nouvelles.

ART. 13.

A partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, les mines faisant l'objet des concessions nouvelles ne pourront être vendues ou cédées, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, partagées, louées ou amodiées même partiellement, sans une autorisation préalable du Gouvernement demandée et donnée dans les mêmes formes que l'acte de concession, à l'exclusion toutefois des formalités d'insertion dans les journaux et d'affichage prescrites par les articles 24 et 25 de la loi du 21 avril 1810.

ART. 14.

Tout concessionnaire sera tenu, à moins d'empêchement légitime, de commencer les travaux de son exploitation, au plus tard cinq ans après la publication de l'acte de concession.

Les travaux commencés dans ce délai devront être régulièrement poursuivis jusqu'à la mise en exploitation effective de la mine et ne pourront être suspendus sans motifs légitimes.

ART. 15.

La déchéance de la concession sera encourue dans le cas où le concessionnaire serait en défaut de satisfaire au prescrit de l'article précédent.

Elle sera encourue de même lorsque l'exploitation commencée aura été abandonnée depuis au moins cinq ans et qu'elle n'aura pas été reprise dans les six mois d'une sommation dûment notifiée au concessionnaire par le Ministre de l'industrie et du travail ; le concessionnaire sera toutefois admis à justifier des causes majeures de son inaction.

ART. 16.

L'action en déchéance sera poursuivie devant les tribunaux à la requête du ministère public; toutefois, celui-ci ne pourra agir qu'à la demande du Ministre de l'industrie et du travail et de l'avis conforme du Conseil des mines.

ART. 17.

Lorsque la déchéance aura été prononcée par un jugement ou un arrêt ayant acquis force de chose jugée, la révocation sera proclamée par un arrêté royal.

La révocation aura pour effet de remettre les choses au même état que si la concession n'avait pas été octroyée. La mine ne pourra être remise en exploitation qu'en vertu d'un nouvel acte de concession.

ART. 18.

L'État, et, le cas échéant, le nouveau concessionnaire, auront la faculté de reprendre les dépendances de la mine visées à l'article 8 de la loi du 21 avril 1810, à charge d'indemniser, à dire d'experts, le concessionnaire déchu. L'indemnité ne pourra toutefois excéder le montant des dépenses réellement effectuées pour les acquisitions ou constructions des dites dépendances.

En ce qui concerne la nomination des experts, la fixation, la consignation et le paiement de l'indemnité, ainsi que l'envoi en possession des dépendances reprises, il sera procédé comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Relativement aux droits réels dont les dépendances seraient grevées, la consignation produira les effets déterminés par les lois en cette matière.

ART. 19.

Jusqu'à concession nouvelle, le concessionnaire déchu demeurera personnellement responsable de l'entretien de la mine et de tous les dommages qui seraient reconnus provenir de son exploitation.

A défaut par lui d'exécuter les travaux nécessaires pour sauvegarder la sécurité publique et la conservation de la mine, l'État aura le droit, après une sommation restée infructueuse, et même sans cette formalité, en cas d'urgence, d'y faire procéder d'office.

Les frais déboursés par l'État à cet effet et les redevances arriérées qui lui seraient dues ainsi qu'aux propriétaires de la surface seront recouvrables par privilège sur les dépendances de la mine ou sur les sommes dont le nouveau concessionnaire serait redevable en vertu de l'article précédent.

ART. 20.

Indépendamment des prescriptions relatives à l'exécution des lois et règlements sur la police des mines, les cahiers des charges des concessions imposeront aux concessionnaires l'affiliation de leurs ouvriers à la Caisse de retraite de l'État; ils fixeront les conditions de cette affiliation et le taux de la subvention patronale, sans que celui-ci puisse dépasser 50 p. c. du versement total. Ils pourront aussi déterminer les obligations auxquelles les concessionnaires seront astreints, soit pour assurer l'hygiène dans les travaux, soit en vue de leur affiliation à des organismes ayant pour but de créer, d'outiller et d'exploiter dans l'intérêt commun des ports ou rivages affectés au chargement et au transbordement des produits de la mine.

ART. 21.

Lorsque le produit s'élève pour l'exercice à 2 francs au moins par tonne, il est opéré au profit de l'État sur le dit produit, indépendamment de la redevance proportionnelle, un prélèvement déterminé ainsi qu'il suit :

1 p. c. du produit net, quand le bénéfice net à la tonne est inférieur ou égal à 3 francs;

2 p. c. du produit net, quand le bénéfice net à la tonne excède 3 francs et est inférieur ou égal à 4 francs;

3 p. c du produit net, quand le bénéfice net à la tonne excède 4 francs et est inférieur ou égal à 5 francs;

4 p. c. du produit net, quand le bénéfice net à la tonne excède 5 francs et est inférieur ou égal à 6 francs;

5 p. c. du produit net, quand le bénéfice net à la tonne est supérieur à 6 francs.

Ces prélèvements seront perçus et recouvrés ainsi qu'il est réglé pour la redevance proportionnelle sur les mines.

Ils ne pourront être grevés de centimes additionnels au profit des provinces ou des communes.

Le montant de ces prélèvements constituera un fonds spécial rattaché au budget des recettes et des dépenses pour ordre. L'emploi de ce fonds sera déterminé par la Législature.

Dispositions transitoires.

ART. 22.

Les dispositions de l'article premier de la présente loi portant modification aux articles 22 à 27 inclusivement de la loi du 21 avril 1810 ne sont point

applicables aux demandes en concession, extension ou maintenue de concession introduites avant la promulgation de la présente loi.

Celles de ces demandes qui sont déjà parvenues au Ministre de l'Industrie et du Travail, seront tenues pour valables sans qu'il y ait lieu de recommencer aucune formalité. Les autres restent soumises, pour la continuation de l'instruction, aux formalités prescrites par les articles 22 à 27 de la loi du 21 avril 1810, et, moyennant l'accomplissement de ces formalités, elles seront aussi tenues pour valables lorsqu'elles parviendront au Ministre de l'Industrie et du Travail.

ART. 23.

Pour les mines concédées pendant les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, le délai fixé par l'article 14, alinéa 1er, sera de dix ans.

ART. 24.

L'article 50 de la loi du 21 avril 1810 et les articles 3, 4, 5, et 7 du décret du 3 janvier demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'il soit pourvu, par des arrêtés royaux, à l'exécution de l'article premier, n° VI, de la présente loi.

Donné à Lacken, le 23 décembre 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
FRANCOTTE.

Le Ministre des Finances des Travaux publics,
Cte DE SMET DE NAEYER.

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(DÉCEMBRE 1904.)

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Assurance contre l'invalidité. — Séance du 13 décembre. — Discussion et adoption d'une résolution invitant le gouvernement à déposer un projet de loi soumettant les artisans à l'—.

Règlement du travail dans les mines. — Séance du 12 décembre. — Discussion des résolutions introduites par M. Stozel et par M. Auer concernant le —. (Journée de 8 ou de 6 heures. — Interdiction du travail des femmes. — Délégués ouvriers. — Réglementation uniforme du travail dans les mines.) — Adoption partielle.

FRANCE

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 1er décembre. — Discussion de différentes propositions de loi, adoptées par la Chambre des députés, relatives à la loi du 9 avril 1898 sur les —. Adoption avec modifications, même jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 24 décembre. — Dépôt, par M. Mirman, d'un rapport sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier divers articles de la loi, du 9 août 1898 sur les —. Adoption, le 28 décembre.

Mesurage dans les filatures et tissages. — Séance du 6 décembre. — Adoption d'une résolution, proposée par M. Mirman, invitant le gouvernement à déposer une proposition de loi sur le —

Tissage à la main. — Séance du 6 décembre. — Question adressée par M. Dron sur les abus qui compromettent le — et dépôt, par le gouvernement, d'une proposition de loi tendant à assurer l'exécution des lois du 7 mars 1850 et du 21 juillet 1856 en vue de faire cesser ces abus.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Assurance obligatoire contre les accidents. — Séance du 23 décembre. — Adoption de la loi concernant l'extension de l'—.

PAYS-BAS.

Appel. — Séance du 6 décembre. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi en vue de modifier l'article 22 de la loi d'—.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Retraites de vieillesse et d'invalidité.

La commission d'assurance et de prévoyance sociales a déposé, à la Chambre des députés, dans la séance du 22 novembre dernier, un rapport sur les

diverses propositions de loi relatives aux caisses de retraites ouvrières et sur la création de retraites de vieillesse et d'invalidité.

On se rappelle que la discussion sur les retraites ouvrières s'ouvrit à la Chambre des députés, en juin 1901. La Chambre y consacra seize séances, au cours desquelles toutes les questions de principe furent discutées. Les débats furent alors interrompus par suite du vote d'une enquête sur les retraites ouvrières. Le projet de la commission s'est inspiré, dans la mesure du possible, des désiderata émis par les ouvriers au cours de cette enquête.

La question des retraites fut posée, pour la première fois, devant le Parlement, en 1879, sur la proposition de M. Nadaud. Pendant les trois dernières législatures, il n'y eut pas moins de trente-quatre propositions de loi, dont deux projets du gouvernement sur le même objet.

La législature actuelle en comptait douze au moment où la commission a rédigé son rapport.

Aux termes de la proposition de loi présentée par la commission, tout ouvrier ou employé de nationalité française a droit à une pension de vieillesse à soixante ans, ou, le cas échéant, à une retraite d'invalidité.

Ces retraites sont constituées par un prélèvement de 2 p. c. sur le salaire des ouvriers et employés, par un versement égal des employeurs et par une subvention annuelle de l'État.

Les versements seront faits par les employeurs à l'aide de timbres-retraites qui seront apposés sur une carte annuelle d'identité délivrée aux ouvriers.

La loi ne s'appliquera aux employés dont les émoluments sont supérieurs à 2,400 francs que jusqu'à concurrence de cette somme.

Les retraites sont constituées soit par la Caisse nationale des retraites ouvrières, soit par des sociétés ou caisses reconnues.

L'État majorera les retraites d'une somme de 120 francs, pourvu que les versements aient été effectués pendant 30 ans au moins, à raison de 20 francs au minimum par année.

La retraite qui, calculée sur la base du capital aliéné avec entrée en jouissance à l'âge déterminé par la loi, et ainsi majorée, n'atteindrait pas 360 francs, fera l'objet d'une majoration complémentaire s'élevant à ce chiffre. Inversement, la majoration de l'État ne s'appliquera que dans la mesure nécessaire pour porter à 360 francs la retraite calculée de la manière qui vient d'être indiquée.

Les ouvriers et employés ont le droit de réclamer la liquidation de leurs retraites à partir de l'âge de 50 ans. Il n'a pas droit alors aux majorations de l'État. S'il continue à travailler, les contributions de l'employeur sont versées au fonds de bonification.

La liquidation de la retraite se fait à capital aliéné, à moins que le bénéficiaire n'ait spécifié la réserve du capital. Il peut, à toute époque, transformer la retraite à capital réservé en retraite à capital aliéné.

En cas d'invalidité permanente, et en dehors des cas régis par la loi sur les accidents du travail, les ouvriers et employés peuvent obtenir la liquidation de

leur retraite avant l'âge de 60 ans, s'ils justifient de deux années de versements consécutifs, à raison de huit mois de travail au moins.

On considère comme invalide, la personne qui n'est plus en état de gagner un tiers du salaire courant dans sa profession, dans la région où elle a travaillé le plus longtemps pendant les cinq dernières années.

Si la retraite d'invalidité n'atteint pas 200 francs, elle pourra être portée à ce chiffre par le ministre du commerce.

Les retraites sont incessibles et insaisissables.

Les ouvriers âgés de 65 ans au moment de la mise à exécution de la loi recevront une allocation viagère annuelle, s'ils justifient de 30 années de travail. Elle sera de 50 fr. la première année, et croîtra de 4 fr. chaque année jusqu'à ce qu'elle atteigne 120 fr. pour les ouvriers et employés de l'industrie et 100 fr. pour ceux de l'agriculture.

Pour les ouvriers et employés de l'agriculture, le versement pour la retraite est de cinq centimes par jour, dont la moitié est à prélever sur le salaire. L'Etat majorera de 100 fr. la retraite qu'ils auront acquise, pourvu que les versements aient été effectués pendant trente années au moins, à raison de 6 fr. au minimum par année. Les retraites qui n'atteindraient pas, ainsi majorées, 240 francs, seront portées à ce chiffre.

Par une disposition spéciale, les colons partiaires, métayers, artisans, commerçants ou cultivateurs travaillant habituellement seuls ou avec les membres de leur famille, etc., sont autorisés à opérer des versements trimestriels à la caisse nationale des retraites ouvrières ou aux sociétés et caisses reconnues en vue de se constituer ou de constituer aux membres de leur famille travaillant habituellement avec eux des retraites de vieillesse. Ces versements ne peuvent être inférieurs à 3 fr. par trimestre, ni, s'ils sont faits à la caisse nationale, excéder 500 francs par an.

Si les versements ont été opérés pendant 30 années au moins, l'État majorera la retraite de 120 ou 100 francs, selon le cas, de manière que les retraites atteignent 360 ou 240 frs. Les titulaires ont droit à la liquidation anticipée de leurs comptes, quand ils ne sont plus à même de gagner le tiers du salaire courant des manœuvres dans la région où ils ont résidé le plus longtemps pendant les cinq dernières années.

Le mesurage dans le tissage à la main.

Au cours de la séance du 6 décembre 1904 de la Chambre des députés, M. Dron a posé au ministre du commerce et de l'industrie une question au sujet des abus qui se produisent dans la rémunération du tissage à la main pratiqué à domicile.

L'occasion du débat était la dernière grève qui s'est produite à Bailleul, centre important du tissage à la main dans la région du Nord. Au commencement de 1903, les ouvriers s'étaient mis en grève et réclamaient, outre une

augmentation du tarif des prix de façon, une diminution de la longueur de la pièce considérée comme unité. Le prix de façon est payé, dans cette région, non au mètre, mais à la pièce. Cette dernière a une longueur conventionnelle. Les fabricants et les tisserands finirent par s'entendre pour la fixer de 128 à 133 mètres. Il était convenu que si la pièce avait plus de 133 ou moins de 128 mètres, une augmentation ou une réduction proportionnelle de salaire aurait lieu. On établit en outre un mesurage public à Bailleul.

Au commencement de 1904, de nouvelles plaintes furent émises, certains fabricants allongeaient les chaînes et faisaient tisser, dit-on, des pièces de 150 à 180 mètres au lieu de 128 à 133, base de la convention. Il se fit d'autre part que, par crainte de ne plus obtenir de travail, les ouvriers n'osaient pas réclamer le mesurage de leurs pièces. Le résultat de cette situation fut une nouvelle grève.

Le seul moyen de mettre fin à ces irrégularités, dit M. Dron, c'est d'amener le contrôle en dehors des intéressés eux-mêmes. A cet effet, il proposa d'assurer l'application de la loi du 7 mars 1850, qui oblige le fabricant à inscrire, sur le carnet de l'ouvrier, le poids des fils qu'il lui remet, la longueur et la largeur de la pièce à fabriquer et le prix de façon.

Cette loi n'a pas été exécutée parce qu'elle n'a donné aucun droit d'entrée spécial dans les établissements industriels aux officiers de police judiciaire, qui, à défaut des inspecteurs du travail qui n'existaient pas encore, étaient seuls chargés de son application. Pour y remédier, le ministre du commerce et de l'industrie a, dans la même séance, déposé au nom du gouvernement, une proposition de loi conférant aux inspecteurs du travail la mission d'assurer l'exécution de la loi de 1850. Aux termes de ce projet, les inspecteurs ont le droit de pénétrer dans les locaux et de se faire représenter les livrets et registres prévus par la loi de 1850.

JURISPRUDENCE

Loi du 10 mars 1900. — Accident. — Chargement de briques. — Obligation légale du patron de veiller à la sécurité. — Responsabilité. — Faute partagée.

Cours d'appel de Liége (20 juillet 1904).

La responsabilité du patron est engagée par le fait de ses préposés et par sa propre faute pour avoir manqué à l'obligation que lui impose l'article 2 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail, de veiller à ce que le travail s'accomplisse dans des conditions convenables au point de vue de la sécurité de l'ouvrier.

Ouvrier boulanger. — Modification apportée par le patron aux conditions du travail.

Conseil de prud'hommes de Bruxelles (21 avril 1904).

Le patron boulanger qui engage un ouvrier pour transporter le pain au moyen d'un camion et d'un cheval, n'a pas le droit de lui imposer ce transport par une charrette à bras attelée de chiens.

S'il le fait néanmoins, l'ouvrier qui refuse d'obéir et est renvoyé sans préavis, a droit à des dommages et intérêts pour le préjudice lui causé.

Récusation de témoins. — Ouvriers d'une des parties.

Conseil de prud'hommes de Bruxelles (21 avril 1904).

Par les « serviteurs et domestiques des parties » que les articles 103 et 104 de la loi organique des conseils de prud'hommes permettent de récuser comme témoins, il faut entendre les gens de service proprement dits qui sont attachés à la personne du maître, c'est-à-dire les gens à gages, qui se louent pour des services réputés humbles et entraînant un assujettissement.

Il n'y a pas lieu de considérer comme tels, les ouvriers qui travaillent chez un patron et l'aident dans l'exercice de son industrie ou de son métier, même lorsque le patron leur fournit la nourriture et le logement.

Règlement d'atelier. — Ouvriers ne comprenant pas le français.

Conseil de prud'hommes de Bruxelles (24 mars 1904).

Un règlement d'atelier rédigé en français ne forme pas contrat pour les ouvriers qui ne comprennent pas cette langue. Il en est ainsi alors même qu'au moment de leur engagement, une traduction des dispositions du règlement d'atelier leur a été donnée oralement.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de décembre 1904.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	4
	Fl. Orientale :	4
	Hainaut :	1
	Namur :	1
Beurre (Fabriques de)	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	2
Brasserie	Hainaut :	1
Briqueteries	Brabant :	5
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	1
Buanderie	Brabant :	1
Chapeaux (fabrication des)	Brabant :	1
Charbon (Magasin de)	Brabant :	1
Carbure de calcium (Dépôts de)	Brabant :	1
	Hainaut :	1
Chaux (Magasin de)	Brabant :	1
Chaudronnerie	Brabant :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1
Combustibles artificiels (dépôt de)	Brabant :	1
Couleurs et vernis (Application à chaud de)	Brabant :	2
Eaux gazeuses (Fabriques d')	Brabant :	2
Ecorces (Moulins à)	Brabant :	1
	Namur :	1
Écurie	Fl. Occidentale :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Fl. Occidentale :	2
	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
	Luxembourg :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Étoffes diverses (Fabrication d')	Brabant :	1
Fonderies de cuivre	Brabant :	2
	Liége :	2
Fonderies de fer	Brabant :	3
Forge de serrurier	Brabant :	1
Four à chaux	Hainaut :	1
Glycerine (extraction de la)	Hainaut :	1
Huiles (Épuration des)	Brabant :	1
Imprimerie	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. Occidentale :	2
Machines et mécaniques (Ateliers de construction des)	Brabant :	2
	Fl. Orientale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	4
	Brabant :	3
	Liége :	3
Menuiserie	Brabant :	1
Moteurs	Brabant :	4
	Fl. Occidentale :	1
	Hainaut :	1
	Namur :	1
Pailles et foin (magasin de)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
Sucre (Raffinerie de)	Brabant :	1
Suif (Fonderies de)	Brabant :	2
	Fl. Orientale :	1
Tabac (Manufactures de)	Brabant :	2
Teinturier dégraisseur	Brabant :	1
Teintureries en général	Brabant :	5
Théâtre	Brabant :	1
Tissanderies	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	1
Vannerie	Brabant :	1
TOTAL		102

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 10; Brabant, 56; Flandre Occidentale, 9; Flandre Orientale, 10; Hainaut, 6; Liége, 7; Luxembourg, 1; Namur, 3.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois décembre 1904.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	58	53	58	55
Industrie lainière.	30	29	18	18
Autres ateliers de l'industrie textile	48	44	48	48
Industries chimiques.				
Fabriques d'allumettes	4	4	4	4
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates.	2	2	2	2
Usines à gaz et distilleries de goudron . . .	4	4	4	4
Savonneries.	4	5	4	4
Fabriques de produits chimiques divers. . .	10	10	10	10
Industrie verrière.				
Verrerie à vitres	1	1	1	1
Fabrique de tubes en verre	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries.	5	5	5	5
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	9	9	9	9
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	7	7	7	7
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	6	6	6	6
Fabrique de colle forte et gélatine.	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	19	18	19	19
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	17	19	17	17
Boulangeries et pâtisseries	6	6	6	6
Brasseries et malteries	36	36	36	36
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	3	3	3	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	3	3
Triage et torréfaction du café, du cacao; décortication du riz, etc.	3	3	3	3
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	6	5	6	6
Fabrique de conserves	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	3	3	3	3
Autres industries alimentaires	19	19	19	19

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	4	4	3	3
Fabriques de ciment	12	12	12	12
Fabriques de produits céramiques	2	2	2	2
Fabrique de produits réfractaires	1	1	1	1
Faïenceries	1	2	1	2
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	16	16	16	16
Fonderies de fer, cuivre, etc.	9	10	10	10
Autres ateliers de la grosse construction.	7	7	7	7
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	56	57	56	56
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	3	3	3	3
Fabrique de courroies de machines	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	15	15	15	15
Ateliers divers.	57	56	56	55
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	13	13	13	13

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc	3	3	3	3
Scieries mécaniques	22	22	22	22
Fabriques et ateliers divers	9	8	8	8
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	5	—	5	5
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	13	13	13	13
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc	116	118	117	117
Fabriques et ateliers divers	35	34	35	35
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	5	»	5	5
Ateliers et chantiers divers	36	23	36	36
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	»	»	70	70
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc	12	6	12	12
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	2	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	12	7	15	15
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	14	»	14	14

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de chapeaux et casquettes. . . .	2	1	2	2
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	3	»	6	6
Fabrique de cannes et parapluies	1	1	1	1
Ateliers divers	22	5	49	48
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	13	13	13	13
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	10	7	10	10
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	31	20	31	32
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine.	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de musique	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	3	3	3	3
Carrières à ciel ouvert.				
Carrières de.	3	3	3	3
Industries diverses.				
Entreprise de transports.	1	»	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	24	17	23	23
Ateliers non prévus.	58	50	55	54
TOTAUX	968	861	1,054	1,050

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

152. — Audenarde, 9 décembre 1904. Fabrique d'allumettes :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

153. — Nivelles, 10 décembre 1904. Chaudronnerie pour articles de ménage :
1° *Non-affichage des règlements.* — 2° *Repos insuffisants.*

154. — Louvain, 13 décembre 1904. Imprimerie :
1° *Absence de carnet.* — 2° *Non-affichage des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

155. — Mons, 24 décembre 1904. Fabrique de tabacs :
Travail prolongé de personnes protégées.

156. — Mons, 30 décembre 1904. Verrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée.

157. — Mons, 30 décembre 1904. Verrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée.

158. — Mons, 24 décembre 1904. Imprimerie :
Travail prolongé de personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

1. — Bruxelles, 13 janvier 1904. Confection mécanique de sacs en papier et imprimerie :
1° Absence de carnet et de registre.— 2° Non-affichage de la loi.— 3° Travail prolongé de personnes protégées. — 4° Repos insuffisant.
Condamnation à neuf amendes de 26 francs. Sursis : 2 ans.

9. — Bruxelles, 25 janvier 1904. Fabrique de chocolat et confiserie :
Absence de carnets et de registre.
Condamnation à huit amendes de 26 francs. Sursis : 1 an.

20. — Bruxelles, 18 mars 1904. Carrosserie :
1° Non-affichage de la loi et des règlements. — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos. — 3° Absence d'un carnet. — 4° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à trois amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

30. — Bruxelles, 6 avril 1904. Fonderie de cuivre et fabrique d'appareils d'éclairage :
1° Absence de carnets. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.— 3° Travail prolongé de personnes protégées.— 4° Repos insuffisants.
Condamnation à six amendes de 5 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

33. — Bruxelles, 14 avril 1904. Fonderie de fer :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Empêchement pour l'ouvrier de sortir pendant les repos des salles de travail.
Condamnation à dix-huit amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

35. — Bruxelles, 16 avril 1904. Fabrique de carreaux en ciment :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à neuf amendes de 5 francs.

36. — Bruxelles, 16 avril 1904. Atelier de constructions mécaniques et fabrique d'automobiles :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Travail prolongé d'une personne protégée. — 4° Repos insuffisants.
Acquittement.

32. — Bruxelles, 13 avril 1904. Imprimerie :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs.

37. — Bruxelles, 19 avril 1904. Entreprises générales de travaux publics (maçonnerie et menuiserie) :
1° Absence d'un carnet et de registre. — 3° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs.

51. — Nivelles, 29 avril 1904. Briqueterie :
1° Absence de carnets. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation à sept amendes de 2 francs. Sursis : 1 an.

58. — Bruxelles, 16 mai 1904. Briqueterie :
Absence d'un carnet et du registre.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

65. — Bruxelles, 26 mai 1904. Briqueterie :
1° Absence d'un carnet. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation à trois amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

124. — Namur, 2 août 1904. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 6 mois.

139. — Termonde, 7 octobre 1904. Fabrique de couvertures de coton :
Travail prolongé de personne protégée de moins de 13 ans.
Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : 2 ans.

69. — Charleroi, 1er juin 1904. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

134. — Charleroi, 29 septembre 1904. Verrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

135. — Charleroi, 1er octobre 1904. Verrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

138. — Charleroi, 7 octobre 1904. Verrerie :
Travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

66. — Bruxelles, 3 décembre 1904. Magasin de papier en gros :
1° *Non-indication de la puissance d'un monte-charge.* — 2° *Monte-charge non entouré d'un garde-corps.* — 3° *Non-déclaration d'accident.*

67. — Gand, 3 décembre 1904. Extraction d'argile:
Non-déclaration d'accident (infraction à l'article 19 de l'arrêté royal du 16 janvier 1899, concernant les carrières à ciel ouvert).

68. — Bruxelles, 9 décembre 1904. Imprimerie :
1° *Machine motrice non pourvue d'un garde-corps.* — 2° *Défaut de protection des transmissions de mouvement.*

69. — Namur, 12 décembre 1904. Dépôt de chiffons :
Exploitation sans autorisation.

70. — Mons, 5 décembre 1904. Scierie de bois :
1° *Défaut de protection des transmissions de mouvement.* — 2° *Machine à outils tranchants non protégée.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

14. — Bruxelles, 18 mars 1904. Carrosserie :
Défaut de protection des transmissions demouvement.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

35. — Bruxelles, 23 avril 1904. Menuiserie;
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 26 francs.

65. — Huy, 26 novembre 1904. Sucrerie :
Machine motrice non pourvue d'un garde-corps.
Non-lieu.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

23. — Bruxelles, 10 décembre 1904. Fabrique de meubles :
Paiement des salaires dans un cabaret.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

24. — Termonde, 12 décembre 1904. Fabrique de tapis :
Retenues sur les salaires non autorisées.

25. — Louvain, 13 décembre 1904. Imprimerie :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.

26. — Bruxelles, 31 décembre 1904. Fabrique de meubles :
Retenues sur les salaires non autorisées.

D. — Loi du 15 juin 1896, concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

71. — Malines, 3 décembre 1904. Fabrique de meubles :
Absence de règlement d'atelier.

72. — Malines, 3 décembre 1904. Fabrique de meubles :
Absence de règlement d'atelier.

73. — Anvers, 6 décembre 1904. Fabrique de conserves :
Absence de règlement d'atelier.

74. — Malines, 9 décembre 1904. Fabrique de meubles :
Absence de règlement d'atelier.

75. — Bruxelles, 10 décembre 1904. Fabrique de meubles :
1° *Non-affichage du règlement.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

76. — Nivelles, 10 décembre 1904. Chaudronnerie pour articles de ménage :
1° *Non-affichage du règlement.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

77. — Anvers, 22 décembre 1904. Imprimerie :
Absence du règlement d'atelier.

78. — Marche, 22 décembre 1904. Scierie de bois :
1° *Absence du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

4. — Bruxelles, 25 janvier 1904. Fabrique de chocolat et de confiserie :
Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 1 an.

23. — Bruxelles, 14 avril 1904. Fonderie de fer :
1° Non-affichage du règlement. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

34. — Bruxelles, 16 mai 1904. Briqueterie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à trois amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

37. — Bruxelles, 26 mai 1904. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à deux amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

Tableau statistique des accidents

INDUSTRIES.	DÉNOMBREM														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circons								
	Adultes.		Personnes protégées												
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles ou femmes (16-21 ans).	TOTAL.	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Filature de laine	1	»	1	»	1	3	»	3	»	»	»	»	»	»	
Lavage et carbonnisage de laine	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	
Peignage de laine	2	1	»	»	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»	
Apprêtage de laine	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	
Filature de lin	4	5	1	1	1	10	»	5	»	»	»	»	1	1	
Filature de coton	5	1	2	2	1	11	2	6	»	»	»	»	1	1	
Tisserandérie mécanique	6	»	»	»	»	6	1	1	1	»	»	»	»	2	
Corderie	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Filature de jute	»	1	1	»	1	3	1	1	»	»	»	»	»	1	
Ateliers de construction	67	»	1	2	»	70	1	5	»	»	»	»	17	3	1
Fabric. de clous, de boulons, etc.	1	1	»	1	»	3	»	1	»	»	»	»	1	»	
Fabrication de chaudières	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	2	3	
Fonderie de fer, de cuivre	8	»	»	1	»	9	1	»	»	»	»	4	»	»	
Carrières	7	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	1	1	
Marbrerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Usine à coke	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	
Papeterie	4	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	1	
Usine à gaz	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Fabric. de ciment et prod. réfrac.	10	»	»	1	»	11	»	1	»	»	»	1	»	3	
Produits chimiques	2	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	
Produits émaillés	5	»	»	»	»	5	»	1	»	»	»	1	1	»	
Glacerie	25	»	»	1	1	27	»	1	»	»	»	1	4	5	
Cristallerie	6	2	»	2	2	12	»	1	»	»	»	3	4	1	
Verrerie à vitres	5	»	»	»	1	4	»	»	»	»	»	»	»	2	
Imprimerie	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Tannerie	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Mégisserie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Charpenterie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Travail mécanique du bois	7	»	»	1	»	8	2	5	»	»	»	»	»	1	
Brasserie	6	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	1	»	»	
Meunerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Chocolaterie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Sucrerie et raffinerie de sucre	14	»	»	1	»	15	»	2	»	»	»	»	»	4	
Chantier de construction	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
Fabrique de tresses et lacets	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Dépôt de mat. minérales et végé.	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	
Torréfaction de cafés	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Distillerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	
Fabrique de céruse	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	210	9	7	14	8	248	11	38	1	»	»	13	33	34	4

(1) Ce tableau est établi d'après les accidents déclarés en exécution de l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 que pour les accidents de nature à occasionner une incapacité de travail de 8 jours au moins.

avail signalés en décembre 1904 (1)

VICTIMES.

accident.			C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine où s'est produit l'accident.						
														Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.).	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	De 8 à 15 jours.	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
»	1	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»
»	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»
»	1	2	»	»	5	2	»	1	»	»	»	»	2	7	2	1	»	»	»	»	»	4	»	1	1	4	»
»	»	»	3	»	3	4	»	1	»	»	»	»	»	3	2	3	1	»	2	»	2	»	»	3	2	4	»
1	»	»	1	»	1	2	1	1	»	»	»	»	»	3	2	1	»	»	»	»	2	»	»	2	1	1	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	1	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»
8	2	7	1	7	20	10	20	8	2	»	»	»	2	47	13	4	2	»	2	2	10	11	7	20	12	9	1
»	»	1	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»
»	»	»	1	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	1	»	4	»	1	»	»	»
»	»	3	»	3	1	1	4	»	»	»	»	»	»	5	1	1	»	1	3	»	»	3	»	2	1	3	»
»	3	»	»	1	1	»	3	»	»	»	»	»	2	1	1	3	»	»	2	»	»	1	2	2	»	2	»
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	1	1	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»
»	1	»	»	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	4	»	»	2	»	4	2	»	»	»	»	3	5	2	3	»	»	1	»	»	»	2	2	5	1	1
»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	2	3	»	»	»	»	»	»	3	»	2	»	»	»	»	»	1	2	2	»	»	»
»	3	7	1	»	9	1	12	2	1	»	»	»	1	22	1	1	»	»	3	»	5	3	2	4	6	6	1
»	1	1	1	1	2	2	6	»	»	»	»	»	»	10	1	1	»	»	»	»	1	3	1	2	2	3	»
»	»	1	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	2	1	»	»	»	»	1	»	2	»	»	1	»	1
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	1	4	»	2	1	»	»	»	»	2	2	»	1	»	»	3	»	2	1	1	»	4	»
»	5	»	»	»	3	»	1	2	»	»	»	»	»	3	2	1	»	»	»	»	1	»	2	1	1	»	1
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	1	2	1	»	4	8	»	»	»	»	»	»	13	»	1	»	»	»	1	»	2	4	3	3	2	1
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
9	20	42	12	15	55	45	70	35	4	»	»	»	12	144	42	27	7	1	17	10	24	44	25	54	45	49	7

ent *applicable* aux établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, et qui ne prescrit la déclaratoin

ADMINISTRATI

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'acciden

	1re INSPECTION GÉNÉ		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3e arron sseme
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	8	21	1
2) **Nombres de visites** — **das les usines métallurg. régies par la loi de 1810.**	—	1	—
2) **Nombres de visites** — **dans les au res établissements industriels** (1)	178	122	8
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	8	8	1
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	5	8	4
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	3	4	—
c) De la loi sur le paiement des salaires	8	2	7
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	3	7	4
b) Dans les dépendances de la surface	1	—	—
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	—	—
d) Dans les établissements classés	—	1	—
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	—	—	2

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépendanc sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de fer, zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industries e assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administration d mines est chargée du service des appareils à vapeur.

S MINES.

es par les ingénieurs du corps des mines, en décembre 1904.

E (MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
4e ondis- ment.	5e arrondis- sement.	TOTAUX.	6e arrondis- sement.	7e arrondis- sement.	8e arrondis- sement.	9e arrondis- sement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
27	35	109	14	14	8	6	42	151
13	17	31	—	5	21	19	45	76
128	110	620	106	59	171	58	394	1014
11	35	79	3	7	13	26	49	128
9	—	26	15	11	13	6	45	71
—	—	7	—	—	9	1	10	17
—	—	17	10	—	10	1	21	38
3	6	23	1	1	—	3	5	28
1	1	3	1	—	—	—	1	4
2	1	3	—	—	1	2	3	6
2	—	3	2	—	—	—	2	5
1	1	4	—	2	2	9	13	17

) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra-
. lors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lois
ières.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs et carriers de la province de Luxembourg.

(30 DÉCEMBRE 1904.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 11 octobre 1904 par l'assemblée générale des exploitants associés de la caisse de prévoyance établie à Neufchâteau en faveur des ouvriers mineurs et carriers de la province de Luxembourg, relatant la décision suivante :

« Chaque exploitation associée continuera à verser à la caisse commune de prévoyance, pendant un terme qui a pris cours le 1er janvier 1904 jusqu'à l'époque où la loi sur les accidents du travail sera mise en vigueur, 1 1/2 p. c du montant des salaires payés aux ouvriers. »

Vu l'article 5 des statuts de la caisse susdite, approuvés par Notre arrêté du 4 octobre 1872, ainsi conçu :

« Chaque exploitation associée verse à la caisse commune de prévoyance ... une somme provenant pour une moitié d'une retenue faite aux ouvriers sur leurs salaires et, pour l'autre moitié, d'une subvention des exploitants.

» Cette somme est fixée conjointement, pour les deux parts, à 1 p. c. des salaires payés aux ouvriers. Elle peut être toutefois augmentée par décision de l'assemblée générale, avec approbation du gouvernement, mais en observant toujours l'égalité des versements de part et d'autre. »

Vu l'avis émis, sous la date du 17 novembre 1904 par la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg ;

Attendu que la mesure adoptée est suffisamment justifiée par la situation financière de la caisse;

Attendu, d'autre part, que des circonstances de fait s'opposent à ce que la décision susvisée reçoive un effet rétroactif ;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et l'arrêté royal de 17 août 1874 réglant l'exécution de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail :

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La décision susmentionnée est approuvée avec cette modification que le terme à partir duquel la majoration sollicitée prendra cours est fixé au 1er janvier 1905 pour prendre fin le 30 juin de la même année.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 décembre 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Fabrication des acides gras. — Classement

(28 JANVIER 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « acides gras (Extraction des), des huiles et graisses » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant qu'il convient de modifier la rédaction de cette rubrique de manière à y comprendre également les procédés d'extraction autres que la saponification calcaire et la saponification sulfurique ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu les arrêtés royaux du 20 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 décembre 1887 concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La rubrique destinée à comprendre la fabrication des acides gras dans la nomenclature des établissements classés est rédigée comme suit :

Désignation.	Classe.	Inconvénients
Acides gras (Extraction des) des huiles et graisses.	IA.	Selon les procédés employés pour l'extraction : odeur de graisse rance se répandant à une grande distance ; odeur de graisse rance brûlée, sulfureuse ; résidus solides odorants; eaux résiduaires pouvant contaminer la nappe d'eau souterraine ; danger d'incendie; buées.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 janvier 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Inspection du travail.

(20 JANVIER 1905.)

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu l'arrêté royal du 22 octobre 1895 portant réorganisation de l'inspection du travail et du service de surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu l'arrêté royal, en date de ce jour, nommant M. l'inspecteur Van de Weyer à l'administration centrale et MM. Taeymans et Moenaert, délégués, à titre provisoire, à l'inspection du travail;

Revu les arrêtés ministériels fixant les ressorts d'inspection et les résidences des inspecteurs du travail et des délégués à l'inspection du travail;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — M. De Bruycker, inspecteur du travail, est déchargé du service de l'inspection dans les arrondissements administratifs de Courtrai, Thielt, Ypres et exercera ses attributions dans l'arrondissement administratif de Bruxelles, en remplacement de M. l'inspecteur Van de Weyer, nommé à l'administration centrale.

Sa résidence est fixée à Bruxelles.

ART. 2. — M. De Jaegher, inspecteur-adjoint du travail, est chargé de remplir les fonctions d'inspecteur du travail dans les arrondissements de Courtrai, Thielt, Ypres et Roulers.

Sa résidence est fixée à Courtrai.

M. Moenaert, délégué à l'inspection, exercera ses attributions dans le même ressort et sous l'autorité immédiate de M. l'inspecteur-adjoint De Jaegher.

Sa résidence est fixée provisoirement à Rumbeke.

ART. 3. — M. Taeymans, délégué à l'inspection, exercera ses atiributions dans la Flandre orientale, sous l'autorité immédiate de M. l'inspecteur Fabri.

Sa résidence est fixée à Gand.

ART. 4. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er février 1905.

Bruxelles, le 20 janvier 1905.

FRANCOTTE.

N° 2. DIXIÈME ANNÉE. FÉVRIER 1905.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JANVIER 1905.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de janvier 1905. Pour 784 offres des patrons, il y a eu 1,362 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 174 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 180 demandes pour 100 offres, et l'an passé, elle représentait, en janvier, 285 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation générale paraît en somme à peu près équivalente à celle des deux mois précédents, tout en étant beaucoup plus favorable que celle de janvier 1904.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en janvier, de 143 unions professionnelles ouvrières, groupant 31,855 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 983, soit 3.7 p. c. Cette proportion est supérieure de 0.9 p. c. à celle obtenue pour le mois précédent, et inférieure de 1.7 p.c. à celle du mois de janvier de l'année dernière.

La conclusion qui se dégage de ces dernières données correspond donc assez bien à celle que l'on peut tirer des indications des offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons, Charleroi.* — Au commencement du mois, on signalait un ralentissement dans la production, par suite de l'abondance des stocks; les charbons industriels étaient peu demandés, à cause de la crise verrière; quant aux foyers domestiques, les ordres, bien qu'assez suivis, étaient cependant moins nombreux que les autres années. Mais la grève qui a éclaté dans le bassin de la Ruhr a amené à nos charbonniers des commandes très importantes; aussi les stocks s'épuisent-ils rapidement; des marchés réguliers pour trois mois sont même acceptés. C'est principalement le Borinage qui a profité de cette demande extraordinaire de l'Allemagne, parce que ses charbons ont le plus de ressemblance avec ceux de la Ruhr. On signalait, dans les derniers jours de janvier, un mouvement gréviste en vue d'obtenir des augmentations de salaire. (A. L. — M. G.)

La Louvière. — Le marché charbonnier était très faible et les expéditions très calmes pendant la première quinzaine du mois; mais la grève allemande est venue changer complètement la situation; les commandes de toutes catégories sont considérables, les stocks s'écoulent rapidement et les cours se sont raffermis. Mais des demandes d'augmentation de salaire se sont produites avec menace de grève dans beaucoup de communes du Centre. (C. P.)

Liége. — Les expéditions ont été faibles et les stocks considérables, surtout en charbons domestiques, jusqu'au moment où a éclaté la grève de la Ruhr. Depuis lors, le bassin charbonnier liégeois charge et expédie vers la frontière, chaque jour, plusieurs centaines de wagons; les stocks de charbons industriels s'écoulent et bientôt les foyers domestiques seront à leur tour entamés. (T. D.)

Verviers. — Reprise en charbons domestiques. Les stocks de charbons industriels ont été fortement entamés, depuis le 17 du mois, par des demandes importantes venant d'Allemagne. (D. B.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — La fabrication est poussée avec la plus grande activité et la vente est fortement influencée par la grève de la Ruhr. (A. L.)

Charleroi. — La production des briquettes a été importante; mais le ralentissement de la vente a contraint certains producteurs à baisser leurs prix, afin d'obtenir des commandes. Les stocks sont assez importants; le prix du brai est ferme et la main-d'œuvre est abondante. Par suite de la grève de la Ruhr, la demande de briquettes a considérablement augmenté et les magasins commencent à se vider. (M. G.)

La Louvière. — L'animation est plus soutenue, les stocks sont en diminution et si les prix du brai n'étaient si élevés, la situation serait bonne. (C. P.)

Liége. — Bonne situation; les expéditions vers l'Allemagne sont considérables. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Situation toujours très prospère; on travaille même la nuit. Grâce aux approvisionnements d'hiver, les effets de la grève allemande ne se feront pas sentir ici. (J. T.)

Mons. — Grande activité; on rallume des fours, par suite de la demande provoquée par la grève allemande. Les stocks sont épuisés et des demandes de plus de 200,000 tonnes sont parvenues au syndicat le même jour. (A. L.)

Charleroi. — La production se maintient; la reprise en métallurgie, comme aussi la grève westphalienne, permettent d'escompter la disparition complète des stocks. (M. G.)

La Louvière. — Grâce à la grève de la Ruhr, de nombreuses commandes ont épuisé les stocks et la production est très activement poussée. (C. P.)

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — L'état général est assez satisfaisant malgré la saison; tous les ouvriers sont occupés, mais à journées restreintes. (A. L.)

La Louvière. — Les ordres sont rares et les prix peu élevés; le travail est très irrégulier. (C. P.)

Soignies. — Morte-saison; la demande est faible pour les carrières de pierres bleues. A Lessines et Quenast, la fabrication des pavés reste soutenue et la vente est régulière. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier; les chômeurs sont nombreux; on en compte 150 parmi les syndiqués. Une petite grève, provoquée par une question de salaires, a éclaté dans un établissement, mais elle a été de courte durée. (P. L. T.)

Liége. — Période calme; les alternatives de gel et de dégel rendent l'extraction et la taille non seulement dangereuse et difficile, mais encore onéreuse. Il y a un chômage intermittent d'environ 20 p. c. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, la situation reste très satisfaisante et le chômage est nul; cependant, les prix se ressentent un peu de la morte-saison. Dans les environs de Verviers, l'extraction des moellons et pierres de taille est arrêtée. (D. B.)

Dinant. — Calme de morte-saison dans les carrières de grès; peu d'expéditions; un établissement, cependant, renseigne un écoulement facile et régulier de la production. Dans les carrières de petit granit du Bocq, la situation varie suivant les chantiers; tandis que certains sont bien fournis de commandes pour l'intérieur; sur d'autres, au contraire, la besogne fait presque complètement défaut. Les prix laissent toujours à désirer; la main-d'œuvre continue à être rare et les chômeurs sont nuls. Dans les carrières des environs de Couvin, l'allure est toujours peu satisfaisante et le travail est rare; une d'entre elles a un peu de besogne, grâce à l'entreprise d'un pont pour le chemin de fer. (J. B.)

Liége. — Le marasme perdure toujours. (T. D.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation du marché reste à la hausse, mais la lutte engagée entre les superphosphatiers empêche la conclusion des marchés et la production est réduite au strict nécessaire. (A. L.)

Sable. — *Mons.* — On a continué à extraire aux diverses fosses, mais à production restreinte; la demande se maintient active. (A. L.)

Verviers. — Ralentissement du travail. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Marche régulière à journées réduites, à cause de la saison; les conditions du marché sont surtout satisfaisantes pour le silex. (A. L.)

Dinant. — Dans les environs de Ciney, les produits de premier et de deuxième choix sont très demandés et à prix élevés, mais ils s'épuisent beaucoup et sous peu il ne restera plus que des terres de qualité inférieure. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Liége, Verviers.* — Période de morte-saison; la production est très réduite; nombre de fours sont éteints à Mons et l'on ne travaille plus que 6 ou 7 heures par jour à Verviers.

Dinant. — Dans la région de Ciney, la situation reste en général satisfaisante; cependant, par suite de la grève du bassin de la Ruhr, les aciéries ne peuvent marcher à production pleine et de là un grand ralentissement dans les expéditions pour ces usines. Les prix pour 1905 sont en baisse. A Couvin, calme saisonnier; les rocteurs ne travaillent que quelques heures par jour et les enfourneurs consomment les pierres extraites à l'avance. Peu de commandes. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — Morte-saison; on ne travaille guère que pour les expéditions à faire au printemps; les demandes sont très nombreuses pour la Hollande. (L. V.)

Mons. — Une entente conclue avec les producteurs allemands fait espérer un prochain relèvement des prix; la demande pour l'exportation continue à faire défaut; l'intérieur remet quelques ordres. Malgré des stocks importants, l'établissement d'Harmignies a réembauché des ouvriers. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est régulier et l'écoulement satisfaisant. (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très calme; les prix sont en baisse, par suite de la concurrence étrangère. Tous les ouvriers continuent cependant à être occupés. (A. G.)

Mons. — La demande est très peu suivie; plusieurs établissements manquent totalement de besogne et ont dû congédier leurs ouvriers; quelques firmes favorisées continuent à travailler régulièrement avec personnel au complet. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est régulier, malgré l'abondance des stocks et la faiblesse des commandes. (C. P.)

Soignies. — La production des sciages dépasse la demande, qui est en baisse sensible. (F. S.)

Liége. — Situation calme; on constate un léger chômage. (T. D.)

Dinant. — Dans certains établissements, les expéditions sont très suivies, tant pour l'intérieur que pour l'étranger. Dans d'autres, au contraire, les ordres sont rares pour l'exportation, surtout pour la Russie; ce calme est attribué en partie à la guerre d'Extrême-Orient; les demandes pour l'intérieur augmentent un peu. Les prix laissent toujours à désirer, à cause de la grande concurrence. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Excellente allure; les expéditions ont facilement absorbé toute la production et les stocks sont épuisés. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les commandes pour l'exportation sont surtout nombreuses. Les prix de vente sont plus fermes. (A. L.)

Charleroi. — Les fers et aciers marchands ont un bon courant d'ordres, principalement pour les Indes anglaises et le Japon et toutes les usines restent engagées pour plusieurs mois. (M. G.)

La Louvière, Soignies. — La situation est moins tendue, grâce au marché extérieur. La demande est mieux suivie et les cours mieux soutenus.

Liége. — La situation est toujours satisfaisante; les ordres sont assez abondants et le travail est régulier. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Le syndicat international des rails est définitivement constitué entre les aciéries américaines et européennes; aussi les rails, de même que les poutrelles voient se raffermir leurs cours. Les usines qui composent le groupe belge du syndicat international des poutrelles viennent de consacrer leur entente par la formation du « Comptoir des aciéries belges. » (M. G.)

La Louvière, Liége. — Les ordres permettent d'occuper le personnel régulièrement, et grâce à l'entente des producteurs, les prix s'améliorent.

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Amélioration légère en ponts et charpentes à la suite des récentes adjudications; mais les matières premières ont subi une légère hausse, notamment pour l'exportation, résultant de la création de syndicats entre producteurs. Bonne allure en moteurs à gaz, machines à vapeur et machines-outils. On travaille de 57 à 60 heures par semaine.

(Source ouvrière.) — Le chômage a encore atteint des proportions plus fortes en décembre, parmi les mécaniciens et les tourneurs-raboteurs syndiqués. Il s'élève maintenant respectivement à 0.21 et 0.16 journée indemnisée par membre et par semaine (contre 0.13 et 0.05 en décembre, 0.04 et 0.02 en novembre). Chez les métallurgistes chrétiens (toutes spécialités réunies) la proportion moyenne du chômage indemnisé est redescendue au contraire, depuis un mois, de 0.06 à 0.03 journée par membre et par semaine. Pour les trois syndicats, le total des journées indemnisées en janvier est de 426 (contre 215 en décembre et 97 en novembre.) (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — En petits appareils industriels, l'activité se maintient fort bonne. On fait de longues journées, les commandes suivent bien et le chômage est inconnu. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, les ateliers de la grande industrie métallurgique sont toujours très occupés. On travaille la nuit et le dimanche, afin de maintenir l'équilibre entre la production des différentes compartiments collaborant à un même ouvrage. On constate une offre de bras très abondante de la part de manouvriers. A Ostende, la réparation des navires procure le plus d'ouvrage; le personnel ouvrier augmente constamment par le recrutement de travailleurs étrangers. On y fait fréquemment des heures supplémentaires et du travail de nuit. Les ateliers de construction et de réparation de machines de Roulers, Courtrai et Iseghem augmentent lentement leur production. Tous les ouvriers sont à la besogne. Aucun chômeur parmi les divers syndicats. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le courant d'affaires se maintient régulier et tous les ouvriers sont au travail.

(Source ouvrière.) — La situation est bonne dans la grande construction mécanique et la proportion des chômeurs est très réduite. Dans un établissement des difficultés assez nombreuses s'élèvent au sujet de la répartition du travail entre les diverses sections, dont les unes travaillent la nuit, tandis que d'autres doivent chômer.

Les syndicats demandent que l'on ne permette pas aux ouvriers qui se présentent avant la réouverture officielle des ateliers à 1 1/2 heure, de commencer le travail avant les autres, car ils craignent que cette manière d'agir n'ait pour résultat de diminuer d'une demi-heure le repos de midi. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers sont pourvus de commandes pour plusieurs mois. (V. N.)

Mons. — La situation continue à s'améliorer. L'administration des chemins de fer de l'État annonce de nouvelles adjudications. (A. L.)

Charleroi. — Excellente allure, principalement en ponts et charpentes. (M. G.)

La Louvière. — Les offres en charpentes se présentent mieux et quoique la plupart des usines accusent une faible production, on rencontre moins de chômeurs. En machines motrices, le travail est abondant et le personnel est bien occupé. (C. P.)

Tournai. — Tous les bons ouvriers sont occupés ; quelques chômeurs seulement parmi les manœuvres. (P. L. T.)

Liége. — La besogne est abondante en charpentes et en machines-outils ; en machines motrices, elle suffit à assurer un travail régulier. Bonne allure en appareils industriels. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Peu de travail en charpentes et en appareils industriels ; reprise en machines motrices et en machines-outils.

(Source ouvrière.) — Dans deux ateliers, la plus grande partie des ouvriers ne font que 7 heures par jour ; les autres firmes travaillent à journées pleines. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers*, *Charleroi*, *Verviers*. — Allure faible, mais sans chômage.

Malines. — Situation assez bonne. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est plus grande que les mois précédents et les prix se raffermissent. (A. G.)

Eecloo, *Liége*. — Beaucoup de besogne ; aucun chômeur.

Mons. — Le personnel est réduit un peu partout. On reçoit depuis quelque temps de nombreuses demandes de prix pour des travaux de charbonnages et de fours à coke. Certains ateliers sont très occupés pour l'exposition de Liége. Des spécialités, telle la fabrication des frigorifiques, amènent beaucoup d'animation. (A. L.)

Tournai. — L'activité varie d'atelier à atelier; les bons ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Machines agricoles. — *Mons.* — Situation calme par continuation; les quelques ouvriers qui sont encore occupés travaillent pour le magasin. (A. L.)

Liége. — La besogne est suffisante pour occuper tous les bras, mais sans surcharge; les ordres n'augmentent pas, par suite de la concurrence étrangère, notamment celle de l'Allemagne et de l'Amérique. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons.* — L'éclairage électrique de quelques importantes communes du Borinage occupe de nombreux ouvriers. (A. L.)

Liége. — La besogne est assez abondante, mais les prix sont avilis par la concurrence étrangère. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Excellente activité par continuation, mais les prix d'adjudication sont fortement en baisse, par suite de la grande concurrence. On vient de recevoir une forte commande de l'étranger à fournir à bref délai. Le nombre d'ouvriers occupés a sensiblement augmenté et dans les ateliers de menuiserie on travaille jusqu'à 22 heures. (J. T.)

Louvain. (Source ouvrière). — La situation n'a guère changé; on travaille toujours activement aux commandes en cours d'exécution. Chômage nul. (F. V.)

Nivelles. — Les commandes suffisent pour occuper tout le personnel. (J.R.)

Mons. — Affaires de plus en plus limitées; une des firmes a dû renvoyer 40 ouvriers. (A. L.)

Charleroi. — Le 4 janvier a eu lieu l'adjudication de wagons, comprenant 26 lots, qui ont été répartis entre les diverses usines. (M. G.)

Soignies. — Plusieurs usines ont obtenu divers lots de wagons fermés et fourgons pour l'État-Belge. (F. S.)

La Louvière. — Les grandes firmes ont des ordres pour occuper régulièrement leur personnel; les petits ateliers montrent moins d'activité. La main-d'œuvre est abondante. (C. P.)

Liége. — Toujours beaucoup de besogne en construction des locomotives; on fait une ou deux heures supplémentaires. (T. D.)

Construction navale. — *Malines.* — Beaucoup d'activité dans tous les chantiers du Rupel; pas de chômage. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Situation bonne; à Tamise on embauche de nouveaux ouvriers. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Situation calme; on s'occupe toujours de la fabrication des cadres pour la saison prochaine. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Grande activité dans toutes les usines. Les salaires augmentent en raison de la surcharge de travail; de nouvelles usines se montent et embauchent du personnel. (A. G.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Allure très calme de morte-saison; mais on considère la reprise comme très proche. (F. V.)

Mons. — Calme de morte-saison; les ouvriers occupés travaillent pour le magasin. Dans les ateliers de mécaniciens l'activité est régulière. (A. L.)

Charleroi. — Tous les ateliers d'automobiles sont bien occupés. (M. G.)

Liége, Verviers. — Légère reprise; le chômage du lundi est complètement supprimé.

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Légère amélioration. (A. H.)

Malines. — La situation est satisfaisante dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière). Le mois de janvier s'est activé plus favorablement que le précédent, pour les syndiqués de l'industrie du bronze : pendant a dernière semaine, ils n'ont compté que 2 chômeurs, alors qu'il y en avait 19 pendant la dernière semaine de décembre. Les bronziers proprement dits ont été les plus favorisés, le chômage étant resté insignifiant chez eux pendant tout le mois. Les ciseleurs et les polisseurs ont encore eu à indemniser à peu près 0,1 journée par membre et par semaine, mais, pour les derniers surtout, l'amélioration était très sensible dans les derniers jours. (F. V.)

Nivelles. — Les commandes sont régulières. (J. R.)

Gand. — La situation est bonne en fonderie de cuivre; elle laisse à désirer en tournerie de cuivre. (L. V.)

Alost. — Le chômage du lundi se généralise, et il n'y a pour ainsi dire pas un seul ouvrier qui travaille régulièrement. (V. N.)

Liége. — Les fonderies de bronze marchent généralement bien. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* Dans certains ateliers, le travail est abondant; dans d'autres, il y a plutôt pénurie d'ordres. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Chômage fortement accrû depuis un mois parmi les mouleurs : près de 0.20 journée par syndiqué et par semaine. (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — On travaille à journées normales. Les ordres sont suffisants. (F. V.)

Nivelles, Mons, Liége. — Les commandes sont abondantes, mais les prix sont peu rémunérateurs. La fonte en gueuse est en hausse.

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — A Bruges, Roulers et Courtrai, le personnel est régulièrement occupé. (D. Z.)

Gand. — Situation bonne; de bons mouleurs sont fort recherchés. Par contre, quelques demi-ouvriers sont encore sans travail. (L. V.)

Charleroi, La Louvière, Soignies. — On travaille régulièrement, mais les commandes sont plutôt moins nombreuses et les prix sont toujours peu rémunérateurs. La main-d'œuvre est abondante.

Verviers. — Le travail est rare, mais pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, la production est poussée au maximum et une partie du personnel travaille la nuit. A Couvin, le ralentissement a perduré pendant la première partie du mois; dans la seconde quinzaine, les commandes ont commencé à arriver, mais la reprise est encore légère. Pas de chômage. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Situation mauvaise en poêlerie; ralentissement en ferronnerie et serrurerie. (A. H.)

Malines. — Allure assez bonne en ferronnerie et serrurerie; en poêlerie, l'activité diminue. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Léger ralentissement saisonnier dans la fabrication d'appareils de chauffage. C'est l'époque du renouvellement des marchés; les prix de 1904 sont maintenus. Un peu de main-d'œuvre disponible parmi les polisseurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Pleine saison en poêlerie; ralentissement en ferronnerie et serrurerie; à Roulers, cependant, l'activité est très satisfaisante dans les petits ateliers. Pas de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — A part dans un établissement qui ne travaille que trois jours par semaine, l'activité est très satisfaisante. (L. V.)

Alost. — En ferronnerie, il y a quelque chômage; l'activité reste grande en poêlerie. Il y a pénurie de bons ouvriers. (V. N.)

Grammont, Courtrai. — Le travail est actif.

Mons. — Calme en poêlerie, par suite de la douceur de la température. L'activité en serrurerie et en ferronnerie laisse beaucoup à désirer; on signale de nombreux chômeurs. (A. L.)

Liége. — Période de calme pour la ferronnerie de bâtiment, la serrurerie et la poêlerie; toutefois, en articles de ferronnerie, tels que escoupes, pelles, etc., la besogne donne bien et l'on prépare les commandes de printemps. (T. D.)

Verviers. — Calme en serrurerie; pleine activité en poêlerie. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité en ferronnerie; on travaille à journées pleines, sans chômage; il y a pénurie d'ajusteurs. A Ciney, les commandes sont peu suivies, tant en poêlerie qu'en ferronnerie; c'est le commencement du ralentissement saisonnier. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Peu d'activité; les prix sont bas et les ordres rares. (A. L.)

Charleroi. — La faiblesse perdure; les prix sont très réduits; peu de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

La Louvière. — L'activité reste satisfaisante, mais les prix sont toujours très discutés. (C. P.)

Liége. — Bonne occupation; les prix sont plus rémunérateurs; on travaille une ou deux heures supplémentaires par jour. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication des vis à bois témoigne d'une activité moins grande, par suite de la faiblesse dans la situation générale des affaires, mais surtout par suite de la grande concurrence. (A. G.)

Charleroi. — Le mouvement est faible; la clientèle se réserve en prévision d'une nouvelle baisse des prix. (M. G.)

Mons. — La situation laisse à désirer; on ne signale cependant pas de chômeurs. La lutte continue entre le syndicat et la fabrique de pointes non syndiquée. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Le travail est abondant dans toutes les parties et les ouvriers sont tous fort occupés; les commandes sont toujours très nombreuses; aussi, les prix ont-ils subi des augmentations assez sensibles. Les fusils de traite restent fort demandés, ainsi que les fusils à baguette, tant pour l'Orient que pour le Brésil. Les commandes en fusils de chasse, pour les États-Unis et l'Amérique du Sud, sont plus importantes que l'année passée. Le travail est abondant en canons acier; en damas, il est régulier, mais sans surcharge. La Fabrique Nationale est fortement occupée, surtout en pistolets Browning. En bois de fusil, la situation est bonne, principalement en bois courts. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — L'un des principaux établissements a travaillé irrégulièrement, par suite de la maladie qui a sévi parmi son personnel. (L. V.)

Mons. — En produits galvanisés et en émaillerie, les commandes sont fort nombreuses; le personnel est au grand complet dans toutes les usines. Les fabricants de ferblanterie sont moins bien partagés; pour eux, les ordres sont rares et les prix très bas. (A. L.)

Charleroi. — Les prix sont avilis, par suite de la grande concurrence, et les commandes sont rares. (M. G.)

Liége. — La situation est bonne; pas de chômeurs. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier; le nombre d'heures du travail est légèrement diminué. (A. G.)

Gand. (Source ouvrière.) — On se plaint de ce que les patrons violent les dispositions relatives au minimum de salaire prescrit pour les travaux communaux. Le procédé pour réduire la rémunération consiste à ranger les ouvriers dans une catégorie autre celle à laquelle ils appartiennent réellement : des monteurs sont ainsi rangés parmi les chaudronniers. Certaines difficultés ont éclaté dans un établissement à l'occasion de l'affichage d'un nouveau règlement. (L. V.)

Alost, Mons, Liége. — L'activité reste toujours très grande; tous les ouvriers sont occupés et certains font même des heures supplémentaires. Il y a pénurie de main-d'œuvre.

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — Les commandes sont moins nombreuses; aussi les stocks deviennent-ils de plus en plus considérables. (A. H.)

Malines. — Malgré la morte-saison, on traite assez bien d'affaires à des prix en hausse. L'activité dans les expéditions a quelque peu diminué. Les travaux d'hiver se font dans d'excellentes conditions et les salaires sont augmentés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Morte-saison pour la fabrication. Les stocks sont encore assez abondants, la campagne briquetière ayant été favorisée par une température exceptionnelle. Il n'y a guère d'ouvriers sur les chantiers, sauf quelques terrassiers occupés à l'extraction des terres et des charretiers qui transportent le sable nécessaire pour la fabrication pendant la campagne prochaine. (A. G.)

Alost. — Morte-saison. Partout les stocks sont très réduits et les demandes sont très abondantes. (V. N.)

Eecloo. — L'activité est nulle; on compte de 15 à 20 p. c. de chômeurs complets. Les stocks sont complètement épuisés. (V. D. V.)

Mons. — La situation reste bonne au point de vue des prix; les enlèvements ont considérablement ralenti; les stocks sont peu importants. (A. L.)

Faïenceries. — *Mons.* — Le travail est soutenu, sauf dans les usines qui font exclusivement la fantaisie. Le four continu de La Louvière est arrêté depuis quelques semaines pour réparations; celui de Wasmuel marche en plein. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La situation n'est pas brillante; les ordres pour la verrerie sont rares et seuls les grands établissements continuent à travailler, mais à des prix qui ne sont pas rémunérateurs.

En carreaux céramiques, on achève les travaux commencés. Les fabricants se plaignent de la surproduction et de la baisse des prix provoquée par la vive concurrence; aussi la qualité des produits s'en ressent-elle beaucoup. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — A Boom, peu de transactions en tuiles et carreaux. Les prix sont en baisse. (J. T.)

Alost. — Morte-saison. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont très rares et la fabrication a été considérablement réduite. (A. L.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Malgré la production très réduite, les prix sont plutôt faibles, à cause de la concurrence étrangère. La France a obtenu beaucoup d'ordres en Angleterre et en Orient, et les Allemands se fournissent chez eux. Les ordres venant d'Amérique sont également très rares. L'Australie a remis, en ces derniers temps, quelques commandes. Peu d'ordres se confirment pour le Japon, malgré de nombreuses demandes. La Chine a passé quelques ordres, mais à de fort bas prix. (A. L.)

Charleroi.— La grève des ouvriers verriers a continué pendant tout le mois avec la même intensité. A la suite d'attaques dirigées contre les chefs du syndicat des magasiniers, ce syndicat a décidé de soumettre la question de la reprise du travail au vote secret des membres; ce vote a eu lieu le 5 janvier; sur 1,500 votants, 1,400 environ ont voté la continuation de la grève et 100 seulement la reprise. Le secret du vote a été, semble-t-il, respecté; on a cependant critiqué l'organisation, dans l'antichambre de la salle du vote, d'une sorte de mise en scène destinée à donner une impression favorable quant à la force de résistance du syndicat : on y avait accumulé des victuailles de toutes espèces destinées à être distribuées aux grévistes, en cas de vote hostile à la reprise. Chacun des membres recevait en outre un secours variant de 25 à 30 fr. Ces vivres ont été distribués à domicile par les camions du syndicat. Dans la réunion générale du 15 janvier, les magasiniers ont de nouveau acclamé la grève et ont nommé des délégués pour aller en France, en Allemagne et en Angleterre recueillir des secours. (M. G.)

La Louvière.— La prolongation des grèves du pays de Charleroi a amélioré considérablement la situation. La vente est plus facile, on a pu écouler les stocks à des prix avantageux. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les commandes sont toujours abondantes, bien que l'on soit en morte-saison. La convention des glaceries vient de décréter une hausse de 5 p. c. pour la Belgique, la Hollande et quelques autres pays. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Situation toujours précaire; la concurrence est vive et les prix des matières premières sont très élevés. La main-d'œuvre est chère, à cause des nombreuses usines en activité. (A. L.)

Flaconneries. — *Mons, Soignies.* — Bonne allure par continuation et prix rémunérateurs. La main-d'œuvre est chère.

Dinant. — Ralentissement saisonnier; les ordres sont moins abondants et l'activité est réduite, mais les prix restent fermes. La main-d'œuvre devient rare, par suite de la remise en marche d'une usine française. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Grammont. — L'activité augmente encore; tous les ouvriers font des heures supplémentaires et les prix de vente sont en hausse. (P. M.)

Soignies. — Situation favorable. (F. S.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est calme; la production s'écoule plus difficilement. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les prix des huiles minérales sont fermes, tandis que ceux des huiles végétales fléchissent. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — La demande en tourteaux et farine a été abondante, par suite de la pénurie de fourrage et les prix sont en hausse de 2 à 3 fr. les 100 kilogs.; par contre, l'huile a fléchi de 7 à 8 fr. les 100 kilogs., à cause de grandes quantités de graines travaillées. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — L'abondance des stocks d'huiles de lin a contraint les fabricants à réduire la production. D'autre part, l'écoulement des sous-produits est peu régulier pour la saison, par suite de l'abondance des plantes fourragères. Une fabrique brugeoise d'huiles industrielles a été arrêtée pendant une quinzaine de jours. (D. Z.)

Gand. — Bonne allure. (L. V.)

Savons. — *Malines.* — Calme de morte-saison pour les savons mous. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale). — Les commandes continuent à être soutenues en savons de toilette. Après une légère hausse, les prix des matières premières ont fléchi. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Allure satisfaisante en savons mous. Il y a eu une baisse produite par celles des matières premières. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost, Liége. — Amélioration; travaille assez régulièrement, mais sans presse.

Mons. — Malgré la baisse des matières premières, la situation est difficile. (A. L.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En caoutchouc industriel, les ordres sont réguliers, mais les prix restent inchangés, malgré la hausse continuelle des gommes brutes. La situation s'améliore pour la fabrication de produits en caoutchouc moulé. (A. G.)

Alost. — De nombreuses commandes pour l'État assurent du travail pour toute la saison. Il y a pénurie de bons ouvriers. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale* (source patronale), *Gand*, *Eecloo*, *Saint-Nicolas*, *Tournai*, *Liége*, *Verviers.* — Les ordres sont très nombreux et tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Mons. — Fabrication très suivie en superphosphate, bien que les expéditions soient encore peu importantes. (A. L.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Flandre occidentale* (source patronale), *Alost*, *Verviers.* — Ralentissement saisonnier de la vente, malgré la baisse des farines; la production est réduite mais sans chômage.

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Eecloo. — A Deynze, on travaille au complet nuit et jour. (V. D. V.)

Mons. — Bonne activité. Le marché des céréales est moins ferme et les vendeurs retirent leurs offres ; celui des farines a fléchi un peu par contrecoup. Les déchets continuent à avoir des cours soutenus. (A. L.)

Liége. — Situation satisfaisante ; tous ses produits s'écoulent facilement, surtout les farines, qui sont toujours très demandées pour la Hollande et l'Angleterre. (T. D.)

Boulangerie-pâtisserie. — *Louvain.* (Source patronale.) — L'activité n'est pas grande en boulangerie, les travaux agricoles étant peu importants, les campagnards fabriquent eux-mêmes le pain nécessaire au ménage. Les farines sont légèrement en baisse. (A. G.)

Gand. — Par suite des fêtes, la fabrication n'est pas très active et un nombre assez considérable de boulangers sont sans travail. Les syndicats ouvriers continuent leur campagne pour la suppression du travail de nuit; des pourparlers sont engagés avec les administrations de deux établissements et des requêtes ont été envoyées pour obtenir que la loi en préparation sur le travail de nuit soit rendue applicable aux boulangers. (L. V.)

Alost, *Grammont.* — Les boulangers se plaignent de la vive concurrence des coopératives. A Alost, la besogne a été moins abondante que le mois dernier en pâtisserie ; il n'y a pas encore de chômeurs, mais dans certains ateliers on ne travaille plus que 7 heures par jour. (V. N.)

Mons. — Excellente situation en boulangerie; on travaille partout à production pleine. Ralentissement saisonnier en pâtisserie. (A. L.)

Liége. — Travail régulier; peu ou pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Calme en pains d'épices. (D. B.)

Dinant. — Ralentissement saisonnier dans la fabrication et la vente des couques. (J. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Gand, Alost, Liége.* — Le travail est toujours abondant.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les fêtes de Noël et du Nouvel-An sont toujours suivies d'un ralentissement accentué pour les confiseurs. Trois chômeurs au syndicat : un conflit a été déclaré dans un atelier où le patron exigeait un minimum de production jugé excessif. (F. V.)

Verviers, Dinant. — Affaires calmes en confiserie; en chocolaterie, la vente a considérablement diminué.

Fabrication du sucre. *Bruxelles.* (Source patronale.) — Chômage saisonnier; les prix sont très avantageux, mais il y a peu de marchandise. (A. G.)

Louvain (Source patronale.) — Dans la région tirlemontoise, les achats de betteraves pour la campagne prochaine sont à peu près terminés à un prix de 5 à 6 francs plus élevé que celui de l'an dernier. Les cours du sucre brut ont continué leur marche ascendante. Très peu d'ouvriers dans les usines. (A. G.)

Mons. — Le marché est toujours à la hausse. Quelques usines font procéder à d'importants travaux d'aménagements. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On travaille en plein ; la demande est très suivie pour l'Angleterre. Le marché est en hausse de 4 francs les 100 kilogs par suite du déficit de la récolte et de la diminution des stocks. Les demandes pour l'intérieur sont assez restreintes. (A. G.)

Louvain (Source patronale.) — Activite soutenue. La demande, tant pour l'intérieur que pour l'exportation reste bonne. (A. G.)

Liége. — Situation très bonne par continuation; on travaille à journées pleines. (T. D.)

Brasserie. — *Anvers.* — Situation très mauvaise; cependant il y a beaucoup de besogne, à cause de la fabrication de stocks. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne allure en bières à fermentation basse; les demandes sont très suivies en bières locales, faro et lambic et les stocks diminuent rapidement; aussi la production suffit à peine pour la consommation. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — A Diest, la reprise habituelle ne se manifeste pas encore. A Tirlemont, la situation reste mauvaise : la fabrication à baissé de 73,000 kilogs en 1904. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La consommation est très faible mais on continue à fabriquer les stocks d'été. Certaines matières premières, notamment les houblons, restent très chères. (D. Z.)

Gand. — La situation est fort peu brillante. Il y a beaucoup moins de travail que l'année passée et assez bien d'ouvriers sont sans travail. (L. V.)

Alost. — Les commandes sont rares et les heures de travail sont réduites, mais il n'y a pas de chômage complet. (V. N.)

Grammont. — Bonne activité. (P. M.)

Mons, Soignies, Liége. — Morte-saison; le personnel est restreint et le chômage s'accentue.

Verviers. — Situation très calme, pas de chômage. (D. B.)

Malterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation reste excellente. (A. G.)

Flandre occidentale, (source patronale). — *Mons.* Les expéditions se ralentissent mais la fabrication continue activement.

Gand. — Condition médiocre. (L. V.)

Alost. — Situation satisfaisante. (V. N.)

Liége — Travail régulier mais sans surcharge. (T. D.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Marche régulière sans excès de production, tant dans les distilleries que dans les raffineries d'alcool. Les prix dans le pays sont un peu moins bien tenus, par suite de la grande concurrence; ils sont plus avantageux à l'exportation, sans grande fermeté. La fabrication des liqueurs fines est bien suivie. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Situation satisfaisante pour les distillateurs de mélasse, grâce à l'activité du marché de Hambourg. Les prix des levures sont déprimés par suite de la surproduction. L'abondance de plantes fouragères a provoqué un ralentissement de la vente des drèches. (D.Z.)

Gand, Alost. — Condition satisfaisante par continuation.

Fabrication de la chicorée. — *Flandre occidentale,* (source patronale), *Gand, Alost, Mons.* — Par suite du développement de l'exportation, le marché des cossettes est très actif et les prix augmentent rapidement. Bonne occupation dans les fabriques ; à Bruges, on fait des heures supplémentaires.

Fabrication des conserves alimentaires. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'esprot arrive à Ostende en quantité suffisante ; sous ce rapport, la campagne est beaucoup plus favorable que celle de l'année der-

nière. Toutefois, le travail de mise en conserve a encore dû être interrompu quelquefois, par suite de l'irrégularité des arrivages. On ne fabrique pas cette année d'huiles ni de guano de poisson. (D. Z.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation est très précaire; plusieurs usines sont dépourvues de matière première; d'autres ont pu faire leurs achats dans de bonnes conditions et vendent les fils au fur et à mesure de la fabrication. Les prix ont encore haussé. Le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La cherté de la matière première rend les affaires dangereuses; aussi, certains filateurs ont restreint la production. (L. V.)

Alost. — Situation toujours favorable; les commandes sont abondantes et plusieurs ouvriers agricoles ont été embauchés. (V. N.)

Eecloo. (Source patronale.) — Ralentissement de la vente.

(Source ouvrière.) — La situaton laisse beaucoup à désirer à Sleidinge; par suite de la mauvaise qualité des matières premières, les salaires ont été augmentés de 10 p. c. Cette augmentation a été acceptée par les tisserands sous réserve que la qualité serait améliorée. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est assez bonne; cette industrie occupe à Tamise environ 700 ouvriers (pour la plupart des femmes). Pas de chômage. (V. D. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale,* (source ouvrière,) *Alost.* — L'activité est générale.

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — Allure satisfaisante; pas de chômage. Une grève peu importante a éclaté à Lokeren, par suite de l'application d'un nouveau tarif des salaires. La reprise s'est effectuée sur la promesse d'une certaine amélioration. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Flandre occidentale.* — La vente est moins animée, par suite de l'instabilité des cours des cotons bruts; mais les commandes ne manquent pas et les stocks font défaut. On travaille régulièrement à Bruges. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est devenue très bonne; les ordres abondent et les tisseurs ayant épuisé leurs stocks ont dû passer simultanément beaucoup d'ordres pour lesquels la demande est pressante. Malgré la baisse des prix du coton brut, les prix des filés pour livraisons immédiates se maintiennent, par suite des grands engagements. Le chômage est à peu près nul. La filature qui avait dû fermer ses portes, il y a quelques semaines, est

reprise par une nouvelle firme. Divers établissements sont occupés à augmenter assez considérablement leurs installations. Une petite filature de coton en gros, occupant 70 ouvriers a été en grande partie incendiée (dans une commune suburbaine).

(Source ouvrière.) — La situation s'est très sensiblement améliorée; le chômage est encore assez considérable (3 p c.), mais cela tient à la fermeture récente d'un établissement et à l'incendie d'un autre. La condition industrielle est très bonne; les prix du coton brut ont considérablement baissé tandis que les filés ont à peine subi une réduction. Dans la presse ouvrière, on reproduit un extrait du *Cotton Factory Times* disant que depuis vingt-cinq ans, la marge des bénéfices n'a jamais été aussi considérable qu'actuellement pour les filateurs anglais. Une grève a éclaté dans un établissement, provoquée par une demande d'augmentation des salaires; d'après un relevé fait par un syndicat ouvrier, le salaire moyen des trois dernières semaines des huit fileurs employés dans cet établissement n'aurait pas dépassé fr. 17.76, alors que le salaire ordinaire des fileurs gantois atteint 28 francs; après quelques jours de chômage, des dissensions ont surgi entre syndiqués et non-syndiqués; ceux-ci, en acceptant quelques légères satisfactions, ont forcé les syndiqués à reprendre le travail. (L. V.)

Alost, Tournai. — L'activité continue à régner; une usine a augmenté son personnel. (V. N.)

Grammont. — La situation est peu favorable à Ninove; beaucoup d'ouvriers chôment presque tous les jours. (P. M.)

Mons. — La situation s'est encore améliorée; les stocks sont nuls et les prix des cotons filés deviennent rémunérateurs, en présence du coût relativement bas de la matière première. (A. L.)

Tissages de coton. — *Nivelles.* — Tous les métiers battent. Le tissage à la main tend à disparaître. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — Les acheteurs escomptant une baisse rapide hésitaient à acheter, d'où un certain ralentissement des affaires, mais à la fin du mois, les ordres arrivaient de nouveau nombreux et tout le monde travaillait en plein.

(Source ouvrière.) — Le chômage a presque complètement disparu et presque partout le travail est abondant, mais les tisserands se plaignent beaucoup de la mauvaise qualité des chaînes. La question des quatre métiers continue aussi à faire l'objet des discussions. Un projet d'introduire le travail sur quatre métiers, dont deux 9/4 et deux 5/4, est fortement combattu dans les associations ouvrières. Deux grèves ont éclaté à propos d'une question de salaires; la première a eu un succès relatif : diverses améliorations de détail ont été concédées dans les tarifs; la seconde durait encore à la fin du mois. Un établissement a dû arrêter, par suite du manque de matières premières causé par la

grève d'un autre établissement. Dans les tissages de couvertures et de courroies de coton, le travail est régulier. (L. V.)

Alost. — Tous les métiers sont en pleine activité et le chômage est nul. Les demandes affluent el les stocks ont été entamés. (V. N.)

Grammont. (Source patronale.) — Les ouvriers sont très bien occupés. La demande est plus régulière que l'an dernier.

(Source ouvrière.) — Bonne allure; on travaille à journées pleines. Une grève, provoquée par une demande d'augmentation de salaire, a duré huit jours et a abouti à une transaction. (P. M.)

Eecloo. — Situation peu brillante; certains ouvriers doivent chômer deux et trois jours de temps en temps. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Dans certaines contrées, la situation est médiocre, surtout pour les ouvriers à domicile. A Saint-Nicolas, on se plaint de la qualité des matières premières. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale, Gand.* (Source patronale.) — Bonne situation par continuation; on travaille partout en plein.

Gand. (Source ouvrière.) — La situation est satisfaisante : presque tout le personnel de la fabrique qui avait été arrêtée est embauché ailleurs et l'établissement est définitivement fermé, il doit être démoli. Dans les syndicats, le chômage ne dépasse plus guère 1 p. c. Une grève a surgi parmi les cardeuses d'un établissement, à cause du renvoi d'un contremaître; commencée sans préavis et critiquée par le syndicat, elle a abouti à un échec au bout de vingt-quatre heures. Par suite de la fermeture des deux linières de Malines et de Gand, il y a quelque chômage dans le travail des déchets. (L. V.)

Grammont. — Situation calme à Ninove; le nombre de commandes diminue de jour au jour. (P. M.)

Tournai. — Bonne activité par continuation; le personnel fait défaut. (P. L. T.)

Liége. — Les ventes sont peu abondantes et les prix fort peu favorables; pas de chômage. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation devient plus satisfaisante. Ceux qui travaillent spécialement pour l'exportation, sont bien fournis de commandes tandis que ceux qui produisent pour l'intérieur en sont plutôt dépourvus, car la clientèle se tient encore sur la réserve, à cause de la baisse considérable des cotons bruts. Cependant, il y a une sensible amélioration.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est très bonne dans l'industrie à domicile de la région de Thielt; tout le monde obtient des chaînes. Les tissages mécaniques travaillent normalement à Iseghem et à Roulers. Le syndicat rolarien compte 2 p. c. de chômeurs. Un établissement comptant 350 ouvriers a été arrêté pendant une quinzaine de jours, par suite d'une rup-

ture de machines : les syndiqués ont reçu une indemnité de chômage de 2 francs par jour. A Courtrai, l'activité est devenue générale, sauf dans trois établissements dont l'allure est relativement calme. Il y a peu de chômeurs; les syndiqués n'en n'ont plus que 2 p. c. (D. Z.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité reste satisfaisante. Les prix de vente, bien qu'en hausse, ne sont pas encore en rapport avec ceux des matières premières; ceux des laines croisées, spécialement, sont très élevées, à cause de la grande consommation qui en a été faite. (A. G.)

Verviers. — Affaires très calmes; l'alimentation est très difficile et les prix mauvais. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure par continuation; on travaille partout en plein, sauf dans un établissement. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Le ralentissement s'accentue, faute d'arrivages de laines. Les prix sont très fermes, surtout en croisé, mais les qualités fines restent abordables, quoiqu'elles aient aussi participé à la hausse.

(Source ouvrière.) — Trois établissements travaillent six jours, trois, cinq jours et trois, trois jours seulement par semaine. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Activité toujours bonne, principalement pour l'article d'exportation. (J. T.)

Nivelles. — La fabrication est considérablement diminuée, par suite de la cherté de la matière première. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La production bat son plein dans l'industrie à domicile du sud de la province; mais par suite de la cherté des laines, les prix sont peu remunérateurs.

(Source ouvrière.) — Le travail est devenu plus actif dans les tissages mécaniques de Mouscron. Les chômeurs diminuent en nombre, grâce à l'accélération de la production dans les établissements de Roulers-Tourcoing.

(D. Z.)

Gand. — Dans le tissage de flanelles, il y a beaucoup de travail, mais les ouvriers se plaignent beaucoup de la mauvaise qualité des matières premières.

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — Travail régulier sans chômage.

(L. V.)

Verviers. — La plupart des établissements ont des ordres pour plusieurs mois. Le travail diminue un peu dans les tissages. (D. B.)

Dinant. — Bonne activité; tous les métiers battent en plein; mais la vente est toujours difficile, par suite de la hausse constante de la laine. Pas de chômeurs. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Cette industrie traverse une crise sérieuse, par suite de la fermeté des prix de la laine et de la guerre d'Extrême-Orient, qui arrête toutes les transactions avec la Russie.

(D. B.)

Bonneterie. — *Alost, Saint-Nicolas.* — Besogne abondante.

Corderie. — *Mons, Liége, Verviers.* — La situation reste bonne; les ordres sont suffisants pour occuper régulièrement le personnel au complet et les prix de vente sont rémunérateurs.

Dentelles. — *Anvers, Lierre.* — A Lierre, les commandes font toujours défaut et les chômeuses sont nombreuses. On attribue cette crise à la mode qui a supprimé les voilettes et au manque d'ordres pour l'Amérique.

(A. H.)

Alost. — Les ouvrières occupées aux applications sur tulle ont dû travailler la nuit. A la campagne, le chômage est toujours intense. (V. N.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Morte-saison; on diminue le nombre d'heures de travail. (A. G.)

Broderie. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Morte-saison d'hiver; le travail commence à faire défaut en broderie d'art; aucun des ouvriers syndiqués n'est atteint, mais le chômage s'étend rapidement parmi les non-syndiqués. Cette industrie est en développement à Thielt. A Courtrai, le travail est abondant en broderie et festonnage d'articles de lingerie.

(D. Z.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le travaille continue à se développer dans la région de Mouscron. A Bruges, la fabrication de nattes marche régulièrement. (D. Z.)

Eecloo. — Cette industrie va toujours progressivement à Heusden et les commandes sont toujours très nombreuses. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité; on compte toujours quelques chômeurs.

(V. D. V.)

Tissage de rubans de soie. — *Saint-Nicolas.* — Un établissement a cessé la fabrication; les trente ouvriers qu'il occupait ont pu trouver de l'ouvrage dans d'autres fabriques. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'incertitude du marché cotonnier rend les affaires difficiles et la reprise fort lente; nombreux chômeurs. (A. G.)

Gand. — Le travail est régulier; on a constaté dans divers établissements certaines majorations de salaires. (L. V.)

Grammont, Verviers. — Bonne activité par continuation.

Blanchiment de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très précaire, à cause des fluctuations du coton; les chômeurs son nombreux. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La situation s'est légèrement améliorée à Roulers, mais le travail n'est pas encore complet ni régulier. A Courtrai, on ne compte pas de chômeurs. (D. Z.)

Alost. — Bien que légèrement améliorée, la situation laisse encore à désirer; les ouvriers ne travaillent que huit heures. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le travail abonde pour la teinture de fils de coton, surtout pour l'Extrême-Orient. Les ouvriers font depuis quelques semaines des heures supplémentaires. En teinture de tissus de coton, l'activité est réduite, mais en impression sur tissus, elle reste normale. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — A Roulers, le travail est régulier dans toutes les usines; une teinturerie en bleu fait des heures supplémentaires. A Courtrai, l'allure est faible. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — On se plaint beaucoup au sujet des salaires. Le syndicat des fileurs, qui groupe ces ouvriers, les a engagés a réclamer des majorations. A la suite d'une réunion, quatorze ouvriers ont été congédiés dans un établissement pour manque de travail; tout le personnel s'est immédiatement mis en grève, réclamant une majoration générale de trois centimes à l'heure. (L. V.)

Alost. (Source ouvrière.) — La situation reste excellente; on travaille de 6 heures à 19 heures et demie.

(Source patronale.) — La situation est moins bonne que l'an dernier; aussi, le recrutement des ouvriers ne se fait que très lentement. (V. N.)

Grammont. — On travaille partout en plein à Renaix et souvent même supplémentairement. (P. M.)

Verviers. — Situation très calme. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Eecloo.* — La situation est bonne et le chômage nul. (V. D. V.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Calme de morte-saison.

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine activité; tout le monde travaille en plein. La bonne main-d'œuvre fait défaut; les fabricants voudraient voir installer une école de lingères. (A. G.)

Alost. — Excellente situation; dans tous les ateliers, on travaille au complet. (V. N.)

Liége. — Dans l'article de luxe, le travail est régulier; dans l'article ordinaire, les commandes ne suivent pas et l'on constate du chômage intermittent. (T. D.)

Couturières. — *Malines.* — Situation satisfaisante, malgré la morte-saison. (J. T.)

Gand. — Mauvaise saison. Une maison de confection pour hommes a embauché une couturière pour faire les réparations généralement confiées à un tailleur. Cette décision a naturellement soulevé un grand mécontentement dans les associations de tailleurs. (L. V.)

Alost. — Activité croissante depuis le mois dernier, à cause de la confection des articles de carnaval. (V. N.)

Mons, Liége. — Sauf pour les articles de soirée et les commandes occasionnées par les deuils, l'activité est très réduite.

Verviers. — Ralentissement saisonnier. (D. B.)

Tailleurs. — Morte-saison presque partout; la besogne est à peu près nulle et le chômage très considérable. A Gand et à Bruxelles, les ouvriers se plaignent de ce qu'il règne une tendance constante à diminuer les salaires, déjà très réduits la plupart du temps.

Alost. — Tout le monde travaille activement à journées de douze et même quatorze heures. (V. N.)

Verviers. — Travail poussé au maximum pour les vêtements sur mesure, mais nul en confection. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Travail limité pour le chapeau de dames; on travaille lentement pour le magasin, car les négociants ne donnent que peu d'ordres; c'est le début de la saison d'été. Les salaires ont une tendance à la hausse. La situation reste fort pénible pour la chapellerie d'hommes. L'exportation diminue de jour en jour et le pays ne consomme surtout que des articles étrangers.

La saison en feutre pour dames a été bonne. Dans les petites fabriques seulement, quelques ouvriers du feutre travaillent encore à journées pleines. (A. G.)

Alost. — Les carnets d'ordres sont peu garnis. (V. N.)

Grammont. — Le travail a diminué beaucoup à Renaix. La journée de travail n'est plus que de 7 à 17 heures. (P. M.)

Casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La bonne saison commence. Les prix tendent à la baisse, par suite de la concurrence de l'Angleterre. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Courtrai, le travail est presque nul. (D. Z.)

Modistes. — *Malines, Alost, Mons, Liége.* — Morte-saison et chômage considérable.

Verviers. — Travail suivi. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison d'hiver a laissé un déchet de vente énorme, à cause de la douceur de la température, et les achats pour le printemps sont arrêtés presque partout. En général, les ouvrières travaillent, mais seulement pendant 6 à 8 heures par jour; cependant, divers établissements chôment un et même deux jours par semaine. (A. G.)

Liége. — Travail régulier, mais sans presse. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Mons.* — Peu d'ouvrage; le personnel est restreint et la durée de la journée réduite.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très satisfaisante en blanchissage. On travaille de 9 à 10 heures par jour. (A. G.)

Alost. — La besogne est abondante en repassage; elle est plus rare en blanchissage et le chômage commence à se faire sentir. (V. N.)

Liége. — Travail assez abondant. (T. D.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Bruxelles, Flandre occidentale.* — Les travaux ont été presque complètement arrêtés par les gelées. Nombreux chômeurs.

Gand. — Les syndicats de l'industrie du bâtiment ont plus de 40 p. c. de chômeurs et la proportion est beaucoup plus forte encore parmi les maçons et leurs aides. La fin des gelées a permis à quelques-uns de retrouver de la besogne, mais beaucoup de travaux ne seront plus repris avant le printemps. La situation a empiré encore par le fait que beaucoup de maçons, travaillant généralement à Bruxelles et dans d'autres villes, sont revenus à Gand depuis les gelées. Les syndicats organisent un mouvement pour la majoration des salaires. Les carreleurs ont peu de travail. (L. V.)

Alost. — Reprise sensible, permettant de travailler un partie du mois. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Les commandes sont peu importantes et la situation générale n'est pas favorable, sauf à Eecloo, où la besogne est abondante. (V. D. V.)

Grammont. — Le chômage est complet. (P. M.)

Mons, Tournai, Liége. — Ralentissement hivernal; on signale de nombreux chômeurs; les entrepreneurs occupent leurs meilleurs ouvriers à des travaux de réparations ou d'intérieur.

Plafonneurs. — *Anvers, Malines, Gand, Alost, Grammont, Mons, Verviers.* — Calme de morte-saison; le nombre des chômeurs est considérable; à Mons, il est évalué à 60 p. c. et il est complet à Grammont.

Flandre occidentale. — Les bons ouvriers restent seuls à l'ouvrage pour l'exécution de travaux intérieurs. La morte-saison sévit avec rigueur à Bruges, Ostende et Roulers. A Iseghem, le travail et assuré pour tout l'hiver. (D. Z.)

Tournai. — On travaille encore à l'intérieur des bâtiments, mais le travail n'est pas très régulier. (P. L. T.)

Liége. — Le nombre des chômeurs est moins grand que les autres années, à cause des travaux de l'Exposition. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Travail suffisant à Roulers, Bruges et Ostende. On travaille à la lumière dans les deux dernières villes. On prévoit le congé d'une vingtaine d'ouvriers actuellement occupés sur les chantiers d'Ostende. (D. Z.)

Gand. — Les sculpteurs sur pierre sont assez bien occupés encore, eu égard à la saison; mais les tailleurs de pierres ont peu de besogne. (L. V.)

Alost. — Le ralentissement s'accentue; il y a manque d'ordres, surtout pour les tailleurs de pierres. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité est restée bonne parmi les tailleurs de pierres, pour lesquels le chômage a été, sinon nul, du moins, très faible pour la saison. La situation est toujours moins satisfaisante parmi les sculpteurs et mouleurs; toutefois, la légère amélioration, signalée le mois dernier, se maintient. On estime à une quinzaine le nombre des chômeurs complets dans ces deux derniers métiers. (F. V.)

Mons. — Activité très faible; cependant, les chômeurs complets n'augmentent pas; plusieurs chantiers continuent à faire travailler régulièrement, mais à journées très réduites. (A. L.)

Soignies. — Dans les grands chantiers, les ouvriers sont bien occupés, mais la besogne fait plutôt défaut dans les petits chantiers qui ne sont alimentés que par le bâtiment. (F. S.)

Tournai. — A Basècles, on travaille à journées réduites; il y a des chômeurs, surtout parmi les ouvriers qui vont à l'étranger pendant la période active de travail. (P. L. T.)

Liége. — La besogne est abondante, mais par suite de la gelée, il y a un chômage intermittent d'environ 20 p. c. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers, Gand.* — Situation satisfaisante.

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement hivernal; on travaille neuf heures par jour; beaucoup de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Depuis le mois dernier, la situation a beaucoup empiré pour les marbriers proprement dits. Le syndicat évaluait à vingt-cinq le nombre des chômeurs complets dans la profession, à la fin de janvier. (F. V.)

Alost. — Le chômage a augmenté, surtout pour les polisseurs. (V. N.)

Mons. — La journée de travail est fort limitée, mais la plupart des ateliers continuent à occuper régulièrement leurs ouvriers. (A. L.)

Tournai. — A Basècles, les chômeurs sont assez nombreux parmi les ouvriers qui vont à l'étranger pendant la bonne saison; on travaille à journées réduites. (P. L. T.)

Liége. — La besogne est assez rare et l'on signale un léger chômage. (T. D.)

Verviers. — Le travail est assez fortement diminué. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines, Grammont.* — Le travail des couvreurs a été complètement arrêté par la gelée.

Gand, Alost, Mons. — Peu d'activité; à Arlon, les rares ouvriers occupés ne travaillent que deux ou trois jours par semaine et l'on signale du chômage complet. A Mons, on compte plus de 75 p. c. de chômeurs.

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Mons.* — Peu d'activité: la plupart des ouvriers sont occupés à des travaux de réparations.

Liége. — La besogne est toujours abondante; des ouvriers sont demandés. (T. D.)

Peintres. — *Malines, Bruxelles, Alost, Tournai.* — Calme de morte-saison.

Mons. — C'est le chômage presque complet; seuls les ouvriers occupés à la nouvelle École des mines sont au travail. (A. L.)

Gand. — La situation est devenue tout à fait mauvaise; depuis les gelées, la majorité des ouvriers sont sans travail. On prépare un mouvement pour la majoration des salaires des ouvriers occupés aux travaux ordinaires. Bonne activité chez les peintres de vitraux. (L. V.)

Grammont. — Presque tous les ouvriers chôment, excepté ceux qui s'occupent encore à quelques travaux d'intérieur. (P. M.)

Liége. — Le travail marche très bien pour les bons ouvriers. On évalue cependant le chômage à 10 p. c. (T. D.)

Paveurs. — *Malines, Gand, Alost, Mons.* — Les travaux sont interrompus par la gelée. A Alost, on compte 25 p. c. de chômeurs.

Grammont. — Certains travaux sont encore exécutés dans quelques localités. (P. M.)

Verviers. — Quelques réparations ont donné un peu de travail aux ouvriers. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — La situation est toujours très bonne; toutefois, pendant les fortes gelées les terrassements ont été partout interrompus. (J. T.)

Gand, Mons, Liége. — Activité nulle, le chômage est considérable à Liége, il est évalué à environ 30 p. c.

Alost. — Malgré la morte-maison, on signale un peu d'activité, notamment aux travaux du chemin de fer vicinal d'Alost-Assche. (V. N.)

Eecloo. — Le travail reste satisfaisant, quoiqu'on se trouve en pleine morte-saison. (V. D. V.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers.* — Morte-saison; les arrivages sont nuls et la besogne est rare. (A. H.)

Malines. — Peu de besogne; on s'occupe spécialement du débit en grumes. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Ostende; on signale le renvoi d'une vingtaine d'ouvriers appartenant à un même établissement. (D. Z.)

Gand. — Situation normale. (L. V.)

Alost. — Amélioration; le chômage a diminué et l'on signale quelques nouvelles commandes. (V. N.)

Eecloo. — Situation satisfaisante. Une usine d'Evergem augmente ses installations. Le bois étranger arrive en grande quantité. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation ordinaire dans la scierie mécanique. (V. D. V.)

Mons. — Allure calme; les ouvriers travaillent au complet, mais à journées fort réduites. (A. L.)

Liége. — A cause des travaux de l'exposition, les commandes restent assez actives pour assurer une occupation régulière sans chômage. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — La situation reste mauvaise. (A. H.)

Malines. — Travail peu abondant; toutefois, les bons ouvriers trouvent toujours de l'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation s'est légèrement améliorée, on travaille 11 heures par jour; la main-d'œuvre disponible est évaluée au moins à 5 p. c. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le syndicat des menuisiers-charpentiers n'a eu aucun de ses membres en chômage et estime la situation satisfaisante et analogue à celle du mois de décembre. Un autre syndicat d'ouvriers du bois (chrétien) a indemnisé 3 journées de chômage en janvier, contre 15 en décembre.

(F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Les ateliers de construction de voitures de chemins de fer occupent en ce moment énormément de menuisiers, de sorte qu'il n'y a pas de chômeurs dans la profession. Une scierie mécanique possédant des ateliers de menuiserie, a congédié ses ouvriers (banlieue de Louvain), mais ceux-ci ont trouvé à se replacer ailleurs. Les ouvriers aux machines (débitage et préparation des bois) sont très occupés aussi et font toujours des journées de onze heures. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le bâtiment est en grande partie arrêté : le travail de charpenterie se réduit généralement à des ouvrages intérieurs. Les syndicats, sauf celui de Roulers, renseignent des chômeurs tant parmi les syndiqués que parmi les non-syndiqués. Le chômage complet des syndiqués est évalué à environ 2 p. c. à Bruges et à Courtrai; il est à peu près de 15 p. c. à Ostende ; en outre, beaucoup travaillent à journées réduites. Les chômeurs syndiqués de Bruges, Ostende et Courtrai jouissent d'indemnités allouées par leurs syndicats respectifs. (D. Z.)

Gand. — La situation continue à être très mauvaise; le chômage est considérable et dans l'ensemble de l'industrie du bois, il atteint 7 p. c. Les charpentiers ont dans ce chiffre beaucoup plus que leur part proportionnelle. D'après les syndicats, le chômage augmente en intensité depuis plusieurs années; de là les multiples efforts qu'ils font pour obtenir des réductions de la durée du travail. Mais les ouvriers; craignant la crise, se montrent peu enthousiastes de commencer la lutte. La question du minimum de salaire dans les adjudications publiques est discutée parmi les charpentiers : ils protestent contre le non-classement dans les listes de salaires, des ouvriers travaillant le bois à la mécanique; qui se trouvent ainsi rangés parmi les manœuvres. Les ouvriers gagnant un gros salaire, notamment ceux qui gagnent plus que le minimum communal, protestent aussi contre le système d'établissement du minimum. Actuellement, il se fait qu'ils gagnent parfois 60 ou 70 centimes de moins par jour, quand ils sont employés dix heures par jour aux travaux communaux, que lorsqu'ils travaillent onze heures et demie aux autres entreprises. D'un autre côté, le patron a une tendance à employer de préférence ces ouvriers aux travaux où le minimum de salaire est prescrit. En outre, les ouvriers se plaignent aussi de ce que l'exécution du règlement ne soit pas suffisamment contrôlée dans les entreprises pour les administrations publiques.

(L. V.)

Alost. — Le travail est toujours actif en menuiserie. En charpenterie, la situation est plus calme; on chôme le lundi et le samedi après-midi. (V. N.)

Eecloo. — La besogne n'est pas abondante. On se plaint de la concurrence des meubles fabriqués dans les prisons. (V. D. V.)

Grammont. — Les bons ouvriers sont occupés. (P. M.)

Saint-Nicolas, Tournai. — Ralentissement saisonnier.

Mons. — Quelques ateliers particulièrement favorisés occupent régulièrement leurs ouvriers de 7 heures à 16 ou 17 heures, avec une heure d'interruption à midi. Pour les autres, c'est le chômage qui prédomine. (A. L.)

Liége. — Travail régulier sans surcharge, mais sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Tout le personnel est occupé; plusieurs patrons manquent même d'ouvriers; ceux-ci sont attirés aux travaux de l'exposition de Liége, où ils gagnent de plus gros salaires. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers, Bruxelles* (source patronale), *Alost.* — Ralentissement saisonnier de la besogne.

Bruxelles. (Source ouvière.) — Le mois de janvier a été très mauvais en général. Beaucoup d'ébénistes sont restés des semaines entières sans besogne. Le syndicat a eu à indemniser quinze chômeurs. (F. V.)

Malines. — Les expéditions sont peu abondantes; on travaille en stock pour occuper le personnel. La fabrication des meubles en chêne commence à prendre une certaine importance à Willebroeck et occupe déjà une centaine d'ouvriers. (J. T.)

Gand. — L'activité n'est pas très grande; quelques ateliers sont bien occupés, mais la plupart n'ont que fort peu de besogne. Les ouvriers continuent à se plaindre fortement du développement du travail à domicile, qui permet aux ateliers de ne recruter qu'un personnel insuffisant. La situation est un peu améliorée pour les sculpteurs sur bois. L'activité reste bonne dans la fabrication du meuble d'église. (L. V.)

Liége. — Dans l'article de luxe, les commandes suivent bien; mais dans l'article ordinaire, elles sont rares. On ne chôme pas complètement, mais la durée de la journée de travail est diminuée d'une heure. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — On continue à travailler pour la formation des stocks. Les expéditions sont rares. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les commandes font défaut. Le nombre d'heures de travail a été réduit dans presque tous les ateliers. La proportion du chômage est très élevée. (F. V.)

Nivelles. — Bonne allure pour la saison; la besogne est même plus abondante que l'an dernier; on travaille de 7 à 19 heures. (J. R.)

Gand. — Situation médiocre. (L. V.)

Liége. — Bon courant d'affaires en articles de luxe; en articles ordinaires, les ordres sont rares. (T. D.)

Tapissiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier ; assez bien de chômeurs. (A. G.)

Alost. — Peu d'ordres ; les chômeurs sont nombreux. (V. N.)

Mons. — Très mauvaise situation ; le chômage frappe plus des 4/5 des ouvriers et ceux qui ont quelque besogne ne travaillent que 6 à 7 heures par jour. (A. L.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Miroitiers-encadreurs. — *Mons.* — Morte-saison ; les meilleurs ouvriers ne font que de très rares journées. (A. L.)

Alost. — Les ordres manquent et la concurrence des grandes villes se fait sentir lourdement. (V. N.)

Carrosserie. — *Gand.* — Situation bonne, pas de chômage. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le syndicat des peintres en équipages signale un sensible ralentissement dans la profession, à la suite de l'ouverture du salon de l'automobile. On ne fait pas plus de 9 ou 10 heures par jour, quelquefois 8, et l'on compte une vingtaine de chômeurs ; seulement les syndiqués sans travail trouvent emploi pendant une semaine, à tour de rôle, à l'atelier de chômage du syndicat. (F. V.)

Alost. — La situation est devenue très active, maisles bons ouvriers font défaut. (V. N.)

Eecloo. — La situation s'est notablement améliorée : et l'on travaille actuellement dix heures par jour. (V. D. V.)

Mons. — Activité presque nulle en carrosserie de luxe ; en carrosserie industrielle, on note quelques commandes et d'autre part on travaille pour le magasin. (A. L.)

Liége. — Situation relativement bonne en carrosserie ; en automobiles, on travaille partout en plein. (T. D.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le travail est peu actif à Ostende. A Bruges, il a légèrement augmenté sur un chantier ; dans les deux villes, beaucoup de charpentiers de navires sont inoccupés. (D. Z.)

Mons. — Activité nulle ; les travaux de réparations font même défaut. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Alost, Mons.* — Le travail est rare.

Eecloo, Grammont. — L'activité est toujours satisfaisante, pas de chômeurs.

Saint-Nicolas. — Cette industrie diminue d'importance, par suite de la concurrence des grandes scieries à vapeur, qui ont une section de tonnellerie ;

à Tamise, on n'occupe plus qu'une quarantaine d'ouvriers au lieu de deux cents. (V. D. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Situation satisfaisante par continuation, on travaille à la pièce. Le prix du peuplier a diminué, par suite de la grande importation du bois russe. (V. D. V.)

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers, Gand.* — Travail régulier; les prix sont en hausse.

Bruxelles. (Source patronale.) — En cuirs fins au chrome, l'activité est soutenue, par suite des ordres d'été pour les peaux de couleur pour chaussures; les prix de vente sont en hausse, par suite des cours élevés des peaux brutes. Bon courant d'affaires et reprise saisonnière en cuirs forts. Peu de chômeurs. (A. G.)

Mons. — Calme saisonnier. (A. L.)

Liége. — Les prix du tanné continuent à hausser. (T. D.)

Verviers. — A Stavelot, on travaille en plein, mais la vente est calme. On se plaint de la hausse continuelle des matières premières. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers, Grammont, Liége.* — Morte-saison ; à Liége le chômage est évalué à 50 p. c.

Malines. — La situation est très critique; le prix des cuirs est toujours en hausse et la concurrence empêche l'augmentation de celui des chaussures. On se plaint de la surproduction mécanique et aussi de l'importation des produits étrangers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Excellente reprise partout ; on est occupé à la fabrication des fournitures pour la saison prochaine; mais la situation commerciale n'est pas brillante, car les prix des matières premières continuent à hausser.

(Source ouvrière.) — On travaille à pleine allure et avec un personnel complet dans toutes les fabriques de chaussures. Dans certaines d'entre elles, on fait même des heures supplémentaires. Le chômage est nul ou insignifiant, tant parmi les ouvriers aux machines que parmi les coupeurs. (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Les cordonniers à la main (on ne travaille guère mécaniquement ici) sont de nouveau bien occupés. Pas de chômage. (F. V.)

Flandre occidentale. — Dans les grands centres de cordonnerie, on se plaint

de mévente. Les cuirs bruts ont subi une nouvelle hausse, et les stocks de chaussures s'accumulent, à cause de la clémence de l'hiver. A Thourout et à Thielt, les ouvriers sans ouvrage ne parviennent pas à se faire embaucher. A Iseghem et à Bruges, le travail de luxe procure assez bien d'ouvrage aux bons ouvriers. Les ouvriers médiocres de Bruges ne sont occupés que trois à quatre jours par semaine. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité dans les fabriques de chaussures. Par contre, les ouvriers à domicile ont peu de besogne. (L. V.)

Alost. — Travail régulier par continuation. La concurrence se fait vivement sentir dans la fabrication des pantoufles et partout les salaires sont en baisse. (V. N.)

Verviers. — Les ordres d'été viennent régulièrement, mais les articles d'hiver n'ont guère été demandés. De nouvelles augmentations des prix des cuirs et peausseries déterminent une hausse dans les prix des chaussures. (D. B.)

Ganterie. — *Anvers, Grammont.* — Situation satisfaisante; tout le personnel est au travail.

Bruxelles. (Source patronale.) — Légère reprise saisonnière. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Reprise partielle dans quelques maisons; une seule a arrêté le travail, mais les ouvriers trouvent provisoirement de l'occupation ailleurs. En somme, pas de chômeurs. (F. V.)

Mégisserie. — *Gand.* — Le travail a un peu diminué dans les belles qualités. Bonne activité parmi les teinturiers de peaux. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Excellente activité; on travaille à journées pleines et sans chômeurs. Par suite de nombreuses demandes du fabriqué, la matière première est très recherchée. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Alost.* — Travail sans surcharge, mais aussi sans chômage. (V. N.)

Liége. — Cette industrie est dans le marasme, par suite du grand développement de l'automobilisme. Les journées de travail sont réduites d'une heure. (T. D.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Louvain.* (Source patronale.) — Les tabacs americains étant toujours à un prix très élevé, par suite de la grande consommation du pays d'origine, les tabacs indigènes se vendent à des prix rémunérateurs. (A. G.)

Gand, Alost, Liége. — Le travail reste abondant.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Situation passable. (A. H.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La condition industrielle est devenue moins bonne. Les ouvriers congédiés n'ont pas encore trouvé de l'ouvrage. D'autre part, une fabrique ouverte depuis peu de temps et occupant une quinzaine d'ouvriers, est définitivement arrêtée; deux cigariers seulement sont parvenus à se faire embaucher par la firme qui a repris l'outillage de l'usine arrêtée. (D. Z.)

Gand — Le chômage a un peu diminué, les sans-travail syndiqués peuvent d'ailleurs continuer à travailler à l'atelier syndical de chômage. (L. V.)

Alost. — Les ordres viennent difficilement et partout la durée de la journée est réduite. (V. N.)

Grammont. — Tout le monde est occupé excepté cinq ou six ouvriers. Néanmoins, les ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité du tabac qu'ils ont à travailler : leur production n'est plus aussi grande et leur salaire diminue en proportion. (P. M.)

Fabrication de cigarettes. — *Liége.* — Beaucoup de travail, pas de chômeurs. (T. D.)

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication de papier. — *Malines.* — Situation très bonne; toutes les machines « continues » fonctionnent et donnent leur maximum de rendement. Un nouveau presse-pâte vient d'être mis en activité. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne allure; les prix sont fermes, par suite de la pénurie de pâte. (A. G.)

Nivelles. — Les matières premières font défaut. Les ordres sont suffisants et le personnel travaille régulièrement. (J. R.)

Gand, Grammont. — Bonne activité partout.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Anvers.* — A Turnhout, c'est la morte-saison; les commandes pour l'exportation sont rares. (A. H.)

Liége. — On travaille à journées pleines avec personnel au complet. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Légère reprise, et main-d'œuvre disponible assez rare. (A. G.)

Gand. — Le travail diminue. (L. V.)

Liége. — La situation est bonne; le travail est régulier, sans chômeurs. (T. D.)

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Gand.* — Il y a beaucoup de chômeurs. (L. V.)

Alost. — La besogne est suffisante et les ateliers conservent leur personnel au complet. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Pour les *graveurs*, qui travaillent généralement à domicile, il n'est pas, à proprement parler, question de chômage. Il est certain, toutefois, que la besogne est peu abondante, ayant beaucoup diminué depuis décembre. Chez les *dessinateurs* qui travaillent en atelier, il n'y a pas non plus de chômeurs, grâce au départ des étrangers, mais le travail n'est souvent pas assuré, et beaucoup s'occupent en « coups de main » à droite et à gauche. Quelques dessinateurs belges, revenus à Bruxelles à la suite de la crise du métier en France, ont ainsi trouvé des emplois provisoires. (F. V.)

Mons. — La besogne a beaucoup diminué. Une nouvelle maison de lithographie vient de s'ouvrir à Mons. (A. L.)

Liége. — Les commandes suivent bien, tous les ouvriers sont bien occupés. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Bonne activité saisonnière. (A. H.)

Malines. — Situation assez bonne dans quelques ateliers, mais en général l'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est restée bonne, en janvier, pour les *compositeurs*; mais il y a toujours quelques *conducteurs* sans travail. Le syndicat (neutre) a décidé de participer à l'Exposition de Liége et d'y exposer des diagrammes relatifs au fonctionnement de ses services multiples. (F. V.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — A Bruges, Courtrai et Roulers, le travail reste suffisant, bien qu'en ralentissement saisonnier. Tout le monde a de l'ouvrage à Bruges; on signale des typographes bruxellois venant travailler dans cette ville. A Courtrai, il n'y pas de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — Le travail diminue un peu et le chômage atteint 2 p. c. des syndiqués et a des tendances à augmenter encore. Bonne condition pour les imprimeurs proprement dits, et les ouvriers compositeurs. (L. V.)

Alost. — Le travail est abondant. Un journal hebdomadaire en réduisant son prix à 2 centimes le numéro a augmenté son tirage et dû embaucher de nouveaux ouvriers. (V. N.)

Mons. — La situation reste très satisfaisante. Certaines firmes demandent

des « demi-ouvriers », mais les syndicats sont adversaires de cette dénomination. Nul chômeur parmi les syndiqués. (A. L.)

Liége. — La situation est bonne; on ne compte que deux chômeurs parmi les syndiqués. (T. D.)

Verviers. — Travail suivi. Pas de chômeurs. (D. B.)

Reliure. — *Gand, Alost Mons, Liége.* — Excellente activité; pas de chômage.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité est encore satisfaisante en général; le chômage (0.05 journée par nombre et par semaine) a été cependant un peu plus fort qu'en décembre (0.02 journée) parmi les syndiqués. (F. V.)

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Situation mauvaise. (A. H.)

Malines. — Sérieux ralentissement. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Toujours grande activité. (A. G.)

Gand. — Amélioration. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — Situation très bonne.

(Source ouvrière.) — Bien que le marché du diamant taillé ne soit guère animé, on travaille activement pour reformer les stocks écoulés pendant la dernière grève et en vue de fortes commandes espérées. (F. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Bonne allure. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière). — On note une certaine amélioration ; l'activité n'est cependant pas intense et le syndicat se plaint de diminutions de salaire successives dans un atelier de l'agglomération. Léger chômage. (F. V.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Lierre.* — Situation calme. (A. H.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Travail calme à Bruges, une fabrique d'Iseghem, comptant une vingtaine. d'ouvriers, a cessé le travail : quelques-uns seulement ont été engagés dans d'autres établissements. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition par continuation. Le syndicat des ouvriers des industries diverses a envoyé une requête aux patrons leur demandant d'améliorer les conditions de salubrité de leurs établissements. (L. V.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier de la production; les ouvriers ne travaillent plus que 8 à 9 heures par jour. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Arrêt partiel de la fabrication des carreaux en ciment, par suite de la gelée. 30 p. c. des ouvriers chôment. Dans l'industrie du béton, outre les commandes qui restent à exécuter, on reconstitue les approvisionnement de tuyaux. (A. G.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les ordres sont suffisants et les prix rémunérateurs, mais la matière première est en hausse. Les apprentis se recrutent difficilement, par suite de la limitation des heures de travail. (A. G.)

Alost. — Les ordres font totalement défaut; on signale seulement quelques travaux de réparation. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Calme saisonnier. Beaucoup d'ouvriers abandonnent le métier. Le prix des osiers est en baisse. Beaucoup d'osiers bruts sont expédiés en Angleterre. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La demande de poils est très active et à des prix légèrement en hausse, à cause des prix élevés de la peau brute. Tout le personnel est occupé. Ralentissement dans la vente et la fabrication de cloches pour la chapellerie, à cause des inventaires à la suite desquels les clients cherchent à écouler le stock en magasin. (A. G.)

Gand. — Condition toujours satisfaisante. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Bonne activité, surtout pour les coupeurs de poils; il y a pénurie d'ouvriers, un peu partout. (V. D. V.)

Verviers. — Travail suivi, sans surcharge. (D. B.)

Fabrication de toiles cirées et de linoleum. — *Liége.* — On travaille à journées pleines avec personnel au complet. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La crise continue; la production de chiffons bruts n'est pas en rapport avec les besoins du triage, par suite du grand nombre d'usines. Toute la production, à part quelques numéros, s'écoulent facilement. (D. Z.)

Verviers. — Situation satisfaisante. (D. B.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les chalutiers ont déjà fait de belles pêches, le poisson est de petite espèce, mais il se vend très bien. A la minque d'Ostende, l'année qui vient de finir a produit 260,000 francs de moins qu'en 1903. La pêche aux crevettes a sensiblement diminué, à cause de

la grande quantité d'esprot. Le hareng est importé en plus petite quantité que l'année dernière. Acheteurs et vendeurs se sont mis d'accord pour que les ventes de harengs et d'esprot n'aient plus lieu sur le quai, mais bien à la minque, sous la surveillance de la direction. Depuis le commencement de janvier, le hareng vendu ainsi a donné un produit maximum de 23 francs les 100 kilogrammes. Au 31 décembre 1904, la flottille de pêche belge comptait les unités suivantes :

Ostende : 22 chalutiers à vapeur, 118 voiliers, 21 barques et 150 bateaux à crevettes; Blankenberghe, 55 voiliers et 31 barques; La Panne, 81 barques; Heyst, 66 barques; Oostduinkerke, 26 barques; Nieuport, 20 voiliers; Coxyde, 15 barques. (D. Z.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — Beaucoup de besogne pour les « nations » et les arrimeurs chargeant et déchargeant les grains; peu de travail pour les autres. (A. H.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La situation reste satisfaisante à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — En 1904, l'activité au port a de nouveau assez sensiblement dépassé celle de chacune des années antérieures : on a reçu 1,127 navires et 782,568 tonnes, soit 24 navires et 12,849 tonnes, de plus qu'en 1903. Ralentissement saisonnier de la besogne en janvier; aussi certains patrons déchargeurs s'efforcent-ils de réduire les salaires. Le syndicat critique assez vivement le nouveau règlement imposé par la Ville aux machinistes et chauffeurs employés aux travaux du port. (L. V.)

Alost. — Grande activité. (V. N.)

Mons. — Activité nulle en dehors des chargements des charbons. Beaucoup d'ouvriers sont inoccupés. (A. L.)

Liége. — Le travail a été très irrégulier, la navigation ayant été interrompue à différentes reprises par la crue des eaux. Depuis quelques jours, la besogne donne abondamment pour les expéditions de charbons vers l'Allemagne. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — Situation calme pour les bateaux de 200 à 300 tonnes; ceux de 40 à 60 tonnes sont recherchés pour le transport de sable de rivière. (J. T.)

Flandre occidentale. — Le transport de charbons et de grains est assez intense; la navigation intérieure se développe très sensiblement dans le nord de la province, par suite de l'exécution des travaux de Zeebrugge et de la création d'établissements industriels. (D. Z.)

Alost. — Sérieuse amélioration. (V. N.)

Grammont. — La situation est satisfaisante; le mouvement sur la Dendre et l'Escaut est assez intense, et les débardeurs sont toujours occupés. (P. M.)

Mons. — Peu d'animation. (A. L.)

Liége. — La situation n'est pas brillante, à cause de la gelée et la crue des eaux. La grève des mariniers français a augmenté le nombre de bateaux disponibles et a fait diminuer le fret jusqu'au moment où a éclaté la grève du bassin de la Ruhr. (T. D.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Peu d'activité à la campagne: les plantes fourragères ont assez bien souffert des dernières gelées. Le prix du bétail reste toujours élevé. (J. T.)

Nivelles. — Le prix des chevaux ne se relève guère; celui des vaches maigres est en hausse.

Les contrats pour la campagne sucrière 1905-1906 sont presque tous passés au prix de 26 fr. les mille kilogs. pour une richesse en sucre de 14 p. c. La concurrence entre les fabricants a été fort vive dans le Brabant wallon pour l'achat des betteraves. (J. R.)

Flandre occidentale. — Morte-saison; le travail se réduit aux ouvrages de ferme et à l'entretien des étables et le personnel est restreint. Les navets sont abondants. Le beurre et les œufs sont en baisse; le prix du bétail et des chevaux est très satisfaisant. (D. Z.)

Eecloo. — Grâce à la douceur de l'hiver, la situation est satisfaisante. L'élève du bétail reste rémunérateur; le beurre et les œufs se vendent à de bons prix. L'entrée du bétail étranger a diminué dans des proportions importantes.

L'union des cultivateurs flamands et néerlandais a décidé de ne plus cultiver les betteraves sucrières, à moins que les sucreries ne contractassent au taux de 27 et 25 francs les 1,000 kilogs. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Bien que l'on soit en morte-saison, la situation n'est pas mauvaise. L'élève du bétail se propage beaucoup. (V. D. V.)

Grammont. — Les travaux de labour ont été interrompus par la gelée. Le prix de vente des vaches maigres et grasses et celui des gorets sont en baisse. (P. M.)

Mons. — Les cultivateurs s'occupent de la fumure des terres et du battage en grange. La vente des grains est calme; le bétail maigre commence à hausser; le bétail gras se vend mal. (A. L.)

Tournai. — Les contrats de betteraves se font à des conditions avantageuses (on traite à 27 et 28 frs.). Le bétail se vend difficilement, à cause du manque de nourriture. (P. L. T.)

Horticulture. — *Anvers.* — La construction de nombreuses villas et le jardinage donnent beaucoup de besogne dans les environs d'Anvers.

(A. H.)

Malines. — Les expéditions de jeunes arbres ont beaucoup diminué, à cause des fortes gelées. Le nombre de serres pour la culture des primeurs augmente d'année en année. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale). — Morte-saison hivernale : le travail est réduit au minimum et assez bien d'ouvriers sont totalement ou partiellement privés d'ouvrage. Les ventes d'automne ayant été médiocres, beaucoup de plantes se trouvent en serre. Vers le Nouvel-An, quelques expéditions ont été faites vers la France. Le prix des fleurs est élevé, par suite du froid qui a régné dans les pays du Midi. (D. Z.)

Gand. — Le travail est rare pour les jardiniers. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Pleine morte-saison. Une grande incertitude règne toujours parmi les horticulteurs concernant les droits d'entrée sur les plantes en Allemagne; cette incertitude amène une grande hésitation dans les achats et dans la culture. (V. D. V.)

Mons. — La vente des produits laisse toujours à désirer. Les gelées qui se sont produites dans le Midi ont fait cependant fortement hausser le prix des fleurs coupés. Les ouvriers uniquement employés au travail des serres sont seuls occupés. (A. L.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en janvier 1905

	Offres de bras		Demandes de bras.		Placements
	Hommes	Femmes	Hommes.	Femmes.	effectués
Bourses du travail communales.					
ALOST	5	2	9	3	8
ANVERS	320	78	172	60	120
MALINES	71	22	76	17	46
SAINT-NICOLAS	21	4	14	—	9
SCHAERBEEK	85 (1)	7	1	5	6
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS	31	—	15	—	2
BRUXELLES	207	—	148	—	84
GAND	119	36	132	51	88
LIÉGE	362	46	142	15	34
PATURAGES	16	51	19	34	50
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	43	—	22	—	14
BRUXELLES. — B. du T. du secrétariat des œuvres sociales catholiques	17	—	9	—	5
GAND. — Parti antisocialiste	38	16	12	4	13
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	27	—	13	—	10
TOTAUX	1,362	262	784	189	489

(1) Dans ce nombre sont compris 58 chômeurs inscrits d'office pour avoir sollicité un secours de la Caisse communale de chômage.

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de janvier 1905.

Dix grèves nouvelles, intéressant environ 4,500 grévistes et 150 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de janvier dernier. En outre, le conflit ouvert, depuis le 1er mai, dans l'industrie du verre à vitre (région de Charleroi), une grève de houilleurs, dans la même région et une autre, d'ouvriers en appareils téléphoniques, à Anvers, se sont continués pendant tout ce mois.

Des dix grèves nouvelles de janvier, une a surgi dans la métallurgie, trois dans les charbonnages et six dans l'industrie textile. Les revendications principales des grévistes étaient : demande d'augmentation des salaires (dans sept cas); empêcher l'établissement d'une amende pour bris d'outils (1 cas); empêcher (1 cas) ou obtenir (1 cas) une modification à l'organisation du travail dans l'établissement.

Divers conflits particuliers de l'industrie houillère du Borinage sont considérés, dans ce relevé, comme des épisodes d'un conflit unique, les premières manifestations de la grève générale des mineurs, qui n'a pris toute son ampleur que dans le courant de février.

Sur huit conflits, dont l'issue nous a été signalée depuis notre dernier numéro, quatre (intéressant 900 grévistes environ) ont été terminés à l'avantage des ouvriers; les quatre autres grèves (intéressant 637 grévistes) ont échoué et cet échec a entraîné, dans trois cas, des renvois d'ouvriers (38 au total).

Au point de vue territorial, les conflits de janvier se répartissent comme suit : Flandre orientale : 4; Hainaut, 3; Flandre occidentale, 1; Brabant, 1; province de Liége, 1. *(Voir ci-contre le tableau détaillé.)*

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
1904 Mai 1	—	Région de Charleroi.	Verriers.	21	10,000 environ.	Refus d'accepter les nouvelles conditions de travail et de salaire arrêtées par le syndicat patronal.	—
Nov. 16	—	Jumet.	Houilleurs.	1	864	Empêcher une réduction de salaire.	—
Déc. 16	—	Anvers.	Ouvriers en appareils téléphoniques.	1	900 environ (grev. et chôm. forcés.)	Augmentation de salaire pour le travail supplémentaire et du dimanche.	—
1905 Janv. 11	—	Renaix.	Fileuses de coton.	1	49 (74 chôm. forcés)	Obtenir un changement dans les conditions de travail ; augmentation de salaire.	—
16	1905 Janv. 25	Olne.	Rattacheurs et fileurs de laine.	1	56 (10 chôm. forcés	Augmentation de salaire.	Succès.
17	24	Gand.	Fileurs de coton.	1	100	Augmentation de salaire.	Échec.
18	23	Maurage.	Houilleurs.	1	250 (36 chôm. forcés)	Empêcher un changement dans les conditions de travail.	Succès.

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
Initiales.	finales.			d'établissements.	de grévistes.		
Janv. 18	Févr. 24	Moen.	Bobineuses et tisserandes.	1	500	Augmentation de salaire.	Échec. Un gréviste congédié.
23	23	Renaix.	Tisserands.	1	13	Augmentation de salaire; empêcher le renvoi d'un ouvrier.	Échec. Tous les grévistes congédiés.
25	Janv. 26	Gosselies.	Houilleurs.	1	500 environ.	Augmentation de salaire.	Succès.
23	—	Borinage.	Houilleurs.	5	2,900 (maximum en janvier).	Augmentation de salaire.	—
25	30	Gand.	Tisserands.	1	65	Augmentation de salaire.	Succès.
30	Févr. 8	Anderlecht.	Tourneurs-raboteurs.	1	24	Empêcher l'institution d'une amende en cas de bris d'outils.	Échec. Tous les grévistes congédiés.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de janvier 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Ieder voor Allen en Allen voor Ieder*, union professionnelle des ouvriers papetiers, établie à Turnhout;

2° *Kweekbond van trekhonden*, union professionnelle agricole, établie à Vladsloo;

3° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Avecapelle;

4° *Vereenigde Hoppekweekers van Vlamertinghe*, union professionnelle agricole, établie à Vlamertinghe;

5° *Syndicat d'élevage de Namur*, union professionnelle agricole, établie à Namur;

6° *Union Saint-Martin*, union professionnelle, établie à Vaux-lez-Chêne;

7° *Kweeksyndikaat van Ghistel*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Ghistel;

8° *De Hertegeit*, union professionnelle agricole, établie à Tieghem;

9° *Corporation agricole de Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Theux.

II. — RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

D'après un rapport publié récemment sur l'activité du nouveau Secrétariat général des Unions professionnelles chrétiennes, du 15 août au 15 décembre 1904, ce secrétariat a constitué 12 unions professionnelles distinctes, plus une fédération de maçons qui groupe actuellement onze unions. En outre, 16 syndicats ont, sur les conseils du secrétariat, décidé de s'affilier à leur fédération nationale. Sept autres associations sont actuellement en voie de constitution. (L. V.)

Verviers. — Les groupes syndicaux de la région verviétoise discutent de

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 27 janvier et 10 février

nouveau la question de l'organisation, à frais communs, d'un secrétariat permanent et régional. (D. B.)

ANVERS. — Le « Comité des Salaires » (section du bâtiment) institué par la fédération indépendante des syndicats d'Anvers, vient d'écrire à la Commission syndicale, à Bruxelles, pour la prier d'émettre un avis sur l'opportunité de la création de « Comités des salaires » dans d'autres villes de Belgique et de provoquer, le cas échéant, leur organisation. (F. V.)

GAND. — Il résulte d'un rapport sur l'activité des syndicats antisocialistes pendant l'année 1904, qu'ils comptaient en moyenne cette année-là 3,928 membres. Ils ont distribué en secours de chômage et de bris dans les fabriques une somme totale de fr. 16,466.55 de leurs propres caissss, plus fr. 10,329.84 de majorations communales.

Il a en outre été consacré à des secours extraordinaires une somme de fr. 28,607.46.

Les syndicats de l'industrie textile ont organisé, dans le courant de l'année, une tombola au profit de leurs caisses de chômage, qui a rapporté, tous frais déduits, fr 22,816.20. (L. V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des carrières. — MONT-COMBLAIN-AU-PONT. — Le syndicat des carriers de Mont-Comblain-au-Pont a voté sa fusion avec le syndicat général des carriers et marbriers de la province de Liége. C'est le sixième syndicat de la province qui se rallie à cette concentration. (L. V.)

Industries des métaux. — A la suite d'une demande émanant de membres gantois, la chambre syndicale du bronze, de l'éclairage et des industries qui s'y rapportent, instituée à l'Union syndicale (patronale) de Bruxelles, a décidé de fonder des sections locales en diverses villes, et notamment à Gand. (L. V.)

BRUGES. — La tentative faite à Bruges de constituer une union professionnelle d'ouvriers métallurgistes (V. *Revue* de décembre 1904, p. 1171) n'a donné aucun résultat. (D. Z.)

Industries verrières. — Les délégués du syndicat des Verriers indépendants, du syndicat des Magasiniers et du groupe des Fédéralistes (dissidents de l'Union verrière) ont constitué, le 2 février, une Fédération des travailleurs du verre, qui grouperait déjà, paraît-il, près de 4,000 adhérents. (M. G.)

Industries de l'alimentation. — GAND. — En attendant la constitution d'un journal professionnel chrétien pour boulangers, le syndicat chrétien des

boulangers a décidé d'abonner tous ses membres au journal des boulangers catholiques des Pays-Bas. (L. V.)

Industries textiles. — Verviers. — La Fédération des ouvriers de la laine peignée avait proposé aux patrons la suppression du travail de la nuit du samedi au dimanche. Le Cercle des Filateurs se montrait disposé à cette concession, sous cette restriction que chaque patron pourrait faire travailler dix-sept nuits à son choix, sur l'année, afin de pouvoir exécuter les engagements antérieurs à la demande des ouvriers.

En séance plénière, tenue le 19 février, la Fédération de la laine peignée a admis à l'unanimité la proposition transactionnelle du Cercle des filateurs avec cette réserve que les nuits déjà employées dans les mois de janvier et février seraient comprises dans le total des dix-sept nuits autorisées et que la suppression du travail de la nuit du samedi au dimanche deviendra radicale et absolue à partir de janvier 1906. (D. B.)

Industries de la construction. — La Fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment a décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires dans les villes de Bruxelles, Louvain, Turnhout et Ostende. Des lettres, à cet effet, seront adressées aux chambres syndicales d'entrepreneurs de ces localités.

La même Fédération vient de faire paraître le premier numéro d'un organe professionnel : *De Christene Bouwwerker.*

Gand. — Les syndicats de maçons se sont entendus pour tenter à nouveau un mouvement pour la majoration des salaires des maçons et aides. Dans une lettre adressée à la chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale, il est demandé que les salaires des maçons soient relevés de 34 à 36 centimes l'heure et ceux des aides-maçons de 26 à 28 centimes. La requête demande ensuite que la chambre décrète à nouveau les conditions de travail actuellement en vigueur relatives à l'assurance des ouvriers, aux travaux extraordinaires et aux frais de voyage et de séjour, conditions qui, en ces derniers temps, auraient été violées à diverses reprises par quelques patrons.

— Un autre mouvement est actuellement organisé parmi les peintres syndiqués en vue d'obtenir une égalisation des salaires; une enquête sur les conditions de salaires dans les divers ateliers est en cours. (L. V.)

Industries du bois et de l'ameublement. — *Mons.* — Les patrons menuisiers des cantons de Mons et de Pâturages ont décidé de se syndiquer en vue de pouvoir exercer une action commune auprès des pouvoirs publics et d'éviter les conflits entre patrons et ouvriers. (A. L.)

Anvers. — Le syndicat des travailleurs du bois a décidé de faire verser

par ses membres une cotisation spéciale de 1 franc par semaine en faveur des ouvriers en grève de la fabrique des téléphones.

Pour le même motif, le syndicat (neutre) des diamantaires anversois a décidé de percevoir une cotisation extraordinaire égale à 3 p. c. des salaires en faveur des grévistes. (L. V.)

BRUXELLES. — Le syndicat des peintres en équipages vient de porter de six à douze semaines par an la période pendant laquelle il payera à ses membres chômeurs ou malades l'indemnité réglementaire de 2 francs par jour. (F. V.)

GAND. — Le syndicat (socialiste) des doreurs s'est dissout dans le courant du mois dernier : ses membres sont allés rejoindre ceux du syndicat socialiste des travailleurs du bois. (L. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — BRUXELLES. — Le syndicat des gantiers s'occupe de l'organisation d'une caisse de décès.

L'association des coupeurs de chaussures a fondé le 13 février pour ses membres, un cours professionnel qui comprendra quatre années d'études.

Il vient de se former, parmi les divers syndicats de cette industrie, une coopérative en vue d'éditer un organe professionnel *Le Réveil des cuirs et Peaux* qui succède à l'ancienne *Revue mensuelle des Cuirs et Peaux*. (F. V.)

Industries du livre. — MONS. — Par suite du récent établissement à Mons, d'une importante firme lithographique, le syndicat typographique de Mons et des environs se propose d'examiner la possibilité de la constitution d'une fédération locale des industries du livre (lithographie, typographie et reliure.) (A. L.)

LOUVAIN. — La section louvaniste de la Fédération (neutre) des typographes a refusé de participer à la Caisse nationale d'assurance contre le chômage, créée dans le sein de cette Fédération. (L. V.)

ANVERS. — Le syndicat des travailleurs du papier a décidé de se désaffilier de la Ligue (chrétienne) des syndicats d'Anvers. A la suite de cette décision, les membres catholiques se sont retirés de cette Association et ont décidé de créer un syndicat chrétien des travailleurs du livre. La cotisation est fixée à fr. 1.50 par mois. La nouvelle association demandera la reconnaissance légale. (L. V.)

Industries des transports. — ANVERS. — Le syndicat socialiste des débardeurs d'Anvers, qu'on avait à diverses reprises essayé de reconstituer, est finalement réorganisé; il compte actuellement 600 membres, payant une cotisation hebdomadaire de 25 centimes. (L. V.)

Industries spéciales. — LOKEREN. — Le syndicat socialiste des coupeurs de poils a décidé, en assemblée générale du 25 janvier, de commencer

une active propagande pour combattre l'exercice de la profession sous la rubrique : travail à domicile. (V. O. V.)

Bruges. — Un syndicat d'ouvriers brossiers, constitué à Bruges, au sein de la Gilde des métiers, a été dissout. (D. Z.)

Iseghem. — Un syndicat (patronal) de fabricants de brosses vient d'être constitué à Iseghem (Flandre occidentale). (D. Z.)

— Un congrès international d'ouvriers diamantaires se réunira à Paris le 22 mai prochain, aux fins de discuter les questions de la journée de huit heures et de la réglementation de l'apprentissage. Il y sera aussi procédé à la constitution définitive de « l'Alliance universelle des diamantaires ». (F. V.)

Industries agraires. — Les 23 gildes fédérées de « Franschmans » (travailleurs agricoles belges allant travailler pendant l'été en France) de la Flandre orientale, ont tenu leur réunion à Gand pendant le mois de janvier. Ces 23 associations comptent actuellement 813 membres effectifs et 84 membres honoraires. Les membres actifs payent une cotisation annuelle de fr. 1.25, pour laquelle ils reçoivent, en cas de maladie, un secours pouvant s'élever à 20 francs. Ces gildes ont organisé entre elles la réassurance.

La Fédération possède un organe professionnel : *Het Volk der Franschmans* qui est envoyé à 1120 adresses en France. Elle a ouvert aussi deux bureaux permanents, chargés de régler et d'arranger toutes les difficultés que ses membres peuvent rencontrer en France; 185 affaires d'une importance de fr. 12,319.50 (recouvrements de salaires, etc.) ont été arrangées à l'intervention de ces bureaux.

La Fédération se propose d'organiser de même des gildes de briquetiers allant travailler hors de leurs villages, soit en Belgique, soit à l'étranger.

Les Coopératives en Belgique

1. — Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de janvier 1905.

1° « Caisse centrale de Crédit agricole de la province de Namur », à Ermeton-sur-Biert (Prêts aux coopératives et associés). (Acte n° 34);

2° « Laiterie Saint-Monon », à Jevigné-Lierneux (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 35);

3° « Syndicat des métiers », à Bruxelles (favoriser la vente de tous les produits fabriqués par les membres d'associations professionnelles bourgeoises). (Acte n° 91);

4° « Spaar- en Leengilde », à Peer (épargne et crédit). (Acte n° 115);

5° Drukkerij : « De Dageraad », à Saint-Nicolas (imprimerie). (Acte n 117);

6° « Samenwerkende Melkerij : Sinte-Gudula », à Alost (Mylbeke) (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 132);

7° « Comité de liquidation de la Bourse de Bruxelles », à Bruxelles (faciliter et régulariser les liquidations entre les associés des opérations de bourse effectuées par eux). (Acte n° 167);

8° « L'Expansion commerciale », à Bruxelles (organisation d'expositions internationales d'alimentation et autres. (Acte n° 145);

9° « Para », à Charleroi (commerce d'articles en caoutchouc et d'accessoires de chirurgie et de pharmacie). (Acte n° 177);

10° « La Panification Namuroise », à Namur (exploitation d'une boulangerie). (Acte n° 182);

11° « Samenwerkende Melkerij : Sint-Isidore », à Iddergem (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 210);

12° « Caisse rurale » de et à Freylange (Heinsch) (prêts aux associés). (Acte n° 211);

13° « Caisse rurale de Saint-Sulpice », à Géronsart (Boussu) (prêts aux associés). (Acte n° 237);

14° « Caisse rurale » de et à Vaux-lez-Chêne (Ebly) (prêts aux associés). (Acte n° 241);

15° « Caisse rurale » de et à Mellier (prêts aux associés). (Acte n° 242);

16° « La Mutuelle Electrique », à Liége (grouper les exposants d'appareils d'utilisation de l'électricité à l'exposition de Liége, pour l'entreprise de l'éclai-

rage et de la distribution de la petite force motrice dans l'enceinte de cette exposition). (Acte n° 261);

17° « Laiterie Saint-Thomas », à La Falize-Lierneux (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 280);

18° « Société coopérative Saint-André », à Lierneux (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 355);

19° « Spaar- en Leengilde van Baal », à Baal (épargne et crédit). (Acte n° 372);

20° « La Prévoyance », à Sars-la-Buissière (la vente des denrées alimentaires et autres objets de consommation). (Acte n° 402);

21° « Caisse rurale » de et à Rossignol (prêts aux associés). (Acte n° 436);

22° « Sinte-Maria Melkerij » de et à Campenhout (fabrication et vente du beurre) (Acte n° 458.)

23° « Caisse rurale » de et à Sterpigny (Cherain) (prêts aux associés). (Acte n° 466).

II. — Sociétés coopératives dont l'*acte de dissolution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de janvier 1905

1° « Bierverzending », à Anvers;

2° « Brasserie et malterie : L'Avenir de La Louvière et environs », à La Louvière.

3° « Excelsior », à Gand.

4° « Le Soleil », à Marchienne-au-Pont.

5° « Union Sucrière du Hainaut », à Bruxelles.

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes et Fédérations reconnues en janvier 1905.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		Algemeene Antwerpsche diamantbewerkersvereeniging, à Anvers	6 déc.
2.		De Gheelsche Wapenbroeders, à Gheel	6 »
3.	R.	Hoop in de toekomst, à Oosthoven, commune de Vieux-Turnhout	6 »
4.		Vakvereeniging der leder- en stofbewerkers van Antwerpen, afdeeling onderlinge bijstand, à Anvers	24 »
5.	R.	La Prévoyance anversoise, à Anvers	24 »
6.		Onafhankelijke vereeniging van steen- of marmerbewerkers van Antwerpen, à Anvers	24 »
7.		De Vereenigde Postbedienden van het kanton Santhoven, à Wyneghem	24 »
8.		Société mutualiste de retraite et d'assurances des employés de la firme Aug. Bulcke et Cie à Anvers et à Gand, à Anvers	27 »
9.		Yac-Krijn Wauters Bros Personeel, à Anvers	28 »
10.	R.	De Voorzienige Werklieden der Brouwerij Tivoli, à Anvers	28 »
11.		Onderlinge bijstand van Sint-Willebrorduspatronage (afdeeling ziekenkas), à Berchem lez-Anvers	28 »
12.	R.	Maria's Vrienden, à Donck, commune d'Eeckeren	28 »

BRABANT.

13.	R.	Caisse de pension des anciens militaires d'Assche, à Assche	24 déc.
14.		Mutuelle Saint-Antoine, à Perwez-le-Marché	24 »
15.	R.	Jong gespaard, oud vergaard, à Webbecom	24 »
16.		L'Alliance mutuelle de Bruxelles-Central, à Bruxelles	24 »

17.		De Vereenigde Werklieden, à Muysen	24 déc.
18.		Mutualité des huissiers de Bruxelles, à Bruxelles . . .	24 »
19.		Association mutuelle d'anciens militaires à Saint-Gilles-Bruxelles, à Saint-Gilles.	24 »
20.	R.	Société mutuelle de retraite des clercs de notaires de l'arrondissement de Nivelles, à Wavre	24 »
21.	R.	Section de prévoyance de l'Union syndicale des coupeurs-tailleurs de Belgique, à Bruxelles	27 »
22.	R.	Zorgen voor Morgen, à Hérent.	28 »
23.	R.	Travail et Prévoyance, à Ixelles	28 »
24.		De Oude Wapendragers, à Liedekerke.	28 »
25.		H. Eligius, à Bodeghem-Saint-Martin	31 janv.
26.	R.	La Liberté, à Bruxelles.	31 »
27.	R.	La Fraternelle, à Céroux, commune de Céroux-Mousty .	31 »
28.	R.	Épargne et Fraternité, section de retraite et d'assurance, à Ixelles	31 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

29.		Gemeenzaamheid van den H. Martinus, à Sysseele . .	6 déc.
30.		Uitlandersbond van Veldeghem, à Veldeghem, commune de Zedelghem	6 »
31.		Helpen wij Elkanderen, à Zuyenkerke.	6 »
32.		Bond der mutualiteiten van het bestuurlijk arrondissement Veurne, à Furnes	6 »
33.	R.	Zorgen voor Morgen, à Houthulst, commune de Clercken	24 »
34.	R.	Sint-Sebastianus lijfrentgilde, à Lampernisse. . . .	24 »
35.	R.	De Voorzienige Werklieden der Pannenfabriek, à Marche	24 »
36.		Uitwijkers of verre arbeidersbond, à Becelaere . . .	24 »
37.		Troost in Nood, à Becelaere.	24 »
38.		Union fait force, à Saint-André lez-Bruges	24 »
39.		Mutualité de Sainte-Germaine, à Warneton	24 »
40.		Derde Maatschappij van Kleermakers, à Bruges . . .	27 »
41.	R.	Pensioengilde Zorgen voor Morgen, à Damme . . .	27 »
42.	R.	Pensioengilde Sint-Antonius, à Ostende	27 »

FLANDRE ORIENTALE.

43.		De Eendrachtige Broederliefde, à Alost	6 »
44.	R.	De Eendracht, à Alost	6 »
45.		Christen Verbond der reeds erkende bonden en Maatschappijen van onderlingen bijstand en pensioenkassen van het land van Waas, à Saint-Nicolas	24 »

46.	R.	Voorzienigheid, à Bereldonck, commune d'Uitbergen .	24 déc.
47.	R.	Oud Wapenbroeders van Berlaere, à Berlaere . . .	24 »
48.	R.	Lijfrentmaatschappij Sint-Nikolaas, à Buggenhout . .	24 »
49.	R.	De School voor 't Leven, à Eyne	24 »
50.		Bond der Oud-Soldaten van Z. M. Leopold I en van 1870-1871, à Ninove	24 »
51.	R.	Pensioenmaatschappij Sint-Pieter, à Renaix	27 »
52.	R.	Het Vaderland, à Moerzeke	28 »
53.	R.	De Vooruitziende Leerlingen, à Hoorebeke-Sainte-Marie.	28 »
54.	R.	De Meir, à Laerne	28 »
55.	R.	't Vooruitzicht, à Renaix	28 »
56.	R.	De Jonge Zaaiers, à Munckzwalm	31 janv.

HAINAUT.

57.	R.	Solidarité et Prévoyance, à Dour	6 déc.
58.	R.	La Prévoyance de Saint-Roch, à Lessines	6 »
59.	R.	La Ruche silencieuse, à Charleroi	24 »
60.	R.	Société mutualiste de retraite des employés et agents communaux de Marcinelle, à Marcinelle, ...	24 »
61.		Secours mutuels Saint-Géry, à Bouffioulx.	24 »
62.	R.	Saint-Étienne, à Bouffioulx.	24 »
63.		Société d'appui mutuel, à Charleroi	24 »
64.	R.	Les Ouvriers prévoyants, à Hamendes, commune de Jumet	24 »
65.		Association fédérale des mutualités de retraite de l'arrondissement de Mons, à Mons	28 »
66.	R.	Les Futurs Pensionnés, à Macon	30 »
67.	R.	La Plébéienne, à Ath	31 janv.
68.		Mutuelle Flénusienne, à Flénu.	31 »

LIÉGE.

69.		Fédération neutre des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Huy, à Huy	6 déc.
70.		Société de secours mutuels Saint-Michel, à Ougrée . .	24 »
71.	R.	La Prévoyance; à Les Avins.	27 »
72.		La Prudence, à Liége	27 »
73.	R.	L'Abeille, à Grand-Rechain.	31 janv.
74.		Saint-François de Sales, à Surlemez, commune de Couthuin	31 »
75.		L'Aurore, à Val-Saint-Lambert. commune de Seraing-sur-Meuse	31 »
76.		La Lainière, association de secours mutuels, à Verviers .	31 »

LIMBOURG.

77. Le Réveil, à Hasselt. . . . . 6 déc.
78. Het Vooruitzicht, à Neeroeteren . . . . . 24 »
79. Ziekenkas van eigen dak, à Hasselt. . . . . 27 »
80. Herverzekeringkas van de gewestelijken christenen Bond der erkende maatschappijen van onderlingen bijstand en lijfrente van Limburg, à Hasselt . . . . . 28 »
81. R. De Verzekerde Toekomst, à Hasselt . . . . . 28 »

LUXEMBOURG.

82. R. Sainte-Barbe, à Borlon . . . . . 24 déc.

NAMUR.

83. Société de secours mutuels Saint-Joseph, à Andenne. . 24 déc.
84. La Mutualité Sainte-Barbe, à Bossières . . . . . 24 »
85. R. La Police prévoyante, à Namur. . . . . 24 »
86. R. Saint-Martin, à Saint-Marc. . . . . 27 »
87. R. Société mutualiste de retraite des employés de la Société anonyme Manufacture de tissus, à Dinant . . . . 30 »

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en décembre 1904.

ANVERS.

1. Toonkunstenaarsbond van Antwerpen, à Anvers . . . 29 déc.

BRABANT.

2. Les Vrais Amis doreurs sur bois, à Bruxelles . . . . 15 déc.
3. Mutualité accisienne, à Bruxelles . . . . . 15 »
4. Saint-François-Xavier, à Tangissart, commune de Baisy-Thy. . . . . 15 »
5. Les Anciens Frères d'armes de Bruxelles, à Bruxelles. . 15 »
6. Société de secours mutuels de Saint-Laurent, à Haut-Ittre . . . . . 15 »
7. Saint-Joseph, à Virginal . . . . . 15 »
8. La Prévoyance, à Chaumont-Gistoux . . . . . 29 »
9. Société Saint-Joseph, à Braine-le-Château . . . . . 29 »

10.	Prévoyance mutuelle, à Bruxelles	29 déc.
11.	Le Progrès de Molenbeek-Saint-Jean, à Molenbeek-Saint-Jean.	29 »
12.	Saint-Jean-Baptiste, à Nethen	29 »
13.	Les Ex-Sous-Officiers de l'armée belge, à Tirlemont. .	29 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

14.	Concordia, à Menin	15 déc.

FLANDRE ORIENTALE.

15.	Eigenheerdsvrienden, à Gand	15 déc.
16.	Sint-Jozefsgilde, à Kemseke	15 »
17.	Eendracht voor onderstand aan alle ambachtslieden, à Gand	15 »
18.	Hulp en Spaarzaamheid, à Saint-Gilles-Waes. . . .	15 »
19.	Vrede, à Gand . . . . . , ...	29 »

LIÉGE.

20.	L'Union mutuelliste du Cercle ouvrier disonnais, à Dison.	15 déc.
21.	Société Saint-Léonard, à Jemeppe-sur-Meuse. . . .	15 »
22.	Saint-Louis, à Yvoz, commune de Ramet.	15 »
23.	Syndicat ouvrier d'Argenteau, à Argenteau	29 »
24.	La Réunion des Travailleurs, à Baelen-sur-Vesdre . .	29 »
25.	Les Amis de l'ordre, à Grivegnée	29 »
26.	Section mutualiste de la section de Liége de l'Alliance industrielle à Liége	29 »
27.	La Police prévoyante, à Liége	29 »
28.	La Namuroise, à Liége	29 »
29.	Les Ouvriers réunis des charbonnages et hauts-fourneaux d'Ougrée, à Ougrée	29 »
30.	La Sociale mutuelle, à Seraing-sur-Meuse.	29 »
31.	L'Alliance de Stembert, à Stembert	29 »
32.	La Fraternité de Trou-Louette, à Trou-Louette, commune de Bressoux	29 »

LIMBOURG.

33.	Arbeid en Spaarzaamheid, à Beeringhen	15 »
34.	Pensioenkas van arbeid en spaarzaamheid, à Beeringen .	15 »

NAMUR.

35. Société de secours mutuels de la glacerie de Franière, à Franière . . . . . 15 déc.
36. La Mutuelle bomelloise, à Namur . . . . . 15 »
37. L'Union cinacienne, à Ciney . . . . . 29 »
38. La Concorde de Salzinnes, à Salzinnes, commune de Namur . . . . . 29 »

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES.

existant au 31 décembre 1904.

PROVINCES.	Sociétés d'assurance maladies, etc.	Sociétés de retraite.	Sociétés spéciales.	Total.
Anvers	141	392	22	555 (1)
Brabant	375	588	12	975 (2)
Flandre occidentale. .	211	357	14	582 (3)
Flandre orientale . .	281	750	13	1,044 (4)
Hainaut.	547	785	18	1,350 (5)
Liége	356	531	5	892 (6)
Limbourg	48	243	6	297
Luxembourg . . .	63	393	4	460
Namur	234	372	4	610
Totaux . . .	2,256	4,411	98	6,765

Les sociétés suivantes ont été dissoutes en 1904 : (1) Verbroedering, à Wavre-Sainte-Catherine ; (2) La Prévoyance des cigariers, à Bruxelles ; Association de Saint-Servais, à Bruxelles; Les Sténo-Dactylographes, à Bruxelles ; (3) De Zorgvuldige Werklieden, à Schuyfferscapelle ; (4) Sparen doet welvaren, à Gand Voorziening, à Vurste ; (5) L'Avenir, à Charleroi ; (6) Espoir dans l'avenir, à Liége ; La Retraite Saint-Ambroise, à Liége.

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1899	1900	1901	1902	1903	1904
Anvers	154	333	453	486	520	555
Brabant	390	601	791	866	930	975
Flandre occidentale	238	450	504	524	536	582
Flandre orientale	370	793	888	946	985	1,044
Hainaut	692	1,098	1,179	1,236	1,284	1,350
Liége	363	642	745	811	859	892
Limbourg	62	238	282	286	289	297
Luxembourg	258	361	405	434	451	460
Namur	388	500	560	577	593	610
TOTAUX	2,915	4,996	5,807	6,166	6,447	6,765

NOMBRE DE FÉDÉRATIONS MUTUALISTES RECONNUES

existant au 31 décembre de chacune des années ci-après :

PROVINCES.	1899	1900	1901	1902	1903	1904
Anvers	—	3	5	6	7	7
Brabant	2	2	5	5	5	9
Flandre occidentale	1	1	2	3	5	9
Flandre orientale	1	3	5	6	13	17
Hainaut	3	9	10	14	14	17 (1)
Liége	2	3	4	5	6	8
Limbourg	—	1	1	1	1	2
Luxembourg	—	—	1	1	1	1
Namur	4	4	6	6	6	6
Totaux	13	26	39	47	58	76

(1) La « Fédération des sociétés mutualistes reconnues de l'arrondissement de Tournai », à Tournai, a été dissoute.

ENSEIGNEMENT
INDUSTRIEL, PROFESSIONNEL, COMMERCIAL ET MÉNAGER
subsidié par le Département de l'Industrie et du Travail.

Situation au 31 décembre 1904 (1).

Le nombre d'institutions d'enseignement technique subsidiées par le Département de l'Industrie et du Travail au 31 décembre 1904, est de 602, répartis en différentes catégories, savoir :

	31 décembre 1903.	31 décembre 1904
A. *Enseignement pour jeunes filles.*		
Ecoles professionnelles	29	29
Ecoles professionnelles ménagères	18	20
Ecoles ménagères professionnelles	5	5
Cours professionnels	4	4
Ateliers d'apprentissage	6	6
Ecoles et classes ménagères	305	282
B. *Enseignement pour jeunes gens :*		
Ecoles supérieures spéciales	14	14
Ecoles et cours industriels	83	88
Cours de dessin industriel et professionnel	15	18
Ecoles Saint-Luc	5	5
Cours scientifiques et commerciaux	18	18
Ecoles professionnelles	38	39
Cours professionnels	13	13
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	23	24
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage	36	35
Ateliers d'apprentissage divers		3
TOTAUX	612	602

Les 282 écoles et classes ménagères comprennent les subdivisions suivantes :

Ecoles ménagères communales	26
Ecoles ménagères libres	71
Classes ménagères communales	78
Classes ménagères annexées à des écoles adoptées	4
Classes ménagères libres	113
	282

(1) Pour la situation des années antérieures, voir les numéros de la *Revue du Travail* de mars 1904, p. 281.

La répartition par provinces est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

I. — *Institution de jeunes filles.*

PROVINCES.	Écoles professionnelles.	Écoles professionnelles-ménagères	Écoles ménagères-professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage.	Écoles ménagères communales.	Écoles ménagères libres.	Classes ménagères communales.	Classes ménagères annexées à des écoles primaires adoptées.	Classes ménagères libres.	TOTAUX.
Anvers	4	1	»	»	2	2	3	3	2	20	37
Brabant	15	9	3	4	»	4	14	15	»	16	80
Flandre occidentale	»	1	»	»	»	2	1	2	»	21	27
Flandre orientale	4	1	»	»	1	»	»	9	»	20	35
Hainaut	3	7	2	»	»	13	20	16	»	16	77
Liége	3	»	»	»	»	2	11	26	»	7	49
Limbourg	»	1	»	»	2	»	»	»	2	10	15
Luxembourg	»	»	»	»	»	1	4	4	»	1	10
Namur	»	»	»	»	1	2	8	3	»	2	16
Totaux	29	20	5	4	6	26	61	78	4	113	346

II. *Institutions pour jeunes gens.*

PROVINCES.	Écoles supérieures spéciales	Écoles et cours industriels	Cours de dessin industriel et professionnel.	Écoles Saint-Luc.	Cours scientifiques et commerciaux.	Écoles professionnelles.	Cours professionnels.	Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres	Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage	Ateliers d'apprentissage divers.	TOTAUX.
Anvers	3	3	1	»	2	2	3	»	»	»	14
Brabant	2	15	3	2	5	11	4	»	»	1	43
Flandre occidentale	»	6	»	»	2	7	2	»	24	»	41
Flandre orientale	2	6	3	1	2	7	2	»	11	»	34
Hainaut	4	42	2	1	1	4	»	16	»	1	71
Liége	2	8	7	1	4	7	1	6	»	»	36
Limbourg	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
Luxembourg	1	3	»	»	»	»	1	»	»	»	5
Namur	»	4	1	»	2	1	»	2	»	»	10
Totaux	14	88	18	5	18	39	13	24	35	2	256

Les institutions nouvellement subsidiées au cours de l'année 1904 sont les suivantes :

A. *Enseignement pour jeunes filles :*

1° Deux écoles professionnelles ménagères à *Charleroi* et à *Soignies* (rue de Braine).

2° Trois écoles ménagères à *Laroche*, à *Nodebais* et à *Verviers* (rue de la Cité).

3° Cinq classes ménagères respectivement à *Wielsbeke, Maldegem, Petit-Rechain, Goefferdingen* et *Pepinster.*

B. *Enseignement pour jeunes gens :*

1° Le Navire-Ecole belge.

2° Le Musée d'art appliqué et décoratif à *Gand.*

3° Cinq écoles industrielles respectivement à *Tubize, Couillet, Aywaille, Chênée* et *Liége* (collège Saint-Louis).

4° Un cours de dessin professionnel à *Swynaerde*.

5° Une école professionnelle de pêche à *Heyst-sur-Mer* et une école professionnelle pour menuisiers à *Malines*.

6° Un cours professionnel de peinture à *Anvers*.

7° Un atelier d'apprentissage annexé aux ateliers Cambier frères, à *Ath* et un atelier d'apprentissage de cordonnerie annexé aux cours professionnels de la Maison des ouvriers « Concordia », rue Locquenghien, 28, à *Bruxelles*.

Le tableau qui suit indique, pour chaque catégorie d'institutions, le nombre de professeurs et d'élèves pour l'année 1904 ainsi que le nombre de certificats de capacité délivrés pendant la même année.

Désignation des institutions.	Nombre.	Professeurs.	ÉLÈVES.		Certificats de capacité.
			Filles.	Garçons.	
A. Enseignement pour jeunes filles.					
Écoles professionnelles. . . .	29	353	3,564	—	258
Écoles professionnelles-ménagères	20	165	1,037	—	58
Écoles ménagères-professionnelles.	5	26	301	—	21
Cours professionnels	4	21	150	—	6
Ateliers d'apprentissage . . .	6	19	270	22 (1)	28
Écoles et classes ménagères . .	282	678	9,888	—	918
B. Enseignement pour jeunes gens.					
Ecoles supérieures spéciales. .	14	218	1	1,187	312
Écoles et cours industriels . .	88	1,003	842	22,523	1,489
Cours de dessin industriel et professionnel	18	58	17	930	14
Écoles Saint-Luc	5	59	—	2,039	—
Cours scientifiques et commerciaux	18	145	2,143	3,264	385
Écoles professionnelles. . . .	39	325	21	3,924	315
Cours professionnels.	13	43	57	439	74
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres . . .	24	31	—	562	92
Cours professionnels et ateliers d'apprentissage de tissage. .	35	79	—	748	76
Ateliers d'apprentissage . .	2	5	—	30	—
Totaux. . .	602	3,228	18,291	35,668	4,046

(1) L'atelier d'apprentissage de Bassenge, pour le tressage de la paille et la fabrication de chapeaux de paille, est accessible aux filles et aux garçons.

Prix des principales Denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.	
Pain blanc,	le kilo. .	Max.	0.26	0.26	0.30	0.30	0.30	0.32	0.26	0
		Min.	0.21	0.24	0.24	0.24	0.22	0.22	0.24	0
Café torréfié,	id. . .	Max.	2.60	2.80	4.00	3.00	3.60	3.50	3.00	3
		Min.	2.00	1.60	1.60	1.60	1.40	1.00	1.80	1
OEufs frais,	la pièce. .	Max.	0.14	0.11	0.14	0.10	0.11	0.15	0.12	0
		Min.	0.12	0.09	0.12	0.09	0.10	0.11	0.11	0
Beurre frais,	le kilo . .	Max.	2.90	2.80	3.40	3.40	3.20	3.30	2.80	2
		Min.	2.60	2.60	2.80	2.80	2.40	2.40	3.00	2
Viande de bœuf, (1)	id. . .	Max.	2.50	2.40	3.00	2.20	2.00	2.60	2.00	2
		Min.	2.00	2.00	2.40	2.00	1.60	2.00	1.50	1
Id. de porc, (2)	id. .	Max.	2.25	1.60	2.40	1.80	1.80	1.70	1.90	1
		Min.	1.60	1.40	1.80	1.60	1.40	1.40	1.70	1
Lard indigène,	id. . .	Max.	1.80	1.60	2.00	—	2.00	1.50	1.80	1
		Min.	1.60	1.40	1.60	—	1.40	1.20	1.70	1
Lard d'Amérique,	id. . .	Max.	1.40	1.15	1.40	—	1.50	1.30	1.00	1
		Min.	1.20	1.00	1.00	—	1.40	1.00	—	1
Pommes de terre,	id. . .	Max.	0.10	0.09	0.10	0.09	0.08	0.10	0.10	0
		Min.	0.08	0.07	0.08	0.08	0.06	0.08	0.09	0
Sel	id. . .	Max.	0.08	0.06	0.10	0.08	0.10	0.07	0.14	0
		Min.	0.05	0.05	0.06	0.06	0.05	0.05	0.07	0
Sucre scié,	id. . .	Max.	0.85	0.70	0 75	0.80	0.80	0.86	0.80	1
		Min	0.70	0.60	0.68	0.70	0.75	0.72	0.70	0
Riz,	id. . .	Max.	0.50	1.00	0.90	0.60	1.00	1.00	0.50	0
		Min.	0.20	0.25	0.24	0.24	0.28	0.26	0.28	0
Haricots blancs secs,	id. . .	Max.	0.36	0.40	0.50	0.40	0.50	0.50	0.40	0
		Min.	0.32	0.35	0.30	0.34	0.36	0.34	0.36	
Pétrole	le litre. .	Max.	0.15	0.14	0.16	0.14	0.18	0.15	0.15	0
		Min.	0.14	0.13	0.14	—	0.16	0.13	0.14	0

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions il n'est pas d'*usage* de vendre sans os et l
(2) Côtelettes

limentaires au 31 janvier 1905.

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
24	0.30	0.25	0.25	0.25	—	0.30	0.30	0.25	
22	0.22	0 225	0.225	0.225	—	0.25	0.25	0.225	
80	4.00	2.55	3.20	2.80	—	3.00	3.00	3.20	
80	1.60	1.15	1.20	1.20	—	1.30	1.30	1.50	
12	0.12	0.17	0.10	0.125	—	0.13	0.14	0.14	
11	0.10	0.11	0.09	0.115	—	0.12	0.075	0.12	
80	3.40	3.40	3.50	3.20	—	3.40	3.30	3.20	
60	3.00	3.00	3.20	3.00	—	2.80	3.00	2.60	
00	2.20	2.20	2.20	2.20	—	3.40	2.00	2.40	
80	1.80	1.60	1.80	1.80	—	2.80	1.20	1.60	
60	2.10	1.70	1.80	1.80	—	1.80	2.00	2.00	
40	1.70	1.60	1.60	1.60	—	1.60	1.80	1.80	
50	1.60	1.40	1.60	1.80	—	1.70	1.70	1.60	
30	1.40	1.10	1.40	1.50	—	1.30	1.25	1.40	
40	1.40	1.40	1.20	1.20	—	1.00	1.15	1.05	
20	1.00	1.10	1.00	1.00	—	—	0.95	0.90	
08	0.15	0.09	0.11	0.10	—	0.15	0.11	0.15	
07	0.10	0.07	0.09	—	—	0.08	0.08	0.06	
10	0.08	0.08	0.10	0.08	—	0.08	0.08	0.07	
06	0.05	0.05	0.06	0.05	—	0.05	0.05	0.05	
80	0.66	0.75	0.80	0.70	—	0.75	0.72	0.80	
70	0.60	0.70	0.75	0.66	—	0.70	0.70	0.70	
60	0.90	0.70	0.60	0.90	—	0.80	1.00	1.00	
30	0.24	0.24	0.25	0.28	—	0.25	0.25	0.25	
35	0.50	0.55	0.40	0.50	—	0.40	0.60	0.55	
30	0.35	0.30	0.28	0.32	—	0.30	0.40	0.35	
16	0.16	0.14	0.17	0.15	—	0.17	0.15	0.15	
15	0.14	0.13	0.15	0.13	—	0.15	0.14	—	

habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en janvier 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 1er au 28 janvier 1905 un total de 413,992 wagons chargés. Ce nombre était de 393,204 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 135,853 wagons en 1905; 123,118 en 1904. Autres marchandises : 228,606 en 1904; 235,002 en 1904.

Opérations en octobre et novembre 1904, de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Épargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte rendu de ses opérations pendant les mois d'octobre et novembre derniers.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 64,604,545.52) est *supérieur* de fr. 8,399,410.14 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 30 novembre 1904, la somme de fr. 746,281,154.36 (Particuliers : fr. 727,692,268.95; établissements publics : fr. 18,588,885.41.)

A la Caisse de Retraite, 124,767 versements ont été faits pendant ces deux mois, pour une somme de fr. 574,752,45, dont fr. 109,868.96 à capital réservé. 1,704 livrets nouveaux ont été créés, dont 1,622 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'Assurances, enfin, a conclu, en octobre et novembre 1904, 845 contrats nouveaux et encaissé fr. 457,942.16 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 30 novembre, était de 25,921, et la somme des capitaux assurés de fr. 59,927,082.53.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-six unions professionnelles ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de janvier 1905. Parmi elles, 42 avec 14,101 membres, renseignaient 648 chômeurs, soit une proportion de 4.9 p. c. En décembre 1904, 42 syndicats avec 13,895 membres avaient renseigné 502 chô-

(1) Voir *Moniteur belge* des 16-17 et 20 janvier 1905 (pp. 218 219, 284-286.

meurs, soit une proportion de 3.6 p. c. En janvier 1904, 43 syndicats, avec 13,968 membres, avaient eu 672 chômeurs, soit 4.8 p. c.

Le mois de janvier a donc amené le chômage ordinaire à cette époque de l'année ; il y a eu forte augmentation depuis le mois passé, mais cette augmentation est normale. Elle a surtout été considérable parmi les ouvriers de l'industrie du vêtement, où le chômage est anormalement fort cette année.

Sur 383 membres sans travail de 20 syndicats ayant organisé l'assurance contre le chômage, 267 ont reçu de leur association des secours de chômage, tandis que 116 n'en ont reçu aucun.

***

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Vingt-trois syndicats ouvriers et une fédération de syndicats, comptant ensemble 5,918 membres, ont fourni des renseignements précis sur l'intensité du chômage, en janvier 1905, parmi leurs affiliés.

Le total des chômeurs involontaires s'élevait à 127, soit 2.1 p. c. — le chômage des ouvriers saisonniers ou à domicile n'étant pas pris en considération.

La proportion générale est donc, comme l'an dernier, à peu près équivalente à celle du mois de décembre (2.0 p. c.) ; mais elle est en même temps sensiblement plus satisfaisante qu'il y a un an (4.6 p. c.). Cela est surtout vrai pour les ouvriers de la chaussure et du livre; parmi les métallurgistes, au contraire, le chômage est un peu plus fort cette année qu'au début de 1904.

(F. V.)

***

FLANDRE OCCIDENTALE. — Vingt-sept unions professionnelles, comptant 1,963 membres ont renseigné, en janvier, 49 chômeurs involontaires, soit une proportion de 2.4 p. c. (contre 1.3 p. c.) le mois précédent. La situation peut être considérée comme à peu près normale parmi les ouvriers syndiqués de l'industrie textile; par contre, le chômage a pris un développement sensible parmi les maçons et les charpentiers syndiqués. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Les 25 associations professionnelles qui ont organisé l'*assurance* contre le chômage et ont fait connaître leurs dépenses au Comité du Fonds intercommunal ont dépensé de leurs caisses fr. 4,394.33 en secours ; dont fr. 4,148.08 en faveur du chômage proprement dit et fr. 246.25 en faveur des arrêts amenées par des bris dans les fabriques. Ils ont été autorisés à majorer ces sommes d'un montant de fr. 3,083.17, dont fr. 2,776.92 à charge de Gand, fr. 295.75 à charge de Mont-Saint-Amand et fr. 10.50 à charge de Gentbrugge. Les majorations à charge de la commune de Ledeberg ont été réservées jusqu'au vote régulier du budget de cette commune. Il a en outre été

accordé fr. 373.56 de secours différés à des ouvriers atteints par le chômage après expiration du montant des indemnités syndicales.

Deux associations organisant l'*épargne* individuelle en vue du chômage et sept épargnants individuels ont en outre, opéré le retrait de fr. 1,626.80 d'épargne ; les intéressés ont obtenu de ce chef des majorations à concurrence de fr. 1,191.00. Les majorations allouées, dans le seul mois de décembre 1904, se sont ainsi élevées à fr. 4,647.73.

Le Comité s'est occupé spécialement du développement que prenait l'épargne en vue du chômage et des sommes considérables qui étaient consacrées à cette forme de l'encouragement à la prévoyance. Malgré le petit nombre de membres affiliés jusqu'ici et profitant des avantages de cette section du Fonds, les dépenses atteignent déjà des sommes considérables, surtout pour les tailleurs. Les membres du Comité semblaient assez généralement admettre que la majoration ne pourrait, sans danger, être maintenue au même taux pour les épargnants individuels et pour les assurés. La question sera portée à l'ordre du jour d'une séance spéciale, ainsi que l'examen des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour empêcher que les épargnants individuels ne puissent se livrer à des fraudes en profitant de leur insolvabilité, qui les met à l'abri de peines pécuniaires. Dans un cas de fraude qui lui a été signalé, le Comité a décidé d'exiger du fraudeur la restitution des sommes indûment perçues, sous menace d'interdiction des avantages du Fonds pendant une période de plusieurs années.

Le Comité a décidé aussi d'autoriser le mari sans travail à profiter du livret de sa femme pour les retraits d'épargne à majorer.

L'affiliation de la société d'épargne Les Maçons réunis, de Ledeberg, est acceptée. Le délégué de l'administration communale de Ledeberg se charge de se livrer à un contrôle efficace du chômage parmi les affiliés de cette commune. Il est également décidé de communiquer les bordereaux de chômage aux administrations communales de l'agglomération qui les demanderaient pour s'assurer de la réalité du chômage.

En considération du montant élevé des indemnités actuellement réclamées, il est décidé de ne fixer le taux des majorations pour février qu'à 60 p. c. pour les chômeurs et 40 p. c. pour les mineurs et les cas d'arrêts pour bris. L'année passée, en février, on accordait encore le taux renforcé des mois d'hiver (100 p. c.).

L'administration communale de Gand a décidé de majorer le montant de la subvention annuelle allouée au Fonds de chômage et de la porter à 20,000 francs.

***

BERCHEM LEZ-ANVERS. — La commune de Berchem a créé un Fonds spécial d'encouragement à la prévoyance en vue du chômage, complètement indépendant de celui d'Anvers-Borgerhout. Ne peuvent toucher les majorations (de

100 p. c. jusqu'ici) que les associations professionnelles qui ont leur siège social à Berchem. Divers syndicats d'Anvers, notamment les travailleurs du bois et les peintres, ont créé des sections spéciales pour cette commune; d'autres, parmi lesquelles les diamantaires, refusent de briser ainsi leur unité syndicale et restent étrangers aux avantages du Fonds.

***

BRUGES. — Une seule union professionnelle (le syndicat libre des ouvriers peintres) a soumis en janvier, au collège échevinal de Bruges, le compte de sa caisse de chômage. Le syndicat avait déboursé une somme de 77 francs; une majoration de 50 p. c., soit fr. 38.50, a été consentie à charge du Fonds communal.

***

ALOST. — Le Fonds communal de chômage, institué dans cette ville le 1er août dernier (voir *Revue du Travail*, août 1904, p. 758), vient de commencer ses opérations au mois de janvier. Son comité, qui siège à l'hôte de ville (bureau de la Bourse du travail), a arrêté le 30 décembre son règlement d'ordre intérieur, en cinquante-six articles; celui-ci s'inspire essentiellement des dispositions prises par le Fonds gantois. Le taux des premières majorations a été fixé à 80 p. c. des indemnités syndicales (maximum : 6 fr. par semaine).

Commission provinciale de la Flandre orientale au sujet des bureaux officiels de placement et de l'assurance contre le chômage (1). — La Commission a tenu sa seconde réunion le 6 janvier 1905. Après avoir pris connaissance des renseignements recueillis, qui ont été communiqués par écrit aux membres, la discussion générale a été ouverte sur les moyens à employer pour développer les bureaux de placement encore assez peu nombreux dans la province, ainsi que pour faire disparaître les préventions qui paraissent exister au sujet de ces institutions. M. Gevaert, membre de la Commission, a exposé un système fondé sur la coopération des greffes de justice de paix, qui, existant déjà dans les diverses parties de la province, permettraient de généraliser les bureaux de placement à peu de frais. Les rapports que les greffiers de justice de paix ont avec toutes les classes de la population, leur présence dans toutes les communes importantes, le fait qu'ils disposent d'un local convenable, recommandent ces agents pour faciliter les rapports entre les villes et les campagnes. Des agences locales pourraient aussi être créées dans les bureaux de poste, mis en rapports les uns avec les autres par l'intermédiaire des greffes cantonaux qui concentreraient les demandes et les offres de travail de leur ressort. Dans les grandes villes, pourraient exister des Bourses du travail plus complètement organisées. L'office central

(1) Voir *Revue du Travail* 1904, juillet, p. 661 ; décembre, p 1181.

pourrait être installé à la Bourse du travail de Gand ou au gouvernement provincial, et cet office central serait chargé de la publication des listes des emplois demandés et vacants.

Cette proposition sera examinée dans une prochaine séance.

Cahiers des charges des adjudications publiques du Hainaut.— Dispositions en faveur des ouvriers. — Les dispositions suivantes ont été adoptées par la Députation permanente du Hainaut pour être inscrites dans les cahiers des charges de la province, en 1905 :

« Tous les ouvriers employés aux travaux dont il s'agit seront de bonne conduite et parfaitement au courant de leur métier.

L'ouvrier qui se présenterait en au chantier en état d'ivresse ou qui y introduirait des boissons alcooliques en serait immédiatement renvoyé pour la journée entière. La récidive serait punie du renvoi définitif.

L'entrepreneur devra payer à ses ouvriers un salaire minimum fixé comme suit par heure de travail effectif :

Paveurs, 45 centimes; terrassiers, 30 ; maçons, 40, et aides de maçons (hommes ou femmes), 27; charpentiers, 45, et aides, 30; plombiers zingueurs, 40, et aides, 27; plafonneurs, 40, et aides, 26; menuisiers, 45, et aides, 27; badigeonneurs, 30; serruriers, 40, et aides, 27; vitriers, 35, et aides, 25 ; peintres, 35; tailleurs de pierre, 45; marbriers, 45; tapissiers, 40; ardoisiers-couvreurs, 40, et aides, 27 ; charretiers, 30, et gamins ou aides âgés de moins de 17 ans, 18; surveillants, 60.

L'entrepreneur placera, aux endroits du chantier désignés par l'architecte dirigeant, des écriteaux reproduisant le premier paragraphe ci-dessus, y compris le tableau indiquant le minimum des salaires.

L'administration aura en tout temps le droit de s'assurer, par tel moyen que bon lui semblera, du paiement de ce salaire minimum.

Il est interdit à l'entrepreneur d'éluder le minimum de salaire par un procédé quelconque, notamment en traitant à forfait avec des sous-entrepreneurs, contremaîtres, ouvriers ou manœuvres pour tel ou tel travail déterminé.

L'entrepreneur produira chaque quinzaine les feuilles de salaires des ouvriers employés pour les travaux de son entreprise et les fera viser par la direction des travaux; le défaut de production de cet état, dans les quarante-huit heures de la paie, entraînera pour l'entrepreneur une amende fixe de 15 francs par jour de retard. La paie se fera au bureau du chantier, à jours et heures fixes, de façon que les agents de la province puissent y assister.

Il sera infligé à l'entrepreneur une amende fixe de 5 francs par ouvrier et par jour pour chaque contravention au minimum de salaire. Cette amende est indépendante des droits que l'ouvrier aura à faire valoir contre son patron devant les juridictions compétentes.

L'amende ne sera appliquée, indépendamment de ce qui est dit ci-dessus relativement aux droits d'investigations réservés à la province et à ses agents,

que pour autant que l'ouvrier qui se croira lésé ait fait sa déclaration verbale dans les huit jours à l'architecte dirigeant. Dans les trois jours, l'entrepreneur fournira à ce dernier des explications et le procès-verbal complet sera transmis immédiatement à la députation permanente qui statuera. Copie du dispositif de la décision de ce collège sera adressée au patron et à l'ouvrier.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en janvier 1905. — La grève générale des mineurs du bassin de la Ruhr, à laquelle ont participé environ 200,000 ouvriers, a exercé une grande influence sur la situation générale du marché du travail pendant ce mois. L'industrie des mines n'en a cependant pas beaucoup souffert; en effet, si, d'une part, les stocks de charbons et de coke s'épuisaient dans le bassin de la Ruhr, d'autre part, l'augmentation de la production dans les autres centres houillers et l'importation des charbons anglais et belges contribuaient à combler le déficit; de même, la grève a eu une heureuse influence sur la situation de l'industrie de la lignite dans la province rhénane. Le manque de combustible a provoqué du trouble surtout dans la métallurgie et l'industrie textile; cependant ce trouble n'a pas ébranlé la situation relativement favorable de ces deux industries, surtout dans l'industrie du fer, dans laquelle la réduction de production nécessitée par le défaut de charbon, déterminait un grand écoulement des stocks. La condition des entreprises électriques et chimiques est restée très satisfaisante. Néanmoins le ralentissement saisonnier de l'activité, entièrement étranger à la grève de la Ruhr, s'est produit pendant le mois de janvier; ce ralentissement, qui se traduit entre autres dans la diminution d'environ 56,000 du nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie, tient en grande partie à la suspension des travaux de la construction par suite de la gelée. En outre, dans un certain nombre d'industries (boulangerie, confiserie, confection, etc.), s'est produit un affaiblissement régulier de l'activité après les ventes de Noël. En même temps, l'apparition de l'influenza a, sur différents points de l'Allemagne, provoqué une importante augmentation du nombre de maladies. Il ressort des divers renseignements fournis par les Bourses du travail, que si, d'une part, un ralentissement saisonnier s'est manifesté régulièrement, d'autre part on peut dire que la situation générale a été meilleure qu'en janvier 1904.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en janvier 1905. — Dans les 270 trade-unions comptant ensemble 578,910 membres, qui ont fourni des renseignements précis sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de janvier, le total de ceux-ci

s'élevait à 39,315, soit 6.8 p.c. Cela représentait une augmentation de 0.8 p. c. par rapport au mois de décembre 1904 et de 0.1 p.c. par rapport à janvier 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Janvier. 1905.	Décembre. 1904.	Janvier. 1904.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	4.95	5.30	5.10
Mines de fer (—) .	5.50	5.87	5.37
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	—	93.7
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	7.0	8.4	6.7
Construction navale (—) .	12.4	16.4	14.4
Bois et ameublement (—) .	10.0	10.5	8.8
Livre (—) .	5.3	4.8	4.2
Papier (—) .	3.3	3.1	3.3
Chapellerie (—) .	15.6	14.0	13.4
Filature de coton (personnel travaillant à temps réduit, la dernière semaine du mois). p. c.	3.8	3.0	35.3 .
Tissage de coton (id.) . . . . . p. c.	3.7	2.1	21.8
Chaussures (proportion des salaires payés dans 485 établissements). . . . . p. c.	100.0	98.0	104.4
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	13,553	12,854	14,274

Grèves. — 21 grèves nouvelles en janvier, avec 5,138 grévistes. Sur 17 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte une réussite (avec 31 participants), 9 échecs (avec 2,494 participants) et 7 transactions (avec 2,533 participants).

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en janvier, intéressaient environ 63,800 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une diminution de 2,100 livres sterling par semaine. En janvier 1904, il y avait sur un ensemble de 75,500 ouvriers, une diminution 2,300 livres sterling par semaine. Les réductions de salaire ont atteint principalement des houilleurs du Northumberland et des ouvriers de fabriques de fer du centre de l'Angleterre.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en janvier 1905. — Le chômage a encore augmenté dans la construction. La situation de l'industrie textile est calme dans la Seine-Inférieure, les Ardennes et la région de Roanne où beaucoup d'ouvriers ne travaillent qu'une partie de la semaine; par contre, l'activité est tou-

jours excellente dans les centres cotonniers et lainiers des Vosges, de l'Ouest, de Roubaix et de Reims ; il en est de même dans les tissages de soie de la Loire et du Rhône. En métallurgie, on constate un peu partout une sérieuse amélioration. Ralentissement hivernal dans l'industrie du meuble. Morte-saison pour le vêtement et la chaussure.

1,159 syndicats, groupant 210,416 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 1,020, groupant 180,036 ouvriers, ont accusé 24,913 chômeurs, soit une moyenne de 13.8 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 11.8 p. c. et de 11 p. c. en janvier 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec décembre, plus abondant par 11 p. c. des syndicats, groupant 19 p. c. des syndiqués ; équivalent par 52 p.c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués ; moins abondant par 37 p. c. des syndicats, groupant 29 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 435 syndicats, groupant 69,007 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 460, groupant 93,028 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en janvier 1905. — Quarante-sept grèves ont été signalées, en janvier, à la direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 41 d'entre elles, est de 5,518. Il y avait eu, en janvier 1904, 92 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 45.

Ces 47 grèves, dont 37 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 17; réductions de salaire, 5; contestations relatives au salaire, 5; demandes de diminution du temps de travail, 6; contestations relatives à l'embauchage, 3; demandes de renvoi d'ouvriers ou contremaîtres, 7; demandes de réintégration d'ouvriers, 9; pour la suppression ou contre l'introduction du travail aux pièces, 2.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Travail des métaux, 10; transport et manutention, 7; industries textiles, bois, cuirs et peaux, 5; bâtiment, 4; ardoisiers, verriers, 3; ouvriers agricoles, cartonniers, ouvriers en conserves alimentaires, mineurs, ouvriers du tabac, 1 grève.

Trente-neuf conflits ont été terminés en janvier et ont donné les résultats suivants : 12 réussites, 7 échecs et 20 transactions.

Quatre applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées; dans deux cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique.

(Janvier 1905).

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Repos du dimanche et repos hebdomadaire. — Séances des 20, 25, 26 et 27 janvier. — Discussion des propositions de loi concernant le —

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Janvier 1905.)

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Apprentissage dans les métiers. — Séances des 11 et 12 janvier. — Discussions de divers projets et résolutions en faveur de l'organisation de l' —

Grève des mineurs du bassin de la Ruhr. — Séances des 20 et 21 janvier. — Discussion de l'interpellation des socialistes concernant la —

FRANCE.

SÉNAT.

Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Séance du 19 janvier. — Dépôt, par M. Savary, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification à la loi du 8 juillet 1890 sur les —

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Inspecteurs du travail. — Séance du 27 janvier. — Dépôt, par M. P. Constans, d'un rapport sur le projet de loi tendant à charger de l'application des lois des 7 mars 1850 et 21 juillet 1856, les —

Journée de huit heures et salaire minimum. — Séance du 13 janvier. — Dépôt, par M. E. Vaillant, d'une proposition de loi tendant à l'établissement, pour tous les ouvriers, ouvrières, employés et employées des travaux, emplois et services de l'Etat, de la —

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE

Conciliation et arbitrage.

La question de la conciliation et de l'arbitrage en matière de différends industriels est réglée actuellement en France par la loi du 27 décembre 1892, qui charge le juge de paix d'en mettre la procédure en mouvement. Les résultats obtenus par cette loi sont loin de répondre aux espérances que ses auteurs avaient fondées sur elle.

Un grand nombre de propositions de loi ont, depuis 1893, été présentées à la Chambre des députés en vue de régler la question de la conciliation et de l'arbitrage sur d'autres bases. Le projet qui a le plus attiré l'attention est celui que M. Millerand a déposé lorsqu'il était ministre du commerce. M. Millerand a représenté ce projet en son nom personnel, en 1902. La Commission chargée d'examiner les diverses propositions déposées au cours de la présente législature, a pris, comme base de ses discussions, la proposition de M. Millerand. Ce sont aussi les dispositions de celle-ci qu'elle a adoptées, avec quelques modifications, dans le rapport qu'elle a soumis à la Chambre le 22 décembre 1904.

La proposition de M. Millerand comprend deux parties distinctes : l'une a pour but de prévenir les conflits, l'autre a pour objet d'organiser la grève, en prenant pour base le libre vote des intéressés.

Pour prévenir les conflits, la proposition prévoit : 1° l'institution de délégués permanents, élus par le personnel et chargés de présenter, au chef d'établissement, les réclamations des ouvriers; 2° l'obligation, pour les deux parties, dans les établissements où fonctionnent des délégués ouvriers, de soumettre à l'arbitrage les différends qui n'auraient pu être réglés par l'intermédiaire des délégués.

La Commission n'a pas voulu imposer une organisation du travail si neuve à tous les patrons et ouvriers. Le patron est libre de l'accepter ou non, mais la loi oblige les patrons, occupant au moins 50 ouvriers, de prendre une décision ferme à cet égard et de faire connaître celle-ci à tout ouvrier se présentant pour être embauché. On compte que la loi sera applicable à 8,070 établissements (soit 13.29 p. c.), occupant 1,500,000 ouvriers (soit 47 p c. du total des ouvriers industriels).

L'arbitrage intervient après que tous les moyens de conciliation ont été épuisés. Si, malgré les démarches prévues, le patron maintient sa décision première, il devra en même temps désigner ses arbitres. Les ouvriers indi-

queront ensuite les leurs, et la procédure arbitrale sera engagée. L'observation de cette procédure est obligatoire dans les établissements soumis à la loi. Les patrons et les ouvriers qui ne l'observeraient pas, tomberaient sous le cas des pénalités prévues (privation du droit d'être électeur ou éligible dans les conseils du travail, tribunaux de prud'hommes et tribunaux de commerce).

L'obligation de recourir à l'arbitrage sera inscrite dans les cahiers des charges des travaux effectués pour l'État. Les départements et les communes auront le droit de faire de même.

Dans la grande majorité des cas, la commission estime que la procédure aboutira très vraisemblablement à empêcher la grève ou le lock-out.

La loi considère cependant le cas où la cessation du travail ne pourrait être évitée. Elle prévoit deux éventualités à cet égard : l'une ou l'autre partie s'est refusée à nommer des arbitres, ou bien les arbitres n'ont pas rendu leur sentence dans le délai fixé. Pour ces deux cas, la loi s'attache à organiser la grève. Elle s'en remet à la majorité du soin d'apprécier, après l'échec de la conciliation et de l'arbitrage, s'il y a lieu ou non de décider la cessation du travail. Si la majorité se prononce contre la grève, tous les ouvriers devront continuer à travailler; si elle se prononce pour la grève, ils devront tous quitter l'usine. Les ouvriers ont pris d'avance l'engagement de se soumettre à la décision de la majorité le jour où ils sont entrés dans l'établissement. Mais comme l'opinion des ouvriers peut venir à changer, le projet stipule que les intéressés devront être consultés au moins tous les sept jours sur la continuation ou la cessation de la grève.

Pour les cas où la grève s'éterniserait pendant des semaines, le projet prévoit l'arbitrage d'office du Conseil du travail ou du Conseil des prud'hommes. Dans ce cas-ci, les arbitres sont donc désignés d'avance, tandis qu'avant la grève, les parties avaient le droit de choisir elles-mêmes leurs arbitres.

Les parties sont obligées de se soumettre aux sentences arbitrales qui vaudront conventions entre elles. Cette obligation découle, comme les autres, de l'engagement originel qu'elles ont pris, de se soumettre aux prescriptions de la loi. La sanction consiste, comme nous l'avons dit plus haut, dans la privation de certains droits d'électorat ou d'éligibilité.

Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

M. Savary a déposé, le 19 janvier 1905, au Sénat, le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification à la loi du 18 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Aux termes de cette loi, les délégués doivent visiter deux fois par mois, tous les puits, galeries et chantiers de leur circonscription. L'indemnité due aux délégués ne peut être inférieure à la valeur de dix journées de travail par mois. Cette rémunération à donné lieu à de vives critiques. Dans la proposition

de loi soumise à la Chambre par M. Basly, celui-ci soutenait que les délégués n'auraient vis-à-vis des exploitants l'indépendance nécessaire que s'ils n'étaient pas obligés à demander du travail à ces exploitants. Il fallait donc que l'indemnité des délégués fût suffisante pour leur assurer l'existence. La commission de la Chambre et M. Basly se mirent d'accord en décidant que les délégués visiteraient leur circonscription quatre fois au lieu de deux fois par mois. De cette manière, le minimum de l'indemnité était porté de dix à vingt journées de travail.

On estime qu'il résultera de cette modification une dépense de 185,000 fr. par an pour l'ensemble des compagnies houillères.

La commission du Sénat propose d'approuver le projet adopté par la Chambre.

Journée de huit heures et salaire minimum.

M. Vaillant et plusieurs de ses collègues ont déposé, le 13 janvier dernier, à la Chambre des députés, une proposition de loi tendant à l'établissement de la journée de huit heures et d'un salaire minimum pour tous les ouvriers, ouvrières, employés, employées des travaux, emplois et services de l'État.

On se rappelle que, par décret du 19 août 1899, le Gouvernement a réglé les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'État : la durée du travail et le taux des salaires doivent être conformes aux usages courants dans la localité où le travail doit s'effectuer.

Le but de la proposition est d'établir, pour les services publics, une décision législative correspondante à celle qui règle les conditions du travail dans les travaux publics de l'État.

La proposition divise la journée de travail par un intervalle d'au moins une heure et demie, au repas de midi. La semaine de travail comprendrait 5 1/2 journées de travail, suivies de 1 1/2 journée de repos. Le travail cesserait, autant que possible, le samedi à midi. Les ouvriers et employés auraient droit à un congé de quinze jours consécutifs et payés par an.

Les salaires seraient établis suivant le tarif syndical. S'il n'en existe pas, il serait déterminé provisoirement par entente entre les délégués de la Confédération de travail et les représentants de l'État.

Assurance contre le chômage.

M. Millerand a, au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociale, fait rapport sur quatre propositions de lois qui avaient été déposées devant le Parlement français et tendant respectivement : les deux premières, à instituer des Caisses nationales de chômage, les deux dernières, à subventionner les Caisses de secours contre le chômage.

Le rapporteur conclut à voir généraliser en France, au moyen d'une subvention du Gouvernement, le système employé à Gand (encouragement à la

prévoyance en vue du chômage) en le modifiant selon les besoins et en tenant compte des votes émis par le Conseil supérieur du Travail de France. (Voir *Revue du Travail,* année 1904, p. 70.)

Tout en se déclarant partisan, en principe, d'une Caisse d'assurance obligatoire, le rapporteur trouve la question trop peu mûrie pour permettre dès à présent la création d'une institution de ce genre : la nécessité d'organiser actuellement les retraites ouvrières empêche d'ailleurs absolument d'entamer simultanément une seconde et grande entreprise d'assurance obligatoire.

Aussi, en ce qui concerne l'assurance contre le chômage, le rapporteur conclut-il par une proposition de loi en un article : « Un crédit de cent mille francs est ouvert au Ministère du Commerce sur l'exercice 1905 pour subventions aux caisses de secours contre le chômage par manque de travail. Le montant de ce crédit sera prélevé sur les ressources ordinaires de l'exercice 1905. Il sera réparti suivant des règles déterminées par un arrêté ministériel qui sera inséré au *Journal Officiel* ». La Commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport.

Lors de l'interpellation du député Vaillant sur le chômage, en séance de la Chambre des députés du 30 novembre 1904, M. Trouillot, ministre du commerce, a annoncé que le Gouvernement avait inscrit, comme le demandait M. Millerand, au budget du commerce, une somme de 100,000 francs, pour subventions aux caisses de chômage.

Dans la même séance, il a été décidé par la Chambre des députés, de donner à la Commission du travail le mandat d'organiser une enquête permanente sur le chômage industriel et agricole, national et régional ; et sur les moyens de l'atténuer ou de le prévenir.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Décret du 29 novembre 1904 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

ARTICLE PREMIER. — Les emplacements affectés au travail dans les établissements visés par l'article 1er de la loi du 12 juin 1893, modifiée par la loi du 11 juillet 1903, seront tenus en état constant de propreté.

Le sol sera nettoyé à fond au moins une fois par jour avant l'ouverture ou après la clôture du travail, mais jamais pendant le travail.

Ce nettoyage sera fait soit par un lavage, soit à l'aide de brosses ou de linges humides si les conditions de l'exploitation ou la nature du revêtement du sol s'opposent au lavage. Les murs et les plafonds seront l'objet de fréquents nettoyages; les enduits seront refaits toutes les fois qu'il sera nécessaire.

ART. 2. — Dans les locaux où l'on travaille des matières organiques altérables, le sol sera rendu imperméable et toujours bien nivelé, les murs seront recouverts d'un enduit permettant un lavage efficace.

En outre, le sol et les murs seront lavés aussi souvent qu'il sera nécessaire avec une solution désinfectante. Un lessivage à fond avec la même solution sera fait au moins une fois par an.

Les résidus putrescibles ne devront jamais séjourner dans les locaux affectés au travail et seront enlevés au fur et à mesure, à moins qu'ils ne soient déposés dans des récipients métalliques hermétiquement clos, vidés et lavés au moins une fois par jour.

ART. 3. — L'atmosphère des ateliers et de tous les autres locaux affectés au travail sera tenue constamment à l'abri de toute émanation provenant d'égouts, fosses, puisards, fosses d'aisances ou de toute autre source d'infection.

Dans les établissements qui déverseront les eaux résiduaires ou de lavage dans un égout public ou privé, toute communication entre l'égout et l'établissement sera munie d'un intercepteur hydraulique fréquemment nettoyé et abondamment lavé au moins une fois par jour.

Les éviers seront formés de matériaux imperméables et bien joints, ils présenteront une pente dans la direction du tuyau d'écoulement et seront aménagés de façon à ne dégager aucune odeur. Les travaux dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisances, cuves ou appareils quelconques pouvant contenir des gaz délétères ne seront entrepris qu'après que l'atmosphère aura été assainie par une ventilation efficace. Les ouvriers appelés à travailler dans ces conditions seront attachés par une ceinture de sûreté.

ART. 4. — Les cabinets d'aisances ne devront pas communiquer directement avec les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner. Ils seront éclairés et aménagés de manière à ne dégager aucune odeur. Le sol et les parois seront en matériaux imperméables; les peintures seront d'un ton clair.

Il y aura au moins un cabinet pour cinquante personnes et des urinoires en nombre suffisant.

Aucun puits absorbant, aucune disposition analogue ne pourra être établie qu'avec l'autorisation de l'administration supérieure et dans les conditions qu'elle aura prescrites.

ART. 5. — Les locaux fermés affectés au travail ne seront jamais encombrés. Le cube d'air par personne employée ne pourra être inférieur à 7 mètres cubes. Pendant un délai de trois ans, à dater de la promulgation du présent décret, ce cube pourra n'être que de 6 mètres.

Le cube d'air sera de 10 mètres au moins par personne employée dans les laboratoires, cuisines, chais; il en sera de même dans les magasins, boutiques et bureaux ouverts au public.

Un avis affiché dans chaque local de travail indiquera sa capacité en mètres cubes.

Les locaux fermés affectés au travail seront largement aérés et, en hiver, convenablement chauffés.

Ils seront munis de fenêtres ou autres ouvertures à châssis mobiles donnant directement sur le dehors. L'aération sera suffisante pour empêcher une élévation exagérée de température. Ces locaux, leurs dépendances et notamment les passages et escaliers seront convenablement éclairés.

ART. 6. — Les poussières ainsi que les gaz incommodes, insalubres ou toxiques seront évacués directement au dehors des locaux de travail au fur et à mesure de leur production.

Pour les buées, vapeurs, gaz, poussières légères, il sera installé des hottes avec cheminée d'appel on tout autre appareil d'élimination efficace.

Pour les poussières déterminées par les meules, les batteurs, les broyeurs, et tous autres appareils mécaniques, il sera installé, autour des appareils, des tambours en communication avec une ventilation aspirante énergique.

Pour les gaz lourds, tels que les vapeurs de mercure, de sulfure de carbone, la ventilation aura lieu *per descensum*; les tables ou appareils de travail seront mis en communication directe avec le ventilateur.

La pulvérisation des matières irritantes et toxiques ou autres opérations, telles que le tamisage et l'embarillage de ces matières, se feront mécaniquement en appareils clos.

L'air des ateliers sera renouvelé de façon à rester dans l'état de pureté nécessaire à la santé des ouvriers.

ART. 7. — Pour les industries désignées par arrêté ministeriel, après avis du comité consultatif des arts et manufactures, les vapeurs, les gaz incommodes et insalubres et les poussières seront condensés ou détruits.

ART. 8. — Les ouvriers ou employés ne devront point prendre leurs repas dans les locaux affectés au travail.

Toutefois, l'autorisation d'y prendre les repas pourra être accordée, en cas de besoin et après enquête, par l'inspecteur divisionnaire sous les justifications suivantes :

1° Que les opérations effectuées ne comportent pas l'emploi de substances toxiques ;

2° Qu'elles ne donnent lieu à aucun dégagement de gaz incommodes, insalubres ou toxiques, ni de poussières ;

3° Que les autres conditions d'hygiène soient jugées satisfaisantes.

Les patrons mettront à la disposition de leur personnel les moyens d'assurer la propreté individuelle, vestiaires avec lavabos, ainsi que de l'eau de bonne qualité pour la boisson.

ART. 9. — Pendant les interruptions de travail, l'air des locaux sera entièrement renouvelé.

ART. 10. — Les moteurs à vapeur, à gaz, les moteurs électriques, les roues hydrauliques, les turbines ne seront accessibles qu'aux ouvriers affectés à leur surveillance. Ils seront isolés par des cloisons ou barrières de protection.

Les passages entre les machines, mécanismes, outils mus par ces moteurs auront une largeur d'au moins 80 centimètres; le sol des intervalles sera nivelé.

Les escaliers seront solides et munis de fortes rampes.

Les puits, trappes, cuves, bassins, réservoirs de liquides corrosifs ou chauds seront pourvus de solides barrières ou garde-corps.

Les échafaudages seront munis sur toutes leurs faces de garde-corps rigides de 90 centimètres de haut.

Les ponts volants, passerelles pour le chargement et le déchargement des navires devront former un tout rigide et être munis de garde-corps des deux côtés.

ART. 11. — Les monte-charges, ascenseurs, élévateurs seront guidés et disposés de manière que la voie de la cage du monte-charge et des contrepoids soit fermée; que la fermeture du puits à l'entrée des divers étages ou galeries s'effectue automatiquement; que rien ne puisse tomber du monte-charge dans le puits.

Pour les monte-charges destinés à transporter le personnel, la charge devra être calculée au tiers de la charge admise pour le transport des marchandises, et les monte-charges seront pourvus de freins, chapeaux, parachutes ou autres appareils préservateurs.

Les appareils de levage porteront l'indication du maximum de poids qu'ils peuvent soulever.

ART. 12. — Toutes les pièces saillantes mobiles et autres parties dangereuses des machines, et notamment les bielles, roues, volants, les courroies et câbles, les engrenages, les cylindres et cônes de friction ou tous autres organes de transmission qui seraient reconnus dangereux seront munis de dispositifs protecteurs, tels que gaines et chéneaux de bois ou de fer, tambours pour les courroies et les bielles, ou de couvre-engrenage, garde-mains, grillages.

Les machines-outils à instruments tranchants, tournant à grande vitesse, telles que machines à scier, fraiser, raboter, découper, hacher, les cisailles, coupe-chiffons et autres engins semblables, seront disposés de telle sorte que les ouvriers ne puissent, de leur poste de travail, toucher involontairement les instruments tranchants.

Sauf le cas d'arrêt du moteur, le maniement des courroies sera toujours fait par le moyen de systèmes, tels que monte-courroies, porte-courroies, évitant l'emploi direct de la main.

On devra prendre autant que possible des dispositions telles qu'aucun ouvrier ne soit habituellement occupé à un travail quelconque dans le plan de rotation ou aux abords immédiats d'un volant, d'une meule ou de tout autre engin pesant ou tournant à grande vitesse.

ART. 13. — La mise en train et l'arrêt des machines devront être toujours précédés d'un signal convenu.

ART. 14. — L'appareil d'arrêt des machines motrices sera toujours placé sous la main des conducteurs qui dirigent ces machines.

Les contremaitres ou chefs d'atelier, les conducteurs de machines-outils,

métiers, etc.,auront à leur portée le moyen de demander l'arrêt des moteurs.

Chaque machine-outil, métier, etc., sera en outre installé et entretenu de manière à pouvoir être isolé par son conducteur de la commande qui l'actionne.

ART. 15. — Des dispositifs de sûreté devront être installés dans la mesure du possible pour le nettoyage et le graissage des transmissions et mécanismes en marche.

En cas de réparation d'un organe mécanique quelconque, son arrêt devra être assuré par un calage convenable de l'embrayage ou du volant ; il en sera de même pour les opérations de nettoyage qui exigent l'arrêt des organes mécaniques.

ART. 16. — Les sorties sur les cours, vestibules, escaliers et autres dépendances intérieures de l'usine doivent être munies de portes s'ouvrant de dedans en dehors. Ces sorties seront assez nombreuses pour permettre l'évacuation rapide de l'établissement; elles seront toujours libres et ne devront jamais être encombrées de marchandises, de matières en dépôt ni d'objets quelconques.

Le nombre des escaliers sera calculé de manière que l'évacuation de tous les étages d'un corps de bâtiment contenant des ateliers puisse se faire immédiatement.

Dans les établissements occupant plusieurs étages, la construction d'un escalier incombustible pourra, si la sécurité l'exige, être prescrite par une décision du ministre du commerce, après avis du comité des arts et manufactures.

Les récipients pour l'huile ou le pétrole servant à l'éclairage seront placés dans des locaux séparés et jamais au voisinage des escaliers.

ART. 17. — Les machines dynamos devront être isolées électriquement.

Elles ne seront jamais placées dans un atelier où des corps explosifs, des gaz détonants ou poussières inflammables se manient ou se produisent.

Les conducteurs électriques placés en plein air pourront rester nus; dans ce cas, ils devront être portés par des isolateurs de porcelaine ou de verre; ils seront écartés des masses métalliques, telles que gouttières, tuyaux de descente, etc.

A l'intérieur des ateliers, les conducteurs nus destinés à des prises de courant sur leur parcours seront écartés des murs, hors de la portée de la main et convenablement isolés.

Les autres conducteurs seront protégés par des enveloppes isolantes.

Toutes précautions seront prises pour éviter l'échauffement des conducteurs à l'aide de coupe-circuit et autres dispositifs analogues.

ART. 18. — Les ouvriers et ouvrières qui ont à se tenir près des machines doivent porter des vêtements ajustés et non flottants.

ART. 19.— Un arrêté ministériel déterminera pour chaque nature de locaux celles des prescriptions du présent décret qui doivent y être affichées.

ART. 20. — Le ministre du commerce et de l'industrie peut, par arrêté pris sur le rapport des inspecteurs du travail et après avis du comité consultatif des arts et manufactures, accorder à un établissement, pour un délai déterminé, dispense permanente ou temporaire de tout ou partie des prescriptions des articles 1er (alinéa 3), 5 (alinéas 2 et 5) 9 et 10 (alinéa 6), dans le cas où il est reconnu que l'application de ces prescriptions est pratiquement impossible et que l'hygiène et la sécurité des travailleurs sont assurées dans des conditions au moins équivalentes à celles qui sont fixées par le présent décret

ART. 21. — Sous réserve du délai spécial fixé par l'article 5 et des délais supplémentaires qui seraient accordés par le ministre en vertu de l'article 20, le délai d'exécution des travaux de transformation qu'implique le présent règlement est fixé à un an à dater de sa promulgation, pour les établissements non visés par la loi du 12 juin 1893.

ART. 22. — Les décrets du 10 mars 1894, 14 juillet 1901 et 6 août 1902 sont abrogés.

ART. 23. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal Officiel* de la République française.

JURISPRUDENCE

Ouvrier. — Prescription. — Action en paiement des salaires. — Article 2271, § 3, du Code civil. — Interprétation étroite. — Personnes ayant prêté leurs services à un parent dans l'embarras. — Non-applicabilité.

(*Justice de paix de Schaerbeek, 30 septembre 1904.*)

La disposition de l'article 2271 du Code civil est de stricte et étroite interprétation et ne s'applique qu'aux créances des gens qui louent leurs services par profession et non à celle que peut avoir pour salaire une personne qui a accidentellement engagé les siens ou ceux de personnes de sa famille à un parent dans l'embarras.

(*Justice de paix de Neder-Brakel, 21 octobre 1904.*)

Est ouvrier, celui qui travaille habituellement pour un maître, que celui-ci soit toujours le même ou qu'il soit parfois différent, moyennant un salaire déterminé par jour, par heure ou à la pièce.

Les conditions prescrites par l'article 2271, § 3, du Code civil pour qu'il y ait lieu à application de la courte prescription de six mois, sont exceptionnelles, par conséquent de stricte interprétation, et elles ne peuvent pas être étendues par analogie.

Le fermier qui a cultivé une terre pour son voisin, ami ou parent, qui l'a ensemencée et a rentré une partie de ses récoltes, ne peut donc pas être assimilé à un ouvrier, et la prescription de six mois ne peut pas lui être opposée.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

relatives à la détermination des entreprises assujetties à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

OBSERVATIONS.

(Extrait d'une dépêche ministérielle en date du 31 mars 1904.) — L'interprétation de la loi sur les accidents du travail relève en partie de la compétence du pouvoir judiciaire et en partie de celle de l'administration.

C'est à l'administration qu'il appartient de statuer souverainement sur tout

ce qui concerne les mesures d'exécution qui doivent être décrétées par arrêté royal ou par arrêté ministériel. Quant aux contestations relatives aux indemnités, elles seront jugées par la juridiction visée à l'article 26 de la loi et, lorsqu'à propos d'un accident déterminé, des doutes s'élèveront sur le point de savoir si le chef d'entreprise est assujetti à la loi, si la victime est un ouvrier au sens de la loi, si l'accident s'est produit dans les conditions prévues par la loi, si l'incapacité de travail causée par l'accident est permanente ou temporaire, totale ou partielle, etc., c'est au juge qu'incombera la mission de dissiper ces doutes en interprétant les textes légaux dans la plénitude de ses attributions, pour les appliquer aux faits de la cause.

L'administration ne pourra s'immiscer en aucune manière dans l'exercice de ce pouvoir du juge. Elle n'aura pas non plus à donner aux intéressés des consultations juridiques sur des points controversés ou controversables qui seraient de la compétence exclusive des tribunaux.

Mais, en ce qui concerne la question de l'assujettissement des chefs d'entreprise à la loi, l'administration se verra appelée à intervenir dans les limites que tracent les articles 10 et 20. En effet, les chefs d'entreprise qui tombent sous l'application de la loi seront tenus, soit de contribuer au fonds de garantie institué par l'article 20, soit de justifier qu'ils sont déchargés de cette obligation, pour avoir contracté avec un assureur agréé, aux termes de l'article 10, ou pour avoir obtenu la dispense visée *in fine* du même article. En vue de dresser les rôles de recouvrement de la cotisation de garantie, l'administration aura donc à rechercher jusqu'à quel point les différents chefs d'entreprise rentrent dans les catégories déterminées à l'article 2 de la loi du 24 décembre 1903. Il est d'ailleurs évident que les décisions arrêtées à ce sujet ne lieront que l'administration elle-même et non le juge : telle est la conséquence inévitable du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Les décisions ministérielles rendues sur référés administratifs en matière d'assujettissement seront publiées.

1. — Magasins de commerce où l'on emploie habituellement trois ouvriers au moins (Art. 2, II, de la loi du 24 décembre 1903). — Ouvriers — Détermination du chiffre minimum.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 19 AOÛT 1904.

Par ouvriers, il faut entendre ici ceux auxquels s'applique la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail. Les domestiques et les employés ne sont pas des ouvriers au sens de cette dernière loi. En thèse générale, les vendeurs et vendeuses occupés dans les établissements commerciaux doivent être considérés comme des employés; les garçons de café ne sont pas davantage des ouvriers; les servantes appartiennent à la catégorie des domestiques.

Mais il importe de remarquer que la qualification donnée aux personnes

dont il s'agit n'est pas le seul élément dont il faille tenir compte pour décider de l'applicabilité de la loi en ce qui les concerne : il faut considérer aussi la nature et les conditions du travail auquel elles sont tenues de se livrer en vertu de leur engagement. Ces questions devront se résoudre dans chaque cas selon les circonstances.

Au surplus, il résulte d'une déclaration à la Chambre par le rapporteur de la section centrale (*Ann. parlem.*, 1902-1903, p. 1175), que les employés et les apprentis ne sont pas comptés pour la fixation du nombre des ouvriers.

L'assimilation de certains employés et des apprentis aux ouvriers, prévue à l'article 1er, alinéa 2 de la loi, est de stricte interprétation. Elle concerne, au point de vue de la réparation, les employés et les apprentis qui sont attachés aux entreprises assujetties à la loi; mais cette assimilation n'existe pas au point de vue de la détermination de l'assujettissement, dans les cas visés au n° II de l'article 2.

Le boutiquier qui occuperait un garçon de magasin, ou même un véritable ouvrier et deux apprentis, ne tomberait pas sous l'application de la loi.

Quant aux servantes, la question est résolue par les observations qui précèdent.

2. — Sous-entreprises (Industrie du bâtiment). (Art. 1er de la loi du 24 décembre 1904.)

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 19 AOÛT 1904.

S'il s'agit d'une véritable sous-entreprise, c'est le sous-entrepreneur seul qui sera tenu de la réparation, dans le cas d'un accident arrivé à ses ouvriers. Mais il n'en serait pas ainsi si le prétendu sous-entrepreneur n'était qu'un simple chef de brigade, ouvrier lui-même, agissant en réalité comme mandataire de l'entrepreneur dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail : en pareil cas, la charge des obligations résultant de la loi sur les accidents du travail incomberait au seul entrepreneur.

3. — Entreprises de transport (Art. 2, I de la loi du 24 décembre 1903.) — Entreprises principales. — Transports accessoires.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 19 AOÛT 1904.

Le texte de la loi ne vise les transports, chargements et déchargements, que pour autant que ces opérations soient l'objet propre de l'entreprise, ou qu'elles soient l'accessoire d'une exploitation qui, par elle-même, est assujettie à la loi (Rapport des commissions du Sénat, pp. 30 et 31).

4. — Ouvriers indépendants. (Art. 1er de la loi du 24 décembre 1903.) Artisans.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 29 AOÛT 1904.

La loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail ne s'applique pas aux ouvriers indépendants d'un patron ou chef d'entreprise, qui effectuent des travaux pour des particuliers. En pareil cas, ces ouvriers doivent être considérés comme des artisans et la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail ne leur est pas davantage applicable.

5.— Ouvriers. — Entreprises publiques. — Art. 1er de la loi du 24 décembre 1903.) — Sapeurs-pompiers.

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 19 AOÛT 1904.

Les sapeurs pompiers armés, visés par la loi communale, article 128, et par la loi du 9 septembre 1897 sur la garde civique, article 50, font partie de la force publique et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des ouvriers au sens de la loi sur les accidents du travail (art. 1er). Il en est de même des pompiers volontaires non armés et non salariés.

A défaut de renseignements précis sur les conditions d'engagement des pompiers non armés salariés, il serait assez difficile d'émettre un avis au sujet de leur situation juridique. Mais il est superflu d'approfondir la question, parce qu'il semble qu'en toute hypothèse, l'organisation du service des incendies est au nombre des objets de police confiés aux communes et ne peut, dès lors, à la différence des régies communales, être rangée dans la catégorie des « entreprises » publiques prévues par l'article 2 de la loi du 24 décembre 1903.

6 — Magasins de commerce. (Art. 2, II de la loi du 24 décembre 1903.)

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 28 NOVEMBRE 1904.

On entend par magasins de commerce, tout établissement exploité par un commerçant (art 1er de la loi du 15 décembre 1872) en vue de l'achat, de la vente, de la location et, en général, du trafic des denrées ou autres objets mobiliers corporels, à l'exception des espèces monnayées et qui comporte l'usage de locaux affectés à ce trafic.

Il résulte de cette définition que les entreprises de banque, de change ou d'assurance, ne tombent pas sous l'application de l'article 2, II de la loi (*Annales parlementaires*, 15 mai 1903, p. 1183. Déclaration de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail).

7.— Entreprises industrielles. — Magasins de commerce. — Magasins accessoires à l'exploitation d'une industrie. (Art. 2, II, de la loi du 24 décembre 1903.)

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 18 JANVIER 1905.

I. Il résulte du texte de l'article 2 de la loi du 24 décembre 1903 ainsi que de l'ensemble des travaux parlementaires, que le régime forfaitaire s'applique essentiellement à l'industrie : ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'il a été étendu à certaines catégories d'entreprises agricoles et commerciales.

D'autre part, on a voulu exclure de la loi les entreprises industrielles à faible danger, lorsqu'elles n'ont pas une certaines importance (art. 2, n° II, 1er alinéa). Il ressort notamment des déclarations ministérielles faites à la Chambre (séance du 13 mai 1903, *Annales parlem.*, pp. 1154 et s. Voir aussi, 15 mai 1903, p. 1192 : rejet de l'amendement Troclet) que l'on a entendu soustraire à l'application du régime forfaitaire — lorsqu'ils occupent habituellement moins de cinq ouvriers et qu'ils ne font pas usage d'un moteur mécanique — les boulangers, pâtissiers, tailleurs, couturières, modistes, sabotiers, cordonniers, artisans de la petite industrie du livre, ébénistes, fabricants de menus objets en bois, etc.

II. Les magasins de commerce dans lesquels on emploie des ouvriers et qui forment l'accessoire d'une entreprise industrielle assujettie en vertu de l'article 2, n° I ou n° II, 1er alinéa, de la loi, ne doivent pas, pour la détermination de l'applicabilité de celle-ci, être considérés séparément de l'exploitation industrielle. En pareil cas, l'entreprise est censée former un seul tout, auquel convient la dénomination d'entreprise industrielle. S'il s'agit d'une entreprise industrielle qui n'est pas visée dans l'énumération du n° I de l'article 2, elle ne sera donc assujettie qu'à la condition que l'on y emploie cinq ouvriers au moins, et abstraction faite de la question de savoir si les occupations de ces ouvriers concernent la partie proprement industrielle de l'exploitation ou les services accessoires qui s'y rattachent.

Cette règle découle du principe que l'accessoire suit le principal ; et ce principe s'applique à la matière, ainsi qu'il a été déclaré lors des discussions. (Déclarations ministérielles du 14 mai 1903. *Annales parlem.*, p. 1170, et du 20 mai 1903, id., id., p. 1212. — Rapport des commissions du Sénat, pp. 30 et 31.)

III. Il suit de là que les magasins de commerce visés à l'article 2, n° II, 3e alinéa de la loi, sont ceux qui ont une existence distincte, indépendante d'une entreprise industrielle proprement dite. Ces magasins sont assujettis à la loi si l'on y emploie habituellement trois ouvriers au moins. (V. décision ministérielle du 28 novembre 1904.)

Par application des mêmes principes, les exploitants des métiers qui ont été

énumérés ci-dessus (1), même lorsqu'ils tiennent boutique pour le débit des produits de leur industrie, ne sont soumis au régime de leur industrie que s'ils occupent habituellement cinq ouvriers au moins.

8. — Exploitations agricoles. — Ouvriers. — Emploi habituel. (Art. 2, II de la loi du 24 décembre 1903.

8. — DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 3 FÉVRIER 1905.

I. — Par ouvriers occupés dans les exploitations agricoles (art. 2, n° II, de la loi du 24 décembre 1903), il faut entendre les ouvriers dont l'engagement est régi par la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail, à l'exclusion des domestiques et gens de maison (art. 1er, al. 1 de la loi du 24 décembre 1903).

Les gens à gage qui, tout en étant logés chez leurs maîtres, s'occupent principalement ou exclusivement de l'exploitation agricole proprement dite, sont des ouvriers (Chambre des représentants, 17 mars 1899; M. Cooreman, ministre de l'Industrie et du Travail, *Annales parlementaires*, pp. 864 et 865), quelle que soit la qualification usuelle qu'on leur donne. Il va de soi que les services de l'étable, de l'écurie, des transports et autres travaux accessoires de l'agriculture font partie de l'exploitation agricole.

Les personnes occupées exclusivement ou principalement au service de la maison ou du ménage ne sont pas des ouvriers au sens de la loi (*Annales parlementaires*, *loc. cit.*) ; ainsi, la loi ne s'appliquerait pas à une servante de ferme qui serait principalement occupée aux travaux intérieurs, alors même qu'elle irait, par exemple, traire les vaches. Les membres de la famille du cultivateur ou du fermier ne sont pas davantage des ouvriers, s'ils travaillent à profit commun ou s'ils doivent être considérés comme des associés de fait ou de droit, sans être engagés dans les liens du contrat de travail (V. Chambre des Représentants, 14 mai 1903 : M. le Ministre de l'Industrie et du Travail ; *Annales parlementaires*, p. 1169; 15 mai 1903; M. Woeste, p. 1182; 9 juillet 1903 : M. Woeste, p. 1868; M. le ministre de l'Industrie et du Travail, p. 1869).

II. — Les entreprises agricoles ne sont soumises à la loi du 24 décembre 1903 que lorsque l'on y emploie trois ouvriers au moins *habituellement*, c'est-à-dire d'une façon régulière pendant la période d'activité normale de l'entreprise.

Il ne suffirait donc pas que trois ouvriers ou davantage fussent occupés dans l'exploitation pendant l'époque restreinte de sa plus grande activité. La période *normale*, dans l'agriculture, se compose de plusieurs phases (labour, semailles ou plantations, récolte, engrangement, etc.), qu'il faut considérer ici dans son ensemble; la constance du nombre minimum requis doit s'étendre à cet ensemble, envisagé comme formant un seul tout (Chambre des représentants, 14 mai 1903 : M. le ministre de l'Industrie et du Travail, pp. 1169 et 1170; M. Woeste, p. 1182 : 9 juillet 1903, M. Woeste, p. 1868; M. le ministre de l'Industrie et du Travail, p. 1869; M. Mélot, p. 1877).

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de janvier 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Brabant :	2
	Fl. Orientale :	1
	Namur :	2
Beurre (fabrique de)	Fl. Occidentale :	1
Boulangerie	Hainaut :	1
Brasserie	Brabant :	1
Briqueteries	Anvers :	4
	Brabant :	6
	Fl. Orientale :	5
	Liége :	9
	Namur :	1
Caoutchouc (fabrique de)	Liége :	1
Chaussures (manufacture de)	Brabant :	1
Chaux (Magasins de)	Fl. Orientale :	4
	Namur :	1
Chiffons (dépôts de)	Fl. Orientale	2
Ciments (fabrication des)	Hainaut :	2
Distillerie	Liége :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Fl. Orientale :	1
	Hainaut :	3
	Liége :	8
Émaux (fabrique d')	Brabant :	1
Fonderies de cuivre	Hainaut :	1
	Liége :	4
Fonderie de fer	Hainaut :	1
Forge	Brabant :	1
Gaz (fabrication du)	Hainaut :	1
Machines et mécaniques (Ateliers de construction de)	Brabant :	3

	Établissements situés dans les provinces de :	
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	2
	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	5
	Limbourg :	1
Métaux (travail en grand des)	Brabant :	2
	Fl. Orientale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	5
Moteurs	Brabant :	5
	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	4
	Limbourg :	1
Moulins à farine	Brabant :	2
	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
Pétrole (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	3
	Hainaut :	1
Savon (fabrique de)	Liége :	1
Sécherie de peaux	Liége :	1
Superphosphates (fabrication des)	Liége :	1
Tabac (manufactures de)	Anvers :	2
Tannerie	Brabant :	1
Verrerie	Hainaut :	1
TOTAL		122

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 9 ; Brabant, 29 ; Flandre Occidentale, 3 ; Flandre Orientale, 19 ; Hainaut, 14; Liége, 42; Limbourg, 2; Namur, 4.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois janvier 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	26	27	26	26
Industrie lainière.	13	13	13	13
Autres ateliers de l'industrie textile	23	22	23	23
Industries chimiques.				
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	3	3	3	3
Fabriques d'engrais et de superphosphates.	5	5	5	5
Usines à gaz et distilleries de goudron . . .	5	5	5	5
Savonneries.	5	5	5	5
Produits explosifs	2	—	2	2
Fabriques de produits chimiques divers. . .	18	18	18	18
Industrie verrière.				
Cristalleries et gobeleteries.	2	2	2	2
Glacerie	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Tubes en papier pour filatures	1	1	1	1
Pâte de bois	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	11	11	11	11
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	4	4	4	4
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	8	8	8	8
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	8	8	8	8
Fabriques et ateliers divers	8	7	8	8
Industrie alimentaire.				
Meuneries	23	23	23	23
Boulangeries et pâtisseries	3	3	3	3
Brasseries et malteries	83	82	82	82
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	11	11	11	11
Fabrique d'eaux gazeuses et de glace artificielle	1	1	1	1
Triage et torréfaction du café, du cacao; décortication du riz, etc.	2	2	2	2
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	6	5	6	6
Fabriques de conserves	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Laiteries et fromageries	2	1	2	2
Autres industries alimentaires	16	16	16	16
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	4	4	4	4
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	7	6	7	7
Fabriques de produits réfractaires	4	4	4	4
Poteries et faïenceries	6	6	6	6
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	16	16	16	16
Chantiers de construction navale	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	10	10	10	10
Autres ateliers de la grosse construction	9	9	9	9
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	55	55	55	54
Atelier de réparation de vélocipèdes	1	1	1	1
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	6	6	6	6
Fabrique de courroies de machines	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	22	21	21	22
Ateliers divers	51	51	51	51

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B*. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C*. De la loi sur le paiement des salaires	*D*. De la loi sur les règlements d'atelier.
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	25	22	25	25
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc	3	3	3	3
Scieries mécaniques.	16	16	16	16
Fabriques et ateliers divers.	8	7	8	8
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. .	2	—	2	2
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	10	10	9	9
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	66	66	66	66
Fabriques et ateliers divers.	22	22	22	22
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition .	5	—	5	5
Ateliers et chantiers divers.	20	15	20	20
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	—	—	43	44
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	6	3	6	6
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	2	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Buanderies et ateliers de repassage	9	4	10	10
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	6	—	7	7
Fabriques de chapeaux et casquettes. . . .	2	—	2	2
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	3	—	7	7
Fabrique de fleurs artificielles.	1	—	1	1
Ateliers divers	30	13	40	40
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	2	2	2	2
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	5	4	5	5
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	24	15	24	24
Fabriques d'instruments de musique	2	1	2	2
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	2
Carrières à ciel ouvert.				
Carrières	3	3	3	3
Industries diverses.				
Entreprise de transports.	1	—	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	18	12	18	18
Ateliers non prévus.	35	34	35	35
TOTAUX	820	739	876	877

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Bruxelles, 5 janvier 1905. Fabrique de meubles :
1° *Absence de carnet et de registre.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Travail prolongé d'une personne protégée.*

2. — Bruxelles, 12 janvier 1905. Fonderie de cuivre :
1° *Absence de carnets et de registre.* — 2° *Non-affichage de la loi.*

3. — Bruxelles, 28 janvier 1905. Manufacture d'accessoires de chaussures :
Absence de carnets et de registre.

4. — Gand, 25 janvier 1905. Fabrique de rots et lames à tisser :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

81. — Bruxelles, 27 juin 1904. Briqueterie :
1° Absence de carnet. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation à quatre amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

98. — Nivelles, 14 juillet 1904. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Sans suite.

99. — Nivelles, 14 juillet 1904. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)
Condamnation à une amende de 2 francs. Sursis : 6 mois.

108. — Nivelles, 25 juillet 1904. Briqueterie et tuilerie mécanique :
1° Absence de carnet. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à trois amendes de 5 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

118. — Gand, 8 août 1904. Fabrique d'allumettes :
Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à huit amendes de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

119. — Gand, 9 août 1904. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

120. — Bruxelles, 9 août 1904. Briqueterie :
Absence d'un carnet.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

133. — Namur, 22 septembre 1904. Atelier de découpage de cuirs pour talons de souliers :
1° Non-affichage de la loi et des règlements. — 2° Absence de carnets.
Condamnation ; 1° à trois amendes de 5 francs chacune ; 2° à une amende de 10 francs. Sursis : 6 mois.

136. — Audenarde, 5 octobre 1904. Fabrique d'allumettes chimiques :
Travail de nuit de personnes protégées.
Acquittement.

140. — Nivelles, 12 octobre 1904. Tuilerie mécanique :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs.

142. — Nivelles, 14 octobre 1904. Forges et fabriques d'essieux :
1° Absence de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : 2 ans.

143. — Bruxelles, 21 octobre 1904. Menuiserie :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à trois amendes de 2 francs chacune ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

1. — Louvain, 12 janvier 1905. Carrière à ciel ouvert :
1° *Inobservation des prescriptions concernant les chutes inopinées de terrain* (infract. à l'art. 8 de l'arr. royal du 16 janvier 1899).

2° *Non-déclaration d'accident* (infract. à l'art. 19 du même arrêté).

2. — Louvain, 12 janvier 1905. Carrière à ciel ouvert :
1° *Inobservation des prescriptions concernant les chutes inopinées de terrain* (infraction à l'art. 8 de l'arr. royal du 16 janvier 1899). — 2° *Non-déclaration d'accident* (infract. à l'art. 19 du même arrêté).

3. — Courtrai, 21 janvier 1905. Tisseranderie mécanique :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

4. — Louvain, 28 janvier 1905. Carrière à ciel ouvert :
Inobservation des prescriptions concernant les chutes inopinées de terrain (infract. à l'art. 8 de l'arr. royal du 16 janvier 1899).

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

26. — Verviers, 12 avril 1904. Fabrique d'eaux gazeuses :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 100 francs ou 1 mois de prison.

54. — Courtrai, 20 septembre 1904. Scierie mécanique de bois :
Machines à outils tranchants non protégées.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

61. — Louvain, 26 octobre 1904. Dépôt de pétrole :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

DECISIONS JUDICIAIRES (1).

10. — Bruges, 17 juillet 1904. Briqueterie :
Paiement des salaires dans un local non autorisisé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

11. — Bruges, 17 juillet 1904. Briqueterie :
Paiement des salaires dans un local non autorisé.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

12. — Bruges, 17 juillet 1904. Briqueterie :
Paiement des salaires dans un local non autorisé.

Acquittement.

13. — Bruges, 17 juillet 1904. Briqueterie :
Paiement des salaires dans un local non autorisé.

Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

26. — Bruxelles, 31 décembre 1904. Fabrique de meubles :
Retenues sur le salaire non autorisées.

Sans suite.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. — Bruxelles, 12 janvier 1905. Fonderie de cuivre :
Absence de l'état du personnel ouvrier.

2. — Louvain, 12 janvier 1905. Carrière à ciel ouvert :

1 *Non-attestation de la consultation des ouvriers.* — 2° *Non-indication au bas du règlement de l'adresse de l'inspecteur du travail.* — 3° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

3. — Nivelles, 19 janvier 1905. Fabrique de tissus métalliques :

1° *Non-attestation de la consultation des ouvriers.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

4. — Bruxelles, 28 janvier 1905. Manufacture d'accessoires de chaussures :

1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

42. — Anvers, 14 juin 1904. Raffinerie de sucre :
Absence de règlement.

Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison.

44. — Bruxelles, 27 juin 1904. Briqueterie :
Non-affichage du règlement.

Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

54. — Nivelles, 25 juillet 1904. Briqueterie et tuilerie mécanique :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.

Condamnation à deux amendes de 5 francs.

Tableau statistique des accidents

INDUSTRIES.	DÉNOMBRE															
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circon									
	Adultes.		Personnes protégées													
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles ou femmes (16-21 ans).	TOTAL.	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matériel (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
Filature de laine	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1		
Apprêtage de laine	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
Filature de lin	2	2	1	1	»	6	»	2	»	»	»	»	»	1		
Filature de coton	»	»	»	3	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»		
Tisseranderie mécanique	4	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	»		
Teinture des tissus de coton	1	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»		
Ateliers de construction	57	»	»	2	»	59	4	8	1	»	»	6	12	5		
Fabrication de clous	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»		
Fabrication de chaudières	2	»	»	1	»	3	»	1	»	»	»	1	»	»		
Fonderie de fer, de cuivre	8	»	»	»	»	8	»	1	»	»	»	»	2	1		
Carrières	9	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	3	1		
Fours à coke	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	1		
Usines à gaz	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	3	»	»		
Papeterie	6	»	»	»	»	6	»	2	»	»	»	2	»	1		
Briqueterie	10	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	10	»		
Fabric. de ciment et prod. réfrac.	8	»	»	»	»	8	»	1	»	»	»	1	»	»		
Produits chimiques	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	1	»	2		
Produits émaillés	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»		
Glacerie	29	»	»	2	»	31	»	1	»	»	»	3	9	1		
Cristallerie	2	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	2	»	»		
Verrerie à vitres	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1		
Savonnerie	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»		
Produits alimentaires	1	»	»	2	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»		
Travail mécanique du bois	6	»	»	»	»	6	»	4	»	»	»	»	»	»		
Brasserie	3	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	1	»		
Meunerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
Sucrerie et raffinerie de sucre	12	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	1	2	2		
Chantier de construction	7	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	2	1		
Chocolaterie	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»		
Chantier naval	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1		
Fabrique de levure	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»		
Fab. de conserves de légumes	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»		
Manuf. de boîtes métalliques	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
Fabrique de tresses et lacets	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
Manufacture de câbles	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
Totaux	193	3	2	9	1	208	5	25	1	1	»	24	43	17		

(1) Ce tableau est établi d'après les accidents déclarés en exécution de l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 18
ue pour les accidents de nature à occasionner une incapacité de travail de 8 jours au moins.

ıvail signalés en janvier 1905 (I)

| VICTIMES. | | |

ADMINISTRAT

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accide

	1re INSPECTION GÉ		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3 arro sem
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	19	19	
2) **Nombres de visites** — **das les usines métallurg. régies par la loi de 1810.**	—	2	
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	80	104	
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	16	13	
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	7	5	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	5	2	
c) De la loi sur le paiement des salaires	5	2	
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	3	7	
b) Dans les dépendances de la surface	—	—	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	—	
d) Dans les établissements classés	1	1	
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	—	—	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépend sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industri assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administratio mines est chargée du service des appareils à vapeur.

MINES.

s par les ingénieurs du corps des mines, en janvier 1905.

(MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
ndis-ent.	5e arrondis-sement.	TOTAUX.	6e arrondis-sement.	7e arrondis-sement.	8e arrondis-sement.	9e arrondis-sement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
19	18	75	7	14	15	11	47	122
12	27	43	—	9	16	18	43	86
57	84	378	42	50	44	71	207	585
12	30	88	2	6	17	16	41	129
5	—	23	11	6	—	3	20	43
—	—	10	—	—	—	»	—	10
—	—	11	7	4	—	»	11	22
—	4	25	1	3	1	2	7	32
—	—	—	—	1	1	1	3	3
2	3	6	—	—	1	—	1	7
—	—	3	—	1	—	—	1	4
—	—	—	—	2	5	—	7	7

Il ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra-
lors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lois
res.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseils de prud hommes de Namur et de Seraing. Réunion des communes pour le vote.

(8 février 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 20 novembre 1896, modifiant certaines dispositions de la loi du 31 juillet 1889, organique des conseils de prud'hommes ainsi conçu :

« Le vote a lieu à la commune. Toutefois, les communes qui comptent moins de trente électeurs pourront être réunies pour former une section de vote à une ou plusieurs communes contiguës. Le groupement de ces communes est opéré par arrêté royal, la députation permanente entendue. L'arrêté indique la commune où il est procédé au vote. »

Considérant qu'il y a lieu d'opérer ce groupement en ce qui concerne l'assemblée des électeurs chefs d'industrie, pour les élections aux conseils de prud'hommes de Namur et de Seraing;

Vu les avis émis par les députations permanentes des provinces de Liége et de Namur;

Revu Notre arrêté du 6 février 1899;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les électeurs chefs d'industrie des communes indiquées dans la deuxième colonne du tableau annexé au présent arrêté voteront, pour les élections aux conseils de prud'hommes, dans les communes indiquées en regard dans la troisième colonne de ce tableau.

Art. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 février 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Tableau des communes réunies pour le vote lors des élections aux Conseils de prud'hommes.

Numéros d'ordre. 1.	Communes dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. 2.	Communes où voteront les électeurs des communes indiquées dans la colonne 2. 3.
	PROVINCE DE LIÉGE. *Conseil de prud'hommes de Seraing.* Assemblée des électeurs chefs d'industrie.	
1	Boncelles	Seraing.
	Ougrée.	
	Plainevaux	
	Ramet	
	PROVINCE DE NAMUR. *Conseil de prud'hommes de Namur.* Assemblée des électeurs.	
1	Bouge	Vedrin.
	Champion	
	Saint-Marc	
2	Rhisnes	Namur.
	Spy.	
	Saint-Servais	
3	Flawinne	Floriffoux.
	Moustier	
4	Beez	Namèche.
	Marche-les-Dames . . .	
	Vezin	

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Laeken, le 8 février 1905.

LÉOPOLD.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

FRANCOTTE.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Arrêtés royaux d'agréation.

Des arrêtés royaux en date du 25 janvier et du 20 février 1905, ont agréé pour l'assurance contre les accidents du travail, aux fins de la loi du 24 décembre 1903, les sociétés suivantes :

1° La caisse commune, dite « Les Industries textiles réunies », ayant son siège à Gand;

2° La caisse commune dite « La Mutuelle des syndicats réunis », ayant son siège à Bruxelles;

3° La société anonyme d'assurances à primes fixes « Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances », ayant son siège à Bruxelles (agréée pour l'assurance et pour le service des rentes);

4° La société anonyme d'assurances à primes fixes « La Royale Belge », ayant son siège à Bruxelles (agréée pour l'assurance et le service des rentes);

5° La société anonyme d'assurances à primes fixes « Verzekerings- en Herverzekeringsbank *Nova* », dénommée « La Hollandaise », ayant son siège à La Haye (Pays-Bas);

6° La société anonyme d'assurances à primes fixes « Société suisse d'assurance contre les accidents, à Winterthur », ayant son siège à Winterthur (Suisse);

7° La société par actions d'assurances à primes fixes « La Zurich », ayant son siège à Zurich (Suisse);

8° La société anonyme d'assurances à primes fixes « Les Patrons réunis », ayant son siège à Bruxelles;

9° La société anonyme d'assurances à primes fixes « L'Abeille », ayant son siège à Paris;

10° La société anonyme d'assurances à primes fixes « L'Urbaine et la Seine », ayant son siège à Paris;

Par arrêté royal, en date du 25 janvier 1905, la caisse commune agréée dite : « Les Industries textiles réunies », ayant son siège à Gand, a été admise à réduire de moitié son cautionnement, conformément à l'article 26 de l'arrêté royal du 29 août 1904.

Mines de houille. — Concession d'Ormont. — Extension.

(23 JANVIER 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les requêtes, en dates des 23 août 1887 et 29 novembre 1902, de la Société anonyme du charbonnage d'Ormont, à Châtelet, tendant à obtenir extension de concession sous une étendue superficielle de 278 hectares 27 ares 20 centiares du territoire des communes de Châtelet et de Bouffioulx;

Vu les pièces de l'instruction de la demande, ainsi que les plans y annexés en triple expédition;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef directeur du 2e arrondissement des mines, du 3 septembre 1887, et celui de M. l'ingénieur en chef directeur du 4e arrondissement des mines, en date du 9 mai 1903;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, en date du 22 mai 1903;

Vu les avis interlocutoires du conseil des mines des 23 octobre 1903 et 22 janvier 1904, ainsi que l'avis de ce collège du 30 décembre 1904;

Revu l'arrêté royal, en date du 29 juin 1844 institutif de la concession d'Ormont, l'arrêté royal du 9 janvier 1865 accordant à la société requérante une première extension de concession, ainsi que l'arrêté royal du 25 août 1888, lui accordant une nouvelle extension de concession d'une superficie de 59 hectares 96 ares, 87 centiares, sous le territoire des communes de Châtelet et de Bouffioulx et réduisant ainsi à 218 hectares 30 ares 33 centiares sous les mêmes communes, l'étendue superficielle du territoire objet de la présente demande;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines;

Considérant que les travaux de recherches effectués depuis l'octroi de l'extension susvisée du 25 août 1888 ont révélé l'existence de gisements de houille importants, et normalement exploitables dans le périmètre de l'extension sollicitée, et qu'il est d'intérêt général d'en assurer la mise à fruit;

Considérant que l'octroi de cette extension de concession au pro-

fit de la société requérante est justifié par la nécessité qui s'impose à celle-ci d'étendre son champ d'exploitation et de maintenir, dans des conditions économiques, sa production en rapport avec l'importance de ses installations ;

Considérant que toutes les formalités prescrites ont été remplies et que la demande n'a fait l'objet d'aucune opposition ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé à la Société anonyme du charbonnage d'Ormont, à Châtelet, à titre d'extension, concession des mines de houille gisant sous les territoires des communes de Châtelet et de Bouffioulx, sur une étendue superficielle de 218 hectares 30 ares 33 centiares.

Cette extension de concession est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord, par la ligne brisée *F E B A* (à l'encre rouge), constituant les limites Sud et Est de l'extension du 25 août 1888, reprises sous les mêmes lettres dans l'arrêté royal concernant cette extension, puis par la portion de la limite Sud de la concession primitive du 29 juin 1844, comprise entre le point *A* (à l'encre rouge), situé sur l'axe du chemin de Bouffioulx à Presles, à 140 mètres à l'Est de la rencontre du dit chemin avec la route de Châtelet à Gougnies, jusqu'au point *E* (à l'encre noire), de cette limite, angle Nord du bois dit de Carnelle sur Châtelet ;

A l'Est, par une ligne droite tirée de ce point *E* (à l'encre noire) sur le point *M* (à l'encre rouge), intersection de l'axe du chemin du Buriau avec l'axe de celui de Châtelet aux Binches, et jusqu'à ce point ;

Au Sud, par une ligne droite tirée du dit point *M* (à l'encre rouge) sur le point *L* (à l'encre rouge) situé sur le bord Nord du chemin des Sarrasins, à une distance de 240 mètres en ligne droite du point du rencontre du bord septentrional du dit chemin avec le bord occidental du chemin d'Acoz à Bouffioulx ;

A l'Ouest, par une ligne droite tirée de ce point *L* (à l'encre rouge) sur l'angle Sud-Ouest de l'extention du 25 août 1888, point de départ de *F* (à l'encre rouge).

ART. 2. — Cette extension est accordée aux clauses et conditions reprises dans l'arrêté royal du 25 août 1888.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 janvier 1905

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Convocation de la 13e section du conseil de l'industrie et du travail de Liége. — Désignation de délégués comme membres de la commission administrative de l'école de menuiserie de Liége.

(3 FÉVRIER 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 11, § 2, de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La 13e section du conseil de l'industrie et du travail de Liége, représentant l'industrie du mobilier et les industries accessoires du bâtiment, se réunira entre le 9 et le 20 février 1905, dans le local qui sera mis à sa disposition par l'administration communale de Liége, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué à l'article 3 ci-après.

ART. 2. — Les jour et heures de la réunion seront fixés par l'Administration communale de Liége, laquelle adressera les convocations aux membres.

ART. 3. — L'ordre du jour est fixé comme suit : « Désignation de deux membres ouvriers comme délégués pour faire partie de la commission administrative de l'école professionnelle libre de menuiserie de Liége ».

ART. 4. — Aucun objet étranger à l'ordre du jour ci-dessus ne pourra être mis en délibération. Toutefois, si le bureau de la section n'est pas constitué à la date de la réunion, le président et le secrétaire seront nommés avant toute délibération.

ART. 5. — Le bureau de la section transmettra directement à notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 25 février 1905, le procès-verbal de la réunion.

ART. 6 — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 3 février 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

FRANCOTTE.

Mines de houille. — Concession du Grand-Conty et Spinois. Extension.

(22 FÉVRIER 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les requêtes en dates des 21 mai 1901 et 14 mars 1903, par lesquelles la Société anonyme des Charbonnages du Grand-Conty et Spinois, à Gosselies, sollicite l'extension de sa concession sous une étendue superficielle de 735 hectares dépendant des communes de Gosselies, Wayaux, Ransart et Heppignies;

Vu le dossier de la demande et les plans y annexés en triple expédition ;

Vu les oppositions à cette demande, signifiées le 6 août 1903 par la Société anonyme des Houillères-Unies de Charleroy et le 12 du même mois par la Sociétc anonyme d'Études et de Recherches, à Charleroy;

Vu la réponse faite par la société requérante à ces oppositions le 18 septembre 1903;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef directeur du 4e arrondissement des mines, à Charleroy, du 23 avril 1904;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, du 26 août 1904;

Vu l'avis du conseil des mines, du 27 janvier 1905;

Revu l'arrêté institutif de la concession du Grand-Conty et Spinois, du 28 mars 1868, ainsi que l'arrêté de réunion de cette

concession à une partie de la concession du Grand-Bordia, du 10 mars 1902 ;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines ;

Considérant qu'il est établi que la société requérante, par un premier sondage pratiqué en 1901 et par ses importants travaux de recherches, a découvert le gisement de houille faisant l'objet de la demande en extension de concession ; qu'elle possède les moyens de le mettre à fruit ; que, d'autre part, l'exploitabilité de ce gisement paraît démontrée ;

Considérant toutefois que, eu égard à la disposition géologique de ce gisement et en tenant compte des droits qui pourraient résulter, en faveur de la Société anonyme d'Études et de Recherches, à Charleroy, des travaux effectués par cette société sur une partie des terrains dépendant de l'extension sollicitée, il y a lieu de restreindre et de limiter l'étendue de cette extension ;

Considérant que toutes les formalités légales ont été accomplies ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé à la Société anonyme des Charbonnages du Grand-Conty et Spinois, à Gosselies, à titre d'extension, concession des mines de houille gisant sous les territoires des communes de Gosselies, Wayaux, Ransart et Heppignies, sur une étendue de 609 hectares ;

Cette extension est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord, par une ligne droite partant de l'angle Sud-Est (point *I*) du pont établi sur le ruisseau de Pierpont à la rencontre de ce ruisseau avec le chemin de Namur ou de Fleurus et aboutissant à l'axe du clocher de l'église de Heppignies (point *J*);

A l'Est, par une ligne droite partant du point *J*, ci-dessus défini et aboutissant au point *X*, intersection de l'axe du chemin de Heppignies à la ferme de la Bénite-Fontaine avec l'axe du chemin de Heppignies à Fleurus; puis par l'axe du chemin de Heppignies à la ferme de la Bénite-Fontaine. de ce point *X* au point *M* où cet axe rencontre une ligne droite tirée de l'intersection *L* des chemins de Ransart à Fleurus et Heppignies au Vieux-Campinaire, sur l'angle saillant nord de la ferme de Martinroux; puis enfin par la limite ouest de la concession d'Appaumée-Ransart, entre le point *M* et le point *N*, le point *N* étant donné par la rencontre d'une ligne droite passant par l'angle sud de la tour de l'église de Ransart et se diri-

geant sur le point *N'* situé dans les prés de la ferme de la Bénite-Fontaine à 176 mètres au nord du point *N"*, origine de la seuwe Jean Fontaine;

Au Sud, par cette dernière ligne droite du point *N* au point *O*, ce dernier point étant situé à la rencontre des limites des territoires de Ransart et Gosselies; par cette limite, puis par la limite des territoires de Gosselies et Jumet jusqu'au point *P*, rencontre du chemin de Gosselies à Ransart (entre les points *N* et *P* cette limite se confond avec celle de la concession de Masse-Diarbois);

A l'Ouest, du point *P* aux points *C* et *I* en suivant le chemin du hameau de Mienson à Piersoulx, puis à Thiméon jusqu'au point de départ *I*.

ART. 2. — Cette extension sera soumise aux clauses, conditions et charges telles qu'elles résultent des arrêtés susvisés des 28 mars 1868 et 10 mai 1892, sous réserve des modifications ci-après :

1° Les espontes à réserver seront reportées aux nouvelles limites avec une largeur de 10 mètres;

2° Le taux des redevances à payer aux propriétaires de la surface sera fixé comme suit : redevance fixe, 1 franc par hectare; redevance proportionnelle, 3 p. c. du produit net de l'exploitation.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 février 1905.

Par le Roi : LÉOPOLD.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Enseignement ménager.

Un arrêté du Ministre de l'Industrie et du Travail, en date du 22 février 1905, a arrêté le règlement et le programme des examens de capacité qui auront lieu en 1905, pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les classes et écoles ménagères subsidiées par le département de l'industrie et du travail, ainsi que le modèle du bulletin d'inscription et du certificat de capacité.

Ces documents ont été publiés *in extenso* au *Moniteur belge* des 27-28 février 1905.

Nos 3-4. DIXIÈME ANNÉE. MARS-AVRIL 1905.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN FÉVRIER 1905.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de février 1905. Pour 849 offres des patrons, il y a eu 1,244 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 146 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 174 demandes pour 100 offres, et l'an passé, elle représentait, en février, 220 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation générale paraît sensiblement améliorée depuis un mois, et aussi beaucoup plus favorable que l'an passé à même époque.

D'autre part, des renseignements précis, quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués, ont été obtenus, en février, de 150 unions professionnelles ouvrières, groupant 32,400 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Parmi ceux-ci, le nombre des chômeurs complets s'élevait à 908, soit 2.8 p. c. Cette proportion est inférieure de 0.9 p. c. à celle obtenue pour le mois précédent, et inférieure de 0.9 p.c. à celle du mois de février de l'année dernière.

La conclusion qui se dégage de ces dernières données correspond donc assez exactement à celle que l'on peut tirer des indications des offices de placement.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La grève qui a éclaté dans notre bassin a produit une telle disette de charbon que plusieurs charbonnages ont dû acheter eux-mêmes du charbon, soit pour fournir à leurs clients, soit pour entretenir leurs fours à coke. Le marché s'est considérablement raffermi, par suite de la reprise en verrerie. Mais, d'autre part, la prolongation du mouvement gréviste a pour résultat de favoriser l'introduction des charbons français dans notre pays; certaines usines ont déjà contracté avec des houillères françaises. Les foyers domestiques restent dans une situation peu favorable. (A. L.)

Charleroi. — Les expéditions en charbons classés, poussiers et menus ont été très actives, par suite des grèves allemandes; aussi les stocks sont-ils très réduits; par contre, les foyers domestiques ne sont pas entamés, mais sont cependant moins importants qu'en 1904. La situation commerciale est toujours précaire, sauf pour quelques qualités spéciales. (M. G.)

La Louvière. — Le marché minier s'était considérablement amélioré, par suite de la grève allemande; les stocks s'écoulaient rapidement et la situation paraissait devenir tout à fait bonne; mais beaucoup de consommateurs craignant que la grève ne se généralise, ont fait des approvisionnements dans le Pas-de-Calais; quant au mouvement gréviste, il est en pleine décroissance. (C. P.)

Liége. — La situation reste satisfaisante. Cependant, les enlèvements de charbons domestiques laissent beaucoup à désirer depuis un mois. Par contre, les charbons industriels sont un peu mieux demandés; la grève d'Allemagne a fait disparaître la moitié des stocks. En général, il y a pénurie de main-d'œuvre à la surface. Le mouvement gréviste a été très faible, surtout quand on en défalque les absences provoquées par le tirage au sort. (T. D.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fabriques d'agglomérées de houille. — *Mons, La Louvière.* — La fabrication est poussée au maximum aux usines qui possèdent du charbon en quantité suffisante; les ordres sont nombreux et importants.

Charleroi. — La production est devenue nulle, à cause de la grève; aussi les stocks s'épuisent-ils très rapidemènt. (M. G.)

Liége. — La situation est bonne; le travail est plus actif, à cause des grèves allemandes. Pas de chômage. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — La production n'a pas souffert de la crise charbonnière; mais les expéditions n'ont pu se faire avec la régularité habituelle. (J. T.)

Mons. — Les cours sont très fermes. Le prix de 18 francs pour le coke ordinaire est réclamé pour tous les ordres à livrer aux acheteurs plus ou moins à court. La production a sensiblement diminué, par suite du manque de charbon résultant de la grève et les stocks ont été expédiés en Allemagne. Les prix sont très fermes. Plusieurs charbonnages du Borinage vont installer des batteries de fours à coke. (A. L.)

Charleroi. — Les expéditions ont été actives et ont nécessité de fortes reprises en magasin. La production a été naturellement enrayée à partir de la déclaration de la grève, et les ouvriers calcineurs doivent chômer. (M. G.)

La Louvière. — La situation est très bonne pour les fours à coke qui peuvent fournir une forte production. L'écoulement est rapide et les prix sont rémunérateurs. (C. P.)

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — L'activité est partout très satisfaisante; la production a augmenté et les expéditions ont repris leur cours régulier. On signale des ordres importants pour la prochaine campagne. Les mauvais temps n'ont guère contrarié les travaux. (A. L.)

La Louvière. — La situation n'est pas uniforme; quelques patrons ont des commandes suffisantes pour occuper régulièrement leurs ouvriers, mais généralement il y a manque de travail et les ordres marquent une grande faiblesse des prix. Les plaintes concernant les salaires sont unanimes. (C. P.)

Soignies. — La morte-saison ne se fait pas trop sentir dans les carrières de pierres bleues; les matières non ouvrées, telles que les blocs bruts et les épincés, conservent encore un assez bon prix. Les carrières de grès et de porphyre restent bien animées. (F. S.)

Tournai. — Les chômeurs sont très nombreux à Basècles; ils commencent à se placer dans les environs ou à l'étranger. (P. L. T.)

Liége. — La situation est plutôt faible et moins bonne que précédemment; le chômage intermittent est évalué à 10 p. c. dans les carrières de grès pour pavés et à 20 p. c. dans les carrières de granit. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, le chômage est rare et le travail est généralement suivi. A Moresnet, la situation est bonne en pierres à pavés. (D. B.)

Dinant. — La situation s'améliore dans les carrières de grès; les expéditions commencent à reprendre. Dans les carrières de petit granit du Bocq, le travail est également plus abondant, mais en général les prix sont avilis, à cause de la grande concurrence; il y a toujours pénurie de main-d'œuvre et nulle part on ne signale le moindre chômage. Le marasme perdure dans les carrières des environs de Couvin. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La situation s'améliore et le marché maintient la hausse. Aux carrières à ciel ouvert, la température a permis une production régulière et le chômage a été nul. La main-d'œuvre est abondante. (A. L.)

Sable. — *Mons.* — L'extraction a pu se poursuivre régulièrement tout le mois; les commandes sont assez nombreuses. Depuis le 13 courant, la journée de travail a été augmentée de 1 1/2 heure. (A. L.)

Liége, Verviers. — Bonne situation, l'extraction est active et le chômage est nul.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — La grève des mineurs influence défavorablement le marché; plusieurs petites usines ont annoncé à leurs ouvriers qu'elles allaient fermer pour cause de pénurie de charbon. (A. L.)

Dinant. — Le ralentissement est assez sensible à Ciney, toutefois sans chômage; les prix des produits de qualité supérieure restent élevés. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Tournai, Verviers.* — Le travail a été repris un peu partout; plusieurs fours produisent régulièrement et tous les ouvriers sont occupés.

Liége. — La situation est très bonne pour la saison; 75 p. c. des ouvriers sont occupés à la fabrication et les autres à l'extraction. (T. D.)

Dinant. — Dans les environs de Ciney, on commence les expéditions pour l'agriculture et certains industriels sont abondamment fournis de commandes; les prix, bien qu'ayant une tendance à la hausse, ne sont pas rémunérateurs. La main-d'œuvre est rare et chère. A Couvin on signale une légère reprise et les ordres à livrer au printemps sont assez nombreux. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation tend à s'améliorer; le travail est plus régulier et les prix sont en hausse. Les exportations sont

cependant toujours fort difficiles et ne s'effectuent avec une certaine régularité, que pour la Hollande. Les chômeurs sont très rares. (L. V.)

Mons. — La situation s'améliore difficilement. Les commandes de ciment naturel sont rares pour l'intérieur, assez abondantes pour l'étranger. En ciment artificiel, on signale une légère amélioration pour le pays, mais l'exportation est très faible. (A. L.)

La Louvière. — Bonne activité par continuation; les ouvriers se plaignent des salaires. (C. P.)

Tournai. — La situation commerciale laisse beaucoup à désirer. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — La production tend à redevenir régulière; les commandes sont assez importantes, mais les prix sont peu rémunérateurs. (A. L.)

La Louvière. — La production montre toujours de la faiblesse et ne s'écoule pas encore entièrement. Les prix sont très peu élevés. (C. P.)

Soignies. — Malgré le ralentissement dans la demande, les prix de vente n'ont guère fléchi. (F. S.)

Tournai. — Légère amélioration à Basècles. (P. L. T.)

Liége. — La situation s'est beaucoup améliorée, certains ateliers ont dû refuser de la besogne et l'on fait des heures supplémentaires un peu partout. (T. D.)

Dinant. — On constate une amélioration dans certains chantiers; les tranches sciées et les marbres polis s'écoulent régulièrement. Dans d'autres, au contraire, les sciages bruts sont très peu demandés. Les prix laissent toujours à désirer. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Eecloo, Verviers.* — La besogne est très régulière.

Liége. — Le travail marche bien, sans le moindre chômage; dans les laminoirs, la situation laisse toujours plus ou moins à désirer, les stocks n'étant pas épuisés et le syndicat réglant la production et le prix de vente. Cependant, pas de chômage. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Jusqu'au moment de la grève charbonnière, les commandes et les expéditions ont dépassé la production est le stocks ont sensiblement diminué. Par suite de la grève, un certain nombre de hauts-fourneaux ont dû être couverts et beaucoup d'ouvriers ont été congédiés. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les laminoirs sont bien pourvus d'ordres; l'arrêt de certaines usines allemandes a amené, en Belgique, d'importantes affaires d'exportation. La grève des mineurs belges rend difficile la la situation des laminoirs; les stocks de charbons du Borinage sont généralement épuisés et il a fallu déjà recourir à des charbons français, qui reviennent de quatre à cinq francs plus cher à la tonne. (A. L.)

La Louvière. — La situation commerciale est peu brillante ; les ordres sont insuffisants pour travailler régulièrement et on doit souvent faire chômer une partie du personnel. (C. P.)

Soignies. — L'amélioration fait sentir ses effets. Les prix ont légèrement haussé et l'ouvrage est très abondant. (F. S.)

Liége. — Les ordres continuent à être assez abondants. En produits laminés, il y a de la fermeté à l'exportation, mais dans le pays la concurrence est toujours très forte et les prix ne haussent pas. En tôles, la demande laisse à désirer. Toutefois, pas de chômage. (T. D.)

Aciéries. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Travail abondant à Bruges ; les mouleurs travaillent quelquefois la nuit. (D. Z.)

Charleroi. — Les cours des demi-produits et lingots sont toujours fermes. En poutrelles, l'entente entre les trois comptoirs belge, français et allemand est parfaite. (M. G.)

La Louvière. — L'animation est bonne ; un nombreux personnel ouvrier est constamment occupé. Grâce à l'entente des producteurs, les cours se sont relevés et les commandes ne font pas défaut. (C. P.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — En charpentes, l'activité est toujours régulière et les carnets sont suffisamment garnis. En grosse chaudronnerie, la situation s'est améliorée pendant la seconde quinzaine de février. Les tourneurs travaillent onze heures par jour. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Excellente allure en machines à travailler les métaux; les machines-outils de précision sont très demandées; en machines à bois, il y a surcharge de besogne; en machines à imprimer, la production est poussée au maximum. Le nombre d'ouvriers a augmenté dans presque tous les ateliers et l'on fait des heures supplémentaires. (A. G.)

(Source ouvrière). — Le chômage a diminué un peu parmi les mécaniciens et tourneurs-raboteurs syndiqués : il est redescendu, pour les premiers, de 0.21 à 0.19 journée (par membre et par semaine), pour les seconds, de 0.16 à 0.11 journée. Toutefois la proportion est encore fort supérieure à celle de novembre : 0.04 et 0.02. Pour les deux syndicats, le total des journées indemnisées en février est de 331 (contre 411 en janvier et 97 en novembre). (F.V.)

Louvain. (Source patronale.) — D'importantes adjudications viennent d'assurer des travaux importants aux ateliers de construction de Tirlemont. Il y a plutôt pénurie de main-d'œuvre. (A. G.)

(Source ouvrière.) — En petits appareils industriels, la grande activité des derniers mois a un peu faibli; toutefois, il y a encore de la besogne en suffisance. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, tous les ouvriers sont à la besogne et l'on continue à occuper des équipes de nuit et du dimanche dans un important établissement. A Ostende, deux unions professionnelles comptent respectivement quelques chômeurs. A Roulers et à Courtrai, le travail est aussi plus calme, mais on n'y connaît pas de chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, la situation continue à être très satisfaisante. Les commandes arrivent si nombreuses, que l'on a de la peine à les satisfaire. Le chômage est pour ainsi dire nul; tous les ouvriers sont bien occupés.

(Source ouvrière.) — Travail abondant et chômage nul en machines motrices. Dans l'ensemble de l'industrie des métaux, le chômage ne dépasse guère 2 à 3 p. c. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont nombreux en ponts et charpentes et en chaudronnerie. Plusieurs ateliers très importants ont du travail assuré pour plus de huit à dix mois et n'acceptent des ordres nouveaux que pour des délais assez éloignés. (A. L.)

La Louvière. — Les grandes firmes ont du travail pour occuper leurs ouvriers et ne se plaignent que de la réduction des prix; dans les petits ateliers il y a peu d'animation. Les chômeurs sont encore assez abondants. (C. P.)

Soignies. — Activité relativement satisfaisante en ponts et charpentes. (F. S.)

Liége. — Les établissements importants ont beaucoup de besogne et les prix sont en hausse. En machines motrices et machines-outils, les ateliers ont le carnet assez bien garni; plusieurs font une ou deux heures supplémentaires par jour; beaucoup cherchent des ouvriers, notamment des ajusteurs et des monteurs. (T. D.)

Verviers. (Source patronale.) — Peu de travail en charpentes et en machines motrices. Situation générale toujours satisfaisante en machines-outils, sauf dans un atelier. Bonne période pour les appareils industriels. L'alimentation est toujours assez régulière en garnitures de cardes, mais les droits d'entrée sur les matières premières entravent la marche des affaires.

(Source ouvrière.) — Le ralentissement se fait de plus en plus sentir; un établissement a réduit son personnel et ne travaille que sept heures par jour. Les autres ateliers font des journées pleines. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Reprise sensible. Les prix de vente sont toujours mauvais, par suite de la grande concurrence. On fait des heures supplémentaires et il y a pénurie d'ouvriers chaudronniers en cuivre. (A. G.)

Gand. (Source ouvrière.) — Les chômeurs sont nombreux. Certaines difficultés ont surgi entre patrons et ouvriers au sujet de la question des assurances et du minimum de salaire, mais après une entrevue avec les délégués du syndicat, les difficultés ont pu être en grande partie écartées. Dans des conflits de ce genre, l'intervention de la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail a souvent évité des grèves. (L. V.)

Mons. — La situation est assez bonne pour certains ateliers et tout à fait mauvaise pour beaucoup d'autres; on commence à renvoyer du personnel. Des ordres importants, qui avaient été remis par les charbonnages, ont été momentanément décommandés. (A. L.)

Charleroi. — Allure toujours faible par continuation et situation commerciale pénible. (M. G.)

Soignies, Liége, Verviers. — L'activité est assez soutenue.

Machines agricoles. — *Mons.* — Tendance légère à la reprise; on signale de nombreuses demandes de prix. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons.* — Excellente condition, par suite de la mise en exploitation du service d'électricité.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — L'activité est régulière et le travail est assuré jusqu'en mai pour la fabrication de voitures et jusqu'au mois d'août pour celle de wagons. Les bons ouvriers continuent à faire défaut. Le chômage du lundi se généralise. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En général, il y a assez d'activité, par suite des fortes commandes de l'Etat-Belge surtout, mais les prix sont très réduits, à cause de la grande concurrence. On travaille partout plus de dix heures par jour; dans certains ateliers, on a haussé les salaires; pas ou peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne situation; les commandes sont nombreuses et le travail est régulier. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Dans un des grands établissements de la place, on travaille toujours avec la plus grande activité; les ouvriers font beaucoup d'heures supplémentaires et la tournerie marche même jour et nuit. Dans un autre établissement, on craint de devoir chômer partiellement en mars, avant de pouvoir commencer d'autres commandes. (F. V.)

Gand, Charleroi. — Situation très satisfaisante.

Mons. — La situation devient mauvaise. Les ordres ne sont pas importants et les prix se maintiennent difficilement. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est soutenue, grâce surtout aux commandes en cours; mais les ordres nouveaux se font attendre. On rencontre peu de sans-travail. (C. P.)

Soignies. — La mise à œuvre des commandes pour l'État a ramené une animation assez grande qui a permis d'embaucher beaucoup d'ouvriers; aussi les chômeurs sont rares. (F. S.)

Liége. — La plupart des spécialistes ont beaucoup de besogne et travaillent supplémentairement; les prix sont assez rémunérateurs. (T. D.)

Construction navale. — *Malines.* — A Boom, l'activité est toujours grande pour le construction de bateaux en acier. Il y a manque de bras. (J. T.)

Flandre occidentale. — Situation très calme à Ostende; on signale des chômeurs. (D. Z.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Gand, Louvain, Mons.* — L'activité renaît; dans la plupart des ateliers on reprend du personnel.

Alost. — Situation très mauvaise pour les uns, assez calme pour les autres. Tous les ouvriers chôment souvent quelques jours par semaine. (V. N.)

Liége. — Travail abondant sans chômage. (T. D.)

Verviers. — Légère reprise en vélocipèdes; pleine activité en automobiles. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Situation calme; les transactions sont difficiles et les prix peu élevés. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — Besogne rare. (A. H.)

Malines. — La situation s'améliore; toutefois dans quelques ateliers on travaille encore en stock. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Grâce aux travaux du Parc du Cinquantenaire et du Palais du Roi, l'activité est bonne en fonte artistique. Les cuivres sont toujours à des prix élevés. Très peu ou pas d'ouvriers sans travail. (A. G.)

(Source ouvrière). — L'amélioration notée en janvier s'est favorablement accentuée en février. Dans tous les métiers du bronze, le chômage est de nouveau réduit à des proportions très faibles : 0.03 journée par membre et par semaine pour les bronziers proprement dit et les ciseleurs, 0.06 journée pour les polisseurs. Les trois syndicats bronziers n'ont ainsi eu à indemniser pendant ce mois que 43 journées de chômage, contre 156 en décembre. (F. V.)

Gand. — La situation est toujours bonne dans les fonderies; dans les tourneries de cuivre, le travail augmente et le chômage a presque disparu. (L. V.)

Liége. — Le travail est très suivi, sans chômage. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation assez bonne, tant pour l'article bâtiment que pour l'article industriel. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière). — La situation reste peu avantageuse au point de vue du chômage, qui représente encore 0.13 journée par membre et par semaine pour les mouleurs syndiqués. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Dans la région de Tirlemont, les commandes sont suivies, par suite de la reprise dans la construction mécanique. On ne signale pas de chômeurs. (A. G.)

Nivelles. — La situation reste bonne; cependant, certaines usines accusent un peu de dépression. Les prix des matières premières restent en hausse, et ceux des produits ne se relèvent pas. (J. R.)

Mons. — Les ateliers de grosse chaudronnerie sont très occupés; d'autre part, on signale des offres nombreuses et importantes pour le compte de l'Etat-Belge. Tous les ouvriers sont au travail. (A. L.)

Charleroi, La Louvière, Soignies. — La situation est plutôt calme et les prix sont faibles. La main-d'œuvre est abondante.

Liége. — Les fonderies de fer sont généralement assez bien alimentées et les prix se sont un peu relevés. Certains ateliers travaillent une heure ou deux supplémentairement. Les fonderies d'acier ont beaucoup de besogne. Pas de chômage. (T. D.)

Dinant. — A Ciney, situation excellente par continuation en fonderie de tuyaux. A Couvin, la reprise s'accentue, la besogne est suffisante pour occuper tout le personnel, mais sans surcharge; on travaille pour le magasin. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — La situation reste défavorable. (A. H.)

Malines. — En ferronnerie et en serrurerie, il y a assez bien d'activité, principalement dans les ateliers, qui font des entreprises de fournitures aux chemins de fer de l'Etat. Situation calme en poêlerie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En travaux de ferronnerie d'art, on achève les commandes d'hiver. (A. G.)

Flandre occidentale. — En poêlerie, le travail a quelque peu diminué; il est stationnaire en serrurerie-ferronnerie. Cinq syndicats d'ouvriers métallurgistes établis à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai n'ont renseigné aucun chômeur. (D. Z.)

Gand. — Dans les petits ateliers, la situation est bonne et le chômage est presque nul. Deux établissements de construction de pièces pour poêles et foyers n'ont que fort peu de besogne; les ouvriers n'y travaillent pas en moyenne la moitié de la semaine. (L. V.)

Alost. — En ferronnerie, faible amélioration; légère reprise en poêlerie. (V. N.)

Mons. — Bonne activité en ferronnerie et serrurerie; plusieurs ateliers de ferronnerie ont enregistré d'importantes commandes pour l'Exposition de Liége et ils occupent leur personnel au grand complet. En poêlerie, on travaille sans presse; on ne signale pas de chômage. (A. L.)

Soignies. — Le travail diminue. (F. S.)

Liége. — La besogne donne bien en ferronnerie et en serrurerie; calme en poêlerie, mais on ne constate pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Bonne situation en serrurerie; pleine activité en poêlerie. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, la situation est calme et le travail est peu suivi, mais sans chômage. A Dinant, l'activité est très satisfaisante en ferronnerie et les prix sont rémunérateurs, on travaille 12 heures par jour. A Couvin, l'allure reste très bonne dans la fabrication d'articles de poêlerie et tous les ouvriers sont occupés. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Grâce à une entente entre producteurs, les prix des boulons de commerce et de charronnage sont relevés de 3 francs aux 100 kilos. Les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Charleroi, Liége. — Cette industrie est fortement occupée; les prix sont fermes.

La Louvière. — Bonne activité et personnel complet; on se plaint des prix peu élevés. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons, Charleroi.* — Le syndicat des clouteries est dissous. Les ordres sont rares.

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité reste satisfaisante, tant en émaillés qu'en ustensiles en fer-blanc. En emballages métalliques la situation s'améliore. Les prix sont en baisse. (A. G.)

Mons. — La situation est peu brillante en produits émaillés; les stocks sont importants et les commandes rares. Quant aux produits en fer blanc et en galvanisé, ils font l'objet d'une demande assez forte. On signale peu de chômeurs. (A. L.)

Charleroi. — La production est irrégulière et les prix sont très bas par suite de la concurrence. (M. G.)

Liége. — Les commandes sont très suivies et tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le calme saisonnier est plus grand que les autres années; les commandes sont peu nom-

breuses et la concurrence étrangère se fait vivement sentir. Peu d'ouvriers inoccupés, mais la journée de travail est relativement courte, 9 à 10 heures en moyenne. (A. G.)

Gand. — La situation s'est très sensiblement améliorée. (L. V.)

Mons. — La situation est beaucoup moins favorable; les commandes pour les charbonnages sont arrêtées par suite des grèves. (A. L.)

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — Bonne situation; on annonce que deux nouvelles briqueteries seront mises en exploitation à Beersse. (A. H.)

Malines. — A Boom, les enlèvements sont repris avec ardeur et les transactions se font avec des prix en hausse. Une nouvelle briqueterie est en construction et presque toutes les anciennes ont été agrandies. On demande des ouvriers pour la campagne prochaine. Le taux des salaires est augmenté de 20 p. c. (J. T.)

Gand, Eecloo, Verviers. — Pleine morte-saison.

Alost, Mons. — Les commandes sont abondantes; on recrute le personnel et l'on prépare la reprise.

Grammont. — L'écoulement est facile pour la saison; les prix sont fermes; l'extraction d'argile est terminée et les patrons attendent l'arrivée du beau temps pour commencer leur campagne. Les ouvriers chargeurs et transporteurs sont seuls occupés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Saison d'hiver. La demande de briques est très forte et le stock est presque épuisé. Ceux qui montent l'argile travaillent de 6 1|2 à 18 heures. (V. D. V.)

Dinant. — Les engagements pour la prochaine campagne sont plus nombreux que les autres années; les stocks sont épuisés. (J. B.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Condition satisfaisante parmi les plâtriers. (L. V.)

Mons. — Situation mauvaise par continuation, par suite de l'arrêt des verreries. Les commandes sont rares et les prix faibles. Morte-saison en carreaux céramiques. (A. L.)

Liége. — Le travail est régulier, mais la situation commerciale est très difficile, par suite de la concurrence. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — Toujours peu d'activité dans les expéditions; le stock est cependant inférieur à celui de l'année dernière. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — On travaille régulièrement à Courtrai et aux environs. (D. Z.)

Alost. — Les stocks sont considérables et les commandes sont insuffisantes pour permettre de travailler régulièrement. (V. N.)

Mons. — La demande est très faible et les expéditions sont rares. Le temps est particulièrement favorable pour la préparation des terres. (A. L.)

Soignies. — Travail soutenu. (F. S.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Marché toujours faible, par suite des grèves du pays de Charleroi; les achats sont très limités. (A.L.)

Charleroi. — La grève des magasiniers persiste avec autant d'intensité qu'auparavant. Les maîtres de verreries ont pu interpréter leur convention dans un sens qui leur permet le rallumage partiel des fours : chacun engagera les ouvriers qui accepteront de travailler dans l'usine qui leur sera indiquée. En outre, tous les chefs de magasin, de caisserie, etc., se sont mis à la disposition des patrons pour travailler comme ouvriers. On a donc pu de la sorte réunir un noyau de magasiniers, ce qui a permis, le 17 février, de tirer au sort les noms des trois firmes qui rallumeront chacune un four. Le 23, des délégations d'ouvriers magasiniers se sont présentées dans les diverses verreries pour soumettre aux patrons de nouvelles propositions; celles-ci sont, en réalité, les mêmes que celles annoncées depuis longtemps; elles ont été jugées inacceptables par les patrons. Les stocks sont épuisés partout. Les verreries dissidentes continuent le travail. (M. G.)

Glaceries. — *Charleroi.* — L'allure générale est restée bonne et quoique les commandes soient plus rares, les usines sont toujours très occupées. Les principaux débouchés, sont l'Amérique du Sud, l'Extrême-Orient et l'Australie. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — C'est toujours la concurrence excessive qui prédomine; on signale des prix de vente en-dessous des prix de revient. Il paraîtrait que certaines usines vont chômer à tour de rôle; l'une d'elles a commencé par un arrêt d'une dizaine de jours. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est bonne et la vente se fait dans des conditions favorables. (C. P.)

Liége. — On travaille, mais sans surcharge; pas de chômeurs. (T. D.)

Flaconneries. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication est régulière, bien que la demande ait diminué un peu depuis deux mois. Les prix restent toujours très bas. (A. G.)

Mons, Soignies. — La production est soutenue et les ordres sont abondants.

Dinant. — L'activité est encore satisfaisante; cependant que la production a été légèrement réduite, à cause de la grève charbonnière. La main-d'œuvre devient de plus en plus rare. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand, Soignies.* — Bonne activité.

Grammont. — Le travail est régulier dans tous les ateliers; certains d'entre eux sont surchargés de commandes et embauchent de nouveaux ouvriers et ouvrières. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est satisfaisante, mais la baisse des matières premières a fait fléchir les prix de vente. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation reste bonne, grâce aux prix élevés des tourteaux d'importation. Depuis huit jours, les graines sont en forte hausse et le prix des huiles a suivi le même mouvement. (J. T.)

Alost. — Par suite de l'incendie d'une fabrique, vingt ouvriers se trouvent sans besogne. Situation satisfaisante à Termonde. (V. N.)

Savons. — *Alost.* — Les commandes font défaut en savons mous. (V. N.)

Mons. — Allure très calme; on continue cependant à travailler à production pleine aux diverses usines. (A. L.)

Liége. — Le travail est abondant et le chômage nul; toutefois, la vente reste peu rémunératrice, par suite de la forte concurrence. (T. D.)

Caoutchouc. — *Gand.* — Morte-saison. (L. V.)

Alost. — On augmente le personnel pour la fabrication de galoches en caoutchouc. On travaille de 6 1/2 à 19 1/2 heures. (V. N.)

Liége. — La situation est toujours bonne; on travaille de 7 à 19 heures, y compris le lundi. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Amélioration en superphosphates et marche ascendante en sulfocyanures, dont on exporte annuellement plusieurs millions de kilogrammes. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La période de fabrication et de vente des phosphates Thomas est terminée ; on entre dans la saison de vente des superphosphates et des guanos. Par suite de la cherté excessive des nitrates, l'écoulement et le travail sont très actifs. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Tournai, Liége, Verviers. — La fabrication est très active pour les commandes du printemps.

Mons. — Le temps relativement bon a provoqué des demandes en superphosphates et même en engrais composés. Les expéditions sont aussi intenses que les autres années. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication est toujours en pleine activité. Les arrivages considérables de plomb sur le marché régulateur de Londres provoquent des fluctuations dans les cours. (A. G.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement sérieux; les exportations vers l'Angleterre ont diminué dans des proportions considérables. Les froments russes et les froments des Indes ont subi une hausse de fr. 0.75 à 1 franc. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Le travail, sans être actif, est normal ; la demande de farines a diminué, tant pour le pays que pour l'exportation. A Diest, la reprise a commencé et les ordres sont nombreux. (A. G.)

Mons. — Les ventes sont très actives et les prix fermes. La demande en déchets reste importante. Le contre-coup de certaines grandes transactions américaines a influencé le marché européen et notamment la Bourse d'Anvers. (A. L.)

Tournai. — On travaille très activement dans la plupart des grands moulins. (P. L. T.)

Verviers. — La vente est difficile et les prix peu rémunérateurs. (D. B.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation reste mauvaise; l'écoulement est très difficile et les prix sont bas. (D. Z.)

Alost. — Le personnel travaille toujours au complet, bien que la vente soit plutôt languissante. (V. N.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers.* — La situation s'est améliorée. (A. H.)

Louvain. (Source patronale.) — Calme saisonnier; on écoule les stocks. Les prix ont subi un hausse par suite de la constitution d'un syndicat entre fabricants dans le but de diminuer la concurrence. (A. G.)

Gand. — La situation s'améliore, par suite de la baisse du prix des farines; l'activité augmente et le chômage a diminué. Le mouvement pour le repos hebdomadaire et contre le travail de nuit se poursuit, mais sans produire grand résultat. On conteste beaucoup l'efficacité des mesures prises dans diverses coopératives pour diminuer ce mode de travail. (L. V.)

Alost. — En boulangerie, la situation laisse à désirer : partout on se plaint amèrement de la concurrence des coopératives de production. En pâtisserie,

le chômage est en augmentation depuis le mois dernier, et les journées sont fort réduites. (V. N.)

Grammont. — La situation est satisfaisante; le prix des farines est favorable et la consommation est assez active. (P. M.)

Mons. — La situation se maintient très bonne; on occupe partout le personnel au grand complet. Le ralentissement saisonnier perdure en pâtisserie. (A. L.)

Verviers. — Situation assez bonne sans chômage. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est mauvaise pour la saison, ce que l'on doit attribuer aux grèves dans les charbonnages et à la date très tardive des fêtes de Pâques. Les matières premières et particulièrement les sucres sont en hausse. Dans certaines fabriques, on chôme le lundi, alors que dans d'autres on fait des heures supplémentaires. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Il y a, en même temps, beaucoup de travail pour les uns et trop peu pour les autres. Certains patrons font faire à leurs confiseurs de nombreuses heures supplémentaires (saison de Pâques) et les gardent même toute la journée du dimanche. Mais, d'autre part, il y a, spécialement parmi les non-syndiqués, pas mal de chômeurs. (F. V.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La dernière campagne (octobre à janvier) a été très satisfaisante. Grâce aux contrats en cours, les fabricants n'ont en général pas dû travailler avec des sucres achetés aux prix actuels du marché. Après le Nouvel-An est venu le ralentissement saisonnier; de plus, la hausse des sucres n'ayant aucune répercussion sur les cours des chocolats, cette industrie traverse une période assez difficile. (D. Z.)

Verviers. — Situation calme; on travaille avec personnel restreint. (D. B.)

Fabrication de sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine morte-saison; les prix des sucres bruts restent très élevés. (A. G.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier de l'animation. La consommation est restée bonne et les prix se maintiennent. Peu de chômeurs. (A. G.)

Brasserie. — *Bruxelles* (Source patronale.) — Situation assez calme pour l'écoulement des produits. On travaille à la fabrication du lambic et des bières de conserve. (A. G.)

Louvain (Source patronale.) — Légère diminution dans la production locale. A Tirlemont, la situation empire; les matières premières sont encore en hausse. (A. G.)

Gand. — Légère tendance à la reprise. Il n'y a pas eu d'ouvriers complètement sans travail, mais la durée de la journée a été réduite. (L. V.)

Alost. — La situation reste difficile; les commandes sont insuffisantes pour assurer un travail permanent; une brasserie vient de diminuer son personnel. (V. N.)

Grammont. — La situation est satisfaisante; le travail est régulier et même abondant. (P. M.)

Mons. — La production a été plus importante qu'en janvier, par suite du tirage au sort. Les prix de revient sont très élevés, à cause de la cherté du houblon et des charbons. (A. L.)

Soignies. — Cette industrie traverse une crise sans précédent ; la production et la consommation sont en baisse de 40 p. c. Les houblons atteignent un prix élevé. (F. S.)

Malterie. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Bruxelles (Source patronale.) — Bonne activité par continuation; l'écoulement est régulier, à cause de la demande pour la fabrication des bières à fermentation haute. Les malts sont en hausse. (A. G.)

Louvain (Source patronale). — La demande reste régulière, avec des prix légèrement en hausse à cause de l'augmentation des prix des orges. (A. G.)

Gand. — La fabrication est active, mais les ventes sont difficiles. (L. V.)

Alost. — Amélioration marquée; tout le personnel est occupé. (V. N.)

Mons. — La production est active, mais l'écoulement très lent; les prix de revient, par suite de la fermeté des grains, sont élevés. (A. L.)

Soignies. — La fabrication bat son plein; la germination se fait bien et régulièrement. (F. S.)

Distillerie. — *Alost.* — Un peu moins d'activité qu'en janvier. (V. N.)

Liége. — Toujours situation très calme, cependant pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Très peu de besogne et personnel restreint. (D. B.)

Fabrication de la chicorée. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — La situation industrielle reste satisfaisante; certaines usines, travaillant surtout pour l'exportation, font des heures supplémentaires. (D. Z.)

Gand, Alost, Mons. — La fabrication se poursuit partout activement; la demande est régulière et les prix rémunérateurs.

Fabrication de margarine. — *Verviers.* — Bonne allure; le personnel travaille au complet. (D. B.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* (Source patronale.) — On s'occupe des expéditions et de la fabrication des boîtes pour la prochaine récolte. Baisse de 5 p. c. sur les conserves d'asperges. (A. G.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La demande est toujours également intense et les stocks sont épuisés. Par contre, par suite de la guerre russo-japonaise, la matière brute est très demandée et très chère. On travaille activement à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Le ventes sont abondantes et les prix fermes; le travail est régulier, sans chômage. (L. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La grande consommation des armées en Extrême-Orient et le développement considérable de cette industrie aux Indes anglaises ont amené une hausse d'environ 35 p. c. sur la matière brute. Or, il est impossible d'obtenir des consommateurs une majoration équivalente des prix des tissus. De là une situation difficile qui se traduit par une limitation de la production dans la plupart des usines.

(Source ouvrière.) — Les tissages rolariens, principalement ceux qui travaillent pour l'exportation, sont bien pourvus d'ordres et travaillent au complet. On se plaint beaucoup de la mauvaise qualité des fils. (D. Z.)

Alost. — La situation continue a être bonne. On ne signale aucun chômeur. (V. N.)

Eecloo. (Source ouvrière.) — La situation n'est pas brillante; on se plaint des salaires et de la mauvaise qualité des matières premières. A Eecloo et à Sleidinge, la besogne est abondante; on travaille de 6 à 20 heures. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation calme à Lokeren; une partie des métiers sont arrêtés dans un établissement. A Zele, la situation est mauvaise, quoi qu'il n'y ait pas de chômeurs. A Tamise, on travaille régulièrement. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles* (Source patronale.) — Activité complète. Les prix des matières brutes sont montés de 10 à 15 p. c. depuis un mois. La main-d'œuvre, féminine principalement, est devenue insuffisante, à cause des nombreuses et nouvelles industries qui s'installent dans la vallée de la Senne.

On prétend que les planteurs américains vont réduire la culture du coton. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres abondent et les clients demandent des livraisons immédiates; aussi l'activité est-elle poussée au maximum. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les prix sont soutenus grâce au raffermissement des cours du coton brut. On travaille régulièrement à Bruges. (D. Z.)

Gand (Source ouvrière.) — La situation reste très bonne. Toutes les usines travaillent en plein ; les ventes ont été considérables dans les derniers jours du mois et les prix sont devenus plus réguliers. Il y a pénurie de fils retors.

(Source ouvrière). — La condition industrielle est devenue excellente; dans aucune fabrique on ne parvient à satisfaire aux commandes avec régularité tant elles sont abondantes. Le syndicat principal de cette branche d'industrie a décidé de commencer un mouvement pour l'amélioration des salaires, spécialement pour les ouvriers payés à l'heure. L'établissement qui avait dû liquider à la suite d'une crise financière, a déjà rouvert ses portes sous une nouvelle direction, mais les anciens salaires n'ont pas été maintenus. Les ouvriers se plaignent aussi de ce que dans un autre établissement où l'on faisait filer des fils de couleur, aucune indemnité n'ait été accordée pour ce travail extraordinaire qui diminuait la rémunération des ouvriers payés à la pièce. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons. — Le travail marche partout en pleine activité. Tout le personnel est à la besogne et fait souvent des heures supplémentaires.

Tisssages de coton. — *Gand* (Source patronale.) — La situation continue à être fort bonne ; les ventes sont actives et tous les ouvriers sont à la besogne.

(Source ouvrière.) — Le travail est actuellement très abondant ; dans divers établissements la condition des ouvriers s'est un peu améliorée. La question de la mauvaise qualité des fils continue à occuper beaucoup les tisserands qui font entendre à ce sujet les plaintes les plus vives; une grève, comprenant près de 200 ouvriers a éclaté à ce propos dans un établissement ; après de longues et pénibles négociations, les ouvriers ont repris le travail avec quelques concessions; la plus importante est la réduction d'une demi-heure dans la durée de la journée de travail pour les tisserands à deux métiers. Le patron aurait voulu introduire à cette occasion le repos du samedi après-midi ; mais les ouvriers, réclamant énergiquement le maintien du quart de journée de repos du lundi, ont fait échouer la réforme, malgré la bonne volonté du syndicat. (L. V.)

Eecloo. — L'activité diminue encore ; à Eecloo on évalue le nombre des sans-travail à 10 p. c. ; une usine occupant une trentaine d'ouvriers a été fermée à Bellem. (V. D. V.)

Grammont (Source patronale.) — La situation est assez active à Renaix et Audenarde; la demande est considérable malgré une baisse du coton en perspective et les prix élevés du filé ; trois grèves ont éclaté pour des questions de salaire, l'une dure depuis six semaines.

(Source ouvrière). — Les chômeurs ne sont pas nombreux, mais les engagements se font difficilement. Trois ateliers, occupant ensemble plus de 300 ouvriers, sont en grève depuis quelques semaines; elles ont été suscitées par des demandes d'augmentation de salaire. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation généralement satisfaisante; pour le tissage à la main la situation est mauvaise. On ne renseigne pas de chômage.

(V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale* (Source patronale), *Grammont, Tournai.* — La vente est toujours très active et les prix très fermes, les filatures ne peuvent faire face aux commandes. Les stocks dans tous les genres sont très réduits.

Gand. — Les fabriques travaillent en plein, et il n'y a pour ainsi dire aucun chômage, en dehors de quelques ouvriers qui sont encore sans travail depuis la fermeture de l'établissement déjà renseigné. Les ouvriers des déchets travaillent en plein. (L. V.)

Alost. — L'allure est toujours satisfaisante; les ouvriers se plaignent moins de leurs salaires. (V. N.)

Tissages de lin. — *Bruxelles* (Source patronale.) — L'activité a repris dans des conditions satisfaisantes et le mouvement vers l'Amérique et l'Angleterre s'est raffermi, mais les transactions avec l'intérieur du pays ne sont pas aussi favorables. (A. G.)

Flandre occidentale (Source patronale.) — A Roulers, la situation est généralement mauvaise : la vente est presque nulle et les prix sont peu rémunérateurs. Dans toutes les usines, les ouvriers doivent attendre le renouvellement des ensouples, mais la production est régulière. Les causes de ce marasme doivent être recherchées d'abord dans la longue grève des verriers, et ensuite dans l'incertitude dans laquelle sont tenus les acheteurs par la baisse des matières brutes d'une part, et par la fermeté des filés d'autre part.

(Source ouvrière.) — A Roulers, le travail est assez régulier; toutefois, dans une usine, la remise des ensouples se fait attendre longtemps; dans une autre, la journée a été réduite à huit heures pendant une quinzaine de jours ; dans une troisième, tous les métiers larges sont arrêtés. La condition industrielle est bonne à Courtrai; presque tout le monde travaille et un certain nombre d'ourdisseurs ont même vu leur journée s'allonger d'une heure. D'autre part, différentes usines se préparent à augmenter leur outillage mécanique. Le chômage des ouvriers syndiqués est environ de 2 p. c. Par suite d'une rupture de machine, environ 200 ouvriers ont été réduits à chômer pendant quatre jours. Vers la fin de janvier, les ouvriers d'une fabrique du sud de la province se sont mis en grève, exigeant le relèvement général des salaires. Le conflit durait encore à la fin du mois. (D. Z.)

Gand. — La situation est bonne; toutes les fabriques sont bien occupées. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est très bonne à Tamise dans les tissages de toiles à voiles. (V. d. V.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas* (Waas). — La situation s'est améliorée; on travaille régulièrement tous les jours de 7 à 19 heures. A Saint-Nicolas, une nouvelle usine sera mise en activité le mois prochain. (V. D. V.)

Verviers. — Légère reprise; les ordres sont plus abondants; pas de chômage. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On marche au jour le jour, car les transactions sont peu actives. Malgré un léger fléchissement de la matière première, l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente ne laisse aucune marge en faveur du filateur. On attribue cette légère baisse, au marasme général des affaires et à la diminution de la consommation des laines croisées. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante à Mouscron; le travail est complet et régulier, mais, par suite de la hausse des laines et des fils, les commandes s'obtiennent difficilement. (D. Z.)

Verviers. (Source ouvrière.) — L'alimentation paraît s'améliorer; pas de chômage. Cinq établissements, avec un personnel d'environ 600 ouvriers, travaillent six jours; deux, occupant 250 ouvriers, font cinq jours et deux, avec 300 ouvriers, ne travaillent que trois jours par semaine. (D. B.)

Dinant. — L'alimentation est régulière et le travail complet, sauf dans un établissement. Dans les filatures de laine à tricoter, tout le personnel est occupé et la production est poussée au maximum, mais la situation commerciale laisse à désirer, les prix des matières premières n'étant pas en rapport avec ceux des produits filés. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Mauvaise situation : le calme s'accentue partout, sauf dans un établissement, qui a été régulièrement occupé. (D. B.)

Tissages de laine. — *Gand.* — Bonne condition dans le tissage de flanelles, qui prend une assez grande extension à Gand. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége, Verviers. — Excellente situation; tous les ouvriers travaillent sans chômage.

Dinant. — L'activité est satisfaisante; sauf dans un établissement, qui n'a que trois quarts de ses métiers en activité, partout ailleurs ils battent en plein; néanmoins on signale une certaine hésitation dans la remise des ordres, par suite d'une baisse de fr. 0.20 à 0.25 par kilogramme sur le cours des matières premières. (F. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Bonne alimentation à peu près partout; les arrivages de laines d'Australie et du Cap sont très importants. Il y a beaucoup de commandes en sous-produits du dégraissage des laines par le naphte. Les prix sont fortement en hausse. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Le travail reste assez abondant. La vente d bas, surtout, est très considérable. On fabrique actuellement les articles légers pour la saison d'été. Sauf le lundi après-midi, tous les ateliers travaillent régulièrement. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Excellente activité par continuation; on travaille de 7 à 21 heures; il y a pénurie d'ouvrières. (V. D. V.)

Tournai. — L'allure est très bonne dans certaines fabriques, elle laisse à désirer dans d'autres; il y a pénurie d'ouvrières. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Le travail est régulier mais sans surcharge; la vente reste très faible. (V. N.)

Mons. — Activité très satisfaisante; partout le personnel est au complet et fait même des heures supplémentaires dans certaines usines. Les prix sont plus fermes que pendant les mois derniers. (A. L.)

Soignies. — Il y a peu de commandes en cordes industrielles; le commerce donne un peu mieux. Tous les ouvriers sont cependant occupés régulièrement. (F. S.)

Liége. — Beaucoup de travail en cordes de paille pour fonderies, mais les prix sont peu rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — Tout le personnel est bien occupé. (D. B.)

Dentelles. — *Anvers.* — A Lierre, la situation est défavorable; les commandes sont rares et seules les bonnes ouvrières trouvent encore de la besogne. (A. H.)

Alost. — Dans certains villages, on a dû chômer des semaines entières. En ville, tout le monde travaille régulièrement, bien que la saison ne soit pas satisfaisante. (V. N.)

Eecloo. — A Maldegem, on travaille activement; certaines ouvrières travaillent jusque vingt-deux et vingt-trois heures. Les commandes pour Paris et l'Amérique sont très nombreuses. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité, sans être grande, est pourtant assez satisfaisante; les ouvrières travaillent régulièrement, mais les salaires sont peu élevés. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles.* — Bonne reprise; les ordres sont nombreux. (J. R.)

Alost. — Tout le personnel est occupé; une équipe de vingt à trente hommes travaille la nuit. Les ouvrières ont obtenu une prolongation de repos de dix minutes, à midi. (V. N.)

Tissage de soie. — *Eecloo.* — La situation laisse à désirer à Deinze; la production est partout limitée; plusieurs tisserands doivent s'engager dans d'autres industries. (V. D. V.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — A Bruges, l'activité saisonnière a pris fin avec la période d'exportation des nattes en fibres de coco. Actuellement, on travaille en stock. Tous les métiers restent occupés. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer dans une usine, qui compte environ 10 p. c. de sans-travail. Ailleurs, l'activité est satisfaisante et le chômage peu important. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Gand.* — La situation n'est pas fort brillante; il y a par-ci par-là des ouvriers congédiés. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas brillante ; dans une usine qui ne fait pas l'exportation, on travaille onze heures par jour ; mais dans une autre, on ne travaille que de 7 h. 1/2 à 17 heures. (V. D. V.)

Grammont.— Le travail est assez régulier dans tous les ateliers. (P. M.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — Les ordres sont rares ; certains ateliers ne travaillent que quatre jours par semaine, alors qu'à cette saison l'activité devrait être générale. (D. Z.)

Alost. — La situation reste médiocre, mais on ne trouve pas de chômeurs complets. (V. N.)

Gand. — Bonne situation. Une grève a éclaté dans un établissement, par suite d'une menace de réduction de salaires ; mais le travail a été repris le lendemain, après entente. (L. V.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'exportation des fils teints prend une grande extension. En tissus imprimés, la grève des mineurs arrête la vente ; de plus, l'exportation est nulle pendant les premiers mois de l'année ; aussi, le travail de nuit est-il supprimé dans les usines ; il n'y a cependant pas de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Calme saisonnier. L'exportation fournit assez bien de besogne à de bas prix, mais le pays donne peu d'ordres. On travaille à pleines journées, mais la production est limitée. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas fort abondant. La grève dont il avait été question dans notre numéro précédent s'est terminée au bout de quelques jours par un échec ; huit ouvriers non syndiqués ayant repris le travail, les autres ont voulu rester à l'usine sans condition, mais quatorze d'entre eux n'ont pas, paraît-il, été réadmis. (L. V.)

Alost, Grammont, Saint-Nicolas. — La besogne est abondante dans tous les ateliers.

Verviers. — Situation très calme, par continuation. (D. B.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines, Mons.* — L'activité commence à renaître, principalement pour la confection des articles pour la première communion.

Bruxelles. (Source patronale.) — Surcharge de travail provoquée par l'ap-

proche de la saison d'été. Les matières premières sont légèrement en baisse. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Alost. — Ralentissement; par suite de surproduction; cependant, sauf dans un atelier où l'activité a diminué de moitié, il n'y a pas de chômage. (V. N.)

Liége. — En général, il y a du travail en articles d'été; peu ou pas de chômage. (T. D.)

Couturières. — *Malines.* — Le travail reprend dans presque tous les ateliers. (J. T.)

Alost, Liége. — La situation est excellente; certains ateliers ont travaillé supplémentairement.

Mons. — L'ouvrage continue à être peu abondant; la date éloignée des fêtes de Pâques retarde la reprise. Très peu d'ouvrières travaillent à journées pleines et plus de 60 p. c. chôment deux ou trois jours par semaine. (A. L.)

Tailleurs. — La morte-saison fait sentir ses effets à peu près partout; la besogne fait défaut et le chômage partiel sévit généralement. A Bruxelles, où la spécialité « tailleurs pour dames » avait connu, il y a quelques années, de si beaux jours, l'envahissement de la profession a eu bientôt raison de sa prospérité momentanée : on ne cesse d'y noter des diminutions de salaire.

Flandre occidentale. — Il y a pénurie d'ouvrage à Bruges; le syndicat évalue à 50 p. c. la proportion de ses membres qui n'ont pas assez de travail. A Courtrai et à Roulers, la situation est un peu meilleure pour les tailleurs sur mesure, mais elle est pire pour les confectionneurs. (D. Z.)

Gand. — Les confectionneurs commencent à travailler assez activement pour la saison d'été. Les tailleurs sur mesure ont moins d'occupation. (L. V.)

Alost. — La besogne augmente encore, surtout en vue de la première communion. (V. N.)

Grammont. — Le travail commence à augmenter un peu, par suite de l'approche de la première communion. (P. M.)

Verviers. — Courant d'affaires assez régulier; les prix sont très élevés, surtout en cuirs et fourrures. Malgré la morte-saison, le travail a été abondant en vêtements sur mesure. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost.* — Calme de morte-saison. (V. N.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — A Courtrai, le travail est assez abondant pour les femmes, mais les hommes sont peu occupés. (D. Z.)

Modistes. — *Anvers, Mons, Liége.* — Pleine morte-saison; le chômage est considérable et les ouvrières occupées ne travaillent que deux ou trois jours par semaine.

Malines. — L'activité commence à renaître. (J. T.)

Alost. — La besogne devient abondante pour la première communion; on commence à embaucher des ouvrières et les jours de chômage diminuent considérablement. (V. N.)

Grammont. — En pleine activité; toutes les ouvrières sont très occupées. (P. M.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication bat son plein, mais les affaires sont difficiles à traiter, surtout avec l'étranger. Toutes les ouvrières, bonnes et même moyennes, sont occupées. On travaille en général dix heures par jour et certaines catégories d'ouvrières font même supplémentairement du travail chez elles. (A. G.)

Alost. — Situation très calme ; les commandes sont rares. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Légère amélioration. (J. T.)

Mons. — On ne travaille qu'à journées réduites, avec un personnel restreint. (A. L.)

Liége. — Travail régulier, sans chômeurs. (T. D.)

Plumassiers et fleuristes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation de cette industrie est inférieure à celle de l'an dernier. La plume aigrette tend à diminuer de prix. (A. G.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Malines, Flandre occidentale, Eecloo, Soignies, Tournai.* — Morte-saison ; la besogne est rare et le chômage est considérable; à Bruges, Ostende et Roulers, il varie entre 10 et 18 p. c.; à Eecloo, il atteint 30 p. c.

Louvain. (Source patronale.) — Tous les travaux sont arrêtés, à cause de la mauvaise saison; de ci de là, un certain nombre d'ouvriers sont occupés à journées réduites à des travaux de réfection. (A. G.)

Gand. — La situation continue à être très mauvaise. Dans les syndicats de l'industrie du bâtiment, il y a plus de 50 p. c. de chômeurs et les maçons ont plus de la moitié de ce pourcentage. Il n'y a pour ainsi dire aucune entreprise en cours. Malgré cette mauvaise condition, les quatre syndicats de maçons ont commencé un mouvement pour la majoration des salaires. Les carreleurs et cimenteurs ont peu de travail. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Tout le monde est occupé. A Lokeren, on constate une certaine reprise pour les maçons qui travaillent dans les communes limitrophes, mais dans la ville même, il n'y a pas de besogne. (V. D. V.)

Mons. — La température relativement favorable a permis d'occuper régulièrement un certain nombre d'ouvriers. On renseigne 50 à 60 p. c. de chômeurs. (A. L.)

Grammont. — La douceur de la saison permet de reprendre les travaux. Toutefois la majeure partie des ouvriers chôment encore. (P. M.)

Liége. (Source patronale.) — Tous les ouvriers sont occupés.

(Source ouvrière.) — On signale un chômage intermittent d'environ 30 p.c. (T. D.)

Dinant. — La besogne devient abondante; bon nombre d'ouvriers sont déjà occupés. (J. B.)

Plafonneurs. — *Anvers, Malines, Gand, Mons, Soignies, Tournai, Verviers.* — Morte-saison. Les chômeurs sont nombreux; à Anvers et à Mons, ils atteignent 70 p. c.

Alost. — La reprise a commencé vers le 15 février et à la fin du mois l'activité était satisfaisante. (V. N.

Grammont. — Quelques ouvriers ont déjà pu reprendre le travail, grâce à la clémence de la saison. (P. M.)

Liége. — Tous les ouvriers sont occupés pour terminer les travaux de l'exposition. Beaucoup de besogne aussi en réparations. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Vers la fin de janvier, 33 tailleurs et 11 sculpteurs occupés au nouvel hôtel des postes à Ostende ont cessé le travail, à la suite d'une contestation relative aux salaires; le conseil de prud'hommes n'a pas encore prononcé en cette affaire. D'autre part, 5 tailleurs de pierres travaillant à la nouvelle église d'Ostende ont été congédiés. Par suite de ces deux faits, il y a beaucoup d'ouvriers disponibles à Bruges et à Ostende. (D. Z.)

Gand. — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — La reprise a commencé et le travail se poursuit presque régulièrement à journées pleines. Le nombre de chômeurs est peu considérable. (V. N.)

Bruxelles. (source ouvrière). — La prochaine ouverture de l'Exposition de Liége a des effets heureux, jusqu'à Bruxelles, pour les sculpteurs et les mouleurs, qui sont extrêmement recherchés en ce moment et dont les salaires haussent sensiblement : sur les chantiers de l'Exposition, cette hausse atteint même 50 p. c. Les tailleurs de pierre ne participent pas à cette aubaine et il s'en trouve toujours une dizaine sans travail, toutefois leur situation générale est satisfaisante. (F. V.)

Mons. — Les ordres sont peu nombreux, mais la plupart des ateliers travaillent pour le magasin. Les sculpteurs sont occupés d'une façon régulière. (A. L.)

Soignies. — Dans les carrières, les tailleurs de pierres sont bien occupés. (F. S.)

Liége. — En général, tous les bras sont occupés régulièrement. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers, Gand.* — Ralentissement du travail.

Alost. — Reprise de l'activité dans la seconde quinzaine du mois. A Haeltert, les ouvriers sont occupés régulièrement; à Alost, on compte quelques chômeurs. Les polisseurs chôment deux jours par semaine et ils se plaignent vivement de leurs salaires. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière). — Situation satisfaisante en général; chômage faible. (F. V.)

Mons. — Peu d'occupation en dehors du travail pour le magasin; on ne renseigne qu'un petit nombre de chômeurs complets, mais, par contre, peu d'ouvriers travaillent à journées pleines. (A. L.)

Liége. — Besogne très abondante, on fait même plusieurs heures supplémentaires. (T. D.)

Couvreurs. — *Malines, Alost, Mons.* — Peu d'activité.

Gand. — Sérieuse amélioration. (L. V.)

Grammont. — Reprise partielle, grâce au temps favorable. (P. M.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Flandre occidentale.* — Ouvrage plutôt rare.

Louvain. (Source ouvrière.) — Besogne abondante. (F. V.)

Gand. — Bonne allure; il n'y a aucun chômeur parmi les syndiqués, quoique l'on soit à une mauvaise période de l'année. (L. V.)

Alost. (Source ouvrière.) — Bonne reprise, grâce aux nombreuses réparations. Pas de chômage. (V. N.)

Mons. — Les ordres sont peu importants et cependant tous les bras sont occupés, grâce aux réparations urgentes et aux travaux pour la formation des stocks. (A. L.)

Peintres. — *Anvers.* — Besogne abondante. Les ouvriers syndiqués ont envoyé à tous les patrons une requête tendant à obtenir une majoration de salaires et la journée de dix heures. (A. H.)

Malines. — La morte-saison touche à sa fin et le travail commence à reprendre, surtout pour la décoration intérieure. (J. T.)

Gand. — La situation s'améliore; le chômage ne frappe plus que 20 p. c. des syndiqués parmi les peintres de façade. Les décorateurs sont bien occupés. Une campagne pour la majoration des salaires est commencée dans les syndicats. (L. V.)

Alost. — Bien que l'activité soit plus grande, on rencontre encore des chômeurs. (V. N.)

Grammont. — La besogne est encore rare ; les bons ouvriers sont seuls occupés. (P, M.)

Mons. — Légère amélioration ; on évalue le nombre des ouvriers occupés à 40 p. c. (A. L.)

Soignies. — Le chômage est considérable. (F. S.)

Liége. — On travaille partout en plein, avec personnel renforcé. (T. D.)

Paveurs. — *Malines.* — Quelques équipes sont à l'ouvrage. (J. T.)

Gand. — Eu égard à la saison, la situation est assez favorable. (L. V.)

Alost, Liége. — Calme saisonnier ; le chômage est considérable ; à Liége, il est évalué à 50 p. c.

Mons. — Peu d'activité. Quelques travaux de réfections urgentes occupent seuls un certain nombre d'ouvriers. (A. L.)

Verviers. — Situation très calme ; cependant tous les ouvriers sont occupés. (D. B.)

Terrassiers. — *Gand, Eecloo.* — Peu de travail ; les chômeurs sont nombreux.

Mons. — Amélioration. Beaucoup de travaux de fondations sont commencés et occupent de nombreux ouvriers. (A. L.)

Liége. — Situation assez calme ; on signale environ 75 p. c. de chômage intermittent. (T. D.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons.* — Calme de morte-saison ; les ordres sont rares et partout l'on travaille à journées réduites mais sans chômage.

Bruxelles. (Source patronale.) — Le sciage des gros bois va toujours ; toutefois, il y a ralentissement dans le débit des arbres. On travaille de neuf à dix heures par jour. Beaucoup de manœuvres sont sans ouvrage. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — La situation reste bonne et la besogne abondante. Le marché est animé et les prix ont une tendance à la hausse ; on travaille douze heures par jour ; pas de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Le travail est toujours régulier à Ostende. (D. Z.)

Alost. — Les ordres se suivent assez régulièrement et on signale peu de stocks. (V. N.)

Liége. — Le travail est abondant dans les chantiers de l'exposition et tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — La situation s'est quelque peu améliorée, par suite des travaux de réparations; on évalue les chômeurs à 3 p. c. (A. H.)

Malines. — Les menuisiers sont tous occupés. Les charpentiers sont très recherchés pour les travaux de fondations des divers ouvrages d'art. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne reprise; les grands établissements sont obligés de recruter de la main-d'œuvre en province. (A. G.)

(Source ouvrière). — Situation satisfaisante; pas de chômeurs au syndicat, mais on en trouve un peu parmi les non-syndiqués. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Bon courant d'affaires dans la construction de voitures et wagons pour les chemins de fer. Presque tous les ouvriers sont occupés, mais dans certains ateliers on travaille peu d'heures. Plusieurs usines de la capitale ont embauché à Louvain un contingent assez important d'ouvriers. (A. G.)

(Source ouvrière). — Toujours grande activité en construction de voitures de chemins de fer. Les menuisiers proprement dits font 12 heures par jour; les ouvriers des machines (débitage et préparation des bois) travaillent 13 heures quotidiennement. Ces derniers se plaignent de ce régime de journées trop longues alternant régulièrement, au bout de quelques temps, avec des périodes de journées réduites et ils voudraient une répartition plus égale de la besogne. (F V.)

Flandre occidentale. — Dans beaucoup d'ateliers, des ouvriers sont renvoyés faute de besogne. Les trois quarts des menuisiers-charpentiers ne travaillent que huit heures par jour. Le chômage complet des syndiqués est de 2 p. c. à Bruges, 8 p. c. à Courtrai, 20 p. c. à Ostende. A Roulers, le travail est relativement satisfaisant. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Soignies. — La situation reste mauvaise. A Gand, le chômage dépasse encore 5 p. c. et à Eecloo, il atteint 10 p. c.

Alost. — La bonne situation s'affermit de plus en plus. Un atelier s'occupe actuellement de la construction des pianos. (V. N.)

Grammont, Saint-Nicolas. — Le travail, sans être abondant, suffit cependant pour occuper tous les ouvriers; aussi le nombre de sans-travail est-il restreint.

Mons. — Le chômage diminue; la plupart des ateliers ont repris leur personnel au complet et la journée de travail a été augmentée d'une heure chez certains patrons et d'une heure et demie chez d'autres. (A. L.)

Tournai. — Eu égard à la saison, la situation est bonne. (P. L. T.)

Liége. — La situation est bonne; tout le monde est bien occupé et beaucoup d'ouvriers travaillant à l'Exposition ont dû être recrutés à l'étranger. (T. D.)

Ébénisterie. — *Anvers.* — La situation tend à s'améliorer. Dans un cer-

tain nombre d'ateliers, la besogne est abondante et on engage des ouvriers. On travaille de 9 1|2 à 11 1|2 heures par jour. (A. H.)

Malines. — Il y a tendance à amélioration pour la fabrication de meubles et plusieurs fabricants ont reçu d'importantes commandes. Mais la concurrence est toujours très intense et les prix sont très bas. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière). — La situation est bonne actuellement. Le chômage est très réduit : il n'atteint pas 0.07 journée par semaine et par syndiqué. On signale un établissement où les ouvriers, après avoir fait 75 heures par semaine, sont encore forcés de travailler le dimanche sous peine de renvoi. Cependant on estime que la concurrence de Malines fait beaucoup de tort, plus encore aux ébénistes qu'aux chaisiers. (F. V.)

Nivelles. — La fabrication des meubles est plus active que les autres années, quoique la vogue des meubles en pitchpin diminue. On travaille au complet partout. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail reste abondant à Courtrai et tous les ouvriers sont occupés; à Bruges, il a sensiblement diminué; à Ostende, on compte assez bien de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante, le chômage complet est rare et dans la plupart des ateliers le travail est abondant. Cependant, dans divers établissements les ouvriers se plaignent de ce que le travail à domicile diminue la besogne et surtout les salaires des ouvriers d'atelier. Les sculpteurs sur bois sont moins bien occupés. Dans la fabrication du meuble d'église, l'activité est fort bonne. (L. V.)

Alost. — On chôme le lundi dans tous les ateliers. (V. N.)

Grammont. — L'allure est satisfaisante. Cependant les petits patrons luttent difficilement contre la concurrence de certains producteurs qui éliminent petit à petit la main-d'œuvre au moyen du travail mécanique. (P. M.)

Mons. — La situation reste mauvaise; pas un seul atelier n'est au complet; il n'y a que de très rares ouvriers qui soient occupés régulièrement. (A. L.

Liége. — Une reprise très forte s'est manifestée; le travail est abondant et la demande est très suivie, à cause de l'exposition. (T. D.)

Chaisiers. — *Gand*. — Il n'y a pas abondance de travail. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation défavorable. Plus de 15 p. c. des syndiqués chôment. (F. V.)

Tournai. — Bonne situation à Ath. (P. L. T.)

Liége. — Les ordres sont abondants en vue de l'exposition. (T. D.)

Tapissiers. — *Flandre occidentale*. — La besogne fait défaut à Bruges; un syndicat compte plusieurs membres sans travail. Les ouvriers ne travaillent en général que trois ou quatre jours par semaine. (D. Z.)

Alost. — On ne travaille que pendant la moitié de la semaine ou à demi-journées. (V. N.)

Mons. — Chômage complet. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de travail, à cause de l'exposition. (T. D.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers.* — Situation assez bonne: presque pas de chômeurs. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Légère perturbation, par suite de la prétention des glaceries de vouloir empêcher les exportateurs de remettre leurs ordres en argenture et biseautage de glaces. Un projet d'entente entre les producteurs (argenture et biseautage) a échoué. On travaille encore à journées réduites. (A. G.)

Alost. — La situation laisse à désirer, mais les sans-travail trouvent facilement de la besogne chez les menuisiers. (V. N.)

Mons. — La situation est meilleure pour les encadreurs. En miroiterie, les ordres sont nuls. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de travail, sans chômeurs. (T. D.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Excellente activité; en carrosserie automobile, les commandes se suivent, alors qu'elles vont en déclinant pour la carrosserie de luxe. Les prix sont en hausse. Tous les bons ouvriers sont occupés et sont même recherchés. On travaille onze heures par jour. Pâques étant l'époque des changements de salaires, ceux-ci tendent à s'élever. (A. G.)

(Source ouvrière). — Amélioration pour l'approche de la belle saison. La besogne arrive assez abondante. (F. V.)

Gand, Alost, Eecloo, Liége, Verviers. — Les commandes sont abondantes pour l'été et tous les ouvriers sont occupés.

Mons. — La carrosserie de luxe renseigne une légère reprise; quelques firmes font travailler pour l'exposition de Liége. La carrosserie industrielle occupe régulièrement son personnel. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Mons.* — La situation est lente à s'améliorer; travaux nuls en dehors des réparations. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Alost.* — Situation mauvaise; on renseigne du chômage.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Situation calme, mais sans chômeurs. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est régulier dans tous les ateliers, grâce à la situation favorable de la brasserie. Les demi-ouvriers seuls chôment encore de temps en temps. (P. M.)

Mons. — La situation est peu favorable; les ordres sont très rares et la plupart des ateliers font travailler pour le magasin. (A. L.)

Soignies. — La besogne baisse; la brasserie ne remet que des ordres de réparations. (F. S.)

Liége. — Situation satisfaisante, sans presse comme sans chômage. (T.D.)

Fabrication de sabots. — *Alost.* — Bonne activité; les ordres sont nombreux. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La besogne n'est pas abondante; à Saint-Nicolas, on se plaint de la concurrence des sabots français. A Tamise également, la situation laisse à désirer; les prix sont en baisse de 2 à 3 francs par 100 paires de sabots. (V. D. V.)

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — La besogne est régulière et les commandes sont nombreuses. Le prix des peaux brutes est en hausse. (A. H.)

Gand, Mons. — La situation est très difficile, par suite de la hausse presque ininterrompue et de la rareté des cuirs en poils. D'autre part, les prix de vente ne se relèvent pas. Pas de chômage.

Liége, Verviers. — Les prix des cuirs en poils restent très élevés, tandis que ceux du tanné ne se maintiennent pas.

Chaussures. — *Anvers, Eecloo, Verviers.* — Peu de besogne.

Malines. — La situation est devenue un peu meilleure. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On travaille partout et tous les bras sont occupés. Les prix des matières premières sont en hausse, mais ceux des chaussures sont toujours peu élevés. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'allure se maintient bonne en fabrication mécanique. A Hal, les cordonniers à la main ont aussi une activité satisfaisante. (F. V.)

Flandre occidentale. — La situation est assez bonne et meilleure que l'année dernière pour les ouvriers occupés à l'article de luxe; pour ceux qui font du travail de colportage, la besogne devient de plus en plus rare; en présence de la cherté des cuirs, les patrons ne font exécuter que l'ouvrage strictement nécessaire. Les fabricants de chaussures d'Iseghem ont tenu une réunion pour délibérer sur le parti à prendre en présence de la hausse persistante de tous les cuirs tannés, hausse qui atteint en moyenne 50 p. c. et qui n'a pas eu la moindre répercussion sur les prix des chaussures. Après avoir décidé que les salaires des ouvriers devaient rester intacts, l'assemblée a résolu de prendre l'initiative d'une hausse générale des prix de vente, à partir du 1er mars. (D. Z.)

Gand. — La situation est très mauvaise pour les ouvriers à domicile, à cause de la hausse des cuirs et de la concurrence des fabriques. Ne recevant que des salaires insuffisants, ils recherchent de plus en plus la clientèle personnelle, ce qui augmente la pénurie de travail dans les ateliers, sans toujours améliorer sensiblement leur situation. (L. V.)

Alost. — La situation est exceptionnellement bonne; partout le travail est assuré pour deux mois. Situation calme dans les manufactures de pantoufles; en n'enregistre que quelques ordres pour la Hollande. A Schellebelle, les ouvriers réclament une augmentation de salaires. (V. N.)

Grammont. — Sérieuse amélioration; tous les ateliers sont en pleine activité. Les ouvriers à domicile sont aussi très occupés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Peu de besogne et situation médiocre, surtout pour les petits patrons. Deux ateliers, qui occupent chacun une trentaine d'ouvriers et qui travaillent pour l'étranger, ont de l'ouvrage assuré pour plusieurs mois. (V. D. V.)

Mons. — En présence des prix élevés du cuir tanné, on ne pousse guère la fabrication des chaussures d'été. Les stocks d'hiver sont très importants. Les ouvriers à domicile travaillent régulièrement. (A. L.)

Liége. — On constate une reprise très forte; les commandes suivent bien, tant dans le luxe que dans l'article courant; pas de chômeurs. (T. D.)

Ganterie. — *Grammont.* — Le commandes ont diminué à Ninove. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — Le travail diminue. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Gand.* — Parmi les teinturiers de peaux et maroquin, le travail est très abondant. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — On travaille avec plus d'activité. (V. N.)

Mons. — Amélioration; on note quelques ordres pour articles de luxe et de gros trait. (A. L.)

Liége. — Situation relativement bonne; par suite de l'exposition, on a reçu assez bien d'ordres. (T. D.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Gand, Liége.* — Situation très satisfaisante par continuation.

Alost. — Bonne activité; partout les ordres se suivent à des prix rémunérateurs. Les fabricants de roles se plaignent toujours de la concurrence du pays wallon. Tous les ouvriers sont occupés régulièrement. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — A Turnhout, il y a peu de besogne; on remarque une diminution de la consommation des cigares au profit des cigarettes. A Anvers, la situation s'est améliorée. (A. H.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle continue à s'aggraver à Bruges. Le nombre des cigariers sans ouvrage s'élève à une dizaine; un seul de ces ouvriers est syndiqué et jouit d'indemnités de chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Tous les fabricants s'efforcent de produire le plus possible pour diminuer leurs frais; malgré cela, leurs bénéfices sont moindres que ceux réalisés avant le dégrèvement de 1896 accordé à la culture familiale; les stocks sont importants. Peu de chômeurs. (L. V.)

Alost. — Les commandes font défaut. (V. N.)

Grammont.—La besogne a diminué, excepté chez les grands fabricants, qui peuvent facilement augmenter leur stock. Aussi ne travaille-t-on plus dans la plupart des ateliers que cinq jours par semaine. On compte une vingtaine de chômeurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est très bonne. On travaille dix heures par jour et il n'y a pas de chômage. (V. D. V.)

Liége. — Travail abondant, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Liége.* — Condition satisfaisante; pas de chômage.

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne activité; les expéditions sont régulières. La situation est également satisfaisante en ce qui concerne la fabrication de la pâte. (J. T.)

Nivelles. — Situation calme; la hausse partielle se maintient difficilement, à cause de la concurrence allemande et de la faiblesse du marché. (J. R.)

Gand. — Situation médiocre et travail rare. (L. V.)

Grammont. — Le travail est abondant, surtout pour l'étranger. Le prix de la paille est toujours en hausse. (P. M.)

Soignies. — Fabrication très active de jour et de nuit, et commandes nombreuses qu'on ne parvient pas toujours à pouvoir fournir dans les délais voulus. Les prix sont très fermes. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Anvers.* — A Turnhout, les uns considèrent la situation comme satisfaisante, d'autres disent qu'elle laisse à désirer, du moins pour certains articles. (A. H.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Par suite de la surproduction en Allemagne, la situation continue à être mauvaise : les prix sont très bas et les matières premières haussent toujours. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand, Liége.* — Bonne condition.

Soignies. — Bon courant d'affaires; toutefois, les prix restent peu rémunérateurs pour les cartons exportés. (F. S.)

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La première quinzaine de février a été mauvaise, mais on note une tendance à la reprise pendant la seconde quinzaine. Les prix se ressentent beaucoup de la concurrence produite par le nombre de nouvelles machines mises en activité; de plus, certains établissements, pour entretenir leur personnel pendant la morte-saison, entreprennent souvent des travaux à des prix insuffisamment rémunérateurs. Quelques ouvriers n'ont pas travaillé régulièrement pendant ces dernières semaines; néanmoins, le taux des salaires ne cesse d'augmenter. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La situation laisse beaucoup à désirer à Bruges; les ateliers pourvus de presses à bras ne sont plus en état de soutenir la concurrence du travail mécanique. (D. Z.)

Gand. — La situation des lithographes n'est pas fort brillante; il y a parmi eux plusieurs chômeurs. (L. V.)

Alost. — On continue à travailler régulièrement. (V. N.)

Mons. — La situation est bonne, sans surcharge, mais sans chômage. (A. L.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — Quoique le travail commence à diminuer, l'activité est encore satisfaisante. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est bonne. La main-d'œuvre disponible depuis la grève de 1900 diminue, nombre d'ouvriers ayant abandonné la profession. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers de Bruges et de Courtrai sont à la besogne. Dans un important atelier brugeois, la première machine à composer vient d'être introduite; cette innovation n'aura aucune influence sur la situation de la main-d'œuvre; car les typographes y peuvent à peine fournir de la besogne pour quatre machines, alors que le nombre des presses est de dix-neuf. Une exposition des modèles du deuxième concours typographique international de 1904, organisée par le Cercle d'études typographiques de Bruxelles, a eu lieu à Bruges le 19 février. A la suite d'une conférence donnée par le président du cercle, il a été décidé de mettre à l'étude le point de savoir si des cours professionnels de dessin et de couleurs pourraient être organisés à Bruges pour les travailleurs de l'industrie typographique. (D. Z.)

Gand. — La situation reste bonne pour les typographes-imprimeurs et compositeurs à la machine. Le chômage est très faible et ne dépasse pas 1 p. c.,

proportion qu'on rencontre rarement à cette époque de l'année. Le syndicat a décidé de commencer une campagne pour la revision et l'amélioration du tarif des salaires. (L. V.)

Alost. — On travaille en plein partout. (V. N.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le travail abonde à Bruges et tous les ouvriers sont à l'ouvrage. On signale l'ouverture d'un nouvel atelier. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité est satisfaisante en article de papeterie et en registres. Par contre les ateliers de reliure d'amateur et de bibliothèque ont moins de besogne que les années précédentes à même époque Le syndicat a indemnisé environ 0.03 journée de chômage par membre et par semaine en février. (F. V.)

Gand. — La situation est encore fort bonne; il y a actuellement 2 p. c. de chômeurs. (L. V.)

Alost, Mons, Soignies, Liége. — La besogne est assez abondante et le personnel travaille à journées pleines; aucun chômeur.

Verviers. — Léger ralentissement. (D. B.)

Fonderie de caractères. — *Bruxelles.* (Source ouvrière). — Le travail est redevenu abondant. Plus de chômeurs au syndicat. (F. V.)

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Amélioration légère due à l'approche de la première communion. (A. H.)

Malines.— Activité assez grande dans la bijouterie. En orfèvrerie, la situation est plus calme. (J. T.)

Gand. — En bijouterie et joaillerie le travail a un peu augmenté dans quelques ateliers, mais dans d'autres l'activité fait défaut. (L. V.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — La reprise a commencé à Lierre. (A. H.)

Alost. — Grande amélioration. (V. N.)

Liége. — La situation n'est pas brillante, mais cependant on continue à travailler à journées normales et sans chômeurs. (T. D.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — La fabrication a repris son cours normal. Les prix de vente et le taux des salaires sont légèrement en hausse. (A. G.)

Gand. — Bonne reprise. En ciments armés, la situation est satisfaisante eu égard a la saison. (L. V.)

Grammont. — Le travail est régulier dans presque tous les ateliers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation s'est un peu relevée; on y occupe 150 ouvriers répartis en une équipe de jour et une équipe de nuit. (V. D. V.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Malines.* — Grande activité dans la fabrication des paniers à fruits. Le prix des osiers reste toujours élevé. (J. T.)

Eecloo. — L'activité augmente. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Situation mauvaise par continuation. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — Le travail a diminué; le chômage est assez considérable. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La besogne est abondante et le chômage nul. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Saint-Nicolas.* — La situation est devenue assez mauvaise; on occupe encore une centaine d'ouvriers qui travaillent de 7 à 18 heures. (V. D. V.)

Liége. — Bonne allure; on travaille de 7 à 19 heures toute la semaine. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Travail bien suivi, sans chômage.

Triage de chiffons. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Verviers. — Les chiffons pour la papeterie sont très demandés; par contre, ceux pour la fabrication de laine artificielle sont très délaissés. Travail régulier. (D. B.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — La situation s'est améliorée en général. (A. H.)

Flandre occidentale. — Ralentissement saisonnier du travail à Bruges et à Roulers; un assez grand nombre d'ouvriers sont inoccupés à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Pleine morte-saison; l'importation des bois est nulle; en outre, la guerre d'Extrême-Orient et l'incertitude des transactions avec la Russie restreint encore les affaires de lins. (L. V.)

Alost. — Bonne activité par continuation. (V. N.)

Mons. — Malgré l'arrêt des transports de charbons, par suite de la grève des ouvriers mineurs, on signale néanmoins une certaine activité due aux transports des phosphates. (A. L.)

Liége. — Le travail est en général régulier. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — Les bateaux de petit tonnage sont toujours très recherchés pour le transport des briques et du sable de rivière. Le fret est assez bas, mais cependant plus élevé que les années précédentes. (J. T.)

Grammont. — La navigation est active; les transports de charbon, paille, papier et bois sont assez nombreux. (P. M.)

Mons. — Situation plutôt calme. (A, L.)

Liége. — La fin de la grève des mariniers français et les grèves des mineurs allemands et belges ont aggravé la situation; il y a beaucoup de bateaux disponibles et le fret est en baisse. (T. D.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — Les champs n'ont pas souffert de l'hiver. La culture des fraises a pris une grande extension, de même que la plantation d'arbres fruitiers. (A. H.)

Malines. — On travaille activement à l'aménagement des terres destinées à la culture des primeurs. Jusqu'ici la culture maraîchère n'a pas été éprouvée par les gelées tardives. (J. T.)

Alost. — Les conférences qui se donnent aux ouvriers qui vont travailler en France sont bien suivies. (V. V.)

Eecloo. — La situation générale est satisfaisante. L'élève du bétail se développe notablement. Les sociétés coopératives pour l'achat des engrais et des semences, les assurances contre la mortalité des chevaux, du bétail, des porcs et des chèvres se multiplient et progressent. Une grande activité est déployée pour grouper en syndicats les ouvriers agricoles qui annuellement vont faire la campagne en France. (V. D. V.)

Grammont. — Bonne condition. Une société d'assurance contre la mortalité des chèvres a été fondée à Grammont le 12 février. Elle compte déjà une quarantaine de membres au moins. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Bonne allure; on commence à reprendre le travail des champs. (V. D. V.)

Mons. — Peu de besogne à la campagne. Dans les fermes, on continue les travaux d'intérieur : battage des céréales en grange, aménagement des étables,

écuries, etc. Les bons chevaux et poulains se vendent bien. Le prix du bétail gras est peu élevé; le bétail maigre est assez cher, sans toutefois atteindre les prix de l'an dernier. Les cours des céréales sont assez rémunérateurs.

(A. L.)

Tournai. — La campagne est en général de fort belle apparence. Le bétail gras est nombreux, mais ne se vend pas à des prix fort favorables. (P. L. T.)

Liége. — Morte-saison. Le prix des céréales est fort élevé, par contre les pommes de terre se vendent fr. 4 et 4.50. On constitue avec succès des sociétés d'assurance contre la mortalité du bétail. Dans la culture maraîchère, la besogne est à peu près nulle. La plupart des ouvriers jardiniers sont occupés aux jardins de l'exposition. (T. D.)

Dinant. — Le bétail est moins demandé que les années précédentes. A la grande foire des 11 et 12 février à Ciney, plus de 3,000 chevaux ont été exposés en vente; les prix ont été moins rémunérateurs mais les transactions ont été nombreuses. Les produits agricoles se vendent à des prix élevés.

(J. B.)

Horticulture. — *Malines.* — Grande activité dans les pépinières pour les expéditions de jeunes arbres fruitiers et d'ornement. Dans les serres, on commence à soigner l'empotage des fraisiers et des tomates. (J. T.)

Gand. — Morte-saison. (L. V.)

Eecloo. — La situation générale est moins favorable que d'ordinaire. Le droit d'entrée de 10 marks par 100 kilogrammes, prévus sur les araucarias dans le nouveau traité avec l'Allemagne. préoccupe vivement les horticulteurs.

(V. D. V.)

Mons. — Beaucoup d'ouvriers, grâce à la douceur de l'hiver, ont été presque continuellement occupés. Situation assez bonne en culture maraîchère; les produits ne sont plus très abondants et ils tiennent de bons prix.

Les fruits sont en hausse sensible. (A. L.)

Liége. — Période de calme et travail réduit. (T. D.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en février 1905.

	Offres de bras. Hommes	Offres de bras. Femmes	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	8	1	10	7	—
ANVERS	285	54	192	54	168
MALINES	35	9	39	3	25
SAINT-NICOLAS	21	4	17	2	9
SCHAERBEEK	68	18	15	8	16
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS	41	—	32	—	22
BRUXELLES	228	—	151	—	92
GAND	143	36	153	59	80
LIÉGE	340	40	181	28	76
PATURAGES	12	26	11	40	37
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	48	—	21	—	—
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	15	—	23	—	12
ROULERS. — Bourse du Travail	14	—	4	—	4
TOTAUX	1,244	188	849	194	448

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de février 1905.

Six grèves nouvelles, intéressant environ 78,000 grévistes et chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de février dernier. En outre, trois grèves commencées antérieurement ont été continuées pendant une partie du même mois; une de ces dernières ne s'est même terminée qu'en avril.

Ne figure plus dans ce relevé, le conflit qui a commencé à diviser l'industrie verrière au mois de mai de l'an dernier : les derniers arrangements conclus entre les maîtres de verreries ont, en effet, créé une situation nouvelle, qui sera examinée dans une étude affectée spécialement à cette grève, mais qui sort du cadre restreint de notre statistique mensuelle.

Parmi les grèves nouvelles, une place exceptionnelle doit être faite à la grève générale des mineurs, qui a atteint, le 11 février, son chiffre maximum de 77,700 participants environ. Un article spécial lui est consacré ci-après. Des cinq autres conflits de ce mois, trois ont atteint l'industrie textile de la Flandre orientale; un quatrième intéressait une douzaine d'ouvriers en métaux, à Bruxelles et, le dernier, une centaine d'ouvriers du bois, à Liége,

Quatre des grèves nouvelles de février visaient l'augmentation des salaires; les deux autres tendaient respectivement à obtenir la diminution de la journée de travail et à empêcher l'application d'un nouveau règlement.

Une seule des neuf grèves comprises dans ce relevé s'est terminée à l'avantage des grévistes, au nombre d'une cinquantaine. Une autre, intéressant 200 grévistes, a pris fin par une transaction. Sept ont échoué; elles comprenaient ensemble 80,000 grévistes environ (dont 77,700 mineurs).

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
1904 Nov. 16	1905 Mars 18	Jumet.	Houilleurs.	1	864	Empêcher une réduction de salaire.	Échec.
Déc. 16	Fév. 17	Anvers.	Ouvriers en appareils téléphoniques.	1	900 environ (grev. et chôm. forcés.)	Augmentation de salaire pour le travail supplémentaire et du dimanche.	Échec : 8 grévistes congédiés.
1905 Janv. 11	Mars 28	Renaix.	Fileuses de coton.	1	49 (74 chôm. forcés)	Obtenir un changement dans les conditions de travail; augmentation de salaire.	Succès.
Fév. 6	19	Bassin de Liége, Charleroi, Centre, et Borinage.	Houilleurs.	210 sièg. d'extr.	77,700 maximum	Augmentation de salaire.	Échec.
1	Fév. 7	Gand.	Teinturiers en tissus.	1	128	Augmentation de salaire.	Échec.
3	Mars 3	Gand.	Bobineuses et épouleuses.	1	200 (80 chôm. forcés)	Diminution de la durée du travail.	Transaction.
10	20	Renaix.	Tisserands.	1	33 (18 chôm. forcés)	Augmentation de salaire.	Échec.
16	Fév. 20	Bruxelles.	Polisseurs sur métaux	1	12	Empêcher l'application d'un nouveau règlement.	Échec : 2 grévistes congédiés.
23	Mars 2	Liége.	Charpentiers.	1	125	Augmentation de salaire.	Échec : grévistes remplacés.

La grève générale des mineurs belges (février-mars 1905). — Ainsi que la dernière grève générale des diamantaires anversois, celle qui s'étendit, en février, aux deux tiers des mineurs de notre bassin houiller, n'est pas seulement un événement national, déterminé par les conditions où se trouvait à ce moment l'industrie charbonnière belge ; c'est aussi, à certains égards, un phénomène d'ordre international, manifestant les relations qui se nouent plus étroitement, d'année en année, entre les ouvriers de même profession, par delà les frontières des États. Seulement, la solidarité internationale a exercé, cette fois, une influence beaucoup moins sensible en réalité qu'en apparence sur le cours des événements; et, en outre, on n'a pas eu à noter, entre les chefs d'industrie des pays intéressés, l'existence d'une entente parallèle à celle des ouvriers, ainsi que le cas s'était présenté pour les patrons diamantaires d'Anvers et d'Amsterdam.

La grève générale des mineurs de la Ruhr, déclarée le 17 janvier dernier (1), fit rapidement affluer vers nos charbonnages les commandes de consommateurs pris au dépourvu par l'interruption de la production allemande. Cet afflux fut si brusque et si considérable qu'il amena sur nos chemins de fer un véritable encombrement et que bon nombre des ordres reçus ne purent être exécutés en temps utile. Tel quel, l'événement constituait cependant, pour nos charbonniers, une aubaine momentanée, à en juger par les chiffres ci-après, établis par l'administration des mines :

Du 1er janvier au 10 février, la diminution des stocks fut de :

105,000	tonnes	dans le Borinage ;
43,000	—	— Centre ;
148,000	—	à Charleroi ;
14,000	—	à Namur ;
56,000	—	à Liége.

Soit, pour cette brève période, une diminution de 365,000 tonnes, laissant d'ailleurs subsister un stock total de 635,000 tonnes, en majeure partie de charbons maigres et demi-gras. Notons, en outre, qu'une partie des ventes exceptionnelles se fit au cours ordinaire, c'est-à-dire sans la dépréciation qui atteint habituellement le charbon mis en tas depuis longtemps.

L'importance du stock existant au 1er janvier (1 million de tonnes, dont la moitié dans le bassin de Charleroi) révèle, à première vue, la situation peu brillante où se trouvaient nos charbonnages à la fin de 1904. Cette situation se manifeste encore par d'autres indices, notamment par les baisses de prix qui atteignit les charbons en 1904 : baisse de 1 à 2 francs par tonne pour les charbons domestiques, de fr. 0.25 à 1 franc par tonne pour les charbons industriels. Enfin, pendant les derniers mois de cette même année, plusieurs mines établirent le chômage du sixième jour, en vue d'éviter la surproduction.

(1) Mais ouverte, en fait, quelques jours plus tôt : le 11 janvier, il y avait déjà 32,500 grévistes et, le 16, plus de 92,000. Voir plus loin, notre rubrique : *Chronique du Travail — Allemagne.*

Les ouvriers, de leur côté, ressentaient, en diminutions de salaire, les conséquences de la crise. Le congrès national des mineurs, tenu à Charleroi, le 11 décembre, avait retenti de nombreuses réclamations sur ce sujet, et même voté un ordre du jour invitant les mineurs à s'organiser solidement afin d'être en mesure de s'opposer à ces diminutions (1). D'autre part, les statistiques officielles confirment l'infériorité des salaires de 1905 par rapport à ceux de 1904 :

Borinage. (18 charbonnages couverts par l'enquête.) — Ouvriers à veine : augmentations de 0.6 à 5.4 p. c. dans six charbonnages; diminutions de 0.1 à 7.7 p. c. dans douze charbonnages.

Ouvriers du fond : augmentations de 0.77 à 5.6 p. c. dans cinq charbonnages; diminutions de 1.1 à 8.4 p. c. dans treize charbonnages.

Centre. (12 charbonnages couverts par l'enquête.) — Ouvriers à veine : diminutions de 2.2 à 10.2 p. c. dans les douze charbonnages.

Charleroi. — Ouvriers à veine (32 charbonnages couverts) : diminutions de 3.6 à 12 p. c. dans trente charbonnages. Salaires stationnaires dans deux.

Ouvriers du fond (19 charbonnages couverts) : diminutions de 1.2 à 8.2 p. c. dans les dix-neuf charbonnages.

Liége. — Ouvriers à veine (30 charbonnages couverts) : augmentations de 0.6 à 13.2 p. c. dans dixneuf charbonnages; diminutions de 0.2 à 16.4 p. c. dans dix charbonnages. Salaires stationnaires dans un charbonnage.

Ouvriers du fond (44 charbonnages couverts) : augmentations de 1.5 à 8.8 p. c. dans vingt et un charbonnages; diminutions de 0.6 à 11 p. c. dans vingt charbonnages. Salaires stationnaires dans trois charbonnages.

Relevons immédiatement, dans cette statistique, la situation relativement privilégiée des mineurs du bassin de Liége. Ce sont eux qui ont eu le moins à souffrir des réductions de salaire en 1904. Ce sont eux aussi qui ont pris à la grève la part la plus restreinte.

Telle était la situation de nos mineurs quand parvint du secrétaire de la Fédération des mineurs belges (socialiste) un télégramme du comité de grève, constitué par les mineurs de la Ruhr. Ce télégramme notifiait la grève générale déclarée le 17 janvier et englobant, dès le 19, plus de 190,000 grévistes. Il signalait en même temps l'entrée en Allemagne, par la frontière belge, d'un nombre considérable de wagons de charbon et de coke.

Cette dépêche fut communiquée aux membres du comité central de la Fédération des mineurs belges, dans une séance spéciale, convoquée d'urgence à Charleroi, le 22 janvier. Immédiatement, les délégués des quatre fédérations locales firent rapport sur la situation dans leurs bassins respectifs. Ces situations étaient fort dissemblables : d'une part, les stocks n'existaient déjà plus pour ainsi dire dans le Borinage et s'enlevaient rapidement dans la

(1) Cf. *Revue du Travail*, janvier 1905, p. 46.

moyenne partie du bassin de Liége ; d'autre part, ils restaient fort importants dans le Centre et surtout à Charleroi. Dans les mines à charbons maigres, la situation ne paraissait pas améliorée; certaines d'entre elles venaient même d'afficher des réductions de salaire à prendre cours au 1er février et d'autres avaient renvoyé du personnel dans la dernière quinzaine.

Dans ces conditions, le comité estima ne pouvoir, pour le moment, donner d'autre satisfaction aux mineurs *allemands* que d'appuyer leur demande tendant à « la réunion du comité international dans le but de provoquer, si possible, une grève internationale ». Mais, envisageant l'intérêt des mineurs *belges*, il jugea le moment opportun pour ouvrir une campagne tendant à l'augmentation des salaires. A cet effet, il décida :

1° De demander aux patrons, par lettre urgente, une augmentation de salaires;

2° D'afficher, dans tous les centres houillers belges, un manifeste qui contiendrait le texte de la lettre aux patrons, ainsi qu'un appel aux mineurs, invitant ceux-ci à s'abstenir de faire des heures supplémentaires ou des grèves partielles;

3° D'organiser en même temps une campagne générale de meetings en faveur du relèvement des salaires;

4° D'inviter les fédérations régionales à se réunir en assemblée plénière le dimanche (29 janvier) en vue d'examiner la situation.

La lettre adressée aux directeurs gérants des charbonnages porte la date du 23 janvier. Elle était ainsi conçue :

« MONSIEUR LE DIRECTEUR-GÉRANT,

» Nous avons l'honneur de solliciter au nom des ouvriers du fond et du jour du charbonnage que vous dirigez, une augmentation de salaire en rapport avec la situation brillante et prospère que l'industrie charbonnière de notre pays traverse en ce moment.

» Nous croyons qu'il serait superflu de vous démontrer à la fois, la nécessité et la raison d'être de notre demande.

» La grève des mineurs allemands qui, à l'heure actuelle, compte plus de 200 mille hommes, la justifie pleinement et entièrement à tous les yeux.

» Il est incontestable, en effet, que le chômage des mineurs allemands a eu jusqu'ici pour conséquence, la vente à des prix très élevés, des charbons et des cokes en stocks, une affluence énorme de commandes et la conclusion de marchés nombreux et importants, à des prix très rémunérateurs. Or, si la grève persiste, et si elle dure quelque temps encore, il est indiscutable que la situation du marché charbonnier, deviendra plus brillante que jamais et permettra aux charbonnages de réaliser des profits excessivement élevés.

» Nous croyons, Monsieur le directeur, qu'il serait profondément injuste de laisser les charbonnages bénéficier seuls de cette prospérité presque sans

exemple. Les ouvriers dont les salaires depuis quelque temps ont été beaucoup trop considérablement diminués, ont en toute justice, le droit de réclamer une large part de ces énormes bénéfices. C'est dans ce but que nous vous adressons cette demande, persuadés que vous ferez droit dans un bref délai à cette juste et légitime revendication.

» Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

» Pour la Fédération nationale des mineurs belges :

» *Le Secrétaire général,* » *Le Trésorier général,*
» DÉSIRÉ MAROILLE. » FERDINAND CAVROT. »

Cette lettre était accompagnée, sur l'affiche placardée dans les centres houilleurs, d'un manifeste signé par le trésorier et le secrétaire de la Fédération nationale et par les délégués représentant au Comité les quatre bassins houillers. Ce manifeste commençait ainsi :

« OUVRIERS MINEURS,

» Il est de votre devoir d'appuyer auprès des maîtres de charbonnages la demande d'augmentation de salaires que nous venons de leur adresser. Il importe en effet, que les mineurs bénéficient de la brillante et incontestable prospérité qui existe à l'heure actuelle dans l'industrie charbonnière.

» Mais pour cela, il faut que tous les bassins houillers marchent d'accord et que l'union la plus complète, la plus absolue, existe entre eux.

» C'est dans ce but que nous disons aux mineurs de tout le pays :

» Pas de grèves partielles.

» Pas de journées de travail supplémentaire.

» Pas de surproduction.

» Pas d'heures de travail en plus. »

Cet appel fut entendu et fidèlement exécuté à peu près partout. Dans la semaine du 23 au 28 janvier, des députations de mineurs vinrent, dans la plupart des charbonnages, demander aux gérances un relèvement des salaires. Mais presque partout aussi l'accueil fait à leur demande fut identique : « Si la grève allemande dure encore quelques semaines, on pourra peut être faire quelques chose. Actuellement, non ; le prix des charbons n'est pas augmenté. » Certains directeurs, particulièrement encombrés de stock, refusaient de faire aucune promesse.

Dans le Borinage toutefois les choses se passèrent un peu différemment. D'abord, un certain nombre de directeurs refusèrent de recevoir la délégation ouvrière, qui venait présenter la demande d'augmentation. Ailleurs, une augmentation (25 centimes par jour) étant concédée, elle ne fut pas jugée

suffisante : les mineurs partirent en grève immédiatement. D'autres, qui n'avaient rien obtenu, suivirent cet exemple. C'est ainsi que l'on compta 230 grévistes, dès le 23 janvier (après-midi); 1,460, le 25 janvier; 2,845, le 26. Ce jour là, furent donnés, à Pâturages et à Frameries, les premiers meetings organisés par le comité de la Fédération et déconseillant les grèves partielles. Le 27, le nombre des grévistes redescendit à 2,150; le samedi 28, il n'y en avait plus que 890, et le mardi suivant, 31 janvier, 265. Neuf sièges, ressortissant de cinq compagnies différentes, avaient été atteints par le mouvement.

Le dimanche 23 janvier, se réunirent respectivement à Jemappes, La Louvière, Charleroi et Liége les quatre fédérations *régionales* de mineurs, auxquelles le Comité national avait renvoyé « l'examen de la situation ». Les quatre séances simultanées montrèrent, chez les mineurs des quatre bassins, des dispositions sensiblement différentes.

La fédération boraine annonça des intentions particulièrement belliqueuses Un ordre du jour déclarant la grève au 1er février si les salaires n'étaient pas, dans les deux jours, augmentés de 25 p. c., fut adopté par seize syndicats sur 17 représentés; le dix-septième, qui s'était abstenu, annonça, après le vote, qu'il se ralliait à l'avis de la majorité. A la question : « Si les mineurs des autres bassins belges ne cessent pas le travail, la grève éclatera-t-elle quand même dans le Borinage? », on répondit encore par l'affirmative, à l'unanimité moins une voix. Enfin on nomma, séance tenante, les membres d'un comité de grève.

Dans les trois autres fédérations, la discussion fut beaucoup plus vive entre partisans et adversaires de la grève et la majorité n'osa se prononcer en faveur de celle-ci, sans toutefois la rejeter définitivement en principe. Ainsi à Charleroi, l'ordre du jour adopté ajournait la décision à une réunion ultérieure. A Liége, on invita les syndicats à se réunir dans les cinq jours, « pour examiner la situation ». Enfin la Fédération du Centre chargea le comité national « d'agir suivant les conditions que la situation comporte », alors que ce comité avait précisément convoqué les fédérations locales pour connaître quelles étaient, à leur avis, les mesures que la situation comportait.

En présence de ces réponses si peu catégoriques, le comité national, réuni le lendemain, 30 janvier, à Charleroi, résolut d'attendre les résultats d'une nouvelle consultation plutôt que d'engager sa propre responsabilité. Il vota, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« Le Comité national, réuni, etc.,

» Prend acte de la décision prise par les mineurs borains dans leur réu-
» nion du 29 janvier;

» Décide de consulter les syndicats de mineurs de tout le pays sur les
» mesures à prendre en vue d'obtenir satisfaction relativement à l'augmenta-
» tion des salaires;

» A cet effet, un congrès extraordinaire aura lieu le dimanche 5 février, au
» Temple de la Science, à Charleroi;

» Invite tous les groupes de mineurs à s'y faire représenter par deux délégués au moins. »

Une circulaire complémentaire expliquait qu'il fallait entendre, par « groupes » de mineurs, non seulement les syndicats, mais aussi les coopératives, les mutualités, etc.

Pendant cette seconde semaine (du 30 janvier au 4 février), l'énervement aidant, les conflits partiels commencèrent à se multiplier; l'immense majorité des mineurs continua cependant à travailler régulièrement. Dans le bassin de Charleroi, le mercredi, ce fut une brève explosion d'un jour (660 grévistes, dans six sièges, le 1er février; 85 grévistes, les 2, 3 et 4 février). Dans le bassin de Liége, c'était, le mardi, à un siège, une autre grève de 200 mineurs, dont l'exemple fut bientôt suivi par quelque 200 autres houilleurs de trois autres établissements. Rien dans le Centre. Quant au Borinage, la décision de la Fédération boraine avait naturellement produit une certaine impression. A l'échéance fixée, le 1er février, au lieu des 265 grévistes de la veille, on en compta 2,557, et leur nombre alla croissant jusqu'au samedi (5,553), malgré les discours hostiles à la grève immédiate, tenus par les partisans du comité national, dont la Fédération boraine avait, comme on l'a vu, répudié ouvertement le mot d'ordre : pas de grève partielle. Les grévistes étaient répartis, très inégalement d'ailleurs, entre une vingtaine de sièges différents, dont quelques-uns étaient à peu près abandonnés, tandis que d'autres conservaient la moitié, voire les deux tiers de leur personnel habituel.

Dans cette même semaine, est encore à noter une réunion du comité de la Fédération *internationale* des mineurs, réunion tenue à Douvres, le samedi 4 février, à la demande des grévistes de la Ruhr. Ceux-ci craignaient surtout que l'importation de charbons anglais, belges et français ne nuisît au succès de leur mouvement. Le délégué belge fit observer qu'il n'était guère au pouvoir de nos mineurs d'empêcher des exportations, celles-ci étant alimentées par les stocks existants; qu'au demeurant, la Fédération belge s'appliquerait à empêcher la surproduction. Les délégués anglais et français firent des déclarations analogues, les français promettant, en outre, d'agir auprès des dockers de Dunkerque et de Calais pour empêcher le déchargement, dans ces deux ports, de charbons anglais à destination de l'Allemagne.

Le dimanche 5 février, le Congrès extraordinaire convoqué par le comité de la Fédération nationale réunissait, à Charleroi, 187 délégués de 90 groupes de mineurs. Le bassin de Liége n'y comptait que pour 8 groupes, représentés par 15 délégués; le Borinage envoyait 30 délégués pour 20 groupes; le Centre, 51 délégués; pour 23 groupes Charleroi, 89 délégués pour 39 groupes. Le bureau donna connaissance des réponses patronales à la lettre du comité demandant l'augmentation des salaires. Trois réponses seulement avaient été reçues, toutes trois négatives. Puis la discussion s'ouvrit immédiatement sur la grève : plusieurs délégués, de Liége et du Centre, en contestèrent l'opportunité; d'autres, principalement de Charleroi et du Borinage, la déclarèrent

au contraire, inévitable. Si le Congrès émettait un vote négatif, les mineurs partiraient en grève spontanément; on signala qu'en maint endroit, les non-syndiqués se montraient les plus ardents à la lutte et que la Fédération risquait, en résistant au vœu général, de perdre toute influence sur les mineurs. Le vote se fit sur l'ordre du jour suivant, présenté au nom de la Fédération boraine, et qui fut adopté, consacrant la victoire des partisans de la grève :

« Considérant la situation faite aux mineurs par suite de la diminution constante des salaires dans toutes les catégories d'ouvriers;

Considérant que des demandes personnelles et collectives ont été faites auprès des patrons et que ceux-ci sont restés sourds à toutes les réclamations des mineurs;

Considérant que la grève allemande a épuisé en grande partie les stocks de charbon dans le pays;

Considérant que les mineurs belges ont des griefs aussi criants que les Allemands;

Considérant que la situation de l'industrie charbonnière permet d'améliorer le sort des mineurs belges;

Considérant que le moment est arrivé pour la Fédération nationale des mineurs belges de créer un mouvement en faveur des revendications des mineurs,

Le congrès décide :

La grève générale des quatre bassins est déclarée. Elle commencera le 6 février.

Les réclamations des mineurs seront portées devant l'opinion publique.

Le travail ne sera repris qu'après avoir obtenu pleine et entière satisfaction. Le congrès fait appel à la presse socialiste belge et aux orateurs du Parti ouvrier pour soutenir les revendications des mineurs. »

Le congrès s'occupa, ensuite, d'arrêter le programme des revendications à formuler par les grévistes. Le secrétaire de la Fédération présenta la liste suivante, qui fut adoptée à l'unanimité :

« 1. Augmentation du taux des salaires pour toutes les catégories d'ouvriers du fond et de la surface;

» 2. Création de conseils d'arbitrage, afin d'aplanir les conflits entre les patrons et les ouvriers, en ce qui concerne l'organisation, la durée et la rémunération du travail, la sécurité, la discipline et la police des mines et du personnel, les retenues du salaire, les renvois injustifiés, etc.;

» 3. Fixation du taux des salaires d'après le système de l'échelle mobile en usage dans les mines anglaises;

» 4. Remise d'un carnet de paie à chaque ouvrier;

» 5. Abolition du travail isolé;

» 6. Réduction des heures de travail;

» 7. Pensions suffisantes pour vivre accordées à tous les mineurs d'après le projet déposé à la Chambre par Alfred Defuisseaux;

» 8. Retrait des mesures prises par les charbonnages à l'égard des ouvriers âgés de cinquante ans (mesure spéciale au Borinage);

» 9. Travail régulier assuré aux vieux ouvriers (garantie d'un minimum de salaire suffisant pour vivre);

» 10. Retrait des mesures prises par la caisse de prévoyance des mineurs du Couchant de Mons, à l'égard des pertes causées pour incapacité de travail. »

***

On peut juger par les chiffres ci-après de l'influence que le vote du congrès exerça sur l'esprit des mineurs.

Le samedi 4 février, il y avait, dans les quatre bassins, quelque 7,000 grévistes. Du lundi 6 au samedi 11 février, on en compte respectivement :

	Borinage.	Centre (1).	Charleroi (1).	Liége.	TOTAL.
6 février. .	10,829	1,905	15,815	?	29,500 (?)
7 — . .	16,002	4,700	22,757	1,283	44,742
8 — . .	19,466	5,360	25,078	1,958	51,862
9 — . .	21,274	6,455	26,078	1,538	55,345
10 — . .	21,737	7,665	28,492	3,460	61,354
11 — . .	22,344	18,473	32,962	3,885	77,664

Le jeudi 9, au matin, le comité de la Fédération nationale, réuni de nouveau à Charleroi, avait arrêté le texte d'un second manifeste, destiné à décider les mineurs demeurés étrangers au mouvement, à participer à celui-ci. Dans la même séance, on avait décidé d'adresser au ministre de l'industrie et du travail une demande d'audience pour une députation chargée de réclamer l'intervention du ministre en vue de faire triompher les revendications des grévistes. Enfin, on avait adressé un appel au conseil général du Parti ouvrier (socialiste) pour l'organisation de meetings dans les quatre bassins houillers, surtout dans le bassin de Liége et du Centre où le mouvement paraissait devoir être activé.

Ce même jour, 9 février, l'assemblée des syndicats des mineurs allemands, à Essen, votait la reprise générale du travail et déclarait terminée la grève de la Rhur, qui avait été l'occasion et le point de départ de la grève belge.

***

Le samedi 11 février, le parti ouvrier socialiste prenait *officiellement* parti

(1) La répartition des grévistes entre les bassins du Centre et de Charleroi n'a pas été faite d'une manière absolument conforme à la frontière tracée, entre ces deux bassins, par l'administration des Mines. La différence, *d'ailleurs peu importante*, résulte de ce que les chiffres ont été recueillis et centralisés par la gendarmerie et que la limite entre les lieutenances de La Louvière et de Charleroi ne correspond pas parfaitement à celle des circonscriptions minières.

par une proclamation signée collectivement par les représentants du Conseil général du parti, de la Commission syndicale et de la Fédération des mineurs. En voici le passage essentiel : « Ouvriers mineurs! Le congrès national des mineurs a décidé la grève générale. Votre devoir est de soutenir franchement et loyalement la grève, si vous voulez faire triompher vos revendications qui sont communes à tous les bassins. Votre devoir est de vous préparer à l'organisation syndicale sur des bases sérieuses, afin d'être prêts, dans l'avenir, à toutes les éventualités..... » En même temps, le Conseil général, déférant au vœu émis par la Fédération des mineurs, prenait des mesures pour envoyer, la semaine suivante, dans tous les centres houillers, de nombreux orateurs tenir des meetings publics, et engager les mineurs, tant à soutenir la grève générale, qu'à entrer en masse dans les syndicats affiliés à la Fédération nationale.

Ce même samedi 11 février est précisément le jour où la grève atteignit son maximum d'intensité (77,664 grévistes). Dès le lundi suivant (2e semaine de grève générale), le nombre des participants retombait à 68,867, par suite de la défection d'un groupe important du Centre (région de Ressaix-Morlanwelz) qui ne se joignit guère au mouvement qu'un seul jour : le samedi précédent. Le mouvement de recul s'accentua encore faiblement pendant quelques jours, les grévistes du bassin de Liége reprenant, à leur tour, le travail. Mais, comme ces derniers n'avaient jamais été nombreux (maximum : 4,450, le 13 février), l'effectif des grévistes se maintenait encore, le samedi 18, au chiffre de 63,724.

Cette seconde semaine de la grève générale avait vu deux nouveaux épisodes intéressants. Le premier est la démarche des délégués de la Fédération des mineurs auprès du ministre de l'industrie et du travail.

L'audience ministérielle avait été fixée au mardi 14. Les délégués étaient au nombre de douze, dont six députés socialistes, membres de la Fédération des mineurs. Ils exposèrent le programme des revendications des mineurs, adopté par le congrès du 5 février et reproduit ci-dessus. Pour conclure, ils demandèrent au ministre d'intervenir personnellement et officiellement auprès des maîtres de charbonnnages pour décider ceux-ci à négocier, avec les délégués des grévistes, les conditions de la reprise du travail.

Le ministre, dans sa réponse, s'expliqua sur chacun des points du programme des revendications développé par les délégués. (Nous ne reproduirons pas ici ces explications, qui furent répétées par lui à la Chambre des Représentants et figurent *in extenso* aux *Annales parlementaires*) (1). Quant à la demande d'intervention qui lui était faite, le ministre la déclina et indiqua à la délégation la procédure de conciliation organisée par la loi sur les conseils de l'industrie et du travail. Les délégués ne manifestant aucune sympathie pour cette procédure, l'audience se termina sans résultat.

(1) Séance du 17 février 1905, pp. 741 et ss.

Trois jours plus tard, le 17 février, le débat fut porté devant la Chambre des Représentants où MM. Maroille, Brenez, Mansart et Caeluwaert avaient demandé à interpeller d'urgence M. le Ministre de l'industrie et du travail « au sujet des mesures qu'il comptait prendre, concernant la grève, dans le but de donner satisfaction aux revendications des mineurs ». La discussion à laquelle prirent part de nombreux orateurs, appartenant à tous les partis, se prolongea pendant trois séances : les 17, 21 et 22 février. Le ministre y expliqua en ces termes le refus qu'il avait opposé à la demande d'intervention formulée par la délégation qu'il avait reçue trois jours auparavant :

« Je ne conteste pas le droit de la fédération des mineurs d'agir comme elle l'a fait : je suis prêt à reconnaître qu'il est honorable de consentir des sacrifices par esprit de solidarité. Je ne m'aviserai jamais de blâmer des ouvriers qui cherchent à améliorer leur situation : ils ont cherché à profiter de la belle occasion pour obtenir une augmentation de salaire : je dirais, pour faire un peu chanter les patrons, si l'expression n'avait quelque chose de désobligeant. Ils ont mis le marché à la main : c'est leur droit... Mais je dénie qu'ils soient fondés à réclamer l'intervention du gouvernement dans la grève ainsi caractérisée, uniquement parce que le mouvement a échoué et que les dirigeants ne savent plus comment s'en tirer, aujourd'hui que la grève allemande est terminée sans que les mineurs de la Ruhr paraissent se soucier de la réciprocité due aux mineurs belges et que la grève belge est sur le point de s'éteindre d'elle-même. »

A la clôture de l'interpellation, deux ordres du jour se trouvèrent en présence, préconisant tous deux le recours à ces mêmes conseils de l'industrie et du travail, auxquels les délégués de la Fédération des mineurs, dans leur entrevue avec le ministre, avaient marqué si peu de confiance.

Ordre du jour de M. Denis. — « La Chambre, convaincue que le gouvernement saura, dans les circonstances actuelles, donner à la loi du 16 août 1887 et spécialement à l'article 11 de cette loi, une application propre à favoriser le rapprochement du capital et du travail et à jeter dans les divers bassins houillers les fondements durables des conseils de conciliation et d'arbitrage à larges circonscriptions et destinés à résoudre pacifiquement les conflits et à réaliser progressivement les formes supérieures du contrat collectif du travail, passe à l'ordre du jour. » Ce texte, mis aux voix le premier, fut repoussé par 66 voix contre 51.

Ordre du jour de M. Verhaegen. — « La Chambre, considérant que le succès de la conciliation et de l'arbitrage, dans les conflits entre le capital et le travail, dépend avant tout des bonnes dispositions des parties;

» Que ces dispositions ne sauraient mieux se développer qu'au sein d'unions professionnelles reconnues;

» Que, d'autre part, la loi du 16 août 1887, sur les conseils de l'industrie et du travail et spécialement l'article 11 de cette loi peuvent fournir dans certains

cas le moyen de rapprocher le capital et le travail et de résoudre pacifiquement certains conflits.

» Comptant sur le gouvernement pour faciliter, dans les limites de ses attributions, l'entente entre ouvriers et chefs d'entreprise, passe à l'ordre du jour. »

Ce second ordre du jour, fut adopté par assis et levé. Avant le vote, le Gouvernement, par l'organe de M. le Ministre des finances et des travaux publics (remplaçant M. le ministre de l'industrie et du travail, absent pour cause de maladie) s'était rallié au texte de M. Verhaegen, mais en déclarant formellement lui donner cette interprétation : que les organes de conciliation prévus dans cet ordre du jour ne pouvaient avoir aucun rôle *au cours de la grève actuelle* et que le Gouvernement ne pouvait que faire appel à la raison des mineurs pour les exhorter à reprendre le travail. La grève terminée, les patrons, certainement, ne refuseraient pas d'examiner la situation dans un esprit de conciliation.

***

L'avant-veille du jour où se terminait, au Parlement, cet important débat, le Comité de la fédération des mineurs, réuni à Charleroi (20 février) examinait à nouveau la situation. Considérant, d'une part, le refus du Gouvernement d'intervenir dans le conflit, et, d'autre part, l'échec du mouvement gréviste dans le bassin de Liége et sa décroissance dans le Centre, il décida de réunir le dimanche suivant, 26 février, à Charleroi, un second congrès extraordinaire pour décider s'il était opportun de continuer la lutte.

La convocation libellait en ces termes l'ordre du jour « Mesures à prendre. Communications diverses. » Toutefois, l'unique question à résoudre était si manifestement indiquée par les circonstances que, avant d'ouvrir la discussion générale, et « pour jeter les bases de cette discussion » on procéda immédiatement au vote sur la continuation de la grève. Celle-ci étant décidée, les discours montrèrent la ferme résolution des groupes de Charleroi et du Borinage (au nombre de 65, sur un total de 86 représentés au Congrès) de passer outre à la défection des bassins de Liége et du Centre et de tenir bon « jusqu'à ce que les mineurs aient obtenu satisfaction », ainsi que le déclarait un des deux ordres du jour adoptés. Le second s'exprimait, il est vrai, de façon moins absolue :

« Prenant acte de l'invitation à la conciliation des parties en lutte par le vote de l'ordre du jour émis cette semaine par la Chambre des représentants;

» Afin de montrer son adhésion à la conciliation,

» Le congrès... déclare approuver la proposition de réunion des circonscriptions des conseils de l'industrie et du travail en réunion plénière, et, en attendant la réponse des patrons, décide de continuer la grève. »

La veille de ce vote, la *troisième* semaine de la grève générale se terminait sur le chiffre de 58,382 grévistes, ainsi répartis : Borinage, 18,479; Charleroi, 33,107; Centre, 6,796; Liége, 0.

***

La délibération du Congrès de Charleroi paraît avoir galvanisé, pendant quelques jours, le mouvement gréviste qui, dans le Borinage même, donnait des traces de lassitude. Jusqu'au 1er mars, le nombre total des mineurs resta supérieur à 58,000. Le 4 mars, il descendait à 51,292. Après les journées du carnaval, survenues du 5 au 7 mars, la reprise s'accentua définitivement :

	Borinage.	Centre.	Charleroi.
Mercredi 8 mars,	7,122	3,672	31,872 grévistes.
Jeudi 9 —	3,108	2,757	30,269 —
Vendredi 10 —	1,779	2,250	29,579 —
Samedi 11 —	1,241	1,750	29,302 —

Le 13 mars, on put considérer la grève comme virtuellement terminée dans le Borinage et dans le Centre. *Seul*, le bassin de Charleroi comptait encore 26,822 grévistes.

Mais ce même jour, la reprise générale du travail fut votée dans une assemblée des deux fédérations régionales du bassin. Toutefois, aux termes mêmes de l'ordre du jonr qui fut voté, et qui contenait en ses huit articles, un véritable plan de campagne en vue des crises futures, la grève fut déclarée non pas *terminée*, mais seulement *suspendue* « considérant que les délégations envoyées aux directeurs des charbonnages du bassin de Charleroi ont reçu la promesse formelle que les salaires seraient augmentés, aussitôt que la hausse se produira sur le marché charbonnier belge ».

Dès le lendemain matin, il n'y avait plus en grève que 10,525 mineurs, réduits, à 3,700, le 15 mars. A dater de ce moment, persistent seulement des conflits particuliers, dus à des circonstances spéciales. La grève générale était terminée. Elle avait duré plus de cinq semaines, et englobé, pendant trois semaines et demie, plus de 50,000 participants.

La dernière grève générale de mineurs, en Belgique (avril-mai 1899), avait duré exactement un mois, soit, à quelques jours près, le même temps que celle-ci. Mais elle n'avait réuni, au maximum de son intensité, que 60,000 grévistes, soit près de 18,000 de moins que le mouvement actuel. (Il est juste d'observer, d'ailleurs, que le nombre des mineurs belges s'est sensiblement accrû dans ces cinq dernières années. On l'évalue aujourd'hui à 140,000 environ.)

En ce qui concerne les conséquences économiques du conflit, il paraît impossible de les déterminer avec quelque rigueur scientifique. On pourrait sans doute, d'après le nombre de journées de chômage occasionnées par la grève, calculer approximativement la somme des salaires perdus pour les ouvriers. Mais ce faisant, l'on n'aurait envisagé qu'un seul aspect d'une question infiniment plus complexe : comment apprécier, d'autre part, l'influence qu'a exercée la grève sur le stock de charbon ? Ce stock prenait, on l'a vu, en maint endroit, des proportions inquiétantes, et son accroissement menaçait d'en-

traîner, à bref délai, des restrictions de la production (chômage forcé), voire même de nouvelles baisses de prix, accompagnées de nouvelles réductions de salaire. On en serait donc réduit aux conjectures, quant à l'appréciation du dommage net causé par la grève.

Ce qui est moins problématique, c'est, d'une part, l'élan considérable donné, au cours de ce conflit, au groupement syndical des mineurs belges. Le nombre des syndiqués s'est, en plus d'une région, augmenté dans des proportions allant jusqu'au double, voire au triple, de ce qu'il était avant la grève. C'est d'ailleurs vers ce but que tendaient, nous l'avons dit, la meilleure part des efforts des propagandistes socialistes.

Une autre conséquence encore, celle-ci particulière au bassin de Charleroi, est d'avoir laissé dans l'esprit de nombreux mineurs un ferment de mécontentement et de sourde rancune contre les gérances, sentiments dont la moindre circonstance détermine l'explosion sous forme de grèves partielles. En outre, on a constaté, depuis la reprise du travail, une considérable diminution de l'effet utile des mineurs carolorégiens, qui s'efforcent d'éviter ainsi la reconstitution de ces stocks, auxquels ils attribuent l'échec de leur dernier mouvement. Cette restriction d'effet utile a atteint un taux si élevé dans certains charbonnages que leurs directeurs-gérants ont pris la décision d'arrêter tout travail pendant quelques jours, afin d'amener les ouvriers à résipiscence.

LES GRÈVES EN BELGIQUE PENDANT L'ANNÉE 1904.

Nombre total des grèves, des grévistes, du personnel ouvrier. — En 1904, l'Office du travail a enregistré 87 grèves. Au total 24,460 grévistes y ont pris part et ont, en outre, entraîné le chômage forcé de 2,847 autres ouvriers, ce qui élève à 27,307 le total des ouvriers ayant chômé par suite des 87 grèves.

Quatre-vingt-trois (1) se sont *terminées* dans le courant de l'année 1904; 12,693 grévistes y étaient impliqués directement; elles ont entraîné le chômage forcé de 2,875 ouvriers; 15,568 ouvriers ont donc chômé par suite des 83 grèves terminées en 1904.

On a relevé, comme étant intéressés dans 82 conflits, 131 établissements dont le personnel comprenait 17,923 ouvriers. Pour une grève, le nombre d'établissements intéressés n'a pu être déterminé; pour 10 grèves, l'importance du personnel n'est pas renseignée.

Répartition territoriale des grèves. — Des grèves ont éclaté dans sept provinces, notamment :

Dans la *province de Liége* : 29 grèves, auxquelles ont pris part 4,110 grévistes, ont atteint 38 établissements.

Dans la *Flandre orientale* : 22 grèves, auxquelles ont pris part 1,218 grévistes, ont atteint 43 établissements.

Dans la *province de Hainaut*: 18 grèves, auxquelles ont pris part 3,432 grévistes, ont atteint 21 établissements.

Dans la *province de Brabant* : 5 grèves, auxquelles ont pris part 317 grévistes, ont atteint 21 établissements.

Dans la *Flandre occidentale :* 4 grèves, auxquelles ont pris part 545 grévistes, ont atteint 4 établissements.

Dans la *province d'Anvers* : 3 grèves, auxquelles ont pris part 3,019 grévistes, ont atteint un nombre indéterminé d'établissements.

Dans la *province de Namur* : 2 grèves, auxquelles ont pris part 52 grévistes, ont atteint 2 établissements.

Grèves dans les différentes industries. — Le tableau suivant renseigne les différents groupes d'industries dans lesquels des grèves ont éclaté, dans l'ordre décroissant du nombre de conflits qui les ont atteints :

(1) Une de ces grèves avait commencé en 1903.

Désignation des industries.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
Industries textiles	31	2,086
— des mines	21	5,614
— des métaux	10	791
— des peaux et cuirs	4	188
— spéciales	3	39
— verrières	2	330
— céramiques	2	282
— du vêtement	2	165
— du bois et de l'ameublement	2	78
— du livre	2	20
— d'art et de précision	1	3,000
— alimentaires	1	50
— des carrières	1	38
— du tabac	1	12

Principaux objectifs des grévistes. — Les 83 grèves qui se sont terminées en 1904 peuvent se classer de la façon suivante, quand on les envisage au point de vue de l'objectif que les grévistes ont poursuivi.

	Grèves.	Grévistes.
I. *Questions de salaires.*		
Augmentation de salaires	29	3,652
Opposition à une diminution de salaires	9	1,648
Total	38	5,300
II. *Personnel et questions syndicales.*		
Renvoi de contremaîtres	3	112
Réintégration d'ouvriers congédiés	10	1,174
Questions syndicales	6	287
Total	19	1,573
III. *Heures de travail et organisation du travail*	15	4,301
IV. *Règlements d'atelier et amendes*	11	1,519

Durée des grèves. — Les 83 grèves terminées en 1905 se groupent de la façon suivante sous le rapport de leur durée :

4	grèves entreprises par	153	grévistes ont	duré	moins de	2	jours.
25	— —	3,703	—	—	— 2 à	5	—
20	— —	2,886	—	—	— 6 à	10	—
7	— —	466	—	—	— 11 à	15	—
2	— —	154	—	—	— 16 à	20	—
7	— —	1,041	—	—	— 21 à	30	—
8	— —	3,531	—	—	plus de	30	—

Pour 10 grèves entreprises par 759 grévistes, la durée du conflit n'a pu être déterminée.

Résultats des grèves. — Sur 83 grèves, 16 se sont terminées en faveur des ouvriers, 56 en faveur des patrons, 10 par transaction et une sans résultat défini.

Sur 1,000 grévistes, 522 ont été impliqués dans des grèves terminées en faveur des patrons, 176 dans des grèves en faveur des ouvriers, 297 dans celles terminées par transaction et 5 dans celle qui n'a pas abouti à un résultat défini.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de février 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Christene tabakbewerkersbond van Leuven*, union professionnelle, établie à Louvain ;

2° *Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Wetteren-ten-Eede ;

3° *Hoop in de Toekomst*, union professionnelle de tailleurs, établie à Wetteren ;

4° *Arbeid en Recht*, union professionnelle de maçons et plafonneurs, établie à Louvain ;

5° *Union Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Gérouville ;

6° *Vakvereeniging van Geitenboeren*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Aertrycke ;

7° *Corporation agricole de Saint-Hilaire*, union professionnelle agricole, établie à Temploux ;

8° *La Fraternelle*, union professionnelle agricole, établie à Gribomont (Saint-Médard) ;

9° *De Scheldeboeren*, union professionnelle agricole, établie à Wichelen ;

10° *Christene houtbewerkersgilde*, union professionnelle, établie à Boom ;

11° *Kweeksyndikaat van Geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Knocke-sur-Mer ;

12° *Union des agents de change*, union professionnelle, établie à Bruxelles ;

13° *Houtbewerkersgilde*, union professionnelle, établie à Hasselt ;

14° *Vakvereeniging van Bewerkers van het Boek*, union professionnelle, établie à Anvers ;

15° *Bouwnijverheid*, union professionnelle, établie à Malines ;

16° *Weversbond « Helpt malkaar »*, union professionnelle, établie à Waerschoot ;

17° *De vereenigde Kiekenkweekers van Londerzeel en omstreken*, union professionnelle agricole, établie à Londerzeel-Saint-Joseph ;

18° *Les Cultivateurs Réunis*, union professionnelle agricole, établie à On ;

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 24 février et 10 mars.

19° *Kweeksyndikaat van Geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Wolverthem;

20° *Union Saint-Antoine*, union professionnelle agricole, établie à Odeigne;

21° *Arbeid adelt*, union professionnelle de tailleurs, établie à Louvain;

22° *La Concorde*, union professionnelle, établie à Halleux;

23° *Syndicat des ouvriers réunis de l'alimentation de l'arrondissement de Liége*, union professionnelle, établie à Liége;

24° *Union Saint-Hubert*, union professionnelle agricole, établie à Courtil;

25° *Schippersbond*, union professionnelle, établie à Bruxelles.

Pendant le même mois a été entérinée la dissolution de la société ci-après :

Union Saint-Servais, union professionnelle agricole, établie à Lantin-Alleur.

II. — RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

OSTENDE. — Les unions professionnelles d'Ostende ont tenu une réunion générale en vue de constituer une commission centrale et d'obtenir l'insertion, dans les cahiers des charges concernant les travaux de la ville, de clauses garantissant un minimum de salaire et un maximum d'heures de travail; la commission poursuivra aussi l'organisation d'un fonds communal d'assurance contre le chômage. (D. Z.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des métaux. — BRUXELLES. — A la suite de la suppression de la prime de 25 p. c. allouée aux heures de travail supplémentaire, une grève éclata le 15 mars dans un établissement de Lembecq lez-Hal. Au bout de quelques jours, les grévistes reprirent le travail sans avoir obtenu satisfaction. Mais la Fédération brabançonne des métallurgistes (socialiste) a profité de l'occasion pour constituer à Lembecq un syndicat affilié à la Fédération, et qui a réuni une trentaine de membres. (F. V.)

Industries céramiques. — Le secrétariat général des unions professionnelles (chrétiennes) a décidé de commencer une propagande pour l'organisation des associations de briquetiers de la vallée du Rupel. Le mouvement a été inauguré à Niel et sera continué par Rumpst, Terhaegen, Rupelmonde et Hemixem. On espère constituer ainsi une seconde fédération régionale de briquetiers, à côté de celle que constitueraient les syndicats créés en assez grand nombre, ces derniers mois, dans la Flandre orientale, spécialement aux environs de Gand. (L. V.)

Industries textiles. — Le Congrès *international* des ouvriers du textile (socialistes et neutres) se tiendra, en 1905, du 26 juin au 1er juillet, à Milan, à la Chambre de travail. (L. V.)

— La Fédération *nationale* des ouvriers du textile (socialistes et neutres) s'est réunie en congrès à Alost le 19 mars. Vingt et un délégués (Gand, Alost, Renaix, Ninove, Tamise et la Fédération de la West-Flandre) représentaient 6,000 syndiqués environ. Les syndicats de la région wallonne n'avaient pas été invités. Après examen de la situation de l'industrie textile dans les différents centres, des vœux ont été émis en faveur de l'augmentation des salaires, de la diminution des heures de travail, de l'abrogation de l'article 310 du Code pénal, de la nomination d'inspecteurs ouvriers. Une enquête devra être poursuivie dans chaque localité sur les conditions de travail des ouvriers du textile. La nomination d'un secrétaire fédéral permanent a été ajournée jusqu'à ce que les ressources nécessaires aient été créés. La Fédération participera au prochain congrès international de Milan. (F. V.)

Gand. — L'Union professionnelle (reconnue) des ouvriers du lin a décidé de porter sa cotisation hebdomadaire de 10 à 15 centimes et de 20 à 25 centimes. (Il y a deux catégories d'affiliés.)

— Le syndicat (socialiste) des travailleurs du lin a décidé de supprimer toutes les cotisations intermédiaires et d'obliger tous les membres, hommes et femmes, à payer la pleine cotisation : 15 centimes pour les membres de moins de 16 ans et 25 centimes pour les autres. Un projet, tendant à fixer uniformément à 30 centimes le taux de la cotisation pour tous les *nouveaux* membres, a été mis à l'étude.

— Le syndicat (socialiste) des ouvriers de la filature de coton a décidé de commencer un mouvement pour la majoration des salaires.

Le syndicat veut faire établir des minima de salaires pour les ouvriers payés à l'heure et des tarifs uniformes, calculés d'après la grandeur des mécaniques, pour les ouvriers payés à la pièce.

Pour les rattacheurs, il propose le salaire minimum de 19 francs, avec augmentation pour les grandes mécaniques suivant le nombre des broches. La même proportion devrait être adoptée pour les petits rattacheurs et monteurs. Pour les « uitdraaiers » et « uitstekers », il propose le salaire de 28 centimes à l'heure; pour les aide-aiguiseurs, 30 centimes, et pour les aiguiseurs, 34; pour les diableurs (duivelaars) et autres ouvriers de la carderie, 27 centimes; pour les manœuvres, c'est-à-dire pour toutes les catégories d'ouvriers qui ne travaillent pas à des mécaniques déterminées, 25 centimes; pour les sous-maîtres, 30 centimes à l'heure. (L. V.)

Waarschoot. — L'Union professionnelle (reconnue) des tisserands (chrétiens) a décidé d'organiser des cours professionnels de tissage. Cette association compte actuellement 200 membres, dont 42 femmes. (L. V.)

Verviers. — Les patrons n'ont définitivement pas admis la suppression

totale du travail de la nuit du samedi au dimanche, à partir de mars 1906, ni la rétroactivité de la suppression *partielle*. (Voir *Revue du Travail*, février 1905, p. 165.)

La Fédération a pris, de son côté, la résolution d'exiger la suppression totale de ce travail, à partir de 1906. (D. B.)

Industries du vêtement. — ANVERS. — L'Union professionnelle (catholique) des tailleurs d'Anvers a organisé l'achat en commun de machines à coudre. Celles-ci peuvent être payées au comptant ou à crédit. L'école professionnelle créée dans le sein de cette union compte 30 élèves.

Un service d'achat analogue a été organisé dans l'Union des tailleuses. L'école professionnelle y est fréquentée par 60 élèves. (L. V.)

Industries de la construction. — ANVERS. — L'Union professionnelle des maçons et plafonneurs chrétiens de l'agglomération anversoise a décidé de porter la cotisation mensuelle à 1 franc, dont fr. 0.40 pour la Caisse des accidents, fr. 0.50 pour la Caisse de chômage et fr. 0.10 pour la Caisse fédérale de résistance.

Les indemnités s'élèvent à fr. 1.25 pendant 30 jours en cas d'accident, à 1 fr. par jour pendant 12 jours en cas de chômage et 12 fr. par semaine en cas de grève approuvée, pour toute la durée de la grève.

En outre, les membres reçoivent le journal professionnel, « De Christene Bouwwerker ». (L. V.)

— La ligue (indépendante) des maçons a élaboré un programme d'action et de revendications à mettre en vigueur immédiatement.

Comme salaires, elle réclame un minimum, à partir du 1er mai 1905, de fr. 0.45 pour les maçons et de fr. 0.38 pour les aides et à partir de ce moment jusqu'au 1er mai 1910 les augmentations progressives, jusqu'à fr. 0.50 pour les maçons et fr. 0.40 pour les aides.

Pour chaque groupe de 8 maçons et moins, il pourra y avoir un demi-ouvrier qui gagnera un salaire de cinq centimes moins élevé que les autres. Le nombre des aides ne pourra être inférieur aux deux tiers du nombre des maçons effectifs et, lorsque le travail se fera à une certaine hauteur au-dessus du sol ou dans des conditions déterminées par le règlement, chaque maçon devra avoir son aide.

Le patron devra veiller à ce que, en cas d'accident indemnisé, l'ouvrier maçon reçoive au moins les deux tiers de son salaire.

Diverses conditions sont encore indiquées en ce qui concerne la durée du travail, les heures supplémentaires, les fardeaux, etc.

Un comité a été constitué pour mettre ces décisions à exécution autant que faire se pourra. Le syndicat des maçons anversois, reconstitué, comprend de nouveau 18 sections locales pour Anvers, Berchem, Borgerhout, Deurne, Silsburg, Merxem, Hoboken, Wilryk, Kiel et Aertselaar. (L. V.)

Gand. — Les quatre unions professionnelles de maçons de l'agglomération gantoise (catholiques de Gand et Zwynaerde, socialiste de Gand et neutre de Ledeberg) ont envoyé à la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale une requête demandant une majoration générale des salaires des maçons et aide-maçons de deux centimes par heure.

Les salaires de ces deux catégories d'ouvriers sont actuellement à Gand de 34 centimes pour les maçons et de 26 centimes pour les aides.

— L'union professionnelle (reconnue) des peintres (ouvriers) a adressé une requête à la Chambre syndicale des peintres (patrons) de la ville leur demandant de donner à tous les ouvriers connaissant les éléments de leur métier un salaire uniforme de 32 centimes à l'heure, salaire déjà payé par beaucoup de patrons. Cette demande s'appuie notamment sur le chômage considérable qui frappe les peintres de façades.

— L'union professionnelle (reconnue) des peintres a décidé de majorer sa cotisation et de la porter de 0.20 à 0.25 fr. par semaine.

Deynze. — Il vient de se constituer à Deynze une union professionnelle (catholique) des ouvriers de l'industrie du bâtiment (maçons, aides, charpentiers). Elle a pour but principal d'obtenir une majoration des salaires, qui ne s'élèvent généralement pas à plus de 25 centimes à l'heure, d'après les dires des ouvriers.

La majoration demandée est de 5 centimes par heure.

L'union groupe les ouvriers du bois et ceux du bâtiment de Deynze et des communes avoisinantes : les premiers sont affiliés à la Fédération chrétienne du bâtiment ; les seconds à la Fédération chrétienne des ouvriers du bois.

(L. V.)

Eecloo. — L'union des maçons et charpentiers a décidé, le 19 février, de tâcher de produire un grand mouvement, afin d'obtenir la journée de travail de 10 heures et une augmentation de salaire, pour la prochaine campagne.

(V. d. V.)

Grammont. — Une union professionnelle a été fondée dimanche, 19 février, à Maeter, pour tous les ouvriers du bâtiment. (P. M.)

Ostende. — L'union professionnelle des travailleurs de la chaux et de la pierre (catholique) a envoyé à la chambre syndicale des entrepreneurs réunis, une requête la priant d'établir un minimum de salaire de 35 à 38 centimes par heure pour les maçons; pour les plafonneurs, de 37 à 40 centimes; pour les aides, de 25 à 28 centimes, et pour les terrassiers, de 27 à 30 centimes par heure.

En outre, elle demande que le travail malsain ou malpropre soit payé à trois pour deux et le travail de nuit à deux pour un. Le payement régulier de frais de séjour et de déplacement quand l'ouvrier doit aller travailler hors ville est également réclamé. (L. V.)

Industries du bois et de l'ameublement. — BRUXELLES. — Notre information du mois dernier concernant le syndicat des peintres en équipages (p. 168) doit être rectifiée comme suit :

Le syndicat a décidé de payer l'indemnité de 2 francs par jour, pendant dix semaines, en cas de chômage, *et* pendant dix semaines, en cas de maladie, en sorte que le même membre pourra, le cas échéant, être indemnisé pendant vingt semaines, alors qu'il ne pouvait l'être, précédemment, que pendant dix semaines. En outre, le secours de 50 francs, payable aux veuves des membres lors du décès de ceux-ci, a été porté à 100 francs. (F. V.)

Industries des peaux et cuirs. — VERVIERS. — Le syndicat des ouvriers tanneurs et corroyeurs vient de décider l'établissement d'une caisse de chômage à côté de sa caisse de résistance déjà existante.

La cotisation est portée de 10 centimes à 50 centimes par semaine, dont 25 centimes pour la caisse de résistance et 25 centimes pour la caisse de chômage.

La caisse de chômage sera obligatoire pour les nouveaux adhérents et facultative pour les anciens.

La cotisation nouvelle sera payée à partir du mois de mai. Les premières indemnités de chômage seront payables en mai 1906. (D. B.)

THOUROUT. — L'union professionnelle chrétienne des cordonniers a organisé l'achat en commun de clous. (D. Z.)

Industries du livre. — ANVERS. — La ligue typographique, l'association des lithographes et les travailleurs du papier réunis, ont, d'accord avec leurs fédérations professionnelles respectives, fondé, le 26 février, une Fédération du livre pour l'agglomération anversoise. (L. V.)

GAND. — Le syndicat des typographes-imprimeurs de Gand (indépendant), qui s'est dernièrement séparé de la Ligue typographique belge, a d'accord avec les deux autres syndicats (neutres) de l'industrie du livre de Gand (relieurs et lithographes) fait paraître un nouveau journal professionnel intitulé *De Drukpers*. C'est l'organe officiel de la Fédération communale de l'industrie du livre et de l'imprimerie. (Fr. 1.50 par an, pour la Belgique; administration, rue Saint-Liévin, 104.)

A la dernière assemblée générale, le même syndicat des typographes a décidé de commencer un mouvement pour l'introduction d'un nouveau tarif de salaires en ville.

Une décision analogue a été prise, ou est sur le point d'être prise, par les relieurs et les lithographes.

OSTENDE. — Les syndicat des typographes d'Ostende a été autorisé par la fédération à admettre dans son sein des ouvriers relieurs. (L. V.)

Industries spéciales. — ANVERS. — La Ligue des diamantaires anversois a distibué aux grévistes de la fabrique des téléphones Bell une somme de fr. 55,937.41, dont fr. 39,932.37 ont été réunis au moyen de dons et de listes de souscription.

Par 731 voix contre 233, la même Ligue a décidé, le 2 mars, de se procurer une somme de 600,000 francs, afin de bâtir un local où se trouveraient réunis un grand nombre de bureaux et de salles de réunions, ainsi qu'une très grande salle de fêtes et un café. (L. V.)

Les Coopératives en Belgique

I. — Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de février 1905.

1° « La Presse rationaliste », à Bruxelles (rédaction-édition et vente d'un organe « La Pensée »). (Annexe n° 562.)

2° « Caisse rurale de Gribomont », à Gribomont (Saint-Médard) (prêts aux associés). (Annexe n° 591.)

3° « Caisse rurale de Micheroux-Melen », à Melen (prêts aux associés). (Annexe n° 602.).

4° « Caisse rurale de Liernu », à Liernu (prêts aux associés). (Annexe n° 605.)

5° « Melkerij Sinte-Margareta van Lichtervelde », à Lichtervelde (fabrication et vente du beurre). (Annexe n° 606.)

6° « La Persévérance idéale belge », à Liége (prévoyance, retraite et épargne). (Annexe n° 624.)

7° « Spaar- en Leengilde van Groote-Brogel », à Grand-Brogel (épargne et crédit). (Annexe n° 644.)

8° « Brasserie populaire liégeoise », à Liége (l'exploitation d'une brasserie. (Annexe n° 645.)

9° « Kalk- en Steennatie », à Anvers (chargement, transport et déchargement de matériaux de construction). (Annexe n° 655.)

10° « Syndicat agricole, à Languesaint (achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc., vente des produits de la ferme). (Annexe n° 695.)

11° « Spaar- en Leengilde », à Vertrijck (épargne et crédit). (Annexe n° 705.)

12° « Caisse rurale de la paroisse d'Autreppe », à Autreppe (Ormeignies) (prêts aux associés). (Annexe n° 718.)

13° « Syndicat des loueurs de voitures de la ville de Liége », à Liége (fourniture de voitures pour mariages, enterrements, etc.). (Annexe n° 734).

14° « Presse coopérative des cuirs et peaux, société coopérative ouvrière », à Bruxelles (publication et exploitation d'un journal « Le Réveil des cuirs et peaux »). (Annexe n° 743.)

15° « Caisse d'épargne et de crédit de Houtain-le-Val », à Houtain-le-Val (épargne et crédit). (Annexe n° 772.)

16° « Sint-Donatus-Gilde, Brandverzekering van Rumbeke », à Rumbeke (assurances contre l'incendie). (Annexe n° 801.)

17° « Laiterie Saint-Christophe », à Racour (fabrication et vente du beurre). (Annexe n° 803.)

18° « L'Union », à Francorchamps (fabrication et vente du beurre). (Annexe n° 806.)

19° « Banque et Bourse », à Bruxelles (toutes opérations de banque, de Bourse et de change). (Annexe n° 863.)

20° « Saints-Côme et Damien », à Pondrôme (achat de marchandises nécessaires à la culture où à l'entretien du bétail, etc., vente des produits de la ferme, éventuellement *boulangerie*). (Annexe n° 921.)

21° « L'Union agricole de Saint-Ursmer », à Ormeignies (achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc., vente des produits de la ferme). (Annexe n° 926.)

II. — **Sociétés coopératives dont l'*acte de dissolution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de février 1905.**

1° « L'Union beurrière », à Tirlemont. (Annexe n° 893.)

2° « La Concorde », à Chanxhe-Sprimont. (Annexe n° 908.)

LA COOPÉRATION EN BELGIQUE.

(de 1899 à 1904.)

A. — Tableau des sociétés coopératives au 31 décembre des années ci-après :

PROVINCES.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.
Anvers	108	139	174	187	192	203
Brabant	212	239	276	295	333	379
Flandre Occidentale	64	99	108	122	128	145
Flandre Orientale .	103	122	137	146	159	168
Hainaut	230	265	289	328	351	379
Liége	251	280	307	334	345	367
Limbourg.	127	141	155	161	168	178
Luxembourg . . .	124	147	166	175	218	236
Namur	78	90	94	101	107	117
TOTAUX. . .	1297	1522	1706	1849	2001	2172

Nota. — Sont comprises dans les chiffres ci-dessus, toutes les sociétés coopératives fondées depuis 1873 et dont la dissolution n'a été constatée ni par un acte publié au *Moniteur Belge*, ni par les investigations de l'Office du travail.

B. — **Sociétés coopératives fondées en 1904.**

PROVINCES.	Consommation.	Production.	Épargne et Crédit.	Agricoles.	Habitations	Assurances	Ne rentrant pas dans une catégorie spéciale.	TOTAUX.
Anvers	3	1	»	5	»	1	6	16
Brabant	5	6	»	18	2	2	17	54
Flandre Occidentale	4	4	»	7	»	1	1	17
Flandre Orientale	2	1	1	8	»	»	1	13
Hainaut	10	8	»	3	»	»	8	29
Liége	6	2	»	12	»	1	6	27
Limbourg	»	»	1	10	»	»	»	11
Luxembourg	2	»	»	16	»	»	1	19
Namur	4	»	»	5	»	»	2	11
TOTAUX	36	22	6	84	2	5	42	197

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 14 mars 1905.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 14 mars 1905. Depuis la séance du 7 février 1905, la Commission permanente a reçu 61 demandes de reconnaissance légale et 35 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement 46 demandes de reconnaissance légale et 27 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 12 mutualités.

Elle a examiné 34 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

M. le Président saisit la Commission permanente d'une demande d'homologation de modifications statutaires introduite par la Fédération mutualiste reconnue dite « Caisse fédérale de secours pour tuberculeux », établie à Anvers. Ces modifications entraînent une aggravation des charges sans prévoir une augmentation de ressources. Celles-ci sont alimentées, d'ailleurs, en majeure partie par des dons, collectes, fêtes, etc.

La Commission estimant, d'une part, qu'une société doit pouvoir faire face à ses charges statutaires au moyen de ses ressources ordinaires (droits d'entrée et cotisation des membres effectifs), d'autre part, que toute aggravation de charges, doit avoir pour corollaire une augmentation de ressources, émet un avis défavorable sur la demande dont il s'agit.

La Commission passe alors au troisième point de l'ordre du jour : continuation de la discussion du « Rapport de M. le Directeur-Général Lepreux sur le projet de création d'une caisse d'assurances sur la vie au sein de l'Union nationale des fédérations mutualistes neutres de Belgique. »

Le rapporteur, après avoir constaté que le quatrième projet Tumelaire comporte quelques améliorations juridiques — point de vue qu'il n'a pas examiné — montre chez l'auteur du projet une connaissance imparfaite des principes de l'assurance. C'est ainsi que la possession de réserves considérables est considérée par M. Tumelaire comme un grave inconvénient; bien mieux, pour lui, cet argent est de l'argent pris aux assurés.

Il faut, continue le rapporteur, faire connaître au public l'opinion de la Commission permanente sur le projet Tumelaire, et le meilleur moyen serait

de formuler cette opinion dans des conclusions qui pourraient être insérées notamment dans la *Revue du Travail* et dans le *Bulletin de la Prévoyance*.

M. le Directeur-général Lepreux rédige alors les conclusions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité : La Commission, après avoir entendu le rapporteur, M. Lepreux, et les divers orateurs qui ont pris la parole sur la question, déclare, à l'unanimité, se rallier aux conclusions du rapport.

Elle estime :

1. Que le projet soumis aux fédérations ne satisfait point aux exigences techniques auxquelles doivent se soumettre toutes les institutions qui assurent des engagements qui reposent sur la vie humaine.

2. Que certaines dispositions du projet peuvent donner lieu à des conséquences peu équitables.

3. Que les chiffres des tarifs ne semblent pas être en relation rationnelle avec les engagements que prendrait l'institution projetée.

La Commission attire enfin l'attention sur les difficultés d'organisation et de gestion des institutions d'assurances sur la vie.

Pour terminer cette discussion, le rapporteur signale combien facilement on s'improvise assureur sans posséder les connaissances techniques nécessaires.

La commission décide ensuite de demander à M. le Ministre de l'industrie et du travail communication des comptes des sociétés dont la situation financière laisserait à désirer. Elle trouvera là une occasion très propice d'engager les sociétés à adopter le bilan technique. Enfin, tous les membres sont unanimes à reconnaître la clarté et la précision de la préface rédigée par M. le Directeur-général Lepreux et qui doit précéder le tract de M. Duboisdenghien.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en février 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 29 janvier au 25 février 1905, un total de 407,706 wagons chargés. Ce nombre était de 406,151 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 111,858 wagons en 1905; 118,228 en 1904. Autres marchandises : 249,780 en 1905; 245,235 en 1904.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-six unions professionnelles ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de février 1905. Parmi elles, 42 avec 13,654 membres, renseignaient 509 chômeurs, soit une proportion de 3.7 p.c. En janvier 1905, 42 syndicats avec 14,101 membres avaient renseigné 648 chômeurs, soit une proportion de 4.6 p. c. En février 1904, 45 syndicats, avec 14,155 membres, avaient eu 727 chômeurs, soit 5.0 p. c. L'amélioration est donc très sensible depuis le mois dernier et la situation meilleure qu'il y a un an à même époque.

Sur 427 membres sans travail de 26 syndicats ayant organisé l'assurance contre le chômage, 287 ont reçu de leur association des secours de chômage, tandis que 140 n'en ont reçu aucun.

***

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Vingt syndicats ouvriers et une fédération de syndicats, comptant ensemble 5,658 membres, ont fourni des renseignements précis sur l'intensité du chômage, en février 1905, parmi leurs affiliés.

Le total des chômeurs involontaires s'élevait à 85, soit 1.6 p. c. — le chômage des ouvriers saisonniers ou à domicile n'étant pas pris en considération.

La proportion générale est dono plus satisfaisante qu'en janvier (2.1 p. c.). L'amélioration s'est manifestée surtout parmi les métallurgistes et les ouvriers du bois.

***

Flandre occidentale. — Vingt-huit syndicats comptant 1,980 membres ont renseigné en février 107 chômeurs, soit une proportion de 5.4 p. c. (contre 2.4 p. c. le mois précédent). Le chômage est en progrès dans toutes les industries représentées par les syndicats, sauf dans l'industrie textile. Les plus forts contingents de chômeurs sont fournis par les syndicats d'ouvriers du bâtiment et du bois, et par ceux des débardeurs ou d'hommes de peine.

L'assurance-chômage en Belgique. — Agglomération gantoise. — Afin de contrôler plus efficacement les trois branches de son activité, le conseil d'administration du Fonds intercommunal de chômage a réparti en trois catégories les demandes de subventions qui lui parviennent.

Les vingt-quatre unions professionnelles qui ont transmis leurs comptes d'*assurance* contre le chômage avaient dépensé de leurs caisses une somme totale de fr. 4,888.15, dont 4,484 francs pour le chômage proprement dit et 404 francs pour les arrêts par suite de bris. Elles ont été autorisées à distribuer de ce chef fr. 3,505.57 de majorations communales.

Les trois organisations d'*épargne* en vue du chômage et sept épargnants individuels ont retiré 1,951 francs d'épargnes. Ils ont obtenu de ce chef fr. 1,352.85 de majorations.

En outre, il a été distribué fr. 319.15 à des membres d'unions professionnelles qui avaient épuisé leurs indemnités syndicales (*indemnités différées*).

En tout, il a donc été accordé pour le mois de janvier fr. 5,177.67 d'encouragements à la prévoyance.

Vu l'importance de ce chiffre et la nécessité de rester dans les limites des allocations budgétaires, il a été proposé de réduire le montant des majorations pour le mois de mars à 50 p. c. pour les cas de chômage proprement dit des ouvriers majeurs et à 40 p. c. pour les mineurs et les cas d'arrêts des fabriques. Mais cette proportion a finalement été écartée pour un mois encore et le taux des majorations maintenu au même niveau qu'en février (60 p. c. et 40 p. c.).

La question de l'importance des allocations accordées aux épargnants, peu nombreux pourtant, a encore fait l'objet de nombreuses discussions; une réglementation spéciale sera proposée à ce sujet aux conseils communaux des communes affiliées.

Une proposition a été faite par un membre, tendant à interdire dans toutes les associations l'usage de cumuler les heures de chômage par semaine pour en faire des journées de chômage. (Une mesure de ce genre avait déjà été prise dans les associations du textile sur la proposition des secrétaires de ces associations.) Avant de prendre une décision, on consultera les associations intéressées sur l'effet que pourrait avoir cette mesure.

Pour l'année 1905, l'administration communale de Gand a voté un crédit de 20,000 francs en faveur du Fonds communal d'encouragement à la prévoyance en vue du chômage; Mont-Saint-Amand alloue 1,200 francs, Ledeberg, 1,000 francs et Gentbrugge, 850 francs. (L. V.)

BRUGES. — Trois syndicats ouvriers (cigariers, peintres, ouvriers du bois) ont obtenu en février, du collège échevinal de Bruges, 34 francs de subsides pour avoir payé à leurs membres des indemnités de chômage s'élevant à 68 francs. (D. Z.)

***

OSTENDE. — Deux membres du conseil communal d'Ostende ont fait, au sein de ce collège, des propositions tendant à la constitution d'un fonds communal de chômage (1). La proposition a été renvoyée à l'examen d'une commission spéciale. (D. Z.)

L'enseignement professionnel dans la province de Hainaut. — Il existait à la fin de 1904, dans la province de Hainaut, 43 écoles professionnelles ou industrielles, avec 12,257 élèves; une école nouvelle s'est ouverte récemment et la création de trois autres est décidée. En 1894, il y avait dans la province, 13 écoles comptant 5,376 élèves.

On a délivré en 1904, 1,198 diplômes, contre 400 en 1894.

Les bibliothèques à la disposition des élèves renferment 22,277 volumes.

Enfin, ces écoles comptent 20 associations d'anciens élèves diplômés et 24 associations en vue de la retraite.

La province de Hainaut possède à présent 60 p. c. des écoles industrielles du pays entier.

Parmi les 12,257 élèves, il y a 833 jeunes filles. Les professions manuelles fournissent les sept dixièmes de la population scolaire.

La commission provinciale des Bourses du travail et des Fonds de chômage dans la Flandre orientale (2). — Dans sa séance du 24 mars, cette commission a entendu M. Thienpont, bourgmestre d'Etichove, et l'a questionné sur les besoins de sa région et ceux de l'agriculture en général pour ce qui concerne l'embauchage des ouvriers agricoles. Sur la proposition du R. P. Rutten, secrétaire général des syndicats chrétiens, la commission a décidé d'entendre encore un délégué de chacun des partis ouvriers de Gand, sur la matière du placement des ouvriers.

Finalement M. Abel, conseiller provincial, a développé le vœu suivant, qui sera discuté dans une prochaine séance.

« La commission forme le vœu que le conseil provincial institue une com-
» mission permanente des Bourses du travail, qui, avec le concours de la
» députation permanente et de l'administration provinciale, instruirait toutes
» les demandes de subsides destinées à venir en aide à un bureau de place-
» ment, donnerait à cet égard son avis, étudierait les moyens à mettre en
» œuvre en vue de la création de bourses du travail dues à l'initiative des

(1) Voir notre rubrique *Mouvement syndical*, p. 296.

(2) Voir *Revue du Travail*, 1904, juillet, p. 661; décembre, 1181; 1905, février, p. 191.

» communes, des comices agricoles, des syndicats industriels ou agricoles, » ou de tout autre organisme privé.

» Elle forme aussi le vœu que le greffier de chaque justice de paix de la » province, à l'exception de celles de Gand, soit chargé officiellement de ser- » vir d'intermédiaire entre l'offre et la demande et, pour le cas où cette orga- » nisation serait légalement impossible, le secrétaire communal de chaque » chef-lieu de canton. » (L. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en février 1905. — Une amélioration très sensible s'est produite, comme les autres années, dans la situation générale du marché du travail. Au ralentissement provoqué par les grèves des mineurs de la Ruhr qui ont pris fin vers le milieu du mois, ont succédé une excellente activité et une demande très suivie dans tous les bassins houillers. La situation est restée bonne dans la métallurgie, de même que dans les entreprises électriques et chimiques. L'allure est très satisfaisante dans les filatures de coton ; elle est plus faible dans les tissages. Grâce à la douceur de la température, la reprise a pu commencer très tôt dans toute l'industrie de la construction. A la fin du mois, l'activité a augmenté chez les tailleurs et dans la confection, par suite de l'ouverture de la saison. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladies s'est accrue de 104,690, alors qu'en janvier il accusait une diminution de 56,544.

La grève générale des mineurs du bassin de la Ruhr (janvier-février 1905). — En décembre 1904, le charbonnage de la Bruchstrasse à Langendreer, sans avoir au préalable entendu le personnel ouvrier, afficha une décision prolongeant le temps attribué à la descente et la remonte, temps qui est déduit du salaire de la journée. Les ouvriers dénoncèrent cette mesure à la Direction générale des mines de Dortmund comme contraire à la loi sur les mines, qui exige la consultation préalable du personnel. Là-dessus, l'administration du charbonnage retira provisoirement sa proclamation. Mais en même temps elle procéda à la consultation légale, et, bien que celle-ci eut montré que la grande majorité des ouvriers s'opposait à la mesure projetée, l'administration, par un nouvel avis du 24 décembre, l'introduisit définitivement. Le 27 décembre, l'assemblée des ouvriers insista pour que l'ancien état de choses fût conservé jusqu'au 3 janvier et, en même temps, elle envoya une délégation à la Direction royale des mines de Dortmund pour demander le retrait de cette mesure. Le 6 janvier, la direction des mines donnait sa réponse : elle n'avait aucune compétence pour intervenir dans le conflit, mais elle invitait les intéressés à soumettre le différend à l'Office de conci-

liation de Witten. L'assemblée plénière du personnel se rallia à cette manière de voir et, en même temps, elle délégua quelques-uns de ses membres auprès de l'administration du charbonnage. A la suite de l'échec des négociations, les ouvriers se mirent en grève le 7 janvier. Le 9, le mouvement gréviste s'étendait à de nombreuses exploitations, sans que l'on pût toujours découvrir le véritable motif et le 11, sur les 270,000 mineurs compris dans la direction générale des mines de Dortmund, 32,500 avaient abandonné le travail.

Le 12 janvier, se réunissait à Essen une conférence des délégués des unions minières et dans laquelle étaient représentées l'union minière allemande, l'union professionnelle des houilleurs chrétiens, l'union professionnelle polonaise et l'union professionnelle Hirsch-Duncker des houilleurs. La conférence prit les résolutions suivantes : elle condamnait la conduite indisciplinée des ouvriers qui s'étaient mis en grève sans pourparlers préalables avec les administrations des charbonnages. Toutefois, en considération de la grande extension prise par le mouvement, elle invitait les grévistes à persévérer, mais elle interdisait en même temps d'étendre la grève aux exploitations où elle n'avait pas encore éclaté. En même temps, elle formulait les réclamations des ouvriers pour les transmettre à l'Union des intérêts miniers, organe des patrons charbonniers en lui demandant de donner réponse pour le 16 janvier; si cette réponse n'était pas favorable, la grève générale commencerait le lendemain 17. Enfin, elle priait les autorités gouvernementales de l'Empire et de la Prusse de tenter une médiation. Voici quelles étaient les réclamations des ouvriers :

1° Journée de travail de 9 heures, y compris la descente et la remonte; réduction à 8 1/2 en 1906 et à 8 heures en 1907;

2° Suppression des heures supplémentaires, sauf quand il s'agit de sauver des personnes en péril ou quand des réparations urgentes doivent être exécutées. Les ouvriers recevront 50 p. c. en sus de leur salaire pour les travaux effectués le dimanche;

3° L'annulation des wagonnets doit être supprimée et le charbon extrait sera payé même s'il renferme des pierres (on ne déduira par conséquent du salaire de l'ouvrier que le pour cent de ces matières étrangères). Eventuellement, payement du charbon au poids comme en Angleterre. Tous les wagonnets doivent être jaugés;

4° Les mineurs éliront un contrôleur ou maître-peseur payé par la direction;

5° Le minimum de salaire sera établi;

6° Institution de comités d'ouvriers pour régler toutes les plaintes et les différends relatifs aux salaires. Si les administrations des charbonnages ne donnent aucun subside aux caisses de secours, elles ne pourront intervenir dans la gestion de ces caisses. Même si leurs subsides dépassent 50 p. c. elles n'auront droit qu'à la moitié des sièges au conseil d'administration;

7° Etablissement de contrôleurs des mines élus par les ouvriers et payés par les propriétaires des charbonnages ou par l'État;

8° Réforme des associations de mineurs d'après le programme des organisations ouvrières;

9° Livraison de charbon de bonne qualité au prix coûtant aux ouvriers mariés, aux invalides et aux veuves;

10° Abolition des punitions trop fréquentes et trop sévères;

11° Traitement moins brutal des ouvriers, punition et renvoi des employés qui les maltraitent;

12° Aucune exclusion, aucune retenue ni punition du chef de la présente grève;

13° Reconnaissance de l'organisation ouvrière.

Dès le 14 janvier, l'assemblée plénière des ouvriers nomma une commission de sept membres constituant le comité permanent de grève, ayant son siège à Bochum; ce comité entra immédiatement en rapport avec l'union internationale des mineurs, afin d'empêcher l'entrée en Allemagne de charbon étranger.

Cependant, malgré la décision de la conférence ouvrière, le mouvement gréviste se développait de plus en plus; le 12 janvier, il comprenait 50,000 ouvriers; le 13, ce chiffre était porté à 66,000; le 14, à 77,000, et le 16, à 92,000. L'Union des intérêts miniers rendit sa réponse le 17; toutes les demandes des ouvriers étaient rejetées. Aussitôt la grève générale fut déclarée et le nombre des grévistes s'éleva le jour même à 155,000, pour atteindre le chiffre culminant de 220,000 le 9 février.

L'Union des intérêts miniers se déclara disposée à participer à une enquête sur la situation générale des charbonnages et à remédier aux défauts qu'elle révélerait, mais en même temps elle refusa de traiter avec les associations ouvrières. Le 17 janvier, une commission d'enquête, envoyée par le gouvernement prussien dans le bassin de la Ruhr, commença à entendre successivement les délégués patronaux et ouvriers.

Dès le début de la grève, les gouvernements impérial et royal se préoccupèrent du développement de ce mouvement. Aux séances des 14, 16 et 17 janvier du Landtag de Prusse et à celle du 20 janvier au Reichstag, le Ministre du commerce déclara qu'il veillerait à assurer la liberté du travail et qu'il cherchait les moyens d'intervenir pour mettre fin à ce conflit. Dans la séance du 21, sur l'interpellation Auer, il annonça qu'un projet de loi sur les mines était en préparation et serait prochainement déposé sur le bureau du Reichstag; pour le surplus, il se refusa à statuer, législativement *ab irato* sur les revendications des grévistes. Les différents partis politiques du Parlement impérial déposèrent des projets de résolution invitant le gouvernement à prendre des mesures pour apaiser le conflit; le parti socialiste reproduisait dans leur entier les réclamations ouvrières; le centre demandait une enquête parlementaire; les nationaux-libéraux présentèrent la motion sui-

vante : inviter les gouvernements fédérés à charger la commission de statistique du travail, de faire une enquête sur les conditions de travail dans les mines de houille de l'Empire en entendant les propriétaires et les ouvriers.

Le 27 janvier, le gouvernement royal prussien se déclara disposé à donner satisfaction à une partie des revendications ouvrières en prenant immédiatement les mesures suivantes :

1° Réglementation légale du temps de travail, y compris la descente et la remonte;

2° Réglementation de la durée des repos;

3° Institution obligatoire des comités d'ouvriers qui auront spécialement à coopérer à l'administration des caisses de secours (Zecher-Unterstützungskassen), dans lesquelles sont versés les subsides et les amendes des ouvriers;

4° Interdiction de l'annulation des wagonnets;

5° Détermination du maximum des punitions.

Le 5 février, la commission d'enquête adressa au chancelier impérial les bases de conciliation suivantes :

1° Augmentation de salaire de 15 p. c.;

2° Unification des salaires dans les différents charbonnages;

3° Suppression des mesures vexatoires à la réception des wagonnets;

4° Livraison du charbon à bon prix pour l'usage des invalides et des veuves;

5° Traitement moins brutal des ouvriers;

6° Reprise immédiate du travail.

Ces conditions furent acceptées par l'Union des intérêts miniers et, le 9 février, une conférence des délégués du bassin de la Ruhr se réunissait à Essen pour discuter la question de la prolongation ou de la fin de la grève. Cette conférence, après avoir pris connaissance des propositions de la commission d'enquête et en présence de la déclaration du gouvernement de déposer à bref délai un projet de loi sur les mines, décida de reprendre le travail dès le lendemain. Le 13 février, 188,000 ouvriers rentrèrent dans les charbonnages, mais il en manquait encore 36,000 à l'appel. Le 15, tout le personnel était au complet et le conflit était terminé.

Au point de vue économique, les conséquences de la grève furent les suivantes :

1° Les pertes de salaires sont évaluées par le *Reichs-Arbeitsblatt* à 600,000 marcks par jour, soit, au total, plus de 12 millions de marcks, la grève ayant duré vingt et un jours; si l'on tient compte de la grève partielle du 7 au 16 janvier, on arrive à une somme de 16 millions de marcks;

2° Par suite de la pénurie de charbon, un bon nombre d'établissements métallurgiques ont dû restreindre leur production, et certains ont même été contraints d'arrêter, malgré la consommation de lignite et les expéditions de charbons étrangers. (On sait, en effet, que le bassin de la Ruhr fournit à lui seul 90 p. c. de la production totale du charbon en Allemagne);

3° Enfin, le manque de charbon a déterminé provisoirement une hausse notable dans les prix du combustible.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.)*

ANGLETERRE.

Marché du travail en février 1905. — Dans les 272 trade-unions comptant ensemble 578,708 membres, qui ont fourni des renseignements précis sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de février, le total de ceux-ci s'élevait à 35,778, soit 6.2 p. c. Cela représentait une diminution de 0.6 p. c. par rapport au mois de janvier 1905 et une augmentation de 0.1 p.c. par rapport à février 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Février. 1905.	Janvier. 1905.	Février. 1904.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.31	4.95	5.19
Mines de fer (—) .	5.90	5.41	5.79
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	—	95.4
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	6.4	7.0	6.5
Construction navale (—) .	11.5	12.4	12.6
Bois et ameublement (—) .	8.4	10.0	7.8
Livre (—) .	4.8	5.3	4.1
Papier (—) .	3.2	3.3	2.9
Chapellerie (—) .	12.9	15.6	10.5
Chaussures (proportion des salaires payés dans 480 établissements) . . . . . p. c.	100.0	97.2	104.1
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	11,948	13,553	12,847

Grèves. — 18 grèves nouvelles en février, avec 3,949 grévistes. Sur 17 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, on compte 3 réussites (avec 630 participants), 5 échecs (avec 1,014 participants) et 9 transactions (avec 1,117 participants).

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en février, intéressaient environ 10,800 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une diminution de 300 livres sterling par semaine. En février 1904, il y avait, sur un ensemble de 134,900 ouvriers, une diminution de 2,300 livres sterling par semaine. Les réductions de salaire ont atteint principalement des houilleurs du Northumberland et des ouvriers chaudronniers du district de Manchester.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

FRANCE

Marché du travail en février 1905. — Une légère reprise a commencé à se manifester dans les industries de la construction. La situation s'est améliorée dans les centres textiles de Normandie, bien que bon nombre d'ouvriers ne parviennent pas encore à travailler la semaine entière; par contre il y a plutôt un ralentissement dans les Vosges et dans les tissages de soie de la Loire et du Rhône. Dans les industries des métaux, l'activité reste satisfaisante, sauf dans les fabriques de boîtes à conserves sur les côtes de l'Océan, dans lesquels le chômage continue à sévir. Morte-saison pour les tailleurs et la confection. Reprise générale dans les industries du livre et de la tonnellerie.

1,093 syndicats, groupant 195,351 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 955, groupant 178,906 ouvriers, ont accusé 19,662 chômeurs, soit une moyenne de 11 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 13.6 p. c. et de 10.4 p. c. en février 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec janvier, plus abondant par 30 p. c. des syndicats, groupant 20 p. c. des syndiqués; moins abondant par 26 p. c. des syndicats, groupant 24 p. c. des syndiqués; équivalent par 54 p. c. des syndicats, groupant 56 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 482 syndicats, groupant 79,922 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 397, groupant 82,312 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en février 1905. — Soixante-quinze grèves ont été signalées, en février, à la direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 71 d'entre elles, est de 17,781. Il y avait eu, en février 1904, 96 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 44.

Ces 75 grèves, dont 58 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 39; réductions de salaire, 7; contestations diverses relatives au salaire, 8; contestations relatives à la réglementation de travail, 4; contestations relatives aux règlements d'atelier, 3; demandes de diminution du temps de travail, 8; demandes de suppression du travail aux pièces, 5; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 10; demandes de réintégration d'ouvriers, 13; demande de suppression de travail, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Travail des métaux, 14; bâtiment, cuirs et peaux, industries textiles, 13; bois, 6; transport et manutention, agriculture, 3; chaufourniers, porcelainiers, ouvriers en produits chimiques, typographes, 2; carriers, musiciens, 1 grève.

Cinquante-deux conflits ont été terminés en février et ont donné les résultats suivants : 15 réussites, 13 échecs et 24 transactions.

Quinze applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées; dans cinq cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du Travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique.

(Février 1905.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Repos du dimanche et repos hebdomadaire. — Séances des 2, 3, 4, 9, 10, 15, 16, 22, 23, 24, 28 février.— Discussion des propositions de loi sur le —.

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(Février 1905.)

ALLEMAGNE.

REICHSTAG.

Grève des mineurs du bassin de la Ruhr. — Séance du 3 février. — Discussion de diverses résolutions relatives à la —.

Journée de dix heures. — Séance du 7 février. — Discussion de l'interpellation de M. Trimborn sur la —.

Office du travail et chambres du travail. — Séance du 21 février. — Discussion de diverses motions et d'un projet de loi (socialiste) concernant la création d'un —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mines de charbon. — Séance du 17 février. — Dépôt, par M. Jacoby, d'un bill modifiant, en ce qui concerne le travail, la loi sur les —.

Pesage. — Séance du 17 février. — Dépôt, par M. Rickett, d'un bill modifiant la loi de 1887 sur les mines de houille, en ce qui concerne le —.

Trade-unions. — Séance du 17 février. — Dépôt, par M. Whittaker, d'un bill relatif aux différentes industries et aux —.

FRANCE.

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 23 février. — Dépôt, par M. Guillier, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier certains articles de la loi sur —.

Contrat de travail. — Séance du 16 février. — Dépôt, par M. Th. Girard, d'un rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre, tendant à attribuer aux tribunaux ordinaires l'appréciation des difficultés qui peuvent s'élever entre l'administration des chemins de fer de l'État et ses employés, à l'occasion du —.

Repos hebdomadaire. — Séance du 21 février. — Dépôt, par M. Poirrier, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir, pour les employés et ouvriers, le —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Codification des lois ouvrières. — Séance du 6 février. — Présentation, par le Gouvernement, d'un projet de loi portant —. Renvoi à la Commission du travail.

— Même séance. — Dépôt, par M. Benoist, d'un rapport sur le projet de loi, portant —.

— Séance du 21 février. — Dépôt, par le Gouvernement, d'un projet portant (livre V) —.

— Séance du 22 février. — Dépôt, par M. Benoist, d'un rapport sur les projets (livres I, II, III, IV et V) de —.

Inspecteurs du travail. — Séance du 9 février. — Première délibération sur le projet de loi tendant à charger de l'application des lois des 7 mars 1850 et 21 juillet 1856, les —.

Retraites ouvrières et paysannes. — Séance du 15 février. — Dépôt, par M. Henri Michel, d'une proposition de loi tendant à créer une caisse de solidarité nationale en vue de constituer des —.

Retraites pour la vieillesse. — Séance du 13 février. — Dépôt, par M. Colin, d'une proposition tendant à assurer la participation financière de l'État à l'organisation et au fonctionnement des —.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Mines. — Séance du 27 février. — Dépôt, par M. Van Kol, d'une motion en faveur de la journée de huit heures dans les —.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Repos hebdomadaire.

Le projet de loi tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers, que la Chambre des députés a adopté, le 27 mars 1902, a fait l'objet d'un rapport, déposé au Sénat, par M. Poirrier, à la date du 24 février 1905.

Il résulte des déclarations des délégations entendues par la Commission du Sénat, et des demandes qui lui sont parvenues, que la très grande majorité, sinon l'unanimité des ouvriers et employés, réclament le repos hebdomadaire et que le plus grand nombre des chefs d'entreprise acceptent le principe de la loi, sous réserve de dérogations, considérées par quelques-uns d'entre eux comme d'intérêt vital pour leur exploitation.

La Commission a donc admis en principe qu'il y avait lieu d'interdire aux chefs d'entreprises d'occuper un même ouvrier ou un même employé plus de six jours par semaine. Elle n'a cependant pas décidé, comme l'avait fait la Chambre, que les maires seraient chargés de dresser la liste des exceptions qu'il y aurait lieu d'établir suivant les nécessités des commerces et des industries de la localité, car ce serait s'exposer à provoquer une trop grande diversité dans l'application de la loi. La Commission estime que la loi elle-même peut accorder ou déterminer les dérogations dont les entreprises de toutes les localités seront appelées à bénéficier.

La Commission, tout en reconnaissant que le dimanche est le jour préférable pour le repos hebdomadaire, ne l'a cependant pas imposé aux chefs d'entreprises, parce que les exceptions auraient été trop nombreuses et impossibles à fixer, dans un règlement d'administration publique, en raison de la nature des industries, du commerce, des saisons et des localités. Toutefois, en présence des manifestations nombreuses des employés de magasin en faveur de la fixation du dimanche comme jour de repos, elle a laissé le règlement de ce point particulier de la loi à la majorité des chefs d'établissements intéressés qui ne pourront que donner satisfaction à leur personnel. Si donc il y a accord entre les quatre cinquièmes des chefs de maisons d'une même commune exerçant le même commerce ou la même industrie pour que le repos de leurs ouvriers ou employés ait lieu le même jour de la semaine, le maire pourra prendre un arrêté ordonnant la cessation du travail aux jours et heures indiqués par les intéressés.

Retraites pour la vieillesse.

M. M. Colin a déposé, dans la séance du 19 février 1905, sur le bureau de la Chambre des députés, une proposition de loi tendant à assurer la participation financière de l'État à l'organisation et au fonctionnement des retraites pour la vieillesse.

La grande difficulté que rencontre tout projet de constitution de retraites est d'ordre financier. Pour établir ces dernières sur une base sérieuse, il faut envisager une contribution annuelle de 120 millions au moins pour le budget. La proposition de M. Collin a pour but de procurer au trésor les ressources nécessaires pour y faire face.

L'auteur pense que l'on ne peut chercher cette base financière que dans le remaniement du système successoral et des droits perçus sur les mutations par décès. Il faudrait, d'abord, limiter la vocation héréditaire de la parenté collatérale au quatrième degré, modifier les droits du conjoint survivant et prohiber toute dévolution de ligne à ligne. L'auteur croit que ces différentes réformes procureraient à l'État plus de 65 millions par an.

Il y aurait lieu ensuite de relever les droits sur les successions en ligne directe, qui, actuellement, sont extrêmement modérés. Il faudrait aussi que tout ce qu'un héritier reçoit en sus de sa part héréditaire soit taxé, s'il s'agit de la ligne directe, au double droit, et, s'il s'agit de tout autre successible, au droit perçu entre personnes non parentes. En totalisant le produit de ces différents remaniements, l'auteur arrive à une somme de 55 millions au minimum. En y ajoutant les 65 millions fournis par les réformes relatives à la vocation héréditaire, on obtient la somme de 120 millions qui, dès la première année d'application de la loi, pourraient permettre à l'État de faire face aux obligations résultant du service des retraites pour la vieillesse.

Code du travail.

Le projet de Code du travail que le gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre des députés, le 6 février 1905, a fait l'objet des délibérations d'une commission extraparlementaire instituée, le 27 novembre 1901, par le ministre du commerce. Cette commission avait reçu pour mission de réunir et de coordonner, dans un ordre logique, les dispositions multiples qui forment la matière des lois ouvrières.

La commission a pensé que les lois qui devaient former la matière de la codification devaient être non seulement celles qui traitent des rapports entre patrons et ouvriers, mais aussi celles qui intéressent les travailleurs à titre principal.

La législation ouvrière que la commission s'est chargée de codifier comprend donc aussi la matière de l'assurance et de la prévoyance sociales. C'est pour

cette raison que le projet de codification a reçu le titre de « Code du travail et de la prévoyance sociale ».

La commission n'a pas cru qu'il fallait étendre la codification aux décrets pris en exécution des lois insérées dans le Code, car leur incorporation dans ce dernier solidifierait en quelque sorte leurs dispositions et entraverait leur modification ultérieure. La commission reconnaît toutefois l'utilité de la réunion des dispositions d'ordre purement réglementaire, mais elle estime qu'on ne pourra procéder à une refonte des règlements que quand le Parlement aura sanctionné la codification des lois qui leur est proposée.

La commission n'a guère apporté aux textes codifiés que de légers changements de forme. Elle n'a touché au fond que lorsqu'elle se trouvait en présence de dispositions contradictoires ou contestées, ou de certaines dispositions qui, de l'avis de tous, ne sauraient être conservées dans la législation.

Le projet de Code se compose de sept livres traitant des matières suivantes : I. Des conventions relatives ou travail ; II. De la réglementation du travail ; III. Des groupements professionnels ; IV. De la juridiction et de la représentation professionnelles ; V. Des assurances ouvrières ; VI. De la prévoyance ; VII. De l'assistance.

Dans le rapport que M. Ch. Benoist a déposé au sujet de ce projet de codification, il estime que le Parlement doit accepter le Code en bloc, comme a fait le Reichstag allemand pour le Code civil.

JURISPRUDENCE

Contrat de travail. — Ouvrier payé à la pièce. — Suspension du travail. — Fait du patron. — Faute. — Responsabilité.

Cour de cassation (23 juin 1904).

Par fait du chef d'entreprise, dans l'article 12 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail, il faut entendre « fait *non imputable* au chef d'entreprise ». Le jugement qui libère le patron de toute obligation vis-à-vis de l'ouvrier payé à la pièce, à la tâche ou à l'entreprise, en cas de suspension du travail, doit, pour être motivé, constater non seulement que l'ouvrier a été autorisé à quitter le lieu du travail, mais encore que c'est par un fait non imputable au patron que le travail a été interrompu.

Engagement avec terme implicite.

Conseil de prud'hommes de Bruxelles (7 avril 1904).

Lorsqu'un engagement, tout en ne fixant pas de terme, stipule un salaire pour les trois premiers mois et déclare qu'après cette période les parties conviendront de commun accord du salaire pour la suite, il est censé avoir été conclu pour une durée de trois mois au moins.

Etablissement soumis au préavis de congé. — Défaut de payement régulier des salaires.

Conseil de prud'hommes de Bruxelles (21 avril 1904).

Le fait du patron de ne pas payer régulièrement les salaires de ses ouvriers peut équivaloir à un renvoi des ouvriers, puisque ceux-ci, ayant généralement besoin de leur salaire pour vivre, n'ont pas les moyens de continuer à prêter leurs services, s'ils ne reçoivent pas régulièrement la rémunération de leur travail. Si l'inexécution par le patron de son obligation de payer régulièrement les salaires a pour effet le départ des ouvriers, ceux-ci ont droit, au cas où un préavis de congé est obligatoire, à une indemnité pour renvoi sans préavis.

Suppression de l'obligation du préavis de congé par règlement d'atelier. — Usage en matière de préavis de congé et en matière d'indemnité pour rupture intempestive d'un louage d'ouvrage.

Conseil de prud'hommes de Bruxelles (5 mai 1904).

Le fait que la plupart des imprimeurs de Bruxelles auraient, par leur règlement d'atelier, supprimé le préavis de congé, ne saurait être invoqué comme un usage général applicable à l'industrie de l'imprimerie tout entière.

Ces règlements ne forment contrat que dans les ateliers où ils sont régulièrement élaborés et affichés.

Si le règlement d'atelier n'est obligatoire que dans les ateliers où travaillent au moins cinq ouvriers, il est cependant loisible à un chef d'industrie qui n'emploie pas cinq ouvriers, d'établir un règlement d'atelier stipulant les conditions de travail chez lui.

Il est d'usage à Bruxelles de donner un préavis de congé d'une semaine en cas de résiliation d'un louage de services pour les ouvriers engagés et payés à la huitaine.

L'article 22 de la loi sur le contrat de travail, en parlant de l'indemnité à payer par la partie qui rompt un engagement sans juste motif et sans donner un préavis de congé, ne détermine le montant de cette indemnité que pour autant qu'un taux plus élevé ne soit pas fixé par l'usage.

Il est d'usage à Bruxelles d'allouer en réparation du préjudice éprouvé par suite d'une rupture intempestive d'un louage de services, pour les ouvriers payés à la huitaine, le salaire moyen d'une semaine de travail.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de février 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	5
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	1
	Namur :	2
Briqueteries	Anvers :	3
	Brabant :	8
	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	3
	Namur :	1
Chapeaux (Fabrication des)	Brabant :	1
Chaudronnerie	Liége :	1
Chaux (Fours à)	Brabant :	1
Chaux (Magasin de)	Fl. Orientale :	1
Chiffons (Dépôt de)	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1
Distillation de l'alcool	Fl. Occidentale :	1
Distillerie	Brabant :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	4
	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
Épaillage des laines	Liége :	1
Filatures de laines, de chanvre, etc.	Fl. Orientale :	2
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	2
Fonderie de fer	Brabant :	1
Forge de serrurier	Liége :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
	Liége :	1
Huiles minérales (Dépôt de)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Lin (Teillage du)	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	1
Locomobile	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	2
Moteurs	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	2
	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
Moulin à broyer	Liége :	1
Moulin à farine	Brabant :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. Orientale :	2
	Liége :	1
Savon (fabrication du)	Anvers :	1
	Liége :	1
Tabac (Manufactures de)	Brabant :	1
	Luxembourg :	1
Tannerie	Brabant :	1
Teinturier dégraisseur	Brabant :	1
Teinturerie en général	Fl. Occidentale :	1
Théâtre	Brabant :	1
Vernis (Dépôt de)	Namur :	1
	TOTAL	84

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 14; Brabant, 31; Flandre Occidentale, 8 ; Flandre Orientale, 9 ; Liége, 16 ; Limbourg, 2; Namur, 5.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de février 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	111	91	111	111
Industrie lainière.	36	33	36	35
Autres ateliers de l'industrie textile	38	33	40	40
Industries chimiques.				
Fabriques d'engrais et de superphosphates.	3	3	3	3
Usines à gaz et distilleries de goudron . . .	7	7	7	7
Savonneries.	5	5	5	5
Produits explosifs	1	—	1	1
Fabriques de produits chimiques divers. . .	19	19	19	19
Industrie verrière.				
Cristallerie et gobeleterie.	1	1	1	1
Verreries à vitres.	2	2	2	2
Glacerie	1	1	1	
Carreaux de revêtement en verre	2	2	2	
Industrie du papier.				
Pâte de bois.	1	1	1	1
Fabriques de papier et de carton	7	8	7	7

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Sacs en papier	2	2	2	2
Pâte de paille	2	2	2	2
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	11	11	11	11
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	11	10	10	10
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	8	8	8	8
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	1	1	1	1
Fabrique de gélatine	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	18	17	18	17
Industrie alimentaire.				
Meuneries	31	31	31	31
Boulangeries et pâtisseries	10	10	10	10
Brasseries et malteries	75	75	75	75
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	11	11	11	11
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	4	4	4	4
Triage et torréfaction du café, du cacao; décortication du riz, etc.	5	5	5	5
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	5	5	5	5
Laiteries et fromageries	6	6	6	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION;			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Autres industries alimentaires	9	9	9	9
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	3	2	3	3
Fabriques de ciment et d'objets en ciment	6	6	6	6
Fabriques de produits céramiques	3	3	3	3
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	
Poteries et faïenceries	16	17	17	17
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	25	25	25	25
Chantiers de construction navale	6	6	6	6
Fonderies de fer, cuivre, etc.	15	15	15	15
Autres ateliers de la grosse construction	13	13	13	13
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	86	86	86	86
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes	10	10	10	10
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	11	11	11	11
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	14	14	14	14
Ateliers divers	61	61	61	61
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	20	20	20	20

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc	4	4	4	4
Scieries mécaniques	34	34	34	34
Fabriques et ateliers divers	16	15	16	16
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	4	—	5	4
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	7	7	7	7
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc	87	86	87	87
Fabriques et ateliers divers	17	17	16	17
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	11	—	11	11
Ateliers et chantiers divers	31	26	31	31
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	50	50
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc	10	3	10	10
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	13	5	13	13
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	13	—	13	13
Fabriques de chapeaux et casquettes	2	1	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	4	1	4	4
Fabrique de cannes et parapluies	1	—	1	1
Fabrique de fleurs artificielles	1	—	1	1
Ateliers divers	53	6	63	63
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	7	7	7	7
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	9	6	9	9
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	37	34	35	35
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaines	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de musique	4	4	4	4
Fabriques et ateliers divers	3	2	3	3
Carrières à ciel ouvert.				
Carrière	1	1	1	1
Industries diverses.				
Entreprises de transports	4	—	4	4
Fabriques de tabacs et cigares	33	10	32	32
Ateliers non prévus	33	27	33	33
TOTAUX	1179	1007	1238	1236

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

5. — Bruxelles, 3 février 1905. Fabrique de carton et triage de chiffons: *Absence de carnets et de registre.*

6. — Bruxelles, 6 février 1905. Fabrique de caisses et travail mécanique du bois :
1° *Absence de carnets et de registre.*— 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

7. — Bruges, 7 février 1905. Imprimerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)

8. — Bruges, 7 février 1905. Imprimerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Absence de carnet et de registre.* — 3° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 4° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

9. — Bruxelles, 8 février 1905. Manufacture de fourrures et boas en plumes :
1° *Absence de carnets et de registre.* — 2° *Non-affichage des règlements.*

10. — Nivelles, 9 février 1905. Filature et retorderie de coton :
1° *Non-affichage des règlements.* — 3° *Travail prolongé des personnes protégées.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

11. — Bruxelles, 13 février 1905. Atelier de travail mécanique du marbre:
1° *Absence de carnets et de registre.* — 2° *Non-affichage de la loi du 13 décembre 1889.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

12. — Bruxelles, 25 février 1905. Imprimerie-typographie :
1° *Travail de nuit d'une personne protégée.* — 2° *Absence de carnet et de registre.* — *Travail prolongé d'une personne protégée.*

13. — Termonde, 1er mars 1905. Chantier de construction de bateaux :
Travail prolongé de personnes protégées.

14. — Charleroi, 1er janvier 1905. Émaillerie :
Travail de nuit de personnes protégées de moins de 14 ans.

15. — Charleroi, 2 janvier 1905. Clouterie :
1° *Absence de carnet.*—2° *Travail prolongé d'une personne protégée.*

16. — Charleroi, 11 février 1905. Verrerie :
1° *Emploi au travail d'un enfant âgé de moins de 12 ans.* — 2° *Travail de nuit d'une personne protégée.*

17. — Nivelles, 20 février 1905. Menuiserie :
1° *Absence de carnet et de registre.* — 2° *Travail interdit d'un adolescent de moins de 16 ans, dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.*

18. — Bruges, 28 février 1905. Menuiserie, charpenterie, forge :
1° *Absence de carnet.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.* (Petite construction mécanique.)

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

42. — Anvers, 21 avril 1904. Fabrique de tabac et cigarettes :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Travail prolongé de personnes protégées de moins de 14 ans. — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

Condamnation à six amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

61. — Nivelles, 17 mai 1904. Scierie de bois :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Travail prolongé de personnes protégées. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

Condamnation à trois amendes de 3 francs chacune.

92. — Louvain, 4 juillet 1904. Conserves de légumes et fruits :
1° Travail prolongé de personnes protégées. — Emploi au travail un septième jour de personnes protégées.

Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : un an.

102. — Bruxelles, 16 juillet 1904. Imprimerie :
1° Non-affichage de la loi et des règlements. — 2° Absence de carnets.

Condamnation à cinq amendes de 10 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

111. — Charleroi, 1er août 1904. Briqueterie :
1° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à une amende de 3 francs ou 1 jour de prison. Sursis : six mois.

114. — Charleroi, 3 août 1904. Briqueterie :
Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

115. — Nivelles, 4 août 1904. Briqueterie :
1° Absence de carnet. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation à quatre amendes de 2 francs chacune. Sursis : 6 mois.

131. — Bruxelles, 13 septembre 1904. Serrurerie et construction en fer :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à trois amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

144. — Bruxelles, 25 octobre 1904. Imprimerie-typographie :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à sept amendes de 5 francs chacune ou sept fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an (1).

4. — Gand, 25 janvier 1905. Fabrique de rots et laines à tisser :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Sans suite.

137. — Verviers, 6 octobre 1904. Apprêts de draps et étoffes :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Non-affichage des règlements.
Condamnation à six amendes de 10 francs chacune ou six fois 1 jour de prison. Sursis : 2 ans (2).

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

5. — Nivelles, 6 février 1905. Dépôt de pétrole :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

(1) Condamnation pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.
(2) Condamnation pour infraction à la loi du 18 décembre 1889, à l'arrêté royal du 21 septembre 1894 et à la loi du 15 juin 1896.

6. — Bruges, 7 février 1905. Imprimerie :
Non-déclaration d'accident.

7. — Nivelles, 9 février 1905. Filature et retorderie de côton :
Non-déclaration d'accident.

8. — Louvain, 13 février 1905. Savonnerie :
Exploitation sans autorisation.

9. — Louvain, 13 février 1905. Fonderie de fer :
Emploi de lampes portatives dites « crassets ».

10. — Bruxelles, 20 février 1905. Fabrique de papier et triage de chiffons.
Non-déclaration d'accident.

11. — Bruges, 28 février 1905. Menuiserie-charpenterie :
Non-déclaration d'accident.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

13. — Bruxelles, 16 mars 1904. Dépôt de bois et scierie mécanique :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

39. — Bruxelles, 9 mai 1904. Scierie et dépôt de bois :
Exploitation sans autorisation.
Acquittement.

40. — Nivelles, 17 mai 1904. Scierie de bois :
Cabinet d'aisance communiquant directement avec les locaux de travail.
Condamnation à une amende de 3 francs.

49. — Nivelles, 4 août 1904. Briqueterie :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 2 francs. Sursis : 6 mois.

57. — Verviers, 6 octobre 1904. Apprêts de draps et étoffes :
1° Défaut de protection des transmissions de mouvement. — 2° Non-déclaration d'accident.
Condamnation à six amendes de 10 francs chacune ou six fois 1 jour de prison. Sursis : 2 ans (2).

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

DÉCISION JUDICIAIRE (1).

22. — Courtrai, 12 novembre 1904. Tisseranderie mécanique :
Emploi d'une longueur de chaîne ourdie comme unité de compte

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 12 septembre 1894.

servant à déterminer le salaire des ouvriers (infract. à l'art. 2 de l'arrêté royal du 1er octobre 1903).
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

5. — Nivelles, 2 février 1905. Fabrique de sabots :
1° *Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers.* — 2° *Non-indication au règlement de l'adresse de l'inspecteur du travail.* — 3° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

6. — Bruxelles, 13 février 1904. Atelier de travail mécanique du marbre :
1° *Absence de règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

22. — Louvain, 14 avril 1905. Tannerie-corroierie :
1° Non-affichage du règlement — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 10 francs ou deux fois 1 jour de prison.

38. — Nivelles, 17 mai 1904. Scierie de bois :
Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à une amende de 3 francs.

51. — Bruxelles, 16 juillet 1904. Imprimerie-typographie et atelier de brochage :
Absence de l'état du personnel.
Condamnation à une amende de 10 francs.

66. — Bruxelles, 25 octobre 1904. Imprimerie-typographie :
1° Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers. — 2° Non-affichage de l'adresse de l'inspecteur du travail. — 3° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à sept amendes de 5 francs ou sept fois 1 jour de prison (2).

77. — Anvers, 22 décembre 1904. Imprimerie :
Absence du règlement d'atelier.
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation pour infractions aux lois du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

63. — Verviers, 6 octobre 1904. Apprêts de draps et étoffes :
1° Absence de règlement. — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à six amendes de 10 francs chacune ou une fois 1 jour prison. Sursis : 2 ans (1).

(1) Condamnation pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 21 septembre 1894.

Tableau statistique des accidents

INDUSTRIES.	DÉNOMBREM														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circons								
	Adultes.		Personnes protégées												
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles ou femmes (16-21 ans).	TOTAL.	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, manie-
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Filature de laine	15	1	»	»	»	16	1	4	»	»	»	1	»	2	
Lavage et carbonisage de laine	1	»	»	»	1	2	1	1	»	»	»	»	»	»	
Peignage et apprêtage de laine	4	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	»	»	
Filature de lin	2	5	1	1	»	7	»	4	»	»	»	»	»	2	
Filature de coton	4	»	1	»	1	6	»	2	»	»	»	»	»	1	
Tisseranderie mécanique	4	»	»	1	»	5	»	4	»	»	»	»	»	»	
Teinture des tissus	2	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	1	
Filature de jute	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	
Ateliers de construction	66	»	»	2	»	68	2	4	1	2	»	3	14	7	1
Fabrication de clous, boulons, rivets, etc.	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	
Fabrication de chaudières	3	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	1	2	
Fonderie de fer, de zinc	7	»	»	»	»	7	»	1	2	»	»	1	»	2	
Carrières	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Charpenterie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	
Dépôt de chiffons	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Usines à gaz	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Papeterie	6	»	»	2	»	8	»	5	»	»	»	»	»	1	
Imprimerie	2	»	1	1	1	5	»	3	»	»	»	1	»	»	
Fabric. de ciment et prod. r frac.	4	»	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	2	
Produits chimiques	3		»	1	»	4	»	»	»	»	»	2	»	1	
Produits émaillés	5	1	»	»	»	6	»	3	»	»	»	1	»	1	
Glacerie	22	»	1	1	»	24	1	»	»	»	»	1	5	1	
Cristallerie	4	»	2	1	»	7	»	1	»	»	»	2	1	2	
Verrerie à vitres	5	»	»	1	5	7	»	»	»	»	»	»	3	2	
Produits alimentaires	2	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	
Mégisserie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
Travail mécanique du bois	8	»	»	»	»	8	»	5	»	2	»	»	»	»	
Brasserie	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	
Meunerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Sucrerie et raffinerie de sucre	14	»	»	»	»	14	»	1	»	»	»	»	5	1	
Chantier de construction	3	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	1	»	
Buanderie mécanique	»	2	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	
Fabrique de tresses et lacets	2	1	»	1	»	4	1	2	»	»	»	»	»	»	
Fabrique d'amidon	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Fabrique de chocolat	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	201	8	7	14	6	236	9	41	3	6	»	13	29	29	3

1) Ce tableau est établi d'après les accidents déclarés en exécution de l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 18
que pour les accidents de nature à occasionner une incapacité de travail de 8 jours au moins.

avail signalés en février 1905 (1)

VICTIMES.

accident.			C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine où s'est produit l'accident.						
														Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.).	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	De 8 à 15 jours.	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi	Samedi.	Dimanche.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	3	3	1	»	»	8	2	5	2	»	»	»	»	11	2	2	»	»	1	»	2	2	4	5	2	3	»
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»
»	»	1	»	»	2	»	»	1	1	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	1	2	»	»	»	1	1	»
»	1	»	1	»	4	2	»	»	»	»	»	»	»	3	3	»	»	»	1	»	»	1	2	1	1	2	»
»	3	»	»	»	1	3	»	»	1	»	»	»	1	»	2	2	»	»	1	1	»	»	1	»	1	3	1
»	»	1	»	»	1	4	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	2	1	»
»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
6	1	10	1	8	14	15	19	12	1	»	»	»	»	40	8	7	3	»	8	2	6	13	14	17	5	12	1
1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	1	»	2	1	»	1	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»	»	1	1	1	»	1	»
»	»	»	»	»	2	1	2	2	»	»	»	»	»	2	2	3	»	»	»	»	»	1	»	1	2	3	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	1	2	»	»	1	4	3	»	»	»	»	»	»	5	1	2	»	»	»	»	»	2	1	1	3	1	»
»	»	1	»	»	1	2	1	»	»	»	»	»	»	3	»	»	1	»	1	»	»	2	»	1	2	»	»
»	»	1	»	»	3	»	1	1	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	2	1	»	»	2	»	»
»	»	1	»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»	1	2	1	»	»	»	»	1	1	»	2	»	»	»
»	1	»	»	»	3	2	»	»	»	»	»	»	»	3	2	1	»	»	»	»	»	»	2	1	1	1	1
»	1	6	»	3	1	12	3	3	1	»	»	»	1	22	1	»	»	»	»	1	3	3	3	10	3	1	1
»	»	1	1	1	2	»	2	1	»	»	»	»	»	3	1	1	»	»	»	»	1	»	»	2	3	1	»
»	»	1	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»	»	6	1	»	»	»	»	»	1	4	»	1	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»
»	1	»	2	»	1	4	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	2	»	3	»	2	1	2	2	1	»	»
»	»	4	»	1	1	»	3	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	2	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
1	1	5	3	»	1	3	6	1	»	»	»	»	»	12	1	1	»	»	»	»	1	1	4	3	3	2	»
»	»	1	1	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»
1	1	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	15	39	11	16	47	71	33	27	6	»	»	»	5	139	34	28	9	1	20	5	24	41	37	51	37	42	4

nent *applicable* aux établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, et qui ne prescrit la déclaration

ADMINISTRAT

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accide

	1re INSPECTION GÉ		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3 arro sem
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	12	12	
2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg régies par la loi de 1810.**	—	2	
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	91	106	
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	19	12	
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	4	10	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	5	8	
c) De la loi sur le paiement des salaires	7	2	
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	3	3	
b) Dans les dépendances de la surface	—	3	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	—	
d) Dans les établissements classés	—	1	
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	—	—	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépend sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industri assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administrati mines est chargée du service des appareils à vapeur.

MINES.

s par les ingénieurs du corps des mines, en février 1905.

(MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
ndis-ent.	5e arrondis-sement.	TOTAUX.	6e arrondis-sement.	7e arrondis-sement.	8e arrondis-sement.	9e arrondis-sement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
12	13	67	8	8	15	9	40	107
17	23	42	4	3	19	37	63	105
50	54	354	35	35	44	79	193	547
11	21	79	4	4	16	20	44	123
2	—	20	5	1	—	2	8	28
—	—	13	—	1	—	—	1	14
—	—	11	1	—	—	3	4	15
—	2	15	1	2	1	1	5	20
—	—	4	—	—	2	—	2	6
4	3	7	—	—	1	4	5	12
—	—	1	2	—	—	1	3	4
—	3	3	—	1	2	2	5	8

Il ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra-
lors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lois
ères.

Liste des inspecteurs du travail en service provincial

Le 1er février 1905.

1er DISTRICT. — *L'arrondissement administratif de Bruxelles.*

M. De Bruycker, inspecteur, rue Augustin-Delporte, 13, Bruxelles.
M. Lauters, délégué, chaussée de Forest, 180, Bruxelles (Saint-Gilles).

2e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Louvain et de Nivelles.*

M. Van Schendel, inspecteur, Voer des Capucins, 49, Louvain.

3e DISTRICT. — *La province d'Anvers.*

M. Ver Eecke, inspecteur, rue Waterloo, 9, Anvers.
M. Peters, délégué, à Tamise.

4e DISTRICT. — *La Flandre Orientale.*

M. Fabri, inspecteur, chaussée de Courtrai, 139, Gand.
M. Taeymans, délégué, boulevard Frère-Orban, 74, Gand.
M. De Buck, délégué, chaussée d'Anvers, Gand (Mont-Saint-Amand).

5e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Bruges, Ostende, Furnes et Dixmude.*

M. Van den Daele, delégué, rue Neuve-de-Gand, 19, Bruges.

6e DISTRICT. — *Les arrondissements administratifs de Courtrai, Thielt, Ypres et Roulers.*

M. De Jaegher, inspecteur, rue du Gouvernement, 66, Courtrai.
M. Moenaert, délégué, à Rumbeke.

7e DISTRICT. — *La province de Hainaut.*

M. Quanonne, inspecteur à Houdeng-Goegnies.
M. Cuisinier, inspecteur-adjoint, boulevard Dolez, 110, Mons.

8e DISTRICT. — *Les provinces de Namur et de Luxembourg.*

M. Capelle, inspecteur, boulevard Cauchy, 9, Namur.
M. Duchène, J., inspecteur-adjoint, rue Ernotte, 23, Namur.

9e DISTRICT. — *Les provinces de Liége et de Limbourg.*

M. Dupont, inspecteur, rue de Chestret, 2, Liége.
M. Henrotte, délégué, rue des Eburons, 14, Liége.
M. Geron, délégué,avenue Hanlet, 12, Verviers.
M. Van den Eynde, inspecteur-adjoint, porte de Saint-Trond, 10, Hasselt.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Classement des dynamos génératrices, réceptrices et des transformateurs électriques.

(20 MARS 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Vu la liste des établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 et spécialement la rubrique : « Électricité (Production de l') par machines dynamos », prévue par Notre arrêté du 28 mai 1898 ;

Considérant que cette rubrique ne vise que les dynamos génératrices, bien que les réceptrices et les transformateurs électriques puissent également entraîner des dangers de nature à justifier l'application du même régime ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Revu les arrêtés royaux du 20 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des dits établissements ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La rubrique :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Électricité (Production de l') par machines dynamos.	I B*	Danger d'incendie ; danger pour les ouvriers.

de la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, susvisé, est supprimée et remplacée par la suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Électricité (dynamos génératrices, réceptrices et transformateurs.)	I B*	Danger d'incendie ; danger pour les ouvriers.

ART 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 mars 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles. Fixation d'une nouvelle époque pour les élections.

(20 MARS 1905.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887, sur les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893, concernant les opérations électorales relatives aux conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Brabant;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal précité, les élections pour le renouvellement du conseil de l'industrie et du travail de Bruxelles auront lieu du 1er au 15 mai 1905.

ART. 2.—Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 mars 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Arrêtés royaux d'agréation.

Des arrêtés royaux en date du 8, du 17 et du 20 mars 1905 ont agréé pour l'assurance contre les accidents du travail, aux fins de la loi du 24 décembre 1903, les sociétés suivantes : (1)

1° La Société « The Royal Exchange Assurance », ayant son siège à Londres ;

2° La Société anonyme d'assurances à primes fixes « Les Provinces Réunies », ayant son siège à Bruxelles;

3° La Société anonyme d'assurances à primes fixes « La Flandre », ayant son siège à Bruxelles;

4° La Caisse commune « La Belgique industrielle », ayant son siège à Liége;

5° La Société anonyme « The General Accident Assurance Corporation limited », ayant son siège à Perth (Écosse).

Conseil de l'industrie et du travail de Courtrai. Réorganisation.

(26 MARS 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 relative aux conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 pris en exécution de cette loi;

Revu Notre arrêté du 15 juillet 1890, instituant un conseil de l'industrie et du travail à Courtrai ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le conseil de l'industrie et du travail de Courtrai sur de nouvelles bases;

Vu les délibérations des conseils communaux de Courtrai et des communes environnantes;

Vu les avis de la députation permanente du conseil provincial et du gouverneur de la Flandre occidentale ;

(1) Une première liste de dix sociétés agréées a été publiée dans notre précédent numéro, p. 230.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le conseil de l'industrie et du travail de Courtrai est composé de quatre sections représentant respectivement :

1° L'industrie du rouissage et du teillage du lin;

2° L'industrie du tissage mécanique du lin (pur et mélangé);

3° L'industrie du vêtement (tailleurs);

4° L'industrie des menuisiers et charpentiers.

ART. 2. — Chacune de ces sections se compose :

1° De dix membres effectifs, dont cinq chefs d'industrie et cinq ouvriers;

2° De quatre membres suppléants, dont deux chefs d'industrie et deux ouvriers.

ART. 3. — La circonscription du conseil embrasse le territoire des communes désignées ci-après :

Aelbeke, Bavichove, Belleghem, Beveren-sur-Lys, Bisseghem, Courtrai, Cuerne, Deerlijk, Gulleghem, Harlebeke, Heule, Lauwe, Lendelede, Marcke, Menin, Moorseele, Rolleghem, Sweveghem et Wevelghem.

ART. 4.—Les administrations communales des localités comprises dans la circonscription dresseront les listes des chefs d'industrie et des ouvriers électeurs, en se conformant aux prescriptions de l'arrêté royal du 10 mars 1893 précité.

Les listes seront affichées le 1er août 1905.

L'élection aura lieu à Courtrai entre le 30 septembre et le 31 octobre 1905, conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 10 mars 1893.

ART. 5. — L'arrêté royal du 15 juillet 1890 est rapporté.

ART. 6 — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 mars 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

FRANCOTTE.

Règlement général prescrivant les mesures à observer en vue de protéger la santé et la sécurité des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales assujetties à la loi du 21 décembre 1903.

(30 MARS 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 juillet 1889, notamment l'article 1er, alinéa 1er, ainsi conçu :

« Le gouvernement est autorisé à prescrire les mesures propres à assurer la salubrité des ateliers ou du travail et la sécurité des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales dont l'exploitation présente des dangers, même lorsqu'elles ne sont pas classées comme dangereuses, insalubres ou incommodes. Ces mesures peuvent être imposées tant aux ouvriers, s'il y a lieu, qu'aux patrons ou chefs d'entreprise » ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette disposition légale aux catégories d'entreprises industrielles et commerciales assujetties à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, puisque toutes les exploitations constituant le champ d'action de cette loi ont été considérées comme présentant des dangers sérieux ; que, d'ailleurs, le principe de l'indemnité forfaitaire, qui fait abstraction de la cause de l'accident, trouve un correctif naturel dans un règlement qui précise l'obligation, incombant à la fois au chef d'entreprise et à l'ouvrier, de veiller, chacun de son côté, à ce que le travail s'effectue dans les meilleures conditions de sécurité ;

Revu l'arrêté royal du 21 septembre 1894 prescrivant, dans les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, les mesures à observer en vue d'assurer la salubrité des ateliers ainsi que la protection des ouvriers contre les accidents du travail ;

Vu les avis des sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail et des députations permanentes des conseils provinciaux ;

Vu l'avis du conseil supérieur du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le présent règlement général est applicable, dans la mesure où les conditions du travail le comportent, à toutes les entreprises industrielles et commerciales assujetties à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, sauf les mines, minières et carrières qui sont soumises à des règlements particuliers.

Sont exceptées, en conformité du dernier alinéea de l'article 1er de la loi du 2 juillet 1899, les entreprises où le patron ne travaille qu'avec des membres de sa famille habitant chez lui ou avec des domestiques ou gens de la maison.

SECTION I. — MESURES IMPOSÉES AUX PATRONS OU CHEFS D'ENTREPRISE

Salubrité.

ART. 2. — Il est interdit d'utiliser habituellement comme salles de travail les locaux humides.

ART. 3. — Dans les locaux fermés, affectés au travail, chaque ouvrier disposera d'un cube d'espace de 10 mètres cubes au moins.

Les locaux auront une hauteur de 2m.50 au moins ; ils seront en tout temps convenablement ventilés ; à cet effet, on adoptera des dispositifs permettant d'introduire l'air neuf et d'évacuer l'air vicié à raison de 30 mètres cubes au moins par heure et par travailleur. Dans les locaux des établissements où le travail revêt un caractère spécial d'insalubrité, le renouvellement d'air sera de 60 mètres cubes au moins par heure et par travailleur. La ventilation se pratiquera dans des conditions telles qu'il ne puisse en résulter d'incommodité pour les ouvriers.

Toutefois, les établissements déjà en activité à la date de la publication du présent arrêté, dont les locaux ne seraient pas susceptibles d'être modifiés de façon à satisfaire aux prescriptions ci-dessus, pourront être maintenus tels qu'ils existent, sous réserve :

1° Que des mesures y soient prises pour assurer la ventilation dans les meilleures conditions possibles ;

2° Que le nombre des ouvriers qui y sont employés ne soit pas augmenté ;

3° Que l'on n'y manipule pas de matières toxiques et qu'ils ne présentent point un autre caractère d'insalubrité grave.

En outre, les chefs de ces entreprises seront tenus d'adresser à l'inspecteur du travail, dans l'année qui suivra la publication du présent arrêté, une déclaration écrite indiquant la nature de l'industrie exploitée, l'endroit où elle est installée ainsi que le nombre des ouvriers employés.

Cette tolérance ne s'appliquera aux établissements classés déjà en activité que jusqu'à décision contraire de l'autorité compétente.

ART. 4. — Pendant les interruptions de travail, si les circonstances le permettent, l'atmosphère des locaux sera renouvelée par des chasses d'air.

ART. 5. — Les mesures indiquées par les circonstances seront prises à l'effet d'empêcher les buées, vapeurs, gaz ou poussières nuisibles de se répandre dans les salles de travail.

ART. 6. — Les salles de travail seront convenablement éclairées.

Pendant le jour, elles recevront un éclairage naturel suffisant. Toutefois, l'éclairage artificiel est permis, si, à raison de la disposition des constructions avoisinantes ou des nécessités industrielles, les salles ne peuvent recevoir un éclairage naturel dont l'intensité soit en rapport avec la nature du travail effectué.

ART. 7. — L'éclairage artificiel devra procurer un éclairement constant de valeur suffisante. Les mesures nécessaires seront prises pour éviter qu'il ne produise le surchauffement des locaux et la viciation de l'air.

ART. 8. — Pendant la saison froide, les locaux seront convenablement chauffés.

En été, ils seront garantis autant que possible contre l'élévation exagérée de la température.

ART. 9. — Les ouvriers seront protégés contre le rayonnement excessif des appareils d'éclairage, des foyers, des fours et de toute autre source de chaleur.

ART. 10. — Les locaux de travail et leurs dépendances seront tenus en bon état d'entretien et de propreté.

ART. 11. — Les déchets, les résidus de fabrication, les rebuts de matière première, les balayures et, en général, tous les détritus sujets à fermenter, à se décomposer ou à nuire d'une façon quel-

conque, seront quotidiennement enlevés des salles de travail, remisés à l'écart et régulièrement évacués, brûlés ou enfouis, sans qu'il puisse en résulter de nuisance.

ART. 12. — Le nettoyage des locaux s'effectuera de façon à éviter la production des poussières et, autant que possible, en dehors des heures de travail.

ART. 13. — Dans les locaux où des quantités notables de liquides peuvent être répandues, le sol sera imperméable et disposé de manière à éviter toute stagnation.

ART. 14. — Dans les locaux où le travail revêt un caractère d'insalubrité, les ouvriers porteront un vêtement de travail qu'ils enlèveront avant de quitter l'établissement.

Un vestiaire avec lavabos sera mis à leur disposition.

Les patrons ou chefs d'entreprise interdiront à leurs ouvriers de prendre des aliments dans les locaux affectés à des manipulations de matières toxiques.

ART. 15. — Il y aura des cabinets ainsi que des urinoirs installés de manière décente et convenablement entretenus. Ils seront aménagés de façon que leurs émanations ne puissent se répandre dans les salles de travail.

Le nombre des cabinets d'aisances sera de un au moins par vingt-cinq personnes.

ART. 16. — Toutes les installations accessoires qui pourraient être des sources d'infection seront construites et entretenues de telle sorte que leurs émanations ne puissent constituer une cause nocive.

ART. 17. — De l'eau de bonne qualité ou, à son défaut, une infusion hygiénique, sera mise à la disposition du personnel.

ART. 18. — Les eaux employées dans les salles de travail, soit en pulvérisation, soit en arrosage, seront des eaux non polluées.

PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS.

Travaux dans les endroits susceptibles de contenir des gaz dangereux.

ART. 19. — Il est interdit de laisser pénétrer les travailleurs dans les puits, citernes, réservoirs et autres endroits analogues avant de s'être assuré qu'il n'y existe pas de gaz asphyxiants, délétères ou inflammables.

En cas d'existence de pareils gaz, il faudra préalablement assainir l'atmosphère et s'assurer de la disparition du danger.

De plus, les ouvriers occupés dans les dits endroits seront activement surveillés et relayés aussi souvent que les circonstances l'exigeront.

Ils porteront autour du corps, à la ceinture ou sous les aisselles, une corde de sûreté communiquant avec l'extérieur et permettant de les retirer en cas de nécessité.

Le matériel et le personnel nécessaires pour opérer éventuellement le sauvetage devront se trouver à proximité des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci.

Protection contre les atteintes des machines et des organes mécaniques.

ART. 20. — Lorsque les machines motrices sont installées dans des locaux non affectés au travail, l'accès de ces locaux sera interdit aux personnes qui n'y sont pas appelées par leur service.

Les machines motrices, installées dans les locaux affectés au travail et ne faisant pas partie intégrante des machines-outils, seront isolées par des balustrades ou autres dispositifs de sécurité.

Dans tous les cas, les fosses des volants et des poulies, ainsi que les organes en mouvement des machines motrices, seront constamment entourés de garde-corps avec plinthes de butée, ou d'enveloppes protectrices propres à garantir le personnel contre les accidents.

Les moteurs à explosion ne pourront être mis en marche qu'à l'aide de procédés n'obligeant pas les ouvriers à agir sur les bras du volant.

ART. 21. — Les précautions indiquées par les circonstances seront prises à l'égard des transmissions de mouvement ainsi que des pièces saillantes et mobiles des mécanismes lorsqu'elles pourraient donner lieu à des accidents.

Les engrenages, arbres, poulies, câbles, courroies, chaînes et autres organes en mouvement, de même que les parties saillantes des cales, vis, boulons et autres pièces analogues, lorsqu'ils pourront compromettre la sécurité des travailleurs, seront disposés, enveloppés ou entourés de manière à écarter le danger.

Les arbres de transmission horizontaux, de même que les poulies, chaînes, câbles et courroies, installés à faible distance du sol et

au-dessus ou au-dessous desquels le personnel pourrait être appelé à passer, seront toujours couverts sur toute la largeur du passage.

ART. 22. — Les dispositions seront prises pour éviter que les courroies, démontées de leurs poulies, puissent reposer sur les arbres de transmission en marche, ou se mettre en contact soit avec ces arbres, soit avec toute pièce participant à leur mouvement de rotation.

Pendant la marche, les câbles, chaînes et courroies reliant des machines, appareils ou transmissions, ne pourront être réparés qu'après avor assuré leur isolement de tout organe mécanique en mouvement.

Il est interdit, pendant la marche, d'agir directement sur les courroies, à l'effet de les monter sur leurs poulies, de les en démonter, de les pousser d'une poulie fixe sur une poulie folle ou inversement d'une poulie folle sur une poulie fixe.

Toutefois, les mesures prescrites par les alinéas 1 et 3 ne s'appliquent pas : 1° aux courroies, dont le mouvement très lent et l'emplacement par rapport aux organes dangereux écarteraient toute éventualité d'accident; 2° à l'enlèvement ou la remise des courroies actionnant les poulies différentielles, lorsque ces courroies se trouvent à portée des ouvriers et qu'elles sont verticales ou s'éloignent peu de la verticalité.

Lorsque la transmission de la force s'effectuera par l'électrité, les mesures seront prises en vue de soustraire les ouvriers à l'action des courants.

ART. 23. — Des dispositions seront prises pour écarter les dangers qui peuvent résulter de la manœuvre des câbles et des chaînes reliant des appareils ou des transmissions en mouvement.

ART. 24. — Les machines-outils devront être munies d'appareils propres à les arrêter dans le moindre temps possible, indépendamment du moteur.

Ces appareils seront calés pendant toute la durée de l'arrêt qu'ils produiront, en vu d'empêcher que la machine ou l'organe mécanique arrêté puisse se remettre inopinément en mouvement. Les dits appareils seront placés, autant que possible, à portée de la main du travailleur.

ART. 25. — Il est interdit de nettoyer ou de réparer, pendant leur fonctionnement, les organes des machines, appareils et transmissions, quand ces organes sont susceptibles de produire des acci-

dents ou qu'ils se trouvent à proximité de pièces mécaniques dangereuses en mouvement.

Ils est défendu de serrer les cales, boulons, vis ou autres pièces analogues, pendant la marche des organes qui les portent.

Il est également défendu d'effectuer le graissage des organes dangereux des transmissions, machines motrices ou autres en activité, à moins que les procédés adoptés ne donnent toutes les garanties désirables de sécurité.

ART. 26. — Les machines à outils tranchants seront disposées, autant que possible, de façon que les ouvriers ne puissent, de l'endroit où ils sont occupés, toucher involontairement les parties tranchantes.

ART. 27. — Les passages de circulation dans les locaux affectés au travail auront une largeur et une hauteur suffisantes pour que les ouvriers ne puissent être atteints par les machines ou transmissions en mouvement.

ART. 28. — Le personnel appelé à se tenir ou à circuler près des machines ou des transmissions en mouvement devra porter des vêtements ajustés et non flottants. Dans ce cas, les ouvrières auront, en outre, la tête enveloppée de manière à éviter que leur chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes.

Il est défendu de procéder à sa toilette, de changer de vêtements ou de déposer ceux-ci à proximité immédiate des machines ou transmissions.

ART. 29. — Les machines, appareils ou transmissions qui, par suite de leur situation, ne sont pas susceptibles de produire des accidents dans les conditions normales du travail, mais qui deviendraient dangereux pendant l'exécution de travaux exceptionnels de montage, de maçonnerie ou autres, seront convenablement protégés pendant toute la durée de ces travaux.

Protection contre les atteintes des débris ou éclats de matières et, en général, contre les atteintes de toutes les matières dangereuses.

ART 30. — Les organes mécaniques animés d'un mouvement de rotation rapide seront, autant que possible, enveloppés de manière à éviter que, en cas de rupture, leurs débris puissent atteindre le personnel.

Il est interdit d'imprimer aux meules et aux turbines des vitesses

de rotation qui seraient de nature à compromettre leur résistance à la rupture.

De plus, aucun travailleur ne pourra être occupé aux abords d'un volant ou de tout autre engin tournant à grande vitesse, à moins que les nécessités du travail ne l'exigent.

ART. 31. — Des grillages ou autres appareils préserveront les ouvriers contre les atteintes de débris ou d'éclats projetés par la matière mise en œuvre.

Des lunettes réunissant les conditions voulues seront mises à la disposition des ouvriers occupés à des travaux susceptibles de produire des éclats ou des projections de matière.

ART. 32. — Les précautions indiquées par les circonstances seront prises à l'effet de soustraire le personnel au contact des matières corrosives, brûlantes ou nuisibles.

Des précautions spéciales seront prises en vue d'empêcher les projections de ces matières et d'éviter que les ouvriers ne soient atteints dans le cas où les projections viendraient à se produire.

Appareils de levage.

ART. 33. — Les appareils de levage seront construits en matériaux de bonne qualité et de résistance convenable.

Ils seront installés de manière à assurer leur parfaite stabilité.

Ils devront être munis de freins, cliquets d'arrêts, parachutes ou autres dispositifs de sécurité empêchant la descente inopinée des charges.

Ils porteront l'indication de leur puissance et, s'ils sont affectés au service du personnel, du nombre de personnes transportables simultanément sans danger.

ART. 34. — Les dispositions nécessaires seront prises en vue d'éviter la chute des charges ou parties des charges manœuvrées par les dits appareils.

ART. 35. — Si les ouvertures destinées au passage ou à la manœuvre des charges présentent des dangers pour le personnel, elles seront munies de garde-corps ou autres dispositifs efficaces de protection contre la chute des travailleurs et fonctionnant autant que possible automatiquement.

Vérification du matériel.

ART. 36. — Les patrons ou chefs d'entreprise vérifieront ou feront

vérifier fréquemment les monte-charges, les ascenseurs, les appareils de levage, les chaînes, cordes, câbles et autres engins analogues, de manière à s'assurer de la solidité et de l'état de conservation du matériel mis en œuvre.

Toute pièce jugée mauvaise ou de solidité douteuse sera mise hors service et éloignée de façon à ne pouvoir être remployée.

Puits, citernes, bassins, réservoirs.

ART. 37. — Les puits, citernes, bassins ou réservoirs quelconques, lorsqu'ils présentent des dangers pour les travailleurs, seront convenablement couverts ou entourés de garde-corps solidement établis.

Escaliers, échelles, passerelles, galeries.

ART. 38. — Les escaliers présenteront toutes les garanties désirables de solidité, de stabilité et de sécurité. Ils seront munis de fortes rampes d'une hauteur suffisante.

Les dispositions voulues seront prises en vue d'empêcher que les travailleurs puissent être précipités dans les cages d'escalier.

Les escaliers amovibles et les échelles présenteront toute la solidité et la rigidité voulues; ils seront appuyés de manière à ne pouvoir se renverser ni glisser. Leur longueur sera suffisante et les dispositions seront prises à l'effet de permettre au personnel de passer, en toute sécurité, de ces escaliers ou échelles sur les planchers qu'ils desservent ou, inversement, de ces planchers sur les escaliers ou échelles.

Il est interdit d'employer des échelles auxquelles manquerait un échelon ou qui auraient un échelon brisé, fendu ou mobile.

Les passerelles, galeries et autres moyens analogues de communication seront solidement installés; ils auront une largeur suffisante, seront pourvus de garde-corps d'une hauteur convenable et présenteront toutes les garanties désirables de sécurité. Les mesures seront prises pour éviter les oscillations sous l'effet de la circulation.

Manœuvres et transports intérieurs d'objets pondéreux, volumineux ou dangereux.

ART. 39. — Les matières premières, marchandises, produits fabriqués ou objets quelconques qui, pendant leur manœuvre ou leur

transport, pourraient causer des accidents par suite de leur poids, de leur grand volume, de leur fragilité et, en général, par suite de leur nature seront, autant que possible, manœuvrés et transportés à l'aide d'appareils appropriés écartant le danger.

ART. 40. — Des mesures spéciales seront prises à l'effet d'éviter les accidents que pourrait causer le transport des matières corrosives, brûlantes ou nuisibles.

Précautions contre les incendies.

ART. 41. — Les précautions indiquées par les circonstances seront prises en vue d'éviter les incendies.

Les installations seront aménagées de manière à assurer le sauvetage du personnel en cas de sinistre.

Les issues destinées à l'évacuation des locaux ne pourront jamais être encombrées de marchandises, de matières en dépôts ni d'objets quelconques.

Eclairage.

ART. 42. — L'éclairage devra être suffisant pour permettre de distinguer les machines et les transmissions ainsi que les autres installations présentant du danger.

Tous les endroits où le personnel effectue un travail quelconque, comme aussi ceux où il est appelé à circuler, devront être suffisamment éclairés pour que les places dangereuses puissent être aisément aperçues.

ART. 43. — Les installations et les appareils d'éclairage seront disposés et entretenus de manière à présenter toutes les garanties désirables de sécurité.

Lorsque les locaux sont éclairés au pétrole ou à toute autre huile ou essence minérales, les mesures seront prises pour éviter la chute et l'explosion des lampes. L'usage du pétrole ou de toute autre huile ou essence minérales est interdit dans les lampes portatives dites « crassets » et dans tous autres appareils dangereux.

ART. 44. — Il est interdit de se servir, sous aucun prétexte, de feu ou de lampes autres que les lampes de sûreté, dans les locaux où pourraient exister, malgré les précautions prises, des gaz, des vapeurs ou des poussières inflammables ou explosibles.

Précautions à prendre pendant le repos des ouvriers.

ART. 45. — Le repos est interdit sur les toits, échafaudages, maçonneries de chaudières, sous les voûtes fraîchement décintrées, de même qu'à proximité immédiate des puits, excavations, fours, machines ou transmissions, voies de transport et, en général, dans les endroits dangereux ou insalubres.

Interdiction des boissons alcooliques.

ART. 46. — L'introduction des boissons alcooliques distillées est interdite dans les ateliers ainsi que sur les chantiers de travail et leurs dépendances.

SECTION II. — MESURES IMPOSÉES AUX OUVRIERS.

ART. 47. — Les ouvriers occupés dans des locaux ou à des travaux spécialement insalubres, devront porter un vêtement de travail qu'ils enlèveront avant de quitter l'établissement. Il leur est défendu de prendre des aliments dans les locaux affectés à des manipulations de matières toxiques.

ART. 48. — Il est interdit aux travailleurs de pénétrer dans les puits, citernes, réservoirs ou autres endroits analogues où pourraient exister des gaz asphyxiants, délétères ou inflammables, avant de s'être assurés qu'il n'y existe pas de tels gaz.

En cas d'existence de pareils gaz, il faudra préalablement assainir l'atmosphère et s'assurer de la disparition du danger.

Il leur est défendu, en outre, de pénétrer dans les dits endroits sans porter autour du corps, à la ceinture ou sous les aisselles, une corde de sûreté communiquant avec l'extérieur et permettant de les retirer en cas de nécessité.

ART. 49. — Les ouvriers ne pourront entrer dans les locaux où sont installées les machines motrices, à moins d'y être appelés par leur service.

Il leur est interdit de procéder à la mise en marche des moteurs à explosion en agissant sur les bras du volant.

ART. 50. — Les ouvriers ne pourront réparer les câbles, chaînes et courroies reliant des machines, appareils ou transmissions en marche, qu'après avoir assuré leur isolement de tout organe mécanique en mouvement.

Il est défendu aux ouvriers, pendant la marche, d'agir directement sur les courroies à l'effet de les monter sur leurs poulies, de les en démonter, de les pousser d'une poulie fixe sur une poulie folle ou inversement d'une poulie folle sur une poulie fixe.

Toutefois, l'interdiction prescrite par l'alinéa 2 ne s'applique pas : 1° aux courroies dont le mouvement très lent et l'emplacement par rapport aux organes dangereux écarteraient toute éventualité d'accident; 2° à l'enlèvement ou la remise des courroies actionnant des poulies différentielles lorsque ces courroies se trouvent à portée des ouvriers, qu'elles soient verticales ou s'éloignent peu de la verticalité.

ART. 51. — Les ouvriers sont tenus de signaler au patron où à son délégué toutes les défectuosités qu'ils constateraient dans l'outillage ou le matériel mis à leur disposition.

ART. 52. — Il est également interdit aux travailleurs :

A. D'enlever ou de modifier, sans motif plausible, les appareils de protection contre les accidents et de procéder de leur propre autorité à l'enlèvement des cintrages et des étançons;

B. De nettoyer ou de réparer, pendant le fonctionnement, les organes des machines, appareils et transmissions, quand ces organes sont susceptibles de produire des accidents ou qu'ils se trouvent à proximité de pièces mécaniques dangereuses, en mouvement;

C. De serrer les cales, boulons, vis et autres pièces analogues, tant que les organes qui les portent ne sont pas complètement arrêtés;

D. D'effectuer le graissage des organes dangereux des transmissions, machines motrices ou autres en activité, à moins que les procédés adoptés ne donnent toutes les garanties désirables de sécurité;

E. De porter des vêtements non ajustés et flottants quand le travail s'effectue près des machines ou transmissions en mouvement; dans ce cas, il est interdit aux ouvrières de travailler sans s'être préalablement enveloppé la tête de manière que leur chevelure ne puisse être saisie par les mécanismes;

F. De procéder à leur toilette, de changer de vêtements et de déposer ceux-ci à proximité immédiate des machines, appareils ou transmissions;

G. De se tenir aux abords d'un volant ou de tout autre engin

tournant à grande vitesse, à moins que les nécessités de travail ne l'exigent;

H. De procéder à des travaux susceptibles de produire des éclats ou des projections de matières, sans avoir les yeux protégés par les lunettes mises à leur disposition;

I. De circuler ou de se tenir sans nécessité sous les charges en transport ou suspendues;

J. De se servir d'échelles auxquelles manquerait un échelon ou qui auraient un échelon brisé, fendu ou mobile;

K. De transporter des matières corrosives, brûlantes ou nuisibles sans observer les mesures spéciales prescrites par le chef d'entreprise, conformément à l'article 40 du présent arrêté;

L. De se servir, sous aucun prétexte, de feu ou de lampes autres que des lampes de sûreté, dans les locaux et les endroits où, malgré les précautions prises, pourraient exister des gaz, vapeurs ou poussières inflammables ou explosibles;

M. De se reposer sur les toits, échafaudages, maçonneries de chaudières, sous les voûtes fraîchement décintrées, de même qu'à proximité immédiate des puits, excavations, fours, machines ou transmissions, voies de transport et, en général, dans les endroits dangereux ou insalubres;

N. D'introduire des boissons alcooliques distillées dans les ateliers ainsi que sur les chantiers de travail et leurs dépendances.

SECTION III. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART 53. — Les chefs d'entreprise sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer rapidement aux ouvriers, en cas d'accident ou d'indisposition grave, les premiers soins médicaux ainsi que le transport commode jusqu'au poste de secours le plus voisin.

ART. 54. — La déclaration des accidents du travail sera faite conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

ART. 55. — Les chefs d'entreprise tiendront à la disposition de leur personnel un exemplaire du présent arrêté.

Il y sera annexé un extrait des articles 2, 3, 4 et 5 de la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur.

ART. 56. — Les inspecteurs du travail et les délégués à l'inspection du travail sont chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté.

ART. 57. — La constatation et la répression des infractions aux dispositions du présent arrêté auront lieu conformément à la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

ART. 58. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1906.

A partir de cette date, l'arrêté royal du 21 septembre 1894 cessera d'être applicable aux entreprises assujetties au présent règlement et classées comme dangereuses, insalubres ou incommodes.

ART. 59. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 mars 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Arrêté royal prescrivant les mesures spéciales à observer dans l'industrie du bâtiment, les travaux de construction et de terrassement en général.

(31 MARS 1905.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 juillet 1899, concernant la sécurité et la santé des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales;

Vu le règlement général du 30 mars 1905 prescrivant les mesures à observer en vue de protéger la santé et la sécurité des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales assujetties à la loi du 24 décembre 1903;

Considérant qu'indépendamment des mesures imposées par ce règlement général, il y a lieu de prescrire certaines dispositions

complémentaires destinées à prévenir, autant que possible, les accidents auxquels sont spécialement exposés les ouvriers employés dans l'industrie du bâtiment et, en général, dans les travaux de construction et de terrassement;

Vu les avis émis par les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail et les députations permanentes des conseils provinciaux;

Vu l'avis du Conseil supérieur du travail;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

SECTION I. — MESURES IMPOSÉES AUX PATRONS OU CHEFS D'ENTREPRISE.

Travaux de terrassement.

ARTICLE PREMIER. — Les travaux de terrassement, de fouille, d'excavation du sol et de creusement de puits, citernes, bassins ou réservoirs, seront exécutés de manière à éviter les chutes inopinées du terrain.

Au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux, les parois des parties déblayées seront, s'il y a lieu, consolidées par des soutènements appropriés à la nature du terrain et du travail.

ART. 2. — Les mesures voulues seront prises en vue d'éviter les accidents qui pourraient résulter de l'éboulement des terres retroussées ou de l'amoncellement des matériaux.

Le matériel, les matériaux pondéreux et les déblais ne pourront être déposés qu'à une distance suffisante du bord des parties déblayées, de façon à éviter les éboulements.

ART. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les endroits où la dénivellation du sol pourrait causer des accidents seront, autant que possible, convenablement couverts ou entourés de garde-corps solidement établis.

Travaux sur toitures, clochers, cheminées.

ART. 4. — Lorsque les travaux s'exécutent sur les toitures, clochers, corniches, cheminées et autres endroits analogues, les précautions indiquées par les circonstances seront prises à l'effet d'empêcher la chute du personnel.

Voies de transport.

ART. 5. — Les précautions nécessaires seront prises à l'effet d'éviter les accidents sur les voies ferrées destinées au transport des terres, du matériel ou des matériaux.

Dans les endroits où des accidents pourraient se produire, l'approche des véhicules sera annoncée par un signal pouvant se voir ou s'entendre à une distance suffisante.

Dans les manœuvres par refoulement, le train sera précédé d'un agent surveillant la voie et donnant les signaux nécessaires.

Les rames comprendront un nombre suffisant de véhicules munis de freins, pour permettre d'arrêter le train avec toute la promptitude désirable.

Les véhicules avariés ne pourront être employés.

L'arrêt des véhicules au moyen d'entraves introduites entre les rayons des roues pendant la marche est interdit.

Les véhicules en chargement ou déchargement seront immobilisés.

Il est interdit de mettre en marche, soit directement, soit par choc, sans avertissement préalable, des véhicules sur lesquels ou aux abords desquels le personnel serait occupé.

Installation des échafaudages.

ART. 6. — Le montage et le démontage des échafaudages s'effectueront avec toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers.

ART. 7. — Les échafaudages et, en général, les installations sur lesquelles le personnel peut être appelé à circuler ou à se tenir, présenteront toutes les garanties désirables de solidité, de rigidité et de stabilité

Les bois ne pourront être mastiqués; il seront de bonne qualité, en parfait état de conservation, exempts de fentes ou défauts de nature à compromettre leur résistance. L'application d'une peinture ou d'un enduit pour cacher un défaut est interdite.

Les attaches employées pour installer les échafaudages doivent être en parfait état.

ART. 8. — Quand les circonstances le permettront, les montants des échafaudages plantés auront une fiche suffisante pour assurer la parfaite stabilité de l'installation.

Les montants non engagés dans le sol seront maintenus soit au moyen d'un empattement fait en plâtre, soit en les reliant entre eux ou en les fixant au mur de manière à empêcher tout glissement.

Les montants établis sur les gîtages devront reposer sur une semelle en bois suffisamment solide, répartissant l'effort sur trois gîtes au moins et fixée aux gîtes extrêmes. Dans tous les cas, les montants présenteront une surface d'appui plane et reposeront sur un corps plan suffisamment stable et résistant.

Les échelles volantes suspendues seront solidement maintenues à l'aide de crochets et de cordes. Elles seront convenablement attachées aux murs de manière à éviter tout mouvement latéral L'un des montants portera des marchepieds fortement fixés; toutefois, cette dernière disposition ne sera pas obligatoire en ce qui concerne les échafaudages de plafonneurs.

ART. 9. — Les traverses et les planches présenteront toutes les garanties désirables de solidité; elles seront appuyées, calées et fixées de manière à assurer leur parfaite stabilité.

Les planches gondolées seront rebutées.

Les planches sur lesquelles le personnel est appelé à circuler ou à se tenir seront, en outre, convenablement assemblées; aucun vide dangereux ne pourra exister entre elles.

ART. 10. — Des garde-corps solides établis à hauteur convenable et, autant que possible, des traverses suffisamment résistantes placées en diagonale, seront disposés de manière à consolider l'échafaudage, tout en garantissant le personnel contre les accidents.

Les garde-corps des échafaudages sur lesquels le personnel travaille assis comprendront deux lattes, dont l'une sera placée de façon à guider la main de l'ouvrier marchant sur la planche et l'autre, à hauteur de l'épaule de l'ouvrier assis.

L'obligation d'établir des garde-corps s'étend au plancher supérieur de l'échafaudage.

ART. 11. — Il est interdit de faire supporter par les échafaudages des charges dont le poids serait de nature à compromettre la stabilité de l'installation.

Installation des cintres, étançons. — Décintrement.

ART. 12. — Les cintres, les étançons et tous autres engins analogues destinés à soutenir les constructions, seront confectionnés et

installés de manière à donner toutes les garanties désirables de solidité et de stabilité.

Les travaux de décintrement et l'enlèvement des étançons se pratiqueront dans les conditions voulues et avec toutes les précautions désirables pour éviter les effondrements.

Les mesures de sécurité nécessaires seront prises à l'égard des voûtes, des arches, des arcades et autres constructions analogues, fraîchement décintrées.

Échelles.

ART. 13. — Les échelles ordinaires ou de pied seront confectionnées en matériaux de bonne qualité, en parfait état de conservation, exempts de fentes et de défauts de nature à compromettre leur résistance. Elles présenteront toutes les garanties désirables de solidité et de rigidité. L'application d'une peinture ou d'un enduit pour cacher un défaut est interdite.

Les échelles auront une longueur telle que le personnel puisse passer en toute sécurité de ces échelles sur les planchers ou installations qu'elles desservent et, inversement, de ces planchers ou installations sur les échelles.

Il est interdit d'employer des échelles auxquelles manquerait un échelon ou qui auraient un échelon brisé, fendu ou mobile.

ART. 14. — Le pied des échelles devra reposer sur une surface suffisamment résistante. Au besoin, les deux montants seront calés pour éviter le glissement.

Il est interdit d'appuyer les échelles sur un de leurs échelons, à moins que celui-ci ne soit d'une résistance suffisante et maintenu dans les montants de façon à ne pouvoir tourner.

Des mesures seront prises en vue d'éviter la chute et le renversement des échelles doubles.

Les échelles suspendues devront être fixées avec tous les soins désirables et de manière à éviter les mouvements de balancement.

ART. 15. — Il sera fait usage, autant que possible, d'échelles distinctes pour donner accès aux planchers de travail et pour en descendre.

Le pied des échelles sera préservé contre tout choc de nature à causer un accident.

La circulation à proximité du pied des échelles sera empêchée dans la mesure du possible.

Chute du personnel et des matériaux.

ART. 16. — Des mesures efficaces seront prises en vue d'éviter la chute du personnel occupé à des travaux de maçonnerie, plafonnage, charpenterie, menuiserie, vitrerie, ferronnerie, peinture ou placement d'échafaudages, de cintres, d'étançons ou montage de machines ou appareils et, en général, à tous travaux de construction, d'installation ou de montage.

Le personnel ouvrier sera garanti, autant que possible, contre les atteintes du matériel ou des matériaux qui tomberaient pendant ces travaux.

Des mesures analogues seront prises à l'effet d'éviter les accidents qui pourraient se produire pendant la démolition des constructions, le démontage des échafaudages, l'enlèvement des cintres, étançons ou autres appareils et, en général, pendant tous les travaux de démolition ou de démontage.

Vérification du matériel.

ART. 17. — Les patrons ou chefs d'entreprise vérifieront ou feront vérifier fréquemment les échafaudages et leurs accessoires, les cintres, les étançons, les appareils de levage, les échelles, les chaînes, les cordes et autres engins analogues, de manière à s'assurer de la solidité et de l'état de conservation du matériel à mettre en œuvre.

Toute pièce jugée mauvaise ou de solidité douteuse sera mise hors de service et éloignée de façon à ne pouvoir être remployée.

Les parties des échafaudages ou des échelles qui se briseraient ou se fendraient, devront être immédiatement et complètement renouvelées.

SECTION II. — MESURES IMPOSÉES AUX OUVRIERS.

ART. 18. — Les ouvriers veilleront à ce que les planches sur lesquelles ils sont appelés à circuler soient appuyées, calées, fixées et convenablement assemblées.

Ils doivent s'abstenir de circuler et de rester à proximité du pied des échelles, à moins d'y être obligés par leur travail. Dans tous les cas, ils ne peuvent y séjourner pendant le transport de matériaux ou de charges quelconques ni, d'une manière générale,

circuler ou se tenir sans nécessité sous les charges en transport ou suspendues.

Il leur est interdit de se servir d'échelles auxquelles manquerait un échelon ou qui auraient un échelon brisé, fendu ou mobile.

ART. 19. — Les ouvriers sont tenus de signaler au patron ou à son délégué toutes les défectuosités qu'ils constateraient dans l'outillage ou le matériel mis à leur disposition.

SECTION III. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 20. — Les patrons ou chefs d'entreprise tiendront à la disposition de leur personnel un exemplaire du présent arrêté et du règlement général.

Il y sera annexé un extrait des articles 2, 3, 4 et 5 de la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur.

ART. 21. — Les inspecteurs du travail et les délégués à l'inspection du travail sont chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté.

ART. 22. — La constatation et la répression des infractions aux dispositions du présent arrêté auront lieu conformément à la loi du 5 mai 1888, relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

ART. 22. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1906.

ART. 23. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 mars 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Nos 4-5. DIXIÈME ANNÉE. AVRIL-MAI 1905.

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MARS ET EN AVRIL 1905.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mars 1905. Pour 1,188 offres des patrons, il y a eu 1,171 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 99 demandes pour 100 offres.

En avril, dans quinze offices, les offres des patrons se sont élevées au chiffre de 1,474, tandis que les demandes des ouvriers descendaient à 1,150, soit une proportion de 78 demandes pour 100 offres.

Le printemps amène habituellement une sérieuse amélioration du marché du travail ; mais cette amélioration s'est manifestée, en 1905, plus tôt et plus fortement que les années précédentes. Ainsi il y a quatre ans que l'on n'avait plus constaté, pour l'ensemble des offices de placement, un excédent des offres par rapport aux demandes d'emplois et ce phénomène ne s'était produit qu'en mai et en juin, soit deux mois plus tard que cette année.

Les renseignements obtenus des unions professionnelles ouvrières sur l'extension du chômage parmi les ouvriers syndiqués, confirment complètement les indications fournies par les offices de placement.

En mars, 139 unions, avec 29,927 membres, comptaient 562 chômeurs, soit 1.9 p. c. En avril, 143 unions, avec 31,036 membres, ne renseignaient plus que 479 chômeurs, soit 1,5 p. c. Une aussi faible moyenne de chômage n'a pas encore été obtenue depuis le commencement de nos relevés mensuels (août 1902). En février dernier, il y avait encore 2.8 p. c. de chômeurs; et, aux mois de mars et d'avril 1904, respectivement 2.9 et 2.5 p. c.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — A la suite de la grève générale, les stocks de diverses catégories se sont rapidement écoulés et le marché s'est raffermi. L'adjudication pour les chemins de fer de l'État a eu lieu le 4 avril et a maintenu les prix anciens. La production est très régulière; on ne constate que quelques légères défections dans le rendement de l'effet utile. Les charbons industriels ont des marchés de 3 et 6 mois conclus aux prix anciens, principalement en charbons flénus et en charbons à coke. Les charbons domestiques sont également fermes; on va commencer à emmagasiner cette qualité comme chaque année à pareille époque. De nombreux ouvriers mineurs entrent dans les syndicats qui, pendant la dernière grève, ont distribué des indemnités de chômage à leurs membres. Quelques charbonnages ont accordé une augmentation de salaire de 10 p. c. à certaines catégories d'ouvriers. (A. L.)

Charleroi. — La situation est plutôt mauvaise; les ouvriers, sur différents points du bassin, se sont refusés à donner la production normale. Actuellement, quelques charbonnages sont revenus au chiffre habituel d'extraction; dans d'autres, cependant, le conflit persiste. La main-d'œuvre est devenue rare, particulièrement à cause du commencement des travaux champêtres. (M. G.)

La Louvière. — La situation est devenue satisfaisante; les transactions sont faciles et les expéditions régulières en charbons industriels. Les foyers domestiques montrent peu d'activité, malgré l'établissement du tarif d'été. Les négociations se font lentement pour le renouvellement des marchés. L'extraction est soutenue et dans plusieurs charbonnages les absences sont peu nombreuses. (C. P.)

Liége. — L'adjudication pour les chemins de fer de l'État a consacré la fermeté du marché charbonnier pour les différentes qualités de combustible.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

La note caractéristique de cette adjudication a été que les soumissions étrangères étaient plus élevées que celles de nos nationaux. Les expéditions en charbons industriels sont toujours actives; les foyers domestiques sont peu demandés. En dehors des absences volontaires, qui sont assez nombreuses, partout le travail est régulier. Les travaux de l'Exposition, absorbent toute la main-d'œuvre; aussi y a-t-il pénurie d'ouvriers. (T. D.)

Verviers. — Situation relativement bonne, bien qu'inférieure à celle d'avril 1904. Les charbons industriels sont bien demandés; par contre, les foyers domestiques restent en stocks. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, La Louvière.* — Le marché est ferme et actif, et les expéditions sont régulières. On note une légère diminution sur les prix du brai. (A. L.)

Charleroi. — Par suite de la grève, la production a été insignifiante et les stocks sont à peu près épuisés. Les prix sont légèrement en hausse. (M. G.)

Liége. — Les prix des briquettes de premier choix se maintiennent bien, mais ceux des qualités secondaires sont un peu plus faibles. Le travail est régulier. (T. D.)

Fours à coke. — *Malines.* — Toujours grande activité dans la production. Les nonante nouveaux fours sont en voie d'achèvement. Les marchés de charbon se font assez difficilement. (J. T.)

Mons, Charleroi. — Les cokes sont d'une grande fermeté; le prix de 18 fr. pour le coke métallurgique n'est pas discuté pour le renouvellement des marchés du second semestre. La fabrication est partout très active et la demande très importante.

La Louvière. — Les prix sont très fermes; la production s'écoule régulièrement. (C. P.)

Liége. — Le travail est très actif et les prix sont très fermes : on cote 18 francs pour le coke de haut-fourneau non lavé, 20 francs pour le mi-lavé et 22 francs pour le coke de fonderie. (T. D.)

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Tous les ouvriers sont occupés, les ordres sont nombreux et les expéditions fort actives, mais les stocks sont encore importants. Les prix s'améliorent. (A. L.)

La Louvière. — Légère amélioration depuis le mois de février; les commandes sont plus abondantes et ne dénotent plus des prix aussi faibles; tous les ouvriers sont au travail. (C. P.)

Soignies. — L'industrie des carrières de porphyre s'est développée considé-

rablement depuis quelques années; il y a actuellement treize firmes ayant leur siège social à Lessines, comportant quinze sièges d'exploitation, occupant près de 4,000 ouvriers. Les engagements sont moins importants que l'année dernière à même époque; toutefois, on travaille partout en plein. A Quenast, où il existe deux sièges d'exploitation, la situation est aussi très satisfaisante. L'activité est bonne dans les carrières de porphyre et de grès. La reprise s'accentue dans les carrières de pierres bleues; l'extraction y est très suivie et la vente des blocs bruts et des épincés se fait régulièrement à bons prix. (F. S.)

Tournai. — Au ralentissement provoqué en mars par les pluies a succédé une excellente activité pendant le mois d'avril. (P. L. T.)

Liège. — La besogne est abondante dans toutes les carrières; cependant, les pluies ont provoqué quelque chômage, surtout parmi les rocteurs. Le prix de la main-d'œuvre est en hausse. (T. D.)

Verviers. — A Moresnet, les expéditions de pierres à pavés vers l'Allemagne, principal débouché, sont devenues insignifiantes, à cause de l'élévation du tarif des chemins de fer. Dans les environs de Verviers, le travail est actif, surtout en moellons. A Sprimont, l'allure est satisfaisante; il y a pénurie de tailleurs de pierres. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité saisonnière dans les carrières de grès; les commandes sont abondantes et tout le personnel travaille à journées pleines. Bonne allure dans les carrières de petit granit du Bocq, les prix sont en légère hausse et la main-d'œuvre fait défaut; on travaille 11 heures par jour. Dans la région de Couvin, on constate une sérieuse amélioration; les ordres sont abondants et les ouvriers sont régulièrement occupés; les stocks sont considérables. (J. B.)

La Louvière.—La situation varie suivant les chantiers; les uns ont des ordres pour occuper régulièrement un nombreux personnel, d'autres ont peu d'occupation et se plaignent du fléchissement des cours. La plupart des ouvriers travaillent en plein. (C. P.)

Phosphate. — *Mons.* — Les expéditions de phosphates pour l'agriculture sont calmes; celles de craies brutes pour hauts-fourneaux sont assez actives.

Une nouvelle exploitation s'est ouverte à Ciply dans le courant du mois de mars. (A. L.)

Liége. — Situation assez calme; on travaille régulièrement, mais avec personnel réduit. (T. D.)

Sable. — *Mons, Soignies, Liége, Verviers.* — La situation est très favorable, les ordres sont nombreux et les prix rémunérateurs.

Terres plastiques et silex. — *Dinant.* — Dans la région de Ciney, les

prix ont une tendance à la baisse et les terres de qualité inférieure sont de moins en moins demandées. (J. B.)

Mons. — L'extraction est suivie et les expéditions sont très régulières. Les travaux de raccordement au chemin de fer vicinal ont mis à nu, à Hautrage, d'importants bancs de silex. (A. L.)

Verviers. — Les commandes, qui étaient assez régulières pendant le mois de mars, sont devenues très rares en avril. (D. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies, Tournai.* — Pleine production; les ordres sont nombreux, tant pour l'agriculture que pour la construction.

Liége. — L'activité est satisfaisante et tous les ouvriers sont occupés; cependant, les pluies ont occasionné un chômage d'environ 20 p. c. (T. D.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, le travail a été contrarié par les grandes pluies au début du mois de mars; par suite de la reprise dans les aciéries allemandes, les commandes sont très abondantes et les expéditions régulières; la production est poussée très activement et pourrait être encore augmentée, si la main-d'œuvre ne faisait complètement défaut; les salaires sont en augmentation de 15 p. c. A Couvin, la situation était assez bonne en mars, mais le mois d'avril a été mauvais; les commandes sont peu nombreuses. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* (Source patronale.) — Les expéditions et les demandes sont considérables, aussi bien pour l'étranger (Angleterre et Hollande) que pour l'intérieur du pays. (L. V.)

Mons. — Les ordres, qui étaient plutôt rares pendant le mois de mars, sont devenus assez importants, spécialement pour l'étranger; l'activité est régulière. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est régulier et la production s'écoule facilement, mais les prix sont très discutés. (C. P.)

Tournai. — La fabrication est assez régulière et tous les ouvriers sont occupés, mais l'avilissement des prix de vente menace de porter un coup mortel à cette industrie. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Malgré la baisse des prix produite par la concurrence des sciages italiens, on constate une légère reprise. (A. G.)

Mons. — La condition s'est beaucoup améliorée depuis deux mois; tous les ouvriers travaillent régulièrement et plusieurs ateliers réclament même des heures supplémentaires. (A. L.)

La Louvière. — La situation ne s'est pas améliorée; plusieurs scieries ont supprimé le travail du dimanche afin de diminuer la production; l'écoulement est difficile et les prix sont très discutés. (C. P.)

Soignies. — La demande est bonne et les prix sont fermes. (F. S.)

Tournai. — Assez bonne reprise à Basècles ; il n'y a presque pas de chômeurs. (P. L. T.)

Liége. — Excellente activité par continuation. (T. D.)

Dinant. — Les marbres polis, surtout le marbre noir, et le granit se vendent à des prix peu élevés, par suite de la grande concurrence. Tous les ouvriers travaillent régulièrement. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail est très régulier, mais les prix ne sont pas rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — Tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (D. B.)

Hauts fourneaux. — *Charleroi.* — Pendant le mois de mars la production a été réduite à cause de la pénurie de coke, mais en avril elle est redevenue normale; l'écoulement est maintenant facile et les prix sont en hausse. Les expéditions de fonte d'affinage sont très actives. La main-d'œuvre est moins rare que les autres années à cette époque. (M. G.)

Liége. — La situation continue à être favorable ; les prix sont très fermes et le travail régulier. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les laminoirs ont beaucoup souffert de la grève ; ils ont pu marcher avec du charbon français, mais les frais de transport étaient très onéreux ; les commandes sont nombreuses et les usines travaillent en plein ; les prix des produits finis, bien qu'ils ne soient pas en rapport avec ceux des matières premières, ont cependant une tendance bien accentuée à la hausse. (A. L.)

Charleroi. — La situation s'est beaucoup améliorée; une hausse des prix s'est produite, et elle a eu sa répercussion sur les salaires, qui sont augmentés de 5 p. c. dans quelques usines. Les matières premières, fontes, mitrailles, etc., ont aussi subi une certaine augmentation. La main-d'œuvre est plutôt rare, beaucoup d'ouvriers quittant les ateliers pour les travaux d'été et la fabrication des briques. (M. G.)

La Louvière. — L'amélioration s'accentue depuis deux mois ; les offres sont plus nombreuses et les prix ont une tendance à se relever. (C. P.)

Soignies. — La demande est suffisante et la tendance des prix est meilleure. Les conditions du marché sidérurgique ne laisseraient pas trop à désirer, si les cours des matières premières n'étaient pas si élevés pour les laminoirs transformateurs. (F. S.)

Liége. — Les ordres sont toujours très abondants et les prix sont en hausse. (T. D.)

Aciéries. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les commandes arrivent régulièrement et tout le personnel est régulièrement occupé. (D. Z.)

Charleroi. — La situation s'est notablement affermie; toutes les usines sont pourvues d'ordres pour plusieurs mois. La reprise de la demande est surtout marquée en poutrelles, en profilés et en rails d'acier pour l'exportation. (M. G.)

La Louvière. — L'animation reste bonne et les ordres se suivent bien; peu de chômeurs. (C. P.)

Liége. — Situation très bonne; les prix sont en hausse et les commandes suivent bien. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Anvers.* — Situation calme; peu de commandes. (A. H.)

Malines. — Activité toujours soutenue en charpentes; les commandes sont régulières. En grosse chaudronnerie, la situation est satisfaisante; des ordres très importants pour le pays ont été reçus récemment. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En moteurs à vapeur, les ordres sont généralement nombreux; cependant certains constructeurs sont assez dépourvus de besogne. La situation est toujours très bonne en machines à imprimer, machines à bois et machines à travailler les métaux. En appareils industriels, l'activité est beaucoup plus intense et les prix ont une tendance à la hausse. La main-d'œuvre disponible est presque nulle et dans certains ateliers le nombre d'heures de travail a augmenté. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Depuis le commencement de mars jusqu'à la fin d'avril, le chômage n'a cessé de décroître chez les mécaniciens et les tourneurs-raboteurs syndiqués. Les deux syndicats réunis n'ont eu à indemniser que 144 journées le premier mois, 91 journées le second (contre 411 journées en janvier dernier). Cette prospérité se traduit imparfaitement par la proportion du nombre de journées indemnisées à celui des membres en règle, car les cotisations se paient moins régulièrement qu'en temps de crise et pas mal de syndiqués sont en retard d'un mois ou deux. Sous cette réserve, le rapport est de 0.1 journée indemnisée par membre et par semaine chez les mécaniciens (mars et avril), de 0.04 (mars) et 0.01 (avril) journée par membre et par semaine chez les tourneurs-raboteurs. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Très bonne allure en construction d'appareils pour brasseries et meuneries. Les tourneurs sont recherchés, mais quelques ajusteurs de Liége sont sans travail. (A. G.)

(Source ouvrière). — Les ateliers de petite construction ont à exécuter, outre leurs propres commandes, beaucoup de besogne pour une grande firme de wagons de chemin de fer. En sorte qu'on y travaille souvent jusqu'à 8 ou 10 heures du soir. Pour la tournerie, on travaille en certains endroits jour et nuit. Pas de chômeurs. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Ostende ; l'activité a augmenté sur les chantiers des travaux maritimes. Les ouvriers se plaignent de ce qu'ils doivent souvent faire des heures supplémentaires sans recevoir de ce chef un salaire majoré. A Bruges, la construction d'appareils à gaz et de tenders occupe tous les ouvriers. Dans les ateliers de tournerie et de rabotage, le personnel est partagé en équipes de jour et de nuit, mais le travail du dimanche a diminué. A Bruges, Roulers et Courtrai, on ne connaît pas de chômeurs. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation industrielle continue à être très favorable; il n'y a pas de chômage et les ordres se suivent très régulièrement.

(Source ouvrière.) — Depuis un an, la situation est fortement améliorée. Dans l'ensemble de l'industrie des métaux, le chômage n'atteint pas 2 p. c. des syndiqués, proportion très faible pour cette industrie. Tous les ateliers ont du travail en abondance et les ouvriers de métier font défaut. (L. V.)

Alost. — Excellente allure; le personnel est renforcé et la durée de la journée de travail a été augmentée. (V. N.)

Mons. — La situation favorable s'accentue encore; on signale partout beaucoup de besogne et le travail est assuré pour six mois au moins; tous les ouvriers sont régulièrement occupés : certaines catégories font des heures supplémentaires. (A. L.)

Charleroi. — Les ateliers sont tous bien occupés ; les commandes sont assez régulières, mais les prix sont très bas, par suite de la vive concurrence. Les ouvriers de métier sont recherchés. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est très satisfaisante dans les grandes usines; le travail est moins abondant pour les petites firmes, quoique partout les ouvriers soient bien occupés. (C. P.)

Soignies. — Excellente activité dans tous les ateliers; tous les ouvriers trouvent à s'occuper. (F. S.)

Tournai. — Quelques ordres permettent d'employer assez activement le personnel. (P. L. T.)

Liége. — Excellente situation; le travail est abondant dans les différents compartiments et en machines-outils; la plupart des spécialistes font des heures supplémentaires. (T. D.)

Verviers. — La situation générale est très satisfaisante, une reprise étant signalée à peu près dans tous les ateliers. Les commandes d'appareils de pesage sont nombreuses pour l'Exposition de Liége.

Les fabricants de garnitures de cardes sont très occupés et travaillent à journées pleines, mais les prix sont peu rémunérateurs. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers, Malines.* — La situation s'améliore et le travail est plus abondant.

Gand, Alost. — La situation, qui était mauvaise en mars, s'est beaucoup améliorée en avril; tous les ouvriers sont maintenant au travail.

Eecloo, Tournai, Liége, Verviers. — Excellente activité; on travaille partout au complet.

Mons. — La situation, sans être brillante, est beaucoup meilleure que précédemment; tout le personnel est maintenant régulièrement occupé. (A. L.)

Charleroi, Soignies. — — L'allure générale est assez bonne, mais la situation commerciale reste toujours fort pénible.

Machines agricoles. — *Liége, Louvain.* (Source patronale.) — Bon courant d'affaires, mais la concurrence étrangère se fait fortement sentir.

Mons. — On travaille régulièrement aux divers ateliers, mais sans presse. La besogne ne comporte que des travaux de montage ou des réparations. Les firmes allemandes prennent chaque jour davantage le marché. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Demandes suivies en accumulateurs et en câbles. La concurrence allemande est très vive. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Les ouvriers électriciens proprement dits continuent à être fort occupés par les diverses installations de quelques importantes communes du Borinage. La besogne se fait plus rare à Mons, par suite de la diminution saisonnière de l'éclairage; quant à la construction, elle se limite de plus en plus, en présence de la forte concurrence de l'étranger, notamment des Allemands. (A. L.)

Liége. — La besogne est abondante, mais les prix sont peu rémunérateurs par suite de la concurrence étrangère. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Grande activité dans tous les ateliers. Des commandes très importantes ont été reçues, principalement pour l'exportation. Le nombre d'ouvriers occupés a sensiblement augmenté. (J. T.)

Gand. — Bonne situation dans la fabrication des locomotives. Certains ouvriers prétendent que, contrairement aux promesses faites, des bons de fabrication auraient vu leurs prix réduits. (L. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne allure, par suite des commandes de l'étranger. Les prix restent toujours très réduits. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — La besogne est très abondante; les petits ateliers sont chargés, en seconde main, de l'exécution de travaux secondaires pour aider à l'achèvement des commandes. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Un des gros établissements conserve toujours sa très grande activité des mois derniers : personnel nombreux, longues journées; la tournerie marche même jour et nuit. — Une autre firme importante a repris du personnel au commencement de mars et montre plus d'activité. On y travaille à journées normales. (F. V.)

Nivelles. — Les ordres sont assez nombreux. (J. R.)

Mons. — Quelques ordres, tant de l'intérieur que de l'étranger, viennent ranimer le compartiment du petit matériel. Les récentes adjudications de matériel pour l'Etat-Belge ont été importantes et permettent d'espérer du travail jusqu'à septembre prochain. (A. L.)

Charleroi. — Bonne condition. Une adjudication restreinte a eu lieu pour les chemins de fer vicinaux. (M. G.)

La Louvière, Soignies. — Excellente activité par continuation ; la production est forcée dans quelques ateliers, où l'on a recours soit aux journées prolongées, soit au travail de nuit, pour pouvoir fournir les commandes dans les délais voulus.

Liége. — Beaucoup de besogne chez les constructeurs de locomotives et dans les ateliers qui fabriquent les garnitures et pièces détachées. Les ajusteurs et tourneurs sont recherchés. (T. D.)

Construction navale. — *Malines, Saint-Nicolas.* — Beaucoup d'activité; pas de chômage.

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — L'activité a beaucoup augmenté ; la construction des motocyclettes donne beaucoup d'occupation. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Excellente condition ; certaines fabriques d'automobiles livrent cinq à six voitures par semaine. Les commandes sont nombreuses surtout pour l'Amérique et l'Angleterre. Les salaires sont en augmentation; on travaille 13 ou 14 heures par jour et les ouvriers font défaut. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Quelques travaux de réparations ; la construction des vélocipèdes faiblit fortement. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Petite reprise qu'on espère voir s'accentuer à l'arrivée des beaux jours. (F. V.)

Gand. — Excellente condition par continuation. Le syndicat s'occupe de grouper d'une manière plus complète ces ouvriers dans l'organisation professionnelle ; beaucoup sont en effet employés seuls chez de petits patrons, et beaucoup font aussi du travail à domicile. Aussi a-t-il organisé une campagne pour la majoration de leur salaire et la suppression du travail à domicile. (L. V.)

Alost. — Le travail est régulier, mais sans surcharge. (V. N.)

Mons, Charleroi, Liége. — Le travail est toujours abondant et un peu partout on fait des heures supplémentaires. A Mons, les stocks en vélocipèdes ont beaucoup diminué depuis un mois.

Verviers. — La reprise commencée en mars s'est accentuée en avril. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Situation calme par continuation; les ordres sont toujours rares; les ouvriers travaillent néanmoins régulièrement. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — La situation s'est quelque améliorée. (A. H.)

Malines. — Situation assez bonne. (J. T.)

Nivelles, Tournai, Liége. — Les commandes sont nombreuses et tous les ouvriers sont occupés.

Bruxelles. (Source patronale.) — A cause de l'exposition de Liége, l'activité est plus grande pour le bronze d'art. Les cuivres sont en hausse, mais les prix de vente ne se relèvent pas. Peu d'offres de travail. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation, redevenue favorable en février, s'est de nouveau assombrie dans l'industrie du bronze. Les ciseleurs sont encore assez favorisés; le chômage des syndiqués n'a pas dépassé 0.03 journée par membre et par semaine en mars, et a été absolument nul en avril. Mais chez les polisseurs, il a atteint, en avril, 0.15 journée par membre et par semaine et, chez les bronziers proprement dits, la moyenne est montée en un mois (de février à mars) de 0.03 à 0.11 journée pour ne redescendre qu'à 0.06 journée en avril. Les trois syndicats bronziers ont indemnisé ensemble 116 journées de chômage en mars et 88 en avril contre 43 en février dernier. (F. V.)

Gand. — Bonne activité par continuation; tous les ouvriers sont au travail et divers ateliers prennent de l'extension. (L. V.)

Alost. — La situation s'est beaucoup améliorée depuis le mois de février; les commandes sont abondantes et les bons ouvriers font défaut. (V. N.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité, tant pour l'article bâtiment que pour l'article industriel. Les prix ont une tendance à la hausse.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le chômage, encore fort en mars chez les mouleurs syndiqués (0.15 journée par membre et par semaine), a entièrement disparu dès la seconde semaine d'avril. (F. V.)

Louvain (source patronale), *Tournai, Verviers.* — La situation est bonne, les ordres sont nombreux et le chômage nul.

Nivelles. — La situation est assez bonne; les ordres sont nombreux, mais les prix sont trop bas, par rapport à ceux des matières premières. (J. R.)

Flandre occidentale. — Travail régulier à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand — La situation est maintenant devenue bonne. On ne compte que quelques chômeurs. (L. V.)

Mons, La Louvière. — Le travail est très abondant et les prix sont favorables. Dans la région de Mons, les fonderies les plus importantes sont annexées aux grands ateliers de construction et la bonne situation de ceux-ci les influence directement. Les bons mouleurs sont recherchés.

Charleroi. — Il y a plus d'activité, mais les prix restent faibles. (M. G.)

Soignies. — Sauf une exception ou deux, le travail fait défaut, et les rares ordres ne s'obtiennent qu'avec des concessions de prix. (F. S.)

Dinant. — A Ciney, les commandes sont toujours très abondantes en tuyaux et la production est poussée au maximum; on embauche des ouvriers. A Couvin, l'activité est satisfaisante; les ouvriers travaillent régulièrement, et dans une usine, les émailleurs ont même fait des heures supplémentaires; les commandes pour le bâtiment, qui étaient abondantes en mars, surtout pour l'intérieur, sont devenues plus rares en avril, par suite du mauvais temps; la concurrence devient de plus en plus forte en Hollande, à cause de l'établissement d'usines similaires dans ce pays. Ralentissement saisonnier en appareils de chauffage. (J. B.)

Liége. — Les fonderies de fonte sont abondamment fournies de travail et demandent de longs délais; les prix s'améliorent beaucoup. Les fonderies d'acier coulé sont toujours bien alimentées et ne travaillent qu'à des prix assez élevés; tous les ouvriers sont bien occupés. (T. D.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers, Soignies.* — La situation est mauvaise en poêlerie; les ordres sont peu importants.

Malines, Mons. — En ferronnerie et serrurerie, les ordres sont réguliers et le travail est actif. En poêlerie, calme de morte-saison.

Bruxelles. (Source patronale.) — En ferronnerie d'art, l'activité s'accentue. Ralentissement considérable en appareils de chauffage; on travaille dès à présent pour le magasin; cette industrie va perdre des débouchés importants en Roumanie et en Hollande, par suite de l'élévation des tarifs douaniers. Pas de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers sont assez occupés, bien que les derniers froids aient retardé l'époque à laquelle se fait l'enlèvement de beaucoup d'appareils de chauffage. En ferronnerie, la besogne est plus abondante que le mois dernier. (D. Z.)

Gand. — Pendant le mois de mars, le chômage a été assez considérable en poêlerie et serrurerie, mais en avril, il est devenu tout à fait insignifiant, et le travail est maintenant régulier partout, sauf dans la fabrication des fournitures pour foyers. Des négociations ont eu lieu entre l'administration communale et les syndicats ouvriers au sujet de la gratuité des cours de forge et ont abouti à une entente. (L. V.)

Alost. — Excellente situation en ferronnerie; dans certains ateliers il y a pénurie d'ouvriers. En poêlerie, l'approche de la morte-saison commence à se faire sentir; cependant le personnel est encore régulièrement occupé. (V. N.)

Grammont. — L'activité est suffisante à Ninove; les ordres sont assez nombreux. (P. M.)

Soignies. — La ferronnerie et la poêlerie ont peu de commandes et travaillent à petites journées. (F. S.)

Liége. — Morte-saison en poêlerie; la serrurerie et la ferronnerie de bâtiment, qui ont beaucoup de commandes pour l'Exposition, occupent tous les poêliers. Le travail est abondant en ferronnerie industrielle et en coffres-forts. (T. D.)

Dinant. — En ferronnerie, les commandes sont toujours très abondantes; tous les ouvriers travaillent à journées pleines, et certains ateliers ont même augmenté leur personnel. Les prix sont rémunérateurs. Ralentissement saisonnier en poêlerie. (J. B.)

Verviers.— La situation reste bonne en ferronnerie et en serrurerie. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La situation continue à s'améliorer; tôutefois des ordres nombreux acceptés lors de la formation du syndicat, ne laissent guère de bénéfices. (A. L.)

Charleroi. — Les demandes sont nombreuses, surtout pour l'exportation, mais, malgré les prix élevés, les affaires aboutissent difficilement. Les conditions du travail ont été assez pénibles, par suite de la difficulté de se procurer du charbon pendant la grève et des retards marqués dans les approvisionnements des fers. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est toujours très satisfaisante, mais les prix sont peu élevés et les nouvelles affaires se traitent difficilement. (C. P.)

Liége. — La besogne est toujours abondante et les prix sont un peu plus rémunérateurs. Les bons ouvriers sont recherchés. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Demande modérée et prix toujours très bas en visserie. On travaille 10 heures par jour. (A. G.)

Mons, Charleroi. — Situation peu brillante en clouterie; les ordres sont fort abondants, mais les prix sont toujours très bas par suite de la grande concurrence; d'autre part les matières premières sont en hausse; l'exportation seule laisse encore un peu de bénéfice.

Armes à feu portatives. — *Liége.* — L'activité est très grande dans tous les articles; la fabrique nationale est fortement occupée, surtout en pistolets Browning. En canons acier, il y a une légère diminution, cependant le travail

est toujours très bien suivi et il n'y a pas de chômeurs. En canons damas, les commandes pour Liége sont à très bas prix et en fort petit nombre; par contre, celles pour l'Amérique sont nombreuses et à des prix meilleurs. Le travail est régulier. En bois de fusils la situation reste calme. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation toujours bonne en émaillés. En ferblanterie, reprise sensible depuis quelques semaines pour tous les articles. Tous les bons ouvriers sont occupés. (A. G.)

Gand. — Bonne condition, spécialement parmi les ferblantiers et tôliers. (L. V.)

Alost. — Certains ateliers sont un peu plus favorisés et ont repris quelques ouvriers. (V. N.)

Mons. — Activité satisfaisante en produits émaillés; les fabricants ont tenté de relever le prix de certains produits. En galvanisés, les ordres continuent à être abondants et les prix rémunérateurs. (A. L.)

Charleroi. — Le marché est devenu satisfaisant et les prix se relèvent, grâce à une entente entre fabricants. La concurrence allemande se fait toujours vivement sentir, par suite de la faiblesse des droits d'entrée. Les fabricants d'émaillés ont adressé au ministre des Finances une requête afin que les produits émaillés entrant dans le pays aient un poste spécial dans la statistique générale. Ils demandent aussi l'établissement de droits d'entrée au poids. (M. G.)

Liége. — Partout beaucoup de besogne dans tous les articles; en ferblanterie les ouvriers font défaut, beaucoup ayant abandonné momentanément le métier pour travailler à l'Exposition. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pendant le mois de mars, l'allure a été très calme et assez bien d'ouvriers ont été sans travail. Avec le mois d'avril a commencé une reprise accentuée des affaires ; l'activité est devenue satisfaisante et les chômeurs sont rares. Mais les fluctuations des prix des métaux rendent les transactions difficiles. (A. G.)

Gand. — La besogne est abondante surtout pour les fabricants de lanternes. Un conflit a éclaté en mars dans un atelier; il a été aplani après que certaines majorations de salaires eussent été accordées. (L. V.)

Alost. — La morte-saison se fait sentir, mais le chômage est encore peu considérable. (V. N.)

Mons. — L'activité a beaucoup diminué; presque tous les ateliers ont congédié une partie de leur personnel. (A. L.)

Liége. — Travail très abondant en vue de l'exposition ; pas de chômeurs. (T. D.)

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers, Malines.* — La situation reste bonne et le travail abondant. Les commandes pour l'intérieur et la Hollande sont plus nombreuses. Beaucoup de briques nouvelles ont été détruites par la gelée.

Bruxelles. (Source patronale.) — Certains chantiers sont très animés; d'autres, au contraire, sont en grève, la chambre syndicale ayant diminué le salaire des mouleurs de 15 centimes par mille briques. Par suite des grands travaux de Bruxelles-port de mer, les fabricants du bas de la ville ont toujours vendu leurs briques avec un franc de hausse sur les prix de leurs collègues du haut de la ville, et pour cette raison, ils ont maintenu le salaire de fr. 2.40 payé pendant la campagne dernière. Les stocks sont nombreux partout dans le haut de la ville et les prix fléchissent. La différence de 15 centimes par mille briques équivaut à une diminution de 200 francs par table au bout de la campagne. (A. G.)

Nivelles.— Les terrassiers commencent la préparation des terres. On compte sur une fabrication équivalente à celle de 1904, bien que les stocks soient encore considérables. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail a été retardé par les gelées et par les fortes pluies; les premiers fours viennent d'être allumés. Le stock de la dernière saison est presque épuisé et déjà plusieurs fours ont été achetés pour des travaux maritimes. (D. Z.)

Gand. — Le travail est commencé. Une grève a éclaté parmi les briquetiers qui vont travailler autour de Bruxelles : ils se plaignent qu'on ait voulu réduire leurs salaires. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — Les pluies et le froid ont contrarié le travail. Les stocks sont épuisés et les prix sont en hausse. Les ouvriers de Heusden et de Meirelbeke ont demandé une augmentation de salaire de 25 centimes par 1,000 briques, et après un jour de grève, ils ont obtenu satisfaction.

Grammont. — Bonne activité. La campagne s'annonce comme devant être importante; les stocks de l'an dernier s'épuisent. (P. M.)

Mons. — On travaille en plein partout; la fabrication d'avril, grâce au temps sec, a été très importante. On note plusieurs tables nouvelles dans la région. (A. L.)

Soignies. — Les briqueteries mécaniques marchent à bonne allure et commencent à enregistrer des ordres assez nombreux. (F. S.)

Tournai. — La reprise commencée en mars est devenue générale en avril; dans certaines parties du district, il y a pénurie de briques. (P. L. T.)

Liége. — La fabrication est commencée; on a engagé environ 50 tables de moins que l'année dernière (soit une diminution de fabrication journalière

d'environ 400,000 briques), par suite de la surproduction et des stocks nombreux qui existent encore sur les chantiers. (T. D.)

Verviers. — On continue la préparation des terres; les stocks de l'an dernier commencent à s'épuiser. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les stocks sont complètement épuisés; le moulage est déjà commencé et les ordres sont si nombreux que l'on cherche à augmenter la production en embauchant de nouveaux ouvriers. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Toutes les usines sont en pleine activité, mais la concurrence étrangère devient de plus en plus vive et influence fortement les prix de vente. La nouvelle faïencerie artistique de Wasmuël a commencé à fabriquer, mais avec un personnel très restreint (6 ou 8 ouvriers.) (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — La reprise des verreries va procurer une certaine quantité d'ordres; les prix laissent à désirer, par suite de la grande concurrence. Plusieurs fabriques de carreaux ont obtenu d'assez grandes commandes et l'activité est assurée pour un certain temps. (A. L.)

Liége. — La situation est toujours assez calme, mais sans chômage. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — A Boom, il y a toujours peu d'activité; la production est irrégulière et les prix restent faibles; le stock est cependant moins important qu'en 1904. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La condition industrielle est très satisfaisante à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Il y a plus de besogne que le mois passé; les commandes pour l'exportation augmentent et le chômage a disparu. (V. N.)

Mons. — La demande est plus suivie et on fabrique partout avec activité. La main-d'œuvre est abondante. (A. L.)

Soignies. — La fabrication est régulière, mais les transactions sont encore insuffisantes pour empêcher l'emmagasinement d'une partie de la production. (F. S.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation reste satisfaisante; le rallumage de quelques fours dans la région de Charleroi n'a influencé les cours que dans une faible mesure. Les prix se maintiennent, et pour certains choix d'exportation, on constate même une légère tendance à la hausse. Les stocks sont presque nuls. Les demandes affluent et les usines, fortement engagées, vendent déjà leur production de juin et juillet. (A. L.)

Charleroi. — La grève des magasiniers perdure toujours et un certain

nombre d'ouvriers désertent leur syndicat et vont se réengager individuellement dans les verreries en travail; ils sont toutefois peu nombreux. En mars, il y avait en activité 14 fours à bassin et un à pots, soit le 1/3 environ du total; en avril deux usines nouvelles ont rallumé chacune un four. On avait cru sentir. il y a une quinzaine de jours, un fléchissement dans la résistance ouvrière. Un nouveau referendum au vote secret a été organisé et la grève a été revotée jusqu'à une date indéterminée par 1,260 voix contre 38 et 5 bulletins blancs. L'activité est très réduite et les prix peu fermes; aucun acheteur ne veut s'engager même pour des délais rapprochés, tant la confiance manque. (M. G.)

La Louvière. — La production reste bonne et l'écoulement régulier. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Bonne situation, grâce à l'entente internationale; les ordres sont abondants et les expéditions actives. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Toutes les usines travaillent, mais à des conditions défavorables de concurrence. On annonce l'installation d'une importante fabrique à Braine-le-Comte. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est régulière, mais l'écoulement est plus difficile. (C. P.)

Flaconnerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Après la fin de la grève charbonnière, qui avait provoqué une certaine perturbation, la fabrication a repris son cours normal. (A. G.)

Mons, Soignies. — Bonne situation par continuation. Les ventes sont suivies et les stocks sont minimes.

Dinant. — L'activité reste très satisfaisante; la production a été augmentée et le personnel renforcé. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand.* — Le travail est assez abondant, mais les ouvriers et surtout les ouvrières se plaignent beaucoup des salaires. (L. V.)

Grammont. — L'amélioration s'accentue depuis deux mois; les ordres sont toujours nombreux et le travail abondant dans tous les ateliers. (P. M.)

Soignies. — Travail très actif, surtout pour l'exportation. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure satisfaisante. Par suite de la guerre russo-japonaise, les prix des matières premières, qui devraient présenter de la fermeté, montrent plutôt de la faiblesse. (A. G.)

Huiles. — *Malines, Gand.* — Situation toujours bonne.

Bruxelles. (Source patronale.) — La reprise se fait attendre et la situation est assez faible. Les huiles végétales et animales sont en hausse légère. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Demande faible en tourteaux, par suite de la mise en pâture du bétail ; les prix ont une tendance à la baisse. Les huiles sont fermes à cause de la hausse de 2 francs sur les graisses. Assez de demandes de travail parmi les hommes de peine. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — On travaille régulièrement, sans trop de presse. La récolte de la Plata est considérée comme ordinaire, d'où une légère hausse sur les graines et les tourteaux. Les usines se préparent presque toutes à la période annuelle de chômage, en vue des travaux de réparation et de nettoyage. (D. Z.)

Alost. — Ralentissement de l'activité; les heures de travail ont diminué, cependant on ne signale pas de chômeurs. (V. N.)

Savons. — *Anvers.* — Amélioration saisonnière. (A. H.)

Malines, Gand. — La situation est satisfaisante.

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement assez sensible ; les matières premières pour la fabrication des savons de toilette sont en baisse. Hausse sur les huiles de lin. (A. G.)

Alost. — La fabrication est devenue très active et s'écoule facilement. A Termonde, une usine travaille supplémentairement. (V. N.)

Mons. — Malgré une baisse sensible dans les matières premières, l'allure est calme et les prix de vente fléchissent par suite de la concurrence. (A. L.)

Soignies. — Bonne reprise pour la vente; les prix qui laissaient à désirer en mars, se sont beaucoup améliorés. (F. S.)

Liége. — Le travail est régulier; les prix des savons de toilette sont en hausse. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes de pièces moulées pour l'exportation sont suivies et les prix sont assez rémunérateurs. La hausse du caoutchouc brut persiste et la situation est difficile pour les fabricants qui sont obligés de payer les cours les plus hauts qui aient été atteints depuis de longues années. Le taux des salaires est en légère augmentation pour la main-d'œuvre principale : 3 à 5 centimes par heure. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Par suite des grèves charbonnières, les commandes ont diminué et les stocks ont commencé à se former à Menin. Toutefois, la demande actuelle permet encore d'occuper le personnel au complet. (D. Z.)

Gand. — Le travail est toujours rare et les ouvriers se plaignent des salaires. (L. V.)

Alost. (Source patronale.) — Travail régulier; le personnel féminin est renforcé. (V. N.)

Liége. — Travail très abondant ; on fait tous les jours deux heures supplémentaires. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande activité dans la fabrication des engrais azotés destinés à l'exportation. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La campagne est sur le point de finir; en ce qui concerne les nitrates et les superphosphates, elle n'a pas été brillante. Les usines vont incessamment entrer dans la période annuelle de chômage. (D. Z.)

Gand, Alost, Liége, Verviers. — Le travail est toujours très actif et les expéditions nombreuses. A Alost, on note une légère augmentation des salaires.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Ralentissement saisonnier; bon nombre d'ouvriers sont déjà congédiés. La vente a été plus importante que l'année dernière. (V. D. V.)

Mons. — Les demandes d'engrais composés sont toujours très nombreuses. La fabrication est à son maximum ; la production de superphosphate ne relâche pas, quoique les demandes soient un peu moins suivies. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication reste régulière, mais la situation commerciale est difficile ; la concurrence pour l'exportation a amené une baisse assez prononcée des prix de vente. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Bonne activité saisonnière à Courtrai ; la production est poussée au maximum et s'écoule régulièrement. Les offres de bras sont nombreuses. (D. Z.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Il règne un malaise général dans cette industrie, plusieurs usines ont complètement arrêté le travail, à cause de la surproduction et surtout de l'importation de colles étrangères, principalement de produits français et allemands. (A. G.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — En général, la demande est régulière et les prix sont fermes ; cependant, certaines meuneries accusent une situation peu brillante au point de vue de l'écoulement de la production. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très calme, par suite de l'augmentation de la production et de l'hésitation des acheteurs, qui escomptent la baisse des froments. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Marche satisfaisante. Il y a surproduction ; cependant, les pays étrangers, notamment l'Angleterre et la Hollande donnent assez bien de commandes, mais les prix sont peu rémunérateurs. Les arrivages des blés de Russie sont moins nombreux, ceux de la Plata sont en augmentation. Pleine activité à Diest. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Allure régulière. La consommation de pain augmente, par suite de la rareté des pommes de terre; d'autre part, les prix des sons et des déchets sont en hausse. (D. Z.)

Gand, Eecloo. — Bonne condition.

Alost. — La situation continue à être satisfaisante, mais la besogne est moins abondante que l'an dernier. Pas de chômeurs. (V. N.)

Mons. — Excellente activité partout. Une bonne demande de grains et de farines continue à se manifester et produit un notable raffermissement des cours. Les nouvelles des récoltes futures restent bonnes, à l'exception de celles des Indes. Les déchets sont moins recherchés depuis quelques jours. (A. L.)

Liége. — Les ordres diminuent, surtout pour l'Angleterre et la Hollande, et les stocks commencent à se former. Par contre, les issues sont très chères et bien demandées. (T.D.)

Verviers. — La vente a été assez suivie, mais à des prix relativement inférieurs. Le travail est régulier sans chômage. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers.* — Amélioration dans les grandes boulangeries, due à la diminution de la consommation des pommes de terre. Dans les petites boulangeries, au contraire, la situation est mauvaise, on signale 50 chômeurs. Un mouvement se produit chez les ouvriers pour la suppression du travail de nuit et du dimanche. (A. H.)

Malines. — L'activité est régulière en boulangerie ; elle augmente en pâtisserie. (J. T.)

Bruxelles (Source patronale.) — En pâtisserie la consommation de produits secs s'est plutôt ralentie. Il n'y a guère de chômeurs. (A. G.)

Flandre Occidentale. — La boulangerie profite d'une légère baisse sur les farines et de l'épuisement progressif du stock des pommes de terre. Le travail est en augmentation. (D. Z.)

Gand. — La situation continue à s'améliorer. Le chômage est devenu très rare et les bons ouvriers sont assez bien recherchés. (L. V.)

Alost. — La situation qui s'était améliorée en pâtisserie à l'approche des fêtes de Pâques, laisse de nouveau à désirer; le nombre des chômeurs est assez considérable et l'on ne travaille que quatre jours par semaine. Légère amélioration en boulangerie. (V. N.)

Grammont. — La situation laisse un peu à désirer dans la petite boulangerie. (P. M.)

Mons. — La situation est généralement bonne en boulangerie, malgré les prix fermes des farines. La production tend à augmenter par suite de la diminution de la consommation des pommes de terre. Calme saisonnier en pâtisserie. (A. L.)

Liége. — Travail très actif, on embauche du personnel supplémentaire un peu partout. (T. D.)

Verviers. — Bonne allure en pâtisserie et en boulangerie. Calme en pains d'épices. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La confiserie souffre de la hausse des sucres, mais la chocolaterie a été assez bien favorisée. (A. G.)

Gand, Liége. — Bonne condition; pas de chômage.

Alost. — Situation calme. On ne travaille que huit heures par jour. (V.N.)

Verviers. — Marche régulière sans surcharge. (D. B).

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Chômage annuel; les prix sont en légère baisse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les cultivateurs s'occupent des ensemencements; on estime une augmentation de 20 à 25 p. c. dans les emblavements. Les sucres bruts ont subi une forte baisse. (A. G.)

Nivelles. — Les prix des sucres sont en recul d'un franc. (J. R.)

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

Mons. — Le marché est ferme; certaines usines procèdent à d'importantes améliorations dans leurs installations. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — Situation mauvaise; les commandes sont rares et certains établissements ont congédié une partie de leur personnel; on évalue à 300 au moins le nombre des chômeurs. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes deviennent rares, car les acheteurs craignent la hausse. Les prix sont en baisse de fr. 2.50 les 100 kilogrammes. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — A Tirlemont, calme saisonnier; l'exportation est à peu près nulle. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers.* — Légère amélioration; la besogne est abondante pour la fabrication de la bière de saison. (A. H).

Malines, Grammont. — Grande activité.

Bruxelles. (Source patronale.) — La production est plus forte, par suite de l'augmentation des ordres en bières à fermentation basse. Le taux des salaires dénote une légère tendance à la hausse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Situation médiocre; la vente est très régulière en bières de fermentation basse. Les orges et les froments sont en hausse. Peu de main-d'œuvre disponible. A Tirlemont, l'allure reste toujours mauvaise. A Diest, l'activité augmente. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La fabrication est régulière; les prix des malts et des houblons sont élevés. (D. Z.)

Gand, Alost. — La reprise s'accentue; pas de chômage.

Mons. — La température plus douce fait augmenter la consommation et cependant la situation reste défavorable. Beaucoup de brasseries ne fournissent pas encore leur pleine production et n'occupent leur personnel qu'à journées réduites. (A. L.)

Soignies. — En mars, la production et la consommation étaient réduites. En avril a commencé la reprise saisonnière. (F. S.)

Liége. — La situation reste mauvaise et le chômage est assez considérable. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement très accentué. Le malt a maintenu ses prix tandis que le houblon a sensiblement diminué. (D. B.)

Malterie. — *Malines.* — L'ouvrage a beaucoup diminué; dans certaines malteries l'activité est encore satisfaisante, à cause de l'arrivée tardive d'orges exotiques. (J. T.)

Bruxelles (source patronale), *Alost.* — La demande reste toujours bonne. Une légère hausse se fait sentir.

Louvain. (Source patronale.) — En mars, la fabrication a été très active; elle touche maintenant à sa fin. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le stock des grains et des orges indigènes est épuisé, d'où un certain renchérissement des malts. Toutes les usines travaillent régulièrement. (D. Z.)

Mons, Soignies. — La plupart des brasseurs-malteurs ont abandonné le travail. Les demandes sont rares.

Liége. — Situation calme; on travaille sans presse comme sans chômage. (T. D.)

Distillerie. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En distillerie industrielle, l'activité est régulière, mais les commandes sont rares, tant pour l'intérieur que pour 'étranger. Les prix sont en baisse à l'exportation, par suite des des nombreux arrivages de grains sur les marchés européens. A l'intérieur, la concurrrence et la pénurie d'ordres avilissent les cours. En liqueurs fines, la situation est meilleure que celle des années précédentes. Les alcools et les genièvres subissent une hausse de 3 centimes. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale). — A Bruges, la fabrication est régulière. La suproduction provoquée en partie par la reprise du travail dans les petites fabriques, a occasionné une baisse des prix sur le marché de Hambourg. Les stocks sont assez grands. Les prix des levures restent peu élevés ; les drêches sont très demandées. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost, Liége. — Situation calme ; travail régulier.

Fabrication de la chicorée. — *Flandre occidentale.* (Source patronale. — Les prix restent toujours élevés par suite surtout de la grande exportation en Allemagne et en Autriche; l'introduction des poudres françaises, au moyen des acquits à caution, a diminué et la situation des usines belges s'est améliorée. (D. Z.)

Alost. — Le travail est assuré pour longtemps ; la main-d'œuvre est rare. (V. N.)

Mons. — La production suffit à peine à satisfaire aux nombreuses commandes. Tous les ouvriers sont occupés. Les prix ont une légère tendance à la hausse. (A. L.)

Soignies.— Les cossettes sont très chères, de 19 à 20 francs. Malgré la bonne récolte de 1904, les stocks sont nuls, par suite du mauvais rendement des années antérieures. Les prix de vente des chicorées se maintiennent en hausse depuis cinq mois. Les emblavements sont réduits cette année au profit des betteraves. (F. S.)

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les matières premières sont en hausse de 10 p. c.; tous les ouvriers travaillent à journées pleines. (A. G.)

Verviers. — Tout le personnel est régulièrement occupé. Depuis quelque temps on fait des essais de fabrication de cocoline. (D. B.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Flandre occidentale.* — Dans les sardineries, le travail a pris fin au commencement de mars et le personnel occupé à la préparation et à la mise en boîte a été licencié ; celui de la ferblanterie-boîterie continue à travailler. (D. Z.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La condition commerciale varie de filature à filature, selon qu'elles sont ou non approvisionnées de matières premières, car il y a un écart de 20 francs aux cent kilos entre la cote des produits de la récolte précoce et les prix actuels. Le travail est complet à Roulers et des ouvriers ont obtenu des augmentations de salaire. (D. Z.)

Gand, Saint-Nicolas. — La situation est bonne; les ouvriers sont bien occupés.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation laisse à désirer, par suite de la cherté des fils et de la diminution sai-

sonnière de la consommation; l'écoulement est difficile et dans certaines usines des métiers sont arrêtés.

(Source ouvrière.)—La hausse du jute et des filés atteint surtout les usines travaillant pour l'intérieur. Les établissements de Roulers qui fabriquent pour l'exportation sont assez engagés. (D. Z.)

Alost, Eecloo. — Les commandes sont toujours abondantes et tous les ouvriers sont occupés.

Saint-Nicolas. — Situation bonne sans chômage à Tamise et à Lokeren ; à Zele, on compte 1 p. c. de sans-travail. Les plaintes persistent au sujet de la mauvaise qualité des matières premières. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La vente s'est ralentie, mais le travail est très actif. Tous les bras sont occupés. (A. G.)

Nivelles. — La situation est très bonne; on peut à peine suffire aux commandes. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Les usines sont généralement bien occupées; cependant à Bruges des ouvrières travaillent irrégulièrement. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste bonne; les ordres sont toujours abondants et les stocks très restreints. Cependant la hausse des prix est entravée par l'action d'un syndicat de filateurs français, qui, par suite de la mévente, a accumulé des fils et les envoie en Belgique au moyen d'une prime d'exportation. Pas de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être très bonne, tous les établissements travaillent en plein; certains ont même augmenté la durée de la semaine de travail; un d'entre eux avait annoncé une majoration de la durée du travail d'un quart d'heure par jour; mais les ouvriers se sont énergiquement refusés à la mise en vigueur de cette mesure. Tous les syndicats ouvriers se plaignent des salaires et demandent des augmentations, mais l'entente entre les diverses unions n'est pas assez grande actuellement pour permettre un mouvement d'ensemble. En somme, à part quelques petites majorations accordées aux ouvriers payés à l'heure, aucune satisfaction n'a été donnée. Dans un établissement, les salaires ont même été baissés. (L. V.)

Alost. — Bonne allure, par continuation; on embauche de nouveaux ouvriers. (V. N.)

Grammont, Mons. — L'activité déjà grande en mars, a encore augmenté. Il y a de nombreuses et importantes commandes. Les stocks sont nuls et les prix fermes.

Saint-Nicolas, Soignies. — La besogne est abondante, tous les ateliers travaillent régulièrement.

Tournai. — L'activité est très bonne, mais la vente est peu rémunératrice. (P. L. T.)

Tissages de coton. — *Nivelles.* — Les ordres sont très abondants. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être bonne; le chômage est presque nul et la main-d'œuvre fait défaut. Les ventes sont faciles et les stocks s'épuisent assez rapidement.

(Source ouvrière.) — Le travail est toujours aussi abondant et divers établissements manquent d'ouvriers; mais il y a quelque chômage dans les métiers accessoires du tissage. Un établissement a congédié un certain nombre de tisseuses, mais elles ont trouvé facilement à s'employer ailleurs. La bonne condition industrielle et la pénurie de tisserands font que les patrons ne suscitent aucune difficulté au sujet du travail sur quatre métiers. Des plaintes s'élèvent encore au sujet de la mauvaise qualité des matières premières. Le travail est régulier dans les tissages de courroies et de couvertures. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — La besogne est abondante et le chômage nul.

Eecloo. — Amélioration; les plaintes au sujet de la mauvaise qualité des matières premières ont diminué et la besogne est devenue abondante, surtout à Waarschoot, où il y a pénurie de bras; dans quelques ateliers, on augmente le nombre des métiers et on accepte de jeunes apprentis. Aussi dans un tissage une augmentation a été accordée sans que les ouvriers l'aient réclamée. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La demande présente assez d'animation; les ouvriers sont bien occupés à Renaix et à Audenarde.

(Source ouvrière.) — Les ordres d'été commencent à diminuer. Un nouveau conflit a éclaté dans un atelier et a été provoqué par une demande d'augmentation de salaire. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation générale s'est considérablement améliorée; les prix des matières premières se sont de nouveau raffermis et ont repris une marche ascensionnelle. Les filateurs, profitant des grands engagements encore en cours, ont également relevé leurs prix et ont renouvelé des contrats qui assurent l'écoulement de leurs produits pendant plusieurs mois.

(Source ouvrière.) — Tout le monde travaille régulièrement. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Bonne allure par continuation; les ventes sont faciles et les prix haussent un peu; pas de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation est bonne et le chômage est presque nul; les patrons recrutent difficilement les enfants travaillant dans les salles de filature et aux machines à sérancer. (L. V.)

Alost, Tournai. — Les ouvriers ont le travail assuré pour plusieurs mois et le personnel est renforcé. (V. N.)

Grammont. — La bonne situation perdure à Ninove; toutes les filatures travaillent avec la plus grande activité et ne parviennent pas, malgré l'introduction du travail de nuit, à satisfaire aux commandes. (P. M.)

Liége. — Les ordres sont assez abondants et les prix rémunérateurs. (T.D.)

Tissages du lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité satisfaisante; les ordres sont importants pour l'exportation; tout le monde est au travail. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Tout en souffrant encore d'une certaine lourdeur, le marché s'est beaucoup amélioré, le mois de mars étant la période d'activité annuelle de la demande.

(Source ouvrière.) — Tous les tissages de Roulers sont au complet. Dans un établissement, où le travail sur deux métiers de 14/4 avait été introduit et les salaires portés de 14 à 17 francs la semaine, des ouvriers ont préféré abandonner ce genre de besogne. A Courtrai, le travail est presque général; deux syndicats ouvriers ne comptent que 1 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'activité continue à être très grande ; presque tous les établissements ont leur production engagée pour de nombreux mois. Pas de chômage. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Bonne allure par continuation; les ouvriers sont occupés à journées pleines. (V. N.)

Filature de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Il y a beaucoup de besogne, mais la laine fait défaut et les cardeurs doivent suspendre le travail. (V. D. V.)

Verviers. — La situation a été très satisfaisante; les ordres se sont bien suivis et tous les bras sont occupés régulièrement. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le travail continue à être régulier. Les prix des filés sont toujours trop bas par rapport à ceux des laines brutes; les négociants, craignant la baisse, n'achètent qu'au fur et à mesure des besoins. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est régulier et complet à Mouscron. (D. Z.)

Verviers. — Bien que l'alimentation soit difficile et les prix peu rémunérateurs, cependant il y a amélioration. Une usine à rouvert ses portes et un autre établissement travaille de nouveau actuellement avec personnel complet. (D. B.)

Dinant. — Pendant le mois de mars, l'activité était satisfaisante et tous les métiers battaient, sauf dans un établissement. En avril, on signale un ralentissement accentué; les commandes sont rares, par suite de la hausse constante des matières premières. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — L'alimentation est plus facile et l'occupation plus régulière. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Activité régulière, principalement pour la fabrication de fez. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ordres ne font pas défaut; les tissus de bonne qualité sont particulièrement demandés, mais la hausse des prix de vente reste difficile à obtenir, malgré le prix élevé des matières premières. (A. G.)

Nivelles. — La situation est bonne; cependant on a démonté beaucoup de métiers pour les affecter au coton. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Diminution saisonnière des commandes à Mouscron; les tisserands vont travailler aux champs et dans les briqueteries. Dans les tissages mécaniques, la situation laisse aussi à désirer, surtout en articles pour robes. On évalue à 5 p. c. le nombre des syndiqués de Mouscron travaillant habituellement en France et actuellement privés d'ouvrage. (D. Z.)

Gand. — Il y a beaucoup de travail dans le tissage des flanelles, mais les ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité des matières premières. (L. V.)

Alost. — Excellente situation par continuation; les commandes sont très nombreuses; on embauche quelques ouvriers. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — La besogne est devenue abondante; on travaille 10 et 11 heures par jour, sans chômage.

Verviers. — La saison d'hiver s'annonce bien pour grand nombre de fabricants. Le prix des laines, quoique ferme, reste assez favorable pour que les producteurs puissent enlever des ordres avec une rémunération suffisante. Dans les tissages à façon, le chômage du lundi a été supprimé depuis fin mars jusque fin avril, mais le tarif sera de nouveau suspendu pour permettre de mieux répartir la besogne entre tous les façonniers; pas de chômeurs. Les prix sont meilleurs, grâce au tarif élaboré pour 1905. (D. B.)

Dinant. — Tous les métiers sont en activité, sauf dans un établissement et le travail est régulier. La situation commerciale laisse beaucoup à désirer; les ordres nouveaux sont rares et difficiles à obtenir et les prix de vente ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières, dont la hausse perdure. Dans un tissage à façon, on signale un léger ralentissement, l'alimentation n'est plus aussi régulière. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — L'alimentation est plus régulière, par suite des importations de laines d'Australie. Toutefois, les affaires sont toujours difficiles, à cause du prix élevé des matières brutes. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Les ordres deviennent rares, mais le travail est régulier. (V. N.)

Saint-Nicolas, Tournai. — Besogne abondante; le personnel fait défaut à Saint-Nicolas.

Corderie. — *Alost.* — La production est notablement diminuée; les commandes sont rares et des ouvriers sont congédiés de temps à autre. (V. N.)

Mons, Liége, Verviers. — La situation reste bonne; les prix sont assez fermes et l'on travaille partout au complet.

Soignies. — Allure calme; l'on a de la peine à occuper régulièrement le personnel. (F. S.)

Dentelles. — *Anvers.* (Source patronale.) — La situation est mauvaise à Lierre. (A. H.)

Alost. — Les ordres sont rares et partout l'on travaille d'une façon irrégulière. (V. N.)

Eecloo. — Situation satisfaisante; la demande est assez forte et le travail abondant. (V. D. V.)

Grammont. — Situation mauvaise; les ouvrières ont du travail, mais leur salaire est peu élevé. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation très mauvaise; l'article de luxe n'est presque plus demandé; cette industrie doit lutter contre la concurrence allemande. Le nombre d'ouvriers occupés diminue, ainsi que les heures de travail. (A. G.)

Nivelles. — La situation est bonne; on travaille activement à journées pleines. (J. R.)

Alost. — La besogne est très abondante et les salaires sont élevés. (V. N.)

Soie artificielle. — *Nivelles.* — Bonne situation; une nouvelle usine sera bientôt mise en activité. (J. R.)

Soignies. — Cette industrie est toujours dans une période de prospérité exceptionnelle; aussi le personnel est-il recherché. Des essais sont tentés pour introduire la soie artificielle dans les tissus d'ameublement. (F. S.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Dans quelques usines de Mouscron et des environs, la production reste limitée; il en est de même dans la fabrication de nattes à Bruges; les commandes ne manquent pas, mais une partie du personnel va travailler aux champs et aux briqueteries. Une nouvelle fabrique de tapis, occupant 6 ouvriers, vient de s'ouvrir à Emelghem. (D. Z.)

Eecloo. — On travaille activement à Heusden, mais les ouvriers se plaignent des salaires. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation s'est améliorée et est devenue satisfaisante; il n'y a plus de chômage. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation s'est ralentie, par suite des fluctuations du marché des cotons bruts. (A.G.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation sensiblement améliorée en mars est devenue tout à fait régulière en avril. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne est plus abondante et augmentera de jour en jour. (V. D. V.)

Verviers. — Bonne alimentation. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Cette industrie se ressent encore de la cherté des fils; les fabricants ne travaillent que sur commande et ne mettent rien en magasin. Les ouvriers parviennent difficilement à faire des semaines entières.

(Source ouvrière.) — Le travail est suffisant dans les établissements de Roulers et de Courtrai. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Le travail est toujours régulier; on se plaint que certains établissements s'efforcent de nouveau de remplacer leurs ouvriers gantois par des travailleurs des environs. (L. V.)

Alost. — Le travail est devenu assez actif. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les transactions sont fort calmes dans le pays, mais elles sont très suivies avec l'Orient. On travaille 11 heures par jour; en impression sur tissus, tous les ouvriers sont occupés. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les ordres en toile bleue pour le pays continuent à être peu abondants : conséquence des dernières grèves charbonnières et de la crise verrière. L'exportation est satisfaisante; le travail est calme.

(Source ouvrière.) — Les usines rolariennes travaillent régulièrement; à Courtrai, on compte quelques rares chômeurs syndiqués. (D. Z.)

Alost. — Bonne allure par continuation, on a travaillé la nuit pendant une semaine; le personnel féminin est recherché. (V. N.)

Verviers. — Travail intense et très régulier; le personnel est insuffisant. Les prix sont très bas, par suite de la concurrence. (D. B.)

Teillage et rouissage de lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail du teillage a cessé le 15 avril dans la région de la Lys et le rouissage va commencer. La campagne n'a pas été fort brillante; les lins ont été en baisse pendant presque tout l'hiver et l'activité a été inférieure à celle des autres années; tous les moulins étaient occupés, mais aux heures normales seulement et sans intervention de femmes et d'enfants. Cette industrie continue à progresser dans la région de Courtrai; pendant le dernier trimestre, huit nouveaux teillages, comptant 182 moulins, ont été mis en marche. Les préparatifs du rouissage ne sont encore guère avancés; très peu de ballons ont été mis à l'eau. (D. Z.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers.* — La besogne augmente de jour en jour; cependant, par suite du mauvais temps, le chiffre d'affaires reste en dessous de la moyenne. (A. H.)

Malines. — Grande activité dans tous les articles, mais principalement pour celui de la 1re communion. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Très bonne activité; le marché est ferme et les prix soutenus. Les ouvrières sont toutes occupées, mais le taux des salaires pour l'article courant se ressent fortement de la grande concurrence. (A. G.)

Gand. (Source ouvrière.) — Le travail est abondant, mais les ouvrières se plaignent de la baisse de leur salaire, qui ne dépasse plus guère 12 à 13 centimes à l'heure. En outre, sous prétexte d'apprentissage, beaucoup de jeunes lingères ne gagnent rien au bout de la semaine, ou reçoivent simplement un léger pourboire. (L. V.)

Alost. — La situation, sans être bonne, est cependant un peu meilleure qu'en mars. (V. N.)

Mons. — Le travail pour les magasins a diminué, mais par contre les particuliers présentent de nombreuses commandes. On travaille partout au complet et à journées pleines. (A. L.)

Liége. — Travail très abondant; partout on fait des heures supplémentaires sans pouvoir exécuter les commandes dans les délais promis. (T. D.)

Couturières. — *Malines, Alost, Mons, Liége.* — Grande activité dans tous les ateliers; les ouvrières sont occupées au complet et beaucoup fournissent des heures supplémentaires. (A. L.)

Gand. (Source ouvrière.) — Excellente activité saisonnière; beaucoup d'ouvrières doivent travailler jusqu'à minuit et la plupart ne gagneraient, dit-on, que 1.00 à fr. 1.25 par jour. (L. V.)

Tailleurs. — *Anvers, Bruxelles, Liége, Verviers.* — La besogne est très abondante partout et le personnel est suffisant.

Malines. — Situation assez bonne. Les froids tardifs font beaucoup de tort pour la confection des articles de demi-saison. (J. T.)

Flandre occidentale. — La reprise saisonnière a commencé et est devenue complète en avril. Les ouvriers de Bruges se plaignent de la concurrence des maisons de confection, dont le nombre augmente constamment. (D. Z.)

Gand. — La situation s'améliore, mais la saison ne s'annonce pas comme très active. Beaucoup de plaintes au sujet des salaires, surtout de la part des giletières. (L. V.)

Alost. — Maximum d'activité. Des tailleurs refusent de travailler désormais pour les maisons de confection de Bruxelles à cause de la réduction constante des prix. (V. N.)

Eecloo. — La besogne fait défaut, par suite des derniers froids. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La besogne n'est pas très abondante. (V. D. V.)

Mons. — L'activité s'est accentuée encore depuis le mois dernier; la confection se plaint cependant de la mévente des articles de demi-saison, par suite des derniers froids. (A. L.)

Soignies. — La demande est meilleure, mais elle n'est pas suffisante pour travailler régulièrement. (F. S.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes font défaut et les prix sont peu élevés; des fabricants ont dû renvoyer une partie du personnel; on travaille 8 heures par jour. (A. G.)

Gand. — Bonne situation. (L. V.)

Alost. — Ralentissement. (V. N.)

Casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale). — Très bonne activité saisonnière; il y a pénurie de bons ouvriers. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation s'améliore depuis quelque temps, grâce à une légère reprise dans la vente aux ouvriers français. (D. Z.)

Modistes. — *Anvers, Liége, Verviers.* — Excellente reprise saisonnière; tous les ateliers travaillent au complet.

Malines, Alost, Mons. — Situation satisfaisante; cependant les derniers froids retardent nombre de commandes.

Bruxelles. (Source patronale). — Le travail est assuré jusqu'à la fin de mai. L'influence de la soie artificielle commence à se faire sentir, mais on craint la surproduction. Affaires suivies avec l'Allemagne pour ses nouveaux modèles. Maximum annuel de salaire. (A. G.)

Gand. — Pleine bonne saison qui ne dure que 2 à 3 mois. Beaucoup d'ouvrières travaillent pour apprendre le métier et sans rémunération : il n'y a que quelques rares ateliers où de véritables salaires soient payés. (L. V.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Léger ralentissement saisonnier. (A. G.)

Alost. — Les commandes sont rares; on signale du chômage. (V. N.)

Liége. — Travail très abondant; partout l'on fait des heures supplémentaires. (T. D.

Repassage- blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage n'est pas aussi abondant que d'habitude. (J. T.)

Bruxelles, Gand, Mons, Liége. — La besogne est abondante et tous les ateliers sont au complet.

Alost. — La plupart des ateliers font encore quelques heures supplémentaires par semaine, surtout le samedi ; cependant les commandes sont moins nombreuses que l'an dernier. (V. N.)

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En pleine saison et malgré cela la demande n'est pas très forte. Les prix de vente diminuent tous les jours, par suite de la concurrence des grands magasins qui vendent des articles communs à bas prix. Pour certains genres, on manque d'ouvriers et d'ouvrières. (A. G.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — Ouvrage abondant dans les divers chantiers des travaux publics. Dans l'industrie du bâtiment, l'activité, tout en étant satisfaisante, est cependant moins grande que les années précédentes. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est très bonne, mais on craint qu'elle ne se maintienne pas, car les demandes d'autorisations de bâtir sont relativement restreintes. Les prix ont une tendance à la hausse pour la maçonnerie et le béton armé à cause des cours élevés du ciment. Des augmentations de salaires ont été accordées un peu partout. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les maçons sont assez bien occupés. On travaille à l'agrandissement de la gare et à la construction d'une école moyenne. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les maçons syndiqués de Bruges sont au travail. La bâtisse est très active à Mouscron et occupe un grand nombre d'ouvriers des localités voisines. La situation est moins bonne à Courtrai et à Ostende; dans cette dernière ville les syndiqués comptent encore des chômeurs. A Roulers, tout le monde travaille sans beaucoup de hâte. (D. Z.)

Gand. — Le chômage continue encore à se manifester assez vivement ; en présence de la rareté de la besogne, beaucoup de maçons sont partis pour Bruxelles où l'ouvrage est un peu plus abondant. Les carreleurs sont assez bien occupés. (L. V.)

Alost. — Le mauvais temps a arrêté presque tous les travaux, et l'on rencontre un peu partout des chômeurs. (V. N.)

Eeclloo. — La besogne est devenue assez générale et le chômage presque nul. A Deynze, les ouvriers ont obtenu sans difficulté une augmentation de salaire. (V. D. V.)

Grammont, Mons, Liége, Dinant. — Excellente reprise saisonnière; tous les ouvriers sont occupés.

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas avantageuse : beaucoup d'ouvriers sont obligés de chercher de l'occupation à l'étranger; les autres travaillent de 5 à 19 heures. (V. D. V.)

Soignies. — La reprise se fait attendre; nombre de maçons ont dû prolonger de plusieurs semaines leur séjour dans les charbonnages et ateliers où ils ont travaillé pendant la saison d'hiver. (F. S.)

Tournai. — La reprise est très accentuée dans certaines parties du district; elle est plus faible dans la région de Tournai. (P. L. T.)

Plafonneurs. — *Malines, Grammont, Alost.* — Le chômage saisonnier diminue et les ouvriers sont mieux occupés.

Bruxelles. (Source patronale.) — La besogne est abondante et la main-d'œuvre fait même défaut. Les prix sont généralement bons, sauf ceux des adjudications publiques, où le système de la remise du travail au plus bas soumissionnaire, produit des écarts de prix énormes. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers d'Ostende se plaignent de l'insuffisance de la besogne et renseignent du chômage. A Bruges et à Roulers, la situation est régulière et à Mouscron elle est très bonne. (D. Z.)

Gand. — Condition médiocre; il y a encore toujours du chômage. (L. V.)

Mons. — Les badigeonneurs sont surchargés de besogne; en plafonnage, le travail est encore rare. (A. L.)

Tournai, Liége. — Excellente activité; tous les ouvriers travaillent en plein.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Bonne situation à Roulers, Courtrai et Mouscron. Par contre, à Bruges et à Ostende, la crise tend encore à s'aggraver, à cause de l'affluence d'ouvriers étrangers et de la pénurie de pierres sur quelques chantiers; dans certains ateliers, la journée est réduite à 8 heures; le chômage des syndiqués s'élève à 13 p. c. et cette proportion est encore dépassée parmi les non-syndiqués. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation très bonne pour les sculpteurs et mouleurs, assez satisfaisante pour les tailleurs de pierres. (F. V.)

Gand. — Les sculpteurs ont encore assez bien de travail, mais les tailleurs de pierres en ont peu. (L. V.)

Alost. — La besogne est très rare et le chômage encore plus considérable que l'an dernier; on ne travaille que quatre jours par semaine. (V. N.)

Mons, Soignies, Liége. — Les ordres sont nombreux; tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Marbriers. — *Anvers, Verviers.* — Travail régulier, sans chômeurs.

Bruxelles, Alost, Liége. — Excellente activité; tous les ouvriers sont occupés; les salaires ont une tendance à la hausse à Bruxelles.

Gand. — Situation très calme ; il y a quelques chômeurs. (L. V.)

Mons. — Le travail est plus abondant et les nombreuses constructions commencées annoncent beaucoup d'ordres. (A. L.)

Couvreurs. — *Malines, Gand.* — Situation assez bonne.

Alost, Grammont, Liége. — Le travail est abondant, pas de chômeurs.

Mons. — Tous les ouvriers sont occupés aux travaux de réparations et la prochaine mise sous toit de nombreuses bâtisses promet de l'occupation pour toute la saison. (A. L.)

Soignies. — Le travail est devenu suffisant dans les grandes communes industrielles, mais dans les villages, les ouvriers peuvent difficilement s'occuper régulièrement. (F. S.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Mons.* — La plupart des ouvriers sont occupés d'une façon régulière.

Gand. — Bonne condition ; pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Le travail est plus abondant que l'année passée, mais il est contrarié par le mauvais temps. (V. N.)

Liége. — Beaucoup de travail ; les bons ouvriers font défaut. (T. D.)

Peintres. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — On est en pleine bonne saison ; pas de chômeurs. Le salaire, qui est en général de 40 centimes l'heure pour les bons ouvriers, a été majoré de quelques centimes dans certains ateliers. (A. H.)

Malines, Soignies. — L'ouvrage devient plus abondant et les chômage disparaît.

Louvain (source patronale), *Grammont.* — La besogne est satisfaisante et tous les ouvriers sont occupés.

Flandre occidentale, Mons, Liége. — Pleine activité saisonnière ; tout le personnel est occupé, mais ne peut suffire à la besogne.

Gand. — L'ouvrage est très abondant et il y a pénurie d'ouvriers, car beaucoup sont partis pour Bruxelles et surtout pour Liége où les peintres sont recherchés et où les salaires sont plus élevés. (L. V.)

Alost. — Presque tous les patrons ont repris une partie de leur personnel. (V. N.)

Paveurs. — *Malines.* — L'ouvrage est peu abondant. (J. T.)

Gand, Alost, Mons, Liége, Verviers. — Excellente activité ; tous les ouvriers sont au travail.

Grammont. — L'ouvrage commence à arriver ; cependant on compte encore un très grand nombre de chômeurs. (P. M.)

Terrassiers. — *Malines.* — Le travail est toujours abondant; les ouvrie étrangers occupés dans la région sont nombreux. (J. T.)

Gand. — La besogne est rare et le nombre des chômeurs est considérable Les puisatiers sont aussi insuffisamment occupés. (L. V.)

Alost. — Situation calme. (V. N.)

Eecloo, Mons. — La besogne est abondante.

Liége. — Le mois de mars a été mauvais ; on comptait 30 p. c. de chômage mais actuellement tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers.* — La situation, bien qu'un peu améliorée, n'est pas satisfaisante. (A. H.)

Malines. — Beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers, principalement pour le débit à façon. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le sciage des bois en grumes marche relativement bien. Le travail à façon de menuiserie est en légère diminution sur les mois correspondants de 1904. Les affaires importantes sont difficiles à enlever à moins de concessions rendant la rémunération presque illusoire. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Affaires suivies en bois sciés pour la construction ; dans une usine, on travaille même jour et nuit pour la fabrication de caisses d'emballage. Les installations mécaniques permettent de lutter contre l'importation des bois sciés du Nord. Les prix du pitchpin et du sapin du Nord sont très fermes. Les bois du pays sont en forte hausse. Pas de chômeurs. (A.G.)

Gand, Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est en général assez bonne ; cependant, dans certains ateliers de Gand, le travail est rare.

Alost. — En mars, les commandes étaient nombreuses; tous les ouvriers étaient occupés et certains faisaient même des heures supplémentaires, mais depuis la mi-avril, l'activité s'est beaucoup ralentie ; les ordres viennent lentement et quelques ouvriers abandonnent le métier pour travailler dans les briqueteries. (V. N.)

Mons. — La reprise s'accentue ; les conditions commerciales sont plus favorables que le mois dernier. (A. L.)

Liége. — Travail régulier. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Très bonne situation; grande amélioration, par suite de nombreuses constructions de maisons, des réparations, etc. Les ouvriers sont en pourparlers avec les patrons pour obtenir une majoration de salaire. (A. H.)

Malines, Alost, Eecloo, Liége. — La besogne est abondante et tous les ouvriers sont occupés. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Le travail est trés languissant, excepté dans un établissement où l'activité est bonne. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Un syndicat renseigne la situation comme inchangée au point de vue ouvrier : le chômage est nul et l'on travaille douze heures par jour. (F. V.)

Flandre occidentale. — Les ouvriers de Bruges et de Courtrai sont presque tous occupés. Un syndicat courtraisien est saisi d'une proposition tendant à provoquer un mouvement en faveur d'une majoration des salaires. A Roulers et à Ostende, le chômage, qui était de 25 p.c., en mars, a beaucoup diminué; toutefois l'activité ne reprend que lentement. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Une légère amélioration de la situation est à noter depuis le mois de mars; le chômage n'est plus très considérable et les bons ouvriers sont recherchés.

(Source ouvrière.) — Le chômage ne dépasse plus guère 4 p. c., car un grand nombre de charpentiers et de menuisiers ont quitté la ville pour se rendre à Liége aux travaux de l'exposition, ou sur le littoral. Une augmentation de salaire de 1 centime de l'heure a été accordée à Gand; les ouvriers continuent leur campagne pour obtenir une diminution des heures de travail. (L.V.)

Alost, Eecloo, Verviers. — La situation est excellente et tous les ouvriers sont occupés ; à Verviers, la main-d'œuvre fait défaut.

Grammont. — La situation varie d'atelier en atelier; tandis que certains ne sont occupés qu'à des travaux de réparation ou de transformation, d'autres ont des entreprises importantes et sont surchargés de besogne. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne est peu abondante, sauf pour ceux qui emploient des machines. (V. D. V.)

Mons. — Situation favorable; certains ateliers accusent des ordres importants. (A. L.)

Soignies. — Il y a peu de travaux importants et la plupart des ateliers trouvent difficilement à entretenir leurs ouvriers. Toutefois, les menuisiers qui s'occupent de matériel roulant ont beaucoup de travail. (F. S.)

Tournai. — La reprise est assez lente à Tournai; dans certaines parties du district l'activité est meilleure. (P. L. T.)

Ébénistes. — *Anvers.* — Bonne situation. (A. H.)

Malines. — Le travail pour l'Angleterre a beaucoup diminué et ceux qui fabriquent pour ce pays sont obligés de chercher d'autres débouchés. Les patrons éprouvent beaucoup de difficultés à maintenir les mêmes ouvriers à la confection d'un même article, et ceux-ci quittent plutôt l'atelier que de s'astreindre à faire toujours la même besogne. Une tentative d'emploi de femmes pour le travail léger a échoué devant l'attitude des ouvriers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est bonne en articles cou-

rants. Les prix ne sont pas très rémunérateurs. Les ouvriers sont assez bien occupés. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — La situation est meilleure que les mois précédents en meubles de luxe; elle est satisfaisante en meubles ordinaires. Hausse sur les bois exotiques, surtout le noyer. Tous les ouvriers sont occupés et font même des heures supplémentaires. (A. G.)

Nivelles. — La saison est bonne; les commandes abondent et la main-d'œuvre fait défaut. (J. R.)

Flandre occidentale. — A Bruges et à Courtrai, tous les ouvriers sont occupés; la journée de travail est maintenant généralement de 12 heures, mais on signale à Courtrai des ateliers travaillant aussi parfois le dimanche et faisant des heures supplémentaires; pour cette besogne les ouvriers reçoivent d'ailleurs des majorations de salaire de 50 p. c. et de 25 p. c. A Ostende aussi tout le monde a trouvé de la besogne; il n'y a plus qu'à Roulers qu'on relève une assez faible proportion de sans-travail. (D. Z.)

Gand. — La situation n'est pas brillante; il n'y a pas beaucoup de chômage, mais nulle part le travail ne presse. Les ouvriers se plaignent du développement du travail à domicile, qui est généralement moins bien payé que le travail d'atelier. La situation des sculpteurs est devenue bonne. (L. V.)

Alost. — Les ateliers de meubles de luxe occupent difficilement leur personnel; dans l'article ordinaire, l'activité ne fait qu'augmenter depuis deux mois. (V. N.)

Grammont. — Tous les ateliers sont alimentés de nombreuses commandes; l'emploi des machines se développe de plus en plus. (P. M.)

Mons. — L'activité est toujours très limitée; peu de travailleurs sont régulièrement occupés; les bons ouvriers se rendent à Ath ou à Malines pour se faire embaucher dans les grands ateliers de fabrication de meubles. (A. L.)

Tournai. — L'activité est très bonne dans les grands ateliers à Ath; par contre, les petits patrons sont peu occupés. (P. L. T.)

Liége. — Les commandes sont très abondantes; pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Travail abondant pour l'exportation; allure satisfaisante pour l'intérieur. Les tourneurs et les sculpteurs sur bois sont surchargés de besogne et manquent d'ouvriers. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Grande activité dans tous les ateliers; les expéditions sont nombreuses. (J. T.)

Gand. — Situation satisfaisante, pas de chômage. (L. V.)

Tournai. — Bonne reprise saisonnière. (P. L. T.)

Liége. — Beaucoup de travail. Pas de chômeurs, (T. D.)

Tapissiers. — *Bruxelles* (source patronale), *Flandre occidentale.* — Reprise saisonnière accentuée; pas de chômage.

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité saisonnière; la main-d'œuvre est recherchée et les garnisseurs sont rares. (A. G.)

Alost, Mons. — Peu d'activité; c'est toujours le chômage qui domine.

Liége. — Le travail est toujours très abondant; personne ne chôme. (T. D.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers, Liége.* — Besogne abondante et chômage nul.

Bruxelles. (Source patronale.) — Travail régulier en biseautage et argenture de glaces; pas de sans-travail. (A. G.)

Gand. — La situation est redevenue bonne; le chômage et la réduction de production, qui avaient régné assez fortement le mois précédent, ont disparu complètement. (L. V.)

Alost. — Activité irrégulière. (V. N.)

Mons. — La plupart des ateliers travaillent avec leur personnel au complet, mais sans presse. (A. L.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité reste très satisfaisante. (A. G.)

Gand, Alost. — Pleine saison; tous les ouvriers sont au travail.

Eecloo. — Activité ordinaire, mais la demande est moins forte que les autres années. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup d'activité; la carrosserie industrielle prend beaucoup d'extension; certaines firmes étendent considérablement leurs installations et augmentent leur personnel ouvrier. (A. L.)

Liége. — La situation est bonne. En automobiles, la besogne est abondante et la main-d'œuvre est recherchée. Les peintres en équipages sont demandés à des salaires élevés. (T. D.)

Verviers. — Les commandes et principalement les réparations sont très suivies; il y a pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les chantiers présentent toujours peu d'animation à Bruges et à Ostende; dans cette dernière ville, il n'y a que quatre chaloupes en construction, aussi le nombre de chômeurs est-il assez considérable parmi les charpentiers de navires. (D. Z.)

Mons. — L'amélioration constatée le mois dernier s'est accentuée; certains chantiers rappellent leurs ouvriers depuis si longtemps congédiés. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — Le travail devient plus abondant et le nombre de chômeurs diminue. (V. N.)

Ecloo, Mons, Tournai, Liége. — Situation satisfaisante; pas de chômage.

Grammont. — Les commandes de la brasserie sont limitées; les savonneries donnent beaucoup d'ordres. (P. M.)

Saint-Nicolas, Soignies. — L'activité laisse à désirer.

Fabrication de sabots. — *Alost.* — Malgré la fin de la saison de vente, les demandes sont nombreuses. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est médiocre; la vente est en ralentissement saisonnier; cependant les ouvriers travaillent régulièrement de 5 à 19 heures, mais certains se plaignent d'être obligés de scier le bois à la fin de la journée, sans recevoir une rémunération pour ce travail supplémentaire. (V. D. V.)

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Anvers. — Travail régulier; pas de chômeurs; le prix des peaux non travaillées est trop élevé par rapport à celui du cuir. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est soutenue tant dans les tanneries de cuirs forts que dans celles de cuirs fins, principalement favorisées pour l'exportation. La hausse de la matière première est nettement accentuée mais le cuir ne suit cette hausse que difficilement. Toutes les usines travaillent au complet. (A. G.)

Gand. — Grande activité. (L. V.)

Alost. — Situation satisfaisante; on travaille 12 heures par jour. (V. N.)

Mons. — La situation est peu brillante; d'un côté, les tanneurs, par suite de la hausse des matières premières, cherchent à relever les cours, mais les fabricants de chaussures ne consentent pas à payer l'augmentation. La dépouille est très demandée à des prix en hausse. (A. L.)

Soignies. — Le travail reste actif et suivi, les transactions assez nombreuses, à des prix très fermes, mais toujours peu rémunérateurs, à cause des cours élevés des cuirs en poils. (F. S.)

Tournai. — Hausse continue de la matière première; la vente du tanné est difficile et les prix ne sont pas rémunérateurs; les chômeurs sont nombreux. (P. L. T.)

Liége. — Le calme perdure en cuirs tannés et les cuirs en poils restent très chers. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement assez prononcé des transactions. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers, Grammont, Saint-Nicolas, Liége.* — La besogne est abondante; à Grammont et à Liége, le personnel fait défaut. A Lierre, la situation, qui laissait à désirer en mars, est devenue maintenant satisfaisante.

Malines. — Pendant tout le mois d'avril, les cordonniers ont été fort occupés. Dans les magasins, la vente a été moins bonne que l'année dernière à cette saison. La situation est difficile, à cause de la hausse persistante des cuirs et peausseries. (J. T.)

Bruxelles. — Toutes les fabriques sont en pleine activité saisonnière. Hausse constante et pénurie même de certains genres de peausserie. Toute la main-d'œuvre disponible est occupée. (A. G.-F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — On travaille avec entrain pour la saison d'été. Les prix sont peu rémunérateurs, à cause de la hausse des cuirs. Les coupeurs et les magasiniers font des heures supplémentaires. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers brugeois sont occupés. Il en est de même à Thourout où un bon nombre d'ouvriers thieltois obtiennent de l'ouvrage. Les fabricants de Thourout n'ont pas encore haussé les prix de leurs produits, ainsi que l'on fait ceux d'Iseghem et de Thielt; par contre, certains ouvriers thouroutois se plaignent de ce que les salaires à façon aient été diminués dans certains articles. (D. Z.)

Alost. — Les ateliers, tout en étant bien alimentés, n'ont plus autant de travail qu'au mois de mars. Les manufactures d'espadrilles ne signalent aucune amélioration; une d'entre elles ne travaille qu'à journées réduites. (V. N.)

Eecloo. — Les fêtes de la première communion et de Pâques ont amené assez bien de commandes et la situation s'est améliorée. (V. D. V.)

Mons, Verviers. — Le travail est régulier, mais la situation commerciale est toujours difficile, à cause des hauts prix des cuirs tannés. A Mons, le nombre des ouvriers à domicile est en diminution.

Tournai, Soignies. — Les ordres sont rares et la matière première est toujours en hausse, alors que les prix des chaussures ne sont pas majorés.

Ganterie. — *Anvers.* — Situation satisfaisante. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine activité saisonnière. Une grève a éclaté parmi les ouvriers gantiers et dure depuis deux mois. (A. G.)

Grammont. — Le travail, qui était régulier en mars à Ninove, a beaucoup diminué et les nouveaux ordres ne sont plus aussi abondants. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Très bonne allure; la matière première est très recherchée et la vente est facile, même en hausse. On fait des heures supplémentaires. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande activité saisonnière; il y a pénurie d'ouvriers. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost, Mons. — Travail régulier, sans surcharge, mais aussi sans chômage.

Liége. — Situation relativement bonne, la sellerie se ressent de l'Exposition, mais cependant les commandes ne sont pas encore régulières; pas de chômage. (T. D.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Gand, Liége.* — La besogne est toujours abondante.

Alost, Mons. — On travaille régulièrement, avec personnel au complet.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — La situation, qui laissait à désirer en mars, est devenue satisfaisante. (A. H.)

Louvain. (Source patronale.) — Les fabriques sont bien alimentées, malgré la création récente d'un nouvel établissement; pas de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière). — La situation laisse toujours à désirer; 10 p. c. des syndiqués sont sans travail à Bruges. Une usine a repris quelques ouvriers qui chômaient au mois de mars; mais dans un autre établissement, une partie du personnel a reçu l'ordre de travailler sans aides et a préféré abandonner la besogne. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition; les chômeurs syndiqués, qui étaient de 9 p. c. en mars, sont maintenant évalués à 7 p. c., mais ils peuvent gagner un salaire de 12 fr. par semaine à l'atelier de chômage. (L. V.)

Alost. — Ralentissement accentué du travail. (V. N.)

Grammont. — La situation est devenue mauvaise et certains ateliers chôment assez souvent. Il y a une huitaine de sans-travail parmi lesquels on compte dix syndiqués; une grève a éclaté dans un atelier à Ninove, pour cause de diminution de salaire. Plusieurs ouvriers cigariers partent le mois prochain pour l'Amérique. (P. M.)

Saint-Nicolas, Liége. — La situation reste toujours très bonne; pas de chômeurs.

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Liége.* — Toujours beaucoup de travail sans chômage.

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — La production et les expéditions sont régulières, surtout en ce qui concerne les papiers parcheminés. Un troisième presse-pâte est sur le point d'être mis en activité. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont rares et les prix faibles. Les matières premières restent fermes. (J. R.)

Gand. — La situation est devenue bonne. (L. V.)

Grammont, Soignies. — La situation reste bonne; on travaille à pleines journées sans chômage.

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Anvers, Liége.* — La situation reste bonne et le travail abondant.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est bonne au point de vue industriel, mais les matières premières telles que la pâte de papier et la colle sont à la hausse et la concurrence allemande se fait fortement sentir. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne reprise saisonnière; tous les coupeurs sont au travail, mais les garnisseuses font défaut, surtout les apprenties. La paille et le carton mécanique sont en baisse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — On ne peut suffire aux commandes; les coupeurs sont recherchés et les garnisseuses font défaut. (A. G.)

Gand, Liége. — Les commandes sont nombreuses.

Soignies. — Les cartons et les papiers gris-paille sont bien demandés, mais les prix pour l'extérieur laissent à désirer. (F. S.)

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — La situation reste bonne; l'emploi du cuivre dans certains travaux d'impression occasionne de nombreux cas de maladie parmi les aides et les ouvriers. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation laisse à désirer. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Les dessinateurs et graveurs syndiqués continuent à considérer la situation comme favorable. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail reste abondant à Bruges et tous les ouvriers sont occupés; il est en diminution à Courtrai et à Roulers, mais le personnel est toujours au complet. (D. Z.)

Gand. — Bonne allure; à part quelques lithographes qui ne travaillent que quatre ou cinq jours par semaine, la plupart sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — La besogne qui était abondante en mars, entre en ralentissement saisonnier; le travail supplémentaire est supprimé. (V. N.)

Mons. — La situation est bonne; une firme récemment installée occupe régulièrement un personnel ouvrier assez nombreux. (A. L.)

Soignies. — Situation très variable selon les ateliers; quelques-uns sont très occupés, d'autres presque pas. (F. S.)

Liége. — Beaucoup de travail; pas de chômage. (T. D.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — L'ouvrage est devenu plus rare dans les ateliers qui ne s'occupent pas de publications périodiques. (J. T.)

Bruxelles, Flandre occidentale. — Pleine activité.

Gand. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante; il y a cependant un peu de chômage parmi les compositeurs.

(Source ouvrière.) — Ralentissement de l'activité; un atelier congédie du personnel et le chômage complet atteint 3 p. c. des syndiqués. Les ouvriers de l'industrie du livre préparent un mouvement pour la majoration des salaires et l'élaboration d'un nouveau tarif. (L. V.)

Alost. — Le ralentissement saisonnier commencé en mars s'est accentué en avril; le chômage augmente. (V. N.)

Grammont. — Situation peu brillante. (P. M.)

Mons, Liége. — L'ouvrage est abondant et tous les ouvriers sont occupés. Dans certains ateliers, le personnel est insuffisant.

Soignies. — Bonne activité dans les imprimeries industrielles; dans les petites imprimeries commerciales, les unes accusent une situation très favorable, tandis que d'autres se plaignent de manquer d'ouvrage. (F. S.)

Verviers. — L'activité décroît sensiblement. Il n'y a cependant pas de chômeurs, car les ouvriers vont travailler à Liége, où les salaires sont plus élevés. (D. B.)

Reliure. — *Mons, Liége.* — Bonne situation; tous les ateliers occupent régulièrement leurs ouvriers.

Alost. — Allure peu brillante; on travaille à journées réduites. (V. N.)

Verviers. — Ralentissement complet. (D. B.)

Flandre occidentale. — L'ouvrage augmente à Bruges, spécialement en livres de prix pour l'étranger; tout le monde travaille. Cette industrie est également prospère à Courtrai, où elle se rattache à celle de la fabrication de boîtes de carton. (D. Z.)

Gand. — La situation reste toujours satisfaisante; cependant, le chômage est plus fort que dans les autres branches de l'industrie du livre; il est évalué à 3 p. c. (L. V.)

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Situation mauvaise, par suite de la concurrence étrangère, surtout celle d'Allemagne. (A. H.)

Bruxelles, Malines. — L'activité est très grande dans tous les ateliers, tant de bijouterie que de joaillerie. Marche normale en orfèvrerie.

Gand. — La plupart des ateliers ne travaillent qu'un petit nombre d'heures par semaine. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — Travail abondant. (A. H.)

(Source ouvrière.) — Toujours beaucoup de besogne. A la fin de mars, la Ligue diamantaire comptait à peine 1.5 p. c. de chômeurs parmi ses membres (2.2 p. c. vers le 20 avril). De petits patrons continuent à installer des ateliers à la campagne pour se soustraire aux effets de la convention intervenue entre patrons et ouvriers anversois, à la fin de la grève de 1904. Une nouvelle taillerie, contenant 186 meules, s'est ouverte à Anvers, le 2 mai. (F. V.)

Bruxelles. — Une firme de joaillerie de la place a installé récemment dans ses ateliers une taillerie de diamants, comprenant une quinzaine de meules, et qu'on se propose d'agrandir graduellement. La même firme participe aussi à une entreprise ayant pour but l'exploitation mécanique, au Brésil, d'anciennes mines de diamant qui n'ont jamais été exploitées par les procédés modernes. L'initiative est à noter, car elle tend à introduire dans l'agglomération bruxelloise l'industrie diamantaire, qui s'est exclusivement exercée jusqu'ici dans la province d'Anvers. (F. V.)

Horlogerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Il règne une grande activité. La montre est à la baisse depuis assez longtemps pour les articles ordinaires. Les ouvriers boîtiers demandent une augmentation de 25 p. c. sur les salaires actuels. (A. G.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers, Liége.* — Excellente situation.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation toujours très calme. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — A Iseghem et à Bruges, les usines travaillent régulièrement à personnel complet, mais les prix restent faibles, par suite de la concurrence. (D. Z.)

Gand. — Les ouvriers brossiers ont commencé un mouvement pour la majoration des salaires, qui sont actuellement de 26 à 30 centimes à l'heure. Des requêtes ont été adressées aux divers patrons de la ville et quelques-uns ont accédé à la demande. (L. V.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Il y a assez d'activité dans les ateliers; les demandes de statues, vases, carreaux, etc., sont nombreuses. Très peu de bras disponibles; on travaille de onze à douze heures par jour. (A. G.)

Gand. — Le travail n'est pas fort abondant. (L. V.)

Grammont. — La reprise saisonnière a commencé; tous les ouvriers travaillent à journées pleines. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Travail régulier, pas de chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Malines.* — L'activité est grande dans les oseraies de Bornhem et des environs, pour le travail de décortication. Les prix des osiers restent toujours élevés. Les expéditions deviennent nombreuses. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La hausse sur les rotins se maintient et l'osier est toujours rare. Il y a pénurie d'apprentis. (A. G.)

Alost, Eecloo. — On travaille au grand complet et la besogne est très abondante.

Saint-Nicolas. — La situation n'est pas favorable. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Travail intense, tous les ouvriers sont occupés; les fabricants s'approvisionnent de poils spéciaux pour la prochaine saison de chapeaux de dames. La peau brute est en hausse, par suite de la forte demande de certains articles. L'activité laisse encore à désirer en cloches pour chapeaux, beaucoup de pays d'outre-mer produisant eux mêmes leurs chapeaux, alors qu'ils continuent à acheter le poil en Europe. Les pris sont en baisse pour les articles courants. (A. G.)

Gand. — La situation était assez florissante en mars; en avril, le travail a diminué un peu dans les qualités inférieures. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La besogne reste toujours abondante. Dans un atelier de Wondelgem, une augmentation de salaire de 10 centimes a été accordée à une certaine catégorie d'ouvrières; une cinquantaine d'hommes n'ayant pas obtenu le même avantage se sont mis en grève le 17 avril. Le chômage n'a duré qu'un jour; parmi eux, quatre n'ont plus été réadmis. Une usine établie à Nazareth a augmenté de cent le nombre de ses ouvriers.

(V. D. V.

Verviers. — Travail suivi, sans chômage. (D. B.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — Beaucoup de besogne; on travaille deux heures supplémentaires tous les jours. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles, Liége, Gand.* (Source patronale. — Le travail est abondant et les ordres sont nombreux.

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les affaires sont difficiles en chiffons de papeterie et en lainages. Le commerce peut à peine faire face aux besoins de cette industrie, qui se développe constamment. D'autre part, l'Amérique a temporairement cessé ses commandes et

l'on prévoit la formation prochaine d'un stock de matière triée. La main-d'œuvre est régulièrement occupée à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Verviers. — Les prix sont en baisse assez sensible. Pas de chômage. (D.B.

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Par suite des vents contraires et des brouillards du mois de février, les ventes à la minque d'Ostende ne se sont élevées qu'à 382,000 francs, soit 52,000 francs de moins que le produit du mois correspondant de 1904. Par contre, les pêches de mars ont été superbes; le 6 mars, on a vendu à Ostende pour 51,470 francs de poisson fourni par huit chalutiers à vapeur et trente-trois voiliers; c'est la meilleure journée dont fassent mention les annales de la minque. La pêche aux harengs et à l'esprot est terminée depuis la fin de février. Deux nouveaux chalutiers à vapeur ont été mis en ligne à Ostende. (D. Z.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* (Source patronale.) — La situation est en général satisfaisante; on annonce la création d'une caisse commune en vue de l'application de la loi sur les accidents du travail.

(Source ouvrière.) — Condition mauvaise; les arrivages de grains de la mer Noire sont rares, par suite de la guerre en Extrême-Orient. (A. H.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Bonne situation; beaucoup d'animation dans les arrivages et les expéditions, tant par eau que par chemin de fer. (A. G.)

Flandre occidentale.— Faible activité aux abords des docks : les deux tiers des syndiqués de Bruges sont sans travail. Les ouvriers ont essayé d'arriver à une meilleure répartition de la besogne en demandant que les opérations de déchargement en cours puissent être suspendues le dimanche; mais comme les non-syndiqués étaient prêts à travailler ce jour-là, cette tentative n'a pu aboutir. A Roulers, une forte proportion d'hommes de peine chôment. (D. Z.)

Gand. — L'activité est très faible, les arrivages de bois sont très rares et la plupart des déchargeurs de bois sont sans travail; les arrivages de charbons ont aussi diminué et seules les lignes qui ont un service régulier occupent tout leur personnel. Une petite grève a éclaté parmi des déchargeurs de bois; d'après le syndicat, le salaire de ces ouvriers était inférieur de dix centimes à l'heure à celui qui est payé par les autres patrons. Satisfaction partielle ayant été accordée, le travail a été repris. Le syndicat des industries diverses s'occupe de grouper dans son sein les ouvriers des voituriers publics; un appel leur a été adressé dans lequel on insiste surtout sur le taux peu élevé de leurs salaires et les heureux effets que l'association pourrait avoir pour eux. (L. V.)

Alost. — L'activité augmente et les expéditions sont plus nombreuses. (V. N.)

Mons. — La situation est meilleure que le mois dernier ; les transports de charbons et d'engrais ont fourni beaucoup de travail. (A. L.)

Liége. — Le travail donne bien ; l'activité est assez forte et le camionnage est très actif. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — Les taux du fret sont peu élevés et le travail rare. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est bonne ; nombreux arrivages de câbles électriques et de pierres blanches pour les travaux publics. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité augmente ; les transports de sucre pour la Hollande, de farines pour l'Angleterre, de fers pour les pays d'outre-mer et de phosphates sont nombreux. Arrivages importants en grains et bois. Pas de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Par suite des grèves en Allemagne, les transports de charbons allemands et de gravier du Rhin pour les travaux maritimes ont été arrêtées pendant une quinzaine de jours ; néanmoins, la navigation a été plus active que pendant la période correspondante de l'année dernière. (D. Z.)

Alost. — Il y a eu assez de chômage, surtout à la fin d'avril. (V. N.)

Grammont. — Le mouvement sur la Dendre est toujours si actif que tous les débardeurs sont obligés de faire des heures supplémentaires. (P. M.)

Mons. — L'animation est meilleure qu'au mois de mars, mais les bateliers se plaignent beaucoup du taux peu élevé des frets. (A. L.)

Liége. — Une amélioration s'est produite depuis que le niveau des eaux est redevenu normal ; le prix du fret est légèrement en hausse et le travail est régulier. (T. D.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — Beaucoup de besogne ; on prépare la plantation des pommes de terre. (A. H.)

Malines. — La culture maraîchère a beaucoup souffert des derniers froids ; la récolte des asperges notamment a été jusqu'ici d'un très faible rendement. Les gelées nocturnes ont causé du tort aux blés. (J. T.)

Nivelles. — Le mauvais temps a mis les fermiers en retard de quinze jours dans leurs travaux ; on commence la plantation des betteraves. Les campagnes et les pâtures sont fort belles. Le prix des vaches maigres augmente. Les chevaux sont très demandés et se vendent bien. (J. R.)

Flandre occidentale. — Le travail des champs a été retardé par les dernières grandes pluies ; il a repris ensuite activement par les plantations de féverolles

et de petits pois et par la préparation des plantations de pommes de terre et des semailles d'avoine. Les prix des pommes de terre, du beurre et des œufs sont peu élevés; ceux du froment, de l'avoine et des orges sont rémunérateurs. La vente des vaches pleines, des chevaux, des porcs et des porcelets et avantageuse, mais celle du bétail, gras ou maigre, procure peu de bénéfice. (D. Z.)

Eecloo. — L'aspect des champs permet d'espérer de bonnes moissons. Les pêchers et abricotiers ont beaucoup souffert de la gelée. On a semé moins de lin et planté moins de pommes de terre que l'année passée, mais la culture des plantes fourragères a augmenté. Le nombre des ouvriers qui sont partis faire la campagne agricole en France est supérieur à celui de l'année dernière. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est bonne, mais les travaux de labour sont en retard, à cause des pluies. Les plantes fourragères font défaut. Tous les produits de la ferme se vendent à des prix très rémunérateurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'aspect des champs est satisfaisant et la température froide est plutôt favorable aux moissons. (V. D. V.)

Mons, Liége. — Les semailles d'avoine ont pu se faire dans d'assez bonnes conditions; les cultivateurs se plaignent cependant de la persistance des froids. On a commencé également la plantation des pommes de terre et on prépare les champs destinés aux emblavements des betteraves. La plupart des récoltes semées en automne ont belle apparence. Dans la région de Mons, le bétail gras n'est pas cher, et le bétail maigre est moins recherché que l'an dernier, tandis que, dans la région de Liége, ils se vendent à de bons prix, de même que les porcs et gorets. Les chevaux sont très demandés par les Allemands.

Tournai. — La campagne a très belle apparence en général, mais le froid persistant fait du tort aux semailles tardives. (P. L. T.)

Horticulture. — *Anvers.* — La besogne est abondante partout. Les jardins et potagers n'ont pas trop souffert du mauvais temps, mais les légumes sont en retard d'une quinzaine de jours. Il y a pénurie d'ouvriers agricoles. (A. H.)

Malines. — On s'occupe principalement de la culture des fraises et tomates dans les serres. Dans les pépinières, assez bien d'ouvriers travaillent au binage. La récolte des fruits à noyau est fortement compromise par les froids tardifs de la saison. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le commerce des plantes horticoles est peu animé. Un stock considérable de marchandises, spécialement de lauriers, est à vendre à de bas prix et ne trouve pas de débouchés. On est en pleine saison de travail ; tout le personnel est à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation des jardiniers s'améliore. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le travail est très abondant. Dans certaines contrées les expéditions sont importantes, mais en général la situation n'est pas aussi favorable que les années précédentes. (V. D. V.)

Grammont. — La floraison des arbres fruitiers s'est faite dans d'excellentes conditions, mais on craint que la gelée et les pluies n'aient fait beaucoup de tort aux fruits à noyaux. (P. M.)

Mons. — Affaires toujours calmes. Les travaux de l'extérieur sont fort avancés. En culture maraichère les produits sont rares et tiennent des prix élevés. Les dernières gelées ont fait beaucoup de tort aux pêchers et aux abricotiers. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de besogne, les travaux ayant été retardés par les fortes pluies de mars et du commencement d'avril ; les jardins de l'Exposition occupent un grand nombre d'ouvriers et la main-d'œuvre fait défaut. (T. D.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en mars 1905.

	Offres de bras Hommes.	Offres de bras Femmes.	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	5	1	2	—	3
ANVERS	297	60	280	61	185
MALINES	40	1	85	15	30
SAINT-NICOLAS	24	3	18	4	9
SCHAERBEEK	28	8	12	9	14
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS	49	—	68	—	27
BRUXELLES	151	—	242	—	134
GAND	143	31	136	47	94
LIÉGE	323	39	249	33	88
PATURAGES	12	11	8	34	19
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	31	—	38	—	—
GAND. — Parti antisocialiste	43	16	24	4	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	15	—	23	—	12
ROULERS. — Bourse du Travail	10	—	3	—	3
TOTAUX	1,171	170	1,188	207	625

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en avril 1905.

	Offres de bras. Hommes.	Offres de bras. Femmes.	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	4	—	3	—	3
ANVERS	278	40	233	38	148
MALINES	30	8	61	21	27
SAINT-NICOLAS	19	2	11	13	9
SCHAERBEEK	45	11	35	10	29
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS	29	—	22	—	—
BRUXELLES	145	—	479	—	156
GAND	225	46	273	82	158
LIÉGE	236	31	224	34	49
PATURAGES	11	46	34	49	57
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	46	—	62	—	22
GAND. — Parti antisocialiste	37	15	14	5	15
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	15	—	7	—	9
ROULERS. — Bourse du Travail	10	—	4	—	4
MONS. — Œuvre d'apprentissage	20	—	12	—	12
TOTAUX	1,150	199	1,474	252	698

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant les mois de mars et d'avril 1905.

Vingt grèves nouvelles, intéressant environ 1,900 grévistes et 300 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant les mois de mars et d'avril 1905. Deux de ces conflits s'étendaient à plusieurs établissements (coupeurs de gants et briquetiers de la région bruxelloise).

Le nombre des grèves nouvelles de mars et d'avril serait toutefois beaucoup plus considérable si l'on y comprenait les conflits fréquents qui se sont élevés dans des charbonnages du bassin de Charleroi, où les mêmes ouviers ont alternativement abandonné et repris le travail plusieurs fois de suite, mais ces mouvements répétés ne constituent pas à vrai dire des conflits nouveaux, visant des buts distincts de ceux des conflits précédents. Il y a lieu plutôt de les considérer comme les derniers épisodes de la grève générale des mineurs, étudiée ici en détail le mois passé. C'est le motif pour lequel ils ont été omis du présent relevé.

Les vingt grèves observées ont affecté les divers groupes d'industries dans les proportions suivantes : sept grèves dans les textiles, cinq dans les carrières, deux dans le travail des métaux; une dans chacun des groupes ci-après : mines, bois, construction, peaux et cuirs, industries céramiques et verrières.

La majorité de ces conflits a porté sur des questions de salaire : demandes d'augmentation, dans huit cas; opposition à des diminutions, dans deux cas; opposition à l'introduction d'un nouveau mode de rémunération, dans un cas. Les autres buts principaux étaient : réintégration d'ouvriers congédiés (4 cas): renvoi d'un contre-maître (1 cas); renvoi d'ouvriers étrangers à la localité (1 cas); modification des conditions actuelles du travail (2 cas); introduction d'un tarif plus réduit pour les retenues de malfaçon (1 cas).

Quatorze des grèves ci-dessus étaient terminées au moment de notre relevé et leurs résultats connus étaient : huit succès, intéressant environ 1,050 grévistes; six échecs, intéressant 313 grévistes et ayant déterminé, dans trois cas, le renvoi définitif de 91 d'entre eux.

La répartition territoriale des grèves de mars et d'avril est la suivante : Hainaut, sept grèves; Flandre orientale, cinq; Brabant, quatre; province de Liége, trois; Flandre occidentale; une.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mars. 1	Mars. 23	Dison.	Tisserands.	1	33 (11 chôm. forcés)	Obtenir un nouveau tarif pour les frais de nettoyage des pièces d'étoffe (malfaçon à charge des ouvriers).	Succès.
3-20	—	Bruxelles.	Coupeurs de gants.	5	350 environ.	Obtenir de nouvelles conditions de travail et, plus tard, refus de travailler avec les membres d'un syndicat rival.	—
8	13	Antoing.	Carriers.	1	60	Augmentation de salaire.	Succès.
9	10	Gand.	Tourneurs en er.	1	7	Empêcher une diminution de salaire.	Succès.
9	11	Wetteren.	Tisserands.	1	100	Augmentation de salaire.	Succès.
11	Avril. 13	Bois de Lessines.	Carriers.	1	51 (60 chôm. forcés)	Empêcher un changement au mode de rémunération.	Échec.
17	Mars. 18	La Louvière.	Mineurs.	1	101	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec.
17	23	Renaix.	Tisserands.	1	70 (50 chôm. forcés)	Augmentation de salaire.	Échec.
20	—	Verviers.	Tisserands.	1	17	Refus de continuer à tisser sur 2 métiers.	—
23	24	Ostende.	Terrassiers.	1	36	Augmentation de salaire.	Échec : 36 grévistes remplacés.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mars. 27	Avril. 7	Calonne.	Carriers.	1	115	Augmentation de salaire.	Succès.
28	Mars 29	Molenbeek-Saint-Jean.	Ouvr. en produits émaillés.	1	20	Refus de travailler avec de nouveaux ouvriers étrangers à la localité.	Échec : 20 grévistes remplacés.
29	Avril. 4	Renaix.	Tisserands.	1	29	Réintégration d'un ouvrier congédié.	?
30	?	Renaix.	Tisserands.	1	35	Augmentation de salaire.	Échec : Grévistes remplacés peu à peu.
Avril. 19	25	Dison.	Presseurs et décatisseurs d'étoffes.	1	9	Augmentation de salaire.	Succès.
20	25	Antoing.	Carriers et terrassiers.	1	33	Augmentation de salaire.	Succès.
22	—	Maisières.	Carriers.	1	22	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
25	Mai. 12	Environs de Bruxelles.	Briquetiers.	25 envir.	700 environ	Empêcher une diminution de salaire.	Succès.
25	—	Anderlecht.	Chaisiers.	1	25	Obtenir le renvoi d'un contremaître.	—
26	—	Boussu.	Verriers.	1	71 (165 chôm. forc.)	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—

UNIONS PROFESSIONNELLES RECONNUES EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 1904.

PROVINCES.	Nombre de communes où sont établies des unions.	CATÉGORIES D'UNIONS. Unions industrielles. Patrons.	Ouvriers.	Ouvriers et patrons.	Employés.	Personnes exerçant une profession libérale.	Unions diverses.	Unions agricoles. Unions à but général.	Laitiers.	Elevage.	Avicoles.	Apicoles.	Viticoles.	Horticoles.	Horticoles-apicoles.	Fédérations d'unions. Agriculteurs.	Personnel exerçant une profession libérale.	Total des unions et fédérations.	NOMBRE d'unions et fédérations reconnues en 1901	1902	1903	1904
Anvers	10	3	16	3	3	1	2	5	»	»	»	»	»	1	»	»	»	34	3	1	7	14
Brabant	52	2	11	1	2	12	5	43	»	11	4	1	1	1	»	2	1	97	9	6	16	33
Flandre occidentale .	106	»	6	6	»	»	»	81	»	73	3	»	»	4	2	3	»	178	30	44	30	48
Flandre orientale. .	50	1	17	»	»	»	4	36	»	19	4	1	»	2	»	»	»	84	7	10	13	27
Hainaut.	51	»	8	»	»	1	»	30	1	12	7	»	»	»	»	»	»	59	11	13	11	2
Liége	39	»	1	»	»	2	1	41	»	»	»	1	»	1	»	1	»	48	17	16	12	2
Limbourg	21	»	»	»	»	»	1	20	»	1	»	2	»	»	»	»	»	24	7	6	2	3
Luxembourg . . .	145	»	1	»	»	»	»	208	»	2	1	5	»	»	»	2	»	219	47	47	60	20
Namur.	83	»	1	1	»	1	»	66	»	16	6	1	»	»	»	2	»	94	3	39	30	16
Total. . .	557	6	61	11	5	17	13	530	1	134	25	11	1	9	2	10	1	837	134	182	181	165

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant les mois de mars et avril 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Recht en Plicht*, union professionnelle de métallurgistes, établie à Anvers ;

2° *Les Droguistes réunis*, union professionnelle, établie à Ixelles ;

3° *Syndicat des employés et voyageurs de commerce réunis*, union professionnelle, établie à Liége ;

4° *Union Saint-Eloi*, union professionnelle agricole, établie à Vance ;

5° *Corporation des métiers du bois*, union professionnelle, établie à Charleroi ;

6° *Kweeksyndikaat van Brabantsche trekhonden*, union professionnelle agricole, établie à Wolverthem ;

7° *Syndicat des Francs-Mineurs réunis de Liége*, union professionnelle, établie à Liége ;

8° *Kweeksyndikaat van Brabantsche trekhonden*, union professionnelle agricole, établie à Nérom (Wolverthem);

9° *De vereenigde Konijnenkweekers van Belleghem*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à Belleghem ;

10° *Corporation agricole de Saint-Jacques*, union professionnelle, établie à Monceau et Petit-Fays ;

11° *Union Saint-Lambert*, union professionnelle agricole, établie à Rettigny (Cherain);

12° *Boerengilde Sint-Eloy van Nieuport*, union professionnelle agricole, établie à Nieuport ;

13° *Geitenkweekvereeniging Werkmans Welzijn*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Cruyshautem ;

14° *Belgisch kleermakers en kleermaakstersverbond*, union professionnelle de tailleurs et tailleuses, établie à Gand ;

15° *Corporation des serruriers-ferronniers de Charleroi*, union professionnelle, établie à Charleroi ;

16° *Onpartijdige schaliedekkersbond van Leuven en omtrek*, union professionnelle des couvreurs en ardoises, établie à Louvain ;

17° *Syndicat des tailleurs réunis de Liége*, union professionnelle, établie à Liége ;

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit *in extenso* au *Moniteur belge* supplément consacré aux unions professionnelles) des 11 mars, 7 av 1 et 3 mai.

18° *De Vlaamsche Zonen*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Moorseele;

19° *Vereenigde hoppekweekers van Westoutre*, union professionnelle agricole, établie à Westoutre;

20° *Cercle horticole*, union professionnelle, établie à Yves-Gomezée;

21° *De Vlaamsche Zonen*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à Moorseele;

22° *Verbond van vak- en beroepsvereenigingen der kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Overmeire;

23° *Vereenigde hoppekweekers van Watou*, union professionnelle agricole, établie à Watou;

24° *Corporation agricole de la Société mutualiste Saint-Roch*, union professionnelle, établie à Wavreille.

Pendant les mêmes mois, a été entérinée la dissolution des unions professionnelles suivantes :

1° *Union Saint-Pierre*, à Mont-lez-Houffalize;

2° *Sint-Antoniusgilde*, à Sainte-Marie-Audenhove;

3° *Veekweekbond van Berthem*, à Berthem.

II. RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

— Le Secrétariat international des centres syndicaux internationaux, organisation à laquelle sont affiliés actuellement des groupes nationaux de vingt pays différents (Grande-Bretagne, France, Pays-Bas, Danemark, Belgique (1), Suède, Norvège, Finlande, Allemagne, Autriche, Hongrie, Serbie, Bulgarie, Suisse, Italie, Espagne, États-Unis, République Argentine, Australie et Japon), vient de publier son premier rapport annuel sur l'exercice 1903. Ce volume contient des rapports spéciaux sur la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Serbie, l'Espagne et l'Australie. Par suite d'un malentendu, la Belgique n'a pas envoyé de rapports.

Le volume, de 108 pages pour l'édition française, comprend un grand nombre de tableaux statistiques hors pages. (L. V.)

— Le XXe Congrès du Parti ouvrier (socialiste), qui s'est tenu, à Bruxelles, les 23 et 24 avril, a consacré une partie de ses débats à l'organisation syndicale des ouvriers.

L'assemblée a décidé qu'il y avait lieu de multiplier les efforts pour mettre cette organisation à la hauteur de l'organisation coopérative. Les syndicats doivent tendre vigoureusement à accroître le nombre de leurs membres et à élever leurs cotisations, sans que le développement de leurs ressources puisse avoir pour effet de diminuer leur esprit de combativité.

(1) Groupe des syndicats affiliés à la commission syndicale (socialiste). Celle-ci a payé la cotisation internationale de 1903-1904 pour 13 000 membres. (N. D. L. R.)

Un congrès extraordinaire du parti, spécialement consacré à l'organisation syndicale, sera tenu à Liége au mois de juin. (F. V.)

ANVERS. — Le secrétaire permanent de la Fédération locale (indépendante) des syndicats ouvriers (socialistes et neutres) d'Anvers, est entré en fonctions le 1er mai. L'organisation de ce secrétariat est analogue à celle des secrétariats ouvriers d'Allemagne (siège : 16, longue rue du Vanneau). (F. V.)

— La Ligue des syndicats (chrétiens) d'Anvers (*Verbond der Vakvereenigingen*), fera paraître dorénavant deux fois par mois son organe syndical *Ons Volk*, jusqu'ici mensuel. (L. V.)

TURNHOUT. — A côté du mouvement *chrétien* d'organisation professionnelle que la *Revue du travail* a signalé à diverses reprises, il se manifeste ici actuellement un mouvement d'organisation professionnelle *neutre*.

Il s'était fondé d'abord un syndicat neutre de l'industrie du livre, il s'est créé plus récemment des associations de tisserands; il se forme actuellement des associations de tailleurs et d'ouvriers du papier, il est question de fonder une union de travailleurs des métaux.

Les unions professionnelles chrétiennes sont encore plus nombreuses : Signalons parmi ces dernières, créées surtout à l'initiative du secrétariat général des unions chrétiennes, les associations suivantes : travailleurs du bois, travailleurs du livre, maçons, métallurgistes, travailleurs du cuir, cigariers et tisserands.

Presque tous ces syndicats font payer des cotisations élevées. Plusieurs ont déjà obtenu des améliorations de la condition des ouvriers, notamment des majorations de salaires pour tailleurs. Des demandes de suppressions de payement de l'éclairage, d'augmentation du minimum de salaire, ont également été introduites dans divers métiers. (L. V.)

CENTRE. — Dans une réunion qui s'est tenue à Houdeng-Gœgnies, la fédération catholique du Centre et de l'arrondissement de Soignies a décidé, après avoir entendu une conférence du R. P. Rutten, secrétaire des syndicats chrétiens de Belgique, de commencer une propagande active pour la création, dans toutes les communes du Centre, de syndicats chrétiens en face des syndicats socialistes. Un comité central a été immédiatement constitué, dans le but de fonder des associations de ce genre qui auront pour base les secours mutuels. (L. V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — La dernière grève générale a donné particulièrement dans le Hainaut, une forte impulsion aux syndicats de mineurs; le nombre de leurs membres s'est, dans la plupart des centres, accru de façon très sensible.

La Fédération boraine, pour se rendre compte de l'importance de ce mouvement dans l'Ouest de Mons, a adressé à tous les syndicats une circulaire demandant réponse aux questions suivantes :

« Combien votre syndicat comptait-il de membres avant la grève? Combien en compte-t-il à présent? Combien avez-vous dépensé pour la grève? Quel est le taux actuel de la cotisation et comment est-elle répartie? L'abonnement à l'*Ouvrier mineur* est-il compris dans la cotisation? Le lit-on beaucoup? »

— A la suite de la grève aussi, un syndicat général (socialiste) de mineurs de la Basse-Sambre s'est constitué à Auvelais. On sait qu'il existe déjà pour cette région un syndicat de mineurs chrétiens (Francs-Mineurs). (F. V.)

Industries des carrières. — Le congrès annuel de la Fédération nationale des travailleurs de la pierre et du plâtre se tiendra à Bruxelles, le 11 juin prochain (Pentecôte). (F. V.)

Liége. — Au cours d'un congrès provincial qui s'est tenu à Comblain-au-Pont, et où étaient représentés les syndicats de carriers de Liége, Ouffet, Mont, Géromont, Sprimont et Aywaille, il a été décidé qu'il y avait lieu de procéder partiellement à la revendication de la journée de dix heures de travail et de soutenir moralement et matériellement les groupes qui se croiront disposés à tenter un effort dans ce but. (L. V.)

Industries des métaux. — La Fédération nationale des métallurgistes (socialiste), a fait en ces derniers mois une active propagande syndicale en diverses régions du pays. C'est ainsi qu'elle a amené la création de syndicats d'ouvriers des métaux à Quiévrain, à Tilleur, à Seraing et à Nessonvaux — sans compter celui de Lembecq-lez-Hal, déjà signalé le mois dernier. (F. V.)

— La Fédération des métallurgistes du Centre a constitué de petits syndicats de métallurgistes à Godarville, à Maurage et à Leval-Trahegnies. (L. V.)

Gilly. — Le syndicat des métallurgistes, dans une réunion spéciale des ouvriers travaillant sur les machines-outils, a décidé de convoquer en juillet prochain à Charleroi, un congrès pour cette catégorie de travailleurs, afin d'examiner les moyens de faire hausser les salaires de manière à faire participer les ouvriers aux bénéfices produits par le progrès des machines. (F. V.)

Gand. — Un mouvement pour la majoration des cotisations syndicales règne actuellement dans la plupart des unions professionnelles gantoises.

L'Union (reconnue) des *travailleurs des métaux* a décidé à l'unanimité de porter la cotisation à 25 centimes par semaine.

Anvers. — Le syndicat des métallurgistes a décidé de nommer à nouveau un secrétaire permanent et rétribué.

— Il vient de se constituer à Anvers un nouveau syndicat de *chaudronniers*, tourneurs et mouleurs. (L. V.)

Industries céramiques. — BRUXELLES. — La chambre syndicale des patrons briquetiers avait décidé de réduire de 15 centimes par mille briques confectionnées (fr. 2.25 au lieu de fr. 2.40) le salaire des ouvriers briquetiers engagés pour la présente campagne dans la région bruxelloise.

Les syndicats ouvriers fondés récemment sous les auspices du secrétariat général des syndicats chrétiens, ont décidé de ne pas accepter cette diminution. Une grève s'en est suivie, qui a duré quinze jours à trois semaines, et s'est étendue à la plupart des chantiers. Plusieurs patrons ont cédé individuellement et finalement la chambre syndicale, revenant sur sa décision antérieure, a décidé de laisser ses membres terminer le conflit selon leurs vœux individuels. Le travail était repris partout le 12 mai, aux anciennes conditions de salaire. Au cours de la grève, des meetings ont été donnés au local de la Maison des Ouvriers pour engager les ouvriers à continuer la grève en s'abstenant de toute violence. (F. V.)

Industries alimentaires. — COURTRAI. — Il vient de se constituer un syndicat-coopérative d'achats de patrons-boulangers. (D. Z.)

BRUGES. — A l'initiative de la Fédération belge des ouvriers boulangers, une réunion de garçons boulangers a été convoquée à Bruges le 16 avril. Le résultat de la réunion a été la constitution d'un syndicat brugeois d'ouvriers boulangers. (D. Z.)

Industries textiles. — La Ligue internationale des travailleurs chrétiens du textile a décidé de tenir son Congrès international à Liége du 2 au 4 août 1905.

La caisse internationale de résistance, qui a été fondée au sein de cette Ligue, renferme autuellement fr. 4,863.48.

Dans le congrès de Liége, on délibérera sur l'affiliation de la Ligue diocésaine hollandaise des travailleurs du textile Saint-Sévérin et on espère obtenir celle de la Ligue des travailleurs chrétiens du textile d'Autriche. Des efforts seront aussi tentés pour fonder dans le Nord français des syndicats professionnels chrétiens et sérieux et pour les amener à la Ligue qui comprend actuellement des syndicats belges, néerlandais et allemands. (L. V.)

— Les associations chrétiennes des *tisserands* de Wetteren, des ouvriers du jute et des toiles de Roulers, des cotonniers et tisserands d'Alost et des travailleurs du coton de Renaix, ont décidé de s'affilier à la Ligue chrétienne des ouvriers du textile de Belgique. (L. V.)

GAND. — Le syndicat des liniers (socialiste) s'occupe actuellement à reconstituer le syndicat des ouvriers blanchisseurs, qui a compris plusieurs centaines de membres, il y a quelques années. (L. V.)

LOKEREN. — Il vient de se constituer ici un syndicat d'ouvriers du *textile* (socialiste), qui compte actuellement soixante-dix membres. (L. V.)

RENAIX. — *De Textielbewerker*, organe de la Ligue (chrétienne) des travailleurs du textile, annonce que l'administration communale de Renaix ne s'est pas décidée à la création d'un fond de chômage analogue à celui qui existe à Gand, mais que l'association chrétienne des travailleurs du coton a reçu pour sa caisse de chômage un subside de 200 francs.

— Le syndicat socialiste des fileuses de coton a décidé de majorer le montant des cotisations et de les porter de 15 à 30 centimes. (L. V.)

Industries de la construction. — Le 1er avril a commencé à fonctionner la Fédération nationale des travailleurs du bâtiment (chrétienne). La cotisation hebdomadaire est de 5 centimes. Les avantages de la Fédération sont un secours de 12 francs par semaine en cas de grève légitime ou approuvée ; pendant une durée de temps indéterminée, la participation à l'organisation du placement et l'envoi du journal mensuel *De Christene Bouwwerker*.

Un des derniers numéros de ce journal note que dans presque toutes les villes où existent des associations affiliées, ces groupements ont adressé cette année des demandes de majoration de salaires aux patrons.

Gand a demandé à la Chambre syndicale des entrepreneurs une augmentation de deux centimes à l'heure pour les maçons et aides maçons. Ostende a demandé l'égalisation des salaires, des augmentations pour les travaux de nuit, du dimanche ou malpropres, ainsi que le payement des frais de déplacement et de séjour. Harlebeke a demandé le minimum de salaire pour les travaux d'adjudication publique. A Turnhout, il a été réclamé que le minimum pour les travaux communaux, soit porté de 28 à 37 centimes à l'heure. A Louvain des améliorations de conditions de salaires et de travail ont été demandées à la Chambre syndicale des entrepreneurs. Une demande analogue a été formulée à Bruxelles aussi. A Anvers, le mouvement est plus actif encore : on s'efforce d'y obtenir la journée de dix heures et une augmentation de cinq centimes à l'heure. A Maeter (Audenarde) et à Deynze, il a été demandé une augmentation de salaires de cinq centimes à l'heure et dans cette dernière localité la demande a été presque partout accordée.

La Fédération a aussi fait dans toutes les communes où elle a des sections une enquête sur les salaires d'usage pour le travail ordinaire des ouvriers du bâtiment. Voici les résultats de cette enquête :

	Maçons.	Aides-maçons.	Plafonneurs.	
	—	—	—	
Anvers	40 cent.	30 cent.	40 à 45 cent.	à l'heure.
Bruxelles . . .	38 à 40	30 à 35	42.5	»
Deynze	25	18 à 20	—	»
Eecloo	30	20	—	»
Gand.	34	26	—	»
Harlebeke . . .	30	20 à 22	30	»
Louvain	33 à 35	20 à 25	33 à 35	»

	Maçons.	Aides-maçons.	Plafonneurs.	
	—	—	—	
Malines	33	23	33 cent. à l'heure.	
Audenarde . . .	25	—	—	»
Ostende	35 à 38	25 à 28	35 à 45	»
Roulers	30	20	30	»
Saint-Nicolas . .	33	23	—	»
Turnhout . . .	30	20	30	»

ANVERS. — Le syndicat des patrons-*peintres* d'Anvers a décidé, en assemblée générale, à l'unanimité des 130 membres présents, de maintenir pour une période de 4 ans, le salaire-type de fr. 0.40 par heure, ainsi que la durée actuelle de la journée du travail.

La Chambre syndicale des Entrepreneurs a pris une décision analogue. L'administration communale d'Anvers avait décidé de porter le minimum de salaire à fr. 0.45. (L. V.)

— Le syndicat des maçons indépendants a décidé de commencer un travail de statistique destiné à étudier les conditions de l'introduction de la prévoyance en vue du chômage. Un comité spécial a été nommé à cet effet.

Le même syndicat étudie aussi la possibilité de créer un fonds d'épargne afin de réunir les capitaux nécessaires à l'acquisition du matériel nécessaire à la création d'une société coopérative de bâtisse à organiser dans le sein du syndicat.

FLANDRE ORIENTALE. — Le secrétariat des unions professionnelles (chrétiennes) s'occupe actuellement de grouper les ouvriers *paveurs* de la Flandre Orientale en petites associations professionnelles fédérées entre elles dans toute l'étendue de la province. Pendant le mois de mars, deux associations de ce genre ont été créées, la première à Lebbeke, la seconde à Lede. (L. V.)

EVERGEM. — A la suite d'une grève, les maçons et aides de cette commune ont obtenu une augmentation de salaire de 2 centimes par heure et ont décidé de se grouper en une union professionnelle qui ne comprendra pas d'ouvriers d'autres communes. (V. D. V.)

OSTENDE. — Un nouveau syndicat de maçons et plafonneurs a été constitué à Ostende, sur l'initiative du syndicat socialiste des travailleurs du bois. 26 membres se sont faits inscrire à la séance de constitution, pour laquelle avait été demandé et obtenu le concours du secrétaire du syndicat des maçons de Gand. (D. Z.)

Industries du bois et de l'ameublement.—Le second jour de Pâques, la Fédération chrétienne des travailleurs du bois a tenu son congrès semestriel à Bruges.

La fédération se compose actuellement des syndicats de Bruges, Berchem,

Turnhout, Ostende, Gand, Boom, Eecloo, Saint-Nicolas, Anvers, Malines et Bruxelles ; toutes ces unions, à l'exception de celle de Boom, étaient représentées à l'assemblée par de délégués spéciaux.

Après la discussion du rapport fédéral et l'affiliation définitie des unions d'Ostende, Boom et Turnhout, le congrès a voté le vœu suivant :

« La fédération nationale des syndicats chrétiens de travailleurs du bois émet le vœu que, plus que jamais, l'action syndicale chrétienne soit encouragée; que partout où il y a lieu, des unions professionnelles chrétiennes de travailleurs du bois soient constituées avant que ne s'établissent des organismes non chrétiens; qu'en toute occurrence les autorités civiles et écclésiastiques soutiennent l'action syndicale chrétienne; que dès leur fondation, les unions chrétiennes envisagent sérieusement leur tâche, combattent les abus, poursuivent l'augmentation des salaires et la limitation des heures de travail, afin de gagner la confiance des ouvriers et d'améliorer la condition des travailleurs du bois. »

L'assemblée a décidé également, sur la proposition de la section malinoise, de constituer un secrétariat fédéral rétribué dont le titulaire a été élu séance tenante. Elle a adopté encore des mesures propres à améliorer le service des achats en commun et insiste afin que trois unions affiliées, qui ne contribuent pas encore à la caisse de résistance fédérale, fournissent cette contribution sans retard.

Finalement, le Congrès a engagé les syndicats chrétiens à demander la reconnaissance légale, afin de parvenir plus sûrement à l'amélioration de la législation syndicale. (D. Z.)

Gand. — A la suite du mouvement pour la majoration des salaires et la diminution des heures de travail qui avait été organisée par le comité mixte des quatre associations ouvrières de l'*industrie du bois*, la Chambre syndicale des entrepreneurs, qui groupe presque tous les patrons de Gand, a décidé de majorer uniformément les salaires de tous les charpentiers et menuisiers gantois employés par des patrons affiliés, de un centime par heure à partir du 1er juillet 1905.

A un meeting ouvrier, convoqué par le comité mixte, les ouvriers ont décidé d'accepter ces conditions, mais de continuer la propagande pour obtenir la réalisation complète des désidérata ouvriers. Ils ont aussi décidé de faire une dernière démarche pour obtenir que la majoration de salaire soit appliquée dès le 1er mai et qu'on accorde une diminution de la durée de la journée. (L. V.)

Industries des cuirs et des peaux. — Bruxelles. — La grève des coupeurs-gantiers, à Bruxelles, a mis aux prises les deux syndicats ouvriers (neutres) : l'Union gantière et le groupe des dissidents, qui ont quitté l'Union à la suite de dissensions causées en grande partie par des questions personnelles et qui remontent à plusieurs années. Les dissidents sont restés en pos-

session des anciens livres de l'Union, en refusant de reconnaître la validité des décisions prises contre eux par des congrès qu'ils considéraient comme irrégulièrement convoqués.

L'Union ayant, au commencement de mars, déclaré la grève dans quelques ateliers de Bruxelles, les dissidents ont accepté de remplacer les grévistes ; il faut dire que, de son côté, l'Union avait précédemment mis en interdit les ateliers où travaillaient des dissidents. Depuis le commencement de la grève, de pressants appels, tendant à la réconciliation des deux groupes rivaux, ont été faits, mais ils ont échoué devant les rancunes qui subsistent de part et d'autre.

La commission syndicale du Parti ouvrier a engagé les syndicats et les coopératives socialistes à secourir financièrement l'Union gantière, au moyen de prêts (procédé employé avec succès pendant la dernière grève des diamantaires). Les membres de l'Union qui sont restés au travail abandonnent 5 p. c. de leur salaire, depuis fin mars, au profit de la caisse de résistance.

Enfin, une assemblée générale de l'Union, tenue le 11 avril, a décidé en principe la création d'une coopérative de production, dont l'organisation fait l'objet des travaux d'un comité d'études. (F. V.)

Industries du livre. — BRABANT. — La section de la Fédération typographique, qui a existé à Nivelles, est dissoute. Elle ne comptait plus finalement que trois membres.

D'autre part, une section nouvelle a été constituée à Tirlemont.

ANVERS. — Au sein de la Ligue des syndicats (chrétiens) d'Anvers s'est constitué un syndicat des ouvriers de l'industrie du livre. La cotisation a été fixée à fr. 1.50 par mois pour ceux qui gagnent 3 francs et plus par jour et sont âgés de plus de seize ans. Les autres payent 75 centimes par mois.

En cas de chômage, les membres touchent fr. 2.50 par jour (y compris la majoration communale) pendant cinquante jours par an, et 2 francs par jour pendant les soixante jours suivants. En outre, 1 pain par jour quand on est membre de la coopérative. En cas de grève, une indemnité de 3 francs par jour, ainsi que des secours de voyage, et un abonnement gratuit au journal professionnel *Ons Volk*.

Enfin, un bureau de renseignements et de griefs, une bourse du travail, une bibliothèque et un enseignement professionnel sont à la disposition des membres. (L. V.)

— L'ancienne fédération locale (indépendante) des ouvriers du livre vient d'être reconstituée à Anvers. (F. V.)

GAND. — La Ligue gantoise des *typographes* a dressé la statistique ci-après des salaires payés aux ouvriers compositeurs et imprimeurs de la ville :

37 compositeurs gagnent plus de 40 centimes à l'heure ; 101, 40 cent.; 22, 36 à 39 cent.; 23, 35 cent.; 25, de 31 à 36 cent.; 21, 30 cent.; 26, de 20 à 29 cent.; 20 enfin gagnent moins de 20 centimes.

5 imprimeurs gagnent plus de 50 centimes à l'heure; 13, 40 cent.; 5, 35 c.; 3, 34 cent.; 2, 33 cent.; 3, 32 cent.; 2, 31 cent.; 6, 30 cent.; 1, 28 cent.; 4, 25 cent.; 2, 24 cent. et 2, 22 centimes.

Les autres (23) gagnent moins de 20 centimes à l'heure.

— Les trois syndicats (neutres) constituant la Fédération du Livre gantoise (compositeurs typographes, relieurs et lithographes) ont décidé de commencer simultanément un mouvement pour la majoration des salaires et l'introduction d'un nouveau tarif.

Chacune des trois associations fédérées élaborera son tarif et l'approuvera, puis les divers tarifs seront soumis à une assemblée générale de tous les syndiqués de l'industrie du Livre, qui décidera de la lutte.

— Le syndicat des relieurs de Gand a décide d'insister auprès du conseil communal de Gand pour que l'école professionnelle du Livre, qui vient d'être créée dans cette ville, contienne aussi une section de la reliure. (L. V.)

Industries d'art et de précision. — Anvers. — La *Ligue* des diamantaires anversois a décidé d'accorder un subside à la Ligue belge de l'abstinence totale des boissons alcooliques. (L. V.)

— Le syndicat patronal des diamantaires vient de répandre une brochure contenant un nouveau tarif de salaires: celui-ci représenterait, pour la majorité des ouvriers, une augmentation (de 10 à 20 p. c., nous assure-t-on de source ouvrière).

Dans les cercles ouvriers, on représente cette augmentation spontanée comme une manœuvre destinée à discréditer la Ligue des diamantaires, qui, considérant les sérieuses hausse des salaires réalisées depuis la grève de l'an dernier, avait mis ses membres en garde contre des exigences excessives et a ainsi provoqué du mécontentement chez quelques syndiqués. (F. V.)

— La *Gilde* de l'industrie diamantaire anversoise, créée au cours de la grève de l'an dernier, a décidé de faire paraître un journal intitulé *Gildeblad*. Ce sera un second organe professionnel pour les ouvriers de cette industrie. On sait, en effet, que la *Ligue* des diamantaires publie aussi un organe hebdomadaire, *De Diamantbewerker*, qui est déjà dans sa dixième année d'existence. (F. V.)

Industries des transports. — Anvers. — La Ligue des *débardeurs* (socialiste) d'Anvers a été réorganisée. Elle réclame actuellement une cotisation hebdomadaire de 25 centimes de ses membres et a surtout pour but de fonder une caisse de résistance. La nouvelle Union a pris quinze bureaux de recrutement de membres et de payement. D'après les déclarations du journal professionnel *De Dokwerker*, la nouvelle association compte actuellement 2,000 membres et elle en gagne environ 400 par mois.

— D'après le rapport de la Fédération (mixte) pour la défense du travail au port, cette association compte 8,500 membres et a organisé quatre bourses du

travail. Cette organisation forme une union professionnelle reconnue et renferme des ouvriers et des patrons des diverses spécialités du travail au port. Les ressources sociales proviennent presque uniquement des cotisations des membres patrons.

— L'Union professionnelle des ouvriers déménageurs et voituriers a décidé de constituer dans son sein une société coopérative ayant pour but de réaliser des déménagements et des expéditions. (L. V.)

OSTENDE. — Un nouveau syndicat de débardeurs (socialistes) vient de se constituer à Ostende. Au cours des deux premières séances 58 membres se sont faits inscrire. (L. V.)

Employés. — Les délégués des syndicats d'employés (socialistes) de Gand, Bruxelles, Anvers et Verviers, réunis le 23 avril à Bruxelles, ont décidé en principe la constitution d'une Fédération nationale d'employés socialistes. (F. V.)

GAND. — Le syndicat des employés socialistes de Gand, d'accord avec les autres syndicats analogues existant dans le pays flamand, a décidé d'éditer un journal pour employés socialistes; le premier numéro paraîtra le 15 mai. Il s'intitulera *De Tijdgeest*. (L. V.)

Les Coopératives en Belgique

1. — Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » des mois de mars et d'avril 1905.

Mars. — 1° « Notre-Dame-des-Champs », à Bráives (achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc,; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 957.)

2° « La Providence », à Charleroi (émission de timbres mobiles d'escompte à échanger contre marchandises; toutes autres opérations commerciales quelconques). (Acte n° 996.)

3° « Caisse rurale » de et à Habaru (Assenois) (prêts aux associés). (Acte n° 1000.)

4° « Association centrale des Charcutiers », à Bruxelles (achat et revente de tous les produits employés dans la charcuterie el de tout ce qui se rattache à l'abatage ou au commerce des viandes). (Acte n° 1008.)

5° « L'Union batelière », à Thuin (exploitation de chantiers de construction et réparation de bateaux.) (Acte n° 1010.)

6° « Spaar-Leengilde » de et à Molenstede (épargne et crédit). (Acte n° 1091.)

7° « Het Algemeen Belang », à Anvers (épargne, crédit, mutualité et assurance). (Acte n° 1132.)

8° « Les Cultivateurs réunis » de et à Pin (Izel) (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 1138.)

9° « Caisse rurale » de et à Cherain (prêts aux associés). (Acte n° 1188.)

10° « Caisse rurale » de et à Courtil (Bovigny) (prêts aux associés). (Acte n° 1189.)

11° « Caisse rurale » de et à Lafosse (Grandmenil) (prêts aux associés). (Acte n° 1190.)

12° « Caisse rurale » de et à On (prêts aux associés). (Acte n° 1191.)

13° « Caisse rurale » de et à Oster (Odeigne) (prêts aux associés). (Acte n° 1192.)

14° « Caisse rurale » de et à Odeigne (prêts aux associés). (Acte n° 1193.)

15° « L'Avenir » à Turnhout (exploitation de boulangeries; commerce de charbons et magasins d'épiceries et d'aunages). (Acte n° 1262.)

16° « L'Électricité économique », à Seraing (procurer aux associés l'énergie électrique, ainsi que tous appareils nécessaires à l'utilisation de cette énergie). (Acte n° 1322.)

17° « De Eendracht », à Anvers (entreprises de déménagements). (Acte n° 1341.)

18° « Caisse rurale » de et à Autelhaut (Autelbas) (prêts aux associés). (Acte n° 1405.)

19° « Caisse rurale » de et à Brisy (Cherain) (prêts aux associés). (Acte n° 1437.)

20° « Caisse rurale » de et à Rettigny (Cherain) (prêts aux associés). (Acte n° 1438.)

21° « Melkerij Sint-Lambertus », à Vleeken (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 1444.)

22° « Laiterie des Montagnes » de et à Jalhay (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 1494.)

23° « Spaar- en Leengilde » de et à Haecht (épargne et crédit). (Acte n° 1614.)

AVRIL. — 1° « Les Cultivateurs réunis », à Grand-Hallet (achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 1789.)

2° « Brouwerij de Roos », à Glabbeek (exploitation d'une brasserie mécanique). (Acte n° 1879.)

3° « Zuidnatie », à Anvers (chargement, déchargement, transport, pesage et mesurage de toutes sortes de marchandises). (Acte n° 1888.)

4° « De Vlasfabrikanten van Posthoorn- en Wezelhoek », te Welvelghem (exploitation d'une fabrique de lin). (Acte n° 1918.)

5° « Spaar- en Leengilde « de et à Geet-Betz (épargne et crédit). Acte n° 1934.)

6° « Caisse rurale » de la commune de et à Charneux (prêts aux associés). (Acte n° 1938.)

7° « Hout- en Steennatie », à Anvers (chargement, déchargement, transport et placement de toutes sortes de matériaux de construction). (Acte n° 1943.)

8° « Association des Cités-Jardins de Belgique », à Bruxelles (création et développement des cités-jardins en Belgique). (Acte n° 2223.)

9° « Sint-Michiels-Gilde, Brandverzekering » de et à Ichtegem (assurances contre l'incendie). (Acte 2386.)

10° « De Oude Rubensvrienden », à Anvers (exploitation d'un tir à la perche). (Acte n° 2509.)

11° « Bierbrouwerij Het Anker », à Evergem (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 2497.)

II. — Sociétés coopératives dont l'*acte de dissolution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » des mois de mars et d'avril 1905.

MARS. — 1° « Eigen Belang », samenwerkende brandverzekeringsmaatschappij, à Oyck. (Acte n° 1269.)

2° « Halles l'Union des Commerçants », à Liége. (Acte n° 1464.)

AVRIL. — 1° « La Persévérance Idéale Belge, société coopérative de prévoyance, de retraite et d'épargne », à Liége. (Acte n° 1869.)

2° « Melkerij van Kleine-Spauwen », à Petit-Spauwen. (Acte n° 1877.)

3° « Zuidnatie », à Anvers. (Acte n° 1887.)

4° « L'Economie », à Bruxelles. (Acte n° 1893.)

5° « L'Economie », à Soignies. (Acte n° 1958.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes et Fédérations reconnues en mars 1905

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		Onderstandskas der gewapende brandweer, à Olmem .	6	mars.

BRABANT.

2.	R.	La Mutuelle du Sablon, à Bruxelles.	6	»
3.	R.	Société mutualiste de retraite et d'assurances du personnel de la maison Vanderborght frères, à Bruxelles.	6	»
4.		La prospérité, à Court-Saint-Étienne	6	»
5.	R.	Les Mélomanes prévoyants, à Etterbeek.	6	»
6.	R.	Société mutualiste de retraite des agents de la Société anonyme des transports urbains et vicinaux, à Ixelles.	6	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

7.		De Taaie Reutelnaars, à Becelaere	6	mars.
8.		Help u zelven, zoo helpe u God, à Eeghem	6	»
9.	R.	Voorzorg, à Menin	6	»
10.	R.	Lijfrentkas Sint-Niklaasgilde, à Schuyfferscapelle . .	6	»
11.	R.	Vooruitzicht, à Westende	6	»
12.		Bond voor Maatschappijen van onderlingen bijstand van het arrondissement Thielt, à Thielt	20	»

FLANDRE ORIENTALE.

13.	R.	Sint-Joseph's pensioenkas, à Appels.	6	mars.
14.		Het ware vooruitzicht, à Lokeren	6	»
15.	R.	Sinte-Agnesgilde, à Oycke	6	»
16.		Pensioenkas der naamlooze Maatschappij van Waerschoot, à Waerschot	6	»
17.		De Verbroedering, à Hautem-Saint-Liévin. . . .	6	»
18.	R.	Wie maaien wil moet zaaien, à Heikant, commune de Zele	6	»

19.	R.	De Bezorgdheid, à Laerne	6 mars.
20.	R.	Sinte-Lodewijksgilde, à Quatrecht, commune de Wetteren.	6 »
21.	R.	Sint-Martinus, à Renaix	6 »

HAINAUT.

22.	R.	Le Rayon, à Havinnes	6 mars.
23.		L'Épargne populaire, à Husseignies	6 »
24.	R.	La Mutuelle, à Lessines	6 »
25.	R.	Espoir, à Thumaide	6 »

LIÉGE.

26.		Mutuelle Saint-Pierre, à Braives.	6 mars.
27.		L'Union des travailleurs de bois, à Liége	6 »
28.	R.	Mutualité des écoles professionnelles de la ville et de province de Liége, à Liége.	6 »
29.		Association mutuelle des fonctionnaires et employés publics de l'arrondissement de Verviers, à Verviers .	6 »
30.		L'Union, à Verviers	6 »

LIMBOURG.

31.	R.	Het heilig kruis, à Fresin	6 mars.
32.	R.	Jonge Spaarders, à Martenslinde	6 »

Sociétés mutualistes et fédérations reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en mars et en avril 1905.

ANVERS.

1.	Het Jonge Vooruitzicht, à Duffel.	22 mars.
2.	Ziekenbond der liberale voorwacht, à Malines. . .	22 »
3.	Onderlinge bijstand van Ruysbroeck, à Ruysbroeck .	22 »
4.	Société royale et centrale des Sauveteurs de Belgique (comité provincial d'Anvers), à Anvers	25 avril.
5.	De Vereenigde Werklieden der Bell Telephone Manufacturing Cay, à Anvers.	25 »

BRABANT.

6.	Zorgen voor Morgen, à Londerzeel	22 mars.

FLANDRE OCCIDENTALE.

7.	Vooruitzicht, à Saint-Georges-ten-Distel	22 mars.
8.	Sint-Jozefsbond der Werklieden (fédération), à Hulste	18 avril.

FLANDRE ORIENTALE.

9.	Vereenigde werklieden ziekenfonds, à Alost . . .	22	mars.
10.	Les Orphelines prévoyantes, à Gand	22	»
11.	Sint-Amandusgilde, à Quaremont	22	»
12.	Hulp in Troost, à Gand	22	»
13.	Troost en Zusterliefde, à Gand	25	avril.

HAINAUT.

14.	La Résurrection fraternelle, à Bruyelle.	22	mars.
15.	Mutualité de Sainte-Barbe des Employés des charbonnages réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau, à Farciennes	22	»
16.	Les Travailleurs prévoyants, à Gœgnies-Chaussée . .	22	»
17.	Les Ouvriers réunis, à Gozée.	22	»
18.	Saint-Georges, à Havré	22	»
19.	L'Espérance, à La Bouverie.	25	avril.
20.	La Fraternité, à Loveral	25	»
21.	Caisse de réassurance de la Société fraternelle de secours mutuels, à Morlanwelz	25	»
22.	Les Ex-Sous-Officiers de l'armée belge, à Morlanwelz.	25	»

LIÉGE.

23.	La Sauvegarde, à Bertrée	25	avril.
24.	Vers ma Maison, à Liége.	25	»
25.	Le Progrès, à Wanze.	25	»

LIMBOURG.

26.	Zorg voor de Toekomst, à Hamont	25	avril.
27.	Sint-Martinusgilde, à Kerkom	25	»
28.	Sint-Eduard, à Kerkom	25	»

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 11 avril 1905.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 11 avril 1905.

Depuis la séance du 14 mars 1905, la Commission permanente a reçu 46 demandes de reconnaissance légale et 26 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement 48 demandes de reconnaissance légale et 27 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a examiné 64 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

Elle a émis un avis favorable sur 14 demandes de dispense personnelle quant à l'indigénat.

La Commission prend connaissance du rapport fait par un de ses membres sur les statuts de la « Mutualité des huissiers de Belgique ».

Le rapporteur, après avoir exprimé un doute sur la suffisance du chiffre de cotisation, s'attache surtout à démontrer :

1° Le caractère antimutualiste de la disposition en vertu de laquelle « tout membre démissionnaire ou exclu est tenu, s'il a touché des indemnités d'un montant total plus élevé que le total des cotisations qu'il a payées, de rembourser la différence ».

En effet, cette disposition présuppose que les indemnités sont payées au moyen des cotisations perçues individuellement et non par prélèvement sur un fonds commun alimenté par les cotisations de tous et que, par conséquent, il est tenu pour chaque membre un compte crédité des cotisations perçues et débité des indemnités payées.

2° Le mode imparfait d'alimentation de la caisse principale et de la caisse de secours extraordinaires.

Dans la société susdite, cette dernière caisse comprend : 1° les droits d'entrée; 2° les intérêts de *tous* les fonds placés; ce qui est la mise en pratique, à rebours, dans des conditions absolument irrationnelles, d'un principe excellent : la division de l'avoir social en fonds ordinaire, qui est le fonds d'assurances de la société, et en fonds extraordinaire, qui est le fonds de bienfaisance.

3° Le côté défectueux du système d'assurances au décès, dit « denier de la veuve ». Dans cette combinaison, la totalité des adhérents, quel que soit leur nombre, contribue à former, par un versement de 5 francs chacun, le capital assuré, le « denier de la veuve ». Donc, plus il y a de sociétaires, plus la somme à recevoir sera considérable. Mais, en revanche, si la société disparaît,

les derniers participants perdront absolument tout droit en ce qui concerne l'assurance au décès.

Le rapporteur, tout en regrettant que la Commission permanente doive émettre un avis favorable sur de pareils statuts, estime que les rapports sur les sociétés présentant le même caractère défectueux que celle « des huissiers », devraient être communiqués à un des trois actuaires de la Commission; celui-ci ferait alors les observations que la situation comporte. La Commission se rallie à cette manière de voir.

Un membre fait observer qu'il serait bon que la Commission vulgarisât les principes généraux qui doivent servir de base à l'organisation ou au fonctionnement des sociétés. A ce point de vue, le rapport annuel serait un précieux instrument de propagande. — Adhésion.

La Commission passe alors au quatrième point de l'ordre du jour : « Unification des règles d'après lesquelles les pouvoirs publics allouent des subsides aux sociétés mutualistes de retraite. »

La sous-commission nommée pour étudier cette question, n'ayant pas terminé ses travaux, cet objet est renvoyé à une séance ultérieure.

Après quelques échanges de vue sur l'ampleur à donner à la question : « Assurance contre le chômage », cet objet est mis à l'ordre du jour de la séance prochaine.

Enfin, un membre communique le rapport annuel de la Société mutualiste du personnel de la Caisse d'épargne.

Il annonce également qu'il adressera prochainement à la Commission un projet complet du traité relatif au bilan technique.

Prix des principales Den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo. .	Max.	0.26	0.24	0.30	0.30	0.30	0.32	0.26
		Min.	0.21	0.22	0.24	0.24	0.22	0.21	0.24
Café torréfié,	id. . .	Max.	2.70	2.80	4.00	3.00	3.60	3.00	3.00
		Min.	1.80	1.60	1.60	1.60	1.40	1.50	1.60
OEufs frais,	la pièce. .	Max.	0.08	0.09	0.09	0.08	0.09	0.09	0.10
		Min.	0.06	0.07	0.07	—	0.08	0.08	0.09
Beurre frais,	le kilo . .	Max.	3.00	2.60	3.20	3.00	3.10	3.00	3.20
		Min.	2.00	2.40	2.80	2.60	2.70	2.50	3.00
Viande de bœuf, (1)	id. . .	Max.	2.50	2.40	3.00	2.20	2.00	3.00	2.00
		Min.	1.80	2.00	2.40	2.00	1.70	2.50	1.50
Id. de porc (2)	id. .	Max.	2.00	1.60	2.40	1.90	1.80	1.60	2.00
		Min.	1.40	1.40	1.80	1.60	1.40	1.40	1.80
Lard indigène,	id. . .	Max.	2.00	1.60	2.00	—	2.00	1.30	2.00
		Min.	1.60	1.40	1.60	—	1.40	1.20	1.70
Lard d'Amérique,	id. . .	Max.	1.60	1.15	1.40	—	1.50	1.20	1.00
		Min.	1.20	1.00	1.00	—	1.20	1.00	—
Pommes de terre,	id. . .	Max.	0.10	0.09	0.12	0.09	0.10	0.10	0.14
		Min.	0.07	0.07	0.09	0.08	0.08	0.07	0.13
Sel	id. . .	Max.	0.08	0.06	0.10	0.08	0.10	0.07	0.14
		Min.	0.05	0.05	0.06	0.06	0.05	0.05	0.07
Sucre scié,	id. . .	Max.	0.90	0.70	0 80	0.80	0.80	0.80	0.80
		Min	0.65	0.60	0.75	0.75	0.70	0.75	0.75
Riz,	id. . .	Max.	0.50	1.00	0.90	0.60	1.00	0.80	1.50
		Min.	0.20	0.25	0.24	0.24	0.28	0.26	0.28
Haricots blancs secs,	id. . .	Max.	0.35	0.40	0.50	0.40	0.50	0.48	0.40
		Min.	0.28	0.35	0.30	0.34	0.36	0.35	0.35
Pétrole,	le litre. .	Max.	0.15	0.13	0.16	0.15	0.18	0.15	0.12
		Min.	0.13	0.12	0.14	0.14	0.13	0.14	0.11

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions il n'est pas d'*usage* de vendre sans os et
(2) Côtelettes

nagères au 30 avril 1905.

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
4	0.30	0.25	0.25	0.25	0.28	0.30	0.30	0.30	
2	0.22	0.225	0.22	0.22	0.25	0.25	0.25	0.225	
0	4.00	2.55	3.20	2.80	2.80	3.00	3.00	3.20	
0	1.60	1.15	1.20	1.20	1.20	1.30	1.30	1.30	
8	0.07	0.10	0.08	0.07	0.07	0.10	0.10	0.10	
7	0.05	0.065	0.06	0.06	0.06	0.08	0.07	0.09	
0	3.00	3.10	—	2.80	3.00	3.20	3.20	3.50	
0	2.70	2.80	—	2.40	2.50	2.60	3.00	3.20	
0	2.20	2.20	2.20	2.20	2.00	3.40	2.00	2.20	
0	1.80	1.60	1.80	1.80	1.60	2.80	1.00	1.60	
0	2.10	1.60	1.80	1.80	2.00	1.80	2.00	2.00	
0	1.70	1.40	1.60	1.60	1.50	1.60	1.80	1.60	
0	1.60	1.60	1.60	1.80	1.80	1.70	1.70	1.80	
0	1.40	1.20	1.50	1.50	1.50	1.30	1.50	1.50	
0	1.40	1.15	1.20	1.20	1.20	1.00	1.15	1.10	
0	1.00	0.95	1.00	1.00	1.00	—	0.95	1.00	
0	0.15	0.09	0.10	0.10	0.11	0.16	0.15	0.15	
9	0.12	0.07	0.09	—	0.08	0.10	0.09	0.07	
0	0.08	0.08	0.07	0.08	0.07	0.08	0.06	0.12	
6	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	
0	0.75	0.75	0.80	0.80	0.80	0.75	0.72	0.80	
0	0.65	0.70	0.95	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70	
0	0.90	0.70	0.90	0.90	0.80	0.80	1.00	0.70	
0	0.24	0.24	0.28	0.28	0.28	0.25	0.25	0.26	
5	0.50	0.60	0.40	0.50	0.50	0.40	0.60	0.50	
0	0.30	0.32	0.50	0.32	0.30	0.30	0.40	0.35	
6	0.16	0.13	0.17	0.15	0.16	0.17	0.16	0.15	
5	0.14	0.12	0.16	0.13	0.14	0.15	0.14	—	

habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en mars et avril 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les neuf semaines du 27 février au 29 avril 1905, un total de 986,511 wagons chargés. Ce nombre était de 880,426 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 229,494 wagons en 1905; 247,558 en 1904. Autres marchandises : 623,094 wagons en 1905; 528,169 en 1904.

***

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant les trois premiers mois de 1905 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations, relevant du commerce spécial de la Belgique, renseigne, pour les trois premiers mois de 1905, une valeur totale de 705,539,000 francs à l'importation et de 507,226,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une augmentation de 5.2 p. c. à l'importation et de 6.6 p. c. à l'exportation, par rapport à la période correspondante de 1904.

Le total des droits de douanes perçus (13,632,423 fr.) représente, pour les mêmes périodes, une augmentation de 7.5 p. c. en 1905.

Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises, et non à l'ensemble de notre commerce extérieur.

Le mouvement général de la navigation maritime se traduit, pour le premier trimestre de 1905, par une augmentation de 0.6 p. c. sur le nombre de navires (2,192) entrés dans les ports belges, et de 1.6 p. c. sur le tonnage total (2,740,106 tonnes), par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau

(1 D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances et des Travaux publics.

suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 31 mars, en 1904 et 1905 :

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES. 1905.	1904.	TONNAGE. 1905.	1904.
Anvers	1,465	1,389	2,343,053	2,264,476
Bruges	31	22	11,230	6,367
Bruxelles	31	35	6,117	6,373
Gand	221	256	151,517	170,178
Louvain	»	»	»	»
Nieuport	14	16	2,509	3,773
Ostende } Paquebots (1)	270	273	156,194	156,545
Ostende } autres navires	155	176	70,207	79,789
Selzaete	16	9	2,490	1,566
Termonde	»	2	»	162
Zeebrugge	6	22	4,908	18,560

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois d'avril 1905, 48 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale dans leur branche d'industrie. Parmi elles, 40 unions avec 13,849 membres, renseignaient 217 chômeurs, soit une proportion de 1.6 p. c.

Pendant le mois de mars 1905, 42 unions professionnelles, avec 13,881 membres, avaient renseigné 267 chômeurs, soit une proportion de 2 p.c. de chômeurs.

Pendant le mois d'avril 1904, 47 unions avec 13,312 membres, avait renseigné 361 chômeurs, soit une proportion de 2.8 p. c. de chômeurs.

Quoique l'année ne soit pas encore bien avancée, le chômage hivernal a déjà complètement cessé et la proportion du chômage est une des plus basses à laquelle on soit arrivé depuis le commencement des relevés. Il n'y a actuellement aucun métier qui soit vraiment en crise.

Vingt-deux syndicats professionnels possédant l'assurance en vue du chômage ont fourni de renseignements sur le nombre de leurs chômeurs recevant une indemnité de chômage et de ceux qui n'en reçoivent pas. 74 en recevaient et 84 n'en recevaient pas. Ces nombres étaient, pour le mois de mars, respectivement de 89 et 122. (L. V.)

*
* *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 32 unions professionnelles comptant 2,722 membres ont renseigné en avril 70 chômeurs involontaires, soit une proportion de

(1) Faisant le service entre Douvres et Ostende.

2.5 p. c. En mars, 29 unions, avec 2,219 membres, comptaient 66 chômeurs, soit 3 p. c. Les plus forts contingents de sans-travail se trouvent parmi les syndiqués de Mouscron, travaillant habituellement dans les tissages de Roubaix Tourcoing. Un syndicat de débardeurs brugeois qui n'est d'ailleurs pas compris dans nos statistiques mensuelles, à raison des modalités spéciales de cette profession, comptait aussi, au moment du relevé, un nombre considérable de membres inoccupés. (D. Z.)

*
* *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Treize unions et une fédération d'unions professionnelles ouvrières, comptant ensemble 3,789 membres, ont renseigné vers la fin d'avril, 30 chômeurs, soit 0,8 p. c. La situation industrielle était certainement favorable en général. Toutefois, il est vraisemblable que l'omission de plusieurs syndicats a influencé la moyenne du chômage dans un sens optimiste. Il en est particulièrement ainsi dans les industries des peaux, par suite de l'omission du syndicat des gantiers, actuellement en grève, et de l'abstention de quelques autres unions de professions connexes. Pour beaucoup de métiers d'ailleurs (notamment dans le bâtiment, la métallurgie, le livre, la chaussure), la situation est plus favorable que l'an passé à même époque. (F. V.)

L'assurance contre le chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Vingt-quatre unions professionnelles d'ouvriers et d'employés, qui ont organisé l'assurance contre le chômage et qui sont affiliées au Fonds intercommunal, ont transmis leurs comptes pour le mois de *février* 1905. Elles ont dépensé de leurs caisses fr. 3,012.11 à l'assurance contre le chômage proprement dit, et 275 francs à l'assurance contre les arrêts de fabriques, par suite de bris divers. Elles ont reçu de ce chef 1,728 francs de majorations communales.

Les quatre organisations d'épargne, en vue du chômage, ont opéré le retrait de 642 francs d'épargne, qui ont justifié l'octroi de fr. 374.80 de majorations.

En outre, les indemnités différées, en faveur de ceux qui avaient épuisé leurs indemnités syndicales, se sont élevées à fr. 365.66.

Pour le mois de *mars*, vingt-sept unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont dépensé de leurs caisses une somme de fr. 2,804.14 (dont fr. 1,083.90 pour arrêts par suite de bris) pour l'*assurance* et 130 francs pour *retraits* d'épargne. Elles ont été autorisées à faire de ce chef des majorations à concurrence de fr. 1,242.82 pour l'assurance et fr. 76.80 pour l'épargne.

En outre, il a été distribué fr. 156.33 d'indemnités différées à des membres de douze syndicats.

Le comité, constatant l'épuisement rapide du crédit de 20,000 francs mis à sa disposition et la tendance des associations à adapter de mieux en mieux

leurs règlements à une participation de plus en plus forte aux subventions du Fonds, a dû décider de réduire le montant des majorations à consentir pendant le mois de mai 1905 : celles-ci ont été réduites à 50 p. c. pour ce qui concerne les indemnités de chômage proprement dites en faveur des majeurs, et à 30 p. c. en ce qui concerne les majorations pour les mineurs, ainsi que dans les cas de bris.

***

BRUGES. — Trois unions professionnelles (cigariers, travailleurs du bois, peintres) ont soumis, en janvier, au collège échevinal de Bruges, les comptes de leurs caisses de chômage respectives. Les unions avaient payé 59 francs d'indemnités; une majoration de fr. 29.50 leur a été accordée.

***

MALINES. — Le fonds de chômage communal a réparti, en *mars*, entre quatre syndicats malinois d'ouvriers du bois, un subside de fr. 20.75 à distribuer en majorations aux chômeurs qui avaient reçu des caisses syndicales fr. 41.50 d'indemnités.

La commission provinciale des Bourses du travail et de l'assurance contre le chômage dans la Flandre orientale (1). — La commission a entendu, dans une nouvelle séance, des représentants de la classe ouvrière urbaine. Un délégué du parti ouvrier socialiste a été entendu le premier, et a conclu en faveur de la création de bourses à administration paritaire. Une assez longue discussion a surgi à ce propos au sujet des avantages respectifs des bourses officielles, paritaires ou professionnelles.

Le président de la commission a annoncé que M. le Ministre de la Justice, interrogé par lui sur la légalité du projet tendant à charger les greffiers de justice de paix de l'œuvre du placement interlocal, a déclaré n'y voir aucune objection théorique, mais a insisté sur les inconvénients pratiques qui pourraient résulter de cette mesure.

La Caisse centrale du crédit du Boerenbond a tenu son assemblée générale annuelle le 25 avril, à Louvain, au local du Boerenbond. Il résulte du rapport présenté par l'administrateur délégué que, fin décembre 1904, 205 caisses Raiffeisen étaient affiliées à la caisse centrale. Le capital de la caisse centrale était de 1,390,000 francs. En 1904, le mouvement d'affaires a été de 7,375,965 francs. Pour les trois premiers mois de 1905, il était de fr. 8,338,093.70. Jusqu'ici 70 prêts fonciers ont été consentis soit directe-

(1) Voir notre dernier numéro, p. 310.

ment, soit par l'intermédiaire des caisses Raiffeisen pour un montant de 280,000 francs. La caisse centrale émet des obligations foncières à 3.25 p. c. d'intérêt, les coupons payables le 1er juillet et le 1er janvier. C'est au moyen de fonds provenant de cette émission d'obligations foncières que se font les prêts fonciers.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mars 1905. — La reprise saisonnière qui avait commencé à se manifester en février, s'est accentuée pendant le mois de mars et a été plus active que les années précédentes, spécialement dans la construction et l'agriculture. Dans l'exploitation des mines de houille s'est produit un certain ralentissement, occasionné en partie par l'introduction, encore considérable pendant le mois, de charbons étrangers, conséquence des grèves de la Ruhr. La situation est toujours excellente en métallurgie et dans les entreprises électriques et chimiques ; elle s'est beaucoup améliorée dans l'industrie textile. Le travail est très abondant en confection par suite de l'ouverture de la saison. L'allure laisse à désirer dans plusieurs industries et l'on compte de nombreux chômeurs parmi les vitriers, boulangers, coiffeurs, doreurs et lithographes. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladies s'est accrue de 114,384, alors qu'en mars 1904 l'augmentation n'était que de 92,637. (Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.)*

ANGLETERRE.

Marché du travail en mars 1905. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 578,684 membres, qui ont fourni des renseignements précis sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de mars, le total de ceux-ci s'élevait à 32,558, soit 5.6 p. c. Cela représentait une diminution de 0.6 p. c. par rapport au mois de février 1905 et de 0.4 p. c. par rapport à mars 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mars. 1905.	Février 1905.	Mars. 1904.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.09	5.31	5.28
Mines de fer (—) .	5.84	5.90	5.83
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	87	96
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	6.1	6.5	6.4
Construction navale (—) .	11.2	11.5	11.8
Bois et ameublement (—) .	5.1	8.4	5.7
Livre (—) .	4.5	4.8	3.4
Papier (—) .	2.9	3.2	2.9
Chapellerie (—) .	12.1	12.7	9.1
Chaussures (proportion des salaires payés dans 478 établissements) . . . . . p. c.	100	98.3	103.2
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne)	12,350	11,948	12,938

Grèves. — 23 grèves nouvelles en mars, avec 15,197 grévistes. Sur 19 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, intéressant 9,128 ouvriers, on compte 3 réussites, 8 échecs et 8 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en mars, intéressaient environ 47,600 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 750 livres sterling par semaine. En mars 1904, il y avait, sur un ensemble de 61,000 ouvriers, une diminution de 2,000 livres sterling par semaine.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

FRANCE

Marché du travail en mars 1905. — Le chômage est assez considérable parmi les ouvriers agricoles du Midi; dans le Nord, au contraire, tout le personnel est régulièrement occupé, à part les interruptions de travail provoquées par les pluies; dans les environs de Paris, l'horticulture témoigne d'une bonne reprise.

L'activité s'accentue dans la construction. L'industrie textile conserve une allure satisfaisante dans les Vosges, les régions de Reims et de l'ouest; par contre, elle laisse à désirer en Normandie, dans les Ardennes et dans les environs de Roanne. On signale un ralentissement sensible dans les tissages de soie de Saint-Étienne et de Lyon, où le chômage commence à sévir de nouveau. Bonne reprise pour les tailleurs et la confection. En métallurgie, sauf à Paris, la situation continue à s'améliorer et le chômage a complètement disparu dans beaucoup de centres. Excellente activité dans les industries du livre, de la ganterie et de la tonnellerie.

1,123 syndicats, groupant 201,688 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 938, groupant 174,415 ouvriers, ont accusé 19,092 chômeurs, soit une moyenne de 10.9 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 11 p. c. et de 10.9 p. c. en mars 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec février, plus abondant par 26 p. c. des syndicats, avec 24 p. c. des syndiqués; équivalent par 51 p. c. des syndicats, avec 46 p. c. des syndiqués: moins abondant par 23 p. c. des syndicats, avec 30 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 514 syndicats, groupant 78,708 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 421, groupant 88,077 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en mars 1905. — Quatre-vingt-sept grèves ont été signalées, en mars, à la direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part,

connu pour 83 d'entre elles, est de 15,241. Il y avait eu, en mars 1904, 128 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 53.

Ces 87 grèves, dont 60 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires, 50; réductions de salaire, 3; contestations diverses relatives au salaire, 3; contestations relatives à la réglementation du travail, 5; demandes de diminution du temps de travail, 6; demande de suppression du travail aux pièces, 1; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 12; demandes de réintégration d'ouvriers, 16; demandes de suppression d'amendes, 3.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 18; bâtiment, 16; cuirs et peaux, 13; bois, 8; transport et manutention, 7; travail des métaux, 6; agriculture et pêche, produits chimiques, 4; carriers, 3; boulangers, papier et carton, porcelainiers, 2; mineurs et typographes, 1 grève.

Quatre-vingt-deux conflits ont été terminés en mars et ont donné les résultats suivants : 20 réussites, 21 échecs et 41 transactions.

Vingt applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; dans six cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les parlements étrangers.

(Mars-Avril 1905.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Repos du dimanche et repos hebdomadaire. — Séances des 29, 30 et 31 mars, 5, 6, 7 et 14 avril. — Suite de la discussion des propositions de loi sur le —. Adoption : 14 avril.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Magasins. — Séance du 14 mars. — Discussion en deuxième lecture et renvoi à une commission spéciale, du bill sur la fermeture, le dimanche, des —.

Mines. — Séance du 18 mars. — Deuxième lecture d'un bill limitant à huit heures, pour les ouvriers de moins de 18 ans, la durée du travail à l'intérieur des. —

— Séance du 31 mars. — Deuxième lecture d'un bill réglementant le mesurage dans les —.

Accidents du travail. — Séance du 4 avril. — Discussion et deuxième lecture du bill modifiant les lois de 1897 et 1900 sur les —.

Trade-unions et différends industriels. — Séance du 11 mars. — Discussion en deuxième lecture d'un bill sur les —. Renvoi à la Commission.

Chômage. — Séance du 18 avril. — Dépôt et première lecture du bill présenté par le gouvernement sur le —.

Immigration. — Séance du 18 avril. — Dépôt et première lecture du bill présenté par le gouvernement sur l' —.

FRANCE.

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 16 mars. — Discussion et adoption d'une proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Séance du 24 mars. — Délibération et adoption d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les —.

Vieillesse, invalidité et maladie. — Séance du 8 avril. — Dépôt, par M. Dubost, d'un proposition de loi relative à l'organisation d'une assurance générale des travailleurs contre la —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accidents du travail. — Séance du 1er mars. — Dépôt, par M. Breton, d'une proposition de loi ayant pour but d'étendre aux accidents dont sont victimes les soldats en activité de service, les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

— Séance du 6 mars. — Dépôt, par M. Mirman, d'une proposition de loi ayant le même objet.

— Séance du 24 mars. — Adoption d'une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

— Séance du 14 avril. — Dépôt, par M. de Caraman, d'une proposition de loi tendant à modifier les articles 23 et 24 de de la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Objets abandonnés chez les ouvriers. — Séance du 4 mars. — Adoption de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier et à compléter la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des —.

Syndicats professionnels. — Séance du 17 mars. — Dépôt, par M. Michel, d'une proposition de loi portant modification à l'article 6 de la loi du 21 mars 1884 sur les —.

Code du travail. — Séance du 4 avril. — Dépôt, par M. Ch. Benoist, d'un rapport supplémentaire sur le —.

— Séance du 15 avril. — Adoption du —.

Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Séance du 18 avril. — Dépôt, par M. Basly, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur les —.

Prud'hommes. — Séance du 6 avril. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi relatif à l'organisation de la juridiction d'appel des conseils de —.

— Séance du 10 avril. — Dépôt, par M. Mas, d'un rapport sur le même projet.

— Séance du 13 avril. — Adoption du même projet.

PRUSSE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Mines. — Séance du 8 mars. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet

de loi modifiant la législation sur les —. Discussion, 27, 28 et 29 mars. Renvoi à une commission.

Asiles pour les ouvriers voyageant à la recherche de travail. — Séance du 6 avril. — Adoption de la motion de MM. de Bodelschwingh et de Pappenheim, priant le gouvernement de préparer un projet de loi sur les —.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

ANGLETERRE.

Chômage.

Le gouvernement a présenté à la Chambre des Communes, dans la séance du 18 avril dernier, un bill en vue de fournir du travail ou de l'assistance aux ouvriers victimes du chômage. Il s'agirait d'établir, dans chaque circonscription de la métropole (*metropolitan borough*), un organisme local et de créer un organisme central pour tout le district. C'est, en somme, la consécration du système des comités locaux et d'un comité central, crée, l'année dernière, sous les auspices de M. Long, président du *Local Government Board*, en vue de secourir le grand nombre d'ouvriers que la crise avait privé de leur travail.

La mission des organismes locaux consistera à faire une enquête sur les mérites des solliciteurs et de les répartir en deux groupes : d'une part, ceux qui ne demandent qu'à travailler, mais qui en sont momentanément empêchés par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, et, d'autre part, ceux qu'il y a lieu de mettre à charge de l'assistance publique ordinaire.

Les comités locaux auront pour devoir de chercher à procurer du travail pour les ouvriers de la première catégorie. Le comité central exercera la surveillance sur les comités locaux et organisera une bourse du travail.

Le bill fait une distinction entre rechercher et procurer du travail. Les comités locaux se borneront à tâcher d'obtenir du travail pour ceux qui s'adressent à eux, mais n'auront pas le droit de leur en fournir directement, c'est-à-dire qu'ils ne pourront pas se faire employeurs eux-mêmes ou s'entendre avec un tiers pour qu'il leur en fournissent moyennant un subside. Le comité central seul pourra procurer du travail, tout en restant absolument libre de le faire dans chaque cas qui leur sera recommandé par les comités locaux. Il ne pourra donc jamais être question, de la part des requérants, d'un droit au travail.

Le comité central disposera de ressources propres. Il recevra de chaque *borough* une contribution prélevée sur le produit des taxes, dans la proportion d'un demi penny par livre. Cette dernière pourrait être portée à un penny,

avec l'assentiment du *Local Government Board*. Les sommes dont dispose le comité central ne pourraient être appliquées à d'autre objet que la création de colonies agricoles.

Immigration.

Le gouvernement a présenté à la Chambre des communes, dans la séance du 18 avril dernier, un bill sur l'immigration, On se rappelle que le gouvernement avait déjà, l'année dernière, présenté un projet analogue.

Aux termes de ce bill, les immigrants devront débarquer dans un port pourvu d'un bureau officiel d'immigration. Ils ne pourront débarquer qu'avec l'autorisation du fonctionnaire de ce bureau et après avoir subi une visite médicale. Tout immigrant pourra être renvoyé s'il n'est pas en mesure d'établir qu'il possède de quoi vivre de façon décente, s'il est atteint de maladie mentale ou d'une affection l'exposant à tomber à charge de l'État, s'il a été condamné à l'étranger pour crime prévu dans les lois d'extradition sans être de nature politique, ou s'il a déjà été expulsé précédemment en vertu de la loi. Il ne pourra être défendu à un étranger de débarquer en Angleterre pour le motif qu'il n'a pas de moyens d'existence, s'il est établi qu'il cherche à s'y réfugier pour échapper à des poursuites politiques.

La deuxième partie du bill s'occupe de l'expulsion des étrangers qui se trouvent actuellement en Angleterre. Un arrêté d'expulsion pourra être pris à l'égard des étrangers non désirables, mais seulement sur une autorisation délivrée par les tribunaux. Le gouvernement pourra aussi expulser l'étranger qui, dans les douze mois de son arrivée, a reçu des secours de nature à priver ceux qui les obtiennent, de leurs droits électoraux, ou qui, dans les trois mois, a vagabondé sans moyens d'existence ou vécu dans des conditions maisaines, dues à l'encombrement des locaux.

Les armateurs ou lignes de navigation devront réexporter les expulsés à leurs frais.

FRANCE.

Chômage et crise agricole.

« Il y a quelques années, un ministre de l'intérieur — M. Barthou, je crois — visitait un asile de nuit : il s'enquit de la condition de ceux qui étaient venus échouer là et des raisons qui les avaient réduits à cette détresse. Presque tous répondirent de même : c'étaient des ouvriers, venus de la campagne, pour chercher à Paris un travail qu'ils ne trouvaient plus au village. » Ce fait est cité par M. F. Engerand à l'appui de la proposition de loi relative au chômage et à la crise du travail rural qu'il a déposé, le 16 mars 1905, à la Chambre des députés.

Le chômage moderne est, d'après l'auteur, causé en partie par la crise agricole. L'agriculture s'est industrialisée, et le machinisme a eu pour effet

d'éliminer le prolétariat rural en le poussant vers les villes. Une faucheuse mécanique supprime six ou sept salariés, une moissonneuse-lieuse quinze. Les ingénieurs agronomes ont calculé que l'application du machinisme supprimait, en moyenne, vingt-cinq francs de main-d'œuvre paysanne par hectare.

Le développement du machinisme a eu pour corrélation le dépeuplement des campagnes. De 1862 à 1882, le nombre des machines agricoles a augmenté de 1.125 p. c. Par contre, la population rurale a perdu, par émigration, de 1876 à 1881, 821,000 habitants; de 1881 à 1886, 455,000; de 1886 à 1891, 585,000; de 1896 à 1901, 670,987.

Un gouvernement avisé, dit l'auteur, aurait dû chercher à atténuer les conséquences du machinisme en organisant et développant les petites industries rurales qui peuvent assurer du travail aux ouvriers pendant les époques de chômage. On aurait dû instituer l'enseignement professionnel.

M. Engerand établit un budget de famille ouvrière agricole et démontre qu'il n'est pas possible à un père de famille de faire vivre les siens. Il ne reste aux ouvriers agricoles qu'à émigrer vers les villes, où ils arrivent sans connaissances spéciales.

C'est donc vers la campagne, estime-t-il, qu'il faut se tourner si l'on veut atteindre le chômage dans une de ses sources. Le chômage des ouvriers de la campagne, à la différence de celui des villes, est régulier. A quelques jours près, on peut en fixer l'époque et la durée dans chaque région. Somme toute, le problème se ramène, d'après l'auteur, à ceci : permettre à l'ouvrier rural de gagner, chaque année, au moins 200 francs de plus. Pour cela, il faudrait protéger et encourager les petites industries rurales, qui ont su résister à la double concurrence de l'étranger et de l'usine. Il faut aussi que l'organisation de l'enseignement professionnel soit concomittante de celle des autres industries rurales.

L'auteur de la proposition conclut en demandant le vote d'un crédit de 10,000 francs pour permettre à l'Office du travail de procéder à une enquête sur le chômage des ouvriers agricoles, les industries susceptibles d'être pratiquées à la campagne, la situation des ouvriers et ouvrières des industries rurales faisant travailler à domicile, sur les moyens propres à maintenir celles de ces industries qui ont su résister à la double concurrence et de l'usine et de l'étranger.

Assurance contre la vieillesse, l'invalidité et la maladie.

M. Dubost a déposé au Sénat, le 8 avril 1905, une proposition de loi réglant à la fois l'assurance contre la vieillesse, l'invalidité et la maladie.

Le titre premier de la proposition s'occupe de la vieillesse. Tout employeur sera tenu de faire un versement de fr. 0.10 par personne employée et par jour de travail ou de 2 p. c. du salaire. Les versements seront de fr. 0.15 si

les salariés sont de nationalité étrangère. Les versements sont effectués tous les mois par l'employeur à l'aide de timbres-retraites émis par la Caisse nationale des retraites du travail. Les employés recevront gratuitement une carte destinée à recevoir les timbres. Les employeurs ne pourront exercer de retenues de cotisations sur le salaire de leurs employés.

Pour obtenir une retraite de vieillesse, les salariés doivent être Français, âgés de 60 ans, justifier que les employeurs ont effectué des versements correspondant à 7,500 journées de travail et avoir été effectivement salariés pendant cinq années au moins de 250 jours chacune, immédiatement avant l'entrée de la jouissance de leur retraite. Celle-ci est fixée à 360 francs par an.

Le titre II s'occupe de l'invalidité et de la maladie. Toute personne française, travaillant pour autrui pendant 200 jours au moins par an, est tenue de justifier qu'elle est garantie contre les risques d'invalidité et de maladie. Cette justification est faite par l'affiliation à une société de secours mutuels ou à un autre groupement ayant le même objet. Ceux qui ne peuvent se garantir de cette manière sont réunis d'office en sociétés de secours spéciales. Les cotisations perçues par ces sociétés ne peuvent être inférieures à fr. 1.50 par mois. Elles sont versées par les employeurs et retenues sur les salaires.

PAYS-BAS.

Contrat de travail.

Le gouvernement avait présenté l'année dernière à la deuxième Chambre des États Généraux, sous forme de modifications à certaines dispositions du code civil et du code de commerce, un projet de loi destiné à régler la question du contrat de travail. Cette proposition fit, de la part des sections de la Chambre, l'objet d'observations, auxquelles le gouvernement s'est rallié en déposant récemment un projet amendé.

Le nouveau projet est basé sur le contrat individuel, et non, comme le désiraient les syndicats ouvriers, sur le contrat collectif. Le but du projet est de régler la question du contrat au point de vue civil et d'assurer plus efficacement les droits de l'ouvrier vis-à-vis de l'arbitraire possible du patron. Le projet ne s'applique ni aux marins, ni aux personnes qui sont au service de l'État, de la province ou de la commune.

Aux termes du projet, le juge fixera les dommages-intérêts dus en cas de non-observation du contrat par une des parties; le patron pourra stipuler que l'ouvrier ne lui fera pas concurrence à l'expiration du contrat, à condition que cette stipulation ne soit pas contraire aux intérêts équitablement entendus de l'ouvrier; le règlement de travail n'est applicable aux ouvriers que s'ils l'ont accepté par écrit et qu'un exemplaire en soit affiché dans l'atelier; le patron a le droit de prévoir des amendes mais le montant de celles-ci doit être em-

ployé au profit des ouvriers; en cas de maladie, l'ouvrier a droit à son salaire dans la proportion prévue par la loi; sauf convention contraire, la durée du préavis sera égale au temps fixé pour le paiement du salaire, avec un maximum de six semaines; en cas de violation arbitraire du contrat, l'ouvrier devra des dommages-intérêts au patron, et pour s'assurer de paiement de ceux-ci, le patron a le droit d'opérer des retenues sur le salaire, dont le montant sera inscrit, au nom de l'ouvrier, dans un livret de la caisse d'épargne ; le patron doit donner à ses ouvriers, sans réduction de salaire, le temps nécessaire pour remplir leurs devoirs religieux, et organiser le travail de manière à leur laisser leur liberté, les dimanches et les jours fériés.

Il est aussi défendu d'effectuer les payements de salaires dans des cabarets ou d'obliger les ouvriers à faire leurs achats dans une boutique déterminée.

PRUSSE.

Réglementation du travail dans les mines.

Le gouvernement a déposé, dans la séance du 8 mars 1905, à la Chambre députés, un projet de loi modifiant la législation existante sur les mines.

Aux termes de ce projet, le règlement de travail devra contenir des dispositions déterminant l'époque et le mode de calcul et de payement des salaires; la manière dont se fera l'évaluation des wagonnets qui ne seront pas entièrement remplis ou qui le seront contrairement aux règlements : le contrôle de cette évaluation par un homme de confiance des ouvriers ainsi que par les représentants des propriétaires des mines. L'homme de confiance des ouvriers devra être rémunéré par ces derniers.

S'il existe un comité d'ouvriers permanent, le règlement devra en déterminer la formation, la composition et la mission. Il devra en être établi un dans toutes les mines qui occupent en moyenne cent ouvriers au moins. Le comité des ouvriers a le droit de porter à la connaissance de la direction les vœux et griefs du personnel et de lui soumettre des propositions.

Les règlements ou les modifications apportées à ceux-ci devront être soumis à l'appréciation des ouvriers. Les observations de ceux-ci seront, en même temps que les règlements transmis, à l'autorité minière.

L'article 2 du projet s'occupe de la durée du travail. Cette dernière ne pourra dépasser plus de 8 1/2 heures par jour à partir du 1er octobre 1905 et 8 heures à partir du 1er octobre 1908 dans le fonds des mines, dont plus de la moitié des chantiers exploités ont une température ordinaire supérieure à 22 degrés Celsius.

La journée de travail commence au moment de la descente et finit à celui de la remonte.

Dans les endroits où la température dépasse 28 degrés, les ouvriers ne pourront être occupés pendant plus de six heures.

En cas de danger pour la vie des ouvriers ou la sécurité de la mine, le travail pourra être prolongé au delà de la durée normale.

Le règlement pourra obliger les ouvriers à fournir des équipes supplémentaires ou à prolonger la durée de leur travail en vue de compenser la perte éprouvée par suite d'une interruption dans l'exploitation. Cette obligation ne pourra toutefois pas être imposée aux ouvriers travaillant dans les chantiers où la température ordinaire dépasse 28 degrés Celsius.

Deux tours successifs doivent être séparés par un repos de huit heures au moins.

L'autorité ouvrière pourra accorder une prolongation de la journée de travail pour les mines ou les parties de mine où la mesure s'impose, pour permettre de fournir une journée de travail complète.

JURISPRUDENCE

Accident du travail. — Carrière. — Exploitation dangereuse.

Tribunal correctionnel de Liége (1er *février* 1905).

La qualité de sous-traitant n'a pas pu avoir pour effet de dégager de tout devoir de surveillance sur le mode d'exécution du travail.

Il serait excessif d'exiger l'abandon de la carrière de la part d'industriels qui peuvent encore tirer quelque profit de l'exercice de l'industrie pour laquelle ils se sont imposé des sacrifices.

Il serait aussi excessif de leur reprocher de n'avoir pas eu recours à un procédé d'exploitation trop onéreux pour leur permettre de récupérer leurs frais.

Conseils de prud'hommes. — Compétence. — Contre-maître de laiterie.

Tribunal de commerce de Liége (15 *février* 1905).

Les chefs ouvriers et contre-maîtres sont assimilés aux ouvriers par la loi du 31 juillet 1889 sur les conseils de prud'hommes.

A qualité d'ouvrier dans ce sens, celui qui est engagé par une société de laiterie aux appointements de 90 francs par mois pour faire le baratage des crèmes et la malaxage du beurre, si même il doit exercer pendant son travail une certaine surveillance sur les ouvriers.

Travail à la pièce. — Droit de l'apiéceur d'achever seul le travail qu'il a entrepris.

Conseil de prud'hommes de Bruxelles (2 *juin* 1904).

Un ouvrier travaillant à la pièce a le droit d'achever seul les ouvrages qu'il entreprend et dont il est responsable. Ce n'est qu'au cas où l'apiéceur demande à être aidé ou si, par sa faute, l'ouvrage entrepris par lui subissait des retards, au point d'en compromettre la livraison, que le patron pourrait lui adjoindre un ou plusieurs aides dont le salaire pourrait être imputé sur le prix de l'entreprise.

Cautionnement institué au moyen de prélèvements sur le salaire. Départ intempestif de l'ouvrier.

Conseil de prud'hommes de Bruxelles (16 *juin* 1904).

Lorsque, dans un louage de services, la destination d'un cautionnement constitué au moyen de prélèvements sur le salaire n'a pas été conventionnel-

lement fixé par les parties, ce cautionnement doit servir à prémunir le patron contre toute inexécution des obligations de l'ouvrier, notamment contre les conséquences du départ intempestif de celui-ci.

Ouvrière tailleuse travaillant pour des particuliers. Incompétence du conseil de prud'hommes.

Conseil de prud'hommes de Bruxelles (30 *juin* 1904).

Le conseil de prud'hommes est une juridiction d'exception et, comme tel, doit se renfermer strictement dans les attributions qui lui sont assignées par la loi.

Ainsi, il n'est pas compétent pour statuer sur le différend entre une ouvrière coupeuse et sa patronne, lorsque la première réclame le salaire dû pour la façon de robes destinées à l'usage personnel de la patronne, alors que celle-ci n'avait pas encore une maison de confection.

Il s'agit dans l'espèce d'un différend entre une tailleuse et sa cliente et nullement d'une contestation entre ouvrier et chef d'entreprise.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant les mois de mars et d'avril 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	2
	Fl. Orientale :	1
	Limbourg :	2
	Liége :	1
	Namur :	12
Acides gras (Extraction des)	Brabant :	1
Acide sulfurique (Fabrication de l')	Brabant :	1
Aniline (Fabrication de l')	Brabant :	1
Beurre (Fabriques de)	Brabant :	5
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	1
	Limbourg :	1
Bois (Scieries de)	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1
Boulangerie	Liége :	1
Briqueteries	Anvers :	2
	Brabant :	31
	Fl. Orientale :	8
	Liége :	10
	Limbourg :	1
	Luxembourg :	1
	Namur :	3
Brosses (Fabrique de)	Fl. Occidentale :	1
Broyeur à mortier	Anvers :	1
	Brabant :	1
Café (Torréfaction du)	Brabant :	1
Caoutchouc (Fabrique de)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Chaudières (Fabrique de)	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication de)	Fl. Occidentale :	1
Chaux (Magasins de)	Anvers :	3
	Brabant :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	3
	Liége :	3
	Namur :	1
Corroieries	Anvers :	1
	Brabant :	2
Débris d'animaux (Dépôt de)	Anvers :	1
Écorces (Moulin à)	Brabant :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	3
	Brabant :	3
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	3
	Liége :	3
Engrais (Fabrication d')	Brabant :	1
Filature de coton	Fl. Orientale :	1
Fonderies de cuivre, plomb, etc.	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Liége :	1
Fonderies de fer	Brabant :	3
	Liége :	3
Forge de serrurerie	Brabant :	1
Gaz (Fabrication du)	Fl. Occidentale :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Liége :	2
Huiles fixes (Dépôt d')	Namur :	1
Lin (Teillage du)	Fl. Occidentale :	6
Machines et mécaniques (Ateliers de construction de)	Anvers :	1
	Brabant :	2
	Limbourg :	1
Matières filamenteuses (Dépôt de)	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	3
	Fl. Occidentale :	2
	Liége :	2
	Limbourg :	1
	Luxembourg :	1
Matières minérales (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Menuiserie	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	5
	Liége :	7
Moteurs	Brabant :	6
	Fl. Occidentale :	2
Moulin à broyer les bois de teinture	Anvers :	1
Moulins à farine	Brabant :	5
	Fl. Occidentale :	2
Peaux fraîches et cuirs verts (Dépôt de)	Liége :	1
Peaux et poils (Travail des)	Fl. Orientale :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	1
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Sulfate d'ammoniaque (Fabrication du)	Brabant :	1
Tabac (Manufacture de)	Brabant :	1
Tanneries	Fl. Orientale :	1
	Liége :	2
Teinturiers-dégraisseurs	Brabant :	1
	Liége :	3
Teintureries en général	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	3
Tissanderie	Fl. Occidentale :	1
Tuiles (Four à cuire les)	Brabant :	1
Vernis et couleurs (Application à chaud de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
Voitures (Fabrique de)	Brabant :	1
TOTAL		221

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 19; Brabant, 95; Flandre Occidentale, 26 ; Flandre Orientale, 17 ; Liége, 41 ; Limbourg, 6 ; Luxembourg, 2 ; Namur, 17.

Tableau statistique des visites faites pendant les mois de mars et d'avril 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	205	157	204	204
Industrie lainière.	61	58	61	61
Autres ateliers de l'industrie textile	85	72	85	85
Industries chimiques.				
Fabriques de couleurs et vernis.	6	6	6	6
Fabriques d'engrais et de superphosphates.	7	7	7	7
Usines à gaz et distilleries de goudron . . .	13	13	13	13
Savonneries.	11	11	11	11
Produits explosifs	3	—	3	3
Fabriques de produits chimiques divers. . .	41	41	41	41
Industrie verrière.				
Cristalleries et gobeleteries.	3	3	3	3
Glaceries	2	2	2	2
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	4	4	4	4
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries.	27	28	27	27

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . . .	13	13	12	13
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	21	21	21	21
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	8	8	8	8
Fabriques de gélatine	3	3	2	2
Fabriques et ateliers divers.	30	29	29	29
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	52	52	51	51
Boulangeries et pâtisseries	8	8	8	8
Brasseries et malteries	129	129	129	129
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	16	16	16	16
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	8	8	8	8
Triage et torréfaction du café, du cacao; décortication du riz, etc.	7	7	7	7
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	18	17	18	18
Fabrique de conserves	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	22	22	22	22
Autres industries alimentaires	20	20	20	20
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	42	40	42	42
Fabriques de ciment	9	9	9	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION;			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de produits réfractaires.	6	6	6	6
Poteries et faïenceries.	13	13	13	13
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	41	41	41	41
Chantiers de construction navale	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	24	24	24	24
Autres ateliers de la grosse construction. . .	15	15	15	15
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	160	159	159	159
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	8	8	8	8
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	10	10	10	10
Fabrique de courroies de machines	1	—	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	33	33	33	33
Ateliers divers.	128	128	124	126
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	48	47	48	48
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc	10	10	10	10
Scieries mécaniques.	54	54	54	53

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques et ateliers divers	34	34	34	34
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc.	7	—	7	7
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	25	25	25	25
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	183	181	182	183
Fabriques et ateliers divers	25	19	24	24
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	17	—	17	17
Ateliers et chantiers divers	66	38	66	66
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	25	27
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	16	8	16	16
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	6	6	6	6
Buanderies et ateliers de repassage	9	4	9	9
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	21	—	20	21
Fabriques de chapeaux et casquettes	12	2	12	12
Fabriques de corsets	6	—	6	6

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabrique de cannes et parapluies	1	1	1	1
Ateliers divers	50	14	57	57
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	19	19	19	19
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	15	3	15	15
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	72	54	70	72
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	6	5	6	6
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	8	8	8	8
Carrières à ciel ouvert.				
Carrière	1	1	1	1
Industries diverses.				
Entreprises de transports	3	—	3	3
Entreprises de distribution d'eau.	3	3	3	3
Fabriques de tabacs et cigares	50	28	49	49
Ateliers non prévus.	79	77	79	79
TOTAUX	2162	1884	2179	2187

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

19. — Bruxelles, 3 mars 1905. Imprimerie :
1° *Absence du registre d'inscription et des carnets.* — *Non-affichage de la loi.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

20. — Bruxelles, 7 mars 1905. Imprimerie :
1° *Absence de carnet.* — 2° *Travail prolongé de personnes protégées.*

21. — Dinant, 7 mars 1905. Forges et fonderies :
1° *Travail prolongé de personnes protégées.* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

22. — Bruxelles, 29 mars 1905. Fabrique de lits et meubles en fer :
1° *Absence de carnet et de registre.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

23. — Malines, 11 mars 1905. Ferblantier :
1° *Non-affichage de la loi.* — 2° *Travail prolongé de personnes protégées.*

24. — Bruges, 21 mars 1905. Imprimerie :
Travail prolongé de personnes protégées.

25. — Bruxelles, 22 mars 1905. Imprimerie :
1° *Travail de nuit de personnes protégées.* — 2° *Travail prolongé de personnes protégées.*

26. — Dinant, 29 mars 1905. Triage de chiffons vieux :
Emploi au travail dans un atelier de triage de chiffons vieux d'un enfant de moins de 14 ans (infract. à l'art. 7 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

27. — Louvain, 16 mars 1905. Atelier de petite construction mécanique :
1° *Absence de carnet.* — 2° *Non-affichage des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

28. — Louvain, 4 avril 1905. Imprimerie :
1° *Absence de carnet et de registre.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

29. — Charleroi, 20 mars 1905. Verrerie :
Travail de nuit de personnes protégées.

30. — Malines, 1er avril 1905. Fabrique de meubles :
1° *Absence de carnets.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

31. — Louvain, 4 avril 1905. Imprimerie :
1° *Absence de carnet et de registre.* — 2° *Non-affichage des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

32. — Nivelles, 8 avril 1905. Fabrique de brides à sabots :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge des parents.)

33. — Nivelles, 8 avril 1905. Fabrique de brides à sabots :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

34. — Bruxelles, 21 avril 1905. Parqueterie et travail mécanique du bois :
Absence de carnet et de registre.

35. — Audenarde, 18 avril 1905. Tisseranderie de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

36. — Gand, 28 avril 1905. Boulangerie :
1° *Travail de nuit de personnes protégées.* — 2° *Absence de carnets.*

37. — Gand, 27 avril 1905. Tisseranderie de jute :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

4. — Charleroi, 19 janvier 1904. Verrerie à vitres :
1° Travail de nuit de personnes protégées. — 2° Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans. — 3° Absence de carnets.
Condamnation : 1° à six amendes de 26 francs chacune; 2° à une amende de 26 francs. Sursis : 5 ans; 3° à cinq amendes de 26 francs. Sursis : 5 ans.

76. — Bruxelles, 9 juin 1904. Briqueterie :
Absence de carnets.
Condamnation à deux amendes de 30 francs.

84. — Bruxelles, 28 juin 1904. Briqueterie :
1° Absence de carnets. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail.
Condamnation à trois amendes de 5 francs.

116. — Charleroi, 5 août 1904. Briqueterie :
Absence de carnet.
Condamnation à une amende de 5 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

126. — Charleroi, 25 août 1904. Briqueterie :
Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à une amende de 5 francs.

127. — Charleroi, 20 août 1904. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

130. — Verviers, 10 septembre 1904. Fabrique de chaussures :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Non-affichage du règlement. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à quatre amendes de 10 francs (1).

132. — Anvers, 14 septembre 1904. Fabrique de tabacs et cigares :
Travail prolongé de personne protégée.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

146. — Bruxelles, 15 novembre 1904. Atelier de ferblanterie :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à trois amendes de 2 francs. Sursis : 1 an.

86. — Bruxelles, 30 juin 1904. Briqueterie :
Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs.

87. — Bruxelles, 30 juin 1904. Briqueterie :
Emploi au travail d'enfants de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)
Condamnation à une amende de 1 franc. Sursis : 1 an.

113. — Charleroi, 3 août 1904. Briqueterie :
Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

1. — Bruxelles, 5 janvier 1905. Fabrique de meubles :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à trois amendes de 10 francs. Sursis : 1 an.

7. — Bruges, 7 février 1905. Imprimerie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)
Sans suite.

(1) Condamnation pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 21 septembre 1894.

8. — Bruges, 7 février 1905. Imprimerie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° Absence de carnet et de registre. — 3° Non-affichage de la loi et des règlements. — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Sans suite.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

12. — Verviers, 10 mars 1905. Lavoir de laine :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

13. — Bruxelles, 22 mars 1905. Chantier de travaux de construction :
1° *Défaut de protection des transmissions de mouvement.* — 2° *Non-déclaration d'accident.*

14. — Ypres, 28 mars 1905. Fabrique de plumes pour vêtement :
Non-déclaration d'accident.

15. — Roulers, 29 mars 1905. Huilerie :
Non-déclaration d'accident.

16. — Verviers, 29 mars 1905. Filature de laine cardée :
1° *Défaut de protection des transmissions de mouvement.* — 2° *Passage de circulation insuffisant.*

17. — Bruxelles, 29 mars 1905. Fabrique de meubles :
Machines à outils tranchants non protégées.

18. — Louvain, 16 mars 1905. Atelier de petite construction mécanique :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

19. — Nivelles, 18 mars 1905. Atelier de construction :
1° *Exploitation sans autorisation.* — 2° *Non-déclaration d'accident.* — 3° *Défaut de protection des transmissions de mouvement.*

20. — Bruxelles, 12 avril 1905. Fabrication mécanique de lacets :
Non-déclaration d'accident.

21. — Gand, 15 avril 1905. Tisseranderie de toiles :
Non-déclaration d'accident.

22. — Bruxelles, 21 avril 1905. Parqueterie et travail mécanique du bois :
Machine à outils tranchants non protégée.

23. — Audenarde, 28 avril 1905. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

48. — Bruxelles, 5 décembre 1903. Fabrique d'eaux gazeuses, pastilles et pâtes pectorales :

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

1° Machine motrice non pourvue d'un garde-corps. — 2° Défaut de protection des transmissions de mouvement. — 2° Non-déclaration d'accident.

Condamnation à une amende de 26 francs.

52. — Verviers, 10 septembre 1904. Fabrique de chaussures :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.
Condamnation à quatre amendes de 10 francs chacune (1).

53. — Bruxelles, 14 septembre 1904. Laiterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : un an.

56. — Bruxelles, 4 octobre 1904. Imprimerie-lithographie :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : un an.

66 — Bruxelles, 3 décembre 1904. Magasin de papier en gros :
1° Non-indication de la puissance d'un monte-charges. — 2° Monte-charges non entouré d'un garde-corps. — 3° Non-déclaration d'accident.
Condamnation à trois amendes de 2 francs ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

3. — Courtrai, 21 janvier 1905. Tisseranderie mécanique :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

9. — Louvain, 13 février 1905. Fonderie de fer :
Emploi de lampes portatives dites « Crassets ».
Condamnation à 1 franc d'amende ou 1 jour de prison. Sursis : un an.

8. — Louvain, 13 février 1905. Savonnerie :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

14. — Ypres, 28 mars 1905. Fabrique de plumes :
Non-déclaration d'accident.
Sans suite.

6. — Bruges, 7 février 1905. Imprimerie :
Non-déclaration d'accident.
Sans suite.

42. — Louvain, 4 juin 1904. Forge de maréchal-ferrant et serrurerie :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.
Condamnation à une amende de 15 francs ou 3 jours de prison. Sursis : un an.

(1) Condamnation pour infractions aux lois du 13 décembre 1889, du 15 juin 1896 et à l'arrêté royal du 21 septembre 1894.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

1. — Bruxelles, 13 mars 1905. Fabrique de meubles :
Retenues sur salaire non autorisées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

19. — Neufchâteau, 19 octobre 1904. Brasserie :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.
Condamnation à une amende de 25 francs ou 3 jours de prison. Sursis : 3 ans.

21. — Courtrai, 15 novembre 1904. Tisseranderie mécanique :
Emploi d'une longueur de chaîne ourdie comme unité de compte servant à déterminer le salaire des ouvriers,
Condamnation à une amende de 50 francs ou 15 jours de prison.

25. — Louvain, 13 décembre 1904. Imprimerie :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.
Condamnation à trois amendes de 5 francs chacune ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : un an.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

7. — Bruxelles, 3 mars 1905. Imprimerie :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

8. — Malines, 4 mars 1905. Fabrique de meubles :
Absence de règlement d'atelier.

9. — Louvain, 9 mars 1905. Brasserie :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

10. — Malines, 11 mars 1905. Ferblanterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

11. — Bruxelles, 29 mars 1905. Fabrique de lits et meubles en fer :
Non-affichage du règlement d'atelier.

12. — Nivelles, 31 mars 1905. Fabrique d'engrais chimiques :
1° *Non-attestation de la consultation des ouvriers.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

13. — Bruxelles, 1er avril 1905. Fabrique de meubles :
1° Absence de règlement d'atelier.— 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.

14. — Anvers, 6 avril 1905. Fabrique de meubles :
Non-affichage du règlement d'atelier.

15. — Bruxelles, 11 avril 1905. Brasserie-malterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

16. — Gand, 28 avril 1905. Boulangerie :
État incomplet du personnel ouvrier.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

81. — Bruxelles, 5 décembre 1903. Fabrique d'eaux gazeuses, pastilles et pâtes pectorales :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 26 francs.

46. — Bruxelles, 28 juin 1904. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 5 francs.

55. — Bruxelles, 3 août 1904. Cartonnage et triage de chiffons :
1° Non-indication au règlement de l'adresse de l'inspecteur. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 10 francs. Sursis : 1 an.

61. — Verviers, 10 septembre 1904. Fabrique mécanique de chaussures :
Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à quatre amendes de 10 francs. Sursis : 3 ans (2).

67. — Liége, 12 novembre 1904. Fabrique de chaussures :
Amendes dépassant le cinquième du salaire journalier de l'ouvrier.
Condamnations : 1° à cinq amendes de 26 francs ou cinq fois 8 jours de prison ; 2° à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison ; 3° à quatre amendes de 26 francs ou quatre fois 8 jours de prison.

62. — Bruxelles, 14 septembre 1904. Laiterie à vapeur :
Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à une amende de 10 francs. Sursis : 1 an.

65. — Bruges, 21 octobre 1904. Chantier de bâtisse :
1° Absence de règlement. — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

69. — Anvers, 24 novembre 1904. Fabrique de meubles :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.
(2) Condamnation pour infraction à la loi du 13 décembre 1889, à l'arrêté royal du 21 septembre 1894 et à la loi du 15 juin 1896.

Tableau statistique des accidents

INDUSTRIES.	DÉNOMBREM														
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circons								
	Adultes.		Personnes protégées			Total.	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles ou femmes (16-21 ans).										
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Filature de laine	9	3	1	1	3	17	1	3	»	»	»	1	»	3	»
Lavage et peignage de laine	2	2	»	1	»	5	1	1	1	»	»	»	»	»	»
Apprêtage de laine	1	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Filature de lin	3	4	»	3	2	14	»	6	1	»	»	»	»	4	»
Filature de coton	9	»	1	2	»	12	1	6	1	»	»	»	»	2	»
Tisseranderie mécanique	12	»	»	2	2	16	»	6	»	»	»	»	»	3	»
Teinture des tissus de coton	2	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	1	»	»
Filature de jute	1	1	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Ateliers de construction	146	»	2	8	»	156	1	14	1	»	»	15	39	16	3
Fabrication de boulons, rivets, etc	3	»	»	1	1	5	»	4	»	»	»	»	1	»	»
Fabrication de chaudières	8	»	»	1	»	9	»	2	»	»	»	»	3	1	1
Fabric. de toiles et tissus métall	2	»	1	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Fonderie de fer, de cuivre, etc.	19	»	»	»	»	19	»	2	»	»	»	8	3	1	2
Carrières	7	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	2	1	»
Plomberie-zinguerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Fabrication du coke	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	1	1	1	»
Usines à gaz	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Papeterie	6	3	»	»	»	9	»	2	»	»	»	»	»	1	1
Imprimerie	2	»	»	2	»	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Huileries	3	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	2	»
Fabric. de ciment et prod. réfrac.	9	»	»	1	»	10	2	»	»	»	»	»	3	»	2
Produits chimiques	12	»	»	»	»	12	»	1	»	»	»	7	»	1	1
Produits émaillés	6	»	1	»	1	8	»	»	»	»	»	1	2	1	2
Glacerie	77	»	»	1	1	79	3	1	»	»	»	1	12	4	23
Cristallerie	12	2	3	2	4	23	»	»	»	»	»	8	7	2	»
Verrerie à vitres	9	»	»	2	2	13	»	»	»	1	»	»	2	2	3
Fabrique de chaussures	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Fabrique de tresses et lacets	3	2	»	»	»	5	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Fabrique de ressorts de voitures	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrique de brosses	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Travail mécanique du bois	12	»	»	»	»	12	»	7	»	»	»	»	1	»	»
Brasserie	10	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	1	»	1	2
Meunerie	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Malterie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Sucrerie et raffinerie de sucre	19	»	»	»	»	19	»	2	»	»	»	3	5	2	3
Chantier de construction	15	»	»	»	»	15	1	»	»	»	»	»	2	1	4
Chantier naval	5	»	»	»	»	5	»	1	»	»	»	1	»	3	»
Corderie	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Chocolaterie	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Totaux	437	18	9	30	16	510	12	72	4	1	»	46	86	53	83

(1) Ce tableau est établi d'après les accidents déclarés en exécution de l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 que pour les accidents de nature à occasionner une incapacité de travail de 8 jours au moins.

ravail signalés en mars-avril 1905 (I)

ES VICTIMES.																													
l'accident.				C. D'après la nature de la lésion.												D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine où s'est produit l'accident						
																Incapacité passagère.			Incapacité permanente.											
nes, etc.	Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.).	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade	Autres lésions.	Non précisées.	De 8 à 15 jours.	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi	Samedi.	Dimanche.
	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
	»	3	4	»	»	4	5	6	2	»	»	»	»	»	10	5	1	»	»	1	»	3	5	2	2	»	5	»
	»	2		»		1	1	3	»	»	»	»	»	»	2	1	»	2	»	»	»	»	»	3	»	1	1	»
	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»
	»	»	3	1	»	4	9	»	»	»	»	»	»	»	5	3	5	1	»	»	»	1	1	2	3	1	6	»
	»	1	»	1	»	3	3	2	2	1	»	»	»	»	8	1	3	»	»	»	»	2	2	3	»	1	3	1
	»	1	4	»	»	2	7	5	2	»	»	»	»	»	9	1	3	1	»	2	»	2	1	3	1	1	4	»
	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»
	11	3	19	14	16	25	37	45	11	7	»	»	»	1	108	27	13	1	»	5	2	20	25	25	28	26	32	»
	»	»	»	»	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	2	»	»	»	1	»	»	3	»	1	»
	»	2	»	1	1	1	4	1	1	»	»	»	»	»	4	2	»	»	»	3	»	1	»	1	4	1	2	»
	»	1	1	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»
	1	1	1	1	3	2	2	5	2	1	»	»	»	3	8	1	5	1	»	4	»	1	5	4	2	3	4	»
	»	4	»	1	»	2	»	2	»	»	1	»	»	1	3	1	1	»	»	1	1	1	2	»	»	2	2	»
	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
	»	»	1	»	»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	»
	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	»	2	3	»	»	1	3	3	»	1	»	»	»	1	6	1	»	»	»	1	1	2	2	1	2	1	1	»
	»	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	»	»	1	»	»	1	»	3	»	»	»
	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»
	»	2	»	1	»	4	1	2	1	»	»	»	»	1	8	»	1	»	»	»	1	4	2	2	»	»	2	»
	»	1	»	»	»	2	2	4	»	4	»	»	»	»	8	2	»	»	»	1	1	4	1	»	6	1	»	»
	»	2	»	»	1	2	3	1	1	»	»	»	»	»	7	1	»	»	»	»	»	1	»	»	2	2	3	»
	1	9	19	1	2	35	12	21	6	1	»	»	»	1	62	9	4	»	»	3	1	3	12	16	19	16	14	3
	»	2	4	1	9	4	4	1	»	»	»	»	»	»	23	»	»	»	»	»	»	4	2	1	4	7	5	»
	»	»	5	1	1	6	1	3	1	»	»	»	»	»	11	»	2	»	»	»	»	3	2	1	5	»	1	1
	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	»	1	2	»	»	3	2	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	1	»	»	»	1	2	2	»	»
	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	2	1	1	»	»	2	7	3	»	»	»	»	»	»	7	»	2	2	»	1	»	3	2	1	»	3	1	»
	»	4	1	1	»	3	2	2	»	1	»	»	»	1	4	2	2	1	»	»	1	1	2	1	2	3	1	»
	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	1	»	1	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
	»	»	2	1	»	4	1	6	3	1	»	»	»	3	17	»	»	»	»	2	»	2	6	3	3	»	4	1
	1	1	4	»	»	4	3	6	2	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	1	»	4	2	2	1	3	3	»
	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	2	1	1	2	»	1	1	»	»
	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	16	44	74	29	26	131	118	132	41	18	1	»	»	14	339	63	53	12	»	33	10	69	81	74	97	78	105	6

vement *applicable* aux établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, et qui ne prescrit la déclaration

ADMINISTRATIO

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'acciden

	1re INSPECTION GÉNÉ		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3e arrond semen
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	53	48 1/2	49
2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg régies par la loi de 1810.**	2	2	4
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	155	304	112
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	8	19	25
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	28	39	17
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	4	36	1
c) De la loi sur le paiement des salaires	15	25	12
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	2	11	13
b) Dans les dépendances de la surface	1	1	2
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	1	—	2
d) Dans les établissements classés	1	—	2
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites.**	2	—	1

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépendance sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de fer, zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industries et assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administration d mines est chargée du service des appareils à vapeur.

MINES.

s par les ingénieurs du corps des mines, en mars-avril 1905

: (MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
e ndis- ent.	5e arrondis- sement.	TOTAUX.	6e arrondis- sement.	7e arrondis- sement.	8e arrondis- sement.	9e arrondis- sement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
39	32	221 ½	21	23	35	20	99	320 ½
19	46	73	3	9	23	66	101	174
05	170	846	168	61	98	127	454	1,300
23	59	134	7	11	30	46	94	228
4	4	92	23	—	—	5	28	120
—	4	45	—	—	—	—	—	45
—	4	56	11	1	—	3	15	71
5	7	38	6	5	3	4	18	56
5	—	9	1	1	2	—	4	13
2	4	9	—	1	—	3	4	13
1	—	4	4	—	2	—	6	10
—	1	4	—	4	3	1	8	12

) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra-
, lors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lois
ières.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Conseil supérieur du travail.

Par arrêté royal du 31 décembre 1904, les mandats des membres actuels du conseil supérieur du travail, ainsi que ceux du président et des vice-présidents ont été renouvelés pour un terme de quatre années.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Arrêtés royaux d'agréation

Des arrêtés royaux en date du 20 avril et du 4 mai 1905 ont agréé pour l'assurance contre les accidents du travail, aux fins de la loi du 24 décembre 1903, les sociétés suivantes : (1)

1° La société anonyme d'assurances à primes fixes « La Préservatrice », ayant son siège à Paris;

2° La société anonyme d'assurances à primes fixes « L'Union des Propriétaires belges », ayant son siège à Bruxelles.

Classement des usines où l'on extrait ou raffine le cuivre par fusion.

(8 MARS 1905)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT,

Considérant que les usines où l'on extrait ou raffine le cuivre par fusion ne sont pas mentionnées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Revu les arrêtés royaux du 20 janvier 1863 et du 27 décembre 1886, ainsi que la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 ;

(1) Deux listes, comprenant ensemble quinze sociétés agréées, ont été publiées dans nos deux derniers numéros, pp. 230 et 345.

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Attendu que l'extraction ou le raffinage de cuivre par fusion présente des inconvénients tant pour les travailleurs que pour la salubrité publique ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les usines où l'on extrait ou raffine le cuivre par fusion sont classées parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Cuivre (Extraction ou raffinage par fusion du) contenu dans les déchets provenant des ateliers où l'on travaille ce métal ou ses alliages.	I B	Fumée ; poussières ; émanations métalliques insalubres.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 mars 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

FRANCOTTE.

ARRÊTES MINISTÉRIELS

Éclairage des travaux souterrains des mines de houille.

(7 AVRIL 1905.)

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

En exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du 9 août 1904, sur l'éclairage des travaux souterrains des mines de houille ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 1884 et notamment l'article 16, divisant les mines à grisou en trois catégories;

Revu son arrêté du 19 août 1904;

Vu les résultats des essais effectués au siège d'expériences de l'administration des mines, à Frameries;

Vu l'avis de la commission pour la revision des règlements miniers,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Outre les appareils précédemment autorisés, sont encore admis pour l'éclairage de toutes les mines à grisou, les appareils des types suivants :

La lampe Seippel n° 2;

La lampe Mulkay.

ART. 2.— Ces lampes seront conformes aux indications contenues dans l'instruction annexée au présent arrêté.

ART. 3. — Dans les mines à grisou de la première catégorie, la cuirasse n'est pas obligatoire.

ART. 4. — Le fer mis en œuvre pour la confection des tissus métalliques devra posséder un haut degré d'infusibilité.

L'usage de tissus en cuivre, au lieu de tissus en fer, est permis pour les lampes affectées exclusivement au service de la boussole.

ART. 5. — Les différences d'épaisseur d'un même verre ne pourront dépasser trois quarts de millimètre. L'épaisseur minima de la partie la plus mince du verre sera de 4 millimètres; l'épaisseur maxima ne pourra être supérieure à 7 millimètres.

ART. 6. — Les dispositions de l'article 5 sont également applicables aux lampes des types suivants, autorisés par l'arrêté ministériel du 19 août 1904 :

La lampe Wolf à alimentation supérieure;

La lampe Wolf à alimentation inférieure.

Bruxelles, le 7 avril 1905.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
FRANCOTTE.

Anvers. — Institut supérieur de commerce. Règlement organique.

Un arrêté du Ministre de l'Industrie et du Travail, en date du 25 avril 1905 et pris en exécution d'un arrêté royal du 29 octo-

bre 1852, a abrogé l'ancien règlement organique de l'Institut supérieur de commerce et l'a remplacé par un règlement nouveau, dont le texte est reproduit *in extenso* au *Moniteur belge* (6 mai 1905, p. 2145) à la suite de l'arrêté précité.

Assurance contre les accidents du travail. Contrôle des assureurs agréés.

Arrêté ministériel du 20 avril 1905, pris en exécution de l'article 17 du règlement général du 29 août 1904.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu l'article 17 de l'arrêté royal du 29 août 1904 portant règlement général de l'assurance contre les accidents du travail,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les sociétés d'assurances à primes fixes et les caisses communes d'assurances contre les accidents du travail, agréées aux fins de la loi du 24 décembre 1903, établiront, d'après les modèles *A* et *B* ci-annexés :

1° Un registre des entreprises assurées en vertu de la dite loi ;

2° Un registre des accidents déclarés conformément à la même loi.

Ces registres seront tenus doubles.

Les inscriptions y seront portées d'une manière régulière, au fur et à mesure des faits et circonstances à relater, sans blancs ni lacunes. Les registres ne pourront contenir aucune mention relative aux opérations qui ne se rattachent pas à l'application de la loi susvisée.

Les inscriptions se feront à l'encre noire, sans préjudice de ce qui est dit à l'article suivant.

ART. 2. — L'un des doubles de chaque registre sera conservé au siége de la société ou de la caisse commune, ou, s'il s'agit d'une société étrangère, au siège d'opérations établi en Belgique.

L'autre double, arrêté chaque année au 31 décembre, sera remis à l'Office du travail le 31 janvier suivant, au plus tard.

Lorsque, postérieurement à la clôture d'un exercice, les accidents afférents à cet exercice donneront lieu, soit à un règlement provisoire ou définitif des indemnités, soit à de nouveaux règlements, les mentions relatives à ces opérations seront portées, à l'encre rouge,

sur le registre des accidents restant en mains de l'assureur; elles seront, en outre, transcrites, avec reproduction des premières mentions relatives aux mêmes accidents, sur des feuilles disposées suivant le cadre du modèle *B*. Ces feuilles seront établies tous les ans par séries séparées pour chaque exercice auquel se rapportent les accidents donnant lieu aux mentions nouvelles. Elles seront annuellement remises à l'Office du travail à la date du 31 janvier.

ART. 3. — Le compte rendu annuel de la gestion spéciale relative à l'assurance des risques prévus par la loi du 24 décembre 1903 et, s'il y a lieu, au service des rentes (art. 16 et 36 du Règlement général), sera présenté sous la forme de tableaux dressés d'après les modèles *C* à *P*, annexés au présent arrêté.

Des formules imprimées seront envoyées en temps utile aux assureurs, par les soins de l'Office du travail, pour être remplies en triple exemplaire, suivant les indications des dits modèles, dont elles reproduiront les mentions.

Les dites formules, dûment remplies, seront remises à l'Office du travail, au plus tard le 1er mai qui suivra la clôture de l'exercice.

ART. 4. — La comptabilité relative à la gestion spéciale prescrite par les articles 16 et 36 du Règlement général, sera établie de manière à permettre le rapprochement direct des indications du compte rendu annuel et des mentions inscrites dans les livres. En conséquence, les chiffres du compte rendu devront, le cas échéant, reproduire avec exactitude les soldes détaillés des comptes de la gestion spéciale.

ART. 5. — Les sociétés d'assurances à primes fixes joindront, au compte rendu annuel visé à l'article 3, le bilan général et le compte général de profits et pertes afférents à l'exercice clôturé au 31 décembre précédent et dûment approuvés par l'assemblée générale.

Elles justifieront, en outre, de la publication de ces documents au *Moniteur*.

Les dits documents, dressés conformément à la loi commerciale, grouperont par catégories spécifiques, sous des rubriques claires et précises, les éléments de l'actif et du passif ainsi que les recettes et les dépenses de l'exercice. Les réserves et les primes afférentes aux diverses branches, et, dans chaque branche, aux divers modes d'assurances, seront mentionnées séparément d'après leur nature et leur affectation respectives. Un état détaillé de la répartition du bénéfice sera, le cas échéant, joint au compte de profits et pertes.

Bruxelles, le 20 avril 1905.

FRANCOTTE.

Modèle A.

—

Dimension de la page du registre : 0m35×0m55

REGISTRE DES ENTREPRISES ASSURÉES EN VERTU DE LA LOI DU 24 DÉCEMBRE 1903, PENDANT L'EXERCICE 19 .

OBSERVATIONS. *a*) **Colonne 6** : Les indications relatives aux divisions d'entreprise ne seront données que pour les entreprises qui occupent habituellement 10 ouvriers au moins. Toute entreprise occupant 1 à 9 ouvriers sera donc pour la confection du registre, considérée comme une entreprise à objet unique et caractérisée par son objet principal. — *Pour toute entreprise occupant habituellement 10 ouvriers au moins, les divisions de l'entreprise seront soigneusement mentionnées.* On entend par *division d'entreprise*, toute partie de l'exploitation qui est caractérisée par un objet spécial et qui pourrait, dans la forme qu'elle présente, exister à l'état d'établissement isolé. Exemple : une entreprise textile comprenant une filature, un tissage, un atelier d'apprêt; une entreprise métallurgique comprenant des fours à coke, des hauts fourneaux, une aciérie, etc.

b) **Colonne 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18** : Les mentions à porter dans ces colonnes seront, le cas échéant, *faites pour chaque division d'entreprise séparément.*

c) **Colonne 12** : On doit entendre par « durée normale de la journée de travail », le nombre quotidien des heures pendant lesquelles les ouvriers sont habituellement occupés dans l'entreprise. *Les repos doivent être déduits.* Lorsqu'à raison du caractère saisonnier ou intermittent de l'entreprise (bâtiment, construction, métiers à activité irrégulière, agriculture, etc.), la durée quotidienne du travail subit des variations telles qu'on ne peut la déterminer avec précision, on fera figurer à la colonne 12 la simple mention *v* (= variable), *sans indiquer aucun chiffre.*

N° d'ordre.	N° de la police.	Date de l'entrée en vigueur du contrat.	Durée du contrat.	Désignation (firme, et siège de l'entreprise.	Objet de l'entreprise où, le cas échéant, des divisions de l'entreprise.	Nombre total des journées de travail effectuées par l'ensemble des ouvriers.					Durée normale de la journée de travail.	Total des salaires payés à l'ensemble des ouvriers.					Primes perçues pendant l'exercice.	Éventuellement date de la fin du contrat pendant l'exercice	*Observations.*
						1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	Total annuel.		1er trimestre.	2e trimestre	3e trimestre.	4e trimestre.	Total annuel.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

Modèle B.

—

VERSO.

—

Dimensions de la page du registre : 0m35 × 0m55.

REGISTRE DES ACCIDENTS DÉCLARÉS CON

OBSERVATIONS. *a*) **Remarque générale**. Tout accident déclaré à l'établissement d'assurance doit faire l'objet d'une inscription immédiate dans chacune des **colonnes 1** à **7** du registre. Les **colonnes 8** à **14** (de même que les colonnes 15 et suiv., au recto) seront remplies d'une manière régulière, au fur et à mesure des faits et circonstances à relater. Le registre est divisé en cases horizontales, une case étant consacrée à chaque sinistre. En ce qui concerne les règlements nouveaux en cas de revision des allocations pour incapacité permanente, les inscriptions à porter dans les **colonnes 19** à **22** (voir au recto), seront faites dans l'ordre des dates (col. 19) sur une ligne distincte pour chaque règlement nouveau.

b) **Colonne 7** : Pour la signification des mots *division d'entreprise*, voir les observations indiquées au modèle **A**.

c) **Colonne 9** : On indiquera notamment le nom de l'objet, de l'appareil, de l'outil, de l'engin, du dispositif, etc., qui a occasionné l'accident.

N° d'ordre. 1	N° de l'entreprise au registre des entreprises. 2	Date de l'accident. 3	Nom et prénoms de la victime. 4	Date de naissance de la victime. 5	Désignation (firme) et siège de l'entreprise. 6	Objet de l'entreprise, ou, le cas échéant, de la division de l'entreprise 7

MENT A LA LOI DU 24 DÉCEMBRE 1903.

d) **Colonne 10** : En cas d'incapacité temporaire ou de mort, on indiquera avec précision le genre et la nature des blessures, les parties du corps atteintes : brûlures aux mains, contusions à la tête, etc. En cas d'incapacité permanente, on indiquera la tare corporelle qui affecte un caractère de permanence : bras gauche amputé, œil perdu, pouce et index de la main droite amputés, etc. La col. 10 sera remplie à l'époque de l'accord des parties ou du jugement définitif.

e) **Colonnes 12** et **13** : Lorsqu'à la fin d'un exercice, une partie seulement des frais médicaux et pharmaceutiques ou des indemnités journalières a été payée, on indiquera la somme correspondant aux frais acquittés à cette époque; la somme à payer ultérieurement sera mentionnée au-dessous de la première au cours de l'exercice suivant.

Salaire annuel de base. (Art. 8 de la loi du 24 décembre 1903.) 8	Cause matérielle de l'accident. 9	Nature des blessures ou lésions. 10	Durée de l'incapacité temporaire en jours. 11	Frais médicaux et pharmaceutiques. 12	Frais funéraires. 13	Total des indemnités journalières allouées. 14

Modèle B.

RECTO.

Dimensions de la page du registre : 0m55 × 0m55

REGISTRE DES ACCIDENTS DÉCLARÉS CONFO

OBSERVATIONS. — *f*) Le tableau ci-dessous (col. 15 à 32) forme le recto de chaque page du registre et vient en regard du tableau formant le verso de la page précédente (col. 1 à 14). Il résulte de ce dispositif que la première page de ce registre ne devra pas être imprimée au recto, ni la dernière page au verso.

g) Voir les observations *sub* litt. *a* ci-dessus (verso) en ce qui concerne les inscrip-

Date de l'accord ou du jugement définitif en cas d'incapacité permanente.	ALLOCATION annuelle due à cette époque		VALEUR du capital correspondant.	DATE des nouveaux règlements.	MOTIF des nouveaux règlements.	ALLOCATIONS annuelles correspondant aux nouveaux règlements		Si la victime est morte avant l'expiration du délai de revision, indication de la date du décès.	Somme des arrérages payés pendant le délai de revision.
	Montant.	en p. c. du salaire de base.				Montant.	en p. c. du salaire.		
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24

MENT A LA LOI DU 24 DÉCEMBRE 1903.

tions à porter dans les **colonnes 15 et suivantes**, et spécialement dans les **colonnes 19 à 22**. En ce qui concerne la **colonne 15**, voir aussi l'article 4, alinéa final, de la loi.

h) **Colonne 29**. Le nom de l'établissement de rentes sera indiqué par un signe conventionnel abrégé, selon les instructions que l'Office du travail donnera aux assureurs.

définitif (fin du délai de revision).	Rente viagère définitive en cas d'incapacité permanente. Montant.	Rente viagère définitive en cas d'incapacité permanente. en p. c. du salaire de base.	Capitaux constitués en cas d'incapacité permanente ou de mort.	Nom de l'établissement de rentes.	Montant des payements en capital faits à la victime ou aux ayants droit.	Charge totale de l'accident.	*Observations.*
25	26	27	28	29	30	31	32

II. — Compte rendu annuel de la gestio

Modèle C COMPTE DE PR

CRÉDIT.		
1. Solde au début de l'exercice		
2. Réserve pour risques en cours (fin exercice précédent) .		
3. Réserve pour sinistres à régler (idem)		
4. Primes, nettes de ristournes et d'annulations, encaissées pendant l'exercice (contrats directs)		
5. Primes reçues en réassurance		
6. Sinistres et frais incombant aux réassureurs		
7. Commissions payées par les réassureurs		
8. Bénéfice sur le compte de la réserve mathématique provisoire		
9. Bénéfice sur le compte de la réserve mathématique (*) .		
10. Bénéfice sur cours et réalisation de valeurs :		
a) de la réserve mathématique provisoire		
b) de la réserve mathématique (*)		
c) du cautionnement ordinaire		
d) du cautionnement supplémentaire (*)		
e) diverses		
11. Intérêts		
12. Recours		
13. Autres recettes (à spécifier).		
14. Solde débiteur		

(*) Les articles marqués d'un astérique ne concernent que les assureurs agréés pour le service des rentes.

péciale. (Loi du 24 décembre 1903.)

ITS ET PERTES

DÉBIT.				
1. Solde au début de l'exercice.				
2. Réserve pour risques en cours (fin exercice courant). .				
3. Réserve pour sinistres à régler (idem)				
4. Primes cédées en réassurance				
5. Sinistres réglés (contrats directs)				
6. Sinistres dus aux réassureurs				
7. Commissions (contrats directs).				
8. Commissions payées aux réassureurs				
9. Frais généraux				
10. Perte sur le compte de la réserve mathématique provisoire				
11. Perte sur le compte de la réserve mathématique (*) . .				
12. Perte sur cours et réalisation de valeur :				
a) de la réserve mathémathique provisoire.				
b) de la réserve mathématique (*)				
c) du cautionnement ordinaire				
d) du cautionnement supplémentaire (*).				
e) diverses.				
13. Intérêts				
14. Amortissements (à spécifier)				
15. Autres dépenses (à spécifier)				
16. Solde créditeur				
RÉPARTITION DU SOLDE CRÉDITEUR.				
a)				
b)				
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				

Modèle D. BI

ACTIF.		
1. Cautionnement ordinaire (déposé à la caisse des dépôts et consignations)		
2. Cautionnement supplémentaire (déposé à la caisse des dépôts et consignations) (*)		
3. Réserve mathématique provisoire effectivement constituée		
4. Réserve mathématique effectivement constituée (*) . .		
5. Autres fonds placés		
6. Compagnies d'assurances et de réassurances		
7. Caisse		
Banquiers		
Agences		
8. Intérêts à recevoir		
9. Divers débiteurs		
10. Autre actif (à spécifier)		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
11. Profits et pertes (solde débiteur)		

(*) Les articles marqués d'un astérique ne concernent que les assureurs agréés pour le service des rentes.

AN.

PASSIF.		
1. Cautionnement ordinaire exigé par le règlement général		
2. Cautionnement supplémentaire exigé (*)		
3. Réserve mathématique provisoire exigée		
4. Réserve mathématique exigée (*)		
5. Fonds de prévision		
6. Compagnies d'assurances et de réassurances		
7. Réserve pour risques en cours.		
8. Réserve pour sinistres à régler		
9. Réserves spéciales (à spécifier)		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
10. Intérêts à payer.		
11. Divers créditeurs		
12. Autre passif (à spécifier)		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
13. Profits et pertes (solde créditeur)		

Modèle E.

RÉSERVE POUR SINISTRES A RÉGLER.

a)	NOMBRE DE CAS.	SOMMES MISES EN RÉSERVE.
Sinistres à régler de l'exercice :		
Cas de mort.		
Cas de mort prévus. . . .		
Cas d'incapacité permanente .		
Cas d'incapacité temporaire . .		
Sinistres à régler des exercices antérieurs :		
Cas de mort		
Cas d'incapacité permanente .		
Cas d'incapacité temporaire .		
Sinistres à régler, au 31 décembre 19 .		

b)

La réserve pour sinistres à régler au 31 décembre de l'exercice précédent était. . . .

	NOMBRE DE CAS.	SOMMES PAYÉES.
On a réglé, pendant l'exercice :		
Cas de mort { survenus en. .		
Cas de mort { survenus en. .		
Cas de mort { survenus en. .		
Cas d'incapacité permanente { survenus en. .		
Cas d'incapacité permanente { survenus en. .		
Cas d'incapacité permanente { survenus en. .		
Cas d'incapacité temporaire .		
TOTAL. . .		

Modèle F.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE A LA FIN DE L'EXERCICE.
MODE DE PAIEMENT DES PRIMES.

	CONTRATS DIRECTS.		RÉASSURANCES.	
	Nombre des contrats.	Primes.	Primes reçues.	Primes cédées.
a) Contrats à primes **annuelles** :				
payées d'avance.				
payées à terme échu.				
b) Contrats à primes **semestrielles** :				
payées d'avance.				
payées à terme échu.				
c) Contrats à primes **trimestrielles** :				
payées d'avance.				
payées à terme échu.				
d) Contrats à primes **mensuelles** :				
payées d'avance.				
payées à terme échu.				
e) **Autres contrats** :				
(Distinguer ces contrats d'après le mode de paiement des primes) :				
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				
. . . . .				
TOTAL. .				

Modèle G.

RÉSERVE POUR RISQUES EN COURS.

a)

Réserve pour correction relative à l'échéance des primes **annuelles**		
Réserve pour correction relative à l'échéance des primes **semestrielles**		
Réserve pour correction relative à l'échéance des primes **trimestrielles**.		
Réserve pour correction relative à l'échéance des primes **mensuelles**		
Réserve pour provisions de primes payées d'avance sur assurances en cours.		
Réserve pour risques en cours au 31 décembre 19 .		

b)

Exposé de la méthode suivie pour le calcul de la réserve pour risques en cours :

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Modèle H.

RÉSERVE MATHÉMATIQUE PROVISOIRE.

a) *Tableau des réserves.*

Les inscriptions seront faites pour les groupes de rentiers du même âge. L'âge du rentier, au 31 décembre, est calculé à six mois près. (Voir circulaire ministérielle du 31 août 1904. Instructions *b*, n° 3.)

Il sera ajouté à la réserve mathématique provisoire une « correction relative à l'échéance des rentes » égale au huitième des arrérages annuels des allocations en cours.

AGE AU 31 DÉCEMBRE.	NOMBRE DES TÊTES.	RENTES.	RÉSERVE.

a) *Compte de la réserve mathématique provisoire.*

CRÉDIT.			DÉBIT.		
Réserve provisoire, au commencement de l'exercice			Arrérages payés aux victimes pendant l'exercice		
Capitaux constitutifs de rentes ayant pris cours pendant l'exercice (y compris les modifications résultant des nouveaux règlements) :			Capitaux de rentes constitués :		
			à . .		
			à . .		
a) prélevés sur les primes de l'exercice . . .			Réserve provisoire fin exercice		
b) prélevés sur la réserve pour sinistres à régler.			Dépenses diverses . .		
			Solde créditeur. . .		
Intérêts					
Solde débiteur . . .					

Modèle I.

ÉTAT DES VALEURS COMPOSANT LE CAUTIONNEMENT ORDINAIRE.

(Assurance contre les accidents.)

---

1. — *État général.*

DÉSIGNATION DES VALEURS.	SOMMES PORTÉES A L'ACTIF DU BILAN.	
a) Numéraire		
b) Fonds publics belges et valeurs garanties par l'État belge. — Spécification des titres :		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
c) Obligations du Crédit communal. — Spécification des titres :		
. . . . .		
. . . . .		
d) Obligations libérées des provinces et des communes belges (à détailler ci-dessous, état n° 2)		
e) Fonds publics d'États étrangers et valeurs garanties par ces Etats (à détailler ci-dessous, état n° 2)		
TOTAL . . .		

2. — *Détail des valeurs mentionnées* sub *litt.* d) *et* e) *de l'état n°* 1.

Spécification des titres.	Valeur nominale du titre.	Prix d'achat.	Estimation au moment du dépôt (prix d'achat réduit d'un vingtième).	Cours du titre au 31 déc.	Sur la place de	Valeur totale des titres de chaque catégorie au cours du 31 décembre.

Modèle J.

ÉTAT DES VALEURS COMPOSANT

1. *État général.*

DÉSIGNATION DES VALEURS	SOMMES PORTÉES A L'ACTIF DU BILAN
a) Numéraire	
b) Fonds publics belges et valeurs garanties par l'État belge. — Spécification des titres :	
. . . . .	
. . . . .	
. . . . .	
. . . . .	
c) Obligations du Crédit communal. — Spécification des titres :	
. . . . .	
. . . . .	
. . . . .	
. . . . .	
d) Obligations libérées des provinces et des communes belges. (A détailler ci-dessous, état n° 2.) . .	
e) Fonds publics d'États étrangers et valeurs garanties par ces États. (A détailler ci-dessous, état n° 2.) .	
f) Premières hypothèques sur immeubles situés en Belgique. (A détailler ci-dessous, état n° 3.) . .	
g) Immeubles. A détailler ci-dessous, état n° 4.) . .	
h) Obligations de sociétés belges. (A détailler ci-dessous, état n° 2)	
TOTAL . . .	

ERVE MATHÉMATIQUE PROVISOIRE.

2. *Détail des valeurs mentionnées* sub *litt d), e) et h) de l'état n° 1*

Spécification des titres.	Valeur nominale du titre.	Prix d'achat.	Valeur d'estimation (prix d'achat réduit d'un vingtième).	Cours au 31 déc.	Sur la place de	Valeur totale des titres de chaque catégorie au cours du 31 décembre.

3. *État des hypothèques.* (Voir litt. *f*, état n° 1.)

Indication des immeubles hypothéqués.	Valeur vénale.	Montant de la créance hypothécaire.

4. *Etat des immeubles.* (Voir litt. *g*, état n° 1.)

Indication des immeubles.	Valeur vénale.

III. — Tableaux supplémen

(Ces tableaux ne concernent que les étal

Modèle K. **RÉSERVE**

a) *Tableau des rése*

Les inscriptions seront faites pour les groupes de rentiers du même âge. L'âge du rentier au 31 décer ajouté à la réserve mathématique une « correction relative à l'échéance des rentes » égale au huitièm

INCAPACITÉ PERMANENTE.				VEUVES OU VEUFS.			
AGE.	NOMBRE de têtes.	RENTES.	RÉSERVE.	AGE.	NOMBRE de têtes.	RENTES.	RÉSERV

b) *Compte d*

CRÉDIT.		
Réserve mathématique au début de l'exercice		
Capitaux de rentes constitués pendant l'exercice		
Intérêts		
Recettes diverses.		
Solde débiteur		

elatifs au service des rentes.

ements agréés pour le service des rentes.)

THÉMATIQUE.

nathématiques.

st calculé à six mois près. (Voir circulaire ministérielle du 31 août 1904. Instructions *b*, n° 2.) Il sera rrérages annuels des rentes viagères en cours.

ASCENDANTS.				ENFANTS, PETITS-ENFANTS, FRERES ET SOEURS			
AGE.	NOMBRE de têtes.	RENTES.	RÉSERVE.	AGE.	NOMBRE de têtes.	RENTES.	RÉSERVE.

éserve mathématique.

DÉBIT.		
Arrérages payés ou dus fin exercice		
Frais et dépenses diverses		
Réserve mathématique à la fin de l'exercice		
Solde créditeur		

c) *Récapi*

CATÉGORIES DE RENTES.

1. Rentes au début de l'exercice . . . . . .
2. Rentes créées pendant l'exercice . . . . . .
3. Rentes éteintes par suite de décès ou d'arrivée au terme de la rente. . . . .
4. Rentes à la fin de l'exercice . . . . . .

---

5. Rentes dont les capitaux ont été constitués par la société ou la caisse, au cours de l'exercice, du chef de ses propres opérations d'assurance. . . . . .
6. Rentes vendues au cours de l'exercice à des chefs d'entreprise dispensés de la cotisation de garantie. . . . . .
7. Rentes vendues au cours de l'exercice à des chefs d'entreprise non assurés ou à des sociétés d'assurances non agréées . . . . . .
8. Rentes vendues au cours de l'exercice aux compagnies d'assurances agréées ou caisses communes suivantes :

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

ulation.

VICTIMES.		CONJOINTS.		ASCENDANTS.		ENFANTS, PETITS-ENFANTS, FRÈRES ET SOEURS.	
TÊTES.	RENTES.	TÊTES.	RENTES.	TÊTES.	RENTES.	TÊTES.	RENTES.

Modèle L.

ÉTAT DES VALEURS
COMPOSANT LE CAUTIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE.
(Service des rentes.)

1. — *État général.*

DÉSIGNATION DES VALEURS.	SOMMES PORTÉES A L'ACTIF DU BILAN.	
a) Numéraire		
b) Fonds publics belges et valeurs garanties par l'État belge. — Spécification des titres :		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
c) Obligations du Crédit communal. — Spécification des titres :		
. . . . .		
. . . . .		
d) Obligations libérées des provinces et des communes belges (à détailler ci-dessous, état n° 2)		
e) Fonds publics d'États étrangers et valeurs garanties par ces États (à détailler ci-dessous, état n° 2)		
TOTAL. . . .		

2. — *Détail des valeurs mentionnées* sub *litt.* d) *et* e *de l'état n°* 1.

Spécification des titres.	Valeur nominale du titre.	Prix d'achat.	Estimation au moment du dépôt (prix d'achat réduit d'un vingtième).	Cours du titre au 31 déc.	Sur la place de	Valeur totale des titres de chaque catégorie au cours du 31 décembre.

Modèle M.

ÉTAT DES VALEURS COMPOSANT LA

1. *État général.*

DÉSIGNATION DES VALEURS.	SOMMES PORTÉES A L'ACTIF DU BILAN.	
a) Numéraire		
b) Fonds publics belges et valeurs garanties par l'Etat belge. — Spécification des titres :		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
c) Obligations du Crédit communal. — Spécification des titres :		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
. . . . .		
d) Obligations libérées des provinces et des communes belges. (A détailler ci-dessous, état n° 2.) . .		
e) Fonds publics d'Etats étrangers et valeurs garanties par ces Etats. (A détailler ci-dessous, état n° 2.)		
f) Premières hypothèques sur immeubles situés en Belgique. (A détailler ci-dessous, état n° 3) . .		
g) Immeubles. (A détalller ci-dessous, état n° 4.) .		
h) Obligations de sociétés belges. (A détailler ci-dessous, état n° 2.)		
TOTAL . . .		

ÉSERVE MATHÉMATHIQUE.

2. *Détail des valeurs mentionnées* sub *litt. d), e) et h) de l'état n° 1.*

SPÉCIFICATION DES TITRES.	VALEUR nominale du titre.	PRIX d'achat.	VALEUR d'estimation (prix d'achat réduit d'un vingtième).	COURS au 3 décembre.	Sur la place de	VALEUR TOTALE des titres de chaque catégorie au cours du 31 décembre.

3. *État des hypothèques.* (Voir litt. *f*, état n° 1.)

INDICATION DES IMMEUBLES HYPOTHÉQUÉS.	VALEUR VÉNALE.	MONTANT de la CRÉANCE HYPOTHECAIRE.

4. *État des immeubles.* (Voir litt. *g*, état n° 1.)

INDICATION DES IMMEUBLES.	VALEUR VÉNALE.

Modèle N.

TABLEAU DES RENTES CRÉÉES PENDANT L'EXERCICE
AU PROFIT D'AYANTS DROIT
(conjoints, enfants, petits-enfants, ascendants, frères et sœurs).

Observations. — Les indications relatives aux rentes créées pendant l'exercice seront rangées séparément :

a) Pour les assureurs agréés ;

b) Pour les chefs d'entreprise ou les sociétés d'assurances non agréées.

NOM et PRÉNOM de la victime décédée.	DATE du règlement définitif de l'indemnité.	NOM et PRÉNOM des ayants droit.	PARENTÉ ou affinité avec la victime.	AGE des ayants droit à l'époque du règlement définitif (ans et mois).	RENTE annuelle due aux ayants droit.	NOM de l'assureur ou du chef d'entreprise qui a versé les capitaux de rentes.
1	2	3	4	5	6	7

Modèle O.

TABLEAU DES EXTINCTIONS DE RENTES D'AYANTS DROIT

(conjoints, enfants, petits-enfants, ascendants, frères, et sœurs).

NOM ET PRÉNOM de L'AYANT DROIT. 1	DATE de l'entrée en jouissance de la rente (1). 2	AGE DE l'ayant droit à cette époque (ans et mois). 3	DATE de l'extinction de la rente. 4	MOTIF de l'extinction de la rente (2). 5	NOM de l'assureur ou du chef d'entreprise qui a versé les capitaux de rentes. 6

(1) Date du règlement définitif de l'indemnité.

(2) Décès ou arrivée au terme de la rente.

Modèle P.

TABLEAU DES EXTINCTIONS DE RENTES D'INVALIDES SURVENUES PENDANT L'EXERCICE.

NOM ET PRÉNOM de L'INVALIDE DÉCÉDÉ.	DATE du règlement définitif (fin du délai de revision).	AGE de l'invalide à la fin du délai de revision (ans et mois).	DATE du décès de l'invalide.	MONTANT annuel de la rente éteinte.	NOM de l'assureur ou du chef d'entreprise qui a versé les capitaux de rentes.
1	2	3	4	5	6

Vu pour être annexé à notre arrêté du 20 avril 1905.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

FRANCOTTE.

N° 6. DIXIÈME ANNÉE. JUIN 1905

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN MAI 1905.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de mai 1905. Pour 1,256 offres des patrons, il y a eu 1,194 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 95 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 99 demandes pour 100 offres et, ces trois dernières années, elle représentait, en moyenne, au mois de mai, 147 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail continue donc à apparaître comme exceptionnellement favorable : à peu près équivalente à celle du mois dernier, mais de beaucoup supérieure à celle des autres années à la même époque.

Une conclusion identique se dégage des renseignements précis obtenus quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués. 141 unions professionnelles ouvrières, groupant 30,847 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris), ont renseigné pour le mois de mai 464 chômeurs, soit 1.5 p. c., exactement la même proportion qu'au mois dernier. En 1903 et en 1904, cette proportion était respectivement de 2.9 p. c. et 2.2 p. c.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La production marche en plein et la fermeté s'accentue, surtout dans les qualités menues, fines et poussiers. Les stocks sont épuisés, les charbons à coke sont très rares et très recherchés; seuls, les charbons criblés commencent à être emmagasinés, mais en quantité insignifiante. Les foyers domestiques, malgré une demande moins abondante, maintiennent leurs prix. Une importante adjudication pour le compte des chemins de fer de l'État a eu lieu le 16 mai; les lots ont été soumisssionnés sur l'ancienne base ; l'offre n'a pas excédé la demande et la concurrence étrangère a été sans importance. L'établissement d'une caisse commune est décidé entre les principaux charbonnages du Couchant de Mons, en vue de la prochaine application de la nouvelle loi sur les accidents du travail. (A. L.)

Charleroi. — Le trouble causé par la récente grève n'a pas encore disparu ; de ci de là, on a signalé des grèves partielles et l'effet utile des mineurs n'est pas normal. Le marché est ferme, surtout pour les qualités industrielles ; les foyers domestiques sont en ralentissement saisonnier. La main-d'œuvre devient plus rare, par suite des départs pour les travaux de la campagne et les briqueteries. Dans la Basse-Sambre, le travail est régulier; toutefois, la production se ressent un peu des départs d'ouvriers pour les travaux d'été. Les stocks en charbons menus et industriels sont négligeables ; en gros charbons, les expéditions sont réduites, mais les quantités en magasin sont moindres que l'an dernier. La main-d'œuvre a une tendance à la hausse. (M. G.)

La Louvière. — L'allure est très satisfaisante; l'extraction se poursuit avec une bonne activité et la production s'écoule bien. Les prix montrent une grande fermeté. Ralentissement saisonnier dans les demandes en charbons pour foyers domestiques. (C. P.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Verviers. — La situation laisse un peu à désirer, surtout en charbons pour briqueteries; par contre, les charbons lavés sont bien demandés. (D. B.)

Liége. — La situation reste bonne; on cherche à maintenir la production, mais les absences sont très nombreuses et la main-d'œuvre fait défaut, à cause des travaux de l'Exposition. L'extraction, bien que poussée au maximum, arrive difficilement au chiffre de l'année dernière. La demande de toutes qualités a été assez forte et les expéditions pour Paris et la Suisse sont des plus actives. Toutes les mesures sont prises contre l'ankylostomasie; dans presque tous les charbonnages, des installations sont créées, afin d'éviter aux ouvriers toute perte de temps. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, La Louvière.* — La fabrication se maintient importante et l'écoulement de la production est facile et régulière. Le brai est en hausse.

Charleroi. — La fabrication et la vente sont très actives et la mise en stock est presque nulle. La situation commerciale est bonne; les prix sont fermes et la main-d'œuvre est suffisante. (M. G.)

Verviers. — On expérimente pour le moment un nouveau genre d'agglomérés de petit format; ceux de grosse dimension commencent à être délaissés. (D. B.)

Fours à coke. — *Malines.* — La fabrication donne son maximum de rendement et la production ne suffit pas à la demande. (J. T.)

Mons. — Les cours sont de plus en plus fermes; la production est poussée au maximum et les stocks sont insignifiants; deux charbonnages se proposent de rallumer quelques fours. (A. L.)

Charleroi. — Travail régulier; la demande a un peu augmenté, amenant un raffermissement des prix. (M. G.)

La Louvière. — La situation reste très bonne; les ordres suffisent pour écouler une forte fabrication à des prix rémunérateurs. (C. P.)

Liége. — Excellente activité partout. (T. D.)

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines; les carrières de petit granit sont encombrées de commandes. Plusieurs sièges d'extraction ont accordé des augmentations de salaires à leurs ouvriers. Une grève a éclaté aux carrières de Maisières et a duré du 26 avril au 5 mai, par suite du renvoi d'un ouvrier; lors de la reprise, l'ouvrier congédié n'a pas été réaccepté. (A. L.)

La Louvière. — La production est très forte, mais les commandes sont rares et les prix peu rémunérateurs. Les maîtres de carrières se plaignent de

l'emploi de plus en plus fréquent de la pierre blanche au détriment de la pierre bleue. Les salaires sont devenus satisfaisants, le nombre des heures de travail ayant augmenté. (C. P.)

Soignies. — L'activité est satisfaisante dans les carrières de petit granit de même que dans celles de porphyre et de grès; les ordres sont assez nombreux et les prix de vente fermes. (F. S.)

Tournai. — Bonne situation; tous les ouvriers sont occupés. (P. L. T.)

Liége. — Tous les ouvriers sont occupés, mais en été ils ne travaillent que neuf heures par jour. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, la situation est assez favorable, bien que les commandes importantes deviennent rares. La main-d'œuvre fait défaut. Dans les environs de Verviers, l'allure est meilleure qu'en avril. Pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Le travail est toujours abondant dans les carrières de grès et de calcaire et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines; la main-d'œuvre est recherchée et les salaires sont en augmentation. Dans les carrières de petit granit du Bocq, la situation est satisfaisante; les commandes se suivent à peu près régulièrement. Pas de chômage. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — La concurrence entre les fabricants de superphosphates enraye le renouvellement des contrats de phosphate de craie. Les demandes pour hauts-fourneaux ont augmenté. Malgré leur grande production, la plupart des usines ont leurs magasins vides. (A. L.)

Liége. — La situation reste toujours calme; la concurrence étrangère ne laisse guère d'espoir de reprise. (T. D.)

Sable. — *Mons.* — L'excellente situation de l'industrie du bâtiment et la grande activité des briqueteries font que partout l'extraction est poussée au maximum. (A. L.)

Soignies. — Les demandes, sans être importantes, sont suffisantes cependant pour assurer un travail normal. (F. S.)

Liége. — Excellente activité; la production ne suffit pas à satisfaire aux commandes. (T. D.)

Verviers. — Travail suivi sans chômage. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — L'allure est régulière; les prix du silex sont satisfaisants, mais ceux des terres plastiques laissent à désirer. (A. L.)

Dinant. — Situation peu brillante; les expéditions deviennent rares. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies, Liége.* — On note une augmentation

assez sensible des commandes, par suite de la grande activité de l'industrie du bâtiment. Les prix ont une tendance à la hausse. Partout on travaille en plein et la main-d'œuvre est rare.

Verviers. — Les commandes sont abondantes et des ouvriers supplémentaires ont dû être embauchés; les salaires ont été augmentés. (D. B.)

Dinant. — Dans le région de Couvin, l'activité est poussée au maximum; les commandes sont très nombreuses, tant en chaux hydraulique qu'en chaux pour l'agriculture; le personnel travaille à journées pleines et l'on embauche de nouveaux ouvriers. A Ciney, la situation s'est encore améliorée depuis le mois dernier; les expéditions sont plus soutenues. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — Le travail, qui était assez rare au début du mois, est devenu plus abondant à la fin. Dans certaines fabriques des ouvriers ont dû chômer, faute d'ouvrage; tandis que, dans d'autres établissements, le personnel a été augmenté. (L. V.)

Mons. — L'activité est normale, mais la vente est peu suivie; l'extérieur ne présente que de très rares ordres. (A. L.)

La Louvière. — La fabrication est régulière; la demande présente plus d'animation et les prix se raffermissent. (C. P.)

Tournai. — Très bonne reprise; les ordres arrivent et les prix se relèvent. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation calme; les prix sont en baisse constante, par suite de l'augmentation de l'importation des tranches de marbre d'Italie. (A. G.)

Mons. — La situation est très favorable au point de vue des ordres ; on ne parvient pas à satisfaire la clientèle dans les délais fixés. Les prix, peu rémunérateurs, se relèvent difficilement. La main-d'œuvre est rare et chère. (A. L.)

La Louvière. — La situation varie selon les établissements ; en général, la production est plus forte que la demande et il y a de nombreux stocks; par contre, plusieurs scieries travaillent constamment et écoulent de suite leurs produits. Les prix manquent de fermeté. (C. P.)

Soignies. — Pleine production; les sciages bruts et les tranches sciées sont assez bien demandés. (F. S.)

Tournai. (Source patronale.) — Assez de besogne à Basècles; cependant, les ordres ne sont remis qu'avec hésitation. (P. L. T.)

Liège. — Beaucoup de besogne; on travaille 13 à 14 heures par jour et tous les bras sont occupés. (T. D.)

Dinant. — L'allure varie suivant les chantiers; les uns sont bien alimentés de commandes pour l'intérieur, pour Liége en particulier, et l'expor-

tation (Autriche-Hongrie); dans d'autres, au contraire, la situation est assez faible et inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque, et les ordres se font attendre. En général, les prix ne se relèvent pas. Pas de chômage.

(J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — On marche en pleine production, mais les expéditions sont moins actives. Il y a hausse de 1 franc pour la fonte Thomas. (M. G.)

Liége. — Situation très satisfaisante; le travail est régulier avec personnel au complet et les prix sont en hausse. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Le marché sidérurgique est toujours très bien tenu; les demi-produits en acier, les poutrelles et les tôles sont bien demandés. Par contre, les rails sont calmes; les prix sont plus modérés pour les laminés. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes sont très abondantes; les prix des produits finis sont très fermes et en hausse, mais ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières. La production laisse à désirer, par suite des absences fréquentes du personnel. (M. G.)

La Louvière. — La situation des laminoirs s'est sensiblement améliorée; les ordres sont suffisants pour arriver à une activité soutenue et le chômage a disparu. Les prix sont en hausse. (C. P.)

Soignies. — La demande est plutôt satisfaisante; quant aux prix des produits finis, ils ne suivent que difficilement la hausse des matières premières.

(F. S.)

Aciéries. — *Flandre occidentale.* — Tous les ouvriers de Bruges sont occupés; des équipes ont été appelées exceptionnellement à faire du travail de nuit. (D. Z.)

Charleroi. — La fermeté du marché s'accentue par suite de la rareté des demi-produits; les prix sont cependant très modérés. (M. G.)

La Louvière. — Bonne activité; certains compartiments sont particulièrement favorisés et voient leurs prix se relever. (C. P.)

Liége. — Les usines exécutent difficilement les nombreuses commandes, bien que le travail soit poussé au maximum. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Grande activité en charpentes; il y a pénurie d'ouvriers de métier, malgré l'extension de plus en plus grande du travail mécanique. En chaudronnerie, la situation est satisfaisante et l'activité est très soutenue. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Reprise sérieuse ; les demandes sont plus nombreuses, notamment dans certaines industries spéciales, papeteries, meuneries, filatures de coton, électricité. En machines à vapeur, les ordres sont abondants, surtout pour les usines qui fournissent le courant électrique aux tramways. L'exportation marche bien, en moteurs à gaz principalement. Les machines à bois sont particulièrement favorisées, mais les prix ont une tendance à la baisse, par suite de la grande concurrence. Excellente activité en compteurs et en machines-outils de précision et prix en hausse. La fabrication d'essieux est très animée. On travaille partout à journées pleines et on ne connaît pas de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — On note une très sensible diminution du chômage dans le syndicat des mécaniciens (7 journées indemnisées par semaine, au lieu de 15 le mois dernier et de 31 en mai 1904). Chez les tourneurs-raboteurs, au contraire, le nombre des journées de chômage indemnisées est plus que doublé depuis le mois d'avril, mais représente encore moins de la moitié du chiffre atteint en mai 1904. La situation d'ensemble est assez satisfaisante et beaucoup meilleure que l'an passé à la même époque.

A Hal, on note un mouvement tendant à faire supprimer le travail de nuit surtout du samedi au dimanche ; quand on fait doubler l'équipe du jour du samedi, les ouvriers font 24 heures consécutives. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité augmente partout ; les ouvriers de Bruges et d'Ostende connaissant une spécialité sont tous à l'ouvrage. Les heures supplémentaires et le travail de nuit sont fréquents dans les principaux établissements. La besogne ne manque pas non plus dans les ateliers de construction et de réparation de machines de Roulers et de Courtrai. Les syndicats ne comptent pas de chômeurs. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être fort bonne ; tous les ouvriers sont à la besogne et les ateliers travaillent en plein.

(Source ouvrière.) — La situation est excellente et le chômage n'atteint pas dans l'ensemble des syndicats une proportion de 1.5 p. c. Les ouvriers syndiqués s'efforcent de profiter de cette situation pour obtenir des majorations de salaires ; ils voudraient, notamment, voir disparaître la clause du règlement qui interdit aux patrons d'accorder aucune majoration sur leurs salaires antérieurs à des ouvriers travaillant depuis moins de trois mois dans leurs ateliers. Certains établissements ont accordé des augmentations, mais d'autres ont refusé de relever le taux des salaires à l'heure, en déclarant que les salaires à la pièce, simultanément existant, permettaient aux ouvriers diligents d'obtenir une rémunération suffisante. Cette réponse déplaît naturellement aux syndicats, qui considèrent surtout le caractère précaire de ce genre de majoration et redoutent la surproduction de l'ouvrier. Par suite de la grande activité industrielle, divers établissements ont dû augmenter la durée de la journée de travail ; un d'entre eux travaille de 6 heures à 20 heures et permet aux

ouvriers qui le désirent de se priver de repos à midi. La fabrication des moteurs Diesel est particulièrement animée et les ouvriers voient leurs salaires subir des majorations fort sensibles. (L. V.)

Mons. — Les grands ateliers ont de la besogne, tant pour le pays que pour l'exportation, pour plusieurs mois. Les prix se relèvent assez difficilement. La main-d'œuvre se fait moins abondante. (A. L.)

Soignies. — La situation reste satisfaisante, mais les prix laissent à désirer. (F. S.)

Tournai. — Situation satisfaisante; tous les bons ouvriers sont au travail. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, chaudronnerie et appareils industriels, le travail est très abondant partout et les prix sont assez rémunérateurs. En machines motrices, la plupart des établissements sont bien alimentés. En machines-outils, la situation est très bonne; beaucoup d'usines font des heures supplémentaires. La main-d'œuvre fait défaut. (T. D.)

Verviers. — La reprise est devenue générale en charpentes et en machines motrices. La situation continue à être satisfaisante en machines-outils. Pas de chômage. Affaires très actives en appareils industriels et de pesage, par suite de la reprise en métallurgie. Alimentation bien suivie en garnitures de cardes, mais toujours à des prix peu rémunérateurs.

(Source ouvrière.) — Le travail est abondant dans tous les ateliers, quoique cependant l'un d'eux, occupant une vingtaine d'ouvriers, ait fermé ses portes jusqu'à nouvel ordre; son personnel a pu être embauché ailleurs. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Gand. — La condition est redevenue bonne. (L. V.)

Alost. — La situation diffère d'atelier à atelier, mais en général les ordres importants font défaut; nombreux travaux de réparations. Les offres de bras dépassent les demandes. (V. N.)

Eecloo, *Tournai*, *Liége*, *Verviers.* — L'activité est toujours très bonne; on travaille partout en plein.

Mons. — La reprise est générale, mais les ordres sont très difficiles à enlever par suite de la grande concurrence. Un grand atelier, fabriquant les appareils frigorifiques, occupe ses ouvriers régulièrement de 5 h. 3/4 à 19 h. 3/4 à l'exécution des commandes pour la Belgique, la Hollande, la France et l'Exposition de Liége. (A. L.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Légère reprise. (J. T.)

Mons. — Situation assez favorable; les ordres de réparations et de transformations sont nombreux. (A. L.)

Liége. — La situation est satisfaisante, tous les ouvriers ont du travail. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liége.* — Bonne allure, par continuation ; pas de chômeurs.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — L'activité est satisfaisante dans la fabrication de voitures et de wagons qui occupe environ 450 ouvriers travaillant 12 heures par jour. Des commandes en cours ne peuvent être achevées en temps utile, à cause de la pénurie de peintres. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Très grande activité en accessoires pour matériel de chemins de fer à Bruxelles et à Vilvorde. Il y a surcharge de commandes pour l'étranger. Les prix de vente ont subi une légère hausse; les matières premières sont plutôt en baisse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale), *Liége.* — Grande activité poussée au maximum.

Gand. — La situation continue à être bonne dans la fabrication des locomotives; tous les ouvriers sont au travail. (L. V.)

Mons, Charleroi. — Les chantiers sont maintenant en pleine activité ; on a pu augmenter le nombre des ouvriers assez sensiblement. Les ordres comportent à la fois du matériel de chemins de fer à voie étroite et du gros matériel (type État-Belge).

La Louvière, Nivelles. — Le travail est régulier et on ne rencontre pas de chômeurs, mais les prix sont moins rémunérateurs.

Soignies. — Bonne allure partout, grâce aux ordres en portefeuille, mais les nouvelles transactions sont rares. (F. S.)

Construction navale. — *Anvers, Malines.* — Excellente situation; les commandes sont nombreuses.

Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité, quoique tout le personnel reste encore régulièrement occupé. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Gand, Alost.* — La besogne est très abondante et tout le personnel travaille en plein.

Mons. — En vélocipèdes, l'activité est très grande dans les nombreux ateliers; on embauche des ouvriers. En automobiles, on demande d'importants délais pour la livraison. Les ateliers de mécaniciens sont tous bien occupés. (A. L.)

Charleroi. — Situation très satisfaisante par continuation ; les commandes sont toujours si abondantes que les usines doivent faire des heures supplémentaires. (M. G.)

Verviers. — Ralentissement. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — La situation est peu brillante et inférieure à celle de 1904. Les ordres sont peu nombreux et très disputés

pour l'exportation, et la concurrence étrangère, surtout celle de l'Allemagne, est très vive et amène l'avilissement des prix de vente. Les ouvriers sont occupés régulièrement. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* (Source patronale.) — Dans certains ateliers, la situation s'est améliorée et le personnel est augmenté; dans d'autres, au contraire, le calme perdure. (A. H.)

Malines, Nivelles. — Activité soutenue dans la plupart des ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — Excellente allure en bronze d'art, nombreux et importants travaux en cours d'exécution. Hausse des cuivres. La main-d'œuvre fait défaut. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage a de nouveau augmenté, en mai, dans les trois syndicats du bronze. Les ciseleurs — le groupe le moins éprouvé en ces derniers mois — renseignent 0.11 journée de chômage par membre et par semaine; chez les bronziers proprement dits, la même moyenne est remontée de 0.06 à 0.14 journée. Seuls, les polisseurs, d'ailleurs peu nombreux, bénéficient d'une amélioration (0.05 journée de chômage au lieu de 0.15). Les trois syndicats bronziers ont indemnisé ensemble 165 journées sur les quatre semaines de mai, contre 88 sur les cinq semaines d'avril et 142 sur les quatre semaines de mai 1904. (F. V.)

Gand. — Le travail est assez abondant, sans être cependant en excès. (L. V.)

Alost, Verviers. — Travail régulier, sans chômage.

Soignies. — Les affaires sont calmes. Les cours des fontes moulées ne se relèvent guère, alors que les matières premières ont une tendance à hausser. (F. S.)

Liége. — La situation est bonne, le travail assez abondant et le personnel fait quelque peu défaut, beaucoup d'ouvriers ayant quitté les ateliers pour travailler à l'Exposition. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines, Flandre occidentale.* — La situation est assez bonne et les commandes arrivent régulièrement.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Un léger chômage a reparu chez les mouleurs syndiqués, mais il n'excède pas 0.05 journée par membre et par semaine. (F. V.)

Nivelles, Charleroi. — La besogne est assez abondante, mais les prix sont toujours très bas.

Gand. — Bonne activité par continuation; dans ces dernières années, les salaires des ouvriers mouleurs ont été portés de 40 à 45 centimes dans la plupart des grands ateliers; cependant le syndicat considère ce taux comme insuffisant en présence des salaires payés à Bruxelles et en Wallonie. (L. V.)

Mons. — Situation très favorable par continuation. Les ordres sont nombreux et importants et les prix sont en hausse; plusieurs usines demandent du personnel. Le coke fait défaut. (A. L.)

La Louvière, Liége. — Beaucoup de travail partout. Les prix se sont un peu relevés et on travaille supplémentairement.

Verviers. — On travaille à journées pleines et les salaires sont en hausse. Chômage de quelques jours, par suite de grève. Les prix de vente sont en baisse, à cause de la concurrence. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, bonne activité par continuation dans la fabrication de tuyaux pour conduites d'eau; tous les ouvriers travaillent en plein. A Couvin, on note une très sérieuse amélioration; les commandes sont nombreuses en articles de bâtiment et pour l'exportation. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* (Source patronale.) — Dans certains ateliers, la besogne est abondante; dans d'autres, elle est en ralentissement saisonnier très accentué. (A. H.)

Malines. — Grande activité pour la ferronnerie, par suite de la construction de nombreux ouvrages d'art. En serrurerie, l'activité est régulière. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La production bat son plein; les demandes sont très nombreuses pour les grands travaux de Bruxelles et de Liége. Hausse sur les fers, facilement supportée par les prix de vente. Calme de morte-saison pour les appareils de chauffage. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Flandre occidentale. — La période d'activité saisonnière de la poêlerie tire à sa fin. La condition des serruriers et des forgerons varie avec le degré d'activité de l'industrie du bâtiment : elle est jugée bonne à Bruges, Ostende et Roulers et satisfaisante à Courtrai et Iseghem. Pas de chômage parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand, Grammont, Charleroi, Liége. — Les ordres sont nombreux et l'on travaille partout en plein.

Alost. — L'ouvrage est suffisant en ferronnerie et serrurerie; en poêlerie, le chômage, qui frappait l'an dernier 20 p. c. des ouvriers, n'est plus que de 2 p. c. (V. N.)

Mons. — Morte-saison en poêlerie. Les ouvriers ont été repris par la ferronnerie et la serrurerie qui sont pourvues de nombreuses commandes (A. L.)

Verviers. — Situation bonne en serrurerie; il y a pénurie d'ouvriers. Diminution du travail en poêlerie. (D. B.)

Dinant. — En ferronnerie, les commandes sont nombreuses et importantes; un atelier de Bouvignes est occupé à la fabrication de barrières roulantes pour le Nord-Belge; la main-d'œuvre fait défaut. A Ciney, la situation est

bonne ; les salaires sont augmentés et les forgerons font deux heures supplémentaires par jour. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La faiblesse perdure ; les ordres sont peu abondants. (A. L.)

Charleroi. — La plupart des usines sont pourvues de commandes. (M. G.)

La Louvière. — Bonne activité par continuation; les prix sont plus soutenus. (C. P.)

Liége. — Le travail est très abondant et les prix assez rémunérateurs. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Allure régulière. (L. V.)

Mons, Charleroi. — Les ordres sont un peu plus suivis et les usines ont leurs carnets presque remplis, mais les prix sont excessivement réduits. Plusieurs réunions entre fabricants ont été provoquées en vue du relèvement des prix ; elles n'ont pu aboutir à une entente.

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Il y a toujours beaucoup de travail et les prix se maintiennent. Les revolvers et carabines sont toujours très demandés. En armes de chasse, on prépare la livraison des commandes données au commencement de l'année pour la saison prochaine de la chasse. Les fabriques de canons en acier sont aussi surchargés d'ordres. En canons damas, on ne travaille pour ainsi dire que pour l'exportation. En bois courts, la situation est bonne; en bois longs, les commandes sont rares et les stocks assez forts. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand, Liége.* — Travail régulier, sans chômage.

Alost. — Quelques ouvriers sont sans travail, mais jusqu'à présent le chômage reste faible. (V. N.)

Mons. — Les prix sont avilis, par suite de la grande concurrence et les commandes sont plus rares ; la faiblesse est surtout marquée en ferblanterie ; en produits galvanisés, la situation se maintient assez bonne. (A. L.)

Charleroi. — La demande semble s'affirmer de plus en plus. La production, les expéditions, les commandes et les stocks sont dans une situation normale. La main-d'œuvre est moins rare que les autres années. Une entente internationale de tous les fabricants européens est sur le point de se conclure pour le marché d'exportation. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bien que la saison actuelle ne soit pas une période d'activité pour cette industrie, la situation paraît en général un peu meilleure que l'année dernière. Pour les objets de vente courante, les prix sont peu rémunérateurs, mais sont mieux

tenus pour les articles de luxe. La main-d'œuvre est plus rare, un certain nombre d'ouvriers ayant changé de profession. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Parmi les platineurs-lanterniers, la situation est bonne ; on fait actuellement 12 heures par jour, au lieu de dix. Aucun chômeur. (Pour les autres spécialités, voir plus haut : *Fonderie de cuivre et de bronze.*) (F. V.)

Gand. — Excellente activité par continuation. Une campagne est entreprise pour le relèvement général des salaires. (L. V.)

Mons. — Un grand nombre de spécialités ne présentent plus aucun ordre; tous les ouvriers continuent cependant à être occupés. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de besogne ; certains ateliers font des heures supplémentaires. (T. D.)

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Une grève importante a éclaté à Rumpst et à Terhaegen, avec légère extension aux chantiers de Boom ; elle a été provoquée par une demande d'augmentation de salaires. Les commandes semblent fléchir à cause, prétend-on, de l'avancement des travaux de Bruxelles-Maritime, qui absorbaient une grande partie de la fabrication. Des marchés ont été conclus à fr. 11.50 au lieu de 12 francs, qui était jusqu'ici le prix du jour. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La grève a pris fin partout vers le 15 mai et les ouvriers ont obtenu satisfaction; ils travaillent aux mêmes prix que la campagne dernière. Dans tout le haut de la ville, les prix de vente sont toujours en baisse, et les stocks sont loin d'être épuisés; le bas de la ville est favorisé, par suite des extensions de Bruxelles-Maritime; aussi, les prix de vente sont-ils fermes et tendent à la hausse. Contrairement aux années précédentes, il y a de la main-d'œuvre disponible : assez bien de tables du pays wallon sont venues s'engager à Bruxelles, car on ne fabrique pas de briques cette année dans le pays de Charleroi. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le moulage a subi de fréquentes interruptions, par suite du mauvais temps; d'autre part, sur nombre de chantiers, quantité de briques vertes crevassées par les gelées et par les vents du nord sont impropres à la cuisson. (D. Z.)

Gand. — Le travail bat son plein, d'autant plus que les grèves des environs de Bruxelles et des bords du Rupel ont augmenté la pénurie de briques. (L. V.)

Alost. — Le travail qui avait bien repris au début du mois s'est de nouveau ralenti. La production est à peine suffisante pour satisfaire à la demande. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas. — On travaille au grand complet et activement; la vente est facile, mais le mauvais temps et la gelée ont contrarié la besogne. Les stocks s'épuisent rapidement.

Mons. — Tous les chantiers témoignent de la plus grande activité; les stocks sont excessivement réduits et les ordres sont nombreux. Beaucoup de briqueteries sont déjà en feu, mais les pluies retardent souvent le travail. (A. L.)

Soignies. — La campagne est commencée et de divers côtés elle bat déjà son plein. L'allure reste stationnaire dans les briqueteries mécaniques et les expéditions sont assez suivies. (F. S.)

Tournai, Liége. — Travail régulier.

Verviers. — Affaires très calmes; la fabrication est arrêtée par le mauvais temps. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, la fabrication, contrariée par le mauvais temps, n'a pu commencer que vers le 15 mai; depuis lors, l'activité est poussée à son maximum et les briques sont expédiées au fur et à mesure de leur production. Les salaires sont en augmentation sur ceux de l'an dernier et le nombre d'ouvriers occupés est doublé. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Pleine activité; seules les petites usines, récemment installées, ne se développent guère. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — La situation est satisfaisante. (L. V.)

Mons. — La condition continue à s'améliorer; les verreries commencent à reprendre et la métallurgie est active. De nombreux ouvriers ont été rappelés aux usines. (A. L.)

Tuileries. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière), *Gand.* — La situation est bonne.

Alost. — L'activité reste très satisfaisante; les bons ouvriers trouvent facilement à s'occuper, mais il font défaut dans les villes. (V. N.)

Soignies, Liége. — Travail régulier; les ordres se suivent bien.

Liége. — Le travail est régulier, mais les prix ne se relèvent pas, à cause de la concurrence étrangère. (T. D.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — La situation du marché a été subitement influencée par la cessation de la grève du pays de Charleroi, car il y avait pénurie de verre, les usines en activité ne pouvant suffire a la demande. Sans attendre la reprise complète, les verreries engagent leur production de deux

ou trois mois. Les prix se raffermissent, surtout en ce qui concerne les articles d'exportation.

Charleroi. — Les mesures libres sont de plus en plus faibles, car toutes les usines en marche avec un personnel coupeur peu expérimenté font principalement de l'équarrissage. La demande est faible, vu l'incertitude qui règne relativement aux moyens de production. Par 425 voix sur 1,261 votants, le syndicat des magasiniers a décidé la fin de la grève (les statuts prévoient en effet que la reprise du travail peut être décidée si le cinquième seulement des votants est de cet avis). Il est certain qu'un four sera rallumé dans toutes les usines où le chômage est encore complet. Quant au rallumage général de tous les fours, dans les établissements qui en possèdent plusieurs, il est fort douteux, car on craint que les ouvriers, évincés par les apprentis formés pendant la grève, ne cherchent à retenir leurs compagnons et ne posent de nouvelles conditions que les patrons ne pourraient accepter. (M. G.)

La Louvière. — L'allure est satisfaisante et malgré le rallumage de plusieurs fours du pays de Charleroi, la production s'écoule régulièrement à des prix rémunérateurs. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Sérieuse reprise; les prix sont fermes, les expéditions importantes et les carnets de commandes se regarnissent au fur et à mesure de l'exécution des ordres. (M. G.)

Mons. — Peu d'activité; les prix laissent à désirer. Une grève s'est déclarée aux verreries de Boussu, à la suite du renvoi d'un ouvrier. Les propositions faites il y a quelque temps par un groupe de négociants anglais pour la formation d'un trust des gobeleteries exportant en Angleterre, ont échoué. (A. L.)

La Louvière. — Bonne activité et vente régulière. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — Le travail est régulier, mais les ordres sont un peu moins suivis. (A. L.)

Dinant. — La situation est satisfaisante et même en légère amélioration sur celle de l'an dernier; le personnel a été augmenté; les prix sont toujours peu élevés. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — On travaille régulièrement. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Assez bonne situation. (L. V.)

Grammont. — Certains fabricants ont diminué la grandeur des boîtes d'allumettes, aussi la production a augmenté de 150,000 boîtes par semaine. En outre, ils ont encore haussé les prix de vente et les ouvriers, au lieu d'être

payés par 1,000 boîtes, sont payés maintenant par cadre. Un atelier fait des transformations importantes pour pouvoir introduire la fabrication des allumettes sans phosphore blanc. (P. M.)

Soignies. — La fabrication est régulière et s'écoule à des prix fermes. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bonne condition. Les affaires sont difficiles à l'exportation, par suite de la fermeté des matières premières et de la baisse des sous-produits. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est devenue très difficile pour la fabrication des huiles de lin; la spéculation a fait monter de 3 francs le prix des graines et celui des huiles et des tourteaux n'est pas en proportion; aussi la fabrication est-elle arrêtée. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Reprise dans les ordres pour les filatures; les huiles minérales sont fermes et les huiles végétales sont en hausse sensible. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La hausse des graines de lin s'accentue et commence à se répercuter sur les huiles. Les tourteaux, spécialement ceux d'arachides et de cocos, renchérissent également. Le colza n'est pas demandé en ce moment. Le travail est calme, mais régulier. (D. Z.)

Gand, Alost. — Bonne condition; on travaille à journées pleines et à Alost la main-d'œuvre fait défaut.

Savons. — *Anvers, Malines, Gand, Liége.* — Allure très satisfaisante; les commandes sont abondantes et les ouvriers travaillent régulièrement.

Mons. — Bonne reprise saisonnière; on travaille en plein partout; les huiles sont en baisse de 2 à 3 francs. (A. L.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La production est régulière. (A. G.)

Alost. — La situation est toujours très bonne; le personnel est renforcé partout. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Alost.* (Source patronale.) — La vente est devenue à peu près nulle; les nitrates sont peu demandés.

(Source ouvrière.) — On ne fait plus de journées complètes. Le personnel temporaire a été congédié. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison; le nombre des ouvriers occupés est très réduit; une usine, qui avait un personnel de 750 travailleurs, l'a réduit à 350. (V. D. V.)

Mons. — Les expéditions de superphosphates sont finies. On n'enregistre

que quelques demandes de nitrate pour les betteraves. Plusieurs usines profitent de l'accalmie pour chômer et procéder aux réparations du matériel. (L. V.)

Liége, Verviers. — Travail régulier, sans chômage.

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Louvain.* (Source patronale.) — La demande est régulière; les farines sont en hausse de fr. 0.50, à cause de la fermeté du marché du blé.

Bruxelles. (Source patronale.) — Amélioration. La demande est un peu plus active pour les farines, mais décline pour les issues. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La demande est bonne, mais les prix sont déplorables; les effets de la surproduction sont tels que les meuniers sont obligés de vendre en-dessous du prix de revient. (D. Z.)

Gand, Eecloo. — Bonne allure par continuation, sans chômage.

Eecloo. — Tous les ouvriers sont occupés. Le travail sera suspendu pendant quelques jours pour faire les changements et réparations annuels. (V. D. V.)

Mons. — Activité régulière. Le marché des farines bénéficie de la bonne tenue des céréales; on enregistre de nombreuses ventes faites à des prix soutenus; les déchets continuent également à être bien demandés à des prix fermes. (A. L.)

Soignies. — Le marché intérieur suffit à l'écoulement de la production; toutefois les ventes sont difficiles et les prix souffrent de la vive concurrence. (F. S.)

Liége. — Pendant la première quinzaine du mois, les farines s'écoulaient difficilement; depuis lors, la demande est très forte et les prix sont satisfaisants. (T. D.)

Verviers. — La production a un peu diminué, à cause des chaleurs. Malgré la hausse des farines, les prix sont peu rémunérateurs. Les issues sont très demandées. Pas de chômage. (D. B.)]

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines, Grammont, Liége.* — Bonne activité; la vente est facile et le chômage nul.

Louvain. (Source patronale.) — Situation calme en biscuiterie; les prix sont peu rémunérateurs, par suite de la grande concurrence. Un syndicat en voie de formation n'a pu réunir tous les producteurs. (A. G.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation est assez satisfaisante en boulangerie. Les ouvriers se plaignent de l'impossibilité d'augmenter les salaires dans les petites boulangeries, ainsi que des conditions de travail, qui laissent beau-

coup à désirer. Les ouvriers pâtissiers ont réorganisé leur union professionnelle. (L. V.)

Alost. — La situation en pâtisserie est très mauvaise; la consommation ayant considérablement diminué, les ouvriers ne travaillent plus que quelques heures par jour. En boulangerie, à un ralentissement a succédé une reprise sensible vers la fin du mois. (V. N.)

Mons. — La consommation augmente en boulangerie, par suite de la mauvaise qualité des vieilles pommes de terre et du prix encore trop élevé des nouvelles. La situation de la pâtisserie est également très favorable, grâce aux nombreuses fêtes locales. (A. L.)

Verviers. — Diminution de production en boulangerie. En pains d'épices, les ventes sont régulières, mais peu importantes et les prix sont réduits, par suite de la concurrence. Pas de chômage. Situation très favorable en pâtisserie. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Gand*, *Liége*, *Verviers.* — Situation bonne, sans chômage.

Alost. — Certains patrons ont dû renvoyer leurs ouvriers. Le chômage est presque complet. (V. N.)

Fabrication de sucre. — *Bruxelles*, *Louvain.* (Source patronale.) — Chômage estival. Les sucres bruts sont en baisse de 7 et 8 francs. Dans la région de Tirlemont, les ensemencements de betteraves sont de 50 p. c. plus élevés que l'année dernière. (A. G.)

Nivelles. — Le cours des sucres sont en baisse de deux francs depuis trois mois. La mauvaise levée des betteraves est loin de justifier cette baisse. (J.R.)

Mons. — Toutes les usines ont commencé leurs réparations et emmagasinent du charbon. Le marché, toujours fermement tenu, pousse les cultivateurs aux emblavements. (A. L.)

Raffinerie de sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — La demande est faible. Les stocks de raffinés sont assez importants mais insuffisants pour satisfaire les ordres jusqu'à la prochaine campagne. Les prix restent relativement élevés. Les ouvriers peintres et les maçons, qui, l'hiver, forment une partie importante du personnel, quittent les usines. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers*, *Malines*, *Gand.* — Amélioration saisonnière ; la production augmente.

Louvain. (Source patronale.) — L'activité laisse à désirer, par suite du mauvais temps. La consommation de la bière de Diest tend à diminuer.

(A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation commerciale est très difficile. Les houblons et les malts sont chers et d'autre part les brasseurs ne peuvent guère augmenter les prix des bières. (D. Z.)

Alost. (Source patronale), *Liége.* — Situation mauvaise; les transactions sont rares et les ouvriers ne font pas de journées complètes.

Grammont. — La consommation est bonne; mais les bières blanches font concurrence à la production locale. (P. M.)

Mons. — La situation est satisfaisante; la consommation marque une légère augmentation; il reste peu d'ouvriers inoccupés. (A. L.)

Soignies. — La reprise est peu marquée; les prix des matières premières sont toujours élevés. (F. S.)

Verviers. — Le calme s'accentue. La vente est très réduite; les prix du houblon sont en baisse. (D. B.)

Malterie. — *Malines, Soignies.* — Peu d'activité ; la demande est faible.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le temps froid est favorable aux malteries sur champ, et toutes continuent le travail, alors que l'année dernière elles étaient déjà entrées dans la période annuelle de chômage. La cherté des malts provient de ce que la récolte de l'année dernière est déficitaire. (D. Z.)

Alost. — On souffre de la situation de la brasserie. Toutes les usines ont diminué la durée de la journée de travail. (V. N.)

Mons. — L'écoulement des produits laisse à désirer, à cause des hauts prix et de la situation difficile de la brasserie. (A. L.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité restreinte, par suite du peu de demandes ; les prix sont en baisse prononcée. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation reste précaire. Les usines ont produit de fortes quantités d'alcool pour l'exportation allemande; la surproduction a fait tomber les prix et les maintient en baisse. Les levures s'écoulent bien, mais à des prix peu rémunérateurs. Les drêches sont en baisse de 30 à 40 p. c.

Dans une usine brugeoise dans laquelle une participation dans les bénéfices industriels est accordée au personnel, celui-ci a reçu sur les bénéfices de l'exercice 1904 une somme représentant 7 p. c. des salaires, indépendamment d'une somme équivalente versée dans les caisses d'invalidité et de retraite. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante par continuation. (L. V.)

Fabrication de la chicorée. — *Flandre occidentale.* — Le travail est régulier à Roulers et à Bruges; dans cette dernière ville, une usine travaillant

principalement pour l'exportation a augmenté son personnel, afin de pouvoir supprimer les heures de travail supplémentaires. (D. Z.)

Gand, Alost. — Bonne situation.

Mons. — Le marché des cossettes est ferme avec une bonne demande pour l'étranger. La fabrication est toujours régulière. (A. L.)

Fabrication de magarine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation régulière; les matières premières sont en hausse; les prix sont fermes, par suite de la faiblesse du stock et du peu d'arrivages. (A. G.)

Verviers. — Le travail est toujours très suivi sans chômeurs. (D. B.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* (Source patronale.) — La fabrication a commencé avec la récolte des asperges; les prix de vente pour l'intérieur sont en baisse, mais pour l'exportation ils restent fermes. (A. G.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation est très défavorable; le prix de la matière première est très élevé et la demande de fils est insuffisante pour une production même sensiblement réduite.

(Source ouvrière.) — On travaille toujours régulièrement. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — La situation reste bonne; pas de chômage.

Tissages de jute. — *Alost.* — Situation moins favorable que les derniers mois; les journées de travail sont diminuées de deux heures, mais le chômage complet est inconnu. La matière première laisse à désirer. (V. N.)

Filatures de coton. — *Flandre occidentale.* — En général, l'écoulement des fils se fait plus lentement. Le travail se poursuit régulièrement à Bruges. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation favorable se maintient; les ordres pour les tissages sont si nombreux qu'on a de la peine à faire les livraisons; aussi les importations de filés français continuent-elles à augmenter. Il n'y a aucun chômage.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être fort bonne; partout il y a abondance de travail, mais on se plaint assez souvent de la mauvaise qualité des matières premières. Le syndicat a décidé de commencer une campagne pour l'amélioration des salaires et la réduction des heures de travail. (Voir notre rubrique *Mouvement syndical*). (L. V.)

Alost, Grammont, Soignies. — Les ordres sont très abondants et la production est régulière.

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'allure est satisfaisante et en faible amélioration. (V. D. V.)

Mons. — Les commandes sont nombreuses, malgré la légère hausse et ne peuvent être livrées qu'à partir du mois d'août. On marche au grand complet à Obourg. Le nombre nécessaire d'ouvrières se recrute difficilement. (A. L.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation est bonne; le personnel est insuffisant pour activer tous les métiers; depuis quelque temps on constate à nouveau une immigration de tisserands campagnards à Gand.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être très favorable. Les syndicats ne renferment pas plus de 5 p. c. de chômeurs, ce qui est une très faible proportion. Dans certains établissements le travail n'est pas toujours très régulier, parce que les livraisons de fils se font souvent attendre. Quelques métiers sont inoccupés, à cause de la pénurie de tisserands; quelques patrons embauchent des ouvriers de la campagne. Les ouvriers discutent de nouveau la question du tarif uniforme pour les tissages. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont. (Source patronale.) — La fabrication est très active; tous les ouvriers sont occupés et certains travaillent même supplémentairement.

Grammont. ((Source ouvrière.) — Bonne condition; les ouvriers travaillent sans chômage, excepté ceux d'un établissement en grève depuis le 30 mars; aucune entente n'a été possible jusqu'à présent, le patron ne voulant plus payer le salaire qu'il payait auparavant. Des 150 métiers 50 battent déjà, les grévistes étant remplacés par de nouveaux ouvriers. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Travail régulier; à Lokeren, un nouveau tissage a été mis en activité. On se plaint de la mauvaise qualité des matières premières. A Wetteren, les ouvriers d'un tissage ayant demandé une augmentation de 1 centime par mètre, le patron a refusé et a fait arrêter pendant quelques jours. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La vente est toujours active et les prix sont plus fermes que jamais. Les filateurs très engagés livrent difficilement; certains numéros sont pour ainsi dire introuvables.

(Source ouvrière.) — La production est poussée au maximum. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation continue à être bonne; les ouvriers travaillent en plein et il n'y a aucun chômage. Les ouvrières mariées abandonnent de plus en plus le travail du lin pour rester dans leur ménage ou entrer dans les fabriques de coton. (L. V.)

Alost, Grammont, Tournai. — L'allure est toujours satisfaisante; tous les ouvriers travaillent en plein.

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La demande pour l'exportation est très active, mais l'instabilité des prix de la matière première arrête certains marchés; les affaires sont moins suivies dans le pays, à cause de la surproduction et de la concurrence.

(Source ouvrière.) — A de rares exceptions près, tous les tissages de Courtrai et de Roulers travaillent en plein. Le chômage est absolument nul à Roulers; il atteint à peine 2 p. c. des syndiqués à Courtrai. Dans un tissage mécanique, une vingtaine d'ouvriers menacés d'une réduction des salaires ont cessé le travail en bloc. (D. Z.)

Alost, Saint-Nicolas. — Travail abondant; les chômeurs sont rares.

Eecloo. — Situation satisfaisante. Dans un tissage à Moerbeke, un grève a éclaté le 28 avril et a duré jusqu'au 8 mai; les ouvriers ont repris le travail après avoir reçu l'augmentation de salaire réclamée. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Amélioration. (V. D. V.)

Verviers. — Bonne activité; pas de chômage. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Verviers.* (Source patronale.) — Les usines ont été arrêtées pendant huit jours, par suite du lock-out; l'alimentation est assez régulière, mais l'activité et les prix laissent à désirer.

(Source ouvrière.) — La situation est excellente; le travail suit régulièrement et le chômage est pour ainsi dire nul. (D. B.)

Dinant. — Le travail est régulier; tous les métiers sont en activité, sauf dans un établissement; pas de chômage. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — L'alimentation est devenue régulière. (D. B.)

Tissages de laine. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — La situation reste précaire pour les ouvriers de Mouscron; à cause de la cherté des laines, les usines non pourvues d'un stock de matière première doivent régler la production d'après les commandes reçues. Le chômage ne diminue pas. (D. Z.)

Alost, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — Bonne activité; tous les ouvriers travaillent en plein.

Verviers. — L'alimentation est régulière et le chômage insignifiant. On signale une hausse de la laine aux dernières enchères de Londres. Certains tissages à façon n'ont pas travaillé régulièrement; d'autres ont de la besogne pour trois mois à l'avance. Les prix sont bien soutenus. (D. B.)

Dinant. — Tous les ouvriers sont à la besogne sans chômage. Les ordres sont toujours rares et fort disputés. Les matières premières continuent à

monter : aux dernières ventes de Londres, la hausse était de 10 à 25 p. c. suivant les genres. Les prix de vente sont loin d'être en rapport avec ceux de la laine brute. Dans les fabriques de laine à tricoter, on signale la même situation que dans les tissages de laine. Dans les tissages mécaniques à façon, l'alimentation laisse à désirer et quelques métiers sont arrêtés. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Certaines firmes ont peu de travail et rendent très vive la concurrence par l'avilissement des prix. L'alimentation est assez difficile; le prix de la laine est toujours élevé et le stock des sous-produits du peignage est peu considérable. Bonne activité pour les dégraissages par les hydrocarbures, par suite d'arrivages de laines très importants. Les sous-produits du dégraissage sont très demandés. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost, Tournai.* — En général, il y a de la besogne, mais sans excès; néanmoins, tout le personnel est occupé.

Corderie. — *Alost.* — Bonne amélioration; les commandes sont devenues plus nombreuses. (V. N.)

Mons. — L'activité est très satisfaisante; tout le personnel travaille au complet. La demande est bonne et les prix rémunérateurs en cordes de travaux publics. En cordages de marine, les ordres sont peu nombreux et les prix très bas. En câbles de mines, la demande est plus accentuée; les prix sont peu rémunérateurs, la matière première de provenance des îles Philippines étant toujours à des prix excessifs. (A. L.)

Liége. — En cordes de fonderie, les commandes restent très nombreuses et le travail est très actif. (T. D.)

Dentelles. — *Anvers.* — A Lierre, la situation reste toujours mauvaise, par suite du défaut de commandes. Un grand nombre de petits fabricants ont cessé tout travail. La plupart des ouvrières sont inoccupées. (A. H.)

Alost. — On signale une amélioration de l'activité, mais les salaires restent fort peu rémunérateurs. (V. N.)

Eecloo, Grammont. — On travaille régulièrement, mais les salaires laissent à désirer.

Passementerie. — *Alost.* — On travaille partout en plein; il y a pénurie d'ouvrières. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le travail est en reprise dans le sud de la province; les tissages de Mouscron augmentent graduellement leur personnel. (D. Z.)

Eecloo. — Il y a abondance de commandes et le nombre des ouvrières est augmenté. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité à l'exportation en impression sur tissus. (A. G.)

Gand, Saint-Nicolas, Verviers. — La situation est bonne; partout on travaille régulièrement.

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le travail est presque partout en pleine reprise; certains établissements parviennent difficilement à exécuter en temps utile les ordres reçus. (D. Z.)

Gand. (Source ouvrière.) — Les syndicats s'efforcent de ranimer la vie syndicale dans ce métier; ils ont formulé des demandes d'augmentation de salaires. (L. V.)

Alost. — La situation s'améliore; pas de chômeurs. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On est fortement occupé, vu la reprise générale en filatures de coton. Malgré les nombreuses commandes, les prix restent stationnaires, à cause de la grande concurrence. Les salaires sont en augmentation, grâce aux heures supplémenmentaires et au travail de nuit. (A. G.)

Flandre orientale. (Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Courtrai; à Roulers, certains établissements font environ deux heures de travail supplémentaire par jour. (D. Z.)

Alost. — L'activité reste satisfaisante sans aucun chômage; le travail de nuit a été supprimé. La morte-saison commence. (V. N.)

Verviers. — Situation satisfaisante; le travail est régulier, sans surcharge comme sans chômage. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le rouissage avance lentement, à cause du mauvais temps. On constate, d'autre part, que les arrivages sont moins abondants que ceux de l'année dernière, les lins hollandais de la dernière campagne ayant été moins recherchés. (D. Z.)

Eecloo. — Travail régulier. (V. D. V.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — Beaucoup d'activité dans tous les ateliers; les ordres sont nombreux.

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier accentué, par suite du mauvais temps. Les pays étrangers commencent à s'adresser en Belgique pour la lingerie de dames; aussi, afin de ne pas enrayer ce mouvement,

désirerait-on que le nouveau tarif douanier exemptât de droits d'entrée la broderie, qui entre pour une grande part dans ce genre de travail. Il y a déjà des chômeuses, mais les bonnes ouvrières sont encore toutes occupées. (A.G.)

Alost. — Des ateliers ont de l'ouvrage pour trois mois; d'autres ont dû chômer quelque peu. (V. N.)

Verviers. — Il y a amélioration sur les mois correspondants de l'année dernière. (D. B.)

Couturières. — *Malines, Alost, Grammont, Verviers.* — La situation est très bonne ; toutes les ouvrières sont surchargées de besogne.

Mons. — C'est la grande activité saisonnière ; la plupart des ateliers réclament des heures supplémentairés ; dans certains, on travaille régulièrement de 5 h. 1/2 à 22 heures, avec une moyenne de deux heures de repos pour les repas. On demande des ouvrières et des apprenties. (A. L.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines, Louvain, Gand, Liége, Verviers.* — Maximum d'activité saisonnière, tant en articles sur mesure qu'en confection ; à Malines, la main-d'œuvre fait défaut.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Forte saison annuelle: bien que la température ait été cause d'un certain ralentissement, il n'y a guère eu de chômage parmi les ouvriers tailleurs. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est général dans l'article sur mesure ; des ouvriers se plaignent d'être surchargés de besogne et d'être astreints à faire des journées excessives, soit parce que les commandes viennent toutes à la fois, soit parce que des patrons les leur remettent trop tard dans la semaine. (D. Z.)

Alost.— La situation reste satisfaisante et le chômage est nul ; on fait même du travail supplémentaire. On annonce l'ouverture d'une nouvelle maison de confection sur mesure. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La besogne fait encore toujours défaut.

Grammont, Mons. — L'activité augmente encore pour les articles sur mesure, cependant les derniers froids ont retardé un grand nombre de commandes. Quant à la confection, elle accuse une allure régulière.

Soignies. — Les ordres sont plus suivis et le travail est devenu plus régulier. (F. S.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication des chapeaux de dames continue à être très éprouvée. La concurrence des maisons de modes en gros, qui emploient beaucoup de petites ouvrières, cause de ce chef un grand tort à l'ouvrier chapelier. Les prix des bons articles se soutiennent, quoique la vente en soit restreinte. Les ouvriers sont tous occupés, mais ne font guère en moyenne que 10 heures par jour. (A. G.)

Gand. — Condition toujours satisfaisante. (L. V.)

Casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier. (A. G.)

Modistes. — La besogne est abondante partout ; on est en pleine saison.

Corsets. — *Alost, Liége, Verviers.* — Bonne activité; on travaille partout en plein.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'ouvrage est moins abondant que les autres années, à cause des froids tardifs de la saison. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'allure est très satisfaisante ; bonne situation en teinture et dégraissage ; on fait même des heures supplémentaires. (A. G.)

Gand, Mons, Liége, Verviers. — Excellente activité saisonnière; on fait partout du travail supplémentaire.

Alost. — Sérieux ralentissement; on travaille à journées réduites. (V. N.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers.* — Besogne régulière ; peu de chômeurs. (A. H.)

Malines, Grammont, Saint-Nicolas, Mons, Soignies, Bruxelles. (Source ouvrière.) — Excellente activité saisonnière; tous les ouvriers sont occupés.

Nivelles. — Le travail est rare. (J. R.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est encore satisfaisante; on travaille généralement 11 heures par jour. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — De différents côtés on se plaint du manque d'animation; à Bruges notamment, une forte quantité de maçons syndiqués (20 p. c.) ont été sans ouvrage après l'achèvement des réparations annuelles; heureusement, une partie des sans-travail a pu trouver emploi dans des villes de bains et dans les travaux de construction d'une usine métallurgique. L'on ne signale plus de chômeurs à Courtrai ni à Ostende, mais l'activité n'y est pas bien grande. La besogne fait défaut à Iseghem. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est assez mauvaise ; la besogne est rare et les chômeurs sont assez nombreux. Une augmentation générale des salaires de 1 centime à l'heure a été accordée, portant ainsi le salaire minimum des maçons à 35 centimes à l'heure et celui des aides-maçons à 27 centimes. C'est la troisième majoration accordée à ces ouvriers depuis neuf ans. Cette augmentation entrera en vigueur le 1er juillet.

(Source ouvrière.) — La situation est assez sensiblement améliorée; non seulement les ouvriers sont obtenu une augmentation de salaires de 1 centime à l'heure, mais le chômage ne frappe plus guère que 1 p. c. des syndiqués. Divers travaux importants et urgents occupent un nombre croissant d'ouvriers. Carreleurs et cimenteurs ont assez bien de besogne. (L. V.)

Alost. — La besogne est abondante et le personnel fait défaut; tous les syndiqués sont occupés, mais on signale un léger chômage forcé intermittent, par suite du manque de briques. (V. N.)

Eecloo. — Tout le monde est à la besogne. Les ouvriers de la campagne qui vont travailler à Gand ont obtenu une augmentation de salaire de 1 centime par heure; à Deynze, où les salaires étaient de beaucoup inférieurs à ceux payés ailleurs, l'augmentation a été de 5 centimes. (V. D. V.)

Tournai. — L'activité est bonne en général, mais cependant inférieure à celle de l'an dernier. (P. L. T.)

Liége. — La situation est toujours bonne; tout le monde est occupé, à l'exception de quelques ouvriers, par suite de l'achèvement des travaux de l'Exposition. (T. D.)

Verviers. — Mouvement inférieur à celui de 1904 à la même époque, bien que cependant tous les ouvriers soient occupés. (D. B.)

Plafonneurs. — *Malines, Alost.* — La situation s'est améliorée et l'ouvrage devient plus régulier.

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Ralentissement saisonnier à Bruges; beaucoup d'ouvriers trouvent emploi dans les villes de bains, grâce aux nombreuses réparations qui s'effectuent avant l'ouverture de la saison. Le travail est satisfaisant à Roulers. (D. Z.)

Gand, Verviers. — Situation calme, mais sans chômage complet.

Grammont, Mons, Liége. — La besogne est abondante et tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Soignies. — Les plafonneurs sont généralement bien occupés; certains sont même surchargés de besogne; les prix des plafonnages extérieurs en chaux hydraulique ont haussé de 25 centimes au mètre carré, par suite du relèvement continu de la main-d'œuvre. (F. S.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — La situation est devenue satisfaisante à Bruges et à Ostende; tout le monde est à l'ouvrage et différentes adjudications de travaux ont permis aux chantiers de s'approvisionner de pierres à tailler. Les ouvriers de Courtrai et de Roulers sont également tous occupés. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — On travaille partout avec la plus grande

activité. Les ouvriers sont très recherchés et l'on ne saurait trouver un chômeur. Il y a cinq ans qu'on n'a vu situation aussi favorable. (F. V.)

Gand — Le travail est devenu assez abondant pour les sculpteurs de pierres, mais il est resté assez rare pour les tailleurs. (L. V.)

Alost. — La situation s'est améliorée; cependant, il y a encore du chômage partiel. (V. N.)

Mons, Liége. — Tous les ouvriers sont au travail et l'importance des commandes est telle que nombre de livraisons subissent de grands retards.

Marbriers. — *Anvers, Bruxelles, Mons, Liége, Verviers.* — Travail abondant; tous les ouvriers sont occupés; à Mons, on se plaint des salaires.

Gand, Soignies. — Il y a peu de travail; certains ateliers de Soignies, qui occupent souvent une dizaine d'ouvriers, n'en ont actuellement que trois ou quatre.

Alost. — Léger ralentissement de la besogne. (V. N.)

Couvreurs. — *Malines.* — Situation toujours satisfaisante. (J. T.)

Gand, Alost, Mons, Liége, Verviers. — Excellente activité; tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Louvain, Gand.* — Bonne activité.

Alost, Mons, Liége. — Le travail est très abondant et par ci par là l'on fait même des heures supplémentaires, car la main-d'œuvre fait défaut.

Verviers. — Peu de travail mais chômage nul; les salaires ont une tendance à la hausse. (D. B.)

Peintres. — *Malines, Bruxelles,* (source patronale), *Alost, Soignies.* — Excellente reprise saisonnière; on travaille partout en plein et il y a pénurie de main-d'œuvre.

Gand. — Le travail est toujours très abondant, tant pour les peintres de façade que pour les décorateurs. (L. V.)

Mons, Liége, Verviers. — Bonne activité par continuation; les ordres sont toujours nombreux et aussi importants; tous les ouvriers sont occupés au grand complet et la main-d'œuvre est rare.

Paveurs. — *Malines.* — Situation toujours calme. (J. T.)

Gand, Alost, Mons, Liége, Verviers. — Le travail est toujours très abondant et tout le personnel est occupé.

Terrassiers. — *Malines.* — Toujours beaucoup d'ouvrage sur les nombreux chantiers des travaux de l'État. (J. T.)

Gand. — Par suite de la pose du réseau des tramways électriques, tous les ouvriers sont au travail, mais les puisatiers continuent à manquer de besogne. Les terrassiers se plaignent fortement des mauvaises conditions de salaires dans les travaux publics. (L. V.)

Alost. — Légère reprise. (V. N.)

Mons. — Le travail est toujours abondant, grâce aux nouvelles lignes de chemins de fer vicinaux en construction. (A. L.)

Liége. — La situation laisse à désirer, par suite de l'achèvement des travaux extraordinaires; le chômage est évalué à 10 p. c. (T. D.)

Verviers. — Travail réduit, mais sans chômage. (D. B.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. - *Anvers.* — La situation est assez bonne et meilleure que les mois précédents par suite des grands arrivages de bois et des nombreux bâtiments en construction. Pas de chômeurs. (A. H.)

Malines, Liége, Verviers. — Bonne activité dans tous les ateliers.

Louvain. (Source patronale.) — Amélioration saisonnière; le marché a une légère tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Travail régulier mais calme à Ostende. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation est toujours satisfaisante.

Alost. — Les expéditions ne sont pas régulières et les stocks se forment. On travaille dix heures par jour. (V. N.)

Mons. — L'allure est meilleure pour le débit à façon et les charbonnages ont des ordres nombreux activant beaucoup le débit des grumes. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Excellente situation; la besogne est très abondante. Les ouvriers tentent d'obtenir du conseil communal le maintien du minimum de salaires et du maximum d'heures de travail établis l'an dernier. (A. H.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation assez satisfaisante, marquant un léger progrès. Quelques chômeurs parmi les non-syndiqués. Le secrétaire du syndicat des menuisiers-charpentiers (socialistes) s'inscrit en faux contre le renseignement publié ici, de source patronale (p. 265) et portant que « les grands établissements sont obligés de recruter de la main-d'œuvre en province. » « Les patrons le font volontairement », déclare le représentant de l'union ouvrière, « parce que les provinciaux se contentent d'un salaire moindre que les ouvriers de Bruxelles. » (F. V.)

Malines, *Louvain* (source patronale), *Alost*, *Eecloo*, *Grammont*, *Mons*, *Liége*, *Verviers*. — Excellente activité; les commandes sont très nombreuses et le personnel est insuffisant.

Flandre occidentale. — Le travail continue à être presque général pour les ouvriers brugeois, grâce à l'appoint fourni par les villes balnéaires. La reprise laisse un peu à désirer à Courtrai; un syndicat y renseigne des sans-travail, tant parmi ses membres que parmi les non-syndiqués. Il en est de même à Ostende, mais il est à noter que dans cette ville beaucoup d'ouvriers étrangers sont occupés. (D. Z.)

Gand. — Le travail n'est pas fort abondant et malgré la saison qui devrait être la plus active de l'année, il y a assez bien de chômage (près de 3 p. c.). Les ouvriers n'ont pu obtenir que la majoration de salaire accordée soit appliquée à partir du 1er mai, car les patrons ont déclaré qu'ils seraient obligés de demander une augmentation de prix à leurs clients au 1er juillet, lors de la mise en vigueur de la loi sur les accidents du travail et qu'ils ne désiraient pas à deux reprises aussi rapprochées devoir relever leurs prix. (L. V.)

Ébénistes. — *Anvers*, *Bruxelles*, *Nivelles*, *Flandre occidentale*, *Grammont*, *Liége*. — Les ordres sont très nombreux dans tous les ateliers et le personnel travaille au complet.

Malines. — La situation s'est sensiblement améliorée et le nombre de bras disponibles a diminué. Les relations avec la France et l'Allemagne commencent à prendre plus d'importance. Plusieurs fabricants travaillent pour des magasins de Bruxelles. (J. T.)

Gand. — Dans la plupart des ateliers, la situation est assez favorable et les commandes pressent. Le comité mixte des associations ouvrières a demandé aux patrons de fixer le minimum de salaire à 42 centimes à l'heure et de payer les heures supplémentaires aux taux de trois pour deux. La plupart ont accédé à ces demandes mais quelques autres ayant rejeté ces revendications, la grève a éclaté dans plusieurs ateliers et s'est terminée par un succès pour les ouvriers dans presque tous les établissements, de telle sorte qu'à la fin du mois le conflit ne durait plus que chez deux patrons. La situation est satisfaisante pour les sculpteurs; elle est tout à fait bonne pour les fabricants de meubles d'église. (L. V.)

Alost. — Bonne amélioration; les ordres sont plus nombreux. (V. N.)

Mons. — La situation, sans être satisfaisante, est quelque peu meilleure. L'article ordinaire a ici à supporter une très forte concurrence des grands ateliers de Malines et d'Ath. (A. L.)

Soignies. — Le travail est moins rare; quelques ateliers sont bien occupés. (F. S.)

Verviers. — Il y a manque d'ouvriers tourneurs et sculpteurs sur bois. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Bonne activité saisonnière ; les expéditions vers la Hollande sont nombreuses et régulières. Toutefois la concurrence allemande y est redoutable pour les chaises à siège cannelé, qui sont entièrement fabriquées à la machine. On signale un mouvement des divers syndicats en vue d'obtenir l'abolition des corvées. (J. T.)

Gand, Liége. — Beaucoup de travail, sans chômeurs.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Il n'y a pas abondance de besogne sur la place, à cause de la concurrence étrangère. On évalue le chômage à 20 ou 30 p. c. pour l'ensemble des ouvriers de la profession (syndiqués et non-syndiqués). Le syndicat a indemnisé pendant le mois de mai, à peu près une journée de chômage par membre et déclarait 20 p. c. de chômeurs à la fin de ce mois. (F. V.)

Tapissiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Affaires calmes. Les salaires sont plutôt plus élevés, à cause de la grande demande d'ouvriers pour les travaux de l'Exposition de Liége. (A. G.)

Alost. — Légère reprise. On chôme partout un jour par semaine, mais on ne rencontre plus aucun chômeur complet. (V. N.)

Mons, Liége, Verviers. — Travail très abondant, on fait des heures supplémentaires et le personnel est insuffisant.

Miroitiers-encadreurs. — *Gand, Mons, Liège.* — Bonne activité ; tous les ouvriers sont au travail.

Carrosserie. — *Gand, Alost.* — Bonne activité saisonnière; le personnel fait des heures supplémentaires.

Eecloo. — A Deynze, on est en pleine saison de la fabrication des voitures d'enfants, mais la vente est inférieure de 20 p. c. à celle des autres années. (V. D. V.)

Mons. — Les divers ateliers occupent régulièrement leur personnel ; c'est toujours la carrosserie industrielle qui apporte le plus d'animation ; la carrosserie de luxe ne réclame guère ici que des réparations. (A. L.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le syndicat des peintres en équipage déclare la situation très prospère et renseigne plusieurs demandes d'ouvriers pour la province. Chômage nul. (F. V.)

Liége. — Situation bonne; beaucoup de besogne, principalement en automobiles et en voitures de luxe, à cause de l'Exposition. (T. D.)

Verviers. — Affaires suivies sans chômage ; les voitures d'occasion sont très demandées. La main-d'œuvre est rare. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — L'activité augmente à Bruges; plusieurs bateaux, notamment un bateau-pilote, ont

été mis sur chantier. Le travail est insuffisant à Ostende; trois chaloupes seulement y sont en construction; aussi y relève-t-on des chômeurs. (D. Z.)

Mons. — Le travail est maintenant plus suivi, mais sans surcharge. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — La situation est toujours mauvaise. (L. V.)

Alost. — Ralentissement, mais sans chômage notable. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Liége. — Situation satisfaisante, sans chômage.

Mons. — Le travail n'est pas abondant pour la brasserie, mais, par contre, les savonneries, boulonneries, usines à coke, remettent beaucoup d'ordres. Tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Tournai. — La reprise dans les fabriques de ciment favorise cette industrie, dont la situation est notablement meilleure que l'an dernier. (P. L. T.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — L'activité n'est pas grande et la marche des affaires laisse à désirer; les prix sont en diminution et la vente est très faible. (V. D. V.)

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — La besogne est régulière, mais les commandes font défaut; on forme les stocks. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En cuirs chromés, l'activité est soutenue; les prix se maintiennent en hausse et la matière première est ferme. Les ouvriers sont occupés à journées pleines. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Manque d'activité en cuirs forts; on attend la rentrée des écorces. (A. G.)

Gand. — La situation est bonne; les prix restent très fermes et les ouvriers sont bien occupés. (L. V.)

Alost. — On signale un peu d'amélioration; pas de chômage. (V. N.)

Tournai. — La faiblesse persiste. (P. L. T.)

Liége. — Une tendance à la reprise en cuirs tannés amène le raffermissement des prix des cuirs en poils. Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Chaussures. — *Malines, Liége, Verviers.* — Le travail est toujours abondant et le chômage nul.

Bruxelles. (Source patronale.) — Toutes les fabriques sont encore en bonne activité. Le mauvais temps a influencé défavorablement la vente au détail, aussi les commandes de réassortiment ont-elles été moins importantes. La

cherté du cuir et de la peausserie persiste. La main-d'œuvre fait défaut. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Dans les fabriques de chaussures, l'ouvrage marche toujours bien; dans les ateliers faisant l'article de luxe, la saison bat son plein et il y a pénurie d'ouvriers. Plusieurs demandes d'ouvriers sont restées sans résultat, et il n'y a de chômeurs que les ouvriers médiocres. La situation est, sous ce rapport, aussi satisfaisante pour les cordonniers que pour les coupeurs. Un atelier, où tout se faisait jusqu'ici à la main, vient d'installer un outillage mécanique. — De Hal, on nous signale du chômage partiel parmi les cordonniers travaillant à la main. (F. V.)

Flandre occidentale. — Malgré la hausse des prix, la cordonnerie d'Iseghem jouit d'un bonne saison, spécialement pour l'article fin; de plus, les rigueurs douanières ayant cessé sur la frontière française, il en est résulté une bonne reprise dans l'article ordinaire. La situation reste bonne à Bruges et à Thourout et le travail est pour ainsi dire général. Bon nombre d'ouvriersd'Iseghem et de Thielt viennent travailler à Thourout, où la fabrication de l'article de luxe tend à se développer. Les ouvriers de Thielt, travaillant directement pour le consommateur, se montrent aussi satisfaits; ceux qui dépendent de la fabrique collective apprécient fort différemment la situation. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Amélioration assez sensible; les prix se sont relevés. (L. V.)

Alost. — Les ordres sont toujours nombreux. Les fabricants de pantoufles aussi annoncent une réelle amélioration. (V. N.)

Eecloo. — Le travail est assez régulier, bien que les commandes soient rares. (V. D. V.)

Grammont. — La hausse des cuirs rend la situation difficile; cependant, les commandes dans l'article courant sont assez régulières. Dans les ateliers de galoches, à Ninove, il y a peu d'activité. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante et travail régulier. (V. D. V.)

Mons. — On travaille partout activement, tant dans les fabriques que chez les cordonniers travaillant à domicile. L'article de luxe donne de nombreux ordres. (A. L.)

Soignies. — Légère amélioration. Les cordonniers se plaignent de la cherté des cuirs. (F. S.)

Ganterie. — *Anvers.* — Très bonne activité saisonnière. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très troublée; la grève persiste toujours et certains grands établissements ne travaillent qu'avec le quart de leur personnel de coupeurs, tous non syndiqués. (A. G.)

Grammont. — La situation est difficile à Ninove, par suite de la rareté des commandes. (P. M.)

Mégisserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La mégisserie et la teinturerie sont très atteintes par la grève gantière; le chômage est considérable. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail est fort ralenti en mégisserie, par suite de la grève des coupeurs de gants. On travaille à courtes journées dans plusieurs ateliers. En outre, il y a une forte proportion de chômeurs complets. Le syndicat des palissonneurs a eu à indeminer, en mai, plus de cinq journées de chômage par membre (en moyenne) et 37 p. c. de ces membres étaient sans travail au 1er juin. (F. V.)

Gand. — La situation est devenue bonne; tous les établissements travaillent. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité est très bonne et les commandes sont nombreuses. La guerre russo-japonaise absorbe une forte proportion de cuirs; aussi y a-t-il hausse continue de la matière première et partagée par le fabriqué. (A. G.)

Gand. — Les uns ont assez bien de travail, d'autres fort peu. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Liége.* — La situation est bonne et tout le monde est bien occupé.

Mons. — Le travail est actif, tant en articles de luxe qu'en articles ordinaires. (L. V.)

Verviers. — Bonne activité saisonnière. (D. B.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande production de tabacs; les prix sont peu élevés. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Baisse sur le grand tabac indigène des Flandres. La plantation est très rémunératrice. (A. G.)

Alost. — On recrute des ouvriers. Une nouvelle manufacture commence la fabrication. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Grammont.* — La situation reste calme; cependant, tous les ouvriers sont occupés, sauf trois qui chôment, à la suite d'un conflit avec leur patron concernant leur salaire. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Diminution de l'activité. Les expéditions sont moins importantes; on compte environ 2 p. c. de chômeurs. (V. D. V.)

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Activité très soutenue, tant pour la fabrication que pour les expéditions. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Très bonne allure. Tendance à la baisse, provenant de ce que la condition des fabriques de pâtes à papier s'est améliorée. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres sont abondants et le personnel est au complet. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La production s'écoule assez facilement à Bruges mais à des prix désavantageux. Travail régulier. (D. Z.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Anvers.* — La situation est particulièrement bonne à Turnhout et même meilleure que le mois précédent, par suite des commandes nombreuses pour l'exportation. (A. H.)

Liége. — Bonne allure par continuation et chômage nul. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Liége. — Le travail est régulier, sans chômage. (T. D.)

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* — La situation est satisfaisante. (A. G.-F. V.)

Mons. — Travail régulier, sans surcharge. Le nombre d'ouvriers occupés à ce genre de travail est assez restreint dans notre région. (A. L.)

Gand, Liége. — Bonne allure par continuation; tous les ouvriers sont occupés, sans chômage.

Alost. — Les commandes sont moins rares. La concurrence des grandes villes s'accentue. Pas de chômage. (V. N.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Ralentissement de la besogne. (A. H.)

Malines. — L'ouvrage a beaucoup diminué pour l'article courant; pour les publications périodiques, l'activité est encore assez soutenue. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est toujours bonne. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation était encore satisfaisante à la fin du mois, mais on se trouvait au seuil de la mauvaise saison et l'on commençait à voir accroître le chômage, qui n'atteignait encore qu'une vingtaine d'ouvriers, occupés d'ailleurs par-ci par-là en « coups de main » pendant quelques jours. (F. V.)

Flandre occidentale. — Bonne situation; les syndiqués de Bruges, de Courtrai et d'Ostende sont tous à la besogne. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez sensiblement empirée parmi les syndiqués, il y a actuellement 2 p. c. de chômeurs complets et 4 p. c. de chômeurs intermittents. Parmi les imprimeurs proprement dits, la situation est meilleure que parmi les compositeurs typographes. (L. V.)

Grammont. — La situation est calme. Les ateliers encore pourvus de presses à bras ne sont plus en état de soutenir la concurrence du travail mécanique. (P. M.)

Mons. — La besogne reste abondante, mais sans surcharge; pas de chômeurs. (A. L.)

Tournai. — Bien que l'activité soit faible, le personnel est cependant occupé au complet. (P. L. T.)

Liége. — La situation est excellente. Pas de chômeurs; des ouvriers étrangers sont encore occupés dans des ateliers. (T. D.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Grâce aux commandes de l'étranger, la besogne est abondante dans quelques ateliers brugeois et les ouvriers font des heures supplémentaires; dans d'autres, au contraire, le personnel travaille à journées réduites. On note des chômeurs, tant parmi les non-syndiqués que parmi les syndiqués. La situation est bonne à Courtrai. (D. Z.)

Gand, Verviers. — Ralentissement très accentué de l'activité; on signale du chômage.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité est toujours satisfaisante et le chômage minime, au moins parmi les syndiqués (1 p. c. de chômeurs au 31 mai). Le syndicat a indemnisé, pour tout le mois de mai, moins de 0.4 journée de chômage par membre. (F. V.)

Alost, Liége. — La situation est bonne; tout le monde est bien occupé. (T. D.)

Fondeurs en caractères. — *Bruxelles.* (Source ouvrière.) — Travail toujours assez abondant. Chômage nul. (F. V.)

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — L'allure est devenue calme. (J. T.)

Gand. — La situation est un peu améliorée; presque toutes les fabriques travaillent dix heures par jour. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — Situation moins bonne. (A. H.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — A Lierre, la situation reste bonne; la besogne est abondante. (A. H.)

Gand. — La situation s'est améliorée; les ouvriers ont obtenu les majorations de salaires demandées. (L. V.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La saison est très favorable et la vente est très animée. Les ouvriers travaillent un plus grand nombre d'heures que les mois précédents. (A. G.)

Gand. — La fabrication des ciments armés est régulière, celle des carreaux est très calme. (L. V.)

Grammont, Liége. — La situation est bonne; le travail est abondant et le chômage est nul.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Malines.* — Quoique les prix des osiers restent toujours élevés, l'activité se maintient et les expéditions sont nombreuses, principalement vers l'Angleterre. (J. T.)

Bruxelles, (source patronale), *Eecloo.* — Bonne activité.

Alost. — La durée de la journée de travail est augmentée; les commandes de paniers à pigeons sont abondantes. Le personnel fait défaut. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Cette industrie languit et diminue d'importance à Tamise. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand, Verviers.* — Travail suivi sans chômage.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Ralentissement saisonnier.

Installations d'électricité. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'animation reste très soutenue; tous les ouvriers travaillent en plein. (A. G.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — La situation est toujours très bonne; on travaille régulièrement, sans chômage. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Verviers.* — La demande, tant pour la papeterie que pour l'exportation, continue à être satisfaisante. On emploie en ce moment de grandes quantités de laines artificielles (provenant de chiffons de laine) dont les prix relativement peu élevés atténuent sensiblement ceux de la laine.

(D. B.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Les ventes de poisson à la minque d'Ostende pendant les mois du mars et d'avril ont respectivement donné 6,900 francs et 10,233 francs de plus que les recettes des mois correspondants de l'année dernière. Par contre, la pêche à la morue semble tomber dans un abandon de plus en plus grand; un seul voilier est allé pêcher dans la mer du Nord la morue dite d'Ostende. La pêche à la morue d'Islande semble devoir être complètement délaissée par les chalutiers à vapeur, car les premiers essais de l'année courante ont donné des résultats encore inférieurs à ceux de la fin de la dernière campagne. En avril et en mai, la pêche aux crevettes est défendue en deçà de trois milles de la côte; d'autre part, les vents du Nord ont constamment empêché les bateaux à crevettes de se rendre au delà de la zone prohibée; aussi les résultats de cette pêche ont-ils été mauvais. Le second jour de Pâques a eu lieu à Ostende la distribution des primes d'été et d'hiver; les résultats de ces concours sont considérés comme satisfaisants; en effet, 68 chaloupes ont pris part à la première épreuve et 15 d'entre elles, dont le produit variait de fr. 7,344.40 à fr. 5,142, ont été primées; 69 bâtiments de pêche ont participé au concours d'hiver; 18 d'entre eux, avec des produits variant de fr. 13,719.90 à fr. 10,147, ont reçu des primes.

73 mousses se sont présentés à l'examen de capacité professionnelle; 24 ont échoué, 20 ont passé la première épreuve, 23 la seconde et 6 la troisième. Les patrons des mousses qui ont subi la première épreuve ont reçu 75 francs; pour la seconde épreuve, les patrons des récipiendaires ont reçu également 75 francs et les 12 premiers une prime supplémentaire de 50 francs pour avoir instruit le même mousse pendant deux années consécutives; en outre, les mousses ont reçu un diplôme de capacité et un livret de 50 francs à la Caisse d'épargne.

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — La situation est moins bonne que le mois précédent. (A. H.)

Flandre occidentale. — Les chômeurs sont toujours nombreux à Bruges et à Ostende. A la suite d'une réduction de salaires, des débardeurs ostendais se sont constitués en syndicat. Les hommes de peine de Roulers et de Courtrai sont tous occupés. (D. Z.)

Gand. — Le travail augmente, mais les courtiers se plaignent vivement des faibles dimensions des écluses du port, qui leur rendent de plus en plus diffi-

cile l'affrètement direct des navires d'Amérique sur Gand. L'importation directe du coton leur est ainsi rendue presque impossible, ainsi que le démontrent les chiffres suivants, publiés par l'Association des intérêts maritimes, au sujet des navires venant d'Amérique : en 1901, 36 navires et 46,041 tonneaux ; en 1902, 25 et 39,966; en 1903, 22 et 29,031; en 1903, 18 et 22,731. Les importations de charbons sont assez faibles; celles de bois et de marchandises diverses sont régulières. (L. V.)

Alost. — On travaille à journées pleines. (V. N.)

Mons. — Situation assez bonne, grâce aux chargements de phosphates et de charbons. (A. L.)

Liége. — En général, on est occupé, mais sans surcharge. (T. D.)

Verviers. — Le mouvement est assez important, surtout pour l'exportation, mais les prix sont peu rémunérateurs. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Le chômage est toujours assez important en ce qui concerne les bateaux de fort tonnage. (J. T.)

Flandre occidentale. — La navigation reste assez active; le nombre des navires dont le passage a été relevé aux écluses du Nord de Bruges dépasse fortement celui constaté l'année dernière à même époque. (D. Z.)

Grammont. — La navigation se développe de plus en plus ; le nombre de bateaux qui passent tous les mois sur la Dendre est de trois à quatre cents. (P. M.)

Mons. — Les approvisionnements de charbons, notamment pour les sucreries, provoquent une grande animation. Le fret vient de hausser de fr. 0.75 par tonne, ce qui porte le taux actuel pour Paris à fr. 5.75. (A. L.)

Liége. — Beaucoup de bateaux sont disponibles; le prix du fret est très bas; on peut évaluer les chômeurs à 20 p. c. (T. D.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les froids tardifs de la saison ont été très nuisibles à la culture des primeurs; en beaucoup d'endroits, la première floraison des petits pois et les pommes de terre hâtives ont souffert des gelées nocturnes. (J. T.)

Nivelles. — Les derniers froids ont fait tort à la levée des céréales; beaucoup de cultivateurs se disposent à relabourer des champs de betteraves et de lin mal venus. Les fourrages verts sont abondants. Le bétail de bonne qualité est recherché à bon prix. (J. R.)

Eecloo. — La situation n'est pas très favorable. Les prix du bétail gras sont

élevés; ceux du beurre et des porcs sont peu rémunérateurs. Beaucoup de pommes de terre sont gelées; les betteraves réussissent mal et les plantes fourragères font défaut. En général, il y a pénurie d'ouvriers agricoles.

(V. D. V.)

Grammont. — La situation est très satisfaisante; les céréales d'hiver ont bien réussi; les semailles d'avoine, la plantation des pommes de terre et des betteraves n'ont pu se faire que tardivement, à cause de la pluie. Les trèfles et les prairies promettent beaucoup. Le bétail, les chevaux, les porcs, le beurre et les œufs se vendent à des prix rémunérateurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les blés promettent une belle récolte; les légumes ont beaucoup souffert du temps froid; les pommes de terre ont été gelées. La situation générale de l'agriculture est moins favorable que l'année passée.

(V. D. V.)

Mons. — On a procédé à la plantation des pommes de terre et des betteraves sucrières et fourragères. Les récoltes ont une apparence superbe. Les chevaux et poulains se vendent à des prix rémunérateurs; le bétail maigre n'est pas très demandé, le gras est cher. Le froment et l'avoine se vendent à bons prix. (A. L.)

Liége. — Les travaux ont été menés lentement, à cause des pluies abondantes. Les avoines ont partout levé assez régulièrement; la plantation des pommes de terre est terminée, celle des betteraves bat son plein. Les céréales d'hiver ont conservé bonne vigueur. Les luzernes promettent une récolte moyenne; il n'en est pas de même des trèfles, qui sont mal venus. Les prairies ont profité des pluies. La culture maraîchère souffre beaucoup de la persistance des vents du nord, les produits se vendent toujours à des prix élevés. La main-d'œuvre est rare partout. (T. D.)

Horticulture. — *Anvers.* — Les légumes ont souffert du froid; les fruits promettent d'être nombreux. Beaucoup d'activité chez les horticulteurs.

(A. H.)

Malines, Nivelles, Grammont. — Les arbres fruitiers ont beaucoup souffert des intempéries de la saison et les fruits seront peu abondants. La culture des fleurs est aussi très compromise et les rosiers ont été fortement endommagés par les gelées nocturnes.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — A l'exception des lauriers, qui sont fortement dépréciés par la surproduction, les plantes horticoles et les fleurs s'écoulent assez bien. Le travail est très actif. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La besogne est très abondante; on signale quelques augmentations de salaires. Les gelées ont causé beaucoup de dégâts dans les serres. (V. D. V.)

Mons. — Légère augmentation dans la demande, sans pourtant que la situa-

tion soit aussi favorable que l'année dernière. En culture maraîchère, les produits sont rares et les prix très élevés. (A. L.)

Liége. — Le vent du nord fait beaucoup de tort aux produits de l'horticulture, dont les prix restent assez élevés. (T. D.)

Verviers. — L'animation est très bonne; la main-d'œuvre fait défaut, beaucoup d'ouvriers ayant abandonné l'horticulture, à cause du taux peu élevé des salaires. (D. B.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en mai 1905.

	Offres de bras Hommes	Offres de bras Femmes	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	8	—	7	—	6
ANVERS	293	29	213	48	131
MALINES	40	3	62	15	27
SAINT-NICOLAS	17	2	14	3	10
SCHAERBEEK	31	12	8	9	14
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS (rue des Serments)	36	—	18	—	5
BRUXELLES	101	—	332	—	158
GAND	236	33	250	47	147
LIÉGE	301	29	219	31	62
PATURAGES	16	42	12	53	54
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	37	—	58	—	19
GAND. — Parti antisocialiste	35	14	25	6	21
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	19	—	23	—	21
MONS. — Œuvre d'apprentissage	24	—	15	—	15
TOTAUX	1,194	164	1,256	212	690

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de mai 1905.

Treize grèves nouvelles, intéressant environ 3,700 grévistes et 780 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de mai 1905. Trois d'entre elles étaient des conflits collectifs, s'étendnt à plusieurs établissements (briquetiers de la région de Boom, ébénistes à Gand et maçons à Audenarde). Se sont en outre continuées pendant le même mois, quatre grèves commencées antérieurement et comprenant environ 470 grévistes et 210 chômeurs forcés.

Les grèves nouvelles de mai se répartissent comme suit entre les divers groupes d'industries : charbonnages, deux; carrières, une ; travail des métaux, deux; briqueteries, une; textiles, quatre; construction, une; travail du bois, une; industrie du tabac, une.

Les revendications des grévistes pendant ce mois ont porté principalement sur des questions de salaire : demande d'augmentation (dans 9 cas) ou opposition à une diminution (2 cas). Deux grèves ont eu respectivement pour but : la suppression des retenues pour malfaçon et l'opposition à une augmentation d'heures de travail.

Douze des grèves ci-dessus étaient terminées au moment de notre relevé et leurs résultats connus étaient : quatre succès (intéressant 450 ouvriers), une transaction (intéressant 80 ouvriers) et sept échecs (intéressant 337 ouvriers) et ayant entraîné, dans trois cas, le renvoi définitif de grévistes (44 au total).

La répartition territoriale des grèves de mai est la suivante : cinq grèves dans la Flandre orientale, deux dans chacune des provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Hainaut et de Liége.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
Initiales.	finales.			d'établissements.	de grévistes.		
Mars. 3-20	—	Bruxelles.	Coupeurs de gants.	5	350 environ.	Obtenir de nouvelles conditions de travail.	—
Avril. 22	Mai 5	Maisières.	Carriers.	1	22	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec.
25	?	Anderlecht.	Chaisiers.	1	25	Obtenir le renvoi d'un contremaître.	Échec.
26	—	Boussu.	Verriers.	1	71 (210 chôm. forcés)	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
Mai. 1	Mai. 10	Moerbeke.	Tisserands.	1	200	Augmentation de salaire.	Échec.
8	10	Marcke.	Tisserands.	1	13	Suppression des retenues pour malfaçon.	Échec : tous les grévistes congédiés.
10	15	Wetteren.	Tisserands.	1	30	Augmentation de salaire.	Échec : 10 grévistes congédiés.
10	15	Verviers.	Mouleurs.	1	44	Empêcher l'augmentation de la durée du travail.	Échec.
10	—	Rethy.	Cigariers.	1	100	Empêcher une réduction de salaire.	—
10-16	—	Boom, Rumst, Terhaegen.	Briquetiers.	22	2500 environ.	Augmentation de salaire.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mai. 12	?	Gand.	Bobineuses.	1	15 (10 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Échec.
15	Juin 2	Gand.	Ébénistes.	4	40 environ.	Augmentation de salaire et diminution des heures de travail.	Succès (dans 3 ateliers).
19	Mai. 25	Maurage.	Houilleurs.	1	130 (107 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Succès.
22	24	Audenarde.	Maçons.	10	80 environ.	Augmentation de salaire.	Succès.
23	—	Calonne.	Chaufourniers et carriers.	1	250 (100 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	—
24	Juin. 2	Mons-lez-Liége.	Houilleurs.	1	188 (51 chôm. forc.)	Angmentation de salaire.	Échec: 11 grévistes congédiés.
25	Mai. 29	Gand.	Ouvriers en métaux.	1	80	Empêcher une réduction de salaire.	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de mai 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Boerengilde van Caggevinne-Assent*, union professionnelle agricole, établie à Caggevinne-Assent;

2° *Syndicat d'élevage de Couvin*, union professionnelle agricole, établie à Couvin;

3° *Sint-Catharinagilde*, union professionnelle chrétienne des travailleurs du tabac, établie à Turnhout ;

4° *Vak- en beroepsvereeniging van kleine landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Moerbeke-Waes;

5° *Syndicat agricole Saint-Éloi*, union professionnelle, établie à Muno ;

6° *Geiten- en konijnenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de lapins et de chèvres, établie à Ardoye;

7° *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle d'aviculteurs, établie à Molhem;

8° *De Vereenigde Aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Dilbeek;

9° *Union agricole de Mélen*, union professionnelle agricole, établie à Mélen;

10° *Sinte-Margarita*, union professionnelle agricole, établie à Neigem.

Pendant le même mois, a été entérinée la dissolution des unions professionnelles ci-après :

1° *Union agricole de Fourbechies ;*

2° *Syndicat d'élevage de Fourbechies;*

3° *Syndicat d'élevage de Framont.*

II. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Dans un congrès de mineurs, réuni le 21 mai à Charleroi, on a étudié à nouveau la réalisation de la fusion des deux fédérations des mineurs du bassin de Charleroi (les Chevaliers du Travail et la Fédération des Mineurs). On sait que ce fusionnement est décidé *en principe* depuis le 8 mai 1904.

L'assemblée a élaboré un projet de statuts pour la Fédération unique, qui

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 24 mai et 8 juin.

sera définitivement constituée, après que les statuts proposés auront été examinés par chaque syndicat. Un nouveau congrès sera tenu le 25 juin pour prendre connaissance des résultats de cette consultation des syndicats. (F.V.)

Industries des métaux. — Gand. — A la suite des dépenses considérables amenées par le chômage, l'Union professionnelle reconnue des travailleurs des métaux, a décidé de majorer les cotisations et de les porter au taux jadis usuel de fr. 0.10 ou 0.20 à 0.15 ou 0.25. L'ancien taux de cotisation de fr. 0.10 disparaît.

Tamise. — Il vient de se constituer dans cette commune un syndicat de travailleurs des métaux socialistes.

Une association de travailleurs des métaux chrétienne s'est presque en même temps constituée dans cette commune. (L. V.)

Industries textiles. — Gand. — Le syndicat des travailleurs du coton (socialistes) organise actuellement un mouvement pour la majoration des salaires et la réduction des heures de travail.

Dans une brochure que vient d'éditer le syndicat : « Aan de Katoenbewerkers en bewerksters : Onze Eischen », le syndicat réclame l'établissement d'un minimum de salaire pour tous les ouvriers des diverses spécialités du métier et le payement en proportion de la grandeur des mécaniques dont l'ouvrier a la surveillance.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des salaires réclamés. Nous signalerons simplement ceux qui sont réclamés comme minima garantis pour les fileurs proprement dits :

Pour deux métiers de	700	broches,	minimum garanti, fr.	31.50
—	800	—	—	33.00
—	900	—	—	34.50
—	1,000	—	—	36.00
—	1,100	—	—	37.50
—	1,200	—	—	39.00

Les ouvriers ayant moins de 700 broches par métier, auraient un minimum de 30 francs.

Les rattacheurs auraient, suivant le nombre de broches, de fr. 19 à 23.50, et les petits monteurs, de fr. 7.25 à 9.65.

Des majorations seraient accordées suivant la torsion à donner au fil et la couleur de celui-ci.

En outre, les ouvriers demandent que la durée de la semaine soit réduite de 66 à 63 heures, soit 8 1/2 heures le lundi, 10 1/2 le samedi et 11 heures les autres jours. Une nouvelle réduction (à 60 heures) est prévue pour l'année prochaine. (L. V.)

Le personnel de chaque fabrique a choisi des délégués, chargés de porter, au

chef de l'établissement, les vœux de ses ouvriers. Cette démarche a été faite dans presque tous les établissements, le 2 juin et les jours suivants. Au moment où les délégués se présentaient à la direction, le personnel était sorti, en masse, des ateliers pour se grouper dans la cour de l'usine et appuyer par son attitude la démarche de ses mandataires.

Le syndicat patronal ne manifeste aucune velléité d'accorder le régime demandé. Jusqu'ici, les délégations ouvrières n'ont obtenu qu'une réponse négative, déclarant notamment que les industriels ne diminueront la journée de travail que s'ils y sont contraints par une loi.

Une assemblée générale des ouvriers a été convoquée le 13 juin, au soir, pour décider de l'attitude à prendre, en présence du refus des patrons.

D'autre part, le bureau de la Fédération chrétienne des ouvriers du textile a voté, le 5 juin, l'ordre du jour suivant, qui a été aussitôt porté par voie d'affiches à la connaissance de la population :

« Considérant :

» 1° Que l'association professionnelle est une urgente nécessité pour les fileurs et fileuses, aussi bien que pour les ouvriers des autres industries ;

» 2° Que la présente situation des filatures de coton permet assurément des améliorations au profit des ouvriers ;

» 3° Que la diminution des heures de travail doit être considérée comme une nécessité sociale dans l'intérêt de l'industrie en général et des ouvriers en particuliers ;

» 4° Qu'il est à regretter que le mouvement entamé pour l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail ne soit pas mené en dehors de préoccupations politiques ;

» 5° Que l'intérêt des fileurs et fileuses exige qu'un mouvement général comme celui-ci soit conduit par les dirigeants des différentes unions professionnelles de fileurs, tandis que pareille entente est maintenant rendue impossible de la part des socialistes et que le mouvement est ainsi privé d'un puissant soutien ;

» 6° Qu'une grève générale — surtout parce qu'on doit tenir compte du grand nombre de non-syndiqués — n'offre aucune chance d'aboutir et ne peut avoir comme conséquence que d'épuiser la force de résistance des unions professionnelles de fileurs et de rendre pour plusieurs années ces unions impuissantes.

» Fait de nouveau appel aux fileurs et fileuses pour qu'ils entrent sans retard dans les rangs du syndicat ;

» Les exhorte à profiter de la situation actuelle de l'industrie pour tâcher d'obtenir des améliorations ;

» Rejette néanmoins la grève générale comme moyen, parce que ce moyen n'offre aucune garantie de bonne réussite, vu qu'en grande majorité les fileurs et fileuses sont des non-syndiqués ;

» Demande que l'autorité communale de Gand invite les industriels coton-

niers gantois et leurs ouvriers à envoyer des délégués à une réunion organisée par l'administration communale, dans le but d'obtenir une entente raisonnable, comme cela s'est passé récemment à Audenarde lors d'un mouvement d'ouvriers du bâtiment pour l'obtention d'une augmentation de salaire;

Et exprime en même temps l'espoir que les industriels cotonniers se montreront accommodants pour les demandes raisonnables d'amélioration. »

(F. V.)

Moerbeke (Waas). — A la suite de la grève parmi les tisserands de cette commune, une union professionnelle (antisocialiste) a été créée ici le 28 mai. Elle a décidé de s'affilier à l'union centrale des ouvriers textiles (chrétiens).

(V. d. V.)

Courtrai. — Le second jour de Pâques, il a été tenu, à la Gilde des métiers de Courtrai, une réunion des délégués des différents syndicats textiles chrétiens fonctionnant dans la Flandre occidentale, à savoir ceux de Mouscron, Wervicq, Menin, Dottignies, Courtrai, Roulers, Thielt et Ardoye. Assistaient aussi à la réunion, des délégués ouvriers de différents centres textiles où l'organisation syndicale chrétienne n'existe pas encore. Il a été décidé d'entamer sans retard une campagne syndicale énergique dans toutes les localités où cette organisation fait défaut, et spécialement parmi les ouvriers travaillant habituellement en France. (D. Z.)

Verviers. — Les délégués de chaque syndicat de la laine cardée se sont réunis en assemblée générale à l'effet de discuter la demande à adresser aux patrons de porter à une demi-heure, au lieu d'un quart d'heure, le repos habituel du matin à huit heures. La plupart des partons ont déjà consenti à adopter la mesure. Il paraît que les autres suivront.

Industries de la construction. — La Fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment continue l'enquête sur les conditions de salaires et de travail dont nous avons parlé dans notre dernier fascicule. Elle s'occupe, dans le fascicule de mai de son organe *De Christene Bouwwerker*, des salaires supplémentaires pour travaux de nuit, du dimanche, travaux malpropres ou malsains.

A Anvers et à Turnhout, il n'y a jamais indemnité, et il en est généralement de même à Bruxelles, Malines et Saint-Nicolas.

On paye trois pour deux : à Eecloo, dans les fabriques, pour travaux du dimanche; à Harlebeke, pour le travail de nuit; à Gand, pour les quatre catégories de travaux; à Louvain, pour le travail du nuit et du dimanche; à Ostende, pour le travail malpropre ou malsain.

On paie double salaire à Louvain pour le travail malpropre ou malsain.

Dans les autres cas et les autres villes, on ne paie que très exceptionnellement des majorations. (L. V.)

Gand. — A la suite d'une demande qui avait été adressée par le Comité mixte

des associations professionnelles ouvrières de l'industrie du bâtiment de Gand et Zwynaerde, la Chambre syndicale des entrepreneurs de la Flandre orientale a décidé de majorer les salaires de un centime à l'heure et de les porter dorénavant au taux minimum, pour les ouvriers capables, de 0.35 centimes pour les maçons, et de 0.27 centimes pour les aides.

C'est la troisième majoration allouée à ces ouvriers depuis 1896. Le salaire était alors de 28 et 30 centimes pour les maçons et de 20 à 22 centimes pour les aide-maçons.

La nouvelle majoration de salaire sera payée à partir du 1er juillet 1905.

CRUYSHAUTEM. — Une union professionnelle de travailleurs du bâtiment (chrétienne) vient de se constituer à Cruyshautem (Flandre orientale). Elle a pour but de faire porter à 30 centimes par heure les salaires, qui s'élèvent actuellement à 2 francs ou fr. 2.50 par jour, suivant la saison. Les ouvriers qui travaillent chez les paysans et qui gagnent actuellement 18 *stuijvers* (fr. 1.65) par jour, réclameront dorénavant 2 francs, plus la nourriture. (L. V.)

Industries du bois. — VERVIERS. — Les patrons menuisiers se sont constitués en société sous la dénomination de : Chambre syndicale des entrepreneurs de l'agglomération de Verviers.

Le principal motif du groupement a été la loi sur la réparation des accidents du travail.

On se propose également de créer une école de menuiserie. (D. B)

BRUXELLES. — Les garnisseurs de meubles, jusqu'ici syndiqués avec les tapissiers, viennent de se réunir en un syndicat autonome. Celui des tapissiers a porté le taux de sa cotisation de 1.00 à fr. 1.25 par mois.

Industries du tabac. — TURNHOUT. — Les fabricants de tabac et de cigares ont fondé à Turnhout un syndicat professionnel. (L. V.)

Industries du livre. — GAND. — La Ligue gantoise des relieurs a, comme la Ligue typographique gantoise, dressé une statistique des salaires qui sont payés dans cette industrie, afin de faciliter le mouvement de majoration des tarifs qui sont actuellement en vigueur.

Sur une centaine de relieurs dont le salaire a pu être connu exactement (presque l'intégralité des relieurs gantois), il y en a six qui gagnent plus de 40 centimes; dix-sept, de 36 à 40 centimes; vingt-cinq de 30 à 35 centimes; dix-huit, de 25 à 29 centimes; douze, de 20 à 24 centimes; quatorze gagnent moins de 20 centimes l'heure.

Le minimum de salaire, fixé par l'administration communale de Gand, est de 37 1/2 centimes par heure. (L. V.)

BRUXELLES. — En janvier dernier, le syndicat des ponceurs demandait à la Fédération du livre l'autorisation de réclamer le relèvement de son minimum

de salaire de 35 à 40 centimes l'heure. Une commission fut nommée pour examiner la question, et il résulta de l'enquête à laquelle elle se livra, ce qui suit : le nombre des ponceurs dans l'agglomération bruxelloise était de 68, dont 35 effectivement syndiqués. Parmi les syndiqués, il y en avait 8 qui gagnaient 40 centimes à l'heure, 10 gagnaient 37 1/2 centimes et 47 avaient 35 centimes.

Tous les syndicats de la branche du livre approuvèrent la demande des ponceurs, et la commission adressa alors à tous les patrons, ainsi qu'à la Chambre syndicale des imprimeurs, une lettre-circulaire exprimant le désir de voir porter le minimum à 40 centimes pour les ponceurs.

Le syndicat patronal fit connaître, le 13 avril, qu'il avait décidé, en assemblée générale, « sans toutefois se prononcer quant à l'augmentation du minimum de salaire, d'engager les imprimeurs lithographes de l'agglomération bruxelloise à accorder aux ponceurs une augmentation de salaire proportionnelle au mérite de chacun d'eux. »

Plusieurs patrons accordèrent immédiatement à leurs ponceurs le salaire de 40 centimes. Une délégation se rendit auprès des autres imprimeurs lithographes pour demander leur réponse. L'accueil fut en général sympathique et l'augmentation de salaire accordée. Deux ou trois maisons cependant, sans opposer un refus, ont présenté quelques objections tirées du manque d'affaires et ont demandé quelques semaines de répit.

Déjà au mois de février 1900, les ponceurs bruxellois, dont les salaires étaient très variables, avaient obtenu, par le même procédé, la fixation de ce minimum de salaire de 35 centimes, revisé aujourd'hui, au moins en fait.

— Dans son assemblée du mois de mai, le syndicat des relieurs a élevé de 1.00 à 1.25 fr. le taux de l'indemnité journalière en cas de maladie et de 30 à 50 francs, celui de l'indemnité à payer à la famille des membres décédés. (F. V.)

— Il résulte d'une statistique dressée par la Fédération typographique belge, que celle-ci comptait, à la fin de l'année 1904, treize sections affiliées avec un total de 1,988 membres. Ces sections étaient : Alost (14 membres), Anvers (61), Bruges (57), Bruxelles (1,358), Charleroi (34), La Louvière (20), Liége (198), Louvain (48), Mons (44), Namur (58), Ostende (17), Tournai (25), Verviers (54).

Pour ces treize localités, on évaluait à 1,227 le nombre des typographes non syndiqués.

Une somme de fr. 16,521.49 — non compris fr. 1,488.33 de secours extraordinaires — a été payée, pendant le *second* semestre de 1904 à 256 membres victimes du chômage involontaire. La seule section de Bruxelles a payé, pendant ces six mois, 14,856 francs de secours ordinaires et fr. 1,442.58 de secours extraordinaires à 222 chômeurs. (F. V.)

Charleroi. — La section carolorégienne de la Ligue typographique belge s'est entendue avec l'Association patronale des patrons-imprimeurs aux fins

de créer une école de typographie au Musée provincial établi dans cette ville.
(L. V.)

Industries des cuirs et des peaux. — BRUXELLES. — Le syndicat des ouvriers cordonniers (socialiste), qui vient d'élever le taux de sa cotisation à 50 centimes par semaine, étudie l'organisation d'une caisse de maladie et l'augmentation de l'indemnité de chômage.

— Le syndicat des coupeurs de chaussures vient d'inaugurer un cours professionnel de coupe et de patronage, qui est suivi par de nombreux élèves et a trouvé des appuis sérieux auprès des patrons de l'agglomération bruxelloise.
(F. V.)

Industries spéciales. — TAMISE. — Une union professionnelle d'ouvriers vanniers (antisocialiste), a été créée dans cette commune. Elle compte déjà 150 membres. L'Union des ouvriers vanniers socialistes a vu porter le nombre de ses membres de 30 à 60.

L'Union des ouvriers textiles (antisocialistes), a été réorganisée et compte 52 nouveaux inscrits. (V. D. V.)

Employés. — LIÉGE. — Le syndicat des employés et voyageurs (socialistes) de la province de Liége vient d'organiser, pour ses membres, un service (facultatif) de secours en cas de maladie ou d'accidents. Moyennant un supplément de cotisation de 80 centimes par mois (2 francs au lieu de fr. 1.20), les membres malades auront droit à une indemnité de fr. 3.50 par jour, pendant les deux premiers mois, fr. 2.50 par jour pendant le troisième mois et fr. 1.50 par jour pendant les trois mois suivants.

Le même syndicat accordait déjà des secours (fr. 1.50 par jour pendant 60 jours), en cas de chômage involontaire et une indemnité de 1 franc par jour pendant 60 jours, en cas de privation de travail « pour avoir résisté à des actes attentatoires aux intérêts de la généralité des employés ». (F. V.)

Les Coopératives en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de mai 1905.

1° « La Sauvegarde », à Herstal (exploitation de pharmacies et de drogueries). (Acte n° 2557.)

2° « Germinal », à Tertre (magasin d'alimentation). (Acte n° 2644.)

3° « Compagnie mutuelle de Belgique : Le Timbre blanc, société coopérative pour favoriser l'épargne, la prévoyance et les assurances mutuelles », à Bruxelles (émission de timbres mobiles d'escompte à échanger contre marchandises ; toutes autres opérations commerciales quelconques). (Acte n° 2663.)

4° « Au Bon Pain », à Chapelle-lez-Herlaimont (exploitation d'une boulangerie). (Acte n° 2757.)

5° « Melkerij der Vereenigde Pachters », à Vossem (exploitation d'une laiterie; fabrication et vente de ses produits). (Acte n° 2788.)

6° « De Klokke », à Wevelghem (exploitation d'un teillage de lin à vapeur. (Acte n° 2852.)

7° « L'Excelsior », à Saint-Remy (achat et location de constateurs automatiques). (Acte n° 2905.)

8° « L'Union agricole », de et à Grand'Rieu (achat d'engrais, semences, machines agricoles, etc.; exploitation de machines agricoles et vente des produits de la ferme). (Acte n° 2933.)

9° « La Prévoyante », à Mouscron (exploitation d'une boulangerie. (Acte n° 2967.)

10° « Société coopérative des entrepreneurs et commerçants du bassin de Liége », à Seraing (négocier avec les compagnies d'assurances ou les caisses communes les conditions et taux d'assurances de ses membres ; prendre à ses charges, vis-à-vis de la compagnie d'assurances qui aura traité avec les associés, le paiement des frais médicaux et pharmaceutiques). (Acte n° 2996.)

11° « Commerce-Industrie », à Bruxelles (exploitation ou l'édition de journaux, revues, publications et ouvrages quelconques et éventuellement l'exploitation d'une imprimerie). (Acte n° 3042.)

12° « Société générale d'assurances, société coopérative d'assurances sur la vie, de rentes viagères et contre les accidents à primes fixes », à Bruxelles (opérations d'assurances sur la vie, de rentes viagères et contre les accidents; toutes autres espèces d'assurances). (Acte n° 3067.)

13° « Union des patrons coiffeurs de Liége et de la province », à Liége

(achats et fournitures de matières premières, exécution de travaux, etc. (Acte n° 3099.)

14° « De Nieuwe Graanhandel », à Anvers (pesage, mesurage, remisage et manipulation de toutes sortes de marchandises). (Acte n° 3104.)

15° « Spaar- en Leengilde », de et à Hamont (épargne et crédit). (Acte n° 3120.)

16° « La Fromagerie belge », à Bassily (Hainaut) (exploitation d'une fromagerie-laiterie). (Acte n° 3174.)

Dissolution.

1° « Sucrerie », de et à Solre-sur-Sambre. (Acte n° 2776.)

2° « La Silolithe », à Anderlecht. (Acte n° 2808.)

3° « Association des entrepreneurs et commerçants du bassin de la Meuse », à Seraing. (Acte n° 2995.)

4° « La Rénovation », à Jumet. (Acte n° 3048.)

5° Société coopérative « Aux Prolétaires », à Aubange. (Acte n° 3065.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes reconnues en mai 1905

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

FLANDRE ORIENTALE.

1.		Onze Franschmans, à Leeuwergem	6 mai.
2.		Franschmansgilde Sinte-Agatha, à Oombergen	6 »
3.	R.	De Vooruitziende Klypenaars, à Renaix	6 »
4.	R.	Ons broodjen voor morgen, à Renaix	6 »
5.		Franschmansgilde Eendracht en Broederliefde, à Resseghem	6 »
6.		Franschmansgilde Eendracht, à Segelsem	6 »
7.		Franschmansgilde Sint-Jozefskring Moed en Vooruit, à Strijpen	6 »
8.		Franschmansgilde Sint-Salvator, à Wieze	6 »

HAINAUT.

9.		Les ouvriers chrétiens de Beaumont, mutuelle Saint-Julien, à Beaumont	6 mai.
10.		Saint-Martin, à Biévène	6 »
11.		Les Travailleurs économes, à Biévène	6 »
12.		La Mutuelle Sainte-Marie, à Écaussines-d'Enghien	6 »
13.	R.	Le Mineur prévoyant, à Flénu	6 »
14.		Les Travailleurs prévoyants, à Hyon	6 »

Fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en mai 1905.

ANVERS.

Caisse fédérale de secours pour tuberculeux à Anvers . . . 22 mai.

BRABANT.

Fédération Saint-Michel, à Bruxelles . . . . . 6 mai.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en mai 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les cinq semaines du 1er mai au 3 juin 1905, un total de 542,233 wagons chargés. Ce nombre était de 471,057 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 131,282 wagons en 1905; 129,696 en 1904. Autres marchandises : 335,424 wagons en 1905; 288,491 en 1904.

***

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-huit associations professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de mai 1905. Parmi elles, 40, avec 14,169 membres, renseignaient 204 chômeurs, soit une proportion de 1.4 p. c.

En avril 1905, 42 unions professionnelles, avec 13,882 membres, avaient renseigné 218 chômeurs, soit une proportion de 1.6 p. c. En mai 1904, 45 unions professionnelles, avec 14,212 membres, avaient renseigné 311 chômeurs, soit une proportion de 2.1 p. c.

La situation industrielle est donc très bonne et le chômage n'a peut-être jamais, depuis dix ans, été aussi faible qu'actuellement parmi les ouvriers gantois. Les résultats du Fonds de chômage, dont les dépenses sont actuellement très faibles, viennent confirmer cette statistique. Il n'y a qu'une seule industrie, dont les représentants ne sont d'ailleurs pas fort nombreux à Gand (l'industrie du livre), qui soit plus ou moins en crise.

Comme, chaque mois, les membres de 20 unions professionnelles, qui ont organisé l'assurance contre le chômage, nous ont indiqué le nombre de leurs membres sans travail qui recevaient des indemnités et le nombre de ceux qui n'en recevaient pas : il y en avait 81 de chacune des deux catégories. (L. V.)

***

FLANDRE OCCIDENTALE. — Trente-deux syndicats, comptant 2,364 membres, ont renseigné, en mai, 30 chômeurs involontaires, soit une proportion de 1.2 p. c., contre 2.5 p. c. en avril. Le chômage a légèrement diminué parmi les ouvriers syndiqués du bois à Ostende; par contre, les maçons de Bruges,

comme tous les ans à la fin des travaux de réparation qu'entraîne l'époque des nettoyages, comptaient dans leur syndicat, pendant la première moitié de mai, une forte proportion de sans-travail. Vers la fin du mois, la situation était devenue normale. (D. .Z)

***

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Vingt unions et une fédération d'unions professionnelles ouvrières, comptant ensemble 4,643 membres, ont renseigné vers la fin de mai, 77 chômeurs, soit 1.6 p. c. L'an passé, à même époque, la proportion des chômeurs était de 3.5 p. c. La situation industrielle continue à être extrêmement favorable dans son ensemble. Les industries saisonnières et spécialement le bâtiment, manifestent une activité exceptionnelle. Il n'y a guère que l'industrie du bronze et les diverses professions intéressés dans la fabrication des gants, qui ne participent pas à la bonne allure générale; encore dans ce dernier cas, la crise est-elle due à la continuation d'un conflit (heureusement apaisé en juin) et non aux circonstances économiques. Au contraire, plusieurs industries signalent leur situation actuelle comme la plus favorable qu'elles aient observée depuis longtemps. (F. V.)

***

ANVERS. — Les vingt-sept unions professionnelles affiliées à la Caisse anversoise de prévoyance contre le chômage involontaire, contiennent actuellement 7,050 membres environ. Le nombre des *journées de chômage* indemnisées pour ce mois, par la caisse, s'élève à 1,115, soit à peu près 0.16 journée par membre. Le nombre de *chômeurs* indemnisés était de 42, le 31 mai; leur nombre moyen pour l'ensemble du mois, a été de 41 par jour ouvrable, soit un peu moins de 0.6 p. c. de la population totale des syndicats.

Ces chiffres ne représentent évidemment pas *tout* le chômage existant parmi les ouvriers syndiqués; ils ne concernent que le chômage indemnisé par la Caisse; ainsi, les chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'indemnité syndicale, ceux qui ne sont pas en règle quant à leurs cotisations, ceux qui n'ont pas encore accompli le stage nécessaire pour avoir droit à l'indemnité, ceux qui ne résident pas sur le territoire d'Anvers ou de Borgerhout, sont nécessairement exclus de ce relevé. Celui-ci doit donc être considéré comme fournissant, non pas une mesure exacte du chômage, mais seulement un élément d'appréciation pour ses fluctuations futures. Ce n'est guère que par des comparaisons avec les relevés ultérieurs de la même source qu'il sera possible de déduire de ces données numériques certaines conclusions. (F. V.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Le 16 mai, s'est réunie à l'hôtel-de-ville de Saint-Gilles, sur convocation du bourgmestre de cette commune, la commission intercommunate de chômage de l'agglomération bruxelloise (1). A cette réunion assistaient des délé-

(1) Voir. *Revue du Travail*, 1904, pp. 374 et 802.

gués de presque tous les conseils communaux de l'agglomération, ainsi que le président du Fonds intercommunal gantois.

Après discussion, la commission a approuvé à l'unanimité et avec de légères modifications, le projet qui lui avait été soumis par la commission organisatrice et qui se rapproche beaucoup des systèmes en vigueur pour les agglomérations gantoise et anversoise. La seule différence importante consiste dans la permission allouée par les statuts de donner des taux de majoration différents aux épargnants et aux assurés.

Quant à l'administration du Fonds, il y a lieu de remarquer que les dispositions applicables à Anvers et à Gand ne pouvaient être appliquées dans l'agglomération bruxelloise, où il n'existera pas une hégémonie aussi incontestée d'une seule commune. Aux termes de l'article 2 du projet « le Fonds est administré par un conseil général élu tous les quatre ans. Ce conseil général se compose :

« De délégués désignés par les communes affiliées à raison de deux délégués par commune de moins de 40,000 habitants, de trois par commune ayant de 40,000 à 100,000 habitants et de cinq par commune ayant plus de 100,000 habitants.

» Ces délégués, dans leur première réunion, désignent, pour compléter le conseil général, deux personnes choisies parmi celles qui s'occupent spécialement de questions sociales; sept chefs d'industrie, à choisir parmi les membres des associations industrielles et commerciales de l'agglomération bruxelloise, et sept ouvriers, à choisir parmi les membres des associations affiliées au Fonds.

» L'administration journalière sera exercée par un comité composé du président, de trois ouvriers et de trois patrons ».

Ce projet de règlement, voté par la commission intercommunale, doit maintenant être transmis aux administrations communales des diverses communes de l'agglomération, dont les conseils communaux auront à se prononcer définitivement sur la constitution du nouvel organisme et à voter les crédits nécessaires à son fonctionnement.

*
* *

AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Les dix-neuf associations professionnelles d'ouvriers et d'employés qui ont transmis les comptes de leurs caisses d'assurance contre le chômage pendant le mois d'avril 1905 ont dépensé ce mois de leurs caisses propres une somme de fr. 1,774.50 dont fr. 1,563.45 pour le chômage proprement dit et fr. 211.05 pour les arrêts par suite de bris. Elles ont été autorisées à faire de ce chef des majorations à concurrence de fr. 873.60.

En outre, elles ont reçu fr. 108.70 pour les membres qui ont dépassé la période de soixante jours d'indemnités syndicales (indemnités différées).

Le Comité a décidé, en conséquence de ces chiffres, de maintenir le montant des majorations au niveau du mois antérieur, soit 50 p. c. en cas de chômage et 30 p. c. pour les mineurs et les cas de bris dans les fabriques.

Le Comité a décidé de faire participer le fonds de chômage à l'exposition internationale de Milan, qui consacrera une de ses quatre sections à la question de l'assurance contre le chômage.

* * *

ANVERS. — La Caisse internationale de l'agglomération anversoise contre le chômage a publié les comptes de son exercice 1904.

Les 26 associations affiliées qui ont obtenu des majorations ont dépensé dans le courant de l'année 1904, 21,874 francs en faveur de leurs membres sans travail habitant Anvers, 3,346 francs en faveur de leurs membres habitant Borgerhout et 2,723 francs en faveur de chômeurs n'habitant pas les communes affiliées. (En 1903, respectivement 15,375 francs, 1,174 francs et fr. 2,497.40.) Du chef de ces versements, il a été alloué des majorations à concurrence de fr. 12,088.67 à charge d'Anvers et de 2,099 francs à charge de Borgerhout. (En 1903, respectivement 8,072 francs et 695 francs.) Au total, il a ainsi été consacré à l'assurance contre le chômage en 1903, 27,816 francs et 42,212 francs en 1904.

A la fin de 1904, il y avait 26 unions professionnelles qui avaient participé aux distributions de majorations : 13 étaient affiliées à la Fédération générale des syndicats (neutre et socialiste). Ce sont les syndicats des cigariers, des imprimeurs-typographes, des orfèvres, des travailleurs du bois, des emballeurs de cigares, des travailleurs de la pierre et du marbre, des tapissiers, des lithographes, des travailleurs du papier, des fabricants de sucre, de chocolat et de pain d'épices, des peintres, des diamantaires, des métallurgistes et des tailleurs. Sept syndicats sont affiliés à la Fédération des syndicats (chrétiens), Verbond der Vakvereenigingen. Ce sont les travailleurs du bois, les métallurgistes, les travailleurs du cuir et des étoffes, les boulangers, les employés, les peintres et les tapissiers, vitriers et brossiers des Vrede. Trois sont affiliés à la Fédération libérale, Ligue des travailleurs (Werkersverbond). Ce sont les débardeurs, les peintres et les travailleurs du bois. Un (métallurgistes) est affilié à la Fédération libérale Help u Zelve. Deux enfin ne font pas partie de fédérations, ce sont la Gilde de l'imprimerie et la Société d'employés Unitas.

Outre ces 26 associations qui recevaient des subventions, il y en avait encore 14 qui étaient également affiliées, mais qui n'avaient pas encore poussé leur stade d'organisation de l'assurance contre le chômage assez loin pour distribuer effectivement des secours de chômage et, partant, pour recevoir des majorations. Elles ne sont pas encore considérées comme participant effectivement au Fonds.

L'ensemble des syndicats affiliés a actuellement 10,000 membres. Ce nombre augmente suivant les progrès de l'organisation syndicale à Anvers, qui sont assez rapides.

Aux dernières élections pour le renouvellement de la délégation ouvrière à la caisse de chômage, la Fédération générale des syndicats neutres et socia-

listes a fait passer ses deux candidats. La délégation ouvrière est ainsi composée de trois délégués de l'Algemeen Verbond, d'un ouvrier libéral et d'un ouvrier catholique.

***

BERCHEM-LEZ-ANVERS. — Pour l'année 1905, le conseil communal de Berchem-lez-Anvers a voté un crédit de 1,000 francs pour le service d'une caisse de chômage spéciale ne s'occupant que des associations qui ont leur siège social à Berchem.

Pendant les quatre premiers mois de l'année 1905, il a été octroyé 264 francs de majorations aux membres sans travail des quatre associations affiliées : les peintres, les maçons et les travailleurs du bois (neutres), ainsi que les travailleurs du bois (catholiques). Une cinquième association affiliée, les plafonneurs (neutres) n'a pas encore touché de majorations.

***

MALINES. — Pendant sa première année d'existence (août 1903-1904), le Fonds communal de chômage de Malines a pu continuer à donner régulièrement des majorations de 100 p. c., pour un total de fr. 1,140.50.

Ces majorations ont été accordées aux membres de huit associations affiliées, soit à :

33	travailleurs du bois (indépendants)	fr.	562.50
24	— (catholiques)		218 »
5	— (libéraux)		35 »
10	chaisiers (libéraux)		177 »
2	— (catholiques)		23 »
7	membres de la Gilde catholique des imprimeurs		45 »
2	— — — des métallurgistes		62 »
1	doreur (neutre)		18 »

En 1904-1905, on a été obligé de réduire le montant de la majoration au minimum statutaire de 50 p. c.

Il y a actuellement treize associations professionnelles affiliées.

***

PROVINCE DE LIÉGE. — Le subside voté annuellement par le Conseil provincial de la province de Liége, a été pour 1904, réparti entre douze unions professionnelles, avec 1,340 membres, ayant perçu fr. 3.855.39 de cotisations et ayant reçu fr. 3,037.31 de majorations.

Au Syndicat des mineurs de la Préalle-Herstal, (18 membres), fr. 24.15;

Au Syndicat des mouleurs en fonte malléable de Herstal, (42 membres), fr. 200.03;

A l'Union métallurgique de Huy, (18 membres), fr. 63.60;

A la Société typographique liégeoise, (198 membres), fr. 497.62;

Au Syndicat des employés de Liége, (60 membres), fr. 105.97;
Au Syndicat des mécaniciens de Liége, (81 membres), fr. 394.59;
Aux Travailleurs du bois de Liége, (51 membres), fr. 315.84;
A l'Association typographique de Verviers, (86 membres), fr. 199.09;
Aux Métallurgistes de Verviers, (31 membres), fr. 204.84;
A l'Association du personnel de la Populaire, (37 membres), fr. 55.50;
Aux Mineurs de Flémalle-Grande, (657 membres), fr. 726.63;
Aux Mineurs de Beyne-Heusay, (61 membres), fr. 112.80.

Depuis la constitution du Fonds provincial de chômage, en 1898, le nombre des associations affiliées et des membres de celles-ci a été constamment en augmentant.

En 1898,	2	associations	avec	356	membres;
En 1899,	3	—	—	280	—
En 1900,	3	—	—	289	—
En 1901,	3	—	—	300	—
En 1902,	7	—	—	630	—
En 1903,	10	—	—	739	—
En 1904,	12	—	—	1,340	—

En 1905, 5 nouvelles associations ont annoncé leur affiliation. Ce sont l'Association générale des tisserands de Verviers (section Bébronne); l'Union des façonniers de Verviers; les travailleurs du bois de Seraing; le Syndicat des ouvriers réunis de Tilleur et le Syndicat des mineurs de Fecher-Soumagne.

* * *

BRUGES. — Depuis l'année 1903, un subside de 2,000 francs par an est inscrit au budget de la ville de Bruges pour allouer des majorations de 50 p. c. aux indemnités des caisses de chômage.

Mais ce subside n'est jamais épuisé. En 1903, il a été alloué 90 fr. aux unions professionnelles (catholique) des ouvriers des métaux et (neutre) des typographes.

En 1904, 115 francs aux unions professionnelles (catholiques) des tapissiers et des travailleurs du bois et (neutres) des peintres et des typographes. Pendant les trois premiers mois de 1905, il a été alloué 66 francs aux membres de quatre associations professionnelles.

La Commission provinciale de la Flandre orientale sur les bourses du travail et l'assurance contre le chômage. — Dans sa dernière séance, la Commission a entendu un délégué des ouvriers antisocialistes de Gand, qui a défendu la création de bourses du travail au sein des unions professionnelles ouvrières et a demandé leur subvention par les administrations publiques. Divers membres ont opposé à cette conception la créa-

tion de bureaux officiels centraux, groupant l'ensemble des demandes et des offres de travail de tous les métiers et de tous les partis.

M. Varlez a exposé le système employé dans le Grand-Duché de Luxembourg pour réaliser, par l'intermédiaire des bureaux de postes, la coordination et la centralisation du placement pour toute la province. Finalement, on a clos les discussions sur la matière du placement par un ordre du jour, proposé par M. Abel et légèrement modifié par divers membres :

« La Commission fait un vœu en faveur de l'organisation d'un marché du » travail provincial intercommunal. Elle signale comme pouvant concourir à » la réalisation de ce but, et comme intermédiaire entre l'offre et la demande » de travail, l'organisation de bourses centrales locales, la coopération des » greffiers de justice de paix, des secrétaires ou autres employés communaux, » employés des bureaux de poste, ainsi que des comices ou autres organisa- » tions agricoles. »

La Commission forme aussi le vœu que le conseil provincial institue « une » commission permanente des bourses du travail, qui, avec le concours de » la députation permanente et de l'administration provinciale, instruirait » toutes les demandes de subsides destinées à venir en aide à un bureau de » placement, donnerait à cet égard son avis, étudierait les moyens à mettre » en œuvre en vue de la création de bourses du travail dues à l'initiative des » communes, des comices agricoles, des syndicats industriels ou agricoles ou » de toute autre organisation privée, ainsi que des relations à établir entre ces » diverses œuvres ».

ALLEMAGNE.

Marché du travail en avril 1905. — Le relèvement de l'activité signalé en mars ne s'est pas accentué en avril ; on peut dire néanmoins que la situation générale est restée très satisfaisante. La ralentissement s'est prolongé dans l'exploitation des mines de houille, par suite de la diminution de la demande, mais il n'a eu aucune répercussion sur l'allure de la métallurgie qui est restée très favorable. La condition est toujours excellente dans les entreprises électriques et chimiques. Le travail est général dans l'industrie de la construction, même dans l'Allemagne du Sud, où l'activité était très faible l'année dernière. Le chômage sévit assez fort dans quelques professions, notamment parmi les sculpteurs, cigariers, bouchers, bourreliers, tailleurs et confiseurs. Diverses circonstances contribuent à augmenter le nombre de chômeurs, telles que le changement de saison dans certaines industries, le renvoi des réservistes dans leurs foyers le 1er avril et l'émigration dans les grands centres des ouvriers de la campagne. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 81,342, alors qu'en avril 1904 l'augmentation était de 119,187. (Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.)*

ANGLETERRE.

Marché du travail en avril 1905. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 575,968 membres, qui ont fourni des renseignements précis sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'avril, le total de ceux-ci s'élevait à 32,348, soit 5.6 p. c. Cette proportion est la même que le mois précédent et en diminution de 0.4 p. c. par rapport à celle d'avril 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Avril. 1905.	Mars. 1905.	Avril. 1904.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	4.95	5.09	4.86
Mines de fer (—) .	5.71	5.84	5.67
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	100.4	96.1
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	6	6.1	6.2
Construction navale (—) .	12.2	11.2	12.7
Bois et ameublement (—) .	4.2	5.1	5
Livre (—) .	5.8	4.5	4.5
Papier (—) .	3.8	2.9	3.1
Chapellerie (—) .	12.0	12.1	8.2
Chaussures (proportion des salaires payés dans 468 établissements) . . . . . p. c.	102	100	96.1
Ouvriers du port de Londres occupés (moyenne).	12.159	12.350	12.791

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payé pendant la seconde semaine d'avril, est supérieur de 14.5 p. c. à ceux payés l'an passé à une époque correspondante. Il y a cependant, en moyenne, une diminution du temps de travail depuis le mois précédent.

Grèves. — 28 grèves nouvelles en avril, avec 12,515 grévistes. Sur 15 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, intéressant 3,549 ouvriers, on compte 2 réussites, 7 échecs et 6 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en avril, intéressaient environ 11,250 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 250 livres sterling par semaine. En avril 1904, il y avait, sur un ensemble de 40,800 ouvriers, une diminution de 1,000 livres sterling par semaine.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

FRANCE

Marché du travail en avril 1905. — Le chômage augmente encore parmi les ouvriers viticoles du Midi, tandis que dans le Nord, les semailles de printemps et les plantations de betteraves occupent tous les bras. Bien que la reprise continue à s'accentuer dans la construction, la proportion des sans-travail reste néanmoins plus élevée que l'année dernière à pareille époque. La

situation de l'industrie textile reste toujours satisfaisante dans les Vosges, les régions de Roubaix et de Reims; elle s'est beaucoup améliorée en Normandie. Le ralentissement se fait sentir de plus en plus dans les tissages de soie et de rubans à Saint-Étienne et à Lyon. En général, l'allure reste satisfaisante en métallurgie, et à Paris l'on signale une sérieuse reprise. Bonne amélioration en tannerie et en mégisserie. Excellente activité, par continuation, dans les industries du livre et de la ganterie. Le vêtement est en pleine saison.

1,086 syndicats, groupant 182,422 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 939, groupant 160,746 ouvriers, ont accusé 14,917 chômeurs, soit une moyenne de 9.3 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 10.9 p. c. et de 10 p. c. en avril 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec mars, plus abondant par 27 p. c. des syndicats, groupant 27 p. c. des syndiqués; équivalent par 53 p. c. des syndicats, groupant 51 p. c. des syndiqués; moins abondant par 20 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 559 syndicats, groupant 76,247 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 379, groupant 78,860 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en avril 1905. — Quatre-vingts grèves ont été signalées, en avril, à la direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 71 d'entre elles, est de 9,762. Il y avait eu, en avril 1904, 135 grèves.

Ces 80 grèves, dont 61 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 43; réductions de salaire, 8; contestations relatives au salaire, 6; contestations relatives à la réglementation du travail, 6; demandes de diminution du temps de travail, 11; demandes de suppression du travail aux pièces, 2; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 9; demandes de réintégration d'ouvriers, 9; demande de suppression des amendes, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 17; travail des métaux, 16; bâtiment, 12; cuirs et peaux, 7; bois, 5; carriers, 4; poterie et céramique, 4; alimentation, 3; transport et manutention, 3; mineurs, 2; produits chimiques, 2; typographes, 2; cartonniers, coiffeurs, ouvriers agricoles, 1 grève.

Soixante-douze conflits ont été terminés en avril et ont donné les résultats suivants : 8 réussites, 21 échecs et 43 transactions.

Treize applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; dans huit cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les parlements étrangers.

(Mai 1905).

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Budget de l'industrie et du travail. — Séances des 12, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 30 et 31 mai. — Discussion du —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Immigration. — Séance du 2 mai. — Adoption, en 2e lecture du bill sur l'—.

FRANCE.

SÉNAT.

Repos hebdomadaire. — Séances des 25-26 mai. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur le —.

Retraites pour la vieillesse et l'invalidité. — Séance du 23 mai. — Dépôt, par M. Cocula, d'une proposition de loi sur l'organisation d'une caisse mutuelle nationale de —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Accident du travail. — Séance du 15 mai. — Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi modifiant la loi du 9 avril 1898 sur les —.

Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Séance du 15 mai. Dépôt, par M. Basly, d'une proposition de loi modifiant la loi du 8 juillet 1890 sur les —.

Maladies professionnelles. — Séance du 16 mai. — Dépôt, par le gouvernement, d'un projet de loi sur les —.

PRUSSE.

LANDTAG.

Mines. — Séances des 18, 19, 22 et 26 mai. — Discussion du projet de loi, déposé par le gouvernement, sur la réglementation du travail dans les —.

Projets et propositions de loi à l'étude à l'étranger.

FRANCE.

Maladies professionnelles.

Le gouvernement a déposé, le 16 mai 1905, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi sur les maladies professionnelles. Ce projet est restreint, pour le début et en vue d'une expérimentation prudente, aux deux plus graves intoxications seulement : celles du plomb et du mercure.

Le projet organise pour les groupes d'industries similaires des syndicats de garantie. Ces syndicats, subdivisés en mutualités locales d'arrondissements, englobent, pour toute la France, tous les patrons des industries du groupe.

Le syndicat est appelé à faire directement face, par répartition annuelle des charges entre ses membres, à la réparation des maladies professionnelles graves, c'est-à-dire des maladies entraînant la mort, l'incapacité permanente et, lorsqu'elle excède une durée de trente jours, l'incapacité temporaire. La réparation de cette première catégorie de maladies incombe intégralement aux patrons, à condition qu'elles soient réellement professionnelles. La charge de la preuve offre peu d'inconvénients pour ces incapacités, qui sont relativement peu nombreuses et qui, à raison même de leur durée et de leur caractère de gravité, offrent aux médecins des diagnostics moins incertains.

Au contraire, les maladies de courte durée n'occasionnant que des incapacités temporaires de trente jours au plus, qui sont de beaucoup les plus nombreuses, qui pourraient donner lieu à plus de difficultés de diagnostic et qu'il importe, à raison même de leur brièveté, de pouvoir réparer rapidement, seront toutes réparées, pour éviter que chacune d'elles ne soit la cause d'un procès portant sur son caractère professionnel on non professionnel. Cette réparation globale des maladies de courte durée implique d'ailleurs que les patrons ne sauraient être tenus d'en faire seuls les frais. Au moyen de statistiques à établir ou à poursuivre, on aura, dans l'intégralité du risque des courtes maladies, un départ à faire entre les éléments d'ordre professionnel et les éléments d'ordre général, les patrons devant faire face seulement à la portion du risque correspondant à la part présumée de la maladie professionnelle, et les ouvriers devant supporter celle qui résulte de la maladie ordinaire.

Pour connaître des difficultés que pourra soulever l'application de la loi, le projet prévoit l'institution de comités locaux d'arbitrage et d'un comité central d'arbitrage, tout en déférant leurs décisions importantes à la Cour de cassation, pour maintenir l'unité de jurisprudence.

Gains et salaires de la femme mariée.

M. G. Grosjean a déposé, à la Chambre des députés, dans la séance du 27 février 1905, une proposition de loi ayant pour objet la protection des gains et salaires de la femme mariée.

Aux termes de cette proposition, la femme aura sous tous les régimes, sauf convention contraire dans son contrat de mariage, seule qualité pour recevoir les gains provenant de son travail, de sa profession ou de son industrie. Elle pourra aussi ester en justice sans autorisation en ce qui concerne les biens qu'elle aura acquis au moyen de ses gains.

En cas d'abus par la femme des pouvoirs qui lui sont conférés, le mari pourra en demander le retrait, total ou partiel, au tribunal de première instance, siégeant en chambre du conseil.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE BERNE

pour la protection ouvrière.

(8-17 MAI 1905).

La *Revue du Travail* a signalé, dans son numéro d'octobre 1903 (p. 1021), l'initiative prise par l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, initiative qui a abouti à la réunion de la Conférence internationale de Berne, en mai dernier.

L'assemblée générale de cette Association, réunie à Cologne les 26 et 27 septembre 1902, avait chargé une Commission spéciale de rechercher les moyens : 1° de supprimer les exceptions qui existent encore à l'interdiction du travail de nuit des ouvrières; 2° d'amener, par une entente internationale, la prohibition générale du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes ; 3° de supprimer, dans la mesure du possible, l'emploi du blanc de céruse en peinture.

La Commission spéciale se réunit à Bâle les 9, 10 et 11 septembre 1903; des délégués de sept gouvernements européens — notamment du gouvernement belge — assistèrent aux discussions. En ce qui concerne l'emploi de la céruse, le recours à une entente internationale fut jugé superflu, cette question ne soulevant aucune difficulté sérieuse de concurrence entre les ressortissants d'États différents. Au sujet des deux autres points, au contraire, la Commission décida qu'il serait fait appel au Conseil Fédéral de la Confédération suisse, pour prier celui-ci de bien vouloir prendre l'initiative d'une Conférence internationale ayant pour but de régler ces deux questions par voie de convention internationale.

Le Conseil Fédéral suisse accepta la mission qui lui était offerte et ses démarches rencontrèrent un accueil favorable auprès de la plupart des gouvernements. Dès le mois de septembre 1904, on fit prévoir, à la IIIe assemblée générale de l'Association internationale, que la Conférence projetée pourrait probablement se réunir à Berne, en mai 1905 (voir *Revue du Travail*, novembre 1904, p. 1085) et, le 30 décembre dernier, la convocation officielle fut adressée par le Conseil Fédéral, par une circulaire adressée à dix-sept États européens.

Le caractère assez spécial que devait avoir la conférence résultait des termes mêmes de la circulaire de convocation. Le Conseil Fédéral y exprimait l'espoir que l'assemblée ne se contenterait pas de manifestations de principes, sans conséquences pratiques.

Il y aurait lieu d'établir les principes des conventions internationales qui seraient nécessaires pour amener la réalisation des conclusions adoptées. Toutefois la conclusion même des conventions demeurerait entièrement réservée à d'ultérieures conventions diplomatiques. Ainsi, d'une part, il n'était pas

nécessaire de déléguer à la conférence des plénipotentiaires, dont la signature engageât les États au même titre que celles de leurs gouvernements; mais, d'autre part, les délégués, *au cours des débats*, étaient réputés parler et agir, non comme simples particuliers, mais au nom de leurs gouvernements respectifs, les *décisions finales* seules n'étant pas considérées comme irrévocables.

Quatorze des dix-sept États invités répondirent par l'envoi de délégués à l'invitation du Conseil Fédéral. C'étaient : l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique (1), le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Norvège. Trois États, invités, ne s'étaient pas fait représenter : la Grèce, la Roumanie et la Serbie.

***

Après avoir arrêté son règlement et constitué son bureau — *Président* : M. Deucher, chef du Département de l'Industrie helvétique; *vice-président* : M. Frey, président de la section suisse de l'Association internationale; *secrétaire :* M. Bauer, secrétaire de l'Association internationale — la Conférence s'occupa de régler tout d'abord la marche de ses travaux. Deux commissions furent constituées, pour examiner respectivement les deux questions à l'ordre du jour et présenter rapport à l'assemblée plénière. Ces commissions ne devaient pas siéger simultanément — de manière à permettre aux délégués de suivre les travaux de l'une et de l'autre — et, dans chacune d'elles, furent désignés un rapporteur en langue française et un rapporteur en langue allemande, ces deux langues ayant été adoptées comme langues officielles de la Conférence.

La commission du travail de nuit des femmes choisit, en outre, un comité de rédaction, composé du président, des deux rapporteurs et de six délégués.

***

A. **Commission du phosphore blanc.** — La circulaire d'invitation rédigée par le Conseil Fédéral énonçait simplement, comme premier objet de l'ordre du jour : interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans les allumettes chimiques.

Mais la délégation suisse avait élaboré, pour la première réunion déjà, un projet de convention internationale en neuf articles, qu'elle proposait pour servir de base à la discussion. Ce projet dépassait, en plusieurs points, le cadre de la question, telle qu'elle avait été formulée officiellement. Cette base de discussion souleva immédiatement des objections de la part de plusieurs délégations, qui se déclaraient sans instructions sur les points excédant les

(1) Les délégues de la Belgique étaient : MM. Simonis, premier vice-président du Sénat, industriel, à Verviers; Peltzer, sénateur, industriel, à Verviers; Dubois, Directeur Général de l'Office du Travail Dupont et Fabri, inspecteurs du travail.

limites de l'ordre du jour officiel. Après un court échange de vues, la Commission tomba d'accord pour abandonner ce projet et pour s'en tenir uniquement au principe énoncé par la circulaire du Conseil Fédéral.

Circonscrit sur ce terrain, le débat s'entama immédiatement sur les difficultés que soulève l'interdiction du phosphore blanc *au point de vue de la concurrence internationale*. Un délégué fit connaître que son Gouvernement avait demandé au Conseil Fédéral l'invitation à cette Conférence de certains autres Etats, notamment de la Russie et du Japon. Le Gouvernement suisse avait répondu qu'il avait limité les invitations pour des questions de principes. Dans ces conditions, l'Autriche, tout en prenant part à la Conférence, déclara que son adhésion à toute résolution serait subordonnée à l'adhésion d'autres États non représentés et particulièrement à celle du Japon. D'autres délégués, ceux de la Belgique notamment, appuyèrent l'attitude de l'Autriche, et quand on passa au vote sur le principe de l'interdiction (*sans conditions*) du phosphore blanc pour la fabrication des allumettes, une faible minorité seulement se prononça pour l'affirmative.

L'accord étant impossible sur une formule absolue, la Commission, sur la proposition de quelques délégués, décida de rechercher quel serait le *minimum* de réserves qu'il faudrait apporter au principe pour amener une entente, c'est-à-dire quels seraient les États non représentés, à l'adhésion desquels devrait être subordonné l'assentiment de tous les États représentés à la Conférence.

On avait d'abord déclaré, comme indispensable, l'adhésion de la Turquie, de l'Égypte et du Japon. Cette exigence fut abandonnée en ce qui concerne les deux premiers pays, mais elle fut maintenue, d'accord avec la Belgique, quant à l'adhésion du Japon. Les producteurs japonais sont, en effet, en certaines régions, notamment en Australie, des concurrents des plus sérieux pour l'exportation des allumettes phosphoriques.

La résolution suivante fut alors rédigée et finalement votée, en séance plénière, par onze États sur quinze :

« ARTICLE PREMIER. — A partir du 1er janvier 1911, il sera interdit de fabriquer, d'introduire ou de mettre en vente des allumettes contenant du phosphore blanc (jaune).

» ART. 2. — Les actes de ratification devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1907.

» ART. 3. — Le gouvernement du Japon sera invité à donner son adhésion à la présente Convention, avant le 31 décembre 1907.

» ART. 4. — La mise en vigueur de la convention reste subordonnée à l'acceptation de tous les États représentés à la Conférence et du Japon. »

Quatre États refusèrent de se rallier à ce texte : c'étaient la Grande-Bretagne, la Suède, la Norvège et le Danemark. Les délégués anglais avaient, dès l'ouverture des débats, notifié que leur gouvernement considérait sa régle-

mentation nationale comme absolument suffisante au point de vue des garanties qu'elle présentait pour la santé des ouvriers et qu'il ne pouvait se rallier, sous quelque forme que ce fût, au principe de l'interdiction du phosphore blanc ou jaune.

*
* *

B. **Commission du repos de nuit des ouvrières.** — La circulaire du Conseil Fédéral, plus explicite sur ce point que sur la question du phosphore blanc, avait analysé cette partie du programme en six articles, qui lui paraissaient résumer les divers aspects de la question. Ces articles étaient ainsi conçus :

« *a*) Sous le terme de « femmes », on doit entendre toutes les ouvrières, sans distinction d'âge;

» *b*) L'interdiction du travail de nuit des femmes doit consister à assurer à toutes les ouvrières employées dans un établissement industriel, donc en dehors de leur famille, un repos de *douze heures* consécutives du soir au matin.

» *c*) Des dispenses pourront être prévues pour le cas d'accident imminent ou déjà survenu.

» *d*) Les ouvrières dont le travail s'applique à des produits susceptibles d'altération très rapide, par exemple ceux de la pêche et de certaines industries fruitières, peuvent être autorisées à travailler la nuit, chaque fois que cela est nécessaire pour sauver les produits d'nne perte inévitable.

» *e*) Les industries saisonnières et celles dont les besoins sont analogues trouveront, dans une disposition transitoire qui fixe à dix heures la durée du grand repos de nuit, les heures supplémentaires dont elles peuvent avoir besoin dans l'état actuel de leur organisation.

» *f*) Des délais à déterminer pourront être accordés pour la réalisation des réformes. »

De même qu'à la Commission du phosphore blanc, la délégation suisse présenta, à l'ouverture des débats de la seconde Commission, un projet de convention destiné à servir de base à la discussion. Mais ici aussi, ce texte fut écarté, cette fois sur la demande de la délégation belge, qui lui reprochait d'abord d'excéder le cadre du programme du Conseil Fédéral, et, en outre, de présenter de sérieux inconvénients de méthode, puisqu'il y était question de se prononcer sur la durée des délais de mise en vigueur de la réglementation internationale, avant d'avoir arrêté les principes mêmes de cette réglementation. Ces observations trouvèrent de l'écho chez d'autres délégués et la Commission décida de s'en tenir, comme base de discussion, au programme du Conseil Fédéral.

Le premier article de ce programme fut admis sans difficultés, sans discussion même.

Le deuxième article, plus complexe, soulevait trois questions distinctes, qui

furent examinées séparément : d'abord le principe même de l'interdiction du travail de nuit des femmes; ensuite, la durée et la délimitation du repos nocturne ; enfin, ce qu'il fallait entendre par « travail industriel ».

Le principe de l'interdiction fut admis immédiatement, sans opposition aucune et considéré comme applicable, non seulement aux équipes spéciales de nuit, mais aussi aux veillées prolongées, c'est-à-dire aux heures supplémentaires, prolongeant, pendant une partie de la nuit, la journée de travail des ouvrières de jour.

Il y eut plus de difficultés en ce qui concerne la durée du repos nocturne. Le texte proposé (douze heures du soir au matin) était équivoque en ce qu'il ne déterminait pas le moment initial du repos.

La délégation belge proposa de partager la durée du repos nocturne en deux fractions, dont l'une serait fixée d'une façon absolue et dont l'autre ne serait déterminée que dans sa durée et non quant aux heures auxquelles devrait être pris ce repos supplémentaire.

Ce système fut admis et l'on décida d'abord que la partie *fixe* du repos nocturne comprendrait les sept heures comprises entre 10 heures du soir et 5 heures du matin.

Quel serait maintenant le repos complémentaire à ajouter à ce premier repos fixe de sept heures? La délégation suisse proposait encore cinq heures, de manière à arriver à une durée totale de douze heures de repos. Cette solution ne rallia que huit suffrages. L'objection essentielle présentée par ses adversaires consistait en ce que l'objet de la Conférence n'était pas de réglementer le travail *de jour* et que cependant un repos ininterrompu et obligatoire de *de douze heures* avait pour conséquence inévitable de réduire la journée de travail effectif des femmes à dix heures environ, en tenant compte du temps nécessaire pour les repos.

Les délégués de la Belgique et de deux autres États préconisaient un repos total de dix heures. D'autres délégations proposaient onze heures, en admettant, à titre de tempérament nécessaire, la faculté de réduire ce repos à dix heures, pendant soixante nuits par an, en cas de circonstances extraordinaires. Cette dernière solution fut votée à la presque unanimité; la délégation belge avait toutefois déclaré qu'elle ne se croyait pas autorisée à s'y rallier. La Commission se sépara sur ce désaccord, le samedi 13 mai.

Le lundi suivant, rapport spécial ayant été adressé au gouvernement belge par nos délégués, ceux-ci purent se déclarer autorisés à se rallier, à titre transactionnel, au repos de onze heures, moyennant l'adjonction de la disposition ci-après :

« Toutefois, dans les États où le travail de nuit des femmes adultes n'est pas actuellement réglementé, la durée du repos pourra, *à titre transitoire et pour trois ans au plus*, être limitée à dix heures ».

Cette formule transactionnelle, accueillie avec faveur, rallia immédiatement tous les suffrages de la Commission, ceux des délégués anglais exceptés,

ceux-ci s'étant dès le début déclarés sans mandat pour signer aucun acte quelconque.

Une question importante aussi était relative au champ d'action de la loi. le texte du Conseil Fédéral s'étendait à tous les ateliers industriels, pourvu qu'ils ne fussent pas des ateliers de famille. Ce système fut jugé trop radical et présentait d'ailleurs de sérieuses difficultés d'application et de contrôle. La Commission, se basant sur une limitation numérique déjà introduite dans plusieurs législations, décida de ne rendre la loi applicable qu'aux exploitations occupant d'une façon normale *dix ouvriers et ouvrières au moins*.

Quant à la question de savoir si tel ou tel genre d'exploitations devait être considéré comme appartenant à l'industrie, au commerce ou à l'agriculture (par exemple, l'industrie fromagère ou l'exploitation des hôtels), la décision de ces points spéciaux fut laissée à la législation nationale de chaque État.

Les articles suivants du programme (exceptions pour les cas de force majeure, pour les industries travaillant des matières susceptibles de s'altérer, pour les industries saisonnières, pour les cas de circonstances exceptionnelles) furent adoptés rapidement et presque sans débats.

Restait enfin à résoudre l'important problème des délais à fixer pour la mise en vigueur de la loi internationale.

A cet effet, on essaya d'évaluer le temps nécessaire aux divers gouvernements pour faire adopter, par les parlements nationaux, les mesures législatives indispensables. Deux sessions législatives furent jugées suffisantes (1905-1906 et 1906-1907) et l'on fixa au 31 décembre 1907 l'échange des ratifications du texte adopté par la Conférence.

Il fallait aussi fixer une seconde espèce de délais, c'est-à-dire la date de la *mise en vigueur* de la loi internationale. Ici encore, par esprit de transaction, la Commission choisit un terme moyen entre les propositions les plus radicales et se prononça pour le délai de *trois ans* après l'échange des ratifications, en sorte que l'interdiction du travail de nuit des ouvrières, devienne également obligatoire le 1er janvier 1911 *pour la généralité des industries*.

Ce dernier accord ne put cependant être réalisé qu'au prix de quelques concessions sur des points spéciaux, qui présentaient pour certains États le plus haut intérêt. Un délai total de *dix ans* (à dater de l'échange des ratifications) fut accordé pour étendre le champ d'action de la loi internationale : 1° à la fabrication du sucre de betterave (sur la demande de l'Autriche); 2° au peignage et à la filature de la laine peignée (sur la demande de la Belgique); 3° aux travaux de surface de certaines exploitations minières qui, faute de force motrice (l'eau des torrents), sont interrompues pendant quatre mois de l'année (sur la demande de l'Autriche). Pour ces trois cas particuliers, l'entrée en vigueur du nouveau régime est donc ajournée au 1er janvier 1918.

***

Le travail élaboré par les Commissions — et arrêté, en ce qui concerne le

repos des ouvrières, par le comité de rédaction de cette Commission — fut, en quelque sorte entériné, sans modification, par la Conférence réunie en assemblée plénière. Nous avons donné plus haut le projet de convention relatif au phosphore blanc; voici le texte présenté au nom de la Commission du travail de nuit :

« ARTICLE PREMIER. — Le travail industriel de nuit sera interdit à toutes les femmes, sans distinction d'âge, sous réserve des exceptions prévues ci-après.

» La convention s'appliquera à toutes les entreprises industrielles où sont employés plus de dix ouvriers et ouvrières; elle ne s'appliquera en aucun cas aux entreprises où ne sont employés que les membres de la famille.

» A chacune des parties contractantes incombera le soin de définir ce qu'il faut entendre par entreprises industrielles. Dans celles-ci seront comprises les mines et carrières, ainsi que les industries de fabrication et de transformation des matières; la législation nationale précisera sur ce dernier point la limite entre l'industrie, d'une part, l'agriculture et le commerce, d'autre part.

» ART. 2. — Le repos de nuit visé à l'article précédent aura une durée minimum de onze heures consécutives; dans les onze heures, quelle que soit la législation de chaque État, devra être compris l'intervalle de 10 heures du soir à 5 heures du matin.

» Toutefois, dans les États où le travail de nuit des femmes adultes employées dans l'industrie n'est pas actuellement réglementé, la durée du repos ininterrompu pourra, à titre transitoire et pour une période de trois ans au plus, être limitée à dix heures.

» ART. 3. — L'interdiction du travail de nuit pourra être levée :

» 1. En cas de force majeure, lorsque dans une entreprise se produit une interruption du travail, impossible à prévoir et n'ayant pas un caractère périodique;

» 2. Dans le cas où le travail s'applique à des matières susceptibles d'altération très rapide, chaque fois que cela sera nécessaire pour sauver ces matières d'une perte inévitable.

» ART. 4. — Dans les industries soumises à l'influence des saisons et, en cas de circonstances exceptionnelles pour toute entreprise, la durée du repos ininterrompu de nuit pourra être réduite à dix heures, soixante fois par an.

» ART. 5. — Les ratifications de la convention à intervenir devront être déposées au plus tard le 31 décembre 1907.

» Pour la mise en vigueur de la convention, il sera stipulé un délai de trois ans à dater du dépôt des ratifications.

» Ce délai sera de dix ans :

» 1. Pour les fabriques de sucre brut de betterave;

» 2. Pour le peignage et la filature de la laine;

» 3. Pour les travaux au jour des exploitations minières, lorsque ces travaux sont arrêtés annuellement, quatre mois au moins, par des influences climatériques. » (F. V.)

JURISPRUDENCE

Ovvriers travaillant chez lui les marchandises du maître. — Incendie. — Faute. — Cas fortuit.

(*Tribunal de commerce de Liége, 9 décembre 1904.*)

L'article 1789 du Code civil déclare que l'ouvrier qui travaille chez lui des marchandises appartenant à un maître, n'est responsable que de sa faute; il y a présomption de faute contre lui, mais cette présomption peut être détruite par la preuve contraire.

(Le jugement admet le défendeur à prouver qu'il n'a commis aucune faute et que, par suite, l'incendie qui, dans l'espèce, a détruit les marchandises qui lui avaient été confiées, doit être assimilé au cas fortuit.)

Ouvrier payé au mois. — Durée du préavis de congé.

(*Conseil de prud'hommes de Bruxelles, 30 juin 1904.*)

Lorsqu'il s'agit de travailleurs payés au mois, il y a lieu, pour la fixation de la durée du préavis, d'examiner la nature du travail et le taux de la rémunération. Il y a également lieu de tenir compte qu'il est plus malaisé à une ouvrière qu'à un ouvrier de trouver un emploi équivalent dans un délai présumé nécessaire à cet effet.

Travail à la pièce. — Mesurage.

(*Conseil de prud'hommes de Lokeren, 15 juillet 1904.*)

Lorsque l'ouvrier, payé à la pièce, n'a pas protesté au moment où il a touché son salaire, il n'est plus en droit de contester le mesurage fait par le patron.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

relatives à la détermination des entreprises assujetties à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (1).

9. — Hôtels, restaurants, débits de boissons. — Magasins de commerce. — Personnel ouvrier. — Domestiques. — Garçons de café (art 1 et art. 2, II de la loi du 24 décembre 1903).

DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 31 MARS 1905.

I. — Les restaurants, les débits de boissons ainsi que les hôtels où l'on donne à la fois la nourriture et le logement sont des établissements commerciaux (*voir* loi du 15 décembre 1872, art. 2) qui font nécessairement usage de locaux affectés à la conservation et au débit des denrées ou autres objets à fournir aux consommateurs. Ces établissements doivent dès lors être considérés comme des magasins de commerce, qui sont assujettis à la loi du 24 décembre 1903, si l'on y occupe habituellement au moins trois ouvriers proprement dits (*voir* décision ministérielle n° 1 du 19 août 1904 et n° 6 du 28 novembre 1904).

II. — Sont ouvriers, toutes les personnes qui sont occupées, moyennant salaire, à un travail manuel quelconque qui s'effectue dans les conditions prévues par l'article 1er de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail. Les cuisiniers, les individus chargés du nettoyage, les valets de chambre mis à la disposition des voyageurs, les conducteurs des voitures ou omnibus des hôtels, etc., sont généralement dans ce cas. La circonstance que certains d'entre eux rendent des services analogues, par leur nature, à ceux des domestiques et des servantes des particuliers, n'a point pour conséquence de les assimiler aux domestiques proprement dits. Les lois du 10 mars 1900 et du 24 décembre 1903 ne s'appliquent pas aux domestiques. Mais il faut entendre par domestiques, les gens de maison, ceux qui sont attachés au service de la personne du maître ou qui exécutent les travaux du ménage. (Loi du 24 décembre 1903. Rapport de M. Van Cleemputte au nom de la Section centrale de la Chambre, n° XVII); ainsi, le cocher d'un particulier est un domestique, tandis que le cocher d'un entrepreneur de transports est un ouvrier (Loi du 10 mars 1900, Exposé des motifs, art, 1er. Rapport de M. Devolder au Sénat. art. 1er.)

(1) Voir *Revue du Travail*, février 1905, p. 206.

Il a été déclaré, au cours des travaux parlementaires, que la loi du 10 mars 1900 et, par suite, la loi du 24 décembre 1903, étaient inapplicables aux garçons de café. (Loi du 10 mars 1900, Chambre des Représentants, séance du 22 mars 1899, pp. 903 à 907. Rapport de M. Devolder au Sénat, art. 1er, Loi du 24 décembre 1903. Rapport de M. Van Cleemputte au nom de la Section centrale, n° XXIII. Rapport de M. Claeys-Boûûaert au Sénat, 1re partie, chap. II, 2°.)

Généralement, ils sont rémunérés par des pourboires, sans engagement de la part du patron. Si le patron leur garantissait une rémunération déterminée, il n'y aurait pas de motifs de ne pas les assimiler aux vendeurs de magasins de commerce, qui sont des employés auxquels la loi du 24 décembre 1903 s'applique dans les conditions prévues à l'article 1er.

10. — Courses de chevaux. — Entreprise de spectacles publics (art. 2 de la loi du 24 décembre 1903).

DÉCISION MINISTERIELLE DU 31 MARS 1905.

Une société ayant pour objet l'organisation de courses de chevaux est une entreprise de spectacles publics qui n'est pas, comme telle, assujettie à la loi du 24 décembre 1903.

***

Erratum. — Une faute d'impression s'est glissée dans notre reproduction de la huitième décision (numéro de février 1905, p. 211, 5e ligne du bas de la page).

Il faut lire : « La période *normale*, dans l'agriculture, se compose de plusieurs phases (labour, semailles ou plantations, récolte, engrangement, etc.), qu'il faut considérer ici dans *leur* ensemble » au lieu de « dans *son* ensemble ».

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de mai 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Namur :	3
Automobiles (Garage d')	Brabant :	1
Beurre (Fabriques de)	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	2
Briqueteries	Brabant :	11
	Fl. Orientale :	7
	Liége :	9
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Cambrurerie	Brabant :	1
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Brabant :	1
Chaudronnerie	Brabant :	1
Chaux (Magasins de)	Anvers :	2
	Fl. Orientale :	1
Chiffons (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	4
	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Corroieries	Brabant :	1
	Liége :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôt de)	Brabant :	1
Débris d'animaux (Dépôt de)	Brabant :	1
Distillerie	Liége :	1
Eaux gazeuses	Namur :	1
Ébénisteries	Brabant	2

	Établissements situés dans les provinces de :	
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	2
	Brabant :	8
	Limbourg :	1
	Namur :	1
Fonderies de cuivre	Anvers :	1
	Brabant :	1
	Liége :	1
	Namur :	1
Fonderies de fer	Anvers :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Forges de maréchal-ferrant	Fl. Occidentale :	1
	Namur :	1
Gaz (Fabrication du)	Anvers :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
Laine (Lavoir à)	Liége :	1
Lin (Teillage du)	Fl. Occidentale :	2
Machines et mécanique (Ateliers de construction de)	Anvers :	1
	Brabant :	6
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	9
	Liége :	1
	Namur :	2
Mégisserie	Liége :	1
Menuiserie	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Anvers :	1
	Brabant :	4
	Liége :	2
Moteurs	Brabant :	4
	Liége :	3
Moulins à farine	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	3
	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Pailles (Magasin de)	Brabant :	1
Peaux (Éjarrage de)	Fl. Orientale :	1
Pétrole (Dépôts de)	Liége :	2
Résines (Distillation des)	Brabant :	3

	Établissements situés dans les provinces de :	
Sucre (Raffinerie de)	Brabant :	1
Sulfate d'ammoniaque (Fabrication du)	Anvers :	1
Tanneries	Brabant :	3
Teinturier-dégraisseur	Anvers :	1
Teintureries en général	Brabant :	1
	Liége :	1
Tissanderies mécaniques	Fl. Occidentale :	2
Tôles et fontes émaillées (Fabrication des)	Brabant :	1
Vernis (Fabrique de)	Brabant :	1
TOTAL. . .		147

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 17; Brabant, 69; Flandre Occidentale, 9 ; Flandre Orientale, 11 ; Liége, 29; Limbourg, 3; Namur, 9.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de mai 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	22	22	22	22
Industrie lainière.	10	10	10	10
Autres ateliers de l'industrie textile	13	11	13	13
Industries chimiques.				
Fabriques d'engrais et de superphosphates.	3	3	3	3
Savonneries.	7	7	7	7
Produits explosifs	1	—	1	1
Fabriques de produits chimiques divers. . .	10	10	10	10
Industrie verrière.				
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabrique de carton.	1	1	1	1
Sacs en papier.	2	2	2	2
Pâte de bois.	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries.	12	12	12	12

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	3	3	3	3
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	6	6	6	6
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	4	4	4	4
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	32	32	32	32
Boulangeries et pâtisseries	2	2	2	2
Brasseries et malteries	65	65	65	65
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	2	2	2	2
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	4	4	4	4
Triage et torréfaction du café.	1	1	1	1
Fabriques de conserves	2	2	2	2
Laiteries et fromageries	13	9	13	13
Autres industries alimentaires	7	7	7	7
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	321	316	321	321
Fabriques de ciment	7	5	5	5
Poteries et faïenceries	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	7	6	6	6
Chantier de construction navale.	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	3	3	3	3
Autres ateliers de la grosse construction. . .	2	2	2	2
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	89	81	75	87
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	3	3	3	3
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	3	3	3	3
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	9	9	9	9
Ateliers divers.	37	38	38	38
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	7	8	8	8
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc	3	3	3	3
Scieries mécaniques.	24	24	24	24
Fabriques et ateliers divers.	7	7	7	7
Industrie du mobilier.				
Chantier où travaillent des peintres-décorateurs.	1	—	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	49	48	48	48
Fabriques et ateliers divers	6	5	6	6
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	13	—	13	13
Ateliers et chantiers divers	24	13	24	24
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	117	118
Buanderies et ateliers de repassage	7	5	9	9
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	35	—	32	35
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	1	3	3
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	8	—	13	13
Fabrique de cannes	1	—	1	1
Fabriques de fleurs artificielles	3	—	3	3
Ateliers divers	96	6	131	131
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	4	4	4	

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Cartonneur	1	—	1	1
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	10	9	10	10
Fabriques d'instruments de musique	2	2	2	
Fabriques et ateliers divers	2	2	2	
Carrières à ciel ouvert.				
Carrières	4	3	4	4
Industries diverses.				
Entreprise de transports	1	—	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	10	9	10	10
Ateliers non prévus	46	34	46	46
TOTAUX	1076	870	1216	1232

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

38. — Louvain, 4 mai 1905. Serrurerie-poêlerie :
1° Absence de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.

39. — Anvers, 10 mai 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

40. — Anvers, 10 mai 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge de la mère.)

41. — Anvers, 10 mai 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)

42. — Anvers, 10 mai 1905 : Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

43. — Anvers, 10 mai 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)

44. — Bruxelles, 11 mai 1905. Briqueterie :
Absence d'un carnet.

45. — Anvers, 13 mai 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)

46. — Anvers, 13 mai 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

47. — Bruxelles, 15 mai 1905. Briqueterie :
Absence de carnets.

48. — Bruxelles, 24 mai 1905. Briqueterie :
Absence d'un carnet.

49. — Bruxelles, 25 mai 1905. Briqueterie :
1° Absence de carnets. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travau.

50. — Bruxelles, 31 mai 1905. Parqueterie et travail mécanique du bois : *Travail prolongé de personnes protégées.*

51. — Tongres, 24 mai 1905. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Travail de nuit et travail prolongé d'une personne protégée.*

52. — Tongres, 24 mai. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Travail de nuit et travail prolongé d'une personne protégée.* (Procès-verbal à charge du père.)

53. — Tongres, 25 mai 1905. Briqueterie :
1° *Absence de carnet.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Non-affichage du tableau des heures de travail.* — 4° *Travail prolongé de personnes protégées.*

54. — Mons, 20 mai 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

55. — Mons, 20 mai 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

48. — Nivelles, 16 avril 1904 : Savonnerie comprenant une cartonnerie :
1° Travail prolongé de personnes protégées. — 2° Repos insuffisants.
Condamnation à quatre amendes de 10 francs ou quatre fois 2 jours de prison.

147. — Bruxelles, 16 novembre 1904. Imprimerie :
1° Travail de nuit de personnes protégées. — 2° Absence de registre d'inscription des carnets.
Condamnation à quatorze amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

152. — Audenarde, 9 décembre 1904. Fabrique d'allumettes :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Acquittement.

153 — Nivelles, 10 décembre 1904. Chaudronnerie pour articles de ménage :
1° Non-affichage des règlements. — 2° Repos insuffisants.
Condamnation à trois amendes de 2 francs.

2. — Bruxelles, 28 janvier 1905. Fonderie de cuivre :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi.
Condamnation à cinq amendes de 2 francs. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

3. — Bruxelles, 3 février 1905. Fabrique de carton et triage de chiffons : Absence de carnets et de registre.
Condamnation à deux amendes de 2 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

17. — Nivelles, 20 février 1905. Menuiserie :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Travail interdit d'un adolescent de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.
Condamnation à trois amendes de 5 francs. Sursis : 1 an.

24. — Bruges, 21 mars 1905. Imprimerie :
Travail prolongé de personnes protégées.
Sans suite.

35. — Audenarde, 18 avril 1905. Tisseranderie de coton :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Sans suite.

32. — Nivelles, 8 avril 1905. Fabrique de brides à sabots :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

14. — Charleroi, 1er janvier 1905. Émaillerie :
Travail de nuit de personnes protégées de moins de 14 ans.
Acquittement.

16. — Charleroi, 11 février 1905. Verrerie :
1° Emploi au travail d'un enfant âgé de moins de 12 ans. — 2° Travail de nuit d'une personne protégée.
Condamnation à deux amendes de 25 francs ou deux fois 3 jours de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

24. — Louvain, 4 mai 1905. Serrurerie-poêlerie :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

25. — Gand, 6 mai 1905. Tisseranderie de coton :
1° *Défaut de protection des transmissions de mouvement.* — 2° *Non-déclaration d'accident.*

26. — Nivelles, 10 mai 1905. Dépôt de pétrole :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

27. — Verviers, 11 mai 1905. Menuiserie et travail mécanique du bois :
1° *Machine motrice non pourvue d'un garde-corps.* — 2° *Machines*

à outils tranchants non protégées. — 3° *Non-déclaration d'accident.*

28. — Bruxelles, 12 mai 1905. Travail mécanique du bois :
Non-déclaration d'accident.

29. — Bruxelles, 19 mai 1905. Brasserie :
Réservoir de liquide brûlant non pourvu de couvercle.

16. — Gand, 25 mai 1905. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

31. — Mons, 24 mai 1905. Verrerie :
Emploi de lampes portatives dites crassets.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

38. — Nivelles, 16 avril 1904. Savonnerie :
Machines à outils tranchants non protégée.
Non lieu.

44. — Nivelles, 16 juin 1904. Dépôt de pétrole :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

59. — Bruxelles, 8 octobre 1904. Atelier de construction :
Machines à outils tranchants non protégées.
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 1 an.

62. — Namur, 15 novembre 1904. Teillage de lin :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.
Condamnation à une amende de 50 francs.

63. — Anvers, 22 novembre 1904. Brasserie :
Exploitation sans autorisation.
Acquittement.

69. — Namur, 12 décembre 1904. Dépôt de chiffons :
Exploitation sans autorisation.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison.

1. — Louvain, 12 janvier 1905. Carrière à ciel ouvert :
1° Inobservation des prescriptions concernant les chutes inopinées de terrain. — 2° Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 6 mois.

5. — Nivelles, 6 février 1905. Dépôt de pétrole :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à trois amendes de 26 francs. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

15. — Roulers, 29 mars 1905. Huilerie :
Non-déclaration d'accident.
Sans suite.

20. — Bruxelles, 12 avril 1905. Fabrication mécanique de lacets :
Non-déclaration d'accident.
Sans suite.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

DÉCISION JUDICIAIRE (1).

24. — Termonde, 12 décembre 1904. Fabrique de tapis :
Retenues sur les salaires non autorisées.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 5 an.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

17. — Bruxelles, 11 mai 1905. Briqueterie :
Non-affichage de règlement d'atelier.

18. — Bruxelles, 11 mai 1905. Briqueterie :
1° *Non-affichage de règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

19. — Bruxelles, 11 mai 1905. Briqueterie :
Non-affichage de règlement d'atelier.

20. — Bruges, 4 juin 1905. Briqueterie mécanique :
Absence de règlement d'atelier.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

64. — Anvers, 15 octobre 1904. Imprimerie mécanique :
Absence de règlement.
Condamnation à deux amendes de 3 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 6 mois.

76. — Nivelles, 10 décembre 1904. Chaudronnerie pour articles de ménage :
1° Non-affichage du règlement. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 2 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

78. — Marche, 22 décembre 1904. Scierie de bois :
1° Absence de règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel.
Acquittement (1).

1. — Bruxelles, 12 janvier 1905. Fonderie de cuivre :
Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : 1 an.

9. — Louvain, 9 mars 1905. Brasserie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison.

(1) Cette décision remplace celle renseignée page 336, sous le n° 77.

Tableau statistique des accidents du

INDUSTRIES.	DÉNOMBREMENT															
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circonstances									
	Adultes.		Personnes protégées													
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles ou femmes (16-21 ans).	TOTAL.	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matière (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux.	Conduite de véhicules. — Accidents causés par les animaux.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Filature de laine	2	2	»	»	»	4	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»
Lavage et peignage de laine	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Apprêtage de laine	1	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Filature de lin	4	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»
Filature de coton	7	»	1	1	»	9	1	2	»	»	»	»	»	1	1	»
Tisseranderie mécanique	3	1	»	»	»	4	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Teinture des tissus de coton	2	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
Ateliers de construction	45	2	1	3	»	51	»	9	»	»	»	2	8	1	10	»
Fabrication de boulons, rivets, etc	2	1	»	2	»	5	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrication de chaudières	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Fonderie de fer, de cuivre, etc	5	»	»	1	»	6	1	2	»	»	»	1	»	»	»	»
Carrières	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrication du coke	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Papeterie	7	1	»	»	»	8	»	2	»	»	»	3	2	»	»	1
Imprimerie	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrication de ciment	8	»	»	»	»	8	»	1	»	»	»	»	1	»	3	»
Produits chimiques	6	»	»	»	»	6	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»
Produits émaillés	11	»	1	»	»	12	»	3	»	»	»	1	2	»	3	»
Glacerie	35	1	»	1	»	37	»	2	»	»	»	1	5	»	14	»
Cristallerie	3	1	1	1	2	8	»	1	»	»	»	2	1	1	»	»
Verrerie à vitres	17	1	»	2	»	20	»	1	»	»	»	1	7	2	1	»
Faïencerie	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cartoucherie	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrique d'allumettes	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
Travail mécanique du bois	17	»	»	1	»	18	1	7	»	1	»	»	3	2	»	»
Brasserie	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Distillerie	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
Sucrerie et raffinerie de sucre	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
Chantier naval	4	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Fabrique de tresses et lacets	2	1	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Fab. de manchons à incandescence	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	197	12	4	13	3	229	8	39	»	1	1	13	37	12	56	1

(1) Ce tableau est établi d'après les accidents déclarés en exécution de l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894, qui que pour les accidents de nature à occasionner une incapacité de travail de 8 jours au moins.

travail signalés en mai 1905 (1).

DES VICTIMES.

de l'accident.				C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine où s'est produit l'accident						
															Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
locomotives, wagons, wagonnets, bennes, etc.	Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.).	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	De 8 à 15 jours.	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi	Samedi.	Dimanche.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	»	1	»	1	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»
»	»	»	1	1	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	2	1	»	1	»	»	»	1	2	1	»	»	»	»
»	»	4	»	1	»	3	3	»	1	»	»	»	»	1	2	1	2	1	»	3	»	»	1	4	2	2	»	»
»	1	»	»	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	1	1	»
»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
»	4	5	12	2	4	10	11	18	6	»	»	»	»	»	40	4	4	»	»	3	»	9	11	8	8	7	8	»
1	»	»	2	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»	1	»	»	2	1	»	»	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	1	»	1	1	»	»	2	2	1	»	»	»	»	»	3	2	1	»	»	»	»	»	1	1	»	1	3	»
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	1	4	»	1	2	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	1	»	1	1	1	1	1	3	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
2	»	»	1	»	1	4	1	1	1	»	»	»	»	»	5	»	1	1	»	1	»	»	1	»	2	1	4	»
1	»	»	2	»	»	2	1	2	1	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	1	»	1	1	1	2	1	»
»	1	1	1	»	»	3	4	3	1	»	»	»	»	1	8	2	1	»	»	1	»	1	5	2	»	3	1	»
5	»	4	6	»	2	16	3	15	1	»	»	»	»	»	29	6	1	»	»	1	»	3	6	4	9	8	7	»
»	»	1	2	1	»	3	»	4	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	1	1	»	3	1	2	»
»	2	1	5	»	2	5	3	5	2	1	»	»	»	2	15	1	1	1	»	2	»	3	4	4	3	2	2	2
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»
1	»	1	2	2	4	2	4	4	2	»	»	»	»	»	6	1	4	1	»	4	2	1	2	5	2	2	6	»
»	»	2	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	1	1	»
»	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
»	1	»	2	»	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2	»	1	»
»	»	1	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
10	9	23	39	11	16	66	43	63	22	2	»	»	»	6	155	20	23	5	»	22	6	26	40	37	39	35	50	2

lusivement *applicable* aux établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, et qui ne prescrit la déclaration

ADMINISTRATIO

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents

	1re INSPECTION GÉNÉ		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3e arrondis sement.
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	28	35	22
2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810.**	—	3	2
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	130	161	53
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	10	6	14
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	22	28	7
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	13	26	—
c) De la loi sur le paiement des salaires	11	18	3
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	2	7	4
b) Dans les dépendances de la surface	1	1	3
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	—	—
d) Dans les établissements classés	—	—	3
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	—	—	4

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépendance sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de fer, zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industries et assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administration d mines est chargée du service des appareils à vapeur.

DES MINES.

ites par les ingénieurs du corps des mines, en mai 1905

RALE (MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
4e arrondissement.	5e arrondissement.	TOTAUX.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	9e arrondissement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
26	18	129	29	15	27	12	83	212
7	18	30	4	3	10	32	49	79
55	86	485	57	23	39	68	187	672
15	21	66	16	1	23	39	79	145
—	—	57	24	—	—	2	26	83
—	—	39	—	—	—	—	—	39
—	—	32	18	—	—	—	18	50
8	5	26	3	3	6	1	13	39
1	1	7	—	—	1	—	1	8
1	2	3	—	—	—	3	3	6
—	—	3	1	—	1	1	3	6
—	—	4	1	10	1	3	15	19

(1) Il ne s'agit ici que des inspections speciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de travaux, lors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'execution des loi ouvrieres

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Règlement concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment.

(13 MAI 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 juillet 1899 concernant la santé et la sécurité des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire des mesures en vue de prévenir les dangers que présente pour la santé des ouvriers l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment;

Vu les avis émis par les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail et par les députations permanentes des conseils provinciaux;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Dans les entreprises de peinture en bâtiment, le malaxage, le broyage, la manipulation et l'emploi de la céruse, ainsi que le grattage et le ponçage des surfaces peintes à la céruse sont soumis aux dispositions ci-après :

Mesures imposées aux patrons ou chefs d'entreprise.

ART. 2. — Les patrons ou chefs d'entreprise possédant un outillage pour le malaxage de la céruse seront tenus de faire connaître par écrit à l'inspecteur du travail l'endroit où ils l'utilisent.

Cet avis sera transmis dans les trois mois qui suivront la date de la promulgation du présent arrêté, s'il s'agit d'un outillage déjà

en activité à cette date et dans les autres cas, préalablement à l'utilisation du dit outillage.

ART. 3. — Le malaxage de la céruse s'effectuera de manière que les ouvriers ne puissent se trouver en contact avec les poussières résultant de l'opération.

ART. 4. — Le transport de la céruse en poudre se pratiquera à l'aide de récipients fermés; son transvasement s'effectuera avec la lenteur et les précautions nécessaires pour éviter la production des poussières.

Le sol des locaux où s'effectuent ces opérations sera fréquemment arrosé.

ART. 5. — Le broyage et toutes autres manipulations, soit de la céruse en poudre, soit de la céruse malaxée, soit de tout autre composé contenant de la céruse, se pratiqueront de manière à éviter le contact de la matière avec les mains, ainsi que la production d'éclaboussures.

Les patrons ou chefs d'entreprise mettront à la disposition du personnel les objets nécessaires à cet effet.

ART. 6. — Les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués veilleront à ce que le matériel et l'outillage en général soient proprement tenus.

ART. 7. — Il est interdit de gratter et de poncer à sec les surfaces peintes à la céruse. Sont exceptées toutefois, les surfaces fraîchement enduites ainsi que les moulures et les rainures.

ART. 8. — Les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués, veilleront à ce que les ouvriers appelés à effectuer les opérations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté portent un vêtement et une coiffure exclusivement réservés au travail.

Les vêtements que les ouvriers ôteront pour travailler seront tenus à l'abri des poussières toxiques.

ART. 9. — Les patrons ou chefs d'entreprise mettront à la disposition de leur personnel, tant sur les chantiers de travail que dans les ateliers, l'eau, les objets et les produits nécessaires pour se rincer la bouche, pour se laver au savon la figure et les mains, ainsi que pour s'essuyer.

Les patrons, chefs d'entreprise ou leurs délégués veilleront à ce que leur personnel procède aux dites opérations avant de consom-

mer des aliments ou des boissons et avant de quitter les ateliers ou les chantiers de travail.

Les aliments introduits dans les ateliers ou portés sur les chantiers, seront renfermés dans des boîtes ou enveloppes tenues bien closes jusqu'au moment du repas.

ART. 10. — Les patrons ou chefs d'entreprise feront examiner trimestriellement par un médecin agréé par le Ministre de l'industrie et du travail, le personnel employé aux opérations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Les frais de ces examens, tarifés par arrêté ministériel, incombent aux patrons ou chefs d'entreprise.

Les patrons ou chefs d'entreprise écarteront définitivement des travaux qui exposent à l'empoisonnement les ouvriers atteints de saturnisme chronique et ceux qui présentent les symptômes récidivants d'intoxication aiguë.

Ils écarteront, temporairement, ceux dont l'état de santé général serait mauvais au moment de l'examen.

Ils tiendront un registre spécial, conforme au modèle délivré par l'administration, et sur lequel le médecin agréé consignera les constatations faites au cours de ses examens. Ce registre sera remis aux agents de l'autorité à chaque réquisition.

Les patrons ou chefs d'entreprise n'emploieront pas les ouvriers s'adonnant à l'ivrognerie; ils défendront l'introduction et la consommation des boissons alcooliques distillées, dans les ateliers et sur les chantiers de travail.

Mesures imposées aux ouvriers.

ART. 11. — Les ouvriers ne peuvent effectuer le transport de la céruse en poudre qu'après s'être assurés de la bonne fermeture des récipients qui la contiennent.

Ils ne procèderont au transvasement de cette matière qu'avec la lenteur et les précautions nécessaires pour éviter la production des poussières.

ART. 12. — Les ouvriers chargés de manipuler la céruse soit en poudre, soit malaxée, soit sous toute autre forme, opéreront de

manière à éviter le contact de la matière avec les mains ainsi que la production d'éclaboussures.

Art. 13. — Il est interdit aux ouvriers de gratter et de poncer à sec les surfaces peintes à la céruse. Sont exceptées, toutefois, les surfaces fraîchement enduites ainsi que les moulures et les rainures.

Art. 14. — Les ouvriers appelés à effectuer les opérations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté porteront un vêtement et une coiffure exclusivement réservés au travail; ils les tiendront en bon état de propreté et les enlèveront avant de quitter les ateliers ou chantiers.

Les ouvriers tiendront à l'abri des poussières toxiques les vêtements qu'ils ôteront pour travailler.

Art. 15. — Avant de consommer des aliments ou des boissons et avant de quitter les ateliers ou les chantiers, les ouvriers sont tenus de se rincer la bouche ainsi que de se laver au savon les mains et la figure.

Les aliments introduits dans les ateliers ou portés sur les chantiers, seront renfermés dans des boîtes ou enveloppes tenues bien closes jusqu'au moment du repas.

Art. 16. — Les ouvriers entretiendront dans un bon état de propreté le matériel et les outils qui leur sont confiés.

Art. 17. — Il est interdit aux ouvriers d'introduire et de consommer dans les ateliers ou sur les chantiers des boissons alcooliques distillées.

Art. 18 — Les ouvriers sont tenus de se prêter aux examens médicaux prévus à l'article 10 du présent arrêté.

Art. 19. — Les inspecteurs du travail et les délégués à l'inspection du travail veilleront à l'exécution du présent arrêté.

Art. 20. — La constatation et la répression des infractions aux dispositions du présent arrêté auront lieu conformément à la loi du 5 mai 1888 relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 21. — Le présent arrêté entrera en vigueur trois mois après sa promulgation.

ART. 22. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 13 mai 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Gand. Convocation en assemblée plénière des 7e et 8e sections.

(15 MAI 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail et notamment l'article 11, § 2, de cette loi;

Vu la demande du comité mixte des syndicats gantois des travailleurs du bois;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la Flandre orientale;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les 7e et 8e sections du conseil de l'industrie et du travail de Gand, représentant respectivement l'industrie du bâtiment et l'industrie du mobilier et industries accessoires du bâtiment, se réuniront en assemblée plénière du 1er juin au 1er juillet 1905, dans le local qui sera mis à leur disposition par l'administration communale de Gand, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué à l'article 3 ci-après.

ART. 2. — Les jour et heure de la première réunion seront fixés par l'administration communale de Gand, laquelle adressera les convocations aux membres.

Si l'ordre du jour ne peut être épuisé en une séance, le président de l'assemblée plénière convoquera à nouveau les membres des sec-

tions prémentionnées et donnera immédiatement avis au bourgmestre de Gand des jour et heure de la nouvelle réunion.

ART. 3. — L'ordre du jour est fixé comme suit :

1° Mesures à prendre pour diminuer annuellement d'une demi-heure par jour la durée du travail des menuisiers, afin de porter le maximum des heures de travail à dix, après un délai de trois ans ;

2° Augmentation annuelle du salaire à 2 centimes à l'heure pour les ouvriers menuisiers afin d'atteindre dans le même délai un minimum de 42 centimes à l'heure.

ART. 4. — L'assemblée plénière élira son président et son secrétaire. A défaut de président ou de secrétaire élus par la majorité des membres présents, l'assemblée sera présidée par le plus âgé des membres et le plus jeune remplira les fonctions de secrétaire.

ART. 5. — La durée de la session est limitée à la période ci-dessus indiquée. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne pourra être mis en délibération.

ART. 6. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 mai 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Commission chargée de s'enquérir de la situation des classes moyennes appartenant à l'industrie ou au commerce et d'étudier les mesures qui pourraient améliorer leur condition.

Par arrêté royal du 13 mai 1905, M. Delannoy (E.), sénateur, ancien président du tribunal de commerce de Bruxelles, est nommé membre de la commission chargée de s'enquérir de la situation des classes moyennes appartenant à l'industrie ou au commerce et d'étudier les mesures qui pourraient améliorer leur condition, en remplacement de M. d'Andrimont (Léon), décédé.

Par arrêté royal de la même date, M. Hanssens (Ch.), membre de la commission chargée de s'enquérir de la situation des classes moyennes appartenant à l'industrie ou au commerce et d'étudier les mesures qui pourraient améliorer leur condition, est chargé des fonctions de vice-président de cette commission, en remplacement de M. d'Andrimont (Léon), décédé.

Réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Arrêtés royaux d'agréation.

Des arrêtés royaux, en date du 20 avril, du 18, du 23 et du 30 mai, du 6, du 7 et du 15 juin 1905, ont agréé pour l'assurance contre les accidents du travail, aux fins de la loi du 24 décembre 1903, les sociétés suivantes : (1)

1° La société anonyme d'assurances à primes fixes « Le Soleil-Sécurité générale », ayant son siège à Paris;

2° L'association dite « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van Bouwwerk, Handel en Nijverheid », caisse commune d'assurance contre les accidents du travail, ayant son siège à Anvers;

3° L'association dite « Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons », ayant son siège à Mons (agréée pour l'assurance et le service des rentes) ;

4° L'association dite « Caisse patronale de l'alimentation et des industries à faibles dangers », caisse commune d'assurance contre les accidents du travail, ayant son siège à Bruxelles (autorisée à réduire d'un tiers le cautionnement réglementaire à constituer pour le premier exercice).

5° La société anonyme d'assurances à primes fixes « Employers' liability assurance corporation limited », ayant son siège à Londres;

6° La société anonyme d'assurances à primes fixes « La Providence », ayant son siège à Paris;

7° La société anonyme d'assurances à primes fixes « Le Secours », ayant son siège à Paris.

---

(1) Trois listes, comprenant ensemble dix-sept sociétés agréées, ont été publiées dans nos trois derniers numéros, pp. 230, 345 et 478.

8° L'association dite « Le Syndicat général », caisse commune d'assurance contre les accidents du travail, établie à Bruxelles;

9° L'association dite « Caisse commune d'assurance de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre », établie à Charleroi (agréée pour l'assurance et le service des rentes);

10° La société anonyme d'assurances à primes fixes « l'Économie belge », ayant son siège à Bruxelles;

11° L'association dite « Mutuelle agricole nationale », caisse commune d'assurance contre les accidents du travail, ayant son siège à Bruxelles.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Enseignement industriel.

Un arrêté du Ministre de l'Industrie et du Travail, en date du 15 mai 1905, a approuvé le nouveau règlement organique (1) de l'école industrielle de Seraing-sur-Meuse, règlement abrogeant celui du 10 octobre 1892.

(1) Publié *in-extenso* au *Moniteur belge* du 26 mai 1905, pp. 2609 et suiv.

N° 7. DIXIÈME ANNÉE. JUILLET 1905

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUIN 1905.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juin 1905. Pour 1,018 offres des patrons, il y a eu 981 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 96 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 95 demandes pour 100 offres et, ces trois dernières années, elle représentait, en moyenne, au mois de juin, 151 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail continue donc à apparaître comme extrêmement favorable : très légèrement inférieure à celle du mois dernier, mais de beaucoup supérieure à celle des autres années à la même époque.

Une conclusion identique se dégage des renseignements précis obtenus quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués. 137 unions professionnelles ouvrières, groupant 29,064 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris), ont renseigné pour le mois de juin 525 chômeurs, soit 1.8 p. c. (contre 1.5 p. c., le mois dernier.) En 1903 et en 1904, cette proportion était respectivement de 2.6 p. c. et 2.4 p. c.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — La production se maintient dans de bonnes conditions et, à part les absences du lundi qui sont assez fréquentes, par suite des fêtes locales, le personnel est bien occupé; le rallumage de plusieurs verreries, dans le bassin de Charleroi, a amené une recrudescence d'ordres. Très fort courant d'affaires dans les fines pour briqueteries et fours à chaux. En foyers domestiques, on forme les stocks; cependant, les magasins sont moins fournis que les autres années. Le total de nos importations de charbons, qui était de 290,925 tonnes en mai 1904, s'élève, pour le même mois de cette année, à 333,695 tonnes; en même temps, nos exportations ont passé de 427,566 tonnes en mai 1904, à 393,522 tonnes pour la même période de 1905. (A. L.)

Charleroi. — Les petits conflits, suites de la dernière grève, paraissent définitivement s'apaiser, quoique les rapports entre ouvriers et patrons soient toujours un peu tendus. La main-d'œuvre est rare dans certaines localités, par suite des départs d'ouvriers pour les travaux d'été. En général, la situation commerciale reste bonne; les menus pour briques et chaux sont en hausse et les stocks sont nuls, de même qu'en charbons industriels; en foyers domestiques, ils sont moins importants que les autres années. (M. G.)

La Louvière. — Les prix se maintiennent et les consommateurs n'hésitent pas à s'engager pour plusieurs mois. L'extraction a faibli, par suite de l'exode d'un bon nombre d'ouvriers pour la campagne; la demande est peu soutenue, bien que les expéditions par eau aient montré une grande activité. Ralentissement saisonnier en foyers domestiques. (C. P.)

Liége. — Les expéditions de produits spéciaux sont très actives. Les demandes de charbons maigres de toutes catégories sont très fortes. Bien que

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

la saison soit peu favorable pour les demi-gras, les expéditions sont relativement actives, surtout en classés. Les qualités industrielles s'enlèvent régulièrement et les prix restent fermes. Les pertes de salaires sont considérables et le personnel de nuit se réduit de plus en plus. (T. D.)

Verviers. — Affaires très restreintes; les charbons industriels s'écoulent assez bien. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — La fabrication est active, les prix se maintiennent de fr. 14.75 à 18.75 et les demandes sont considérables. Les prix du brai restent très fermes. (A. L.)

Charleroi. — Un peu de ralentissement dans les expéditions et légère augmentation des stocks. La main-d'œuvre est moins abondante que les mois précédents. (M. G.)

La Louvière. — Bonne allure; les produits s'écoulent à des prix rémunérateurs. (C. P.)

Liége. — La fabrication est normale; la consommation est locale et a beaucoup augmenté depuis deux ans; mais on se plaint du manque de commandes pour l'exportation. (T. D.)

Fours à coke.— *Mons, Charleroi, La Louvière.*— Fabrication très active. Les marchés du second semestre 1905 ont été facilement traités aux prix de fr. 18 et 20 pour le coke ordinaire et le mi-lavé pour hauts-fourneaux, contre fr. 17 et 20 pour le premier semestre.

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Le marché présente beaucoup d'animation; on travaille partout au grand complet et les prix sont plus fermes. (A. L.)

La Louvière. — Les ouvriers sont occupés à journées pleines; les carnets sont plus abondants, mais les prix ne s'améliorent pas. (C. P.)

Soignies. — Dans les carrières de pavés en grès et en porphyre, l'activité est excellente et tous les bras trouvent facilement à s'occuper à journées pleines; les commandes sont nombreuses et les expéditions suivies. Dans les dans les carrières de petit granit, la demande de blocs bruts et d'épincés est normale. (F. S.)

Liége.—Bien que le travail diminue sensiblement dans les carrières de grès, tout le personnel est encore occupé à semaines entières. Bonne activité, par continuation dans les carrières de petit granit. (T. D.)

Verviers.— A Moresnet, on signale quelque chômage, à cause de la fenaison. A Sprimont, la situation continue à être favorable. (D. B.)

Dinant. — Dans les carrières de grès, l'allure reste bonne; le nombre de s ouvriers occupés a diminué, par suite de nombreux départs pour les travaux des champs. Dans les carrières de petit granit de la vallée du Bocq, on travaille en plein et la durée de la journée a été augmentée d'une heure; les prix de vente sont en hausse. Dans les carrières de Couvin, la situation est satisfaisante, les expéditions sont bien suivies, mais les prix laissent beaucoup à désirer, surtout dans les adjudications publiques. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Allure plutôt calme sous le rapport des négociations et des expéditions; l'extraction reste cependant régulière. (A. L.)

Sable. — *Mons, Liége.* — Les ordres sont nombreux et importants; l'extraction et les expéditions sont poussées avec la plus grande activité.

Soignies. — La demande est mieux suivie, surtout en sable rude. (F. S.)

Terres plastiques. — *Dinant.* — Dans les environs de Ciney, les terres de choix sont de plus en plus demandées, mais celles de qualité inférieure sont à peu près complètement délaissées; on travaille environ huit heures par jour; le nombre d'ouvriers occupés a beaucoup diminué, à cause des travaux des champs. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies, Liége.* — Pleine production partout,

Verviers. — Les commandes sont assez suivies, mais les prix sont peu rémunérateurs, par suite de la concurrence; on travaille à journées pleines. (D. B.)

Dinant. — A Ciney et dans la vallée du Bocq, les commandes pour l'agriculture et la construction sont très abondantes et les prix sont en hausse légère; par contre, les expéditions pour les aciéries sont en ralentissement saisonnier, par suite des inventaires; le taux des salaires a augmenté sensiblement, à cause de la pénurie de main-d'œuvre, provoquée par les nombreux départs pour la moisson; on travaille partout à pleines journées. Les industriels souhaitent que l'intervention du gouvernement fasse écarter un projet de loi fixant un droit élevé à l'entrée des chaux en France, projet dont l'adoption rendrait impossible toute exportation.

A Couvin, l'allure est encore meilleure qu'en mai. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation est devenue normale; les ordres arrivent régulièrement et les prix se maintiennent très fermes. La situation est meilleure que celle de l'année précédente; il y a plutôt pénurie de main-d'œuvre et quelques établissements ont dû introduire partiellement le travail de nuit. (L. V.)

Mons. — La situation est lente à s'améliorer; la concurrence étrangère se fait de plus en plus sentir à l'exportation; les commandes pour l'intérieur sont

assez considérables. Partout les ouvriers sont régulièrement occupés. A. L.)

La Louvière. — La fabrication reste bonne et les demandes sont régulières. (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — On travaille très activement. Les besoins de la bâtisse sont nombreux et importants dans toute la région. Les prix sont meilleurs. (A. L.)

La Louvière. — Le travail est régulier dans les scieries et les demandes permettent d'écouler toute la production et d'entamer les stocks, mais les prix ne se relèvent pas. (C. P.)

Soignies. — Les sciages de choix sont fort demandés, spécialement par les chantiers du Nord de la France. Les stocks sont peu importants. (F. S.)

Liége. — On est surchargé de besogne ; dans certains ateliers, les ouvriers ont refusé de continuer le travail supplémentaire. (T. D.)

Dinant. — Excellente activité ; on travaille 11 heures 1/2 par jour. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Le travail est régulier partout, mais les prix ne se relèvent pas en produits laminés. (T. D.)

Charleroi. — Toute la production est engagée jusque fin septembre prochain, avec une hausse de fr. 1.50 par tonne. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les ordres sont un peu moins abondants, néanmoins la plupart des usines sont encore bien occupées. Les matières premières sont toujours rares et chères. Les produits finis voient leurs cours plutôt un peu déprimés. L'époque des inventaires, à fin juin, marque généralement un ralentissement dans la demande. (A. L.)

Charleroi. — La situation est moins satisfaisante ; les prix sont très faibles, et en baisse à l'exportation ; les commandes diminuent. La main-d'œuvre est rare, surtout parmi les puddleurs et les lamineurs, par suite du départ pour les travaux de la campagne et de la reprise en verrerie. (M. G.)

La Louvière. — L'amélioration perdure ; tous les ouvriers sont occupés ; des commandes importantes sont en cours et d'autres attendent leur mise en fabrication. (C. P.)

Soignies. — Au point de vue du travail, la situation est relativement satisfaisante, mais la fermeté des prix de vente ne correspond pas avec celle des matières premières. (F. S.)

Liége. — Allure calme ; les prix sont moins fermes et les matières premières sont à la hausse. La demande en poutrelles, en fers marchands, en

rails surtout, laisse à désirer. Cependant le travail reste régulier, sans chômeurs. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — La demande est très forte en poutrelles; les rails laissent toujours à désirer. Une reprise des mitrailles à l'État belge, a accusé des prix fort élevés, eu égard à ceux des produits laminés. (M. G.)

La Louvière. — La bonne situation persiste; des ordres importants permettent d'occuper un personnel au complet. (C. P.)

Liége. — Bien que toujours favorable, la situation est cependant plus calme que précédemment. Pas de chômage. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Grande activité dans tous les ateliers; dans ceux qui font la grosse charpente, on travaille 12 heures par jour. En chaudronnerie, la situation est très satisfaisante; les ordres arrivent abondamment. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ateliers de construction sont très bien pourvus de commandes et l'activité est poussée au maximum. Dans certains ateliers, les heures de travail ont augmenté et le travail de nuit a même dû être organisé. Les salaires des bons ouvriers sont en hausse. En général, la main-d'œuvre fait défaut. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation est exceptionnellement bonne actuellement parmi les mécaniciens; leur syndicat a eu à indemniser, en juin, moins de 0.02 journée de chômage par semaine et par membre (contre 0.2 l'an passé à même époque). Les tourneurs-raboteurs (ouvriers des machines-outils), ont conservé une situation équivalente à celle de mai, c'est-à-dire relativement favorable (0.05 journée de chômage indemnisé par semaine et par membre, contre 0.2 en juin 1904). (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Les tubes sans soudure et tous les corps creux en général, font l'objet de transactions suivies, mais le marché est dans une situation difficile, par suite de la concurrence allemande, et ne jouit pas de la protection que les autres pays accordent à cette industrie. Bon courant d'affaires en tôles d'acier embouties, pour pièces détachées de matériel de chemins de fer, chaudières, etc.

(Source ouvrière). — Le travail, en ralentissement dans les grands établissements qui s'occupent surtout du matériel de chemin de fer, reste généralement actif en corps creux, ainsi qu'en appareils industriels pour malteries, brasseries, etc. (F. V.)

Flandre occidentale. — Dans les usines brugeoises, on travaille encore avec des brigades de jour et de nuit et le chômage est imperceptible. A Ostende, la mise en œuvre de gros travaux maritimes a été le signal d'un regain d'activité

et tout le personnel est occupé. Les ateliers de construction de machines de Roulers et de Courtrai travaillent régulièrement. Aucun syndicat n'a relevé du chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La condition industrielle est toujours très prospère; les demandes se suivent très régulièrement et le travail paraît plus abondant encore que l'année dernière. Il y a plutôt pénurie de travailleurs compétents.

(Source ouvrière.) — Bonne activité dans tous les établissements; certains d'entre eux augmentent leur personnel. Les ouvriers se plaignent du taux de leurs salaires. Les rapports entre patrons et syndicats paraissent s'améliorer assez sensiblement. (L. V.)

Alost. — La besogne est abondante, surtout en réparations; on travaille douze heures par jour. (V. N.)

Mons. — Le travail est abondant; plusieurs ateliers ont enregistré d'importantes commandes et partout la production est poussée avec une grande activité. Les ouvriers de métier sont recherchés. Les prix marquent une certaine tendance à la hausse. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes sont assez abondantes et les prix rémunérateurs; la demande en charpentes a augmenté pendant ces derniers temps. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes ne font pas défaut. Les grandes firmes occupent régulièrement leurs ouvriers et ont du travail pour plusieurs mois; en grosse chaudronnerie, on fait souvent des heures supplémentaires. (C.P.)

Soignies. — Bonne allure par continuation. Une firme va mettre en fabrication une importante fourniture de ponts pour la France. (F. S.)

Liége. — En charpentes, le travail est très abondant partout et les prix sont assez rémunérateurs. En machines motrices et machines-outils, les spécialistes ont le carnet assez bien garni et beaucoup font une heure ou deux supplémentaires par jour. En appareils industriels, la construction marche bien et des établissements cherchent des ouvriers, notamment des ajusteurs et des tourneurs. (T. D.)

Verviers. — Le travail est réduit en charpentes, mais tous les ouvriers sont occupés. En machines motrices, les commandes pour le pays et l'étranger sont nombreuses. En machines-outils l'allure reste satisfaisante et chez certains constructeurs, elle est même très active. Calme relatif en appareils industriels; les prix sont peu rémunérateurs et les ouvriers sont occupés sans surcharge.

(Source ouvrière.) — Le travail reste actif dans tous les ateliers et le chômage est nul. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Le retour du beau temps, qui favorise les brasseurs et les malteurs, a pour conséquence une reprise dans les ateliers de chaudronnerie. (A. H.)

Malines. — Situation toujours calme. (J. T.)

Bruxelles (Source patronale.) — Situation relativement calme ; hausse de 4 à 5 p. c. sur les fers et les tôles, ce qui ne facilite guère les transactions. (A. G.)

Gand. — L'allure est toujours bonne. La plupart des ouvriers chaudronniers sont syndiqués; il reste cependant un atelier où ne travaillent que des ouvriers de la campagne. (L. V.)

Eecloo. — Besogne très régulière; le travail du dimanche est presque complètement supprimé. (V. D. V.)

Mons. — La situation s'améliore de plus en plus; les charbonnages réparent et demandent du nouveau matériel. (A. L.)

Liége. — Bonne alimentation; certains ateliers font du travail supplémentaire. (T. D.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Beaucoup d'activité, tant pour la réparation des anciennes machines que pour la fabrication des nouvelles. (J. T.)

Mons. — La situation se maintient favorable; les ordres sont assez abondants en écrémeuses et faucheuses-lieuses. On note une concurrence de plus en plus active de la part de l'Allemagne. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Mons, Liége.* — Les ateliers accusent une besogne régulière et tous les ouvriers travaillent en plein, mais la concurrence allemande se fait vivement sentir. (A. L.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Situation calme. L'administration des chemins de fer utilisant toutes ses voitures pour la saison d'été, les travaux de réparations sont momentanément suspendus. Beaucoup d'ouvriers, principalement des menuisiers, ont dû être congédiés, à cause du manque d'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation peu active; les dernières commandes pour l'État sont terminées; les prix de vente sont en baisse, par suite de la pénurie d'ordres. Assez bien d'ajusteurs, limeurs et mouleurs sont sans travail. (A. G.)

Louvain. (Source ouvrière.) — L'activité, très grande depuis plusieurs mois, s'est ralentie sensiblement en juin. Dans un des grands établissements, la division de la forge arrête déjà à 4 heures après-midi. Néanmoins, il n'y a pas de chômeurs complets jusqu'ici. (F. V.)

Gand. (Source patronale.) — L'activité n'est pas fort grande; on exécute les commandes de l'année dernière, sans guère en recevoir de nouvelles; mais l'excellente situation en machines motrices permet d'occuper tous les ouvriers.

(Source ouvrière.) — Le travail continue à être assez régulier. La fabrication des tôles pour locomotives et autres moteurs prend une certaine extension. (L. V.)

Nivelles, Charleroi, La Louvière, Soignies, Liége. — Excellente activité dans tous les ateliers.

Mons. — Le travail est abondant, tant en gros matériel roulant qu'en voies portatives et wagonnets. Nombre d'ouvriers ont été engagés par une firme du Borinage qui est bien pourvue de commandes. (A. L.)

Construction navale. — *Malines.* — Bonne situation par continuation à Boom; les chantiers sont encombrés de bateaux en construction ou en réparation. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La situation est bonne à Tamise et à Baasrode. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Situation excellente; l'ouvrage est abondant dans tous les ateliers. (J. T.)

Bruxelles (source patronale), *Mons, Charleroi, Liége, Verviers.* — Pleine saison; les ordres sont abondants partout et la main-d'œuvre fait défaut.

Gand. — La situation industrielle est bonne, mais en vélocipèdes les ouvriers se plaignent du taux très bas des salaires, qui ne dépassent souvent pas 28 ou 30 centimes à l'heure pour les adultes. (L. V.)

Alost. — La situation s'améliore encore; dans certains ateliers les ouvriers ont dû travailler la nuit. (V. N.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Grande activité dans tous les ateliers; les produits s'écoulent bien. Il y a pénurie d'ouvriers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En petite fonte, affaires calmes. Beaucoup d'activité en grosse fonte statuaire; mais les prix sont peu rémunérateurs, par suite de la concurrence étrangère. La journée moyenne est de dix heures, sauf pour le moulage des grosses pièces où elle a été portée à douze. La main-d'œuvre disponible est assez réduite. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Pour les trois syndicats du bronze, le chômage indemnisé, en juin, est de moitié moins considérable que le mois précédent et l'amélioration se manifeste de façon à peu près égale pour chacun d'eux. La situation est surtout beaucoup plus favorable que l'année passée, à même époque, où les trois syndicats avaient indemnisé ensemble 209 journées (contre 90 cette année-ci). (F. V.)

Gand. — Les petits ateliers prennent de l'extension depuis qu'un grand établissement a décidé de supprimer ce genre de travail dans ses ateliers. La situation des ouvriers travaillant le cuivre est satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Ralentissement de la besogne mais sans chômeurs. (V. N.)

Liége. — Beaucoup de travail ; les commandes suivent bien ; pas de chômage. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante dans la plupart des ateliers ; une usine vient d'être fermée à Duffel. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) La situation reste, au point de vue du chômage, à peu près stationnaire parmi les mouleurs syndiqués, c'est-à-dire beaucoup plus favorable que pendant les trois premiers mois de cette année, mais équivalente à la situation de l'an dernier au mois de juin. (F. V.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Le travail est toujours régulier à Bruges, Roulers et Courtrai. (D. Z.)

Gand. — Bonne activité ; dans un établissement, les manœuvres doivent faire des heures supplémentaires. Dans la plupart des ateliers, les salaires ont augmenté quelque peu au cours de ces dernières années, mais dans quelques-uns, ils laissent beaucoup à désirer. (L. V.)

Mons, Liége. — Le travail est abondant par continuation et les prix sont meilleurs. La plupart des usines ne consentent plus à s'engager que pour des délais assez longs. A Mons, les bons mouleurs sont recherchés.

Charleroi. — Les demandes sont plus rares ; il y a cependant du travail, mais les prix sont encore faibles. La main-d'œuvre est abondante. (M. G.)

La Louvière. — Depuis quelques mois, plusieurs usines ont augmenté le nombre de leurs ouvriers. L'enlèvement des commandes ne se fait plus au détriment des prix. (C. P.)

Dinant. — A Ciney, l'activité est toujours très bonne et plutôt plus grande que le mois dernier. A Couvin, les expéditions sont plus nombreuses et dans une usine on embauche de nouveaux ouvriers. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Mons.* — Beaucoup d'ouvrage en ferronnerie et en serrurerie. Calme de morte-saison en poêlerie.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les travaux sont nombreux en ferronnerie d'art. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Morte-saison en poêlerie. Les syndicats n'ont relevé aucun chômage en ferronnerie. (D. Z.)

Gand. — La situation industrielle est bonne et le chômage est nul ; mais les ouvriers se plaignent beaucoup des salaires. (L. V.)

Alost, Soignies. — En poêlerie, c'est la pleine morte-saison ; cependant, il n'y a pas de chômeurs proprement dits. En ferronnerie, les ordres ont un peu diminué.

Mons. — Chômage complet en poêlerie. Excellente situation en ferronnerie et serrurerie ; dans plusieurs ateliers, il y a pénurie d'ouvriers. (A. L.)

Liége. — Le travail est régulier, sans chômage; en serrurerie spéciale pour coffres-forts, les bons ouvriers sont rares. (T. D.)

Verviers. — Travail très actif en serrurerie-poêlerie. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — La situation, tout en n'étant pas brillante, est cependant beaucoup meilleure que l'année dernière. Les prix ont subi une hausse de 4 francs par 100 kilogrammes. (A. L.)

La Louvière. — Les ouvriers restent régulièrement occupés, mais les ordres nouveaux sont peu abondants. (C. P.)

Liége. — La besogne est toujours très abondante, mais les prix sont peu élevés et la main-d'œuvre fait défaut. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure très satisfaisante en visserie. Les prix de vente restent bas, quoique le prix du fil de fer de qualité supérieure soit en hausse. (A. G.)

Charleroi. — Les tréfileries ont toujours beaucoup de besogne, mais les prix ne se relèvent pas. En clouterie, la demande est très active pour l'exportation. (M. G.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En émaillés, la situation continue à être satisfaisante. (A. G.)

Alost. — Les commandes sont assez abondantes pour pouvoir employer le personnel au complet; toutefois, les stocks sont très considérables dans certains ateliers. (V. N.)

Mons. — La situation est beaucoup meilleure, par suite d'une entente entre fabricants, et les prix ont été relevés. On signale une reprise très sensible en ferblanterie. La situation des produits galvanisés reste bonne. (A. L.)

Charleroi. — Le syndicat international, en voie de formation depuis quelque temps, vient d'être constitué. Beaucoup de demandes arrivent de l'étranger, en vue de la hausse des prix. (M. G.)

Liége. — Travail régulier, sans chômeurs. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Alost.* — On ne signale pas de chômeurs complets, mais beaucoup d'ouvriers sont occupés irrégulièrement. (V. N.)

Mons. — Travail très peu suivi en dehors des appareils d'éclairage pour les mines. Plusieurs ateliers ont congédié une grande partie de leur personnel. (A. L.)

Liége. — La situation reste bonne; il y a même surcharge de besogne un peu partout. (T. D.)

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — La situation est florissante; on annonce la construction à Saint-Léonard et à Ryckevorsel de nouvelles briqueteries. A la suite de la grève de Rumpst, un grand nombre d'ouvriers se sont fixés en Campine avec toute leur famille. (A. H.)

Malines. — La grève, qui a éclaté le 15 mai dernier à Rumpst et Terhaegen, s'est étendue jusqu'à Boom et Duffel, mais dans ces dernières localités elle n'a été que partielle. A partir du 16 juin, une reprise s'est manifestée, mais le travail n'est devenu régulier qu'à la fin du mois. La grève a déterminé l'exode d'un bon nombre de travailleurs en quête d'ouvrage. Le prix des briques se raffermit à cause de la diminution de production provoquée par la grève. Des entrepreneurs, qui étaient obligés par leur contrat d'employer des briques de Boom, ont été autorisés à employer d'autres produits. Les briqueteries mécaniques prennent tous les jours plus d'importance. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité règne dans tous les chantiers, mais elle a été contrariée pendant la première quinzaine du mois par les pluies et les orages. Il y a pénurie de commandes et, malgré que tous les stocks de briques soient épuisés, les prix de vente ne se relèvent pas. Tous les bras sont occupés. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Tous les chantiers ont été inondés à plusieurs reprises; dans certains cantons du littoral on évalue à trois millions de briques les pertes provenant de détérioration ou d'arriéré dans la fabrication. Pendant la dernière quinzaine, les ouvriers n'ont pu travailler que quelques jours. Dans le sud de la province, les briqueteries ne sont généralement que d'une ou de deux tables; on constate cependant que certaines d'entre elles ont de la peine à trouver le personnel nécessaire, à cause du départ de nombreux ouvriers pour la France; aussi les salaires ont-ils une tendance à la hausse. (D. Z.)

Gand, Alost. — Grande activité sur tous les chantiers; on ne peut suffire aux commandes. La situation est estimée comme plus avantageuse que l'année dernière.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne; les ouvriers travaillent au complet de 5 heures à 20 heures. (V. D. V.)

Grammont. — Les orages et les pluies ont contrarié beaucoup le travail. Les stocks sont épuisés et plusieurs patrons sont obligés de mouler les premiers fours. A Renaix, la briqueterie mécanique est en pleine activité et écoule facilement ses produits. (P. M.)

Mons. — La fabrication bat son plein et se poursuit dans d'excellentes con-

ditions. Il y a pénurie de briques et les demandes sont très abondantes. Les briqueteries mécaniques écoulent avec facilité une pleine production régulière. (A. L.)

La Louvière, Soignies. — La fabrication est active partout et de divers côtés le moulage est assez avancé pour passer bientôt à la cuisson. En briques mécaniques, la production et la demande sont normales.

Liége. — La campagne se poursuit dans de bonnes conditions, mais la demande laisse à désirer. (T. D.)

Faïenceries. — *Mons.* — Beaucoup de besogne partout, mais les prix fléchissent, à cause de la concurrence allemande, car les droits d'entrée *ad valorem* établis en Belgique, sont particulièrement favorables aux étrangers, alors que chez eux les droits spécifiques sont prohibitifs pour nos fabricants. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Mons.* — Le marché continue à s'améliorer grâce à la reprise des verreries. La production est régulière. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — A Boom, la production et les expéditions sont régulières et le stock est sensiblement diminué. (J. T.)

Flandre occidentale, Mons, Soignies. — Excellente activité; tous les ouvriers sont occupés et les produits s'écoulent facilement.

Liége. — Le travail est régulier, mais les commandes laissent à désirer. (T. D.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Les ordres sont abondants, mais les prix laissent à désirer. Seuls, les choix d'exportation se maintiennent assez bien. (A. L.)

Charleroi. — Le rallumage complet des fours, conformément à la décision prise par le syndicat patronal, n'a pu être réalisé, par suite du manque d'ouvriers (souffleurs, gamins, etc.); en effet, ceux-ci ont quitté la Belgique; d'autres dits « deuxièmes gamins » ont abandonné le métier; aussi, un grand nombre de magasiniers voient se continuer, par un chômage forcé, leur grève de douze mois. La situation commerciale est discutée; le rallumage d'un grand nombre de fours a ébranlé le marché. (M. G.)

La Louvière. — La production est toujours poussée avec activité et l'écoulement reste normal. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les commandes pour les États-Unis, l'Extrême-Orient et l'Amérique du Sud continuent à bien approvisionner les carnets. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Grève persistante à l'une des usines de Boussu. On continue à noter un excès de production aux usines en activité. Les derniers bilans de la plupart des gobeleteries se soldent encore en perte. Le charbon et la main-d'œuvre sont toujours élevés et les prix de vente ne se relèvent pas. (A. L.)

La Louvière. — La fabrication est très importante et les offres deviennent nombreuses, ce qui amène des discussions de prix et des concessions pour les commandes élevées. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — La fabrication est poussée activement, par suite d'un surcroît récent d'ordres, qui ont été traités à de bons prix. (A. L.)

Soignies. — La vente est régulière et suffit à écouler la fabrication. (F. S.)

Dinant. — La situation est médiocre et en sérieux ralentissement sur le mois précédent. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — L'allure reste satisfaisante. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Beaucoup de besogne, par continuation. (L. V.)

Grammont. — La situation est toujours bonne; le travail est régulier et l'écoulement est encore facile et rémunérateur. La fabrication des allumettes sans phosphore blanc, introduite dans un atelier, marche fort bien. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Marche satisfaisante. Les prix des matières premières ont haussé de 2 p. c., depuis le mois d'avril, mais les prix de vente n'ont guère suivi ce mouvement. (A. G.)

Huiles. — *Louvain.* (Source patronale.) — Chômage complet dans la fabrication des tourteaux, par suite de l'abondance des fourrages agricoles. Manque de grains et impossibilité de former un stock pour l'hiver. La matière première est chère et le produit fabriqué ne trouve pas d'écoulement. (A. G.)

Gand, Alost. — La situation favorable se maintient; tous les ouvriers sont occupés.

Savons. — *Anvers, Gand, Alost, Mons.* — Excellente activité, par continuation ; les ordres et les expéditions sont nombreux. A Alost, il y a pénurie de main-d'œuvre.

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure calme. Augmentation de 2 francs par 100 kilogrammes sur les savons mous, par suite du prix élevé des huiles. (A. G.)

Liége. — La besogne donne bien, sans chômage. Les patrons se plaignent

de la situation commerciale, qui laisse très peu de bénéfice, par suite de la forte concurrence étrangère. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes continuent à être suivies. La rémunération des prix de vente reste difficile à obtenir, les matières premières étant à des cours élevés. (A. G.)

Alost. — On travaille de 6 heures à 18 heures; il n'y a pas abondance d'ordres; on est occupé à la confection de chaussures en caoutchouc. Les bonnes ouvrières sont toujours recherchées. (V. N.)

Liége. — La situation est très bonne et le travail abondant; on fait deux heures supplémentaires tous les jours, à l'exception du lundi. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles* (source patronale), *Gand*, *Liége*, *Verviers.* — Bonne allure et chômage nul.

Flandre occidentale (source patronale), *Alost.* — Morte saison d'été. La fabrication est arrêtée et les chômeurs sont nombreux.

Eecloo, *Saint-Nicolas.* — Ralentissement saisonnier; un nombre d'ouvriers sont actuellement occupés dans d'autres industries. (V. D. V.)

Mons. — Les expéditions, sauf pour quelques parties de nitrate de soude pour betteraves à sucre, sont insignifiantes. (A. L.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Bonne activité; les produits s'écoulent bien. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — La situation reste bonne, mais les prix sont peu satisfaisants. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale), *Grammont.* — La condition industrielle reste satisfaisante, grâce aux nombreuses demandes pour les fêtes locales. Les farines sont en hausse.

Eecloo, *Saint-Nicolas.* — On travaille sans interruption et la vente est régulière, mais elle laisse peu de bénéfice. (V. D. V.)

Mons, *Soignies*, *Liége.* — En général, la demande est suivie et les prix sont fermes, tant pour les farines que pour les issues. La production est normale et les marchés sont animés.

Verviers. — La hausse des farines a ralenti la vente, mais le travail est resté régulier à journées pleines. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines*, *Grammont.* — Bonne situation en boulangerie, la consommation du pain a sensiblement augmenté. En pâtisserie, la situation est très satisfaisante.

Louvain. (Source patronale.) — Par suite de la dissolution du syndicat des biscuitiers, la hausse ne s'est pas maintenue et la concurrence se fait sentir plus vivement que jamais. (A. G.)

Alost. — En pâtisserie, on remarque une petite reprise, grâce à l'approche des fêtes communales. En boulangerie, certains petits patrons, dont la situation devenait de plus en plus précaire, ont abandonné le métier. (V. N.)

Mons. — La grande activité se maintient, grâce aux nombreuses fêtes locales; mais, l'abondance des fraises tend depuis quelques jours à faire diminuer les commandes. (A. L.)

Liége.— L'Exposition a rendu cette industrie particulièrement florissante ; partout l'on fait du travail supplémentaire; beaucoup de boulangeries ont dû renforcer leur personnel. (T. D.)

Verviers. — Le travail marche bien et très régulièrement. En pains d'épices, la situation est calme ; le travail est régulier, mais les ventes sont assez réduites, par suite des chaleurs. Morte-saison en pâtisserie. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation laisse à désirer par suite de la hausse des sucres. (D. Z.)

Gand, Liége. — Le travail est toujours régulier, sans chômage.

Alost. — Légère amélioration ; on a repris quelques chômeurs. (V. N.)

Verviers. — Marche plutôt calme en confiserie, par suite de la saison des fruits. L'allure est régulière en chocolaterie. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Mons.* — Les prix élevés que les fabricants de sucre ont pu offrir aux fermiers, ont décidé ceux-ci à planter un nombre d'hectares de betteraves sensiblement supérieur à celui de 1904. Le marché est toujours ferme. (A. L.)

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — La besogne est très rare ; la plupart des fabriques chôment ou ne travaillent qu'avec des équipes réduites. (A. H.)

Brasserie. — *Malines, Bruxelles, Louvain, Gand, Alost, Grammont, Mons.* — La production et la consommation ont beaucoup augmenté, par suite des chaleurs.

Louvain. (Source patronale.) — Allure satisfaisante à Louvain ; à Diest, calme pour la consommation des bières à fermentation basse. (A. G.)

Soignies. — La consommation est plus forte ; les matières premières sont très fermes. (F. S.)

Liége.— La situation s'est beaucoup améliorée, grâce à l'Exposition, qui a fait augmenter la consommation. Le chômage a complètement disparu.

(T. D.)

Malterie. — *Malines, Louvain* (source patronale), *Mons*. — Calme de morte-saison.

Bruxelles. (Source patronale.) — La malterie a terminé son travail; les prix des grains et malts sont fermes. Le surplus du personnel des malteries trouve à s'occuper en brasserie. (A. G.)

Gand. — Légère reprise. (L. V.)

Alost. — Amélioration; il n'y a presque plus de chômeurs complets. (V. N.)

Liége. — Situation bonne, sans chômage. (T. D.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les distilleries de liqueurs fines sont en pleine activité, et l'on constate un grand écoulement des sirops, attribué à la baisse sur les sucres. (A. G.)

Alost. — On signale une reprise sensible; il n'y a plus de sans-travail. (V. N.)

Liége. — La situation est régulière; tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost.* — Excellente activité par continuation.

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La production ne parvient pas à faire face à la demande. Toutes les usines donnent le maximum de leur rendement. (D. Z.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation commerciale est mauvaise, par suite de la hausse des prix du jute brut et des filés; on est en pleine morte-saison d'été; certains établissements ont arrêté des métiers.

(Source ouvrière.) — Les tissages rolariens occupent tout leur personnel. (D. Z.)

Alost. — Le travail se poursuit régulièrement; la journée de travail est de onze heures. (V. N.)

Eecloo. — On constate un certain affaiblissement. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est bonne et la besogne abondante à Lokeren; les prix des matières premières sont satisfaisants. A Zele, la condition est moins favorable. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation reste satisfaisante et les ouvriers travaillent en plein. La hausse prédomine, les fluctuations dans les prix de la matière sont incessantes. Un congrès interna-

tional, dans lequel la filature belge était représentée par plusieurs délégués, s'est réuni à Manchester pour aviser aux mesures à prendre en vue d'empêcher la spéculation américaine. (A. G.)

Nivelles, Alost, Grammont. — La situation est bonne; les ordres sont nombreux.

Flandre occidentale. — Les filés sont en hausse et la vente s'en ressent; le travail est régulier à Bruges. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Avant la grève, qui est devenue presque générale à la fin du mois, la situation était fort bonne, toutes les fabriques travailiaient en plein ; il n'y avait aucun stock et la demande restait régulière, malgré les importations de filés français, importations qui avaient été considérables jusqu'à la hausse réalisée en France.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle est très favorable : c'est là le motif principal pour lequel la demande de réduction de la durée de travail avec augmentation des salaires a été présentée dans presque toutes les usines ; ce mouvement, préparé depuis quelque temps déjà, a abouti à une grève presque générale. (Voir plus loin notre rubrique *Les grèves en Belgique.*)

(L. V.)

Mons. — Moins d'ordres que le mois dernier ; les livraisons sont régulières et les stocks sont peu importants. A Obourg, le personnel est au complet et travaille avec une grande activité. (A. L.)

Soignies. — Les ordres sont très suivis et la pleine production s'enlève facilement; les stocks en filés sont d'ailleurs réduits. (F. S.)

Tissages de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — La situation continue à être bonne.

(Source ouvrière.) — Au commencement du mois, il y avait beaucoup de besogne et tous les ouvriers travaillaient en plein. On se plaignait cependant assez vivement de la mauvaise qualité des fils à tisser ; dans une fabrique importante, il a été décidé de donner une majoration de 10 p. c. aux tisserands qui travaillaient certaines catégories de tissus. Cependant, pour certaines ouvrières, notamment pour les bobineuses, l'ouvrage n'est pas très abondant et il est presque impossible pour celles qui viennent à perdre leur emploi de se placer dans un autre établissement. Le travail est régulier, tant dans les tissages de courroies que de couvertures. (L. V.)

Alost. — La situation est très prospère; tous les ouvriers sont régulièrement occupés de 6 heures à 19 heures. La demande est surtout forte en couvertures.

(V. N.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation est bonne à Renaix-Audenarde; la demande est active, mais les cotons sont à des prix assez élevés, qui rendent les transactions assez difficiles; néanmoins, on enlève quelques ordres.

(Source ouvrière.) — Tous les ouvriers sont occupés et le chômage est nul. La vente est toujours très active et les prix sont fermes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est satisfaisante; à Wetteren, on travaille 11 1/2 heures par jour, mais on se plaint de la qualité des matières premières. A Lokeren, une douzaine d'ouvriers ont abandonné le travail, parce que le salaire leur paraissait insuffisant : ils se sont engagés ailleurs et ont été remplacés par d'autres. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* — La situation générale est très bonne; la filature a vendu des quantités considérables et elle travaille à l'exécution des ordres inscrits. Nulle part il n'y a du chômage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'allure reste très bonne et le chômage nul.

(Source ouvrière.) — Les usines continuent à travailler en plein et le chômage est tout à fait insignifiant. La suppression d'une bonification, allouée temporairement aux ouvrières cardeuses, à la suite de l'emploi d'une matière première défectueuse, a amené une grève dans un établissement. Un syndicat a envoyé de nouvelles requêtes aux patrons, demandant de rétablir les salaires aux taux auxquels ils se trouvaient avant la réduction de la durée du travail pour le personnel protégé. (L. V.)

Grammont. — Le travail reste régulier à Ninove, mais le nombre des commandes a diminué. (P. M.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — A Roulers, la situation s'est améliorée; le travail ayant repris en verrerie, des ordres importants arrivent, et, comme il n'y a pas de stocks, les grands établissements doivent utiliser toute leur force productive; il y a pénurie de matière première et de main-d'œuvre.

(Source ouvrière.) — Le travail est général à Roulers, mais, à Courtrai, on relève des chômeurs parmi les tisserands, les ourdisseurs et les bobineurs; un syndicat en compte 5 p. c.; les syndicats appliquent toute leur activité à poursuivre l'obtention du paiement au mètre, l'affichage obligatoire du tarif des salaires, ainsi que l'unification régionale des salaires. (D. Z.)

Alost, Eecloo. — Bonne activité, par continuation; à Alost, la main-d'œuvre fait défaut.

Saint-Nicolas. — Situation bonne à Tamise et satisfaisante à Lokeren, mais on se plaint des salaires insuffisants. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Situation satisfaisante. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail est abondant; la main-d'œuvre est assez rare à la campagne et chez les filateurs, dont l'alimentation n'est pas très régulière pendant les autres mois. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité s'accentue, par suite de l'approche des livraisons d'hiver; les demandes sont plus abondantes pour la bonneterie, à cause de la hausse des matières premières, consacrée par les dernières ventes de Londres, où l'on a enregistré, suivant qualités, de 5 à 10 p. c. de hausse sur mérinos et de 10 à 25 p. c. sur croisés. Les prix des filés ont haussé quelque peu, mais sont loin de suivre le mouvement ascendant des matières premières. Les salaires ont une tendance à s'élever. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante; les prix des fils haussent; le travail est régulier et complet à Mouscron. (D. Z.)

Verviers. — Les transactions sont difficiles, à cause des hauts prix de la laine, mais le travail est régulier.

(Source ouvrière.) — Situation prospère; pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure par continuation dans tous les établissements. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Travail régulier par continuation, mais les prix sont peu rémunérateurs, par suite de la hausse persistante des matières premières. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Situation très calme. (J. T.)

Bruxelles (Source patronale), *Grammont.* — Les carnets d'ordres sont bien remplis, mais la situation commerciale est difficile, vu la hausse très sérieuse sur les filés.

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La condition des ouvriers de la région de Mouscron tend à s'améliorer; le chômage est insignifiant, tant parmi les syndiqués que les non-syndiqués. (D. Z.)

Alost, Eecloo, Liége. — On continue à travailler régulièrement et même supplémentairement à Alost; le travail est encore assuré pour plusieurs mois.

Verviers. — La situation est très satisfaisante; les ordres sont très suivis, mais les hauts prix entravent beaucoup les transactions. On n'achète les matières premières qu'au fur et à mesure des besoins. Il y a eu dernièrement une legère baisse aux marchés du terme à Anvers et Roubaix. Dans les tissages à façon, il y a eu moins de besogne; on chôme le lundi. (D. B.)

Dinant. — L'allure est satisfaisante et tous les ouvriers travaillent régulièrement, mais les commandes nouvelles se font attendre et la laine brute conserve ses prix élevés. Dans les tissages à façon, la situation laisse toujours à désirer. (J. B.)

Lavoirs-carbonisages de laine. — *Verviers.* — Le travail est régulier, mais sans surcharge. Dans les dégaissages par les hydrocarbures, l'activité est poussée au maximum. Les sous-produits se vendent moins bien. (D. B.)

Bonneterie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Pendant cette période de morte-saison, l'écoulement est minime; de plus, les prix sont désavantageux, par suite de la cherté des laines. Beaucoup d'ouvrières rolariennes sont sans travail. (D. Z.)

Alost. — La situation est plus active; la main-d'œuvre fait quelque peu défaut. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Ralentissement saisonnier de la vente. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — La bonne activité se maintient. (V. N.)

Mons. — Les prix des chanvres se maintiennent, notamment ceux de Russie et d'Italie; par contre, depuis le rétablissement de la circulation normale des bateaux venant de Manille, les stocks sont expédiés à des prix en baisse. Fabrication active en cordages de travaux publics, de marine et de mines, mais les prix sont peu rémunérateurs à cause de la grande concurrence. En câbles métalliques, on note une demande suivie. (A. L.)

Liége, Verviers. — Les commandes en cordes de paille pour fonderies sont très abondantes; le travail est très suivi sans chômage.

Dentelles. — *Anvers.* — Situation de plus en plus mauvaise à Lierre. Un certain nombre de petits fabricants ont dû renvoyer leurs ouvrières et la plupart de celles qui travaillent à la mécanique sont sans besogne. On prétend que cette mauvaise situation doit être attribuée à la concurrence étrangère. (A. H.)

Eecloo. — Allure satisfaisante, vente régulière. (V. D. V.)

Grammont. — La situation, au point de vue ouvrier, n'est pas satisfaisante; cependant, la demande est forte et le travail abondant. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Amélioration saisonnière; les heures de travail sont augmentées. (A. G.)

Nivelles, Alost. — La situation est bonne; les commandes sont nombreuses; on travaille même la nuit.

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation serait bonne, si la cherté des cotons et la guerre en Extrême-Orient n'entravaient le relèvement du commerce. On travaille régulièrement à pleines équipes dans la région de Mouscron.

(Source ouvrière.) — Les usines ne travaillent qu'au fur et à mesure des ordres reçus; la situation n'en est pas moins satisfaisante. (D. Z.)

Apprêts de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'état du marché présente plus de stabilité pour les cotons bruts. (A. G.)

Gand. — La situation est bonne; tous les établissements travaillent en plein et les laineurs sont occupés jour et nuit dans certains d'entre eux. (L. V.)

Verviers. — Le travail a quelque peu diminué, mais suffit encore pour occuper tous les bras. (D. B.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* — A de rares exceptions près, les blanchisseries sont bien occupées; dans certains établissements, l'exécution des ordres en fils se fait attendre; les commandes de toiles tendent à diminuer. (D. Z.)

Gand. — Les ouvriers d'un établissement se plaignent d'avoir subi des réductions de salaires assez sensibles. (L. V.)

Alost. — Bonne allure par continuation. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En impression sur tissus, les ordres sont nombreux pour l'étranger, mais rares pour le pays; on travaille 12 heures par jour. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Bonne situation, surtout dans la teinture en bleu; les toiles bleues se vendent régulièrement, grâce surtout à la reprise en verrerie. On travaille régulièrement à journées et à personnel complets à Roulers.

(Source ouvrière.) — Trois teintureries de Roulers font de 1 à 2 heures de travail supplémentaire. L'activité est satisfaisante à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — La situation est encore très bonne; il n'y aucun sans travail. (V. N.)

Verviers. — Travail très actif; la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir dans la plupart des établissements. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail ainsi que les lins souffrent beaucoup du mauvais temps. Dans le courant du mois, les apports ont fort augmenté et tous les bras sont occupés; beaucoup de teillages s'apprêtent déjà à recommencer le travail; la demande de lin ordinaire est devenue fort intense. Trois nouveaux teillages, comptant ensemble une soixantaine de moulins, ont été installés. (D. Z.)

Eecloo. — Situation favorable; le lin est de bonne qualité et la culture a pris une plus grande extension. (V. D. V.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers.* — La situation est satisfaisante. (A. H.)

Alost, Liége, Malines, Bruxelles. — Excellente activité saisonnière. Toutes les ouvrières travaillent en plein et certains ateliers manquent même de main-d'œuvre.

Mons. — Tous les ateliers occupent régulièrement leur personnel, sans

avoir cependant surabondance d'ouvrage. L'article de luxe donne le mieux.
(A. L.)

Couturières. — *Malines, Alost.* — L'activité a augmenté à l'occasion des fêtes communales.

Grammont, Mons, Liége. — Continuation de la forte saison; partout le travail est abondant et beaucoup d'ateliers font du travail supplémentaire.
(T. D.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines, Gand, Saint-Nicolas, Verviers.* — Le travail est toujours très abondant.

Bruxelles. (Source patronale). — Il y a une légère diminution d'activité, mais elle ne se fait presque pas sentir. (A. G.)

(Source ouvrière). — Le travail reste, en général, assez abondant et il n'y a guère encore des chômeurs, (F. V.)

Flandre occidentale. — La saison est fort bonne, grâce à l'activité régnant dans presque toutes les branches industrielles. Dans les principales villes, les tailleurs se plaignent d'être surmenés, par suite du grand nombre de commandes. (D. Z.)

Alost. — Bonne condition ; dans certains ateliers, il y a surabondance de besogne ; on constate aussi une légère augmentation de salaires. (V. N.)

Eecloo. — L'activité n'est pas grande, mais personne ne se trouve dépourvu d'occupation. (V. d. V.)

Grammont. — La situation est assez bonne; la confection de vêtements légers a commencé depuis les grandes chaleurs. (P. M.)

Mons. — La température favorable du mois a valu un grand nombre de commandes, tant aux tailleurs sur mesure qu'à la confection. Tous les ouvriers sont occupés et un grand nombre fournissent des heures supplémentaires.
(A. L.)

Soignies. — Après une courte période de très forte activité, il semble qu'un fléchissement dans la demande se manifeste. (F. S.)

Liége. — La travail est poussé au maximum; les fêtes de paroisses commencent à donner beaucoup de besogne dans les articles ordinaires. Pas de chômeurs. (T. D.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier. On prépare les collections de feutres pour l'hiver. (A. G.)

Alost. — Peu d'activité. (V. N.)

Modistes. — *Anvers, Alost, Grammont, Verviers.* — Les ordres sont toujours très nombreux et le travail de nuit a dû être organisé dans maints ateliers.

Malines, Mons. — L'ouvrage a considérablement diminué et plusieurs ateliers travaillent déjà pour le magasin.

Liége. — Sérieux ralentissement; sans les fêtes de paroisses, le chômage, qui est déjà de 50 p. c. environ, serait à peu près complet. (T. D.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation calme, provoquée par la fin de saison pour la fabrication. On travaille encore à journées complètes et on mentionne peu d'ouvrières inoccupées. (A. G.)

Liége. — Les commandes sont bien suivies et le travail est régulier. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Gand, Mons, Liége.* — Excellente allure; beaucoup d'ateliers font du travail supplémentaire et doivent renforcer leur personnel.

Fleuristes et plumassiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Quoiqu'en morte-saison, la situation est bonne, à cause des commandes pour les fêtes jubilaires. (A. G.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines, Eecloo, Saint-Nicolas.* — Excellente allure par continuation.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation satisfaisante; tous les corps de métiers ont augmenté leurs prix. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est général à Bruges et à Roulers ; à Ostende, il diminue à mesure que la saison balnéaire approche ; nombre d'ouvriers sont actuellement sans ouvrage ; la besogne n'abonde pas à Courtrai, mais il n'y existe pas de chômeurs, car les maçons joignent généralement la profession de tisserand à celle d'ouvrier du bâtiment et ils travaillent dans les tissages à défaut d'autre occupation. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est un peu améliorée, mais elle n'est pas encore aussi bonne que l'année précédente ; cependant il y a fort peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Presque tous les ouvriers sont actuellement au travail. Les carreleurs et cimenteurs sont à peu près tous bien occupés. (L. V.)

Alost. — L'activité reste bonne ; les maçons ont profité de cette situation pour réclamer une majoration de 5 centimes par heure; tout le monde est actuellement à la besogne. (V. N.)

Grammont. — A Ninove, plusieurs patrons déclarent que le travail n'est pas abondant ; d'autres disent qu'ils sont surchargés de besogne et qu'il leur est impossible de se procurer des ouvriers. (P. M.)

Mons. — La situation est très bonne ; on ne trouve plus d'ouvriers inoccupés et les demandes d'autorisations de bâtir continuent à être nombreuses tant pour la ville de Mons que pour le Borinage. Certains entrepreneurs ont renforcé leurs équipes en faisant appel à des ouvriers étrangers. Les salaires sont assez favorables. (A. L.)

Soignies. — L'ouvrage sans être abondant est cependant suffisant pour occuper tout le personnel de la région et de nombreux ouvriers provenant surtout du Brabant wallon. (F. S.)

Liége. — La situation est diversement appréciée ; les uns prétendent qu'il n'y a pas de chômeurs, d'autres renseignent 10 à 15 p. c. de sans-travail. En tous cas, la besogne n'est pas très abondante. (T. D.)

Plafonneurs. — *Malines, Gand, Grammont, Mons, Soignies, Liége.* — La besogne est très abondante ; tous les ouvriers sont occupés au grand complet.

Flandre occidentale. — Travail normal à Bruges, Roulers et Courtrai ; on ne renseigne pas de chômeurs. L'activité commence à diminuer dans les villes de bains et à Ostende les syndiqués comptent des sans-travail. (D. Z.)

Alost. — Amélioration saisonnière. Quelques ouvriers ont chômé quelques jours pendant la grève des maçons. (V. N.)

Verviers. — Travail régulier mais sans surcharge ; les grands travaux touchent à leur fin. (D. B.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Les ouvriers de Bruges, Ostende et Roulers sont à l'ouvrage ; à Ostende, la journée de travail est de treize heures et bon nombre d'ouvriers étrangers viennent chercher de l'occupation dans cette ville ; cette abondance de main-d'œuvre favorise la baisse des salaires. (D. B.)

Alost. — Il y a pénurie d'ordres importants ; mais on ne renseigne pas de chômeurs. (V. N.)

Mons, Liége, Verviers. — L'ouvrage est toujours très abondant ; pas de chômeurs.

Soignies. — Tous les ouvriers sont bien occupés, mais rares sont les chantiers où la besogne est assurée pour la saison. (F. S.)

Marbriers. — *Anvers, Mons, Liége.* — La bonne activité s'accentue, les ouvriers font des heures supplémentaires et à Mons plusieurs maisons ont accordé de légères augmentations de salaires.

Gand. — Le travail est toujours rare. (L. V.).

Verviers. — Assez bien de besogne pour occuper régulièrement tous les ouvriers. (D. B.)

Couvreurs. — *Malines*. — Le travail, sans être abondant est cependant régulier. (J. T.)

Gand, Grammont, Mons. — Condition très satisfaisante par continuation ; tous les ouvriers sont occupés.

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Gand, Alost, Mons, Liége*. — On travaille toujours partout à journées pleines, et les commandes sont difficilement exécutées régulièrement.

Peintres. — *Anvers, Malines, Gand, Alost, Grammont, Soignies*. — Situation très bonne. Maximum d'activité saisonnière.

Mons, Liége. — La surcharge a diminué sensiblement; cependant, il y a toujours beaucoup de besogne et les bons ouvriers continuent à manquer.

Paveurs. — *Malines*. — Légère amélioration. (J. T.)

Alost. — Le travail a un peu diminué, sans qu'il y ait cependant du chômage. (V. N.)

Grammont. — Plusieurs adjudications publiques promettent de l'occupation pour tous les ouvriers. (P. M.)

Liége. — La besogne devrait être plus abondante; on compte environ 5 p. c. de chômeurs chez les ouvriers et environ 10 p. c. chez les manœuvres. (T. D.)

Terrassiers. — *Malines*. — L'activité a beaucoup diminué ; aussi les terrassiers d'occasion ont-ils en grande partie abandonné les chantiers pour les travaux des champs. (J. T.)

Gand. — En dehors des travaux de voirie, les terrassiers ont peu de besogne. La situation des puisatiers, s'améliore, mais il ne règne cependant pas encore une grande activité parmi ces ouvriers. (L. V.)

Eecloo. — L'activité est très bonne. (V. D. V.)

Alost. — La besogne, tout en ne faisant pas défaut, est bien moins abondante que l'an dernier. (V. N.)

Mons. — Tous les ouvriers ont de la besogne, tant à cause de la bâtisse que des travaux de terrassement des chemins de fer vicinaux. (A. L.)

Liége. — On compte environ 5 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Les travaux ont beaucoup diminué, mais tous les ouvriers sont encore occupés. (D. B.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers*. — L'amélioration s'accentue, par suite de nombreux arrivages et de la reprise du commerce du bois travaillé. (A. H.)

Malines. — L'activité reste très bonne, principalement pour le débit à façon. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Marche normale, sauf pour le refendage de bois importés, par suite de l'entrée considérable de petites dimensions sciées. Travail régulier de 10 1/2 heures par jour. (A. G.)

Gand, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — Le travail est toujours régulier, sans chômeurs.

Alost. — On a reçu quelques commandes qui permettent d'occuper le personnel à peu près régulièrement. (V. N.)

Mons. — Affaires très suivies en bois de charbonnages et en bois de construction. Les prix sont en hausse. L'activité est fort poussée aux diverses usines. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Mons, Liége. Verviers.* — Bonne activité dans tous les ateliers; le personnel fait défaut.

Malines. — La situation est moins bonne pour les menuisiers, à cause de la diminution d'activité dans la fabrication de voitures de chemins de fer. Pour les charpentiers, l'allure est très bonne. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les travaux de menuiserie ont souffert pendant la première quinzaine, mais une reprise semble se manifester. (A.G.)

(Source ouvrière). — Le syndicat estime la situation excellente pour les menuisiers et les charpentiers. Aucun chômeur. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges et à Ostende, tous les ouvriers sont occupés. A Roulers, l'activité est moins grande que l'année dernière, mais tout le monde travaille. A Courtrai, deux syndicats relèvent des chômeurs parmi leurs membres respectifs; des négociations se poursuivent entre deux syndicats courtraisiens, en vue de combiner un mouvement en faveur de la hausse des salaires. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation s'améliore assez sensiblement et le chômage a presque tout à fait disparu.

(Source ouvrière.) — La situation est devenue assez bonne; presque tous les ouvriers ont obtenu une augmentation de salaires de 2 centimes à l'heure. Les négociations continuent, notamment devant la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail pour arriver, dans le courant des trois prochaines années, à ce que les salaires soient majorés jusqu'à concurrence de 42 centimes et les heures du travail réduites à 10 par jour. (L. V.)

Grammont. — La situation est satisfaisante, par continuation; certains ateliers importants accusent toujours beaucoup d'ordres. Tous les travailleurs du bois vont demander une augmentation de salaire. (P. M.)

Soignies. — La reprise s'accentue et les chômeurs deviennent rares. (F. S.)

Ébénistes. — *Anvers, Nivelles, Louvain, Grammont, Liége, Verviers.* — Les commandes sont toujours abondantes et tous les ouvriers sont occupés.

Malines. — Les travail est suffisant dans la plupart des ateliers; dans quelques-uns, le taux des salaires a été relevé. Des négociations sont entamées entre patrons et ouvriers en vue d'une majoration des salaires et d'une diminution des heures de travail. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Assez bien de besogne. (A. G.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers de Bruges, Ostende et Courtrai sont occupés; comme le travail du meuble ordinaire, destiné aux villes de bains, domine en ce moment dans certains ateliers, la fabrication du meuble d'art est provisoirement délaissée et les ébénistes sculpteurs sont moins recherchés. (D. Z.)

Gand. — Le mouvement pour la majoration des salaires a eu un succès assez satisfaisant, sauf dans une couple d'établissements où les ouvriers ont été remplacés. La situation industrielle est bonne et l'on ne compte pas de chômeurs ; dans quelques ateliers, il y a même trop peu de places disponibles pour mettre au travail tous les ouvriers auxquels on pourrait donner de l'occupation. (L. V.)

Alost. — L'amélioration s'accentue. (V. N.)

Mons. — La situation devient meilleure. L'article courant est plus demandé et même certains ordres arrivent pour les meubles de luxe. Les bons ouvriers peuvent facilement se faire embaucher. (A. L.)

Chaisiers. — *Malines.* — On chôme le lundi et le mardi ; mais le travail est intense pendant les autres jours de la semaine. Les expéditions sont nombreuses et régulières. (J. T.)

Gand, Liége. — Toujours beaucoup de travail, sans chômage.

Tapissiers. — *Bruxelles, Louvain* (source patronale), *Flander occidentale, Mons, Liége.* — Tout le monde est occupé et travaille au maximum d'heures. A Louvain, les garnisseurs font défaut.

Alost. — La situation s'améliore encore; il n'y a plus de chômeurs. (V. N.)

Verviers. — Etat général satisfaisant. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En argenture de glaces, les ordres abondent, mais la reprise saisonnière a été tardive. Beaucoup de besogne en biseautage des glaces pour lanterniers (A. G.)

Gand, Mons, Liége. — Situation toujours très satisfaisante et travail réguliers sans chômeurs.

Alost. — Surproduction dans les ateliers d'encadreurs. La concurrence des grandes villes, surtout celle de Gand, se fait vivement sentir. (V. N.)

Carrosserie. — *Bruxelles* (source patronale), *Gand, Alost.* — Excellente allure par continuation; tout le monde est au travail.

Mons. — La carrosserie industrielle marche bien; plusieurs ateliers occupent régulièrement de nombreux ouvriers. La carrosserie de luxe est moins bien partagée et les ordres sont très rares. (A. L.)

Liége, Verviers. — Toujours pleine activité, par suite des commandes d'automobiles.

Construction de bateaux en bois. — *Mons.* — On travaille assez activement depuis le 15 juin, à cause du chômage des canaux français; les bateliers profitent de cet arrêt pour procéder à toutes les réparations. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Saint-Nicolas.* — La situation n'est pas brillante et la besogne fait défaut.

Alost. — Bonne amélioration. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Mons, Liége. — Situation satisfaisante, sans surcharge comme sans chômage.

Soignies. — Le travail est plus régulier, grâce aux commandes pour la brasserie. (F. S.)

Verviers. — Le travail est abondant malgré les prix élevés des matières premières. (D. B.)

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Travail régulier; pas de chômeurs. Les prix du cuir restent fermes. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Très grande activité, on travaille supplémentairement. Grande fermeté et progression constante des prix de la matière première avec répercussion sur le fabriqué. (A. G.)

Gand. — Amélioration assez sensible. (L. V.)

Alost. — Il y a tendance à diminuer le nombre des ouvriers; partout le travail est interrompu par le chômage du lundi. (V. N.)

Mons. — L'allure est régulière, mais sans entrain, sauf pour les flancs et collets, qui ont obtenu une légère majoration de prix. On signale la présence, depuis quelque temps, de certains acheteurs étrangers sur notre marché. (A. L.)

Soignies. — Au point de vue du travail, la situation est fort satisfaisante, mais elle est moins bonne au point de vue commercial. (F. S.)

Liége. — On signale une légère augmentation des cuirs en poils. (T. D.)

Verviers. — Tous les ouvriers travaillent régulièrement; les prix des cuirs restent fermes. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers, Saint-Nicolas.* — Situation satisfaisante.

Malines. — Beaucoup d'ouvrage dans tous les ateliers. La saison a été favorable jusqu'ici à la vente de l'article d'été. (J.T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes en larges assortissements font défaut, mais il y a surcharge de besogne en petits ordres. Les cuirs et peaux sont toujours à des prix très élevés. Tout le monde est occupé. (A. G.)

Louvain (source patronale), *Alost, Grammont, Mons, Liége.* — Les ateliers sont bien alimentés et travaillent à production pleine; quelques-uns réclament du personnel.

Flandre occidentale. — Il y a suffisamment de besogne à Bruges; des patrons se plaignent de ce que les bons ouvriers deviennent de plus en plus rares et de ce qu'ils soient obligés ainsi d'acheter des chaussures fabriquées, afin de suppléer au manque de bras. Les ouvriers thouroutois souffrent de la diminution saisonnière du travail et de la concurrence des cordonniers d'Iseghem et de Thielt, qui viennent travailler dans leur ville; on signale qu'une quinzaine d'ouvriers viennent d'être congédiés en bloc. (D. Z.)

Eecloo. — Quoique la besogne ne soit pas très abondante, tout le monde trouve une occupation assez régulière. (V. D. V.)

Soignies. — L'activité est devenue excellente et tous les ouvriers trouvent maintenant à s'occuper régulièrement. (F. S.)

Verviers. — La situation est très bonne, malgré la cherté des matières premières. (D. B.)

Ganterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le travail a repris dans les ateliers, vers le 20 juin. (A. G.)

Grammont. — L'allure est devenue plus régulière à Ninove, avec l'augmentation du nombre des commandes. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — Peu de besogne. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Alost.* — Le travail n'est pas très abondant. (V. N.)

Mons. — La besogne est régulière dans l'article courant; l'article de luxe est de moins en moins demandé. (A. L.)

Liége. — Situation relativement bonne. Peu ou pas de chômage, l'Exposition ayant procuré assez bien de commandes. (T. D.)

Verviers. — Le travail est toujours très suivi et les produits s'écoulent régulièrement. (D. B.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La production est poussée en tabacs à bon marché manufacturés, dont les prix sont en hausse. (A. G.)

Gand, Alost. — Le travail est toujours abondant et la main-d'œuvre est recherchée.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Situation très calme à Turnhout, à cause de la surproduction et de l'impossibilité de lutter contre les concurrents étrangers et par suite des prix élevés de la matière première. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Cette industrie est dans le marasme et souffre de la concurrence des fabriques de cigarettes. Les prix des tabacs sont fermes; les importations de La Havane et de Hambourg sont assez fortes; les exportations sont peu élevées. (A. G.)

Gand. — La situation est de nouveau très médiocre; le nombre de sans-travail augmente, surtout parmi les non-syndiqués. (L. V.)

Grammont. — La situation laisse toujours à désirer; une grève a éclaté à Ninove, à cause de la réduction des salaires. Le nombre de commandes est restreint et les stocks augmentent; cependant, le travail reste régulier dans tous les ateliers; on ne compte que cinq chômeurs. Plusieurs ouvriers cigariers partent pour l'Amérique. (P. M.)

Alost. — La condition industrielle devient de plus en plus difficile. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation assez satisfaisante; aucun sans-travail. (V. D. V.)

Liége. — Toujours beaucoup de besogne; la main-d'œuvre fait défaut. (T. D.)

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines* — Bonne situation; une nouvelle machine « continue » a été mise en activité. Il y a un léger ralentissement dans les expéditions de pâte et le stock a un peu augmenté. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne allure; une firme importante des environs vient de mettre en marche une seconde usine. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres restent réguliers; la tendance à la baisse persiste, malgré une nouvelle hausse des matières premières. (J. R.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation est bonne à Menin, au point de vue

de la production, mais les prix tendent encore à baisser, malgré la hausse des pâtes belges et allemandes. (D. Z.)

Gand, Grammont. — La fabrication et les expéditions sont toujours bien suivies et les ouvriers font souvent des heures supplémentaires.

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Malgré le ralentissement saisonnier, il y a encore de l'ouvrage; le nombre d'ouvriers cartonniers diminue de plus en plus; aussi, n'y a-t-il pas d'offres de bras. (A. G.)

Gand, Soignies, Liége. — Travail toujours bien suivi, sans chômeurs.

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ces derniers mois ont été très mauvais au point de vue des commandes. (A. G.)

(Source ouvrière). — Les graveurs, la plupart ouvriers en chambre, n'ont plus que fort peu de travail en général et ne s'attendent pas à voir la situation s'améliorer de sitôt. Pour les dessinateurs, il n'y a pas beaucoup d'ouvrage non plus; mais les ateliers conservent encore leur personnel et il n'y a pas de chômeurs. (F. V.)

Gand. — Bonne amélioration; les ouvriers sont mieux occupés; il y a lieu de remarquer que la typographie fait de constants progrès au détriment de la lithographie, et il arrive assez fréquemment que les ouvriers gantois doivent abandonner la ville sans esprit de retour. (L. V.)

Alost. — En général, on signale moins d'ouvrage que le mois dernier; un atelier a supprimé les heures supplémentaires. (V. N.)

Mons. — Ordres peu nombreux. (A. L.)

Verviers. — Tous les ouvriers sont occupés régulièrement. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Bonne situation. (A. H.)

Malines, Alost. — Calme de morte-saison.

Flandre occidentale. — Tout le monde travaille à Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai; dans un atelier courtraisien, la journée de travail a néanmoins été diminuée de deux heures, ce qui a donné lieu à des plaintes très vives de la part des ouvriers; le syndicat est intervenu, mais le résultat des négociations n'est pas encore connu. (D. Z.)

Gand. — La situation est médiocre; il n'y a pas de chômeurs complets, mais beaucoup d'ouvriers ont vu réduire souvent de moitié la durée de la semaine de travail. (L. V.)

Grammont. — Quelques ateliers sont très occupés; d'autres sont dépourvus de besogne. (P. M.)

Verviers. — Le travail est très réduit, mais tous les ouvriers sont encore à la besogne.

(Source ouvrière.) — Certaines maisons sont très occupées, tandis que la plupart souffrent d'une pénurie de commandes. Il n'y a cependant pas de chômeurs. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale, Liége.* — Tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

Gand. — La besogne n'est pas fort abondante et dans certains ateliers on chôme même un jour par semaine. (L. V.)

Alost. — On travaille activement pour les distributions des prix; les bons ouvriers et les doreurs font défaut. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est restée bonne en juin pour les relieurs, dont le syndicat n'a pas eu 0.1 journée de chômage à indemniser par membre. pour tout le mois. Dans le syndicat des adhérents au contraire, (demi-ouvriers et apprentis) il y avait 10 p. c. de chômeurs à la fin du mois et l'on a peine à s'expliquer ce contraste (F. V.)

Mons. — Situation satisfaisante; les distributions de prix apportent assez bien de commandes. (A. L.)

Verviers. — Le calme s'accentue et la situation est inférieure à celle de l'an dernier. (D. B.)

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Situation mauvaise. (A. H.)

Malines. — Toujours peu d'activité. (J. T.)

Gand. — La situation s'améliore lentement. (L. V.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — Légère diminution saisonnière de la besogne. (A. H.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — La situation est bonne. Les ouvriers tentent un mouvement de majoration générale des salaires; déjà un établissement a accordé à l'amiable à ses ouvriers payés à l'heure une augmentation de deux centimes et on étudie l'application d'une mesure analogue aux ouvriers payés à la pièce. (L. V.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication d'articles en ciment. — *Gand.* — La situation est bonne. (L. V.)

Grammont. — La besogne reste toujours abondante; tout le monde est surchargé de besogne. (P. M.)

Louvain. (Source patronale.) — La fabrication augmente pour les carreaux en ciment; cependant, vu la saison d'été, les marchandises s'écoulent lentement. Le nombre d'heures de travail journalier a été porté de dix à onze. (A. G.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — Les commandes suivent bien et le travail est régulier, sans chômeurs. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Malines.* — Le travail est toujours très actif, tant à l'atelier qu'à domicile, et les expéditions sont nombreuses et régulières. (J. T.)

Alost, Eecloo. — Bonne allure par continuation.

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours bien à désirer. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.)— Grande activité pour le travail des poils. Les peaux en poils sont en hausse. Les produits étrangers font à la fabrication belge, une concurrence telle que les prix de vente doivent constamment être réduits pour pouvoir maintenir quelque activité. L'exportation devient de plus en plus difficile à cause des droits protecteurs établis dans les autres pays. (A. G.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Le ralentissement saisonnier s'accentue encore, mais il n'y a pas de chômage; cette industrie s'étend toujours et les expéditions sont très importantes. (V. D. V.)

Verviers. — Morte-saison. (D. B.)

Installations d'électricité. — *Gand, Liége.* — Très bonne activité par continuation; tous les ouvriers sont à la besogne.

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Situation critique; les transactions se font couramment mais sans bénéfice, par suite de la vive concurrence. L'Amérique remet peu de commandes; à Roulers, on travaille à l'exécution d'anciens ordres en cours. (D. Z.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Flandre occidentale.* — Le travail tout en étant peu animé, est plus abondant que le mois dernier, grâce à des

arrivages de bois et de matériaux de construction. Le chômage est insignifiant parmi les débardeurs syndiqués de Bruges; les non-syndiqués font à ces ouvriers une vive concurrence en travaillant au-dessous du taux syndical des salaires. (D. Z.)

Gand. — Les débardeurs craignaient de voir réduire leurs salaires, par suite de la mise en vigueur de la loi sur les accidents du travail. Mais l'Association des intérêts maritimes du port de Gand a décidé que les armateurs prendraient à leur charge les frais d'assurance contre les accidents pendant le déchargement, comme cela se pratique dans divers pays voisins, et que les patrons arrimeurs n'auraient à intervenir que pour les travaux sur quais. Cette déclaration paraît devoir mettre fin aux difficultés. (L. V.)

Grammont. — L'activité est satisfaisante : beaucoup d'arrivages par eau et beaucoup d'expéditions par chemin de fer. (P. M.)

Mons. — Les chargements sont très restreints, par suite du chômage des canaux en France, depuis le 15 juin; plus de la moitié des ouvriers sont inoccupés, mais ils trouvent facilement du travail dans les briqueteries ou dans la construction. (A. L.)

Liége. — Les expéditions de charbons vers la France ont été assez nombreuses jusqu'au chômage de la navigation. (T. D.)

Verviers. — Les prix sont très réduits; pas de chômeurs. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — A Boom, l'activité a diminué, mais à Malines il y a beaucoup d'ouvrage, principalement pour le transport des briques et du gravier destiné aux divers ponts en construction. Le fret est assez bas. (J. T.)

Grammont. — La situation reste bonne; les nombreux arrivages donnent beaucoup de besogne. (P. M.)

Mons. — Le chômage des canaux, en France, immobilise un grand nombre de bateaux; malgré qu'il y ait peu de transactions, le fret est ferme. (A. L.)

Soignies. — Les expéditions de pavés et macadams sont très actives. A Houdeng, l'embranchement du canal de Charleroi à Bruxelles chôme du 15 juin au 11 juillet. (F. S.)

Liége. — Il y a une légère augmentation de fret en prévision du chômage qui commence le 20; il y a encore assez bien de bateaux disponibles. (T. D.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — Bonne situation, le mauvais temps n'a pas causé trop de dégâts. (A. H.)

Malines. — La situation est particulièrement bonne et jusqu'ici, toutes les récoltes sont réussies ; le foin est abondant et de très bonne venue et son prix est de 25 p. c. supérieur à celui de l'année dernière. La récolte des asperges touche à sa fin et a été très rémunératrice. Les petits pois sont abondants. Les pluies d'orage n'ont pas encore causé trop de dégâts dans la région. (J. T.)

Nivelles. — Les betteraves se sont bien développées, de même que le froment et le seigle; les avoines laissent à désirer ; dans certains villages, les récoltes ont sérieusement souffert des orages. Les lins sont bien venus, mais les emblavements sont rares. Les pommes de terre ne sont pas très réussies. Les foins sont fort abondants et se vendent à des prix assez élevés. Les chevaux sont très recherchés. Le bétail maigre est peu demandé; les bêtes grasses se vendent à bons prix. (J. R.)

Flandre occidentale. — Dans le nord de la province, la récolte donne généralement de belles espérances; seules les pommes de terre ont souffert des gelées tardives. Ailleurs, la grêle et les orages ont causé des dégâts considérables. Les linières sont nombreuses et d'une belle venue. Les chevaux et le bétail gras sont chers, mais la vente des animaux mis en prairie ne commencera que dans une quinzaine de jours. Les vaches pleines et les porcelets s'achètent à bon compte. Les grains, le beurre et les produits de la basse-cour sont à de bons prix. (D. Z.)

Eecloo. — La situation générale s'est améliorée grâce au temps favorable des dernières semaines; dans certaines contrées on a eu quelques dégâts, par suite des orages et de la grêle. La culture du houblon s'étend dans les environs de Cluysen et Ertvelde. En général, il y a peu de fruits; les fraises et les pommes ont beaucoup souffert. (V. D. V.)

Grammont. — La fenaison est commencée; beaucoup de prairies ont été inondées par les pluies abondantes et toutes les herbes sont perdues. L'aspect général des champs promettait aussi une belle récolte, mais plusieurs contrées sont entièrement détruites par la grêle. Les plantations de tabac et de betteraves ont été rongées par les limaces. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Dans certaines contrées, la culture de la betterave à sucre a pris une grande extension; on a contracté à 27 francs les 1000 kilos; le fabricant de sucre fournit la semence et paie une partie du prix de vente le jour des semailles. (V. D. V.)

Mons. — Les foins sont abondants et seront de bonne qualité, si le temps reste sec. La poussée de la betterave s'effectue de façon très irrégulière ; en certains endroits, la plainte est magnifique, tandis que, plus loin, il a fallu replanter un certain nombre d'hectares ; ailleurs encore, la poussée est tardive et les pucerons commencent à envahir la plante. Les récoltes ont, en général, un fort bel aspect, mais quelques orages ont causé des dégâts considérables. Dans la région d'Obourg, les cultivateurs ont planté beaucoup plus

de tabac que l'an dernier, et les jeunes plants, qui étaient de très belle venue, ont été détruits. Peu de transactions, en général, dans les fermes, les agriculteurs étant occupés aux travaux de fanage. Le bétail gras se vend bien. (A. L.)

La Louvière. — Les céréales s'annoncent bien, à l'exception des avoines; certains endroits ont beaucoup souffert des pluies d'orage. Les betteraves ont belle apparence. La récolte des pommes de terre paraît compromise. Les pâtures sont bien fournies, ce qui amène une pénurie du bétail maigre. (C. P.)

Liége. — La récolte des céréales s'annonce comme très favorable. Les avoines sont cependant beaucoup plus courtes que d'ordinaire. Le fenaison des foins, luzernes et trèfles a commencé et on signale partout leur abondance et leur bonne qualité. Les pommes de terre ont mal poussé; beaucoup de semences sont restées improductives; on attribue ce désastre à la mauvaise qualité de la dernière récolte, dont on a utilisé les produits comme semence. Les champs de betteraves sont pleins de promesses. Il y a pénurie de bras. Le bétail et les pòrcs se vendent bien. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — On travaille activement au nettoyage des pépinières. Les fruits sont peu abondants. (J. T.)

Nivelles. — La récolte des fruits sera médiocre. Les groseilles sont abondantes, les fruits à noyaux, très rares, ainsi que les poires et les pommes hâtives. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les lauriers sont en pleine croissance; la vente en est arrêtée jusqu'en septembre prochain. Le commerce des palmiers et des fleurs marche bien. Le travail est très actif et tous les ouvriers sont à la besogne. La culture maraîchère et fruitière a beaucoup souffert des gelées tardives et du mauvais temps. Les fraisiers, les poiriers et les pommiers précoces laissent à désirer. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La situation générale est satisfaisante; les fêtes jubilaires amènent un grand nombre de commandes de plantes ornementales. (V. D. V.)

Grammont. — Les jardiniers se plaignent, en général, de la vive concurrence. La culture maraîchère a souffert beaucoup des pluies et de la grêle; aussi, tous les légumes sont en retard, mais surtout les pommes de terre et les carottes hâtives. (P. M.)

Mons. — Allure toujours peu satisfaisante; il y a assez d'activité dans tous les travaux de l'extérieur, mais la vente des plantes laisse à désirer. La situation de la culture maraîchère est bonne; les produits se présentent en quantité suffisante et les prix restent fermes. Les premiers fruits ont fait leur apparition; les prix sont favorables. (A. L.)

Liége, Verviers. — La situation est très bonne, la besogne est abondante e les produits se vendent bien.

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en juin 1905.

	Offres de bras		Demandes de bras.		Placements
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	5	—	10	—	3
ANVERS	260	36	158	46	130
MALINES	19	2	31	8	16
SAINT-NICOLAS	14	—	11	1	8
SCHAERBEEK	29	11	15	14	21
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS (rue des Serments)	2	—	8	—	2
BRUXELLES	94	—	267	—	143
GAND	194	30	239	70	155
LIÉGE	239	21	130	25	45
PATURAGES	22	38	45	53	60
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	32	—	45	—	18
GAND. — Parti antisocialiste	41	14	26	3	22
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	12	—	9	—	10
MONS. — OEuvre d'apprentissage	18	—	24	—	18
TOTAUX	981	152	1,018	220	651

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juin 1905.

Huit grèves nouvelles, intéressant environ 4,119 grévistes et 841 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de juin 1905. Deux d'entre elles étaient des mouvements collectifs, intéressant à un même conflit plusieurs établissements (fileurs de coton à Gand et maçons à Alost). En outre, six grèves anciennes, intéressant environ 3,366 grévistes et 700 chômeurs forcés, se sont continuées pendant tout ou partie du même mois.

Les nouvelles grèves de juin ont surtout affecté l'industrie textile, qui n'a pas été atteinte par moins de six d'entre elles : trois dans la région de Verviers, deux à Gand, et une à Lokeren. Les deux dernières ont été déclarées par des maçons à Alost et des métallurgistes à Turnhout.

Sur douze conflits dont l'issue nous a été renseignée, deux, comprenant 104 grévistes, ont été solutionnés à la satisfaction complète de ces derniers ; deux autres, intéressant environ 275 ouvriers, se sont terminées par des transactions; sept, avec 3,281 grévistes, ont échoué, cet échec entraînant dans quatre cas des renvois d'ouvriers (84 au total) ; une grève enfin, comprenant 100 ouvriers, a eu pour résultat la fermeture définitive de l'usine.

Au point de vue territorial, les conflits de juin se répartissent comme suit Flandre orientale, 4; province de Liége, 3 ; province d'Anvers, 1.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Mars. 3-20	Juin. 19	Bruxelles.	Coupeurs de gants.	5	350 environ.	Obtenir de nouvelles conditions de travail.	Échec.
Avril. 26	—	Boussu.	Verriers.	1	71 (210 chôm. forcés)	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
Mai. 10	Juillet. 10	Rethy.	Cigariers.	1	100	Empêcher une réduction de salaire.	Usine fermée définitivement.
10-16	Juin. 24	Boom, Rumst, Terhaegen.	Briquetiers.	22	2500 environ.	Augmentation de salaire.	Échec.
23	Juillet. 4	Calonne.	Chaufourniers et carriers.	1	250 (400 chôm. forcés)	Augmentation de salaire.	Échec.
30	Juin. 7	Willebroek.	Métallurgistes.	1	95 (90 chôm. forcés)	Augmentation de salaire.	Échec : 6 grévistes remplacés.
Juin. 3	15	Lokeren.	Tisserands.	1	8	Augmentation de salaire.	Échec : les 8 grévistes congédiés.
6	13	Olne.	Rattacheurs.	1	70 (90 chôm. forcés)	Augmentation de salaire.	Succès.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
15	22	Alost.	Maçons.	15	200 environ.	Augmentation de salaire.	Transaction.
23	Juillet. 4	Turnhout.	Métallurgistes.	1	62 (21 chôm. forc.)	Empêcher une réduction de salaire.	Échec : tous les grévistes congédiés.
23-27	—	Gand.	Fileurs de coton.	18	3,705 au maxim. (602 chôm. forc.)	Augmentation de salaire et diminution des heures de travail.	—
24	Juin 27	Gand.	Cardeuses.	1	16	Empêcher une réduction de salaire.	Échec : 8 grévistes remplacées.
26	Juillet. 1	Ensival.	Drousseurs.	1	34 (100 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Succès.
30	12	Pepinster	Rattacheurs.	1	24 (25 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Transaction.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de juin 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *De Voorzienige Geitenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Wielsbeke ;

2° *De Voorzienige Konijnenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à Wielsbeke ;

3° *Veekweekersgilde van Belleghem*, union professionnelle agricole, établie à Belleghem ;

4° *De Metaalbewerkers*, union professionnelle chrétienne des travailleurs de métaux, établie à Turnhout ;

5° *Corporation des agents de change*, union professionnelle, établie à Bruxelles ;

6° *De Vereenigde Kristene Wevers*, union professionnelle chrétienne de tisserands, établie à Ardoye.

Pendant le même mois a été entérinée la dissolution de l'union professionnelle ci-après :

Les Cultivateurs unis, à Séviscourt.

II. RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

La Conférence syndicale, dont la réunion avait été décidée par le Congrès socialiste du 23 avril dernier, a été tenue à Liége le 18 juin. 201 délégués représentaient 165 groupes, dont 154 affiliés au Parti ouvrier et 11 syndicats neutres.

Il avait d'abord été proposé de faire discuter et décider par cette assemblée une question qui passionne actuellement les milieux syndicaux, non seulement en Belgique mais encore en d'autres pays : celle de l'opportunité de l'action politique pour les syndicats. Des articles, de tendances diverses, avaient été publiés dans plusieurs journaux ouvriers, sur les avantages et les inconvénients de cette action. En fin de compte, la Commission syndicale, organisatrice de la Conférence, avait rayé ce point de l'ordre du jour et le bureau renouvela, au début de la séance, l'interdiction d'orienter le débat dans ce sens, — ce dont plusieurs orateurs ont exprimé leurs

(1) Le texte de ces statuts a été reproduit *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 24 et 29 juin.

regrets, estimant qu'une décision devrait être prise avant peu. Il s'agit, en effet, de savoir si les grands syndicats neutres (dont plusieurs comptent parmi les plus importants, tels ceux des diamantaires, des typographes, des gantiers, des textiles verviétois, des verriers, etc.), seront mis en demeure de choisir entre un isolement complet ou l'affiliation catégorique à un parti politique. Or, jusqu'ici, ces groupements, tout en conservant leur caractère de neutralité, participent habituellement aux travaux des syndicats socialistes. (Cf. à ce sujet, la réorganisation récente de la Commission syndicale du Parti ouvrier, *Revue du Travail*, décembre 1904, p. 1169).

A défaut de cette question, ajournée *sine die*, la Conférence de Liége a discuté les bases qu'il convenait de donner aux syndicats ouvriers. Ceci avait déjà été examiné au dernier congrès syndical de Noël (*Revue du Travail*, 1904, p. 1170), où l'on s'était prononcé pour l'*utilité* des bases multiples (caisses de maladie, accidents, retraites, à côté des caisses de résistance et de chômage).

Cette fois, il n'a pas été voté de résolution, la *Conférence* ne devant, à la différence des *Congrès*, donner lieu qu'à un simple échange de vues. Toutefois, la grande majorité des orateurs s'est prononcée de nouveau contre ceux qui redoutent de voir l'esprit de prévoyance individuelle supplanter, dans les syndicats à bases multiples, l'esprit de lutte contre le patronat. Au cours de la discussion, des délégués ont produit des renseignements détaillés et précis sur les institutions multiples qui fonctionnent dans leurs groupes respectifs. Nous reproduisons ci-après, sous les rubriques des industries auxquelles ils ressortent, un certain nombre de renseignements fournis en cette circonstance.

L'assemblée a approuvé aussi l'organisation d'une propagande générale et énergique en vue du développement des syndicats en Belgique, pour l'abolition de l'article 310 du Code pénal, pour le vote de lois nouvelles protégeant la liberté syndicale et punissant les patrons qui porteraient atteinte à cette liberté.

Enfin, la Conférence a adopté à l'unanimité un ordre du jour protestant contre tout projet qui tendrait à « accorder des subsides à des mutualités de chômage, encore inexistantes, au lieu de les attribuer, comme à Gand, aux syndicats professionnels qui possèdent dejà des caisses de chômage ». (F. V.)

Bruxelles. — Le secrétariat des OEuvres sociales catholiques de l'arrondissement de Bruxelles vient de publier un rapport sur son activité pendant sa troisième année d'existence.

Les syndicats ouvriers, fondés par le secrétariat, sont actuellement au nombre de six : ouvriers des métaux, du bois, du transport, du bâtiment, du livre et de la chaussure. Plusieurs de ces syndicats comptent des patrons comme membres honoraires. La cotisation des membres effectifs est généralement de 50 centimes *par mois*, donnant droit à des secours de chômage, lesquels s'élèvent jusqu'à 2 francs par jour pendant un mois (métallurgistes). En outre, le secrétariat a fondé, à Bruxelles, un syndicat *national* de bateliers.

Les syndicats des métaux, du bois, du transport et du bâtiment ont payé ensemble, du 1er juillet 1904 au 11 mai 1905, fr. 1,130.25 aux chômeurs involontaires, pour 642 journées indemnisées.

Pendant la même période, la Bourse du travail du secrétariat a reçu 151 demandes et 151 offres d'emploi. Elle a effectué 70 placements.

Quatorze conférences syndicales ont été données, par les soins du secrétariat, dans huit communes de l'agglomération. Un comité de propagande syndicale vient d'être institué, sous la présidence de M. Renkin, membre de la Chambre des représentants. En outre, un cours hebdomadaire de propagande syndicale est donné, tous les mardis, par un membre du comité, et est régulièrement suivi par une quarantaine d'auditeurs.

La propagande syndicale ouvrière *à la campagne* continue à faire l'objet de nombreuses conférences. Mais le secrétariat constate qu'il trouve difficilement, sur place, des hommes dévoués pour continuer le travail commencé par le conférencier. (F.V.)

VERVIERS. — Au cours de réunions auxquelles assistaient des délégués de tous les grands syndicats verviétois, sauf les tisserands, il a été décidé de constituer un comité syndical d'action et de propagande générales. Chaque association affiliée y aura un ou deux délégués, suivant son importance. La fonction du comité syndical consistera à établir et à entretenir des rapports réguliers entre les divers groupes, à préparer entre eux une entente préalable sur toutes les questions d'ordre général. Il étudiera les ordres du jour des congrès syndicaux, et organisera la mutualité des secours de grèves et de viaticum. Il sera chargé de l'organisation de la fête du travail et de toutes les autres manifestations présentant un caractère d'intérêt commun. Il prêtera aussi son appui à l'organisation de nouveaux syndicats. Le comité n'aura pas de réunions périodiques. (L.V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — BORINAGE. — Voici (1) les résultats de l'enquête organisée par la fédération boraine des mineurs sur le développement actuel des syndicats affiliés (voir *Revue du travail*, avril-mai 1905, p. 425).

Le nombre des membres des dix-sept syndicats affiliés (Wihéries, Elouges, Thulin, Dour, Bois-de-Boussu, Boussu-Centre, Hornu, Wasmuël, Petit-Wasmes, Warquignies, Pâturages, La Bouverie, Frameries, Flénu, Jemappes, Quaregnon) a passé depuis l'année dernière de 3,460 à 10,700.

Tous ces syndicats, sauf deux, sont à base exclusive de résistance. Seuls les syndicats de Wihéries et de Hornu sont à bases multiples : (respectivement

(1) D'après un rapport présenté à la conférence syndicale de Liége, au nom de la fédération boraine par M. A. Cantineau.

résistance-mutualité et résistance-mutualité-pensions). Sauf dans ce dernier syndicat, où la cotisation est de 80 centimes par semaine, partout le montant de la cotisation est de 50 ou de 55 centimes par semaine. (A.L.)

Centre. — Le nombre des membres des syndicats de mineurs a également augmenté dans des proportions considérables au sein de la Fédération du Centre : depuis les grèves, ce nombre a augmenté de 4,000. La Fédération s'occupe actuellement d'obtenir de ses membres des majorations de cotisation.

Un projet en ce sens a été renvoyé à l'examen des syndicats affiliés.

Charleroi. — D'après le journal professionnel l'*Ouvrier mineur*, il existe actuellement dans le pays de Charleroi une poussée syndicale analogue à celle de 1886 et 1900. Le nombre des membres de syndicats de mineurs a passé depuis la fin de la dernière grève (13 mars), à Gilly de 500 à 2,500, à Courcelles de 500 à 2,500; à Forchies de 200 à 700, à Châtelet de 0 à 350, à Souvret de 350 à 700, à Montigny-sur-Sambre et à Charleroi de 300 à 700.

Liége. — L'Union des mineurs de Flémalle-Grande a décidé d'étendre le service de sa caisse de chômage, à partir du 1er juin 1905, à ceux de ses membres qui sont atteints d'ankylostomasie ou ver des mineurs. L'indemnité de chômage involontaire est de 2 francs par jour. (L. V.)

— Le syndicat, l'Avenir des Syndiqués de Jemeppe-sur-Meuse, a décidé, le 19 mai, de créer une caisse de chômage obligatoire pour tous ses membres. La cotisation a été fixée pour cette caisse spéciale à fr. 0.25, plus cinq centimes pour toutes les cotisations en retard. L'indemnité est de 2 francs par jour pendant 30 jours au plus par an. L'indemnité sera accordée quand il y a chômage pour manque de commandes, d'accidents aux machines ou à l'outillage, d'inventaire, d'éboulement ou de traitement spécial nécessité par la cure contre l'ankylostomasie. Mais dans ce dernier cas, les indemnités ne sont considérées que comme avancées sur les subventions accordées dans ce but par les pouvoirs publics. (L. V.)

Industries des carrières. — Le congrès annuel de la Fédération nationale des travailleurs de la pierre et du plâtre s'est tenu le dimanche 11 juin, à la Maison du Peuple de Bruxelles. 18 groupes locaux étaient représentés. L'assemblée a entendu des rapports sur la gestion du Comité depuis le dernier congrès (Noël 1904), sur la grève de Calonne, et sur la situation du journal fédéral.

Signalons, parmi les résolutions prises : 1° l'augmentation de la cotisation fédérale portée de 10 à 20 centimes par an et par membre, en vue de permettre 2° l'affiliation de la fédération belge à la fédération internationale des travailleurs de la pierre (cotisation : fr. 31.25 par an et par mille membres); 3° l'organisation d'une propagande en vue de la réduction de la journée de travail à dix heures. (F. V.)

LESSINES. — Le Syndicât des carriers a modifié son règlement. En cas de chômage, le membre en règle touchera un secours de 2 francs pendant quarante jours. Le secours en cas de grève ou de renvoi injustifié est de même importance. (L. V.)

Industries des métaux. — GAND. — Le syndicat (socialiste) des travailleurs des métaux procède parmi ses membres à une enquête par voie de questionnaire. Les questions posées sont les suivantes :

1. Nom de l'établissement.
2. Nom de la profession.
3. Donnez le nom, la profession, l'âge des compagnons de travail, la durée de leur travail et leur salaire par heure. (Question réservée aux ouvriers de la petite industrie.)
5. Répétez les noms de vos camarades qui travaillent depuis moins d'un an dans l'établissement et indiquez le salaire qu'ils gagnaient dans leur précédent établissement.
4. A quel salaire sont admis les élèves sortant, après trois années d'études et diplômés, de l'école professionnelle du fer ?
6. A quel salaire étaient-ils reçus il y a huit ans ?
7. Indiquez exactement le salaire minimum payé à des ouvriers de votre spécialité.
8. Combien d'heures par semaine votre catégorie travaille-t-elle ?
9. Paye-ton trois pour deux:

Pour travail supplémentaire? Dans ce cas, à partir de quand ?

Pour travail de nuit ?

Pour travail du dimanche ?

A toutes les catégories d'ouvriers, même aux manœuvres ?

Quel est le salaire des manœuvres dans votre spécialité?

10. Le règlement d'atelier est-il affiché de manière à pouvoir être lu ?
11. Les grues sont-elles suffisamment garanties contre la possibilité d'accidents? Leur limite de résistance est-elle inscrite sur la grue?
12. Comment et par quel procédé votre atelier est-il éclairé ?
13. Avez-vous à vous plaindre des matières premières, des outils ou de mauvais traitements? Répondez bien franchement.
14. Exploite-t-on le travail aux pièces chez vous ?
15. Dans l'affirmative, votre salaire vous est-il garanti comme minimum par heure, ou bien votre salaire peut-il être réduit suivant le bon de travail?
16. Avez-vous déjà dû quitter avec pertes ?
17. Pouvez-vous nous donner un exemplaire du règlement régissant le travail à l'extérieur? Si cela vous est impossible, indiquez les usages ou cette réglementation aussi exactement que possible.
18. Indiquez votre nom et votre adresse.

Ce questionnaire est annoncé comme devant préparer un mouvement de salaires. (L. V.)

Industries textiles. — Le VIe Congrès international des syndicats (socialistes et neutres) d'ouvriers textiles s'est réuni à Milan, du 26 juin au 1er juillet. Étaient représentées les nationalités suivantes : Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique (Fédérations socialiste et neutre, laine peignée et laine cardée de Verviers), France, Italie, Pays-Bas et Suisse.

Le rapport sur la situation financière de la Fédération internationale renseigne un actif de fr. 2,615.30 pour la caisse administrative, et fr. 16,920 pour la caisse de grève.

Des vœux ont été votés concernant notamment les points suivants : réduction de la journée de travail par l'action syndicale et l'action politique; unification du numérotage des fils suivant le système métrique (Anglais et Belges proposaient le système anglais); abolition des heures de travail supplémentaires par l'action syndicale et parlementaire; abolition du travail aux pièces ou à la tâche; suppression des primes et minimum de salaire; interruption du travail le samedi à midi jusqu'au lundi à *huit* heures du matin (le rapporteur anglais proposait *six* heures; l'amendement adopté a été présenté par un délégué belge, à raison de l'usage verviétois de recommencer à *huit* heures); institution d'un comité de deux membres par nation pour préparer un règlement de la Fédération; cotisation supplémentaire de un centime par membre et par an (outre les 5 centimes de la caisse de grève) pour la caisse du secrétaire international.

Le titulaire (anglais) du secrétariat n'a pas vu renouveler son mandat et a été remplacé par le secrétaire de l'Association des fileurs, M. Marsland (Lancashire).

Le prochain Congrès sera tenu en 1908, à Vienne (Autriche). (F. V.)

GAND. — L'Union professionnelle reconnue des ouvriers et ouvrières des linières a adressé une requête aux patrons liniers leur demandant, à l'occasion de l'anniversaire de la réduction des heures de travail pour le personnel protégé, de bien vouloir ramener les salaires au taux qu'ils avaient avant la réduction de la durée de la journée de travail. (L. V.)

— Le mouvement entrepris par le syndicat socialiste des travailleurs du coton et que nous avons assez longuement exposé dans notre précédent numéro (p. 557), a abouti, le 23 juin, à une grève quasi-générale des ouvriers et ouvrières des filatures. Le conflit n'était pas encore terminé au 15 juillet. Un article spécial lui sera consacré dans un de nos prochains numéros.

(R. D.)

VERVIERS. — L'Union des façonniers, désireuse de maintenir une bonne répartition du travail entre ses membres, avait décidé, il y a quelque temps, de rétablir le chômage du lundi dès que quinze métiers seraient inactifs. Le cas vient de se présenter et la résolution appliquée à partir du 19 juin, malgré la protestation de quelques petits fabricants. (D. B.)

— Les patrons filateurs de laine cardée ont tous adopté le repos d'une demi-heure à huit heures du matin, sans qu'il en résulte aucune réduction de salaire. (Voir notre dernier numéro, p. 559.) (D. B.)

Industries du vêtement. — COURTRAI. — Un syndicat libre d'ouvriers tailleurs a été constitué à Courtrai. Vingt-sept membres se sont fait inscrire lors d'une première réunion. (D. Z.)

Industries de la construction. — ANVERS. — La Ligue neutre des maçons et aides a reconquis toute l'importance qu'elle avait il y a quelques années; de nouveau elle compte huit sections à Anvers, deux sections à Borgerhout et à Deurne et une à Berchem, Merxem, Hoboken, Wilryck, Kiel, Aertselaer, Contich, Eeckeren et Cappellen. (L. V.)

COURTRAI. — Un syndicat libre d'ouvriers peintres a été constitué dans cette ville. Cinquante-huit membres ont été inscrits lors de la première réunion. (D. Z.)

ROULERS. — Un syndicat de patrons de l'industrie du bâtiment a été constitué à Roulers. Les répercussions pécuniaires de la nouvelle loi sur la réparation des accidents du travail a fait l'objet de ses premières délibérations. Après avoir constaté que la réduction même indirecte des salaires était chose pratiquement impossible, à raison de la résistance que pareille mesure provoquerait de la part des unions ouvrières, les syndiqués se sont entendus en vue de rejeter sur le consommateur les charges résultant de l'assurance-accidents. (D. Z.)

GRAMMONT. — Les unions professionnelles chrétiennes de paveurs ont fondé récemment une Fédération sous la dénomination : *Nationaal Verbond der Vlaamsche Kasseiers*. Le siège social est fixé à Lede. La fédération aura pour but : de créer partout des unions professionnelles : d'obtenir l'unification du contrat de travail; de faire payer trois heures pour deux le travail supplémentaire et du dimanche; de demander l'unification du salaire et la journée de dix heures de travail; d'exiger le minimum de salaire calculé d'après le salaire le plus élevé de la région pour les travaux subsidiés par la commune, la province ou l'État.

Ont adhéré jusqu'ici : les unions des paveurs de Lede, Lebbeke et Erembodeghem. Cotisation : 1 franc par mois. (P. M.)

RENAIX. — A l'initiative de la Fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment, s'est constitué, à Renaix, un syndicat de travailleurs du bâtiment qui a principalement pour but de créer un mouvement pour la majoration des salaires. Le syndicat a été créé le 11 juin 1905 et la cotisation fixée à 15 centimes par semaine. (L. V.)

Industries du bois et de l'ameublement. — Au cours du Congrès qui s'est tenu à Bruxelles, le 11 juin, la Fédération des travailleurs du bois (socialiste) a décidé la création d'un organe professionnel qui sera imprimé à Anvers. (L. V.)

Courtrai. — Le syndicat libre et le syndicat chrétien des ouvriers du bois de Courtrai, sont entrés en négociations en vue de concerter un mouvement d'ensemble en faveur d'une majoration des salaires. Le syndicat chrétien a notifié au syndicat libre les conditions auxquelles il subordonnait son concours, à savoir : 1° publicité des procès-verbaux des délibérations après signature par les délégués des deux syndicats; 2° versement d'une somme égale par les deux organismes, en vue de couvrir les dépenses à résulter de l'action combinée; 3° entente sur le choix du dépositaire du fonds commun. (D. Z.)

Malines. — Les délégués des associations professionnelles d'ouvriers du bois ont eu une réunion avec le groupe de patrons qui s'était occupé de la rédaction d'un contrat collectif de travail. Les patrons ont déclaré pouvoir se rallier à plusieurs des solutions préconisées par les ouvriers, mais vu leur nombre relativement faible, ils ne pouvaient, disaient-ils, accepter les conditions proposées, en ce qui concernait l'augmentation des salaires et la réduction des heures de travail, ainsi que la majoration des salaires en ce qui concernait le travail de nuit et le travail du dimanche, sans que les autres patrons ne déclarassent aussi accepter ces conditions. Les délégués des associations ouvrières ont promis de faire des efforts pour obtenir l'adhésion unanime des patrons.

Gand. — Le Comité mixte des Unions professionnelles des travailleurs du bois (socialiste, catholique, neutre et libérale) a décidé de commencer un mouvement pour obtenir que, dans un délai de trois ans, les salaires des ouvriers charpentiers et menuisiers soient portés à 42 centimes à l'heure avec 10 heures de travail par jour.

Comme première mesure, le Comité mixte a demandé la réunion de la section compétente du Conseil de l'industrie et du travail.

Audenarde. — A l'exemple des maçons, les travailleurs du bois (chrétiens) d'Audenarde se sont formés en union professionnelle, aux fins d'obtenir également une majoration des salaires. La nouvelle association a demandé son affiliation à la Fédération chrétienne des Travailleurs du bois. La cotisation a été fixée à fr. 0.20 par semaine. Il a été décidé de demander également l'intervention de l'administration communale. Celle-ci a convoqué les patrons à une réunion : au cours de celle-ci les patrons présents ont déclaré qu'ils étaient assez partisans de l'augmentation de 5 centimes sollicités, mais qu'avant de prendre une décision définitive ils devaient consulter leurs collègues absents.

LOKEREN. — Le 28 mai s'est constituée à Lokeren une union professionnelle de travailleurs du bois (chrétienne). Le règlement a été adopté et le Comité choisi en séance du 12 juin. La nouvelle union a pour but d'améliorer les conditions de salaires et d'obtenir la suppression du payement des frais d'éclairage par les ouvriers charpentiers. (L. V.)

LIÉGE. — La Fédération bruxelloise des ouvriers de la carrosserie a commencé une propagande pour créer des syndicats de carrossiers dans les diverses villes de Belgique où s'exerce cette industrie. Le premier vient d'être fondé à Liége, dans les premiers jours du mois de juin.

A Bruxelles, des syndicats spéciaux groupent séparément les différents métiers de la carrosserie : peintres, selliers, garnisseurs, lanterniers, caissiers. Ces syndicats forment ensemble une fédération locale.

Le procédé a été reconnu défectueux et les syndicats à créer réuniront en un seul groupement toutes ces spécialités. (F. V.)

Industries du tabac. — D'après un rapport lu à la Conférence syndicale de Liége au nom de la Fédération des cigariers, celle-ci évalue actuellement à 3,000 le nombre des cigariers en Belgique : 1,500 d'entre eux sont syndiqués, soit 50 p. c.

La Fédération compte 12 groupes affiliés : Bruxelles, Anvers, Gand, Saint-Nicolas (Waes), Turnhout, Grammont, Wetteren, Bruges, Ninove, Louvain, Esschen et Rethy. Liége est le seul centre cigarier où il n'y ait pas de syndicat.

Les groupes de Bruxelles et d'Anvers possèdent chacun des caisses de résistance, de chômage et de maladie, avec une cotisation de 1 franc par semaine. Tous les autres groupes sont à double base : résistance et chômage et ne perçoivent que 50 centimes par semaine. (F. V.)

Industries du livre. — Le 38e congrès de la Fédération typographique belge a eu lieu à Liége les 11 et 12 juin. Différents points ont été discutés, notamment la marque syndicale, dont le principe a été voté par 11 voix et une abstention; l'application en a été renvoyée au comité central.

Sur la question des tarifs régionaux et de l'apprentissage : voté la résolution de constituer un fonds spécial, avec cotisation distincte, pour l'introduction d'un tarif général applicable à toutes les régions du pays. Une statistique complète sera dressée préalablement.

La discussion a également porté sur la caisse de chômage fédérale. Cette caisse doit entrer en vigueur le 1er juillet; l'indemnité serait de fr. 1.50 par jour pendant six semaines.

En vue d'assurer l'existence de cette institution, le comité central propose de ramener à quatre semaines la durée de l'indemnité pour la première année d'expérience. Si celle-ci est favorable, la durée sera portée à six semaines.

Cette proposition a été votée par 9 voix contre 3 et une abstention. (T. D.)

— Dans son dernier Congrès, qui s'est tenu à Bruxelles, la Fédération belge ouvrière des imprimeurs lithographes a décidé de s'affilier à la Fédération internationale et de porter à cet effet la cotisation fédérale de 10 à 20 centimes par mois.

Le même Congrès a décidé de s'entendre avec la Fédération typographique pour la création d'un organe fédéral.

LIÉGE. — Le nouveau syndicat des imprimeurs lithographes a été admis dans la Fédération lithographique belge qui compte actuellement six syndicats affiliés : Bruxelles, Gand, Anvers, Liége, Turnhout et Alost.

BRUGES. — Un syndicat de patrons de l'industrie du livre vient de se constituer à Bruges en vue de la défense de leurs intérêts professionnels et éventuellement d'achats à faire en commun ; 17 membres se sont fait inscrire lors d'une première réunion. (D. Z.)

MONS. — En vertu d'une décision prise au Congrès typographique de Liége (11 et 12 juin), le syndicat typographique de Mons et des environs a été chargé de chercher à fonder à Mons une Fédération locale des divers corps de métiers. (A. L.)

Industries d'art et de précision. — Le syndicat des diamantaires d'Anvers, dans son rapport à la Conférence syndicale de Liége, évalue à 3,562 le nombre des diamantaires *syndiqués*, sur 3,800 existant en Belgique.

La cotisation de l'A. D. B. (*Antwerpsche Diamantbewerkers Bond*), qui était de fr. 1.60, est portée, à partir du 1er juillet, à fr. 2.60 *par semaine :* le franc d'augmentation est destiné à construire, à Anvers, un local central pour les syndiqués ouvriers; la somme ainsi obtenue de chacun sera d'ailleurs capitalisée à son profit.

Les secours de grève payés par l'A. D. B. sont fixés comme suit : Célibataires, 15 fr. par semaine ; mariés : 20 fr., plus 1 fr. par enfant (maximum : 26 fr.)

L'A. D. B, possède aussi une caisse de chômage (alimentée, en partie, par les bénéfices de sa boulangerie coopérative), une section mutualiste (caisse de maladie) et un fonds spécial pour venir en aide aux malades qui n'ont plus droit aux secours mutualistes. Chaque membre est encore assuré sur la vie pour une somme de mille francs. Enfin le syndicat se propose de construire prochainement, pour ses membres, un *sanatorium* en Campine : l'argent nécessaire serait fourni par des contributions volontaires. (F. V.)

Industries des transports. — ANVERS. — A Anvers, où le mouvement syndical est actuellement très intense, vient de se reconstituer le Syndicat des matelots et chauffeurs, qui compte actuellement à nouveau une centaine de membres. Le nouveau syndicat fait partie de la Fédération générale des syndicats.

VERVIERS. — Les cochers de fiacre de l'agglomération verviétoise ont créé une union professionnelle qui a réclamé des patrons louageurs un salaire minimum de 2 francs par jour au lieu de 10 francs par semaine qui étaient payés auparavant. Une requête adressée aux divers patrons étant restée sans réponse, ils se sont mis en grève, à la fin de juin, pour obtenir satisfaction. (L. V.)

Industries diverses. — ANVERS. — La Fédération (chrétienne) des syndicats d'Anvers a organisé une union professionnelle des ouvriers de fabrique. La cotisation est fixée à fr. 0.50 par mois. Outre l'amélioration des conditions de travail et de salaires, et le développement de la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits industriels, la nouvelle association a pour but la création d'une caisse de chômage et d'une bourse du travail. (L. V.)

Agriculture. — POPERINGHE. — Suivant l'exemple des cultivateurs du pays d'Alost, les planteurs de houblon de la région de Poperinghe se sont réunis en syndicats. Quatre unions professionnelles ont été constituées successivement, à savoir : celle de Poperingue (147 membres), Watou (102 membres), Vlamertinghe (74 membres), Westoutre (54 membres). Ces diverses unions viennent de se constituer en fédération. (D. Z.)

COURTRAI. — La Gilde des métiers de Courtrai a organisé un mouvement en vue de grouper les jardiniers et les maraîchers de cette ville pour les achats en commun. (D. Z.)

Les Coopératives en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juin 1905.

1° « Syndicat général agricole, brassicole et colonial », à Saint-Josse-ten-Noode (exploitation d'une imprimerie et de journaux, mesures en faveur des agriculteurs, notamment en vue de leur expatriation, etc.) (Acte n° 3270);

2° « Laiterie : La Jalhaitoise » de et à Jalhay (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 3275);

3° « La Liberté, société coopérative alimentaire », à Tamines (Achat et revente de denrées alimentaires). (Acte n° 3294);

4° « Caisse Rurale » de la commune de et à Jalhaye (prêts aux associés). (Acte n° 3364);

5° Brasserie et boulangerie « La Jumelloise », à Jumelle (exploitation d'une brasserie et d'une boulangerie). (Acte n° 3365);

6° « Orangette », à Bruxelles (Fabrication et vente de la boisson dite « Alfosa »). (Acte n° 3446);

7° « Le chèque au porteur », société coopérative de crédit mutuel, à Bruxelles (opérations de change et assurances financières ou de banque). (Acte n° 3476);

8 « Brouwerij Vondel », à Meulebeke (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 3493);

9° « Le Soutien mutuel », à Bruxelles (faciliter aux associés toutes opérations financières, recevoir tous dépôts d'argent et de valeurs et faire toutes opérations de bourse, etc.). (Acte n° 3531);

10° Sint-Willebrordus Melkerij » de et à Overbroek (Brêcht) (fabrication et vente du beurre). (Acte n° 3557);

11° « Spaar- en Leengilde » de et à Petit-Brogel (Épargne et Crédit). (Acte n° 3703).

Coopératives dissoutes.

1° « Laiterie Saint-Urbain », à Baelain. (Acte n° 3368);

2° « Carrières » de et à Tournai. (Acte n° 3456);

3° « Sint-Martinus » samenwerkende melkerij. (Acte n° 3487).

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

L'Union nationale des Fédérations mutualistes neutres de Belgique, dans son XXe Congrès, qui s'est réuni à Gand, le 11 juin, a voté les ordres du jour suivants :

En ce qui concerne la valeur juridique des conventions statutaires, au point de vue mutualiste :

« 1° Que les sociétés s'unissent en fédérations, de manière à constituer des conseils de conciliation et d'arbitrage qui échappent au reproche adressé actuellement à ces sortes de conseils, d'être à la fois juges et parties ;

» 2° D'épuiser au besoin, en cas de jugements contradictoires, tous les degrés de juridiction, après examen du Comité de l'Union ;

» 3° De demander ensuite à la Législature de préciser les pouvoirs de ces conseils, de manière à éviter des différences d'interprétation de la part des tribunaux. »

En ce qui concerne la transformation de la bienfaisance publique :

« 1° Une loi nouvelle sur la bienfaisance publique ne modifiera guère la situation et ne diminuera pas le nombre des pauvres. Si cette loi a pour but et pour effet d'augmenter les distributions de secours, elle augmentera la masse des indigents ;

» 2° La diminution de la classe indigente dans des proportions considérables dépend en tout premier lieu, de l'instruction la plus étendue pour les enfants et les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe.

» 3° La bienfaisance doit se transformer en un vaste système de mutualité d'assurance contre les différents cas qui peuvent produire l'indigence et la misère ;

» 4° La bienfaisance a pour mission de poursuivre l'organisation et le développement des œuvres les plus diverses, déjà existantes, dites préventives de la misère et d'autres œuvres nouvelles que le progrès fera découvrir ;

» 5° Le but à atteindre est le relèvement de l'homme, le réveil de son intelligence, de sa volonté, de sa dignité et de son initiative. A cet effet, les distributions de secours doivent être circonscrites et n'être faites qu'à ceux qui ne peuvent absolument s'en passer ;

» 6° Les ressources nécessaires pour alimenter la bienfaisance réorganisée de cette façon seront fournies par un organisme créé sur le modèle du Fonds commun actuel ;

» 7° Un pétitionnement général sera organisé aux conseils communaux du pays à l'effet d'obtenir au moins un représentant mutuelliste ou autre au sein des conseils et commissions de la bienfaisance ;

» 8° A chacun des Congrès annuels de l'Union nationale, une partie de son ordre du jour comportera une étude spéciale sur une des branches de la bienfaisance publique dans ses rapports avec les œuvres de prévoyance et d'assurance contre la maladie et la vieillesse ;

» 9° Il y a lieu de voir les administrations communales agir sur les bureaux de bienfaisance pour qu'ils entrent dans la voie de la mutualité ; le bureau de l'Union nationale fera connaître aux principales administrations communales du pays les désirs des mutuellistes à cet égard.

» 10° Les administrateurs des sociétés mutuellistes doivent solliciter les fonctions de visiteurs des pauvres en attendant leur entrée dans les conseils d'administration des hospices et de bienfaisance. » (L. V.)

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 23 mai 1905.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 23 mai 1905.

Depuis la séance du 11 avril 1905, la Commission permanente a reçu 72 demandes de reconnaissance légale et 24 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement 72 demandes de reconnaissance légale et 21 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 7 sociétés.

Elle a examiné 142 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission permanente passe ensuite à l'examen de la demande d'homologation faite par la société mutualiste « La Fraternité », établie à Malines.

Par suite de ces modifications, les statuts ne déterminaient plus nettement les secours à attribuer aux membres; or, dit le rapporteur sur cette question, l'article 4 de la loi du 23 juin 1894 exige que les statuts mentionnent, non pas la répartition, mais la détermination des avantages sociaux.

Aux observations faites en ce sens à la société, celle-ci répondit à la Commission qu'elle maintenait sa manière de voir.

Un membre fait remarquer que ce défaut de précision dans la détermination des avantages sociaux existe dans la plupart des sociétés d'assurance contre la mortalité du bétail. Ici, en effet, les membres s'engagent à reprendre la viande saine des animaux sinistrés au prix fixé, chaque année, par l'état du marché. Quant aux animaux dont la viande est rebutée, l'indemnité allouée aux membres l'est par kilogramme au prix fixé au commencement de chaque année.

Fatalement, ces prix subissent plus ou moins de fluctuations.

Il faut cependant tenir compte de ce correctif, que le marché annuel permet de fixer le prix d'une façon précise. Dans le cas précédent, au contraire, la société donne un véritable blanc-seing au conseil. Après quelques échanges de vues, la Commission décide d'émettre sur la demande de la société de Malines, un avis favorable, tout en faisant ses réserves en ce qui concerne les mutualités agricoles.

Passant ensuite au troisième point de l'ordre du jour, la Commission examine le plan éventuel d'un rapport à faire chaque année sur ses travaux.

Ce rapport comprendrait une partie documentaire et statistique, une partie historique, une partie didactique; la quatrième contiendrait des recommandations spéciales pour mettre les mutualités en garde contre certaines combinaisons défectueuses.

Après une longue discussion sur les différents points à traiter dans le rapport, la Commission décide l'adjonction d'un cinquième, lequel comprendrait quelques extraits de rapports étrangers et serait intitulé « Faits nouveaux à l'étranger ».

Le plan ainsi conçu est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président de la sous-commission pour l'unification des règles d'après lesquelles les pouvoirs publics allouent des subsides aux sociétés mutualistes de retraite, fait ensuite rapport sur les travaux de la sous-commission. Les réunions, dit le rapporteur, toujours très intéressantes, ont montré, entre autres, l'anarchie régnant dans la répartition des subsides provinciaux, l'ignorance de ce qui se fait de province à province, et même celle de beaucoup de conseillers en cette matière.

Trois questions furent principalement agitées : la première était relative à l'obligation ou à la liberté d'affiliation. La seconde se posait comme ceci : « Faut-il encourager les affiliés directs, ou seulement les affiliés par l'intermédiaire d'une société mutualiste ».

Enfin, la troisième question était celle de l'aisance; faut-il subsidier les affiliés dans l'aisance?

Bien que les avis soient très partagés sur ces questions, j'espère, conclut le rapporteur, qu'avec le temps l'unification sera réalisée.

La Commission renvoie à la séance suivante la discussion de « l'assurance contre le chômage ».

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en juin 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 5 juin au 1er juillet, un total de 434,656 wagons chargés. Ce nombre était de 421,973 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 101,273 wagons en 1905 ; 100,876 en 1904. Autres marchandises : 274,895 wagons en 1905 ; 271,616 en 1904.

***

Opérations, en décembre 1904, de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant le mois de décembre 1904.

Le montant des versements effectués pendant ce mois (fr. 30,401,528.51) est *inférieur* de fr. 4,650,614.27 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait, au 31 décembre, la somme de fr. 764,069,841.79 (Particuliers : fr. 745,980,488.91 ; établissements publics : fr. 18,089,352.88).

Le solde des capitaux confiés à la Caisse était de fr. 764,844,524.29, et augmenté des intérêts capitalisés au 31 décembre, il s'élevait au 1er janvier 1905 à la somme de fr. 785,738,020,33.

A la Caisse de Retraite, 566,519 versements ont été faits en décembre pour une somme de fr. 3,836,613.01, dont fr. 2,778,175.70 à capital réservé. 42,411 livrets nouveaux ont été créés, dont 30,281 pour des versements effectués par des intermédiaires ; le total de ceux qui ont été créés pendant l'année 1904, est de 78,861.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu en décembre 1904, 407 nouveaux contrats et encaissé fr. 202,116.93 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 décembre était de 26,202 et la somme des capitaux assurés de fr. 60,314,639.82.

(1) Voir *Moniteur belge* du 14 juillet (pp. 3539-3541.)

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant le premier semestre de 1905 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations, relevant du commerce spécial de la Belgique, renseigne, pour le premier semestre de 1905, une valeur totale de 1,397,699,000 francs à l'importation et de 1,014,287,000 francs à l'exportation ; ces sommes représentent une augmentation de 5.3 p. c. à l'importation et de 3.8 p. c. à l'exportation, par rapport à la période correspondante de 1904.

Le total des droits de douane perçus (fr. 27,243,797) représente, pour les mêmes périodes, une augmentation de 13.3 p. c. en 1905.

Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus ; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises.

Le mouvement général de la navigation maritime se traduit, pour le premier semestre de 1905, par une augmentation de 0.4 p. c. sur le nombre de navires (4,455) entrés dans les ports belges et sur le tonnage total (5,461,494 tonnes) par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 30 juin en 1904 et en 1905 :

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES. 1905.	NOMBRE DE NAVIRES. 1904.	TONNAGE. 1905.	TONNAGE. 1904.
Anvers	2,984	2,876	4,721,619	4,622,685
Bruges	62	42	20,863	12,813
Bruxelles	70	72	14,158	13,027
Gand	470	517	330,816	351,638
Louvain	»	16	»	1,186
Nieuport	28	29	5,517	6,397
Ostende — Paquebots (2)	543	546	318,835	316,664
Ostende — autres navires	315	337	138,800	151,507
Selzaete	28	16	5,021	2,680
Termonde	»	2	»	162
Zeebrugge	6	38	4,908	32,451

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Quarante-trois unions professionnelles ont fourni des renseignements sur la situation industrielle et commerciale pendant le mois de juin. Parmi elles, 39 avec 12,837 membres renseignaient 218 chômeurs involontaires, soit une proportion de 1.7 p. c.

(1) D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers* publié par le ministère des Finances et des Travaux publics.

(2) Faisant le service entre Douvres et Ostende

Le mois précédent, 40 unions, avec 14,169 membres, avaient renseigné 204 chômeurs, soit 1.4 p. c. En juin 1904, 43 unions, avec 13,811 membres, renseignaient 263 chômeurs, soit 1.9 p. c.

Sans être tout à fait aussi bonne que le mois passé, qui a donné le pourcentage de chômage le plus bas possible qu'il nous ait été donné de constater jusqu'ici (depuis dix ans), la situation continue à être fort satisfaisante. La légère augmentation signalée ce mois tient surtout à la fermeture momentanée d'une fabrique de cigares.

Vingt unions professionnelles organisant l'assurance-chômage ont bien voulu nous indiquer le nombre de leurs membres indemnisés de ce chef : 99 touchaient une indemnité, tandis que 66 n'en recevaient pas. (L. V.)

***

FLANDRE OCCIDENTALE. — Trente et un syndicats, comptant 2,391 membres ont renseigné en juin 34 chômeurs involontaires, soit une proportion de 1.4 p. c. contre 1.2 p. c. le mois précédent. (D. Z.)

***

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Quatorze unions et une fédération d'unions professionnelles ouvrières, comptant ensemble 3,825 membres, ont renseigné, vers la fin de juin, 525 chômeurs involontaires, soit 2.2 p. c., contre 1,6 p. c. le mois dernier et 3,8 p. c. en juin 1904. La situation paraît donc, d'après ces chiffres, un peu moins avantageuse qu'au mois de mai, mais toujours bien supérieure à celle de l'an passé à même époque. En fait, on note une extension du chômage dans quelques professions spéciales (typographes, menuisiers en sièges, tailleurs de pierres, confiseurs), l'état général demeurant d'ailleurs très satisfaisant. (F. V.)

***

ANVERS. — Les 27 unions professionnelles affiliées à la Caisse de prévoyance contre le chômage, ont indemnisé ensemble, au mois de juin, 1,176 journées, soit à peu près 0,17 journée par membre. Le nombre des chômeurs indemnisés était de 41 le 30 juin; leur nombre moyen pour l'ensemble du mois a été de 49 par jour ouvrable (41 le mois dernier), soit un peu moins de 0.7 p. c. (0.6 p. c. le mois dernier) de la population totale des syndicats.

Ces chiffres marquent donc, comme ceux des trois régions précédentes, un un léger ralentissement d'activité en juin par rapport au mois précédent (1).

(F. V.)

(1) Quant à l'interprétation qu'il y a lieu de faire de ces données de la Caisse de chômage anversoise voir les réserves exprimées à cette même place dans notre précédent numéro (p. 567).

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. - Les 18 unions professionnelles qui ont envoyé leurs comptes au conseil d'administration du fonds international de chômage de l'agglomération gantoise ont dépensé, en mai dernier, une somme de fr. 1,812.31 dont fr. 1,401.46 en faveur des chômeurs proprement dits et fr. 410.85 en faveur des victimes d'arrêts des fabriques par suite de bris.

Elles ont été autorisées à donner de ce chef fr. 679.89 de majorations à charge du Fonds.

En outre, le Fonds spécial (indemnités différées) a été mis à contribution à concurrence de fr. 101.40.

La question du cumul des heures de chômage, réparties sur les divers jours de la semaine, de manière à en faire des jours d'indemnisation, a encore fait l'objet de longues discussions, auxquelles les délégués des syndicats intéressés (industrie du livre et métallurgie) ont été appelés à prendre part. Après de longues discussions, le Comité du Fonds a finalement adopté, par 7 voix contre 2 et une abstention, un ordre du jour ainsi conçu ;

« En matière d'assurance contre le chômage, le Fonds de chômage est » d'avis que le cumul des heures de chômage pour arriver à en faire des jours » d'indemnité n'est pas recommandable et que de nouvelles associations ne » jouiront plus de majorations pour ce mode d'intervention.

» Mais attendu que les conditions industrielles et l'organisatien intérieure » dans lesquelles se sont créées et vivent les unions professionnelles de l'in- » dustrie du livre ont amené en cette matière des usages différents qu'il y a » lieu de respecter, le Comité décide de continuer provisoirement le service » des majorations pour les heures de chômage dans cette seule industrie et de » ne plus les accorder dans les autres métiers. »

***

ALOST. — Jusqu'ici treize unions professionnelles se sont affiliées au Fonds de chômage de cette ville : ce sont :

Les associations antisocialistes des tissages, des fils, des métiers, des fabricants d'espadrilles, des travailleurs du tabac ;

Les associations socialistes des travailleurs du coton, des tisserands, du tabac et des fabricants d'espadrilles ;

Les sociétés *Takjes worden Boompjes*, le Fonds de secours contre le chômage du local Concordia ;

Enfin les syndicats des métallurgistes et des travailleurs du livre.

Pour l'année 1905, le Comité disposait d'une subvention communale de 1,000 francs, plus une somme de fr. 985.27 donnée par le bourgmestre de la ville, pour venir en aide aux ouvriers prévoyants atteints par un chômage prolongé.

Pendant le mois de janvier 1905, il a été distribué aux membres des syndicats affiliés une somme de fr. 121.20 prélevée sur le crédit ordinaire.

Pendant le mois de février, 108 francs prélevés sur le crédit ordinaire et fr. 7.60 sur la donation.

Pendant le mois de mars, fr. 80.40 prélevés sur le crédit, et 1 franc sur la donation.

Pendant le mois d'avril, fr. 38.40 prélevés sur le crédit et fr. 0.50 sur la donation.

La commission provinciale de la Flandre orientale sur les questions du placement et de l'assurance-chômage (1). — La commission a terminé ses travaux en s'occupant de la matière des assurances-chômage. Il a été décidé de proposer au Conseil provincial de distribuer des encouragements aux syndicats reconnus ou non reconnus qui organiseraient l'assurance-chômage, de préférence par l'intermédiaire des Fonds communaux, dont on s'efforcerait de provoquer la constitution dans le plus grand nombre de communes possible. La distribution des subventions se ferait par les soins d'une commission permanente à constituer par arrêté royal pour s'occuper des matières du placement et de l'assurance-chômage dans tout le ressort de la province.

Les conclusions de la Commission seront soumises au Conseil provincial probablement dans sa session de juillet.

Le Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales tiendra sa septième session à Vienne (Autriche) du 17 au 23 septembre 1905.

Dans les six premiers congrès, la question des accidents du travail avait, avant toutes autres, attiré l'attention des congressistes. Cette fois, en exécution d'une résolution du Congrès de Dusseldorf, le Comité a inscrit en tête de l'ordre du jour de la présente session, l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse des ouvriers. On a d'ailleurs ménagé aux congressistes le moyen de traiter toutes les autres questions touchant à l'assurance-ouvrière, qui viendraient en discussion : c'est ainsi qu'on se propose d'examiner, entre autres points, le mode d'établissement d'une statistique internationale des accidents.

Les adhésions au Congrès doivent être envoyées au Comité d'organisation à Vienne, I, Wipplingerstrasse, 34, **(Handels-und Gewerbe Kammer).**

ALLEMAGNE.

Marché du travail en mai 1905. — Après un léger arrêt survenu en avril la reprise s'est accentuée dans les différentes industries. Dans l'exploitation des mines de houille, l'allure, bien qu'améliorée, laisse encore beau-

(1) Voir *Revue du Travail* 1904, pp. 661 et 1181; 1905, pp. 191, 310, 445 et 571.

coup à désirer. L'activité de la métallurgie est toujours très bonne et même meilleure que le mois précédent. La situation de la construction est toujours également florissante; il en est de même dans les industries textiles, chimiques et électriques. Le chômage saisonnier assez important sévit parmi les relieurs, les typographes, les confiseurs et les tourneurs. L'influence de l'ouverture de la saison balnéaire s'est fait sentir parmi les garçons de café et le personnel des hôtels. Dans plusieurs localités, spécialement dans l'Allemagne du Sud, le travail a été troublé par des grèves et des lock-out. Le nombre des personnes affiliées aux caisses de maladie s'est élevé de 79,103, alors que l'augmentation n'était que 38,311 en mai 1904.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.)*

ANGLETERRE.

Marché du travail en mai 1905. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 575,512 membres, qui ont fourni des renseignements précis sur le nombre de leurs chômeurs à la fin du mois, le total de ceux-ci s'élevait à 29,487, soit 5.1 p. c. Cela représentait une diminution de 0.5 p. c. au mois d'avril 1905, et de 1.2 p. c. par rapport à mai 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Mai. 1905.	Avril. 1905.	Mai. 1904.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	4.93	4.93	5.09
Mines de fer (—) .	5.85	5.71	5.90
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	97	86
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	5.2	6	6.6
Construction navale (—) .	11.1	12.2	13.1
Bois et ameublement (—) .	4.1	4.6	5.3
Livre (—) .	5.4	5.8	5.6
Papier (—) .	3.1	3.8	3
Chapellerie (—) .	10.7	12	7.6
Chaussures (proportion des salaires payés dans 488 établissements) . . . . . p. c.	103	100	94.9

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de mai, est supérieur de 10.3 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de l'année dernière.

Grèves. — 26 grèves nouvelles en mai, avec 18,228 participants. Sur 20 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, intéressant 6,741 ouvriers, on compte 2 réussites, 12 échecs et 6 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en mai, intéressaient environ 161,600 ouvriers. Le solde général de ces divers chan-

gements représente une diminution de 6,550 livres sterling par semaine. En avril, on signalait une augmentation de 250 livres sterling, affectant 11,250 ouvriers, et en mai 1904, il y avait, sur un ensemble de 113,900 ouvriers, une diminution de 2,800 livres sterling par semaine. Les réductions de salaire ont atteint principalement les houilleurs du Sud du Pays de Galles et du comté de Monmouth. (Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

FRANCE

Marché du travail en mai 1905. — Le chômage s'est encore légèrement accentué parmi les viticulteurs du Midi. L'activité est médiocre dans les différentes branches de la construction. La situation de l'industrie textile reste satisfaisante à Reims, dans les Vosges et dans les centres de l'Ouest et du Sud-Ouest; en Normandie, la reprise se maintient, sans être cependant aussi forte que le mois dernier; l'on compte des chômeurs dans la région de Roanne et dans les Ardennes. Le ralentissement du travail continue à se faire sentir dans les fabriques de soie de Saint-Étienne et de Lyon. En métallurgie, notamment à Paris, l'activité augmente de plus en plus. L'allure a légèrement fléchi dans les industries du livre, de la tannerie et de la mégisserie; elle reste satisfaisante en ganterie. Bonne amélioration dans l'industrie du meuble.

1,166 syndicats, groupant 197,827 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 999, groupant 172,302 ouvriers, ont accusé 16,376 chômeurs, soit une moyenne de 9.5 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 9.3 p. c. et de 10.7 p. c. en mai 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec avril, plus abondant par 24 p. c. des syndicats, groupant 24 p. c. des syndiqués; équivalent par 55 p. c. des syndicats, groupant 48 p. c. des syndiqués; moins abondant par 21 p. c. des syndicats, groupant 28 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 585 syndicats, groupant 76,059 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 372, groupant 84,712 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en mai 1905. — Quatre-vingts grèves ont été signalées, en mai, à la direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 74 d'entre elles, est de 14,116. Il y avait eu, en mai 1904, 100 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 58.

Ces 80 grèves, dont 49 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 47; réductions de salaire, 3; demandes de diminution du temps de travail, 15; demandes de repos hebdomadaire,

demandes de suppression de l'entretien chez le patron, 2; contestations relatives au règlement d'atelier, 3; demandes de suppression du travail aux pièces ou à la tâche, 6; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 15; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 6.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 17; travail des métaux, 14; industries textiles, 9; travail du bois, 7; cuirs et peaux, 6; céramique et verrerie, produits chimiques, transport et manutention, 4; ouvriers en papier, 3; alimentation, coiffeurs, mineurs, 2; chapeliers, électriciens, typographes, 1 grève.

Soixante-dix conflits ont été terminés en mai et ont donné les résultats suivants : 17 réussites, 15 échecs et 38 transactions.

Vingt-trois applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; dans neuf cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les parlements étrangers.

(Juin 1905)

BELGIQUE.

SÉNAT.

Repos du dimanche. — Séances des 23, 27, 28, 29 et 30 juin. — Discussion et adoption de la loi sur le —.

Sièges à la disposition des employées de magasins. — Séance du 20 juin. — Discussion et adoption de la loi prescrivant de mettre des —.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Sièges à la disposition des employées de magasins. — Séance du 11 juin. — Discussion et adoption de la proposition de loi prescrivant de mettre des —.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Chômage. — Séance du 21 juin 1905. — Adoption en deuxième lecture du bill du gouvernement sur le —.

Immigration. — Séance du 27/28 juin. — Discussion des articles du bill sur l'—.

FRANCE.

SÉNAT.

Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. — Séance des 8, 9, 15, 16 et 27 juin. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, et de celle de M. Guyot sur l'—.

Mécaniciens, chauffeurs et agents des trains. — Séance du 23 juin. — Dépôt par M. Godin, d'un rapport supplémentaire sur la proposition adoptée par la Chambre des députés et relative au travail des —.

PRUSSE.

CHAMBRE DES SEIGNEURS.

Mines. — Séance du 2 juin. — Discussion générale du projet de loi réglementant le travail dans les —. Renvoi à la commission.

— Séance du 28 juin. — Adoption du projet voté par la Chambre des députés.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Loi du 29 juin 1905 relative à la durée du travail dans les mines.

ARTICLE PREMIER. — Six mois après la promulgation de la présente loi, la journée des ouvriers employés à l'abatage, dans les travaux souterrains des mines de combustibles, ne pourra excéder une durée de neuf heures, calculée depuis l'entrée dans le puits des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant; pour les mines où l'entrée a lieu par galeries, cette durée sera calculée depuis l'arrivée au fond de la galerie d'accès jusqu'au retour au même point.

Au bout de deux ans, à partir de la date précitée, la durée de cette journée sera réduite à huit heures et demie et au bout d'une nouvelle période de deux annés à huit heures.

Il n'est porté aucune atteinte aux conventions et aux usages équivalant à des conventions qui, dans certaines exploitations, ont fixé pour la journée normale une durée inférieure à celle fixée par les paragraphes précédents.

ART. 2. — En cas de repos prévus par le règlement de la mine et pris soit au fond, soit au jour, la durée stipulée à l'article précédent sera augmentée de la durée de ces repos.

ART. 3. — Des dérogations aux prescriptions de l'article 1er pourront être autorisées par le ministre des travaux publics, après avis du conseil général des mines, dans les mines où l'application de ces prescriptions serait de nature à compromettre, pour des motifs techniques ou économiques, le maintien de l'exploitation. Le retrait de ces dérogations aura lieu dans la même forme.

ART. 4. — Des dérogations temporaires, dont la durée ne devra pas excéder deux mois, mais qui seront renouvelables, pourront être accordées par l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique, soit à la suite d'accidents, soit pour des motifs de sécurité, soit pour des nécessités occasionnelles, soit, enfin, lorsqu'il y a accord entre les ouvriers et l'exploitant pour le maintien de certains usages locaux. Les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs seront entendus, quand ces dérogations seront demandées à la suite d'accidents ou pour des motifs de sécurité.

L'exploitant pourra, sous sa responsabilité, en cas de danger imminent, prolonger la journée de travail en attendant l'autorisation qu'il sera tenu de demander immédiatement à l'ingénieur en chef.

ART. 5. — Les infractions à la présente loi seront constatées par procès-verbaux des ingénieurs et des contrôleurs du service des mines qui feront foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux seront dressés en triple exemplaire : le premier sera envoyé au préfet du département, le second sera déposé au parquet et le troisième sera remis au contrevenant.

ART. 6. — Les exploitants, directeurs, gérants ou préposés qui n'auront pas mis à la disposition des ouvriers les moyens de sortir de la mine dans les délais prévus par la présente loi, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.). L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes employées dans les conditions contraires à la présente loi, sans toutefois que le chiffre total des amendes puisse excéder cinq cents francs (500 fr.).

Les chefs d'industrie seront civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs, gérants ou préposés.

ART. 7. — En cas de récidive, les contrevenants seront poursuivis devant le tribunal correctionnel et punis d'une amende de seize à cent francs (16 à 100 fr.) pour chaque personne employée dans les conditions contraires à la présente loi, sans toutefois que le chiffre total des amendes puisse excéder deux mille francs (2,000 fr.).

Il y aura récidive lorsque, dans les douze mois antérieurs aux faits poursuivis, les contrevenants auront déjà subi une condamnation pour contravention identique.

ART. 8. — L'article 463 du Code pénal sera applicable aux condamnations prononcées en vertu de la présente loi.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de juin 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	3
	Brabant :	1
	Liége :	1
	Namur :	8
Beurre (Fabriques de)	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	4
Bois à brûler (Magasin de)	Hainaut :	1
Briqueteries	Brabant :	14
	Fl. Orientale :	5
	Hainaut :	1
	Liége :	8
	Luxembourg :	1
	Namur :	2
Broderies (Fabrication de)	Brabant :	1
Brosses (Fabrique de)	Anvers :	1
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Brabant :	1
Carbure de calcium (Dépôt de)	Brabant :	1
Chanvre, lin, etc. (Magasin de)	Fl. Occidentale :	1
Chaudières (Fabrique de)	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication des)	Brabant :	1
Chaux (Four à)	Liége :	1
Chaux (Magasin de)	Brabant :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	1
Corroierie	Brabant :	1
Couvertures de coton (Fabrication de)	Fl. Orientale :	1
Distillation de l'alcool	Limbourg :	1
Eaux gazeuses (Fabriques d')	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	7
	Brabant :	13
	Fl. Orientale :	1
	Hainaut :	1
	Liége :	3
	Luxembourg ;	1
	Namur :	1
Fonderies de cuivre, de laiton, etc.	Brabant :	4
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	1
	Liége :	2
Fonderies de fer	Brabant :	2
	Liége :	1
Forge de maréchal-ferrant	Brabant :	1
Gaz (Fabrication du)	Liége :	1
Glace (Fabrication de la)	Brabant :	3
Glycérine (Extraction de la)	Hainaut :	1
	Liége :	1
Laine (Lavoir à)	Liége :	1
Lavoir de minerais	Namur :	1
Lin (Teillage du)	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Anvers :	2
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication de)	Brabant	3
Malt (Préparation du)	Brabant :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	3
	Brabant :	6
	Liége :	5
	Luxembourg :	1
	Namur :	1
Matières filamenteuses (Préparation de)	Brabant :	1
Matières minérales (Dépôt de)	Brabant :	1
Menuiserie	Brabant :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	1
	Liége :	5
Moteurs	Brabant :	4
	Fl. Occidentale :	2
	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Moulins à farine	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	1
	Limbourg :	1
Peaux et poils (Travail des)	Fl. Orientale :	1
Pétrole (Dépôts de)	Liége :	2
	Namur :	1
Potiers de terre (Atelier de)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Brabant :	1
	Liége :	1
Scierie en grand de pierres	Brabant :	1
Tanneries	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
Teintureries en général	Brabant :	2
	Fl. Orientale :	1
Tir pour armes à feu	Liége :	1
Tonnelier (Atelier de)	Brabant :	1
Tuiles (Four à cuire les)	Liége :	1
Verreries	Namur :	2
TOTAL		175

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 16; Brabant, 71; Flandre Occidentale, 11 ; Flandre Orientale, 14; Hainaut, 4; Liége, 38; Limbourg, 2; Luxembourg, 3; Namur, 16.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juin 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	24	25	25	24
Industrie lainière	23	23	23	23
Autres ateliers de l'industrie textile	14	14	14	14
Industries chimiques.				
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1
Fabriques de couleurs et vernis	2	2	2	2
Usines à gaz et distilleries de goudron	4	4	4	4
Savonneries	2	2	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	8	8	8	8
Industrie verrière.				
Cristallerie et gobeleterie	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	4	4	3	4
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	8	8	8	8
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	3	3	3	3
Fabrique de colle forte et gélatine	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	8	8	8	8
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	31	31	31	31
Boulangerie et pâtisserie.	1	1	1	1
Brasseries et malteries	56	56	56	56
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	3	3
Triage et torréfaction du café. du cacao; décortication du riz, etc.	5	5	5	5
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	7	7	7	7
Fabriques de conserves	3	3	3	3
Laiteries et fromageries	6	5	6	6
Autres industries alimentaires	9	9	9	9
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	371	330	365	368
Fabriques de ciment	6	6	6	6
Fabriques de produits réfractaires.	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION;			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	16	15	16	16
Chantiers de construction navale	2	2	2	2
Fonderies de fer, cuivre, etc.	3	3	3	3
Autres ateliers de la grosse construction. . .	6	5	6	6
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	70	70	59	69
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc.	4	4	4	4
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	13	13	13	13
Ateliers divers.	35	34	34	34
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	23	23	23	23
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc	5	5	5	5
Scieries mécaniques.	19	18	19	19
Fabriques et ateliers divers.	9	8	9	9
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. .	4	—	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	3	3	3	3
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	49	49	49	49
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	13	—	13	13
Ateliers et chantiers divers	24	16	24	24
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	38	38
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	3	1	3	3
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	3	3	3	3
Buanderies et ateliers de repassage	6	3	6	6
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	7	—	7	7
Fabriques de chapeaux et casquettes	2	—	2	2
Fabrique de corsets	—	—	1	1
Fabrique de parapluies	1	—	1	1
Ateliers divers	3	—	14	14

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	5	5	5	5
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	4	3	4	4
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	15	15	15	15
Atelier de sculpteur.	1	—	1	1
Fabriques et ateliers divers	3	2	3	3
Carrières à ciel ouvert.				
Carrières	4	2	4	4
Industries diverses.				
Entreprises de transports	35	—	35	35
Entreprise de distribution d'eau.	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	9	5	8	9
Ateliers non prévus.	30	7	30	30
TOTAUX	1047	891	1078	1092

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

56. — Bruxelles, 29 mai 1905. Briqueterie :
Absence de carnets.

57. — Bruxelles, 2 juin 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

58. — Bruxelles, 2 juin 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)

59. — Termonde, 2 juin 1905. Bonneterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

60. — Bruxelles, 7 juin 1905. Fabrique de cartonnages :
1° *Absence de carnets.* — 2° *Travail prolongé de personnes protégées.*

61. — Tongres, 15 juin 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° *Absence de carnets.* — 3° *Travail prolongé de personnes protégées.*

62. — Bruxelles, 19 juin 1905. Briqueterie :
Absence de carnets. (Procès-verbal à charge du père.)

63. — Termonde, 27 juin 1905. Scierie de bois :
1° *Absence de carnets.* — 2° *Travail prolongé de personnes protégées.* — 3° *Travail interdit d'adolescents dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.*

64. — Gand, 29 juin 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

65. — Gand, 29 juin 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

70. — Bruxelles, 2 juin 1904. Buanderie mécanique :
1° Absence de carnets. — 2° Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

71. — Bruxelles, 6 juin 1904. Briqueterie :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à sept amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

80. — Bruxelles, 25 juin 1904. Imprimerie :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Travail prolongé de personnes protégées. — 4° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à douze amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

6. — Bruxelles, 6 février 1905. Fabrique de caisses et travail mécanique du bois :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation : 1° à deux amendes de 2 francs; 2° à deux amendes de 5 francs ou quatre fois 1 jour de prison. Sursis : un an.

150. — Mons, 19 décembre 1904. Fabrique de tabacs :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Travail prolongé de personnes protégées. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à deux amendes de 10 francs. Sursis : 1 an (1).

21. — Dinant, 7 mars 1905. Forges et fonderies :
1° Travail prolongé de personnes protégées. — 2° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à cinq amendes de 26 francs ou 8 jours de prison.

26. — Dinant, 29 mars 1905. Triage de chiffons vieux :
Emploi au travail, dans un atelier de chiffons vieux, d'un enfant de moins de 14 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 3 ans.

38. — Louvain, 4 mai 1905. Serrurerie-poêlerie :
1° Absence de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à quatre amendes de 1 franc ou deux jours de prison. Sursis : 1 an.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

32. — Termonde, 8 juin 1905. Fabrique de couvertures de coton :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

33. — Charleroi, 15 juin 1905. Laminoirs à tôles :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

34. — Bruxelles, 16 juin 1905. Dépôt de matières inflammables :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

35. — Roulers, 27 juin 1905. Fabrique de voitures et forges :
1° *Machines à outils tranchants non protégées.* — 2° *Obstacles mis à la surveillance exercée par le délégué du gouvernement* (infract. à l'art. 3 de la loi du 5 mai 1888).

36. — Louvain, 27 juin 1905. Moulin à écorces :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

37. — Liége, 29 juin 1905. Fabrique de vélocipèdes, motocyclettes :
Machines-outils à allure rapide, non munies de dispositifs propres à les arrêter dans le moindre temps possible, sans arrêter le moteur.

(1) Condamnation pour infraction aux lois du 13 décembre 1889 et du 5 juin 1896.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

24. — Louvain, 4 mai 1905. Serrurerie-poêlerie :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

28. — Bruxelles, 12 mai 1905. Travail mécanique du bois :
Non-déclaration d'accident.
Sans suite.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

2. — Roulers, 27 juin 1905. Chantier de bâtisse :
1° *Paiement des salaires dans un local non autorisé.* — 2° *Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.*

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

21. — Bruxelles, 21 juin 1905. Brasserie :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

22. — Roulers, 27 juin 1905. Chantier de bâtisse :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

23. — Termonde, 27 juin 1905. Scierie de bois :
Etat du personnel ouvrier incomplètement tenu.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

40. — Bruxelles, 6 juin 1904. Briqueterie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

43. — Bruxelles, 26 juin 1904. Imprimerie-chromo-lithographie :
1° Non-affichage du règlement. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 3 ans.

45. — Bruxelles, 27 juin 1904. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 26 francs.

68. — Mons, 19 novembre 1904. Fabrique de tabacs :
Règlement non conforme à la loi (infractions aux articles 2, 3, 5 et 8).
Condamnation à deux amendes de 26 francs. Sursis : 1 an (2).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal

(2) Condamnation encourue pour infraction aux loix du 13 décembre 1889 et du 15 juin 1896.

Tableau statistique des accidents c

INDUSTRIES.	DÉNOMBREME															
	A. D'après l'âge et le sexe.						B. D'après les circonst									
	Adultes.		Personnes protégées			Total.	Moteurs et transmissions.	Engrenages et engins mécaniques.	Grues, élévateurs, etc.	Chaudières, conduites de vapeur (explosions, etc.).	Matières explosibles (poudre, dynamite, etc.).	Matières inflammables, corrosives, vénéneuses, brûlantes (gaz, vapeur, etc.).	Désagrégation de matières (éboulements, ruine, éclats, etc.).	Chutes (d'échelles, d'échafaudages, dans des excavations, etc.).	Chargements et déchargements, maniement d'objets pondéreux.	
	Hommes.	Femmes.	Enfants (— 14 ans).	Adolescents (— 16 ans).	Filles ou femmes (16 21 ans).											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Filature de laine	16	2	»	1	»	19	»	6	1	»	»	»	2	2	»	
Lavage et peignage de laine	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	
Apprêtage de laine	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Filature de lin	1	»	»	1	1	3	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Filature de coton	1	1	1	2	»	5	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
Tisseranderie mécanique	4	»	»	1	1	6	»	3	»	»	»	»	1	1	»	»
Teinture des tissus de coton	5	»	»	»	»	5	»	2	»	»	»	»	»	2	»	1
Ateliers de construction	86	»	3	5	»	94	»	10	»	»	»	12	13	7	»	9
Fabrication de boulons, rivets, etc	3	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Carrières	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Papeterie	11	»	»	»	»	11	1	2	»	»	»	»	3	2	»	2
Fabrication de ciment, produits réfractaires et céramiques	8	»	»	1	»	9	3	»	»	»	»	»	»	1	»	2
Produits chimiques	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Produits émaillés	7	»	»	1	1	9	»	3	»	»	»	1	1	»	»	2
Glacerie	49	»	»	3	1	53	»	2	»	»	»	3	7	2	»	23
Verrerie à vitres	9	»	»	»	»	9	»	1	»	»	»	1	2	1	»	1
Faïenccrie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corroierie	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Boulangerie mécanique	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabrique de glace artificielle	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Distillerie	1	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Travail mécanique du bois	7	»	»	»	»	7	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»
Brasserie	7	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1
Sucrerie et raffinerie de sucre	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2
Chantier de construction	3	»	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»
Chantier naval	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Fabrique de tresses et lacets	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Fab. de manchons à incandescence	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
Atelier de dégraissage	»	1	»	»	1	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
Totaux	242	4	4	15	5	270	4	43	2	1	»	26	31	21	4	

(1) Ce tableau est établi d'après les accidents déclarés en exécution de l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1
quepour les accidents de nature à occasionner une incapacité de travail de 8 jours au moins

ravail signalés en juin 1905 (1).

S VICTIMES.

l'accident.				C. D'après la nature de la lésion.											D. D'après les suites de l'accident.							JOUR de la semaine où s'est produit l'accident.						
															Incapacité passagère.			Incapacité permanente.										
nes, etc.	Outils à main (marteaux, haches, bêches, etc.).	Non précisées.	Diverses.	Tête et visage, yeux exclus.	Yeux.	Bras et mains.	Doigts.	Jambes et pieds.	Autres parties ou plusieurs simultanément.	Lésions internes.	Asphyxie.	Noyade.	Autres lésions.	Non précisées.	De 8 à 15 jours.	Moins d'un mois.	Un mois et plus.	Partielle.	Totale.	Suites non précisées.	Mort.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche.
19	20	21		22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
»	4	3	»	»	4	3	8		1	»	»	»	»	3	13	2	»	»	1	3	»	1	5	3	3	4	3	»
»	»	»	»	»	»	1	»		»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»		1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
»	»	1	»	»	1	»	2		»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»
1	»	1	»	»	3	1	1		»	»	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	1	1	2	»	1	»
»	1	»	»	»	1	3	1		1	»	»	»	»	»	5	1	»	»	»	»	»	»	»	1	4	1	»	»
»	»	»	»	»	1	1	1		2	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	1	»	1	2	»	2	»	»
12	8	15	6	9	14	28	24		10	1	»	»	»	2	65	17	10	»	»	3	1	15	9	13	12	19	25	1
»	1	»	»	»	»	2	»		1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	1	»	2	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	1		1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	1	2	»
»	»	1	2	1	2	3	1		1	1	»	»	»	»	6	1	1	»	»	3	»	1	2	3	3	2	»	»
»	»	2	»	»	4	2	»		1	2	»	»	»	»	3	1	»	1	»	3	1	1	1	2	»	2	3	»
»	»	»	»	»	»	»	1		1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
»	2	»	»	1	5	1	1		1	»	»	»	»	»	4	1	3	»	»	»	1	»	»	2	4	3	»	»
1	3	10	1	1	21	4	18		5	1	»	»	»	2	42	4	1	»	»	6	»	3	15	12	11	5	2	5
»	1	1	»	»	3	2	2		1	»	»	»	»	1	5	2	1	»	»	1	»	»	2	3	1	1	2	»
»	»	»	»	»	»	»	»		1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	1	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	2	1	»	»	2	5	»		»	»	»	»	»	»	2	2	1	»	»	2	»	1	3	1	1	1	»	»
»	3	1	»	»	2	1	3		1	»	»	»	»	»	2	1	3	»	»	1	»	3	1	1	2	»	»	»
»	1	»	1	»	1	1	»		»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»
»	»	»	1	»	»	1	»		1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	2	»
»	»	2	»	»	»	1	1		1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	3	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»		»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	3	2	»	»	5	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	2	»	»	»	»	»
14	27	38	11	12	67	61	67		31	5	1	»	»	15	162	56	27	2	2	55	8	27	46	53	50	44	44	6

ivement *applicable* aux établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes et qui ne prescrit la déclaration

ADMINISTRATIO

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accident

	1re INSPECTION GÉNÉ		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3e arrondi sement
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	17	18	23
2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810.**	—	1	3
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	144	191	85
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	10	6	7
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	24	29	5
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	10	70	3
c) De la loi sur le paiement des salaires	19	19	2
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	—	2	3
b) Dans les dépendances de la surface	1	—	1
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	—	1
d) Dans les établissements classés	—	—	1
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	—	—	1

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépendance sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de fer, zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industries e assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administration d mines est chargée du service des appareils à vapeur.

MINES.

s par les ingénieurs du corps des mines, en juin 1905

(MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
ndis-ent.	5e arrondis-sement.	TOTAUX.	6e arrondis-sement.	7e arrondis-sement.	8e arrondis-sement.	9e arrondis-sement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
21	30	109	35	29	20½	11	95½	204½
10	21	35	5	—	16	18	39	74
58	56	434	96	41	51	72	260	694
16	30	69	3	2	15	40	60	129
—	—	58	15	1	5	4	25	83
—	—	83	—	—	5	—	5	88
—	1	41	7	1	5	—	13	54
2	4	11	1	7	4	1	13	24
—	—	2	1	1	—	—	2	4
5	—	6	—	—	—	1	1	7
1	1	3	1	—	—	1	2	5
1	3	5	—	5	7	5	17	22

Il ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra- lors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lois ères.

ACTES OFFICIELS

LOI

prescrivant de mettre des sièges à la disposition des employées de magasin.

(25 JUIN 1905).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Chaque salle des magasins, boutiques et autres locaux en dépendant, dans lesquels des marchandises et objets divers sont manutentionnés ou offerts au public par un personnel féminin, devra être pourvue d'un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées.

L'usage de ces sièges doit être permis aux employées pendant le temps où leur besogne ne s'y oppose pas.

ART. 2. — Les délégués du gouvernement pour l'inspection du travail ont la libre entrée dans les locaux soumis à la présente loi. Ils en surveillent l'exécution et constatent les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire. Une copie du procès-verbal sera, dans les quarante-huit heures, remise au contrevenant, à peine de nullité.

ART. 3. — L'article 15 de la loi du 13 décembre 1889 est applicable à la présente loi.

ART. 4. — Les contraventions à l'article 1er de la présente loi sont punies d'une amende de 1 à 25 francs. En cas de récidive dans les douze mois à partir de la condamnation antérieure, la peine sera doublée.

Art. 5. Le texte de la loi sera affiché dans les locaux auxquels elle est applicable, à un endroit apparent. Les noms et résidences des délégués du gouvernement pour l'inspection du travail seront affichés au-dessous du texte de la loi.

Art. 6. La présente loi sera mise en vigueur trois mois après sa promulgation.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 25 juin 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

J. VAN DEN HEUVEL.

Loi sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales.

(17 JUILLET 1905).

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Sont soumises au régime de la présente loi es entreprises industrielles et commerciales, à l'exclusion :

1° Des entreprises de transport par eau ;

2° Des entreprises de pêche ;

3° Des entreprises foraines.

ART 2. — Il est interdit d'employer au travail, plus de six jours par semaine, des personnes autres que les membres de la famille du chef d'entreprise habitant avec lui et ses domestiques ou gens de la maison.

Cette disposition vise le travail effectué sous l'autorité, la direction et la surveillance du chef d'entreprise.

Le jour du repos hebdomadaire est le dimanche.

Les prescriptions qui précèdent comportent les exceptions et dispenses prévues ci-après.

ART. 3. — L'interdiction édictée dans le premier alinéa de l'article précédent ne s'applique pas :

1° Aux travaux urgents commandés par un cas de force majeure ou de nécessité sortant des prévisions normales de l'entreprise ;

2° A la surveillance des locaux affectés à l'entreprise ;

3° Aux travaux de nettoyage, de réparation et de conservation nécessaires à la continuation régulière de l'exploitation, ni aux travaux, autres que ceux de la production, dont dépend la reprise régulière de l'exploitation le jour suivant ;

4° Aux travaux nécessaires pour empêcher la détérioration des matières premières ou des produits.

Les travaux prévus au présent article peuvent être effectués soit par les ouvriers de l'entreprise où ils sont exécutés, soit par ceux d'une entreprise étrangère.

Ils ne sont autorisés que pour autant que l'exploitation normale de l'entreprise ne permette pas de les exécuter un autre jour de la semaine.

ART. 4. — Les ouvriers et employés peuvent être occupés au travail treize jours sur quatorze ou six jours et demi sur sept dans les catégories d'entreprises ci-après :

1° Les industries alimentaires dont les produits sont destinés à être livrés immédiatement à la consommation ;

2° Les entreprises ayant pour objet la vente au détail de comestibles ou denrées alimentaires ;

3° Les hôtels, restaurants et débits de boissons ;

4° Les débits de tabacs et les magasins de fleurs naturelles :

5° Les pharmacies, drogueries et magasins d'appareils médicaux ou chirurgicaux ;

6° Les établissements de bains publics ;

7° Les entreprises de journaux et de spectacles publics ;

8° Les entreprises de location de livres, de chaises, de moyens de locomotion ;

9° Les entreprises d'éclairage et de distribution d'eau ou de force motrice ;

10° Les entreprises de transport par terre, les travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations ;

11° Les bureaux de placement et les agences d'information ;

12° Les industries dans lesquelles le travail, en raison de sa nature, ne souffre ni interruption ni retard.

Le jour ou les deux demi-jours consacrés au repos par quinzaine ne doivent pas être nécessairement fixés au dimanche, ni être les mêmes pour tous les ouvriers et employés d'une entreprise.

Le demi-jour de repos doit être pris soit avant, soit après une heure de l'après-midi ; la durée du travail ne pourra excéder cinq heures.

Art. 5. — Le Roi peut étendre le régime établi à l'article précédent à toutes autres catégories d'entreprises industrielles ou commerciales qui, soit pour des motifs d'utilité publique, soit à raison de nécessités locales ou autres, comportent habituellement le travail pendant tout ou partie de la journée du dimanche.

Il peut aussi autoriser les chefs des entreprises où les ouvriers travaillant par équipes successives, à prolonger le travail de l'équipe de nuit jusqu'au dimanche matin, à 6 heures. Dans ce cas, le travail des ouvriers composant cette équipe ne peut être repris avant le lundi matin, à la même heure.

Art. 6. — Les ouvriers et employés peuvent être occupés au travail le septième jour, douze fois par année, dans les entreprises où il est fait usage du vent ou de l'eau comme moteur exclusif ou principal.

Le Roi peut étendre la même faculté, pour le même nombre de semaines au plus :

1° Aux industries qui s'exercent seulement pendant une partie de l'année ou qui sont exploitées d'une manière plus intense en certaines saisons ;

2° Aux industries qui s'exercent en plein air et dans lesquelles le travail peut être entravé par les intempéries.

Le chef d'entreprise qui use de la faculté prévue au présent article, est tenu d'en informer, dans les vingt-quatres heures, l'inspecteur du travail ou le commissaire d'arrondissement.

En aucun cas, il ne peut être fait usage de cette faculté plus de quatre semaines consécutivement.

Art. 7. — Les ouvriers et employés de magasins de détail autres que ceux visés à l'article 4, ainsi que les garçons coiffeurs, peuvent être occupés au travail le dimanche de huit heures du matin à midi.

Cette faculté peut être supprimée ou le nombre d'heures ainsi fixé peut être réduit par des arrêtés royaux s'appliquant aux magasins de détail et aux coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes, ou à ces magasins seulement.

Un arrêté royal peut, à raison de nécessités particulières, autoriser les magasins de détail et les coiffeurs d'une commune déterminée ou d'un groupe de communes, à employer leur personnel au travail

le dimanche, soit à d'autres heures, soit pendant un plus grand nombre d'heures.

Cette dernière autorisation ne peut être accordée que pour six semaines au plus par année.

ART. 8. — Les chefs d'entreprise sont obligés d'afficher les tableaux et de tenir les registres qui seront reconnus nécessaires au contrôle.

Ils doivent se conformer à toutes autres prescriptions établies par arrêté royal.

Les chefs des entreprises soumises à la loi du 15 juin 1896 sont tenus d'indiquer dans leurs règlements d'atelier les conditions du repos prévu par la présente loi.

ART. 9. — Les exceptions et dispenses prévues ci-dessus ne s'appliquent pas aux enfants et aux adolescents de moins de 16 ans, ni aux filles et aux femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans, qui sont employés dans les industries soumises à la loi du 13 décembre 1889.

Néanmoins, en ce qui concerne celles de ces industries où le travail, à raison de sa nature, ne souffre ni interruption ni retard, le Roi peut autoriser l'emploi des enfants de plus de 14 ans, ainsi que des filles ou des femmes âgées de moins de 21 ans, pendant les sept jours de la semaine, soit habituellement, soit pour un certain temps, soit conditionnellement.

Les arrêtés pris en vertu de l'alinéa précédent leur assureront, dans tous les cas, le temps nécessaire pour vaquer, une fois par semaine, aux actes de leur culte, ainsi qu'un demi-jour de repos sur sept jours ou un jour complet de repos sur quatorze.

ART 10. — Les enfants et les adolescents de moins de 16 ans, ainsi que les filles et les femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 21 ans, employés au travail dans des entreprises non visées par la loi du 13 décembre 1889, jouiront en tout cas du bénéfice des dispositions prévues au troisième alinéa de l'article précédent.

ART. 11. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux entreprises exploitées par l'Etat, les provinces ou les communes, dans les conditions où elles s'appliquent aux entreprises privées.

Toutefois, dans les entreprises exploitées par l'État, l'organisation des repos prescrits sera fixée par les règlements.

Cette dernière disposition est également applicable aux entreprises de chemins de fer concédés ou de chemins de fer vicinaux,

pour autant que le règlement organisant les repos soit approuvé par le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Art. 12. — Pour exercer les attributions qui lui sont conférées par les articles 5, 6 et 7, le Roi prend l'avis :

1° Des Sections compétentes des Conseils de l'industrie et du travail;

2° Du Conseil supérieur de l'hygiène publique;

3° Du Conseil supérieur du travail;

4° Du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce.

Ces divers collèges transmettent leur avis dans les deux mois de la demande qui leur en est faite, à défaut de quoi il est passé outre.

Le Gouvernement peut en tout temps, soit d'office, soit à la demande d'un des collèges dont l'avis est réclamé, procéder à une nouvelle consultation et modifier ou retirer l'autorisation accordée.

Art. 13. — Les délégués du Gouvernement pour l'inspection du travail ont la libre entrée des locaux affectés aux entreprises assujetties à la présente loi. Ils surveillent l'exécution de celle-ci et constatent les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire.

Une copie du procès-verbal sera, dans les quarante-huit heures, remise au contrevenant, à peine de nullité.

Art. 14. — Les chefs d'entreprise qui auront contrevenu aux prescriptions de l'article 8, alinéas 1er et 3, ou des arrêtés pris en exécution de l'article 8, alinéa 2, seront punis d'une amende de 26 à 100 francs.

Les chefs d'entreprise ou leurs préposés qui auront contrevenu aux autres prescriptions de la présente loi et des arrêtés relatifs à son exécution seront punis :

D'une amende de 26 francs à 100 francs, si le nombre des personnes employées en contravention à la loi ou aux arrêtés ne dépasse pas dix.

D'une amende de 101 francs à 1,000 francs, si le nombre de ces personnes est supérieur à dix sans dépasser cent;

D'une amende de 1,001 francs à 5,000 francs, s'il y en a davantage.

Art. 15. — Les chefs d'entreprise ou leurs préposés qui auront mis obstacle à la surveillance organisée en vertu de la présente loi, seront punis d'une amende de 26 à 100 francs, sans préjudice, s'il y a lieu, à l'application des peines édictées par les articles 269 à 274 du Code pénal.

ART. 16. — En cas de récidive dans les cinq ans qui suivent une condamnation encourue en vertu de la présente loi, les peines établies par les deux articles précédents pourront être portées au double.

ART. 17. — Seront punis d'une amende de 1 franc à 25 francs les père, mère ou tuteur qui auront fait ou laissé travailler leur enfant ou pupille mineur contrairement aux prescriptions de la présente loi.

En cas de récidive dans les douze mois à partir de la condamnation antérieure, l'amende pourra être portée au double.

ART. 18. — Le chapitre VII et l'article 85 du livre Ier du Code pénal sont applicables aux infractions prévues par la présente loi.

ART. 19. — L'action publique résultant d'une infraction à la présente loi se prescrit par un an à partir du jour où l'infraction a été commise.

ART. 20. — Les tribunaux de police connaissent, même en cas de récidive, des infractions à l'article 17 de la présente loi.

ART. 21. — La présente loi entrera en vigueur un an après sa publication.

Disposition additionnelle.

ART. 22. — L'article 7 de la loi du 13 décembre 1889 est abrogé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 17 juillet 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la justice,

J. VAN DEN HEUVEL.

ARRÊTÉS ROYAUX

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du bassin du Centre. — Modification aux statuts.

(30 MAI 1905.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu, sous les dates des 16 et 24 mars 1905, la demande formulée par la commission administrative de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du bassin du Centre, tendante à pouvoir modifier les statuts de cette institution, conformément aux décisions de l'assemblée générale des exploitants associés de la dite caisse, tenue le 21 février 1905 ;

Revu les arrêtés royaux des 6 décembre 1882, 5 juillet 1887 et 3 août 1889 arrêtant et modifiant les statuts de la caisse ;

Vu, sous la date du 5 avril 1905, l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut ;

Vu l'avis de la commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs ;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, et l'arrêté royal du 17 août 1874 relatif à l'exécution de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les modifications proposées aux statuts actuels de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du bassin du Centre.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ems, le 30 mai 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et carriers de la province de Luxembourg. — Dissolution.

(13 JUIN 1905.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des exploitants associés de la Caisse de prévoyance, établie à Neufchâteau, en faveur des ouvriers mineurs et carriers de la province de Luxembourg, en date du 11 avril 1905, portant dissolution de cette institution à dater du 1er juillet 1905 ;

Revu l'arrêté royal du 4 octobre 1872, arrêtant les statuts de la dite caisse;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, du 26 avril 1905;

Vu l'avis de la commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs ;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et l'arrêté royal du 17 août 1874 relatif à l'exécution de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les délibérations des exploitants associés de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et carriers de la province du Luxembourg, décidant la dissolution de cette caisse.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ems, le 13 juin 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Namur. — Dissolution.

(13 JUIN 1905.)

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des exploitants associés de la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs de la province de Namur, du 16 mai 1905, portant dissolution de cette institution à partir du 1er juillet 1905;

Revu l'arrêté royal du 1er mars 1889 arrêtant les statuts de cette caisse;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Namur, du 14 avril 1905;

Vu l'avis de la commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, ainsi que l'arrêté royal du 17 août 1874, relatif à l'exécution de cette loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les délibérations de l'assemblée générale des exploitants associés de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Namur décidant la dissolution de cette caisse.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ems, le 13 juin 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail d'Anvers. — Convocation de la section représentant l'industrie des transport, chargement, déchargement et manutention des marchandises.

(17 JUIN 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 2 juillet 1889, concernant la santé et la sécurité des ouvriers employés dans les entreprises industrielles et commerciales et notamment l'article 2 de cette loi;

Vu la loi du 16 août 1887, instituant les conseils de l'industrie et du travail, et notamment l'article 11, § 2, de cette loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La 2e section du conseil de l'industrie et du travail d'Anvers se réunira entre le 1er et le 30 juillet 1905, à l'effet de donner son avis sur un projet de règlement prescrivant les mesures spéciales à observer dans les entreprises de chargement, de déchargement, de réparation et d'entretien des navires et bateaux, en vue de rechercher les mesures propres à réduire les dangers d'accidents que présente le travail des ouvriers dans les ports.

ART. 2. — La section se réunira, dans l'intervalle ci-dessus indiqué, autant de fois qu'il sera nécessaire pour terminer l'examen de l'objet soumis à sa délibération.

Les réunions se tiendront dans le local qui sera mis à la disposition de la section par l'administration communale d'Anvers.

La première de ces réunions aura lieu au plus tard le 10 juillet 1905, sur convocation de l'administration communale désignée ci-dessus, aux jour et heure qu'elle aura fixés.

Pour les réunions ultérieures, les jours et heures seront fixés par les soins du président de la section, lequel en donnera avis immédiatement au bourgmestre et au gouverneur de la province.

ART. 3. — La section ne pourra délibérer sur aucun objet étranger à celui qui lui est soumis par le présent arrêté.

Toutefois, si le bureau de la section n'est pas constitué à la date de la première réunion, le président et le secrétaire seront nommés avant toute délibération.

ART. 4. — Le bureau de la section transmettra directement à Notre Ministre de l'industrie et du travail, avant le 10 août 1905, les réponses qui auront été adoptées.

ART. 5. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 juin 1905.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

Arrêté royal portant abrogation du deuxième alinéa de l'article 22 du règlement général de l'assurance contre les accidents du travail.

(25 JUIN 1905).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail ;

Revu Notre arrêté du 29 août 1904 portant règlement général de l'assurance contre les accidents du travail ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième alinéa de l'article 22 du règlement susvisé du 29 août 1904 est abrogé.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de la publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 25 juin 1905.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail.
FRANCOTTE.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons. — Modification aux statuts.

(25 JUIN 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu, sous la date du 1er mai 1905, la demande formée par la commission administrative de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons, tendante à pouvoir modifier les statuts de cette institution, conformément aux décisions de l'assemblée générale des exploitants associés de la dite caisse, tenue le 28 avril 1905;

Revu les arrêtés royaux du 6 décembre 1876, 29 septembre 1891, 14 juillet 1896, 8 juin 1898 et 3 juillet 1899, arrêtant et modifiant les statuts de la dite caisse;

Vu, sous la date du 26 mai 1905, l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut;

Vu l'avis de la commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, et l'arrêté royal du 17 août 1874 relatif à l'exécution de cette loi;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les modifications proposées aux statuts actuels de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 juin 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du bassin de Charleroi. — Modification aux statuts.

(25 JUIN 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu, sous les dates des 27 octobre 1902 et 27 avril 1905, les demandes introduites par la commission administrative de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du bassin de Charleroi, tendantes à pouvoir modifier les statuts de cette institution, conformément aux décisions des assemblées générales des exploitants associés de la dite caisse, tenues le 1er juillet 1901 et le 17 avril 1905 ;

Revu les arrêtés royaux des 4 octobre 1872 et 2 août 1882, arrêtant et modifiant les statuts de la dite caisse ;

Vu, sous la date du 26 mai 1905, l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut;

Vu les avis de la commission permanente des Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs ;

Vu la loi du 28 mars 1868 sur les Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs et l'arrêté royal du 17 août 1874 relatif à l'exécution de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les modifications proposées aux statuts actuels de la Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du bassin de Charleroi.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 juin 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Gand. — Convocation en assemblée générale plénière des 7e et 8e sections. — Prorogation de délai.

(1er JUILLLET 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté, en date du 15 mai 1905, convoquant en assemblée plénière, du 1er juin au 1er juillet 1905, la 7e et la 8e section du Conseil de l'industrie et du travail de Gand ;

Considérant que le délai ci-dessus mentionné a été insuffisant pour épuiser l'ordre du jour indiqué à l'article 3 de l'arrêté royal précité;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la Flandre orientale;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. — Le délai du 1er juin au 1er juillet, fixé par l'arrêté royal du 15 mai 1905, est prorogé jusqu'au 30 juillet 1905 inclusivement.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er juillet 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Seraing. Elections complémentaires

(4 JUILLET 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Considérant que, faute de présentation de candidats, il n'a pu être procédé aux élections pour le renouvellement des mandats des membres ouvriers de la 2e section du conseil de l'industrie et du travail de Seraing;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 mars 1893, précité, des élections auront lieu à Seraing, le 6 août 1905, pour la désignation des membres ouvriers de la 2e section du conseil de l'industrie et du travail de Seraing.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 juillet 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

CIRCULAIRES ET ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Circulaire aux sociétés d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.

BRUXELLES, LE 26 JUIN 1905.

Il est à ma connaissance que certaines sociétés donnent à l'article 36 de la loi du 24 décembre 1903 une interprétation rigoureusement restrictive, qui ne répond pas aux intentions du législateur, ou refusent même de se conformer à l'obligation que cet article leur prescrit, de délivrer le reçu des dénonciations de polices qui leur sont adressées par les chefs d'entreprise.

Je crois devoir attirer l'attention des sociétés agréées sur les obligations que prescrit aux assureurs l'article 36 de la loi du 24 décembre 1903, en ce qui concerne la dénonciation des polices d'assurances.

Lorsque la dénonciation se fait à l'aide d'une déclaration écrite, l'assureur doit donner reçu de cette déclaration : il importe que cette formalité soit, le cas échéant, accomplie sans retard.

Le droit de dénonciation n'appartient pas seulement aux chefs d'entreprise qui sont assujettis de plein droit à la loi nouvelle ; le même droit appartient aussi aux chefs d'entreprise qui ont fait la déclaration d'assujetissement volontaire prévu par l'article 3 de la la loi.

L'article 36 porte que la dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité. Il résulte de cette disposition que l'assureur n'a pas le droit d'exiger ou de retenir la portion de prime afférente à l'époque qui suit le moment à partir duquel la dénonciation doit sortir ses effets.

Enfin, il va de soi que le droit de dénonciation ne concerne pas exclusivement l'assurance collective des risques professionnels contractée sous le régime de l'ancien droit. La résiliation d'un contrat d'assurance collective, entraîne celle des contrats d'assurance individuelle ou de responsabilité civile conclus, conjointement avec le premier, soit par une même police, soit par des polices distinctes, mais connexes. Il a été déclaré à la Chambre, que les polices individuelles n'étaient pas visées par l'article 36, mais ceci ne s'entend que des contrats intervenus dans des conditions différentes de celles qui viennent d'être précisées.

Toute autre solution serait contraire aux principes généraux du droit et à l'équité. Le législateur n'a pas admis, d'une manière absolue, que la résiliation eût lieu *de plein droit*; mais il a voulu permettre aux intéressés de se dégager complètement, à la condition d'observer les formalités prescrites.

Les sociétés agréées auront soin de se conformer en tous points à l'interprétation précédente, qui est commandée par la bonne foi.

Elles éviteront de soulever des contestations qui s'appuieraient sur une interprétation trop littérale du texte et qui m'obligeraient, éventuellement, à intervenir.

Les sociétés d'assurances à primes fixes s'abstiendront notamment, d'une manière générale, de tous agissements qui tendraient à porter une atteinte directe ou indirecte à la liberté que le législateur a entendu garantir aux chefs d'entreprise, de supporter les risques de la nouvelle loi par la voie de l'assurance mutuelle.

Le Ministre,
FRANCOTTE.

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréées par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

(Publication faite au *Moniteur* du 2 juillet 1905, en conformité de l'art. 18 de la dite loi.)

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. — *Caisse communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons, rue Havré, 99, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant, 27, à Charleroi.

B. — *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, 1, à Liége.
4. La Carrière, rue Edouard Wacken, 9, à Liége.
5. Caisse commune d'assurance des cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, 24, à Louvain.
6. Caisse patronale de l'alimentation et des industries à faibles dangers, boulevard Anspach, 47, à Bruxelles.
7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid, » rue Breydel, 12, à Anvers
8. Les industries textiles réunies, quai des Tonneliers, 19, à Gand.
9. La Mutuelle agricole nationale, rue de la Montagne, 92, à Bruxelles.
10. La Mutuelle des syndicats réunis, boulevard de la Senne, 132, à Bruxelles.
11. Le Syndicat général, rue Royale, 140, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. — *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, 53-55, à Bruxelles.
2. La Royale Belge, rue Royale (coin de l'impasse du Parc), à Bruxelles.

B. — *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréés pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, boulevard de la Sauvenière, 93, à Liége.
4. L'Économie belge, rue du Midi, 147, à Bruxelles.
5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, 9, à Bruxelles.
6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, 110, à Bruxelles.
7. L'Union des propriétaires belges, boulevard du Hainaut, 26, à Bruxelles.

C. — *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

8. L'Abeille, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard du Nord, 21, à Bruxelles.

9 « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres ; siège d'opération en Belgique : rue Royale, 242, à Bruxelles.

10. La Flandre, à Roubaix ; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, 116, à Bruxelles.

11. « The General Accident Assurance Corporation Limited » ; siège d'opération en Belgique : rue Leys, 12, à Anvers.

12. La Hollandaise (Nova), à La Haye ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, 113, à Bruxelles.

13. La Préservatrice, à Paris ; siège d'opération en Belgique : rue Georges Moreau, 26 (ancienne rue Auber), à Anderlecht.

14. La Providence, à Paris ; siège d'opération en Belgique ; boulevard Anspach, 34, à Bruxelles.

15. « Royal Exchange Assurance », à Londres ; siège d'opération en Belgique : rue Henri Maus, 31, à Bruxelles.

16. Le Secours, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, 136, à Bruxelles.

17. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur ; siège d'opération en Belgique : rue Grétry, 21, à Bruxelles.

18. Le Soleil, sécurité générale, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard du Nord, 143, à Bruxelles.

19. L'Urbaine et la Seine, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, 82, à Bruxelles.

20. La Zurich, à Zurich ; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 8. DIXIÈME ANNÉE. AOUT 1905

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN JUILLET 1905.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de juillet 1905. Pour 894 offres des patrons, il y a eu 1,142 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 127 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 96 demandes pour 100 offres et, ces trois dernières années, elle représentait, en moyenne, au mois de juillet, 177 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail apparaît donc comme sensiblement inférieure à celle du mois dernier, tout en restant supérieure à la moyenne des autres années à la même époque.

Une conclusion identique se dégage des renseignements précis obtenus quant à l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués. 133 unions professionnelles ouvrières, groupant 27,591 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris), ont renseigné pour le mois de juillet 595 chômeurs, soit 2.2 p. c. (contre 1.8 p. c., le mois dernier.) En 1903 et en 1904, cette proportion était respectivement de 2.8 p. c. et 2.5 p. c.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Fermeté, par continuation, des charbons industriels : flénus et charbons à coke. L'extraction est réduite. par suite des fêtes locales et des fortes chaleurs de l'été. La vente des charbons industriels s'est quelque peu ralentie, avant et après le 1er juillet, à cause des inventaires; d'autre part, on signale que les verreries du pays de Charleroi ont acheté assez bien de charbons français à des prix en rapport avec ceux du Borinage. Les foyers domestiques s'écoulent encore assez bien malgré la saison ; aussitôt la moisson finie, ils reprendront leurs expéditions d'une façon régulière. Par ci par là, on se plaint de la pénurie de main-d'œuvre. (A. L.)

Charleroi. — L'allure générale est toujours bonne. Les expéditions en fines pour briques et en catégories industrielles sont assez actives ; les foyers domestiques sont délaissés, à cause de la saison. Les stocks sont nuls en menus et assez importants en gros charbons, mais moindres que l'an dernier à pareille époque. Il y a pénurie saisonnière de main-d'œuvre et diminution de la production dans certaines parties du bassin ; cette situation réagit favorablement sur les salaires qui sont en augmentation, bien que le prix du charbon soit resté stationnaire. (M. G.)

La Louvière. — La bonne situation continue; l'extraction est satisfaisante et les demandes sont régulières. Les foyers domestiques présentent peu d'animation. (C. P.)

Liége. — La fermeté est absolue. Les expéditions de charbons industriels sont très actives. L'absence de stocks et la diminution de la production semblaient devoir amener une hausse qui n'est pas en voie de se réaliser en ce moment. Les foyers domestiques sont peu demandés, mais les stocks ne s'accroissent pas, à cause de la réduction de la production et du manque de personnel; beaucoup d'ouvriers sont occupés à l'Exposition ou dans des entreprises connexes. La demande de charbons maigres se ralentit; les stocks

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

en menus ne sont pas importants. Les produits lavés et classés sont très recherchés pour l'exportation. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — La fabrication est régulière, mais il semble que le disponible augmente. (A. L.)

Charleroi. — Il y a ralentissement dans la production; les expéditions sont moins actives et les stocks un peu plus forts. La main-d'œuvre est peu abondante. La situation commerciale reste bonne. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La fabrication est toujours des plus active; les nombreuses demandes font écouler régulièrement la production.

Fours à coke. — *Malines, Mons, Charleroi, La Louvière, Liége.* — Les expéditions sont régulières et la production est portée à son maximum.

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — Le travail est toujours abondant, notamment dans les carrières de petit granit et de grès. La main-d'œuvre fait défaut et les salaires sont en augmentation. Nombre d'ouvriers ont abandonné les chantiers pour faire la moisson. (A. L.)

La Louvière. — La situation commerciale laisse beaucoup à désirer ; si dans la plupart des chantiers, les commandes permettent d'occuper activement le personnel, les plaintes concernant les prix sont unanimes. (C. P.)

Soignies. — Le travail est toujours abondant dans les carrières de pavés ; tous les bras trouvent à s'employer et les expéditions sont très suivies et fort considérables. En pierres bleues, on enregistre assez bien de commandes, mais rares sont celles qui présentent une certaine importance. (F. S.)

Tournai. — Bonne reprise et activité suffisante : le personnel est complètement occupé. (P. L. T.)

Liége. — On travaille régulièrement, mais sans surcharge; les carnets de commandes ne sont pas très bien garnis. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, la besogne est suffisante. A Moresnet, le travail est suivi, sans chômage, en pierres à pavés. A Verviers et dans les environs, la demande de moellons est plus forte que les mois précédents et le chômage est nul. (D. B.)

Dinant. — On signale un ralentissement des expéditions dans les carrières de grès et un fléchissement des prix de vente ; les salaires sont en baisse dans un établissement. Dans les carrières de petit granit du Bocq, la situation varie suivant les chantiers : les uns ont des commandes abondantes, d'autres voient la besogne diminuer et ne reçoivent plus de demandes de prix ; on travaille partout au moins 11 heures par jour; la main-d'œuvre est insuffisante

et chère; il y a surtout pénurie de manœuvres. Les prix de vente sont en baisse. Bonne allure par continuation à Couvin. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Ralentissement annuel contrastant avec l'activité qui règne à l'étranger. On a commencé à Ciply les travaux de terrassement de l'usine de craies. (A. L.)

Liége. — La situation va tous les jours en s'affaiblissant, les gisements étant à peu près épuisés dans la région. (T. D.)

Sable. — *Mons.* — Les demandes sont moins importantes et moins nombreuses, mais cependant elles assurent une extraction régulière pour longtemps encore. (A. L.)

Soignies, Verviers. — L'extraction est suivie et les expéditions sont régulières.

Liége. — Le travail est très actif et poussé à son maximum; pas de stock. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les ventes sont assez actives, à des prix très variables suivant les qualités; de grandes quantités de terres sont à sécher sous les hangars. Allure normale dans l'extraction du silex. (A. L.)

Dinant. — Dans les environs de Ciney, le travail est régulier; les terres de qualité inférieure sont complètement délaissées; quant aux produits de choix, ils sont très recherchés et à des prix en hausse. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies.* — On travaille partout au grand complet par continuation. Les commandes sont toujours importantes, tant en chaux hydraulique qu'en chaux pour l'agriculture et les prix sont fermes.

Tournai. — Fabrication normale de la saison; les prix de la chaux en poudre restent bas. (P. L. T.)

Liége. — Par suite de la mauvaise situation de la construction, les commandes sont rares et le nombre de chômeurs peut être évalué à 20 p. c. (T. D.)

Verviers. — Les demandes sont plus fortes qu'en juin; pas de chômage. (D. B.)

Dinant. — A Ciney et dans la vallée du Bocq, tous les ouvriers travaillent régulièrement dix heures par jour; les commandes et les expéditions sont assez nombreuses pour les aciéries luxembourgeoises et lorraines, mais les prix laissent à désirer; la main-d'œuvre fait défaut. A Couvin, l'allure est excellente et le travail régulier; la mise en application de la loi sur les accidents du travail a amené un changement dans le taux des salaires. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — Les ordres, pour le pays et la Hol-

lande, arrivent régulièrement ; pour l'Angleterre, ils sont rares ; pas de chômage. (L. V.)

Mons. — L'activité est régulière, mais la demande présente peu d'animation et les prix ne donnent que de très faibles bénéfices. (A. L.)

La Louvière. — L'animation est toujours des plus soutenue pour la fabrication comme pour l'écoulement. (C. P.)

Tournai. — La reprise s'accentue et l'on fabrique avec une très grande activité, surtout pour l'exportation ; mais le relèvement des prix n'est pas suffisant pour considérer comme bonne la situation commerciale. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — En général, la production est poussée à son maximum ; les commandes continuent à être très importantes, mais les prix se relèvent difficilement. Quelques chantiers accusent une situation peu favorable. (A. L.)

La Louvière. — La production est régulière et l'écoulement normal ; les prix restent peu élevés. (C. P.)

Soignies. — Les ordres se suivent assez régulièrement et les prix sont soutenus. (F. S.)

Tournai. — Bonne activité à Basècles. (P. L. T.)

Liége. — La besogne a diminué, mais elle est encore suffisante pour occuper tous les ouvriers régulièrement. (T. D.)

Dinant. — Les commandes sont plus nombreuses et l'activité est meilleure que le mois dernier, mais les prix laissent encore à désirer. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — La situation est toujours bonne et le travail est régulier ; dans les laminoirs, la situation est plus calme, mais on ne chôme pas ; toutefois, les produits s'écoulent difficilement et à des prix peu rémunérateurs. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — La fabrication de la fonte se maintient en pleine activité et les expéditions sont très fortes, malgré les chaleurs qui contrarient le travail dans les laminoirs. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les prix des matières premières sont élevés et en disproportion avec ceux des produits finis. Les ordres sont suffisamment nombreux pour alimenter les usines, mais on constate une réduction assez sensible de la production, par suite des fortes chaleurs. (A. L.)

Charleroi. — Les prix des fers et aciers marchands se raffermissent ; par

contre, les blooms et demi-produits ont une tendance à la baisse. On note quelques demandes d'augmentation de salaire. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est partout soutenue; on ne se plaint que des prix de vente, peu en rapport avec ceux des matières premières. (C. P.)

Soignies. — Les fabriques de fer souffrent toujours de l'élévation des prix des matières premières, alors que ceux des produits finis ne se relèvent pas. Les poutrelles et les gros profilés sont assez bien demandés; les fers marchands et les rails le sont moins. (F. S.)

Liége. — La situation est toujours satisfaisante, mais les prix ne haussent pas. La production est assez réduite, par suite des fortes chaleurs. (T. D.)

Aciéries. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (D. Z.)

Charleroi. — Les poutrelles continuent à être très demandées et leur prix reste ferme. Quant aux demi-produits, ils manifestent une certaine faiblesse. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes permettent d'occuper un nombreux personnel avec la plus grande activité ; les prix sont satisfaisants mais les nouvelles affaires sont très discutées. (C. P.)

Liége. — La situation est toujours bonne. Les demi-produits se vendent très bien ; quant aux produits finis, ils sont peu soutenus, à part les poutrelles. Les matières premières sont très fermes et la fonte est en hausse. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — En charpentes, l'activité est toujours excellente et l'on travaille 12 heures par jour. En grosse chaudronnerie, l'allure s'était un peu ralentie au commencement du mois, mais depuis lors de nouvelles commandes importantes ont été reçues. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La plupart des ateliers sont assez bien pourvus de besogne. En machines à vapeur, la demande active améliore un peu les prix. En moteurs à gaz, la concurrence étrangère maintient des prix très défavorables. Nombreuses commandes en machines à bois et situation toujours satisfaisante pour les compteurs. Légère augmentation des heures de travail et pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité décroit sensiblement, toutes les nouvelles installations étant terminées. (A. G.)

Flandre occidentale. — On travaille toujours en plein à Bruges dans tous les compartiments et le nombre des chômeurs est très restreint. A Ostende, les ouvriers font des heures supplémentaires et même du travail du dimanche, tant dans les ateliers des travaux maritimes que dans ceux de réparation de navires ou de matériel de chemins de fer; les métallurgistes ostendais se plai-

gnent de la forte immigration de main-d'œuvre rurale. Le travail est régulier sans chômage à Courtrai et à Roulers. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, la situation est bonne ; les commandes se suivent régulièrement et le chômage est à peu près nul ; dans certaines spécialités, les ouvriers sont fort recherchés.

(Source ouvrière). — Dans la plupart des ateliers de la grande construction, le travail est encore abondant ; jusqu'ici le chômage ne dépasse pas, pour l'ensemble de l'industrie des métaux, une proportion de 2 p. c. et la grande industrie est loin d'avoir sa part proportionnelle dans ce pourcentage.

(L. V.)

Mons. — La situation est bonne. En charpentes et chaudronnerie, le travail est activement poussée dans la plupart des ateliers. Affaires très suivies également en machines-outils et prix en hausse. Peu de besogne pour l'industrie nationale ; les commandes sont surtout pour l'État ou pour l'exportation. La main-d'œuvre est rare et chère. (A. L.)

Charleroi. — Les demandes sont plus rares et les affaires sont difficiles à enlever, par suite de la forte concurrence. Les laminoirs fournissent avec beaucoup de retard les fers commandés pour les ateliers du pays. La main-d'œuvre est très abondante en manœuvres, mais fort rare en ouvriers de métier. (M. G.)

La Louvière. — En ponts et charpentes, les ordres sont abondants, mais les prix peu élevés. On travaille à journées pleines en chaudronnerie, et, dans la plupart des usines, les divers compartiments sont alimentés d'ordres importants qui permettent d'occuper de nombreux ouvriers. On ne rencontre plus de sans-travail. (C. P.)

Tournai. — Le travail, sans être abondant, suffit cependant pour occuper le personnel ordinaire. (P. L. T.)

Liége. — En charpentes, le travail est toujours très abondant. Les chaudronneries spéciales sont aussi bien alimentées et le chômage est nul. En machines motrices, la besogne ne fait défaut nulle part, mais on travaille néanmoins à des prix assez peu rémunérateurs ; on cherche pour certains établissements de bons ajusteurs et tourneurs. En machines-outils et en appareils industriels, les ordres sont abondants et les prix assez convenables.

(T. D.)

Verviers. — Travail sans surcharge, mais sans chômeurs, en charpentes. L'amélioration s'accentue en machines motrices. Situation satisfaisante en machines-outils. En appareils industriels, il y a beaucoup de besogne pour les réparations, mais les commandes de nouveaux appareils sont très rares. Les fabriques de garnitures de cardes continuent à être bien occupées et à faire leur maximum de production. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Bruxelles.* (Source patronale.)

— La situation est bonne et le marché est ferme, mais les patrons se plaignent des nombreuses absences provoquées par les fêtes. (A. G.)

Gand. — La situation est fort peu brillante; beaucoup de chaudronniers et d'aide-chaudronniers sont sans ouvrage. (L. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — L'activité reste satisfaisante. (F. V.)

Alost. — On travaille de 7 heures à 18 heures. Il y a pénurie de bons ouvriers et d'apprentis. (V. N.)

Eecloo. — Très bonne activité; on travaille de 6 heures à 20 heures. Les commandes sont toujours nombreuses. (V. D. V.)

Charleroi. — Allure générale assez bonne. Les bons ouvriers restent rares. La situation commerciale reste pénible, mais les commandes sont encore assez abondantes. (M. G.)

Soignies. — Il y a du travail urgent, mais il n'est pas considérable. (F. S.)

Tournai. — Le carnet est assez fourni pour occuper tous les ouvriers, mais n'assure pas un long avenir; cependant la situation de cette industrie est meilleure que l'an dernier à pareille époque. (P. L. T.)

Liége, Verviers. — Il y a de la besogne partout et les bons ouvriers sont demandés.

Machines agricoles. — *Malines.* — Bonne activité; les ordres arrivent régulièrement. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Léger ralentissement de la vente, à cause des travaux des champs. (A. G.)

Mons. — La vente a été particulièrement active en juillet en vue des besoins de la moisson. Aux ateliers, la besogne permet d'occuper régulièrement le personnel complet. (A. L.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage mais sans surcharge. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Activité régulière grâce aux nombreuses *installations*, mais les commandes de *construction* d'appareils sont rares, par suite de la forte concurrence allemande. (A. L.)

Liége. — Il y a beaucoup de besogne partout, mais les prix ne se relèvent pas; la concurrence étrangère est toujours redoutable. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Louvain.* (Source patronale.) — Travail moins régulier, surtout pour les menuisiers. (A. G.)

(Source ouvrière.) — On approche de la kermesse, époque habituelle des inventaires, qui sont une occasion de chômage parfois prolongé pour de nombreux ouvriers des grands établissements de construction. Déja le nombre

d'heures de travail a été diminué. Toutefois, il n'y a pas encore eu de renvois d'ouvriers métallurgistes et le chômage est insensible. (F. V.)

Nivelles. — On travaille à journées pleines. (J. R.)

Gand. — Dans la fabrication des locomotives, on achève les anciennes commandes, mais les nouveaux ordres se raréfient de plus en plus. (L. V.)

Mons, La Louvière, Soignies. — La saison bat son plein et les affaires se traitent favorablement en gros et petit matériel. La main-d'œuvre est moins abondante que les mois derniers.

Liége. — Le travail diminue beaucoup ; les locomotives en cours d'exécution touchent aussi à l'achèvement et la prochaine adjudication est attendue impatiemment. (T. D.)

Construction navale. — *Malines.* — A Boom, cette industrie prend tous les jours plus d'importance ; la construction de bateaux en bois est de plus en plus abandonnée. (J. T.)

Saint-Nicolas. — Travail abondant. (V. D. V.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — Situation difficile et inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque ; néanmoins, le travail est régulier. (J. B.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Beaucoup d'activité dans les ateliers, pricipalement pour l'entretien et la réparation des motocycles. (J. T.)

Gand. — Les commandes sont abondantes, mais les ouvriers se plaignent des salaires, qui ne dépassent souvent pas 25 ou 28 centimes à l'heure. (L.V.)

Alost, Mons, Charleroi, Liége. — La besogne est très abondante et tous les ouvriers travaillent en plein ; beaucoup fournissent des heures supplémentaires.

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers, Malines, Gand.* — Situation satisfaisante, tant au point de vue de l'activité que de l'écoulement des produits.

Alost. — On signale un léger chômage ; on travaille 8 1/2 heures par jour. (V. N.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'amélioration notée en juin n'a pas été de longue durée. Le travail a été aussi faible en juillet que l'an passé à même époque. Les syndicats des bronziers et des polisseurs ont indemnisé chacun environ une journée de chômage par membre et par mois. La situation est meilleure pour les ciseleurs (chômage indemnisé : 0.15 jour par membre et par mois.) (F. V.)

Liége. — Le travail est très abondant, mais les prix ne sont pas toujours très rémunérateurs. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Anvers.* — Des grèves ont éclaté à Hérenthals et Turnhout par suite de la diminution des salaires imposée pour le paiement des primes d'assurance contre les accidents du travail. (A. H.)

Malines. — Situation assez bonne pour l'article bâtiment; pour l'article industriel, l'allure est plutôt calme. (J. T.)

Nivelles. — La besogne est assez abondante, il y a même pénurie de mouleurs, mais les prix sont toujours très bas et les premières matières restent très chères. (J. R.)

Gand. — Bonne condition; il y a à peine deux ou trois chômeurs. Un mouvement pour la majoration des salaires des mouleurs est actuellement entrepris. (L. V.)

Mons. — La situation est bonne par continuation; le travail est abondant et le personnel fort recherché. Les salaires sont en hausse. (A. L.)

Soignies. — Les affaires sont calmes et les prix sont bas. (F. S.)

Charleroi, La Louvière, Liége. — Le travail est très abondant, mais les prix ne se relèvent.

Dinant. — A Ciney, les commandes sont abondantes pour l'intérieur. en tuyaux pour conduites d'eau; le personnel, qui est presque doublé depuis un an, travaille 11 heures par jour. Les prix de vente sont en légère hausse. A Couvin, la situation est toujours très bonne et le nombre d'ouvriers occupés a augmenté. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On travaille en grande partie pour le magasin, en appareils de chauffage, et on exécute principalement les ordres d'exportation pour l'Orient. Tous les bras sont cependant occupés. (A. G.)

Flandre occidentale. — En poêlerie, on travaille surtout pour le magasin, sauf à exécuter quelques commandes pressées. Les ateliers, qui à la poêlerie joignent la ferronnerie-serrurerie, sont tous très bien occupés. Un seul syndicat ostendais note un ou deux chômeurs. (D. Z.)

Gand. — La situation reste très bonne; pas de chômage. (L. V.)

Alost. — En poêlerie, la situation reste fort calme, mais il y peu de sans-travail. En ferronnerie, l'activité reprend et le chômage est presque nul. (V. N.)

Grammont. — La production bat son plein. Les demandes sont toujours très nombreuses. (P. M.)

Malines, Mons. — Excellente situation en ferronnerie, par continuation; il y a pénurie d'ouvriers dans la plupart des ateliers. Travail nul en poêlerie.

Liége. — La situation est faible en ferronnerie et en serrurerie de bâtiment: on constitue des stocks. En serrurerie et en ferronnerie industrielles, le travail est bien suivi et les commandes régulières. (T. D.)

Dinant. — A Ciney, bonne allure en ferronnerie; les commandes se suivent bien pour l'intérieur; on travaille 11 heures par jour. Les prix des fontes sont en légère hausse. (J. B.)

Boulonnerie. — *Mons.* — Ordres relativement abondants et prix plus fermes que les mois derniers. (A. L.)

Charleroi. — Les prix sont très discutés. En général, les usines occupent tout leur personnel, cependant la besogne n'est pas abondante. Le travail est très contrarié par les fortes chaleurs, aussi l'effet utile de l'ouvrier a-t-il sensiblement diminué. (M. G.)

La Louvière. — Un nombreux personnel est occupé avec activité. Les nouvelles affaires se traitent difficilement. (C. P.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Le travail est régulier et le chômage nul. La clouterie a réintroduit le paiement des ouvriers par quinzaine, ce qui amène quelques protestations de la part du syndicat. (L. V.)

Mons. — Les ordres sont abondants, mais la situation commerciale est difficile, par suite de la lutte persistante entre les anciens fabricants et la société coopérative. (A. L.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Excellente activité; on constate seulement un ralentissement dans les armes de traite. Les revolvers et carabines sont toujours en bonne demande. Ralentissement saisonnier des commandes pour l'intérieur, en canons damas et acier; mais, pour l'exportation, on continue à travailler en plein à Jupille (canons acier) et, dans la vallée de la Vesdre (canons damas), la besogne est régulière, sans surcharge. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — Un mouvement pour la majoration des salaires est organisé parmi les ferblantiers; les ouvriers adultes n'ont, paraît-il, presque jamais des salaires qui dépassent 30 centimes. (L. V.)

Mons. — La situation est favorable; les ordres sont nombreux et les prix rémunérateurs. En galvanisés, la demande est très forte. (A. L.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Une des plus importantes firmes de la place a transféré ses ateliers en province; aussi y a-t-il de la main-d'œuvre disponible. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Situation toujours favorable pour les lanterniers, qui continuent à faire des heures supplémentaires. Pour les autres appareils d'éclairage (lustres, etc.), voir plus haut la rubrique : Fonderie de bronze. (F. V.)

Gand. — Excellente activité due aux fêtes nationales. (L. V.)

Mons. — Tous les ouvriers qui sont restés aux ateliers sont occupés aux appareils d'éclairage pour les mines.

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — La situation reste bonne et le travail abondant. (A. H.)

Malines. — La situation du marché est bonne et les prix se maintiennent assez bien ; le travail est régulier et la production totale ne sera inférieure à celle de 1904 que de la quantité non produite durant la grève. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On traverse une période d'accalmie et l'activité laisse à désirer. Les prix de vente ont de la peine à hausser, quoique les stocks de 1904 soient presque totalement épuisés. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible et le salaire des ouvriers a été fixé pour toute la campagne. (A. G.)

Gand. — Pleine saison; cependant la production est moins grande que les années précédentes, car les stocks sont considérables et suffisent à la vente. (L. V.)

Alost, Dinant. — On travaille partout au complet et les produits s'écoulent facilement, à des prix très rémunérateurs.

Eecloo. — La vente est assez faible et les stocks se forment; le long de l'Escaut, le prix de vente est de fr. 11 à 12 le mille. Au point de vue ouvrier, la campagne de 1905 sera satisfaisante. Dans certaines régions, notamment à Eecke, Nazareth, Gavere, les salaires ont été réduits de 10 p. c. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Au point de vue ouvrier, la situation est très bonne et on travaille activement. On constate néanmoins un affaiblissement dans la vente. Les ouvriers travaillent de 4 heures à 20 heures. (V. D. V.)

Mons. — C'est toujours la pleine activité, mais on signale que la demande est beaucoup moins suivie. Les prix ont baissé de 2 francs par mille. Il y a une concurrence entre les briques faites à la main, celles faites à la presse et celles faites à la machine. (A. L.)

Soignies. — La fabrication bat son plein. Les prix de moulage sont environ ceux de l'an dernier. L'emploi des briques ornementales et de façade se généralise; il en résulte que les briqueteries mécaniques sont bien occupées. (F. S.)

Tournai. — Excellente reprise depuis la cessation des pluies qui, dans certains endroits, ont contrarié beaucoup le moulage et la cuisson. (P. L. T)

La Louvière. — La fabrication a souvent été contrariée par le mauvais temps et une partie de la production est endommagée par les pluies. Les demandes sont insuffisantes en beaucoup d'endroits. (C. P.)

Verviers. — Production forte; vente très calme. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Toutes les usines sont en activité ; les fêtes locales font écouler une bonne partie de la production. (A. L.)

La Louvière. — Bonne allure; le personnel travaille au complet. (C. P.)

Produits réfractaires. — *Liége.* — La besogne est régulière et assez abondante, mais la forte concurrence étrangère rend la situation commerciale difficile et les prix peu rémunérateurs. (T. D.)

Tuileries. — *Malines, Boom.* — Les tuiles et carreaux sont peu demandés ; cependant, les prix sont plus fermes qu'en 1904. (J. T.)

Alost. — Les commandes augmentent ; la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir, bien que les salaires soient élevés. (V. N.)

Mons, Soignies. — Le travail est toujours régulier et les ordres bien suivis.

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Les ordres sont très abondants, surtout pour les pays d'Orient, le Canada et l'Australie. Les prix manquent de fermeté, à cause de la surproduction et de la grande concurrence. (A. L.)

Charleroi. — Sur les trente-six fours à bassin, il n'y en a que vingt-huit en activité, plus trois fours à pots, à cause de la pénurie de personnel. La production est beaucoup réduite, par suite des chaleurs. Les prix des mesures libres sont en baisse ; ceux des mesures de découpage sont fermes. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Situation difficile par continuation. (A. L.)

Liége. — Le travail est abondant ; tout le monde est bien occupé. Il ne se forme presque plus d'ouvriers ; aussi est-il à craindre qu'il y ait bientôt pénurie de main-d'œuvre. (T. D.)

La Louvière. — Le travail est très actif et l'écoulement se fait assez rapidement, mais les prix sont trop bas. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — La situation est bonne ; on travaille à production pleine et les prix sont favorables. (A. L.)

Dinant. — L'allure laisse toujours à désirer. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — On travaille régulièrement et sans chômage, mais la vente est calme. (V. D. V.)

Allumettes. — *Grammont.* — La condition est toujours bonne; dans tous les ateliers on travaille à journées pleines et souvent on fait des heures

supplémentaires. La vente devient de plus en plus facile et les stocks en magasin sont entièrement épuisés. (P. M.)

Soignies. — Le travail est très suivi et l'écoulement régulier à des prix très fermes. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation satisfaisante ; les transactions à l'exportation prennent un peu plus d'extension. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Calme de morte-saison. La vente des tourteaux est nulle, à cause de l'abondance des fourrages et l'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les affaires sont difficiles ; les prix des huiles minérales sont fermes ; ceux des huiles végétales et animales sont en baisse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Dans les grandes usines, le travail est très calme, par suite de l'encombrement du marché. Les tourteaux s'écoulent assez bien. (D. Z.)

Alost. — On signale depuis quelques temps une hausse sensible des prix des graines. Le personnel est toujours occupé. (V. N.)

Savons. — *Malines, Gand, Mons, Soignies.* — Allure très satisfaisante ; les ventes sont régulières.

Alost. — Les ordres sont assez suivis pour le pays ; ceux pour l'exportation font défaut ; certaines maisons occupent leur personnel cinq jours sur six. (V. N.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'état d'activité est bon et les commandes pour l'exportation restent suivies. Très légères fluctuations dans les prix des gommes. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La fabrication est régulière à Menin. Les produits s'écoulent facilement mais à des prix peu rémunérateurs. La demande de travail reste au-dessous de l'offre. (D. Z.)

Gand, Liége. — Le travail est régulier, sans chômage.

Alost. — Excellente activité ; la pénurie de main-d'œuvre se fait toujours sentir. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale, Mons.* — Les usines ont repris la fabrication avec leur personnel habituel, en vue de la prochaine campagne d'automne. (D. Z.)

Gand, Liége, Verviers. — Situation bonne et travail régulier.

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas. — Calme saisonnier. Le personnel est réduit dans plusieurs établissements.

Céruse. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Période de travail actif à Courtrai et aux environs. L'écoulement de la marchandise se fait facilement à des prix en hausse, par suite de la cherté du plomb. Les offres de bras sont nombreuses. (D. Z.)

Fabrication de colle. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Quoique plusieurs usines aient cessé la fabrication à cause des grandes chaleurs, le stock est considérable; cependant les transactions en colles fortes ont été plus suivies qu'en 1904. (A. G.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Le travail a diminué dans les petites meuneries de campagne, où la mouture des tourteaux de lin a presque complètement cessé. Dans les grandes meuneries, la situation est satisfaisante. (J. T.)

Louvain, Gand. (Source patronale.) — Pleine activité.

Alost. — De nouvelles commandes arrivent tous les jours, et partout l'activité augmente considérablement, (V. N.)

Mons. — La situation générale est favorable. Le marché des céréales et celui des farines sont actifs. Les ventes sont nombreuses et les prix soutenus. Les déchets sont moins demandés. (A. L.)

Liége. — La vente des farines est calme et la fabrication est réduite. (T. D.)

Boulangerie-pâtisserie. — *Louvain.* (Source patronale.) — En biscuiterie, le travail est plus actif que l'année dernière, par suite de la pénurie de fruits. (A. G.)

Gand. — La situation est satisfaisante; il n'y a pas de chômage. Les petits boulangers ont de la peine à trouver de bons ouvriers, car les salaires sont peu élevés. (L. V.)

Alost. — La situation de la pâtisserie continue à être bonne. Le personnel est suffisant sans surcharge. En boulangerie, on signale quelques chômeurs. (V. N.)

Mons. — Situation satisfaisante. Les achats de farine sont nombreux pour la boulangerie. Bonne allure en pâtisserie malgré la saison des fruits. (A. L.)

Liége. — L'activité augmente encore. (T. D.)

Verviers. — Diminution de production en boulangerie. Morte-saison en pâtisserie, à cause de la saison des fruits. Reprise sérieuse en pains d'épices. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Gand.* — Morte-saison en confiserie. Pour la fabrication du chocolat, l'activité est bonne. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Morte-saison habituelle pour les confiseurs;

on ne travaille à semaine entière que dans les grands ateliers où l'on fait les confitures et les fruits confits; ailleurs, on ne fait guère plus de cinq jours par semaine. L'arrivée des fruits fait toujours beaucoup diminuer la consommation des bonbons, chocolats, etc. (F. V.)

Alost, Liége. — Travail très suivi, sans chômage.

Verviers. — Marche plutôt calme en chocolaterie; on travaille en stock pour l'hiver avec tout le personnel. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Chômage estival; les prix sont en baisse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Les usines de la région de Tirlemont font de nombreuses modifications à leurs installations; aussi les ouvriers trouvent-ils aisément de la besogne. Les sucres bruts, bien que rares, sont en baisse, à cause des belles promesses de la récolte prochaine. (A. G.)

Mons. — On signale une légère baisse, alors que les détaillants haussent leurs prix. (A. L.)

Raffinerie de sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité, quoique moins intense qu'au mois correspondant de 1904, est normale, par suite de la forte demande. Fléchissement des prix, dû à la réserve des acheteurs et à la forte différence de valeur des sucres de l'ancienne récolte et de la prochaine. La retenue faite sur les salaires pour l'assurance contre les accidents du travail a été supprimée. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement du travail; la consommation intérieure est inférieure aux prévisions; l'exportation est assez active. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Malines, Gand, Alost, Grammont, Mons, Liége.* — La production et la consommation sont poussées au maximum et tous les ouvriers travaillent en plein.

Bruxelles. (Source patronale.) — Marche ascendante et en progression notable sur l'époque correspondante de l'année dernière. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Activité très grande et forte demande en bières de Louvain et de fermentation basse; les heures de travail sont augmentées. A Tirlemont, la situation s'améliore, alors qu'elle devient mauvaise à Diest, à cause de la concurrence des bières à faible densité. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Période de forte activité; la production est augmentée dans une forte mesure et s'écoule bien; les malts, ainsi que les houblons disponibles, restent extrêmement chers. (D. Z.)

Soignies. — Excellente allure. Le prix de revient reste élevé et les escourgeons de la présente récolte sont loin de valoir comme qualité ceux de l'an dernier. (F. S.)

Tournai. — On est en pleine saison de fabrication et la consommation est très grande, grâce aux chaleurs; mais on se plaint beaucoup de l'avilissement des prix, par suite de la vive concurrence. (P. L. T.)

Verviers. — Marche meilleure que le mois précédent, par suite de la bonne température; les matières premières sont en baisse. (D. B.)

Malterie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Allure très ferme et nombreuses demandes à des prix en hausse. (A. G.)

Gand, Alost, Liége. — Bonne situation; pas de chômage.

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les malteries sur champ sont arrêtées depuis un mois. Une partie de leur personnel a trouvé emploi dans la brasserie. Les malteries pneumatiques travaillent très activement; les prix sont toujours à la hausse. (D. Z.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier; la distillerie ne produit que la moitié de ce que son outillage peut fabriquer et le travail des grains s'est ralenti, par suite de la hausse du maïs. Les prix pour l'intérieur sont fortement en baisse, à cause du peu de demandes; à l'exportation, ils sont un peu mieux tenus, sans être fort rémunérateurs. En liqueurs fines, la situation est très bonne. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les prix des levures se relèvent, grâce à l'entente intervenue entre producteurs. Les drèches ne sont guère demandées que pour l'ensilage. La direction d'une usine vient d'informer son personnel, qu'outre l'indemnité forfaitaire fixée par la loi du 24 décembre 1903 et payée par l'assurance, les victimes d'accidents du travail obtiendront à charge de l'exploitation, jusqu'au règlement définitif du sinistre, un secours supplémentaire équivalent. (D. Z.)

Gand, Alost. — Condition satisfaisante.

Tournai. — La distillation des liqueurs est assez languissante; on vend à très bas prix, malgré la hausse de l'alcool. (P. L. T.)

Fabrication de la chicorée. — *Flandre occidentale.* — Le travail est régulier à Roulers et à Bruges. Les prix des cossettes sont en baisse. (D. Z.)

Gand, Alost, Soignies. — Le travail est toujours régulier; la vente est suivie et les prix sont fermes.

Mons. — Les prix des bonnes qualités sont fermes. Activité régulière aux usines. (A. L.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* (Source patronale.) — Pleine activité. La récolte des petits pois a été abondante, mais de courte durée; aussi, les prix sont-ils en baisse. La mise en conserves des pois peut être considérée comme terminée. On a commencé le haricot vert, la

jeune carotte, les cerises et les cornichons La demande est très active, surtout à l'exportation. (A. G.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — D'après l'estimation publiée par le gouvernement des Indes, la nouvelle récolte du jute donnera un rendement inférieur aux prévisions et aux besoins réels de la filature; de là une nouvelle hausse des prix. Le travail est très actif à Roulers. (D. Z.)

Gand, Alost, Saint-Nicolas. — Travail régulier; pas de chômage.

Tissages de jute. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* (Source ouvrière.) — On travaille en plein et personne n'est inoccupé.

(Source patronale.) — La vente est assez calme; néanmoins tous les métiers marchent très régulièrement. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — Les usines sont en plein travail, mais les ordres sont peu abondants, par suite de la hausse des cotons d'Amérique. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les prix sont très instables, ce qui rend les transactions difficiles; d'autre part, la grève cotonnière de Gand a produit une pénurie de fils à l'avantage des établissements où le travail n'a pas été interrompu. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Le travail a été presque complètement désorganisé par la grève. La production a été loin de suffire à la consommation des tissages, de sorte que de grandes quantités de fils français sont de nouveau entrées en Belgique. La situation commerciale est devenue très incertaine, par suite des spéculations sur les cotons bruts.

(Source ouvrière.) — La besogne est très abondante pour les non-grévistes. (L. V.)

Alost, Grammont, Soignies. — La situation reste favorable ; l'écoulement de la production est toujours très facile et tous les ouvriers sont occupés.

Mons. — On travaille partout au complet. Par suite de la grève de Gand, on a eu de fréquentes demandes de cotons filés sur les ordres en cours. Depuis un mois, d'importantes hausses ont marqué le marché américain des cotons ; le marché des Indes vient de prendre également une hausse assez sensible. Le coton brut américain cote fr. 75 les 50 kilogs, celui des Indes fr. 55 à 57. (A. L.)

Tournai. — La situation industrielle est bonne et l'on travaille partout activement; mais on se plaint des fluctuations de la matière première. (P. L. T.)

Tissages de coton. — *Nivelles.* — La fabrication est assez active, mais les ordres sont rares par suite de la cherté des matières premières. (J. R.)

Gand. — Le travail est abondant, quoique les plaintes soient toujours également vives au sujet de la mauvaise qualité des fils. Diverses usines ont, par suite de la fermeture de leur section de filature, été obligées de congédier aussi leurs tisserands, ce qui a amené le chômage forcé de plusieurs centaines d'ouvriers. Les ouvriers se plaignent de l'organisation défectueuse du travail dans divers ateliers, qui provoque des pertes sensibles de salaires Des majorations de salaires atteignant quelquefois 15 à 20 p. c. ont été accordées dans un établissement pour certaines catégories de travaux. (L. V.)

Alost. — On travaille activement, surtout pour l'exportation. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Bonne activité ; tout le monde est occupé. Une usine de Waerschoot augmente le nombre de ses métiers. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — Les demandes de tissus sont toujours nombreuses.

(Source ouvrière.) — Tous les tissages mécaniques sont en pleine activité ; à Renaix et à Audenarde, les ordres d'hiver sont nombreux. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le marché est en hausse et les ordres arrivent nombreux ; les filateurs hésitent à s'engager, la demande dépassant les moyens de production.

(Source ouvrière). — Le travail est général. (D. Z.)

Gand, Alost, Mons, Liége. — La situation est toujours très bonne : pas de chômage.

Tournai. — On fabrique activement ; tout le personnel est occupé et l'on recherche des ouvrières. La matière première a encore des prix élevés ; la production s'écoule cependant facilement. (P. L. T.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Aucun métier ne chôme, mais le marché des cotons bruts s'étant raffermi, la filature a commencé par appliquer une hausse de 10 p. c. ; la grève des filateurs gantois a ensuite provoqué une nouvelle hausse telle, que les fabricants aiment mieux chômer que payer les prix actuels des fils. Par suite des mauvaises nouvelles concernant la récolte de Russie et celle du pays, le lin a monté de 5 p. c.

(Source ouvrière.) — Le travail est absolument général à Roulers. A Courtrai, quelques tissages retardent leurs achats de fils et réduisent la production. Le chômage des syndiqués atteint 7 p. c. contre 5 p. c. en juin. Les syndicats poursuivent leur campagne en faveur de l'introduction du paiement au mètre et de l'affichage des tarifs des salaires ; un compteur automatique fixé au métier vient d'être mis à l'essai dans un tissage coopératif de Roulers. Une firme courtraisienne a augmenté son outillage de six nouveaux métiers.

(D. Z.)

Gand, Alost. — La situation est bonne et le travail régulier.

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Bien que la besogne soit abondante, on ne travaille plus que 10 heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Bonne alimentation. Quelques grèves se sont produites, mais n'ont pas été de longue durée, grâce à quelques augmentations de salaire consenties par les patrons. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité, surtout pour la bonneterie. Les prix du disponible sont très fermes; la matière première accuse une nouvelle hausse à la dernière vente de Londres. (A. G.)

Tournai. — Grande activité; le personnel travaille à journées pleines, mais les prix élevés de la matière première laissent au fabricant peu de bénéfices. (P. L. T.)

Verviers. (Source ouvrière.) — Un calme relatif a succédé à la période de travail intense; environ 600 ouvriers ne travaillent plus que 4 à 5 jours par semaine, les autres sont encore occupés régulièrement. (D. B.)

Dinant. — On signale un ralentissement de l'activité dans certaines usines; pas de chômage. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége.* — Situation bonne; tous les métiers sont bien occupés.

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Le travail reste abondant. A Thielt, une fabrique de tissus de laine travaille nuit et jour; une équipe de tisserands de Deynze vient suppléer pendant la nuit à la pénurie d'ouvriers. (D. Z.)

Alost. — Ralentissement; on chôme le lundi. (V. N.)

Verviers. — Certains fabricants d'étoffes sont débordés, mais le travail s'est ralenti dans les tissages à façon : la production y est diminuée et l'on chôme le lundi.

(Source ouvrière.) — Mauvaise allure; plusieurs métiers sont arrêtés. (D. B.)

Dinant. — La situation est inférieure à celle de l'an dernier à pareille époque. Les commandes sont assez régulières, mais les prix sont très peu rémunérateurs, à cause de la cherté des laines qui continuent à hausser; il en est de même dans la fabrication des laines à tricoter. Le travail est toujours régulier. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laines. — *Verviers.* — L'alimentation est irrégulière, par suite des prix élevés de la laine. Les sous-produits font défaut par suite des fortes demandes. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost, Saint-Nicolas.* — L'activité augmente de plus en plus ; tous les ateliers sont bien pourvus de commandes et travaillent en plein. Il y a pénurie de main-d'œuvre.

Tournai. — Bien que l'activité varie selon les spécialités des divers ateliers, la situation est relativement bonne. Dans certains établissements, les bonnes ouvrières font défaut. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — Le travail est assuré jusqu'en octobre; pas de chômeurs. (V. N.)

Mons. — Pour l'industrie et les travaux publics, la demande de cordages de chanvre est assez restreinte. En cordages goudronnés pour la marine, la demande a été un peu meilleure et les prix se relèvent. Les commandes de câbles sont nombreuses; les prix ne sont guère soutenus, par suite de la concurrence française favorisée par l'absence de droits d'entrée. Par contre, il est impossible aux fabricants belges de fournir en France, les droits d'entrée étant absolument prohibitifs. La demande est suivie en cordages fer et acier, mais à des prix peu rémunérateurs, la concurrence anglaise et allemande étant considérable; les câbles sont moins recherchés. (A. L.)

Verviers. — Peu de commandes et beaucoup d'offres de bras; les matières premières sont en hausse. (D. B.)

Dentelles. — *Anvers.* (Source patronale.) — A Lierre, les uns renseignent une amélioration, d'autres annoncent qu'un grand nombre d'ouvrières s'occupant de la fabrication des dentelles faites à la machine sont sans ouvrage. (A. H.)

Alost. — Il y a fort peu de travail. Les salaires sont très bas; une bonne dentellière de la campagne ne parvient plus à gagner un franc par journée de 14 heures. (V. N.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure satisfaisante malgré la morte-maison; la consommation a augmenté, par suite des fêtes et de l'Exposition de Liége. (A. G.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — Bonne activité; dans certains ateliers il y a manque de bras. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille de 6 1/2 heures à 20 h. ; la besogne est très abondante. (V. D. V.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) —

La situation est devenue difficile, par suite de la grève cotonnière à Gand et de la hausse sur le coton brut. La main-d'œuvre est abondante. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — L'activité a encore augmenté ; les blanchisseries de Roulers, Courtrai et Menin travaillent en plein. (D. Z.)

Gand. — Le travail est abondant, mais les plaintes au sujet des salaires sont très vives; quelques ouvriers spéciaux gagnent des salaires élevés, mais la généralité ne gagne, paraît-il, que de 20 à 25 centimes l'heure. (L. V.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La besogne est abondante, mais les prix sont avilis et les bénéfices rognés par la spéculation américaine sur les cotons. Forte demande en tissus imprimés et marché fermé. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Léger ralentissement du travail à Roulers et à Courtrai, mais sans chômage. (D. Z.)

Verviers. — L'allure est calme en teinture ; elle est régulière en dégraissage. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Eecloo.* — Besogne abondante ; un atelier d'Eecloo travaille même le dimanche matin. (V. D. V.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers, Malines, Alost, Mons.* — Maximum d'activité saisonnière; tous les ateliers travaillent au complet.

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation excellente. Mais la hausse du coton, jointe à la grève dans les filatures gantoises, en ne permettant aux fabricants de tissus qu'une livraison difficile des ordres, oblige à des achats à l'étranger. Il y a pénurie d'ouvrières pour la confection des faux-cols et manchettes. (A. G.)

Liége. — Période de calme, mais peu ou pas de chômage. (T. D.)

Couturières. — *Malines, Mons.* — Le ralentissement saisonnier commence à se faire sentir. Les ateliers occupent encore leur personnel régulièrement.

Alost. — Activité satisfaisante et ordres assez nombreux. On se plaint de l'insuffisance des salaires. (V. N.)

Grammont. — Forte-saison annuelle; les ouvriers se plaignent de la longueur des journées de travail. (P. M.)

Liége. — Période de morte-saison; on travaille à journées réduites et, en général, on chôme un jour ou deux par semaine. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers, Eecloo.* — Ralentissement saisonnier du travail.

Malines. — Situation satisfaisante. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) *Grammont.* — Bonne activité.

Flandre occidentale. — La fin de la saison estivale est proche; de divers côtés on signale un commencement de chômage : la proportion est de 25 p. c. des syndiqués à Bruges; les ouvriers de Roulers ne travaillent que quelques jours par semaine. Quelques-uns se plaignent de certaines besognes extra professionnelles qu'ils doivent accomplir le dimanche à l'atelier, le plus souvent gratuitement. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — Après s'être annoncée comme devant être très faible, la saison d'été a fini par être meilleure que l'année passée. La morte-saison a commencé.

(Source ouvrière.) — Le travail est très rare; la grève cotonnière exerce d'ailleurs une influence sur l'activité de cette industrie. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La besogne a été plus abondante que d'habitude en juillet; il n'y a encore guère eu de chômage cette année, alors qu'on est déjà souvent entré en morte-saison à cette époque. (F. V.)

Alost. — La bonne situation persiste; les ordres se suivent bien et on signale des ateliers où les ouvriers travaillent le dimanche. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité. Le nombre des maisons de confection augmente sensiblement et elles font une énorme concurrence aux ouvriers à la mesure. (V. D. V.)

Mons. — Un ralentissement assez considérable a marqué la fin du mois. On signale depuis une huitaine de jours de nombreux chômeurs. Quelques grandes maisons de confection profitent de la situation pour faire travailler avec des rabais très sensibles sur le prix de la main-d'œuvre. (A. L.)

Soignies, Verviers. — Malgré quelques signes de faiblesse dans la demande, la situation se maintient bonne. Dans certains ateliers, les ouvriers sont parfois astreints à un travail prolongé.

Liége. — La forte saison tire à sa fin; on commence à avoir du chômage intermittent qu'on peut évaluer entre 10 et 15 p. c. (T. D.)

Chapeliers. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Reprise dans la fabrication pour les articles d'hiver. Les prix ont une tendance à la baisse, à cause de la concurrence de province où les salaires sont moins élevés. Pas de sans-travail. (A. G.)

Grammont. — Calme saisonnier à Renaix ; le salaire des ouvrières a fortement diminué depuis le mois dernier. (P. M.)

Modistes. — *Malines, Liége, Mons.* — Période de morte-saison avec chômage à peu près complet.

Alost. — L'activité se maintient bien et le personnel est au complet; deux ateliers ont dû travailler une partie de la nuit. (V. N.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Excellente activité; les demandes pour réassortiment sont très nombreuses. (A. G.)

Alost. — Les nouvelles commandes sont rares, mais jusqu'à présent le travail a été régulier. (V. N.)

Liége. — Période de faible saison; travail réduit, avec chômage d'un ou deux jours par semaine. (T. D.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Gand, Mons, Liége.* — Le travail est toujours abondant et partout l'on fait des heures supplémentaires.

Alost. — La situation est bonne; le chômage partiel a disparu complètement. (V. N.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Il n'y a plus de surcharge de travail, mais l'état actuel est encore très satisfaisant. Aucun chômeur. (A. G.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Eecloo.* — La besogne est très abondante.

Malines. — Abondance d'ouvrage par suite de la construction de plusieurs nouveaux ponts dans la région; le taux des salaires est élevé. (J. T.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers de Bruges et de Roulers ont de la besogne; mais on constate que l'exode des ouvriers s'étend de plus en plus; il en est de même à Ostende, où la saison des bains a interrompu beaucoup de travaux. La bâtisse est en progrès à Iseghem, mais inférieure à ce qu'elle a été l'année dernière à cette saison. (D. Z.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Une amélioration se manifeste, bien que des entrepreneurs soient encore inoccupés. De l'avis de certains intéressés, c'est l'industrie du béton armé qui prospère le plus. (A. G.)

Gand. — La situation est devenue assez bonne et le chômage n'atteint plus que 1 p. c. Il y a un assez grand nombre de travaux urgents qui exigent un nombre considérable de maçons. Les carreleurs ont beaucoup de besogne; les cimenteurs assez peu. (L. V.)

Alost. — Presque partout le personnel a été renforcé et la durée du travail augmentée. Les nombreux travaux en cours ne permettent plus d'accepter des commandes urgentes. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont toujours bien occupés, sauf dans la région de Grammont, où le travail est devenu rare. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La besogne n'est pas très abondante, mais il n'y a pas de sans-travail. Le syndicat des patrons a avisé les ouvriers que, par suite des charges que leur impose la loi sur les accidents du travail, le salaire des aide-maçons serait réduit de 2 centimes par heure à partir du 1er juillet. (V. D. V.)

Mons. — La besogne est abondante et partout on travaille régulièrement à journées pleines; quelques entrepreneurs ont accordé de légères augmentations de salaires. (A. L.)

Liége. — La situation ne s'est pas améliorée; on renseigne environ 15 à 20 p. c. de maçons inoccupés, mais qui trouvent, pour la plupart, de la besogne à d'autres travaux. (T. D.)

Plafonneurs. — *Malines.* — Situation satisfaisante; l'ouvrage est cependant moins abondant que les années précédentes. (J. T.)

Flandre occidentale. — C'est l'époque habituelle des migrations d'ouvriers : à Bruges, Ostende et Roulers, on signale de nombreux départs; nulle part on ne note du chômage. (D. Z.)

Gand, Alost, Grammont, Mons, Soignies. — Maximum d'activité; il y a pénurie de main-d'œuvre.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale, Mons, Verviers.* — La besogne est toujours très abondante et tous les ouvriers travaillent en plein; il y a même pénurie de main-d'œuvre.

Gand. — Les sculpteurs sont assez bien occupés; les tailleurs de pierres souffrent d'une réelle pénurie de travail. (L. V.)

Alost. — L'amélioration s'accentue; tout le monde est à la besogne. (V. N.)

Grammont. — Tous les ouvriers sont au travail, mais les commandes ne ont pas importantes. (P. M.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — On remarque un ralentissement général et croissant depuis le commencement de juin. Cela a commencé par les tailleurs de pierre et s'est étendu aux mouleurs et sculpteurs après l'achèvement des travaux pour les fêtes patriotiques. Dans le syndicat, la moyenne des journées de chômage indemnisées par membre et par mois a passé de 0.2 (en juin) à 0.5 en juillet. (F. V.)

Soignies. — Il y a de la besogne pour tous les ouvriers; rares d'ailleurs sont les tailleurs de pierres totalement sans ouvrage, même en morte-saison. A Maffles, il y a plutôt pénurie de bras, par suite du départ, pour la moisson, d'un certain nombre d'ouvriers. (F. S.)

Liége. — La situation sans être brillante permet cependant d'occuper tous les bras régulièrement. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers, Bruxelles* (Source patronale), *Mons.* — Le travail est toujours très actif et tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — Excellente reprise. (V. N.)

Soignies. — La situation s'améliore au fur et à mesure de l'achèvement des bâtisses. (F. S.)

Liége. — Il y a ralentissement; on ne fait plus d'heures supplémentaires, mais le travail est encore régulier. (T. D.)

Couvreurs. — *Malines.* — Peu d'activité. (J. T.)

Gand, Alost, Mons, Soignies. — Les ordres sont toujours très abondant, le personnel travaille à journées pleines et fait même défaut à Alost.

Liége. — La situation laisse à désirer; le chômage est évalué à 10 p. c. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Activité assez soutenue; les travaux neufs sont assez rares. (F. T.)

Gand, Alost, Mons, Tournai, Liége. — Excellente activité par continuation; à Mons, à Alost et à Tournai, le personnel est insuffisant.

Peintres. — *Malines.* — L'activité a sensiblement diminué pendant la seconde moitié du mois. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation calme en général. Certains spécialistes ont été très occupés par l'exécution de quelques travaux de décoration. Les huiles, la céruse et la térébenthine sont en hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. — Les décorateurs de Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai, sont presque tous à la besogne. Le chômage commence à atteindre les peintres de façade, surtout ceux de Courtrai, où un syndicat comptait environ 10 p. c. de sans-travail vers le milieu du mois. (D. Z.)

Gand. — La situation commence déjà à devenir moins bonne : parmi les peintres de façade, il y a de nombreux sans-travail : plusieurs aussi ont abandonné le métier. Les fêtes ont donné assez bien de besogne aux peintres décorateurs. Les peintres sur vitraux sont très occupés. (L. V.)

Alost. — On travaille activement partout; il y a manque de bons ouvriers. Une école de peinture vient d'être créée à l'Académie des Beaux-Arts d'Alost. (V. N.)

Mons. — Le ralentissement saisonnier s'accentue ; nombre d'ouvriers sont occupés régulièrement aux nouvelles constructions et le travail est assuré pour quelque temps encore. (A. L.)

Soignies. — Le travail est toujours abondant mais la main-d'œuvre est moins rare. (F. S.)

Tournai. — A part une activité momentanée, à cause de fêtes locales, la situation est assez calme. (P. L. T.)

Liége. — La situation est toujours bonne; cependant les commandes s'épuisent. (T. D.)

Verviers. — Généralement le travail est abondant, mais les bons ouvriers font défaut. (D. B.)

Paveurs. — *Malines.* — Peu d'ouvrage. (J. T.)

Gand, Alost, Verviers. — La besogne est abondante et tous les ouvriers sont occupés.

Mons. — Le travail tend à diminuer. Le personnel est encore régulièrement occupé. (A. L.)

Liége. — La situation laisse beaucoup à désirer pour la saison; environ 15 p. c. d'ouvriers sont inoccupés. (T. D.)

Terrassiers. — *Malines.* — L'ouvrage est toujours abondant; les ouvriers de la région s'occupant beaucoup des travaux des champs, les terrassiers étrangers deviennent de plus en plus nombreux. (J. T.)

Gand. — Fort peu de travail; beaucoup d'ouvriers ont quitté la ville à la recherche de besogne. (L. V.)

Alost. — Bon nombre d'ouvriers ont été repris et le chômage a complètement disparu. (V. N.)

Liége. — Situation mauvaise, environ 20 p. c. de chômeurs. (T. D.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers.* — La situation est bonne, grâce aux nombreux arrivages et à l'activité de la construction. Le sciage du bois est pour ainsi dire nul, mais le rabotage fournit encore de la besogne en abondance. (A. H.)

Malines. — L'activité est toujours soutenue dans les ateliers. Le débit à façon a légèrement diminué, principalement pour ce qui concerne l'industrie de la chaise. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Travail régulier; les ordres en cours sont suffisants pour alimenter les usines pendant quelque temps. Les bois du Nord sont fortement en hausse; ceux du pays sont fermes, mais sans tendance à se relever. Les manœuvres sont assez rares, par suite de la moisson. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Les scieries d'Ostende occupent leur personnel complet. (D. Z.)

Gand. — Certains établissements ont beaucoup de besogne, d'autres beaucoup moins; il n'y a cependant aucun chômage. (L. V.)

Alost, Mons, Verviers. — La situation est bonne ; les ordres sont nombreux et les usines marchent à production pleine. Pas de chômeurs.

Eecloo. — La besogne se poursuit d'une façon très régulière et il n'y a aucun chômeur ; on travaille onze heures par jour. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Peu d'activité. (V. D. V.)

Liége. — Malgré un ralentissement, le travail reste régulier, sans chômage. (T. D.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Louvain* (source patronale), *Eecloo, Alost, Mons, Soignies, Tournai, Liége.* — Les ordres sont toujours très abondants et tous les ouvriers travaillent en plein.

Malines, Eecloo. — Le travail, quoique ayant diminué, est encore suffisant. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Ralentissement dans les petits ateliers, à cause des villégiatures qui retiennent la clientèle. Dans les grands ateliers, au contraire, le travail est très abondant, pour quantité de travaux importants en cours d'exécution. Il y a même des petits patrons, anciens ouvriers, qui, sans travail depuis plusieurs semaines, sont retournés provisoirement s'employer comme ouvriers dans quelque grand établissement. (F. V.)

Flandre occidentale. — Dans les villes balnéaires, beaucoup d'ouvriers ont été occupés aux travaux de préparation de la saison, mais plusieurs ont déjà repris le chemin des grands centres. La situation laisse à désirer à Courtrai, Roulers et Bruges ; beaucoup d'ouvriers de ces deux dernières villes doivent, pour trouver de l'ouvrage, faire des déplacements parfois assez longs. On ne note que très peu de chômage parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très satisfaisante et la demande de bras tend maintenant à surpasser l'offre. Il n'y a pour ainsi dire aucun chômage.

(Source ouvrière.) — La situation tend à s'améliorer ; cependant, eu égard à la saison, la proportion de chômage (4 p. c.) est beaucoup trop élevée. Le 1er juillet, l'augmentation d'un centime à l'heure a été introduite dans presque tous les ateliers, mais les patrons se sont refusés à toute réduction de la durée de la journée de travail. (L. V.)

Grammont. — Dans la plupart des ateliers, la situation est bonne et les ordres pressent ; le travail est rare dans les autres, mais il n'y a pas de chômeurs. (P. M.).

Ébénistes. — *Malines.* — Dans les grands ateliers, il y a toujours suffisamment d'ouvrage. Les petits fabricants commencent à se ressentir de l'approche de la morte-saison. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Excellente allure par continuation. Hausse sur les bois, surtout le chêne. Très peu d'ouvriers sont inoccupés. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est très stable à Bruges. L'activité est grande à Courtrai dans la fabrication du meuble ordinaire; certains ateliers travaillent parfois le dimanche. L'ébénisterie d'art est maintenant moins suivie et procure moins de besogne aux sculpteurs. Le travail était encore général à Ostende, vers le milieu du mois. Le chômage est nul parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. — La situation est peu brillante; dans beaucoup d'ateliers, le travail est rare et on rencontre même une proportion assez forte d'ouvriers entièrement sans travail. Cette situation est attribuée pour partie au développement du travail à domile. La besogne commence de nouveau à devenir rare pour les sculpteurs sur bois, qui sont de plus en plus menacés par le développement des mécaniques à sculpter. La fabrication du meuble d'église marche bien. (L. V.)

Alost. — Partout on signale une besogne particulièrement abondante. Les bons ouvriers sont recherchés. En général, les commandes de meubles font défaut. (V. N.)

Mons. — La situation est devenue bonne pour la plupart des ateliers. Les commandes se font nombreuses et pressantes. Le nord de la France semble vouloir se fournir de plus en plus à Mons et dans la région. (A. L.)

Liége. — Partout il y a du travail, personne ne chôme. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les ordres sont toujours nombreux et les expéditions régulières. Toutefois, la grande activité de la pleine saison commence à diminuer. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Amélioration sensible depuis le mois de juin. Le syndicat a cependant encore eu à indemniser en juillet environ deux journées de chômage par membre et par mois. (F. V.)

Gand. — Situation assez bonne. (L. V.)

Tapissiers. — *Bruxelles* (source patronale), *Alost*, *Liége*, *Verviers.* — Le travail reste régulier sans le moindre chômage.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation excellente; beaucoup d'activité; le chômage indemnisé n'atteint pas 0.4 jour par syndiqué pour tout le mois de juillet. (F. V.)

Flandre occidentale. — Excellente activité par continuation. (D. Z.)

Mons. — Grâce aux nouvelles constructions de l'année, les ordres continuent à être suffisants pour occuper le personnel. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers.* — Ralentissement de la besogne (A. H.)

Gand. — La situation est devenue très bonne; il n'y a plus de chômage. (L. V.)

Carrosserie. — *Liége.* — La situation est bonne, grâce à la partie automobile où l'on déploye une grande activité, car la voiture de luxe est très délaissée. Pas de chômage. (T. D.)

Bruxelles. (Source ouvrière.)— La besogne, encore bien abondante en juin, a beaucoup diminué dans le courant de juillet, surtout pour les caissiers en équipages. Les peintres, du moins les syndiqués, ont encore du travail, mais font toutefois moins d'heures qu'auparavant. (F. V.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Les travaux neufs diminuent à Bruges, mais ceux de réparation ont augmenté depuis un mois. Les chantiers d'Ostende présentent, en ce moment, une bonne animation et le personnel y est complet. (D. Z.)

Liége. — Travail régulier, sans surcharge. (T. D.)

Tonnellerie. — *Gand.* — Morte-saison; la rareté des fruits rendra la situation fort médiocre pour ces ouvriers. (L. V.)

Alost. — On travaille à journées pleines, spécialement pour les brasseries. Les bons ouvriers sont très recherchés. (V. N.)

Eecloo, Mons. — L'activité reste régulière dans les ateliers.

Saint-Nicolas. — La situation laisse à désirer. (V. D. V.)

Tournai. — La reprise de la fabrication des ciments procure assez bien de travail pour la fabrication de barils. (P. L. T.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Peu de travail; depuis quelques semaines, le prix des sabots a été réduit de 4 francs les 100 paires, et malgré cela la vente est difficile. Les ouvriers ont adressé une demande aux patrons pour que ceux-ci ne réduisent pas les salaires, par suite de la mise en vigueur de la loi sur les accidents du travail. (V. D. V.)

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier des commandes. Cependant, le travail est régulier pour la formation des stocks d'hiver. (A. H.)

Louvain. (Source patronale.) — Morte saison ; activité nulle. (A. G.)

Gand, Soignies. — On travaille régulièrement et le courant d'affaires se maintient bien.

Alost. — Les commandes quoique moins nombreuses, permettent d'occuper le personnel au complet. (V. N.)

Tournai. — Situation toujours très précaire. (P. L. T.)

Chaussures. — *Anvers, Eecloo.* — La besogne n'est pas très abondante.

Malines. — Il y a eu assez bien de travail dans tous les ateliers, mais l'activité commence à diminuer notablement. Le cuir reste toujours cher et les prix de fabrique ne suivent pas la hausse. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Toujours beaucoup de besogne dans la fabrication mécanique; les chausseurs sont particulièrement favorisés. (A. G.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Le travail commence à manquer; on renvoie un ouvrier par-ci par-là, et l'on diminue la production. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Iseghem, Thielt et Thourout, on annonce la fin de la campagne estivale, mais aucun chômage n'est à noter. La situation n'est pas trop brillante, à cause de la cherté persistante de la matière première : une firme thieltoise vient de cesser les affaires, réduisant au chômage forcé 110 ouvriers; des réductions de salaires variant de fr. 0.05 à fr. 0.25 par paire de souliers, ont été imposées dans deux ateliers de Thourout. (D. Z.)

Gand. — On se plaint des bas salaires et de l'irrégularité du travail. L'importation de plus en plus considérable de souliers étrangers fait une vive concurrence aux ouvriers gantois. (L. V.)

Saint-Nicolas. — Peu de besogne; la concurrence des grands magasins qui font travailler pour des salaires peu élevés se fait vivement sentir. (V. D. V.)

Grammont, Mons, Verviers. — Toutes les fabriques continuent à être en bonne activité. Les ouvriers à la main sont également bien occupés.

Liége. — Dans les fabriques, la situation est toujours très bonne et la besogne bien suivie; les ouvriers à domicile sont encore occupés, mais les commandes s'épuisent et la morte-saison commence à se faire sentir. (T. D.)

Ganterie. — *Grammont.* — L'activité est bonne et les commandes sont assez nombreuses. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — La situation s'améliore; les ateliers sont en pleine activité. (L. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'allure est toujours bonne et les carnets de commandes sont bien fournis; la matière première est toujours en hausse et difficile à se procurer. (A. G.)

Gand. — La condition est devenue fort bonne pour les teinturiers de peaux. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne condition.

Alost. — Les ordres augmentent. (V. N.)

Liége. — La sellerie souffre de plus en plus du développement de l'automobilisme ; mais il n'y a guère de chômage, le nombre d'ouvriers diminuant petit à petit dans cette industrie. (T. D.)

Verviers. — Pas de travail pressé, mais pas de chômage. Les articles fabriqués s'écoulent assez bien et à des prix satisfaisants. (D. B.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication des tabacs. — *Bruxelles, Louvain.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier. (A. G.)

Liége. — Partout beaucoup de besogne ; pas de chômage. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Bruxelles* (Source patronale.) — Situation toujours calme. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation reste fort précaire : les ouvriers sans ouvrage ne parviennent pas à se faire embaucher dans les fabriques; une dizaine de cigariers brugeois sont occupés en dehors de leur profession. Un syndiqué chôme depuis six semaines. (D. Z.)

Gand. — Un atelier a congédié tout son personnel pour une période de trois ou quatre semaines. Les ouvriers sans travail et congédiés obtiennent tous du travail à l'atelier de chômage du syndicat. (L. V.)

Grammont. — La situation reste calme. Il y a une dizaine de chômeurs qui s'embauchent dans les charbonnages ou bien qui se préparent à partir en Amérique. Par suite de la cherté du tabac, les ouvriers sont obligés de travailler souvent des matières de mauvaise qualité; aussi la production et les salaires diminuent-ils dans une assez grande proportion. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les affaires ne marchent pas trop bien, mais il n'y a que fort peu de chômage. (V. D. V.)

Fabrication de cigarettes. — *Gand, Liége.* — Partout beaucoup de besogne ; pas de chômage.

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines, Flandre occidentale, Gand, Grammont, Soignies.* — La situation est fort satisfaisante. La fabrication est poussée au maximum et les produits s'écoulent régulièrement. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale). — Bonne demande de l'étranger. On signale le relèvement de quelques salaires. (A. G.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Anvers.* — A Turnhout, les commandes sont nombreuses pour l'exportation. (A. H.)

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale.* — L'activité augmente dans les principales villes du littoral; tout le monde travaille et, comme chaque année, un certain nombre de typographes temporaires sont embauchés. (D.Z.)

Gand. — La situation est fort bonne; pas de chômeurs. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Calme de morte-saison pour les imprimeurs. On travaille souvent à courtes journées. Le syndicat a indemnisé près d'une journée de chômage par membre en juillet. Les graveurs, travaillant en chambre, n'ont presque rien à faire. Quant aux dessinateurs, occupés en ateliers, ils font de très courtes journées; quelques-uns ont même été congédiés au commencement d'août. (F. V.)

Mons. — L'activité est très réduite dans les ateliers n'occupant que deux ou trois ouvriers. (A.L.)

Liége. — Partout beaucoup de travail; pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Après une diminution de l'activité, la reprise s'est manifestée à la fin du mois. (D.B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Situation satisfaisante ; les fêtes jubilaires et communales, ainsi que l'impression des listes électorales procurent de la besogne à un certain nombre d'ouvriers qui chômaient antérieurement. (A. H.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation était renseignée, *pour le mois de juin*, encore assez bonne pour les compositeurs-typographes, mais médiocre pour les imprimeurs. Le syndicat avait indemnisé pendant ce mois environ un tiers de jour de chômage par membre. (F. V.)

Gand. — La situation est assez bonne ; il y a quelque chômage intermittent. Le syndicat continue à s'occuper de dresser le nouveau tarif de salaires à soumettre aux patrons. (L. V.)

Alost. — Bonne amélioration ; tous les ouvriers travaillent régulièrement douze heures par jour. (V. N.)

Grammont. — L'activité est faible dans la plupart des ateliers ; cependant tout le personnel est encore occupé. (P. M.)

Mons. — Travail régulier, sans surcharge, mais aussi sans chômage. (A. L.)

Soignies. — Bonne activité, due en partie aux fêtes jubilaires. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement en articles de luxe; peu de chômage. (P. L. T.)

Liége. — Le syndicat ne compte pas de chômeurs, partout il y a du travail et les ouvriers sont parfois obligés de faire des heures supplémentaires. (T. D.)

Verviers. (Source ouvrière.) — Reprise sérieuse; certaines maisons sont très occupées. (D. B.)

Reliure. — *Gand, Alost.* — La situation continue à être fort bonne.

Mons, Verviers. — Calme de morte-saison.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Situation stationnaire, c'est-à-dire satisfaisante. Le chômage indemnisé en juillet n'atteint toujours pas 0.1 jour par syndiqué pour l'ensemble du mois. (F. V.)

Liége. — Partout il y a de la besogne; personne ne chôme. (T. D.)

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est bonne, malgré le ralentissement saisonnier; dans presque tous les ateliers, le nombre d'ouvriers occupés reste le même, mais la journée de travail est plus courte. (A. G.)

Gand. — L'allure se ralentit de nouveau; il y a du chômage dans divers ateliers. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier; on estime à 10 p. c. le nombre des chômeurs. (A. H.)

(Source ouvrière). — Léger ralentissement en juillet, par rapport à juin, qui avait été fort bon. Le chômage indemnisé par la Ligue des diamantoires est monté, du 10 juin au 22 juillet, de 17 à 38 journées par semaine et pour *mille* membres. On ne remarque pas de nouvelle extension de l'industrie diamantaire à la campagne. (F. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Le travail n'est pas fort abondant. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les affaires paraissent peu actives mais le travail conserve une allure régulière. (F. V.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — Ralentissement saisonnier des commandes à Lierre. (A. H.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La concurrence de quelques petits producteurs a fortement avili les prix. La condition industrielle est bonne, bien qu'on soit en morte-saison. Toutes les usines et tous les ouvriers à domicile de Bruges et d'Iseghem sont fort occupés; toutefois, l'offre de main-d'œuvre aux abords de Bruges est très abondante. (D. Z.)

Gand, Liége. — Le travail continue à marcher très régulièrement; tous les bras sont occupés à journées pleines.

Verviers. — Morte-saison. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — C'est en cette saison que se fait la vente des articles en béton pour l'ornementation des jardins; aussi, les ouvriers sont très occupés et font en moyenne 11 1/2 heures de travail par jour. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine saison pour l'industrie du béton; tous les bras sont occupés. (A. G.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — La fabrication des articles de chasse donne une bonne activité; tous les ouvriers sont très occupés. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles* (source patronale), *Eecloo.* — Bonne activité.

Alost. — On ne peut suffire aux commandes; il y pénurie de main-d'œuvre. (V. N.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand.* — La situation est satisfaisante. (L. V.)

Eecloo. — Ralentissement saisonnier, mais sans chômage. A Wondelgem, la besogne reste abondante. A Nazareth, on emploie 150 ouvriers; les autre sont occupés en France aux travaux de la moisson. (V. D. V.)

Verviers. — Le travail reprend. (D. B.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — Bonne activité; pas de chômeurs. (T. D.)

Installations électriques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Maximum d'activité pour les installations, mais état stationnaire pour la fabrication de câbles et fils électriques. (A. G.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — La pêche est très abondante et réussit mieux que les années précédentes; aussi les ventes à la minque d'Ostende jusqu'au 30 juin 1905 sont-elles en avance de 273,260 francs sur celles de l'année dernière. Mais d'autre part, les engins de pêche, surtout ceux des chalutiers à vapeur, ont subi des dégâts parfois si considérables que cer-

tains bateaux ont été contraints en plein voyage de rentrer au port d'attache. Un seul voilier ostendais est parti pour la grande pêche à la morue du nord. Les chalutiers à vapeur sont retournés dans les mers d'Islande, mais les produits de ces voyages ont été vendus de la main à la main et les résultats sont restés inconnus. La pêche aux crevettes bat son plein; elle est pratiquée à Ostende et à Blankenberghe, surtout pour la consommation intérieure, et à Heyst, où, à cette saison, elle dépasse en importance la pêche de marée et où elle se fait surtout en vue de l'exportation. Les prix sont déprimés. (D. Z.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — Les « Nations » ont envoyé une circulaire aux maisons commerciales, demandant une légère majoration de prix pour le chargement et le déchargement des marchandises en vue des primes élevées à payer par ces corporations en application de la loi sur les accidents du travail. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité soutenue par les arrivages de matériaux de construction et de combustible. (A. G.)

Flandre occidentale. — Au port de Bruges, le travail est très irrégulier; une semaine, les débardeurs sont relativement bien occupés et, la semaine suivante, le chômage devient presque général. A Ostende, le travail a diminué sensiblement depuis que l'importation du bois est entrée en morte-saison; beaucoup de débardeurs ostendais, pendant la saison des bains, exercent d'autres métiers. Un syndicat de débardeurs, constitué à Ostende, a récemment organisé dans cette ville un mouvement en faveur d'une majoration de s salaires. (D.Z.)

Gand. — Bonne activité. (L. V.)

Mons. — La situation est peu favorable. Il n'y a guère d'animation, à cause de la pénurie des transports de charbons et d'engrais. Les déchargements de bois sont presque seuls à occuper les ouvriers. (A. L.)

Liége. — Après une période de chômage, on constate une bonne reprise qui permet d'occuper tout le personnel. (T. D.)

Batellerie. — *Malines.* — La situation est sensiblement meilleure que le mois dernier et le fret n'est pas aussi bas qu'en 1904. (J. T.)

Flandre occidentale. — La navigation fluviale dans le bassin du nord de la province continue à marquer un progrès sensible sur la situation de l'année dernière, principalement en transports de charbons et de matériaux de construction. Le fret est généralement assez bas. (D. Z.)

Tournai. — Beaucoup de bateaux sont disponibles et le prix du fret est très bas. (P. L. T.)

Liége. — Le chômage est terminé; aussi l'activité est-elle grande. (T. D.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — Le travail est abondant. Les pommes de terre ont souffert de la gelée; les fruits sont rares et chers. (A. H.)

Malines. — La récolte a souffert beaucoup des fréquents orages. Les pommes de terre sont menacées de pourriture sous l'action de cette persistante et chaude humidité. La récolte des tomates de pleine terre est très compromise. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les nouvelles de la récolte de betteraves sont satisfaisantes. (A. G.)

Nivelles. — Les betteraves, grâce à la température favorable, promettent une belle récolte. La moisson est commencée; les dégâts causés par les orages ne seront pas aussi considérables qu'on le craignait. Les lins sont bien venus, mais ont assez souffert du mauvais temps. Les pommes de terre donneront un mauvais rendement, Le bétail gras est recherché et se vend à bon prix. Les bêtes maigres sont délaissées. Le prix des chevaux s'est relevé. (J. R.)

Flandre occidentale. — La fenaison s'est terminée dans d'excellentes conditions. Les céréales, sauf celles qui ont versé sous les fortes pluies, se présentent bien; les travaux de la récolte ont commencé. Les pommes de terre dans beaucoup de régions sont atteintes de maladie. Les lins sont généralement de qualité secondaire. Les animaux de ferme, le beurre et les produits de la basse-cour sont à de bons prix. De divers côtés les cultivateurs se plaignent de la pénurie de main-d'œuvre. (D. Z.)

Eecloo. — Les fortes pluies ont été très préjudiciables, principalement aux récoltes de pommes de terre; aussi les prix de ces dernières sont très élevés (13 à 16 francs) Les céréales sont généralement bonnes; le foin est meilleur que l'année dernière; cependant dans certaines contrées la production a été inférieure de 40 p. c. à celle des bonnes années; le prix varie entre 14 et 17 francs les 100 kilogs. (V. D. V.)

Grammont, Saint-Nicolas. — La situation générale n'est plus aussi satisfaisante. Les pluies, la grêle et le vent ont fait beaucoup de tort à la moisson. Dans certaines contrées, le foin est entièrement perdu, par suite des inondations. Les pommes de terre précoces sont presque toutes pourries; aussi le prix de vente est déjà fort élevé.

Mons. — La moisson a commencé partout et même on rentre déjà les escourgeons et le seigle; le travail est rendu difficile par suite des pluies, et le prix de la main-d'œuvre a haussé fortement. Les campagnes laissent généralement espérer de belles récoltes, malgré les dégâts produits par les orages. (A. L.)

La Louvière. — Les récoltes ont beaucoup souffert des nombreux orages; des augmentations de salaire ont été accordées par suite de la difficulté des

travaux de la moisson. Il y a pénurie de main-d'œuvre. Les pommes de terre promettent peu. (C. P.)

Soignies. — La moisson est bien avancée; on ne constate déjà presque plus d'escourgeons et de seigles en campagne. (F. S.)

Tournai. — Le mois a été néfaste aux récoltes et sur certains points du district les orages, pluies et grêles ont causé de véritables désastres. Les escourgeons, les blés, les lins sont ravagés; les seigles et les avoines ont beaucoup souffert; la récolte des pommes de terre est compromise. (P. L. T.)

Liége. — La fenaison est complètement terminée, le rendement des fourrages a dépassé toutes les prévisions, mais la qualité laisse à désirer à cause de l'humidité. Les céréales ont beaucoup souffert des orages; aussi le fauchage en sera difficile. Les avoines sont courtes, mais produiront assez bien en grains. Les betteraves ont largement profité des pluies du mois de juin. La levée avait été un peu lente, mais la végétation a été activée au point qu'il fallait se hâter pour les travaux d'entretien. Si les vergers ont bien donné comme pâture, les fruits sont assez rares et chers. (T. D.)

Horticulture. — *Malines.* — Grande activité dans les pépinières. Les fleurs sont flétries avant d'être écloses et les fruits pourrissent avant d'arriver à maturité. (J. T.)

Gand. — Le travail est abondant. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Quoique la situation ne soit pas défavorable, elle est inférieure à celle de l'année passée. (V. D. V.)

Mons. — Situation toujours calme; les produits sont très abondants en culture maraîchère, mais les prix sont fort bas. La vente des fruits a été satisfaisante. (A. L.)

Liége. — La température a été très favorable aux produits de l'horticulture; le travail est encore abondant et la main-d'œuvre fait défaut. (T. D.)

Verviers. — Le travail est toujours bien suivi, mais la vente s'est ralentie. (D. B.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en juillet 1905.

	Offres de bras. Hommes.	Offres de bras. Femmes.	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
Alost	9	—	12	—	7
Anvers	266	45	180	51	137
Malines	33	2	10	1	10
Saint-Nicolas	15	3	9	1	8
Schaerbeek	41	8	21	4	22
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
Anvers (rue des Serments)	5	—	16	—	—
Bruxelles	140	—	210	—	139
Gand	179	31	170	58	135
Liége	336	33	175	29	58
Paturages	21	41	17	56	58
Autres institutions.					
Anvers. — Fédération de la Bourse du travail	40	—	31	—	14
Gand. — Parti antisocialiste	39	13	17	4	18
Malines. — Cercle ouvrier catholique	8	—	14	—	7
Mons. — Œuvre d'apprentissage	10	30	12	42	40
Totaux	1,142	206	894	246	653

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de juillet 1905.

Quinze grèves nouvelles, intéressant environ 1,100 grévistes et 660 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de juillet. En outre, trois grèves commencées antérieurement et ayant intéressé jusqu'à 3,800 grévistes et 800 chômeurs forcés, ont été continuées pendant tout ou partie du même mois. Enfin, un lock-out, prononcé dans la région de Verviers, a affecté 1,000 ouvriers environ, mais ses auteurs y ont renoncé spontanément au bout d'un jour, à la suite d'interventions conciliantes.

Les industries atteintes par les conflits nouveaux se répartissent comme suit : textiles (8 grèves, 1 lock-out), charbonnages (2 grèves), verrerie (1), allumettes (1), métaux (1), pierre (1), transports (1).

L'objectif visé dans ces divers cas par les grévistes se rapporte huit fois à la question du salaire : quatre demandes d'augmentation, deux oppositions à des réductions, une demande de minimum garanti, une contestation relative à un tarif de retenues pour malfaçon. Deux autres grèves avaient pour but la réintégration d'ouvriers congédiés. Les cinq dernières étaient motivées respectivement comme suit : 1° Opposition à l'introduction du travail aux pièces; 2° protestation contre les procédés d'un contremaître; 3° protestation contre une amende infligée à quelques ouvriers; 4° protestation contre le maintien au travail d'un ouvrier après l'heure réglementaire; 5° opposition au changement des conditions du travail dans l'atelier. Quant au lock-out, il avait pour but de contraindre les ouvriers, en cas de conflit d'intérêt général, à négocier directement avec le syndicat patronal, plutôt qu'isolément, avec chaque patron intéressé.

Des seize grèves dont l'issue a été renseignée pendant la même période, quatre (avec 184 grévistes) se sont terminées en faveur des ouvriers; trois (avec 117 grévistes) se sont terminées par des transactions; deux (avec 108 grévistes) ont abouti à une conciliation, ce mouvement ayant plutôt le caractère de protestation que celui d'une revendication expresse; six (avec 236 grévistes) ont échoué et cet échec a entraîné (dans trois cas) des renvois d'ouvriers (76 au total). Enfin, une grève a, comme le lock-out prémentionné, été abandonnée spontanément par ses auteurs, le lendemain de sa déclaration.

Au point de vue territorial, les grèves nouvelles de juillet se répartissent comme suit entre les provinces suivantes : Liége (7), Hainaut (3), Flandre orientale (3) et Brabant (2).

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Avril. 26	Juillet. 7	Boussu.	Verriers.	1	71 (210 chôm. forc.)	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec : 30 grévistes congédiés.
Juin 23-27	—	Gand.	Fileurs de coton.	18	3,700 au maxim. (600 chôm. forc.)	Augmentation de salaire et diminution des heures de travail.	—
30	12	Pepinster	Rattacheurs.	1	24 (25 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Transaction.
Juillet. 1	?	Verviers.	Cochers de fiacre.	?	35 environ.	Obtenir un minimum de salaire garanti.	Échec : grévistes remplacés.
4	5	Manage.	Verriers.	1	56	Empêcher une réduction de salaire.	Succès.
5	13	Verviers.	Tisserands.	1	38	Protestation contre le maintien au travail d'un ouvrier après l'heure réglementaire.	Conciliation.
5	12	Hodimont.	Tisserands.	1	43 (11 chôm. forc.)	Contestation sur un tarif de retenues pour malfaçon.	Transaction.
6	10	Ensival.	Fileurs de laine.	1	70	Protestation contre les procédés d'un contremaître.	Conciliation.
8	14	Dison.	Fileurs.	1	50	Augmentation de salaire.	Transaction.

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
Initiales.	finales.			d'établissements.	de grévistes.		
8	15	Kerksken.	Tisserands de soie.	1	50 (70 chôm. forcés)	Augmentation de salaire.	Échec.
10	11	Verviers-Dison-Hodimont.	Tisserands.	45	1000 environ.	Forcer les ouvriers en grève à négocier avec le syndicat patronal (lock-out).	Abandon spontané le 1er jour.
12	15	Lokeren.	Tisserands.	1	60 (15 chôm. forcés)	Empêcher un changement dans les conditions de travail.	Succès.
14	15 Août.	Marcinelle.	Houilleurs.	1	56	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec.
14	11	Olne.	Drousseurs.	1	38 (200 chôm. forcés)	Augmentation de salaire.	Succès.
15	—	Anderlecht.	Métallurgistes.	1	35 (42 chôm. forcés)	Empêcher une réduction de salaire.	Succès.
26	4	Grammont.	Ouviers allumettiers.	1	13 (310 chôm. forcés)	Augmentation de salaire.	Échec.
27	4	Verviers.	Presseurs.	1	11	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec : grévistes remplacés.
29	—	Etterbeek.	Tailleurs de pierres.	1	23	Empêcher l'introduction du travail aux pièces.	—
29	1	Farciennes.	Houilleurs.	1	500 environ.	Protestation contre une amende imposée à 6 ouvriers.	Abandon spontané le 2e jour.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de juillet 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *De Vereenigde Hopboeren uit het land van Aalst*, union professionnelle agricole, établie à Alost ;

2° *Vakvereeniging van Geitenboeren*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Anseghem ;

3° *Union pharmaceutique d'Ostende*, union professionnelle, établie à Ostende ;

4° *Vakvereeniging der Schoenmakers van Sint-Niklaas*, union professionnelle des cordonniers, établie à Saint-Nicolas ;

5° *Boerengilde van Gingelom*, union professionnelle agricole, établie à Gingelom ;

6° *Vakvereeniging der leerbewerkers van Turnhout*, union professionnelle d'ouvriers du cuir, établie à Turnhout ;

7° *Vereenigde hoppekweekers van Proven*, union professionnelle agricole, établie à Proven.

Pendant le même mois a été entérinée la dissolution de l'union professionnelle ci-après :

Union Saint-Martin, à Antheit.

II. — RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

La Commission syndicale a décidé, le 12 juin, de demander aux syndicats belges qu'ils établissent un relevé exact des secours de voyage accordés aux syndiqués passant par leurs villes respectives. Cette statistique a pour but de se rendre compte de l'importance des secours de voyage accordés et à accorder aux syndiqués venant des différents pays.

Verviers. — Le Comité d'action syndicale de Verviers (voir notre numéro de juillet, p. 658) est définitivement constitué de délégués des sept associations suivantes : l'Association typographique, le Syndicat des ouvriers d'apprêts et laveurs de laine, la Fédération de la laine cardée, le Syndicat des ouvriers

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 14 et 28 juillet.

fondeurs, l'Association des métallurgistes, le Syndicat des cordonniers et la Fédération de la laine peignée.

On attend encore des délégués des syndicats des presseurs et décatisseurs et des corroyeurs. (L. V.)

OSTENDE. — Le Comité central des unions professionnelles d'Ostende a adressé à l'administration communale une nouvelle requête tendant à obtenir l'insertion, dans les cahiers des charges régissant les travaux de la ville, d'une clause concernant le minimum de salaire. Cette requête contenait le tarif des salaires minima demandés. Le même comité a décidé d'entamer une lutte énergique contre les retenues de salaires effectuées du chef de frais d'éclairage. (D. Z.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Le Comité national des mineurs (socialistes) a décidé, le 9 juillet, de commencer pour le pays de Liége une campagne de propagande syndicale, afin de remettre l'organisation professionnelle, parmi les ouvriers de la mine de cette région, aussi forte que dans les autres régions du pays. (L. V.)

CENTRE. — La Fédération des mineurs du Centre a décidé, en suite de la mise en vigueur de la loi sur les accidents du travail, de créer un service médical et pharmaceutique pour les charbonnages où on accordera aux ouvriers la liberté de s'y affilier. (L. V.)

Industries des carrières. — Le mouvement syndical est actuellement très actif parmi les ouvriers de la pierre du Tournaisis. Les principaux syndicats sont les suivants :

Bruyelles-Calonne-Antoing,	en 1904,	300 membres ;	en 1905,	550.
Gaurain-Ramecroix,	—	105 —	—	450.
Fontenoy,	—	30 —	—	120.

En outre, des sections se sont constituées en ces derniers temps à Vezon, Barry, Péronnes, Hollain, Laplaigue, Harinnes, Beilers et Tournai. Elles comptent ensemble 600 membres environ.

Ces syndicats agitent actuellement la question de la fédération régionale et de la création d'un secrétariat permanent. (L. V.)

Industries textiles. — Le 3me Congrès de la Fédération internationale des travailleurs chrétiens du textile s'est réuni le 2 août 1905, à Liége, au Cercle démocratique Sainte-Véronique. Outre les fédérés ordinaires (Belgique, Hollande, Allemagne), le Congrès réunissait pour la première fois des délégués autrichiens. Des démarches sont actuellement faites pour amener l'affiliation des organisations ouvrières chrétiennes de France, Suisse, Italie et Danemark.

Le Congrès a émis un vœu en faveur de la généralisation des secrétariats permanents avec employés rétribués. Il a examiné les conditions nécessaires pour l'admission des associations dans la fédération internationale et a admis les principes suivants :

1° Sur le terrain religieux, les associations doivent être inter-confessionnelles ;

2° sur le terrain politique, elles doivent rester neutres;

3° sur le terrain de l'organisation, elles doivent être nationales et centrales.

Le Congrès s'est ensuite occupé de la question des contrats collectifs de travail et a émis a ce sujet les vœux suivants :

1° Engager les ouvriers textiles de tous les pays à une union étroite avec l'organisation chrétienne, de manière à faire substituer aux contrats individuels de travail actuellement en cours, des contrats collectifs sérieusement élaborés;

2° Agir sur les pouvoirs publics et la législation dans les divers pays, afin d'obtenir une loi qui faciliterait la conclusion de ces contrats collectifs et en consacrerait le caractère juridique;

3° Insister pour que cette loi organise un conseil d'arbitrage destiné à résoudre toutes les difficultés qui pourraient naître au sujet de ces contrats;

4° Faire nommer des inspecteurs officiels chargés de contrôler si les patrons et les ouvriers exécutent honnêtement ces conventions.

Le Congrès a en outre confirmé ses vœux antérieurs sur la généralisation du système métrique dans le numérotage des fils et le métrage des tissus, ainsi que sur le protection des salaires. (L. V.)

— La Ligue centrale belge des travailleurs chrétiens du textile, après avis d'un jury chargé d'examiner les titres des divers candidats, a nommé secrétaire permanent rétribué M. P. Slock, de Gand. Le siége de la Ligue est rue de la Caverne, 32. (L. V.)

GAND. — Le syndicat (socialiste) des ouvriers liniers a décidé de majorer le taux de sa cotisation; le trois quarts de ses membres ont voté cette augmentation. Le syndicat des liniers était de tous les syndicats gantois celui qui payait la cotisation la plus réduite.

ALOST. — Une nouvelle union professionnelle de tisserands chrétiens s'est constituée à Kerkxken, près Alost, le 28 juillet. Une centaine de membres se sont fait inscrire à la réunion inaugurale. (L. V.)

VERVIERS. — Les ouvriers ourdisseurs viennent de constituer leur syndicat afin de faire disparaître divers griefs dont ils se plaignent. Le syndicat, qui a été constitué le 28 juillet, comprend 48 membres.

— La plus ancienne et la plus nombreuse des sections d'atelier de l'Association générale des tisserands a décidé d'instituer l'assurance contre le chômage. La cotisation a été fixée à 50 centimes par semaine, avec indemnité de 2 francs par jour prenant cours le troisième jour après la déclaration de

chômage. Tout membre quittant l'atelier retrouve ses cotisations moins les indemnités touchées et un tantième pour les frais.

— La fédération (ouvrière) de la laine cardée a fait un accord avec l'Association générale des tisserands : les membres de ces deux associations passant de l'une à l'autre seront libérés de la période de stage syndical et autorisés à toucher immédiatement leurs secours complets en cas de grève. (L. V.)

Industries du vêtement. — GAND. — L'Union professionnelle (reconnue) des tailleurs a décidé de vendre à ses membres des machines à coudre à crédit, moyennant versement hebdomadaire de fr. 1.25.

ALOST. — Une union professionnelle de travailleurs (chrétiens) du bâtiment s'est constituée à Alost à la suite de la dernière grève. (L. V.)

AUDENARDE. — A la suite du dernier mouvement pour la majoration des salaires, il s'est fondé un syndicat (chrétien) de travailleurs du bâtiment : la cotisation est de dix centimes par semaine. Il y a, en outre, une section de secours mutuels facultative dont la cotisation est de cinquante centimes par mois. (L. V.)

ROULERS. — Une union professionnelle neutre d'ouvriers du bâtiment est en voie de formation à Roulers. Déjà trois réunions préparatoires ont eu lieu. L'organisme tendrait à la constitution d'un fonds de résistance. (D. Z.)

— L'Union des entrepreneurs de travaux du bâtiment à Roulers, a adressé au Conseil communal une requête tendante à une majoration (de 2 centimes par heure de salaire payée) sur les prix d'exécution des travaux d'entretien de la ville. Les intéressés invoquent à l'appui de leur demande les charges nouvelles résultant de l'assurance-accidents. (D. Z.)

Industries du bois et de l'ameublement. — Au Congrès de la Fédération des travailleurs du bois (socialistes), qui s'est tenu à la Maison du Peuple de Bruxelles, les 11 et 12 juin, étaient représentés les syndicats de Malines, Lierre, Liége, Seraing, Anvers, Boom, Courtrai, Ostende, Gand, Louvain, Quiévrain, Vilvorde et les divers groupes de Bruxelles. Un vœu a été émis, sur la proposition de la section de Gand, en faveur de l'uniformité des règlements des diverses sections.

Le Congrès s'est occupé aussi de la question de la neutralité politique des syndicats et a exprimé l'opinion que les associations affiliées devaient se refuser à toute autre alliance électorale quand le parti ouvrier présentait des candidats. En outre, dans toute ville où existent des associations neutres affiliées, il peut toujours se constituer de nouvelles associations socialistes, la réciproque étant interdite aux membres de la Fédération. (L. V.)

ANVERS. — Pour développer ses services de secours, la Ligue des travailleurs du bois a décidé de porter sa cotisation de 25 à 40 centimes par semaine.

— Les syndicats des travailleurs du bois qui existaient à Niel, à Hoboken et à Baesrode, se sont dissous dans le courant de l'exercice 1904-1905.

Audenaerde. — Le mouvement des ouvriers du bois, pour la majoration de leurs salaires, a eu le même succès que celui des maçons.

Après négociations, il a été convenu, le 3 juillet, que les travailleurs du bois obtiendraient tous une majoration de cinq centimes l'heure à partir du 15 juillet.

Les négociations ont eu lieu à l'intervention du bourgmestre et des échevins d'Audenaerde, qui ont présidé les réunions de conciliation.

A la suite de ce mouvement, il s'est constitué à Audenaerde une union professionnelle chrétienne de travailleurs du bois.

Industries des peaux et des cuirs. — Anvers. — Le syndicat (chrétien) des cordonniers a constitué une caisse de chômage qui, moyennant une cotisation hebdomadaire de 25 centimes, accordera un secours de 2 francs par jour pendant trente jours.

St-Nicolas (Waes). — Il vient de se constituer, le 12 juin, une union professionnelle de cordonniers qui a demandé et obtenu la reconnaissance légale. Elle s'est affiliée à la Fédération belge (chrétienne des cordonniers).

A la réunion inaugurale, 16 membres se sont fait inscrire.

Verviers. — Le syndicat des cordonniers de la Vallée de la Vesdre a chargé un comité de propagande de procéder à la constitution d'une Union générale des ouvriers de la cordonnerie par sections d'ateliers. Divers établissements se sont déjà formés ainsi en syndicats spéciaux. (L. V.)

Industrie du tabac. — Au dernier congrès de la fédération nationale des ouvriers du tabac, l'assemblée s'est prononcée en faveur de l'action politique, a nommé des délégués à la Commission syndicale et au Comité fédéral du parti ouvrier et a décidé d'expulser un membre qui faisait de la propagande antisocialiste.

Elle a décidé de prendre pour siège de la Fédération la ville de Bruxelles, de maintenir son organe fédéral, en deux éditions, (française et flamande) et de combattre autant que possible le développement de l'apprentissage. (L. V.)

Industries du livre. — Une fédération (chrétienne) d'unions professionnelles de compositeurs et imprimeurs est actuellement en voie de constitution. Une première réunion, à laquelle étaient représentés une dizaine de syndicats, a eu lieu à Malines, le 2 juillet.) L. V.

— Le VIIIe Congrès des relieurs belges s'est réuni à Bruxelles, les 11 et 12 juin 1905, et a groupé des délégués des sections de Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, Turnhout et Alost. La section de Liége était excusée.

La Fédération se compose actuellement de 724 membres.

Le Congrès a décidé de renouveler sa pétition aux Chambres législatives

demandant l'inscription du minimum de salaire, pour les relieurs, dans les cahiers des charges de l'État.

Décidé aussi de dresser une statistique des résultats et de l'importance du travail aux pièces dans ce métier. (L. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — La Fédération chrétienne) des syndicats anversois vient de constituer une union professionnelle des industries d'art, qui se composera surtout de bijoutiers et d'orfèvres.

Le Comité a décidé de demander la reconnaissance légale et de s'affilier à la Bourse du travail et à la caisse de chômage. (L. V.)

— Un congrès international des syndicats diamantaires s'est tenu, à Paris, du 22 au 26 mai. — Les statuts de l'Alliance universelle (fédération internationale) des diamantaires, constituée au Congrès précédent, ont été définitivement arrêtés. Diverses décisions spéciales concernant la profession seront soumises au referendum des groupes affiliés. La Fédération a chargé trois membres du bureau international d'une tournée de propagande à Saint-Claude et à Genève, pour y stimuler l'esprit syndical. (F. V.)

Industries des transports. — GAND. — Les arrimeurs de Gand ont décidé de constituer une union professionnelle.

ANVERS. — Les nettoyeurs de chaudières ont constitué un syndicat qui compte actuellement 80 membres et s'est affilié à la Ligue des matelots et chauffeurs, reconstituée récemment, et qui compte actuellement une centaine de membres. (L. V.)

Industries diverses. — ANVERS. — Il vient de se constituer, dans le sein de la Fédération (chrétienne) des syndicats anversois, un syndicat d'ouvriers de fabriques qui comprend des ouvriers de toutes les industries, sauf des sucreries. La cotisation est de 50 centimes par semaine. Le nouveau syndicat, qui compte trente membres, a décidé de créer une caisse de chômage et de demander la reconnaissance légale. (L. V.)

Employés. — L'Association (chrétienne) des employés du commerce et de l'industrie a décidé d'étendre ses services mutualistes et de porter le taux de sa cotisation à 50 centimes par mois.

Petite bourgeoisie. —La fédération nationale des bouchers s'est réunie en congrès annuel à Bruges, le 23 juillet, au nombre de 500 environ. Les délibérations de l'assemblée générale ont porté notamment sur l'application à la boucherie de la loi sur la réparation des accidents du travail.

La discussion s'est terminée par le vote, à l'unanimité moins 13 voix, d'un ordre du jour engageant tous les bouchers et charcutiers à s'affilier à une caisse commune d'assurance agréée par l'Etat. Le comité directeur de la fédération a été chargé de rechercher la caisse commune offrant le maximum de garantie. (D. Z.)

Les Coopératives en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de juillet 1905.

1° « Boerenwelzijn, Spaar- en Leengilde van Romershoven », à Romershoven (crédit et épargne). (Acte 3740.)

2° « La Puériculture », à Bruxelles (création d'une maternité). (Acte 3756.)

3° « La Brosserie générale », à Bruxelles (fabrication et vente de toutes espèces de brosses, commerce des articles concernant la brosserie). (Acte 3772.)

4° « Antwerpsch Syndicaat der Kleine Werktuigen », à Anvers (opérations commerciales daps l'intérêt commun des membres; achat, vente et location de machines, moteurs, etc.). (Acte 3796.)

5° « Constateurs automatiques », à Lobbes (achat, vente et location des appareils constateurs automatiques). (Acte 3812.)

6° « La Fédérale » Brasserie populaire, à Liége (fabrication et commerce de toutes espèces de bières). (Acte 3875.)

7° « Société des carrières de Tournai », à Tournai (commerce des chaux, des ciments et des pierres de toutes espèces). (Acte 3917.)

8° « Beetenplantersbond van Beirendrecht », à Beirendrecht (installation et exploitation d'un pont à bascule). (Acte 3943.)

9° « Beetenplantersbond van Stabroeck », à Stabroeck (installation et exploitation d'un pont à bascule). (Acte 3944.)

10° « Le Progrès », à Ligne-lez-Ath (achat d'engrais, semences, denrées alimentaires, etc., exploitation des machines agricoles, vente des produits de la ferme, diffusion de l'enseignement agricole). (Acte 3979.)

11° « Compagnie belge du Salzborn », à Bruxelles (vente en Belgique des eaux minérales des sources de Salzig-am-Rhein). (Acte 3969.)

12° « Volharding », à Anvers (assurance et réassurance avec primes, particulièrement contre la responsabilité civile des patrons (werkgevers). (Acte 4012.)

13° « De Lelie », à Cortenacken (exploitation d'une brasserie et éventuellement d'une malterie). (Acte 4025.)

14° « Caisse rurale de Hodister », à Hodister (prêts aux associés). (Acte 4037.)

15° « Fonderie de Lobbes », à Lobbes (exploitation d'une ou plusieurs fonderies). (Acte 4053.)

16° « L'Avenir », à Mariembourg (agréation de magasins, fournisseurs, producteurs, etc. et organisation de magasins d'approvisionnements). (Acte 4055.)

17° « Manufacture belge de cannes et manches pour parapluies et ombrelles », à Bruxelles (fabrication). (Acte 4067.)

18° « Société mutuelle belge d'épargne et de crédit Le Timbre-Fortune », à Bruxelles (émission de timbres mobiles, assurance mutuelle, opérations de banque, de change, de crédit, etc.). (Acte 4073.)

19° « Laiterie locale de Pondrôme, Société coopérative Saint-Côme et Saint-Damien », à Pondrôme (fabrication du beurre). (Acte 4137.)

20° « La Mutualité belge », à Liége (prêts aux associés). (Acte 4138.)

21° « Cercle artistique et sportif de La Panne », à La Panne-Adinkerke (exploitation d'une salle d'exposition et d'installations sportives à La Panne). (Acte 4176.)

Coopératives dissoutes.

1° « Gentsche Volksbank », à Gand. (Acte 3704.)

2° « L'Assistance sociale », à Fontaine-l'Évêque. (Acte 3739.)

3° « Assurance des ouvriers agricoles et industriels », à Landen. (Acte 3912.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés mutualistes et fédérations reconnues en mai et en juin 1905.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1. R. Sint-Joanna'skring, à Berchem . . . . . 24 juin.

BRABANT.

2. La Gardienne, à Bruxelles . . . . . 24 »
3. R. La Mutuelle de l'agence de publicité Denis-Bodden, à Bruxelles . . . . . 24 »
4. Maatschappij Prins Leopold, gewezen wapenbroeders, à Campenhout . . . . . 24 »
5. Les Bons Amis, à Céroux, communes de Céroux-Mousty . . . . . 24 »
6. Les apprentis unis du patronage Saint-Jean-Berchmans, à Saint-Gilles . . . . . 24 »
7. R. Section de retraite « Les employés communaux de Wavre », à Wavre . . . . . 24 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

8. Schoenmakers knechten, à Bruges . . . . . 24 »
9. R. Jong gespaard, oud vergaard, à Ostende . . . . 24 »
10. R. De Toekomst, à Ostende. . . . . 24 »
11. R. Voor onzen ouden dag, à Ostende . . . . . 24 »
12. R. Hoop in de Toekomst, à Roulers . . . . . 24 »

FLANDRE ORIENTALE.

13. Onze Franschmans, à Leeuwergem . . . . . 6 mai.
14. Franschmansgilde Sinte-Agatha, à Oombergen . . 6 »
15. R. De Vooruitziende Klypenaars, à Renaix. . . . . 6 »
16. R. Ons broodjen voor morgen, à Renaix . . . . . 6 »
17. Franschmansgilde Eendracht en Broederliefde, à Resseghem . . . . . 6 »

18.		Franschmansgilde Eendracht, à Segelsem	6 juin.
19.		Franschmansgilde Sint-Jozefskring Moed en Vooruit, à Strijpen.	6 »
20.		Franschmansgilde Sint-Salvator, à Wieze	6 »
21.		Franschmansgilde God beware ons, à Aspelaere . .	24 »
22.	R.	Jong gezaaid oud gemaaid, à Audenarde.	27 »
23.	R.	Hanske 't Krijgerke, à Audenarde	27 »
24.		Franschmansgilde Vooruitzien is welvaren, à Oudenhove-Saint-Géry	27 »
25.		Franschmansgilde De Voorzorg, à Bavegem . . .	27 »
26.	R.	Sint-Jozefspensioengilde, à Denderbelle.	27 »
27.		Franschmansgilde Voor God en Evenmensch, à Denderhautem	27 »
28.		Steenbakkers Verbroedering, à Denderleeuw . . .	27 »
29.	R.	Vooruitzicht, à Deynze	27 »
30.		Franschmansgilde Moedig Vooruit, à Essche-Saint-Liévin	27 »
31.		Franschmansgilde Eendracht maakt macht, à Gand .	27 »
32.		Bezorgde werklieden B, à Gand	27 »
33.	R.	Sint-Pieterswijk, à Grammont	27 »
34.		Franschmansgilde Sint-Michaël, à Hauthem-Saint-Liévin	27 »
35.		Franschmansgilde Sint-Bartholomeus, à Hilleghem .	27 »

HAINAUT.

36.		Les ouvriers chrétiens de Beaumont, mutuelle Saint-Julien, à Beaumont.	6 mai.
37.		Saint-Martin, à Biévène	6 »
38.		Les Travailleurs économes de Biévène, à Bièvène . .	6 »
39.		La Mutuelle Sainte-Marie, à Écaussines-d'Enghien. .	6 »
40.	R.	Le Mineur prévoyant, à Flénu	6 »
41.		Les Travailleurs prévoyants, à Hyon	6 »
42.		Caisse de réassurance « Les Prévoyants », à Solre-sur-Sambre.	25 juin.

LIÉGE.

43.		Fédération neutre des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement de Waremme, à Hannut.	5 juin.
44.	R.	L'Espoir de l'Avenir, à Crehen	25 »
45.		La Prudence, à Hollogne-aux-Pierres	25 »
46.		L'Avenir, femmes et enfants de l'Indépendance de l'Est, à Liége	25 »

47. R. Les charcutiers prévoyants de Liége, à Liége . . . 25 juin.
48. R. Société mutualiste de retraite des employés de la Société anonyme des aciéries d'Angleur, à Tilleur . . 25 »

LIMBOURG.

49. R. Sint-Gertrudismaatschappij, à Curange . . . . . 25 »

LUXEMBOURG.

50. R. La Fraternité, à Chassepierre . . . . . 25 »
51. La Fraternelle Sainte-Barbe, à Mellier . . . . . 25 »
52. R. Le Glaneur, à Rachecourt . . . . . 25 »

NAMUR.

53. L'Union, à Achet, commune de Hamois. . . . . 25 »
54. R. Sainte-Marie, à Dhuy . . . . . 25 »
55. R. Société Saint-Martin, à Maizeret . . . . . 25 »
56. Prévoyance ouvrière, à Assesse . . . . . 30 »

Fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées en mai et juin 1905.

ANVERS.

1. Caisse fédérale de secours pour tuberculeux à Anvers . 22 mai.

BRABANT.

2. Fédération Saint-Michel, à Bruxelles . . . . . 6 mai.
3. Caisse de réassurance du Brabant wallon, à Braine-le-Château . . . . . 26 juin.

HAINAUT.

4. Fédération des sociétés de secours mutuels reconnues du bassin de Charleroi, à Charleroi . . . . . 26 juin.
5. La Prévoyance mutuelle, à Thuin . . . . . 26 »

Prix des principales Denr

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.	
Pain blanc,	le kilo. .	Max.	0.26	0.26	0.30	0.30	0.30	0.32	0.26	0
		Min.	0.20	0.24	0.24	0.21	0.22	0.20	0.24	0
Café torréfié,	id. . .	Max.	2.50	3.00	4.00	3.00	3.60	3.00	3.00	3
		Min.	1.60	2.40	1.60	1.50	1.40	1.00	1.70	1
OEufs frais,	la pièce. .	Max.	0.11	0.12	0.11	0.10	0.10	0.12	0.12	0
		Min.	0.10	0.10	0.08	0.09	0.09	0.08	0.11	0
Beurre frais,	le kilo . .	Max.	2.50	3.00	3.30	3.00	3.30	3.10	3.40	2
		Min.	2.00	2.70	2.90	1.50	3.00	2.50	3.00	2
Viande de bœuf, (1)	id. . .	Max.	2.50	2.40	3.00	2.20	2.10	2.40	2.00	2
		Min.	1.60	2.00	2.40	2.00	1.80	2.20	1.50	1
Id. de porc (2)	id. . .	Max.	2.20	1.60	2.40	2.00	1.80	1.80	1.90	1
		Min.	1.60	1.40	1.80	—	1.40	1.60	1.70	1
Lard indigène,	id. . .	Max.	2.00	1.60	2.00	1.90	2.00	1.40	1.80	1
		Min.	1.60	1.40	1.60	1.60	1.40	1.20	1.60	1
Lard d'Amérique,	id. . .	Max.	—	1.15	1.40	1.60	1.50	1.10	1.00	1
		Min.	—	1.00	1.00	1.20	1.20	1.00	—	1
Pommes de terre,	id. . .	Max.	0.11	0.11	0.16	0.12	0.15	0.16	0.15	0
		Min.	0.10	0.09	0.10	0.10	0.12	0.11	0.12	0
Sel	id. . .	Max.	0.08	0.06	0.10	0.08	0.10	0.08	0.14	0
		Min.	0.06	0.05	0.06	0.06	0.05	0.06	0.07	0
Sucre scié,	id. . .	Max.	0.80	0.75	0 80	0.80	0.80	0.80	0.80	1
		Min	0.70	0.70	0.75	0.75	0.70	0.69	0.60	0
Riz,	id. . .	Max.	0.60	1.00	0.90	0.60	1.00	0.50	0.50	0
		Min.	0.20	0.40	0.24	0.24	0.28	0.24	0.30	0
Haricots blancs secs,	id. . .	Max.	0.40	0.40	0.50	0.40	0.50	0.40	0.40	0
		Min.	0.35	0.35	0.30	0.34	0.36	0.30	0.36	
Pétrole,	le litre. .	Max.	0.12	0.12	0.16	0.15	0.15	0.15	0.15	0
		Min.	0.11	0.11	0.14	0.14	0.10	0.12	—	0

(1 Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions il n'est pas d'*usage* de vendre sans os et l

(2) Côtelettes

énagères au 31 juillet 1905.

Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
24 0.30	0.25	0.25	0.25	0.28	0.32	0.27	0.25	
22 0.22	0.225	0.225	0.22	0.26	0.25	—	0.225	
60 4.00	2.55	3.20	2.80	2.60	3.50	3.00	3.00	
80 1.60	1.15	1.20	1.20	1.30	1.60	1.30	1.30	
10 0.08	0.09	0.08	0.08	0.195	0.10	0.11	0.09	
09 0.06	0.065	—	0.07	0.08	—	0.08	0.08	
80 3.00	3.00	2.80	2.90	3.20	3.20	3.20	3.40	
60 2.60	2.70	2.70	2.40	2.70	2.80	2.80	2.80	
00 2.20	2.20	2.20	2.20	2.20	—	2.00	2.00	
80 1.80	1.40	2.00	1.80	1.80	—	1.00	1.80	
60 2.10	1.60	1.80	1.80	2.10	2.00	2.00	2.00	
40 1.50	1.40	1.60	1.60	1.60	1.80	1.80	1.60	
50 1.60	1.60	1.60	1.80	2.00	1.75	1.70	1.60	
30 1.40	1.10	1.50	1.50	1.80	1.50	1.50	1.50	
30 1.40	1.15	1.20	1.20	1.80	1.00	1.20	1.00	
10 1.00	0.95	1.00	1.00	1.40	0.90	0.95	0.95	
16 0.15	0.10	0.125	0.10	0.12	0.15	0.13	0.10	
15 0.12	0.08	0.10	0.08	0.075	0.10	0.10	0.05	
10 0.08	0.08	0.07	0.08	0.07	0.08	0.06	0.08	
06 0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	—	0.05	0.05	
90 0.74	0.75	0.75	0.80	1.10	0.80	0.72	0.75	
80 0.64	0.70	0.70	0.70	0.70	0.65	0.70	0.70	
60 0.90	0.70	0.60	0.90	0.90	0.80	1.00	0.80	
30 0.24	0.24	0.25	0.28	0.40	0.32	0.25	0.26	
40 0.50	—	0.40	0.50	1.00	0.50	0.60	0.32	
30 0.30	—	0.30	0.32	1.40	0.40	0.40	0.28	
15 0.16	0.13	0.17	0.15	0.17	0.17	0.14	0.15	
14 0.14	0.12	0.15	0.13	0.14	0.14	0.12	0.14	

x habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en juillet 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 2 juin au 30 juillet, un total de 426,344 wagons chargés. Ce nombre était de 426,291 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 101,040 wagons en 1905; 104,109 en 1904. Autres marchandises : 267,428 wagons en 1905; 268,422 en 1904.

Opérations, en janvier, février et mars 1905, de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite. — La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, sous la garantie de l'État, vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant les mois de janvier, février et mars 1905.

Le montant des versements effectués pendant ces mois (fr. 108,566,275.38), est *supérieur* de fr. 3,081,516.43 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets, atteignait, au 31 mars, la somme de fr. 768,584,499.39 (Particuliers : fr. 750,647,048.36; établissements publics : fr. 17,937,451.04.

A la Caisse de Retraite, 222,128 versements ont été faits en janvier, février et mars, pour une somme de fr. 1,510,114, dont fr. 846,215.39 à capital réservé. 10,307 livrets nouveaux ont été créés, dont 9,865 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu en janvier, février et mars 1905, 1,561 contrats nouveaux et encaissé fr. 342,532.07 de primes. Le nombre total des contrats en cours au 31 mars était de 27,566 et la somme des capitaux assurés de fr. 61,135,788.43.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Trente-neuf unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle pendant le mois de juillet 1905. Parmi elles, 36, avec 11,494 membres, renseignaient 209 chômeurs, soit une proportion de 1.8 p. c.

En juin 1905, 41 associations, avec 13,039 membres, renseignaient 219 chômeurs, soit moins de 1.7 p. c. En juillet 1904, 41 unions, avec 12,907 membres, renseignaient 229 chômeurs, soit 1.7 p. c.

(1) Voir *Moniteur belge* du 23, du 27 juillet et du 4 août (pp. 3701-3704; 3811-3814; 4030-4032.)

La situation continue donc à être bonne ; comme presque tous les ans, le chômage augmente légèrement, mais on est encore toujours parmi les pourcentages les plus bas rencontrés jusqu'ici au mois de juillet. Les dépenses des syndicats pour assurance-chômage sont également des plus faibles.

Vingt-quatre unions professionnelles organisant cette assurance ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs membres sans travail indemnisés : 105 étaient secourus, tandis que 64 ne l'étaient pas.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas le chômage des fileurs dont la majorité est encore toujours en grève, du moins parmi les syndiqués. (L. V.)

*
* *

FLANDRE OCCIDENTALE. — Trente-quatre unions professionnelles comptant 2,230 membres ont renseigné en juillet 23 chômeurs involontaires, soit moins de 1 p. c. contre 1.2 p. c. en juin et 1 p. c. en juillet 1904. (D. Z.)

*
* *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE. — Quinze unions et une fédération d'unions professionelles ouvrières, comptant ensemble 4,138 membres, ont renseigné, vers la fin de juillet, 101 chômeurs involontaires, soit 2.4 p. c. contre 2.2 p. c. le mois dernier (1) et 3.8 p. c. en juillet 1904. Le léger accroissement du chômage, depuis un mois, tient au ralentissement qui s'est marqué dans l'imprimerie, le travail de la pierre et celui du bronze. D'autres professions ont, au contraire, bénéficié d'une activité supérieure à la normale saisonnière, particulièrement dans le vêtement et la grande industrie du bois. (F. V.)

*
* *

ANVERS. — Les 28 unions professionnelles affiliées à la caisse de prévoyance contre le chômage involontaire, ont indemnisé ensemble au mois de juillet, 849 journées, soit environ 0.12 journée par membre et par mois. Le nombre des chômeurs indemnisés était de 16 le 31 juillet; leur nombre moyen pour l'ensemble du mois a été de 34 par jour ouvrable (49 le mois dernier), soit un peu moins de 0.5 (0.7 p. c. le mois dernier) de la population totale des syndicats. (F. V.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Les 21 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés qui ont transmis leurs comptes à l'administration du Fonds intercommunal de chômage, ont dépensé

1) Une erreur typographique que le lecteur aura facilement corrigée, nous a fait donner, pour nombre des chômeurs, en juin « 525 » sur 3,825 syndiqués. C'est « 84 » qu'il faut lire, comme l'indique le chiffre de pourcentage 2.2 p c., qui était, lui, exactement indiqué et confirmé, d'ailleurs, par notre commentaire.

en juin dernier une somme totale de fr. 1,239.16, dont fr. 1,225.91 pour le chômage proprement dit et fr. 13.25 pour les arrêts par suite de bris. Elles ont été autorisées à payer de ce chef fr. 466.99 de majoration.

Il n'a rien été dépensé pour l'encouragement de l'épargne en vue du chômage. Les majorations pour les chômages prolongés se sont élevées à fr. 115.90 en faveur des membres de 10 syndicats. Ces chiffres sont des plus réduits qu'il ait été donné de rencontrer depuis la création du fonds.

Le Comité, vu la rareté du chômage et la facilité relative que les chômeurs ont à trouver des emplois, a décidé de maintenir le montant des majorations au taux réduit de 50 p. c. pour le chômage des adultes et de 30 p. c. pour les mineurs et arrêts de fabrique.

***

MONS. — Dans sa séance du 18 juillet, le conseil provincial du Hainaut a voté : 1° un crédit de 10,000 francs pour subsidier les caisses de chômage; 2° la nomination d'une commission spéciale pour étudier la répartition de ce subside. (A. L.)

L'assurance-chômage et les bourses du travail dans la Flandre orientale. — Dans sa session de juillet 1905, le conseil provincial de la Flandre orientale a voté, à l'unanimité, les propositions qui lui avaient été soumises, au sujet des bourses du travail et des fonds de chômage, par la commission spéciale qui avait été nommée à la suite de la proposition de MM. Abel et consorts (1).

Un crédit de 7,000 francs, dont 3,000 francs pour les bourses et 4,000 francs pour le fonds de chômage, a été voté.

La députation permanente a été chargée de nommer la commission permanente chargée d'élaborer un barême pour majorer les subsides des pouvoirs publics en faveur des chômeurs involontaires, et de fixer les règles de son intervention en matière de placement des ouvriers.

La Bourse communale du travail d'Anvers en 1904. — Les opérations de la Bourse communale du travail d'Anvers ont, d'après son dernier rapport annuel, pris un développement assez rapide, en 1904, pour ce qui concerne les placements et les offres des patrons; mais elles ont un peu diminué en ce qui concerne les demandes des ouvriers.

Voici les chiffres d'ensemble pour 1904, ceux pour 1903 étant donnés entre parenthèses :

Offres de bras des ouvriers	4,897 hommes (6,407)	et 686 femmes (874)
Offres d'emplois des patrons	2,011 pr hommes (1,345)	et 457 pr femmes (495)
Placements effectués . . .	1,305 hommes (753)	et 186 femmes (188).

Le rapport donne des détails intéressants sur le contrôle du chômage exécuté pour la caisse de chômage de la ville et sur la disposition intérieure

(1) Voir *Revue du Travail*, 1904, pp. 661 à 1181 ; 1905, pp. 191, 3 0, 445, 571 et 676.

des locaux qui a subi d'importantes modifications, à la suite du voyage fait dans les bureaux de placement paritaires de l'Allemagne du Sud, par le secrétaire de la Bourse du travail.

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juin 1905. — La situation est toujours très bonne, abstraction faite des grèves et lock-out survenus dans certaines industries. Comme chaque année à cette époque, les ouvriers agricoles sont très demandés pour la fenaison. Dans l'exploitation des mines de houille, l'activité est devenue satisfaisante. La métallurgie, les industries mécaniques, électriques et chimiques, à part quelques exceptions, sont très bien occupées. Malgré les perturbations provoquées dans l'industrie textile par les fluctuations de la matière première, l'allure est toujours également favorable, sauf pour certaines spécialités. La situation de la construction est généralement bonne, bien que de nombreux mouvements grévistes aient arrêté le développement normale du travail. Ces diverses circonstances ont exercé pendant ce mois une influence sur le nombre des personnes affiliées aux caisses de maladie qui, au 1er juillet, accusait une diminution de 28,893. Le chômage sévit fortement parmi les coiffeurs, boulangers et sculpteurs.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt*.

ANGLETERRE.

Marché du travail en juin 1905. — Dans les 271 trade-unions, comptant ensemble 576,346 membres, qui ont fourni des renseignements précis sur le nombre de leurs chômeurs à la fin du mois, le total de ceux-ci s'élevait à 29,995, soit 5.2 p. c. Cela représentait une augmentation de 0.1 p. c. par rapport au mois de mai 1905, et une diminution de 0.7 p. c. par rapport à juin 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Juin. 1905.	Mai. 1905.	Juin. 1904.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	4.93	4.93	4.95
Mines de fer (—) .	5.62	5.85	5.91
Papier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	100.2	99.2
Fabriques de fer et d'acier (—).	100	—	84
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	5.1	5.2	6.7
Construction navale (—).	11.5	11.1	12.9
Bois et ameublement (—) .	4.4	4.1	5.2
Livre (—) .	5.5	5.4	5.1
Chapellerie (—) .	11.2	10.7	8.2
Chaussures (proportion des salaires payés dans 488 établissements) . . . . . p. c.	100	101.4	94.7

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de juin, est supérieur de 9.6 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Grèves. — 18 grèves nouvelles en juin, avec 11,855 participants. Sur 11 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, intéressant 4,773 ouvriers, on compte 3 réussites, 4 échecs et 4 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en juin, intéressaient environ 12,700 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une diminution de 70 livres sterling par semaine. En mai, cette diminution était de 6,550 livres sterling et affectait 161,600 ouvriers, et en juin 1904, il y avait sur un ensemble de 14,700 ouvriers, une diminution de 160 livres sterling par semaine. La plupart de ces changements de salaires se sont effectuées en vertu d'échelles mobiles; les réductions ont atteint principalement les ouvriers des hauts-fourneaux des districts de Cleveland et de Durham (Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

FRANCE

Marché du travail en juin 1905. — L'allure est devenue à peu près normale dans les différentes branches de la construction. Le chômage sévit encore dans l'industrie textile des Ardennes, de l'Aisne et de Roanne; l'activité est médiocre en Normandie; elle est toujours satisfaisante dans les Vosges, l'ouest et le sud-ouest. Le travail est peu abondant dans les fabriques de soie de Saint-Étienne et de Lyon, sauf dans les ateliers à bras de la banlieue lyonnaise. L'amélioration s'accentue en métallurgie. Le livre témoigne d'une légère reprise. Situation également satisfaisante dans l'industrie du vêtement. La tannerie, la mégisserie, la chaussure et la chapellerie manifestent toujours peu d'activité.

1,075 syndicats, groupant 198,293 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 913, groupant 169,342 ouvriers, ont accusé 14,969 chômeurs, soit une moyenne de 8.8 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était, le mois dernier, de 9.5 p. c. et de 10 p. c. en juin 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec mai, plus abondant par 23 p. c. des syndicats, groupant 27 p. c. des syndiqués; équivalent par 55 p. c. des syndicats, groupant 49 p. c. des syndiqués; moins abondant par 22 p. c. des syndicats, groupant 24 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 573 syndicats, groupant 97,938 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 317, groupant 70,276 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en juin 1905. — Soixante-sept grèves ont été signalées, en juin, à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 61 d'entre elles, est de 8,157. Il y avait eu, en juin 1904, 86 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 66.

Ces 67 grèves, dont 53 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 39; réductions de salaire, 4; demandes de diminution du temps de travail, 8; demandes de suppression du travail aux pièces, 3; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 7 demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 7; contestation relatives au règlement d'atelier, 4; demandes de suppression de la retenue pour l'assurance, 1; contestations diverses relatives au salaire, 2; réglementation du travail, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Bâtiment, 11; cuirs et peaux, transport et manutention, 10; travail des métaux, 9; industries textiles, 8; produits chimiques, 5; mineurs, 3; ouvriers de papeterie, ouvrières des tabacs, coiffeurs, 2; boulangers, brodeurs, ouvrières en sacs en papier, typographes, verriers, 1 grève.

Cinquante-quatre conflits ont été terminés en juin et ont donné les résultats suivants : 14 réussites, 17 échecs et 23 transactions.

Huit applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; dans quatre cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail.*)

PAYS-BAS.

Concours pour la suppression des risques d'intoxication saturnine dans l'industrie diamantaire. — On sait que le sertissage des diamants se fait au moyen d'un alliage d'étain et de plomb et que cette manipulation n'est pas sans présenter de sérieux dangers d'intoxication saturnine.

Le gouvernement néerlandais vient d'ouvrir un concours ayant pour but la mise en lumière d'un moyen pratique par lequel les diamants à tailler pourraient être solidement fixés et sertis sans présenter d'inconvénients pour la santé de l'ouvrier.

Le concours est ouvert également aux propositions nouvelles et détaillées qu viseraient à changer la méthode actuelle de façon à rendre le travail plus hygiénique.

Les concurrents auront à satisfaire aux conditions suivantes :

1° Le moyen ou la méthode doit être applicable aux diamants de toutes les dimensions et de toutes les formes, dans les diverses branches de l'industrie

des diamants (brillants, roses et chatons) actuellement taillés dans les Pays-Bas;

2° L'application doit pouvoir être apprise par les ouvriers habitués à la méthode actuelle, sans que ce changement leur occasionne de trop grandes difficultés. De plus, le sertissage ne doit pas prendre plus ou guère plus de temps que d'après le système actuel;

3° L'introduction et l'emploi du nouveau système ne doivent pas non plus entraîner de trop grandes charges pécuniaires.

L'examen des réponses ainsi que l'attribution du prix sont confiés à une commission nommée par le ministre de l'intérieur. Les réponses doivent être rédigées en néerlandais, en français, en allemand ou en anglais et être accompagnées de spécimens ou objets permettant à la Commission de juger de la valeur pratique de l'invention.

Le concurrent est invité à donner son adresse exacte.

Les réponses doivent être envoyées, avant le 1er janvier 1906, au président de la Commission, M. le professeur Dr L. Aronstein, au Laboratoire chimique de l'École Polytechnique de Delft (Pays-Bas).

Le prix qui sera décerné à la solution complète jugée la meilleure par la Commission est de 6,000 florins. La Commission pourra aussi partager le prix entre divers concurrents et en attribuer une fraction à une réponse partielle, correspondant à une seule des branches susnommées de l'industrie des diamants. Enfin, la Commission pourra faire dépendre l'attribution du prix de quelques conditions nouvelles auxquelles le concurrent aurait encore à satisfaire.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

ANGLETERRE.

(Juillet 1905),

CHAMBRE DES LORDS.

Immigration. — Séance du 28 juillet. — Adoption, en deuxième lecture, du bill sur l'—.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Immigration. — Séances des 3, 5, 10, 11, 17, 18, 19 juillet. — Discussion et adoption du bill sur l'—.

FRANCE.

SÉNAT.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. — Séances des 6 et 7 juillet. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur l'—.

Conseils de prud'hommes. — Séances des 4 et 6 juillet. — Discussion et adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'organisation de la juridiction d'appel des —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Séance du 10 juillet. — Dépôt, par M. Puech, d'un rapport sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à l'—.

Séance du 13 juillet. — Discussion et adoption de la même proposition.

Caisses de retraites ouvrières et création de retraites de vieillesse et d'invalidité. — Séances des 5, 10, 11 juillet. — Discussion des diverses propositions de loi relatives aux —.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 13 juillet. — Discussion et adoption du projet de loi, adopté par le Sénat, avec modifications, relatif à l'organisation de la juridiction d'appel des —.

Conseils de prud'hommes. — Séance du 13 juillet. — Discussion et adoption d'une proposition de M. Congy, rendant applicables aux différends qui s'élèvent à l'occasion du contrat de louage d'ouvrage, dans le commerce et l'industrie, entre les patrons ou leurs représentants et les employés, ouvriers et apprentis de l'un et l'autre sexe, les lois qui déterminent la juridiction des —.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

ALLEMAGNE.

Mesures contre l'intoxication saturnine dans les travaux de peinture, de blanchissage et de vernissage.

Ces mesures sont édictées par l'ordonnance du 27 juin 1905 et rendues applicables à toutes les entreprises dans lesquelles s'exécutent des travaux de peinture, de badigeonnage ou de vernissage. Le but est d'empêcher les ouvriers d'entrer en contact direct avec des couleurs plombiques, ainsi que de les protéger contre le dégagement des poussières provenant de ces couleurs. Il est défendu aux ouvriers de broyer la *céruse* à la main, — les autres couleurs plombiques ne peuvent être broyées à la main que par des ouvriers de plus de 18 ans et à raison de quantités variant entre 100 et 1,000 grammes par jour. Des dispositions doivent être prises pour permettre de remplir les récipients à céruse sans qu'il se dégage de poussière. Des lavoirs doivent être mis à la disposition des ouvriers. Dans les entreprises où les travaux de peinture ne sont que l'accessoire d'une autre industrie, des prescriptions spéciales doivent être observées. Ainsi, en hiver, il devra être mis à la disposition des ouvriers, des vestiaires et des lavoirs chauffés. Il doit être défendu aux ouvriers de boire de l'alcool, de fumer ou de manger au cours du travail. Les ouvriers doivent être examinés par un médecin tous les six mois.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de juillet 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Fl. occidentale :	1
	Fl. orientale :	3
	Liége :	2
	Namur :	1
Automobiles (garage d')	Brabant :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. Occidentale :	1
Boulangerie	Liége :	1
Briqueteries	Anvers :	2
	Brabant :	7
	Fl. Orientale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	12
	Limbourg :	2
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Buanderies	Brabant :	1
	Fl. occidentale :	1
Chiffons (Dépôt de)	Liége :	1
Combustibles (Dépôt de)	Brabant :	1
Cuivre (Dérochage du)	Anvers :	1
Distillation de l'alcool	Liége :	1
Eaux gazeuses (Fabrication d')	Fl. Orientale :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	7
	Brabant :	2
	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	1
Foin (Magasin de)	Hainaut :	1
Fonderie de fer	Liége :	1
Graisses d'os (Fabrication et dépôt de)	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Lin (Nettoyage du)	Fl. Occidentale	2
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication de)	Brabant :	1
	Liége :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	2
	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	3
	Fl. Orientale :	1
	Hainaut :	2
	Liége :	2
	Limbourg :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1
Moteurs	Brabant :	3
	Liége :	1
Moulins à farine	Anvers :	2
	Brabant :	2
Pétrole (Dépôts de)	Fl. Orientale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	1
Poêlier (Atelier de)	Brabant :	1
Potiers de terre (Atelier de)	Liége :	1
Produits chimiques (Fabrication des)	Hainaut :	1
Suif (Fonderie de)	Brabant :	1
Tanneries	Fl. Occidentale :	1
	Hainaut :	1
Tissanderie mécanique	Fl. Orientale :	1
Tir pour armes à feu	Fl. Occidentale :	1
Vernis et couleurs (Application à chaud de)	Anvers :	1
TOTAL		98

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 16; Brabant, 24; Flandre Occidentale, 12 ; Flandre Orientale, 10 ; Hainaut, 7; Liége, 25; Limbourg, 3 ; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de juillet 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	20	17	18	18
Industrie lainière	4	4	4	4
Autres ateliers de l'industrie textile	3	3	3	3
Industries chimiques.				
Fabrique d'engrais et de superphosphates	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	2	2	2	2
Savonneries	6	6	6	6
Fabriques de produits chimiques divers	9	12	12	12
Industrie verrière.				
Glacerie	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabrique de papier et de carton	1	1	1	1
Sacs en papier	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	10	10	10	10
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	7	8	7	7
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	3	3	3	3
Fabriques et ateliers divers.	7	7	7	7
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	20	23	24	21
Boulangeries et pâtisseries	2	3	3	2
Brasseries et malteries	65	67	67	66
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	4	4	4	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	5	4	5	5
Décortication du riz.	1	1	1	1
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	2	2	2	2
Fabriques de conserves	5	5	5	5
Laiteries et fromageries	11	10	11	10
Autres industries alimentaires	13	13	13	13
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	255	243	254	255
Fabriques de produits céramiques.	5	5	5	5
Fabriques de produits réfractaires.	15	15	15	15
Poteries et faïenceries	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	10	11	10	10
Fonderies de fer, cuivre, etc.	6	6	6	6
Autres ateliers de la grosse construction. . .	4	4	4	4
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	65	68	61	60
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	5	5	5	5
Fabrique d'appareils d'éclairage.	1	1	1	1
Fabrique de courroies de machines . . .	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	6	6	6	6
Ateliers divers.	30	30	31	31
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	16	16	15	16
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc	2	2	2	2
Scieries mécaniques.	21	21	21	21
Fabriques et ateliers divers.	4	4	4	4
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. .	10	—	10	10

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	5	3	5	5
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	54	55	55	54
Fabriques et ateliers divers	13	12	13	13
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	31	—	32	32
Ateliers et chantiers divers	30	22	31	30
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	10	12
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	7	1	7	7
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	8	3	7	7
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	5	—	3	5
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	1	3	3
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes de luxe, etc.	2	1	2	2
Fabriques de cannes et parapluies	2	—	2	2
Fabrique de gants	1	—	1	1
Ateliers divers	43	26	44	49

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industries d'art.				
Atelier de cartonneurs	1	1	1	1
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	13	10	11	12
Fabriques et ateliers divers	4	4	4	4
Carrières à ciel ouvert.				
Carrières	3	3	3	3
Industries diverses.				
Entreprises de transports	3	—	3	3
Fabriques de tabacs et cigares	12	10	13	12
Ateliers non prévus.	26	24	26	26
TOTAUX	934	831	947	949

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

66. — Mons, 30 juin 1905. Briqueterie :
Non-affichage de la loi et des règlements.

67. — Mons, 30 juin 1905. Briqueterie :
Non-affichage de la loi et des règlements.

68. — Mons, 3 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage de la loi et des règlements.

69. — Bruxelles, 3 juillet 1905. Briqueterie :
Absence de carnets.

70. — Bruxelles, 3 juillet 1905. Briqueterie :
1° *Travail de nuit de personnes protégées.* — 2° *Absence de carnet.*

71. — Anvers, 4 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

72. — Anvers, 4 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail de huit enfants de moins de 12 ans.

73. — Dinant, 5 juillet 1905. Briqueterie :
1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Absence de carnet.* — 3° *Non-affichage de la loi et des règlements.*

74. — Anvers, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

75. — Anvers, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

76. — Anvers, 8 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

77. — Gand, 12 juillet 1905. Travail mécanique du bois :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux (infr. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

78. — Anvers, 13 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

79. — Ypres, 14 juillet 1905. Briqueterie :

1° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail.*

80. — Bruges, 14 juillet 1905. Imprimerie :

Travail prolongé de personnes protégées.

81. — Courtrai, 18 juillet 1905. Briqueterie :

Travail de nuit de personnes protégées.

82. — Courtrai, 18 juillet 1905. Briqueterie :

Travail de nuit de personnes protégées.

83. — Courtrai, 18 juillet 1905. Briqueterie :

Travail de nuit de personnes protégées.

84. — Audenarde, 19 juillet 1905. Fabrique d'allumettes :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 16 ans, dans un atelier ou l'on emploie des outils dangereux. (Infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895.)

85. — Dinant, 22 juillet 1905. Briqueterie :

Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.

86. — Ypres, 22 juillet 1905. Briqueterie :

Travail de nuit de personnes protégées.

87. — Ypres, 22 juillet 1905. Briqueterie :

Travail de nuit de personnes protégées.

88. — Dinant, 25 juillet 1905. Briqueterie :

1° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 2° *Absence de carnet.*

89. — Bruxelles, 21 juillet 1905. Manufacture de cigares :

Absence de carnet.

90. — Gand, 26 juillet 1905. Fabrique de couvertures de coton :

1° *Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.* — 2° *Travail prolongé de personnes protégées.*

91. — Bruxelles, 29 juillet 1905. Imprimerie-lithographie :

Travail prolongé de personnes protégées.

92. — Bruxelles, 31 juillet 1905. Briqueterie :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

93. — Charleroi, 14 juillet 1905. Briqueterie :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

38. — Louvain, 12 juillet 1905. Dépôt de pétrole :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

39. — Bruxelles, 19 juillet 1905. Maçonnerie, menuiserie, etc. :
Machines à outils tranchants non protégées.

40. — Bruxelles, 24 juillet 1905. Manufacture de couronnes funéraires en métal et en perles :
Non-déclaration d'accident.

41. — Bastogne, 29 juillet 1905. Moulin à écorces et tannerie :
Machines à outils tranchants non protégée.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

10. — Bruxelles, 20 février 1905. Fabrique de papier et triage de chiffons :
Condamnation à deux amendes de 3 francs. Sursis : 1 an.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

3. — Bruxelles, 11 juillet 1905. Briqueterie :
Retenues sur le salaire non autorisées.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

24. — Tournai, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

25. — Tournai, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

26. — Tournai, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

27. — Tournai, 7 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

28. — Ypres, 14 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

29. — Bruxelles, 31 juillet 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.

2o DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

73. — Anvers, 6 décembre 1904. Fabrique de conserves :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 1 an.

77. — Anvers, 22 décembre 1904. Imprimerie :
Absence du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 1 an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ADMINISTRAT

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accide

	1re INSPECTION GÉ		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3 arro sem
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	20	21	9
2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810.**	—	3	
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	168	151	3
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	9	13	9
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	21	26	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	19	24	
c) De la loi sur le paiement des salaires	11	16	
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	—	11	
b) Dans les dépendances de la surface	—	2	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	—	
d) Dans les établissements classés	—	—	
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	—	—	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépend sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industr assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administrati mines est chargée du service des appareils à vapeur.

MINES.

s par les ingénieurs du corps des mines, en juillet 1905

(MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
e ndis- ent.	5e arrondis- sement.	TOTAUX.	6e arrondis- sement.	7e arrondis- sement.	8e arrondis- sement.	9e arrondis- sement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
22	23	106	17	16	20	15	68	174
10	21	41	6	6	15	15	42	83
78	69	453	91	59	39	36	225	678
15	27	86	2	—	17	58	87	173
—	—	51	13	5	2	3	23	74
—	—	44	—	7	2	—	9	53
—	—	27	11	2	4	—	17	44
4	3	25	—	1	2	1	4	29
2	1	8	—	—	1	—	1	9
1	2	4	—	—	—	2	2	6
—	—	1	2	—	1	—	3	4
—	—	1	—	3	2	2	7	8

l ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra- ors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lois es

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Fabrication et emmagasinage des gaz combustibles. Classement.

(4 JUILLET 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les rubriques : « Fabrication du gaz pour l'éclairage et le chauffage » et « Fabrication du gaz destiné à être consommé par celui qui le fabrique » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Attendu que les rubriques précitées s'appliquent uniquement à la production du gaz d'éclairage et de chauffage par la distillation en vase clos de la houille ou de matières qui peuvent être considérées comme des succédanées de la houille ;

Considérant que la fabrication du gaz, par distillation, en vue de la production exclusive de la force motrice, de même que la fabrication de certains gaz combustibles par des procédés autres que la distillation peuvent être des causes de danger, d'insalubrité ou d'incommodité publiques;

Considérant, en outre, que l'emmagasinage de ces divers gaz dans des gazomètres est de nature à présenter des nuisances ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des établissements précités;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La rédaction de la rubrique « Fabrication du

gaz pour l'éclairage et le chauffage » de la nomenclature des établissements classés est modifiée comme suit :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Gaz (Fabrication du) pour l'éclairage, le chauffage ou la production de la force motrice, par distillation en vase clos.	I A	Fumée, noir de fumée, poussière de houille et de coke; produits et résidus exhalant une forte odeur d'œufs pourris et de goudron de houille, qu'ils communiquent à l'air et à l'eau, dont ils altèrent la salubrité. et au sol, dont ils détruisent la fertilité ; dangers d'explosion et d'incendie; danger d'intoxication par infiltration du gaz.

ART. 2. — La rubrique « Fabrication du gaz destiné à être consommé par celui qui le fabrique » est supprimée.

ART. 3. — Les rubriques suivantes sont ajoutées à la nomenclature précitée des établissements dangereux, insalubres ou incommodes :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Gaz de gazogène à l'eau ou gaz pauvre (Production du) en procédant par aspiration.	2 ⊙	Fumée, odeur sulfhydrique et goudronneuse. Danger d'explosion.
Gaz de gazogène (Production du) ou du gaz de gazogène à l'eau par tout procédé autre que l'aspiration.	I B	Fumée, poussière, odeur sulfhydrique et goudronneuse. Danger d'explosion et d'intoxication.
Gazomètres renfermant un gaz combustible et pouvant contenir :		Danger d'incendie et d'explosion.
1,000 à 10,000 litres de gaz ;	2 ⊙	
Plus de 10,000 litres de gaz.	I B	
Moteurs à gaz carburé comprenant un appareil carburateur pouvant contenir :		
a) jusque 150 litres de liquide carburant;	2 ⊙	Bruit, trépidation ; danger d'incendie et d'explosion.
b) plus de 150 litres jusque 300 litres de liquide carburant :	I B	
c) plus de 300 litres de liquide carburant.	I A	

ART. 4. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 juillet 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Etablissements où l'on extrait la nicotine du tabac. Classement.

(8 JUILLET 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents, et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « Matières minérales et végétales (Dépôt, manipulation ou mélange en grand de) pouvant donner des poussières, des odeurs ou des fumées nuisibles ou incommodes, classe 2 » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant que les établissements où l'on extrait la nicotine du tabac tombent actuellement sous l'application de cette rubrique mais qu'il convient de les classer expressément en vue de les soumettre à un régime d'autorisation plus sévère, à raison des inconvénients qu'ils présentent pour la santé des ouvriers et la salubrité publique ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des établissements précités;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les établissements où l'on extrait la nicotine du tabac sont classés parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes.

Ils sont rangés dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1897 sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
—	—	—
Tabac (Extraction de la nicotine du)	I B	Emanations désagréables. Danger d'intoxication pour les ouvriers.
Nicotine (voir tabac).		

ART. 2. — Notre ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 juillet 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Arrêté royal concernant l'application à l'industrie du tissage de la loi du 30 juillet 1901 réglementant le mesurage du travail des ouvriers.

—

(16 JUILLET 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 1er octobre 1903 concernant l'application à l'industrie du tissage de la loi du 30 juillet 1901 réglementant le mesurage du travail des ouvriers ;

Revu les avis des sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter Notre arrêté précité en vue d'interdire également l'emploi de la pièce tissée et de l'écheveau comme unités de compte servant à déterminer le salaire des ouvriers ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Dans l'industrie du tissage, l'emploi de la pièce tissée et de l'écheveau comme unités de compte servant à déterminer le salaire des ouvriers est interdit.

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 1905.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 16 juillet 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté ministériel pris en exécution de l'article 10, alinéas 1 et 2, de l'arrêté royal du 13 mai 1905, concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment.

(1er août 1905.)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu l'arrêté royal du 13 mai 1905 concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment, et spécialement les alinéas 1 et 2 de l'article 10, ainsi conçus :

« Les patrons ou chefs d'entreprise feront examiner trimestriellement par un médecin agréé par le Ministre de l'industrie et du travail, le personnel employé aux opérations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

» Les frais de ces examens, tarifés par arrêté ministériel, incombent aux patrons ou chefs d'entreprise. »

Arrête :

Article unique. Les honoraires dus aux médecins agréés chargés des constatations et déclarations médicales prescrites par l'article 10 de l'arrêté royal du 13 mai 1905, susvisé, seront calculés d'après le tarif suivant :

5 francs par examen périodique réglementaire de la première dizaine d'ouvriers;

1 franc pour l'examen de chaque dizaine ou fraction de dizaine suivante.

Bruxelles, le 1er août 1905.

FRANCOTTE.

Arrêté ministériel pris en exécution de l'article 10, alinéa 5, de l'arrêté royal du 13 mai 1905 concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment.

(1er août 1905)

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu l'arrêté royal du 13 mai 1905 concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment et notamment l'article 10, alinéa 5 de cet arrêté, ainsi conçu :

« Les patrons ou chefs d'entreprise tiendront un registre spécial conforme au modèle délivré par l'administration, et sur lequel le médecin agréé consignera les constatations faites au cours de ses examens. Ce registre sera remis aux agents de l'autorité à chaque réquisition. »

Arrête :

Le registre prescrit par l'article précité sera conforme au modèle ci-annexé.

Bruxelles, le 1er août 1905.

FRANCOTTE.

REGISTRE MÉDICAL PRESCRIT PAR L'ARRÊTÉ ROYAL DU 13 MAI 1905.

Firme et adresse . . . . . .

Nom et prénoms du propriétaire ou gérant . . . . . .

NOM, PRÉNOMS et adresse des ouvriers.	AGE	AGE au début de la profession.	CONSTATATIONS FAITES AU COURS DES VISITES TRIMESTRIELLES. Année 190 .				NATURE PRÉCISE de l'occupation actuelle.	PROFESSIONS exercées antérieurement.
			1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.		

N° 9. DIXIÈME ANNÉE. SEPTEMBRE 1905

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN AOUT 1905.

Quatorze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'août 1905. Pour 870 offres des patrons, il y a eu 1,195 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 137 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 127 demandes pour 100 offres et, ces trois dernières années, elle représentait, en moyenne, au mois d'août, 157 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail apparaît donc de nouveau un peu inférieure à celle du mois de juillet, phénomène qui, jusqu'ici, s'est reproduit annuellement dans nos relevés, 1904 seul faisant exception. Toutefois, la situation reste encore notablement supérieure à la moyenne des années précédentes, à même époque.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 148 unions professionnelles ouvrières, groupant 28,484 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'août 1905, 632 chômeurs, soit une proportion de 2.2 p. c. (contre 2.2 p. c. le mois précédent et 4.0 p. c. en août 1904). On remarque donc, de ce côté aussi, une grande amélioration par rapport au mois correspondant de l'an passé; un chômage local considérable survenu, en juillet dernier, parmi des ouvriers textiles flamands, à la suite de la grève de Gand, a influencé sensiblement la moyenne des chômeurs pendant ce mois; le maintien de cette moyenne, en août, après que le trouble susdit eût disparu, correspond donc à une légère raréfaction du travail dans l'ensemble du pays.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Certains charbonnages signalent une pénurie de main-d'œuvre. Les stocks sont peu nombreux et peu importants. Quant aux prix, ils seront fixés par la prochaine adjudication pour le compte de l'État, qui doit avoir lieu le 5 septembre. La demande est meilleure en foyers domestiques depuis la seconde quinzaine d'août, les travaux de la moisson étant presque terminés; les stocks sont moins importants que les autres années à pareille époque. (A. L.)

Charleroi. — Les foyers domestiques se sont accumulés un peu plus; c'est la seule catégorie où il y ait des stocks. La situation générale reste bonne. (M. G.)

La Louvière. — L'extraction est toujours régulière; la demande pourrait être meilleure, mais les prix sont fermes. Les foyers domestiques montrent un peu plus d'activité; les expéditions par eau pour la France sont très suivies. (C. P.)

Liége. — Les expéditions de charbons domestiques sont assez actives avant l'application du tarif d'hiver, le 1er septembre. Les charbons industriels et maigres ont un bon courant d'ordres. Les absences sont très nombreuses; cependant la main-d'œuvre est moins rare. (T. D.)

Verviers. — On a reçu quelques ordres en charbons pour foyers domestiques. Beaucoup de chômage, par suite des fêtes locales. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons*, *Charleroi.* — La fabrication est normale; on note un léger ralentissement dans les expéditions.

Fours à coke. — *Malines.* — Les nouvelles installations sont sur le point d'être terminées, et les offres de bras, en vue de leur prochaine mise en activité, sont nombreuses. (J. T.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons, Charleroi, La Louvière. — Les cokes continuent à s'écouler facilement et la fabrication est active. Des usines augmentent leurs installations.

Liége. — Les cokes ont été moins demandés, par suite de l'arrêt forcé de quelques hauts-fourneaux, mais le travail reste régulier. (T. D.)

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — On travaille partout au grand complet. Les prix de vente sont en hausse. L'activité est surtout très grande dans les carrières de grès pour pavés. (A. L.)

La Louvière. — Tous les ouvriers sont bien occupés, mais les nouveaux ordres sont peu abondants et les prix sont très discutés. (C. P.)

Soignies. — Les affaires sont très calmes en pierres bleues, mais le travail est suffisant pour occuper tous les ouvriers. Dans les carrières de porphyre et de grès, la bonne situation perdure. (F. S.)

Liége. — On travaille régulièrement partout; toutefois, dans les carrières de grès pour pavés, les stocks commencent à se former et dans les carrières de granit les commandes ne sont pas très nombreuses. (T. D.)

Verviers. — A Sprimont, les commandes importantes deviennent plus rares. Dans les environs de Verviers, on signale un ralentissement de l'activité. (D. B.)

Dinant. — Le ralentissement de l'activité s'accentue dans les carrières de grès. Dans les carrières de petit granit, la besogne, bien qu'en diminution, est cependant suffisante pour occuper régulièrement le personnel; les prix sont toujours peu rémunérateurs. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Calme saisonnier. Les prix de vente ont une tendance à la hausse. Malgré la saison peu favorable, plusieurs usines continuent leurs expéditions sans interruption. (A. L.)

Sable. — *Mons, Liége.* — Extraction régulière et écoulement assuré de la production.

Verviers. — Le travail diminue, mais on ne signale pas de chômage. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Bonne activité saisonnière pour les terres plastiques; l'extraction est très poussée et les produits supérieurs s'écoulent facilement à des prix rémunérateurs. Amélioration dans les carrières de silex. (A. L.)

Dinant. — Les bonnes terres sont toujours très recherchées; le nombre d'ouvriers occupés a diminué, à cause des départs pour les travaux des champs. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies.* — Pleine production; les commandes

tant pour l'agriculture que pour le bâtiment sont importantes et les prix sont en hausse.

Dinant. — Bonne activité par continuation dans la région de Ciney; les commandes sont abondantes, mais le personnel fait toujours défaut. A Couvin, on signale un léger ralentissement saisonnier, par suite de l'achèvement des bâtisses, mais le travail reste régulier. (J. B.)

Liége. — Tous les ouvriers sont occupés, mais une partie est employée à l'extraction de la pierre et non à la fabrication. (T. D.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La situation est assez favorable; les expéditions vers la Hollande sont nombreuses; peu de chômage. (L. V.)

Mons, Tournai. — La fabrication est régulière et tout le personnel est occupé, mais l'écoulement des produits est lent et les prix sont peu rémunérateurs.

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Travail régulier, grâce aux anciennes commandes en cours d'exécution, mais les nouveaux ordres sont rares. (A. G.)

La Louvière. — La plupart des scieries travaillent régulièrement jour et nuit, mais les expéditions sont très calmes. (C. P.)

Liége. — La situation est calme; cependant les ouvriers continuent à travailler à journées pleines. (T. D.)

Dinant. — Bonne allure par continuation. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — L'activité reste toujours très bonne, mais les prix des produits laminés ne sont pas rémunérateurs, malgré la règlementation de la production. (T. D.)

Verviers. — Le travail est toujours suivi et la production s'écoule facilement. Il y a pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — Les expéditions restent toujours actives. (M. G.)

Liége. — Situation ferme; les prix ont une tendance à la hausse et le travail reste régulier. (T. D.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — Malgré le ralentissement saisonnier de l'activité, les ordres sont toujours suivis, mais les prix des matières premières ne sont pas en rapport avec ceux des produits finis. (A. L.)

Charleroi. — L'allure du marché est assez bonne; les prix des produits se

sont un peu améliorés. Les usines ont de la besogne, mais dans les laminoirs à transformation les prix des matières premières sont trop élevés. Tous les ouvriers trouvent facilement de la besogne ; à cette époque de l'année, le personnel fait généralement défaut. (M. G.)

La Louvière. — Le relèvement du marché persiste et l'activité est des plus satisfaisante, mais les prix laissent toujours à désirer. (C. P.)

Liége. — La situation s'améliore en fers marchands et elle reste bonne en tôles. Pas de chômage. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — Les transactions sont très calmes, principalement dans le compartiment des rails. Cependant, d'une façon générale, la situation est très satisfaisante. (M. G.)

La Louvière. — Bonne animation ; les ordres sont nombreux et le personnel est au complet. (C. P.)

Liége. — La situation est toujours bonne, quoique les demi-produits soient moins demandés. (T. D.)

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Malines.* — Bonne situation en charpentes, où l'on travaille onze heures par jour. Pour la grosse chaudronnerie, l'activité est toujours soutenue, principalement pour les chaudières à foyer intérieur. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité très grande en ponts et charpentes ; les ateliers sont en général bien approvisionnés. En machines-outils, principalement pour celles de précision, la demande dépasse la production. Calme saisonnier en machines à bois. Quelques ajusteurs cherchent du travail, mais en général la main-d'œuvre fait plutôt défaut. Les matières premières sont très fermes et les prix de vente rémunérateurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation se maintient toujours satisfaisante pour les mécaniciens et surtout pour les tourneurs-raboteurs, ou ouvriers des machines-outils. Le premier syndicat a indemnisé, pendant les deux derniers mois (juillet et août) environ 0.03 journée de chômage par membre et par semaine. Le second n'a eu, pendant le même temps, qu'un seul chômeur inoccupé pendant quatre jours, contre 110 journées indemnisées l'an dernier, pour la même période. L'activité est également très bonne à Hal. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — L'allure continue à être satisfaisante pour la fabrication des corps creux et l'on travaille toujours avec personnel au complet. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Comme il était prévu, le chômage a été considérable pour les ouvriers de la grande construction pendant le mois d'août. Dans un seul syndicat, il a atteint environ un demi-jour par membre, non compris les jours de chômage général pour cause d'inventaire, lesquels ne sont pas indemnisés. Cette situation a été due principalement aux grands établissements de

matériel de chemin de fer. Mais les autres compartiments ont été très faibles aussi, à l'exception de celui des corps creux, où l'activité est restée grande. (F. V.)

Flandre occidentale.— Le travail continue avec la même intensité à Bruges. Une centaine d'ouvriers viennent encore d'être embauchés pour élever la charpente métallique d'une usine en construction. Les métallurgistes ostendais ont moins de besogne, les travaux maritimes s'achevant rapidement; les heures de travail supplémentaires ont été supprimées. On note des chômeurs parmi les syndiqués et les non-syndiqués. Deux ateliers de construction ont été fermés à Courtrai, par suite de faillite, mais leur personnel a pu trouver ailleurs de l'occupation. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, la situation est toujours bonne; pas de chômage.

(Source ouvrière.) — Bonne allure; rarement le chômage a été aussi insignifiant qu'actuellement dans les grands ateliers. Certaines plaintes se sont élevées au sujet des salaires payés à des jeunes ouvriers sortis de l'École professionnelle du fer. (L. V.)

Alost. — Excellente activité; dans quelques ateliers, on fait des heures supplémentaires et, en général, la main-d'œuvre fait défaut. (V. N.)

Mons. — Tous les ateliers sont pourvus de nombreuses commandes et l'activité est poussée à son maximum en charpentes et en chaudières. En machines motrices et machines-outils, la besogne a diminué depuis deux mois. (A. L.)

Charleroi. — Tous les ateliers sont très occupés, mais les transactions sont fort difficiles. (M. G.)

La Louvière. — La plupart des établissements sont bien munis d'ordres et occupent un nombreux personnel; cependant une firme a dû congédier une partie de ses ouvriers; ceux-ci ont trouvé de l'occupation dans d'autres ateliers. (C. P.)

Soignies. — Bon courant d'affaires; un établissement est très occupé pour la fourniture de ponts pour la Hollande. (F. S.)

Liége. — Le travail marche bien dans toutes les chaudronneries et les salaires sont assez élevés. En machines motrices et machines-outils, on signale un ralentissement de l'activité; en appareils industriels, la besogne est assez abondante, mais les prix ne se relèvent guère. (T. D.)

Verviers. — Travail bien suivi, sans chômage, en machines motrices. Grande activité en machines-outils et en appareils industriels et de pesage. Calme saisonnier en garnitures de cardes, mais le personnel est toujours occupé au complet. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — La situation est

bonne en général et le travail abondant; quelques patrons ont diminué les salaires, par suite de la mise en vigueur de la loi sur les accidents du travail. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne allure par continuation; pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Mouvement peu actif. On achève les commandes traitées précédemment à des prix plutôt défavorables. Assez bien de demandes de besogne. (A. G.)

Gand, Eecloo, Mons, Verviers. — La situation est bonne; tous les ateliers occupent leurs ouvriers au complet et plusieurs réclament des heures supplémentaires.

Alost. — Ralentissement; cependant tous les bons ouvriers sont encore occupés. (V. N.)

Liége. — Le travail est abondant, mais les prix de vente laissent un peu à désirer. (T. D.)

Machines agricoles. — *Malines, Mons*. — Grande activité pour la fabrication et la réparation des machines à battre.

Liége. — La situation s'est améliorée; les commandes sont plus nombreuses. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Mons*. — Bonne allure. Les ouvriers électriciens sont très recherchés, par suite de l'installation de l'électricité dans d'importantes communes du Borinage et par suite de l'emploi des machines électriques dans diverses industries. (A. L.)

Matériel de chemin de fer. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Les ordres font défaut en accessoires pour matériel de chemin de fer. Les prix de vente sont encore diminués par suite du manque de travail et de la grande concurrence. Le personnel est très restreint et la durée de la journée est réduite. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement notable des transactions. (A. G.)

(Source ouvrière.) — L'époque des inventaires a amené de nombreux renvois d'ouvriers dans les divers établissements. (*Voir* plus haut : charpentes, machines-motrices, etc.) (F. V.)

Nivelles. — Les ordres sont toujours nombreux; on travaille de 6 à 19 heures; mais les prix sont peu rémunérateurs. (J. R.)

Gand. — Dans la fabrication des locomotives, la situation est bonne : il n'y a encore aucun chômage à signaler, quoique les carnets de commandes soient moins garnis que l'année dernière. (L. V.)

Mons, La Louvière, Soignies. — L'activité s'est un peu ralentie; on exécute

les anciennes commandes sans en recevoir de nouvelles. Tous les ouvriers continuent toutefois à être occupés régulièrement.

Liége. — Ralentissement prononcé de la besogne. (T. D.)

Vélocipèdes et automobiles.—*Malines, Gand.* — L'ouvrage est abondant dans tous les ateliers.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité commence à diminuer; cependant on travaille encore au moins 10 heures par jour. Les prix tendent à baisser et à s'unifier. L'exportation est toujours très bonne pour l'Angleterre et satisfaisante pour la France. L'Amérique est pour ainsi dire fermée à cause des droits prohibitifs (40 p. c. de la valeur). (A. G.)

Alost. — Pleine activité; un atelier a dû travailler 16 heures par jour Le chômage volontaire du lundi est assez important. (V. N.)

Mons, Charleroi. — La saison est très bonne; rarement les ateliers ont été aussi encombrés par les réparations tant de vélocipèdes que d'automobiles. Les ateliers de mécaniciens sont également bien occupés, mais avec moins de presse.

Verviers. — Ralentissement de l'activité. (D. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — — *Malines.* — La situation est devenue très calme; dans certains ateliers, la pénurie de commandes se fait vivement sentir et les stocks commencent à se former. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale). — La besogne est rare pour le cuivre : elle est plus abondante en bronze industriel, mais les prix laissent à désirer. Beaucoup d'activité en travaux d'art. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Comme l'an dernier, le chômage a diminué sensiblement, de juillet à août, dans les syndicats d'ouvriers du bronze, surtout parmi les bronziers proprement dits, chez lesquels il s'est réduit de plus d'une moitié, atteignant encore la moyenne relativement forte de 0.1 journée indemnisée par membre et par semaine. La diminution a été plus sensible chez les polisseurs, où le chômage a été quasi-nul; chez les ciseleurs, il est resté au même niveau qu'en juillet. Au total, pour les trois syndicats, 110 journées indemnisées en août contre 253 en juillet. Les chiffres de 1904 sont respectivement : 101 et 243. (F. V.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante; la tournerie de cuivre travaillant pour les ornements d'église jouit même d'une excellente activité.

(L. V.)

Alost. — Tous les ouvriers sont occupés, mais dans certaines usines on ne travaille pas à journées pleines. (V. N.)

Liége. — Le travail est en général régulier, mais sans surcharge.

(T. D.)

Verviers. — Les ordres sont très nombreux et le personnel fait défaut.

(D. B.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation calme ; l'ouvrage est peu abondant et l'offre dépasse sensiblement la demande. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Le syndicat n'a plus indemnisé de chômeurs (mouleurs) depuis le 10 juillet. (F. V.)

Nivelles. — Les ordres sont assez nombreux, mais les prix restent toujours peu rémunérateurs. (J. R.)

Flandre occidentale. — Travail calme ; quelques usines souffrent du manque d'entrain. Les syndicats ne renseignent cependant pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — La situation est toujours très satisfaisante ; aucun ouvrier capable n'est sans travail. (L. V.)

Mons. — C'est toujours la même situation favorable ; divers ateliers ont augmenté leur personnel. Depuis quelques jours, la demande se raréfie légèrement, mais le travail est assuré pour plusieurs mois. (A. L.)

Charleroi. — Les demandes sont peu abondantes et les prix peu rémunérateurs. Beaucoup de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

La Louvière. — Les commandes se suivent régulièrement ; les prix se sont améliorés. (C. P.)

Liége. — La plupart des fonderies de fonte ont le carnet bien garni et les prix sont plus rémunérateurs. Dans les fonderies d'acier coulé, la besogne est toujours très abondante. (T. D.)

Verviers. — Le travail est abondant. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, l'activité reste très bonne en tuyaux pour conduites d'eau et la production s'écoule rapidement. A Couvin, les commandes sont très abondantes, surtout en appareils de chauffage, tant pour l'intérieur que pour l'étranger ; la production est poussée au maximum et la durée de la journée a été portée à 13 heures ; il y a manque de mouleurs. Un incendie a détruit une partie des ateliers d'un établissement occupant 500 ouvriers ; le chômage occasionné par ce sinistre n'a été que de trois jours pour les mouleurs et d'une douzaine de jours pour les autres ouvriers ; à la fin du mois presque tout le personnel avait repris le travail. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines, Mons.* — Situation toujours bonne en ferronnerie et serrurerie ; en poêlerie, calme de morte-saison.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation de la ferronnerie d'art est satisfaisante. (A. G.)

Flandre occidentale. — Peu d'activité en général. Dans les principales villes, les ateliers occupent cependant leur personnel habituel. A Ostende, on rencontre des chômeurs parmi les serruriers et forgerons. (D. Z.)

Gand. — Dans les petits ateliers de la métallurgie, la situation est bonne et le chômage est très restreint. (L. V.)

Alost. — En poêlerie, il y a un peu de besogne, mais on ne travaille qu'à journées réduites. En ferronnerie l'ouvrage est resté très abondant. Les salaires des forgerons ont été sensiblement augmentés depuis quelques années. (V. N.)

Liége. — En ferronnerie et en serrurerie, le travail est régulier, sans chômage; dans la fabrication des coffres-forts, les bons ouvriers sont recherchés. En poêlerie, les commandes commencent à arriver, mais la plupart des ouvriers restent encore occupés à la serrurerie et à la ferronnerie. (T. D.)

Verviers. — Allure satisfaisante en serrurerie. Travail régulier en poêlerie. (D. B.)

Boulonnerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les ordres sont très abondants en visserie. (A. G.)

Mons, La Louvière. — La besogne est toujours suffisamment abondante pour occuper tous les ouvriers, mais les prix restent très bas.

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Les ouvriers cloutiers se plaignent des conditions de travail et tiennent à ce sujet des réunions pour développer l'esprit syndical. (L. V.)

Mons. — Allure satisfaisante en visserie; les ordres sont abondants et les prix peu discutés. En clouterie et pointerie, le travail est aussi abondant, mais la lutte entre la société coopérative et l'ancien syndicat continue à maintenir sur le marché des prix dérisoires; l'exportation donne des ordres nombreux et des prix beaucoup plus rémunérateurs. (A. L.)

Charleroi. — Les ordres sont abondants, mais le défaut d'entente provoque l'avilissement des prix. (M. G.)

Liége. — La besogne est suffisante et tous les ouvriers sont occupés régulièrement; les prix sont satisfaisants. (T. D.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Léger ralentissement dans les ordres, spécialement pour la côte d'Afrique. Cependant les commandes sont assez fortes en revolvers, carabines et armes de chasse pour l'exportation. En canons damas les ordres sont nuls pour le pays et peu nombreux pour l'étranger. En canons acier, on constate un ralentissement dans les commandes, mais le travail reste toujours très actif sans le moindre chômage.

La demande est bien suivie en bois courts, mais les bois longs sont délaissés. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure régulière en emballages métalliques, mais contrariée par la hausse des fers blancs. (A. G.)

Alost. — Tout chômage a disparu et le travail est assuré pour quelques mois, malgré la concurrence étrangère. Les bons ouvriers sont très recherchés. (V. N.)

Gand, Mons. — Situation favorable en produits émaillés, par continuation.

Liége. — Le travail marche très bien dans tous les articles; personne ne chôme et partout on travaille à journées pleines. (T. D.)

Charleroi. — On note un ralentissement dans les ordres. La concurrence à l'étranger est toujours très grande. (M. G.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation calme. (A. G.)

Gand. — Bonne allure. Les questions de tarifs et d'hygiène des ateliers font actuellement l'objet de discussions. (L. V.)

Mons. — Calme par continuation dans toutes les spécialités en dehors des appareils d'éclairage de mines. (A. L.)

Liége. — Situation très bonne; le travail est très bien suivi partout sans chômage. (T. D.)

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — La situation reste bonne à Boom: tous les ouvriers sont occupés, mais nombre d'équipes sont incomplètes et ne peuvent fournir un travail soutenu, à cause du manque de bras. Une briqueterie de Contich va transformer sa fabrication à la main en fabrication mécanique. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Par suite de la période des vacances, l'activité des chantiers de bâtisse laisse à désirer; les demandes de briques commencent à être plus nombreuses. Les prix de vente ne haussent pas, alors que les charbons sont chers et la main-d'œuvre élevée. Les patrons se plaignent du chômage du lundi, qui est devenu presque chronique. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Depuis plusieurs semaines, le travail continue régulièrement; les livraisons sont minimes dans les briqueteries du littoral, mais les prix se maintiennent, grâce aux importants travaux en perspective. On évalue au quart d'une production normale le déficit occasionné par les mauvais débuts de la campagne briquetière. (D. Z.)

Gand. — L'activité laisse beaucoup à désirer, mais un grand nombre de briquetiers étant partis pour la France, le chômage ne se fait pas trop sentir. (L. V.)

Alost, Grammont. — La vente est très suivie et l'animation est toujours très grande sur tous les chantiers; certaines tables touchent à la fin de la saison.

Eecloo. — La vente est un peu plus active le long de l'Escaut; les ouvriers travaillent à journées pleines, et la production est forte. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — On travaille fiévreusement et la situation est très satisfaisante. (V. D. V.)

Mons. — La besogne reste abondante. La cuisson de nouvelles meules est poussée activement. La main-d'œuvre est assez rare. A cause de la grande concurrence, les prix de vente sont peu fermes. (A. L.)

La Louvière, Liége. — La fabrication a été favorisée par le temps, mais l'écoulement se fait lentement et les stocks sont considérables.

Soignies. — La fabrication se fait dans de bonnes conditions. Les briqueteries mécaniques se développent rapidement et leurs produits sont de plus en plus recherchés. (F. S.)

Dinant. — Excellente activité à Ciney; la production dépasse du double celle de l'année dernière. (J. B.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Il y a assez bien de travail. (L. V.)

Mons. — La saison est bonne; il se manifeste beaucoup d'activité dans les diverses usines, grâce à la reprise en verrerie. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — A Boom, la situation s'est améliorée; les prix sont plus fermes. (J. T.)

Gand, Soignies, Liége. — Les ordres sont nombreux et le travail bien soutenu.

Mons. — Les tuiles et les carreaux sont bien demandés et s'écoulent à des prix rémunérateurs. (A. L.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Marché très actif. Les demandes affluent et la production a peine à remplir les magasins que la grève a vidés. Les affaires avec l'Orient sont particulièrement suivies; l'Angleterre et l'Allemagne remettent des ordres nombreux. Beaucoup d'usines sont engagées jusqu'en décembre; aussi, les prix s'affermissent de plus en plus. Les chaleurs ont diminué la production, d'un quart environ, ce qui n'est pas sans influencer le prix de revient. (A. L.)

Charleroi. — Presque toutes les usines sont en marche. La main-d'œuvre est très rare et les fortes chaleurs ont encore contribué à réduire la production, qui s'est tenue à près de 20 p. c. en-dessous des chiffres normaux. Les syndicats s'agitent pour faire obtenir une augmentation de salaire à partir du 1er octobre. La vente se fait facilement et la demande dépasse la production; aussi, les fabricants ne s'engagent qu'à courte échéance. (M. G.)

La Louvière. — La bonne situation perdure et, malgré le rallumage d'un certain nombre de fours dans le pays de Charleroi, le marché reste très satisfaisant. (C. P.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Activité régulière partout, mais la plupart des usines doivent emmagasiner la plus grande partie de leur production. (A. L.)

La Louvière. — La fabrication est toujours très suivie et les expéditions sont régulières; il y a plus de fermeté dans les prix. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — Les demandes restent toujours abondantes et la production est poussée au maximum. Il y a pénurie de gamins. (A. L.)

Dinant. — La situation est assez satisfaisante; la main-d'œuvre fait défaut. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Louvain.* (Source patronale). — L'écoulement de la production est assuré, par suite d'entente entre les producteurs du pays. (A. G.)

Allumettes. — *Gand, Soignies.* — Condition satisfaisante.

Grammont. — Les ordres et les expéditions sont toujours nombreux. Un atelier va profiter du chômage, à l'occasion des fêtes communales pour exécuter des transformations afin de pouvoir augmenter la production. Un conflit s'est élevé entre le patron d'un établissement et les tourneurs de cadres relativement à une diminution de salaires; les ouvriers abandonnèrent le travail le 25 juillet et le 29 le patron ferma son usine; le travail a été repris aux anciennes conditions le 3 août. Un deuxième conflit a éclaté dans un autre établissement et après deux jours de grève, une entente est intervenue et le personnel est rentré à la besogne.

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité moyenne; la hausse des matières premières a provoqué une augmentation des prix pour l'exportation. (A. G.)

Huiles. — *Louvain.* (Source patronale.) — Chômage des huileries pour la fabrication des tourteaux, faute de graines. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les affaires restent calmes en huiles de lin. Les prix continuent à souffrir de la surproduction; les tourteaux s'écoulent toujours très bien. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — On a signalé quelques jours de chômage vers la fin du mois, mais en général il y a partout amélioration sur les années précédentes. (V. N.)

Savons. — *Malines, Gand, Soignies, Liége.* — La situation est toujours bonne et le travail régulier sans chômage.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'allure est calme et le marché subit des fluctuations constantes. (A. G.)

Alost. — L'activité persiste et l'on ne connaît pas de chômage. (V. N.)

Mons. — La demande est fort active. On travaille à production pleine. Les savons mous tendent à la hausse. (A. L.)

Caoutchouc. — *Gand.* — Situation médiocre. (L. V.)

Alost. — L'activité continue à s'accroître et l'on fait du travail supplémentaire. En ce qui concerne la fabrication de chaussures en caoutchouc, les stocks s'accumulent, mais la vente est assurée pour l'hiver. (V. N.)

Liége. — On travaille avec une équipe de nuit et celle de jour fait deux heures supplémentaires. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Affaires presque nulles à l'intérieur. Les expéditions de sulfocyanures pour l'exportation suivent leur cours régulier. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail continue dans le ressort de Bruges pour la formation du stock d'automne des superphosphates. (D. Z.)

Gand, Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Alost. — Ralentissement saisonnier ; partout les journées de travail ont été réduites et l'on chôme le lundi. (V. N.)

Mons. — Seule la fabrication de superphosphate est en activité en vue des besoins d'automne. Les expéditions sont nulles. (A. L.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine activité, par suite de la forte demande. Hausse sensible depuis quelques mois, causée par l'augmentation du prix du plomb, dont le disponible sur le marché régulateur de Londres se fait rare. (A. G.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Situation bonne ; l'exportation continue à être satisfaisante. On attend les offres des froments indigènes et on traite déjà des froments nouveaux des provinces danubiennes. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité partout ; les prix sont en légère baisse, par suite de la très bonne récolte en Roumanie. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Tout en se plaignant de la surproduction, les minotiers considèrent la situation comme passable, grâce à la

forte consommation en boulangerie et à quelque demande pour l'exportation anglaise. Les prix de vente sont instables à raison de l'incertitude qui règne sur les résultats de la récolte mondiale des blés. (D. Z.)

Alost. — Très bonne situation ; on travaille treize heures par jour, soit deux heures de plus qu'ordinairement. (V. N.)

Eecloo, Liége. — La situation est très bonne et l'on travaille partout en plein.

Mons. — Les ventes sont très actives et les prix sont fermes ; tous les moulins marchent à production pleine et l'un d'entre eux fournit très souvent un travail de nuit. La demande reste régulière pour les déchets, malgré la saison des fourrages et des pâtures. (A. L.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Malines.* — En pâtisserie, il y a eu assez bien de surcroît de besogne pour l'Assomption ; pendant la seconde quinzaine, la situation a été plutôt calme, à cause des villégiatures. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité a augmenté au moment des fêtes, mais elle a diminué depuis lors. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est excellente en boulangerie, grâce à la cherté des pommes de terre et surtout à la grande affluence de touristes ; mais la récente hausse des farines amoindrit les bénéfices. La cherté des fruits favorise le travail en pâtisserie. (D. Z.)

Gand. — La condition est meilleure que l'année précédente et le chômage est fort réduit. Les ouvriers se plaignent toujours du développement du travail de nuit. (L. V.)

Alost. — Malgré la rareté des fruits, la situation est calme et inférieure à celle de juillet. (V. N.)

Grammont. — Le travail est très régulier en boulangerie, car la consommation du pain augmente, par suite de la médiocre production des pommes de terre. (P. M.)

Mons. — La production est réduite, à cause des villégiatures et de la mauvaise récolte des pommes de terre et des fruits. (A. L.)

Liége. — Partout l'activité est poussée au maximum. (T. D.)

Verviers. — Bonne allure en pâtisserie. Ralentissement saisonnier en boulangerie. Production ferme en pains d'épices ; les miels sont en hausse. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine morte-saison ; les prix sont en baisse, à cause de la diminution de ceux des sucres. La plupart des usines ne travaillent que cinq jours par semaine. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Malgré la morte-saison, qui a pris fin au début de septembre, il n'y a pas eu de chômeurs complets en août. (F. V.)

Gand. — Ralentissement saisonnier. (L. V.)

Fabrication du sucre. — *Mons.* — En général les betteraves sont belles; le rendement en poids est déjà, à très peu de chose près, équivalent à celui constaté l'an dernier; la richesse est satisfaisante, et tout fait augurer une récolte convenable. Les prix des sucres sont très déprimés. (A. L.)

Raffinerie de sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Allure calme. La consommation est de beaucoup inférieure à celle de l'an dernier, par suite de la pénurie de fruits et par suite de la hausse des prix. (A. G.)

Brasserie. — *Malines, Gand, Grammont.* — La bonne activité se maintient.

Bruxelles. (Source patronale.) — La production continue à être portée au maximum. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — A Diest, l'activité laisse à désirer, par suite de la concurrence des bières à faible densité. (A. G.)

Alost. — Maximum d'activité; les commandes sont beaucoup plus considérables que l'année passée; deux brasseries doivent travailler supplémentairement. (V. N.)

Mons, Soignies. — La consommation est toujours aussi forte. Les houblons sont en baisse. Partout on travaille à production pleine.

Liége. — La situation est bonne, mais malgré l'Exposition la consommation ne dépasse guère la moyenne d'une bonne année normale, à cause de la grande concurrence des bières étrangères. (T. D.)

Malterie. — *Malines, Louvain.* (Source patronale.) — Calme de morte-saison.

Une nouvelle malterie sera bientôt mise en activité à *Hal.* (F. V.)

Gand, Alost, Liége. — Bonne allure par continuation; beaucoup de commandes et d'expéditions.

Mons. — Les affaires ont été moins difficiles que les mois précédents, à cause des nouvelles fort indécises relatives aux prochaines récoltes des grains étrangers. Les escourgeons indigènes de bonne qualité tiennent de bons prix. En général, cependant, le marché est irrégulier et faible. (A. L.)

Soignies. — Les malts de la campagne dernière ont une tendance à la hausse. Les nouveaux escourgeons indigènes mis en œuvre sont moins beaux et moins chers que l'an dernier. (F. S.)

Distillerie. — *Liége.* — Tout le monde travaille régulièrement. (T. D.)

Fabrication de chicorée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Activité moyenne; la baisse persiste et les importations de poudres françaises reprennent avec une nouvelle vigueur. (A. G.)

Gand, Alost, Mons, Verviers. — Le travail est toujours très suivi, sans chômage.

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation varie selon que les filateurs ont encore des réserves de vieux jute, ce qui est rarement le cas, ou qu'ils doivent se couvrir sur le disponible et sur les produits de la nouvelle récolte, car les prix ont subi une forte hausse provoquée par la guerre d'Extrême-Orient.

(Source ouvrière.) — Les filatures de Roulers travaillent au complet et écoulent leurs produits au fur et à mesure de la fabrication. (D. Z.)

Gand. — Au point de vue commercial, la situation reste très défavorable, à cause de la cherté de la matière première; mais le travail est régulier partout. (L. V.)

Alost, Saint-Nicolas. — On travaille toujours très régulièrement; pas de chômage.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail est en progrès, mais est loin d'être satisfaisant. Les prix extrêmement élevés de la matière première et la pénurie de transactions sont cause de ce qu'un certain nombre de métiers restent inoccupés.

(Source ouvrière.) — Le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Alost. — Toujours bonne activité; tous les ouvriers sont occupés. (V. N.)

Eecloo. — Quoiqu'on ne rencontre pas de sans-travail, l'allure générale n'est pas très bonne. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — A Zele, on signale 3 p. c. de chômeurs; ailleurs, on travaille au complet. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Par suite des grèves de Gand, la demande est très active. Le marché subit de constantes fluctuations, bien que le ton général indique la fermeté. Pas de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est soutenu à Bruges. (D. Z.)

Gand. — La moitié environ des broches continue à être arrêtée par suite de la grève, les deux parties étant bien décidées à ne pas céder sans avoir épuisé tous les moyens de résistance. Au reste, la spéculation sur les cotons bruts rend difficile la situation dans les établissements où la besogne a été reprise. (L. V.)

Alost. — Bonne activité par continuation; les commandes pour l'exportation sont plus nombreuses que l'an dernier. Le syndicat socialiste a invité les

patrons à une réunion, aux fins d'examiner la question de la diminution des heures de la journée de travail, mais personne n'a répondu à cette invitation. (V. N.)

Grammont, Soignies. — La situation est bonne par continuation ; les ordres sont toujours très nombreux.

Mons. — Excellente allure. De nouveaux ordres sont inscrits, mais la demande est plus grande pour le coton des Indes que pour celui d'Amérique, la hausse étant moins forte pour la première qualité. (A. L.)

Tissages de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bien d'ordres, mais surtout beaucoup de demandes de prix, car l'acheteur est hésitant, à cause de la spéculation sur la matière première. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — La production battrait son plein actuellement, si quelques établissements de filature-tissage n'étaient pas arrêtés par suite de la grève des fileurs. Malgré les importations considérables de fils français, les usines continuent à avoir quelque peine à s'alimenter.

(Source ouvrière.) — La besogne est très abondante, mais le fil se fait rare et le travail est plus ou moins désorganisé. En outre, il y a environ quatre cents tisserands complètement sans ouvrage, par suite de la grève, tandis que beaucoup d'autres ne peuvent travailler que sur une partie de leurs métiers. Les syndicats voudraient faire obtenir de ce chef des indemnités aux ouvriers. (L. V.)

Alost, Eecloo. — Situation satisfaisante et travail au complet.

Grammont. (Source patronale). — La situation est très active à Renaix et à Audenarde, la demande est forte par suite de la hausse sur la matière filée ; peu de chômeurs.

(Source ouvrière.) — Bonne allure par continuation; toutes les usines travaillent en plein. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation est généralement satisfaisante et le chômage est quasi nul. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les lins et les filés sont en hausse; mais les filateurs hésitent à faire des provisions avant d'avoir des renseignements précis sur la valeur de la présente récolte. (D. Z.)

Gand. — Le travail continue à être abondant ; le chômage des syndiqués est réduit au minimum et il y a une demande très active d'apprenties fileuses et de gamins aux peigneuses. Les ouvriers travaillant les déchets de lin sont bien occupés. (L. V.)

Grammont. — Le travail a beaucoup augmenté depuis le mois dernier ; la vente est devenue plus facile et il est impossible d'exécuter les ordres inscrits. (P. M.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les tisserands à la main sont pour la majeure partie aux champs. De nombreux ordres ont été reçus, mais presque tous pour livraison éloignée, en raison de la hausse des matières premières. La hausse des prix, comme aussi le ralentissement des affaires pendant les vacances, ont été suivis d'une diminution de la production dans les tissages mécaniques.

(Source ouvrière.) — Les établissements de Roulers et de Courtrai continuent à travailler au complet. On ne note guère du chômage proprement dit, mais dans beaucoup de tisssages de toiles mixtes la rareté des fils de coton, provoquée par la grève gantoise, a rendu la production irrégulière et a occasionné des pertes de temps et de salaires pour les ouvriers. Un syndicat de Courtrai compte 3 p. c. de chômeurs. (D. Z.)

Eecloo. — Beaucoup de besogne; on a monté plusieurs nouveaux métiers. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — Ralentissement, mais sans chômage. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles, Flandre occidentale.* (Source patronale.) — L'alimentation est régulière. Les cours des matières premières restent fermes, mais le consommateur ne se décide pas à payer la majoration de prix. On travaille avec personnel au complet. (A. G.)

Tournai, Dinant. — L'activité est satisfaisante ; tout le personnel est régulièrement occupé.

Verviers. — Affaires calmes et difficiles, les matières premières maintenant leurs hauts prix.

(Source ouvrière.) — Sur 1,900 ouvriers, 900 travaillent à semaine entière, les autres ne font que trois à quatre jours. On signale une légère augmentation des salaires dans un établissement. Pas de chômeurs. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Assez bien de demandes surtout en cardé. (A. G.)

Alost. — La situation ne s'améliore pas; on commence à travailler à journées réduites. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement. (V. D. V.)

Liége. — Partout le travail est régulier sans chômage. La fabrication des moutonnes diminue, mais la disparition de cette industrie a donné naissance à une autre : celle du tissage des fourreaux pour fusils. (T. D.)

Verviers. — La situation est très satisfaisante chez certains fabricants d'étoffes ; les ordres se suivent bien et les transactions sont nombreuses ; mais dans la plupart des usines, les affaires sont calmes, par suite de la hausse constante des matières premières, hausse que ne veut pas payer l'acheteur. Chez

les fabricants d'étoffes à façon, le travail a sensiblement baissé. Les métiers à deux ensouples et à grand nombre de laines sont tous alimentés. Le lundi 900 métiers environ chôment. Cent métiers sont complètement inoccupés. (D. B.)

Dinant. — Amélioration saisonnière; les commandes sont très suivies, mais les prix laissent toujours à désirer. Dans les tissages à façon, on constate un ralentissement depuis quelques mois ; le nombre d'ouvriers a légèrement diminué. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Calme saisonnier. Dans les dégraissages par les hydrocarbures, le travail est poussé au maximum et les sous produits s'écoulent facilement. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — La situation reste excellente, bien que la saison tire à sa fin; un atelier vient de supprimer le travail l'après-midi du samedi, mais dans un autre les ouvriers font une heure supplémentaire par jour. (V. N.)

Saint-Nicolas. — La bonne activité s'accentue, mais les salaires sont peu élevés. (V. D. V.)

Corderie. — *Alost.* — Les ordres sont moins abondants que le mois dernier, mais le travail reste toujours actif, sans chômage. (V. N.)

Mons. — Le prix des chanvres indigènes est très élevé; celui des chanvres de Russie et d'Italie se maintiennent; le chanvre de Manille, après un mouvement de baisse assez marqué, reprend une fermeté soutenue. La fabrication des cordages de travaux publics est régulière; la demande de câbles de mines est moins forte. Dans la région de Dour et de Boussu, des usines réparent les vieux câbles en aloès ; le produit obtenu est utilisé en batellerie, mais cette fabrication voit sa demande diminuer, par suite de la faiblesse de plus en plus marquée des transports par eau. (A. L.)

Dentelles. — *Alost.* — Aucune amélioration ne s'est produite. Les ouvrières attribuent l'avilissement de leurs salaires à la concurrence que se font les courtiers en dentelles. (V. N.)

Eecloo. — Situation excellente à Maldegem ; les salaires sont assez élevés. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est régulier et la vente assez active. (P. M.)

Passementerie. — *Alost.* — Les commandes sont nombreuses et les salaires élevés. On occupe environ 550 ouvrières et la main-d'œuvre fait défaut. (V. N.)

Fabrication de soie artificielle. — *Soignies.* — La production très élevée, est devenue normale. Le travail est régulier et la vente est suivie. (F. S.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les prix laissent toujours à désirer, mais le travail est régulier. Il y a peu de chômage dans la région de Mouscron. (D. Z.)

Apprêts de fils et tissus. — *Grammont.* — Tous les ateliers marchent assez bien ; il y a peu de chômeurs à Renaix. (P. M.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La besogne est encore régulière et complète, mais la pénurie de filés de coton due à la grève gantoise a provoqué une diminution de travail. (D. Z.)

Gand. — Le travail est normal pour les blanchisseurs de lin ; il est rare pour les blanchisseurs de coton. (L. V.)

Alost. — Excellente activité. (V. N.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale). — En impression sur tissus, on chôme 3 jours par semaine, conséquence de la grève gantoise. Hausse de 1 à 2 centimes au mètre, sur les imprimés. L'exportation donne très bien, mais on ne peut la satisfaire. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale). — La reprise est complète en toiles bleues; les teintureries rolariennes ont fortement augmenté leur production, renforcé leur personnel et rétabli le travail supplémentaire.

(*Source ouvrière.*) — Le travail est complet avec des heures supplémentaires à Roulers; les teintureries de coton souffrent du renchérissement du marché des filés. (D. Z.)

Alost. (Source ouvrière.) — Le travail est devenu régulier. (V. N.)

Grammont. — L'activité est bonne à Renaix ; tous les ouvriers travaillent au complet. (P. M.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le rouissage dans la Lys a traversé une période de bon temps; il y a eu de forts arrivages, mais on remarque moins d'essais en ce qui concerne les lins de l'année courante dont la qualité et la quantité sont inférieures à celles de l'année dernière. (D. Z).

Eecloo. — La situation est toujours très satisfaisante et le travail complet. (V. D. V.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers.* — A une période d'activité a succédé une accalmie saisonnière. (A. H.)

Malines. — Quoique l'ouvrage ait assez bien diminué, la situation est encore satisfaisante. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Toujours en bonne posture; les prix sont en hausse, par suite de l'augmentation des matières premières. (A. G.)

Alost. — La situation reste bonne; dans tous les ateliers le travail est poussé fort activement. (V. N.)

Mons. — L'activité a beaucoup diminué et le travail manque dans plusieurs ateliers. Nombre d'ouvrières travaillent à domicile pour les magasins, mais à des salaires moindres que ceux payés aux ateliers. (A. L.)

Liége. — Situation toujours calme, cependant il y a peu de chômage, sauf chez les ouvrières ne s'occupant que de l'article ordinaire. (T. D.)

Couturières. — *Malines, Liége.* — Morte-saison; très peu de travail; le chômage est d'environ 50 p. c. à Liége.

Alost. — Les nouvelles commandes se font attendre; nombre d'ouvriers ont quitté les ateliers pour travailler à domicile. (V. N.)

Grammont. — L'activité est toujours fort bonne, grâce aux fêtes communales. (P. M.)

Mons. — Situation beaucoup moins bonne que le mois dernier; très peu d'ateliers font travailler à journées pleines et presque partout on chôme un ou deux jours par semaine. (A. L.)

Tailleurs. — *Flandre occidentale.* — Pleine morte-saison; les syndicats estiment que 50 p. c. des tailleurs ne sont pas occupés régulièrement; cette proportion est relativement faible pour l'époque, le travail d'été ayant commencé assez tard. La situation est à peu près normale à Roulers, grâce aux fêtes communales. (D. Z.)

Malines. — L'ouvrage a beaucoup diminué, principalement pour les magasins. Le tailleur à domicile est plus occupé. (J. T.)

Bruxelles. — Ralentissement saisonnier de l'activité avec chômage abondant, mais reprise chez les tailleurs pour dames, dont la saison commence toujours plus tôt.

Gand. — La saison d'été a été particulièrement mauvaise pour les tailleurs sur mesure, et elle n'a guère été meilleure pour la confection. On est actuellement en morte-saison. (L. V.)

Eecloo. — L'entrain n'est pas grand, sauf à Eecloo même où la besogne est très abondante, par suite de l'approche de la kermesse. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est poussé au maximum, par suite des fêtes locales. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La concurrence affaiblit notablement la bonne marche des affaires; cependant la situation s'est améliorée quelque peu. (V. D. V.)

Mons. — La situation est mauvaise; les marchands-tailleurs sont en pleine

morte-saison; les maisons de confection font travailler pour la saison d'hiver, mais les prix de la main-d'œuvre sont très bas. On estime qu'il y a 50 p. c. de chômeurs. (A. L.)

Liége. — Période de morte-saison; le chômage est évalué à 50 p. c. On est occupé à la confection des vêtements à bon marché. (T. D.)

Verviers. — Le travail a été abondant, grâce au beau temps. Les vêtements en peaux sont bien demandés, surtout pour l'exportation; les matières premières sont chères et très rares. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les fabricants s'occupant spécialement de la fourniture des maisons de gros ont de l'ouvrage. Les prix sont toujours en baisse, mais une légère réaction semble se produire. Les ouvriers feutriers pour chapeaux de dames trouvent facilement du travail, étant en nombre restreint. (A. G.)

Alost. — Très peu de besogne; on travaille à journées réduites. (V. N.)

Casquettes. — *Grammont.* — Toutes les ouvrières de Renaix ont beaucoup de besogne et font encore quelques heures supplémentaires par semaine. (P. M.)

Modistes. — *Anvers, Malines, Alost, Mons, Liége.* — Calme de morte-saison; le chômage est très important partout; à Anvers, il est évalué à 50 p. c.

Verviers. — Travail toujours suivi, sans chômage. (D. B.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Le nombre d'heures de de travail a diminué. Tous les tissus sont en hausse. (A. G.)

Alost, Liége. — Travail régulier, sans chômage.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines, Gand, Liége.* — Partout le travail est abondant; tous les bras sont occupés et l'on fait des heures supplémentaires.

Alost. — Ralentissement, mais sans chômage. (V. N.)

Mons. — La besogne a beaucoup diminué, par suite des villégiatures. (A. L.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — Ouvrage toujours très abondant. Les taux des salaires restent élevés et les chômages volontaires sont assez fréquents. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Tous les ouvriers sont occupés et travaillent 11 heures par jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Courtrai, le travail a diminué; les maçons n'y font plus que de courtes journées. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'industrie du bâtiment est un peu moins active que le mois passé et le chômage a légèrement augmenté.

(Source ouvrière.) — Il règne une activité assez grande parmi les maçons, mais ils sont occupés en grand nombre à des travaux pressants qui seront assez rapidement terminés. (L. V.)

Alost. — Bonne allure par continuation, bien que les pluies aient provoqué un léger chômage vers la fin du mois; il y a pénurie de manœuvres, par suite des départs pour la moisson en France. (V. N.)

Eecloo. — Tout le monde est occupé et travaille de 5 1/2 heures à 19 1/2 heures. (V. D. V.)

Grammont. — Le travail est encore suffisant, mais il diminue à mesure que la bonne saison touche à sa fin. (P. M.)

Mons. — Les ordres nouveaux sont peu nombreux, mais le travail reste encore abondant pour un mois. (A. L.)

Tournai. — Bien qu'il y ait de la besogne, on se procure assez facilement des ouvriers. On se plaint que les affaires n'aient pas été aussi bonnes que les années précédentes. (P. L. T.)

Liége. — La situation continue à laisser à désirer; on renseigne de 5 à 20 p. c. de chômeurs, suivant les régions. (T. D.)

Plafonneurs. — *Malines, Soignies.* — Travail régulier, sans surcharge.

Gand, Mons, Tournai, Liége. — La besogne est abondante et tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — L'activité a diminué; toutefois les bons ouvriers trouvent facilement de la besogne. (V. N.)

Grammont. — Tout le monde est encore occupé, mais il y a pénurie d'ordres importants. (P. M.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Alost, Gand.* — Le travail n'est pas fort abondant pour les sculpteurs sur pierres : il est très rare pour les tailleurs de pierres.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La belle activité des premiers mois d'été n'est pas revenue; toutefois, le chômage est redevenu moindre qu'en juillet. La moyenne des journées indemnisées au syndicat est redescendue à 0.2 par membre et par mois, comme en juin (0.5 en juillet). Les chômeurs se trouvent dans toutes les catégories, tailleurs de pierres, mouleurs et surtout sculpteurs. (F. V.)

Mons, Verviers. — Travail toujours bien suivi à journées pleines et tous les ouvriers sont occupés.

Soignies, Liége. — Le travail est régulier, sans presse comme sans chômage.

Marbriers. — *Anvers, Alost, Grammont, Mons, Verviers.* — L'activité reste très grande et tous les ouvriers sont régulièrement occupés de onze à douze heures par jour.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — L'activité n'a rien d'extraordinaire, mais on ne signale plus de marbriers chômeurs ce mois-ci, comme en juillet. (F. V.)

Gand. — La situation laisse beaucoup à désirer; quoiqu'on soit en bonne saison, plus de 10 p. c. des ouvriers sont complètement sans travail et les autres n'ont qu'une occupation tout à fait insuffisante. (L. V.)

Liége. — Allure calme; cependant les ouvriers continuent à travailler sans chômage, de 7 à 19 heures. (T. D.)

Couvreurs. — *Malines.* — Peu de besogne pour les travaux de réparation. Pour les constructions nouvelles, il y a plus d'ouvrage que le mois dernier. (J. T.)

Gand, Mons, Liége. — La situation continue à être bonne, tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Alost. — La besogne suffit pour occuper le personnel complet, mais on a dû chômer plusieurs jours, par suite du mauvais temps. (V. N.)

Tournai. — Le travail est rare. (P. L. T.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Alost. — L'activité a un peu diminué. (V. N.)

Mons, Tournai, Liége. — La situation continue à être bonne, tous les ouvriers travaillent à journées pleines.

Peintres. — *Malines, Liége.* — On constate une diminution dans les commandes, mais jusqu'à présent tous les ouvriers sont occupés.

Gand. — La situation est redevenue très mauvaise; plus de 15 p. c. des peintres sont tout-à-fait sans travail; les ouvriers médiocres et les peintres de façade sont naturellement les plus atteints par le chômage. Les décorateurs ont peu de travail. (L. V.)

Alost. — Malgré le commencement de la morte-saison, il y a peu de chômeurs. (V. N.)

Grammont. — La besogne est abondante, par suite des fêtes. (P. M.)

Mons. — Grâce aux nouvelles constructions, on signale une légère reprise; on estime cependant à plus de 40 p. c. le nombre des chômeurs. (A. L.)

Verviers. — La besogne a beaucoup diminué et l'on compte des chômeurs. (D. B.)

Paveurs. — *Malines, Liége.* — Il y a toujours peu de besogne; à Liége, on signale environ 15 p. c. de chômeurs.

Gand, Alost, Grammont, Verviers. — Le travail est toujours abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Mons. — La besogne a considérablement diminué, mais on annonce d'importantes adjudications publiques. (A. L.)

Terrassiers. — *Gand.* — L'ouvrage est toujours rare. (L. V.)

Alost. — La construction d'un nouveau boulevard a permis de reprendre beaucoup d'ouvriers. (V. N.)

Eecloo. — Beaucoup de besogne. (V. D. V.)

Mons. — Tous les ouvriers sont encore occupés, mais la besogne se raréfie fortement et l'on signale une tendance au chômage. (A. L.)

Soignies. — Les terrassiers trouvent surtout à s'occuper en travaux de voirie. (F. S.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers.* — La situation s'améliore encore, par suite de nombreux arrivages de bois. Le rabotage du bois procure beaucoup de besogne, mais la scierie souffre toujours de l'importation du bois scié. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est bonne, sans surcharge, les chômages des jours de fêtes ayant ralenti les travaux du bâtiment. Les prix sont très bas, à cause de la grande concurrence et de l'importation directe de bois sciés. On travaille dix heures par jour. (A. G.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Dans une importante usine de matériel de chemin de fer, la scierie a été presque complètement arrêtée et une cinquantaine d'ouvriers provisoirement congédiés, qui ne trouvent guère à s'occuper ailleurs. On dit, cependant, qu'il y a des commandes en carnet, mais pas assez urgentes pour faire hâter la fin de cette épreuve cruelle pour les travailleurs intéressés. (F. V.)

Gand. — Bonne condition; on est actuellement à l'époque de la grande importation. (L. V.)

Alost, Mons, Verviers. — L'activité conserve une très bonne allure; les commandes sont nombreuses et la condition commerciale est favorable. Tous les ouvriers sont occupés régulièrement et à Alost on recrute des contremaîtres à Bruxelles et à Gand.

Saint-Nicolas. — La situation laisse quelque peu à désirer; on compte 1 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers, Malines.* — Situation satisfaisante; l'ouvrage est cependant moins abondant que le mois dernier.

Bruxelles. (Source patronale.) — Excellente situation pour la menuiserie de bâtiment; les prix des bois de belle qualité sont en hausse. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Amélioration depuis juillet. Les petits ateliers sont moins éprouvés; on estime cependant qu'il y a bien dix pour cent (?) de chômeurs, mais aucun au syndicat. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Période anormale de calme. (A. G.)

Flandre occidentale. — L'activité est pour ainsi dire suspendue dans les villes de bains. A Ostende, un syndicat compte 4 p. c. de sans-travail. Les conséquences de cette accalmie se font sentir à Bruges; toutefois, le chômage est nul parmi les syndiqués. A Courtrai l'activité n'est pas considérable, mais il y a peu de chômeurs. Dans diverses localités, les ouvriers se plaignent de réductions de salaire; ils en attribuent la cause au désir des patrons de rejeter, au moins partiellement, sur les ouvriers les charges résultant de l'assurance-accidents. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste très satisfaisante et le chômage est fort peu important.

(Source ouvrière.) — La situation est enfin devenue normale ou a peu près et le chômage a presque entièrement disparu. Le 1er juillet 1905 a été introduite l'augmentation générale de salaires de un centime à l'heure; mais malgré les efforts du syndicat, les patrons n'ont voulu consentir à aucun réduction de la durée de la journée de travail. (L. V.)

Alost. — Il y a pénurie de bons ouvriers; le chômage volontaire est assez considérable. (V. N.)

Eecloo, Mons, Soignies, Liége, Verviers. — La besogne est très abondante, tous les ouvriers sont bien occupés.

Grammont. — Les ordres sont réguliers. Des négociations sont commencées en vue d'une hausse des salaires. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Travail très régulier, mais sans entrain; les commandes sont peu importantes. (V. D. V.)

Ébénistes. — *Anvers, Nivelles.* — Les commandes sont abondantes; pas de chômeurs.

Malines. — Bonne activité; on emploie de plus en plus des moteurs à vapeur et à gaz. La grande production dans l'article courant amène une forte concurrence et les prix de vente sont réduits. Le meuble de luxe se vend facilement et à un bon prix. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est très bonne; il n'y a guère de chômeurs, aucun même dans le syndicat. Néanmoins, la besogne serait encore plus abondante, si certains patrons ne faisaient faire des travaux à Malines, à cause de la différence des prix de main-d'œuvre. (F. V.)

Flandre occidentale. — L'activité diminue; néanmoins les syndicats de Bruges, Ostende et Courtrai n'ont renseigné aucun sans-travail. (D. Z.)

Gand. — La situation laisse toujours à désirer. L'augmentation de salaires accordée aux ébénistes est presque générale aujourd'hui. Cependant, les rapports entre certains patrons et leurs ouvriers sont restés assez tendus à la suite du dernier mouvement gréviste. On parle de rendre les certificats obligatoires pour tous les ouvriers cherchant de la besogne; les ouvriers craignent que des signes conventionnels sur ces certificats ne favorisent le boycottage de certains d'entre eux. (L. V.)

Alost. — L'activité est toujours fort bonne; l'ameublement d'une nouvelle église a apporté quelques ordres importants. Pas de chômeurs. (V. N.)

Mons. — L'allure reste bonne; les ordres sont suffisants pour assurer le travail de presque tous les ouvriers d'une façon régulière. Des ateliers, qui ne fournissaient que des articles de luxe, entreprennent maintenant l'article ordinaire. (A. L.)

Liége. — Tous les ébénistes sont occupés, mais chez les sculpteurs le chômage est de 50 p. c. au moins. (T. D.)

Verviers. — Il y a pénurie de tourneurs et de sculpteurs. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — L'ouvrage a sensiblement diminué et les expéditions sont moins abondantes. (J. T.)

Liége. — Tous les ouvriers sont occupés, sans chômage. (T. D.)

Tapissiers. — *Alost, Liége.* — Partout le travail est très bien suivi, sans chômage.

Mons. — Travail nul en dehors de quelques commandes provenant des nouvelles constructions; on compte de nombreux chômeurs. (A. L.)

Verviers. — Marche assez calme. (D. B.)

Miroitiers-encadreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier en argenture de glaces; les ateliers de biseautage sont bien fournis de travail, mais les prix sont très bas. (A. G.)

Gand. — La situation est assez favorable pour les fabricants de cadres, malgré les vacances; le chômage complet est à peu près nul. (L. V.)

Alost. — Légère amélioration. (V. N.)

Mons. — Très peu de commandes; le chômage s'accentue d'un jour à l'autre; les vitriers seuls sont occupés régulièrement. (A. L.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité, par continuation. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Allure assez calme de la saison. Toutefois, on commence, vers la fin du mois, à voir venir la reprise pour les voitures d'hiver. (F. V.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — On travaille très activement à Bruges en carrosserie de luxe. Des ateliers sont abondamment pourvus de commandes pour l'Amérique et pour l'Afrique du Sud. Tous les ouvriers sont à la besogne. (D. Z.)

Eecloo. — Tous les ateliers de Deinze travaillent au grand complet. (V. D. V.)

Mons. — Peu d'activité en carrosserie industrielle, à cause des vacances; en carrosserie de luxe, en dehors des commandes pour les automobiles, le travail est très rare; de nombreux ouvriers cherchent à se faire embaucher dans les ateliers de construction de voitures de chemins de fer. (A. L.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — La besogne est suffisante à Bruges; un bateau-pilote est en construction pour l'État-Belge. A Ostende, les travaux de construction et de réparation de chaloupes avancent rapidement. (D. Z.)

Mons. — Peu d'activité. On ne renseigne que de légères réparations. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — La situation est mauvaise; le petit syndicat a dû se dissoudre dernièrement. (L. V.)

Alost, Eecloo, Mons. — Les commandes sont nombreuses et tous les ouvriers sont au travail.

Liége. — Travail régulier, sans surcharge. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Situation toujours peu brillante; la Hollande et l'Allemagne ont établi des droits d'entrée sur le bois et sur les sabots. (V. D. V.)

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Bruxelles.* (Source patronale). — Quoiqu'en période de ralentissement, un certain courant d'affaires se maintient. La hausse persiste dans la matière première et semble ne devoir pas encore s'arrêter. On travaille en plein partout. (A. G.)

Gand. — La situation est bonne; il y a de fortes demandes et les prix sont en hausse, tant pour la matière première que pour les produits fabriqués. Aucun chômage. (L. V.)

Alost. — On travaille toujours à journées pleines, avec personnel complet. (V. N.)

Mons. — Malgré la morte-saison, les affaires sont assez régulières. La demande s'est surtout portée sur les flancs et collets, qui ont pu obtenir une certaine majoration de prix; des marchands étrangers viennent s'approvisionner de cuirs tannés, ce qui accentue la hausse pour tous les articles. Les cuirs en poils restent toujours très chers. (A. L.)

Soignies. — Les cuirs en poils continuent leur marche ascendante. Les prix du tanné sont fermes avec tendance à la hausse, mais ils ne sont pas en rapport avec les prix élevés de la matière brute. (F. S.)

Liége. — Malgré le calme des affaires en cuirs tannés, les prix des cuirs en poils ont augmenté dans de fortes proportions. Pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Les prix sont un peu meilleurs, mais une hausse des cuirs se fait de nouveau sentir. (D. B.)

Chaussures. — *Anvers.* — Diminution saisonnière de la besogne. (A. H.).

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La mauvaise saison paraît plus longue et plus accentuée que les années précédentes dans les fabriques mécaniques. On travaille à courtes journées en général; dans plusieurs maisons, on ne fait même que des demi-jours. Le chômage complet n'est d'ailleurs pas fort important (2 à 3 p. c. au syndicat). Il y a grève dans un grand atelier contre l'établissement d'un nouveau tarif (aux pièces). A Hal, la fermeture d'un atelier, transféré à Frameries, a fait quelques chômeurs, très embarrassés pour trouver de la besogne en ce moment. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Situation très calme, juillet et août étant les plus mauvais mois de l'année; toutes les commandes d'été sont livrées. On travaille doucement pour le magasin; aussi, tout le monde est encore occupé, mais à journées réduites. Les cuirs continuent à hausser. (A. G.)

Flandre occidentale. — La crise s'accentue; elle frappe surtout les ouvriers fabricant les articles de colportage. A Thourout, on signale des renvois d'ouvriers dans quatre ateliers; le syndicat local soutient plusieurs membres sans travail. La cause de ce marasme est la concurrence de plus en plus répandue de la chaussure fabriquée. A Bruges et à Ostende, les patrons se plaignent de la pénurie d'ouvriers capables de faire l'article de luxe; des maisons ostendaises ont été obligées de recruter leur meilleur personnel à Bruxelles. (D. Z.)

Gand, Saint-Nicolas. — Situation satisfaisante.

Alost, Eecloo, Verviers. — Beaucoup de besogne; pas de chômeurs.

Grammont. — L'activité a diminué dans certains ateliers, par suite du manque de commandes; cependant tous les ouvriers sont encore occupés. On travaille régulièrement dans les fabriques de galoches, à Ninove. (P. M.)

Mons. — Les fabriques mécaniques travaillent activement à leurs réassor-

timents d'hiver; le travail est moins abondant chez les cordonniers à domicile; toutefois, il est suffisant pour assurer une besogne régulière. (A. L.)

Liége. — Dans la cordonnerie de luxe, le travail est toujours régulier sans chômage; dans les fabriques il y a une diminution de commandes et un ralentissement du travail, mais sans chômage. (T. D.)

Ganterie. — *Anvers, Grammont.* — Ralentissement saisonnier.

Mégisserie. — *Gand.* — Il règne actuellement une certaine crise dans cette industrie. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Alost.* — Situation encore meilleure que le mois précédent. (V. N.)

Mons. — Période de calme; on se plaint assez bien de la cherté des matières premières, qui empêche le travail pour le magasin. (A. L.)

Verviers. — Travail suivi, sans presse ni chômage; la production s'écoule assez bien et à des prix satisfaisants. (D. B.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Grande production de tabacs à bon marché; on travaille même les côtes laminées qui autrefois étaient sans valeur. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Grande production de tabacs indigènes; pour les tabacs d'Amérique, les prix ne fléchissent pas, particulièrement pour les classifications inférieures, ce qui met les fabricants en mauvaise posture. (A. G.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Alost. — L'allure est bien soutenue et la vente est facile; les nouvelles manufactures sont en pleine activité, avec un personnel jusqu'à présent peu important. (V. N.)

Mons. — Travail régulier; la production est poussée en tabacs à bon marché. La récolte a commencé et elle promet d'être très belle. (A. L.)

Liége. — Par continuation toujours beaucoup de besogne sans chômage. Les ouvrières sont très recherchées et généralement sont préférées aux ouvriers, à cause de leurs absences moins fréquentes. (T. D.)

Fabrication de cigares. — *Flandre occidentale.* — L'ouverture d'une nouvelle manufacture a inopinément modifié l'état du marché du travail à Bruges; toute la main-d'œuvre disponible est maintenant occupée. (D. Z.)

Gand. — Légère amélioration; la fabrique qui avait arrêté le travail a

recommencé à marcher, mais avec un personnel réduit d'une dizaine d'hommes. (L. V.)

Saint-Nicolas. — La vente est difficile, mais on travaille presque partout régulièrement. (V. D. V.)

Grammont. — La médiocre situation perdure; le nombre de commandes diminue de plus en plus, par suite d'une plus forte consommation de cigarettes. Cependant, le travail est régulier dans les grands ateliers, mais on chôme de temps en temps dans les autres. On compte une dizaine de sans-travail. (P. M.)

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Quelques rares fabriques font encore le beau travail à la main. L'article ordinaire fait à la machine est très demandé. La hausse constante sur les tabacs turcs contrarie la fabrication qui ne peut augmenter ses prix, pourtant bien réduits. Les ouvrières faisant la cigarette à la main sont recherchées, la concurrence des machines n'encourageant pas la formation de nouvelles cigarettières. (A. G.)

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malinès, Soignies.* — Le travail est toujours soutenu et les expéditions sont nombreuses.

Nivelles. — Les ordres sont réguliers, mais doivent être livrés de suite. Les matières premières sont très fermes. (J. R.)

Gand. — L'ouvrage est peu abondant; on ne travaille généralement que cinq jours par semaine. (L. V.)

Grammont. — Les ordres restent réguliers et les produits s'écoulent toujours vers des pays d'outre-mer. (P. M.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation laisse beaucoup à désirer, par suite de la morte-saison à Londres, du bas prix de vente ainsi que de la hausse des pâtes de papier. (D. Z.)

Liége. — La situation est bonne et le travail régulier sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Assez bonne activité, si l'on tient compte que l'on traverse la période de morte-saison. On ne fait que trente à quarante heures par semaine; aussi les ouvriers cherchent-ils, à cette époque, une autre occupation; d'où peu d'offres de bras. (A. G.)

Gand, Soignies, Liége. — Travail régulier, pas de chômage.

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Flandre occidentale, Liége.* — La besogne est toujours abondante.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est très calme, certains disent même mauvaise. On se plaint beaucoup de l'introduction de plus en plus forte d'imprimés confectionnés à l'étranger, surtout en Allemagne. Le chômage est important parmi les lithographes proprement dits : 1,5 jour par syndiqué au mois d'août. Les dessinateurs travaillent moins d'heures, ce qui permet aux patrons de garder leur personnel pour des temps meilleurs et à celui-ci d'éviter le chômage complet. (F. V.)

Alost. — Les ordres sont rares et peu importants; la concurrence des grandes villes se fait vivement sentir. (V. N.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers, Alost.* — Ralentissement, par suite des vacances.

Malines. — Calme de morte-saison. (J. T.)

Grammont. — Certaines maisons sont très occupées, par suite des fêtes communales. (P. M.)

Mons, Liége. — Le travail est très abondant; tous les ouvriers sont occupés et plusieurs patrons recherchent du personnel. On est occupé à la confection des listes électorales.

Soignies. — Les commandes commencent à revenir; l'imprimerie commerciale fait preuve d'une bonne activité. (F. S.)

Verviers. — Travail régulier, sans chômage; le personnel fait défaut. (D. B.)

Reliure. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure calme; on travaille à journées réduites; peu de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.)— La mauvaise saison est plus rigoureuse que d'habitude, ce que l'on attribue à l'influence indirecte des fêtes si nombreuses cette année, qui auraient déséquilibré certains budgets privés. En fait, beaucoup d'ateliers ne font plus de journées complètes et le syndicat a indemnisé plus de 0.3 jour de chômage complet par membre (contre moins de 0.1 jour en juillet.) (F. V,)

Flandre occidentale. — A Bruges, certains ateliers, surtout ceux qui travaillent pour les bibliothèques privées, sont peu pourvus de besogne, comme chaque année à cette époque; d'autres, occupés pour les distributions des prix, ont fait des heures supplémentaires. Tous les ouvriers ont de la besogne; il en est de même à Courtrai et à Ostende. (D. Z.)

Alost. — Ralentissement de l'activité; on travaille jusqu'à 16 heures. (V. N.)

Mons. — Grande amélioration; les vacances ont apporté de nombreux ordres. Tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Soignies. — La reliure sort de la morte-saison, mais les commandes n'ont jamais fait défaut. (F. S.)

Verviers. — La situation est toujours calme; les ordres sont très rares. (D. B.)

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, jouaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Assez bien d'activité en bijouterie, au commencement du mois. Situation calme dans la seconde quinzaine. (J. T.)

Gand. — La situation est redevenue assez bonne et les établissements travaillent régulièrement. (L. V.)

Gand. — La besogne est assez abondante. (L. V.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Travail des diamants.— *Anvers.* (Source ouvrière.) — Le travail reste abondant et l'on s'attend à ce qu'il le devienne plus encore prochainement. La Ligue des diamantaires a indemnisé en août de 35 à 40 journées de chômage par mille membres et par semaine. Il faut toutefois noter que, dans la troisième semaine du mois, plusieurs établissements sont restés entièrement fermés pour la kermesse communale, ce dont nous n'avons pas tenu compte pour l'évaluation du chômage normal. (F. V.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — Quoique à cette époque de l'année la besogne soit en général moins abondante à Lierre, on ne constate pas de diminution. (A. H.)

Gand. — L'activité est très réduite et de ci de là on signale du chômage. (L. V.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.) — Bonne allure par continuation. (A. G.)

Grammont. — Les ordres ne font pas défaut, mais ils ne sont plus aussi nombreux. (P. M.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Alost.* — Calme saisonnier. (V. N.)

Eecloo. — Diminution de l'activité, surtout en grosse vannerie; quant aux articles fins, le travail est assez régulier et le nombre des commandes assez important. V. J. V.)

Saint-Nicolas. — La situation ne s'améliore pas dans la grosse vannerie à Tamise; les commandes de l'Angleterre tendent toujours à diminuer.

(V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Travail toujours suivi; les stocks de peaux de l'année dernière s'épuisent et la main-d'œuvre est encore bien occupée. Les matières premières sont en hausse par suite de la grande demande pour l'exportation.

(A. G.)

Eeeloo, Saint-Nicolas. — Ralentissement saisonnier de la besogne.

(V. D. V.)

Verviers. — On travaille partout à journées pleines. (D. B.)

Fabrication de cloches pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication de cloches pour chapeaux d'hommes est calme, par suite de l'augmentation des droits protecteurs dans le pays où se faisait l'exportation, alors que les produits étrangers ne sont soumis à l'entrée en Belgique qu'à des droits très réduits. Les prix des poils sont en hausse et les fabricants sont obligés de diminuer le prix des cloches pour assurer du travail aux ouvriers. (A. G.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége.* — Situation toujours très bonne; il y a une équipe de jour et une de nuit; celle de jour fait deux heures supplémentaires. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Liége.* — Beaucoup de travail, mais, en général, les bons ouvriers sont très rares. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Calme saisonnier. (D. Z.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Liége. — La besogne est abondante, mais le personnel fait défaut. (T. D.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — Amélioration notable de la situation. (A. H.)

Gand. — L'activité reste bonne. Les voituriers se plaignent de leurs conditions de salaire; un mouvement d'organisation professionnelle est tenté parmi eux. (L. V.)

Alost. — La situation est renseignée comme moins bonne que le mois précédent; on compte environ 10 p. c. de chômeurs. (V. N.)

Mons. — Situation calme par continuation. Le travail est toutefois un peu

plus abondant que le mois dernier, grâce aux chargements des charbons pour foyers domestiques. (A. L.)

Liége. — Travail très abondant ; tout le personnel est occupé à journées pleines. (T. D.)

Verviers. — Au ralentissement saisonnier a succédé une légère reprise. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Bonne situation ; le nombre de bateaux disponibles est minime, et le taux du fret est plus élevé que l'année dernière. (J. T.)

Alost. — La situation laisse à désirer. (V. N.)

Grammont. — Le travail est toujours abondant et les expéditions sont très nombreuses. (P. M.)

Mons. — Légère reprise, par suite des transports de charbons pour foyers domestiques. Les chargements de marne et de silex apportent aussi quelque animation. (A. L.)

Tournai. — L'activité continue à faire défaut. (P. L. T.)

Liége. — Le fret est en hausse et les bateaux sont assez recherchés ; pas de chômage. (T. D.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers, Eecloo.* — La situation générale est satisfaisante ; il n'y a guère que les pommes de terre qui laissent à désirer ; les fruits sont rares.

Malines. — Ouvrage très abondant dans les campagnes, pour les travaux de nettoyage. La récolte des céréales est très satisfaisante et sera d'un bon rendement ; celle des pommes de terre laisse, au contraire, beaucoup à désirer, tant sous le rapport de la qualité que de la quantité. Les tomates sont assez bien réussies et sont vendues à raison de 0.14 à 0.20 le kilogramme. Les fourrages sont abondants. Il y a pénurie de personnel. (J. T.)

Nivelles. — La récolte de betteraves sera supérieure à celle de l'an dernier, mais la richesse en sucre laisse à désirer. Les travaux de la moisson sont presque terminés et ont été exécutés dans de bonnes conditions. Les pailles sont abondantes, mais la qualité du grain est assez médiocre ; le rendement à l'hectolitre est de 4 à 5 kilos inférieure à celui de l'an dernier. Le bétail maigre est fort peu demandé et le gras est moins recherché qu'en août ; les porcs et porcelets se vendent facilement. (J. R.)

Flandre occidentale. — La récolte ayant presque commencé en même temps dans les différentes parties de la province, il y a eu pénurie de faucheurs ; ceux-ci en ont profité pour réclamer des salaires très élevés. Les récoltes, à part celle des avoines et des féveroles, sont terminées. Les linières n'ont pas

donné les résultats espérés et les prix, bien qu'en hausse légère, ne sont pas rémunérateurs. La paille est abondante mais il n'en est pas de même des grains; ceux-ci sont arrivés trop tôt à maturité. La récolte des pommes de terre sera fort médiocre. Les semailles de navets sont terminées. Les chevaux, le bétail, les porcs et les produits de la basse-cour sont fort recherchés et très chers. (D. Z.)

Alost. — Les ouvriers agricoles sont rentrés de France et ont fait une bonne campagne. Le houblon promet une récolte abondante. (V. N.)

Grammont. — Les pluies ont fait beaucoup de tort aux moissons; malgré les dégâts causés par la grêle, la production du tabac surpasse les meilleures années. Le beurre, les œufs, les porcs, le bétail et les autres produits de la ferme se vendent à de bons prix. (P. M.)

Saint-Nicolas.— Les récoltes sont bonnes, tant au point de vue de la quantité que de la qualité. Les pommes de terre laissent à désirer; les betteraves fourragères et les navets promettent beaucoup; le prix du foin est élevé. (V. D. V.)

Mons. — La moisson prend fin et les grains ont pu être rentrés dans d'excellentes conditions; beaucoup de champs ont souffert des orages et le rendement s'en ressentira. Les pommes de terre sont petites et rares; les fourrages sont beaux; le chanvre a généralement bien réussi. (A. L.)

La Louvière. — Les travaux agricoles ont été rapidement terminés, grâce au beau temps. Les betteraves promettent une bonne récolte. (C. P.)

Soignies. — Le rendement des avoines est très maigre; les emblavements de betteraves sont importants et les plantes promettent bien en richesse sucrière. La récolte des pommes de terre est fort compromise. (F. S.)

Liége. — Les travaux de la moisson avancent rapidement; les seigles et les orges ont bien réussi; il y a abondance de paille et le grain est de bonne qualité; les avoines sont, en général, assez légères; les betteraves promettent une belle récolte; les pommes de terre, jusqu'à présent, laissent à désirer tant en quantité qu'en qualité; le trèfle et la luzerne sont abondants; les prix du bétail sont toujours élevés. (T. D.)

Horticulture. — *Anvers.* — Les légumes sont, en général, abondants; seules les tomates sont rares. (A. H.)

Malines. — Beaucoup d'ouvrage dans les pépinières pour la taille des rosiers et le nettoyage. Les fruits sont peu abondants et très chers. (J. T.)

Gand. — Le travail ne manque pas, mais les ouvriers se plaignent des salaires; un mouvement d'organisation syndicale est à nouveau tenté. (L. V.)

Alost. — Les pommes et les poires sont rares et se vendent à des prix très éleves; les noix sont abondantes. (V. N.)

Eecloo. — Pleine saison de vente. Les étrangers, pour la plupart des Allemands, font de fortes commandes, mais les prix ont une tendance à la baisse. Dans les environs de Gand, les lauriers et les palmiers s'enlèvent assez facilement, mais au détriment d'autres contrées, notamment des environs de Bruges. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est bonne; tous les légumes, malgré les pluies et la grêle, donneront une bonne production. (P. M.)

Mons. — La vente des plantes est toujours peu suivie; celle des fleurs coupées est meilleure. Les produits sont généralement assez abondants en culture maraîchère, mais les prix sont peu élevés. Les pommes de terre seules font défaut. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être très bonne; les produits se vendent bien. La main-d'œuvre fait toujours défaut. (T. D.)

Verviers. — Sérieux ralentissement; les ventes importantes sont terminées. (D. B.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en août 1905.

	Offres de bras. Hommes.	Offres de bras. Femmes.	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	8	10	5	—	10
ANVERS	331	25	177	33	147
MALINES	69	6	38	2	28
SAINT-NICOLAS	17	2	14	9	19
SCHAERBEEK	32	5	23	6	24
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS (rue des Serments)	5	—	11	—	—
BRUXELLES	162	—	213	—	155
GAND	155	33	140	41	126
LIÉGE	294	30	129	29	44
PATURAGES	14	40	23	44	54
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	35	—	46	—	19
GAND. — Parti antisocialiste	36	14	24	5	25
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	23	—	17	—	9
MONS. — Œuvre d'apprentissage	12	16	10	21	26
TOTAUX	1,195	181	870	190	686

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'août 1905.

Quatre grèves nouvelles seulement, intéressant 454 grévistes et 56 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'août. Ces chiffres sont exceptionnellement faibles et il y a lieu de remarquer à ce propos que, sur les dix années que couvre la statistique officielle des grèves en Belgique, août est, après décembre, le mois où le nombre de grèves nouvelles est le moins élevé. Quant aux deux conflits commencés respectivement en juin et en juillet, et non encore terminés lors de la confection de notre précédent relevé, un seul s'est continué au delà du mois d'août : c'est le mouvement collectif des fileurs de coton à Gand.

Des quatre grèves nouvelles de juillet, deux affectaient l'industrie des métaux à Gand et visaient à l'augmentation des salaires. Les deux autres ont atteint respectivement un charbonnage de la région de Charleroi et une carrière d'ardoises à Alle-sur-Semois; elles avaient pour objectif : l'une, la réduction de la journée de travail d'une demi-heure; l'autre, le retrait d'une diminution de salaire.

Des cinq grèves dont l'issue a été renseignée pendant la même période, trois, comprenent 368 grévistes, ont échoué et cet échec a déterminé (dans un cas) le congé définitif des vingt-trois participants au mouvement; deux grèves, comprenant 89 grévistes) se sont terminées par transaction.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Juin 23-27	—	Gand.	Fileurs de coton.	18 (max.)	3,700 (maxim).	Augmentation de salaire et diminution des heures de travail.	—
Juillet 29	Août 20	Etterbeek.	Tailleurs de pierres.	1	23	Empêcher l'introduction du travail aux pièces.	Échec. Les grévistes remplacés.
Août 1	3	Marcinelle.	Houilleurs.	1	305 (75 chôm. forc.)	Réduction des heures de travail.	Échec.
14	17	Alle s/Semois.	Carriers (ardoises).	1	19 (29 chôm. forc.)	Opposition à une diminution de salaire.	Transaction.
17	28	Gand.	Constructeurs mécaniciens.	1	70 (2 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Transaction.
28	Sept. 4	Gand.	Constructeurs mécaniciens.	1	40	Augmentation de salaire.	Échec.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois d'août 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Union des planteurs de betteraves*, union professionnelle agricole, établie à Ath;

2° *Kweeksyndikaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Loochristy;

3° *Bakkersvereeniging*, union professionnelle de boulangers, établie à alines;

4° *Kweeksyndikaat van konijnen*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à Kerkhove;

5° *Christene Kleermakersgilde*, union professionnelle de tailleurs, établie à Turnhout;

6° *Metsersvereeniging*, union professionnelle de maçons, établie à Turnhout.

Pendant le même mois a été entérinée la dissolution de la société ci-après : *Union Saint-Éloi*, établie à Chièvres.

II. — RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

A l'occasion de la grève des fileurs de coton, à Gand, la commission syndicale a examiné dans quelles conditions il y aurait lieu, pour les syndicats affiliés, d'intervenir financièrement pour soutenir des grèves étrangères à leur profession.

Après une assez longue discussion, une résolution a été votée, à l'unanimité recommandant le système de prêts entre syndicats, tel qu'il s'est pratiqué en 1904 à l'occasion de la grève générale des diamantaires d'Anvers. (F.V.)

LOUVAIN. — Une fédération locale des syndicats chrétiens, réunissant huit unions professionnelles, vient de se constituer à Louvain. (F. V.)

VERVIERS. — Le Comité syndical qui s'est constitué à Verviers a définitivement pris le nom de « Conseil syndical régional de la vallée de la Vesdre ». Il a décidé dans sa première séance qui a eu lieu le 8 août, de s'attacher à créer une confédération régionale des syndicats et de lui proposer pour base maté-

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 12 août.

rielle de constitution une assurance-retraite intercorporative pour les vieux travailleurs syndiqués.

Ce groupement qui s'est élargi depuis nos derniers renseignements publiés se compose actuellement des treize associations suivantes : fédération de la laine peignée, fédération de la laine cardée, union des façonniers, syndicat des ouvriers d'apprêts et laveurs de laine, syndicat des presseurs et décatisseurs, association typographique, syndicat des employés et voyageurs de commerce, association générale des métallurgistes, syndicat des ouvriers fondeurs, union générale de la cordonnerie, syndicat des corroyeurs, association générale des tisserands, syndicat des cochers. (L. V.)

FRAMERIES. — Un syndicat des corps de métiers réunis est en voie de formation. Une première réunion préparatoire, qui a eu lieu le dimanche 27 août, a réuni de nombreux partisans. Deux cents circulaires avaient été répandues dans la commune. (A. L.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — BORINAGE. — Le mouvement syndical est très actif parmi les ouvriers mineurs du Borinage. On note la constitution récente de syndicats, comptant de nombreux membres, à Cuesmes, Baudour, Genly, Eugies et Obourg. Beaucoup de nouveaux adhérents continuent également à se faire inscrire dans les syndicats déjà existants. (A. L.)

CENTRE. — Le syndicat des mineurs des deux Houdeng (socialiste) dont l'effectif a passé de 350 à plus de 700 membres depuis la dernière grève, vient de porter la cotisation mensuelle de fr. 1.20 à fr. 1.60.

Sur cette cotisation, la caisse de résistance recevra désormais fr. 1.20 au lieu de fr. 0.70. Les 40 centimes restants sont affectés à la caisse des pensions et aux frais d'administration. (F. S.)

Industries des carrières. — A la suite d'un vote émis par le dernier congrès de la Fédération de la pierre, la Fédération régionale des tailleurs de pierre du Hainaut a été réorganisé. La Fédération comprend les syndicats de Feluy-Arquennes, Marche-lez-Écaussines, Soignies et Écaussines. Le règlement fédéral a été voté le 27 août : il prévoit l'organisation d'une caisse de grève, alimentée par un versement de 3 francs par membre et par mois pendant tout le temps que durerait la grève. Une cotisation de 3 francs par 100 membres a également été établie pour soutenir l'administration qui a nommé un secrétaire fédéral.

LESSINES. — Le syndicat des carriers de Lessines et des maréchaux travaillant pour ces carriers a procédé à la revision de ses statuts. L'assurance-chômage paye une indemnité de 2 francs pour tout chômage de plus de quatre jours. Le secours est alloué pendant quarante jours. (L. V.)

Industries des métaux. — TAMISE. — A la suite de la constitution de la fédération régionale des métallurgistes de la province d'Anvers, des syndicats de métallurgistes avaient été constitués à Tamise et à Turnhout. Dans la première de ces communes, le nouveau syndicat s'est déjà dissous. De nouvelles démarches sont faites pour le reconstituer d'une manière un peu plus durable.

ANVERS. — La Ligue (socialiste) des ouvriers des métaux a décidé d'éditer un journal professionnel qui paraîtra tous les quinze jours, à partir du 1er octobre prochain.

Les salaires dans l'industrie des métaux à Gand. — Le Syndicat (socialiste) des métallurgistes de Gand vient par l'organe de son secrétaire permanent, M. J. De Clerck, de faire paraître une statistique des salaires payés aux ouvriers métallurgistes de Gand.

D'après ce travail, les salaires maxima payés à Gand seraient les suivants, par catégories industrielles :

Mouleurs :	maximum :	0.50 fr.	Salaire moyen :	0.385 fr.	(204 ouvriers).
Noyauteurs :	»	0.45 fr.	»	0.40 »	(67 »).
Ajusteurs :	»	0.50 fr.	»	0.38 »	(350 »).
Tourneurs :	»	0.48 fr.	»	0.37 »	(212 »).
Ouvr. aux mach. :	»	0.38 fr.	»	0.315 »	(83 »).

Ces statistiques se rapportent à 916 ouvriers appartenant à quatorze ateliers et âgés de plus de 25 ans, pour lesquels le syndicat a pu obtenir des renseignements.

Pour les tourneurs de moins de 25 ans et de plus de 18, le salaire moyen ne dépasse guère fr. 0.20. (L. V.)

BOUSSU-CENTRE. — Le syndicat des métallurgistes du Borinage, constitué récemment, compte un effectif de près de 200 membres. (A. L.)

Industries verrières. — NAMUR. — Le syndicat professionnel des ouvriers verriers (gobelettiers) des environs de Namur vient de se reconstituer. Il compte actuellement 400 membres, paraît-il.

Industries de l'alimentation. — Une Fédération des patrons boulangers des deux Flandres vient de se constituer à Gand. A la réunion inaugurale assistaient des délégués de Gand, Bruges, Ostende, Courtrai, Alost et Lokeren. La cotisation a été fixée à 25 centimes par membre et par an. Le règlement sera voté au cours d'une nouvelle séance qui aura lieu le 24 septembre.

Industries textiles. — GAND. — Le syndicat La Fraternelle des Tisserands (socialistes) a décidé de majorer à nouveau le taux des cotisations de 5 centimes par semaine.

MEULEBEKE. — Une union professionnelle de tisserands chrétiens vient de

se constituer à Meulebeke, à la suite d'une conférence organisée par la Ligue centrale des ouvriers du textile chrétiens. (L. V.)

Waarschoot. — L'Union professionnelle des tisserands (chrétiens) a décidé d'accorder à ses membres, qui chôment par suite de la fermeture d'un tissage, une indemnité extraordinaire de 1 franc par jour, pendant trois semaines. Ce soutien spécial n'est pas prévu par le règlement, mais a été voté à l'unanimité des membres réunis en assemblée générale le 27 août. (V. d. V.)

Bruges. — Le Syndicat chrétien d'ouvriers tisserands, existant au sein de la Gilde des métiers de cette ville depuis de longues années, a été dissout. Le nombre des membres était devenu fort restreint. (D. Z.)

Sweveghem. — Un syndicat chrétien d'ouvriers textiles a été créé à Sweveghem, en exécution d'une décision prise à Courtrai le second jour de Pâques par les délégués des syndicats de la Flandre occidentale. (Voir *Revue du Travail*, p. 559.) (D. Z.)

Industries du bois et de l'ameublement. — Anvers. — Le Syndicat professionnel indépendant des travailleurs du bois a décidé d'augmenter la cotisation et de la porter de 25 à 40 centimes par semaine. (L. V.)

Gand. — Le Syndicat des travailleurs du bois, après avoir obtenu des majorations de salaires pour les ouvriers charpentiers et menuisiers, et pour les fabricants de meubles, organise actuellement un mouvement pour la majoration des salaires des modeleurs.

— Le syndicat (neutre) des tonneliers, qui avait été reconstitué dans le cours de l'année passée, a de nouveau été dissout.

Industries des peaux et des cuirs. — La Fédération chrétienne des tanneurs a tenu, le 6 août, à Liége, son deuxième Congrès annuel.

La Fédération comprend actuellement neuf sections locales : celles de Gand, Malines, Anvers, Louvain, Tirlemont, Lierre, Turnhout, Renaix et Saint-Nicolas. Deux autres syndicats chrétiens de cordonniers (à Liége et à Binche) sont en instance pour faire décréter leur affiliation. La Fédération elle-même demande en ce moment la reconnaissance légale.

L'assemblée a discuté, entre autres questions, celles de l'affichage des tarifs de salaires et la création d'un office de placement fédéral, dont l'organisation a été ajournée à une réunion ultérieure. On a voté aussi le principe d'une rémunération au secrétaire fédéral et la publication prochaine, en français et en flamand, du journal de la Fédération, *De Belgische schoennijverheid*, qui ne paraît qu'en flamand jusqu'ici. (F. V.)

Anvers. — Pour développer les connaissances professionnelles parmi ses membres, l'Union professionnelle des travailleurs du cuir et des étoffes a décidé de faire des voyages éducatifs. Un premier voyage a eu lieu à Liége, où des conférences pratiques avaient été organisées dans l'Exposition du petit

outillage, par un délégué du ministère de l'Industrie et du Travail, avec expériences pour cordonniers. (L. V.)

LOUVAIN. — L'Union professionnelle (chrétienne) des cordonniers a décidé de créer une caisse de chômage qui entrera en vigueur le 1er octobre.

Le même jour commenceront pour le même syndicat une série de cours professionnels.

Industries du livre. — Le 13 août s'est constituée, à Malines, une fédération chrétienne des travailleurs du papier et du livre.

Des associations de Turnhout, Malines, Anvers et Bruxelles, s'y sont affiliées.

LOUVAIN. — Malgré de nouvelles instances de la Fédération typographique (neutre), la section de Louvain persiste dans son hostilité contre la Caisse fédérale de chômage et, après une nouvelle discussion, elle a décidé par 32 voix contre 17 (minorité décidant à défaut de majorité des deux tiers) de se contenter de sa caisse locale de chômage.

BRUGES. — La section brugeoise de la Fédération typographique vient de porter à fr. 2.25, pendant vingt-quatre jours par an, le maximum du secours de chômage accordé aux membres (subside communal inclus). L'encaisse de la section s'élève actuellement à 1,700 fr. (D. Z.)

TOURNAI. — La section tournaisienne de la Ligue typographique a nommé une commission des salaires pour l'élaboration d'un tarif, avec salaire minimum de 40 centimes, dispositions permettant aux travailleurs à la pièce d'atteindre ce minimum, et réglementation de l'apprentissage. (L. V.)

GAND. — Le syndicat (neutre) des lithographes de Gand a, à l'exemple des typographes et relieurs, dressé le tableau des salaires qui sont payés dans cette ville. Des 40 lithographes dont la rémunération a pu être établie, il y en a 1 qui gagnait 65 centimes par heure, 2 de 60; 2 de 55; 10 de 50; 2 de 45; 3 de 42; 10 de 40; 5 de 35 à 39; 5 de 30 à 34, ces derniers étant plutôt des aides que des ouvriers lithographes. (L. V.)

Industries d'art et de précision. — ANVERS. — La Ligue des diamantaires vient de publier ses comptes annuels. Ceux-ci se soldent par un revenu de 85,120 fr. dont 55,551 fr. de cotisations et 7,437 fr. de primes d'assurances.

Parmi les dépenses, on note les chiffres suivants :

Salaires 7,240 fr. 75; frais généraux et de voyage, ainsi qu'impressions 10,554 fr. 77; fédération locale 1,025 fr. 78: fédération universelle des diamantaires 1,490 fr. 00; indemnités de grèves 1,210 fr. 68; indemnité de chômage 169 fr. 00; caisse de malades 7,003 fr. 50; assurance sur la vie 12,062 fr. 40.

L'encaisse de la société est de 96,504 fr.

La coopérative Adamas, pour la fabrication du pain, qui est une filiale de la Ligue des diamantaires, a décidé de donner une majoration du secours de chômage à tous les membres sans travail faisant partie de cette coopérative. Cette majoration sera prélevée sur les bénéfices de la boulangerie coopérative et s'élèvera à 7 francs par semaine. (L. V.)

Industries des transports. — ANVERS. — Le syndicat socialiste des débardeurs qui a été reconstitué, a commencé à éditer un nouveau journal professionnel : *De Havenwerker*. (L. V.)

Industries agraires. — Le « Boerenbond » belge (Ligue des paysans) vient de publier son rapport annuel sur l'activité de ses diverses sections.

Le comptoir d'achat et de ventes a acheté pour les membres et les gildes affiliées :

23,526,051 kilos d'engrais divers pour fr. 1,086,307.02, soit une augmentation de 2,347,363 kilos ;

21,129,235 kilos de matières alimentaires pour le bétail, pour 3 millions 305,526.74 francs, soit une augmentation de 4,257.738 kilos ;

30,068 kilos de semences pour une valeur de fr. 10,087.40;

Des machines à concurrence de 43,257.95.

Le « Boerenbond » surveille et inspecte 59 laiteries, possède un magasin, un moulin et une succursale à Anvers, une seconde succursale à Hasselt. La Caisse centrale de crédit du « Boerenbond » affilie 205 des 397 caisses Raiffeisen qui existent en Belgique; elle a effectué, depuis sa fondation, 216 ouvertures de crédit pour une valeur totale de 1,151,450 francs.

La Caisse de crédit foncier, qui a commencé à fonctionner en avril 1904, avait, dans le courant de l'année 1904, consenti 36 prêts fonciers d'un import de fr. 149,040.65.

Depuis qu'elle a entrepris de grouper des polices d'assurances contre l'incendie et de les présenter en bloc aux assureurs, le « Boerenbond » a groupé 11,913 polices pour un montant de 72,023,824 francs. En 1904, elle a fait payer fr. 64,676.18 de primes et fait encaisser 34,664 francs d'indemnités.

COURTRAI. — Le syndicat des jardiniers et maraîchers, projeté à la Gilde des métiers de Courtrai (v. p. 666), a été définitivement constitué. La cotisation a été fixée à 10 centimes par semaine. (D. Z.)

Les Coopératives en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'août 1905.

1° « Samenwerkende Maatschappij van het personeel der weldadigheidscolonie van den Staat », à Merxplas (exploitation d'une boulangerie et éventuellement d'un magasin d'épices et de charbon). (Acte n° 4239.)

2° « Leuvensche syndikaat der kleine werktuigen », à Louvain (opérations commerciales dans l'intérêt commun des membres : achat, vente et location de machines, moteurs, etc.). (Acte n° 4286.)

3° « Dommelgalm », à Neerpelt (exploitation d'une salle de fêtes, etc.). (Acte n° 4296.)

4° « Caisse rurale de la commune de Ligne-lez-Ath », à Ligne (prêts aux associés). (Acte n° 4317.)

5° « Coopérative agricole nationale », à Bruxelles (opérations d'assurances contre les accidents autres que ceux prévus par la loi belge du 24 décembre 1903 et contracter des assurances pour le compte d'autres sociétés). (Acte n° 4334.)

6° « Vooruitgang », à Heyndonck (avantager l'agriculture, procurer aux membres les engrais nécessaires et éventuellement en faire le commerce). (Acte n° 4345.)

7° « Les Travailleurs prévoyants de Lodelinsart, société coopérative de consommation des agents des différentes administrations de l'État Belge », à Lodelinsart (agréation de magasins, fournisseurs, producteurs, etc. et organisation de magasins d'approvisionnement). (Acte n° 4424.)

Coopérative dissoute.

1° « Para », à Charleroi. (Acte n° 4254.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en août 1905.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		Verbond der Pensioenkassen voor vrouwen, à Anvers .	10 août.
2.		Antwerpsche Handelsreizigers, à Anvers	21 »
3.		Eigen Redmiddel, à Turnhout	21 »
4.	R.	De Voorspoed, à Anvers	21 »
5.	R.	Sint-Janspensioenkas, à Beirendrecht	21 »
6.	R.	Iets voor later, à Anvers	21 »
7.		Vaderlands minnende maatschappij van Gewezen Wapenbroeders van het Belgisch Leger, sedert de regeering van Z. M. Leopold II, Koning der Belgen, à Anvers	21 »

BRABANT.

8.		La Prévoyance d'Anderlecht, à Anderlecht. . . .	21 août.
9.	R.	Société mutualiste de retraite du Cercle des Anciens Élèves de l'École communale n° 1 d'Ixelles, à Ixelles.	21 »
10.		Société générale des Anciens Frères d'Armes, à Ixelles.	21 »
11.	R.	La Prévoyance des Sourds-Muets, à Bruxelles. . .	21 »
12.	R.	Société mutualiste de retraite et d'épargne des ouvriers des Usines Emile Henricot, à Court-Saint-Étienne .	21 »
13.		Caisse d'assurances et de pensions du personnel de la Société coopérative « L'Union économique », à Saint-Josse-ten-Noode	21 »
13.	R.	Société protestante de mutualité et de prévoyance, à Bruxelles	21 »
15.		Association mutuelle d'anciens militaires de 11e régiment de ligne, à Bruxelles	21 »
16.		Sint-Pancratius, à Crainhem	21 »
17.	R.	De Vooruitziende Weezen, à Tirlemont.	21 »
18.		La Fraternelle médico-pharmaceutique, à Tubize . .	21 »
19.		Anciens militaires du 6e régiment de ligne, à Bruxelles.	21 »
20.		Sinte-Anna, à Koekelberg	21 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

21.		Aertryksche uitwijkelingen, à Aertrycke	21 août.
22.		Oud-Soldaten van HH. MM. Koningen Leopold I en Leopold II, à Beveren-lez-Roulers	21 »
23.		Hand in hand, à Beveren-sur-Lys	21 »
24.	R.	Sint-Aloïsius lijfrentgilde, à Deerlijk	21 »
25.		De Vereenigde Steenbakkers, à Desselghem . . .	21 »
26.		Steenbakkers en branders van Ghistel, à Ghistelle .	21 »
27.		De Vereenigde Vrienden van Lophem en Sint-Andries, à Lophem	21 »
28.		Arbeidersbond van Oost-Nieuwkerke, à Oost-Nieuwkerke	21 »
29.		Oolijk Rousselaere, à Roulers	21 »
30.		Sint-Blasiusgilde, à Waereghem.	21 »
31.		Franschmansgilde, à Vive-Saint-Éloy	21 »
32.		Sint-Alexiusbond, à Rumbeke	21 »
33.		Uitlandersbond, à Wynghene	21 »
34.	R.	De Vuurtoren, à Ostende.	21 »
35.		Spaarafdeeling van Van Gheluwe's genootschap, à Bruges	21 »
36.	R.	Pensioengilde O. L. V. Geboorte, à Hollebeke . . .	21 »
37.	R.	Zorgen voor morgen, à Bixschoote	21 »
38.		De Heilige moeder Anna, à Bruges	21 »
39.		Meulebeeksche Franschmans, à Meulebeke. . . .	21 »
40.		Saint-Joseph, à Warneton	21 »
41.	R.	De H. Germana, à Harlebeke	21 »
42.		De Werkman, à Wervick.	21 »

FLANDRE ORIENTALE.

43.	R.	Zorg voor den ouden dag, à Belzeele, commune d'Evergem	21 août.
44.	R.	L'Avenir, à Durenne, commune de Renaix	21 »
45.	R.	Voorzienigheid, à Gand	21 »
46.	R.	Sint-Franciscusbond, à Gand.	21 »
47.	R.	De Bezorgdheid, à Grammont.	21 »
48.		De Vereenigde Werklieden, à Lokeren	21 »
49.	R.	De Toekomst, à Lorette, commune de Renaix . . .	21 »
50.		Steenbakkersgilde Eendracht Sterk, à Meirelbeke . .	21 »
51.	R.	Vooruitzicht, à Poesele	21 »
52.	R.	Heden zaaien, morgen maaien, à Renaix	21 »

53.	R.	Heilige Vincentius, à Renaix	21	»
54.	R.	Zorgen voor morgen, à Renaix	21	»
55.		Hoe meer hoe liever, à Welle	21	»
56.	R.	Voor later vergaan, à Saint-Nicolas	21	»
57.	R.	Jong gespaard oud vergaard, à Laethem-Sainte-Marie	21	»
58.	R.	Saint-Joseph, à Durenne, commune de Renaix	21	»
59.		Hulp en troost in nood, à Gand	21	»
60.		Eendracht, à Lebbeke	21	»
61.		Bemint elkander, à Laerne	21	»
62.		Franschmansgilde voor God en Vaderland, à Hoortzeele	21	»
63.		Oud Soldaten, à Selzaete	21	»
64.		Steun geeft moed, à Calcken	21	»
65.	R.	Rabots werkerspensioenkas, à Gand	21	»
66.		De geneeskundige zorg, à Gand	21	»
67.		Sint-Pietersgilde, à Maerke-Kerkhem	21	»
68.	R.	Vooruitzicht tot zelfbestaan, à Saffelaere	21	»
69.		Maatschappij van onderlingen bijstand voor breuklijders à Saint-Nicolas	21	»
70.		Spaarzaamheid en voorzorg, à Tamise	21	»
71.		De Vooruitziende Kasseiers, à Lede	21	»

HAINAUT.

72.		Saint-Eloi, à Thieulain	19	août.
73.	R.	La Prévoyance, à Wasmes	19	»
74.	R.	La Fraternelle, à Courcelles	21	»
75.		La Prévoyance, à Houdeng-Goegnies	21	»
76.	R.	La Solidarité, caisse de pension, à Obourg	21	»
77.		Saint-Joseph, à Pironchamps	21	»
78.		L'Alliance, à Quévy-le-Grand	21	»
79.	R.	Société Sainte-Marie-Madeleine, à Rumillies	21	»
80.	R.	Securitas, à Ecaussinnes d'Enghien	21	»
81.		Pensons aux nôtres, à Marchienne-au-Pont	21	»
82.	R.	L'Avenir, à Bouvy, commune de la Louvière	21	»
83.		Mutualité Saint-Antoine, à Ligne	21	»

LIÉGE.

84.		Les Solidaires du Val de l'Amblève, à Aywaille	19	août.
85.		L'Union, à Beyne-Heusay	19	»
86.	R.	L'Espoir, à Jemeppe-sur-Meuse	19	»
87.		Société de secours mutuels du Bois-d'Avroy, à Liége	19	»
88.	R.	Le personnel de la distillerie l'Etoile, à Liége	19	»

89.		Mutuelle de retraite de l'Ecole de cordonnerie, à Herve	21	»
90.		La Liberté, à Beaufays	21	»
91.		La Providence Saint-Martin, à Fexhe-le-Haut-Clocher.	21	»
92.	R.	Société de retraite La Fraternité, à Jupille	21	»
93.	R.	Section de retraite de la Société de secours mutuels La Prudence, à Liége	21	»
94.		L'Impartiale, à Jemeppe-sur-Meuse	21	»
95.		Les Géomètres liégeois, section de secours mutuels de l'Association liégeoise des géomètres, à Liége . . .	21	»
96.		L'Egalité, à Stockay, commune de Saint-Georges . .	21	»

LIMBOURG.

97.		Sint-Gerardus hulpkas, à Saint-Trond	19	août.
98.	R.	De Vooruitziende Spaarders, à Wimmertingen . . .	19	»
99.		Zieken-en lijfrentkas der metaalfabriek van Lommel, à Lommel	21	»
100.		De Vereenigde Vrienden, à Montenacken.	21	»

LUXEMBOURG.

101.	R.	Saint-Joseph, à Libramont.	19	août.
102.		Les travailleurs prévoyants, à Mellier.	19	»
103.		Société de secours mutuels Saint-Joseph, à Mont-le-ban	19	»
104.	R.	Saint-Lambert, à Havrenne, commune de Humain. .	21	»

NAMUR.

105.	R.	L'Avenir social (section de retraite), à Andenne. . .	19	»
106.	R.	L'Économie, à Brumagne, commune de Lives . . .	19	»
107.		La Concorde, à Mariembourg	19	»

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en août 1905.

ANVERS.

1.	Het Arendonksch Werkliedengilde, à Arendonck . .	5	août.
2.	De Vereenigde Werklieden der Minerva, à Berchem .	5	»
3.	Hand in hand, à Lierre	5	»

BRABANT.

4.	Société typographique de secours mutuels, à Bruxelles.	5	»
5.	Le Progrès, à Neerheylissein	5	»

6.	Volksbond, à Saventhem.	5	»
7.	Les Mutualistes de Bruxelles-Maritime, à Bruxelles .	10	»
8.	Section de retraite de l'Association de la presse belge à Bruxelles	10	»
9.	Caisse mutuelle de St-Josse, à Bruxelles	10	»
10.	Aide-Toi, à Ixelles	10	»
11.	De Boekdrukkersgezellen der stad Leuven, à Louvain.	10	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

12.	De Jonge Smeden, à Bruges.	5	»
13.	Troost in nood, à Ingelmunster	10	»

FLANDRE ORIENTALE.

14.	De Broederhand, à Oordegem	5	août.
15.	De Werkmansvrienden, à Eecloo	5	»
16.	Bemint elkander, à Overmeire	5	»
17.	Help u zelve, à Zele	5	»
18.	De Werkliedenkring, à Bassevelde	15	»

HAINAUT.

19.	La Fraternelle, à Dour	5	août.
20.	L'Égalité, à Presles	5	»
21.	Cercle ouvrier de Luttre, à Luttre	5	»
22.	Les Ouvriers de la ville de Mons, à Mons	5	»
23.	Les Amis du Progrès, à Nalinnes	5	»
24.	Union et Concorde, à Neuville, commune de Montignies s/Sambre	5	»
25.	La Fraternelle belœilloise, à Belœil	10	»
26.	La Prévoyance, à Jumet	10	»

LIÉGE.

27.	L'Union, à Avernas-le-Bauduin.	5	août.
28.	Société typographique liégeoise, à Liége.	5	»
29.	Section des femmes et enfants de la Société de secours mutuels de Longdoz, à Liége.	5	»
30.	L'Alliance amicale du Railway belge, à Verviers . .	5	»
31.	Société de secours Saint-Joseph, à Lizé, commune de Seraing	10	»

32.	Le Faisceau, cercle des employés et contremaîtres de la Lainière (section de retraite et d'assurance sur la vie), à Verviers	10 »
	La Mutualité Nord-Belge, à Liége	10 »

LUXEMBOURG.

34.	Société des Artisans d'Arlon, à Arlon	5 août.

NAMUR.

35.	Saint-Remy, à Dhuy	10 »
36.	Mutualité Fossoise de l'École moyenne, à Fosses . .	10 »
37.	Société mutualiste de Saint-Frédégand, à Moustier-sur-Sambre.	10 »

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en août 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les cinq semaines du 30 juillet au 2 septembre, un total de 538,644 wagons chargés. Ce nombre était de 528,756 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 135,572 wagons en 1905; 137,458 en 1904. Autres marchandises : 334,653 wagons en 1905; 327,994 en 1904.

Opérations, en avril, mai et juin 1905, de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. — La Caisse générale d'Épargne et de Retraite, sous la garantie de l'État vient de publier (1) le compte-rendu de ses opérations pendant les mois d'avril, mai et juin 1905. Le montant des versements effectués pendant ces mois fr. 96,385,297.03) est *inférieur* de fr. 7,004,511.32 au total des remboursements opérés pendant la même période. Le solde général des capitaux dus aux déposants sur livrets atteignait au 30 juin, la somme de fr. 760,459,784.16. (Particuliers : fr. 743,154,523.96 ; établissements publics : fr. 17,305,260.20).

A la Caisse de Retraite, 224.854 versements ont été faits en avril, mai et juin pour une somme de fr. 1,409,072.56, dont fr. 861,245.05 à capital réservé. 13,890 livrets nouveaux ont été créés, dont 13,773 pour des versements effectués par des intermédiaires.

La Caisse d'assurances, enfin, a conclu en avril, mai et juin 1905, 882 nouveaux contrats et encaissé fr. 555,535.21 de primes. Le nombre total des en contrats cours au 30 juin était de 28,120 et la somme des capitaux assurés de fr. 61,253,238.68.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — Gand. — Pendant le mois d'août 1905, 45 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi elles, 40 avec 11,664 membres, renseignaient 232 chômeurs, soit une proportion de 2 p. c. Le mois précédent, 40 unions, avec 12,613 membres, renseignaient 190 chômeurs, soit 1.5 p. c. En août 1904, 43 unions, avec 13,540 membres, renseignaient 296 chômeurs, soit 2.1 p. c.

(1) Voir *Moniteur belge* des 9 et 12 août et 11-12 septembre (pp. 4089-4091. 4143-4136, 4715-4717).

Comme on le voit par ces chiffres, la situation est, dans son ensemble, encore assez satisfaisante, meilleure que l'année passée, quoique la condition ait assez sensiblement empiré depuis le mois passé. Elle est surtout moins bonne dans l'industrie du vêtement et pour les peintres. Le travail est aussi assez rare pour les typographes.

Les membres de 22 unions professionnelles, ayant organisé l'assurance-chômage, ont indiqué le nombre de leurs membres indemnisés de ce chef : 71 recevaient des indemnités, tandis que 64 n'en recevaient pas.

*
* *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 32 syndicats ouvriers, comptant ensemble 2,254 membres, ont renseigné, pour le mois d'août, 35 sans-travail, soit une proportion de 1.5 p. c., contre 1 p. c. le mois précédent et 1.6 p. c. en août 1904.

(D. Z.)

*
* *

AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE.—Vingt-cinq unions professionnelles ouvrières, comptant ensemble 4,145 membres, ont renseigné, vers la fin d'août, 125 chômeurs involontaires, soit 3 p. c., contre 2.4 p. c. le mois dernier et 3.8 p. c. en août 1905. Le léger accroissement du chômage, depuis un mois, tient surtout au nouveau ralentissement qui s'est marqué dans l'industrie du livre.

(F. V.)

*
* *

ANVERS. — Les 28 unions professionnelles affiliées à la caisse de prévoyance contre le chômage involontaire, ont indemnisé ensemble au mois d'août, 1,172 journées, soit environ 0.16 journée par membre et par mois. Le nombre des chômeurs indemnisés était de 26 le 31 août; leur nombre moyen pour l'ensemble du mois a été de 47 par jour ouvrable (34 le mois dernier), soit un peu plus de 0.6 (moins de 0.5 p. c. le mois dernier) de la population totale des syndicats. (F. V.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE.— Les vingt-deux unions professionnelles qui ont fait parvenir leurs comptes du mois de juillet 1905 à l'administration du Fonds intercommunal de chômage ont dépensé de leurs caisses pour l'assurance une somme totale de fr. 2,874.87, dont fr. 1,383.87 pour l'assurance proprement dite contre le chômage et 1,491 francs pour l'assurance contre les bris. Elles ont été autorisées à donner, en outre, de ce chef fr. 869.98 de majorations imputées sur les subsides des communes de Gand, Ledeberg, Mont-Saint-Amand et Gentbrugge.

En outre, un fonds d'épargne a autorisé le retrait de 19 francs d'épargnes et a donné de ce chef fr. 9.50 de majorations.

Des indemnités différées, en faveur de chômages prolongés, ont été payées à des membres de six unions professionnelles, à concurrence de fr. 104.80.

Le Comité a commencé l'examen de son rapport annuel et décidé de demander au conseil communal de Gand de modifier l'article 10 des statuts, portant que « Tout ouvrier ou employé chômant, possédant de bonne foi un livret d'épargne de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, se soumettant aux mesures de contrôle qu'indiquera le règlement d'ordre intérieur et opérant des retraits d'épargne, pourra obtenir *les mêmes* majorations que les syndiqués assurés contre le chômage. »

Cette décision, prise par 7 voix contre 1 et 2 abstentions, a pour but de permettre éventuellement au Comité d'établir des taux différentiels pour les assurés et pour les épargnants.

Le taux des majorations pour le mois de septembre est resté le même que pendant le mois précédent (30 et 50 p. c.).

***

MALINES. — Le Fonds communal de chômage a alloué, pour le mois de juillet, fr. 47.50 de subsides à huit syndicats ouvriers, qui avaient accordé, sur leurs propres ressources, à leurs membres chômeurs, fr. 110.50 d'indemnités. (J. T.)

***

BRUGES. — Un syndicat (métallurgistes chétiens) a reçu du collège échevinal, en juillet, 6 francs de majoration, pour 12 francs de secours payés par la caisse sociale à titre d'indemnités de chômage. (D. Z.)

Encouragements à la réassurance mutualiste ouvrière dans la province du Hainaut. — La Députation permanente du Hainaut vient de répartir entre les sociétés ci-après un crédit de 50,000 francs, inscrit au budget provincial de 1905, à titre d'intervention de la province dans les dépenses de la réassurance mutualiste ouvrière, en 1904 :

Fédération mutualiste de l'arrondissement administratif de Mons . . . . . fr.	3,284
Fédération des sociétés de secours mutuels du bassin de Charleroi	8,095
Fédération régionale des sociétés de secours mutuels du Centre.	2,661
Fédération des mutualités chrétiennes des provinces wallones .	6,755
Société mutualiste dite caisse de réassurance de la Société fraternelle des secours mutuels, établie à Morlanwelz	1.556
La Prévoyance mutuelle de Thuin	662
Société mutualiste, dite caisse de réassurance de la Fédération des sociétés de secours mutuels socialistes du bassin de Charleroi.	13,250
La Réassurance du Centre	3,788
Caisse de réassurance de la Fédération des sociétés de secours mutuels socialistes du Centre	9,186
Caisse de réassurance de l'arrondissement de Soignies. . . .	621
Société de secours mutuels les Amis de la liberté	142
Total. . . fr.	50,000

Le Congrès international des mineurs, à Liége (7-12 août 1905). — Le congrès annuel et international des mineurs s'est réuni, cette année, à Liége, à l'occasion de l'Exposition. Le local où se tenaient ses séances (casino Grétry, boulevard d'Avroy) avait été mis gracieusement à sa disposition par l'administration communale, qui a, de plus, reçu officiellement les membres du congrès à l'Hôtel de ville.

98 délégués ont pris part aux travaux de l'assemblée; ils se répartissaient comme suit : Belgique, 31 délégués, représentant 110,000 ouvriers (1); Allemagne, 9 délégués, réprésentant 130,000 ouvriers; Angleterre 49 délégués, représentant 577,500 ouvriers; Etats-Unis, 2 délégués, représentant 350.000 ouvriers; France, 7 délégués, représentant 160,000 ouvriers. L'Autriche, qui représentait aux autres congrès 200,000 mineurs, n'avait pas envoyé de délégués cette année, tout en ayant maintenu son adhésion officielle. La deuxième séance du congrès fut, suivant l'usage, présidée par un délégué du pays où se tenait le congrès, M. Cavrot, ancien membre de la Chambre des Représentants.

Ainsi qu'il l'a déjà fait un bon nombre de fois, depuis sa réunion première, le congrès a réédité cette année une série de vœux tendant à affirmer la persistance de ses vues sur les points ci-après : journée légale de huit heures au fond et à la surface, à l'unanimité, sauf l'opposition toujours systématique des délégués du Durham et du Northumberland), interdiction légale du travail des femmes au fond et à la surface, minimum de salaire garanti par la loi, inspection des mines par des délégués élus par les ouvriers et payés par l'Etat, pensions de retraite « suffisantes » aux mineurs devenus vieux ou invalides, nationalisation des mines.

A côté de ces questions, qui figurent quasi-traditionnellement à l'ordre du jour de chaque Congrès — et pour lesquelles l'intérêt, chaque année, réside dans les éléments nouveaux produits par les délégués au cours de la discussion plutôt que dans l'issue du vote, lequel n'amène guère de surprises — l'assemblée a discuté aussi quelques points spéciaux.

Une proposition allemande demandait au Congrès de se prononcer pour l'interdiction légale de l'emploi des enfants, âgés de moins de 14 ans pour les travaux à la surface, et de moins de 16 ans pour les travaux souterrains. La résolution, votée par les délégués belges, fut néanmoins écartée, par suite de l'abstention des délégués français et anglais, et renvoyée au prochain Congrès. Même décision fut prise ponr une autre proposition — franco-belge, celle-ci — qui avait pour but l'émission d'un vœu en faveur d'une réglementation de la production internationale du charbon. Ses auteurs faisaient valoir que l'importance du stock international exerçait une influence décisive

(1) N. D. L. R. — Reproduisons ici une observation déjà faite antérieurement : le nombre de mineurs réputés représentés n'est pas, sauf pour l'Angleterre et les Etats-Unis, celui des membres inscrits dans les syndicats ou fédérations qui ont adhéré au congrès, mais plus ou moins exactement le chiffre total des mineurs travaillant dans chaque pays.

sur le taux des salaires dans chaque pays. Cette fois, ce furent les réserves anglaises et allemandes qui décidèrent l'ajournement de la question.

Nous ne signalons que pour mémoire un vœu d'intérêt extra-professionnel, préconisant le recours à l'arbitrage pour la solution de tous les différends internationaux. Mais un acte vraiment notable de ce congrès ce fut l'adoption, à l'unanimité et sans débat, de la résolution suivante, préalablement arrêtée par un comité spécial :

« Un secrétariat international des mineurs, chargé de la correspondance » avec les secrétaires nationaux et de l'édition d'un rapport trimestriel en trois » langues, sera créé à partir de septembre 1905. »

« La Fédération anglaise est chargée d'assurer les fonctions de cet orga- » nisme, dont elle consent à assumer les charges pécuniaires pendant un an.

» Un rapport sur l'activité et le budget de ce secrétariat sera présenté à la » prochaine réunion du comité international, où on fixera la contribution de » chaque pays, d'après les résultats de cette expérience de douze mois. »

L'institution de ce secrétariat est destinée à donner un caractère de permanence à l'organisation de la Fédération internationale des mineurs, qui, jusqu'ici, ne manifestait guère sa vitalité que d'une manière intermittente, à l'occasion des congrès annuels. A été élu premier titulaire de ce poste nouveau, M. Ashton, délégué anglais. Chaque nationalité a été invitée à désigner un secrétaire national pour correspondre avec le secrétaire international : a été choisi comme secrétaire belge, M. D. Maroille, membre de la Chambre des représentants. Les membres belges du Comité international seront, pour l'exercice nouveau, MM. Caeluwaert et Cavrot, effectifs, et Maroille, suppléant.

Le siège du Congrès de 1906 a été fixé à Londres. Les Allemands proposaient Hanovre et les Américains Cincinnati. (F. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en juillet 1905. — La situation générale est très bonne et même meilleure que l'année dernière à pareille époque. La main-d'œuvre a été très recherchée à la campagne pour les travaux de la moisson. Dans l'exploitation des mines de houille, l'activité, qui augmentait encore au commencement du mois, a diminué à la fin. L'allure reste toujours très bonne en métallurgie et dans les entreprises électriques et chimiques; il en est de même dans l'industrie textile, malgré les fluctuations des prix des matières premières. La besogne est très abondante dans la construction, principalement à Berlin. Ralentissement saisonnier dans l'imprimerie et la confection, occasionné par les villégiatures et les voyages. Le nombre des personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 5,287.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en juillet 1905. — Dans les 271 trades-unions' comptant ensemble 576,472 membres, qui ont fourni des renseignements précis sur le nombre de leurs chômeurs à la fin du mois, le total de ceux-ci s'élevait à 29,845, soit 5.2 p. c. Cette proportion est la même que le mois précédent et en diminution de 0.1 p. c. par rapport à celle de juillet 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Juillet. 1905.	Juin. 1905.	Juillet 1904.
Mines de fer (jours de travail par semaine) . .	5.72	5.62	5.73
Papier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	101.4	100.5
Fabriques de fer et d'acier (—).	100	99	90.2
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	4.8	5.1	6.7
Construction navale (—).	11.7	11.5	12.9
Bois et ameublement (—).	5	4.6	5.7
Livre (—).	4.9	5.5	4.4
Chapellerie (—).	13.1	11.2	12
Chaussures (proportion des salaires payés dans 471 établissements). . . . . p. c.	100	102.9	94.2

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de juillet est supérieur de 1 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine du mois de juin et de 13.6 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Grèves. — 17 grèves nouvelles en juillet, avec 18,155 participants. Sur 16 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois, intéressant 8,467 ouvriers, on compte 6 réussites, 5 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en juillet intéressaient environ 183,300 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 4,600 livres sterling par semaine. En juin, on signalait une diminution de 70 livres sterling, affectant 12,700 ouvriers, et en juillet 1904, il y avait, sur un ensemble de 5,300 ouvriers, une diminution de 130 livres sterling par semaine. Les augmentations ont été accordées aux ouvriers cotonniers des principaux districts et les réductions ont atteint principalement les ouvriers houilleurs du Northumberland.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette.*)

FRANCE

Marché du travail en juillet 1905. — L'activité est excellente dans la construction. Dans l'industrie textile, le travail a diminué dans les centres

du Nord et de Normandie, et il reste toujours très rare dans les régions de la Loire, du Rhône et des Ardennes; par contre, il est toujours satisfaisant dans les Vosges et à Reims. La morte-saison sévit dans le vêtement, la chapellerie et la chaussure. Bonne allure, par continuation, en métallurgie. Situation régulière dans les industries du livre et de la céramique.

1,039 syndicats, groupant 198,761 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 883, groupant 174,143 ouvriers, ont accusé 16,753 chômeurs, soit une moyenne de 9.6 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était de 8.8 p. c. le mois dernier, de 8.9 p. c. en juillet 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec juin, plus abondant par 20 p. c. des syndicats, groupant 21 p. c. des syndiqués; équivalent par 55 p. c. des syndicats, groupant 53 p. c. des syndiqués; moins abondant par 25 p. c. des syndicats, groupant 26 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 543 syndicats, groupant 83,937 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 298, groupant 69,544 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en juillet 1905. — Cinquante-sept grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 52 d'entre elles, est de 5,964. Il y avait eu, en juillet 1904, 80 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 62.

Ces 57 grèves, dont 43 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 26; réductions de salaire, 4; demandes de diminution du temps de travail, 4; demandes de suppression du travail aux pièces, 2; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 5; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 9; contestations relatives au règlement d'atelier, 4; conflits avec un contremaître, 2; demande de suppression des primes, 1; demande d'un salaire fixe, 1; demande de repos hebdomadaire, 1; refus de subir une diminution de salaire pour malfaçon, 1; demande de paie hebdomadaire, 1; demande de travail du dimanche, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 11; bâtiment, 10; cuirs et peaux, travail des métaux, 7; transport et manutention, 6; boulangers, carriers, ouvriers d'une fabrique de papiers, ouvriers des tabacs, 2; brasseurs, coiffeurs, garçons de café, ouvriers et ouvrières en confection, ouvriers en meubles, mineurs, porcelainiers, produits chimiques, 1 grève.

Quarante-neuf conflits ont été terminés en juillet et ont donné les résultats suivants : 8 réussites, 16 échecs et 25 transactions.

Seize applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; dans deux cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique et dans les parlements étrangers.

BELGIQUE.

(AOUT 1905).

SÉNAT.

Accidents du travail. — Séance du 10 août. — Adoption du projet de loi approuvant la convention conclue entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, le 5 août 1905, relativement à la réparation des dommages résultant des —

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES LORDS.

Chômage. — Séance des 8 et 9 août. — Deuxième lecture du bill sur le —

Immigration. — Séance du 8 août. — Adoption, en troisième lecture, du bill sur l' —

CHAMBRE DES COMMUNES.

Chômage. — Séance du 4 août. — Adoption, en deuxième lecture, du bill sur le — Adoption en troisième lecture, 7 août.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

PRUSSE.

Loi du 14 juillet 1905 modifiant certaines dispositions de la loi générale sur les mines du 24 juin 1865/1892.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions ci-après indiquées de la loi générale sur les mines du 24 juin 1865/1892 sont modifiées comme suit :

1. Le § 80*b*, chiffre 3, est remplacé par le texte suivant :

(1) Gesetz, betreffend die Abänderung einzelner Bestimmungen des Allgemeinen Berggesetzes vom 24. Juni 1865/1892. Vom 14 Juli 1905. (*Gesetz-Sammlung für die Königlichen Preussischen Staaten*, 1905, n° 30.)

« Concernant le temps et le mode de calcul et de paiement des salaires, concernant la manière de déterminer la partie des wagonnets chargés insuffisamment ou contrairement aux règlements dont il y a lieu de tenir compte dans le calcul des salaires et concernant la surveillance de cette opération par des hommes de confiance des ouvriers (§ 80 *c*, al. 2), ainsi qu'en ce qui concerne les représentants du propriétaire de la mine qui assisteront à cette opération, et les recours ouverts contre la fixation des salaires. »

2. Le § 80*c*, al. 2 est remplacé par le texte suivant :

« Il est défendu de porter en déduction, lors de la fixation des salaires, des wagonnets chargés suffisamment et conformément aux règlements. Les wagonnets chargés insuffisamment ou contrairement aux règlements doivent être portés en compte dans la mesure où leur contenu est conforme aux règlements. Le propriétaire de la mine est tenu de permettre que les ouvriers fassent surveiller, à leurs frais, les opérations de la détermination des chargements insuffisants ou contraires aux règlements et de la partie des chargements qui doit entrer en ligne de compte dans le calcul des salaires, par un homme de confiance choisi parmi eux par le comité ouvrier permanent, ou, s'il n'en existe pas, par eux-mêmes. Cette surveillance ne peut pas avoir pour résultat de troubler l'exploitation; en cas de différend sur ce point, l'autorité minière arrêtera sur la plainte de l'homme de confiance les prescriptions nécessaires. L'homme de confiance reste au service de la mine. Ses fonctions expirent avec son contrat de travail. Le propriétaire de la mine est aussi obligé de payer par anticipation, le salaire de l'homme de confiance, à la demande du comité ouvrier permanent ou de la majorité des ouvriers intéressés. Il a le droit de retenir le salaire payé par anticipation sur celui des ouvriers intéressés, lors de la paie.

3. Au § 80*d*, alinéa 1er, est ajouté, après la deuxième phrase, la phrase suivante :

« Le montant des amendes prononcées contre un ouvrier, au cours d'un mois civil, du chef de chargement insuffisant ou contraire aux règlements de wagonnets, ne peut dépasser un total de cinq marks ».

4. Le § 80*d*, alinéa 2, est remplacé par le texte suivant :

« Toutes les amendes doivent être employées dans l'intérêt des ouvriers de la mine. Si un comité ouvrier permanent a été prévu pour la mine, les amendes seront versées dans une caisse de secours en faveur des ouvriers, à l'administration de laquelle le comité ouvrier permanent participera de manière que la moitié des voix au moins appartienne aux membres élus par les ouvriers. Les règles d'emploi et d'administration doivent, après que les ouvriers majeurs ou le comité ouvrier permanent auront été entendus, être fixées dans le règlement de travail ou dans des statuts spéciaux. Un bilan des recettes et dépenses ainsi que de l'avoir de cette caisse sera dressé chaque année dans la forme que prescrira l'autorité minière supérieure et sera remis à cette dernière après qu'il aura été porté pendant deux semaines, par voie d'affichage, à la connaissance du personnel. »

5. Le commencement du § 80*d*, alinéa 3, phrase 2, est modifié comme suit :

« Avec le consentement du comité ouvrier permanent », etc.

6. Le § 80*f* est remplacé par le texte suivant :

(Al. 1.) « Il devra y avoir un comité ouvrier permanent dans les mines où sont occupés, en règle générale, 100 ouvriers au moins. Il lui appartiendra de faire en sorte que la bonne entente soit maintenue ou rétablie au sein du personnel et entre le personnel et le patron.

(Al. 2.) » Le comité ouvrier permanent a à remplir les missions mentionnées aux §§ 80*c*, alinéa 2, 80*d*, alinéas 2 et 3, et 80*g*, alinéa 1. D'autres devoirs peuvent encore lui être imposés par le règlement du travail. Il doit, en outre, porter à la connaissance du propriétaire de la mine, en exprimant son avis à ce sujet, les propositions, vœux et plaintes du personnel qui se rapportent aux conditions d'exploitation et de travail de la mine.

(Al. 3.) » Le comité ouvrier qui transgresse sa compétence telle qu'elle est délimitée à l'alinéa 2, peut, si un avertissement reste sans effet, être dissout. La dissolution est prononcée par l'autorité minière supérieure. Après une nouvelle dissolution, l'autorité minière supérieure peut suspendre, pour la mine intéressée, pendant un an au maximum, la disposition de l'alinéa 1, phrase 1.

(Al. 4.) » Sont considérés comme comités ouvriers permanents au sens de la loi :

» *a*) Les directions des caisses-maladie instituées pour les ouvriers d'une mine ou d'autres caisses instituées pour les ouvriers de la mine, dont la majorité des membres doivent être élus par les ouvriers dans leur milieu, pour autant qu'elles soient constituées en comités ouvriers permanents ;

» *b*) Les doyens des sociétés de mineurs et des caisses minières de maladies, qui ne comprennent que les exploitations d'un seul propriétaire de mines, pour autant qu'ils soient choisis parmi les ouvriers et constitués en comités ouvriers permanents ;

» *c*) Les comités ouvriers constitués avant le 1er janvier 1892, dont la majorité des membres sont choisis par les ouvriers dans leur milieu ;

» *d*) Les délégués, dont la majorité des membres sont choisis, par scrutin direct et secret, dans leur milieu par les ouvriers de la mine intéressée ou des exploitations annexées à la mine. Le choix des délégués peut aussi avoir lieu par catégories d'ouvriers ou d'après les différentes sections de l'exploitation. La représentation proportionnelle est autorisée.

» Sont seuls admis aux élections, les ouvriers majeurs qui ont travaillé dans la mine sans interruption depuis l'ouverture de l'exploitation ou depuis un an au moins. Les délégués doivent être âgés de 30 ans au moins et avoir travaillé dans la mine d'une manière ininterrompue depuis l'ouverture de l'exploitation ou depuis trois ans au moins. Les électeurs et les délégués doivent être en possession de leurs droits civils et politiques et être de nationalité allemande ; les délégués doivent, en outre, connaître la langue allemande.

» Le nombre de délégués sera de trois au moins.

» Les comités ouvriers doivent être réélus au moins tous les cinq ans. La date de l'élection doit être annoncée quatre semaines d'avance.

» Les fonctions d'un délégué expirent aussitôt qu'il quitte le travail ou qu'il perd une autre condition d'éligibilité.

» L'autorité minière doit veiller à ce que les comités ouvriers permanents soient toujours constitués régulièrement et que les élections complémentaires se fassent aussitôt que possible. L'autorité minière supérieure décide de la validité des élections et de l'expiration des fonctions des membres des comités ouvriers permanents.

» Des dispositions plus précises seront arrêtées dans le règlement de travail ou dans des statuts spéciaux au sujet de l'organisation, de l'élection, de la compétence et de la gestion du comité ouvrier permanent. »

7. Le § 80*f a*, dont le texte suit, est intercalé après le § 80*f* :

Les dispositions contenues dans le règlement de travail ou dans des statuts spéciaux et relatives à l'emploi des amendes et à l'administration des caisses de secours, ainsi qu'à l'organisation, l'élection, la compétence et la gestion du comité ouvrier permanent, sont soumises à l'approbation de l'autorité minière supérieure. L'approbation ne peut être refusée que si les propositions sont contraires aux lois.

8. Le § 80*g* est remplacé par le texte suivant :

(Al. 1.) « Avant la publication d'un règlement de travail ou d'une annexe de celui-ci, le comité ouvrier permanent devra être entendu sur leur contenu, dans les mines où il en existe un; dans les autres, il devra être donné aux ouvriers majeurs la faculté d'exprimer leur avis sur le contenu du règlement de travail ou sur l'annexe.

(Al. 2.) Le règlement de travail et chaque annexe doivent être envoyés à l'autorité minière en double exemplaire, dans les trois jours qui en suivent la publication, en lui communiquant les observations présentées par le comité ouvrier ou par les ouvriers, si elles ont été émises par écrit ou si procès-verbal en a été dressé, et en y joignant la déclaration que et de quelle manière il a été satisfait à la disposition de l'alinéa 1.

(Al. 3.) Le règlement d'atelier doit être affiché en un endroit approprié et accessible à tous les ouvriers intéressés. L'affiche doit être maintenue en état tel qu'elle puisse toujours être lue. Le texte du règlement de travail doit être remis à chaque ouvrier lors de son entrée en service.

ART. II. — Les dispositions qui suivent sont ajoutées au troisième chapitre du titre III de la loi générale sur les mines du 24 juin 1865/1892 :

§ 93*a*. — Les dispositions des §§ 93*b*, 93*c* et 93*e*, sont applicables à la durée du travail des ouvriers occupés à l'intérieur des mines de houille, nonobstant le droit reconnu aux autorités minières dans les §§ 196 à 199 de prendre des ordonnances plus étendues.

§ 93*b* (al. 1). — La durée normale du travail ne peut pas être prolongée de

plus d'une demi-heure pour chaque ouvrier pour la descente et la remontée. Si le temps de la descente et de la remontée est plus long, la différence devra être imputée sur la durée du travail. Toute prolongation de la durée du travail qui aurait pour but d'éluder les dispositions précédentes, est interdite.

(Al. 2.) La durée du travail est le temps compris entre la fin de la descente et le commencement de la remontée.

§ 93*c*. (al. 1.) La durée du travail ne peut dépasser six heures par jour pour les ouvriers qui ne sont pas occupés d'une manière purement passagère aux points d'exploitation où la température ordinaire est supérieure à + 28 degrés Celsius.

(Al. 2.) Est considérée comme température ordinaire, la température que présente le point d'exploitation dans des circonstances d'occupation et de température normales.

§ 93*d* (al. 1). Il ne peut être permis aux ouvriers de faire du travail supplémentaire ou du redoublage aux points d'exploitation où la température est supérieure à + 28 degrés Celsius.

(Al. 2.) Un repos de huit heures au moins devra être accordé à tout ouvrier avant le commencement tant du travail normal que du redoublage.

§ 93*e*. — Il devra être pris dans chaque mine, des dispositions permettant de fixer le nombre et la durée des travaux supplémentaires et des redoublages effectués par chaque ouvrier au cours des douze derniers mois.

ART. III. — Les paragraphes nouveaux qui suivent sont ajoutés au titre VIII de la loi générale sur les mines du 24 juin 1865/1892, après les §§ 192 et 194 :

§ 192*a* (al. 1.) La décision de l'autorité minière supérieure peut, dans les cas prévus au § 80*f*, al. 3 et 4, chiffre 4, être frappée d'appel, dans les deux semaines de la signification, par voie de procédure administrative, auprès du comité de district. L'appel auprès de ce comité est ouvert au propriétaire de la mine, à son représentant et dans les cas du § 80*f*, al. 3, à ceux qui sont touchés par la décision et, dans les autres cas du § 80*f*, aux ouvriers qui ont le droit de prendre part aux élections.

(Al. 2.) La décision de l'autorité minière supérieure, rendue en vertu du § 197, al. 1, peut être frappée d'appel auprès du comité des mines, par voie de procédure administrative, dans les deux semaines qui suivent la signification.

(Al. 3.) Le recours en revision est ouvert auprès de la juridiction administrative supérieure contre les décisions des comités de district et des comités miniers.

§ 194*a* (composition des comités miniers).

ART. IV. — Le § 197 du premier chapitre du titre IX de la loi générale sur les mines du 24 juin 1865 1892 est modifié comme suit :

1. La deuxième phrase de l'alinéa 1 est remplacée par le texte suivant :

« Ils sont tenus d'examiner si, étant données les conditions d'exploitation

qui influencent sur l'état de santé des ouvriers, il y a lieu de fixer la durée, le commencement et la fin du travail journalier.

» Le cas échéant, l'autorité minière prend, après avoir entendu le conseil d'hygiène, les dispositions nécessaires à cet effet pour le district de l'administration minière supérieure ou pour certaines parties de celui-ci, et publie les ordonnances requises pour en assurer l'observation. Certaines mines peuvent, à leur demande, être dispensées, pour des raisons spéciales, par l'autorité minière supérieure, de l'observation de ces prescriptions, soit en tout ou en partie, soit à titre permanent ou passager. »

2. Le nouvel alinéa suivant est ajouté après l'alinéa 2 :

« Le conseil d'hygiène est constitué pour l'étendue du district de l'autorité minière supérieure et se compose de l'ingénieur en chef comme président et de quatre assesseurs, qui doivent être pris par moitié au nombre des propriétaires des mines ou de leurs représentants, et au nombre des doyens de sociétés minières élus par les ouvriers. Le choix des assesseurs se fait par le comité provincial de la province où se trouve le siège de l'autorité minière supérieure. Un médecin de société minière, nommé par l'autorité minière supérieure, prend part, avec voix consultative, aux séances du conseil d'hygiène. »

ART. V. — Le chapitre 3 du titre IX de la loi générale sur les mines du 24 juin 1865/1892 est modifié comme suit :

1. Au § 207*b* sont ajoutés après les mots :

« ... pour lequel un règlement de travail (§ 80*a*) »,

les mots :

« ... ou le comité ouvrier permanent prévu au § 80*f*. »

2. Au § 207*c*, chiffre 1, les mots :

« ... retenues de salaire »

sont supprimés.

Les dispositions suivantes sont ajoutées à la suite du § 207*e* :

« § 207*f*. Est punissable d'une amende s'élevant à 2,000 marks au maximum et, à défaut de payement, d'un emprisonnement de six mois au maximum, celui qui contrevient aux §§ 93*b*, 93*c* ou 93*d*.

» § 207*g*. Est punissable d'une amende s'élevant à 150 marks au maximum et, à défaut de payement, d'emprisonnement, celui qui néglige de remplir l'obligation qui lui est imposée par le § 93*e*. »

ART. VI. — *Dispositions finales et transitoires.* — Les modifications aux règlements d'atelier nécessitées par la présente loi doivent être effectuées au plus tard dans les trois mois, et l'institution des comités ouvriers permanents doit avoir lieu au plus tard dans les quatre mois qui suivent la mise en vigueur de la présente loi.

Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution de la présente loi.

BULLETIN
DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois d'août 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	9
	Fl. Orientale :	4
	Namur :	3
Automobiles (garages d')	Brabant :	2
Beurre (Fabrique de)	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1
Blanchiment des fils de lin	Fl. Orientale :	1
Briqueteries	Brabant :	8
	Fl. Orientale :	3
	Liége :	1
	Namur :	4
Buanderies	Fl. Occidentale :	1
	Namur :	1
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Fl. Orientale:	1
Chaux (Magasin de)	Fl. Orientale:	1
Chiffons (Dépôt de)	Fl. Orientale:	1
Ciments (Fabrication des)	Anvers :	1
	Fl. Orientale :	1
Colle forte (Fabrication de la)	Brabant :	1
Eaux gazeuses (Fabrication d')	Brabant :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	10
	Brabant :	8
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
Filature de laine	Namur :	1
Fonderies de fer	Brabant :	2
Glace artificielle (Fabrication de la)	Fl. Orientale :	1
Lin (Teillage du)	Fl. Occidentale	2

	Établissements situés dans les provinces de :	
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Brabant :	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication de)	Brabant :	2
Matières filamenteuses (Préparation des)	Anvers :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	6
	Fl. Occidentale :	2
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	2
	Liége :	3
Moteur	Brabant :	1
Moulin à broyer	Anvers :	1
Moulins à farine	Anvers :	3
	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	1
Peaux et poils (Travail des)	Fl. Orientale :	1
Pétrole (Dépôt de)	Liége :	1
Potiers de terre (Atelier de)	Brabant :	1
Sucre de betteraves (Fabrication du)	Brabant :	1
Tabac (Manufactures de)	Brabant :	3
	Fl. Orientale :	1
Teinturiers dégraisseurs	Brabant :	1
	Namur :	1
Teinturerie en général	Brabant :	1
Théâtre permanent	Brabant :	1
Tir pour armes à feu	Fl. Occidentale :	1
Travail du bois	Fl. Orientale :	1
TOTAL		113

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 26; Brabant, 44; Flandre Occidentale, 9 ; Flandre Orientale, 18 ; Liége, 6 ; Namur, 10.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'août 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	14	14	14	14
Industrie lainière	33	33	33	33
Autres ateliers de l'industrie textile	15	16	15	16
Industries chimiques.				
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1
Céruserie	1	1	1	1
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1
Fabriques d'engrais et de superphosphates	2	2	2	2
Usine à gaz	1	1	1	1
Produits explosifs	2	—	2	2
Fabriques de produits chimiques divers	7	7	7	7
Industrie verrière.				
Fabrique de bouteilles	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabriques de papier	3	3	3	3
Sacs en papier	1	1	1	1

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries.	5	5	5	5
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . . .	8	8	8	8
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc	2	3	2	2
Fabriques et ateliers divers.	9	9	9	9
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	23	23	23	23
Boulangeries et pâtisseries	2	2	2	2
Brasseries et malteries	51	51	51	51
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	4	4	4	4
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	2	2	2	2
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz.	2	2	2	2
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	3	2	2	2
Fabrique de conserves	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	8	8	8	8
Autres industries alimentaires	5	5	5	5
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	168	158	167	167

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de ciment	2	2	2	2
Fabriques de produits céramiques	15	15	15	15
Fabriques de produits réfractaires	2	2	2	2
Poteries	1	1	1	1
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction	9	9	9	9
Chantiers de construction navale	6	6	6	6
Fonderies de fer, cuivre, etc.	6	6	6	6
Autres ateliers de la grosse construction.	3	3	3	3
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	48	50	35	47
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	2	2	2	2
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	11	11	11	11
Ateliers divers.	26	26	25	26
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	11	11	11	11
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc	5	5	5	5
Scieries mécaniques.	11	11	11	11
Fabriques et ateliers divers.	4	4	5	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. .	5	—	5	5
Scierie de marbre	1	1	1	1
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	59	59	59	59
Fabriques et ateliers divers.	10	10	10	10
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition .	14	—	14	14
Ateliers et chantiers divers.	43	25	43	42
Industrie du vêtement.				
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	7	2	7	7
Ateliers de teinture et de dégraissage des vêtements.	2	2	2	2
Buanderies et ateliers de repassage	4	3	3	4
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	2	—	2	2
Fabrique de gants	1	—	1	1
Ateliers divers.	32	19	31	31

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industries d'art.				
Taillerie de diamants.	1	1	1	1
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	2	2	2	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	12	11	12	12
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	3	2	3	3
Carrières à ciel ouvert.				
Carrières	2	2	2	2
Ateliers qui dépendent des carrières . . .	9	9	9	9
Industries diverses.				
Entreprise de distribution d'eau	1	1	1	1
Fabriques de tabacs et cigares	12	5	12	12
Ateliers non prévus.	19	19	19	19
TOTAUX	780	703	763	776

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

94. — Ypres, 4 août 1905. Briqueterie :
Travail de nuit de personne protégée.

95. — Nivelles, 5 août 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

96. — Nivelles, 5 août 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)

97. — Dinant, 9 août 1905. Boulangerie :
Travail de nuit de personne protégée.

98. — Louvain, 10 août 1905. Fabrique de tabac et cigarettes.
1° *Travail prolongé d'une personne protégée de moins de 14 ans.* — 2° *Absence du registre d'inscription des carnets.*

99. — Courtrai, 12 août 1905. Briqueterie :
1° *Absence de carnets et de registre.* — 2° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 3° *Travail de nuit de personnes protégées.*

100. — Verviers, 18 août 1905. Fabrique de chocolat.
Travail de nuit de personnes protégées.

101. — Nivelles, 30 août 1905. Fabrique de meubles en fer et en bois.
Travail interdit d'une personne protégée dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.

102. — Mons, 10 août 1905. Briqueterie :
Travail de nuit de personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

15. — Charleroi, 2 janvier 1905. Clouterie :
1° Absence de carnet. — 2° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

9. — Bruxelles, 8 février 1905. Manufacture de fourrures et boas en plumes :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage des règlements.
Condamnation 1° à dix-sept amendes de 1 franc; 2° à deux amendes de 5 francs ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

12. — Bruxelles, 25 février 1905. Imprimerie-typographie :
1° Travail de nuit d'une personne protégée. — 2° Absence de carnet et de registre. — 3° Travail prolongé d'une personne protégée.
Condamnation à treize amendes de 5 francs ou treize fois un jour de prison.

25. — Bruxelles, 22 mars 1905. Imprimerie :
1° Travail de nuit de personnes protégées. — 2° Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à douze amendes de 5 francs ou douze fois un jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

27. — Louvain, 16 mars 1905. Atelier de petite construction mécanique :
1° Absence de carnet. — 2° Non-affichage des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

42. — Ypres, 5 août 1905. Meunerie :
Mise en marche du moteur en agissant directement sur le volant.

43. — Dinant, 14 août 1905. Imprimerie :
Mise en marche du moteur en agissant sur les bras du volant.

44. — Verviers, 18 août 1905. Brasserie :
Portes de la cage du monte-charges ne se fermant pas automatiquement.

45. — Mons, 8 août 1905. Faïencerie :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

46. — Charleroi, 18 août 1905. Grosse construction mécanique :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

12. — Verviers, 10 mars 1905. Lavoir de laine :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.
Condamnation à une amende de 100 francs ou 1 mois de prison.

18. — Louvain, 16 mars 1905. Atelier de petite construction mécanique :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

4. — Verviers, 23 août 1905. Menuiserie et scierie mécanique de bois :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.

DÉCISION JUDICIAIRE (1).

23. — Bruxelles, 10 décembre 1904. Fabrique de meubles :
Paiement des salaires dans un local non autorisé.
Acquittement.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

30. — Courtrai, 12 août 1905. Briqueterie :
1° *Absence de règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

75. — Bruxelles, 10 décembre 1904. Fabrique de meubles :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 5 francs ou deux fois 3 jours de prison.

5. — Nivelles, 2 février 1905. Fabrique de sabots :
1° Non-attestation de la consultation régulière des ouvriers. — 2° Non-affichage de l'adresse de l'inspecteur du travail. — 3° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à trois amendes de 5 francs.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ADMINISTRAT

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accide

	1re INSPECTION GÉ		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3 arro sem
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	19	35	1
2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810.**	—	2	
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	170	151	8
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	6	11	1
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	30	33	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	27	29	
c) De la loi sur le paiement des salaires	28	24	
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	2	11	1
b) Dans les dépendances de la surface	2	1	-
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	—	
d) Dans les établissements classés	—	—	-
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	1	—	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépend sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de f zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industri assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administratio mines est chargée du service des appareils à vapeur.

MINES.

par les ingénieurs du corps des mines, en août 1905.

(Mons).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
is-t.	5e arrondis-sement.	TOTAUX.	6e arrondis-sement.	7e arrondis-sement.	8e arrondis-sement.	9e arrondis-sement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
	31	127	25	14	30	22	91	118
	18	28	6	2	14	17	39	67
	72	554	42	45	79	74	240	794
	29	82	2	1	13	17	33	115
	4	78	8	9	8	2	27	105
	4	63	—	1	5	—	6	69
	4	58	—	8	8	—	16	74
	4	32	3	2	2	1	8	40
	—	3	—	1	—	—	1	4
	8	11	—	1	3	—	4	15
	1	1	2	—	—	—	2	3
	—	5	2	4	3	—	9	14

ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra-ors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention ur l'exécution des lois es

Mines et usines. —

1er seme

PROVINCES.		CHARBONNAGES. Production nette (1).	HAUTS NATURE DE I Fonte de moulage. — Tonnes.	Fonte d'affinage. — Tonnes.
Hainaut.	Couchant de Mons	2,108,950	1,550	72,150
	Centre	1,677,600		
	Charleroi	3,312,800		
Liége.	Liége-Seraing	2,397,300	»	15,450
	Plateaux de Herve	543,400		
Namur et Luxembourg		347,650	49,100	11,750
Autres provinces.		»	»	»
Le Royaume		10,387,700	50,650	99,350
1er semestre 1904		»	49,250	135,100
En plus pour 1905		»	1,400	»
En moins pour 1905.		»	»	35,750

(1) La production indiquée est la production nette, c'est-à-dire déduction faite des déchets d triage et de lavage. C'est pour ce motif qu'il n'est pas établi de comparaison avec le chiffre corres pondant du 1er semestre 1904.

(2) Dont 17,000 tonnes de pièces moulées de première fusion.

Production semestrielle.

tre 1905.

FOURNEAUX.		FABRIQUES DE FER ET ACIÉRIES.		
FONTE.	Production	FERS.	ACIERS.	
Fonte pour acier. — Tonnes.	totale. — Tonnes.	Produits finis. — Tonnes.	Produits fondus (1). — Tonnes.	Produits finis. — Tonnes.
170,100	243,800	133,100	255,100	278,000
296,400	311,850	36,050	311,400	304,800
31,050	91,900	5,850	600	250
»	»	11,300	2,100	11,200
497,550	647,550	186,300	(2) 569,200	594,250
465,800	650,150	180,950	522,750	535,000
31,750	»	5,350	46,450	39,250
»	2,600	»	»	»

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Modification au classement des moteurs ou machines réceptrices électriques.

(5 SEPTEMBRE 1905)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la liste des établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes, annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, et spécialement la rubrique « Électricité (dynamos génératrices, réceptrices et transformateurs) », prévue par Notre arrêté du 20 mars 1905;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en faveur des moteurs ou machines réceptrices de puissance réduite le régime simplifié d'autorisation prévu par l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des dits établissements;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. La rubrique;

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Électricité (dynamos génératrices, réceptrices et transformateurs.)	I B*	Danger d'incendie, danger pour les ouvriers.

de la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, susvisé, est modifiée comme suit :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Électricité :	1 B*	Danger d'incendie, danger pour les ouvriers.
1° Dynamos génératrices et transformateurs;		
2° Moteurs ou machines réceptrices :		
a) d'une puissance ne dépassant pas quatre kilowatts;	2 ⊙	
b) d'une puissance dépassant quatre kilowatts.	1 B*	

ART. 2. Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 septembre 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Interprétation des articles 3 et 24.

(Circulaire de M. le Ministre de la justice.)

A MM. les procureurs généraux près les Cours d'appel du royaume.

(3e direction générale, litt. *L*, n° 1322.)

Bruxelles, le 5 août 1905.

L'application des articles 3 et 24 de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail a été diversement comprise par MM. les greffiers des justices de paix.

Il est utile de mettre un terme à ces divergences d'interprétation et de prévenir les difficultés qui pourraient s'élever à l'avenir.

Mon Département n'interviendra pas pour la fourniture des formules, imprimés et registres dont l'emploi peut être utile en vue d'assurer l'accomplissement régulier des devoirs prescrits par l'article 3. Il appartient aux greffiers d'en faire l'acquisition. La dépense en sera imputée sur les fonds mis à leur disposition pour subvenir aux frais de greffe

Bien que la loi n'interdise pas d'inscrire sur des feuilles détachées les déclarations prévues par l'article 3, il est préférable de les porter dans l'ordre chronologique sur un registre spécial.

Ce registre ne doit pas être à souches.

Il importe beaucoup que l'original de la déclaration soit conservé au greffe, ne fut-ce que pour permettre, le cas échéant, au déclarant qui aurait égaré son titre, de s'en procurer un nouveau, suffisamment complet, constatant son assujettissement régulier aux dispositions de la loi du 24 décembre 1903.

Les greffiers peuvent faire imprimer sur les feuillets du registre le texte des formules de déclaration. Leur devoir se bornera ainsi à remplir ces formules sur le registre même, au fur et à mesure que les déclarations se produisent.

Le texte des formules n'a d'ailleurs aucun caractère sacramentel.

Doit être considérée comme régulière toute déclaration expresse faite dans les termes de l'article 3.

Toutefois, à la différence de la déclaration d'accident prévue par l'article 24, elle doit être faite verbalement.

Comme le texte de l'article 3 n'exige pas la comparution personnelle du déclarant, il faut admettre, par application des principes généraux, que la déclaration peut être faite par mandataire, porteur d'une procuration spéciale, authentique ou sous seing privé et enregistrée.

Après avoir inscrit la déclaration au registre, le greffier est tenu d'en donner récépissé au déclarant ou à son délégué.

Il en délivrera expédition à toute personne qui en fera la demande. Les frais de l'expédition seront à la charge du requérant.

La déclaration prévue par l'article 24 doit être faite par écrit. Le déclarant peut à son choix la déposer personnellement ou la faire déposer au greffe par un commissionnaire, ou bien l'y envoyer par la poste, sous pli recommandé ou non.

Le greffier n'est pas tenu de dresser acte du dépôt de la déclaration ni d'inscrire celle-ci sur un registre. La loi ne lui impose d'autre devoir que de délivrer récépissé et de conserver la déclaration, à charge d'en laisser prendre par les parties connaissance ou copie à leurs frais.

D'après le modèle annexé à l'arrêté royal du 20 décembre 1904, la déclaration doit porter la date de sa rédaction et mentionner celle de l'accident. La mention de la date du dépôt n'est donc pas requise.

La déclaration peut toujours être envoyée par la poste ou glissée dans la boîte du greffe. Mais le dépôt personnel n'est naturellement pas possible les jours fériés ni, plus généralement, en dehors des heures d'ouverture du greffe.

Le greffier est tenu, d'après le droit commun, de délivrer expédition de la déclaration à toutes personnes qui lui en feront la demande. Les frais d'expédition sont à la charge des requérants.

Le greffier acceptera toutes les déclarations d'accidents, même celles qui lui paraîtront irrégulièrement datées ou défectueuses sous quelque rapport que ce soit. Il en délivrera en tout cas récépissé. Celui-ci doit contenir la date de sa rédaction, ainsi que toutes les indications qui font connaître exactement la déclaration dont il est donné récépissé, notamment sa date, celle de sa réception au greffe et son mode de dépôt (dépôt personnel ou par délégué, envoi par la poste ou autre).

Conformément au droit commun, le greffier n'est pas tenu de délivrer des récépissés en dehors des jours et heures d'ouverture du greffe.

En cas de dépôt personnel, le récepissé sera remis au déclarant ou à son délégué. Dans les autres cas, le greffier le lui adressera par la poste.

Je vous prie, Monsieur le procureur général, de bien vouloir porter ces instructions à la connaissance de MM. les greffiers des justices de paix de votre ressort.

Le Ministre de la justice,

J. VANDEN HEUVEL.

N° 10. DIXIÈME ANNÉE. OCTOBRE 1905

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN SEPTEMBRE 1905.

Quinze offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de septembre 1905. Pour 987 offres des patrons, Il y a eu 1,270 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 129 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 137 demandes pour 100 offres et, l'an passé, à même époque, elle était de 129 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail en septembre apparaît donc légèrement améliorée par rapport à celle du mois d'août, phénomène qui se reproduit habituellement dans nos relevés. En même temps, la situation demeure équivalente à celle de septembre 1904.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 141 unions professionnelles ouvrières, groupant 29,223 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de septembre 1905, 546 chômeurs, soit une proportion de 1.9 p. c. (contre 2.2 p. c. le mois précédent et 2.6 p. c. en septembre 1904).

Les données des syndicats confirment donc l'accroissement d'activité signalé par les offices de placement et accusent en même temps une situation meilleure qne l'an passé à même époque.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Le marché charbonnier continue à témoigner de la plus grande fermeté ; les prix de la dernière adjudication sont très fermement tenus; ils tendent même à devenir un minimum que l'on cherche à dépasser. Toutes les qualités sont fortement demandées; l'extraction, d'ailleurs réduite dans le Borinage, par suite des kermesses, est devenue insuffisante. Les foyers domestiques commencent également à être expédiés d'une manière suivie et les stocks, peu importants, du reste, sont partout entamés. On s'attend à voir se généraliser la hausse de 50 centimes appliquée par quelques charbonnages. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes de charbons menus et industriels sont suivies et les prix très fermes; en foyers domestiques, les expéditions sont assez actives. La production est normale plutôt en augmentation, par suite de la rentrée du personnel d'hiver. (M. G.)

La Louvière. — La situation est bonne; les prix des charbons industriels et domestiques sont fermes et la demande est satisfaisante. L'extraction s'est un peu ralentie, par suite de la pénurie de la main-d'œuvre. (C. P.)

Liége. — La dernière adjudication de charbons pour les chemins de fer de l'État s'est maintenue dans les prix précédents. La situation varie selon les charbonnages; dans les uns, les expéditions sont très fortes, mais le matériel de chemin de fer fait quelquefois défaut et la main-d'œuvre est toujours insuffisante; dans d'autres, les foyers domestiques s'enlèvent régulièrement. Quant aux charbons pour chaudières, la demande est calme. La production est réduite presque partout. La concurrence est très vive dans l'Est de la France et à Paris de la part du syndicat allemand et des charbonnages français. (T. D.)

Verviers. — Allure satisfaisante; l'extraction est un peu supérieure à celle du même mois de l'année dernière; les expéditions pour foyers domestiques sont en bonne reprise. (D. B.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons.* — Marché ferme. Les expéditions sont nombreuses et importantes et partout la fabrication est poussée au maximum. (A. L.)

Charleroi. — Le marché est peu actif et les stocks ont augmenté. La main-d'œuvre est moins rare. (M. G.)

La Louvière, Liége. — La production est très active et l'écoulement régulier.

Fours à coke. — *Malines.* — Bonne activité; les nouveaux fours ne pourront être mis en marche qu'au début de l'année prochaine. Les approvisionnements en charbon sont suffisants. (J. T.)

Mons.— Les prix restent très fermes et partout la production est activement poussée. L'arrêt des hauts-fourneaux de Longwy n'est pas sans influencer quelque peu le marché. (A. L.)

Charleroi, La Louvière, Liége. — La fabrication reste assez active et les expéditions sont régulières.

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La bonne situation perdure; dans le carrières de porphyre et de petit granit les commandes restent nombreuses; le travail est abondant dans les carrières de pavés. (A. L.)

La Louvière. — L'activité laisse à désirer et la saison d'hiver s'annonce mal. (C. P.)

Soignies. — Les carrières de petit granit restent assez bien alimentées d'ordres, mais les prix de vente n'ont pas une grande fermeté. Les expéditions de pavés de porphyre et de grès continuent à être très actives; l'écoulement des déchets est également considérable. (F. S.)

Tournai. — Situation satisfaisante. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est régulier, quoique certains carriers prétendent qu'il y a environ 10 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Dinant. — Dans certaines carrières de grès, l'activité laisse à désirer et les journées sont réduites ; dans d'autres, l'allure est bonne et les commandes sont plus nombreuses que les mois précédents. Dans les carrières de petit granit de la vallée du Bocq, on travaille partout au complet, de 10 à 11 heures par jour. L'amélioration s'accentue dans les carrières des environs de Couvin. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Le marché montre plus de fermeté. Les conditions d'exploitation sont des meilleures et la fabrication se développe de plus en plus. (A. L.)

Sable. — *Mons, Soignies.* — La grande activité continue; les commandes sont nombreuses et les prix satisfaisants.

Liége. — Bonne allure par continuation; la demande dépasse la production. (T. D.)

Verviers. — Travail suivi, sans presse ni chômage; les prix de vente sont satisfaisants. (D. B.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les terres de bonnes qualités ont une vente très soutenue. Les fabriques de produits réfractaires présentent de nombreux ordres; les expéditions pour l'Égypte sont importantes. Beaucoup d'activité également dans les carrières de silex; l'extraction et le moulage sont poussés au maximum. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies, Verviers.* — La fabrication reste très active et les expéditions sont toujours importantes. A Verviers, la main-d'œuvre fait défaut.

Liége. — La saison est mauvaise; les commandes sont insuffisantes; une partie des ouvriers est déjà occupée au roctage et, malgré cela, le chômage est assez fort. (T. D.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les expéditions ont diminué, par suite des grèves du bassin de Longwy; tous les ouvriers sont occupés, mais une heure de moins par jour; afin d'augmenter l'exportation, divers chaufourniers voudraient voir établir des tarifs plus favorables et demandent la construction de wagons fermés pour l'expédition des chaux; les prix sont en baisse. Bonne situation et travail régulier à Couvin. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — Eu égard à la saison, les ventes ne sont pas fort abondantes, mais le chômage ne se manifeste pas encore. (L. V.)

Mons, Tournai. — La production reste régulière; grâce à l'entente réalisée avec les producteurs allemands, on compte voir augmenter sous peu les exportations.

La Louvière. — L'activité est soutenue; l'écoulement est régulier et les prix satisfaisants. (C. P.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Légère reprise dans les affaires; les marbres à bon marché et d'origine étrangère surtout, sont de plus en plus demandés. (A. G.)

Mons. — Les commandes sont nombreuses, mais les prix fléchissent quelque peu; le personnel est occupé partout au complet. (A. L.)

Soignies. — La production s'écoule régulièrement et est en augmentation sur celle des années précédentes. (F. S.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Hauts fourneaux. — *Charleroi, Liége.* — Le syndicat des fontes a vendu sa production du quatrième trimestre avec un franc de hausse à la tonne. Les minerais du Grand-Duché et de la Lorraine ont une forte tendance à la hausse.

Fabriques de fer. — *Mons.* — Les usines sont bien occupées. Les demi-produits sont fermes et même en hausse; le prix des poutrelles s'est relevé. Les fontes sont chères et la grève de Longwy contribue encore à raffermir les prix. Il est intéressant de noter la hâte montrée par les intermédiaires pour tâcher d'obtenir des industriels signature des contrats et le peu d'empressement des fabricants à engager leur production ; ce sont là deux signes caractéristiques de l'espoir fondé des spécialistes en l'avenir. (A. L.)

Charleroi. — La conclusion de la paix en Extrême-Orient a ramené la confiance ; les demandes de produits finis sont assez nombreuses; les acheteurs sont désireux de s'engager aux cours actuels. Il y a peu de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

Soignies. — Pour les laminoirs transformateurs, les prix des matières sont fort élevés et les cours des produits finis laissent toujours beaucoup à désirer. (F. S.)

Liége. — La situation est excellente en barres et tôles; les prix sont en hausse: pas de chômage. (T. D.)

Aciéries. — *Charleroi.* — En rails et poutrelles, le calme perdure. Les demi-produits (blooms et billettes) sont fermes. (M. G.)

La Louvière. — Le personnel est régulièrement occupé ; certains produits sont moins demandés et montrent un peu de faiblesse. (C. P.)

Soignies, Liége. — Les usines sont bien alimentées et les prix sont très fermes.

Charpentes, machines-motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Travail toujours actif; les carnets de commandes sont bien garnis et la production est régulière. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Assez bien de travaux en ponts et charpentes, mais lutte toujours vive à l'exportation. Les demandes de machines à vapeur et de moteurs à gaz sont abondantes, mais les prix laissent à désirer. Situation très satisfaisante en machines à bois. Dans certains ateliers, on travaille jusqu'à 12 1/2 heures par jour. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Pour les tourneurs-raboteurs (ouvriers travaillant aux machines-outils), le chômage est resté faible en septembre, tout en étant

déjà moins rare que le mois passé : le syndicat a indemnisé 0.02 journée par membre et par semaine. Pour les mécaniciens, l'aggravation est plus sensible : le chômage indemnisé est remonté à près de 0.1 journée par syndiqué et par semaine. (Au plus fort des dernières crises, il ne dépassait pas 0.2 journée.) Pour chacun des deux groupes, la situation est cependant encore plus favorable que l'an passé à même époque. (F. V.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Ostende et Roulers, plusieurs ateliers de chaudronnerie, de construction ou de réparation de navires font des heures supplémentaires et le chômage est insignifiant; des ouvriers étrangers sont embauchés à Roulers; le prolongement de la durée du travail dans un établissement de Bruges a suscité des plaintes de la part d'un syndicat. A Courtrai, tous les ouvriers sont occupés. (D. Z.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Dans la petite construction, l'activité est demeurée normale en septembre. Mais le chômage des ouvriers du fer est énorme sur la place, par suite du ralentissement de la grande construction (matériel de chemins de fer). (F. V.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à rester fort bonne dans la plupart des ateliers; en général, les commandes arrivent régulièrement et il n'y a pas de chômage. Cependant dans un atelier important, l'activité a diminué et on a dû réduire momentanément le nombre des heures de travail.

(Source ouvrière.) — Le chômage complet des ouvriers a rarement été aussi faible que maintenant parmi les syndiqués de l'industrie du fer (à peine 1 p. c.). Cependant un atelier vient inopinément de réduire considérablement les heures de travail. Dans un second établissement, la besogne n'est pas non plus fort abondante, mais, par contre, tous les autres sont bien occupés et certains travaillent douze heures et demie par jour. L'activité syndicale est très grande et jamais jusqu'ici, dans l'industrie du fer, le nombre de syndiqués n'a été aussi grand qu'actuellement. Un mouvement pour la majoration des salaires est tenté pour les ouvriers modeleurs des ateliers de construction.

Une grève a éclaté dans un établissement parmi les ouvriers de l'outillage et après avoir duré une dizaine de jours, elle a été terminée à la satisfaction des grévistes. (L. V.)

Alost. — Bonne allure par continuation; partout on travaille en plein. (V. N.)

Mons. — Beaucoup d'occupation en ponts et charpentes métalliques, notamment pour l'exportation; la chaudronnerie spéciale est également pourvue d'ordres importants. On continue à signaler moins d'activité en machines-motrices et machines-outils; quelques ateliers renseignent toutefois des carnets bien fournis. (A. L.)

Charleroi. — Les demandes de prix sont peu nombreuses. Les bons ouvriers sont recherchés et par-ci par-là des augmentations de salaires se sont produites. (M. G.)

La Louvière. — En charpentes et en grosse chaudronnerie, les ordres commencent à faire défaut et l'on signale des chômeurs un peu partout. Les petits ateliers dénotent pour la plupart un manque de travail et réduisent leur personnel. (C. P.)

Soignies. — Bonne activité par continuation. (F. S.)

Tournai. — On travaille partout sans aucun chômeur, mais les ordres ne sont plus très nombreux. (P. L. T.)

Liége. — Les chaudronneries sont toujours bien alimentées et plusieurs font encore du travail supplémentaire. En machines motrices, la besogne est toujours régulière, bien qu'elle ait un peu diminué. En machines-outils et en appareils industriels, les carnets de commandes sont bien garnis et tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Calme partout en charpentes; on travaille avec un personnel restreint; les bons ouvriers ferronniers font défaut. En machines motrices et machines-outils l'activité reste très grande et tous les ouvriers sont à la besogne. Situation plus calme en appareils industriels et de pesage, par suite de l'approche de l'hiver.

(Source ouvrière.) — Grande activité; les commandes sont abondantes. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Gand, Eecloo, Verviers.* — L'allure reste bonne; à Verviers, la main-d'œuvre fait défaut.

Alost. — Le ralentissement s'accentue; le personnel est diminué et ne travaille plus que 10 heures par jour. (V. N.)

Mons. — Plusieurs ateliers se plaignent de l'insuffisance des ordres et de l'avilissement des prix; pas de chômage. (A. L.)

Soignies. — Les ordres sont plus nombreux et plus considérables. (F. S.)

Tournai, Liége. — Le travail, sans être abondant, est cependant régulier.

Machines agricoles. — *Mons.* — La besogne diminue beaucoup et plusieurs ateliers renvoient du personnel. (A. L.)

Charleroi. — L'allure est assez bonne en chaudronnerie; la situation commerciale reste pénible, mais les commandes sont assez abondantes. (M. G.)

Liége. — La situation est satisfaisante et permet d'occuper tous les hommes régulièrement, sans chômage. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand, Mons, Liége.* — Bonne condition; tous les ouvriers sont au travail et l'on signale même une pénurie de main-d'œuvre.

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La besogne fait défaut;

deux cents ouvriers environ ont dû être congédiés depuis trois semaines. La suppression du syndicat patronal, survenu il y a trois mois, a contribué à produire cette crise. (J. T.)

Nivelles, Gand, Liége. — L'activité a un peu fléchi; à Nivelles on a renvoyé la brigade de nuit.

Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement sérieux dans les ateliers de construction de matériel roulant. Beaucoup d'ouvriers menuisiers, étant sans besogne, s'enrôlent à faible salaire pour tous travaux. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le chômage consécutif aux inventaires habituels du mois d'août a pris, cette année, une ampleur énorme. Les grands établissements ont congédié beaucoup d'ouvriers qui ne trouvent aucun emploi ailleurs. On évalue à 125 environ le nombre des métallurgistes sans travail sur la place. Le syndicat socialiste a payé à ses chômeurs 902 francs en septembre : il y avait en moyenne, chaque semaine, 0,6 journée à indemniser par membre en règle et encore nous assure-t-on que le chômage a été plus intense encore parmi les non-syndiqués. (F. V.)

Mons. — Les wagons pour l'État belge étant livrés, quelques ouvriers ont dû être provisoirement congédiés. Dans le petit matériel, les ordres se raréfient; c'est l'entrée de la morte-saison, pendant laquelle on suspend presque complètement les grands travaux de plein air. (A. L.)

Charleroi. — La situation est très bonne. (M. G.)

La Louvière. — Le manque de travail est devenu presque général et plusieurs firmes doivent faire chômer une partie de leurs ouvriers. (C. P.)

Soignies. — Les commandes s'épuisent; toutefois, les ouvriers sont encore occupés régulièrement. (F. S.)

Construction navale. — *Malines.* — Grande activité dans tous les chantiers de Boom. Dans certains de ceux-ci, il y a manque de bras. (J. T.)

Saint-Nicolas. — La besogne est abondante. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Situation toujours très bonne; cependant le stock de machines en réparation commence à diminuer. (J. T.)

Louvain. (Source ouvrière.) — La morte-saison est revenue dans nos petits ateliers de vélocipèdes. (F. V.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier de l'activité. Les prix tendent à diminuer et bon nombre de maisons étudient des modèles légers pour pouvoir arriver à des prix réduits. Le nombre d'heures de travail a diminué, mais il n'y a pas de chômeurs. (A. G.)

Alost. — On signale un léger chômage. (V. N.)

Mons. — On note un léger ralentissement saisonnier. Les ouvriers supplé-

mentaires ont été congédiés et on ne travaille plus qu'à petites journées. Les ateliers de mécaniciens sont bien occupés. (A. L.)

Liége. — La situation continue à être très bonne. On va commencer à se mettre à l'œuvre pour l'exposition des automobiles aux salons de Paris et de Bruxelles; le travail est régulier sans chômage. (T. D.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Malines.* — Situation toujours calme dans la plupart des ateliers. Dans quelques-uns, l'ouvrage est assez abondant et l'activité régulière. Une grande fonderie de cuivre va remplacer à Duffel la fonderie de fer, fermée récemment; elle s'occupera principalement de la production de cuivre brut. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont insuffisants. (J. R.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Pour les trois syndicats d'ouvriers du bronze, considérés ensemble, le degré d'occupation est resté à peu près le même en septembre qu'en août. Mais ce sont, cette fois, les ciseleurs et les polisseurs qui sont les plus éprouvés, avec un peu plus de 0.1 journée de chômage indemnisée par membre et par semaine. Les bronziers proprement dits continuent encore à voir leur coefficient de chômage diminuer : 0.06 journée indemnisée par membre et par semaine (contre 0.20 en juillet). Au total, pour les trois syndicats, 151 journées indemnisées pendant les *cinq* semaines clôturées en septembre, contre 110 pendant les *quatre* semaines clôturées en août. (F. V.)

Gand, Verviers. — La situation est toujours bonne.

Liége. — Le travail marche généralement bien, mais les prix ne se relèvent pas suffisamment. Dans les robinetteries, la besogne est suffisante; cependant un atelier vient de renvoyer des ouvriers. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — L'ouvrage est toujours peu abondant. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Les mouleurs syndiqués ne comptent toujours aucun chômeur. Au 30 septembre, il n'y avait plus eu de journée à indemniser depuis le 10 juillet. (F. V.)

Flandre occidentale, Gand, Liége. Verviers, Nivelles. — Bonne activité, les commandes se suivent régulièrement; à Gand, le chômage est insignifiant et partout ailleurs tous les ouvriers travaillent au complet.

Mons. — La besogne reste abondante et les prix sont très fermes; les diverses usines marchent à production pleine. Un établissement de la région a momentanément fermé sa fonderie par mesure d'ordre intérieur; cette décision aurait, dit-on, été prise pour arriver à interdire aux ouvriers d'entrer dans le syndicat des métallurgistes. (A. L.)

La Louvière. — Des firmes sont en bonne activité tandis que d'autres accu-

sent peu de travail et ne peuvent occuper régulièrement leurs ouvriers ; les prix restent peu élevés. (C. P.)

Soignies. — La situation laisse à désirer sous le rapport des prix et du travail. (F. S.)

Dinant. — On signale à Ciney un léger ralentissement dans les expéditions, mais la situation reste bonne. A Couvin, l'activité est toujours très grande; un atelier a augmenté de deux heures la durée de la journée de travail. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Malines.* — Bonne activité en ferronnerie et serrurerie; la reprise saisonnière de la poêlerie est encore peu sensible. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les expéditions d'appareils de chauffage, principalement pour l'exportation, sont assez actives. (A. G.)

Flandre occidentale. — On achève les travaux de serrurerie et ferronnerie dans les bâtiments en construction. En poêlerie, les commandes se multiplient en vue de la saison d'hiver. (D. Z.)

Alost, Mons. — En poêlerie, la situation s'améliore et la besogne augmente. En ferronnerie, l'allure reste satisfaisante et tous les ouvriers sont encore occupés.

Grammont. — La situation laisse maintenant beaucoup à désirer à Ninove. (P. M.)

Soignies. — La ferronnerie est en bonne reprise ; en poêlerie, la situation reste calme. (F. S.)

Liège. — En ferronnerie de bâtiment. la situation est calme; elle est meilleure en serrurerie; la fabrication de coffres-forts continue à être bonne. Reprise sérieuse en poêlerie, pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Le travail est régulier en serrurerie et abondant en poêlerie. (D. B.)

Boulonnerie. — *Mons, Charleroi.* — Il n'y a pas de chômage, mais les cadres sont incomplets et les prix restent faibles.

La Louvière, Liége. — Les commandes s'épuisent et les nouveaux ordres se font attendre; les traits sont encore au complet.

Coutellerie, pointerie, tréfilerie. — *Gand.* — Travail régulier. (L. V.)

Mons, Charleroi. — Le travail est toujours régulier, les ordres étant assez abondants, tant à l'intérieur qu'à l'exportation, mais les prix continuent à être très faibles, à cause du défaut d'entente entre fabricants.

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Des ordres assez importants pour

la côte d'Afrique sont arrivés; les commandes de carabines, revolvers et fusils de chasse pour l'exportation sont régulières. En canons acier, le travail est très abondant; il en est de même en canons damas, surtout pour l'étranger; certains patrons recherchent des ouvriers. En bois longs, le calme est presque complet; en bois courts, la situation est meilleure. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — Bonne allure. Un mouvement d'organisation syndicale s'exécute parmi les ferblantiers (L. U.)

Mons. — Situation satisfaisante; les ordres arrivent régulièrement, les produits émaillés sont, notamment, beaucoup demandés. (A. L.)

Charleroi. — Ralentissement saisonnier des commandes; les expéditions sont régulières et la situation commerciale est bonne. (M. G.)

Liége. — Le travail est très abondant; en ferblanterie, on cherche des ouvriers. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Gand.* — Bonne activité; une grève a éclaté dans un établissement pour une question de salaire; le travail a été repris, après que les ouvriers eussent reçu satisfaction partielle. (L. V.)

Alost. — Légère reprise saisonnière; on note encore quelque chômage partiel. (V. N.)

Mons. — Les commandes sont nombreuses et les prix sont fermes; les ouvriers sont rappelés aux ateliers. (A. L.)

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — Les pluies ont causé beaucoup de dommage, car la plupart des briques n'ont pu sécher. Les commandes, tant d'Anvers que de la Hollande, sont très peu nombreuses. Une nouvelle briqueterie a été construite entre Saint-Léonard et Ryckevorsel. (A. H.)

Malines. — A Boom, les prix des briques ont diminué. Les transactions ainsi que les expéditions restent régulières. Il n'y a pas de stocks en « klampsteen ». Les briques « papensteen » sont peu demandées et des stocks ne tarderont pas à se produire. Les ouvriers annoncent une grève si des augmentations de salaire ne leur sont pas accordées; en présence de cette attitude, plusieurs briquetiers ont décidé de transformer leur fabrication manuelle en fabrication mécanique. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale). — Les demandes sont nombreuses et les prix de vente s'améliorent, car la production de cette année a été de 10 à 15 p. c. inférieure à celle des années normales. Les ouvriers briquetiers sont rentrés dans leurs foyers comme d'habitude entre le 1er et le 10 septembre. (A. G.)

Gand. — La situation devient de plus en plus mauvaise. Le nombre de fours qui seront encore allumés avant l'hiver devient très restreint et le chômage commence à se faire sentir vivement. (L. V.)

Alost. — L'allure est encore très bonne pour la saison; on travaille toujours activement, mais la demande a diminué. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La campagne approche de sa fin. A Saint-Nicolas, on construit une briqueterie mécanique. Beaucoup d'ouvriers briquetiers se préparent à se rendre en France dans les sucreries. (V. D. V.)

Grammont. — Le moulage dans les briqueteries à la main est terminé partout; la plupart des patrons ont même déjà monté leur dernier four. (P. M.)

Mons. — Les briquetiers ne se plaignent que du temps pluvieux; la production s'écoule très facilement et à des prix très satisfaisants. (A. L.)

La Louvière. — Depuis six semaines, la fabrication a été très réduite, par suite des pluies continuelles. Beaucoup de brigades ont fini prématurément leur campagne avec une production très médiocre. La vente est lente et les stocks sont considérables en beaucoup de localités. (C. P.)

Soignies. — La fabrication en plein air touche à sa fin. La saison n'a pas trop laissé à désirer. Dans les briqueteries mécaniques, le travail reste fort actif et suivi. (F. S.)

Tournai, Liége. — La campagne est terminée; en général elle a été bonne, mais les pluies ont enrayé la fabrication finale et la cuisson. La vente a laissé assez bien à désirer; il reste d'assez forts stocks. La fabrication reste régulière.

Verviers. — Mauvaise situation; la vente est très calme. (D. B.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, la fabrication est terminée depuis la mi-septembre et l'on active l'enfournement des dernières briques. Malgré le mauvais temps, la production de cette année est de un tiers supérieure à celle de l'an dernier; aussi les nombreux stocks suffiront-ils pour les diverses constructions. (J. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Toutes les usines sont en activité et occupent leur personnel au complet; les ordres pour l'exportation ont, depuis quelque temps, une recrudescence bien marquée. (A. L.)

La Louvière. — Situation bonne. (C. P.)

Poteries. — *Liége.* — Le travail est régulier, mais la situation commerciale reste difficile, à cause de la concurrence étrangère. (T. D.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Tous les plâtriers sont bien occupés. (L. V.)

Mons. — La besogne est abondante; les grandes usines reçoivent de fortes commandes; on note également de nombreuses expéditions pour l'Egypte. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — A Boom, les prix se maintiennent assez bien pour les tuiles et carreaux et le stock est moins important que l'année dernière. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Très bonne activité dans le ressort de Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Les ordres se suivent assez régulièrement et tous les ouvriers sont encore occupés. (V. N.)

Mons, Soignies. — Les commandes sont toujours abondantes.

Liége. — La campagne a été normale comme fabrication, mais la vente a laissé à désirer et les stocks sont assez forts. (T. D.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Durant la première moitié du mois, les affaires ont été d'une activité fiévreuse; la cessation des hostilités en Extrême-Orient a amené des demandes importantes, d'où une hausse de prix. Seuls, l'Angleterre et les États-Unis remettent peu d'ordres. Pendant la seconde moitié du mois, les commandes ont diminué, mais les prix restent fermes et rémunérateurs. (A. L.)

Charleroi. — Les prix sont bons et la vente très suivie. Les ouvriers dont les contrats expirent fin septembre ont remis leur préavis le 1er du mois, en demandant une augmentation de salaire, qui n'a, d'ailleurs, pas été accordée. Les maîtres de verreries, dans une réunion tenue à Charleroi le 22 septembre, ont pris connaissance d'une nouvelle lettre de l'Union verrière belge, demandant une entrevue avec les patrons et une augmentation de salaire. L'Association verrière a répondu qu'en ce moment aucune augmentation n'était possible. (M. G.)

La Louvière. — Les offres deviennent plus abondantes, à la suite de la remise en activité de presque toutes les verreries des environs de Charleroi. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Les prix sont fermes et les usines bien occupées, quoique à cette époque il y ait généralement un certain ralentissement dans les ordres. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — Malgré bien des efforts, on ne peut arriver à la hausse; les ordres ne font cependant pas défaut et l'on travaille aux diverses usines à production pleine. On signale l'ouverture d'une petite usine à Braine-le-Comte. (A. L.)

La Louvière. — L'activité reste bonne et l'écoulement se fait d'une manière satisfaisante, mais les prix sont toujours réduits. Le recrutement des gamins devient de plus en plus difficile. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons, Soignies, Dinant.* — Activité régulière et ordre suivis. La situation commerciale est favorable.

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — On travaille toujours très régulièrement. (V. D. V.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les prix restent très bas; la fabrication est réduite au minimum et les tourteaux font défaut. (D. Z.)

Allumettes. — *Gand.* — Le travail paraît être abondant, mais de nombreuses plaintes sont soulevées par les ouvriers au sujet des salaires. (L. V.)

Grammont. — La besogne est toujours très suivie; les carnets de commandes sont bien fournis ; deux nouveaux ateliers vont s'ouvrir bientôt, principalement pour la fabrication d'allumettes au phosphore blanc, fabrication abandonnée, il y a quelques années, par la plupart des patrons. P. M.)

Soignies. — On travaille toujours à personnel complet et la fabrication s'écoule facilement. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les affaires sont difficiles, par suite de la hausse des huiles de palme et des suifs. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — Situation peu satisfaisante pour les tourteaux, à cause de l'abondance des fourrages. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les prix sont fermes. Le manque probable d'huiles minérales russes aura pour effet l'augmentation des huiles américaines. (A. G.)

Savons. — *Malines, Gand, Alost, Mons, Liége.* — Bonne allure par continuation; le personnel travaille partout au complet et à Alost une usine a augmenté la durée de la journée de travail.

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est aussi bonne que le permet la hausse continuelle des matières premières. (A. G.)

Gand. — Situation à peu près normale. (L. V.)

Alost. — L'activité est toujours satisfaisante; cependant, les commandes de galoches en caoutchouc sont plus rares. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Gand.* — Le travail reste abondant. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue meilleure et la journée de travail a été augmentée d'une heure. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité augmente. (V. D. V.)

Mons. — La fabrication du superphosphate continue toujours activement, les expéditions sont peu importantes; néanmoins le personnel est au complet. (A. L.)

Liége. — La situation est satisfaisante; tous les ouvriers sont occupés. (T. D.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Activité régulière dans les meuneries industrielles, dont les produits s'écoulent bien. Dans les meuneries de campagne, la mouture des tourteaux donne peu d'ouvrage. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Amélioration sensible, due à la mauvaise récolte des pommes de terre. Les déchets sont en hausse saisonnière. (D. Z.)

Louvain, (source patronale), *Gand*, *Eecloo.* — Bonne condition.

Alost. — Le travail est abondant; à la campagne, la main-d'œuvre est rare et chère. (V. N.)

Mons, *Liége.* — Les farines et issues s'écoulent toujours très bien et le travail est partout régulier.

Boulangerie-pâtisserie. — *Malines.* — Activité soutenue en boulangerie. En pâtisserie, le calme perdure. (J. T.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante, cependant les boulangeries particulières se plaignent de la pénurie de main-d'œuvre; pour remédier à cet inconvénient, l'école professionnelle vient d'ouvrir un cours d'enseignement technique pour boulangers. (L. V.)

Alost. — Travail régulier en boulangerie; l'activité reste très bonne en pâtisserie. (V. N.)

Mons. — La situation est redevenue normale en boulangerie. Le travail est abondant en pâtisserie, à cause des fêtes locales. (A. L.)

Liége. — Par continuation, le travail est toujours très actif; on fait partout des heures supplémentaires. (T. D.)

Verviers. — En boulangerie, le ralentissement a disparu et le travail est devenu régulier. En pâtisserie, la vente est moins bonne, par suite de la foire. Légère reprise en pains d'épices. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Gand.* — Période de crise saisonnière. (L. V.)

Alost, Liége. — La situation continue à être très bonne.

Verviers. — Légère reprise en confiserie; marche normale en chocolaterie. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation commerciale est mauvaise; les cours des sucres sont très bas et les betteraves ont été achetées à des prix élevés. La consommation a été réduite par les hauts prix de l'été. La main-d'œuvre, sans être surabondante, paraît ne pas devoir faire défaut. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Diverses circonstances ont influencé défavorablement le marché des sucres; d'abord les krachs financiers à Paris, ensuite la perspective d'une bonne récolte et la pénurie de fruits. La consommation intérieure, aussi bien que celle des pays voisins, est très réduite. Le travail reprendra dans les sucreries, fin septembre. (A. G.)

Mons. — On a commencé les premiers arrachages de betteraves. Les analyses accusent un bon rendement en poids, mais une diminution assez sensible de la richesse. Sur seize usines situées dans la région, douze seront en activité cette année. (A. L.)

Liége. — Le travail a commencé dans plusieurs sucreries. (T. D.)

Raffinerie du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Activité faible à Tirlemont. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Malines, Soignies.* — Excellente allure; la consommation est toujours très forte.

Bruxelles. (Source patronale.) — Après une période de grande activité, la fabrication a repris son cours normal. (A. G.)

Louvain. (Source pataonale.) — Ralentissement à Louvain, peu d'activité à Tirlemont; marasme à Diest. Le chômage volontaire est considérable. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La période de forte consommation est passée; on commence à refaire les stocks. Les houblons sont en baisse; les malts, au contraire, sont sensiblement plus chers que l'an dernier. (D. Z.)

Gand. — La consommation a subi cette année une diminution sensible, à cause des temps humides et froids. (L. V.)

Alost. — Ralentissement; toutefois, on ne constate pas de chômage et on travaille encore à journées pleines. (V. N.)

Grammont. — La production a augmenté beaucoup depuis que la consommation des bières étrangères et des eaux gazeuses a diminué. (P. M.)

Mons, Verviers. — Diminution sensible de la production. Le prix de revient est toujours élevé et la concurrence très vive.

Malterie. — *Bruxelles, Louvain.* (Source patronale.) — Reprise saisonnière. Les prix sont en hausse, à cause de la pénurie des orges. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Dans beaucoup de malteries sur champ, le travail a repris avec emploi de grains exotiques, car les orges indigènes ne pourront germer qu'en octobre. Les contrats se font assez difficilement, par suite de la hausse. (D. Z.)

Alost. — Toujours bonne situation; pas de chômeurs. Une seule usine vient de supprimer les heures supplémentaires; on recrute des manœuvres. (V. N.)

Mons. — La fabrication reprend lentement et le marché est assez difficile, par suite des prix fermes des escourgeons et des orges. (A. L.)

Soignies. — Les malteries pneumatiques continuent à travailler régulièrement. Les brasseurs-malteurs s'approvisionnent d'orges et d'escourgeons indigènes pour recommencer la fabrication, fin septembre. (F. S.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage, (T. D.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication est régulière; les mélasses sont abondantes et permettent une forte campagne. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — D'après des statistiques officielles, la consommation intérieure a diminué en raison directe de la dernière majoration des droits sur les alcools. D'autre part, le grand mouvement vers l'exportation est enrayé par la crise actuelle des prix : la baisse, qui est de 100 p. c. à peu près, rend l'exportation impossible. La production doit forcément diminuer dans les distilleries proprement dites. La fabrication des levures est favorisée par des prix plus avantageux. Les drêches sont encore peu demandées. (D. Z.)

Gand, Liége. — Bonne condition; travail régulier.

Alost. — En vinaigrerie, les commandes augmentent beaucoup. La vente des liqueurs fines laisse à désirer, à cause de la grande concurrence. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Flandre occidentale, Soignies.* — La situation commerciale est favorable, grâce au bas prix des cossettes et le travail se poursuit régulièrement. (D. Z.)

Gand, Alost, Mons. — Travail fort actif et écoulement des produits. Les récoltes sont très belles.

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Un peu plus d'activité, à cause de la cherté du beurre naturel; les prix des matières premières sont toujours en hausse; peu d'arrivages. (A. G.)

Fabrication de conserves alimentaires. — *Louvain.* (Source patronale.) — Léger ralentissement occasionné par la fin de saison et la pénurie de fruits. (A. G.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Les prix tendent toujours à la hausse et les filatures reçoivent des ordres importants. Le travail est très actif à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Une crise assez intense sévit dans cette industrie; beaucoup d'ouvriers sont plus ou moins sans travail. (L. V.)

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — La situation commerciale est encore aggravée par la hausse de la matière première et des fils; la production est considérable à Roulers. (D. Z.)

Filatures de coton. — *Nivelles.* — L'activité est toujours grande, mais les acheteurs hésitent à s'engager, à cause des fluctuations des cotons bruts. (J. R.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La vente est moins intense qu'en août; le travail est régulier à Bruges. (D. Z.)

Gand. — La grève des fileurs a désorganisé le marché. (L. V.)

Alost, Grammont. — La besogne est toujours régulière et les commandes abondent.

Mons. — Les ordres nouveaux pris pendant ce mois sont assez importants. Les stocks en numéros courants s'écoulent facilement, vu la forte demande en disponible. On travaille partout au complet. (A. L.)

Tissages de coton. — *Nivelles.* — Situation normale; pas de chômage. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — Bonne situation; tous les ouvriers sont au travail.

(Source ouvrière.) — L'activité continue à être très grande et les chômeurs sont très rares. Cependant, par suite de la grève des fileurs, des tissages sont fermés et dans d'autres l'alimentation est assez irrégulière; les tisserands et les filles des préparations ont spécialement à se plaindre. La qualité des matières premières laisse à désirer. Après toutes les discussions qu'a amenées la question des quatre métiers, on vient de soulever maintenant la question des six métiers. Le travail des tisserands de couvertures se continue régulièrement. Le syndicat s'occupe à préparer une campagne en vue de l'introduction d'un tarif uniforme. Les tisserands de courroies ont peu de besogne. (L. V.)

Eecloo. — Bien qu'en ralentissement, la situation est encore très bonne; à Waerschoot, une usine occupant cinquante ouvriers a été fermée, mais presque tous ont pu s'engager ailleurs. (V. D. V.)

Alost. — Les tisserands de couvertures travaillent activement; il y a pénuri de main-d'œuvre. (V. N)

Grammont. (Source patronale.) — Bonne activité par continuation à Renaix et à Audenarde.

(Source ouvrière.) — Les tissages mécaniques marchent bien. Quelques métiers chôment cependant à Renaix, par suite du départ d'ouvriers pour les sucreries. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'allure reste satisfaisante. Par suite de la grève cotonnière de Gand, 40 métiers ont été déplacés de cette ville à Zele. Pas de chômage. (V. D. V)

Filatures de lin. — *Gand.* (Source patronale.) — Ralentissement très marqué qui va en s'accentuant; les ventes sont insignifiantes, mais on ne constate pas de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être bonne et le chômage ne dépasse guère 1 p. c. parmi les syndiqués. Dans une fabrique, des mécaniques sont inoccupées dans les salles de filatures et de sérançage, par suite de la difficulté à recruter la main-d'œuvre pour ce genre de travail. Cependant, il es certain que dans ces derniers temps la condition hygiénique s'est considérablement améliorée dans la plupart des établissements, et le journal professionnel *De Textielarbeider* constatait qu'on avait construit récemment des salles de serançage sans poussières. (L. V.)

Alost, Grammont. — La situation reste bonne.

Tournai. — Activité très grande; il y a pénurie d'ouvrières. (P. L. T.)

Liége. — Situation calme, sans chômage. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les ordres ne manquent pas, mais la cherté et les fluctuations continuelles du lin et surtout du coton ne permettent pas au fabricant de compter sur un bénéfice. Le manque de bons ouvriers contribue aussi à rendre la situation plus difficile.

(Source ouvrière.) — Tous les tisserands rolariens sont à la besogne; une usine vient d'afficher un nouveau tarif des salaires, impliquant une diminution de 8 p. c. en moyenne. A Courtrai, la situation du travail varie suivant les usines; on y compte des chômeurs tant parmi les non-syndiqués que les les syndiqués; environ 3 p. c. des syndiqués jouissent d'indemnités de chômage. Le travail à domicile a repris dans la région de Thielt; certains fabricants ont augmenté leur personnel. (D. Z.)

Alost. — Tous les ouvriers travaillent au complet; les commandes vont en augmentant. (V. N.)

Saint-Nicolas, Verviers. — La marche générale continue à être très satisfaisante quoique un peu plus lente, mais sans chômage.

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'ap-

proche de la saison d'hiver amène la recrudescence habituelle des ordres, surtout pour la bonneterie. Les prix sont fermes, mais pas encore en rapport avec ceux de la laine brute, qui accusent une hausse nouvelle de 5 p. c. sur le mérinos et de 5/7 p. c. sur le croisé. (A. G.)

Verviers. (Source ouvrière.) — A part un établissement, tous les autres travaillent jour et nuit à semaine complète, pas de chômeurs. (D. B.)

Dinant. — L'activité est toujours bonne et a même augmenté dans un établissement; celui-ci a accordé une majoration de salaires de 5 p. c. pour les fins numéros. Pas de chômage. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — L'allure semble meilleure, malgré la difficulté d'obtenir des prix en rapport avec les hauts cours des laines. (D. B.)

Tissages de laine. — *Malines.* — Situation mauvaise; une fabrique qui occupait environ 300 ouvriers, chôme momentanément. (J. T.)

Nivelles. — La cherté des matières premières rend les affaires difficiles, et la fabrication est ralentie. (T. R.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La cessation du travail de nuit dans les deux usines, à Roubaix et Tourcoing, a réduit au chômage un nombre considérable d'ouvriers belges. Le tissage à domicile de la région de Mouscron est en pleine morte-saison, à cause des travaux des champs. Les tissages mécaniques marchent régulièrement; une usine augmente son outillage de 50 métiers environ. (D. Z.)

Alost. — Diminution dans la fabrication; on signale du chômage. (V. N.)

Saint-Nicolas. — A Saint-Nicolas, la situation est encore toujours bonne dans un établissement, tandis que dans plusieurs autres la besogne commence à faire défaut. (V. D. V.)

Verviers. — La saison paraît devoir être assez favorable pour la fabrication des étoffes. Le marché des laines reste ferme et sans hausse trop accentuée. Chez les fabricants à façon, le travail a un peu fait défaut au commencement du mois et quelques métiers ont été arrêtés; à présent, une amélioration se fait sentir. (D. B.)

Dinant. — Excellente activité partout; dans un établissement, les salaires ont été augmentés de 5 p. c. pour quelques catégories de tissus. Les commandes sont toujours très abondantes et la main-d'œuvre fait défaut, mais les prix sont loin d'être en rapport avec ceux de la matière première. Dans un tissage à façon, le ralentissement perdure et le nombre d'ouvriers occupés a encore diminué. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Situation toujours très difficile, par suite du prix élevé des laines; l'alimentation est même arrêtée dans certaines usines. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — L'activité augmente encore ; un atelier demande 50 ouvrières. (V. N.)

Corderie. — *Mons.* — Il y a un ralentissement sensible dans la demande pour l'industrie et les travaux publics. En cordages de marine, les ordres sont assez réguliers, mais les prix ne sont guère favorables. En câbles de mines, la demande est soutenue, mais les prix sont peu rémunérateurs. (A. L.)

Liége. — En cordes de fonderies, les commandes sont très régulières. Pas de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — Mauvaise situation ; le travail manque. (D. B.)

Dentelles. — *Anvers.* — A Lierre, la situation est passable quoique les commandes ne soient pas nombreuses ; la besogne reste suffisante, mais les salaires sont bas. (A. H.)

Eecloo. — Le travail se poursuit toujours très régulièrement et la vente est satisfaisante. (V. D. V.)

Grammont. — La situation est toujours bonne, cependant les salaires n'augmentent pas. Certains patrons embauchent de nouvelles dentellières. (P. M.)

Passementerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La morte-saison se fait sentir plus fortement que les années précédentes; diminution notable des heures de travail. (A. G.)

Nivelles. — Malgré la morte-saison, la situation cependant est meilleure que l'an dernier. (J. R.)

Tissus d'ameublement. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail continue régulièrement à Mouscron. Une fabrique de nattes en fibres de coco, du ressort de Bruges, embauche des ouvriers pour combler les vides produits par les départs pendant la saison d'été. La situation commerciale est favorable et permet de reprendre le travail à pleine allure. (D. Z.)

Eecloo. — Les ordres sont abondants; un tissage d'Heusden augmente son personnel. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Grammont, Saint-Nicolas.* — Le travail est toujours abondant.

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Le travail est en diminution dans certains établissements; dans d'autres, il est régulier. Pas de chômage. (D. Z.)

Gand. — Bonne reprise. (L. V.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La production d'indiennes est très forte pour l'exportation. (A. G.)

Alost. — La bonne saison commence, le personnel est renforcé un peu partout. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Situation généralement mauvaise; dans une usine, dix ouvriers ont été congédiés depuis trois semaines; par contre, un autre établissement augmente ses installations et travaille très activement. (V. D. V.)

Verviers. — Les deux premières semaines ont été plus calmes. La reprise s'est ensuité manifestée. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Flandre occidentale.* — Le travail du rouissage touche à sa fin; déjà beaucoup d'ouvriers sont rentrés dans les teillages. (D. Z.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Anvers.* — Morte-saison. (A. H.)

Malines. — Travail assez soutenu, principalement pour la confection des trousseaux de pension. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Fin de saison; on prépare les nouveaux modèles pour l'année prochaine. Les affaires progressent à l'exportation, quoique la hausse du coton rende les transactions difficiles. Les bonnes ouvrières font défaut. (A. G.)

Mons. — Légère reprise; il y a cependant encore du chômage dans presque tous les ateliers. (A. L.)

Liége, Verviers. — On constate une reprise sérieuse; peu ou pas de chômage.

Couturières. — *Malines, Liége.* — Reprise saisonnière dans tous les ateliers. (J. T.)

Alost. — La besogne est abondante pour la confection de l'article d'hiver; aucune ouvrière n'est sans travail. (V. N.)

Mons. — Beaucoup de travail, à cause des nombreuses fêtes. (A. L.)

Verviers. — Tous les ateliers sont en général bien alimentés mais sans surcharge. (D. B.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines.* — Bonne reprise saisonnière.

Louvain. (Source patronale.) — Le courant d'affaires est satisfaisant; la fin de saison a été très bonne pour les ouvriers. (A. G.)

(Source ouvrière). — La situation n'est pas satisfaisante. Peu d'ouvriers travaillent à journées entières. Légère amélioration vers la fin de septembre. (F. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est encore calme, bien que la saison avance; les tailleurs pour dames sont les plus favorisés, car l'ouvrage ne manque pas dans leur spécialité. Il règne beaucoup de mécontentement parmi les ouvriers travaillant pour les maisons de confection, par suite des réductions qui auraient été opérées, par certains maisons, sur les salaires déjà très réduits de ces travailleurs. (F. V.)

Flandre occidentale. — La reprise se fait lentement à Bruxelles et à Roulers. A Courtrai, on signale une situation relativement bonne en confection. (D. Z.)

Gand. — Sensible amélioration; la confection et la mesure de bonne qualité commencent à être demandées. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers travaillent au complet. (V. N.)

Eecloo. — On constate une diminution de l'activité. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne est toujours abondante; plusieurs ouvriers sont souvent obligés de travailler le dimanche. (P. M.)

St-Nicolas. — Peu de besogne. (V. D. V.)

Mons. — Beaucoup de chômage. On ne signale que du travail pour les magasins ou pour des institutions de bienfaisance, toujours effectué à des prix très bas. (A. L.)

Soignies. — Il y a moins de besogne; les journées sont réduites dans divers ateliers, mais le chômage est rare. (F. S.)

Verviers. — La mesure a procuré assez bien de travail. (D. B.)

Chapeliers. — *Alost*. — Légère amélioration; il y a pénurie de bons ouvriers. (V. N.)

Grammont. — L'allure est satisfaisante à Renaix, tous les ateliers sont encombrés de besogne. (P. M.)

Casquettes. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Pleine activité pour la fabrication des articles d'hiver. Toute la main-d'œuvre est occupée. (A. G.)

Alost. — La besogne est abondante, surtout à la campagne. (V. N.)

Modistes. — *Anvers, Alost, Liége*. — Toujours pleine morte-saison; le chômage est important et à Liége il est à peu près complet.

Malines. — La situation s'est améliorée et le travail est devenu plus régulier. (J. T.)

Mons. — Très légère reprise. (A. L.)

Liége. — On constate une reprise en articles de demi saison; le chômage est encore évalué à 10 p. c. (T. D.)

Corsets. — *Alost, Liége.* — Le travail est toujours très régulier, sans surcharge comme sans chômage.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — L'activité a beaucoup diminué. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Alors qu'ordinairement, à cette époque, il y a un ralentissement, la besogne est encore très abondante; on est occupé dans les ateliers de huit à dix heures par jour pour le travail à neuf. (A. G.)

Gand. — Morte-saison. (L. V.)

Mons, Verviers. — La fin des vacances apporte de nombreux ordres; on note partout beaucoup d'activité.

Liége. — Le travail continue à être très abondant; l'on fait des heures supplémentaires dans beaucoup d'ateliers. (T. D.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — Le travail reste abondant et les salaires élevés. Les chômages volontaires sont assez fréquents. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité décroît; on achève les travaux commencés; aussi les prix s'en ressentent-ils, les entrepreneurs faisant de grandes concessions. Le taux des salaires est à la hausse. La journée est encore de dix heures. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Le travail est assez abondant pour tous les ouvriers de la construction. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Tout le monde travaillait encore à la fin de septembre, mais la bâtisse commençait à se ralentir. Il se prépare un mouvement pour le relèvement des salaires et pour la suppression de la retenue des frais d'assurance. (F. V.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers de Bruges, Ostende et Roulers ont de l'ouvrage, mais beaucoup d'entre eux doivent aller travailler à des distances parfois considérables. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est satisfaisante; il y a fort peu de chômage.

(Source ouvrière.) — Bonne activité; les chômeurs sont nuls. La plupart des entrepreneurs ont accordé, à partir du 1er juillet, la majoration de salaires d'un centime à l'heure, promise aux ouvriers. Mais quelques-uns, spécialement ceux des communes suburbaines, ne veulent pas concéder la majoration. Des cours professionnels pour maçons sont organisés à l'école professionnelle à partir du 1er octobre. (L. V.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La besogne est encore abondante, mais il y a généralement moins de surcharge ; la saison a été très favorable. (V. D. V.)

Alost. — L'activité reste très bonne ; les manœuvres font défaut et l'on ne signale pas encore de chômage. (V. N.)

Grammont. — La situation ne s'est pas améliorée ; néanmoins, on ne renseigne pas encore d'ouvriers inoccupés. (P. M.)

Mons. — Parmi les maçons proprement dits, presque tous sont occupés régulièrement : le chômage devient assez sensible parmi les demi-ouvriers, (A. L.)

Soignies. Tournai. — Tous les maçons restent occupés, bien que la bonne saison touche à sa fin.

Verviers. — Mauvaise saison ; le personnel est réduit et la besogne est rare. (D. B.)

Plafonneurs. — *Malines.* — Le travail est peu abondant ; nombre de plafonneurs sont occupés momentanément à la maçonnerie. (J. T.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Il n'y a pas encore de sans-travail, mais le chômage s'annonce plus proche pour les plafonneurs que pour les maçons. Les deux professions sont réunies dans le même syndicat, et mèneront probablement campagne ensemble pour une prochaine amélioration des conditions de travail. (F. V.)

Gand, Mons, Soignies, Tournai. — Bonne activité par continuation ; pas de chômeurs.

Alost. — Depuis quelques jours, le travail a repris partout avec intensité ; aucun chômage. (V. N.)

Grammont, Verviers. — Travail sans presse, mais sans chômage.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Le travail supplémentaire continue sur certains chantiers de Bruges et d'Ostende. La journée de travail est généralement de 12 à 13 heures. Les ouvriers étrangers supplantent parfois des Flamands ; il en résulte quelque chômage accidentel. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez bonne pour les sculpteurs ; quelques-uns travaillent hors ville ; les tailleurs de pierres ont peu de besogne. (L. V.)

Alost Liége. — La plupart des ateliers marchent régulièrement, mais sans surcharge.

Mons. — Les ordres ont diminué, mais cependant tous les ouvriers continuent à être occupés. On travaille pour le magasin dans plusieurs chantiers. (A. L.)

Soignies. — Les tailleurs de pierres travaillent régulièrement, mais à peu près au jour le jour. Les sculpteurs ont beaucoup de besogne. (F. S.)

Tournai. — L'activité est assez bonne; les commandes sont encore abondantes. (P. L. T.)

Verviers. — Le travail est devenu rare. (D. B.)

Marbriers. — *Anvers, Mons, Soignies. Liége.* — Tout le personnel est bien occupé.

Gand. — Toujours peu de travail. (L. V.)

Alost. — Les ordres se suivent régulièrement. A Haaltert, l'activité augmente et le personnel est renforcé ; à Alost, on signale du chômage intermittent. (V. N.)

Couvreurs.— *Malines, Alost.*— La situation s'est améliorée et la demande est plussuivie.

Gand. — En ville, il y a peu de travail; mais beaucoup de couvreurs sont bien occupés à la campagne. (L. V.)

Mons. — La besogne reste abondante, malgré e mauvais temps; la durée de la journée de travail a été diminuée. (A. L.,

Liége, Soignies. — Le travail est toujours régulier ; pas de chômeurs.

Verviers. — Léger ralentissement à la fin du mois. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Soignies.* — Situation satisfaisante. Il y a assez bien d'ouvrage pour l'entretien des bâtiments.

Gand, Flandre occidentale, Mons, Liége, Verviers. — Bonne activité pour l'achèvement des travaux dans les constructions en cours. Pas de chômeurs.

Alost. — Sérieuse reprise; on travaille à journées pleines. (V. N.)

Peintres. — *Anvers, Malines, Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier ; on ne travaille plus qu'à journées réduites.

Louvain. (Source ouvrière.) — La situation laisse beaucoup à désirer. Dès la mi-août, une des firmes les plus importantes congédiait ses ouvriers faute de besogne. Les chômeurs sont nombreux. (F. V.)

Flandre occidentale. — Seuls, les bons ouvriers restent occupés; à Bruges, Ostende et Courtrai, de nombreux peintres de façade sont sans travail. (D. Z.)

Gand. — Le travail a augmenté et presque tous les ouvriers sont occupés. (L. V.)

Alost. — Les peintres de façade chôment complètement; quant aux décorateurs, leur situation reste bonne. (V. N.)

Grammont. — La situation est toujours bonne; cependant les commandes s'épuisent peu à peu. (P. M.)

Mons. — Le chômage prédomine; il n'y a que les bons ouvriers qui continuent à être occupés. (A. L.)

Soignies. — Le ralentissement saisonnier vient plus tardivement cette année. Un bon nombre de patrons ont encore tous leurs ouvriers très occupés. (F. S.)

Liége. — Dans les grands ateliers, il y a toujours beaucoup de travail, mais dans les petits on commence à constater du chômage. Les bons ouvriers sont très recherchés. (T. D.)

Verviers. — Bonne situation; les ateliers sont généralement au complet et tous ont beaucoup de besogne. (D. B.)

Paveurs. — *Malines, Mons.* — Forte reprise, grâce aux nombreuses adjudications.

Louvain. (Source ouvrière.) — Travail abondant, pas de chômeurs. On occupe même, en ce moment, des ouvriers du dehors. Un mouvement pour le relèvement des salaires est en préparation. (F. V.)

Gand. — Besogne assez abondante. (L. V.)

Alost, Liége. — Le travail manque et le chômage est évalué à 10 p. c. à Alost et à 20 p. c. à Liége.

Verviers. — Les travaux marchent toujours bien et les commandes se suivent régulièrement. Pas de chômage. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Il y a toujours beaucoup d'ouvrage; par suite de la rentrée des ouvriers de la campagne, les terrassiers étrangers sont devenus plus rares. (J. T.)

Gand. — Le travail est devenu assez abondant; des patrons demandent des terrassiers et des puisatiers; ces derniers sont cependant peu occupés. (L.V.)

Alost. — Sauf à Alost, l'activité est faible; on signale un peu de chômage partout. (V. N.)

Eecloo. — On travaille toujours avec grande activité. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est devenu très rare. Beaucoup de terrassiers cherchent à se faire embaucher par les sucreries ou les carrières de phosphate. (A. L.)

Liége. — Les ouvriers sont occupés irrégulièrement ; le chômage intermittent est d'environ 20 p. c. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement saisonnier ; le personnel est restreint, mais il n'y a pas de chômage. (D. B.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie du bois. — *Malines.* — Le débit à façon a sensiblement diminué, principalement en ce qui concerne l'industrie de la chaise. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Situation satisfaisante; les prix sont fermes, principalement en bois du Nord. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Le travail est suffisant à Ostende. (D. Z.)

Gand. — La plupart des ouvriers ont beaucoup de travail; cependant dans certains ateliers l'activité laisse beaucoup à désirer. (L. V.)

Alost, Eecloo, Liége, Verviers. — Le travail est très abondant partout; aucun chômage.

Mons. — L'activité est toujours soutenue. Le débit à façon a quelque peu diminué, mais les bois de charbonnages sont très demandés. Pas de chômeurs. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Le travail a un peu diminué; presque pas de chômeurs. (A. H.)

Malines. — Situation satisfaisante pour les charpentiers. En menuiserie, il y assez bien de chômage. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation est considérée comme excellente. Beaucoup de besogne en septembre. Les bons ouvriers trouvent facilement emploi. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Les travaux sont assez suivis et peu de menuisiers du bâtiment sont sans ouvrage. (A. G.)

Flandre occidentale. — La situation laisse à désirer dans les principales villes; à Ostende, deux syndicats ont renseigné 5 p. c. de chômeurs; d'autre part, beaucoup de charpentiers vont travailler dans d'autres localités. A Courtrai et à Roulers, il y a peu de chômage, mais on travaille à courtes journées. A Bruges, plusieurs ouvriers sont inoccupés par suite de l'introduction d'un nouvel outillage dans un atelier. De divers points de la province s'élèvent des protestations au sujet des retenues de salaires effectuées pour frais de lumière ou d'assurance. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est très satisfaisante et est même meilleure que l'année passée. Il n'y a presque pas de chômage.

(Source ouvrière.) — La situation s'améliore assez sensiblement. Quoiqu'il y ait encore du chômage (3 p. c. dans l'industrie du bois) la situation peut être considérée comme meilleure que l'année passée. L'augmentation de salaire a été concédée sans qu'une seule grève ait dû éclater à ce sujet. (L. V.)

Alost. (Source patronale.) — Il semble que le travail augmente encore; il y a pénurie de personnel et certains patrons sont obligés de payer des salaires élevés à des demi-ouvriers. (V. N.)

Eecloo, Mons, Soignies, Liége. — La besogne est encore toujours très active et tous les ouvriers sont occupés.

Grammont. — La plupart des ateliers sont très occupés, d'autres beaucoup moins; cependant il n'y a pas de chômage. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'ouvrage est généralement abondant; on travaille dix et onze heures par jour. Quelques patrons ont essayé de faire supporter les frais d'assurance par les ouvriers, mais ceux-ci s'y refusent catégoriquement. (V. D. V.)

Tournai. — L'activité s'accentue vers l'arrière-saison; il y a pénurie de main-d'œuvre. (P. L. T.)

Verviers. — Les ordres sont encore nombreux, mais la main-d'œuvre ne fait plus défaut. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers, Bruxelles* (source patronale), *Mons, Liége.* — Excellente allure, tous les ouvriers sont au travail.

Malines. — Situation assez satisfaisante ; dans certains ateliers, des commandes importantes ont encore été reçues; dans d'autres, les ordres diminuent beaucoup. Les expéditions sont moins abondantes. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier des commandes. Les cours des bois de toutes essences augmentent, alors que les prix des meubles restent invariables. Hausse des salaires; diminution du nombre d'heures de travail et peu d'offres de bras. (A. G.)

Nivelles. — Les ordres se suivent bien; on travaille au complet. (J. R.

Flandre occidentale. — Travail de plus en plus actif à Courtrai où l'industrie du meuble se développe constamment par l'exportation ; on y demande des bons ouvriers. Situation calme, sans chômage à Roulers et Bruges; quelques ouvriers brugeois viennent d'être congédiés, à la suite du placement d'une nouvelle machine dans un atelier. A Ostende, la besogne fait défaut. (D. Z.)

Gand. — La condition n'est pas trop bonne et est moins favorable que l'année passée. Dans un des grands ateliers, on ne travaille que jusqu'à 5 heures; par contre, dans un autre, on fait encore des heures supplémentaires. Sauf dans un seul établissement, l'augmentation des salaires concédée a été générale : les ébénistes gagnent maintenant 42 centimes et les charpentiers 38. Dans la fabrication des meubles d'église, la situation reste bonne; les sculpteurs sur bois comptent assez bien de chômeurs. Dans la fabrication des pianos, la situation est assez bonne, quoiqu'il n'y ait pas surabondance de travail. (L. V.)

Alost. — On travaille régulièrement, mais souvent à journées réduites. (V. N.)

Verviers. — L'activité est bonne dans les ateliers qui s'occupent d'exportation. Les ébénistes travaillant pour les particuliers sont, au contraire, en morte-saison. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — L'activité diminue toujours dans la plupart des

ateliers et déjà on commence à former les stocks de la morte-saison. (J. T.)

Gand. — Peu de besogne. (L. V.)

Tournai, Liége. — Tous les ouvriers travaillent régulièrement.

Tapissiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — L'activité diminue, mais on compte peu de sans-travail. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Jusqu'à la mi-septembre il y a eu encombrement de commandes. La pénurie de tapissiers-garnisseurs favorise la hausse des salaires. (A. G.)

Flandre occidentale, Liége. — Travail toujours régulier, sans chômage.

Alost. — Les ordres sont assez nombreux ; on travaille encore régulièrement, mais sans surcharge. (V. N.)

Mons. — Très peu de besogne, les ouvriers occupés constituent l'exception. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers.* — Assez bien de besogne. (A. H.)

Gand. (Source patronale.) — La condition est moins bonne qu'il y a un an; le dernier trimestre a été mauvais, à cause de la période des fêtes. Dans la plupart des ateliers, les stocks sont considérables. Il n'y a cependant guère eu de chômage et la situation tend à s'améliorer un peu.

(Source ouvrière.) — Peu d'activité ; il y a encore des ouvriers qui ne parviennent pas à trouver de la besogne. Un mouvement est organisé, par le syndicat, pour ramener les salaires, considérablement réduits dans certaines fabriques, au taux auquel ils se trouvaient il y a quelques années. (L. V.)

Alost. — Les commandes importantes font défaut. (V. N.)

Mons. — Fort peu de travail, sauf pour les vitriers. (A. L.)

Verviers. — Morte-saison. (D. B.)

Carrosserie. — *Gand, Eecloo.* — Travail régulier, sans chômeurs.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Bonne activité en septembre. Dans un atelier, on travaille même une demi-journée le dimanche. (F. V.)

Alost. — Les travaux de réparation sont assez nombreux: le personnel est partout au complet. (V. N.)

Mons. — Legère reprise en carrosserie industrielle; en carrosserie de luxe, le travail est tout à fait nul. (A. L.)

Liége. — Situation relativement bonne; les commandes diminuent, mais l'Exposition donne encore quelque animation à cette industrie. La carrosserie pour automobiles est assez occupée. (T. D.)

Verviers. — Situation peu satisfaisante; on travaille avec personnel restreint et surtout à des réparations. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Le tra-

vail faiblit rapidement à Ostende. La construction des nouvelles chaloupes est achevée; les travaux de réparations seuls occupent les ouvriers. (D. Z.)

Mons. — Les réparations sont assez nombreuses; les chantiers occupent, en général, tous leurs ouvriers. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Eecloo.* — La besogne est abondante.

Alost. — La bonne situation continue; tous les ouvriers sont occupés; certains ateliers ont du travail assuré jusqu'à la fin de l'année. (V. N.)

Saint-Nicolas. — On travaille régulièrement, mais sans surcharge. (V. D. V.)

Mons, Verviers. — Bonne activité; diverses industries remettent des ordres assez importants. Tous les ouvriers sont régulièrement occupés à journées pleines.

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — La situation s'est un peu améliorée, mais les prix ne se relèvent pas. Pas de chômage. (V. D. V.)

XII. INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Les demandes sont nombreuses et le travail régulier. Pas de chômage. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Activité soutenue en cuirs fins; la demande est suivie pour les peaux de couleurs. Les prix de vente sont fermes, à cause de la hausse continue des peaux en poils. (A. G.)

Mons. — Les affaires reprennent quelque activité. Les prix du cuir tanné sont en hausse, mais ne sont toutefois pas encore en rapport avec ceux du cuir en poils, toujours très demandé et très rare. (A. L.)

Liége. — Les cuirs en po sont en hausse constante et les tanneurs essayent vainement d'obtenir une majoration sur le tanné. Le travail reste régulier. (T. D.)

Chaussures. — *Anvers.* — Assez bien de besogne. (A. H.)

Malines. — Activité assez soutenue pour la saison. Le prix des cuirs reste toujours élevé. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les grandes fabriques sont en pleine activité pour des commandes à livrer plus tard. Les petits fabricants, par contre, n'ont presque pas de besogne, car la vente au détail est assez calme. La situation commerciale est toujours défavorable. A la dernière vente de peaux brutes, à Londres, on a atteint des cours qui n'avaient pas été pratiqués jusqu'à ce jour, alors qu'il est presque impossible d'obtenir des prix plus élevés pour la chaussure finie. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation générale est plutôt calme; bon nombre

de coupeurs de chaussures cherchent vainement emploi; dans beaucoup d'ateliers, on travaille encore à trois quarts de journée. Une grève de plus d'un mois, soutenue par le syndicat socialiste, a amené la fermeture complète d'une importante fabrique, occupant une centaine d'ouvriers et d'ouvrières. Il s'agissait de l'introduction du travail aux pièces pour certaines catégories d'ouvriers. Une transaction, conclue à l'intervention d'un négociant en cuirs, de la place, a mis fin au conflit; le travail a été repris le 13 octobre. (F. V.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Nos cordonniers, presque tous ouvriers à domicile, sont, d'année en année, plus éprouvés par la concurrence de la fabrication mécanique, qui se pratique en d'autres centres. Il y a bien une centaine de chômeurs complets, et les autres ne travaillent qu'une partie de la semaine. C'est surtout en bottines de femme que l'ouvrage est rare actuellement. (F. V.)

Flandre occidentale. — Au point de vue commercial, la situation continue à être défavorable, par suite de la cherté des cuirs. A Iseghem, Thourout et Thielt, le travail est à peu près général; à Thielt, le travail d'hiver est déjà en pleine reprise; les cent ouvriers qui étaient sans ouvrage, il y a quelques mois, sont tous replacés. A Bruges, le travail n'est généralement remis que le lundi. (D. Z.)

Gand. — Situation assez favorable; cependant, on se plaint toujours de la concurrence des fabriques de souliers. La situation est un peu meilleure pour les cordonniers travaillant à l'atelier que pour ceux qui travaillent à domicile. (L. V.)

Alost. — Les ateliers signalent assez bien de travail, bien que l'on chôme le lundi par habitude. Les manufactures de pantoufles ont enregistré bon nombre de commandes pour l'hiver. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — L'activité est faible et les ordres rares. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne n'est pas abondante; dans les ateliers de pantoufles, on ne travaille que 2 jours par semaine. (P. M.)

Mons. — La besogne est suivie, tant aux fabriques qu'à domicile et les prix sont rémunérateurs. (A. L.)

Liége. — Quoique l'on soit en morte-saison, le travail est suffisant pour occuper tous les ouvriers; toutefois dans les fabriques le ralentissement se fait sentir. (T. D.)

Verviers. — Travail régulier avec un peu de chômage. Tous les produits sont en hausse. (D. B.)

Ganterie. — *Anvers.* — Beaucoup de besogne. (A. H.)

Gand. — Pleine activité. Les ouvriers se plaignent de la qualité des nouvelles peaux. (L. V.)

Grammont. — Les commandes ne sont pas nombreuses à Ninove et ne permettent pas d'occuper tout le personnel. (P. M.)

Fabrication de maróquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne allure; les carnets de commandes sont bien fournis et les prix sont en hausse. On travaille au complet et à pleines journées. (A. G.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Malgré le ralentissement saisonnier, la situation est satisfaisante, car les stocks étant épuisés, on travaille comme en pleine saison. Pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Gand, Alost. — Bonne condition.

Mons. — On signale une légère reprise. (A. L.)

Liége. — Calme saisonnier en article de luxe ; dans l'article ordinaire, la situation est normale. (T. D.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Tout le monde a de l'ouvrage à Bruges. La nouvelle fabrique de cigares, installée auparavant à Rethy, développe continuellement ses cadres ; assez bien d'ouvriers et d'ouvrières qui avaient abandonné la profession y ont encore été embauchés et les salaires, bien qu'inférieurs à ceux qui étaient payés à Rethy, dépassent ceux que les fabricants brugeois paient à leurs ouvriers. (D. Z.)

Gand, Alost, Liége. — La situation est toujours très bonne, le travail est bien suivi et tout le monde est occupé à journées pleines.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — A Turnhout, la fabrication est réduite, à cause de la consommation de plus en plus grande des cigarettes; peu de besogne. (A. H.)

Louvain. (Source ouvrière.) — Un syndicat renseigne la situation comme satisfaisante, sans chômage. Il y aurait même pénurie de demi-ouvriers et d'apprentis. (F. V.)

Gand. — L'activité est très réduite dans plusieurs fabriques, on chôme le lundi et on ne travaille pas à la lumière; le nombre des ouvriers complètement sans travail atteint de nouveau 10 p. c. des syndiqués. (L. V.)

Alost. — La situation laisse à désirer ; les affaires sont presque nulles. (V. N.)

Grammont. — La situation reste toujours précaire ; cependant on ne compte que cinq chômeurs qui peuvent trouver de la besogne dans d'autres industries; le nombre de commandes est fort restreint, par suite de la grande consommation de cigarettes. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne ; on va agrandir les installations d'une fabrique, de façon à pouvoir occuper 50 ouvriers en plus. (V. D. V.

Liège. — Le travail est toujours bien suivi et tout le monde est occupé à journées pleines. (T. D.)

Fabrication de cigarettes. — *Liége.* — Bonne activité par continuation ; tous les ouvriers travaillent en plein. (T. D.)

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne activité par continuation, principalement pour les papiers d'emballage. Les expéditions de pâte sont régulières. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Période annuelle de calme; il y a un léger fléchissement des prix, bien que les matières premières soient en hausse. (A. G.)

Nivelles. — Les commandes sont régulières, mais les prix faibles. Les matières premières sont très fermes et rares. La main-d'œuvre masculine est abondante. (J. R.)

Grammont. — La demande est très bonne pour l'étranger ; aussi la production est-elle poussée au maximum. (P. M.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Anvers.* — A Turnhout, la situation s'est améliorée d'après certains patrons ; les commandes sont plus nombreuses et la production est augmentée. Des ouvriers travaillent 12 heures, d'autres même 14 heures par jour. (A. H.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand.* — Dans la fabrication des sacs en papier, les ouvrières se plaignent beaucoup des salaires. (L. V.)

Soignies. — La vente reste suffisante pour conserver une fabrication normale et assurer un travail régulier. (F. S.)

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier. (A. G.)

(Source ouvriére.) — Lithographes, dessinateurs et graveurs s'accordent à déclarer l'activité très faible. Aux premiers jours d'octobre, près de la moitié des dessinateurs, qui continuaient à travailler à petites journées, ont été congédiés. Le syndicat des lithographes a indemnisé en septembre une journée de chômage par membre, en moyenne. (F. V.)

Gand, Liége. — La situation est fort bonne, pas de chômage. (L. V.)

Alost. — On ne travaille qu'à journées réduites. (V. N.)

Mons. — On a enregistré quelques ordres, mais c'est toujours le calme qui prédomine. (A. L.)

Verviers. — Travail très actif à journées pleines; il y a pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — La situation est satisfaisante et s'améliore avec la rentrée des classes et la fin des vacances. Les chômeurs sont plus nombreux, parce que l'impression des listes électorales est terminée: on en compte 4 p. c. parmi les typographes, 2 p. c. parmi les imprimeurs et 3 p. c. parmi les relieurs. Le syndicat des patrons s'est mis d'accord avec celui des ouvriers pour l'organisation de l'enseignement professionnel. (A. H.)

Malines. — Le travail a repris dans la plupart des ateliers; il n'est, toutefois, pas encore très régulier. (J. T.)

Bruxelles (source patronale), *Grammont.* — Activité très faible ; les travaux sont plutôt rares.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Activité à peu près égale en général à celle du mois d'août, c'est-à-dire très calme. Cependant l'intensité du chômage est un peu diminuée parmi les typographes syndiqués. Le syndicat a indemnisé, en septembre, une journée de chômage par membre en règle. Fin de septembre, on évaluait à soixante-quinze le nombre des compositeurs et conducteurs sans emploi sur la place. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail a été général dans les principales villes; à Ostende et à Bruges, presque tous les ateliers ont fait, pendant plusieurs semaines, des heures supplémentaires. A Courtrai, ce sont les fêtes locales qui ont principalement entretenu l'activité ; en ce moment, on constate un certain relâchement. Pas de chômeurs parmi les syndiqués. (D. Z.)

Gand. — La situation est moins bonne ; un certain nombre de compositeurs sont congédiés, les uns momentanément, d'autres définitivement. Pour les imprimeurs et les machinistes, la situation est bonne. (L. V.)

Alost. — L'activité augmente; on ne compte plus de chômeurs. (V. N.)

Mons. — La situation est toujours très satisfaisante ; le travail est abondant. Depuis le début de l'année, le syndicat n'a compté aucun chômeur. (A. L.)

Liége. — Le travail baisse avec le déclin de l'Exposition ; un atelier vient de congédier onze ouvriers. (T. D.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — Le travail abonde à Bruges, surtout pour l'exportation ; des ateliers font 1 1/2 heure de plus par jour ; dans un atelier important, le personnel est insuffisant. La besogne est régulière à Courtrai et à Ostende. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La faiblesse signalée le mois dernier a persisté en septembre. Les chômeurs ne sont pas très nombreux, mais on travaille souvent à petites journées. Le syndicat a indemnisé 0.24 jour de chômage par membre pendant le mois (contre 0.09 jour en juillet). (F. V.)

Gand, Alost. — Bonne condition, eu égard à la saison.

Mons, Liége. — Bonne situation, par continuation ; tous les ouvriers sont régulièrement occupés.

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers, Malines.* — Peu d'activité.

Gand. — La situation est un peu moins bonne que le mois passé dans certains ateliers. (L. V.)

Liége. — Le travail n'est pas très actif; cependant, on ne constate pas de chômage. (T. D.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — On attend une prochaine amélioration de la situation; les bons ouvriers pour la taille des brillants sont recherchés. (A. H.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — La situation est assez bonne, bien que le travail ne soit pas très abondant. (L. V.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers.* — A Lierre, la situation est calme, mais cependant meilleure que les années précédentes. (A. H.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation commerciale est assez faible, bien que ce soit l'époque de la reprise saisonnière des affaires. Le marché intérieur est bon, mais l'exportation anglaise laisse à désirer. On travaille régulièrement à Bruges. (D. Z.)

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Verviers. — Morte-saison; une légère reprise s'est fait sentir à la fin du mois. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier des commandes. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité est assez grande pour le béton comprimé. La concurrence va en augmentant. (A. G.)

Grammont, Liége. — Le travail est régulier et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines.

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure satisfaisante. (A. G.)

Alost. — Morte-saison, mais sans chômage complet. (V. N.)

Fecloo, Saint-Nicolas. — La besogne est régulière; mais il n'y a pas beaucoup d'entrain. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Gand, Verviers.* — Bonne condition.

Eecloo. — A Nazareth, la besogne est abondante; à Eecloo et à Maldegem, elle est assez rare. Certains ouvriers se plaignent de la mauvaise qualité des peaux à travailler. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est mauvaise; bon nombre d'ouvriers sont sans occupation, d'autres ne travaillent que trois et quatre jours par semaine. (V. D. V.)

Installations d'électricité. — *Gand.* — Bonne condition. (L. V.)

Liége. — Toujours beaucoup de besogne et manque de bons ouvriers. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Gand.* — Le syndicat des industries diverses publie le résultat des visites faites, avec autorisation des patrons, dans divers ateliers; la conclusion qui paraît en ressortir est que ces ateliers valent un peu mieux que leur réputation et que bon nombre d'ouvrières pourraient y trouver de l'occupation. (L. V.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale.* — Le mois d'août a été très bon, grâce surtout à la pénurie, à l'intérieur du pays, de poisson d'importation étrangère; les ventes à la minque d'Ostende ont produit environ 50,000 francs de plus que pendant le mois correspondant de l'année dernière. En septembre, les rentrées ont été un peu moins régulières, par suite du mauvais temps; les résultats de la première quinzaine sont relativement moins satisfaisants. Les chalutiers ostendais ont profité, dans une certaine mesure, de la découverte de bancs de poissons fort abondants dans la mer Blanche. (D. Z.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers, Bruxelles* (source patronale), *Liége.* — Grande activité; tous les ouvriers sont occupés.

Flandre occidentale. — Le travail commence à reprendre à Bruges et à Ostende, surtout en déchargements de grains; mais on compte encore beaucoup de chômeurs. (D. Z.)

Gand. — Le travail est toujours abondant. L'importation des bois réclame l'ouverture de nouveaux quais. Le commerce des guanos et phosphates est enrayé dans son développement par l'exiguïté des écluses de Terneuzen. Les

ouvriers syndiqués se plaignent de ce que certaines coopératives de déchargement acceptent des travaux en dessous des cours et payent des salaires trop réduits. (L. V.)

Alost. — La situation s'est un peu améliorée; on renseigne encore quelques chômeurs. (V. N.)

Mons. — Reprise assez sérieuse; les charbons pour foyers domestiques et surtout les approvisionnements des sucreries fournissent de nombreux chargements. Les expéditions de phosphate sont également plus suivies. (A. L.)

Verviers. — Les exportations de fils laissent à désirer; les importations sont satisfaisantes. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Beaucoup d'activité, principalement pour le transport des matériaux de construction. Le fret a augmenté de 10 p. c. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le commencement du mois a été calme, mais une reprise assez active s'est produite vers la fin; l'exportation pour l'Angleterre a augmenté et l'importation se raffermit. En général, il y a du travail pour les ouvriers du port. (A. G.)

Flandre occidentale. — On transporte beaucoup de grains et de betteraves. Le fret augmente, surtout par suite du départ de beaucoup de petits bateliers pour la campagne betteravière en France. (D. Z.)

Alost. — La situation s'est améliorée. (V. N.)

Grammont. — Les expéditions commencent à diminuer. (P. M.)

Mons. — Les transports ont augmenté dans des proportions très sensibles, grâce aux approvisionnements de charbon des sucreries et aux expéditions de foyers domestiques en France et dans les Flandres. Le fret est en hausse, car les bateaux disponibles sont très rares. (A. L.)

Liége. — Bonne activité; le fret a subi une petite hausse, mais la navigation a été difficile, par suite de la crue des eaux. (T. D.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Malines.* — Les pommes de terre sont petites et beaucoup sont atteintes de pourriture; aussi, les prix sont-ils très élevés. Les choux-fleurs ont bien réussi et les expéditions sont nombreuses. Le regain est abondant, mais la récolte se fait difficilement, à cause des pluies fréquentes. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — La récolte des betteraves sera bonne : le rendement en poids est très élevé, mais la richesse est inférieure à celle de l'année dernière. (A. G.)

Nivelles. — L'arrachage des betteraves a commencé; les plantes sont

courtes, mais grosses. Les avoines sont fermes, mais de qualité médiocre. La récolte des pommes de terre est très mauvaise. Le prix du beurre et des œufs est très élevé. (J. R.)

Flandre occidentale. — La cueillette du houblon a commencé dans la région de Poperingue vers les premiers jours de septembre et occupe environ 6,000 ouvriers. Les ouvriers sont moins nombreux que l'année dernière et, sur divers points, se sont élevées des plaintes au sujet de la pénurie de main-d'œuvre. La récolte est plus abondante qu'elle n'a été depuis vingt ans, mais la qualité laisse à désirer et les prix de vente sont très bas. (D. Z.)

Eecloo. — Au nord de Gand, les moissons laissent beaucoup à désirer ; les pommes de terre ont très mal réussi; la production des betteraves est également inférieure à celle des autres années. Les navets sont bons. Les produits agricoles se vendent à de bons prix. En général, il y a peu de fruits.

Au sud de Gand, on n'a fait qu'une demi-récolte de pommes de terre ; le seigle donne un cinquième de moins; les plantes fourragéres sont abondantes; les fruits sont rares. Les prix du bétail et du beurre sont élevés. (V. D. V.)

Grammont. — La récolte des pommes de terre est très médiocre, surtout dans les terres humides. Les fourrages sont abondants, mais de qualité inférieure, à cause des pluies. Les prix des chevaux et du bétail et celui des porcs gras restent très élevés. (P. M.)

Saint-Nicolas. — Les pommes de terre sont de mauvaise qualité; les navets poussent dans de bonnes conditions et promettent un bon fourrage d'hiver. La situation générale est inférieure à celle de l'année dernière. (V. D. V.)

Mons. — Les avoines que l'on n'a pu rentrer à cause des pluies sont tellement avariées qu'il est dangereux de les donner aux chevaux; les deuxièmes coupes de foin et de légumineuses sont, en général, dans le même état.

L'arrachage des pommes de terre a commencé; récoltes fort peu abondantes et tubercules très petits. (A. L.)

La Louvière. — A la suite des pluies, les dernières récoltes ont été rentrées dans de mauvaises conditions et leur qualité est très médiocre. Les pommes de terre donnent un rendement insignifiant, mais les betteraves promettent une récolte très rémunératrice. (C. P.)

Tournai. — Les pommes de terre sont de qualité médiocre et dans certains endroits ne donnent qu'un quart de récolte. Les pluies et le froid ont nui à la richesse des betteraves et des chicorées. Les fourrages sont abondants. La vente des poulains est assez difficile. Il y a peu de fruits. (P. L. T.)

Liége. — Les moissons sont rentrées dans de bonnes conditions et le rendement est satisfaisant ; les pluies n'ont avarié que quelques avoines. Les pommes de terre laissent à désirer, tant en qualité qu'en quantité ; la récolte des betteraves est commencée, les plantes sont bien venues, mais on prévoit un faible pourcentage en sucre. Les fourrages sont abondants. Les fruits n'ont

guère réussi ; le rendement n'est que d'environ le cinquième de la récolte ordinaire. (T. D.)

Horticulture. — *Gand*, *Eecloo*, *Liége*. — Travail abondant, tous les ouvriers sont occupés.

St-Nicolas. — La vente a été très importante, mais généralement les prix sont en baisse. On a fait les dernières expéditions et on s'occupe de la rentrée des plantes. (V. D. V.)

Mons. — Situation toujours assez calme ; la vente des fleurs coupées a été bonne, mais les plantes sont peu demandées. Les produits maraîchers sont abondants et se vendent à des prix assez bas. Les fruits sont rares et chers. (A. L.)

Verviers. — On constate une légère reprise; mais la vente est médiocre. (D. B.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en septembre 1905.

	Offres de bras. Hommes.	Offres de bras. Femmes.	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	10	—	8	—	10
ANVERS	336	54	227	35	160
MALINES	45	5	31	1	24
SAINT-NICOLAS	21	4	13	1	9
SCHAERBEEK	36	12	29	8	28
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS (rue des Serments)	4	—	4	—	3
BRUXELLES	129	—	251	—	110
GAND	233	36	206	45	181
LIÉGE	296	27	121	26	41
PATURAGES	10	30	4	35	39
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	36	—	31	—	12
GAND. — Parti antisocialiste	38	11	20	6	21
LOUVAIN. — Gilde des métiers	43	—	13	—	11
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	19	—	11	—	8
MONS. — Œuvre d'apprentissage	14	—	18	—	14
TOTAUX	1,270	179	987	157	671

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de septembre 1905.

Dix grèves nouvelles, intéressant 1,170 grévistes et 116 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de septembre.

En outre, un conflit commencé avant le 1er septembre (le mouvement collectif des fileurs de coton, à Gand) s'est continué, dans quelques établissements, jusque vers la fin du même mois.

Des dix grèves nouvelles de septembre, trois (avec 871 grévistes) affectaient des charbonnages; trois (avec 134 grévistes) affectaient des industries textiles; deux (avec 78 grévistes), le travail des peaux et des cuirs; les deux dernières affectaient respectivement l'extraction de la pierre calcaire (32 grévistes) et la fabrication des cigares (55 grévistes).

Quatre grèves ont été déclarées pour la question des salaires: deux demandes d'augmentation, un refus d'accepter une diminution, un refus d'accepter un nouveau tarif de salaires. Trois autres grèves visaient à la réintégration d'ouvriers congédiés. Une grève, ayant eu d'abord pour objectif d'empêcher des renvois d'ouvriers en faisant répartir entre tous le travail existant, changea de but à la suite d'une première satisfaction et aboutit à une demande de renvoi d'un contremaître. Ont enfin donné naissance à deux conflits, le refus d'accepter de nouveaux apprentis et celui de payer une indemnité pour la destruction d'un instrument de travail.

Des dix grèves dont l'issue a été signalée pendant la même période, six, comprenant 1,000 grévistes environ, ont échoué et leur échec a déterminé (dans trois cas) le renvoi définitif de 49 participants au mouvement; une grève, comprenant 25 grévistes, a obtenu un succès complet; trois grèves, comprenant 3,800 grévistes environ, se sont terminées par transaction.

Au point de vue territorial, les conflits de septembre se répartissent entre cinq provinces : Liége (4), Flandre orientale (3), Hainaut (2), Brabant (1) et Flandre occidentale (1).

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Juin 23	Sept. 26	Gand.	Fileurs de coton.	18 (max.)	3,700 (maxim).	Augmentation de salaire et diminution des heures de travail.	Transaction.
Sept. 4	8	Herstal.	Houilleurs.	1	360	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec.
5	6	Alost.	Tricoteuses.	1	29	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	Échec : 3 grévistes congédiées.
5	Octob. 14	Forest (Brabant).	Cordonniers.	1	53 (10 chôm. forc.)	Empêcher l'introduction d'un tarif de travail aux pièces.	Transaction.
2	?	Verviers.	Fileurs de laine.	1	42	Empêcher le renvoi d'une partie des ouvriers. Plus tard : protestation contre les actes d'un nouveau contremaître.	Échec : tous les grévistes congédiés.
8	Sept. 12	Maisières.	Carriers.	1	32	Refus de payer le bris d'un câble.	Transaction.

Dates		Localités.	Métier des grévistes.	Nombre		BUT.	Résultats.
Initiales.	finales.			d'établissements.	de grévistes.		
Sept. 12	Octob. 13	Verviers.	Corroyeurs.	1	25 (2 chôm. forcés)	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Succès.
16	Sept. 18	Ransart.	Houilleurs.	1	300	Augmentation de salaire.	Échec.
26	Octob. 10	Renaix.	Tisserands de coton.	1	63 (71 chôm. forcés)	Opposition à une diminution de salaire.	Échec : 4 grévistes congédiés.
28	7	Liége.	Houilleurs.	1	211 maximum.	Augmentation de salaire.	Échec.
28	—	Bruges.	Cigariers.	1	55 (8 chôm. forc.)	Empêcher l'admission de nouveaux apprentis.	—

La grève des ouvriers cotonniers gantois (juin-septembre 1905). — Depuis le commencement du mois de mai 1905, il y avait de l'agitation parmi les ouvriers cotonniers gantois. Les syndicats *socialistes* de la ville avaient décidé de commencer une campagne pour la réduction de la durée de la journée de travail et il paraissait admis que ce seraient les ouvriers cotonniers, dont la caisse était de loin la mieux garnie, qui inaugureraient le mouvement. Sans consulter les autres syndicats ouvriers de la filature du coton (syndicats catholique [reconnu] et libéral), ni former, comme généralement à Gand quand il s'agit de grève, un comité mixte des diverses associations syndicales de la branche, le syndicat socialiste des fileurs de coton distribua des brochures et des feuilles volantes dans lesquelles on préconisait les solutions suivantes :

1° Diminution de la durée de la journée de travail d'une demi-heure par jour les mardi, mercredi, jeudi et vendredi et d'une heure le samedi;

2° Payement de tous les ouvriers, payés à l'entreprise, selon la longueur des mécaniques et la torsion du fil;

3° Affichage des tarifs de salaires;

4° Établissement de minima de salaires pour tous les ouvriers payés à l'entreprise :

Pour les filateurs, de 30 à 39 francs par semaine;

Pour les grands rattacheurs, de 19 francs à fr. 23.50;

Pour les petits rattacheurs, de 11 à 14 francs;

Pour les monteurs, de fr. 7.25 à fr. 9.65; selon la grandeur des mécaniques;

5° Salaires minima pour les autres ouvriers fixés comme suit :

Gardeurs (uitdraaiers), 28 centimes par heure.

Aide-aiguiseurs, 30 centimes.

Aiguiseurs, 34 centimes.

Diableurs, 27 centimes.

Porteurs et manœuvres de la carderie, 27 centimes.

Manœuvres ordinaires, qui ne touchent pas aux mécaniques, 25 centimes.

Comme les rapports directs entre syndicats ouvriers et patronaux ne sont pas admis à Gand, le syndicat décida de porter ces conditions à la connaissance des patrons au moyen de délégations qui furent envoyées aux divers patrons dans les premières journées de juin 1905 et qui étaient chaque fois composées d'ouvriers de l'établissement. Pour appuyer ce mouvement et lui donner plus d'importance, il fut décidé par les ouvriers socialistes que tous les ouvriers de la fabrique cesseraient le travail et se rendraient dans la cour de l'établissement pendant la durée des négociations des délégués (ces réunions des ouvriers dans la cour de l'établissement sont en général l'indice d'une grève menaçante). Le travail devait ensuite être repris jusqu'à ce que des réponses définitives aient pu être données.

Ces délégations se présentèrent successivement dans quatorze des principales filatures gantoises. Partout les délégations furent reçues avec politesse,

mais partout il fut répondu que dans les circonstances présentes, il était impossible de donner satisfaction immédiate aux ouvriers.

Dans les sept autres établissements de filature, où l'organisation ouvrière était généralement moins sérieuse, les demandes ne furent pas présentées.

Pendant le cours de ces négociations, la Ligue centrale des associations *chrétiennes* de travailleurs du textile examina, à son tour, la situation et prit le 5 juin un ordre du jour qui fut également communiqué aux patrons. Il déclarait que bien que la situation des ouvriers de la filature de coton réclamât impérieusement des améliorations et que spécialement les heures de travail dussent être réduites, la grève dont les ouvriers socialistes menaçaient les patrons n'avait à ce moment aucune chance de réussite, notamment parce qu'on avait omis de fonder un comité mixte pour diriger la grève en dehors de tout esprit politique. Mais la Ligue priait l'administration communale de Gand de convoquer une réunion de patrons et d'ouvriers pour discuter en commun les améliorations que les ouvriers étaient en droit d'espérer.

De leur côté, les ouvriers *socialistes* décidèrent de continuer à propager leurs réclamations mais de ne pas se mettre en grève sans décisions nouvelles. Pour tenter d'obtenir la conciliation, ils décidèrent d'employer simultanément trois moyens :

1° Demander l'intervention du bourgmestre de Gand afin d'éviter la grève par un arrangement entre patrons et ouvriers ;

2° Faire une démarche analogue auprès du Ministre de l'Industrie et du Travail ;

3° Demander au nom des secrétaires permanents des syndicats ouvriers de l'industrie textile, une entrevue au syndicat des patrons cotonniers, et subsidiairement si cette entrevue était refusée uniquement à raison de leur caractère de représentants de syndicats ouvriers, de demander un entretien analogue au nom de la délégation des diverses fabriques.

***

L'administration communale de Gand répondit aux associations *chrétiennes* qu'elle se croyait incompétente pour adresser des convocations aux patrons et aux ouvriers, mais que le bourgmestre de Gand était personnellement tout disposé à faire tous ses efforts pour empêcher que le conflit ne dégénérât en grève. Après une conférence avec les secrétaires des syndicats *socialistes* du textile, le bourgmestre promit d'appuyer auprès de l'Association patronale la demande de conférence réclamée par les ouvriers.

Le Ministre du Travail décida d'accorder aux ouvriers l'entretien demandé le 21 juin.

Dans l'entre-temps une nouvelle intervention s'était produite. Deux députés (socialiste et radical) de Gand s'étaient également mis en rapports avec l'Association patronale, mais sans obtenir aucun résultat dans une première réunion.

Le 12 juin 1905, l'Union professionnelle *reconnue* des fileurs de coton avait émis un nouvel ordre du jour, communiqué aux patrons et aux ouvriers, dans lequel il était dit que tout en condamnant la grève comme moyen, l'Union souhaitait de voir l'accord se faire entre tous les ouvriers sur une campagne commune pour la réduction des heures de travail et la majoration des salaires, spécialement des ouvriers fileurs et cardeurs. Elle émettait aussi un vœu chaleureux pour que les patrons accordassent l'entrevue sollicitée par les associations ouvrières.

L'Association des fileurs de coton *socialiste* lança un appel aux associations similaires des autres villes de Belgique demandant qu'un mouvement parallèle à celui de Gand fût tenté dans les autres villes de Belgique où la filature de coton était exercée. Mais cet appel paraît être resté sans effet.

Le 19 juin eut lieu une seconde entrevue entre les députés radicaux-socialistes de Gand et les délégués de l'Association des filateurs de coton. Ceux-ci déclarèrent à nouveau que l'industrie du coton, qui souffrait encore des effets de la crise de quatre ans qu'elle venait de traverser, était actuellement hors d'état d'accorder les majorations de salaires demandées. En même temps un procès-verbal était envoyé par les patrons aux journaux portant que « Les » patrons filateurs ne pouvaient négocier avec les associations ouvrières, » qu'elles fussent représentées par des députés, par des ouvriers ou par n'im- » porte quelle autre personne, car il s'agit ici de questions purement indivi- » duelles. Mais individuellement chaque patron est disposé, comme il l'a toujours » été, à recevoir et à entendre les ouvriers qui auraient quelque proposition ou » réclamation à lui soumettre. Un des députés ayant demandé si les indus- » triels gantois seraient favorables à une intervention législative pour régler » par cette voie la question de la durée du travail, la réponse fut catégorique- » ment négative. »

Le 21 juin, la délégation ouvrière socialiste se rendit chez le Ministre du Travail. Elle était composée des secrétaires des associations ouvrières du textile, ainsi que de six ouvriers et ouvrières des cotonnières. La délégation soumit au ministre quatre propositions :

1° Formation d'une commission composée des députés de l'arrondissement de Gand-Eecloo, de délégués ouvriers et de délégués patrons, sous la présidence du ministre ;

2° Réunion de la même commission, sous la présidence du président du Conseil supérieur du travail ;

3° Délégations des patrons et des ouvriers, réunies en une commission arbitrale, sous la présidence d'un patron ;

(Subsidiairement.) 4° Délégations des patrons et des ouvriers, à compléter par des ouvriers nommés par les patrons, à condition que ces délégués fussent des travailleurs ayant le caractère et les connaissances nécessaires pour défendre les intérêts de leurs camarades.

Le ministre fit observer que chacune de ces propositions nécessitait, de

toute manière, que le consentement des patrons y fût acquis. Car, sans ce consentement, sanctionné par le choix de délégués patronaux, il n'y avait pas commission mixte possible. Il accepta, d'ailleurs, de demander aux filateurs gantois leur adhésion à l'un des modes de conciliation proposés. On lui demanda alors que cette adhésion fût réclamée le jour même. Sur le refus du ministre de se faire l'interprète d'une sommation aussi peu courtoise, il fut convenu enfin que la réponse des patrons serait demandée pour le lendemain (22 juin) et quelle serait immédiatement communiquée aux ouvriers.

Mais le père du directeur d'une des principales usines cotonnières étant décédé et ses obsèques devant avoir lieu à l'heure choisie pour l'entrevue, les patrons demandèrent de remettre leur réunion au lendemain du jour fixé ci-dessus.

La nouvelle de cette remise fut communiquée à une nombreuse réunion ouvrière qui avait été convoquée par le syndicat socialiste pour prendre connaissance de la décision patronale et statuer définitivement sur la grève. Cette assemblée accueillit l'annonce avec indignation ; des orateurs l'interprétèrent comme un affront suprême fait aux ouvriers. Les auditeurs, depuis plusieurs jours énervés et surexcités par la perspective de graves éventualités, venus ce jour-là pour connaître un résultat décisif, considérèrent ce retard comme une manœuvre dilatoire, indice de dispositions malveillantes. Après quelques discours, on décida qu'on se passerait de la consultation inter-patronale : le lendemain, dans chaque usine, une entrevue serait demandée à chaque patron, au cours du repos de 8 heures, pour formuler une dernière fois les revendications.

Tous les ouvriers descendraient à cette occasion de nouveau dans la cour et, si une réponse catégorique n'était pas donnée *sur l'heure*, la grève commencerait immédiatement.

Ainsi fut fait. Aucune réponse définitive n'ayant pu être donnée, la grève commença dès le vendredi matin, 23 juin, dans divers ateliers. D'autres suivirent, si bien qu'à la fin de la journée il y avait grève complète dans huit des principales filatures de la place, avec 2,500 ouvriers environ.

Dans la journée du lendemain, et du lundi, sept autres établissements suivirent le mouvement. Quelques tissages, surpris par le manque de fils, avaient aussi dû congédier leur personnel. Ainsi, le 27 au matin, il y avait 3,500 grévistes et chômeurs forcés.

Dans ces conditions, l'entrevue qui eut lieu avec le Ministre de l'Industrie et du Travail et les délégués patronaux, mis en présence d'un fait accompli, ne produisit aucun résultat.

Depuis le 27 jusqu'à la fin du mois de juin, le nombre de grévistes resta pour ainsi dire stationnaire : deux petites filatures se joignirent à la grève, mais quelques autres reprirent le travail. Six filatures sont restés jusqu'à la fin de la grève en dehors du mouvement. Dans l'une de celle-ci le patron empêcha la grève, qui était sur le point de se produire, en promettant que

des améliorations seraient accordées aussitôt que tous les ouvriers gantois, à ce moment en grève, seraient au travail.

Le syndicat des ouvriers cotonniers *libéraux*, qui était resté jusque là en dehors de la grève, déclara que, tout en sympathisant avec le but poursuivi par les grévistes, il blâmait cette grève inconsidérée, commencée sans entente préalable entre *tous* les ouvriers intéressés.

Des listes de souscription distinctes furent mises en circulation par les syndicats ouvriers des divers partis. Elles produisirent, au cours des quinze semaines de grève, plusieurs centaines de milliers de francs en souscriptions et en prêts.

Le mouvement de grève pour la réduction de la durée du travail parut devoir s'étendre un instant aux ouvriers apprêteurs et tisserands, mais ce ne fut qu'un feu de paille qui s'éteignit assez rapidement.

Pendant la première moitié du mois de juillet, des négociations commencèrent entre les patrons et les ouvriers de diverses fabriques où le travail avait cessé dans le premier moment d'enthousiasme. Comme la plupart de ces ouvriers ne faisaient pas partie de syndicats, le travail reprit successivement dans presque tous ces établissements : le 5 juillet, trois établissements reprenaient le travail ; le 7, deux autres ; le 11, deux autres encore ; le 16, quatre ; le 18, deux de plus ; de telle sorte qu'il n'y avait plus à ce moment que 1,700 ouvriers grévistes environ en grève. Dans quelques-uns de ces établissements, il avait été fait quelques légères concessions, mais dans la plupart des établissements, il avait été déclaré que les patrons n'examineraient les revendications des ouvriers et ne donneraient quelques satisfactions qu'après la reprise complète du travail dans tous les établissements.

Pendant ce temps, la Fédération *antisocialiste* gantoise, déclarant la nécessité de l'intervention législative dans le domaine des heures de travail, avait approuvé la conduite de l'Union *catholique* des fileurs de coton. D'autre part, le député Anseele avait fait une interpellation à la Chambre, le 14 juillet 1905, demandant que le ministre de l'Industrie et du Travail insiste à nouveau auprès des patrons pour que ceux-ci consentent à écouter les explications des ouvriers, en vue de la réduction des heures de travail. Le ministre répondit au député de Gand que l'interpellation se produisait à un moment où la grève diminuait de jour en jour, et que, dans ces conditions, l'intervention du gouvernement était inopportune et avait toutes les chances d'échouer.

Le député Braun, bourgmestre de Gand, après avoir exposé la manière de voir des industriels gantois en cette matière, exprima la conviction que les industriels, une fois le calme revenu dans les esprits, examineraient avec bienveillance les revendications qui leur seraient présentées et s'efforceraient d'y donner satisfaction dans la mesure du possible.

M. Denis proposa de confier à trois députés gantois, MM. Braun, Cooreman et De Vigne, la mission de conciliateurs et de demander aux ouvriers actuellement en grève et aux patrons qui les emploient, un essai de deux ou de trois

mois avec réduction des heures de travail, afin de vérifier si l'effet utile resterait le même et, par conséquent, si les salaires pourraient être maintenus. Cette suggestion fut acceptée.

Dès le lendemain, les députés ainsi désignés comme conciliateurs (à défaut de section compétente du Conseil de l'industrie régulièrement constituée) transmirent le vœu formulé par M. Denis et ratifié par la Chambre aux industriels cotonniers gantois.

***

Au cours d'une entrevue qui eut lieu le 19 juillet, les représentants de l'Association des filateurs de coton déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter cette proposition à raison de son caractère incomplet : les chefs d'établissements atteints par la grève ne voyaient aucune raison de se prêter, plutôt que les autres établissements, à cette mesure expérimentale qu'ils prévoyaient inutile et onéreuse pour les intéressés.

Mais en même temps, les délégués patronaux faisaient aux médiateurs la déclaration suivante :

« Il est inexact de prétendre que les patrons refusent d'examiner *après* » *cessation de la grève*, si une diminution d'heures de travail pourrait être » appliquée sous certaines conditions sans entraîner forcément une diminu- » tion de la production.

» Aussi nous n'hésitons pas, dans un but d'apaisement, à vous faire part » de l'intention arrêtée des filateurs de communiquer *dans les six semaines* » *qui suivront la cessation complète de la grève*, le résultat de cet examen à » leurs ouvriers et de leur faire connaître les moyens de réaliser cette dimi- » nution, si le résultat de l'examen consciencieux et bienveillant, auquel ils » se livreraient, leur semblait permettre certaines concessions qui seraient » définitives et non pas sujettes à retrait. »

Cette réponse ayant été communiquée aux ouvriers socialistes et antisocialistes, les uns et les autres demandèrent une entrevue aux conciliateurs.

Les grévistes *socialistes* déposèrent des conclusions demandant qu'une délégation ouvrière fût instituée dans chaque fabrique avec mission d'étudier, avec l'administration de l'usine, les moyens pratiques de réduire de 66 à 63 les heures de travail, mesure qui serait réalisée dans l'espace de six semaines après la reprise du travail. Le comité d'usine deviendrait permanent et le syndicat ouvrier serait reconnu par les fabricants.

De leur côté, les ouvriers *antisocialistes* déclarèrent aux négociateurs qu'ils désiraient la fin de la grève moyennant des améliorations à introduire plus tard et qui pourraient être discutées après la reprise du travail. Mais il fallait qu'une réduction des heures de travail, précédée ou non de périodes d'épreuves et d'expérience fût décidée.

Pendant que ces pourparlers avaient lieu avec les conciliateurs, d'autres se continuaient entre les délégations ouvrières de chaque fabrique et leurs

patrons. Ceci aboutit encore à la reprise du travail dans deux nouvelles usines : dans l'une des deux, on avait consenti à l'expérimentation sollicitée par les ouvriers; mais un malentendu ayant surgi, la grève ne tarda pas à recommencer dans cet établissement, le seul où satisfaction eût été donné jusqu'à ce moment aux désirs des ouvriers. En même temps, la grève reprenait dans un établissement important, de telle sorte qu'à la fin du mois de juillet restaient en grève six établissements de filature, dont le plus important de la ville. D'après les calculs des ouvriers, il y avait en ce moment 2,300 grévistes, plus de 400 chômeurs forcés et ce nombre est resté presque stationnaire pendant tout le mois d'août.

***

Le 22 août, les ouvriers *antisocialistes* demandèrent aux conciliateurs de faire une nouvelle tentative d'arrangement. Ceux-ci s'empressèrent, après avoir pressenti les industriels, de faire aux ouvriers la proposition suivante :

« Les heures de travail seraient réduites à 64 1/2 par semaine à partir du » du 1er janvier 1906, avec augmentation proportionnelle des salaires des » ouvriers payés à l'heure. Cette réduction de la durée de la semaine de tra- » vail serait réalisée par la suppression d'une demi-heure par jour, sauf le » lundi où le travail serait, au contraire, prolongée d'une heure. »

Ces propositions furent immédiatement acceptées par les ouvriers *libéraux* et *catholiques;* mais les socialistes proposèrent (le 2 septembre) de rédiger les propositions comme suit :

« Les heures de travail seront fixées à 64 heures par semaine et ce chiffre » sera appliqué six semaines après la reprise du travail. Le salaire antérieur » sera maintenu pour les ouvriers payés à l'heure ou à la semaine. Quant aux » ouvriers payés par entreprise, ils recevront les premières semaiues où ils » travailleront 64 heures, une indemnité si leur salaire n'atteint pas le niveau antérieur. » Les ouvriers renonçaient à leur demande d'expérimentation quant aux effets de la réduction des heures de travail.

Le 4 septembre, le travail fut encore repris dans deux usines; dans l'une *avec* réduction, dans l'autre *sans* réduction des heures de travail. La grève se trouvait ainsi limitée à quatre établissements.

Vers le même moment, la commission syndicale du Parti ouvrier ainsi que le conseil général du même parti se réunissaient à Gand le 10 septembre et décidaient de soutenir énergiquement les cotonniers gantois en grève en ouvrant, dans tous les journaux, des listes de souscription et en organisant à nouveau le système des prêts entre syndicats, comme il avait été pratiqué en faveur des diamantaires d'Anvers.

Sur ces entrefaites, se produisit une nouvelle déclaration de l'Association patronale des filateurs, déclaration d'où devait sortir l'issue définitive du conflit

L'examen que les filateurs associés avaient promis de faire *après cessation*

de la grève, « si une diminution d'heures de travail pourrait être appliquée sans entraîner forcément une diminution de la production », cet examen, ils avaient décidé, dès le 2 août, d'y procéder *immédiatement*, dans un but d'apaisement. Le comité s'était réuni, à cet effet, les 18, 23 et 24 août; l'assemblée générale avait discuté son rapport les 1er et 5 septembre. Seulement, ces diverses délibérations avaient été tenues secrètes. Quand l'Association reçut, par les médiateurs, communication des dernières propositions ouvrières, elle résolut de rompre ce silence et de faire connaître à son tour les conclusions auxquelles elle s'était arrêtée à la suite de ses travaux. Ces conclusions étaient les suivantes :

« Maintien du tarif pour les travaux rémunérés à la tâche.

» Adoption de la journée de travail se répartissant comme suit : 11 heures les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 9 1/2 heures le lundi (1 heure de plus qu'actuellement), soit en tout 64 1/2 heures, à condition que la majorité des ouvriers *rémunérés a la tâche* (c'est-à-dire pour autant qu'ils entrent dans cette catégorie, les filles d'étirages et de bancs, les ouvriers des self-actings et des métiers continus) adhèrent à cette proposition, liée avec le maintien du tarif pour les travaux rémunérés à la tâche.

» La consultation, absolument libre et secrète, et à laquelle seront conviés les ouvriers âgés de 21 ans au moins et les ouvrières âgées de 18 ans au moins, aura lieu au commencement d'octobre dans toutes les usines en activité complète et aussitôt que possible après cette date dans les autres usines, mais l'application du changement des heures n'aura lieu qu'à une date uniforme, après la cessation complète de la grève.

» Dans les usines où ces heures de travail seront adoptées, les salaires à l'heure seront augmentés dans la proportion de 66 à 64 1/2.

» Les ouvriers seront prêts à conduire ou à surveiller leurs machines dès que le moteur sera en marche et ne les abandonneront pour s'habiller qu'après l'arrêt du moteur.

« Dans l'intérêt de la classe laborieuse et de l'industrie, les ouvriers s'engageront, dans le cas où ils auraient à l'avenir à demander à leurs patrons des modifications au contrat de travail, à observer un délai d'un mois entre la remise de la demande et la date de la réponse, à l'instar des usages adoptés en Angleterre pour prévenir les grèves autant que possible.

» Les filateurs, membres de l'Association des filateurs de coton, du Cercle commercial déclarent se réserver la faculté de porter la journée du lundi à 11 heures et d'opérer telle réduction de salaires qu'ils jugeraient indispensable, qu'il s'agisse de salaires à la tâche et à l'heure, si le régime douanier de la filature de coton venait à être modifié.

» Les ouvriers grévistes auront à se mettre d'accord sur ces conclusions avec la direction des établissements totalement ou partiellement arrêtés. »

***

Ces propositions se rapprochaient évidemment beaucoup de celles que

venaient de formuler, en dernier lieu, les médiateurs. Sur la question principale, celle des heures de travail, il n'y avait plus qu'un écart d'une demi-heure (64 1/2 au lieu de 64 heures) par semaine.

D'autre part, la consultation proposée impliquait une certaine reconnaissance du droit revendiqué par les ouvriers de faire connaître leur avis en cas d'innovations de cette importance.

Les grévistes commencèrent cependant par rejeter ces propositions et même, pour bien établir que leurs ressources n'étaient pas épuisées, ils décidèrent de majorer le montant des secours de grève distribués par les syndicats. Mais bientôt les négociations recommencèrent. Dans un établissement, tout en maintenant les propositions patronales, on promit de faire quelques concessions après la grève : et le travail reprit, limitant la grève à trois établissements, dont toujours le plus important de la ville.

Enfin, les dernières divergences disparurent, par suite de renonciation des grévistes à la demi-heure par semaine qui les séparaient encore des propositions des filateurs associés. D'autre part, les patrons acceptèrent de procéder à la réduction de travail convenue, aussitôt après la consultation des ouvriers intéressés, celle-ci devant elle-même suivre immédiatement la reprise générale du travail. Cette dernière se produisit le mardi 26 septembre et la consultation, le samedi suivant, 30 septembre.

Suivant les conditions, ne devaient y prendre part que les ouvriers et ouvrières rémunérés à la tâche, c'est-à-dire les fileurs proprement dits, les filles d'étirages et de bancs et les fileuses de lin. D'après un calcul du syndicat, il y avait dans ces catégories quatre fois plus de femmes que d'hommes.

L'Association des fileurs de coton *reconnue* avait décidé d'engager ses membres à voter par principe pour la réduction de la journée de travail, bien que plusieurs des stipulations figurant dans les conditions des fabricants ne fussent rien moins que satisfaisantes. En même temps, l'Association déclarait continuer sa campagne pour la réduction de la journée de travail à 10 heures par jour et pour l'augmentation des salaires.

L'Association des fileurs *socialistes* avait, de son côté, fait une vive propagande pour que la réduction des heures de travail fut votée par ses membres.

Le vote eut effectivement lieu le 30 septembre, dans quatorze filatures associées comprenant toutes les plus importantes de la ville. Les fabriques qui votèrent la réduction furent :

Usines cotonnières Gand, Zele, Tubize :	*pour* la réduction	255	*contre*	43
Nouvelle-Orléans	—	90	—	48
Louisiane	—	93	—	27
Société Lousbergs	—	174	—	72
Société Baertsoen et Buysse	—	52	—	8
Hebbelynck	—	15	—	12
Pipyn	—	24	—	15

Dierman	*pour* la réduction	22	*contre*	5
Van Acker	—	25	—	22
Schaetsaert	—	18	—	2
Van der Haeghen	—	39	—	16

Les usines qui votèrent contre la réduction furent :

Société Florida	33	contre	53
Société Texas.	6	—	29
Motte	9	—	20

Dans une filature (Hooreman) il n'avait pas été voté parce que le travaïl n'était pas encore intégralement repris; dans quatre autres (Van Loo, société de Rooyghem, De Coster et Rousseau, Jules de Hemptinne), il aurait été déclaré que l'administration se rallierait à la décision prise par les autres établissements. Dans deux établissements enfin, il n'y eut ni vote ni explications. La décision de l'Association des filateurs n'engageait d'ailleurs que ses membres et non les filateurs étrangers au groupe. Dans l'ensemble, 11 filatures avec 506,458 broches avaient voté la diminution des heures, 3 avec 78,000 broches l'avaient repoussée et 7 avec 159,278 broches n'avaient pas voté.

Parmi les fabriques qui avaient voté la réduction, il y en avait deux importantes (Lousbergs et Louisiane), qui n'avaient aucunement participé à la grève.

Successivement les diverses fabriques qui avaient voté la réduction appliquèrent la mesure. Le conflit était définitivement clos :

La grève avait duré plus de trois mois. D'un calcul fait par le syndicat *socialiste*, chaque gréviste syndiqué ayant continué la grève jusqu'à la fin a touché comme secours de grève :

Pendant la première semaine de sept jours.	fr.	15.00
Pendant les deux semaines suivantes à 13 francs		26.00
Pendant les sept semaines suivantes à 15 francs		105.00
Pendant les dernières quatre semaines à 16 francs		64.00
	Fr.	210.00

Pour supporter ces frais et rembourser les sommes qui avaient dû être empruntées pour faire face à ces dépenses, les membres du syndicat avaient décidé de majorer considérablement les cotisations (voir notre rubrique : Chronique syndicale).

De son côté, le syndicat chrétien (reconnu) s'il n'a pas eu à soutenir de *grévistes*, n'en distribua pas moins une cinquantaine de mille francs à ses membres, mis en chômage forcé par leurs compagnons de travail. (L. V.)

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de septembre 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Boerengilde van Leffinghe*, union professionnelle agricole, établie à Leffinghe;

2° *Christene Mandenmakers*, union professionnelle de vanniers, établie à Temsche;

3° *Hoop en Moed*, union professionnelle de travailleurs du bois, établie à Turnhout;

4° *Vereenigde hoppekweekers van Elverdinghe*, union professionnelle agricole, établie à Elverdinghe;

5° *De Vereenigde Aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie Vlesenbeke;

6° *Vereenigde hoppekweekers van Crombeke*, union professionnelle agricole, établie à Crombeke;

7° *La Marticole*, union professionnelle agricole, établie à Martué;

8° *Wieze's hopboeren*, union professionnelle agricole, établie à Wieze.

Pendant le même mois a été entérinée la dissolution des sociétés ci-après :

1° *Les Cultivateurs réunis*, établie à Chession-Lorcé;

2° *Sint-Jozef's hopbond*, établie à Teralphene.

II. — RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

Le Père Rutten, secrétaire général des Unions professionnelles chrétiennes, vient de publier son rapport annuel sur le mouvement syndical chrétien. Au cours du dernier exercice (15 août 1904 au 31 août 1905), 122 conférences de propagande syndicale ont été données dans 54 communes différentes du pays. Ces conférences ont amené la fondation de 36 nouveaux syndicats : 10 (maçons, métallurgistes, papetiers, ouvriers du bois, du tabac, du livre, tailleurs, tisserands, peintres, cordonniers) à Turnhout, 3 (maçons, tailleurs, paveurs) à Louvain, 2 à Renaix (couturières et maçons), 2 à Audenaerde (maçons et ouvriers du bois), 2 à Tamise (textiles et vanniers), 2 à Deynze (ouvriers du bois et maçons); plus quatre syndicats de briquetiers (à Meirelbeke,

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 17 septembre

à Denderleeuw, à Raevels et à Oosthoven), 4 syndicats de paveurs (à Lede, à Erondegem, à Lebbeke et a Eerneghem), 2 syndicats de maçons (à Alost et à Harlebeke), 3 syndicats de tisserands (à Moen, à Ardoye et à Sweveghem). 1 syndicat de cordonniers (à Saint-Nicolas) et 1 d'ouvriers du bois (à Lokeren).

Trois fédérations ont aussi été organisées : celles des ouvriers du bâtiment, des paveurs et des ouvriers papetiers.

Les syndicats les plus solidement organisés et les plus populeux sont ceux des tisserands (3,494 membres), des ouvriers du bâtiment (1,609), des briquetiers (1,365), des ouvriers du bois (1,356), des métallurgistes (1,072), des cordonniers (1,049), des tailleurs (1,044), des ouvriers du coton (1,032) et des ouvriers de l'Etat (1,020).

Les localités où le mouvement est le plus puissant sont : Gand (4,164 membres), Anvers (1,160), Meirelbeke (1,112), Bruxelles (1,067), Malines (859), Saint-Nicolas (802).

Au total, les syndicats affiliés ont eu, en 1904, 14,759 membres en moyenne. et, en 1905, 17,860, soit une augmentation de 20 p. c.

Les fédérations affiliées sont les suivantes :

Fédération nationale des ouvriers de l'industrie textile, avec 14 syndicats affiliés, ayant 3,692 membres, et 9 syndicats chrétiens non affiliés;

Fédération des ouvriers métallurgistes, avec 6 syndicats affiliés de 841 membres et 4 syndicats non affiliés ;

Fédération des ouvriers du bâtiment, avec 1,536 membres et 14 syndicats;

Fédération des ouvriers du bois, avec 1,140 membres et 14 syndicats affiliés, 3 syndicats chrétiens non affiliés ;

Fédération des ouvriers du livre, avec 4 syndicats affiliés et 389 membres, 2 syndicats non affiliés;

Fédération des cordonniers, avec 411 membres et 10 syndicats affiliés, 6 syndicats chrétiens non affiliés ;

Fédération des tailleurs, avec 401 membres et 7 syndicats, 6 syndicats non affiliés;

Fédération des paveurs, avec 114 membres et 4 syndicats affiliés ;

Fédération des ouvriers des chemins de fer de l'État, avec 1,020 membres et 3 syndicats. (L. V.)

— La *Ligue démocratique belge* réunie le 8 octobre, à Bruxelles, en assemblée générale annuelle, a consacré uue bonne part de ses travaux à l'examen de l'organisation du mouvement syndical chrétien.

Les conclusions du P. Rutten, rapporteur, énoncées en quatorze propositions, ont été successivement discutées et, après quelques amendements, adoptées à l'unanimité dans la forme définitive ci-après :

« 1° Toutes les fédérations de syndicats chrétiens devront chercher à s'attacher au moins un ou deux employés-propagandistes, *exclusivement* chargés de la propagande syndicale, de l'étude attentive de la situation de l'industrie et des faits, ainsi que de la rédaction des feuilles professionnelles.

» 2° Ces employés-propagandistes seront choisis, autant que possible, pour chaque fédération, parmi les meilleurs ouvriers de la profession, et devront avoir suivi ou suivre régulièrement les cours spéciaux organisés à leur intention au Secrétariat général des Unions professionnelles.

» 3° Les syndicats s'efforceront plus que jamais d'augmenter le taux des cotisations, qui devront être touchées autant que possible à domicile et chaque semaine.

» 4° Les prêtres et les laïcs qui se dévouent à l'œuvre des patronages et à celle de l'enseignement professionnel s'efforceront de former et de recruter chaque année, dans leur patronage et dans leur école, de bons membres pour les syndicats chrétiens.

« 5° Dès que les hommes d'œuvres entreverront la possibilité de fonder un syndicat dans une profession pour laquelle il existe déjà une feuille professionnelle, ils la feront distribuer à tous les ouvriers susceptibles de faire partie du futur syndicat.

» 6° Les bureaux des syndicats s'appliqueront à observer plus soigneusement les résolutions adoptées au Congrès précédent, concernant la collaboration à l'œuvre de propagande du Secrétariat général, en l'informant régulièrement de la situation de leur syndicat et des chances d'en organiser d'autres dans les environs des localités où il en existe déjà.

» 7° Les propagandistes de l'idée syndicale ne perdront aucune occasion de décider les actionnaires catholiques à user de toute leur influence auprès des directeurs des sociétés anonymes, afin qu'ils cessent de se montrer hostiles ou même indifférents au mouvement syndical chrétien.

» 8° Les bureaux des syndicats s'informeront, sans retard, des tarifs auxquels sont payés, dans les différentes régions du pays, les travaux de même nature.

» Ces renseignements seront classés par les bureaux des fédérations et transmis ensuite au Secrétariat général.

» 9° Les syndicats s'efforceront d'obtenir le vote de la proposition de loi de MM. Verhaegen, Cooreman et consorts, rendant obligatoire la publication des tarifs de salaire à la pièce.

» 10° Ils s'appliqueront à combattre les abus du truck-system en dénonçant la façon dont on « tourne » la loi du 16 août 1887, et à en faire renforcer certaines dispositions.

» 11° Ils veilleront assidûment à l'observation des règlements généraux mis en vigueur cette année, en vertu de la loi du 2 juillet 1889, pour protéger la santé et la sécurité des ouvriers.

» 12° Les syndicats tâcheront d'obtenir, pour les industries où les transgressions des lois sociales sont les plus nombreuses et le plus difficilement vérifiables, des inspecteurs spéciaux, exclusivement chargés d'une industrie déterminée, à l'instar de ce qui se fait dans les mines.

» 13° Ils travailleront énergiquement à obtenir la protection légale des femmes adultes dans toutes les industries.

» 14° Afin d'être mieux à même de donner suite aux résolutions précédentes, tous les syndicats, sans aucune exception, se feront un devoir de s'affilier aux Fédérations. »

L'assemblée était également saisie par le rapporteur d'une proposition de vœu à communiquer au Gouvernement et aux Chambres et tendant à la modification, en de nombreux points, de la loi du 31 mars 1898 sur les unions professionnelles. Cette seconde proposition, bien qu'appuyée par un exposé des motifs abondamment documenté (pp. 35-65 du rapport), a cependant été provisoirement écartée par une motion préalable, introduite par le secrétaire général du Boerenbond. Cette dernière organisation étudie, en effet, de son côté, les modifications à apporter à la même loi, qui intéresse puissamment les syndicats de paysans : afin d'éviter la contrariété des vœux qui pourraient être, en des assemblées multiples, votés au nom d'intérêts différents, il a été admis que la revision de la loi sur les unions professionnelles serait étudiée par une commission mixte comprenant à la fois des délégués des *Boerenbonden* (pour les syndicats agricoles), de la *Ligue démocratique* (pour les syndicats ouvriers) et de la *Petite bourgeoisie*, qui a aussi un intérêt de plus en plus grand à l'amélioration du régime des syndicats.

Signalons enfin les vœux émis par la même assemblée, sur la proposition d'un autre rapporteur (M. Pierre Verhaegen), au sujet de l'organisation des *Sociétés coopératives* affiliées à la Ligue démocratique.

Ces vœux, au nombre de trois, ont, après une brève discussion, été adoptés dans la forme suivante :

« I. — Que les sociétés coopératives actuellement existantes s'inspirent, dans la mesure du possible, de l'exemple donné par la majorité des coopérateurs anglais, c'est-à-dire, notamment :

a) Qu'elles visent surtout, dans l'état actuel des choses, à s'étendre du côté de la consommation ;

b) Qu'elles prennent pour règle de ne commencer à fabriquer elles-mêmes que lorsqu'elles peuvent écouler tous leurs produits parmi leurs membres ou parmi les membres d'autres coopératives;

c) Qu'elles assurent à leurs membres, spécialement en ce qui concerne l'intérêt des capitaux souscrits ou prêtés, des avantages assez grands pour que, les affiliations devenant plus nombreuses et les souscriptions plus importantes, les coopératives ne dépendent plus désormais que de leurs associés consommateurs au point de vue de la souscription du capital et des emprunts.

II. — Que les coopératives affiliées à la Ligue démocratique belge se fédèrent entre elles en vue de l'éventualité d'une action commune, que la Fédération assume le service de revision des comptes des coopératives affiliées, qu'elles restent en rapports les unes avec les autres par le moyen d'un bureau permanent se réunissant à époques fixes.

III. — Qu'il soit fait une propagande énergique en faveur de la coopérative ouvrière et que, partout où la chose paraît possible, il soit créé des sociétés

coopératives de consommation, basées sur les principes adoptés en Angleterre par les sociétés similaires. »

*
* *

Bruxelles. — La Fédération bruxelloise du Parti ouvrier (socialiste) vient d'instituer, à côté du secrétaire permanent des syndicats, un comité de propagande de neuf membres, pour coordonner et stimuler l'action syndicale socialiste dans l'arrondissement de Bruxelles. (F. V.)

Louvain. — La Fédération louvaniste des syndicats chrétiens, récemment constituée (voir notre dernier numéro, p. 844), comprend les sept syndicats ci-après: cordonniers, métallurgistes, travailleurs du tabac, tailleurs, ouvriers du bâtiment, paveurs, manœuvres ou hommes de peine. Sont, en outre, en voie d'organisation ou de réorganisation totale, des syndicats de peintres et de travailleurs du bois.

Le secrétariat permanent est installé pour ces diverses associations au local de la Gilde des Métiers. Les ouvriers du bâtiment, les cordonniers et les paveurs sont seuls, jusqu'ici, affiliés à leur fédération nationale, qui alloue des secours de grève. L'assurance-chômage est pratiquée par les métallurgistes, ouvriers du bâtiment, ouvriers du tabac et tailleurs. Les cordonniers — tous ouvriers à domicile — ont l'épargne (facultative) en vue du chômage; ces derniers possèdent aussi, depuis l'an dernier, des cours d'enseignement professionnel. (F. V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Charleroi. — Les deux fédérations de mineurs du bassin de Charleroi, rivales depuis tant d'années, viennent enfin de se fusionner définitivement dans une réunion qui s'est tenue à Charleroi, le 1er octobre. La Fédération des mineurs et les Chevaliers du travail ont décidé de nommer un secrétaire permanent, qui sera désigné le troisième dimanche de novembre au suffrage universel de tous les membres. La cotisation *fédérale* a été fixée à 1 franc par an et par membre.

Les deux fédérations comptent actuellement, ensemble, 38,000 membres.

— La Fédération des mineurs du Centre a décidé de compléter son organisation syndicale, spécialement dans les communes de Morlanwelz, Mariemont, Bascoup, Ressaix, Péronnes, Leval, Mont-Sainte-Aldegonde.

Grammont. — Un syndicat d'ouvriers mineurs a été constitué à Grammont dans le courant du mois d'août. C'est le second syndicat de mineurs constitué en pays flamand. (Le premier est un syndicat chrétien existant dans la province de Limbourg). Les membres du nouveau syndicat, qui sont presque tous des ouvriers allant travailler dans les houillères du Centre, ont décidé de payer une cotisation de fr. 1.20 et de s'affilier à la Fédération des mineurs du Centre. (L. V.)

HOUDENG-GOEGNIES. — Le syndicat des francs-mineurs comprenant 210 membres, a décidé en principe, au cours de sa dernière assemblée générale, l'organisation d'une caisse de chômage.

Une commission a été désignée pour arrêter les bases de ce service et pour recueillir les adhésions. (F. S.)

Industries des métaux. — ANVERS. — La fédération régionale des métallurgistes d'Anvers vient de faire paraître le premier numéro de son organe professionnel : *De Metaalbewerker*. Le nouveau journal paraîtra deux fois par mois. (Administration : 152, Diepestraat.) (L. V.)

TURNHOUT. — Une union professionnelle (indépendante) des ouvriers métallurgistes a été constituée dernièrement à Turnhout. Elle compte actuellement 50 membres, et s'est affiliée à la Fédération régionale des métallurgistes d'Anvers. (L. V.)

COURTRAI. — Un cours d'enseignement professionnel vient d'être créé à la Gilde des Métiers, pour les membres du syndicat (chrétien) des métallurgistes.

VERVIERS. — L'Association des métallurgistes (indépendants), qui s'est récemment désaffiliée de la Fédération nationale (socialiste) vient de porter le taux de sa cotisation à un franc par mois. (D. B.)

LA LOUVIÈRE. — Une union professionnelle d'ouvriers métallurgistes (chrétiens) a été constituée le 24 septembre sous le titre : « Le syndicat libre louvièrois ». La même association groupera les ouvriers mineurs en attendant qu'ils puissent former une union distincte.

La cotisation mensuelle pour frais d'administration est de dix centimes. Une caisse de chômage avec cotisation spéciale est à l'étude. (F. S.)

Industries céramiques. — DUFFEL. — Il vient de se constituer dans cette commune une *Fédération des briquetiers des bords de la Nèthe* qui compte travailler, avec la *Fédération des briquetiers des bords du Rupel*, au relèvement des salaires dans cette partie du pays. (L. V.)

Industries textiles. — GAND. — A la suite de la grève générale des filatures gantoises, le syndicat (socialiste) des fileurs de coton a décidé de porter de 20 à 25 centimes la cotisation des membres qui payent une cotisation réduite, et de 30 à 40 centimes celle des membres qui payent la cotisation normale. En outre, les *fileurs* payeront une cotisation de 60 centimes par semaine, et recevront une indemnité de grève de 18 francs par semaine.

— Le syndicat (socialiste), la *Fraternelle des Tisserands* a décidé de majorer le taux des cotisations de 5 centimes par semaine. Une proposition a également été soumise à l'assemblée générale, tendant à porter directement la cotisation à 50 centimes par semaine. Elle sera examinée plus tard.

— Le syndicat (socialiste) des travailleurs du lin a décidé de majorer le

montant de la cotisation, qui sera portée à 30 centimes par semaine pour tous les membres adultes. (L. V.)

Sleydinge. — En réunion du 17 septembre, l'union professionnelle des tisserands chrétiens a décidé : *a*) d'organiser au sein de l'union une caisse d'épargne (28 membres y ont immédiatement souscrit) ; *b*) de majorer à dater du 1er janvier prochain les cotisations destinées à l'union centrale des ouvriers textiles ; *c*) de porter le versement hebdomadaire pour la caisse de chômage de 5 à 10 centimes. (V. d. V.)

Verviers. — L'association des tisserands, qui compte actuellement 1,500 membres, a, dernièrement, toutes sections réunies, décidé de porter la cotisation de 20 à 50 centimes par membre et par semaine. Ainsi, on évitera les listes de souscriptions (facultatives) qui servaient à former le fond de résistance en cas de grève.

L'encaisse sera uniquement consacrée à payer aux grévistes *régulièrement* une indemnité de 15 francs par semaine. (D. B.)

Industries de la construction. — La Fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment a tenu sa séance ordinaire à Saint-Nicolas, le 24 septembre. Les associations de Saint-Nicolas, Gand, Ledeberg, Bruxelles, Roulers, Eecloo, Anvers, Malines, Harlebeke, Louvain, Turnhout, Audenaerde, Ostende, Alost et Renaix étaient représentées. Hasselt était excusé.

Dans le cours des discussions, il a été décidé de commencer un mouvement pour l'organisation syndicale des maçons dans vingt-cinq villes et communes. Une campagne générale sera organisée pour obtenir la suppression des retenues pour accidents du travail, ainsi que pour l'indemnisation spéciale des cas de travaux malsains ou malpropres. Au cours de la discussion, il a été déclaré que la Fédération était parvenue à obtenir dans le courant de l'année des majorations de salaires qui peuvent être évaluées à 138,000 francs. (L. V.)

Roulers. — Un syndicat neutre d'ouvriers du bâtiment a été définitivement constitué à Roulers. Il compte environ 60 membres. (D. Z.)

Eernegem (Flandre occidentale). — Un syndicat de paveurs vient de se constituer à Eernegem. Sur l'initiative du secrétariat général des unions professionnelles chrétiennes. Une trentaine de membres se sont fait inscrire. (D. Z.)

Courtrai. — Le syndicat (libre) des tailleurs de pierres de Courtrai a cessé d'exister. (D. Z.)

Jemappes. — Un syndicat de maçons vient d'être constitué dans cette localité.

Le syndicat des métiers réunis, récemment constitué à Frameries, fait des démarches pour obtenir que le nouveau syndicat consente à fusionner avec lui. (A. L.)

Industries du bois et de l'ameublement. — Saint-Nicolas (Waes).

— L'union des ouvriers chrétiens travaillant le bois, a décidé, en séance du 10 septembre. *a*) de faire une forte propagande pour augmenter le nombre de ses membres ; *b*) de faire les démarches et études nécessaires pour amener la création d'une école professionnelle et d'une bibliothèque ; *c*) d'insister auprès de l'administration communale pour que celle-ci organise un fonds communal de chômage. (V. D. V.)

ROULERS. — L'Union professionnelle chrétienne des travailleurs du bois de Roulers a décidé de s'affilier à la Fédération chrétienne des ouvriers du bois. (L. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — La Fédération chrétienne des cordonniers (reconnue) a adressé une requête aux Chambres législatives dans laquelle elle s'occupe spécialement du sort des travailleurs *à domicile* et demande, en leur nom, l'adoption de la proposition de loi Verhaegen et consorts, rendant obligatoire la publication des tarifs de salaires. (Cf. *Revue du Travail*, 1904, p. 1182.)

THOUROUT. — Le syndicat (chrétien) des ouvriers cordonniers de Thourout a rétabli un cours d'enseignement professionnel pour ses membres. (D. L.)

BRUXELLES. — Le syndicat (socialiste) des coupeurs de chaussures a commencé, le 2 octobre, le cours de seconde année de son école professionnelle, qui compte actuellement 45 élèves. (F. V.)

BINCHE. — Le syndicat (neutre) des coupeurs en chaussures est parvenu à grouper la presque totalité des coupeurs de la ville. Sa situation financière, alimentée par de sérieuses cotisations, une tombola annuelle et un bal, a amené l'assemblée générale à prendre des dispositions en faveur des membres qui atteindront la limite d'âge (60 ans) et deviendront incapables de travailler. Des allocations leur seront accordées. En outre, les lots de villes qui pourraient échoir au syndicat seront consacrés au service de la retraite des vieux syndiqués. (F. S.)

Industries du livre. — Une fédération des travailleurs *chrétiens* du papier et du livre vient de se constituer. Son siège est provisoirement établi à Malines.

La Fédération a décidé de constituer une caisse centrale avec cotisation de 10 centimes par semaine. (L. V.)

MALINES. — La nouvelle association typographique malinoise a demandé et obtenu son affiliation à la Ligue typographique belge. Des objections avaient été formulées contre cette affiliation, à cause du nombre encore trop restreint de membres.

GAND. — A la suite de la scission déclarée entre l'Association typographique gantoise et la Ligue typographique belge, il s'est constitué à Gand une nouvelle union professionnelle (socialiste) des travailleurs du livre. (L. V.)

VERVIERS. — L'Association typographique a décidé de créer une école théorique et pratique d'imprimerie typographique. Pour commencer, on organisera une exposition de travaux d'art pour laquelle le conseil communal de Verviers a voté une subvention de 100 francs. (L. V. — D. B.)

Industries des transports. — GAND. — Le syndicat des arrimeurs de Gand a demandé à l'administration communale de Gand que la vente de l'alcool soit défendue aux docks. Cette requête a reçu satisfaction.

VERVIERS. — Un syndicat de charretiers vient d'être constitué. Il a reçu, dès les premiers jours, une cinquantaine d'adhésions. (D. B.)

— Le syndicat des cochers vient de remettre à ses membres un insigne syndical destiné à les faire reconnaître du public. Cet insigne se porte à la boutonnière. (D. B.)

Employés. — La Ligue nationale des employés de Belgique a tenu son congrès annuel à Liége, les 27 et 28 août.

Outre le renouvellement de beaucoup de vœux antérieurs sur le volontariat, sur les conseils de prud'hommes pour employés, sur les accidents du travail atteignant les employés, sur la patente, les pensions de vieillesse et les heures de travail, le Congrès a émis les vœux suivants, en ce qui concerne la réorganisation des conseils de l'industrie et du travail :

« 1° Voir la législature reviser, au cours de la prochaine session, la loi organique des conseils de l'industrie et du travail ;

» 2° Que les employés et voyageurs bénéficient de la nouvelle loi en la matière ;

» 3° Que la revision soit faite dans le sens de l'élargissement de la mission de ces conseils en les intéressant aux enquêtes sur toutes les questions relatives au travail (salaires, journées de travail, chômage, hygiène, contrat, etc.);

» 4° Qu'on donne aux conseils le droit de présenter des observations aux pouvoirs publics sur l'exécution des lois, arrêtés, délibérations réglementant le travail et sur les améliorations dont ils seraient susceptibles, avec obligation de présenter un rapport annuel sur ces questions ;

» 5° Que des sanctions soient accordées à leurs décisions lorsqu'ils fonctionnent comme arbitres dans des conflits entre salariés et salariants ;

» 6° Voir intéresser les associations professionnelles au recrutement des conseils de l'industrie et du travail. »

Le Congrès a aussi décidé de mettre à l'étude la question des contrats types et celle de l'institution dans le sein de la Fédération d'une caisse d'assurance en cas de décès. (L. V.)

Le Congrès professionnel des employés et voyageurs de Belgique, tenu à Liége, le 18 septembre 1905 et organisé par le Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons, a émis les vœux suivants :

En ce qui concerne la patente. — Voir exempter de la patente les employés dont le traitement ne dépasse pas 2,000 francs.

Le contrat d'emploi. — Le Congrès se ralliant à l'avant-projet relatif au contrat d'emploi de la commission nationale de la petite bourgeoisie, émet le vœu de voir les Chambres voter dans le plus bref délai possible une loi sur le contrat d'emploi, de voir entre autres introduire dans cette loi les articles 17 et 18 de cet avant-projet relatifs au certificat et au renvoi pour motif grave.

Les conseils de prud'hommes pour employés et voyageurs. — Voir créer, à l'instar des conseils de prud'hommes, un conseil spécial, composé de patrons et d'employés, qui aurait à juger tous les litiges professionnels et dont le siège serait le chef-lieu d'arrondissement judiciaire.

L'enseignement professionnel. — Que toutes les associations qui s'occupent de l'amélioration sociale des employés travaillent à procurer à leurs membres le moyen de développer leur enseignement professionnel et que le programme des cours professionnels commerciaux soit développé de manière à satisfaire à toutes les exigences et notamment de façon à répondre au programme du jury central institué sous le patronage du Gouvernement.

Les groupements professionnels. — Que les associations professionnelles, avec le concours des pouvoirs publics, s'occupent de la formation spéciale des jeunes gens qui se destinent à étudier et à représenter et étendre notre commerce à l'étranger.

La mutualité et la prévoyance. — Il doit être fait une propagande intense pour amener les employés et voyageurs à s'affilier à la caisse de retraite et les patrons, à favoriser les institutions de prévoyance en faveur de leurs employés et voyageurs.

Les intérêts généraux des employés. — Les abonnements de chemins de fer devraient être étendus à toutes les lignes du pays et des conditions de faveur devraient être faites par le Gouvernement aux voyageurs pour le transport de leurs caisses d'échantillons. (L. V.)

LA LOUVIÈRE. — Une section locale du Syndicat général des voyageurs, employés, négociants et patrons est en voie de formation. La réunion des premiers adhérents aura lieu le 4 octobre.

Les Coopératives en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de septembre 1905.

1° « Produits lactés belges », à Lens-sur-Geer (achat et vente de lait, fabrication et vente de beurres, production de farines et produits lactés). (Acte n° 4557.)

2° « Hand in Hand », à Courtrai (achat et revente de charbon et de marchandises diverses de consommation). (Acte n° 4565.)

3° « Union des marchands de journaux de Bruxelles et agglomération », à Bruxelles (exploitation du commerce de journaux, publications et articles de librairie, etc.). (Acte n° 4601.)

4° « L'Économie », à Nieuport (exploitation d'un commerce de charbon d'épiceries et de marchandises diverses). (Acte n° 4603.)

5° « Beetenplantersbond » de et à Santvliet (institution et exploitation d'un pont à bascule). (Acte n° 4616.)

6° « Ons Huis », à Anvers (exploitation de festivités et tous actes commerciaux). (Acte n° 4668.)

7° « L'instruction populaire », à Waremme (vente et diffusion de toute espèce de publications et tous actes commerciaux en rapport avec ce commerce). (Acte n° 4713.)

8° « Laiterie Saint-Antoine », à Parette (Attert) fabrication et vente des produits du lait). (Acte n° 4765.)

9° « Nouveaux centres de villégiature », à Bruxelles (construction de villas et cottages, achat et vente de meubles et immeubles). (Acte n° 4769.)

10° « Saint-Laurentiusgilde, spaar- en leengilde », de et à Zout-Leeuw (épargne et crédit). (Acte n° 4770.)

Dissolution.

1° Société coopérative d'alimentation établie entre les ouvriers de la Compagnie générale des Conduites d'Eau, à Liége. (Acte n° 4626.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en septembre 1905.

NOTE. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		Eigen baard is goud waard, afdeeling A, à Anvers	1er	sept.
2.		Maatschappij van beambten en oud-beambten der Compagnie Électrique anversoise « Hulp en Onderstand », à Anvers	1	»
3.	R.	Welstand door spaarzaamheid, à Malines	1	»
4.	R.	De Xaveriuszonen, à Malines	1	»
5.		Sint-Siardus, à Tongerloo	1	»
6.	R.	Xaverianen, à Turnhout	1	»

BRABANT.

7.		La Fraternité belge, à Bruxelles	1	»
8.		Société nationale des anciens militaires ayant servi au 10e régiment de ligne, à Bruxelles	1	»
9.		Les Anciens Frères d'Armes du 7e régiment de ligne, à Bruxelles	1	»
10.		Hulp en arbeid, à Diest	1	»
11.	R.	Cercle post-scolaire d'Ixelles	1	»
12.	R.	Les Coopérateurs prévoyants du P. O. L., à Molenbeek-Saint-Jean	1	»
13.	R.	L'Union ouvrière, à Saint-Josse-ten-Noode	1	»
14.		L'Ouvrier prévoyant, à Schaerbeek	1	»
15.		Caisse mutuelle de la Société patriotique des anciens militaires du 14e régiment de ligne, à Bruxelles	12	»
16.		La Réassurance mutuelle de Laeken, à Laeken	12	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

17. R. Voorzienigheid der oude dagen, à La Panne, commune d'Adinkerke . . . . . 1 sept.

FLANDRE ORIENTALE.

18. De Wakkere Denderzonen, à Audegem . . . . . 12 »
19. De Vooruitziende Scheldezonen, à Gavere . . . . 12 »
20. Hulp in nood, à Lebbeke . . . . . 12 »
21. De Vooruitziende Franschmans, à Maeter . . . . 12 »
22. Franschmansgilde De Werkzame Arbeiders, à Michelbeke . . . . . 12 »
23. R. Sinte-Agatha'sgilde, à Volkegem . . . . . 12 »
24. Franschmansgilde De Vooruitziende Uitwijkelingen, à Vurste . . . . . 12 »
25. Vrije bond der Ziekenbeurzen van Gent en voorgeborchten, à Gand . . . . . 30 »

LIÉGE.

26. L'Union fraternelle, à Chapon-Seraing. . . . . 12 »

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en septembre 1905.

ANVERS.

1. Helpt Elkander Mannen, à Anvers . . . . . 11 sept.
2. Jongenspatronage Saint-Laurentius, à Anvers . . . 11 »
3. De Broederliefde, à Berchem . . . . . 11 »
4. Verbond der Voorzienigheidskassen van het arrondissement Turnhout, à Turnhout . . . . . 11 »

BRABANT.

5. Sainte-Gertrude, à Lillois-Witterzée . . . . . 11 »
6. Travail et Prévoyance, à Ixelles . . . . . 11 »
7. Mutuelle Saint-Antoine, à Perwez-le-Marché . . . 11 »
8. Sint-Nicolaaskring, à Perck. . . . . 11 »

9.	Association mutuelle d'anciens militaires du génie, à Bruxelles	11	sept.
10.	Les agents communaux de Bruxelles, à Bruxelles	11	»
11.	De Biekorf van Halle, à Hal	11	»
12.	Sint-Hubertus-werkmanskring, à Buysingen	11	»
13.	La Mutualité de retraite, à Forest	11	»
14.	La Prévoyance, à Baulers	11	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

15.	Sint-Jan'sgilde, à Beveren-sur-Lys	11	»
16.	De Vereeniging Verbetering, à Ostende	11	»

FLANDRE ORIENTALE.

17.	Spanoghe'skring (afdeeling Pensioenkas), à Gand	11	»
18.	Vrijwillig Pompierskorps, à Ledeberg	11	»

HAINAUT.

19.	La Fraternelle protestante du Borinage, à Quaregnon	11	»
20.	Mutualité de Saint-Piat et Saint-Eleuthère, à Mons	11	»
21.	La Postale, à Jumet	11	»

LIÉGE.

22.	Société de secours mutuels Saint-Remacle, à Fexhe-Slins	11	»
		11	»
23.	Le Progrès, à Huy	11	»
24.	Les Mutuellistes des Tramways liégeois, à Liége	11	»
25.	La Fraternité Olnoise, à Olne	11	»
26.	Les Surdents-Stembert, à Stembert	11	»
27.	Société de secours mutuels et de retraite « La Mutuelle », à Trognée	11	»
28.	Les Visétois prévoyants, à Visé	11	»
29.	Société de secours mutuels Sainte-Marie, à Welkenraedt	11	»
30.	La Mutuelle Railpostel, à Liége	11	»
31.	Société de secours mutuels Saint-Joseph, à Liége	11	»
32.	Association philanthropique des arts et métiers, à Liége	11	»
33.	Les lamineurs réunis, à Marchin	11	»
34.	La Royale Franchimontoise (secours mutuels), à Verviers	11	»

LIMBOURG.

35. Arbeid en Spaarzaamheid, à Beeringen . . . . . 11 sept.

NAMUR.

36. Les Disciples de Sainte-Barbe, à Denée. . . . . 11 »
37. La Fraternité, à Thy-le-Château . . . . . 11 »

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 20 juin 1905.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière le 20 juin 1905.

Depuis la séance du 25 mai 1905, la Commission permanente a :

1. Reçu 25 demandes de reconnaissance légale et 13 demandes d'homologation de modifications statutaires.

2. Transmis au gouvernement 50 demandes de reconnaissance légale et 18 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 7 mutualités.

Elle a examiné 170 dossiers relatifs à la décoration spéciale de la mutualité.

Un membre appelle l'attention de la Commission sur l'échange de vues qui vient d'avoir lieu à la Chambre des représentants, à la suite d'une question posée par M. Cooreman et concernant la revision des articles 17 et 30 de la loi du 23 juin 1894. On paraît n'avoir pas suffisamment distingué la « réserve individuelle » du « compte individuel ». Ce dernier ne peut exister dans une société mutualiste où tous les risques sont en commun, où les personnalités disparaissent. Les actuaires, opposés à cette manière de procéder, ont toujours nettement défini ce qu'il fallait entendre par réserve individuelle et l'ont donnée comme la seule solution rationnelle du problème de la mutation.

Or, une société ne peut établir la réserve individuelle de ses membres qu'à la condition de faire son bilan complet. C'est pour elle le seul moyen de s'assurer si l'actif de la société égale son passif constitué par les engagements qu'elle a pris envers ses membres.

Pour qu'il y ait équilibre, il faut que l'actif comporte un total équivalant à ses engagements dont l'ensemble constitue la réserve totale. Il s'ensuit donc que la réserve totale est formée par la somme des réserves individuelles des membres.

Quant à dire que la constitution de la réserve individuelle est contraire à l'idée de solidarité, cela n'est pas exact.

Au surplus, l'article 17 de la loi va plus loin que les actuaires eux-mêmes, puisqu'il permet, en cas de mutation, le remboursement à un sociétaire de la totalité ou d'une partie des cotisations qu'il a versées, déduction faite des sommes qui peuvent lui avoir été attribuées.

M. le président donne ensuite lecture d'une note rédigée par un des membres de la Commission et relative à la revision des articles 17 et 30 de la loi

du 23 juin 1894. Tous les membres présents se rallient aux desiderata formulés dans cette note.

La Commission passe ensuite à l'étude de la question de « l'Assurance contre le chômage ».

Pour les actuaires, les risques de chômage ne sont pas suffisamment définis pour être assurables.

Plusieurs membres sont également de cet avis.

M. le Président donne lecture des statuts du « Fonds de chômage », institué à Gand.

Un membre donne quelques explications sur le fonctionnement de cette institution, patronnée par l'administration communale et qui vient en aide aux chômeurs forcés et favorise l'épargne.

Quant à la proposition de loi déposée au Sénat par M. De Mot, qui tend à permettre aux sociétés mutualistes d'assumer ce nouveau service, l'honorable membre n'en est guère partisan. Ce qu'il importe de favoriser, c'est la création de « fonds de chômage », destinés à accorder des secours temporaires.

Après une longue discussion, les membres sont unanimes à reconnaître :

1. Que le risque-chômage n'est pas *assurable ;*
2. Que le fonds de chômage entraîne de grandes difficultés pratiques ;
3. Que le fonds de chômage ne doit pas devenir une caisse de résistance.

M. le Président déclare que la question reste ouverte pour la prochaine séance.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Septembre 1904-1905.)

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

		KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
		sept. 1905.	sept. 1904.	en 1905.	en 1904.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries	Sucres bruts	1,215,746	344,187	871,549	»
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »	182,700	»	182,700	»
	Total	1,308,446	344,187	1,054,259	»
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »	629,413	1,283,349	»	653,936
	Sucres raffinés	3,234,302	5,953,817	»	2,719,515
	Total	3,863,715	7,237,166	»	3,373,451
En entrepôt public	Sucres bruts — Étrangers	283,114	4,086,267	»	3,803,153
	Sucres bruts — Indigènes	2,450,550	21,500,614	»	19,050,064
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique » — Étrangers	3,050	52,730	»	49,680
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique » — Indigènes	793,470	1,896,840	»	1,103,370

tant à la fin du mois .	tières premières des raffineries. . . .	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers .	»	»	»	»
			Indigènes .	197,360	448,358	»	250,998
	Dans les magasins de produits fabriqués. des fabricants.	Sucres bruts		1,919,015	3,250,458	»	1,331,443
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		368,064	2,750,440	»	1,382,376
	des raffineurs.	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		310,677	475,145	»	164,468
		Sucres raffinés		3,876,935	3,898,293	»	21,358
Totaux des existences. . .		Sucres bruts . . .	Étrangers .	972,024	6,381,272	»	5,409,248
			Indigènes .	7,969,950	31,292,788	»	23,322,838
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers .	3,050	52,730	»	49,680
			Indigènes .	1,669,571	5,570,783	»	3,901,212
		Sucres raffinés . . .	Étrangers .	7,801	246,556	»	238,755
			Indigènes .	5,407,051	4,473,838	933,213	»
			Total . .	16,029,447	47,957,967	»	31,928,520
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois . . .		Sucres bruts		124,799	148,228	»	23,429
		Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »		1,552,651	1,889,514	»	336,863
		Sucres raffinés		2,992,093	5,152,885	»	2,160,792
			Total. . .	4,669,543	7,190,627	»	2,521,084

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en septembre 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 3 au 30 septembre, un total de 460,125 wagons chargés. Ce nombre était de 439,270 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 121,898 wagons en 1905; 121,679 en 1904. Autres marchandises : 286,036 wagons en 1905; 264,573 en 1904.

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — Pendant le mois de septembre 1905, 43 unions professionnelles ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi elles, 37 avec 12,607 membres renseignaient 182 chômeurs, soit une proportion de 1.4 p. c. En août 1905, 43 unions professionnelles avec 12,499 membres renseignaient 248 chômeurs soit 1.9 p. c. En septembre 1904, 44 unions professionnelles avec 13,730 membres avaient renseigné 336 chômeurs soit 2.4 p. c.

La situation se présente donc comme très bonne et en fait il n'y a aucune des industries principales qui soit actuellement en crise. L'amélioration notable du pourcentage des chômeurs provient peut-être aussi pour partie d'une cause fortuite : des instructions positives ont été renouvelées aux divers syndicats pour leur rappeler qu'ils ne devaient inscrire dans les relevés que le chômage à un jour déterminé, tandis que peut-être quelques-uns renseignaient jusque là le nombre total des chômeurs du mois. En tous cas, la diminution du pourcentage conduit à une exactitude plus grande.

22 unions professionnelles renseignaient le nombre de leurs membres indemnisés pour chômage : 80 recevaient une indemnité, tandis que 58 n'en recevaient pas. (L. V.)

*
* *

FLANDRE OCCIDENTALE. — 32 syndicats ouvriers, comptant ensemble 2,437 membres, ont renseigné, pour le mois de septembre, 22 sans-travail, soit une proportion de 0.9 p. c., contre 1.5 p. c. le mois précédent et 3.8 p. c. en août 1904. (D. Z.)

*
* *

ANVERS. — Les 28 unions professionnelles affiliées à la caisse de prévoyance contre le chômage involontaire, ont indemnisé ensemble au mois de septembre 788 journées, soit environ 0.11 journée par membre et par mois. Le

nombre des chômeurs indemnisés était de 32 le 30 septembre; leur nombre moyen pour l'ensemble du mois a été de 30 par jour ouvrable (47 le mois dernier), soit un peu plus de 0.4 p. c. (plus de 0.6 p. c. le mois dernier) de la population totale des syndicats. (F. V.)

Le commerce spécial et le mouvement de la navigation maritime pendant les neuf premiers mois de 1905 (1). — Le tableau comparatif des importations et des exportations, relevant du commerce spécial de la Belgique, renseigne, pour les neufs premiers mois de 1905, une valeur totale de 2,116,478,000 francs à l'importation et de 1,535,615,000 francs à l'exportation; ces sommes représentent une augmentation de 6.2 p. c. à l'importation et de 2.6 p. c. à l'exportation, par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

Le total des droits de douane perçus (fr. 41,057,120) représente, pour les mêmes périodes, une augmentation de 13.1 p. c. en 1905.

Il est à remarquer que la comparaison des droits de douane porte sur l'ensemble des droits perçus; au contraire, les chiffres relatifs aux importations et exportations ne s'appliquent qu'aux principales marchandises.

Le mouvement général de la navigation maritime se traduit, pour les neuf premiers mois de 1905, par une augmentation de 0.9 p. c. sur le nombre de navires (6,810) entrés dans les ports belges et de 1.2 p. c. sur le tonnage total (8,491,137) par rapport à l'époque correspondante de l'année dernière. Si l'on considère plus spécialement les ports de chargement et de déchargement, le mouvement respectif de chacun d'eux ressort du tableau suivant, représentant le nombre et le tonnage des navires *entrés* du 1er janvier au 30 septembre en 1904 et en 1905 :

PORTS.	NOMBRE DE NAVIRES.		TONNAGE.	
	1905.	1904.	1905.	1904.
Anvers	4,488	4,358	7,190,130	6,988,019
Bruges	92	64	30,452	19,076
Bruxelles	125	103	25,849	19,165
Gand	757	834	547,834	586,112
Louvain	10	30	785	2,293
Nieuport	44	36	8,936	8,667
Ostende — Paquebots (2)	819	822	489,705	489,599
Ostende — autres navires	509	526	225,843	229,420
Selzaete	43	27	11,067	6,403
Termonde	1	4	120	407
Zeebrugge	6	41	4,908	34,728

1 D'après le *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers*, publié par le Ministère des Finances et des Travaux publics.

2 Faisant le service entre Douvres et Ostende

ALLEMAGNE.

Marché du travail en août 1905. — La situation est restée généralement très favorable. De toutes les grandes industries ce sont la métallurgie et l'industrie des machines qui manifestent le plus d'activité. Dans l'exploitation des mines de houille, l'allure est satisfaisante et normale. L'industrie textile est encore très occupée à l'exécution des anciennes commandes ; néanmoins les fluctuations actuelles des matières premières ne laissent pas d'exercer une influence néfaste sur la remise des ordres nouveaux, sans toutefois empêcher un travail régulier. La situation reste très bonne dans les entreprises chimiques et surtout dans la construction; cependant à Munich et en Westphalie, cette dernière industrie a été troublée par d'importants lock-out. On signale une légère reprise de l'activité dans l'imprimerie. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie a augmenté de 30,158 pendant le mois d'août.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en août 1905. — Dans les 270 trades-unions, comptant ensemble 578,444 membres, qui ont fourni des renseignements précis sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'août, le total de ceux-ci s'élevait à 31,046, soit 5.4 p. c. Cela représentait une augmentation de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et une diminution de 1 p. c. par rapport au mois d'août 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Août. 1905.	Juillet. 1905.	Août. 1904.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	4.76	4.63	4.76
Mines de fer (—) .	5.73	5.72	5.77
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	98.2	90.3
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	4.9	4.8	7
Bois et ameublement (—) .	5	5	6.4
Livre (—) .	6.2	4.9	6.3
Chapellerie (—) .	4.9	4.1	3.8
Chaussures (proportion des salaires payés dans 478 établissements . . . . . p. c.	100	100.9	96.8

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine d'août est supérieur de 0.2 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine du mois précédent et de 12.4 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Grèves. — 11 grèves nouvelles en août, avec 17,287 participants. Sur 14 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois et intéressant 5,923 ouvriers, on compte 5 réussites, 4 échecs et 5 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en août intéressaient environ 247,500 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une diminution de 950 livres sterling par semaine. En juillet, on notait une augmentation de 4,600 livres sterling, dont bénéficiaient 183,300 ouvriers; par contre, en août 1904, il y avait, sur un ensemble de 356,600 ouvriers, une diminution de 17,600 livres sterling par semaine. Les augmentations ont été accordées à 87,000 ouvriers des fabriques de coton, tandis que les réductions atteignaient 150,000 houilleurs du sud du Pays de Galles.

(Renseignements extraits de la *Labour Gazette*.)

FRANCE.

Marché du travail en août 1905. — Les ouvriers agricoles du Centre et du Nord ont été moins occupés, par suite de la fin de la moisson, et les viticulteurs du Midi ont arrêté leurs travaux, comme chaque année, à l'approche des vendanges. La construction jouit toujours d'une excellente activité. Le ralentissement perdure dans les centres textiles du Nord et de la Normandie; l'allure reste peu satisfaisante dans la région de Roanne et les Ardennes; elle est régulière, par contre, dans les Vosges et à Reims; le chômage est toujours important dans les fabriques de soie de Saint-Étienne et l'animation est très réduite à Lyon. Le vêtement reste encore en morte-saison. La reprise se manifeste dans la chapellerie, la tannerie, la mégisserie, la fourrure et la ganterie. La situation de la métallurgie est à peu près aussi satisfaisante que les mois précédents. Le ralentissement saisonnier s'est fait moins sentir cette année dans l'industrie du livre.

1,123 syndicats, groupant 194,666 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 961, groupant 165,429 ouvriers, ont accusé 14,166 chômeurs, soit une moyenne de 8.6 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était de 9.6 p. c. le mois dernier, de 11.1 p. c. en août 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec juillet, plus abondant par 17 p. c. des syndicats, groupant 17 p. c. des syndiqués; équivalent par 54 p. c. des syndicats, groupant 52 p. c. des syndiqués; moins abondant par 29 p. c. des syndicats, groupant 31 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 597 syndicats, groupant 88,672 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 332, groupant 76,304 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en août 1905. — Quarante-six grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 44 d'entre elles, est de 7,538. Il y avait eu, en août 1904, 87 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 53.

Ces 46 grèves, dont 33 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 34; réductions de salaire, 1; demandes de diminution du temps de travail, 4; demandes de suppression du travail aux pièces, 2; contestations relatives au salaire, 3; contestations relatives à la réglementation du travail, 2; demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 6; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 5.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 15; transport et manutention, 7; alimentation, travail des métaux, 4; mineurs, ouvriers des salins, 3; bâtiment, 2; allumettiers, ardoisiers, charpentiers et menuisiers, diamantaires, jardiniers, 1 grève. La grève de Saint-Michel-de-Maurienne a atteint diverses industries, savoir : produits chimiques, mines, fabriques de papiers, fabriques de pâtes alimentaires, plâtrières.

Quarante-neuf conflits ont été terminés pendant le mois d'août et ont donné les résultats suivants : 8 réussites, 14 échecs et 27 transactions.

Seize applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; dans cinq cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Loi du 15 juillet 1905 relative à la composition des bureaux de jugement et à l'organisation de la juridiction d'appel des conseils de prud'hommes.

ARTICLE PREMIER. — Le bureau de jugement des conseils de prud'hommes se compose d'un nombre toujours égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers, y compris le président et le vice-président siégeant alternativement. Ce nombre est au moins de deux patrons et de deux ouvriers. A défaut du président et du vice-président, la présidence appartiendra au conseiller le plus ancien en fonctions ; s'il y a égalité dans la durée des fonctions, au plus âgé.

Exceptionnellement, dans les cas prévus par la loi du 10 décembre 1884, le bureau de jugement peut valablement délibérer, un nombre de membres pair et au moins égal à quatre étant présents, alors même qu'il ne serait pas formé d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons.

Les délibérations du bureau de jugement sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage, l'affaire est renvoyée dans le plus bref délai devant le bureau de jugement, présidé par le juge de paix de la circonscription ou son suppléant.

Si la circonscription du conseil comprend plusieurs cantons ou arrondissements de justice de paix, le juge de paix appelé à faire partie du bureau de jugement et à en exercer la présidence sera le plus ancien en fonction ou le plus âgé, ainsi qu'il est dit ci-dessus pour la présidence.

Toutefois, le président du tribunal civil dans le ressort duquel le conseil de prud'hommes a son siège devra, dans les cas où il en sera ainsi ordonné par le ministre de la Justice, établir entre les juges de paix de la circonscription

du conseil un roulement aux termes duquel ils feront le service à leur tour pendant un temps déterminé.

En seront dispensés, s'ils le demandent, les juges de paix des cantons hors desquels le siège du conseil est fixé.

Les séances du bureau de jugement sont publiques. Si les debats sont de nature à produire du scandale, le conseil peut ordonner le huis clos.

Le prononcé du jugement devra toujours avoir lieu en audience publique.

ART. 2. — Les jugements des conseils de prud'hommes sont définitifs et sans appel sauf du chef de la compétence, lorsque le chiffre de la demande n'excède pas trois cents francs (300 francs) en capital.

Les conseils de prud'hommes connaissent de toutes les demandes reconventionnelles ou en compensation qui, par leur nature, rentrent dans leur compétence.

Lorsque chacune des demandes principales, reconventionnelles ou en compensation, sera dans les limites de la compétence du conseil en dernier ressort, il prononcera sans qu'il y ait lieu à appel.

Si l'une de ces demandes n'est susceptible d'être jugée qu'à charge d'appel, le conseil ne prononcera sur toutes qu'en premier ressort. Néanmoins, il statuera en dernier ressort si, seule, la demande reconventionnelle en dommages-intérêts, fondée exclusivement sur la demande principale, dépasse sa compétence en premier ressort.

Les jugements susceptibles d'appel peuvent être déclarés exécutoires par provision, avec dispense de caution jusqu'à concurrence du quart de la somme sans que ce quart puisse dépasser cent francs (100 francs). Pour le surplus, l'exécution provisoire peut être ordonnée, à la charge par le demandeur de fournir caution.

ART. 3. — Si la demande est supérieure à trois cents francs (300 francs), il peut être fait appel des jugements des conseils de prud'hommes devant le tribunal civil.

L'appel ne sera recevable ni avant les trois jours qui suivront celui de la prononciation du jugement, à moins qu'il n'y ait lieu à exécution provisoire, ni après les dix jours qui suivront la signification.

L'appel sera instruit et jugé comme en matière commerciale (sans assistance obligatoire d'un avoué).

Les parties peuvent se faire assister et, en cas d'absence ou de maladie, se faire représenter par un ouvrier ou un patron exerçant la même profession.

Les chefs d'industrie peuvent se faire représenter par le directeur gérant de leur établissement ou par un employé.

Le mandataire doit être porteur d'un pouvoir sur papier libre; ce pouvoir pourra être donné au bas de l'original ou de la copie de l'assignation.

Les parties peuvent déposer des conclusions écrites; elles ne peuvent faire signifier aucunes défenses.

Les parties pourront se faire représenter ou assister par un avocat réguliè-

rement inscrit au barreau ou par un avoué exerçant près du tribunal civil de l'arrondissement. L'avocat et l'avoué seront dispensés de présenter une procuration.

Le tribunal civil devra statuer dans les trois mois à partir de l'acte d'appel.

ART. 4. — Les jugements rendus en dernier ressort par les conseils de prud'hommes pourront être attaqués par la voie du recours en cassation pour excès de pouvoir ou violation de la loi.

Les pouvoirs seront formés au plus tard dans les trois jours à dater de la signification du jugement, par déclaration au secrétariat du conseil et notifiés dans la huitaine à peine de déchéance.

Dans la quinzaine de la notification, les pièces seront adressées à la cour de cassation; aucune amende ne sera consignée; le ministère d'avocat ne sera pas obligatoire.

Le pourvoi sera porté directement devant la chambre civile.

La cour de cassation statuera dans le mois qui suivra la réception des pièces.

Les jugements des tribunaux civils ayant statué sur appel pourront être attaqués par la voie du recours en cassation pour incompétence, excès de pouvoir ou violation de la loi.

Les pourvois en cassation contre ces jugements sont soumis aux règles prescrites par les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du présent article. Mais la déclaration du pourvoi sera faite au greffe du tribunal.

ART. 5. — Les conseils de prud'hommes sont dans les attributions et sous la surveillance du Ministère de la justice.

Les dispositions du Code civil, du Code de procédure civile et du Code pénal, qui ont trait à la discipline des tribunaux et des magistrats sont applicables aux conseils de prud'hommes et à leurs membres.

ART. 6. — Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux demandes introduites avant sa promulgation.

ART. 7. — Toutes les dispositions des lois antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de septembre 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Fl. Orientale :	2
Automobiles (garage d')	Brabant :	1
Beurre (Fabrique de)	Fl. Occidentale :	1
Bois (Scierie de)	Brabant :	1
Briqueteries	Brabant :	12
	Fl. Orientale :	2
	Liége :	6
	Luxembourg :	2
Briques réfractaires (Fabrication des)	Namur :	1
Buanderie	Brabant :	1
	Liége :	1
Caractères d'imprimerie (Fonderie de)	Brabant :	1
Carbure de calcium (Dépôt de)	Anvers :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	2
Distilleries	Brabant :	1
	Liége :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	8
	Brabant :	4
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	2
	Hainaut :	1
	Liége :	5
	Luxembourg :	1
Épaillage des déchets de laine	Liége :	1
Filatures de laine, de coton, etc.	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
Fonderie de cuivre	Liége :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Forges de maréchaux ferrants et de serruriers . .	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	1
Glace artificielle (Fabrication de la)	Brabant :	1
Graisses (Fonte des)	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. Occidentale :	2
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Brabant :	5
	Fl. Occidentale :	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers :	1
	Brabant :	4
	Hainaut :	1
Métaux (Travail en grand des).	Brabant :	4
	Liége :	1
Moteurs	Brabant :	3
Moulins à farine	Brabant :	2
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale:	1
	Liége :	1
Scierie de pierres	Liége :	1
Tannerie	Liége :	1
Teinturier-dégraisseur.	Brabant :	1
Teintureries en général	Anvers :	1
	Fl. Orientale:	2
Tissanderie mécanique.	Fl. Occidentale :	1
Vernis (Fabrique de)	Fl. Orientale :	1
TOTAL. . .		103

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 11; Brabant, 44; Flandre Occidentale, 10 ; Flandre Orientale, 11 ; Hainaut, 2 ; Liége, 21 ; Luxembourg, 3 ; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de septembre 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	16	16	15	15
ndustrie lainière.	15	14	15	15
Autres ateliers de l'industrie textile	13	13	13	13
Industries chimiques.				
Fabrique d'allumettes	1	1	1	1
Fabrique de couleurs et vernis	1	1	1	1
Fabrique d'engrais	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron . . .	3	3	3	3
Savonneries.	3	3	3	3
Fabriques de produits chimiques divers. . .	4	4	4	4
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et de carton	3	3	3	3
Tubes pour filatures	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries.	8	8	8	8
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	3	3	3	3

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers.	5	4	5	5
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	17	18	17	17
Boulangeries et pâtisseries	7	7	7	7
Brasseries et malteries	49	49	48	49
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	5	5	5	5
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	3	3
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	3	3	3	3
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	4	4	4	4
Laiteries et fromageries	10	8	10	10
Autres industries alimentaires	4	4	4	4
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	107	107	103	103
Fabriques de produits céramiques.	28	28	28	28
Poteries et faïenceries.	2	2	2	2
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	13	12	13	14

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fonderies de fer, cuivre, etc.	2	2	2	2
Autres ateliers de la grosse construction. . .	3	3	3	3
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	43	43	42	42
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	6	6	6	6
Fabrique d'instruments de pesage.	1	1	1	1
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	13	13	13	13
Ateliers divers.	28	26	26	26
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	15	13	15	15
Scieries mécaniques.	21	20	20	19
Fabriques et ateliers divers.	8	8	8	8
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. .	3	—	3	
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	6	6	6	6
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	60	59	60	60
Fabriques et ateliers divers.	2	2	2	

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition .	20	—	20	20
Ateliers et chantiers divers.	28	13	29	28
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	—	—	82	82
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	8	3	8	8
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements.	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	3	2	3	3
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	11	—	11	11
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	5	—	6	6
Fabriques de fleurs artificielles	2	—	3	3
Ateliers divers	18	4	38	37
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	5	5	5	5
Ateliers de relieurs, brocheurs, cartonneurs, etc.	2	2	2	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	9	8	9	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Ateliers de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	2	1	2	2
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5
Carrières à ciel ouvert.				
Carrière	1	1	1	1
Ateliers qui dépendent des carrières . . .	2	2	2	2
Industries diverses.				
Entreprises de transports	2	—	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	11	9	11	11
Ateliers non prévus.	27	26	25	26
TOTAUX	705	612	798	798

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

103. — Bruxelles, 24 septembre 1905. Fabrique de gélatine :
Emploi au travail un septième jour de personnes protégées.

104. — Bruxelles, 28 septembre 1905. Atelier de grosse construction mécanique.
Absence de carnets.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

141. — Bruxelles, 13 octobre 1904. Tannerie-corroierie :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Travail prolongé de personne protégée.
Condamnation à trois amendes de 5 francs chacune.

148. — Bruxelles, 25 novembre 1904. Atelier de constructions mécaniques: Absence de carnet et de registre.
Condamnation à cinq amendes de 10 francs chacune.

11. — Bruxelles, 13 février 1905. Atelier de travail mécanique du marbre:
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi du 13 décembre 1889. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à cinq amendes de 10 francs chacune. Sursis : un an.

19. — Bruxelles, 3 mars 1905. Imprimerie :
1° Absence du registre d'inscription des carnets. — 2° Non-affichage de la loi. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à deux amendes de 26 francs.

22. — Bruxelles, 29 mars 1905. Fabrique de lits et meubles en fer :
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à trois amendes de 5 francs chacune. Sursis : un an.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

20. — Bruxelles, 7 mars 1905. Imprimerie :
1° Absence de carnet. — 2° Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à trois amendes de 10 francs. Sursis : un an.

28. — Louvain, 4 avril 1905. Imprimerie :
1° Absence de carnet et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements. — 3° Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.
Condamnation à trois amendes de 1 franc ou trois fois 1 jour de prison. Sursis : 1 an.

60. — Bruxelles, 7 juin 1905. Fabrique de cartonnages :
1° Absence de carnets. — 2° Travail prolongé de personnes protégées.
Condamnation à six amendes de 5 francs chacune ou six fois 1 jour de prison.

86. — Ypres, 22 juillet 1905. Briqueterie :
Travail de nuit de personnes protégées.
Sans suite.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

47. — Dinant, 15 septembre 1905. Fabrique d'allumettes ;
Défaut de ventilation mécanique au niveau des plaques de trempage des allumettes au phosphore blanc. (Infraction à l'article premier de l'arrêté royal du 12 février 1895 concernant les fabriques d'allumettes chimiques).

48. — Tongres, 28 septembre 1905. Tuilerie :
Défaut de protection des transmissions de mouvement.

DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

41. — Bruxelles, 3 juin 1904. Briqueterie :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à quatre amendes de 26 francs.

26. — Nivelles, 10 mai 1905. Dépôt de pétrole :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Condamnation à une amende de 3 francs.

16. — Verviers, 29 mars 1905. Filature de laine cardée :
1° Défaut de protection des transmissions de mouvement ;
2° Passage de circulation insuffisant.
Condamnation à une amende de 2 francs. Sursis : 6 mois.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

5. — Bruxelles, 19 septembre 1905. Peintre-décorateur :
Retenues sur le salaire non autorisées.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

4. — Verviers, 23 août 1905. Menuiserie et scierie mécanique de bois :
Paiement des salaires à des périodes trop éloignées.
Sans suite.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

31. — Tongres, 29 septembre 1905. Tuilerie :
Absence de règlement d'atelier.

32. — Bruges, 30 septembre 1905. Montage de charpentes métalliques :
1° *Absence de règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

6. — Bruxelles, 13 février 1905. Scierie de marbre :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel.
Condamnation à deux amendes de 10 francs. Sursis : un an.

7. — Bruxelles, 3 mars 1905. Imprimerie-typographie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à trois amendes de 26 francs chacune.

11. — Bruxelles, 29 mars 1905. Fabrique de lits et meubles en fer :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 5 francs. Sursis : un an.

14. — Anvers, 6 avril 1905. Fabrique de meubles :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à deux amendes de 26 francs.

49. — Bruxelles, 5 juillet 1905. Briqueterie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Acquittement.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

ADMINISTRAT

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accide

	1re INSPECTION GÉ		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	3 arr sem
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	9	22	
2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810.**	—	1	
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	214	122	
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	7	7	
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	19	13	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	6	10	
c) De la loi sur le paiement des salaires	18	4	
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	2	5	
b) Dans les dépendances de la surface	1	1	—
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	—	—
d) Dans les établissements classés	—	—	—
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	—	—	—

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépenda sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de f zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces industrie assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administratio mines est chargée du service des appareils à vapeur.

DES MINES.

aites par les ingénieurs du corps des mines, en septembre 1905.

RALE (MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
4e arrondissement.	5e arrondissement.	TOTAUX.	6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	9e arrondissement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux.
20	30	100	24	24	30	13½	91½	191½
17	12	31	1	6	10	15	32	63
105	96	583	98	55	97	67	317	900
18	26	74	1	2	13	24	40	114
16	—	53	18	8	3	4	33	86
1	—	24	—	5	1	—	6	30
8	—	35	12	5	4	—	21	56
8	5	25	—	1	2	1	4	29
1	1	4	—	—	—	—	—	4
4	2	6	—	1	1	2	4	10
—	—	—	—	—	2	1	3	3
2	—	2	1	1	1	1	4	6

(2) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de travaux, lors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lois ouvrières

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉS ROYAUX

Classement des lampisteries et autres locaux dépendant des mines où l'on manipule des essences inflammables.

(5 SEPTEMBRE 1905).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que les lampisteries et autres locaux dépendant des mines et des autres exploitations souterraines, où l'on manipule des essences inflammables, présentent des dangers, tant pour le personnel ouvrier que pour le voisinage, et qu'il y a conséquemment lieu de les soumettre à une autorisation administrative ;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, ainsi que les articles 4 et suivants de l'arrêté royal du 22 octobre 1895, concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes ;

Vu la loi du 5 mai 1888 relative à l'inspection des dits établissements ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les lampisteries et autres locaux dépendant des mines et des autres exploitations souterraines, où l'on manipule des essences inflammables, sont classés parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes et rangés dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénient.
Lampisteries et autres locaux dépendant des mines et des autres exploitations souterraines où l'on manipule des essences inflammables.	I B	Danger d'incendie.

ART. 2. — Ces locaux sont placés sous la surveillance des ingénieurs du corps des mines, lesquels ont en outre à exercer à leur égard les autres attributions définies aux articles 4 et suivants de l'arrêté royal du 22 octobre 1895.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 septembre 1905.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Conseil de l'industrie et du travail de Courtrai. Réorganisation. — Date des élections.

(2 OCTOBRE 1905).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1887 instituant les conseils de l'industrie et du travail;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1893 concernant les opérations électorales relatives à ces conseils;

Revu Notre arrêté royal du 26 mars 1905 réorganisant le conseil de l'industrie et du travail de Courtrai, et notamment l'article 4 § 3 du dit arrêté;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la Flandre occidentale;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. — Les élections pour le renouvellement du conseil de l'industrie et du travail de Courtrai auront lieu à Courtrai le 29 octobre 1905.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 2 octobre 1905.

LEOPOLD

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Distillation de la glycérine. — Classement.

(9 OCTOBRE 1905).

LEOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la rubrique « Glycérine (extraction de la), des huiles et graisses » de la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant que les établissements où l'on distille la glycérine ne tombent pas sous l'application de cette rubrique, mais qu'il convient de les classer expressément à raison des inconvénients qu'ils présentent pour la salubrité ou la commodité publiques ;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887, concernant la police des établissements précités ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les établissements où l'on distille la glycérine sont classés parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Ils sont rangés dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Glycérine (distillation de la).	I B	Buées; odeur désagréable; résidus pouvant contaminer la nappe d'eau souterraine.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 octobre 1905.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

Liste des caisses communes d'assurance contre les accidents du travail et des sociétés d'assurances à primes fixes agréés par le gouvernement aux fins de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. (Dernière publication trimestrielle faite au *Moniteur belge* en conformité de l'article 18 de la dite loi.)

—

I. — CAISSES COMMUNES D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

A. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Caisse commune d'assurance des Charbonnages du Couchant de Mons, rue d'Havré, n° 99, à Mons.

2. Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, rue Puissant, n° 27, à Charleroi.

B. *Caisses communes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

3. La Belgique industrielle, rue Raikem, n° 1, à Liège.

4. La Carrière, rue Edouard Wacken, n° 9, à Liége.

5. Caisse commune d'assurance des Cultivateurs belges contre les accidents du travail, rue des Récollets, n° 24, à Louvain.

6. Caisse patronale de l'Alimentation et des Industries à faibles dangers, rue de la Régence, n° 57, à Bruxelles.

7. « Gemeenschappelijke Verzekeringskas van bouwwerk, handel en nijverheid », rue Breydel, n° 12, à Anvers.

8. Les Industries textiles réunies, quai des Tonneliers, n° 19, à Gand.

9. La Mutuelle agricole nationale, rue de la Montagne, n° 92, à Bruxelles.

10. La Mutuelle des Syndicats réunis, boulevard de la Senne, n° 132, à Bruxelles.

11. Le Syndicat général, rue Royale, n° 140, à Bruxelles.

II. — SOCIÉTÉS D'ASSURANCES A PRIMES FIXES.

A. *Sociétes belges d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail et le service des rentes.*

1. Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, boulevard de la Senne, nos 53-55, à Bruxelles.

2. La Royale Belge, rue Royale (coin de l'impasse du Parc), à Bruxelles.

B *Sociétés belges d'assurances à primes fixes agréées par l'assurance contre les accidents du travail.*

3. L'Assurance liégeoise, boulevard de la Sauvenière, n° 93, à Liége.

4. L'Économie belge, rue du Midi, n° 147, à Bruxelles.

5. Les Patrons réunis, rue de la Régence, n° 9, à Bruxelles,

6. Les Provinces réunies, boulevard Anspach, n° 110, à Bruxelles.

7. L'Union des propriétaires belges, boulevard du Hainaut, n° 26, à Bruxelles.

C. *Sociétés étrangères d'assurances à primes fixes agréées pour l'assurance contre les accidents du travail.*

8. L'Abeille, à Paris ; siège d'opération en Belgique : rue de la Bienfaisance, n° 13, à Bruxelles.

9. « Employers Liability Assurance Corporation Limited », à Londres; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 59, à Bruxelles.

10. La Flandre, à Roubaix ; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 116, à Bruxelles.

11. « The General Accident Assurance Corporation Limited » ; siège d'opération en Belgique : rue Leys, n° 12, à Anvers.

12. La Hollandaise (Nova), à La Haye ; siège d'opération en Belgique : boulevard Anspach, n° 113, à Bruxelles.

13. La Préservatrice, à Paris; siège d'opération en Belgique : rue Georges Moreau, n° 26 (ancienne rue Auber), à Anderlecht.

14. La Providence, à Paris ; siège d'opération en Belgique ; boulevard Anspach, n° 34, à Bruxelles.

15. « Royal Exchange Assurance », à Londres; siège d'opération en Belgique : rue Henri Maus, n° 31, à Bruxelles.

16. Le Secours, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard Léopold II, n° 136, à Bruxelles.

17. Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur; siège d'opération en Belgique : rue Grétry, n° 21, à Bruxelles.

18. Le Soleil, sécurité générale, à Paris; siège d'opération en Belgique : boulevard du Nord, n° 143, à Bruxelles.

19. L'Urbaine et la Seine, à Paris ; siège d'opération en Belgique : boulevard du Hainaut, n° 82, à Bruxelles.

20. La Zurich, à Zurich; siège d'opération en Belgique : rue de la Limite, n° 34, à Saint-Josse-ten-Noode.

N° 11. DIXIÈME ANNÉE. NOVEMBRE 1905

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN OCTOBRE 1905

Quatorze offices de placement gratuit — dont quatre organisés par des communes et cinq subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois d'octobre 1905. Pour 1,082 offres des patrons, il y a eu 1,298 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 120 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 129 demandes pour 100 offres et, l'an passé, à même époque, elle était de 127 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail en octobre apparait donc légèrement améliorée tant par rapport à celle du mois précédent que relativement à celle d'octobre 1904.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 120 unions professionnelles ouvrières, groupant 28,770 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié d'octobre 1905, 510 chômeurs, soit une proportion de 1.8 p. c. (contre 1.9 p. c. le mois précédent et 2.7 p. c. en octobre 1904).

Les données des syndicats confirment donc le petit accroissement d'activité signalé par les offices de placement et accusent en même temps une situation meilleure qne l'an passé à même époque.

A partir de janvier prochain, la « Revue du Travail » paraîtra deux fois par mois.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*)

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Les prix sont fermes et ont une tendance à la hausse; les stocks sont minimes et l'on ne peut suffire aux demandes. La production totale de cette année est en déficit de près de 200,000 tonnes sur 1904, à cause de la grève de février dernier; c'est là une des causes de la rareté des charbons; il faut ajouter à cela la diminution sensible de l'effet utile de la main-d'œuvre depuis quelque temps. D'autre part, la reprise de travail en verrerie a considérablement augmenté la consommation. On signale que nombre de contrats pour les charbons industriels sont traités, jusqu'au printemps prochain, aux prix actuels. (A. L.)

Charleroi. — Les expéditions sont actives. Escomptant la reprise attendue, les ouvriers commencent à demander des augmentations de salaires. La main-d'œuvre est plutôt rare sur certains points du bassin, et pour ce motif, les extractions sont fort réduites dans quelques charbonnages. (M. G.)

La Louvière. — Le marché charbonnier présente une bonne fermeté et la plupart des catégories ont une tendance à la hausse. L'extraction est très active et les expéditions sont très régulières. (C. P.)

Liége. — La situation est excellente et les prix se raffermissent. Peu ou pas de stocks; la demande est très active en charbons industriels, mais principalement pour l'étranger; les foyers domestiques s'écoulent régulièrement et les stocks sont entamés. Morte-saison pour les charbons maigres. Le travail est plus régulier et les absences moins nombreuses. (T. D.)

Verviers. — La situation reste satisfaisante, bien que la production ait diminué par suite de manque de main-d'œuvre. Les foyers domestiques sont fortement demandés et les stocks s'écoulent rapidement. (D. B.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, La Louvière, Liége.* — La production est toujours très poussée et les expéditions sont nombreuses.

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Charleroi. — L'allure est bonne; la production et les expéditions sont plus actives et les stocks diminuent. La main-d'œuvre est moins rare, par suite de la rentrée des briquetiers. La situation commerciale s'améliore.

(M. G.)

Fours à coke. — *Malines, Charleroi, La Louvière, Liége.* — Bonne activité par continuation; la production atteint son maximum.

Mons. — La fabrication est active et la demande importante. Les cokes pour fonderies viennent d'être augmentés de 1 franc par tonne. (A. L.)

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons, Tournai, Liége.* — On travaille régulièrement partout.

La Louvière. — Le travail est encore régulier, mais le décroissement des jours amène une grande diminution de la production. La plupart des patrons ont peu d'ordres et les prix de vente ne sont pas en rapport avec ceux de revient. (C. P.)

Soignies. — Malgré l'avancement de la saison, les affaires sont encore relativement actives en pierres bleues et en pavés. (F. S.)

Verviers. — Allure calme en ville et dans les environs. A Sprimont, la situation est toujours assez favorable; à Moresnet, le travail est suivi en pierres à pavés mais avec un peu de ralentissement. (D. B.)

Dinant. — Dans quelques carrières de grès, on signale un ralentissement accentué des commandes et un fléchissement des prix; dans d'autres, au contraire, l'allure est meilleure que le mois dernier. Dans les carrières de petit granit du Bocq, les commandes deviennent rares; les journées de travail sont réduites à 10 heures et le mauvais temps a occasionné du chômage; en général, la situation est beaucoup moins favorable que l'an dernier à cette époque.

(J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — L'amélioration des cours à l'étranger continue, ce qui fait espérer un relèvement prochain des phosphates de nos régions.

(A. L.)

Liége. — La situation reste calme; les gisements diminuent d'importance.

(T. D.)

Sable. — *Mons, Soignies.* — La demande ralentit et les expéditions sont un peu moins suivies, mais le travail est toujours régulier.

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — Les demandes restent nombreuses et importantes; l'extraction est vivement poussée, mais les journées, déjà fortement écourtées, et le mauvais temps contrarient la production. Bonne situation dans les carrières de silex. (A. L.)

Dinant. — Dans la région de Ciney, les terres de première qualité sont tou-

jours bien demandées, tandis que celles de second choix se vendent à des prix dérisoires. Les salaires ont été légèrement baissés et le nombre des ouvriers réduit dans certaines exploitations. (J. B.)

Fours à chaux. — *Mons, Soignies.* — La production se maintient régulière, malgré la fin de la saison; tous les ouvriers continuent à être occupés à journées pleines.

Tournai. — On travaille activement. Les divers établissements ont fondé un syndicat de vente comprenant, à part une ou deux exceptions, tous les producteurs de chaux et de ciments de la région. (P. L. T.)

Liége. — Les uns déclarent que 60 p. c. seulement des ouvriers sont occupés à la fabrication ; d'après d'autres, le travail est régulier et la fabrication emploie tout le personnel. (T. D.)

Verviers. — Diminution de la production, une exploitation assez importante vient d'être abandonnée momentanément. (D. B.)

Dinant. — La situation est diversément appréciée dans la région de Ciney : les uns la déclarent mauvaise et se plaignent des prix tellement avilis par la concurrence qu'une exploitation a dû éteindre la moitié de ses fours ; cependant tous les ouvriers restent occupés ; d'autres, par contre, annoncent une reprise assez sensible des commandes pour les aciéries ; aussi la production devra-t-elle être poussée au maximum ; on travaille 10 heures par jour. Ralentissement saisonnier à Couvin. (J. B.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* (Source patronale.) — Certains établissements sont bien occupés; les ordres sont abondants et les prix satisfaisants. Dans d'autres, au contraire, la vente est difficile et la situation beaucoup moins favorable que l'année passée. Mauvaise condition en ciments armés.

(Source ouvrière.) — Certains établissements ont réduit la production et des ouvriers sont assez souvent obligés de chômer pendant deux ou trois jours. (L. V.)

Mons. — On travaille en plein à Harmignies et tous les ouvriers sont régulièrement occupés; cependant la vente est en ralentissement saisonnier. (A. L.)

Tournai. — Excellente activité partout; quelques établissements travaillent jour et nuit. L'organisation complète d'un syndicat (voir « Fours à chaux ») permettra le relèvement des prix. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Mons.* — Par suite des journées plus courtes, la production a sensiblement diminué; les commandes sont, d'autre part, moins nombreuses ; il n'y a guère de stock. (A. L.)

La Louvière. — L'activité se maintient, mais l'écoulement laisse à désirer et les prix sont peu rémunérateurs. (C. P.)

Soignies. — Le travail est bien soutenu, mais la demande diminue. (F. S.)

Liége. — Tous les ouvriers travaillent régulièrement 11 heures par jour. (T. D.)

Dinant. — A Yvoir, les commandes sont assez nombreuses et les ouvriers travaillent régulièrement, mais les prix ne se relèvent pas. Dans la vallée du Bocq, la besogne est rare. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — Situation calme dans les laminoirs, cependant on ne constate pas de chômage. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi, Liége.* — Continuation de la fermeté ; le travail est très actif.

Fabriques de fer. — *Mons, Soignies.* — Les prix des produits finis se relèvent et sont mieux en rapport avec les cours des fontes et demi-produits d'acier ; la besogne est abondante. Les pays d'outre-mer remettent de nombreux ordres.

Charleroi, La Louvière, Liége. — L'allure est très satisfaisante et les prix sont en hausse; il n'y a pas de main-d'œuvre disponible.

Aciéries. — *Charleroi.* — Les prix des sous-produits, des rails et des poutrelles accusent une hausse constante. (M. G.)

La Louvière, Liége. — Les ordres sont abondants et les prix montent; le travail est très actif.

Charpentes, machines motrices, machines-outils, appareils industriels. — *Malines.* — Bonne allure en charpentes et en grosse chaudronnerie. Les ordres pour le pays sont plus importants que pour l'exportation. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En grosse chaudronnerie, ponts et charpentes, l'activité s'est momentanément ralentie, par suite de l'achèvement des travaux et de l'absence de nouvelles commandes importantes. Affaires suivies en machines-outils et en appareils industriels. Les fers, fontes, aciers et charbons sont en hausse, mais les produits de la construction suivent difficilement ce mouvement. L'offre de bras est légèrement supérieure à la demande. (A. G.)

(Source ouvrière). — Situation à peu près égale à celle de septembre, au point de vue du chômage, pour les tourneurs-raboteurs (0.02 journée indemnisée par syndiqué et par semaine). Pour les mécaniciens, l'aggravation signalée le mois dernier ne s'est pas maintenue et le chômage indemnisé est

revenu au niveau de 0.05 journée par nombre et par semaine. Dans ces deux groupes la situation est peu près égale à celle de l'an passé à même époque; il y a plutôt amélioration pour les mécaniciens. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — La situation est favorable pour la fabrication des tubes sans soudure et des corps creux; on travaille avec personnel au complet. (A. G.)

(Source ouvrière). — L'activité n'est bonne qu'en « corps creux » où l'on a embauché assez bien de nouveaux ouvriers et où il est question de travailler jour et nuit, à deux équipes. En petite construction mécanique, la besogne n'est pas abondante. (F. V.)

Flandre occidentale. — Les métallurgistes de Bruges et de Roulers sont presque tous occupés. A Ostende, on note une diminution de travail dans plusieurs ateliers. Quelques ouvriers syndiqués sont privés d'ouvrage. A Courtrai, l'activité est très bonne; à part un syndiqué, tout le monde est occupé. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être satisfaisante; les demandes de la clientèle sont même plus nombreuses que l'an dernier et les acheteurs sont plus disposés à ne pas différer leurs ordres.

(Source ouvrière.) — En machines motrices, l'activité paraît moins considérable dans la plupart des grands ateliers, mais jusqu'à présent on travaille encore 10 heures par jour; le nombre des chômeurs complets dépasse à peine 1 p. c. La fabrication de machines-outils continue à être fort bien occupée. Les modeleurs ont envoyé aux patrons une demande d'augmentation de salaire de deux centimes à l'heure. (L. V.)

Alost. — Dans les grandes usines, la situation est toujours très favorable; mais dans les petits ateliers la besogne est moins active. (V. N.)

Mons. — Les ateliers sont bien approvisionnés. Les commandes en charpentes sont suivies. On note une légère diminution en appareils industriels. (A. L.)

Charleroi. — Les ateliers de construction de charpentes sont bien occupés. (M. G.)

La Louvière. — La pénurie d'ordres se fait sentir en ponts et charpentes et plusieurs firmes ont dû restreindre leur nombre d'ouvriers. L'activité est peu soutenue en grosse chaudronnerie et l'on signale un peu partout du chômage; quelques établissements ont diminué les heures de travail afin de réduire la production. (C. P.)

Soignies. — Certains ateliers sont peu occupés; d'autres, au contraire, ont d'importantes commandes à exécuter. (F. S.)

Liége. — Les chaudronneries sont toujours bien alimentées et les prix sont assez rémunérateurs. En machines motrices, le travail est abondant partout; les bons ajusteurs sont recherchés. En machines-outils, les spécialistes ont de la besogne et les prix se maintiennent assez bien. (T. D.)

Verviers. — Il y a beaucoup de travail en charpentes et les prix sont rémunérateurs. Les bons ouvriers font défaut. La reprise s'accentue en machines motrices et une hausse se produit sur les matières premières. La situation continue à être excellente en machines-outils. En appareils de pesage, les ordres sont suffisants pour occuper tout le personnel. L'alimentation est toujours assez régulière en garnitures de cardes, mais les prix de vente ne suivent pas la hausse des matières premières. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Malines.* — Les commandes arrivent plus régulièrement que les mois précédents. (J. T.)

Alost. — Légère amélioration ; les ouvriers travaillent dix heures par jour. (V. N.)

Eecloo, Liége. — Les ordres sont toujours nombreux et tous les ouvriers sont occupés.

Mons. — Mouvement peu actif; les bons ouvriers sont régulièrement occupés, mais on commence cependant à renvoyer du personnel dans la plupart des ateliers. Les commandes nouvelles sont rares. (A. L.)

Charleroi. — L'allure est toujours assez bonne. Les bons ouvriers sont rares. La situation reste pénible, mais les commandes sont encore nombreuses. (M. G.)

Machines agricoles. — *Malines.* — Situation plus calme; la vente est pour ainsi dire nulle; il n'y a plus que des travaux de réparations. (J. T.)

Mons. — La grande activité est passée; nombre d'ateliers ont renvoyé du personnel. (A. L.)

Liége. — Le travail reste régulier sans chômage. (T. D.)

Machines et appareils électriques. — *Gand.* — L'activité continue à se développer. (L. V.)

Mons. — Le travail est peu abondant. (A. L.)

Liége. — Les électriciens ont beaucoup de besogne et recherchent des bons ouvriers. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — La situation ne s'est pas encore améliorée et le travail continue toujours à manquer. Des négociations sont en cours pour une très importante fourniture de matériel roulant pour l'exportation. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation très mauvaise, les commandes font défaut et les prix sont en baisse, par suite de la grande concurrence. Le nombre d'heures de travail a diminué de 20 à 30 p. c. suivant les établissements. Mouleurs, ajusteurs et monteurs donnent beaucoup de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Affaires très calmes. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La crise déjà signalée a continuée dans les grands établissements pendant tout le mois d'octobre. Dans l'un, les ouvriers qui avaient pu recommencer à travailler à semaines pleines, n'ont de nouveau plus eu que trois journées de travail par semaine. Dans une autre usine, le personnel a été réduit à un minimum qui n'a plus été atteint depuis longtemps. Aussi plusieurs métallurgistes, sans travail ici, se sont rendus dans la région wallonne, plus favorisée et y ont trouvé emploi. On espère cependant une reprise prochaine, car certains établissements ont des ordres importants en carnet. Le syndicat socialiste n'a pas payé moins de 775 francs sur sa propre caisse à ses chômeurs en octobre. Le chômage indemnisé atteignait, il est vrai, l'énorme proportion de 0.5 jour par syndiqué et par semaine. (F. V.)

Gand. (Source patronale.) — Les ordres sont rares et la production est réduite.

(Source ouvrière.) — Les bons de salaires diminuent et il est presque impossible de réaliser encore des bénéfices au delà du salaire à l'heure. (L.V.)

Mons. — Malgré que la hausse se soit dessinée sur les matières premières, les ordres sont très peu nombreux. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes, sans être nombreuses, sont cependant assez régulières. La main-d'œuvre disponible devient plus abondante. (M. G.)

La Louvière. — Bien que quelques ordres soient survenus, l'activité est très ralentie. Peu d'établissements occupent régulièrement leur personnel et l'on rencontre beaucoup de sans-travail. (D. P.)

Soignies. — Ralentissement accentué; beaucoup d'ajusteurs et monteurs ont été congédiés faute d'ouvrage, et les chômeurs trouvent difficilement de l'occupation. (F. S.)

Liége. — Peu de travail, mais pas de chômage. (D. D.)

Construction navale. — *Malines.* — La situation est toujours très satisfaisante à Boom; le travail est abondant et la main-d'œuvre fait défaut. (J. T.)

Saint-Nicolas. — On travaille à équipes complètes. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines.* — Dans la plupart des ateliers il y a encore de l'ouvrage, principalement en réparations. (J. T.)

Gand, Alost, Louvain. — Malgré le ralentissement saisonnier, la situation est encore bonne, grâce aux réparions.

Mons. — La besogne a beaucoup diminué; dans presque tous les ateliers le personnel a été considérablement restreint et la journée de travail réduite; on fabrique pour le magasin. (A. L.)

Verviers. — Travail sans presse, mais sans chômage. (D. B.)

Taillanderie, platinerie. — *Dinant.* — La situation est meilleure que les mois précédents et manifeste une légère reprise de l'activité. (J. B.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers, Liége, Verviers.* — Bonne situation, on travaille régulièrement, sans chômage.

Bruxelles. (Source patronale.) — En articles courants et à multiples reproductions, l'activité est assez grande, grâce aux anciens ordres, mais on prévoit une prochaine pénurie de besogne. Les cuivres sont en hausse. Peu de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation est restée stationnaire pour les bronziers proprement dits : mauvaise quinzaine au début d'octobre, compensée par une amélioration sensible à la fin. En somme 0.5 jour de chômage par syndiqué et par semaine. Les ciseleurs sont de même restés à leur coëfficient, d'ailleurs élevé, de 0.11 journée de chômage par membre et par semaine. Quant aux polisseurs, la proportion atteint maintenant 0.2 journée. — Au total. les trois syndicats ont indemnisé 106 journées pendant les *quatre* semaines d'octobre, contre 151 pour les *cinq* semaines de septembre et 104 pour les *cinq* semaines d'octobre 1904. (F. V.)

Gand. — La concurrence industrielle est très vive ; les ouvriers se plaignent de l'irrégularité des heures d'occupation.

(L. V.)

Fonderie de fonte. — *Nivelles, Flandre occidentale, La Louvière.* — La besogne est régulière et suffit à occuper tous les ouvriers, mais les prix des produits restent très bas.

Gand. — Bonne allure par continuation : les ouvriers trouvent facilement de la besogne car le nombre de fonderies augmente. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation s'est de nouveau assombrie pour les mouleurs, par suite du transfert à la campagne d'une fonderie annexée à un atelier de construction. Le patron a bien accepté de conserver ses anciens ouvriers, mais *aux salaires de la localité*, ce qui constituait une diminution sensible, à laquelle la plupart ont refusé de souscrire. Il y a donc de nouveau du chômage dans l'agglomération. Le syndicat a indemnisé 18 jours pour chômage et 75 jours pour grève, (refus de subir la diminution signalée ci-dessus). (F. V.)

Mons. — La plupart des ateliers conservent un carnet bien garni, mais les prix élevés des matières premières rendent les bénéfices difficiles et arrêtent quelque peu les commandes nouvelles. (A. L.)

Charleroi. — Les prix des matières premières restent élevés et ceux des produits finis peu rémunérateurs. Les demandes de prix ne sont pas très abondantes. (M. G.)

Liége. — Les ateliers ont beaucoup de travail; les fondeurs demandent de long délais et n'acceptent que des prix assez rémunérateurs. (T. D.)

Verviers. — La production a sensiblement augmenté. (D. B.)

Dinant. — Le léger ralentissement annoncé à Ciney dans notre dernier numéro ne concernait pas la fabrication des tuyaux pour conduites d'eau dont la situation est toujours excellente; on embauche de nouveaux ouvriers et le travail est assuré pour plus d'une année. L'établissement de Couvin qui a été partiellement détruit par un incendie a été rapidement reconstruit sans que son personnel ait dû subir un sérieux chômage; les commandes sont très nombreuses et les émailleurs et nickeleurs travaillent en deux équipes, de jour et de nuit. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers.* — Amélioration saisonnière. (A. H.)

Malines. — Ouvrage abondant en ferronnerie et poêlerie; en serrureries, il y a moins d'activité que le mois précédent. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En ferronnerie de bâtiment, les transactions sont suivies pour l'exportation. (A. G.)

Flandre occidentale. — Pleine forte saison en poêlerie; à Bruges, Roulers et Courtrai, l'activité est très grande et tous les syndiqués sont au travail. (D. Z.)

Gand. — La serrurerie et la poêlerie sont bien occupées. Les tôliers n'ont pas beaucoup de travail. (L. V.)

Alost. — En poêlerie, les ordres sont très nombreux et le personnel est occupé au complet. Ralentissement saisonnier en ferronnerie; assez bien d'ouvriers ne travaillent plus qu'à journées réduites. (V. N.)

Mons. — Allure régulière en ferronnerie et serrurerie, sans chômage, mais aussi sans presse. En poêlerie, reprise complète; on travaille partout en plein. (A. L.)

Tournai, Liége. — Bonne activité saisonnière; pas de chômage.

Verviers. — Beaucoup de travail en ferronnerie; on manque de bons ouvriers. En serrurerie et en poêlerie, le travail est poussé au maximum. (D.B.)

Dinant. — L'allure reste bonne à Ciney, bien que légèrement inférieure à celle du mois dernier. A Dinant, le ralentissement est très accentué en ferronnerie; les commandes s'épuisent et ne se renouvellent pas; néanmoins, jusqu'à présent les ouvriers sont encore régulièrement occupés. (J. B.)

Boulonnerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — État d'activité très bon, par suite de fortes commandes de l'étranger; les prix sont fermes et la tendance est à la hausse. (A. G.)

Mons. — Situation calme par continuation; la besogne reste toutefois assez abondante pour occuper la plus grande partie du personnel. (A. L.)

Charleroi. — Les prix des matières premières augmentent sensiblement et ceux des produits finis suivent difficilement ce mouvement. Il n'y a guère de main d'œuvre disponible. (M. G.)

La Louvière. — Le travail est régulier ; les nouvelles affaires sont peu nombreuses et se traitent difficilement. (C. P.)

Liége. — La besogne faiblit un peu et les prix sont en baisse, cependant il n'y a pas encore de chômage. (T. D.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Mons.* — Les ordres sont abondants; en tréfilerie, on refuse de renouveler les contrats aux anciens prix. La situation s'est également améliorée en clouterie, tous les ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Charleroi. — Le travail est très abondant; les ordres rentrent fort régulièment; tous les acheteurs pressentent un relèvement des cours, par suite de la fermeté des matières premières. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Les armes de luxe sont très demandées. En armes de chasse pour l'exportation, carabines et revolvers, les commandes sont nombreuses et les ouvriers sont tous fort occupés; les prix ont une tendance à la hausse. Des demandes d'une certaine importance ont été aussi reçues en armes à silex. En canons acier, l'activité est toujours très forte; en canons damas, on travaille toujours pour l'exportation; il y une légère reprise pour l'intérieur. En bois courts, la situation est calme; en bois longs, les demandes sont assez nombreuses pour l'étranger, mais à bas prix. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — Bonne allure par continuation. Les ferblantiers se plaignent de leurs salaires qui ne dépassent pas, d'après eux, 0.26 à 0.30 pour les bons ouvriers, 0.32 pour les contremaîtres et 0.15 à 0.20 pour les demi-ouvriers; le syndicat a commencé une campagne pour remédier à cette situation. (L. V.)

Alost. — On a reçu plusieurs nouvelles commandes et le travail est devenu régulier. (V. N.)

Mons. — Le travail marche très bien; le chômage est nul et les bons ouvriers sont fort recherchés. La concurrence étrangère devient cependant de plus en plus vive. (A. L.)

Charleroi. — Les offres de bras sont assez nombreuses, à la suite de la clôture de la période briquetière. (M. G.)

Liége. — Toujours beaucoup de besogne; les ouvriers continuent à être rares. (T. D.)

Appareils d'éclairage. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Reprise saisonnière. L'exportation est très peu importante en articles de luxe. Peu d'offres de bras. (A. G.)

Gand, Alost, Mons, Liége. — Excellente reprise hivernale; on travaille partout à journées pleines.

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Malines.* — Les fortes pluies ont arrêté les travaux de moulage avant l'époque habituelle et toutes les briques ne sont pas encore rentrées dans les hangars. Les déchets sont considérables et la production de 1905 laisse beaucoup à désirer. Les travaux d'hiver sont commencés, mais ils sont fortement contrariés par le mauvais temps. Il n'y a pas de stocks ; les expéditions souffrent cependant du manque de bateaux. (J. T.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Liége, Dinant. — Les pluies et les froids ont été préjudiciables, tant aux ouvriers qu'aux patrons briquetiers; la fabrication a été entravée et la fin de la campagne est plutôt mauvaise. La vente a été relativement bonne.

Bruxelles (source patronale), *Grammont.* — La campagne est presque entièrement terminée; d'ici quelques jours, il n'y aura plus sur les chantiers que les charretiers et les chargeurs. La situation laisse à désirer; il y a eu une hausse légère, mais elle a bien de la peine à se maintenir.

Mons. — Les briquetiers sont satisfaits de la campagne ; les ventes ont été soutenues. Certains patrons n'ont pas terminé la fabrication. (A. L.)

Soignies. — La fabrication à la main et à la presse s'est prolongée cette année et la production a été considérable. Actuellement, il y a des stocks disponibles, alors que les années précédentes, dans de nombreuses localités, toute la fabrication était engagée par suite de la pénurie de briques. Néanmoins, les prix de vente sont très fermes. (F. S.)

Verviers. — Certaines exploitations ont dû prolonger la campagne de quelques jours pour remplacer les produits détériorés par les pluies. Actuellement, la saison est complètement terminée et la vente est très calme. (D. B.)

Faïenceries. — *Mons.* — Bonne marche, par continuation. Les usines qui font exclusivement la fantaisie ou l'artistique accusent toutefois une grande diminution d'ordres. Une petite usine de Quaregnon a été arrêtée, par suite d'incendie. (A. L.)

Produits réfractaires. — *Gand.* — Le travail diminue pour les plâtriers. (L. V.)

Mons. — Nombre de commandes sont parvenues et la reprise des verreries assure un travail prolongé pour la saison d'hiver. La concurrence s'accentue de la part des usines françaises et allemandes. Bonne activite en carreaux céramiques, dont l'emploi se généralise de plus en plus. (A. L.)

Tuileries. — *Malines.* — La situation s'est beaucoup améliorée à Boom; les expéditions sont plus suivies et les prix plus fermes; les stocks sont peu importants. (J. T.)

Gand. — Fort peu de travail. (L. V.)

Alost. — Le travail est toujours actif; les stocks sont insignifiants; on manque d'apprentis. (V. N.)

Mons. — Forte demande en tuiles rouges, carreaux et tuyaux. (A. L.)

Soignies. — La situation est bonne. (F. S.)

Tournai. — La fabrication intense a cessé aux premiers jours d'octobre. Dans quelques établissements, les pluies ont empêché le travail régulier et diminué la production; ailleurs, on a travaillé activement, avec une légère hausse dans les salaires. Le marché français, puissant débouché pour les usines situées le long de la frontière, est maintenant interdit, à cause des droits d'entrée qui frappent les produits belges. (P. L. T.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Mons.* — Le marché est très animé; les commandes affluent et les prix sont en hausse assez sensible. Les affaires avec l'Extrême-Orient sont particulièrement actives et l'Angleterre passe des commandes importantes. On annonce qu'une nouvelle usine va être établie à Saint-Ghislain. (A. L.)

Charleroi. — Trois fours seulement chôment encore; on annonce cependant deux mises hors feu pour réparations. Il n'existe aucun stock et les commandes viennent nombreuses de tous les pays. La main-d'œuvre est un peu plus abondante, car beaucoup d'ouvriers reprennent pour l'hiver leur métier de verrier. (M. G.)

La Louvière. — Bonne situation; malgré la forte production du pays, le marché est bien animé et les prix sont rémunérateurs. (C. P.)

Glaceries. — *Charleroi.* — Le syndicat international des glaces a conclu un arrangement pour l'exploitation du brevet Fourcault pour l'étirage du verre; ce nouveau procédé, appliqué à la verrerie, perfectionnera beaucoup cette industrie. (M. G.)

Gobeleteries, cristalleries. — *Mons.* — La production est toujours plus élevée que la consommation et, malgré cela, le nombre des usines tend à augmenter; une flaconnerie installe des fours pour faire de la gobeleterie ordinaire. D'autres usines cherchent de nouvelles sources de débouchés en créant des articles spéciaux; une gobeleterie vient de prendre un brevet pour fabriquer des carreaux de revêtement en verre. Les ouvriers sont partout occupés régulièrement et au complet. (A. L.)

La Louvière. — Toutes les usines sont en bonne activité et la forte production s'écoule à des prix satisfaisants. (C. P.)

Flaconneries. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Fluctuations très faibles. (A. G.)

Mons, Soignies. — Les prix restent fermes et la fabrication est toujours complète.

Dinant. — La situation reste satisfaisante et est plutôt meilleure que l'an dernier à pareille époque. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Allumettes. — *Gand.* — Peu d'activité. (L. V.)

Grammont. — On travaille toujours avec personnel complet ; les prix sont rémunérateurs et la vente est très suivie. (P. M.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Marche satisfaisante ; les prix de vente sont un peu plus élevés, par suite de la hausse des matières premières. (A. G.)

Huiles. — *Malines.* — La situation est bonne ; les tourteaux se vendent bien, grâce aux prix élevés des tourteaux américains. (J. T.)

Louvain (source patronale), *Gand.* — Bonne allure ; la vente est suivie.

Alost. — Le travail est assez régulier, mais nulle part le personnel n'est au complet. (V. N.)

Savons. — *Malines.* — Situation très calme en savons mous, dont la vente est presque nulle. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité augmente en savons de toilette, grâce aux commandes pour l'étranger. Les graisses animales et les huiles sont en hausse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Ralentissement saisonnier. (A. G.)

Alost. — Les commandes sont toujours nombreuses; le personnel a été renforcé et de temps en temps on fait des heures supplémentaires. (V. N.)

Mons. — L'activité continue à être régulière; les usines occupent leur personnel au complet; on note une demande assez active en savons mous. (A. L.)

Soignies. — La demande est un peu moins suivie; une fabrique de savons mous a entrepris de produire les savons de toilette. (F. S.)

Liége. — En savons mous, la faible saison commence; en savons de toilette, on a assez bien de commandes pour l'exportation. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En caoutchouc moulé, l'activité reste bonne; la fermeté des cours des matières premières permet d'établir sérieusement les prix de revient et d'assurer la stabilité des prix de vente. (A. G.)

Alost. — On travaille de 6 1/2 à 18 1/2 heures et quelques spécialistes sont parfois occupés le dimanche matin. Les commandes en chaussures de caoutchouc affluent, mais la main-d'œuvre est insuffisante. (V. N.)

Gand. — Le travail commence à devenir plus abondant. (L. V.)

Liége. — Le travail est régulier à journées normales. (T. D.)

Engrais chimiques. — *Gand.* — Morte-saison. (L. V.)

Alost. — Les expéditions sont encore peu importantes, bien que la situation se soit améliorée; le personnel est renforcé, en vue de la fabrication des superphosphates pour la campagne printanière. (V. N.)

Eecloo. — La vente n'est pas très forte; cependant la situation générale est très satisfaisante et il n'y a pas de sans-travail. (V. D. V.)

Saint-Nicolas, Liége, Verviers. — Situation satisfaisante; les expéditions sont nombreuses.

Mons. — Les expéditions de superphosphates sont beaucoup plus nombreuses et plus importantes que le mois dernier et la fabrication est poussée au maximum. (A. L.)

Soignies. — Les commandes de scories, kaïnite et superphosphates sont assez nombreuses de la part des syndicats agricoles et les prix sont fermes. (F. S.)

Céruse. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication est régulière. La hausse de 15 à 20 p. c. empêche les acheteurs de passer les contrats pour 1906. (A. G.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines, Liége.* — Bonne situation. La vente est régulière et facile.

Bruxelles. (Source patronale.) — Le travail est abondant; les blés sont en hausse, surtout ceux de La Plata, de Russie et des Indes. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) *Verviers.* — Grande activité; la consommation augmente beaucoup, par suite de la mauvaise récolte des pommes de terre et le prix élevé du seigle. Hausse de 50 à 75 centimes sur les froments d'importation et s'obtenant très difficilement sur les farines.

Alost. — La besogne a diminué à la fin du mois. Les ouvriers se plaignent du taux peu élevé des salaires. (V. N.)

Eecloo. — On travaille jour et nuit dans les meuneries mécaniques et la vente est bonne. (V. D. V.)

Mons. — Le marché des céréales et des farines est très ferme et les prix sont en hausse. Les nouvelles des récoltes de divers pays sont peu favorables. L'activité est très grande aux usines et le personnel est occupé au grand complet. Les déchets continuent à être bien demandés à des prix soutenus. (A. L.)

Soignies. — Bonne situation. La vente des farines est facile, à prix fermes; celle des seigles est plutôt en ralentissement. (F. S.)

Tournai. — Les ouvriers sont occupés nuit et jour et, malgré l'outillage perfectionné, divers établissements ne parviennent plus à satisfaire aux commandes. Les petits moulins à vent ont marché assez activement, mais résistent difficilement à la concurrence. (P. L. T.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers, Alost.* — Situation excellente; par suite de la mauvaise qualité des pommes de terre, la consommation du pain a considérablement augmenté.

Malines, Louvain. (Source patronale.) — Travail abondant; grande fermeté des farines.

Gand. — Amélioration saisonnière; le chômage est presque nul. (L. V.)

Grammont. — On travaille plus ou moins régulièrement suivant les ateliers, mais la concurrence avilit les prix. (P. M.)

Mons. — La reprise est complète; on travaille beaucoup en pâtisserie, en vue de la St-Nicolas. Les patrons se plaignent généralement de la rareté des bons ouvriers. (A. L.)

Verviers. — Affaires suivies sans chômage en boulangerie; le calme perdure en pâtisserie. Bonne activité saisonnière. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — En confiserie, c'est la pleine activité pour la St-Nicolas; dans certains établissements, on fait jusqu'à 2 1/2 heures de travail supplémentaire par jour. La chocolaterie est moins favorisée, surtout pour l'article de luxe, à cause de la concurrence étrangère. (A. G.)

Alost. — Ralentissement en confiserie ; on ne travaille que cinq jours, et à jonrnées réduites. (V. N.)

Liége. — La période de forte saison est commencée ; partout on travaille très activement. Pas de chômage. (T. D.)

Verviers. — Bonne reprise en confiserie, par suite de l'approche de la St-Nicolas. Marche normale en chocolaterie ; on reconstitue difficilement les stocks, qui ont été épuisés rapidement. (D. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale.) — Toutes les sucreries sont en marche. Le temps a contrarié beaucoup la récolte des betteraves ; celles-ci sont de bonne qualité et d'un poids de 15 p. c. plus élevé que l'an dernier. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Les sucreries ont été mises en activité à la fin de septembre ; grâce au prix très élevé des betteraves, la culture s'est depuis l'année dernière beaucoup développée dans la province. La récolte est d'environ 50 p. c. supérieure en poids et de 1 p. c. inférieure en richesse saccharifère à celle de l'année dernière. Le marché des sucres est déprimé. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — La campagne sucrière a commencé vers la fin de septembre et sera plus longue que d'ordinaire, car la récolte est plus abondante ; sa valeur saccharifère est également plus élevée. La production a été d'environ 80,000 kilos par hectare et le prix moyen est fr. 27 les 1,000 kilos. Les pluies ont contrarié l'arrachage et retardé la livraison des betteraves ; une usine a dû, pour ce motif, chômer pendant trois jours. (V. D. V.)

Mons, Soignies. — Les arrachages de betteraves se poursuivent très activement malgré le mauvais temps ; les plantes, sont très grosses et la moyenne de rendement est de 40,000 kilogr. à l'hectare. La richesse, malgré la grosseur de la racine, est de 15.4 p. c. en moyenne.

La Louvière, Liége. — Les usines sont en pleine activité ; la fabrication sera, cette année, plus importante, par suite de l'augmentation des emblavements et du rendement en poids et en richesse. Mais les cours des sucres sont peu élevés.

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — Le travail devient abondant. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Période de fort travail. La situation commerciale est très faible, à cause de la baisse persistante des sucres, résultat de la diminution de la consommation mondiale. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — L'activité augmente ; le sucre brut est très abondant. La consommation, qui s'était ralentie, est en reprise. (A. G).

Brasserie. — *Malines, Grammont, Verviers.* — Les froids précoces ont hâté la diminution saisonnière de la consommation.

Louvain. (Source patronale.) — A Louvain, l'activité fléchit ; à Diest, la situation empire ; si une reprise ne se manifeste pas, on devra congédier des ouvriers. (A. G.)

Gand. — Ralentissement saisonnier ; il n'y a cependant pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Situation satisfaisante, malgré le ralentissement saisonnier de la consommation ; toutes les usines ont pu conserver leur personnel, mais ont réduit le nombre d'heures de travail. (V. N.)

Mons. — Situation peu favorable ; les charbons, les grains, le houblon et a main-d'œuvre sont chers et la concurrence excessive. Les usines poussent, autant qu'elles peuvent, leur production. (A. L.)

Soignies. — Vente relativement bonne pour la saison. (F. S.)

Liége. — L'Exposition n'a eu guère d'influence sur cette industrie; on évalue le chômage à 10 p. c. (T. D.)

Malterie. — *Gand, Soignies.* — Pleine activité saisonnière.

Mons. — La reprise est complète. Les grains indigènes sont de bonne qualité, mais tiennent des prix en hausse. Les malts ne sont pas l'objet d'une forte demande (A. L.)

Alost, Liége. — Situation calme, mais sans chômage.

Distillerie. — *Anvers.* — On constate une légère amélioration saisonnière. (A. H.)

Alost. — La saison d'hiver a amené quelques commandes ; une usine importante témoigne d'une grande activité. (V. N.)

Fabrication de la chicorée. — *Gand, Alost, Soignies.* — Bonne activité soutenue. Les prix des cossettes fléchissent.

Mons. — L'arrachage et le séchage des chicons ont commencé et la récolte est excellente; le rendement est très avantageux, mais les pluies contrarient les travaux. La fabrication est toujours régulière aux diverses usines. (A. L.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La rise des prix s'est aggravée; sur la déclaration du gouvernement des Indes que la récolte serait de 1,000,000 de balles supérieure à celle de l'année dernière, beaucoup de filateurs, escomptant une baisse, avaient réduit leurs achats en conséquence; cet espoir a été déçu; les prix augmentent encore tous les jours; les fils n'ont pu suivre la hausse du jute et beaucoup de fabricants doivent vendre à perte. A Roulers, la fabrication est insuffisante pour les besoins du tissage. (D. Z.)

Alost, Saint-Nicolas. — On travaille à journées pleines; quelques ouvriers ont été embauchés.

Tissages de jute. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Des métiers continuent à chômer; par suite des prix élevés des matières premières, les tissus s'écoulent difficilement et les bénéfices sont très réduits.

(Source ouvrière.) — L'activité est suffisante dans les tissages de Roulers. (D. Z.)

Alost. — Situation bonne. Tout le personnel est occupé. (V. N.)

Eecloo. (Source patronale.) — La besogne est assez abondante et il n'y a pas de chômage; on travaille 12 heures par jour.

(Source ouvrière.) — On se plaint des salaires qui sont, paraît-il, inférieurs à ceux payés à Sleidinge et à Gand. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source patronale.) — Il n'y a pas de chômage, cependant l'activité est en diminution à Lokeren et à Zele.

(Source ouvrière.) — La situation est mauvaise; on veut remplacer les hommes par des femmes; on se plaint de la qualité des matières premières. (V. D. V.)

Filatures de coton. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La vente s'est ralentie, mais les anciens ordres suffisent à l'alimentation. (A. G.)

Nivelles. — Les consommateurs n'achètent qu'avec circonspection, mais les besoins de fils se faisant sentir assez vivement, les petits ordres se succèdent rapidement et tout fait prévoir une bonne reprise. (J. R.)

Gand. (Source patronale.) — A cause de la grève de quatorze semaines, la production n'est pas encore devenue normale. Les importations françaises de filés continuent encore.

(Source ouvrière.) — Au point de vue industriel, la situation est bonne et toutes les usines sont bien occupées, mais les rapports entre patrons et ouvriers sont toujours tendus, à la suite de la dernière grève; dans une fabrique, des difficultés ont surgi au sujet de la mise en exécution de la réduction d'heures de travail; ailleurs des plaintes éclatent à propos des salaires et au sujet de renvois d'ouvriers syndiqués; un conflit a même été suscité dans un établissement à cause du renvoi d'un fileur. La grève a laissé à charge des syndicats un grand nombre d'ouvriers congédiés; un seul syndicat en comptait 136, mais ils sont parvenus généralement à se replacer dans d'autres usines, par suite de la pénurie de main-d'œuvre; aussi leur nombre est descendu à 70 quinze jours après la fin de la grève. (L. V.)

Alost, Soignies, Tournai. — La fabrication est régulière; pas de chômage.

Grammont. — Les ordres sont si abondants à Ninove que les ouvriers travaillent nuit et jour. (P. M.)

Mons. — Les ordres sont très importants; les demandes en cotons des Indes prédominent toujours, quoique la baisse survenue sur les cotons d'Amérique décide enfin les clients à faire leurs achats. La demande en retors diminue de plus en plus. (A. L.)

Tissages de coton. — *Nivelles, Saint-Nicolas.* — Bonne activité; pas de chômeurs.

Gand. (Source patronale.) — La situation continue à être satisfaisante, même meilleure que l'année passée, et le chômage est nul.

(Source ouvrière.) — Le travail se continue régulièrement, mais les plaintes sont nombreuses au sujet de la qualité de la matière première. Les tisserands s'occupent actuellement de la question des heures de travail et de leur répar-

tition sur les divers jours de la semaine; ils voudraient que cette nouvelle répartition aille de pair avec une diminution des heures de travail; dans un établissement, une mesure de ce genre a été adoptée. Les tisserands de couvertures et de courroies ont beaucoup de besogne. (L. V.)

Alost. — Le travail est toujours régulier; un établissement a augmenté la durée de la journée et des ouvriers sont embauchés. (V. N.)

Eecloo. — La besogne est très abondante; à Eecloo, on a placé plusieurs nouveaux métiers et il y a manque de tisserands. On se plaint de la qualité des matieres premières et du taux des salaires. (V. D. V.)

Grammont. (Source patronale.) — La situation est toujours bonne à Renaix et à Audenarde; la demande est active, par suite de la hausse du coton, mais les prix de vente ne sont pas en rapport avec ceux des matières premières.

(Source ouvrière.) — Excellente allure; les fabricants ne savent livrer en temps utile; il y a pénurie de main-d'œuvre. L'ouverture de la saison d'été s'annonce favorablement, malgré les fluctuations constantes des prix du coton. (P. M.)

Filatures de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — La situation générale est satisfaisante, mais les prix des filés sont plus faibles. En général, les fabricants ont de grands engagements en fils et s'abstiennent de faire de nouvelles affaires jusqu'à ce que le marché des matières premières ait pris une orientation définitive, d'après les résultats de la nouvelle récolte. (D. Z.)

Gand. (Source patronale). — Depuis trois mois, il règne une mévente très accentuée. Le chômage ouvrier est presque nul.

(Source ouvrière.) — Le travail continue à être assez abondant et le chômage ne dépasse guère 1 p. c. des syndiqués. Par suite de la pénurie d'ouvrières, on est obligé d'employer de jeunes garçons aux travaux qui étaient jusqu'ici exclusivement réservés aux femmes. Les jeunes ouvrières profitent de cette situation pour se montrer plus exigeantes; dans une des principales usines elles réclamèrent une augmentation de salaire et, ayant essuyé un refus, elles se mirent en grève: le travail fut repris quelques jours après que les intéressées eussent reçu satisfaction. Des majorations de salaires, variant de 1/2 à 1 1/2 centime, ont été accordées dans un établissement à des séranceuses; aussitôt les démonteuses se sont mises en grève, afin d'obtenir les mêmes augmentations. (L. V.)

Alost, Grammont, Tournai. — L'activité est bonne; tous les ouvriers sont occupés.

Tissages de lin. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bonne activité, due à la reprise générale des affaires. Les prix du lin et du jute sont fermes; ceux du coton subissent des variations continuelles. (A. G.)

Flandre occidentale. — La diminution des salaires dans un atelier de Rou-

lers, dont il a été question dans notre dernier numéro, n'a pu être appliquée : Les meilleurs tisserands ont quitté l'établissement et n'ont pu être remplacés; le syndicat local avait d'ailleurs décidé que tous ses membres qui refuseraient de travailler aux conditions du nouveau tarif jouiraient d'une indemnité de chômage de 2 francs par jour. Cette décision n'empêcha pas la direction de décréter une nouvelle réduction des salaires pour certains articles; aussitôt tous les ouvriers, au nombre de 80 environ, se mirent en grève; le syndicat entama avec la direction des négociations, qui eurent pour résultat la reprise du travail et le retrait des réductions de salaire. La besogne est généralement suffisante à Courtrai; on compte cependant 4 p. c. de chômeurs syndiqués. Dans quelques tissages, les ouvriers ont à se plaindre de la mauvaise qualité des fils. (D. Z.)

Alost. — Activité toujours soutenue; tout le personnel est occupé régulièrement et, parfois, pendant quelques heures supplémentaires. On recrute bon nombre d'apprentis. ((V. N.)

Filatures de laine cardée. — *Saint-Nicolas.* — Léger ralentissement. (V. D. V.)

Verviers. — L'alimentation est toujours régulière, grâce aux anciens contrats en cours, mais la hausse des matières premières et de la main-d'œuvre rend pénible la situation commerciale; pour les nouveaux ordres, on obtient difficilement une augmentation de prix; pas de chômeurs.

(Source ouvrière.) — Aucun chômeur. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles, Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le travail est régulier et le personnel est au complet; les cours des matières premières sont toujours très fermes avec tendance à la hausse, mais la clientèle accepte très difficilement une majoration de prix équivalente et n'achète qu'au fur et à mesure de ses besoins.

Verviers. — L'alimentation est facile; la main-d'œuvre fait défaut. (D. B.)

Dinant. — Bonne allure, par continuation; on travaille partout en plein. (J. B.)

Peignages de laine. — *Verviers.* — Le travail est régulier, mais les prix sont toujours en-dessous des cours des matières premières. Il y a pénurie de main-d'œuvre. (D. B.)

Tissages de laine. — *Nivelles.* — La cherté de la matière première entrave quelque peu les affaires. (J. R.)

Alost, Eecloo, Liége. — Les commandes sont suffisantes pour occuper le personnel sans chômage.

Saint-Nicolas. — La situation laissse à désirer. (V. D. V.)

Verviers. (Source patronale.) — La saison d'été s'annonce comme devant

être d'importance moyenne pour les fabricants d'étoffes; cependant jusqu'à présent l'alimentation est réguliere. Le marché des laines reste à la hausse. Chez les fabricants d'étoffes à façon, le travail est suivi, mais sans surcharge. (Source ouvrière.) — Il n'y a aucun chômeur, mais la durée de la journée a été réduite. (D. B.)

Dinant. — L'activité est toujours bonne et les ordres sont abondants; dans un établissement, les salaires ont été augmentés de 10 p. c. sur certains tissus, et le personnel légèrement renforcé. Les matières premières accusent aux dernières ventes de Londres une hausse de 5 p. c. sur les laines fines et de 7 à 10 p. c. sur les croisés; la difficulté d'obtenir une hausse proportionnelle sur les prix de vente rend assez délicate la situation commerciale. Sérieuse amélioration dans les tissages à façon; l'alimentation est à peu près régulière et presque tous les métiers battent; les ouvriers travaillent onze heures par jour. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Certaines usines ont été favorisés de nombreux ordres, alors que d'autres ont souffert de pénurie de travail et ont chômé une grande partie du temps. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost.* — Les commandes sont nombreuses et toutes les ouvrières font des heures supplémentaires, mais les salaires sont en diminution pour le tricotage de certains articles. Les bonnes ouvrières font défaut. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Beaucoup de besogne et vente très satisfaisante. (V. D. V.)

Tournai. — L'activité est très grande à Leuze; dans divers ateliers, des métiers nouveaux sont installés et en général la main-d'œuvre est insuffisante. (P. L. T.)

Corderie. — *Alost.* — L'allure est calme, mais tout le personnel travaille sans chômage. (V. N.)

Mons. — Le prix des chanvres indigènes est toujours élevé et celui des chanvres similaires exotiques est ferme. Le chanvre de Manille est rare et ses prix sont de nouveau en hausse. La fabrication des cordages est, en général, assez animée; la demande en câbles de mines est bien suivie. (A. L.)

Liége. — En cordes ordinaires, la situation est normale; en cordes de fonderies, la demande est très forte et le travail est très actif. (T. D.)

Verviers. — Amélioration; le chômage a disparu. (D. B.)

Dentelles. — *Alost.* — Les ordres sont plus nombreux que les deux mois précédents, mais les salaires n'augmentent pas. (V. N.)

Passementerie. — *Nivelles.* — La situation est meilleure que l'année dernière; les ordres sont nombreux et réguliers. (J. R.)

Alost. — L'activité reste très grande; le travail à la lumière a commencé. (V. N.)

Tissus d'ameublement. — *Eecloo.* — On travaille toujours activement et les commandes sont nombreuses. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Dans un établissement, la situation est satisfaisante, mais dans d'autres l'on compte un bon nombre de sans-travail. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Gand.* — Il règne une grande activité parmi les apprêteurs et laineurs; certaines fabriques travaillent la nuit et les bons ouvriers laineurs sont recherchés. (L. V.)

Grammont. — L'activité est grande à Renaix et tous les ouvriers travaillent sans chômage. (P. M.)

Blanchiment de fils et tissus. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Le fil de trame blanchi est de plus en plus remplacé par le fil de coton et le travail en souffre dans les blanchisseries. On entre en pleine forte saison, mais les blanchisseurs ne s'en aperçoivent guère.

(Source ouvrière.) — Le travail a diminué, mais reste encore régulier. (D. Z.

Gand, Alost. — Situation très satisfaisante.

Teinture de fils et tissus.— *Bruxelles.* (Source patronale.)— La situation est toujours mauvaise dans la fabrication d'indiennes, les tissus pour imprimer faisant défaut. Le marché intérieur est calme; l'exportation donne bien. On ne travaille guère que trente-cinq à quarante heures par semaine. (A. G.)

Flandre occidentale. — On est à l'époque des grands approvisionnements. La production des teintureries en bleu de Roulers continue à augmenter et tous les ouvriers font des heures supplémentaires. (D. Z.)

Alost. — Les ordres augmentent et la durée de la journée de travail a été prolongée. (V. N.)

Grammont. — Les commandes sont nombreuses et l'activité est grande dans tous les ateliers de Renaix. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation laisse toujours à désirer. (V. D. V.)

Verviers. — Le chômage a été fréquent pendant la première quinzaine du mois; il a disparu pendant la seconde quinzaine, mais la production a été réduite. (D. B.)

Teillage et rouissage du lin. — *Eecloo.* — La besogne est abondante, mais le lin est de mauvaise qualité. Les ouvriers se plaignent du surmenage et du taux peu élevé des salaires. (V. D. V.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines.* — La besogne a beaucoup diminué dans la plupart des ateliers; on ne travaille plus qu'à la confection de l'article courant. (J. T.)

Alost. (Source patronale.) — Tous les ateliers travaillent en plein ; dans quelques-uns, il y a même surabondance de commandes et les heures de travail sont augmentées. (V. N.)

Mons. — La situation est devenue bonne pour l'article courant; l'activité est restreinte pour la lingerie fine. (A. L.)

Liége. — Les commandes se suivent assez bien et le travail est régulier sans chômage. (T. D.)

Couturières. — *Malines, Liége.* — Période de forte saison, partout le travail est abondant et l'on fait des heures supplémentaires.

Mons. — Bonne reprise saisonnière ; tous les ateliers accusent beaucoup de travail et plusieurs réclament des heures supplémentaires; quelques-uns ont accordé de légères augmentations de salaires. (A. L.)

Alost. — Les bonnes ouvrières sont très recherchées, mais on chôme partiellement le lundi. (V. N.)

Tailleurs. — *Anvers, Malines, Gand, Liége.* — Pleine activité saisonnière; tous les ouvriers travaillent en plein.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation est bonne; mais les pluies retardent les achats. (A. G.)

Flandre ocidentale. — La saison d'hiver a débuté dans l'article sur mesure, mais à Bruges et à Roulers il n'y a encore de la besogne que pour les trois quarts des ouvriers. (D. Z.)

Alost. — Excellente activité par continuation, malgré la forte concurrence des grands magasins; partout on travaille à journées pleines, avec personnel complet et la main-d'œuvre fait défaut. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas, Soignies. — Les commandes sont peu nombreuses et le travail est rare.

Grammont. — Le travail est encore régulier partout : la température favorise surtout les tailleurs sur mesure. (P. M.)

Mons. — La reprise saisonnière est active, tout en n'étant pas encore complète. Le chômage a considérablement diminué ; on ne compte plus que 10 à 15 p. c. d'ouvriers inoccupés. (A. L.)

Verviers. — La mesure a procuré beaucoup de travail à centaines maisons, alors que d'autres ont une saison inférieure à celle de l'année précédente. Il y a manque de bons ouvriers. En confection, peu de vente à cause des pluies. La demande est régulière en vêtements de fourrures ; les prix sont en forte hausse. (D. B.)

Chapeliers. — *Gand.* — Peu de travail. (L. V.)

Alost. — La situation est devenue bonne. (V. N.

Grammont. — L'activité persiste toujours à Renaix ; toutes les ouvrières travaillent de 6 heures à 20 heures et il est impossible de suffire aux commandes. (P. M.)

Casquettes. — *Flandre occidentale.* — Tous les ouvriers sont bien occupés à Courtrai. (D. Z.)

Alost. — Bon courant d'affaires; tous les ouvriers travaillent régulièrement, et même supplémentairement. (V. N.)

Modistes. — *Mons, Malines, Liége, Verviers.* — Excellente activité saisonnière; les commandes sont abondantes et le chômage a complètement disparu ; à Anvers, il y a pénurie d'ouvrières.

Alost. — La reprise varie suivant les ateliers, mais partout le personnel est moins nombreux que l'an dernier. (V. N.)

Mons. — Reprise saisonnière, les divers ateliers occupent à peu près leur personnel au complet. (A. L.)

Corsets. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les achats pour la saison d'hiver sont satisfaisants et les stocks sont très réduits. Les prix des matières premières sont élevés. Pas de chômage. (A. G.)

Alost. — Reprise très difficile et activité réduite. (V. N.)

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Le temps a été peu favorable à cette industrie, tant au point de vue des commandes qu'à celui de l'exécution de l'ouvrage. (J. T.)

Alost, Mons. — Ralentissement saisonnier; à Alost, on compte des chômeurs.

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Anvers, Saint-Nicolas.* — La besogne n'est pas abondante, mais il n'y a pas de chômeurs.

Malines. — L'ouvrage est encore abondant aux travaux de l'État, mais les salaires se ressentent de la réduction de la journée.

(J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Diminution saisonnière de l'activité; les nouvelles entreprises sont peu nombreuses et beaucoup d'ouvriers sont inoccupés. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Morte-saison ; les pluies ont fait remettre à l'année prochaine les constructions projetées. (A. G.)

Flandre occidentale. — La besogne fait défaut à Ostende; on y compte 10 p. c. de syndiqués inoccupés. A Bruges et à Roulers, tous les maçons ont de l'ouvrage. A Courtrai, on ne travaille qu'à journées très réduites.

(D. Z.)

Gand. — La situation est devenue assez satisfaisante; malgré la saison déjà assez avancée, il n'y a presque pas de chômage. Les carreleurs et les cimenteurs ont assez bien de travail. (L. V.)

Alost. — Bonne allure par continuation, malgré la diminution des heures de travail. Il y a pénurie de main-d'œuvre. (V. N.)

Eecloo. — Tous les ouvriers travaillent à journées réduites; la besogne est encore abondante; une quinzaine de maçons qui travaillaient au pont du sas de Gand ont abandonné le travail pour une question relative au salaire.

(V. D. V.)

Grammont. — La situation est assez satisfaisante, mais le raccourcissement des jours produit une diminution des salaires. (P. M.)

Mons. — N'était le mauvais temps qui contrarie beaucoup les travaux, on note un regain d'activité et les ouvriers continuent à être bien occupés.

(A. L.)

Soignies, Liége, Verviers. — Le travail commence à faire défaut, et le chômage se fait sentir; à Liége, il est évalué à 10 p. c.

Tournai. — La recrudescence d'activité signalée en septembre a perduré pendant quelques jours d'octobre, mais la morte-saison a commencé; néanmoins en certains endroits tous les bons ouvriers sont encore occupés.

(P. L. T.)

Plafonneurs. — *Malines, Grammont, Verviers.* — Le travail est rare.

Gand, Mons, Liége. — La besogne est toujours abondante et occupe tous les ouvriers.

Alost, Soignies. — Le travail est encore régulier.

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — De nombreux ouvriers sont sans travail à Ostende; ils se plaignent de ce que pour l'exécution d'un important ouvrage l'entrepreneur ait de préférence engagé des ouvriers étrangers. A Bruges, une vingtaine d'ouvriers, dont quelques syndiqués, ont été congédiés, faute de besogne; quelques-uns seulement sont parvenus à se faire embaucher à Bruxelles. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez satisfaisante pour les sculpteurs de pierres; quant aux tailleurs de pierres, ils ont fort peu de besogne. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — Sculpteurs et mouleurs ont peu de besogne et on évalue à environ 25 le nombre des chômeurs dans chacune de ces catégories. Les tailleurs de pierres, au contraire, sont bien occupés et n'ont à se plaindre que de la diminution saisonnière du travail résultant des courtes journées d'hiver. (F. V.)

Alost. — Les tailleurs de pierres travaillent régulièrement; les sculpteurs sont occupés à journées pleines. (V. N.)

Soignies. — Les tailleurs de pierres sont encore occupés mais leurs journées de travail sont réduites. (F. S.)

Liége. — Tous les ouvriers sont occupés très régulièrement. (T. D.)

Marbriers. — *Anvers, Bruxelles, Soignies, Liége, Verviers.* — Il y a assez bien de travail et le chômage est nul.

Alost. — L'activité n'est pas grande à Alost; on chôme le lundi. A Haeltert, les ordres sont plus nombreux et on y signale une pénurie d'apprentis. (V. N.)

Mons. — Il reste quelques ordres à effectuer pour les constructions de l'année; jusque maintenant, il n'y a pas de chômage. (A. L.)

Couvreurs. — *Malines.* — La besogne est abondante, mais le mauvais temps entrave fortement les travaux de réparation. (J. T.)

Grammont. — L'activité reste satisfaisante à journées réduites. (P. M.)

Mons, Liége. — La situation est bonne, le travail est abondant et tous les ouvriers sont occupés.

Verviers. — Peu de travail, nombreux chômeurs. (D. B.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines, Bruxelles, Gand, Mons, Liége, Verviers.* — Tous les ouvriers travaillent régulièrement; les ordres sont abondants.

Alost. — Ralentissement saisonnier très accentué; on chôme souvent deux jours par semaine. (V. N.)

Tournai. — L'activité est grande pour l'installation de la distribution d'eau chez les particuliers. (P. L. T.)

Peintres. — *Anvers.* — Pour les peintres d'intérieur le travail est si abondant que la main-d'œuvre fait défaut, mais presque tous les peintres de façades sont inoccupés. (A. H.)

Malines. — Peu d'activité. (J. T.)

Gand — Le mauvais temps a provoqué du chômage qui est évalué à plus de 10 p. c.; ce sont surtout les peintres de façade qui sont atteints, mais les décorateurs n'ont pas non plus abondance de travail. (L. V.)

Grammont. — La situation est calme à Grammont; à Renaix, au contraire, les fêtes communales donnent beaucoup de besogne à tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Morte-saison; chômage presque général en dehors de quelques ouvriers occupés à des travaux d'intérieur ou à la peinture des voitures de chemins de fer, en construction dans les grands ateliers. (A. L.)

Soignies. — La besogne se raréfie, mais elle est encore suffisante pou occuper les ouvriers à petites journées. (F. S.)

Verviers. — Les ouvriers sont encore occupés à de petits travaux d'intérieur. (D. B.)

Paveurs. — *Malines, Gand.* — Ralentissement saisonnier du travail.

Alost. — Situation mauvaise; presque tous les ouvriers ont été congédiés à cause du temps défavorable. (V. N.)

Grammont. — Le travail, quoique régulier, est souvent interrompu par les pluies. (P. M.)

Mons. — Beaucoup de travail; tous les ouvriers sont occupés. (A. L.)

Liége. — La situation laisse à désirer, on constate environ 10 p. c. de chômeurs. (T. D.)

Verviers. — La marche générale est relativement bonne. Pas de chômage. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Les travaux de terrassements sont encore nombreux et occupent tous les ouvriers. (J. T.)

Gand. — La situation est assez bonne; divers travaux urgents sont en cours et les ouvriers trouvent facilement à s'occuper. Les puisatiers ont toujours fort peu de besogne. (L. V.)

Alost. — On chôme plusieurs jours par semaine. (V. N.)

Eecloo. — Le mauvais temps a contrarié le travail, qui est cependant encore très abondant. (V. D. V.)

Mons. — Peu de besogne, sauf pour la construction des lignes vicinales. (A. L.)

Liége. — Situation très calme; le chômage est évalué à 20 p. c. (T. D.)

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers.* — La situation est devenue un peu moins bonne, par suite des pluies qui arrêtent les travaux de construction. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le sciage de bois en grumes ralentit un peu. Les manœuvres, demandant des salaires plus élevés, trouvent difficilement de la besogne. (A. G.)

Gand. — La situation est assez bonne; cependant, quelques ateliers ont fortement réduit la journée de travail. (L. V.)

Alost, Eecloo, Saint-Nicolas, Liége. — La situation reste toujours très bonne; le travail est actif, sans chômage.

Mons. — Le débit à façon donne mieux que le mois dernier; les bois de charbonnages sont toujours très demandés. (A. L.)

Menuisiers-charpentiers. — *Alost.* — Ralentissement saisonnier de la besogne. (A. H.)

Malines. — Quoique l'ouvrage ait diminué, la situation est toujours satisfaisante. Le mauvais temps et les courtes journées rendent les travaux d'extérieur très peu rémunérateurs. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Allure très calme; la menuiserie à façon périclite dans les grands établissements, à cause de la concurrence des petits ateliers qui se multiplient partout. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail fait défaut à Ostende et à Courtrai, et l'on compte des chômeurs, tant parmi les syndiqués que parmi les autres ouvriers. A Bruges et à Roulers, tout le personnel est occupé; de nombreux ouvriers ostendais et assez bien de Brugeois doivent travailler en dehors de leurs villes. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est encore assez satisfaisante, malgré l'approche de l'hiver.

(Source ouvrière.) — Après de longs mois de crise, la condition était devenue assez bonne en septembre et ce mois fut le meilleur mois de l'année au point de vue du travail. Mais en octobre le chômage hivernal, faible jusqu'ici, a commencé à se manifester; dans divers établissements, on a renoncé à travailler à la lumière. (L. V.)

Alost, Eecloo, Grammont. — Partout les commandes sont nombreuses; on travaille presque toujours supplémentairement; le personnel fait défaut à Alost.

Mons. — Les diverses catégories d'ouvriers ont généralement du travail suivi; les menuisiers sont toutefois un peu plus favorisés. (A. L.)

Soignies. — On travaille partout avec entrain, mais les commandes importantes sont peu nombreuses. (F. S.)

Verviers. — Certains patrons ont de la besogne assurée pour tout l'hiver, mais d'autres sont obligés de congédier une partie de leur personnel. Les prix sont généralement peu rémunérateurs et les matières premières tendent continuellement à hausser. (D. B.)

Ébénistes. — *Anvers, Alost.* — La situation est toujours bonne; presque pas de chômeurs.

Malines. — L'allure reste bonne pour la plupart des fabricants et l'année 1905 a été très favorable à l'industrie du meuble en général. Depuis l'application de la loi sur la réparation des accidents du travail, beaucoup de patrons font travailler à domicile les ouvriers dont la présence n'est pas indispensable à l'atelier. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les ateliers sont assez bien occupés, cependant on signale de la main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Nivelles. — La fabrication des meubles en bois donne une bonne arrière-saison ; beaucoup d'offres de bras. (J. R.)

Gand. — La situation n'est pas fort brillante ; quelques ouvriers ne parviennent pas à se placer ; cependant le chômage n'est pas fort abondant. (L. V.)

Grammont. — La besogne n'est pas abondante, mais elle suffit pour occuper tous les ouvriers. (P. M.)

Mons. — Les ordres continuent à être assez importants ; le chômage est très faible, sinon nul. (A. L.)

Liége. — Les commandes sont nombreuses et les sculpteurs font défaut. (T. D.)

Chaisiers. — *Malines.* — Quoique l'époque des grandes expéditions touche à sa fin, l'activité reste toujours soutenue et l'ouvrage est abondant dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Gand. — Le travail est toujours assez rare. (L. V.)

Tournai. — Les grandes usines sont en bonne activité et le ralentissement saisonnier ne se fait pas sentir cette année. (P. L. T.)

Tapissiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fin des vacances a donné un regain d'activité, mais qui ne sera que de courte durée. Pas de chômeurs. (A. G.)

Alost. — La situation est toujours favorable en égard à la saison. Sauf le samedi, on travaille régulièrement. (V. N.)

Mons, Verviers. — Situation très calme.

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers.* — Bonne situation ; on travaille encore 9 heures par jour. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Travail régulier en argenture de glaces ; les ateliers de biseautage sont bien fournis de besogne. La situation laisse toujours à désirer pour les doreurs sur bois. (A. G.)

Gand. (Source ouvrière.) — La situation est redevenue bonne ; les commandes sont assez nombreuses et le chômage est peu abondant.

(Source ouvrière.) — La situation continue à être mauvaise ; une fabrique vient de congédier son personnel et d'arrêter le travail pour une période indéterminée ; tous ses ouvriers sont inoccu pés. (L. V.)

Alost. — Allure calme. Les chômeurs ont été embauchés dans les ateliers de menuiserie. (V. N.)

Mons. — Les ateliers n'occupent que leurs anciens ouvriers ; les ordres sout rares et peu importants. (A. L.)

Liége. — Travail bien suivi, sans chômage. (T. D.)

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Excellente activité; on travaille généralement 12 heures par jour; nombreuses demandes en automobiles. Il y a pénurie de main-d'œuvre. Les prix sont en hausse. (A. G.)

Alost. — Quoique l'on travaille normalement, la saison est considérée comme mauvaise. (V. N.)

Eecloo. — On commence la fabrication et l'expédition des articles destinés à la Saint-Nicolas et la vente est assez importante. (V. D. V.)

Mons. — La situation est bonne en carrosserie industrielle; le travail est toujours nul en carrosserie de luxe. (A. L.)

Liége. — La construction de l'automobile prend de plus en plus de l'extension; les commandes se suivent régulièrement. (T. D.)

Verviers. — Morte-saison; commandes rares. (D. B.)

Construction de bateaux en bois. — *Mons.* — Peu d'animation; les nouveaux ordres font défaut. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand, Saint-Nicolas.* — L'activité n'est pas grande.

Alost, Eecloo, Mons. — Travail régulier dans les divers ateliers.

Liége. — Situation calme, mais sans chômage. (T. D.)

Fabrication de sabots. — *Saint-Nicolas.* — Pleine saison, la besogne est devenue abondante; le nombre des expéditions est important.

(V. D. V.)

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers, Liége.* — La besogne est abondante; une nouvelle hausse des cuirs a produit l'augmentation des prix des cuirs tannés. (T. D.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Situation industrielle plus satisfaisante; les commandes augmentent et les prix sont en hausse, par suite de la rareté et de la cherté des peaux brutes. (A. G.)

Gand. — Les matières premières sont peu abondantes; les demandes sont bien suivies et les prix sont en hausse. Pas de chômage. (L. V.)

Alost. — Il y a une certaine amélioration sur le mois précédent; à la fin du mois, les chômeurs complets étaient rares. (V. N.)

Soignies. — Les affaires sont assez régulières à prix fermes. (F. S.)

Mons, Verviers. — Il y a plus de demandes et le travail est très abondant. Les prix des produits fabriqués augmentent légèrement, mais ne sont pas encore en rapport avec ceux des matières premières.

Chaussures. — *Anvers.* — Amélioration de la situation. (A. H.)

Malines. — L'ouvrage est particulièrement abondant et, chose bien rare dans cette industrie, il n'y a pas de chômage. Les fabricants de chaussures se plaignent de la faiblesse des prix de vente, alors que le cuir est toujours en hausse. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Condition normale pour la saison. Les matières premières sont en hausse constante et la situation commerciale laisse toujours beaucoup à désirer. (A. G.)

Louvain. (Source patronale). — Le travail devient plus suivi, par suite des commandes d'hiver, mais la situation est très pénible pour les fabricants qui ne font que le cousu-main. Hausse sur les cuirs, tant pour semelles que pour tiges. Les patrons se plaignent du chômage volontaire qui sévit quelquefois plusieurs jours par semaine. (A. G.)

Flandre occidentale. — Le travail est en reprise à Bruges, surtout dans l'article sur mesure. Dans les grands centres de cordonnerie, toute la main-d'œuvre est occupée ; à Thourout, il y a pénurie de bons ouvriers. (D. Z.).

Alost. — Tous les cordonniers sont occupés, et l'on signale peu de chômage en dehors de celui du lundi ; des ateliers font des heures supplémentaires le vendredi et le samedi. Dans les manufactures de pantoufles l'activité est très bonne et le personnel est insuffisant. (V. N.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Les commandes font défaut ; on ne travaille qu'à journées réduites. (V. D. V.)

Grammont. — Tous les cordonniers travaillent activement; mais les ateliers de galoches à Ninove chôment trois jours par semaine. (P. M.)

Mons. — Partout on travaille activement pour l'hiver; les prix sont en hausse par suite de l'augmentation de ceux du cuir tanné. (A. L.)

Liége. — Dans la cordonnerie de luxe, le travail marche très bien; on est en forte saison et le chômage est nul. Dans les fabriques, on constate une bonne reprise el tout le monde est occupé. (T. D.)

Ganterie. — *Anvers.* — Situation satisfaisante. (A. H.)

Grammont. — La situation s'est améliorée à Ninove; toutes les ouvrières travaillent sans chômage. (P. M.)

Mégisserie. — *Gand.* — La situation est redevenue active et les ouvriers sont bien occupés. (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Gand, Alost, Verviers.* — Bonne activité, par continuation; pas de chômage.

Mons. — Travail suivi pour les bourreliers; les selliers sont mieux occupés que le mois dernier. (A. L.)

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Louvain* (source patronale), *Gand.* — Bonne condition.

Alost, Liége. — Toujours beaucoup de besogne; tout le personnel est très occupé, et à Alost il est insuffisant.

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — A Turnhout, la situation est calme et la besogne rare. Un syndicat des fabricants de cigares vient d'être fondé. (A. H.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité; cependant, une vingtaine d'ouvriers cigariers doivent travailler hors ville. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges, tous les ouvriers sont à la besogne, à part ceux impliqués dans une grève commencée en septembre et relative à la question des apprentis: actuellement, les grévistes sont encore au nombre de 34 et depuis le commencement du conflit quatre ouvriers ont été engagés dans diverses fabriques de Bruges ou des environs; les intéressés demandent à la direction de l'usine que les aides ne soient embauchés comme ouvriers qu'à l'âge de 16 ans et après trois années d'apprentissage ; mais cette proposition a été repoussée jusqu'à présent. (D. Z.)

Grammont. — La situation est calme; la vente diminue toujours, mais le travail reste régulier dans tous les ateliers. Pas de chômeurs. (P. M.)

Saint-Nicolas. — L'amélioration se maintient; le chômage est nul et les ordres sont assez nombreux. (V. D. V.)

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Anvers.* — Situation très bonne à Turnhout; la besogne est abondante, on travaille jusque 13 heures par jour. (A. H.)

Malines. — Excellente situation pour la fabrication du papier parcheminé; un nouveau presse-pâte a été mis en marche. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail est régulier à Bruges. La production de papiers d'emballage ordinaires dépasse la demande; aussi les prix sont-ils en baisse. (D. Z.)

Grammont. — Les ordres sont toujours nombreux et la besogne abondante. Certains patrons achètent à l'étranger la paille, matière première la plus importante, parce que les prix d'achat sont inférieurs à ceux du pays. (P. M.)

Soignies. — La demande fléchit sensiblement, mais la production est encore complète. (F. S.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Louvain.* (Source patronale.) — Pleine activité, par suite de l'ouverture de la saison des achats pour l'année prochaine. Les papiers à bon marché sont de plus en plus demandés. Pour les articles moyens, la concurrence allemande est très forte, grâce aux droits prohibitifs frappant les produits belges en Allemagne, alors que les droits d'entrée en Belgique sont minimes. (A. G.)

Liége. — Travail régulier, sans chômage. (T. D.)

Fabrication de cartonnages. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Léger ralentissement des commandes. Pas de main-d'œuvre disponible et toujours pénurie d'apprenties. (A. G.)

Soignies. — Travail régulier, les ordres sont encore nombreux et on livre parfois difficilement en temps voulu. (F. S.)

Gand, Liége. — Bonne activité. Pas de chômage.

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Anvers, Mons, Liége.* — Bonne allure; pas de chômeurs.

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation continue à être mauvaise. (A. G.)

Alost. — Légère amélioration; on commence à travailler plus régulièrement et le chômage du lundi a disparu. (V. N.)

Imprimeries typographiques. — *Malines.* — L'activité est satisfaisante; dans quelques ateliers, l'on travaille pour Bruxelles et Anvers. (J. T.)

Flandre occidentale. — A Bruges, Ostende, Courtrai et Roulers, tout le monde est occupé; à Ostende, on note une légère diminution de l'activité depuis la fin de la saison balnéaire. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation est bonne, par suite de la rentrée des classes. Le chômage est cependant encore toujours sensible.

(Source ouvrière.) — Le chômage complet frappe 5 p. c. des ouvriers et il a une tendance à augmenter; la situation est un peu meilleure pour les imprimeurs proprement dits et les compositeurs. (L. V.)

Alost. — Bonne reprise saisonnière. (V. N.)

Grammont. — Le travail est encore abondant dans certains ateliers. (P. M.)

Mons. — Situation excellente; les syndicats ne comptent pas de chômeurs. (A. L.)

Soignies. — La besogne ne manque pas pour les grands ateliers. La morte-saison ne s'est pas fait trop sentir cette année. (F. S.)

Verviers. (Source ouvrière.) — La bonne saison commence bien et le travail est abondant; seul, un atelier est peu occupé. (D. B.)

Reliure. — *Flandre occidentale.* — A Bruges, l'activité reste très grande; un important établissement fait des heures supplémentaires. (D. Z.)

Alost. — La situation est devenue mauvaise; on chôme deux jours par semaine. (V. N.)

Mons, Liége. — Allure toujours satisfaisante; on travaille à journées pleines dans la grande majorité des ateliers et avec personnel au complet.

Soignies. — La bonne saison s'annonce bien; les commandes arrivent nombreuses. (F. S.)

Verviers. — Légère reprise. (D. B.)

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Anvers.* — Très mauvaise situation. (A. H.)

Malines. — Légère reprise, principalement en orfèvrerie. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale,) — La période d'hiver ramène l'activité dans tous les ateliers; les bons ouvriers sont tous au travail et par-ci par-là le personnel est insuffisant. (A. G.)

Gand. — La situation s'améliore assez sensiblement dans la bijouterie et la joaillerie. (L. V.)

Travail des diamants. — *Anvers.* — On constate une légère amélioration; la besogne est assez abondante. (A. H.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Anvers, Liége.* — La besogne est abondante et le chômage nul.

Fabrication d'articles en ciment. — *Louvain.* (Source patronale.),

Gand. — Les ordres de carreaux en ciment deviennent rares et l'on commence à former les stocks pour l'an prochain.

Grammont. — Tous les ouvriers ont de l'occupation pour tout l'hiver. (P. M.)

Fabrication des balles et cartouches. — *Liége.* — La situation est un peu plus calme, la fabrication des cartouches de chasse ne donnant presque pas pour le moment; cependant il n'y a pas de chômage. (T. D.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Eecloo, Saint-Nicolas.* — On travaille régulièrement sans chômage ; l'importance de cette industrie décline à Tamise et aux environs. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — A cette époque de l'année, le travail est un peu moins actif, parce qu'on achève les peaux de la saison dernière et que la plupart de celles de la nouvelle saison ne sont pas encore en parfait état de manipulation. Hausse des prix des poils, provoquée par celle des peaux. (A. G.)

Saint-Nicolas. — L'activité laisse à désirer et l'on compte plusieurs chômeurs. Les ouvriers se plaignent toujours du travail à domicile. (V. D. V.)

Verviers. — Ralentissement saisonnier. (D. B.)

Fabrication de cloches pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes sont nombreuses pour l'intérieur ; de plus, certains pays forment des stocks avant la mise en vigueur des nouveaux tarifs douaniers. Les heures de travail ont été augmentées. (A. G.)

Installations d'électricité. — *Gand.* — Excellente activité par continuation. (L. V.)

Triage de chiffons. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les produits triés, surtout les chiffons de laine, s'écoulent très facilement à des prix très légèrement en hausse, grâce à la reprise de la demande américaine en quatre ou cinq qualités. Ce courant d'affaires a provoqué une hausse des chiffons bruts. La production ne parvient pas à satisfaire aux commandes. Le travail est actif à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Le syndicat mixte s'efforce de grouper les ouvriers et organise à ce sujet un mouvement pour la hausse des salaires. (L. V.)

Verviers. — Les ordres sont réguliers et le travail est suivi sans chômage. (D. B.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers.* — En général la besogne est abondante, surtout pour les « nations » s'occupant du chargement et déchargement des grains. (A. H.)

Flandre occidentale. — Les débardeurs syndiqués de Bruges et de Roulers sont tous à la besogne. A Ostende, la fin de la saison balnéaire a rendu disponibles beaucoup de manœuvres et les sans-travail sont nombreux. (D. Z.)

Gand. — Bonne allure par continuation ; mais les relations entre patrons et ouvriers, sont assez tendues ; une petite grève a éclaté récemment ; le patron

ayant voulu terminer le différend par un accord avec le syndicat, celui-ci dut rompre les négociations parce que les grévistes n'étaient pas syndiqués. (L. V.)

Alost. — Très bonne situation, il y a pénurie de charretiers. (V. N.)

Mons. — Le travail est abondant pour le chargement et le déchargement des charbons, des engrais et des betteraves; tous les ouvriers sont occupés à journées pleines. (A. L.)

Liège. — Il y a beaucoup de besogne et les ouvriers sont très recherchés. (T. D.)

Verviers. — Allure satisfaisante surtout pour l'exportation. (D. B.)

Batellerie. — *Malines.* — Grande activité par continuation; les bateaux disponibles sont excessivement rares et le taux du fret est très élevé. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Les expéditions de sucre, farine et conserves sont nombreuses. Les arrivages de pulpes et de charbons ont commencé. Le fret est en hausse. (A. G.)

Mons. — La situation est bonne; les taux du fret sont fermes et ont même une tendance à la hausse. Les expéditions de charbons se poursuivent activement. (A. L.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers.* — Très mauvaise situation; les pluies abondantes ont retardé les semailles et les pommes de terre sont de médiocre qualité. (A. H.)

Nivelles. — Le froment et l'avoine sont de mauvaise qualité. Les pommes de terre donnent une récolte désastreuse dans les terres fortes, et passable dans les terres sablonneuses. Les betteraves font en moyenne 15 à 15 1/4 p. c. de sucre contre 16 et 16 1/2 p. c. en 1904, et 35,000 kilogrammes contre 26 à 30,000 en cette dernière année. (J. R.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Les pluies persistantes ont inondé beaucoup de champs et empêchent les cultivateurs soit d'enlever les betteraves et plantes fourragères, soit de procéder aux semailles. Le bétail a également souffert de l'inondation des prairies. (V. D. V.)

Grammont. — Les travaux de labour et la récolte des pommes de terre se font dans de très mauvaises conditions. La production des navets est très satisfaisante. (P. M.)

Mons. — Le mois a été consacré à l'arrachage des pommes de terre et des betteraves, aux semailles des escourgeons et des froments. Les betteraves sont belles et de bonne qualité. Les avoines et les céréales sont en hausse. Le bétail gras est peu demandé. Les bons poulains sont très recherchés et se vendent à des prix élevés. (A. L.)

La Louvière. — Les travaux ont de nouveau été contrariés par les pluies et les semailles faites dans de mauvaises conditions. Les betteraves donnent un bon rendement en poids et une richesse en sucre très satisfaisants. (C. P.)

Tournai. — L'arrachage des betteraves se poursuit très activement, mais avec beaucoup de difficulté. Les fourrages sont très abondants. Le beurre et le bétail sont chers. (P. L. T.)

Liége. — La récolte des pommes de terre, retardée par les pluies, est actuellement terminée et elle est en général mauvaise. Le rendement des betteraves atteindra 32,000 kilogrammes à l'hectare, avec une richesse moyenne de 14 p. c. Les feuilles de betteraves ont été rarement aussi abondantes. L'arrachage bat son plein partout, mais est rendu très difficile à cause des pluies. Les luzernes et les trèfles ont bien réussi. Les prix des chevaux et du bétail se maintiennent; celui des porcs est peu élevé. (T. D.)

Horticulture. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les transactions avec la France et l'Allemagne sont satisfaisantes, surtout en palmiers. Le commerce des lauriers a été moins prospère; on commence le travail de culture en vue de la saison de vente du printemps prochain. (D. Z.)

Gand. — Morte-saison. (L. V.)

Eecloo. — On est occupé à rentrer les plantes; les azalées sont abondantes et se vendent à des prix peu élevés. Les gelées nocturnes ont fait assez bien de dégâts. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est moins bonne que l'année dernière; la concurrence est très forte et l'on souffre de la surproduction. (V. D. V.)

Liége. — Les pluies abondantes ont occasionne de grands dégâts; les horticulteurs ne peuvent compter que sur les produits des serres. (T. D.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en octobre 1905.

	Offres de bras. Hommes.	Offres de bras. Femmes.	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	13	—	10	—	8
ANVERS	294	56	256	52	166
SAINT-NICOLAS	8	2	—	7	6
SCHAERBEEK	38	11	32	6	31
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
ANVERS (rue des Serments)	17	—	10	—	7
BRUXELLES	170	—	294	—	188
GAND	268	71	239	68	270
LIÉGE	352	48	126	23	48
PATURAGES	4	40	14	42	44
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	42	—	37	—	11
GAND. — Parti antisocialiste	38	18	28	11	32
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	34	—	25	—	15
MONS. — Œuvre d'apprentissage	17	60	8	20	74
ROULERS. — Bourse du Travail	3	—	3	—	3
TOTAUX	1,298	306	1,082	229	903

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois d'octobre 1905.

Quatorze grèves nouvelles, intéressant 1,815 grévistes et 1,350 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois d'octobre.

De ces grèves, quatre (avec un millier de grévistes) affectaient des charbonnages; six (avec 631 grévistes) affectaient des industries textiles; trois (avec 93 grévistes), le travail des métaux; une, enfin (avec 54 grévistes), la fabrication des chaussures.

Sept grèves ont été déclarées pour la question des salaires: six demandes d'augmentation, un refus d'accepter une diminution. Deux autres grèves visaient à la réintégration d'ouvriers congédiés et deux avaient pour objectif d'obtenir la suppression d'amendes. Ont enfin donné naissance à des conflits, le refus d'abolir le travail supplémentaire et la modification des conditions du travail. Dans un cas, les grévistes ont produit une série de revendications diverses, échappant à toute classification.

Des treize grèves dont l'issue a été signalée pendant la même période, sept, comprenant 720 grévistes environ, ont échoué et leur échec a déterminé (dans trois cas) le renvoi définitif de 32 participants au mouvement; deux grèves, comprenant 40 grévistes, ont obtenu un succès complet; quatre grèves, comprenant 996 grévistes, se sont terminées par transaction.

Au point de vue territorial, les conflits d'octobre se répartissent entre quatre provinces : Liége (4), Flandre orientale (4), Hainaut (4) et Flandre occidentale (2).

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Oct. 3	Oct. 4	Bascoup.	Émailleuses.	1	15	Réintégration d'une ouvrière congédiée.	Échec : 6 grévistes congédiées.
13	21	Gand.	Fondeurs.	1	18	Suppression des heures supplémentaires de travail.	Échec : tous les grévistes congédiés.
18	24	Roulers.	Tisserands.	1	20	Empêcher une réduction de salaire.	Succès.
18	25	Gand.	Fileurs de lin.	1	162 (792 chôm. forc.)	Empêcher l'introduction de changements dans les conditions de travail.	Transaction.
20	Nov. 20	Dison.	Garnisseuses de bottines.	1	54 (208 chôm. forc.)	Renvoi d'un contremaître; augmentation de salaire; suppression de retenues; etc.	Transaction.
21	Octob. 25	Gand.	Fileurs de coton.	1	32	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	Échec : 8 grévistes congédiés.
21	28	Courtrai.	Tisserands.	1	20	Augmentation de salaire.	Succès.
23	26	Verviers.	Fileurs de laine.	1	80	Augmentation de salaire.	Transaction.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
25	—	Verviers.	Fondeurs.	1	60 (19 chôm. forcés)	Obtenir le payement des pièces mal façonnées.	—
25	26	Gilly.	Houilleurs.	1	700 (55 chôm. forcés)	Obtenir la suppression des amendes infligées pour absences.	Transaction.
26	27	Châtelineau.	Houilleurs.	1	74	Augmentation de salaire.	Échec.
26	Nov. 15	Gand.	Fileuses de lin.	1	317 (273 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Échec.
27	Octob. 30	Châtelineau.	Houilleurs.	1	202 (12 chôm. forcés.)	Augmentation de salaire.	Échec.
30	Nov. 8	Ans.	Houilleurs.	1	61	Augmentation de salaire.	Échec.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois d'octobre 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Sterrepinkel*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à Vlamertinghe ;

2° *Het Melkkoetje*, union professionnelle agricole, établie à Vlamertinghe ;

3° *Les cultivateurs réunis de Saint-Vincent*, union professionnelle agricole, établie à Saint-Vincent ;

4° *Gilde van lederbewerkers*, union professionnelle des travailleurs du cuir, établie à Tirlemont ;

5° *Hasseltsche drukkersvereeniging*, union professionnelle d'imprimeurs, établie à Hasselt ;

6° *La Sauvegarde*, union professionnelle, établie à Retinne ;

7° *'t Beste niet te goed*, union professi onnelle agricole, établie à Meire ;

8° *Kweeksyndicaat van geiten*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Steenhuyse-Wynhuyse ;

9° *De Voorzienigheid*, union professionelle agricole, établie à Oost-Nieuwkerke ;

10° *De Voorzienige konijnenkweekers*, union professionnelle d'éleveurs de lapins, établie à Oost-Nieuwkerke ;

11° *Boerenbond Sint-Eloy*, union professionnelle agricole, établie à Passchendaele ;

12° *Christene Oostendsche kalk- en steenbewerkersbond*, union professionnelle chrétienne de travailleurs de la chaux et de la pierre, établie à Ostende ;

13° *Belgische schoenmakersbond*, union professionnelle de cordonniers, établie à Anvers ;

14° *Christene Fabriekbond*, union professionnelle chrétienne d'ouvriers de fabrique, établie à Anvers ;

15° *Union pharmaceutique des Flandres*, union professionnelle, établie à Gand ;

16° *Liberale werkmanskring Help u zelve*, union professionnelle, établie à Wetteren ;

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) des 21 octobre et 10 novembre.

17° *Eendracht maakt macht*, union professionnelle de paveurs, établie à Louvain;

18° *Christene Oostendsche houtbewerkersbond*, union professionnelle chrétienne de travailleurs du bois, établie à Ostende;

19° *Tot nut van den landbouw*, union professionnelle agricole, établie à Wesembeek;

20° *La Cérès de Prouvy*, union professionnelle agricole, établie à Prouvy.

Pendant le même mois a été entérinée la dissolution des sociétés ci-après :

1° *Union Saint-Joseph*, établie à My;

2° *Union Saint-Eloi*, établie à Louftémont.

Erratum. — C'est la *modification des statuts*, (et non, comme nous l'annoncions le mois dernier, la *dissolution*) de l'union professionnelle « *Sint-Jozef's Hopbond*, établie à Teralphene » que le Conseil des Mines a entérinée le 4 septembre dernier.

II. — RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

Le dernier congrès national des mineurs, tenu à Liége les 29 et 30 octobre dernier, a adopté une motion engageant les syndicats de mineurs à s'affilier à la Commission syndicale et renvoyant la question des cotisations à payer pour cette affiliation aux diverses fédérations régionales. (F. V.)

LIMBOURG. — Le mouvement d'organisation des ouvriers chrétiens du Limbourg se développe assez vite. Dans la dernière réunion de la Ligue ouvrière du Limbourg on a admis l'affiliation des unions professionnelles des travailleurs du bois et des charpentiers de Hasselt. En outre, en ces derniers temps, se sont constituées une association d'ouvriers des chemins de fer, qui compte 39 membres, une association de mineurs à Bilsen, une association de métallurgistes à Zeelhem, de fabricants de paniers à Saint-Trond et diverses associations de tresseurs de paille dans la vallée de la Meuse. (L. V.).

FRAMERIES. — *Le syndicat des métiers réunis* étend d'un jour à l'autre considérablement son action; il s'implante dans presque toutes les communes du Borinage.

GAND. — Le comité central des syndicats ouvriers chrétiens, réuni à Gand le 23 novembre, a délibéré sur les moyens propres à prévenir les grèves.

Après une longue délibération, le comité a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

« Considérant :

a) Que les grèves, si nombreuses de nos jours, sont d'ordinaire nuisibles aux ouvriers et aux patrons; défavorables au commerce; en contradiction avec les intérêts de la communauté, et en outre très souvent dangereuses pour l'ordre public;

b) Que les causes de nombreuses grèves sont à rechercher principalement :

1° Dans la concurrence illimitée ;

2° Dans le manque de rapports constants, d'une part entre les employeurs et les employés, d'autre part entre les employeurs et les syndicats des ouvriers;

3° Dans l'absence de contrats entre employeurs et employés, librement conclu, pour ce qui concerne le salaire et les conditions de travail;

4° Dans l'insuffisance de l'intervention des pouvoirs pour prévenir les grèves ;

Pour prévenir celles-ci il faut :

Entente légale et internationale pour modérer la concurrence illimitée;

Extension et augmentation du nombre de syndicats ouvriers et amélioration de la loi sur les unions professionnelles ;

Création de conseils de fabrique sérieux;

Rapports constants des employeurs et de leurs syndicats avec les employés et leurs syndicats pour la fixation des salaires et des conditions de travail, ces rapports ne pourraient jamais manquer en cas de conflits ;

Contrats collectifs de travail conclus entre les employeurs et les unions professionnelles des employés;

Insister auprès de la législation pour obtenir des dispositions légales propres à faciliter la conclusion de pareils contrats. »

Puis le comité central des syndicats chrétiens a émis le vœu que les sections du Conseil de l'Industrie et du Travail s'expriment dans ce sens là.

VERVIERS. — Nous extrayons d'un rapport présenté par M. J. Roggeman au dernier congrès national des syndicats textiles (socialistes et neutres) les renseignements ci-après sur le mouvement syndical neutre dans l'agglomération verviétoise :

« La concentration a commencé à s'opérer, en 1902, autour du journal syndical *Le Travail*. Le nombre des membres a passé de 1902 à 1905 : pour la laine cardée, de 200 à 1,800 ; les tisserands, de 400 à 1,700 ; la laine peignée, de 1,000 à 1,200 ; les apprêts, de 150 à 200 ; les métallurgistes, de 60 à 150 ; les mouleurs, de 70 à 100 ; les cordonniers, de 25 à 330 ; les typographes, de 60 à 80 ; il s'est créé, en outre, les nouveaux syndicats suivants : les corroyeurs, 180 membres ; les façonniers, 210 ; les ourdisseurs, 250 ; les presseurs et les décatisseurs, 200 ; les charretiers, 250 ; les cochers, 45 ; les peintres, 80 ; en voie de formation : les chapeliers, les ouvriers du gaz, les commissionnaires, etc. Le nombre total des syndiqués a donc passé de 2,000 à près de 7,000.

» Tous ces groupes réclament des cotisations rarement inférieures à 30 centimes par semaine, la plupart de 50 et l'un d'eux, la laine peignée, de 1 fr.20. Ils sont partisans des *bases multiples* et s'efforcent de monopoliser les services

de prévoyance. Détail caractéristique : tous les nouveaux syndicats qui se fondent aujourd'hui adoptent généralement la cotisation initiale de 50 centimes par semaine.

» Tous ces syndicats possèdent en commun une imprimerie, *La Presse ouvrière*, et le journal *Le Travail*, qui va devenir quotidien au 1er janvier 1906, est également leur propriété. »

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des métaux. — Un congrès d'ouvriers puddleurs et chauffeurs des laminoirs des bassins de Charleroi et du Centre s'est réuni le 8 octobre à Charleroi pour examiner les questions des réparations et du rallumage des fours.

(Dans beaucoup d'usines, les ouvriers sont tenus d'effectuer les travaux de réparation et de rallumage sans rémunération spéciale.)

Après avoir entendu les rapports de quarante-cinq délégués d'usines, l'assemblée a adopté un ordre du jour contenant les résolutions suivantes :

« 1° Que les travaux de réparation des fours soient effectués par les » ouvriers intéressés et qu'une indemnité de trois francs soit accordée;

» 2° Que le placement de grilles soit fait par des ouvriers spéciaux au » compte des usines;

» 4° Que le rallumage des fours soit fait par les deuxièmes chauffeurs et » puddleurs, après 12 heures du soir, et qu'une indemnité de 3 francs soit » accordée pour ce travail lorsqu'il est effectué le lundi et de 5 francs le » dimanche;

» 4e Que le travail des réparations et de rallumage soit fait par les ouvriers » de l'équipe qui finit son travail le samedi à 6 heures du soir, afin de sup- » primer le travail de 18 heures auquel ils sont astreints à présent les jours » de réparations et de rallumage;

» 5° Qu'un nouveau congrès sera convoqué dans les trois mois pour con- » naître la réponse des patrons et pour aviser aux mesures de résistance à » prendre, s'il y a lieu, pour faire triompher les revendications des ouvriers » puddleurs et chauffeurs des laminoirs des bassins de Charleroi et du » Centre. » (F. V.)

Industries textiles. — Le Comité central de la Ligue des travailleurs chrétiens du textile s'est réuni le 15 octobre. Il s'est occupé du mouvement pour la réduction des heures de travail et a émis un vœu engageant toutes les associations affiliées à en arriver pour le 1er janvier 1906 à l'introduction de la semaine de 60 heures, réparties entre les divers jours suivant les usages de chaque région, mais en s'efforçant toujours d'obtenir la cessation du travail le samedi plus tôt que les autres jours. En même temps, les associations devraient

exercer de l'influence sur la législature aux fins d'obtenir la réduction légale de la journée de travail également pour les adultes. Des efforts parallèles seront tentés par toutes les associations affiliées à la Fédération internationale chrétienne du textile.

La Fédération s'est également occupée de l'arrêté royal relatif au mesurage des tissus. Tout en approuvant la mesure et en remerciant le ministre qui l'a réalisée, la Fédération a décidé d'insister afin que la loi sur le mesurage soit strictement observée et qu'à cet effet des inspecteurs ouvriers, qui aient été occupés dans l'industrie textile, soient nommés. (L. V.)

*
* *

Un des premiers cartells internationaux entre syndicats vient d'être signé entre les fédérations de syndicats chrétiens de l'industrie textile de Belgique, de Hollande, d'Autriche et d'Allemagne.

Dans ce contrat, arrêté au dernier Congrès international de cette Fédération, tenu à Liége le 3 août 1905, il est stipulé que les membres des associations contractantes sont reçus d'une fédération dans l'autre sans le payement d'aucun droit d'entrée quand ils sont en règle dans leur fédération antérieure, et qu'après quatre semaines de séjour dans le nouveau pays, ils jouissent des droits qui leur étaient octroyés dans leur fédération antérieure après la même durée de temps.

Les droits des membres sont réglés suivant les statuts de chaque fédération, mais il est entendu que pour jouir de secours de grève, le membre doit avoir été inscrit sans interruption dans une association chrétienne pendant six mois et pour les autres secours (maladie, mort, etc.) pendant un an.

En cas de grève ou de lock-out, les fédérations se donnent appui mutuel lorsque les associations ne parviennent plus à se suffire, mais il est entendu que ces secours ne s'échangent qu'entre associations affiliées depuis deux ans au moins. Les associations qui demandent ces secours et celles qui désirent puiser dans la caisse fédérale de résistance doivent autant que possible se renseigner au moins quatre semaines à l'avance sur les causes et les chances du mouvement. La Commission internationale composée de deux Allemands, d'un Belge, d'un Hollandais et d'un Autrichien, examinera ces circonstances et pourra s'adjoindre l'avis d'experts.

La Caisse internationale de grève, fondée en 1902, continue à exister. La cotisation en est de 10 pfennig (12 1/2 centimes, 6 centen). Cette caisse servira également à couvrir les frais du secrétariat international dont le titulaire actuel est Th. H. Huising, d'Enschedé.

Les associations affiliées s'engagent aussi à se renseigner complètement et fidèlement sur toutes les circonstances intéressantes qui peuvent se produire dans leurs pays respectifs. (L. V.)

TURNHOUT. — Il vient de se constituer à Turnhout une association profession-

nelle de tisserands chrétiens. Il a été décidé, lors de sa constitution, que les membres qui abandonneraient le syndicat neutre de la même branche pour entrer dans le syndicat chrétien jouiraient, dans cette association, des droits acquis par le payement de la cotisation dans l'association neutre. Cette nouvelle association a décidé de s'affilier à la Ligue centrale des travailleurs chrétiens du textile. (L. V.)

GAND. — L'Union professionnelle (reconnue) de tisserands a envoyé aux patrons tisseurs de la ville de Gand une requête demandant d'introduire dans tous leurs ateliers la semaine de travail de 60 heures. Ils insistent sur la possibilité de généraliser cette mesure, qui aurait été spontanément introduite par les patrons dans plusieurs ateliers de tissage gantois. La semaine réduite est réclamée pour le 1er janvier 1906. (L. V.)

SAINT-NICOLAS. — Une union professionnelle antisocialiste de tisserands à la mécanique vient d'être constituée à Saint-Nicolas. Elle s'affiliera au Comité central des ouvriers textiles de Belgique (chrétien). (V. D. V.)

MEULEBEKE. — Il vient de se constituer dans cette commune une union professionnelle (chrétienne) de tisserands. (L. V.)

WETTEREN. — L'Union professionnelle des tisserands antisocialistes, en réunion générale du 8 octobre, a décidé d'augmenter de cinq centimes la cotisation hebdomadaire destinée à la caisse de chômage. (V. D. V.)

MOEN. — Une union professionnelle d'ouvriers tisserands, affiliée à la fédération textile chrétienne a été constituée, à Moen. (D. Z.)

VERVIERS. — A la suite d'un referendum, par 1.043 oui et 447 non, l'association des tisserands vient de décider que la cotisation hebdomadaire serait portée de fr. 0.20 à fr. 0.50, donnant droit au service gratuit du journal *Le Travail*, quotidien à partir du 1er janvier prochain.

— La Fédération neutre de la laine peignée vient d'instituer une nouvelle caisse de secours : en cas de décès, la famille du membre défunt recevra une somme de 300 francs.

Cette somme sera constituée au moyen d'un versement de fr. 0.25 par membre, chaque fois qu'un décès se produira. (D. B.)

*
* *

— Le 7e congrès annuel de la Fédération des syndicats textiles (socialistes et neutres) s'est réuni le 26 novembre, à Bruxelles.

La Fédération comprend actuellement les syndicats suivants, qui étaient presque tous représentés au Congrès (le nombre de membres indiqué est celui qui a été annoncé à l'assemblée et pour lequel sera payée la cotisation fédérale) :

Les Ouvriers liniers de Gand	900 membres
Les Cotonniers de Gand	1,900 —

Les Tisserands de Gand	1,400	membres.
La Laine cardée de Verviers	1,800	—
La Laine peignée de Verviers	1,200	—
Les Tisserands de Renaix	420	—
La Filature de Renaix	80	—
Les Apprêteurs de Renaix	65	—
Les Tisserands d'Alost	60	—
La Filature d'Alost	450	—
Les Cotonniers de Tamise	200	—
Les Cotonniers de Lokeren	125	—
(Pas représentés.)		
Les Cotonniers de Wetteren	140	—
Les Cotonniers de Ninove	300	—
(Pas représentés.)		
Les Cotonniers de Saint-Nicolas	67	—
La Fédération régionale de Menin	800	—
Les Tisserands de Turnhout	115	—
Les Cotonniers de Waarschoot	170	—

Assistaient, en outre, à l'assemblée, deux délégués de l'Union des façonniers (de Verviers), envoyés pour documenter leur association en vue d'une affiliation éventuelle à la Fédération.

La plus grande partie des débats a été consacrée à la question de la réduction des heures de travail et à la propagande à faire pour amener la réalisation progressive de cette réduction, tant par l'action syndicale que par l'action législative. La manifestation nationale, projetée depuis longtemps, doit être décidée par le Congrès syndical, car elle intéresse tous les syndicats.

Pour rendre plus efficace l'action syndicale, le Congrès a décidé qu'il y avait lieu de pousser à la majoration des cotisations; dorénavant, tous les syndicats fédérés devront percevoir *au minimum* 25 centimes par mois pour la caisse de résistance. Une proposition tendant à organiser la caisse de grève *au sein de la Fédération* a été ajournée comme prématurée. (F. V.)

Industries du vêtement. — GAND. — L'Union professionnelle (reconnue) des tailleurs a décidé, pour développer l'importance de sa coopérative d'achats, de créer des actions de 5 francs qui seraient souscrites par ses membres à concurrence de 50 francs par membre. Ces actions seraient payées 50 centimes par semaine et rapporteraient 4 p. c.

Dans la même séance, il a été décidé de donner des conférences techniques pour développer la capacité professionnelle des membres.

Industries de la construction. — La Fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment a tenu son congrès annuel à Saint-Nicolas. Les unions professionnelles de Gand, Ledeberg, Bruxelles, Roulers, Eecloo, Saint-

Nicolas, Anvers, Malines, Harlebeek, Louvain, Turnhout, Audenarde, Alost, Renaix, Ostende, étaient représentées. Hasselt était excusée. Cruyshautem, Swynaerde et Deynze étaient absentes.

Le congrès s'est surtout occupé de la possibilité de créer de nouvelles unions. Toutes les localités indiquées à cette fin étaient des villages du pays flamand : Rumbeke, Beveren, Iseghem, Ardoye, Aerschoot, Hooglede, Oost-Nieuwkerke, Bonheyden, Walhem, Arendonck, Beerse, Ryckevorsel, Merxplas, Hoogstraeten, Heule, Middelkerke, Ghistelles et Eerneghem.

Il a aussi été décidé que chaque syndicat affilié désignerait un correspondant chargé de remettre régulièrement des communiqués au journal professionnel *De Christene Bouwwerker*.

Tout en laissant aux associations affiliées toute liberté à cet égard, le vœu a été émis que chaque association prenne un conseiller ecclésiastique.

(L. V.)

ANVERS. — L'Association neutre des maçons et aides d'Anvers édite actuellement un journal professionnel qui paraît deux fois par mois. Le journal coûte deux centimes. L'administration et la rédaction se trouvent Somersstraat, 45, à Anvers.

Cette association possède également une caisse de chômage, qui donne actuellement un secours de 50 jours par an, à raison de 1 franc par jour, plus la majoration communale qui est généralement de 100 p. c. (L. V.)

SAINT-ANDRÉ-LEZ-BRUGES. — Le syndicat neutre des ouvriers maçons de Saint-André, affilié à la Fédération régionale des maçons de Bruges, a décidé d'allouer à ses membres des secours en cas de maladie ou d'accident du travail. (D. Z.)

Industries du bois et de l'ameublement. — La Fédération chrétienne des ouvriers du bois a tenu son congrès annuel à Bruxelles, les 8 et 9 octobre.

Le Congrès s'est occupé spécialement de la question des caisses de chômage. Il a décidé que toutes les associations affiliées devraient créer une caisse de ce genre et insister auprès de leurs administrations communales pour obtenir la création de fonds communaux. Il a également été décidé que l'on devait faire des efforts pour obtenir que les communes limitrophes des grandes villes adhèrent à ces caisses afin de les constituer intercommunalement.

***

La Fédération des travailleurs du bois (socialistes et neutres), qui possédait déjà certains organes locaux, a commencé à faire paraître un organe fédéral intitulé *De Houtbewerker* (Le Travailleur du bois). La rédaction et l'administration se trouvent placés à Anvers, Somersstraat, 45. Le premier numéro de ce journal mensuel a paru en octobre. (L. V.)

Malines. — Le Comité mixte des Unions professionnelles des travailleurs du bois (neutre, catholique et libérale) examine le moyen de majorer d'une manière uniforme pour toutes les associations affiliées le montant de la cotisation, actuellement de fr. 0.15 et qu'on voudrait porter à fr. 0.20, tout en empêchant une des associations de faire aux autres une concurence déloyale en faisant état de ses cotisations plus faibles pour attirer à elle une certaine catégorie d'ouvriers.

Gand. — Le Syndicat des travailleurs du bois a commencé un mouvement tendant à étendre aux ouvriers du bois travaillant dans les fabriques et ateliers de construction, les augmentations de salaires qui ont été accordées aux ouvriers du bois dans les ateliers d'ébénisterie et de charpenterie. Des requêtes en ce sens ont été envoyées à tous les patrons intéressés. (L. V.)

Saint-Nicolas. — L'union professionnelle des ouvriers du bois (antisocialiste) a décidé d'organiser une école professionnelle, spécialement destinée aux apprentis, qui prétend-on, font trop peu de progrès dans les ateliers pour devenir des ouvriers capables. (V. d. V.)

Lokeren. — Une union professionnelle d'ouvriers du bois (antisocialiste) vient d'être constituée ici. Elle a demandé à l'administration communale la fondation d'un Fonds de chômage. (V. d. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — Liége. — Les ouvriers de la firme R... (cordonnerie) viennent de constituer un syndicat d'établissement où se sont fait inscrire 43 ouvriers internes. Les externes vont suivre avec les garnisseuses.

La cotisation a été fixée provisoirement à fr. 0.30 par semaine.

(D. B.)

Verviers. — Au cours de la grève des garnisseuses en chaussures de la maison C..., ces ouvrières, constituées en syndicat, avaient voulu entrer en pourparlers avec leurs patrons.

Ceux-ci n'ayant pas voulu traiter avec le syndicat féminin, les ouvriers de la même usine se sont, eux aussi, constitués en syndicat pour soutenir les garnisseuses. (D. B.)

Industries du livre. — Gand. — Le nouveau syndicat de typographes (socialistes), créé à Gand (à la suite de la séparation entre la Ligue typographique gantoise et la Fédération typographique belge), a sollicité son affiliation à la Fédération. Mais celle-ci n'a pu adopter cette demande, le syndicat ayant un caractère politique incompatible avec la neutralité de la Fédération.

(L. V.)

Industries d'art et de précision. — Anvers. — Le 22 octobre 1905 s'est constitué à Anvers, au local « Kalkoensche Haan », une union professionnelle de travailleurs des industries d'art, graveurs, joailliers, bijoutiers, etc.

Industries des transports. — Anvers. — L'Union professionnelle (socialiste et neutre) des débardeurs fait paraître actuellement un organe pro-

fessionnel qui a pour titre *De Havenwerker*. Son local est Lange Kievitstraat, 16. Il est l'organe des Associations de Débardeurs « Vouloir c'est pouvoir », de l'Association des matelots et chauffeurs et de l'Union des nettoyeurs de chaudières.

A la suite de longues discussions entre le président de l'ancienne association des débardeurs socialistes, les délégués du syndicat des débardeurs de Gand et le Comité de la nouvelle Association des débardeurs d'Anvers, au sujet de détournements imputés, il a été décidé de nommer un Comité d'arbitrage, dans lequel seraient appelés douze délégués représentant les divers groupes intéressés.

Cette même association, en séance du 1er octobre, a également décidé de créer dans son sein une caisse mutuelle des malades. Le montant du secours a été fixé à fr. 10.50 par semaine. Le syndicat contient déjà une caisse de résistance. (L. V.).

Industries diverses. — ANVERS. — Une union professionnelle (chrétienne) d'ouvriers de fabriques s'est constituée à Anvers et s'est affiliée à la Fédération chrétienne des syndicats d'Anvers. Une proposition d'un délégué du syndicat neutre des ouvriers de fabriques appelant ces ouvriers à entrer dans son association a été rejetée de crainte que cette association n'amenât ses membres au parti socialiste et aussi afin que le plus grand nombre possible d'ouvriers de fabrique puisse être groupé dans les deux syndicats. (L. V.)

TAMISE. — L'union professionnelle des ouvriers vanniers (socialistes) a décidé de porter de 15 à 20 centimes la cotisation hebdomadaire destinée au fonds du chômage. (V. D. V.)

Petite bourgeoisie. — SAINT-NICOLAS.— L'ouverture d'une succursale, fondée ici par une puissante firme commerciale, a engagé les commerçants et boutiquiers de Saint-Nicolas à se grouper en un bond appelé « Bond der Neringdoeners ». Un comité a été élu; plus de 100 membres y ont adhéré; la cotisation annuelle est de 1 franc. Le but en est de relever le commerce et de s'opposer à la grande concurrence que font les grands magasins. (V. D. V.)

VERVIERS. — L'Association du commerce et de la petite industrie a fait appel aux diverses catégories de commerçants et a fondé La Mutuelle des commerçants, organisme qui s'attachera particulièrement à combattre les sociétés de coupons-primes de tous genres.

L'Association du commerce et de la petite industrie a décidé également la création d'un cours temporaire de comptabilité en sept ou huit leçons qui sera gratuit et public.

L'Association s'est aussi occupée des commerçants qui emploient un petit moteur et a discuté les moyens qui permettraient de ramener la taxe de 29 fr. généralement payée à celle de 12 francs perçue dans certaines circonstances.

(D. B.)

Les Coopératives en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois d'octobre 1905.

1° « Syndicat des entrepreneurs réunis », à Seraing-sur-Meuse (achat et revente des matériaux de première nécessité pour l'entreprise de bâtiments). (Acte n° 4819);

2° « Quartiers-Jardins », à Bruxelles (achat, vente, location ou construction d'immeubles pour l'usage des associés ou de tiers et prêts hypothécaires, création et exploitation de cafés-restaurants, etc.). (Acte n° 4888) ;

3° « Sint-Martinus Melkerij », de et à Martenslinde (travail du lait, fabrication et vente de ses produits). (Acte n° 4910);

4° « Brouwerij De Eendracht », à Wevelghem (exploitation d'une brasserie). (Acte n° 4946) ;

5° « Samenwerkende Melkerij Sint-Rochus », à Wanzele (travail du lait, fabrication et vente de ses produits). (Acte n° 4953);

6° « Wagenaarsnatie », à Anvers (transport de toutes sortes de marchandises). (Acte n° 4984).

7° « Spaar- en Leengilde », de et à Dilbeek (épargne et crédit). (Acte n 5161) ;

8° « La Concorde », à Bruxelles (entreprise du service et acquisition du matériel nécessaire aux fêtes, soirées, banquets, bals et repas de toute espèce). (Acte n° 5261);

9° « Westend Lawn Tennis », à Westende-Bains (création et exploitation de tous jeux publics et sports, notamment d'un enclos pour lawn tennis). (Acte n° 5267).

Dissolution.

1° « Sucrerie » de et à Solre-sur-Sambre. (Acte n° 4771.)

Prix des principales Den

DÉSIGNATION DES DENRÉES.			Anvers.	Malines.	Bruxelles.	Nivelles.	Bruges.	Gand.	Alost.
Pain blanc,	le kilo. .	Max.	0.25	0.24	0.30	0.30	0.30	0.32	0.36
		Min.	0.20	0.21	0.24	0.21	0.22	0.30	0.32
Café torréfié,	id. . .	Max.	2.60	3.00	4.00	3.00	3.60	3.50	3.00
		Min.	2.00	1.80	1.60	1.50	1.40	1.00	1.50
OEufs frais,	la pièce. .	Max.	0.15	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16	0.17
		Min.	0.14	0.15	0.15	0.15	0.15	0.13	0.16
Beurre frais,	le kilo . .	Max.	3.20	3.00	3.40	3.00	3.40	3.30	3.18
		Min.	2.80	2.70	3.00	2.40	2.80	2.80	2.92
Viande de bœuf, (1)	id. . .	Max.	2.50	2.40	3.00	2.20	2.00	2.60	2.00
		Min.	2.00	2.00	2.40	2.00	1.80	2.00	1.00
Id. de porc, (2)	id. . .	Max.	2.20	1.60	2.40	2.00	1.80	1.80	1.90
		Min.	1.80	1.40	1.80	—	1.40	1.60	1.70
Lard indigène,	id. . .	Max.	2.00	1.60	2.00	2.00	2.00	1.80	2.00
		Min.	1.60	1.40	1.60	1.60	1.80	1.40	—
Lard d'Amérique,	id. . .	Max.	1.60	1.45	1.40	1.60	1.50	1.40	1.00
		Min.	1.40	1.00	1.00	1.20	1.20	1.20	—
Pommes de terre,	id. . .	Max.	0.14	0.14	0.18	0.13	0.18	0.14	0.15
		Min.	0.12	0.12	0.12	0.12	0.13	0.10	0.12
Sel,	id. . .	Max.	0.08	0.06	0.10	0.08	0.10	0.07	0.14
		Min.	0.05	0.05	0.06	0.06	0.05	0.05	0.07
Sucre scié,	id. . .	Max.	0.70	0.60	0.75	0.70	0.70	0.80	0.74
		Min	0.60	—	0.65	0.65	0.60	0.65	0.60
Riz,	id. . .	Max.	0.60	1.00	0.90	0.60	1.00	0.80	0.60
		Min.	0.40	0.40	0.24	0.24	0.28	0.26	0.56
Haricots blancs secs,	id. . .	Max.	0.38	0.40	0.50	0.40	0.50	—	0.36
		Min.	0.35	0.35	0.30	0.34	0.36	—	—
Pétrole,	le litre. .	Max.	0.12	0.15	0.16	0.15	0.15	0.15	0.15
		Min.	0.10	0.13	0.14	0.14	0.12	0.12	1.13

(1) Morceaux de quartier de derrière, sans os. Dans beaucoup de régions il n'est pas d'*usage* de vendre sans os e
(2) Côtelettes

nagères au 31 octobre 1905.

	Mons.	Charleroi.	La Louvière.	Soignies.	Tournai.	Liége.	Verviers.	Dinant.	OBSERVATIONS.
4	0.30	0.25	0.25	0.25	0.26	0.32	0.27	0.25	
2	0.22	0 225	0.225	0.225	0.25	0.24	—	0.225	
0	4.00	2.40	3.20	2.80	—	3.20	2.30	3.20	
0	1.60	1.30	1.20	1.20	—	1.50	1.70	1.60	
4	0.16	0.115	0.15	0.17	0.155	0.18	0.18	0.15	
3	0.12	0.105	0.14	0.15	0.13	—	0.10	0.13	
0	3.50	3.40	3.40	3.30	3.20	3.40	3.10	3.50	
0	3.00	3.25	3.10	3.00	2.80	1.80	2.80	2.80	
0	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20	3.40	2.00	2.00	
0	1.80	1.40	1.80	1.80	1.80	3.00	1.00	1.80	
0	2.10	1.60	1.80	1.80	2.20	2.00	2.00	2.00	
0	1.50	1.40	1.70	1.60	1.80	—	1.90	1.60	
0	1.60	1.60	1.70	1.80	2.00	1.90	1.70	1.80	
0	1.40	1.10	1.60	1.50	1.80	1.80	1.50	1.20	
0	1.40	1.30	1.20	1.20	1.80	1.50	1.20	1.00	
0	1.00	1.15	1.00	1.00	1.40	0.40	0.95	0.90	
6	0.15	0.085	0.10	0.125	0.1	0.17	0.15	0.20	
4	0.10	0.07	0.08	0.11	0 065	0.10	0.10	0.08	
0	0.08	0.08	0.07	0.08	0.07	0.08	0.08	0.08	
6	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	
0	0.65	0.70	0.75	0.70	0.65	0.65	0.70	0.60	
0	0.60	0.60	0.70	0.60	0.50	0.60	0.55	—	
0	0.90	0.70	0.90	0.90	0.90	0.80	1.00	1.00	
0	0.24	0.26	0.25	0.28	0.30	0.40	0.25	0.30	
0	0.50	0.45	0.40	0.50	0.60	0.40	0.56	0.50	
0	0.30	0.28	0.30	0.32	0.40	0.35	0.46	0.40	
6	0.15	0.14	0.16	0.15	0.15	0.17	0.15	0.15	
5	0.14	0.12	0.13	0.13	0.11	0.13	0.13	0.14	

habituels sont inférieurs d'autant à ceux que nous indiquons.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Octobre 1904-1905.)

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			oct. 1905.	oct. 1904.	oct. 1905.	oct. 1904.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries . . .	Sucres bruts		85,639,679	42,396,732	43,242,947	»
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique ».		22,079,657	16,139,050	5,940,607	»
	Total. . .		107,719,336	58,535,782	49,183,554	»
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique » . .		1,574,382	1,919,358	»	344,976
	Sucres raffinés .	*a*) Candis	1,185,731	7,443,210	»	1,017,889
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	4,065,705			
		c) Cassonades ou vergeoises . .	1,173,885			
	Total. . .		7,999,703	9,362,568	»	1,362,865
En entrepôt public . .	Sucres bruts	Étrangers .	456,931	3,485,531	»	3,028,600
		Indigènes .	26,104,017	22,373,432	3,730,585	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers .	»	48,130	»	48,130
		Indigènes .	1,578,166	1,940,933	»	362,767
		Étrangers .	80,346	479,298	»	158,982

cres existant à la fin du mois .	tières premières des raffineries. . . .	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers .	»	»	»	»
			Indigènes .	975,174	357,294	617,880	»
	Dans les magasins de produits fabriqués. des fabricants.	Sucres bruts		19,703,526	10,326,791	9,376,735	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		10,934,527	11,079,850	»	145,323
	des raffineurs.	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		317,759	671,231	»	353,472
		Sucres raffinés		3,310,796	4,408,156	»	1,097,360
Totaux des existences . . .		Sucres bruts . . .	Étrangers .	1,066,574	5,433,134	»	4,366,560
			Indigènes .	52,458,243	39,526,739	12,931,504	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers .	»	48,130	»	48,130
			Indigènes .	13,805,626	14,049,308	»	243,682
		Sucres raffinés . . .	Étrangers .	20,316	179,298	»	158,982
			Indigènes .	4,397,614	6,433,962	»	2,036,348
			Total. . .	71,748,373	65,670,571	6,077,802	»
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			318,377	94,076	224,301	»
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique » . .			3,342,637	2,217,177	1,125,460	»
	Sucres raffinés.	*a*) Candis		519,376	5,229,187	»	202,068
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		3,190,414			
		c) Cassonnades ou vergeoises. .		1,317,329			
			Total. . .	8,688,133	7,540,440	1,147,693	»

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en octobre 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les quatre semaines du 1er au 28 octobre, un total de 484,735 wagons chargés. Ce nombre était de 455,823 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 129,889 wagons en 1905; 127,906 en 1904. Autres marchandises : 333,343 wagons en 1905; 297,217 en 1904.

Opérations, en 1904, de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite sous la garantie de l'Etat. — 1° CAISSE D'ÉPARGNE. — La Caisse d'Épargne a reçu, en 1904, 3,742,801 versements représentant une somme totale de 339,340,972 francs et effectué 1,179,341 remboursements pour une somme totale de 330,691,765 francs. Le nombre des livrets existant au 31 décembre 1903 était de 2,088,448, et le compte total, après capitalisation, de 734,981,444 francs. L'accroissement des dépôts a atteint près de 30 millions en 1904 ; le nombre des livrets a augmenté de 116,704.

Au 31 décembre 1875, on comptait 106,312 livrets représentant 44,857,000 francs. Au 31 décembre 1904, ces chiffres s'établissaient respectivement à 2,205,052, représentant un capital de 764,069,841 francs ; la moyenne du compte, par livret, s'élevait à fr. 346.50.

Les livrets nouveaux créés en 1904 sont au nombre de 225,333.

Sur les 2,205,052 livrets existant à la fin de 1904, on comptait :

1,923,000 livrets de 1,000 francs et moins, représentant 254.3 millions de francs.

260,000 livrets de 1,000 à 2,000 francs, représentant 401.2 millions de francs.

21,200 livrets de plus de 2,000 francs, représentant 88.1 millions de francs.

Prêts aux sociétés d'habitations à bon marché. — Au 31 décembre 1904, la caisse d'Épargne avait avancé 62,169,742 francs à 161 sociétés de construction d'habitations à bon marché. Les prêts se répartissent de la manière suivante : 115 sociétés de crédit anonymes (56,561,811 fr.); 9 sociétés de crédit coopératives (3,216,118 fr.); 37 sociétés immobilières anonymes (2,391,813 fr.).

Le développement précédemment signalé des sociétés d'habitations à bon marché a continué en 1904. Le nombre des sociétés agréées par la caisse d'Épargne, qui était en 1903 de 165 (dont 123 ayant reçu des avances de la caisse), s'est élevé en 1904 à 166 (dont 161 ayant obtenu des subsides).

Au point de vue du taux de l'intérêt des avances consenties, le montant total des sommes avancées se subdivise comme suit : 28,048,286 francs à 2 1/2 p. c., 32,617,932 francs à 3 p. c. et 1,503,286 francs à 3 1/4 p. c.

Au 31 décembre 1904, le solde des fonds déposés en comptes courants à la caisse d'Épargne par les sociétés agréées se montait à 3,782,058 francs à 3 p. c.

Rapports de la caisse avec les sociétés coopératives de crédit agricole. — Au 31 décembre 1904, 146 sociétés de crédit agricole avaient obtenu des ouvertures de crédit à la caisse d'Épargne pour un somme totale de 539,732 francs. Ces ouvertures de crédit n'ont été réalisées que pour un total de 109,406 francs.

2° CAISSE DE RETRAITE. — Il a été effectué, en 1904, 1,991,116 versements pour une somme de 11,823,401 francs. Ce total se compose de 1,083,891 versements à capital abandonné pour une somme de 6,582,840 francs, et de 907,225 versements à capital réservé pour une somme de 5,240,560 francs. En 1903, il y a eu 1,903,640 versements représentant 10,476,321 francs.

Les livrets créés en 1904 sont au nombre de 78,861.

Au 31 décembre 1904, le nombre des pensionnés en cours de jouissance de leur rente était de 6,438 et le montant total des rentes correspondantes s'élevait à 1,633,320 francs.

On comptait 1,644 rentes au-dessous de 12 francs, 753 de 12 à 24 francs, 1,522 de 24 à 120 francs, 788 de 120 à 360 francs, 880 de 360 à 720 francs et 851 de 720 à 1,200 francs.

3° CAISSE D'ASSURANCE. — Les polices d'assurance en cas de décès (assurances mixtes en faveur des sociétés d'habitations ouvrières), en cours au 31 décembre 1904, étaient au nombre de 21,774, représentant 53 millions 646,712 francs de capitaux assurés (contre 20,088, et 40,279,228 francs en 1903.)

Les 21,774 contrats en cours à la fin de 1904 comprenaient 1,945 contrats de dix ans, 4,637 de quinze ans, 5,531 de vingt ans et 9,661 de vingt-cinq ans.

D'après l'importance des sommes, ils se divisent en 2,394 de moins de 1,000 francs, 5,891 de 1,000 à 2,000 francs, 5,387 de 2,000 à 3,000 francs, 4,603 de 3,000 à 4,000 francs et 3,499 de plus de 4,000 francs.

Ces contrats ont été souscrits par 20,553 personnes se répartissant ainsi d'après leur profession :

Ouvriers mineurs, houilleurs	3,001
Ouvriers des autres industries	11,414
Journaliers et ouvriers agricoles.	3,854
Ménagères	155
Agents inférieurs d'administration	2,129
Total . .	20,553

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — 46 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la condition industrielle et commerciale pendant le mois d'octobre 1905. Parmi elles, 42, avec 15,110 membres, renseignaient 272 chômeurs, soit 1.8 p. c.

En septembre 1905, 39 unions professionnelles, avec 13,009 membres, renseignaient 176 chômeurs, soit 1.3 p. c. En octobre 1904, 42 unions professionnelles, avec 13,631 membres avaient renseigné 347 chômeurs, soit une proportion de 2.5 p. c.

Comme on le constate par ces chiffres, le chômage hivernal n'a pas encore fait son apparition à Gand et la proportion du chômage est beaucoup plus favorable que celle de l'année passée. Cependant, le nombre est plus considérable que le mois précédent, mais cela tient surtout à ce que les syndicats de l'industrie cotonnière, qui renseignent toujours une assez forte proportion de chômage, et qui avaient interrompu leurs relevés mensuels pendant la grève, l'ont repris et rentrent, comme toujours après une longue grève, avec un grand nombre d'ouvriers pour lesquels les portes des usines se sont fermées pour des périodes plus ou moins longues à la suite de leur attitude au cours de la grève.

Dans les autres métiers, la situation continue à être bonne dans l'ensemble.

Les membres de 19 unions professionnelles, possédant des caisses d'assurance-chômage ont renseigné le nombre de leurs membres recevant des indemnités et le nombre de ceux qui n'en recevaient pas. Les premiers étaient au nombre de 86, les seconds de 37. (L. V.)

FLANDRE OCCIDENTALE. — Trente syndicats ouvriers comptant 2,475 membres ont renseigné en octobre 30 chômeurs involontaires, soit 1.2 p. c. (contre 8.9 p. c. en septembre dernier et 4.3 p. c. en octobre 1904). Les métallurgistes et les ouvriers du bâtiment d'Ostende interviennent dans cette proportion pour la plus forte part (D. Z).

Minimum de salaire. — QUAREGNON. — Le conseil communal vient de voter un minimum de salaire de 50 centimes l'heure aux paveurs et de 55 centimes aux tailleurs de pierres. Une précédente application du minimum de salaire avait été votée en faveur des ouvriers préposés aux travaux de curage des ruisseaux et aqueducs de la commune à raison de 5 francs par journée de 8 heures de travail. (A. L.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Les 19 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés qui ont fait parvenir leurs comptes au conseil d'administration du Fonds intercommunal d'assurance-chômage de l'agglomération gantoise avaient dépensé de leurs caisses pendant le mois d'*août* 1905 une somme de fr. 1,938.26 dont 1,358 fr. 01 pour le chômage proprement dit par manque de besogne et fr. 580,25 pour les

arrêts de fabriques amenés par bris. Elles ont été autorisées à avancer de ce chef fr. 700.82 de majorations.

Rien n'a été dépensé en août pour le Fonds d'épargne.

Il a été octroyé pour fr. 42.32 d'indemnités différées dans les cas de chômage prolongé.

En présence de la situation financière redevenue favorable, le Comité a décidé de reporter pour le mois d'octobre 1905 le taux des majorations communales au niveau de l'année antérieure, soit à 60 p. c. pour les cas de chômage proprement dit affectant des ouvriers majeurs et à 40 p. c. dans les autres cas.

A la suite d'un rapport du secrétaire trésorier sur le contrôle du chômage et des difficultés que celui-ci présentait parmi les tailleurs, une proposition a été formulée tendant à éliminer de la participation aux subsides du Fonds les tailleurs qui travaillent directement pour la clientèle et que l'on veut, pour ce motif, considérer comme des patrons plutôt que comme des ouvriers.

D'un autre côté, cette proposition a été énergiquement combattue : aucune décision n'a été prise jusqu'ici.

*
* *

Les 22 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés qui ont fait parvenir leurs comptes pour le mois de *septembre* 1905 ont dépensé de leurs caisses 2,fr. 641.82 : soit fr. 1,781.01 en faveur du chômage proprement dit et fr. 880.81 en faveur des arrêts de fabriques par suite de bris. Elles ont été autorisées à verser de ce chef fr. 979.52 de majorations.

En outre, il a été payé fr. 101.75 d'indemnités différées.

Un fonds d'épargne en vue du chômage a aussi laissé effectuer le retrait de 12 francs, ce qui a amené une majoration de 6 francs à charge de Gand.

Le Comité a maintenu les majorations au même taux que le mois précédent. (L. *V.*)

*
* *

LIERRE. — A la suite de la propagande commencée par diverses unions professionnelles d'ouvriers de cette ville et d'Anvers, le conseil communal de Lierre a décidé de créer un Fonds de chômage qui commencera à fonctionner le 1er janvier 1906.

Le montant de la majoration est fixé à 50 p. c. de l'indemnité syndicale avec maximum de 1 fr. Aucun affilié ne peut recevoir plus de 50 jours de majoration par an.

Une des unions professionnelles qui s'était mise à la tête de ce mouvement, l'Association neutre des travailleurs du bois, a commencé à faire fonctionner sa caisse de chômage le 9 octobre 1905.

*
* *

BRUXELLES. — Le conseil communal de Bruxelles a voté le 27 novembre 1905, la création d'une caisse de chômage communale, qui commencera à

fonctionner en janvier prochain et disposera d'un crédit de 10,000 francs, inscrit au budget de 1906.

On sait que, sur l'initiative de la commune de Saint-Gilles, une commission composée de délégués des diverses communes de l'agglomération bruxelloise avait préparé l'organisation d'une caisse de chômage unique pour toute cette agglomération. En présence des difficultés que présente la réalisation d'un accord entre tous les conseils communaux intéressés, la ville de Bruxelles n'a pas cru devoir attendre la constitution de l'*inter-communale* pour constituer son fonds *communal;* celui-ci est d'ailleurs organisé déjà dans plusieurs faubourgs et il a été formellement déclaré, au cours de la discussion, que le vote du projet n'impliquait aucune hostilité à la réalisation ultérieure de l'*inter-communale* pour laquelle les négociations continueront entre les diverses communes intéressées. (F. V.)

Une enquête communale sur le chômage à Gand. — L'administration communale de Gand a fait rechercher par la police locale quel était, au 1er novembre, le nombre des ouvriers sans travail dans la ville. Cette enquête entreprise dans les 12 bureaux de police de Gand, a fait découvrir un nombre total de 484 chômeurs (300 mariés et 184 célibataires). 365 de ces ouvriers sans travail étaient des ouvriers dans l'acception ordinaire du mot, 87 étaient ce qu'on appelle à Gand des demi-ouvriers, ne parvenant généralement pas à gagner un salaire normal, et 32 étaient des apprentis.

L'enquête de la police gantoise porte ensuite sur certaines circonstances morales relatives aux sans-travail. Nous donnons cette partie de l'enquête d'après les chiffres communiqués, sans pouvoir naturellement nous porter garants de leurs exactitude, souvent fort difficile à contrôler. Parmi ces 484 chômeurs, 39 connaissaient un autre métier que celui qu'ils exercent couramment, 174 chômaient fréquemment, 234 ne prévoyaient aucunement quand ils pourraient reprendre le travail, 112 étaient plus ou moins estropiés ou trop faibles pour avoir un travail régulier, 64 étaient connus comme mauvais ouvriers, 63 étaient considérés comme tarés au point de vue moral, 71 n'avaient aucun soin de la propreté de leur logis, 113 recevaient des secours de la bienfaisance publique, 320 n'avaient pas quitté la ville pour se mettre à la recherche de travail, 326 étaient originaires de Gand même.

Quant aux causes du chômage, pour 453 d'entre eux elles sont renseignées comme suit : 115 chômaient par maladie, 26 à la suite d'accidents, 82 par l'effet de la mauvaise saison, 220 enfin pour d'autres causes.

Il suffit de rapprocher les chiffres de l'enquête de la police gantoise de ceux indiqués ci-dessus pour les ouvriers syndiqués pour constater que les chômeurs des syndicats ne se prêtent pas tous aux enquêtes et aux recherches de la police. (L. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en septembre 1905. — Le mois de septembre se caractérise régulièrement par une forte demande de main-d'œuvre pour les travaux des champs, par la fin de la saison balnéaire et par l'ouverture de la saison d'automne pour une série d'industries, telles que la confection, l'imprimerie, etc. Tandis que d'importants mouvements pour l'augmentation des salaires prenaient fin pendant le mois (lock-out dans la construction en Westphalie et dans les provinces rhénanes), d'autres, au contraire, commençaient (grève des électriciens à Berlin); il est cependant à remarquer que ces événements locaux n'ont pas exercé d'influence sensible sur la situation générale du marché. La condition est toujours favorable dans l'exploitation des mines de houille; cependant la pénurie de wagons s'est fait sentir en divers endroits. L'allure reste très bonne en métallurgie et dans l'industrie des machines; il en est de même dans les entreprises électriques, malgré le trouble passager provoqué par la grève berlinoise. Le travail est toujours très abondant pour les industries textiles et chimiques. Dans quelques districts, la construction a manifesté une légère tendance à la reprise. Le nombre de personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 29,974 pendant le mois écoulé.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE.

Marché du travail en septembre 1905. — Dans les 270 trade-unions, comptant ensemble 578,542 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin de septembre, le total de ceux-ci s'élevait à 30,696, soit 5.3 p. c. Cela représentait une augmentation de 0.1 p. c. par rapport au mois précédent et une diminution de 1.4 p. c. par rapport à septembre 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	Septembre, 1905.	Août. 1905.	Sept. 1904.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.13	4.76	5.17
Mines de fer (—) .	5.87	5.73	5.89
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	98	89.1
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	4.6	4.9	7.4
Bois et ameublement (—) .	5.1	5	6.1
Livre (—) .	5.4	6.2	6.3
Chapellerie (—) .	4	4.9	3.1
Chaussures (proportion des salaires payés dans 475 établissements) . . . . . p. c.	100	101	96.4

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine de septembre est *supérieur* de 0.1 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine du mois d'août et de 12.2 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante de septembre 1904.

Grèves. — 10 grèves nouvelles en septembre, avec 14,886 participants. Sur 21 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois et intéressant 9,685 ouvriers, on compte 3 réussites, 9 échecs et 9 transactions.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en septembre intéressaient environ 24,300 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une augmentation de 70 livres sterling par semaine. En août, l'augmentation était de 950 livres sterling par semaine, dont bénéficiaient 247,500 ouvriers; en septembre 1904, il y avait, sur un ensemble de 21,000 ouvriers, une diminution de 200 livres sterling par semaine. Les augmentations ont été accordées aux ouvriers des hauts-fourneaux du Cumberland, à ceux des fabriques de fer et d'acier du sud du pays de Galles, du comté de Monmouth et de l'est de l'Ecosse; les réductions ont atteint principalement des ouvriers des hauts-fourneaux de Cleveland et de Durham et des charpentiers-menuisiers de Glasgow.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en septembre 1905. — Le chômage a augmenté parmi les ouvriers agricoles du centre; par contre, ceux du Midi sone tous occupés aux vendanges. Le nombre de sucreries en activité cette annét est beaucoup supérieur à celui de l'année dernière. On signale une légère reprise dans quelques centres textiles normands; l'activité est très bonne dans les Vosges, l'ouest et le sud-ouest; à Reims, le travail a sensiblement diminué; la situation s'est améliorée dans les fabriques de soie des régions stéphanoise et lyonnaise. La morte-saison continue à sévir pour l'industrie du vêtement. Bonne allure, par continuation, dans la métallurgie, la tonnellerie et l'industrie du meuble. Le ralentissement saisonnier s'accentue pour les imprimeurs-typographes.

1,079 syndicats, groupant 187,281 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 929, groupant 162,030 ouvriers, ont accusé 12,407 chômeurs, soit une moyenne de 7.7 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était de 8.6 p. c. le mois dernier et de 10.5 p. c. en septembre 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec le mois d'août, plus abondant par

24 p.c. des syndicats, groupant 30 p. c. des syndiqués; équivalent par 50 p. c. des syndicats, groupant 48 p. c. des syndiqués; moins abondant par 26 p. c. des syndicats, groupant 22 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour l'époque? » 583 syndicats, groupant 82,946 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 304, groupant 64,509 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en septembre 1905. — Quarante-cinq grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 37 d'entre elles, est de 15,057. Il y avait eu, en septembre 1904, 53 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites, au cours du même mois, pendant les cinq dernières années, est de 49.

Ces 45 grèves, dont 30 n'ont atteint qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 28; réduction de salaire, 1; contestations diverses relatives au salaire, 5; demandes de diminution du temps de travail (journée de 10 heures), 2; demandes de retrait de punitions, 2; contestation relative à l'horaire du travail, 1; contestation relative à la réglementation du travail, 1; demandes de suppression du travail aux pièces, 2; demande de suppression des amendes, 1; demandes de réintégration d'ouvriers, 7; demandes de renvoi de contremaîtres, 6.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Travail des métaux, 10; industries textiles, 7; transport et manutention, 6; bâtiment, industries du bois, 5; cuirs et peaux, tabacs, 3; boulangers, cimentiers, ouvriers en produits chimiques, opticiens, pêcheurs, typographes, 1 grève.

Trente-sept conflits ont été terminés en septembre et ont donné les résultats suivants : 7 réussites, 9 échecs et 21 transactions.

Cinq applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; dans deux cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements extraits du *Bulletin de l'Office du travail.*)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif en Belgique.

Tableau des projets et des propositions de loi dont la Chambre des Représentants est saisie.

SESSION ORDINAIRE DE 1905-1906.

1. — PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI DONT LES RAPPORTS SONT FAITS.

1. *Suppression des droits perçus, à l'entrée dans le pays, sur les fils de de coton.* — Proposition présentée par M. Tack, le 10 juillet 1901. Rapport de M. de Ghellinck d'Elseghem, du 30 juillet 1903.

2. *Modification du ressort du Conseil de prud'hommes de Huy.* — Proposition présentée par M. Giroul, le 27 novembre 1902. Rapport de M. Henry Delvaux, du 30 juin 1905.

2. — PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI EN SECTION CENTRALE.

1. *Organisation de conseils de prud'hommes du commerce.* — Proposition présentée par M. Verheyen, le 20 novembre 1900.

2. *Extension de la juridiction des conseils de prud'hommes à tous les ouvriers manuels et aux employés.* — Proposition présentée par M. Defnet, le 14 décembre 1900.

3. *Fixation des conditions obligatoires à insérer dans les cahiers des charges des administrations publiques.* — Proposition présentée par M. Bertrand, le 30 janvier 1901.

4. *Réglementation de la durée du travail, du travail de nuit et du repos hebdomadaire.* Proposition présentée par M. Bertrand, le 5 février 1901.

5. *Limitation de la durée du travail et repos du dimanche.* Proposition présentée par M. Helleputte, le 12 juin 1901.

6. *Organisation du marché du travail, statistique du chômage et assurance contre le chômage.* — Proposition présentée par M. Denis, le 15 janvier 1902.

7. *Modification de la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier.* — Proposition présentée par M. Verhaegen, le 5 mai 1902.

8. *Modification du ressort du conseil de prud'hommes de La Louvière.* — Proposition présentée par M. Mansart, le 12 décembre 1902.

9. *Modification du ressort du conseil de prud'hommes de Soignies.* — Proposition présentée par M. Branquart, le 12 décembre 1902.

10. *Fixation de la durée de la journée du travail dans les mines.* — Proposition présentée par M. Destrée, le 26 février 1903.

11. *Interdiction de l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiments.* — Proposition présentée par M. Delbastée, le 26 novembre 1903.

12. *Assurance des marins, naviguant à la pêche, contre les risques de leur profession.* — Proposition présentée par M. Degroote, le 8 février 1905.

13. *Extension du ressort du conseil de prud'hommes de Liége.* — Projet présenté par le gouvernement, le 23 mai 1905.

14. *Réorganisation des conseils de prud'hommes de Dour et de Pâturages et institution d'un conseil de prud'hommes à Mons.* — Projet présenté par le gouvernement, le 24 mai 1905.

15. *Établissement d'un conseil de prud'hommes à Louvain.* — Proposition présentée par M. Van Langendonck, le 26 mai 1905.

16. *Réglementation du travail dans les briqueteries.* — Proposition présentée par M. de Béthune, le 9 juin 1905.

17. *Institution d'un conseil de prud'hommes à Fléron.* — Projet présenté par le gouvernement, le 22 juin 1905.

3. — PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI RENVOYÉS A DES COMMISSIONS.

1. *Création d'une pension au profit des ouvriers houilleurs.* — Proposition présentée par M. De Fuisseaux, le 27 novembre 1900.

2. *Institution d'une caisse d'assurance ayant pour objet le payement de pensions aux ouvriers agricoles et industriels invalides et âgés, afin de leur procurer le strict nécessaire, soit 360 francs par an.* — Proposition présentée par M. Warocqué, le 11 décembre 1900.

3. *Amendement a la loi organique des conseils de prud'hommes des 31 juillet 1889-20 novembre 1896.* — Proposition présentée par M. Denis, le 27 février 1901.

4. *Pensions des ouvriers mineurs occupés aux travaux du fond.* — Proposition présentée par M. De Ponthière, le 3 mai 1901.

5. *Extension de la juridiction des conseils de prud'hommes aux commerçants et aux employés de commerce.* — Proposition présentée par M. Tibbaut, le 5 juillet 1901.

6. *Modification de l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.* — Proposition présentée par M. Tibbaut, le 19 décembre 1901. La commission n'a pas été nommée.

7. *Modification des lois du 2 mai 1837 et du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières* — Proposition présentée par M. Denis, le 9 avril 1902.

8. *Complément et modifications aux lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 sur les mines.* — Projet présenté par le gouvernement le 7 février 1905.

4. — PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI RENVOYÉS AUX SECTIONS.

1. *Modification à la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et constitution d'une société nationale des habitations à bon marché.* — Proposition présentée par M. Denis, le 30 janvier 1901.

2. *Modification à la loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse.* — Proposition présentée par M. Maenhaut, le 24 juillet 1903.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

FRANCE.

Décret du 9 septembre 1905 relatif aux subventions aux caisses de chômage.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

(Extrait.)

« ... Avant d'arrêter les termes de ce projet, nous avons pris l'avis d'une commission spéciale présidée par M. Millerand, président de la commission d'assurance et de prévoyance sociales à la Chambre des députés et comprenant des représentants de nos deux départements et deux administrateurs de caisses de chômage.

Dans ses délibérations, la commission a pris pour guide des vœux émis par le conseil supérieur du travail dans sa session de 1903 au sujet des caisses de chômage. C'est, en effet, pour donner satisfaction à ces vœux que le Parlement a ouvert un crédit pour subventionner ces institutions. Il convenait donc de s'en inspirer pour régler l'emploi du crédit.

Aucune difficulté ne s'est présentée pour définir les caisses de secours contre le chômage involontaire auxquelles s'appliquent les subventions de l'État ; le projet comprend sous cette expression toutes les caisses qui viennent en aide à leurs membres en chômage, que ce soit par des secours sur place, ou par des secours de route ou de déplacement. Il est en outre formellement stipulé, et c'est là le sens du second paragraphe de l'article 1er, que les subventions s'appliqueront uniquement au chômage involontaire par manque de travail, à l'exclusion de tout autre chômage involontaire et notamment du chômage involontaire par maladie, que, ni le conseil supérieur du travail, ni le Parle-

ment, n'ont entendu viser, parce qu'il est déjà l'objet d'importantes subventions inscrites au budget de l'État.

Le conseil supérieur du travail prévoyait plusieurs sortes de subventions aux caisses de chômage : des subventions municipales qui s'appliqueraient aux caisses locales et des subventions de l'État qui s'adresseraient surtout aux caisses qui s'étendraient à une ou plusieurs régions ou à la France entière.

Le caractère intercommunal ou interdépartemental de ces caisses régionales ou nationales qui leur enlève beaucoup de chances de participer aux subventions locales, leur est déjà un titre aux subventions de l'Etat. Elles ont, en outre, sur les caisses locales un certain nombre d'avantages. Le chiffre de leurs adhérents est généralement beaucoup plus élevé. D'autre part, comme ces adhérents ne sont pas groupés dans une seule localité, ils peuvent ne pas souffrir du chômage ni en même temps, ni au même degré. A ces divers points de vue, elles se rapprochent davantage des règles techniques qui s'appliquent aussi bien à l'assurance contre le chômage qu'à toutes les autres formes de l'assurance.

C'est pour ces raisons que le projet de décret attribue aux caisses régionales ou nationales, dès qu'elles groupent au moins 1,000 membres répartis sur trois départements, une participation proportionnellement plus grande aux subventions de l'Etat.

Le projet n'exclut pas cependant les caisses locales de la répartition de ces subventions, parce qu'il a semblé que, tout au moins au début, il convenait d'encourager la création de ces caisses locales encore trop rares actuellement et que l'on peut considérer comme les cellules qui devront donner naissance plus tard aux caisses régionales, que le projet de décret vise plus particulièrement.

D'autre part, le projet n'admet en principe à concourir aux subventions de l'Etat que les caisses dont les membres appartiennent à la même profession ou à des métiers similaires.

Il nous a paru que ces caisses présentaient le maximum de chances de succès de garantie de contrôle. Les risques de chômage varient beaucoup avec les professions : dans tel métier, les ouvriers sont occupés régulièrement d'un bout de l'année à l'autre et ne chôment qu'accidentellement; dans tel autre métier, les ouvriers sont exposés périodiquement à de longues mortes-saisons. Les salaires varient également beaucoup de métier à métier. Il est donc difficile, dans les caisses formées de personnes appartenant à des professions différentes, d'établir, d'une façon équitable, la cotisation à réclamer à chacun des membres et le chiffre du secours auquel il aura droit. En outre, les caisses professionnelles sont mieux placées que les autres pour contrôler les chômeurs et assurer leur placement.

Une première exception à été faite au principe de la professionnalité des caisses de chômage : elle concerne les caisses fonctionnant dans les communes de moins de 20,000 habitants. Il est, en effet, difficile dans ces petites com-

munes de trouver cinquante membres de la même profession, chiffre minimum au-dessous duquel il ne semble pas que des caisses de secours contre le chômage puissent normalement fonctionner. Le projet admet donc, dans ces communes, à concourir aux subventions, les caisses de cinquante membres au moins appartenant à des professions différentes, mais à la condition qu'elles soient déjà subventionnées par la municipalité. Une autre exception a été faite en faveur des caisses organisées uniquement en vue des secours de route par des unions d'associations.

Il est bien entendu que les dispositions qui précèdent s'appliquent à toutes les caisses mutuelles, qu'elles soient fondées par des syndicats professionnels, des sociétés de secours mutuels ou d'autres associations.

Le caractère professionnel est requis, non pas de l'association qui a créé la caisse de chômage, mais de la caisse de chômage proprement dite. Il s'ensuit que des associations non professionnelles pourront parfaitement obtenir pour leurs caisses de chômage le bénéfice des subventions de l'Etat. Il leur suffira de créer dans leur sein, entre ceux de leurs membres qui appartiennent au même métier ou à des métiers similaires, une ou plusieurs caisses de chômage professionnelles.

Les autres dispositions du projet de décret n'ont pas besoin de commentaires et se justifient d'elles-mêmes. Vous remarquerez que le projet de décret donne à la commission chargée de répartir les subventions de l'Etat tous les moyens de contrôle nécessaires pour s'assurer que les conditions imposées pour participer aux subventions ont été bien exactement remplies par les caisses de chômage.

Le contrôle de la commission sera d'ailleurs grandement facilité pour la plupart des grandes caisses régionales, qui sont de beaucoup les plus importantes, et pour les petites caisses locales, qui sont actuellement les plus nombreuses. Les premières, en effet, ont, dès à présent, l'habitude de publier un compte très détaillé, qui permet de descendre pour ainsi dire jusqu'aux comptes individuels et qui présente toutes les garanties de sincérité désirables. D'autre part, le projet n'admet les caisses locales de plus de 50 membres et de moins de 100 membres à participer aux subventions de l'Etat qu'à la condition qu'elles soient déjà subventionnées par les communes. Les comptes de ces caisses seront l'objet, de la part des municipalités, d'un contrôle qui facilitera naturellement d'autant le contrôle ultérieur de la commission.

Le projet de décret que nous soumettons à votre approbation paraît devoir s'appliquer sans difficulté à toutes les formes de caisses de chômage qui sont actuellement en fonctionnement normal. Nous ne prétendons pas que notre projet puisse s'appliquer à toutes formes possibles de caisses de chômage. Mais il n'a pas paru à la commission qu'elle eût pour programme de susciter de nouvelles formes n'ayant pas la sanction de l'expérience et de leur donner une vie factice à l'aide de subventions.

Le décret que nous vous demandons d'approuver n'est d'ailleurs pas défi-

nitif, c'est un décret d'attente et d'essai. D'une part, il est à espérer que, suivant le vœu du conseil supérieur du travail, les subventions municipales aux caisses locales iront se développant et que l'Etat aura à intervenir de moins en moins en ce qui les concerne. D'autre part, en ce qui concerne les caisses régionales, l'expérience permettra seule d'adapter le décret aux formes qui se manifesteront avec chance de succès. »

DECRET.

ARTICLE PREMIER. — Les caisses qui viennent en aide à leurs membres en chômage, soit par des secours sur place, soit par des secours de route ou de déplacement, participent aux subventions de l'Etat, en faveur des caisses de chômage, lorsqu'elles satisfont aux conditions déterminées par le présent décret.

ART. 2. — Les subventions sont accordées :

1° Aux caisses composées de membres exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, à condition que le nombre des membres soit de 100 au minimum ;

2° Aux caisses locales composées comme les précédentes et comprenant au moins 50 membres, à condition qu'elles soient subventionnées par les communes ;

3° Dans les communes de moins de 20,000 habitants, aux caisses locales composées de membres appartenant à diverses professions, à condition qu'elles soient subventionnées par les communes et comprennent au moins 50 membres;

4° Aux caisses organisées en vue des secours de route par des unions d'associations et alimentées par des cotisations globales de chaque association adhérente, à condition que les ressources normales de ces associations soient constituées par les cotisations de leurs membres.

En ce qui concerne les caisses visées par les trois premiers paragraphes, ne sont considérés comme adhérents que les membres actifs ne devant pas plus de trois mois de cotisation.

ART. 3. — A l'appui de sa première demande, chaque caisse doit fournir au ministère du commerce un exemplaire de ses statuts et règlements.

Toute modification apportée aux statuts ou règlements doit être aussitôt communiquée au ministère du commerce.

ART. 4. — La caisse doit assurer un service gratuit de placement des chômeurs.

ART. 5. — Les caisses n'ont droit aux subventions qu'après avoir fonctionné pendant six mois.

ART. 6. — Les statuts ou règlements des caisses allouant des secours sur

place doivent fixer la cotisation par membre actif affectée au service du chômage involontaire, le montant et la durée des indemnités de chômage et, le cas échéant, le montant des indemnités de départ.

Les statuts ou règlements des caisses allouant des secours de route doivent établir le mode de calcul et le taux de ces secours, le maximum de chaque indemnité et la somme qu'un membre actif, et, dans le cas du paragraphe 4 de l'article 2, un chômeur, peut toucher dans une période déterminée.

ART. 7. — En outre, les statuts ou règlements devront contenir les dispositions suivantes :

a) Chaque membre actif ne peut faire partie que d'une seule caisse de chômage pour chaque nature de secours ;

b) Il n'a droit à l'indemnité que six mois après son inscription à la caisse ;

c) Le chômeur est tenu d'accepter l'emploi de sa profession qui lui est indiqué par la caisse ;

d) Il est tenu de signer trois fois par semaine au moins, aux heures de travail, sur un registre déposé au siège de la caisse ou aux endroits désignés par elle. Toutefois, la commission prévue à l'article 20 pourra accepter un autre mode de contrôle inscrit dans les statuts et offrant des garanties équivalentes, notamment en ce qui concerne les secours de route ;

e) Le chômeur qui, par des moyens frauduleux, aura touché ou tenté de toucher les indemnités est, suivant le cas, exclu de la caisse ou privé de ses droits pendant un temps déterminé.

ART. 8. — Si les cotisations par membre actif affectées au service du chômage involontaire ne sont pas inscrites sur un registre spécial, la caisse doit justifier l'application de l'article 11.

La comptabilité des dépenses de chômage involontaire doit être entièrement distincte de celle des autres services de la caisse ou de l'association.

ART. 9. — Si l'indemnité de chômage est supérieure à 2 francs par jour, la subvention ne sera calculée que sur cette dernière somme.

ART. 10. — Si la durée de l'indemnité de chômage dépasse 60 jours par période de 12 mois, la subvention ne portera que sur les indemnités allouées à chaque chômeur pendant 60 jours.

ART. 11. — Une caisse n'est pas admise à participer aux subventions pour le semestre écoulé si, pendant le semestre, les cotisations versées, au titre du chômage involontaire, par les membres actifs, ne sont pas au moins égales au tiers des indemnités allouées aux chômeurs.

Toutefois, à titre exceptionnel, les sommes prélevées par une caisse sur ses fonds de réserve pourront être assimilées aux cotisations.

ART. 12. — La subvention ne peut dépasser 10 p. c. du montant des indemnités versées, en conformité des statuts, par chaque caisse pendant le semestre, sous réserve des règles posées aux articles 9 et 10.

Ce maximum est majoré de moitié pour les caisses fonctionnant dans trois départements au moins et comptant 1,000 membres actifs au minimum.

ART. 13. — Le crédit alloué par la loi de finances est divisé en deux parties égales afférentes à chaque semestre. Pour chaque répartition semestrielle, le ministre du commerce fixe, conformément à l'article 12, le taux d'après lequel le crédit est réparti entre les caisses. La décision ministérielle est insérée au *Journal officiel* et au *Bulletin de l'Office du travail*.

ART. 14. — Les subventions sont payables par semestre échu.

ART. 15. — Les caisses doivent envoyer, six semaines au plus après chaque semestre, un état fourni par l'administration et dûment certifié, indiquant :

a) Le nombre des membres actifs ou, pour les caisses visées au quatrième paragraphe de l'article 2, le nombre des associations adhérentes ;

b) Le produit des cotisations ;

c) Les recettes diverses ;

d) Le nombre des chômeurs, des journées de chômage et le montant total de secours sur place ;

e) Le nombre et le montant des indemnités de départ et des secours de route ;

f) Pour chaque jour ou chaque semaine du semestre, le nombre des chômeurs indemnisés. Les caisses, divisées en sections, fourniront ce renseignement par section.

L'état contiendra, s'il y a lieu, l'indication des fonds de réserve de la caisse.

ART. 16. — Les relevés prévus par l'article précédent pourront être remplacés, en vertu d'une autorisation ministérielle, après avis de la commission des caisses de chômage, par un exemplaire du compte financier de la caisse, lorsque celui-ci est publié et contient des détails suffisants.

ART. 17. — Les reçus individuels des sommes versées aux chômeurs devront figurer sur des registres à souche ou à émargement. Les reçus devront contenir toutes indications propres à justifier la dépense.

ART. 18. — Les articles 8, § 1, et 11 ne sont pas applicables aux caisses qui ne font que le secours de route.

ART. 19. — Les caisses sont tenues de fournir au ministre du commerce les explications qui leur sont demandées, et, le cas échéant, de laisser contrôler la comptabilité spéciale au chômage involontaire.

Toute fraude ou tentative de fraude expose la caisse qui s'en est rendue coupable à une exclusion temporaire prononcée par arrêté ministériel après avis de la commission.

La commission, avant de donner son avis, devra provoquer les explications écrites ou verbales des administrateurs de la caisse.

ART. 20. — Il est institué une commission des caisses de chômage composée comme suit :

1 sénateur,

1 député,

Le directeur du travail,

Le directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales, ou son délégué,

Le directeur général de la comptabilité publique ou son délégué,

Un inspecteur des finances,

Le sous-directeur du travail,

4 représentants des caisses de chômage.

ART. 21. — Les membres de la commission des caisses de chômage seront nommés chaque année par le ministre du commerce.

Un arrêté ministériel réglera les détails du fonctionnement de la commission.

ART. 22. — Le rapport annuel sur le fonctionnement du service et la répartition du crédit sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin de l'Office du travail.*

ART. 23. — A titre transitoire et pour l'année 1905, le ministre pourra, après avis de la commission, accorder aux caisses dispense d'une ou plusieurs prescriptions du présent décret.

ART. 24. — Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

JURISPRUDENCE

Assurance contre les accidents du travail. — Loi du 24 décembre 1903 (art. 36). — Contrats antérieurs de six mois à la mise en vigueur de la loi. — Police individuelle et police de responsabilité civile connexes à la police collective. — Résiliation.

Justice de paix de Bruxelles, 3e canton, 18 octobre 1905.

Compagnie anonyme d'assurance «Le Soleil», demanderesse, contre Delannoy, défendeur; même jugement en cause de la même compagnie contre Deboeck.

Attendu que le défendeur a contracté avec la demanderesse :

1° Une assurance collective contre les accidents du travail agricole survenant à ses ouvriers;

2° Une assurance contre la responsabilité des accidents causés à autrui par ses chevaux, voitures, ustensiles et par le bétail;

Attendu que ces assurances sont faites par des polices distinctes, mais portant le même numéro et contractées le même jour pour le même terme et sur la même base; qu'elles sont inspirées par une même pensée de prévoyance: celle de couvrir tous les risques inhérents à la profession agricole exercée par l'assuré et dont il peut être déclaré responsable, qu'ils dérivent, soit du fait de ses ouvriers, soit du fait des animaux ou des objets dont il a la garde;

Attendu que l'assurance contractée par le défendeur, quoique traduite en deux polices distinctes, ne forme en réalité qu'un seul tout indivisible; que la seconde n'est que le complément de la première ou une annexe de celle-ci, ainsi que la qualifie la demanderesse;

Attendu que la faculté de résiliation de l'article 36 de la loi du 24 décembre 1903 s'applique à toutes les polices d'assurances relatives aux risques d'accidents du travail; qu'elle n'est pas limitée exclusivement aux polices ayant pour objet le risque ouvrier, mais s'étend aux polices individuelles et de responsabilité civile du patron, à raison de l'article 1382 du Code civil qui y sont jointes ou connexes. (Voir circulaire du Ministre du travail aux sociétés d'assurances agréées, 26 juin 1905);

Attendu qu'entendu dans le sens de la demanderesse, la faculté de résiliation serait souvent illusoire dans l'industrie agricole, les accidents aux tiers y étant plus fréquents que dans d'autres industries;

Attendu que la dénonciation faite régulièrement par l'assuré de sa police

collective et de ses annexes n° 893 entraîne donc résiliation, non seulement de l'assurance collective, mais aussi de l'assurance de la responsabilité civile connexe à la première ;

Attendu, en conséquence, que la demande tendant à obtenir paiement de la prime afférente à la deuxieme police d'assurance n'est par fondée;

Par ces motifs :

Déboutons la demanderesse de son action, la condamnons aux dépens.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois d'octobre 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Brabant :	3
	Fl. Orientale :	3
	Namur :	2
Acide sulfurique (Fabrication de l')	Fl. Orientale :	1
Allumettes chimiques (Fabrication d')	Fl. Orientale :	2
Beurre (Fabriques de)	Anvers :	1
	Fl. Occidentale :	1
Boulangerie	Fl. Orientale :	1
Brasserie	Brabant :	1
Briqueteries	Anvers :	2
	Brabant :	8
	Fl. Orientale :	1
Broyeur à mortier	Brabant :	1
Buanderie	Brabant :	1
Carbure de calcium (Dépôt de)	Anvers :	1
Charbon (Magasin de)	Brabant :	1
Chaudières (Fabriques de)	Hainaut :	2
Chaudronnerie pour ustensiles de ménage	Brabant :	1
Chaussures (Fabrication des)	Brabant :	1
Chaux (Four à)	Hainaut :	1
Chaux (Magasin de)	Anvers :	1
Chiffons (Dépôts de)	Brabant :	2
	Namur	2
Ébenisterie (Atelier d')	Brabant :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Brabant :	7
	Fl. Occidentale:	1
	Fl. Orientale :	2
	Limbourg :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Fonderies de cuivre	Anvers :	2
	Brabant :	1
Fonderies de fer	Brabant :	1
	Liége :	1
Gaz (fabrication du)	Brabant	1
Huiles (distillations des)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Lin (Teillage du)	Fl. Occidentale	1
Liqueurs spiritueuses (Fabrication des)	Anvers	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Brabant	3
Maroquinerie (Atelier de)	Brabant	1
Matières inflammables (Dépôts de)	Anvers	2
	Brabant	3
	Hainaut :	1
	Liége :	2
	Namur :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant	1
Moteurs	Brabant :	3
	Fl. Occidentale :	1
	Liége :	1
Moulins à farine	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	1
	Limbourg :	1
Moulin à broyer le verre	Brabant :	1
Peaux (Éjarrage des)	Fl. Orientale :	1
Produits chimiques (Fabrication des)	Brabant :	1
Savon (Fabrication du)	Anvers :	1
	Brabant :	1
Tabac (Manufacture de)	Fl. Occidentale :	1
Tanneries	Brabant :	2
	Liége :	1
Teinturerie	Liége :	1
Tir pour armes à feu	Namur :	1
Vernis et couleurs (Application à chaud)	Liége :	1
TOTAL		96

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 12; Brabant, 48; Flandre Occidentale, 5 ; Flandre Orientale, 12 ; Hainaut, 4 ; Liége, 7; Limbourg, 2 ; Namur, 6.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois d'octobre 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	51	49	51	51
Industrie lainière	25	24	23	23
Autres ateliers de l'industrie textile	8	8	8	8
Industries chimiques.				
Céruserie	1	1	1	1
Fabrique d'engrais et de superphosphates	1	1	1	1
Usines à gaz et distilleries de goudron	2	2	2	2
Savonneries	3	3	3	3
Fabriques de produits chimiques divers	8	8	8	8
Industrie verrière.				
Carreaux de revêtement en verre opale	1	1	1	1
Industrie du papier.				
Fabrique de papier	1	1	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries	8	8	8	8
Dépôts de chiffons et ateliers de triage	11	11	11	11

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	B. Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	C. De la loi sur le paiement des salaires.	D. De la loi sur les règlements d'atelier
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	8	8	8	8
Travail des peaux (éjarrage, sécrétage, etc.)	5	5	5	5
Fabrique de colle forte	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	21	20	21	21
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	19	19	18	18
Boulangeries et pâtisseries	12	11	11	11
Brasseries et malteries	47	47	47	47
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	3	3	3	3
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	3	3
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	14	14	14	14
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	6	6	6	6
Fabrique de conserves	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	5	5	5	5
Autres industries alimentaires	46	46	46	46
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	74	69	68	68
Fabriques de ciment et d'objets en ciment .	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION.			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabrique de produits céramiques	1	1	1	1
Fabrique de produits réfractaires	1	1	1	1
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	12	12	12	12
Chantier de construction navale.	1	1	1	1
Fonderies de fer, cuivre, etc.	6	6	6	6
Autres ateliers de la grosse construction. . .	4	4	4	4
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux-ferrants, serruriers-poêliers, etc.	49	49	46	48
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	2	2	2	2
Fabriques d'instruments de pesage et d'appareils d'éclairage, etc	3	3	3	3
Fabriques de courroies de machines. . .	2	2	2	2
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	16	16	16	16
Ateliers divers.	56	54	56	56
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	14	14	14	14
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	3	3	3	3
Scieries mécaniques	23	22	22	22
Fabriques et ateliers divers.	9	8	9	9

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. .	4	—	4	4
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	7	7	7	7
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	81	80	80	80
Fabriques et ateliers divers.	4	4	4	4
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition .	5	—	5	5
Ateliers et chantiers divers.	29	21	29	29
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses.	—	—	59	62
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	6	1	6	6
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements.	1	1	1	1
Buanderies et ateliers de repassage	5	3	5	5
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	18	—	16	18
Fabriques de chapeaux et casquettes. . . .	7	—	7	7
Fabriques de corsets, jupons, cols, manchettes, linge de luxe, etc.	3	—	7	7
Fabriques de cannes et parapluies . . .	2	—	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabrique de gants	1	—	1	1
Ateliers divers	14	5	26	28
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	9	9	9	9
Ateliers de relieurs, cartonneurs, etc.	2	2	2	2
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	20	16	20	20
Atelier de sculpteurs	1	1	1	1
Fabrique d'instruments de musique	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers	5	5	5	5
Carrières à ciel ouvert.				
Carrière	1	—	1	1
Industries diverses.				
Entreprises de transports	2	—	2	2
Fabriques de tabacs et cigares	15	12	15	15
Ateliers non prévus	50	40	49	49
TOTAUX	884	785	941	950

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

105. — Audenarde, 17 août 1905. Filature de coton :

1° *Non-inscription d'un enfant au registre des protégés.* — 2° *Travail prolongé d'une personne protégée.*

106. — Audenarde, 24 août 1905. Fabrique d'allumettes chimiques :

Travail interdit d'une personne protégée dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux.

107. — Nivelles, 19 octobre 1905. Filature de lin :

Travail prolongé d'une personne protégée.

108. — Courtrai, 20 octobre 1905. Fabrique de brosses :

1° *Travail prolongé d'une personne protégée.* — 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.* — 3° *Non-affichage des règlements.*

109. — Bruxelles, 24 octobre 1905. Atelier de grosse construction mécanique :

Travail prolongé de personnes protégées.

110. — Gand, 15 septembre 1905. Briqueterie :

1° *Non-affichage de la loi et des règlements.* — 2° *Absence de carnets.*

111. — Liége, 24 octobre 1905. Boulonnerie :

Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

44. — Bruxelles, 11 mai 1905. Briqueterie:
Absence de carnet.

Condamnation à une amende de 2 francs ou un jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

57 — Bruxelles, 2 juin 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison.

58. — Bruxelles, 2 juin 1905. Briqueterie.
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. (Procès-verbal à charge du père.)
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

71. — Anvers, 4 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 20 francs. Sursis : 6 mois.

72. — Anvers, 4 juillet 1905. Briqueterie :
Emploi au travail de huit enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à huit amendes de 10 francs. Sursis : 1 an.

73. — Dinant, 5 juillet 1905. Briqueterie :
1° Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans. — 2° Absence de carnet. — 3° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou huit fois 1 jour de prison.

88. — Dinant, 25 juillet 1905. Briqueterie :
1° Non-affichage de la loi et des règlements. — 2° Absence de carnet.
Condamnation à trois amendes de 26 francs ou huit fois 1 jour de prison. Sursis : 3 ans.

89. — Bruxelles, 21 juillet 1905. Manufacture de cigares :
Absence de carnet.
Sans suite.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

49. — Louvain, 20 octobre 1905. Fabrique de tabac et cigarettes.
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

50. — Louvain, 28 octobre 1905. Ateliers de construction :
Exploitation sans autorisation.

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

36. — Louvain, 27 juin 1905. Moulin à écorces :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation,
Condamnation à une amende de 10 francs ou 2 jours de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

1° PROCÈS-VERBAL DE CONTRAVENTION.

6. — Verviers, 9 octobre 1905. Chantier de construction :
Paiement des salaires en monnaie n'ayant pas cours légal.

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

33. — Verviers, 9 octobre 1905. Chantier de construction :
1° *Absence de règlement.* — 2° *Absence du registre du personnel.*

34. — Audenarde, 17 août 1905. Filature de coton :
Absence de l'état du personnel.

35. — Gand, 15 septembre 1905. Briqueterie.
Non-affichage du règlement.

2e DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

17. — Bruxelles, 11 mai 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 2 francs ou 1 jour de prison.

18. — Bruxelles, 11 mai 1905. Briqueterie.
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 1 franc chacune ou deux fois 1 jour de prison.

19. — Bruxelles, 11 mai 1905. Briqueterie :
Non-affichage du règlement d'atelier.
Condamnation à une amende de 1 franc ou 1 jour de prison.

21. — Bruxelles, 21 juin 1905. Brasserie :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à deux amendes de 1 franc chacune ou deux fois 1 jour de prison.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

E. — Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

1. Nivelles, 11 octobre 1905. Scierie de pierres :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

2. — Nivelles, 19 octobre 1905. Filature de lin :
Déclarations d'accident non conformes aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

3. Nivelles. — 27 octobre 1905. Entreprise de pavage :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

4. — Louvain, 28 octobre 1905. Atelier de construction :
Déclaration d'accident non conforme aux prescriptions de l'arrêté royal du 20 décembre 1904.

ADMINISTI

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'acci

	1re INSPECTION	
	1er arrondissement.	2e arrondissement.
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	25	23
2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg. régies par la loi de 1810.**	—	9
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	192	225
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	10	5
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :		
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	17	15
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	13	6
c) De la loi sur le paiement des salaires	10	1
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**		
a) Dans les travaux souterrains	10	9
b) Dans les dépendances de la surface	—	—
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	1
d) Dans les établissements classés	—	—
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	—	—

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dép
sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques
zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces indu
assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administ
mines est chargée du service des appareils à vapeur.

INES.

par les ingénieurs du corps des mines, en octobre 1905.

Mons).			2e Inspection générale (Liége).					
5e arrondissement.	Totaux.		6e arrondissement.	7e arrondissement.	8e arrondissement.	9e arrondissement.	Totaux.	Totaux généraux.
29	109		21	20	11	15	67	176
22	47		1	2	14	32	49	96
82	674		49	114	41	37	241	915
28	70		3	2	12	27	44	114
—	43		8	7	5	1	21	64
—	24		—	—	3	—	3	27
—	20		1	1	8	3	13	33
11	41		1	—	1	2	4	45
1	2		—	1	—	—	1	3
7	11		—	1	2	2	5	17
—	2		—	1	1	—	2	4
1	8		—	3	—	2	5	13

s agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra-
d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lo

ACTES OFFICIELS

LOI

approuvant la Convention relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail conclue, le 15 avril 1905, entre la Belgique et le Grand Duché de Luxembourg.

(10 SEPTEMBRE 1905.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présent, et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — La Convention relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail conclue, le 15 avril 1905, entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, sortira son plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 10 septembre 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Affaires Étrangères,
DE FAVEREAU.

Le Ministre de l'industrie et du travail,
FRANCOTTE.

Vu et scellé du sceau de l'État :
Le Ministre de la justice,
J. VAN DEN HEUVEL.

CONVENTION.

—

Sa Majesté le Roi des Belges et Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg, également animés du désir d'assurer aux ressortissants de Leurs États respectifs le bénéfice réciproque de la législation en vigueur sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, ont résolu de conclure à cet effet une convention, et ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Belges :

Monsieur le baron de Favereau, Membre du Sénat, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne, etc., etc., Son Ministre des Affaires Étrangères, et

Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg :

Monsieur le comte de Marchant d'Ansembourg, Chambellan de S. A. R. le Grand Duc de Luxembourg et de S. M. la Reine des Pays-Bas, Commandeur de première classe avec plaque de l'Ordre d'Adolphe de Nassau, Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne, Commandeur de l'Ordre de Léopold, etc., etc , Son Chargé d'affaires près Sa Majesté le Roi des Belges,

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Les ouvriers belges victimes d'accidents du travail dans le Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que leurs ayants droit, seront admis au bénéfice des mêmes indemnités et des mêmes garanties que les sujets luxembourgeois. Par réciprocité, les ouvriers luxembourgeois victimes d'accidents du travail en Belgique, ainsi que leurs ayants droit, seront admis au bénéfice des mêmes indemnités et des mêmes garanties que les sujets belges.

ART. 2. — Il sera cependant fait exception à la règle précédente lorsqu'il s'agira d'ouvriers, sans distinction de nationalité, qui sont occupés passagèrement, c'est-à-dire pendant six mois au plus, sur le territoire de celui des deux États contractants où l'accident est survenu, mais qui sont attachés à une entreprise située sur le territoire de l'autre État, auquel cas la législation de ce dernier État sera seule applicable.

ART. 3. — Les dispositions de l'article 48, n° 2, et de l'article 49, alinéa 4, de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1902 sont suspendus expressément au profit des ayants droit de nationalité belge.

ART. 4. — Les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la présente convention seront semblablement applicables aux personnes que les lois de chacun des états contractants assimilent aux ouvriers, en ce qui concerne la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

ART. 5. — Les exemptions prononcées en matière de timbre, de greffe et d'enregistrement, et la délivrance gratuite stipulée par la législation belge sur les accidents du travail, sont étendus aux actes, certificats et documents visés par cette législation qui seront passés ou délivrés aux fins d'exécution de la loi luxembourgeoise. Réciproquement, les exemptions prononcées et la délivrance gratuite stipulée par la législation grand-ducale sont étendues aux actes, certificats et documents visés par cette législation et qui seront passés ou délivrés aux fins d'exécution de la loi belge.

ART. 6. — Les autorités belges et luxembourgeoises se prêteront mutuellement leur bons offices en vue de faciliter de part et d'autre l'exécution des lois relatives aux accidents du travail.

ART. 7. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Bruxelles le plus tôt possible.

Elle entrera en vigueur dix jours après la publication dans les formes prescrites par la législation des deux pays, et demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour ou l'une ou l'autre des Parties contractantes l'aura dénoncée.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double à Bruxelles, le 15 avril 1905.

(*L. S.*) FAVEREAU. (*L. S.*) Le comte D'ANSEMBOURG.

L'échange des ratifications a eu lieu à Bruxelles, le 25 octobre 1905.

Certifié par le Secrétaire Général
du Ministère des Affaires Etrangères,

Chev^r VAN DER ELST.

N° 12. DIXIÈME ANNÉE. DÉCEMBRE 1905

REVUE DU TRAVAIL

PUBLIÉE PAR

L'OFFICE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

MARCHÉ DU TRAVAIL

EN NOVEMBRE 1905.

Treize offices de placement gratuit — dont cinq organisés par des communes et quatre subsidiés par elles — ont fourni des renseignements sur leurs opérations pendant le mois de novembre 1905. Pour 1,035 offres des patrons, Il y a eu 1,300 demandes des ouvriers (hommes), soit une proportion de 125 demandes pour 100 offres. Dans les mêmes établissements, le mois précédent, la moyenne était de 120 demandes pour 100 offres et, l'an passé, à même époque, elle était de 175 demandes pour 100 offres. De ce point de vue, la situation du marché du travail en novembre apparaît donc à peu près égale à celle du mois précédent, et sensiblement meilleure qu'en novembre 1904.

D'autre part, des renseignements précis sur l'intensité du chômage parmi les ouvriers syndiqués ont été fournis pour ce même mois par 136 unions professionnelles ouvrières, groupant 34,264 membres (mineurs, ouvriers à domicile et travailleurs agricoles non compris). Ces groupes renfermaient, vers la seconde moitié de novembre 1905, 651 chômeurs, soit une proportion de 1.9 p. c. (contre 1.8 p. c. le mois précédent et 2.3 p. c. en novembre 1904),

La même conclusion se dégage donc de ces données, que de celles fournies par les offices de placement.

A partir de janvier 1906, la « Revue du Travail » paraitra deux fois par mois.

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES CORRESPONDANTS DU TRAVAIL (*).

I. — INDUSTRIES DES MINES.

Exploitation des mines de houille. — *Mons.* — Toutes les qualités de charbons sont demandées et les prix sont en hausse, mais le disponible est peu important, les ouvriers réduisant l'extraction pour éviter toute surproduction. On signale des retards dans les expéditions de toutes les catégories. On attribue à certains groupes d'ouvriers mineurs l'intention de ne plus travailler que cinq jours par semaine en vue d'obtenir une augmentation de salaire et d'empêcher la surproduction. (A. L.)

Charleroi, La Louvière. — L'allure est très bonne et active; les prix sont très fermes et les expéditions suivies, aussi les stocks sont inférieurs environ de 10 p. c. à ceux de l'an dernier à pareille époque. La production n'a pas toutefois augmenté autant que les années précédentes, à la suite de la rentrée des ouvriers occupés aux travaux d'été. Dans certains charbonnages, des demandes d'augmentation de salaires se sont produites.

Liége. — Grâce au déficit dans les expéditions du Syndicat allemand, déficit causé par le manque de wagons, les charbonnages écoulent facilement leur production. La Fédération provinciale des mineurs liégeois a adressé aux directeurs des charbonnages une demande d'augmentation des salaires. (T. D.)

Fabriques d'agglomérés de houille. — *Mons, Liége.* — Pleine activité. Les prix des briquettes se sont beaucoup améliorés, par suite de la rareté des menus et de la hausse du brai.

Charleroi. — La production est très active et les commandes sont plus abondantes. La situation commerciale est bonne; il y a légère augmentation dans les prix. (M. G.)

Fours à coke. — *Malines.* — Bonne allure par continuation; tous les fours sont en activité et donnent un maximum de production. Les expéditions sont régulières. (J. T.)

(*) **Le Ministère de l'Industrie et du Travail n'assume aucune responsabilité du chef des renseignements publiés dans la « Revue du Travail » sous la signature (par initiales) de leurs auteurs; ces informations sont recueillies auprès des intéressés par les Correspondants du travail et toute rectification reçoit, s'il y a lieu, la même publicité que l'article qu'elle vise.**

Mons, Charleroi, La Louvière, Liége. — La fabrication est poussée au maximum et les stocks sont nuls. Les cokes métallurgiques surtout sont rares; ils ont été augmentés de 2 francs pour le coke ordinaire et de 3 francs pour le mi-lavé à partir du 1er janvier prochain.

II. — INDUSTRIES DES CARRIÈRES.

Pierres. — *Mons.* — La situation des carrières de porphyre et de grès reste bonne, par suite des nombreuses commandes pour la réfection de la voirie. Par contre, on constate une diminution très sensible des ordres fournis par l'industrie du bâtiment; les prix sont faibles. Depuis quelques jours, les chantiers ont dû chômer en partie, à cause des fortes pluies. (A. L.)

La Louvière. — En général, les commandes sont rares et l'activité laisse à désirer. Un établissement a momentanément cessé ses travaux et environ trente ouvriers se sont trouvés sans besogne, mais plusieurs ont pu se placer dans d'autres carrières. La main-d'œuvre est abondante. (C. P.)

Soignies. — L'allure est faible dans les carrières de pierres bleues et la morte-saison se fait déjà sentir. Dans les carrières de porphyre, les stocks de pavés sont supérieurs à ceux des années précédentes, par suite des retards dans les adjudications des travaux et le ralentissement marqué des expéditions; Toutefois, tous les ouvriers sont occupés et les salaires n'ont subi de réduction autre que celle produite par la baisse de la production résultant de la diminution des jours. (F. S.)

Tournai. — Ralentissement saisonnier; il y a peu de commandes car les travaux de maçonnerie ont subitement ralenti, par suite du mauvais temps. (P. L. T.)

Liége. — La situation est calme; les pluies ont occasionné assez bien de chômage. (T. D.)

Verviers. — Ralentissement accentué à Sprimont; les ordres sont devenus très rares. (D. B.)

Dinant. — Dans les carrières de grès, le ralentissement saisonnier augmente depuis le mois dernier; les commandes sont rares et les stocks assez nombreux; les prix fléchissent. La situation est relativement bonne dans les carrières de petit granit du Bocq, grâce à la douceur de la température, mais les affaires nouvelles deviennent rares et les prix restent bas; les ouvriers sont occupés au complet, mais seulement 8 1/2 heures par jour. Malgré le calme saisonnier, il y a encore assez bien de besogne à Couvin; cependant le mauvais temps a contraint assez souvent les ouvriers de chômer. (J. B.)

Phosphate. — *Mons.* — Par suite de modifications introduites dans l'organisation du travail, une importante firme a appliqué une diminution de 5 p. c. aux salaires de certaines catégories d'ouvriers; il paraît que la différence qui doit en résulter sera peu sensible. (A. L.)

Sable. — *Mons.* — L'extraction est considérablement réduite par suite de la diminution du personnel et de la courte durée de la journée de travail. Les ordres sont d'ailleurs peu nombreux et peu importants. (A. L.)

Soignies, Verviers. — Calme de morte-saison; les expéditions sont rares et peu importantes.

Liége. — Le travail est aussi actif que le permet la saison, les jours étant trop courts et les pluies très fréquentes. (T. D.)

Terres plastiques et silex. — *Mons.* — On note un ralentissement très sensible; l'extraction et le séchage des terres plastiques sont beaucoup contrariés. Les terres séchées ont subi une légère hausse; les terres fraîches maintiennent leur prix selon leur qualité. Les différentes fabriques sont assez bien fournies d'ordres et les stocks ne tarderont pas à être entamés. Bonne allure par continuation dans les carrières de silex. (A. L.)

Fours à chaux. — *Mons.* — La demande subit un fort ralentissement; néanmoins la plupart des fours maintiennent leur allure normale; quelque-uns seulement ont cessé leur fabrication et occupent leurs ouvriers à l'extraction de la pierre pour la prochaine campagne. Une firme a conclu d'importants marchés pour le Nord de la France et travaillera tout l'hiver avec personnel au complet. (A. L.)

Soignies, Tournai. — Ralentissement saisonnier des ordres.

Dinant. — Bonne allure à Ciney; les expéditions sont assez nombreuses, grâce à la reprise des aciéries; on travaille à journées réduites. A Couvin, la production diminue, par suite du mauvais temps et les ouvriers sont assez souvent réduits au chômage. (J. B.)

Liége. — Dans certaines régions, tous les ouvriers sont encore régulièrement occupés à la fabrication; dans d'autres, 60 p. c. environ sont occupés à la fabrication et 40 p. c. travaillent à l'extraction, mais à journées réduites, par suite de la saison. (T. D.)

Fabriques de ciment. — *Gand.* — La morte-saison a commencé un peu plus tôt que d'habitude, en partie par suite de la grève de l'industrie du bâtiment à Amsterdam, ville pour laquelle presques toutes les expéditions sont suspendues. Les prix se relèvent quelque peu, malgré les difficultés de vente. Dans quelques fabriques, les heures de travail ont été réduites. (L. V.)

Mons. — L'intérieur présente les ordres habituels; les commandes pour l'exportation sont plus nombreuses. Les prix cependant sont faibles. A Harmignies, on a imposé une légère diminution des salaires depuis le commencement du mois. (A. L.)

La Louvière. — L'activité est soutenue et la vente est satisfaisante. (C. P.)

Tournai. — Les fabriques de ciment conservent de l'activité pour l'exportation, mais les prix laissent peu de bénéfice. (P. L. T.)

Scieries de pierres ou de marbre, polissoirs de marbre. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier. Les industriels voudraient voir établir des droits d'entrée sur les produits importés. (A. G.)

Mons, La Louvière, Soignies. — L'écoulement des sciages se fait lentement et les prix sont moins bien tenus ; les ordres sont beaucoup plus rares et la plupart des ateliers travaillent pour le magasin.

Tournai. — Ralentissement saisonnier. Les ouvriers se plaignent de la pratique du « truck-system » qui se développe de plus en plus. (P. L. T.)

Liége. — On ne travaille plus que 10 heures par jour. (T. D.)

Dinant — Travail régulier par continuation; un établissement a imposé une réduction de salaire de 10 p. c. Dans la région de Ciney, l'activité est très restreinte et les commandes sont rares. (J. B.)

III. — INDUSTRIES DES MÉTAUX.

Fabriques de zinc. — *Liége.* — La situation est bonne et le travail régulier ; mais dans les laminoirs, les prix sont peu rémunérateurs. (T. D.)

Hauts-fourneaux. — *Charleroi.* — L'activité est toujours très bonne. La pénurie de wagons contrarie beaucoup l'alimentation en minerais du Luxembourg. (M. G.)

Fabriques de fer. — *Mons.* — La situation reste très favorable ; les spécifications arrivent nombreuses et chaque jour amène de nouveaux contrats. Les prix témoignent d'une grande fermeté. Un établissement a haussé ses cours de 1 franc sur chaque catégorie et a affiché une augmentation de salaires de 5 p. c. (A. L.)

Charleroi. — Toutes les usines sont abondamment fournies de besogne et reçoivent beaucoup de propositions de marchés pour le 1er semestre de 1906. Tous les ouvriers trouvent facilement de la besogne. (M. G.)

La Louvière. — L'activité est soutenue et les commandes sont nombreuses ; les prix se relèvent lentement et suivent ceux des matières premières. La main-d'œuvre est abondante. (C. P.)

Soignies. — Le travail est très abondant et les laminoirs à fer et acier sont fort occupés. Les prix des produits finis sont en hausse sur ceux des derniers mois, mais les matières premières sont rares et chères. Les marchés conclus antérieurement ne donnent aux usines transformatrices qu'un léger bénéfice. (F. S.)

Liége. — Situation toujours satisfaisante, quoique la demande ait été moins abondante en tôles. Les prix des fers sont en hausse, par suite de la forte demande de l'étranger. (T. D.)

Charleroi. — Excellente allure; les demi-produits et les poutrelles se traitent avec une hausse sensible. Seul, le compartiment des rails ne participe pas à la reprise des produits laminés. (M. G.)

Aciéries. — *Nivelles.* — Beaucoup d'activité. (J. R.)

La Louvière, Liége. — L'activité est toujours très bonne; les prix sont fermes et les transactions plus faciles; les demi-produits continuent à hausser.

Charpentes, machines motrices, machines outils, appareils industriels. — *Malines.* — La situation est très bonne en charpentes; des commandes très importantes ont été reçues, dont plusieurs pour l'étranger. On travaille jusqu'à 11 heures par jour et le nombre d'ouvriers occupés ne fait qu'augmenter. En grosse chaudronnerie, le mouvement est aussi très actif et les cours sont réguliers. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Ralentissement en ponts et charpentes, pénurie d'ordres due à la hausse des produits bruts. A l'étranger, la constitution du syndicat international des aciéries rend la situation difficile pour les constructeurs belges. Reprise en moteurs à vapeur avec amélioration des prix; mais diminution en machines-outils provoquée par la liquidation des modèles exposés à Liége. Il y a très peu d'ouvriers sans travail, mais on fait généralement un peu moins d'heures. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation reste toujours stationnaire à Bruxelles au point de vue du chômage. Les mécaniciens et les tourneurs-raboteurs ont indemnisé, ensemble, 67 journées, pendant les 4 semaines de novembre, contre 60 journées pendant les 4 semaines d'octobre et 73 journées pendant les 4 semaines de novembre 1904. (En janvier dernier, on atteignait 411 journées.) — A Hal, au contraire, en ponts et charpentes, il y a crise sérieuse. Beaucoup d'ouvriers ont été congédiés. A Vilvorde, un important atelier de petite construction avait congédié 10 ouvriers, mais sur les instances du syndicat, il a retiré cette mesure et diminué la journée de travail d'une heure pour tous. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — La situation s'améliore de jour en jour; à Louvain, les demandes sont nombreuses en matériels pour brasseries et meuneries, et la construction de machines à vapeur et d'appareils pour sucreries est en pleine activité à Tirlemont. Les matières premières sont en hausse et les prix de vente suivent ce mouvement. Les petits ateliers de réparations sont largement pourvus de travail. Peu de chômeurs. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation est moins favorable que les mois précédents; les travaux neufs font défaut. (F. V.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — Un certain ralentissement se fait sentir à Bruges et à Ostende; une importante usine brugeoise a réduit d'une heure la journée de travail; la besogne n'est plus régulière et un certain nombre de manœuvres ont été congédiés. Les heures de travail ont également

été diminuées sur un chantier d'Ostende, mais on y fait encore du travail supplémentaire. Les ouvriers se plaignent de ce que ce travail ne soit pas rémunéré au taux de 2 pour 3. Les ateliers de construction de Courtrai, Roulers et Iseghem travaillent régulièrement. Tous les métallurgistes syndiqués de la province sont à l'ouvrage. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — En machines motrices, la situation continue à être fort bonne : les demandes sont nombreuses et les affaires bien suivies ; le chômage est presque nul.

(Source ouvrière.) — La situation est très satisfaisante ; la réduction de travail introduite à l'improviste dans un établissement important a déjà pris fin et partout on est occupé de nouveau régulièrement ; le chômage ne dépasse pas 1.6 p. c. parmi les syndiqués de l'ensemble de l'industrie des métaux, ce qui est une proportion très faible. L'activité syndicale est très grande actuellement et le nombre d'ouvriers syndiqués dans l'industrie métallurgique dépasse 2,200, chiffre qui n'avait pas encore été atteint. (L. V.)

Alost. — La situation reste partout favorable ; dans la plupart des ateliers, on travaille douze heures par jour. (V. N.)

Mons. — Plusieurs ateliers ont enregistré d'importantes commandes en ponts et charpentes, et la plupart sont amplement pourvus d'ordres et voient leur travail assuré pour plusieurs mois ; tout le personnel est occupé au grand complet d'une façon régulière. Les nouvelles affaires se traitent à de bons prix, vu la hausse assez forte sur les matières premières. (A. L.)

Charleroi. — Les ateliers de constructions mécaniques et métallurgiques sont tous très occupés ; les demandes sont abondantes et même pressantes, à cause de la hausse des matières premières. (M. G.)

La Louvière. — Le manque d'ordres se fait encore sentir en ponts et charpentes ; en grosse chaudronnerie, le travail est plus soutenu. Les petits ateliers sont dans une situation défavorable ; la main d'œuvre est abondante. (C. P.)

Tournai. — Il y a passablement de demandes de prix, mais les ordres ne sont pas aussi nombreux qu'on l'avait espéré. (P. L. T.)

Liége. — Le travail est abondant en chaudronnerie et la plupart des ateliers font des heures supplémentaires. En machines motrices le travail, quoique n'étant pas trop abondant, ne fait néanmoins pas défaut et les prix sont assez rémunérateurs. En machines-outils, les spécialistes ont généralement beaucoup de besogne. En appareils industriels, le carnet des constructeurs est en général assez bien garni et les bons ouvriers, les monteurs surtout, sont recherchés. (T. D.)

Verviers. — Le travail est toujours abondant en charpentes. La situation continue à être satisfaisante en machines motrices et en machines-outils. Allure régulière en appareils industriels et de pesage ; la morte-saison commence. On ne travaille plus que pour terminer les ordres. (D. B.)

Petite chaudronnerie industrielle. — *Anvers.* — Pleine activité, mais les prix ne sont pas rémunérateurs. (A. H.)

Malines. — Situation moins bonne que le mois précédent. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Marche satisfaisante en petite comme en grosse chaudronnerie; on travaille onze heures par jour sans chômeurs, à Tirlemont. (A. G.)

Gand. — La situation est assez bonne et le chômage est très peu important. (L. V.).

Alost. — Très sensible ralentissement; on ne travaille en général que sept heures par jour, et quelques ouvriers on dû chercher de la besogne hors des ateliers. (V. N.)

Mons. — La plupart des ateliers continuent à se plaindre de la pénurie de besogne; plusieurs ont diminué la journée de travail. D'autres, par contre, fabricants de ferrures, de pièces détachées et de petit matériel, sont bien occupés. On ne signale pas de chômage régulier. (A. L.)

Soignies, Tournai, Verviers. — L'activité est encore suffisante pour occuper tous les ouvriers, mais les ordres deviennent rares.

Louvain. (Source patronale.) — Malgré le calme de morte-saison, l'allure est encore régulière. (A. G.)

Mons. — Situation calme par continuation; on travaille pour le magasin. (A. L.)

Machines et appareils électriques. — *Mons* — Amélioration; plusieurs grandes communes du Borinage font installer l'éclairage électrique. (A. L.)

Liége. — La besogne est toujours abondante, et les prix ne laissent pas à désirer. (T. D.)

Matériel de chemin de fer. — *Malines.* — Amélioration sensible; une commande importante de voitures à boggies a permis de reprendre une partie des menuisiers, qui avaient dû être congédiés à cause du manque d'ouvrage. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Reprise très accentuée; ordres importants pour le Chili, l'Espagne et l'Italie. Cependant, les ouvriers du bois et les ajusteurs comptent encore de nombreux chômeurs. A Tirlemont, un nouvel atelier pour le montage des locomotives de tramways vient d'être construit et a du travail assuré pour un an; son personnel a été recruté à Gand en grande partie. Il y a du chômage parmi les manœuvres. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Bien qu'on ait reçu des ordres importants dans les grandes usines, la situation ouvrière n'a pas encore été bonne en novembre; elle est seulement *améliorée* par rapport à la forte crise des mois précédents. Mais on ne s'est pas encore remis activement à la besogne. Ici, on ne travaille

que jusqu'à 5 heures du soir. Là, on n'occupe encore qu'un personnel réduit. On espère une reprise complète en janvier. — Seul, le compartiment des « corps creux » est toujours très actif. — Le syndicat socialiste a encore indemnisé en novembre environ 0,5 journée par membre et payé 192 francs à ses chômeurs, dont 60 francs de majorations communales. (F. V.)

Nivelles. — Les commandes font défaut et le travail est très réduit. (J. R.

Gand. — La situation est bonne, sans être trés active. Pas de chômage. (L. V.)

Charleroi. — La situation est toujours satisfaisante; tous les ouvriers sont bien occupés. (M. G.)

La Louvière. — Le ralentissement continue et l'on signale partout des ouvriers momentanément sans travail; mais plusieurs ateliers ont d'importantes commandes et attendent les matières premières pour commencer leur exécution. (C. P.)

Soignies. — Les établissements qui ont encore d'anciens ordres en cours continuent à travailler avec personnel au complet, mais les commandes nouvelles sont assez rares. Toutefois, une firme vient d'obtenir une commande de 270 wagons de différentes catégories pour les chemins de fer ottomans et se prépare à reprendre une bonne partie des ouvriers congédiés récemment. (F. S.)

Construction navale. — *Saint-Nicolas.* — La besogne est très abondante. Les ouvriers se plaignent des salaires et du prolongement de la journée de travail. (V. D. V.)

Vélocipèdes et automobiles. — *Malines, Louvain.* (Source patronale.) — Ralentissement de morte-saison.

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes sont nombreuses et l'on travaille un peu partout aux nouveaux modèles, pour les prochaines expositions; les prix sont légèrement en baisse. (A. G.)

Alost. — Dans tous les ateliers on commence à ressentir les effets du chômage hivernal; la besogne devient rare et déjà des ouvriers ont été congédiés jusqu'au printemps. (V. N.)

Mons. — Ralentissement de plus en plus marqué en automobiles et bicyclettes; le personnel est partout restreint. Par contre, les ateliers de mécaniciens sont bien occupés. (A. L.)

Charleroi. — Les commandes continuent toujours à affluer et l'activité est très grande dans tous les ateliers; la situation commerciale est fort satisfaisante. (M. G.)

Liége. — La condition reste bonne et l'on continue à travailler à journées pleines, sans chômage. (T. D.)

Fonderie de cuivre et de bronze. — *Anvers.* — La situation s'améliore de jour en jour et les prix sont rémunérateurs. (A. H.)

Malines. — En robinetterie, l'allure est assez calme; les ateliers qui font le cuivre repoussé sont mieux animés. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — En fonte de statues, la besogne fait défaut. (A. G.)

(Source ouvrière.) — Le travail est satisfaisant en appareils d'éclairage, mais par suite de la faiblesse du bronze d'art, dans quelques grands ateliers, des mouleurs, fondeurs et monteurs en bronze doivent chômer une semaine sur deux. Les dépenses pour chômage se sont ainsi accrues, chez les bronziers (tourneurs-monteurs), de 41 (octobre) à 63 journées (novembre). Chez les ciseleurs, elles ont baissé, au contraire, de 41 à 24 journées et chez les polisseurs, de 24 à 9 journées. (F. V.)

Nivelles, La Louvière. — Excellente allure; certains ateliers ont augmenté leur personnel.

Louvain. (Source patronale.) — A Tirlemont, la robinetterie et la fonderie de cuivre sont bien occupées; le cuivre est en hausse et les prix de vente sont satisfaisants. Pas de chômeurs. (A. G.)

Gand. — On signale du chômage, provoqué surtout par une grève qui a éclaté dans un atelier et qui vient de se terminer par le renvoi d'un certain nombre d'ouvriers. (L. V.)

Alost. — Le travail est rare, mais jusqu'à présent, il n'y a pas de chômage complet. (V. N.)

Liége. — En robinetterie, le travail est calme et suffit à peine à occuper les ouvriers. Pas de chômeurs. (T. D.)

Fonderie de fonte. — *Malines.* — Situation assez satisfaisante pour la saison; l'ouvrage, sans être abondant, est suffisant pour éviter le chômage. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — On se ressent toujours, au point de vue ouvrier, de la diminution de besogne causée par le transfert d'un atelier à la campagne. Au demeurant, le chômage n'est pas considérable, mais les ouvriers éprouvent le contre-coup de la situation commerciale difficile : par suite de la concurrence très forte, le travail est intensifié et les conditions de travail ne s'améliorent pas. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité; les ordres sont suivis en pièces mécaniques, tant à Tirlemont qu'à Louvain. La fonte est en hausse. Pas de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale, Gand, Charleroi. — La situation est très bonne; les commandes sont nombreuses et le chômage est nul.

Nivelles, Mons. — La besogne est abondante et à Mons les usines demandent du personnel; la fonte qui est très demandée, majore ses prix.

Soignies. — La situation est meilleure relativement à la quantité de travail et aux prix des produits; toutefois, cette hausse des prix de vente est largement atteinte par les cours des matières premières. (F. S.)

Verviers. — Le travail est abondant, mais la main-d'œuvre fait défaut, par suite d'une grève provoquée par des réductions de salaire pour malfaçon.

Dinant. — En fonderie de tuyaux pour conduites d'eau, l'allure est toujours excellente à Ciney; la production atteint son maximum et le personnel a été renforcé. Les fontes sont en hausse, mais les prix de vente suivent à peu près ce mouvement. Bonne activité par continuation à Couvin et travail très régulier. (J. B.)

Ferronnerie, serrurerie, poêlerie. — *Anvers, Malines.* — La situation est très bonne en poêlerie; elle laisse à désirer en serrurerie.

Bruxelles. (Source patronale.) — Pleine période d'activité en poêlerie, à part un certain ralentissement à l'exportation. (A. G.)

Flandre occidentale. — La condition industrielle est satisfaisante; les serruriers de quatre syndicats, de Bruges, Ostende, Roulers et Courtrai, ont du travail. (D. Z.)

Alost. — En poêlerie, l'activité reste très bonne et le personnel fait défaut. En ferronnerie, on trouve quelques ouvriers à la recherche de travail, mais jusqu'ici ce chômage reste très limité. (V. N.)

Mons. — La ferronnerie et la serrurerie ont peu d'ordres. En poêlerie, l'activité bat son plein; les demandes sont très nombreuses et il y a peu de main-d'œuvre disponible. (A. L.)

Soignies. — La ferronnerie est bien pourvue de besogne; les ordres sont satisfaisants en poêlerie. (F. S.)

Liége. — Le travail donne bien et tout le monde est bien occupé. Les bons ouvriers manquent en serrurerie de coffres-forts. (T. D.)

Verviers. — La situation est assez bonne en serrurerie; la poêlerie est très occupée; la fonte et le cuivre sont en hausse. (D. B.)

Dinant. — A Ciney, la situation de la ferronnerie est toujours très bonne; le travail est assuré jusqu'au mois de mars; la durée de la journée est de 11 heures. Excellente allure en appareils de chauffage; les commandes sont abondantes, surtout pour l'intérieur du pays; les matières premières sont en hausse. (J. B.)

Boulonnerie. — *Louvain.* (Source patronale.) — A Tirlemont, les affaires sont suivies, tant pour l'exportation que pour l'intérieur et les prix sont satisfaisants. On travaille 13 heures par jour et pendant la nuit, le samedi. (A. G.)

Mons. — La hausse des matières premières a déterminé les fabricants à

augmenter les prix de 2 francs les 100 kilos. La besogne est très abondante, beaucoup de consommateurs ayant remis de fortes commandes par crainte d'une nouvelle hausse. (A. L.)

Charleroi. — Les fers et aciers sont en hausse persistante et les laminoirs, en présence de l'incertitude pour l'an prochain, refusent de s'engager. Les demandes sont nombreuses, mais les prix n'ont pas suivi proportionnellement la hausse des matières premières. La production et les expéditions sont régulières. Il n'y a guère de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

Clouterie, pointerie, tréfilerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bon courant d'affaires en tréfilerie de bronze et câbles pour l'électricité. La concurrence allemande est très vive. (A. G.)

Gand. — La situation est favorable en clouterie; les ouvriers sont très occupés et gagnent des salaires élevés. (L. V.)

Charleroi. — Les ordres sont fort abondants, mais les prix laissent toujours à désirer, par suite du manque d'entente entre les fabricants. Il n'y a pas de main-d'œuvre disponible. (M. G.)

Armes à feu portatives. — *Liége.* — Les revolvers sont toujours très demandés et les prix sont en hausse. Bon courant d'affaires en pistolets Browning et en armes de chasse. En canons acier, la situation est toujours bonne et très active. En canons damas, on continue à travailler pour l'exportation et peu pour le pays. (T. D.)

Ustensiles de ménage. — *Gand.* — On signale de ci de là quelques chômeurs. (L. V.)

Alost. — La situation est bonne et les ateliers travaillent à personnel complet. (V. N.)

Mons. — La fermeté semble s'affirmer de plus en plus. La production est poussée et, par suite de la bonne demande, il n'y a pas de stock. La main-d'œuvre est moins rare que l'année dernière à pareille époque. (A. L.)

Appareils d'éclairage. — *Alost, Mons, Liége.* — Très bonne situation; les ordres sont nombreux et les ateliers occupent rigoureusement leurs ouvriers au complet; plusieurs fournissent des heures supplémentaires.

Bruxelles. (Source ouvrière.) Ralentissement accentué, mais sans chômage, chez les platineurs-lanterniers. — Pour les autres professions occupées aux appareils d'éclairage, voir plus haut : Fonderie de bronze. (F. V.)

IV. — INDUSTRIES CÉRAMIQUES.

Briqueteries. — *Anvers.* — Travail abondant. (A. H.)

Malines. — Quoique le temps ait été jusqu'ici peu favorable, les travaux d'hiver sont très avancés, car une grande quantité de matière première, qui

avait été préparée l'hiver dernier, n'a pas été employée, à cause des grèves. Le « papensteen » est peu demandé et des stocks assez importants sont en formation. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On fournit les dernières briques pour l'achèvement des bâtiments commencés. Peu de stocks et tendance à la hausse. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La campagne s'est terminée dans des conditions malheureuses, par suite des fortes pluies ; la cuisson des derniers fours a dû être entamée avant que les briques ne fussent sèches. Les stocks s'écoulent lentement, mais les prix sont en hausse. (D. Z.)

Gand, Alost. — Pleine morte-saison; la fabrication est terminée et la plupart des briquetiers sont partis pour travailler en France.

Eecloo, Saint-Nicolas. — Calme hivernal; les chantiers sont abandonnés ; seuls quelques ouvriers sont encore quelque peu occupés pour le montage de l'argile et le chargement des briques. (V. D. V.)

Grammont. — La besogne a pris fin; cependant les travaux d'hiver vont commencer bientôt, si le temps le permet. (P. M.)

Mons, Soignies. — Hormis quelques ouvriers occupés à l'extraction des terres pour la prochaine campagne, tous ont quitté les chantiers. Aux briqueteries mécaniques, la fabrication est régulière. Les transactions sont peu actives. Les ouvriers trouvent facilement à s'occuper, soit dans les charbonnages, soit dans les ateliers métallurgiques.

Produits réfractaires. — *Mons.* — La marche continue à être ascendante; on enregistre de nombreuses commandes. (A. L.)

Liége. — Le travail est régulier; la concurrence étrangère empêche le relèvement des prix. Pas de chômage. (T. D.)

Tuileries. — *Malines.* — La situation est satisfaisante à Boom, en tuiles et carreaux. (J. T.)

Gand. — Morte-saison. (L. V.)

Alost. — Situation satisfaisante; les commandes augmentent beaucoup et la main-d'œuvre fait défaut par ci par là. (V. N.)

Mons. — La demande est beaucoup plus calme. (A. L.)

Soignies. — La fabrication est encore soutenue, mais les expéditions deviennent de moins en moins nombreuses. (F. S.)

V. — INDUSTRIES VERRIÈRES.

Verreries à vitres. — *Charleroi.* — Les demandes ont continué à venir nombreuses, surtout de Chine, du Japon et de l'Amérique du Sud; les prix

sont bons, mais ont une légère tendance à fléchir. Plusieurs fours ont encore été remis à feu, et on estime que la production du mois de novembre atteindra son maximum ; aussi la main-d'œuvre est-elle rare, malgré le grand nombre d'apprentis qui ont été formés depuis quelques mois. Les ouvriers, dont les contrats finissent fin décembre, attendent une augmentation de salaire pour cette époque. (M. G.)

Mons. — La première quinzaine de novembre a été tout aussi favorable que le mois dernier : affluence d'ordres, prix fermes et rémunérateurs. Les quinze derniers jours ont amené un revirement inattendu : commandes moins abondantes et prix fléchissants. Les patrons viennent de décider une augmentation de salaires de 10 p. c. (A. L.)

Gobeleteries, cristalleries. — *La Louvière.* — L'activité est bonne et l'écoulement est régulier. Un établissement a récemment embauché quelques ouvriers non syndiqués ; aussitôt les autres ouvriers, n'ayant pas obtenu le renvoi de ces derniers, ont remis leur préavis pour le 1er janvier prochain. (C. P.)

Flaconneries. — *Mons.* — Allure normale; un établissement vient d'obtenir des ordres fort importants pour l'étranger. (A. L.)

Dinant. — Les ordres se suivent assez régulièrement, mais les prix sont peu rémunérateurs, à cause de la hausse des matières premières et du prix élevé de la main-d'œuvre. (J. B.)

VI. — INDUSTRIES CHIMIQUES.

Acide sulfurique. — *Eecloo.* — On travail toujours régulièrement et sans chômage. (V. D. V.)

Allumettes. — *Gand.* — Condition satisfaisante. (L. V.)

Grammont. — La fabrication marche toujours bien, les expéditions sont régulières et ne suffisent pas encore aux commandes ; un atelier travaille jusqu'à 20 heures afin d'augmenter sa production. Les prix de vente sont en hausse. (P. M.)

Soignies. — On travaille toujours en plein. La reconstitution du syndicat allumetier produit une hausse des prix et facilite l'écoulement des produits. (F. S.)

Bougies. — *Bruxelles.* (Source patronale). — La situation est mauvaise; la hausse des matières premières s'accentue. (A. G.)

Huiles. — *Bruxelles.* (Source patronale). — L'activité se maintient. Les huiles minérales américaines, les huiles végétales et les huiles animales subissent une forte hausse. (A. G.)

Louvain. (Source patronale). — L'allure est meilleure que le mois dernier. Les huiles de lin haussent légèrement avec répercussion sur les cours des tourteaux. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale). — Les prix des huiles de lin ne sont pas en rapport avec ceux des graines. La fabrication est réduite au minimum et la pénurie des tourteaux devient de jour en jour plus sensible. Les huiles de colza s'écoulent facilement. (D. Z.)

Alost. — L'activité tend à diminuer, mais le travail est encore régulier. (V. N.)

Savons. — *Malines, Louvain.* (Source patronale). — Ralentissement saisonnier; beaucoup de main-d'œuvre disponible à Louvain.

Gand. — Bonne condition. (L. V.)

Mons. — Situation calme; la production reste cependant régulière. Les matières premières sont en hausse. (A. L.)

Liége. — Morte-saison, mais pas de chômage. (T. D.)

Caoutchouc. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La situation est bonne pour la saison. Les gommes brutes américaines sont en baisse; légère diminution du nombre d'heures de travail. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — La situation est en progrès à Menin, grâce surtout à la consommation saisonnière de tissus imperméables. La forte concurrence étrangère est une cause permanente de dépression des prix. La production est régulière, mais elle pourrait être plus forte, si la main-d'œuvre ne manquait pas. (D. Z.)

Gand. — Activité médiocre. (L. V.)

Alost. — Ralentissement de l'activité. La pénurie de filles pour la fabrication des chaussures en caoutchouc se fait sentir de plus en plus. (V. N.)

Engrais chimiques. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les fortes pluies ont nui à l'écoulement des superphosphates et des stocks sont restés en magasin. (D. Z.)

Gand, Liége, Verviers. — Travail régulier sans chômage.

Alost, Mons.— La fabrication du superphosphate est toujours très active et les expéditions sont assez suivies.

Eecloo. — Calme saisonnier. Une usine d'Evergem augmente ses installations. (V. D. V.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Période de morte-saison ; la main-d'œuvre est abondante. (D. Z.)

VII. — INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Meunerie. — *Malines.* — Beaucoup d'activité dans les meuneries de campagne, tant pour la mouture de céréales que pour celle des tourteaux. Dans les meuneries industrielles, la situation est plutôt calme. La hausse de la farine entrave fortement la vente. Les déchets sont bien demandés (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité; transactions sérieuses avec l'exportation. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale.) — Le travail est abondant, grâce à l'augmentation de la consommation du pain provoquée par la cherté des pommes de terre. Les farines et les blés sont en forte hausse. (D. Z.)

Gand, Eecloo, Liége. — Travail au grand complet et sans chômage.

Saint-Nicolas. — Peu d'activité. (V. D. V.)

Mons. — Les transactions de céréales sont nombreuses et importantes par crainte de hausse. En farines, les ventes sont très suivies et se réalisent à des prix en hausse. Bonne demande de déchets et d'issues. (A. L.)

Verviers. — Travail actif; les prix ont une tendance à la baisse. (D. B.)

Boulangerie, pâtisserie. — *Anvers.* — La situation est moins bonne en boulangerie, par suite de la cherté du pain. Grâce à l'action des syndicats, une augmentation de 0.45 c. par heure a été accordée presque partout. (A. H.)

Gand. — Situation assez satisfaisante ; mais malgré la saison, la demande d'ouvriers pâtissiers n'est pas fort grande; cela tient en grande partie au développement du nombre et de l'importance des spécialités en pâtisserie. Le chômage n'est cependant pas considérable. (L. V.)

Alost, Liége. — L'activité est excellente, surtout en pâtisserie, grâce aux fêtes de Saint-Nicolas et de Noël.

Grammont, Mons. — La consommation augmente en boulangerie, par suite de la cherté des pommes de terre. En pâtisserie, la situation est particulièrement favorable.

Verviers. — Le marché est ferme. Les farines sont en hausse. Bonne allure en pâtisserie. (D. B.)

Confiserie, chocolaterie. — Le travail est abondant partout et tous les ouvriers sont occupés à journées pleines.

Dinant. — La fabrication des couques, après avoir atteint son maximum de production en octobre et dans la première quinzaine de novembre, est entrée maintenant en ralentissement saisonnier. Bonne activité en confiserie et travail très régulier. (J. B.)

Fabrication du sucre. — *Louvain.* (Source patronale). — Maximum d'activité. Les prix sont en baisse; il y a une très forte récolte partout; en Europe, elle dépasse de 2 milliards celle de 1904. (A. G.)

Nivelles. — L'année est très bonne pour les cultivateurs; il en est de même pour les fabricants qui ont vendu sur les hauts cours de janvier 1905; mais elle est désastreuse pour les autres. (J. R.)

Eecloo. — L'activité est plus grande que l'année dernière. Une grève a éclaté dans une usine de Selzaete au sujet du paiement des salaires et après quelques jours de chômage la direction a consenti à appliquer l'ancien tarif, conformément à la demande des grévistes. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Le travail est régulier et la besogne est plus abondante que d'ordinaire. (V. D. V.)

Mons, Tournai. — L'activité reste bonne. Le rendement cultural en poids est sensiblement supérieur à celui de l'an dernier et la production est considérable. Le marché sucrier est très faible.

Raffinerie du sucre. — *Anvers.* — Situation bonne; les commandes sont nombreuses tant de l'intérieur que de l'extérieur et le travail est abondant. (A. H.)

Bruxelles, Louvain. (Source patronale.) — Pleine activité saisonnière. Les prix très modérés provoquent la remise des commandes. (A. G.)

Brasserie. — *Anvers, Alost, Liége, Verviers.* — La situation empire et le ralentissement saisonnier s'accentue; le chômage sévit partout et à Liége il est évalué à 10 p. c.

Louvain. (Source patronale.) — La fabrication des bières à fermentation basse est dans une situation satisfaisante. Grand ralentissement saisonnier en fermentation haute. A Tirlemont, la situation est médiocre avec peu d'espoir d'amélioration, une nouvelle brasserie venant d'être mise en activité. Les prix de vente sont encore rémunérateurs. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source patronale). — On est en pleine période de reformation des stocks; les malts sont chers, mais les prix des houblons sont avantageux. (D. Z.)

Malines, Grammont. — Bonne allure pour la saison; la consommation est encore assez forte.

Gand, Mons. — Ralentissement assez sensible; toutefois, on ne constate pas de chômage.

Soignies, Verviers. — Calme de morte-saison. La consommation est faible.

Malterie. — *Malines, Flandre occidentale, Gand, Soignies.* — Excellente allure. Les escourgeons sont en hausse.

Louvain. (Source patronale.) — Peu d'activité partout. Légère hausse sur

les prix des orges, alors que les houblons sont fortement en baisse. (A. G.)

Mons. — Les achats se font à des prix fermées, les matières premières tenant toujours la hausse; les ventes sont lentes et difficiles. (A. L.)

Distillerie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La fabrication des liqueurs fines est plus active. (A. G.)

Gand, Liége. — Condition satisfaisante.

Alost. — La production est toujours forte et les ordres sont plus abondants. (V. N.)

Fabrication de chicorée. — *Gand, Alost, Mons.* — Grande activité; grâce à de très belles récoltes, les cossettes sont achetées à des prix avantageux. Situation commerciale favorable.

Fabrication de margarine. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les ordres sont plus nombreux, par suite des prix élevés des beurres naturels. Peu d'arrivages de matières premières, qui sont en hausse. (A. G.)

VIII. — INDUSTRIES TEXTILES.

Filatures de jute. — *Flandre occidentale.* — La spéculation continue à faire hausser le jute brut et à rendre plus difficile la situation commerciale. Le travail est régulier à Roulers. (D. Z.)

Gand. — Un établissement a considérablement réduit sa production; dans les autres, le travail continue régulièrement. Le jute brut reste très cher et, malgré l'abondance de la récoltene, donne aucun indice d'une diminution prochaine des prix. (L. V.)

Tissages de jute. — *Eecloo.* — La situation est meilleure que l'année passée, mais moins bonne que le mois dernier. Pas de chômage. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — Bonne allure; la vente est régulière et le chômage nul. A Lokeren, on se plaint de la qualité des matières premières. (V. D. V.)

Filature de coton. — *Gand.* (Source patronale.) — Après la grève, la situation est devenue très active la production s'écoule rapidement et le chômage a complètement disparu.

(Source ouvrière.) — La situation industrielle paraît fort bonne; la proportion des chômeurs syndiqués est tombée à 1.5 p. c., mais il y a toujours quelques ouvriers soutenus comme victimes de la grève et qui ne parviennent pas à s'occuper; ceux-ci ne sont pas renseignés parmi les chômeurs. Certains établissements ont renoncé à travailler les cotons américains par suite de la hausse et donnent aux ouvriers des produits de qualité inférieure, durs à travailler, et sur lesquels les ouvriers à la pièce gagnent difficilement leur salaire normal; aussi y a t-il, de ce chef, déjà des protestations. Les bons rap-

ports entre patrons et ouvriers ne sont pas encore entièrement repris : dans quelques filatures, des difficultés ont même éclaté au sujet de l'introduction de la journée réduite de travail ; dans d'autres établissements, on s'est plaint de l'accélération du travail. Cependant dans la plupart des usines la réduction de la journée a été appliquée conformément au referendum des ouvriers.

(L. V.)

Alost, Grammont. — Les ordres sont toujours abondants et les prix fermes ; un atelier a accordé une augmentation de salaire de fr. 1.25 à fr. 1.50 par semaine.

Soignies. — Le prix de la matière première s'élève de plus en plus, par suite de l'annonce du déficit de la récolte ; les filatures se plaignent de la situation de faveur accordée à Gand par l'arrêté du 6 juillet 1904, permettant de travailler 11 h. 30 pendant 5 jours de la semaine avec maximum de 66 heures, alors qu'en dehors de Gand, on ne travaille que onze heures par jour ; ils demandent que ce régime leur soit appliqué ou que la journée de travail soit réduite à 11 heures pour tout le pays. (F. S.)

Tournai. — Pleine activité par continuation ; il y a pénurie de bonnes ouvrières. Les fluctuations du marché retardent légèrement la remise des ordres. (P. L. T.)

Tissages de coton. — *Gand.* — Quoique le chômage soit encore très faible et ne dépasse pas 1 p. c. parmi les syndiqués, la situation paraît moins bonne que précédemment ; dans un tissage déjà, on a arrêté une trentaine de métiers. La question des quatre métiers préoccupe encore les ouvriers ; dans un établissement, on s'efforce de décider les tisserands à travailler sur deux métiers 8/4 et deux 5/4, ce qui est contraire aux usages ; dans un autre, on parle même d'introduire le tissage sur six métiers. Les tisserands demandent que la réduction de la journée de travail qui a été accordée aux fileurs, leur soit étendue ; certains vont même plus loin et demandent que la semaine de 60 heures, usuelle pour les tisserands à quatre métiers, soit déclarée générale pour tous les tissages, même à deux métiers. (L. V.)

Eecloo. — La situation générale reste bonne ; cependant à Waerschoot, elle laisse à désirer ; plusieurs ouvriers ne travaillent plus que sur un métier : d'autres perdent beaucoup de temps à attendre les matières premières ; on y compte 4 à 5 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Grammont. — L'activité est toujours grande dans tous les ateliers et tous les ouvriers travaillent en plein. La saison d'hiver est finie et celle de l'été s'annonce très bien. (P. M.)

Saint-Nicolas. — La situation générale est très satisfaisante, sauf à Saint-Nicolas, où elle laisse à désirer ; à Lokeren, un tissage agrandit ses installations. (V. D. V.)

Filatures de lin. — *Gand.* (Source patronale.) — La condition ne s'améliore pas et est moins bonne que l'an dernier; toutefois toutes les usines travaillent en plein, sans chômage.

(Source ouvrière.) — L'activité des syndicats est très grande et le nombre des membres affiliés a augmenté en quelques mois de 50 p. c. Quelques petites grèves se sont déclarées dans différents établissements, mais ont abouti à des échecs pour les ouvrières. Néanmoins comme ces travailleuses sont très recherchées, beaucoup d'entre elles ont refusé de rentrer dans leurs ateliers respectifs et ont pu s'engager ailleurs. Au reste, la situation industrielle est fort bonne et le chômage est restreint à moins de 1 p. c. des syndiqués. Les ouvriers de déchets de lin sont bien occupés; ils organisent un mouvement pour la majoration des salaires. (L. V.)

Alost. — La situation reste favorable; une augmentation de salaire de fr. 0.25 par jour a été accordée. (V. N.)

Grammont. — La situation est mauvaise à Ninove; les ordres manquent et plusieurs ouvriers ont été congédiés, faute de travail. (P. M.)

Tournai. — Pleine activité; malgré la hausse de la matière première, les fils se vendent à des prix rémunérateurs. Il n'y a pas de stocks. (P. L. T.)

Liége. — La vente est très active ; les filés sont en hausse; travail régulier. (T. D.)

Tissages de lin. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — Les ordres sont généralement suffisants; pour certains ateliers, il y a même une amélioration très sensible, mais la hausse des lins de Russie et des cotons réduit au minimum les bénéfices des fabricants. La fin des travaux des champs a ramené beaucoup de tisserands temporaires, mais la bonne main-d'œuvre continue à faire défaut.

(Source ouvrière.) — A part un tissage mécanique de Thielt, toutes les usines sont en pleine activité; cependant dans la région de Courtrai, des tisserands doivent attendre quelque temps la remise des ensouples. A peine 2 p. c. des membres du syndicat textile chrétien de Courtrai chôment. Le tissage à domicile a aussi complètement repris. Le syndicat de Menin relève parmi ses membres 13 p. c. d'ouvriers textiles inoccupés. Une grévelette avec une vingtaine d'ouvriers, motivée par une demande de majoration de salaires, a éclaté dans un tissage courtraisien; elle a duré une huitaine de jours et s'est terminée à l'avantage des ouvriers; toutefois deux de ceux-ci n'ont plus été repris. (D. Z.)

Eecloo. — Marche assez régulière. Le nombre des tisserands à domicile diminue toujours; tous ont de la besogne, mais parviennent difficilement à gagner 2 francs par jour. (V. D. V.)

Filatures de laine cardée. — *Verviers.* — Bonne allure et chômage nul; la production est poussée au maximum. (D. B.)

Filatures de laine peignée. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les commandes sont nombreuses et la production atteint son maximum. La main-d'œuvre est plutôt abondante. (A. G.)

Tournai. — L'activité est bonne. La hausse des matières premières est telle que depuis trois ans leurs prix ont doublé; les fabricants obtiennent difficilement une hausse correspondante sur les produits fabriqués et doivent souvent réduire la production. (P. L. T.)

Verviers. — La situation est toujours excellente; on travaille jour et nuit à équipes complètes dans neuf établissements sur onze. Les autres firmes ne travaillent que le jour et cinq jours en moyenne par semaine. (D. B.)

Dinant. — On travaille partout au complet; pas de chômeurs. (J. B.)

Tissages de laine. — *Flandre occidentale.* (Source ouvrière.) — Condition satisfaisante dans le sud de la province; un établissement de Mouscron a fait pendant quinze jours une heure supplémentaire. Tous les ouvriers du syndicat textile chrétien de Mouscron sont à la besogne. (D. Z.)

Saint-Nicolas. — Allure faible par continuation; dans la plupart des fabriques, il y a plusieurs sans-travail et dans certaines autres la journée de travail a été réduite de deux à trois heures par jour. (V. D. V.)

Verviers. — Novembre est d'ordinaire l'un des meilleurs mois pour les fabricants d'étoffes; les ordres d'été sont importants et plusieurs firmes ont dû travailler la nuit. La hausse des laines s'est enfin arrêtée. Chez les fabricants à façon, la marche des métiers est bonne. Quelques métiers ont été arrêtés au commencement du mois, faute de chaînes; mais à présent tous sont en activité. (D. B.)

Dinant. — La situation reste bonne et tous les métiers battent dans tous les établissements; les ordres sont abondants, mais les prix sont toujours peu rémunérateurs, à cause de la hausse des laines. Il y a pénurie de tisserands. L'amélioration s'accentue dans les tissages à façon. (J. B.)

Lavoirs-carbonisage de laine. — *Verviers.* — Situation en général toujours mauvaise; le travail régulier manque et les arrivages de nouvelles laines commencent à peine. Dans les dégraissages par les hydrocarbures, l'alimentation est bonne et les sous-produits s'écoulent assez bien. (D. B.)

Bonneterie. — *Alost, Saint-Nicolas, Tournai.* — L'activité est toujours très bonne et la pénurie d'ouvrières se fait sentir.

Corderie. — *Mons.* — Les chanvres indigènes de la nouvelle récolte sont offerts à des cours sensiblement meilleurs, mais la quantité en est restreinte. Les cours du chanvre de Manille se maintiennent, mais le mouvement de hausse paraît arrêté. La demande de cordages est bonne et les prix sont plus

rémunérateurs. Les ordres en câbles de mines sont nombreux, mais la concurrence étrangère avilit les prix de vente. (A. L.)

Liége. — Par suite du travail abondant dans les fonderies, les corderies de cordes de paille sont très occupées. (T. D.)

Dentelles. — *Anvers*. — On signale une légère amélioration à Lierre; les commandes sont plus nombreuses. Les bonnes ouvrières trouvent toujours de la besogne, mais les autres sont généralement sans ouvrage. (A. H.)

Grammont. — En hiver, le travail se poursuit toujours plus régulièrement qu'en été. (P. M.)

Passementerie. — *Nivelles*. — La situation est moins bonne; les ordres font défaut. (J. R.)

Fabrication de soie artificielle. — *Louvain*. (Source patronale.) — Un nouvel établissement est en activité depuis deux mois et occupe une centaine de personnes. Une autre usine est en construction. (A. G.)

Nivelles. — Excellente activité. (J. R.)

Tissus d'ameublement. — *Saint-Nicolas*. — La situation n'est pas très favorable, quoique dans trois usines on constate une faible amélioration; il y a 2 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Apprêts de fils et tissus. — *Saint-Nicolas*, *Verviers*. — Bonne allure

Blanchiment de fils et tissus. — *Gand*. — L'activité est toujours satisfaisante. Malgré les efforts des syndicats, les ouvriers paraissent actuellement réfractaires à tout mouvement syndical, alors que jadis leur syndicat comptait près de 700 membres. (L. V.)

Teinture de fils et tissus. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Il y a surcharge de besogne pour les fils de coton, à cause de la reprise dans les tissages. Bonne activité en tissus imprimés; les prix de vente sont en hausse et la main-d'œuvre est rare. (A. G.)

Alost. — Les ordres assurent du travail pour plusieurs mois. (V. N.)

Saint-Nicolas. — Peu de besogne et diminution des heures du travail. (V. D. V.)

Verviers. — Calme saisonnier, sans chômage. Les teinturiers-dégraisseurs se plaignent de manque de wagons et de la lenteur des chargements et des déchargements. (D. B.)

IX. — INDUSTRIES DU VÊTEMENT.

Lingerie. — *Malines*. — Situation toujours calme; le travail est rare. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — L'allure n'est pas aussi bonne qu'en pleine saison, cependant la confection n'a pas chômé et la morte-saison s'est peu fait sentir. On travaille au moins cinq jours par semaine. (A. G.)

Alost. — L'amélioration continue; pas de chômage. (V. N.)

Mons. — Quelques ateliers renseignent la situation comme bonne; d'autres, plus nombreux, se plaignent de la pénurie d'ordres. L'article de luxe n'occupe pas son personnel habituel; le travail est plus suivi pour l'article ordinaire. (A. L.)

Couturières. — *Malines.* — Activité de pleine saison en articles d'hiver; dans beaucoup d'ateliers on travaille 10 heures par jour. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne activité; les soie, laine et coton sont en hausse et les prix de vente suivent ce mouvement. (A. G.)

Alost. — Il y a de la besogne, mais on chôme de temps en temps. (V. N.)

Mons. — La situation est bonne. Tous les ateliers occupent leurs ouvrières régulièrement et quelques-uns font travailler jusque dix heures du soir. (A. L.)

Liége. — Période de forte saison; partout on fait du travail supplémentaire. (T. D.)

Tailleurs. — *Anvers.* — L'allure est bonne, bien qu'inférieure à celle de l'an dernier à même époque. (A. H.)

Malines, Bruxelles. (Source patronale.) — Le travail est toujours abondant tant à l'atelier qu'à domicile.

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La saison n'a généralement pas été satisfaisante, à cause du mauvais temps, probablement. Le deuil de Cour a aussi été funeste dans quelques maisons. Parmi les travailleurs à domicile, beaucoup attendent longtemps avant de recevoir de leur patron quelques pièces à faire. (F. V.)

Flandre occidentale. — Les tailleurs sur mesure de Bruges, Courtrai et Roulers sont encore occupés aux travaux d'hiver, mais déjà la saison touche à sa fin. En confection, l'activité est plus grande cette année que l'année dernière. (D. Z.)

Gand. — La situation est assez mauvaise; presque tous les ouvriers sont occupés mais sans surcharge, ce qui est exceptionnel à cette saison; les confectionneurs sont en outre particulièrement atteints par la diminution des ressources, résultat de la grève cotonnière. (L. V.)

Alost. — Tous les ateliers sont encore bien fournis de besogne et quelques-uns ont même augmenté les heures de travail. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Liége. — On travaille sans chômage mais aussi sans entrain. Les ordres sont toujours peu nombreux.

Mons. — La reprise est complète depuis une quinzaine de jours; les tailleurs sur mesure ont reçu de nombreux ordres et presque tous font des heures supplémentaires. En confection, les ventes sont suivies et le personnel est très occupé. La plupart des ouvriers se plaignent beaucoup de l'insuffisance de leurs salaires, notamment les confectionneurs. (A. L.)

Verviers. — Le travail est abondant pour les tailleurs sur mesure. (D. B.)

Chapeliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Bon début pour la saison d'hiver; tous les fabricants de chapeaux de feutre pour dames sont très occupés. Les tarifs de salaires établis entre patrons et ouvriers ont été mis en vigueur et tous les feutriers sont au travail. (A. G.)

Alost. — Bonne activité par continuation. (V. N.)

Fabrication de casquettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — On entre en morte-saison, mais le chômage sera très léger. (A. G.)

Alost. — La situation est toujours très bonne, mais les salaires laissent, en général, à désirer. (V. N.)

Grammont. — Les commandes sont toujours nombreuses et toutes les ouvrières travaillent de 6 heures à 20 heures. (P. M.)

Modistes. — *Anvers, Verviers.* — Pleine bonne saison; beaucoup de commandes.

Malines. — L'activité est toujours soutenue dans tous les ateliers, bien que l'ouvrage ait diminué. (J. T.)

Alost. — L'amélioration s'accentue et tout le personnel travaille en plein. (V. N.)

Mons. — On continue à travailler sur commandes. Les bonnes ouvrières sont rares et fort recherchées. (A. L.)

Liége. — Période de forte saison; partout on fait du travail supplémentaire. Cependant, vers la fin du mois, un léger ralentissement a commencé à se faire sentir. (T. D.)

Corsets. — *Alost.* — L'activité est plus grande et les ordres plus nombreux; les bonnes ouvrières sont très recherchées. (V. N.)

Grammont, Liége. — Le travail reste régulier, mais sans surcharge et sans chômage.

Repassage-blanchissage du linge. — *Malines.* — Situation calme, par suite du temps défavorable. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Le blanchissage à neuf est toujours très occupé; par contre, peu de besogne en teinture et en dégraissage. Les repasseuses font de 9 à 10 heures de travail par jour. (A. G.)

Gand, Alost, Mons. — Ralentissement saisonnier assez accentué; à Alost les ouvrières ne sont occupées, généralement, que deux jours par semaine.

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

X. — INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION.

Maçons. — *Malines.* — Les travaux de maçonnerie ont été fortement entravés par le mauvais temps et la gelée, mais l'ouvrage reste toujours abondant. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On s'occupe du parachèvement des bâtiments. Les ouvriers sont tous occupés. On travaille en général 8 heures par jour. (A. G.)

Flandre occidentale. — A Bruges et aux environs, l'industrie du bâtiment occupe encore tous les bons ouvriers, mais la durée du travail est réduite à 8 heures. Les syndiqués de Bruges et de Saint-André-lez-Bruges sont tous à la besogne et le chômage n'atteint que les demi-ouvriers. La situation est en progrès à Ostende et le chômage a complètement cessé parmi les syndiqués. Il y a pénurie de travail à Roulers; 10 p. c. des syndiqués chôment. (D. Z.)

Gand. — Les maçons continuent à être occupés et le chômage n'a pas encore fait son apparition. Quelques travaux nouveaux ont même été commencés en ces derniers temps; d'autres sont poussés activement. Les ouvriers maçons des faubourgs ont commencé une campagne pour obtenir les mêmes conditions de travail que ceux de la ville et pour faire disparaître les dernières traces du truck-system. Les carreleurs ont assez bien de besogne. (L. V.)

Eecloo. — On travaille encore journellement de 7 à 16 1/2 heures. Parmi les ouvriers de la campagne qui travaillent à Gand, le chômage est évalué à 4 p. c. (V. D. V.)

Saint-Nicolas, Soignies, Tournai, Liége, Verviers. — Ralentissement saisonnier; le chômage commence à se faire sentir; à Liége, il varie entre 10 et 30 p. c.

Grammont. — Tous les ouvriers étaient encore toujours occupés régulièrement, mais la neige a arrêté les travaux extérieurs. (P. M.)

Mons. — La besogne reste abondante, mais les travaux sont fortement contrariés par les pluies; peu d'ouvriers sont régulièrement occupés. (A. L.)

Plafonneurs. — *Malines, Verviers.* — Calme de morte-saison.

Bruxelles. (Source patronale.) — L'activité est très grande pour terminer les travaux intérieurs; on travaille 8 heures par jour; nombreux chômeurs. (A. G.)

Gand, Grammont. — Quoique l'activité ait diminué, il n'y a jusqu'ici aucun chômage à signaler.

Alost. — On travaille à journées réduites. (V. N.)

Mons. — Il reste assez bien de travail à effectuer, mais l'humidité contrarie la besogne. (A. L.)

Liége. — On achève les bâtiments et tous les plafonneurs sont encore occupés; cependant on commence à constater un peu de chômage. (T. D.)

Sculpteurs et tailleurs de pierres. — *Flandre occidentale.* — Tous les ouvriers de Bruges, Ostende et Roulers sont à la besogne; toutefois le travail est peu stable à Ostende. (D. Z.)

Bruxelles. (Source ouvriére.) — Situation stationnaire chez les tailleurs de pierres, améliorée pour les mouleurs et les sculpteurs; le syndicat a indemnisé en novembre 0,8 journée par membre en régle et l'on trouve des chômeurs dans toutes les catégories, surtout permi les sculpteurs. (F. V.)

Gand. — Eu égard à la saison, l'activité est toujours bonne parmi les sculpteurs, mais elle laisse à désirer pour les tailleurs de pierres. (L. V.)

Alost, Liége. — La situation est plus calme que le mois dernier; on chôme depuis trois semaines tous les lundis et le travail à la lumière a été supprimé; toutefois, aucun cas de chômage complet n'est à signaler.

Mons, Soignies, Verviers. — Fort ralentissement; on travaille à journées réduites.

Tournai. — Assez bonne situation. (P. L. T.)

Marbriers. — *Anvers, Gand.* — Ralentissement hivernal de l'activité.

Alost. — Les commandes importantes se font attendre; on chôme le lundi à peu près dans tous les ateliers. (V. N.)

Mons. — Faible chômage; on ne travaille plus que neuf heures au lieu de onze. (A. L.)

Liége. — Calme saisonnier très accentué; les ouvriers travaillent dix heures au lieu de onze et au jour le jour. (T. D.)

Verviers. — Bonne activité par continuation, sans chômage. (D. B.)

Couvreurs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Chômage complet. Les prix sont en baisse à cause de la concurrence des dépositaires de tuiles et ardoises qui entreprennent également la pose, alors que les petits couvreurs doivent se fournir chez eux. (A. G.)

Gand, Liége. — Malgré l'approche de l'hiver, tous les ouvriers sont encore bien occupés.

Alost, Grammont. — Le mauvais temps a arrêté tous les travaux extérieurs.

Mons, Verviers. — Ralentissement très sensible; il n'y a plus guère que des travaux de réfection à effectuer.

Liége. — Toujours beaucoup de besogne, on demande des ouvriers un peu partout. (T. D.)

Plombiers-zingueurs. — *Malines.* — Situation calme. (J. T.)

Alost. — Sérieuse amélioration ; nombreuses commandes de réparations. (V. N.)

Gand, Mons. — Le travail est encore régulier et ouvriers et manœuvres sont occupés au complet.

Verviers. — Travail sans presse, mais sans chômage. (D. B.)

Peintres. — *Anvers.* — En général la besogne est rare. Le syndicat ouvrier a adressé au syndicat patronal une demande d'augmentation de salaire de fr. 0.05 à l'heure, de fr. 0.25 pour le travail après 19 heures et fr. 0.50 pour le travail du dimanche; il demande d'établir la journée de 10 heures. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — On exécute les travaux intérieurs des bâtiments érigés cette année. La situation est peu favorable; l'huile, l'essence de térébentine, la céruse et le blanc de zinc sont en hausse sérieuse. La journée de travail est de 7 heures et le chômage est évalué à 50 p. c. (A. G.)

Gand. — Le mauvais temps précoce a empêché d'exécuter un nombre assez considérable de travaux extérieurs; aussi le chômage est-il considérable; les décorateurs sont peu occupés. (L. V.)

Alost. — La situation est toujours satisfaisante ; le chômage est presque complet pour les peintres de façade. (V. N.).

Grammont. — Le travail est régulier. Cependant les ouvriers de la ville se plaignent de la concurrence des ouvriers de la campagne. (P. M.)

Malines, Mons. — Il n'y a guère que quelques travaux d'intérieur qui occupent en cette saison une partie des ouvriers peintres.

Liége. — Le travail diminue ; certains patrons ont toujours de la besogne, mais on prévoit que le chômage qui est actuellement d'environ 10 p. c., augmentera sensiblement sous peu. (T. D.)

Paveurs. — *Malines, Mons.* — Pleine activité, par suite de l'exécution des travaux d'entretien des routes.

Bruxelles. (Source patronale.) — Sauf quelque travaux de pavement de trottoirs et certaines réfections, le chômage est à peu près complet. (A. G.)

Gand. — Travail abondant (L. V.)

Alost, Liége. — Période de morte-saison; le travail est rare et les chômeurs sont nombreux; à Liége on en compte 20 p. c.

Verviers. — Par suite de l'approche de l'hiver, les travaux commencent à

diminuer, cependant il y a très peu de chômage. Les paveurs hesbignons, occupés dans les environs, essayent de former un syndicat en vue d'obtenir une augmentation des salaires et une diminution des heures de travail. (D. B.)

Terrassiers. — *Malines.* — Quoique l'ouvrage ait beaucoup diminué, la situation est encore satisfaisante, eu égard à la saison; toutefois les salaires se ressentent des courtes journées. (J. T.)

Bruxelles, (source patronale), *Gand*, *Mons.* — Les travaux de terrassement, arrêtés un moment par la gelée, ont pu être repris. (A. G.)

Alost. — Le travail est irrégulier; nombreux chômeurs. (V. N.)

Eecloo. — La besogne est toujours abondante, mais les heures de travail sont réduites. (V. D. V.)

Liége, *Verviers.* — Morte-saison; le chômage va en augmentant.

XI. — INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT.

Scierie de bois. — *Anvers.* — La condition est difficile, à cause de la cherté du bois, la fin de la saison et la rareté des arrivages de bois. (A. H.)

Malines. — Bonne situation tant pour le débit des grumes que pour le débit à façon. (J. T.)

Louvain. (Source patronale.) — Maximum d'activité; on travaille nuit et jour partout; nombreuses demandes d'emballages pour les glaceries et les papeteries. (A. G.)

Gand. — Le travail n'est pas fort abondant. (L. V.)

Eecloo. — Allure satisfaisante. Une grève a éclaté dans une usine d'Evergem, par suite de l'introduction d'un nouveau tarif des salaires. Le travail a été repris après huit jours de chômage à des conditions avantageuses pour les ouvriers : les débardeurs ont obtenu une augmentation de 5 centimes, les autres 1 et 2 centimes; on travaillera une heure de moins et les ouvriers pourront sortir de l'usine pour prendre leurs repas. (V. D. V.)

Mons. — Le travail est suffisant; on signale d'importants arrivages de bois du Nord. (A. L.)

Verviers. — Travail assez suivi malgré le calme saisonnier. (D. B.)

Menuisiers-charpentiers. — *Anvers.* — Ralentissement hivernal de la besogne; le nombre des chômeurs est évalué à 5 p. c. (A. H.)

Malines. — La demande a beaucoup diminué pour les charpentiers. En menuiserie, il y a reprise d'activité, principalement pour la construction de voitures de chemin de fer. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Les commandes diminuent. Tous les mar

chés de bois se traitent à des prix élevés. Les chômeurs sont peu nombreux ; on travaille toujours 10 heures en moyenne. (A. G.)

(Source ouvrière). — La situation est encore satisfaisante pour la saison. (F. V.)

Louvain. (Source patronale.) — Grande diminution dans les travaux de menuiserie. Nombreux chômeurs, surtout parmi les ouvriers du travail mécanique du bois. (A. G.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — La besogne fait défaut à Ostende et à Roulers; les heures de travail diminuent et nombre d'ouvriers sont réduits au chômage. A Courtrai, quelques ouvriers ne travaillent pas à la lumière, mais le chômage complet est imperceptible. A Bruges, le ralentissement saisonnier ne se voit que dans la réduction des heures de travail et les membres de deux syndicats — neutre et chrétien — sont tous à l'ouvrage. Les syndicats de Roulers, Ostende et Bruges se plaignent de réductions indirectes des salaires effectuées au moyen de retenues pour frais de lumière ou résultant de l'application de la loi sur les assurances-accidents. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — La situation reste toujours bonne : et même meilleure qu'il y a un an. Le chômage peut être considéré comme nul.

(Source ouvrière.) — La situation n'est pas favorable; s'il y a certains ateliers qui sont encore bien occupés, d'autres manquent d'ouvrage et commencent à congédier des ouvriers. Le nombre des chômeurs syndiqués est le double de celui de l'an dernier à même époque. (L. V.)

Alost, Grammont, Mons, Liége. — L'ouvrage reste abondant pour tous les ouvriers; dans certains ateliers, on est encore obligé de faire des heures supplémentaires.

Eecloo. — Les charpentiers travaillant en atelier ont de la besogne régulière; les autres manquent d'occupation. La situation générale est cependant meilleure que l'année passée. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. — La situation est bonne pour les menuisiers; elle laisse à désirer pour les charpentiers; on travaille 11 heures par jour. (V. D. V.)

Soignies. — La situation s'assombrit dans certaines localités; un atelier a licencié une partie de son personnel, faute de travail; ailleurs, on signale une bonne activité par continuation. (F. S.)

Ébénistes. — *Malines.* — Le meuble en chêne sculpté destiné à l'exportation, est moins demandé; pour le meuble d'art, l'activité est toujours soutenue. La situation est satisfaisante dans les ateliers de spécialités. Le chômage est peu sensible et ne dépasse pas 3 p. c. (J. T.)

Bruxelles, Verviers. — Situation très calme.

Louvain. (Source patronale.) — Affluence de commandes, comme en pleine bonne saison. Les bois de chêne, d'acajou et de noyer sont en hausse. Presque pas de main-d'œuvre disponible. (A. G.)

Nivelles. — Les affaires deviennent plus difficiles et les ordres plus rares. On diminue le nombre d'heures de travail. (J. R.)

Flandre occidentale. — Tous les ouvriers de Bruges et de Courtrai sont au travail et les quatre unions ouvrières n'ont renseigné aucun chômeur; quelques ouvriers brugeois doivent cependant aller travailler en dehors de leur ville. Le travail est moins stable à Ostende et à Roulers, mais le chômage n'y est pas très étendu. (D. Z.)

Gand. — Toujours peu de travail; plusieurs ouvriers ont quitté la ville pour aller travailler en dehors. La situation des sculpteurs sur bois est particulièrement mauvaise; les salaires ont été réduits par-ci par-là. On se plaint surtout beaucoup du développement du travail à domicile. (L. V.)

Mons. — Situation satisfaisante par continuation. Les ordres nouveaux se font plus rares, mais le travail est assuré pour quelque temps encore. (A. L.)

Liége. — En meubles ordinaires il y a quelques chômeurs; en articles de luxe, le travail marche bien et tous les bras sont occupés. (T. D.)

Verviers. — Les commandes sont nombreuses pour l'exportation. (D. B.)

Chaisiers. — *Malines.* — Les expéditions ont beaucoup diminué; on travaille en stock dans la plupart des ateliers. (J. T.)

Flandre occidentale. (Source ouvrière.) — A Menin, cette industrie souffre d'une crise dont la cause semble résider dans la lutte que la petite industrie familiale doit soutenir contre les entreprises locales de grande industrie mécanique. Le chômage s'élève à 7 p. c. parmi les syndiqués; aussi le syndicat a décidé de poursuivre l'application d'un ensemble de mesures destinées à améliorer la situation : 1° enquête sur les causes de la crise; 2° réglementation du nombre des apprentis; 3° suppression du travail à la pièce; 4° minimum de salaire; 5° mesures d'hygiène. (D. Z.)

Tapissiers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Allure très calme. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) *Liége.* — La besogne est abondante; pas de chômeurs; à Louvain la main-d'œuvre fait défaut.

Alost. — Ralentissement de morte-saison. (V. N.)

Mons. — Très peu de travail; les principales maisons n'occupent plus leur personnel régulièrement. (A. L.)

Miroitiers-encadreurs. — *Anvers.* — Situation assez bonne en comparaison du le mois correspondant de l'année passée. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Depuis la formation du syndicat international des glaceries, la situation est devenue satisfaisante pour la gravure et l'argenture sur glaces ainsi que pour le biseautage. Les ouvriers sont recherchés. (A. G.)

Gand. (Source patronale.) — Bonne allure par continuation; la plupart des ateliers travaillent en plein.

(Source ouvrière.) — Depuis la fermeture d'une fabrique de cadres, la situation n'est plus fort brillante; les ouvriers congédiés ont de la peine à trouver de l'ouvrage et plusieurs sont encore sans travail. (L. V.)

Alost, Mons, Verviers. — La besogne est rare : par suite de la morte-saison, des ouvriers ont été congédiés dans la plupart des ateliers.

Carrosserie. — *Bruxelles.* (Source patronale.) En carrosserie industrielle, l'activité est toujours satisfaisante; mais il n'en est pas de même pour celle de luxe. On travaille 10 heures par jour. (A.G.)

(Source ouvrière.) — La situation a été très mauvaise; on ne faisait guère plus de 7 à 8 heures par jour, tant en carrosserie proprement dite que pour la carrosserie d'automobile. Le chômage a aussi été considérable. On notait une amélioration, aux premiers jours de décembre. (F. V.)

Gand, Eecloo. — Bonne condition, pas de chômage.

Alost. — On a constaté une faible reprise; cependant les commandes ne suffisent pas pour occuper régulièrement tout le personnel. (V. N.)

Construction de bateaux en bois. — *Flandre occidentale.* — Calme saisonnier; à Ostende et à Bruges la besogne consiste en réparations urgentes; à Bruges, on travaille activement à la construction d'un bateau-pilote pour l'Etat-belge. (D. Z.)

Mons. — Des travaux de réparation occupent seuls les ouvriers. (A. L.)

Tonnellerie. — *Gand.* — La situation n'est pas brillante; la rareté des fruits a beaucoup diminué les ordres en tonneaux d'emballage. (L. V.)

Alost. — La situation reste favorable; les bons ouvriers sont très recherchés et partout l'on travaille jusque 21 heures. (V. N.)

Eecloo, Grammont, Saint-Nicolas, Mons. — Travail régulier par continuation.

XII. — INDUSTRIES DES PEAUX ET DES CUIRS.

Tannerie-corroierie. — *Anvers.* — Le travail reste régulier; les commandes sont nombreuses pour l'étranger. Pas de chômeurs. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La rareté et la cherté de la matière première ne permet pas d'augmenter la production. La hausse de la peau brute s'accentue de plus en plus et le fabriqué ne suit pas ce mouvement. (A. G.)

Gand. — La situation est très satisfaisante. (L. V.)

Alost. — Dans tous les ateliers, on travaille régulièrement et le chômage a disparu. (V. N.)

Mons. — La totalité des marchandises s'enlève au fur et à mesure de la production. Les tanneurs sont parvenus à hausser leurs prix. Les cuirs en poils sont très chers et sont généralement enlevés pour l'exportation. (A. L.)

Tournai. — Amélioration ; la hausse des matières premières a eu pour résultat de diminuer la production ; le marché est moins encombré et les prix sont plus rémunérateurs. (P. L. T.)

Liége. — La vente des cuirs tannés est bonne, mais la hausse continue sur les cuirs en poils. (T. D.)

Chaussures. — *Anvers.* — Situation satisfaisante. (A. H.)

Malines. — L'ouvrage est assez abondant et la vente est bien suivie. On signale peu de chômage. (J. T.)

Bruxelles. (Source patronale). — Les ateliers qui travaillent pour l'exportation sont très occupés; les commandes pour le pays sont insignifiantes. Par suite de la hausse persistante des cuirs, les fabricants de chaussures ont décidé d'un commun accord de hausser leurs prix de vente de 10 p. c. Tous les bons ouvriers sont encore occupés. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Grand calme provoqué par la hausse des matières premières et la crainte des fabricants de risquer l'emmagasinage à de tels prix. (A. G.)

Flandre occidentale. — Bonne situation dans les principaux centres de cordonnerie. A Thourout, un certain nombre d'ouvriers d'un atelier ont été congédiés en bloc, mais la plupart ont déjà retrouvé de l'ouvrage. Par suite de la hausse persistante des cuirs, une nouvelle hausse de 10 p. c. a été appliquée aux chaussures. Sérieux ralentissement à Bruges ; l'ouvrage ne se remet plus que le mardi ou le mercredi; des ouvriers en sont même privés complètement. (D. Z.)

Gand. — Mauvaise saison; les salaires sont bas et très irréguliers et certains ouvriers sont presque sans travail. (L. V.)

Alost. — Bonne activité par continuation. Les manufactures de pantoufles sont moins occupées ; le nombre d'ouvriers n'a pas varié mais les heures de travail sont réduites. (V. N.)

Grammont. — L'activité est satisfaisante pour les articles sur mesure et les réparations; mais la hausse des cuirs empêche la remise de nouveaux ordres. (P. M.)

Mons. — Les fabriques sont en pleine activité et demandent du personnel. Les ouvriers à domicile sont également bien occupés. Partout, on a haussé les prix. La cordonnerie à la main signale une concurrence de plus en plus forte de la part des fabriques ; à noter aussi sur le marché une grande abondance de produits étrangers. (A. L.)

Soignies. — La besogne est suivie, mais la situation commerciale est

rendue pénible par la cherté des cuirs, et dans certaines localités par la vive concurrence provenant de marchés bi-hebdomadaires. (F. S.)

Liége, Verviers. — Pleine saison; tous les ouvriers trouvent de la besogne et par ci par là la main-d'œuvre fait défaut.

Ganterie. — *Anvers, Alost, Grammont.* — La besogne est toujours abondante et tout le personnel est occupé.

Bruxelles. (Source patronale.) — Bonne situation. Il y a une hausse très prononcée sur les peaux, provenant de la grande demande des fabricants de ceintures et des nombreux ordres pour le Japon. (A. G.)

(Source ouvrière.) — La situation générale est excellente. Il y aurait plutôt pénurie d'ouvriers. Il n'est pas question de chômage. Le syndicat a dû accepter une diminution de tarif sur les gants « longs » (à partir de six boutons) mais il ne considère cette diminution que comme provisoire, sauf compensation sur les gants « courts » (de 1 à 4 boutons). (F. V.)

Fabrication de maroquin et cuirs pour chapeaux. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Pleine activité. La hausse persiste tant brut que sur le fabriqué et est acceptée par la clientèle. On travaille au grand complet. (A. G.)

Gand. — Les teintureries de peaux travaillent encore en plein (L. V.)

Selliers-bourreliers. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Calme saisonnier. Les ouvriers travaillent en stock pour la campagne prochaine. Pas de chômeurs. (A. G.)

Alost. — On chôme le lundi, mais à la fin de la semaine le travail se prolonge au delà des heures habituelles. (V. N.)

Mons, Liége, Verviers. — Travail suivi sans surcharge, mais sans chômage.

XIII. — INDUSTRIES DU TABAC.

Fabrication de tabacs. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — La coupe de tabacs est assez active parce qu'elle alimente les nombreux fabricants de cigarettes à bon marché. Calme en tabac fins. Les prix des tabacs turcs de qualité ordinaire sont élevés. (A. G.)

Alost. — L'activité est toujours bonne; certains ateliers augmentent considérablement leur personnel. (V. N.)

Fabrication de cigares. — *Anvers.* — Légère amélioration à Turnhout, attribuée aux commandes faites pour l'hiver. (A. H.)

Bruxelles. (Source patronale.) — Il y a surproduction, mais tous les ouvriers sont occupés. Les tabacs pour le cigare sont plutôt chers et les prix de vente ne suivent pas la hausse, à cause de la grande concurrence. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — Bonne activité; hausse sur les tabacs du Mexique. Peu de chômeurs. (A. G.)

Flandre occidentale. — A part les ouvriers impliqués dans une grève qui dure depuis deux mois, tous les cigariers ont de la besogne à Bruges. Le nombre des ouvriers adultes chômant volontairement est de 29 ; cinq ouvriers ont été embauchés dans une usine de la banlieue de Bruges. (D. Z.)

Gand. — La situation est mauvaise; partout le travail est rare et les chômeurs sont nombreux. L'atelier de chômage du syndicat ne peut allouer aux ouvriers syndiqués que le minimum de travail garanti par le règlement. (L. V.)

Grammont. — La vente diminue de jour en jour et est beaucoup inférieure à celle de l'année passée. Il y a une dizaine de chômeurs. (P. M.)

Saint-Nicolas, Liége. — Le travail continue à être abondant et bien suivi partout sans chômage.

Fabrication de cigarettes. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Les fabricants subissent les conséquences de la surproduction; les maisons de détail étant encombrées, se refusent à acheter et les prix de vente sont avilis à cause de la grande concurrence. (A. G.)

Gand, Liége. — Condition satisfaisante et chômage nul.

XIV. — INDUSTRIES DU PAPIER.

Fabrication du papier. — *Malines.* — Bonne situation; tous les nouveaux presses-pâte sont en activité et les expéditions sont régulières. Une usine est en construction à Duffel. (J. T.)

Nivelles. — Les ordres sont nombreux, mais les prix restent bas. Il y a pénurie d'ouvrières. (J. R.)

Gand. — Situation satisfaisante. (L. V.)

Fabrication de papiers peints et de fantaisie. — *Flandre occidentale.* (Source patronale.) — On travaille beaucoup à Menin, mais par suite des prix élevés des matières premières, les papeteries belges et allemandes maintiennent une hausse sur les pâtes, très préjudiciable à la fabrication. Par contre, les prix des papiers lissés et de fantaisie ont baissé. (D. Z.)

Fabrication de cartonnages. — *Gand, Liége.* — Le travail est toujours régulier partout.

XV. — INDUSTRIES DU LIVRE.

Imprimeries lithographiques. — *Gand.* — La situation continue à être fort bonne et le chômage est nul. Une grève a éclaté dans un établisse-

ment comprenant des ouvriers des trois branches de l'industrie du livre et s'est terminée par le remplacement des grévistes. (L. V.)

Bruxelles. (Source ouvrière). — L'activité est redevenue bonne en lithographie, en prévision du Nouvel-An. Il y a du travail en abondance pour les diverses professions employées (imprimeurs, dessinateurs, graveurs) et le chômage est à peu près insignifiant. (F. V.)

Mons. — Beaucoup d'ordres en vue de la nouvelle année. (A. L.)

Imprimeries typographiques. — *Anvers.* — Bonne situation; les commandes sont abondantes. (A. H.)

Malines. — L'activité saisonnière devient sensible dans la plupart des ateliers; ceux qui fabriquent des spécialités sont abondamment fournis d'ouvrage. (J. T.)

Bruxelles. (Source ouvrière.) — La situation ne change guère pour les « imprimeurs », mais elle s'est sérieusement améliorée pour les « compositeurs ». On note une augmentation de travail de 1 heure à 1 1/2 heure par jour dans certains ateliers. On estime à une trentaine le nombre des chômeurs sur la place, fin novembre. Pendant ce dernier mois, le syndicat n'a eu à indemniser que 54 journées de chômage à ses membres. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est suffisant à Bruges, Ostende et Courtrai. A part, un membre de l'union professionnelle neutre des typographes de Bruges, tous les syndiqués de la province sont à la besogne. (D. Z.)

Gand. (Source patronale.) — L'introduction de la machine à composer se fait d'une manière lente, mais sûre à Gand et le chômage n'en est pas augmenté. L'ouvrage est très abondant, mais les prix sont peu rémunérateurs.

(Source ouvrière.) — La situation des imprimeurs proprement dits est assez bonne, aucun ne chôme; mais les compositeurs syndiqués comptent 10 p. c. de chômeurs. Le conflit entre l'imprimerie coopérative socialiste et le syndicat neutre continue toujours activement; les questions en discussion sont des questions de tarifs et de renvois d'ouvriers. (L. V.)

Alost. — La reprise s'accentue, un atelier a reçu de fortes commandes et demande deux compositeurs. (V. N.)

Grammont, Mons, Verviers. — L'activité est toujours bonne et tous les ouvriers sont occupés.

Liége. — La situation est excellente. Il y a du travail en abondance partout et le personnel fait défaut. (T. D.)

Reliure. — *Bruxelles.* (Source patronale.) — Contrairement à ce qui se présente généralement à cette époque de l'année, il n'y a aucune activité et les affaires sont difficiles et calmes dans presque tous les ateliers. (A. G.)

(Source ouvrière.)—Le calme perdure et bien que la besogne manque plutôt, on reçoit encore de province des demandes d'embauchage à Bruxelles. A la fin

de novembre, le syndicat avait 1 p. c. de chômeurs et avait indemnisé 21 journées de chômage pendant le mois. (F. V.)

Flandre occidentale. — Le travail est toujours suffisant à Bruges, Ostende et Courtrai et tous les ouvriers sont à la besogne. (D. Z.)

Gand, Liége. — Partout le travail est bien suivi et tous les ouvriers sont occupés.

Alost. — Les ordres ne manquent pas, mais ils sont peu importants. (V.N.)

Mons. — Situation encore assez bonne; il y a toutefois moins de besogne que le mois dernier.

XVI. — INDUSTRIES D'ART ET DE PRÉCISION.

Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie. — *Malines.* — Beaucoup d'activité en bijouterie et orfèvrerie ; on travaille jusque 11 heures par jour. (J.T.)

Bruxelles. (Source patronale.) — La situation continue à être très favorable pour la bijouterie principalement et toute la main-d'œuvre est occupée. (A. G.)

Gand. — La situation des bijoutiers et joailliers est assez satisfaisante et le travail est redevenu régulier. (L. V.)

Liége. — Travail régulier sans chômage. (T. D.)

Taille des diamants. — *Anvers.* (Source ouvrière.) — Les salaires ont augmenté pendant ces derniers mois. Une entente a été conclue entre la fédération des ouvriers diamantaires (A.D. B.) et une des firmes les plus importantes de la place pour maintenir les salaires invariables jusqu'à fin juillet prochain. En échange, les ouvriers ont obtenu de sérieuses augmentations avant la signature de l'accord, et une réduction de la semaine de travail *de deux heures*, le samedi (donc 52 heures par semaine au lieu de 54). D'autres patrons proposent des accords analogues. — L'A. D. B. a décidé aussi de supprimer le travail à domicile pour les bruteurs (*snijders*). Leurs tarifs ont été augmentés ainsi que ceux des rosiers (*rozenslypers*) et une commission est chargée de rédiger un nouveau tarif, augmenté, pour les sertisseurs (*verstellers*). — Le chômage est toujours faible ; au cours de ces derniers mois, il a oscillé pour les syndiqués entre 1, 5 et 2 p. c. (F. V.)

Fabrication de pianos. — *Gand.* — Le travail est assez abondant. (L.V.)

XVII. — INDUSTRIES SPÉCIALES.

Fabrication de brosses. — *Flandre occidentale.* — La situation varie suivant les usines ; dans la banlieue de Bruges, un établissement travaille à

journées réduites, un autre a temporairement diminué son personnel et le travail à domicile. En général, les fabricants se plaignent de la surproduction et des difficultés du commerce d'exportation. (D. Z.)

Liége. — On travaille régulièrement partout sans chômage et les commandes sont très satisfaisantes. (T. D.)

Verviers. — Morte-saison. (D. B.)

Fabrication d'articles en ciment. — *Bruxelles*. (Source patronale. — Situation calme; les ventes sont peu suivies et les ouvriers ne font qu'un petit nombre d'heures de travail. (A. G.)

Alost. — On ne connait pas de chômage complet, mais le nombre d'ouvriers occupés diminue. On travaille presque partout pour le magasin. (V. N.)

Grammont. — On travaille maintenant à l'achèvement des travaux commencés et à la formation des stocks pour la saison prochaine. (P M.)

Fabrication d'articles de vannerie. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Les prix sont moins rémunérateurs, à cause de la hausse de la matière première. (A. G.)

Eecloo. — Situation très satisfaisante, pas de chômage. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — La vente laisse à désirer et les bénéfices sont réduits, par suite du prix élevé des osiers. On compte 3 p. c. de sans-travail. On se plaint de l'usage du truck-system. (V. D. V.)

Préparation de poils pour la chapellerie. — *Eecloo*. — La besogne est régulière; une usine d'Eecloo agrandit ses installations. (V. D. V.)

Saint-Nicolas. (Source ouvrière.) — Situation très calme; on compte 3 p. c. de sans-travail. (V. D. V.)

Fabrication de toiles cirées et linoleum. — *Liége*. — La situation est bonne; on travaille à journées pleines avec personnel complet. (T. D.)

Installations d'électricité. — *Bruxelles*. (Source patronale.) — Assez bien d'animation pour la saison d'hiver, mais sans excès. (A. G.)

Liége. — Le travail est abondant, mais les bons ouvriers sont rares. (T. D.)

Triage de chiffons. — *Gand* — Il y a beaucoup de travail: le syndicat s'occupe de l'organisation professionnelle des ouvriers de cette industrie. (L. V.)

Pêche maritime. — *Flandre occidentale*. — Très bonne reprise depuis deux mois; après trois jours de navigation, des chaloupes reviennent avec 7 à 800 francs de plies, soles, raies et turbots. A la minque d'Ostende, les ventes pendant les dix premiers mois de l'année sont en avance de 311,000 fr.

sur celles de l'année dernière pendant la même période, et le mois d'octobre seul a donné 30,000 francs de plus que l'année passée. Il est encore une fois question à Ostende et à Bruges, de créer une société de grande pêche au hareng; un des principaux obstacles résulte de la pénurie de marins belges formés pour cette pêche. Le seul voilier qui est allé faire la pêche à la morue, est rentré après un voyage de quatre mois avec 30 tonnes de poisson; ce résultat est fort médiocre et il est à prévoir que cette pêche ne sera reprise que par des chalutiers à vapeur. Les crevettes sont prises en grandes quantités mais se vendent à des prix peu élevés. (D. Z.)

XVIII. — INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Chargements et déchargements. — *Anvers*, *Bruxelles*, *Alost*, *Liége*, *Verviers*. — Excellente activité partout.

Gand. — Eu égard à la saison, la situation est bonne; mais il y a beaucoup de chômage. L'activité syndicale commence à nouveau à se manifester assez vivement; quelques petites grèves ont éclaté ce mois-ci: elles étaient surtout provoquées par des ouvriers non syndiqués et l'intervention du syndicat a eu pour effet de les terminer assez facilement. (L. V.)

Mons, *Soignies*. — Le travail est abondant. L'importation des bois, les transports de charbon, de phosphate et de betteraves occupent de nombreux ouvriers.

Batellerie. — *Malines*. — Situation très satisfaisante; le fret est élevé et la demande est abondante et suivie. (J. T.)

Bruxelles (Source patronale.) — Grande activité dans l'exportation et l'importation. Tous les ouvriers du port sont occupés régulièrement. (A. G.)

Louvain. (Source patronale.) — A une bonne activité a succédé un ralentissement à la fin du mois. Les expéditions de farines vers l'Angleterre et la Hollande sont très nombreuses. Arrivages considérables de charbon et de pulpes; tous les débardeurs sont bien occupés. (A. G.)

Flandre occidentale. — La navigation est restée très animée dans le réseau fluvial du nord de la province, grâce, en partie, à la durée exceptionnelle des transports de betteraves sucrières de provenance hollandaise. (D. Z.)

Grammont. — Le transport des betteraves a augmenté beaucoup l'activité. (P. M.)

Mons. — Les affrètements sont moins suivis que le mois dernier. Les frets se maintiennent à des cours rémunérateurs. (A. L.)

XIX. — INDUSTRIES AGRAIRES.

Agriculture. — *Anvers*.— La situation est de plus en plus mauvaise, par suite des nombreuses pluies. (A. H.)

Malines. — Les pluies abondantes ont beaucoup contrarié les travaux des champs. Les prix des pommes de terre restent toujours élevés. La culture en serres se développe de plus en plus dans certaines parties de la région. (J. T.)

Nivelles. — A cause du mauvais temps, les terres ont été ensemencées dans des conditions détestables. Les fourrages et les navets sont très abondants; le beurre est à un prix rémunérateur et les œufs sont rares et très chers. (J. R.)

Flandre occidentale. — Les travaux des champs ont été beaucoup retardés par les fortes pluies. La récolte des betteraves et des chicorées vient à peine de se terminer. Les semailles d'hiver qui ont été faites, ont été détruites par les pluies et par les limaces. Les prix des pommes de terre sont très élevés, mais la forte importation de pommes de terre étrangères finira par amener une baisse. (D. Z.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Légère amélioration. Le lin a rapporté 10 p. c. de plus que l'année passée. (V. D. V.)

Grammont. — La neige a arrêté tous les travaux des champs, surtout l'arrachage des chicorées, et les semailles se sont faites dans de mauvaises conditions. Les plantes pharmaceutiques ont donné une bonne production et se vendent à un prix très élevé. (P. M.)

Mons, Tournai, Liége. — L'arrachage des betteraves et les semailles d'hiver se font dans d'assez pénibles conditions, à cause des pluies et de la neige. Les prix des chevaux, des poulains, des porcs gras, du beurre et des œufs sont très rémunérateurs; le bétail, gras ou maigre, est moins demandé.

Horticulture. — *Anvers, Gand.* — Bonne situation, le travail est abondant.

Malines. — La saison des expéditions a commencé et l'activité est très grande dans toutes les pépinières. (J. T.)

Eecloo, Saint-Nicolas. — Morte-saison; la vente est nulle; on s'occupe du chauffage des serres et du rempotage des plantes. (V. D. V.)

Mons. — Situation toujours très calme. Par suite du mauvais temps, les travaux de l'extérieur sont constamment arrêtés; beaucoup d'ouvriers sont sans ouvrage. En culture maraîchère, la situation est assez favorable; les légumes sont abondants, et les prix sont rémunérateurs. (A. L.)

Liége. — Les produits sont rares et chers, mais la qualité laisse à désirer. (T. D.)

Verviers. — Travail abondant; c'est le moment des plantations. (D. B.)

OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

Activité en novembre 1905.

	Offres de bras. Hommes.	Offres de bras. Femmes.	Demandes de bras. Hommes.	Demandes de bras. Femmes.	Placements effectués.
Bourses du travail communales.					
ALOST	5	—	5	—	4
ANVERS	318	62	199	57	183
MALINES	29	3	34	4	26
SAINT-NICOLAS	9	—	13	1	7
SCHAERBEEK	19	14	6	9	18
Bourses du travail subsidiées par les communes.					
BRUXELLES	183	—	222	—	173
GAND	290	74	286	93	320
LIÉGE	319	49	162	22	55
PATURAGES	13	36	10	38	46
Autres institutions.					
ANVERS. — Fédération de la Bourse du travail	43	—	52	—	21
GAND. — Parti antisocialiste	42	12	19	6	22
MALINES. — Cercle ouvrier catholique	13	—	15	—	9
MONS. — Œuvre d'apprentissage	17	28	12	18	30
TOTAUX	1,300	278	1,035	248	914

ANVERS. — La Bourse du Travail, instituée, en 1899, par la Fédération des Institutions philanthropiques et dont les locaux étaient situés rue des Serments, n° 6, a mis fin à ses opérations, en novembre. Cette institution, due à l'initiative privée, avait rendu de sérieux services à la population anversoise avant l'organisation de la Bourse communale du Travail. Mais elle avait sensiblement perdu de son importance depuis l'inauguration de cette dernière. Les fondateurs n'en conserveront pas moins le mérite d'avoir ouvert les voies à l'entreprise des pouvoirs publics et d'avoir introduit à Anvers l'œuvre que poursuit aujourd'hui sur des bases plus larges et avec des ressources moins limitées, la Bourse communale de la rue des Pèlerins. (F. V.)

LES GRÈVES EN BELGIQUE

pendant le mois de novembre 1905.

Vingt-trois grèves nouvelles, intéressant environ 2,500 grévistes et 1,750 chômeurs forcés, ont été signalées à l'Office du Travail pendant le mois de novembre. En outre, une grève de métallurgistes, commencée antérieurement et intéressant 60 grévistes et 15 chômeurs forcés, a été continuée pendant tout ce mois, pour ne prendre fin que le 16 décembre.

Près de la moitié (10) des grèves de novembre ont affecté les industries textiles; l'industrie charbonnière a été particulièrement atteinte, aussi, avec 5 grèves; les autres conflits se répartissent ainsi : carrières, 2; industries du bois 2,; peaux et cuirs, 2; livre, 1; construction, 1.

La cause la plus fréquente des conflits se trouve encore une fois dans la question des salaires: treize grèves étaient motivées par des demandes d'augmentation, deux, par des diminutions que les grévistes refusaient d'accepter. Viennent ensuite les grèves dites de solidarité : quatre visant à la réintégration d'ouvriers congédiés, une à la révocation d'un contremaître. Trois conflits, enfin, ont pour cause respective un des griefs suivants : demande de réduction des heures de travail, demande d'abolition du travail aux pièces, refus de payer les frais d'entretien des outils.

Des dix-neuf grèves dont l'issue a été signalée pendant la même période huit, comprenant 1,271 grévistes, ont réussi; deux (avec 234 grévistes), ont été terminées par des transactions; neuf (avec 878 grévistes) ont échoué, cet échec déterminant, en outre, dans quatre cas, le renvoi définitif de participants au mouvement (102 au total).

Au point de vue territorial, les conflits de novembre se répartissent comme suit : huit en Flandre orientale et autant dans la province de Liége; cinq dans le Hainaut; une dans le Brabant et une dans la province d'Anvers.

(Voir ci-contre le tableau détaillé.)

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Oct. 25	Déc. 16	Verviers.	Fondeurs.	1	60 (19 chôm. forcés.)	Obtenir le payement des pièces mal façonnées.	Transaction.
Nov. 2	Nov. 3	Jumet.	Houilleurs.	1	250	Réintégration d'un ouvrier congédié.	Échec.
3	7	Gand.	Imprimeurs.	1	27	Obtenir le renvoi d'un contremaître.	Échec : tous les grévistes congédiés.
4	—	Verviers.	Peintres.	1	8	Réintégration de deux ouvriers congédiés.	—
4	14	Anderlecht.	Cordonniers.	1	10 (1 chôm. forcé)	Augmentation de salaire.	Succès.
6	7	Quaregnon.	Houilleurs.	1	72 (491 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Échec.
7	14	Lessines.	Carriers.	1	18 (172 chôm. forc.)	Refus de payer l'entretien des outils.	Échec : 17 grévistes congédiés.
10	Déc. 4	Cornesse.	Fileurs de laine.	1	273 (2 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Succès.
11	Nov. 16	Liége.	Houilleurs.	1	280	Réintégration de 18 ouvriers congédiés.	Échec.

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Nov. 14	Nov. 22	Evergem.	Menuisiers.	1	300 (500 chôm. forc.)	Suppression du travail à la pièce.	Succès.
14	—	Verviers.	Corroyeurs.	1	7	Réintégration d'un ouvrier congédié.	—
15	18	Alost.	Retordeurs de fil.	1	330	Augmentation de salaire.	Succès.
17	20	Alost.	Fileuses de coton.	1	60 (135 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Échec.
17	21	Pepinster.	Fileurs de laine.	1	125 env.	Augmentation de salaire.	Succès.
18	22	Alost.	Fileurs de coton.	1	130 (215 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Succès.
21	Déc. 5	Ensival.	Tisserands de laine.	1	36 (77 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Succès.
21	—	Lessines.	Carriers.	1	38 (120 chôm. forc.)	Empêcher une réduction de salaire.	—

Dates initiales.	Dates finales.	Localités.	Métier des grévistes.	Nombre d'établissements.	Nombre de grévistes.	BUT.	Résultats.
Nov. 21	Nov. ?	Hoboken.	Tonneliers.	1	29	Empêcher une réduction de salaires.	Échec : tous les grévistes congédiés.
22	?	Hofstade (Alost).	Fileurs de soie artificielle.	1	29	Augmentation de salaire pour le travail à la lumière.	Échec : tous les grévistes remplacés.
23	28	Lodelinsart.	Houilleurs.	1	113	Augmentation de salaire.	Échec.
23	28	Verviers.	Fileurs de laine.	1	174 (5 chôm. forc.)	Augmentation de salaire.	Transaction.
25	—	Alost.	Tisserands de couvertures.	1	—	Augmentation de salaire.	—
28	—	Milmort.	Houilleurs.	1	130 (10 chôm. forc.)	Diminution des heures de travail.	—
28	Déc. 2	Alost.	Tisserands de lin.	1	67	Augmentation de salaire; renvoi d'un contremaître; diminution des heures de travail.	Succès.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN BELGIQUE

I. — RECONNAISSANCE LÉGALE D'UNIONS PROFESSIONNELLES

Le Conseil des mines constitué en Commission d'entérinement des unions professionnelles, a entériné, pendant le mois de novembre 1905, les statuts des sociétés suivantes (1) :

1° *Verbond der wettig erkende vakvereeniging van hopplanters uit het land van Poperinghe*, fédération des unions professionnelles de planteurs de houblon, établie à Poperinghe;

2° *Geitenkweekers Mooregem's Welvaart*, union professionnelle d'éleveurs de chèvres, établie à Mooreghem;

3° *De Vereenigde Landbouwers*, union professionnelle agricole, établie à Vladsloo;

4° *Gilde van Sint-Antonius Abt*, union professionelle d'éleveurs de chèvres, établie à Beernem;

5° *Les Agriculteurs de Chiny*, union professionnelle, établie à Chiny;

6° *Eigen steun door eigen werk*, union professionnelle, établie à Tamise;

7° *Katholieke boerengilde van Winckel-Sint-Eloy*, union professionnelle agricole, établie à Winckel-Saint-Eloi;

8° *Union Saint-Isidore*, union professionnelle agricole, établie à Burnontige (Ferrières);

9° *Landbouwsyndicaat van Evergem*, union professionnelle agricole, établie à Evergem;

10° *De Vereenigde Aardbeziënplanters*, union professionnelle agricole, établie à Grand-Bigard.

II. — RELATIONS INTER-PROFESSIONNELLES.

Berchem lez-Anvers. — Un comité des salaires vient de se constituer parmi les unions professionnelles de cette commune pour amener les salaires à un taux identique dans cette commune et à Anvers.

Gand. — Une grande activité syndicale commence à régner à Gand. Jamais, jusqu'ici, les syndicats des relieurs et des lithographes (neutres), des fileurs de coton, des travailleurs du bois, des travailleurs des métaux, des

(1) Le texte de ces statuts a été publié *in extenso* au *Moniteur belge* (supplément consacré aux unions professionnelles) du 30 novembre.

cigariers (socialistes), des travailleurs de la filature de coton, des ouvriers du bois, des maçons, des métallurgistes, des industries diverses (antisocialistes ou reconnus), n'ont eu autant de membres qu'actuellement. En outre, plusieurs groupements professionnels autres, tout en ayant déjà connu des périodes aussi prospères ou même plus, regagnent rapidement les membres perdus.

En six mois, les seuls syndicats ouvriers gantois ont gagné 2,042 membres, passant de 10,749 membres à 12,791. (L. V.)

VERVIERS. — Sur les instances de la fédération de la laine cardée, appuyée par plusieurs autres groupes, le Conseil confédéral des syndicats de la Vallée de la Vesdre a décidé d'inscrire dans ses statuts un article proscrivant des séances du conseil toute discussion politique ou philosophique. Ce vote affirme plus nettement que jamais le caractère de *neutralité* dont se prévaut l'organisation verviétoise (1).

Le caractère essentiellement *fédéraliste* a été mis en relief, dans la même séance (29 novembre), par un autre vote concernant l'apposition du sceau confédéral sur les listes de souscription en faveur de grévistes. Tout syndicat affilié peut requérir ce cachet pour les grèves patronnées par lui : il apprécie souverainement, et en toute indépendance, la légitimité et l'opportunité de chaque conflit. Ce n'est que pour les listes de souscription mises en circulation par des grévistes *non affiliés*, que le Conseil confédéral se réserve le droit d'examiner les circonstances de la grève et de décider s'il y a lieu de lui accorder, par l'apposition du sceau sur les listes, l'appui moral de la confédération.

Enfin, chaque syndicat disposera lui-même et sans contrôle, du produit des souscriptions recueillies sous le patronage fédéral, « le Conseil ne pouvant, de par ses statuts, porter aucune atteinte à l'autonomie corporative ». Mais quand le syndicat directeur d'un mouvement accusera, après clôture de ses comptes, un reliquat sur les fonds recueillis par lui, ces fonds seront remis à la Confédération qui les affectera à des services d'utilité générale. (F. V.)

III. — GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Industries des mines. — Le Congrès annuel de la Fédération nationale des mineurs s'est tenu à Liége les 29 et 30 octobre dernier. 78 groupes syndicaux y étaient représentés par 72 délégués, ainsi répartis :

Bassin de Charleroi :	35 groupes	et	27	délégués.
» de Liége :	14	»	22	»
» du Centre :	14	»	9	»
» de Mons :	15	»	14	»

Sur la plupart des questions à l'ordre du jour, un rapport spécial était

(1) Le compte rendu détaillé de cette séance a été publié dans le numéro du 7 décembre du journal fédéral *Le Travail*.

déposé au nom de chacune des quatre fédérations régionales (1). La discussion de ces rapports a, comme de coutume, abouti au vote d'un certain nombre de résolutions et de vœux. Signalons ici les plus importants.

La question des salaires a été débattue à huis-clos, le Congrès s'étant, à cet effet, constitué en comité secret. Tous les rapporteurs avaient déclaré que le taux des salaires n'était pas en rapport avec la prospérité actuelle de l'industrie charbonnière. Le rapport du Borinage proposait la réunion, en un même jour, de tous les syndicats de mineurs du pays, pour discuter l'augmentation des salaires et envoyer aux gérances des délégués qui réclameraient cette augmentation. Cette proposition n'a pas prévalu et le Congrès lui a préféré un ordre du jour (Maroille) décidant que :

« Les groupes et les fédérations des mineurs du pays sont invités à réclamer une augmentation de salaires en rapport avec la situation de l'industrie charbonnière.

» Toutefois, pour montrer leur esprit de conciliation et de paix, les groupes et les fédérations feront appel à la bonne volonté des patrons, aux sentiments de justice et d'humanité qui doivent les inspirer, dans le but de parvenir, sans conflit entre patrons et ouvriers, à faire obtenir aux mineurs l'augmentation de salaire qui leur est légitimement due actuellement.

» Renvoie pour le surplus aux fédérations régionales l'examen de la question et le soin de prendre telles mesures que la situation comportera, *à l'exception d'une grève, qui doit être, pour triompher, décrétée par tous les mineurs du pays.* »

Sur la question de la réduction des heures de travail, on a voté une motion invitant les députés mineurs à faire voter à bref délai le projet de loi Destrée, réduisant les heures de travail dans les mines.

Sur la question des pensions à accorder aux vieux mineurs, un vœu analogue au précédent a été voté préconisant le projet de loi A. Defuisseaux et décidant, en outre, la publication, aux frais de la caisse fédérale, d'une brochure de propagande.

Le fonctionnement de la nouvelle loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, a donné lieu à de nombreuses observations, tendant à établir que la loi n'est pas toujours appliquée conformément à son texte et aux intentions des législateurs. Les groupes et fédérations régionales ont été invités « à faire choix, à leurs frais, d'un médecin et d'un avocat, pour défendre la cause des ouvriers lésés; à tenir note dans un registre spécial de toutes les plaintes formulées par les ouvriers blessés et à transmettre ces plaintes aux députés mineurs ».

A cette question se rattache également un autre vœu, concernant la remise d'un carnet de paie aux ouvriers : « le carnet devra contenir le nombre de journées de travail effectuées, les journées perdues pour quelque cause que ce

(1) Ces rapports sont reproduits *in-extenso* dans le compte rendu du Congrès, publié par l'*Ouvrier Mineur*, revue mensuelle de la Fédération nationale des mineurs belges.

soit, le montant du salaire ordinaire, les suppléments ou gratifications accordés aux ouvriers, ainsi que les retenues opérées. »

Au sujet de l'ankylostomasie, plaintes de mineurs liégeois contre les dispensaires installés par certains charbonnages, et contre la province qui fait attendre trop longtemps le payement des indemnités aux malades traités. Plaintes, d'autre part, des mineurs du Hainaut, parce que leurs charbonnages ne sont pas astreints aux mesures d'hygiène imposées aux charbonnages liégeois. — M. Maroille interpellera à ce sujet le Ministre de l'Industrie et du Travail.

Notons, enfin, le renouvellement d'un vœu antérieur en faveur de la réorganisation de l'inspection des mines (inspecteurs élus par les ouvriers).

La vérification de la caisse de la Fédération a donné les résultats suivants : Encaisse au dernier Congrès (1904) : fr. 3,278.81 ; cotisations reçues en 1905, fr. 1,412.50. Dépenses en 1905 : fr. 1,283.05. Reste en caisse : fr. 3,408.25 plus 2,145 francs (don spécial et extraordinatre) soit au total : fr. 5.553.25.

(F. V.)

CHARLEROI. — Les fédérations unies des Mineurs et des Chevaliers du travail du bassin de Charleroi ont tenu une réunion pour examiner la question des salaires.

L'ordre du jour suivant a été voté :

« Considérant la situation excellente du marché du travail et sa fermeté en raison de la rareté du charbon, constatant l'arrivée d'une hausse certaine sur les prix pour le 1er janvier et constatant aussi que jusqu'ici il n'a été accordé aucune augmentation de salaire;

» Les fédérations chargent le Comité d'adresser une lettre à tous les gérants de charbonnages du bassin pour demander une augmentation de salaires de 10 p. c., prient les délégués d'attendre, du 1er au 10 décembre, la réponse et répudient toute grève partielle. » (L. V.)

ndustries des carrières. — La Fédération nationale des travailleurs de la pierre (socialiste) a décidé d'organiser un mouvement général pour faire réduire uniformément à *dix heures* la journée de travail sur tous les chantiers du pays.

Un congrès extraordinaire a été réuni à Bruxelles, le 25 décembre, pour s'occuper spécialement de cette question. (F. V.)

HAINAUT. — La Fédération des tailleurs de pierre du Hainaut, réunie à Soignies le 26 novembre, a décidé en principe la création d'une caisse fédérale de résistance, alimentée par une cotisation mensuelle de 10 centimes par membre. (F. V.)

BRUXELLES. — La chambre syndicale des sculpteurs, mouleurs, tailleurs de pierre et marbriers de Bruxelles (socialiste) a porté sa cotisation de fr. 1.50 à fr. 1.75 par mois. Grâce à cette augmentation, on compte pouvoir allouer aux anciens membres, devenus incapables de travailler, une pension annuelle de 120 francs. (F. V.)

Industries des métaux. — La Fédération chrétienne des travailleurs des métaux s'est réunie le 5 novembre 1905, à Bruxelles. Elle a décidé de doubler le taux des cotisations afin de pouvoir constituer une solide caisse de résistance.

Il a également été décidé de créer un nouveau journal professionnel qui s'intitulera *De Kristene Metaalbewerker*.

Le Congrès s'est spécialement occupé de la constitution de nouveaux syndicats, spécialement dans le pays wallon et dans les environs d'Anvers.

(L. V.)

Industries alimentaires. — BRUXELLES. — Le syndicat des confiseurs (socialiste) a institué une caisse de maladie, qui commence à fonctionner le 1er janvier 1906.

A l'initiative du même syndicat, s'organise actuellement une fédération nationale des divers syndicats de confiseurs et chocolatiers du pays. (F. V.)

Industries textiles. — COURTRAI. — Il s'est constitué à Courtrai le 11 novembre, dans le sein de la Gilde des arts et métiers (catholique) une union professionnelle des ouvriers du lin. Cette association s'est donné pour but d'incorporer les ouvriers travaillant le lin de toute la vallée de la Lys et espère devenir ainsi une des plus importantes associations professionnelles chrétiennes du pays. (L. V.)

MOEN. — Une union professionnelle chrétienne de tisserands vient de se constituer à Moen, le 19 novembre. Le syndicat, qui compte déjà assez bien de membres protecteurs, donnera une indemnité de 11 francs par semaine en cas de grève. On est également occupé à constituer une caisse de chômage involontaire. Un syndicat socialiste a été récemment constitué dans la même commune. (L. V.)

WAERSCHOOT. — En séance du 29 octobre, l'Union professionnelle des tisserands (chrétiens) a décidé de porter le taux de l'indemnité de chômage à 1 franc par jour, au lieu de 75 centimes. Cette indemnité est payée pendant 36 jours par an. L'Union compte actuellement 210 membres. (L. V.)

SOMERGEM, WICHELEN. — Deux unions professionnelles de tisserands (chrétiens) viennent de se constituer dans ces deux communes. (V. D. V.)

VERVIERS. — Nous reproduisons ici, à titre documentaire, un extrait du rapport déposé au dernier congrès des ouvriers textiles (socialistes et neutres) par M. J. Roumeau, secrétaire permanent de l'Union des Façonniers.

Le rapport met en lumière certaines particularités de l'organisation du travail dans l'industrie textile verviétoise et expose en même temps, avec unité, l'œuvre poursuivie par le syndicat susdit au cours de ces dernières années :

« L'*Union des Façonniers* de l'agglomération verviétoise n'est pas, à proprement parler, une association syndicale ouvrière. C'est plus exactement une société de défense de prix entre des possesseurs d'un matériel de tissage,

qui confectionnent des pièces d'étoffes pour le compte de fabricants non outillés ou insuffisamment outillés. Parmi les façonniers, il en est d'ailleurs de deux catégories. Les uns n'ont qu'un seul métier qu'ils activent eux-mêmes ; ceux-là correspondent aux anciens tisserands à la main travaillant en chambre (tisserands de l'extérieur). Mais d'autres possèdent au moins deux métiers ; certains en ont jusque cent. Bien entendu, ceux-là n'activent pas eux-mêmes tous leurs métiers ; il en est qui n'exercent plus qu'une besogne de surveillance. Ils occupent donc, au même titre que les patrons, des ouvriers : on les dénomme *patrons-façonniers ;* les premiers, ceux qui n'ont qu'un métier et l'activent eux-mêmes sont des *tisserands-façonniers*.

» Les patrons-façonniers rétribuent les ouvriers qu'ils emploient d'après les tarifs de l'Association des Ouvriers tisserands, et le travail à faire leur est fourni par les fabricants aux mêmes conditions, pour chaque métier, qu'aux tisserands façonniers. Ces conditions impliquent pour les uns et les autres le salaire de travail et le bénéfice de l'entreprise par machine activée. Il y a donc similitude d'intérêts entre les deux catégories, et c'est en vertu de cette considération qu'elles ont fondé en commun une association de maintien de prix.

» D'autre part, il doit exister des rapports immédiats entre l'Association des Ouvriers tisserands et l'Union des Façonniers, car pour que le façonnier puisse payer ses ouvriers au taux des tarifs de l'association, il faut qu'il soit lui-même suffisamment rémunéré. Les deux associations doivent pour cela se soutenir mutuellement en toutes circonstances. Leur action est parallèle et tend vers le même but.

» La première séance de constitution de l'Union des Façonniers eut lieu le 11 janvier 1903. Il fut décidé qu'on verserait une cotisation initiale de 50 centimes par membre et par mois. L'intention des façonniers etait de créer une caisse de chômage afin de parer à l'avilissement des prix par la concurrence de main-d'œuvre dans les moments de crises. Mais ils furent tout aussi rapidement d'accord pour comprendre que la diminution des heures de travail, qui permettait de mieux répartir entre tous la besogne en cours, constituerait une indemnité de chômage bien plus opérante et efficace que des versements en espèces. La journée de travail allait de 6 heures du matin à 7 heures du soir. Un bon nombre de façonniers cessèrent, à partir de cette date du 11 janvier 1903, la besogne à 6 heures et firent une propagande intense pour généraliser la réforme.

» Le 20 mars déjà, tous les façonniers arrêtaient à 6 heures, même ceux qui ne faisaient pas partie de l'Union. Les ouvriers tisserands étaient naturellement venus à la rescousse et même dans les tissages patronaux on commençait, à partir du 20 mars 1903, à ne plus travailler après 6 heures. Les façonniers intensifièrent d'ailleurs le mouvement en décidant de ne plus tisser les chaînes des patrons qui refuseraient de laisser partir leurs tisserands à 6 heures. Il y eut des résistances ; des grèves éclatèrent, coup sur coup, dans

les tissages patronaux, mais se terminèrent rapidement à l'avantage de la réforme, grâce à la tactique d'appui de l'Union des Façonniers.

» Le premier avril 1904, l'Union des Façonniers présenta un tarif qui fut accepté et qui éleva les salaires de 5 à 6 francs par semaine, malgré qu'on travaillât une heure de moins par jour.

» L'industrie ne s'en porta du reste pas plus mal, puisque, au premier janvier 1905, les patrons acceptaient un autre tarif qui donnait une nouvelle augmentation de 50 centimes à la journée, et qui garantissait aux façonniers un minimum de 6 francs par jour pour le tissage des chaînes défectueuses, c'est-à-dire de 4 francs pour l'ouvrier, en même temps qu'il imposait au fabricant le paiement d'une indemnité de fr. 2.50 par journée de chômage pour manque d'époules.

» Pour obtenir ces différents avantages, notre principal moyen d'action a été la réduction du temps de travail, qui chez nous, s'identifie, comme je l'ai dit tantôt, à l'assurance-chômage.

» Malgré la réduction d'une heure à la journée, il arrivait parfois que le chômage sévissait encore intensivement. Pour parer au danger, nous n'avons pas hésité à décréter le chômage du lundi, lorsque notre recensement hebdomadaire nous indiquait qu'un certain nombre de métiers étaient inactifs. Nous avons, pendant la période que je viens de décrire, chômé 24 lundis.

» Grâce à notre entente avec l'Association des Tisserands, nous sommes donc parvenus à régenter le marché du travail. Les industriels consciencieux se félicitent même de notre intervention qui les a délivrés de la concurrence terrible que leur faisaient autrefois, sur notre place, un grand nombre de petits commerçants sans scrupules, habitués à vivre d'expédients et tirant le plus clair de leurs ressources d'une exploitation effrénée de la main-d'œuvre.

» Aujourd'hui que les moyens de concurrence sont à peu près nivelés sur notre place industrielle, que des conditions identiques sont imposées à tous les exploitants au point de vue du salaire et des heures de travail, il nous serait permis d'améliorer encore notre situation, de poser d'autres revendications d'ordre général, si nous n'avions pas cette appréhension de compromettre notre industrie en mettant nos fabricants en état d'infériorité sur le marché belge. Car, il paraîtrait que, dans les Flandres, les salaires sont restés bien en dessous des nôtres; que la journée y est encore d'une durée très longue. »

Industries de la construction. — La Fédération chrétienne des paveurs prend actuellement des développements assez rapides.

Dans les dernières semaines, des syndicats ont été constités à Eernegem (celui-ci étend son action aux communes de Vyve-Capellen, Ichtegem et Bruges) et à Louvain. Des syndicats existaient déjà à Lede, à Erondegem, Lebbeke, Gysegem; des pourparlers sont en cours pour en constituer dans la région d'Ypres pour les communes de Gheluvelt, Becelaere et Zonnebeke,

ainsi que dans la région de Thielt. Il a aussi été décidé de confier au syndicat de Louvain la propagande dans le Brabant, et de commencer un mouvement analogue dans la province d'Anvers.

La Fédération a envoyé une requête au Ministre des Finances et des Travaux publics, lui demandant de relever le minimum de salaire fixé dans les cahiers des charges de l'État pour les travaux de pavage; ce minimum serait paraît-il, inférieur d'un tiers à celui qui est établi pour les ouvriers paveurs en Flandre orientale et en Brabant.

La requête demande que les salaires soient établis comme suit : pour les paveurs, 50 c. l'heure; 35 c. pour les aides; dix heures de travail au maximum par jour. Elle réclame l'uniformité des conditions pour le pays entier et leur application à tous les travaux non encore commencés. (L. V.)

— La Fédération socialiste des paveurs s'est réunie en assemblée extraordinaire, le 10 décembre, à Waterloo. La réunion comprenait des délégués des divers syndicats de paveurs du Brabant et de la province de Liége.

Des paveurs liégeois demandaient aux brabançons d'introduire chez eux le minimum de salaire (60 centimes l'heure) réclamé par les syndiqués de la Hesbaye et accepté par les entrepreneurs de cette région, à condition que ce minimum devînt la règle uniforme pour tout le pays.

Les syndiqués brabançons ont déclaré que cette condition était pour le moment irréalisable, à raison des salaires inférieurs acceptés par les paveurs flamands. Le concours des syndicats du Brabant doit se borner pour le moment à empêcher que les paveurs brabançons aillent supplanter leurs confrères liégeois, en cas de grève éventuelle.

La réunion s'est terminée par le vote de l'ordre du jour suivant :

« Considérant que le minimum de salaire proposé par le syndicat des paveurs de la province de Liége doit s'appliquer aussi à la province de Brabant;

» Considérant que la concurrence des entrepreneurs flamands, qui paient des salaires de 40 centimes l'heure, rend impossible pour l'instant l'augmentation des salaires dans cette province;

» La Fédération s'engage à commencer dès maintenant une propagande vigoureuse pour syndiquer les paveurs flamands;

» S'engage, en outre, à provoquer, en octobre prochain, une réunion des entrepreneurs du Brabant pour admettre un minimum commun;

» Dans le cas où les entrepreneurs de la province de Liége n'accepteraient pas les propositions du syndicat hesbignon telles qu'elles ont été formulées à la réunion commune tenue à Liége le 13 novembre 1905, la Fédération nationale s'engage à seconder jusqu'au bout le syndicat de la Hesbaye et à faire intervenir la Fédération internationale. » (F. V.)

ANVERS. — Le Syndicat indépendant des maçons d'Anvers et des environs vient de constituer, dans son sein, une section facultative de secours mutuels contre la maladie. La cotisation a été fixée à 20 centimes et sera payée à partir du 19 novembre.

Le même syndicat a créé une caisse de chômage, qui commencera à fonctionner en hiver. Mais, craignant que ses fonds ne soient insuffisants, il a décidé d'organiser une tombola au profit de sa caisse de chômage.

(L. V.)

— Le Syndicat (chrétien) des peintres d'Anvers a adressé au Syndicat des patrons-peintres une requête demandant d'établir d'une manière générale, mais sauf exceptions justifiées, le minimum de salaire de 45 centimes l'heure, avec un maximum de 10 heures par jour, augmentation de 25 p. c. pour les heures supplémentaires et de 50 p. c. pour le travail du dimanche et de nuit.

La requête demande aussi au Syndicat patronal, pour faciliter le contrôle de la capacité, d'organiser en commun l'enseignement professionnel et spécialement de créer des examens professionnels. (L. V.)

Gand. — Le syndicat des maçons socialistes a décidé de majorer le montant de la cotisation et de la porter à 50 centimes par semaine. Cette majoration considérable servirait à créer un fonds de retraites, à réorganiser le fonds d'assurance contre le chômage qui avait été remplacé en ces dernières années par un fonds d'épargne en vue du chômage et à augmenter l'importance de la caisse des grèves. (L. V.)

Industries du bois et de l'ameublement. — Anvers. — A la suite d'une grève qui avait éclaté chez un patron de la place, les tonneliers anversois ont décidé de constituer une union professionnelle. L'assemblée constitutive a eu lieu le 3 décembre. (L. V.)

Wilryck. — Un syndicat de menuisiers et charpentiers, affilié à la ligue démocratique catholique des travailleurs du bois d'Anvers, a été constituée à Wilryck. Le premier acte de cette association a été de présenter une requête au conseil communal de Wilryck demandant de créer un fonds de chômage et de l'affilier à la caisse communale de chômage de l'agglomération anversoise.

(L. V.)

Malines. — A la suite d'un referendum, le syndicat (chrétien) des travailleurs du bois a porté de 15 à 25 centimes par semaine le taux de la cotisation. Un referendum analogue a eu lieu le 26 novembre au sein de l'association neutre des travailleurs du bois, à la suite d'une décision du comité mixte des associations professionnelles de travailleurs du bois. (L. V.)

Mouscron. — Un syndicat chrétien d'ouvriers du bois a été constitué à Mouscron. (D. Z.)

Bruges. — Le syndicat neutre des ouvriers charpentiers de Bruges a décidé de supprimer le fonds de chômage organisé dans son sein, depuis une couple d'années, et de le remplacer par une caisse de retraite. (D. Z.)

Gand. — Le comité mixte des syndicats professionnels de travailleurs du bois (socialiste, libéral, catholique et neutre), le dernier de ces comités mixtes

qui subsistait encore à Gand, vient de se dissoudre à l'occasion de certaines difficultés nées au sujet de la dernière grève des fileurs de coton. Le caractère politique des unions professionnelles se montre ainsi chaque jour davantage à Gand. (L. V.)

EVERGEM. — A la suite d'une grève parmi les ouvriers du bois, grève qui s'est terminée avantageusement pour ces derniers, une union professionnelle a été constituée. L'organisation qui s'est faite, sous les auspices du syndicat chrétien de Gand, compte 744 membres inscrits, divisés en trois sections établies respectivement à Evergem, à Lovendegem et à Somergem. (V. D. V.)

Industries des peaux et des cuirs. — VERVIERS. — L'Association des cordonniers de Verviers, qui se composait seulement jusqu'ici de syndicats d'établissements, a décidé de créer un noyau central qui dirigerait le mouvement des cordonniers pour toute l'agglomération. (L. V.)

BRUXELLES. — L'Union des ouvriers gantiers (coupeurs) étudie l'organisation d'une fédération des travailleurs du gant, fédération qui grouperait, d'une part, les syndicats existants de gantiers, teinturiers en peaux, mégissiers et palisonneurs; d'autre part, les autres professions de l'industrie gantière (couseuses, etc.) qui ne possèdent pas encore d'organisation syndicale. (F. V.)

Industries du livre. — GAND. — Le Syndicat patronal de l'industrie du livre de la Flandre Orientale a envoyé au conseil communal une protestation contre le fait que certains travaux de reliure pour compte de l'administration communale étaient effectués à la prison de la ville. (L. V.)

BRUXELLES. — Le Syndicat des typographes de Bruxelles a décidé d'augmenter de 25 centimes par jour, à partir du 1er janvier, le taux de l'indemnité pour chômage involontaire. (F. V.)

MONS. — Le Syndicat typographique de Mons a rejeté l'institution proposée d'un denier spécial de grève. (A. L.)

BRUGES. — Un syndicat (neutre) de lithographes vient d'être créé ici. (D. Z.)

VERVIERS. — L'Association des typographes avait élaboré un projet de relèvement de salaires, qui accordait un minimum de fr. 4.50 aux piéceurs (journalistes) avec *pige* de 5500 *cadratins*; de fr. 4.50 pour les ouvriers *en conscience* (travaux de ville), et des augmentations correspondantes pour les clicheurs et les conducteurs de presse.

En plusieurs assemblées, les patrons ont discuté ces revendications avec des délégués de l'association et les conditions ci-après ont fini par être définitivement adoptées (26 décembre) : les ouvriers à pièce recevraient fr. 0.65 par 1,000 cadratins (sans la correction) ce qui équivaut à 30 p. c. de majoration de leurs anciens salaires; les ouvriers en conscience auraient un minimum garanti de 4.00 francs par journée de 10 heures. De plus, il y aurait une

surcharge pour les heures supplémentaires, de 10 centimes à partir de la 12e heure, 15 centimes à partir de la 13e heure et 50 p. c. pour les dimanches et jours fériés. (D. B.)

Bruxelles. — Le syndicat des fondeurs en caractères vient de constituer une caisse d'assurance mutuelle contre la maladie. Ce nouveau service fonctionnera à partir du 1er février prochain. (F. V.)

Industries d'art et de précision. — Anvers. — La Ligue des diamantaires (A. D. B.) a adopté, à la suite d'un referendum ouvert les 12 et 13 novembre, diverses modifications à son règlement. Tous les services financiers du syndicat ne comprendront plus qu'une caisse unique et centrale. Le montant de l'indemnité de maladie est porté à 19 francs par semaine pendant les treize premières semaines et à 21 francs pendant les treize semaines suivantes (au lieu de 21 francs pour la première période et fr. 10.50 pour la seconde). (F. V.).

— Au sein de la Ligue (chrétienne) des syndicats d'Anvers, qui compte dix-sept syndicats affiliés, vient de se constituer un syndicat des industries d'art, qui a demandé son affiliation à la Bourse du travail et à la caisse de chômage.

Le nouveau syndicat donnera une indemnité de chômage de fr. 2.50 par jour pendant 90 jours (en y comprenant la majoration communale), 50 francs de pension de vieillesse par an aux membres âgés de 65 ans incapables de travailler et affiliés depuis vingt ans et une somme de 25 francs en cas de décès. (L. V.)

Industries des transports. — Un Congrès national de débardeurs s'est tenu à Gand au mois de novembre. Il s'est spécialement occupé des mesures à prendre pour reconstituer les syndicats d'Ostende et de Louvain, qui ont presque complètement disparu, pour soutenir la propagande à Bruges, pour augmenter l'activité et les progrès dans les syndicats d'Anvers, de Gand et de Bruxelles.

Le Congrès s'est également occupé des moyens de réaliser, en cas de conflit, la grève générale des débardeurs en Belgique. Un rapport détaillé sur cette question sera présenté au Congrès prochain. Ce dernier point avait été mis à l'ordre du jour par la Fédération internationale des travailleurs des ports. (L. V.)

Hasselt. — Au sein de la Maison des Ouvriers de Hasselt vient de se constituer une mutualité professionnelle d'ouvriers et petits employés (chrétiens) des chemins de fer, postes et télégraphes de l'État. La nouvelle société, constituée le 8 octobre, et à laquelle se sont affiliés vingt membres, poursuit exclusivement le relèvement moral et matériel de ses membres. Une caisse d'épargne a été constituée comme première œuvre sociale. (L. V.)

Verviers. — Un syndicat (neutre) de conducteurs et receveurs de tramway vient de se constituer et de s'affilier à la Confédération générale des syndicats verviétois. Une soixantaine de membres ont été inscrits aux premières réunions. (D. B.)

Les Coopératives en Belgique

Sociétés coopératives dont *l'acte de constitution* a été publié aux annexes du « Moniteur belge » du mois de novembre 1905.

1° « Comptoir général des Engrais chimiques », à Bruxelles (développer et régulariser la vente des superphosphates belges à l'étranger et éventuellement de tous autres engrais chimiques). (Acte n° 5354.)

2° « Caisse Rurale » de et à Remichampagne (Homprez) épargne et crédit). (Acte n° 5396).

3° « Syndicat Saint-Amand », à Wiers (achat d'engrais, semences, denrées alimentaires, etc.; exploitation des machines agricoles, vente des produits de la ferme, diffusion de l'enseignement agricole. (Acte n° 5397.)

4° « L'Union avennoise », société coopérative d'alimentation, à Avennes (achat ou fabrication des objets alimentaires et autres pour la revente aux prix courants, former des caisses pour venir en aide à ses membres). Acte n° 5452.)

5° « Association pour l'extension des relations internationales », à Liége (recherche et mise en pratique des moyens propres à donner de l'extension au commerce général. (Acte n° 5571.)

6° « Société de Battage », à Quiévrain (battage de récoltes). (Acte n° 5572.)

7° « De Wekker », à Londerzeel (culture et vente des produits : légumes, fruits, fleurs, etc.). Acte n° 5616.)

8° « Sint-Benedictus » Melkerij de et à Schiplaeken (Hever), travail du lait et vente de ses produits (achat et vente des produits de la ferme des membres). (Acte n° 5624.)

9° « Les Ouvriers ferblantiers réunis », à Bruxelles (fabrication et vente de compteurs à gaz et autres appareils ou fournitures se rattachant à la ferblanterie). (Acte n° 5657.)

10° « Leenkas tot aankoop van kleine werktuigen », à Gand (prêts pour faciliter l'achat d'outillage ; opérations commerciales, achat, vente et location des machines, moteurs, etc.). (Acte n° 5808.)

Dissolution.

« La Brasserie générale », à Saint-Gilles. (Acte n° 5636.)

LA MUTUALITÉ EN BELGIQUE

Sociétés et fédérations mutualistes reconnues en novembre 1905.

Note. — La lettre R indique les sociétés mutualistes qui ont pour but unique l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

ANVERS.

1.		Onderlinge bijstand van Sint-Willibrordspatronage (afdeeling ziekenkas), à Anvers	3	nov.
2.	R.	Prévoyance et Fraternité, à Malines	16	»
3.		Sint-Servatiusgilde, à Raevels	16	»
4.		Helpt Elkander, à Oosthoven, commune de Vieux-Turnhout	16	»

BRABANT.

5.	R.	Caisse de pension de la Caisse mutuelle de Saint-Josse, à Bruxelles	3	»
6.	R.	Union fraternelle de Schaerbeek-Saint-Josse, à Schaerbeek	3	»
7.	R.	Société mutualiste du personnel de la firme Kalcker-Wielemans, à Bruxelles	10	»
8.		Albertistes, anciens frères d'armes, à Cumptich	10	»
9.		Mutuelle Saint-Roch, à Laeken	10	»
10.		Société des ex-militaires des régiments montés de l'armée belge, à Bruxelles	16	»
11.	R.	Zorgen voor morgen, à Haute-Croix	16	»
12.		La Prévoyance molenbeekoise (section de secours mutuels), à Molenbeek-Saint-Jean	16	»
13.	R.	Caisse paroissiale des pensions, à Etterbeek	16	»
14.		La Prévoyante, à Machelen	16	»
15.	R.	La Persévérance-adultes, à Schaerbeek	16	»
16.	R.	La Jeunesse wavrienne prévoyante, à Wavre	16	»
17.		Fédération neutre locale des sociétés de secours mutuels reconnues d'Anderlecht, à Anderlecht	16	»

FLANDRE OCCIDENTALE.

18.	R.	Saint-Jean-Berghmans, à Dottignies	16	nov.
19.	R.	Lijfgeldgilde van Sint-Jozef, à Barrakken, commune de Menin	16	»
20.		West-Vlaamsch Gouwverbond van genootschappen tot onderlingen bijstand voor werklieden die tijdelijk naar Frankrijk uitwijken, à Roulers	16	»

FLANDRE ORIENTALE.

21.		Franschmansgilde Hand in hand, à Landscauter	3	»
22.		De Vereenigde Brievendragers van Gent, à Gand	10	»
23.	R.	Pensioenmaatschappij Sint-Josef, à Zogge, commune de Hamme	10	»
24.		Vooruitzicht baart voorspoed, à Maria-Aeltre, commune d'Aeltre	16	»
25.		Liberale werklieden maatschappij « Werken en Voorzien » van Sint-Nikolaas, à Saint-Nicolas	16	»

HAINAUT.

26.		Les Anciens militaires prévoyants, à Anderlues	10	»
27.	R.	Les Verriers indépendants prévoyants, à Charleroi	10	»
28.		Eendracht maakt macht, à La Louvière	10	»
29.	R.	Les Femmes montoises économes, à Mons	10	»
30.		La Mutuelle libérale, à Marcinelle	16	»
31,	R.	La Fraternelle, à Ransart	16	»
32.	R.	Société mutualiste scolaire de retraite de Saint-Amand, à Sirault	16	»
33.	R.	L'Avenir assuré, à Givry	16	»
34.		L'Épargne populaire, à Lessines	16	»
35.	R.	Les Coopérateurs prévoyants. à Lodelinsart	16	»

LIÉGE.

36.		La Famille des mécaniciens réunis de Liége, à Liége	3	»
37.	R.	Lu Fraternité (section de retraite), à Liége	3	»
38.		La Sécurité, à Liége	3	»
39.		La Prévoyance, à Velroux	3	»
40.		Union et Fraternité, à Verviers	3	»
41.		Saint-Hubert, à Viemme	3	»
46.		Union des patrons coiffeurs de Liége et de la province, à Liége	10	»

43. R. Société mutualiste scolaire de retraite Saint-Jean, à Saint-Gilles, commune de Liége . . . . . 10 nov.
44. R. Société mutualiste de retraite du personnel de la Société anonyme lainière de Sclessin, à Sclessin, commune d'Ougrée . . . . . 16 »
45 Mutuelle Saint-Pierre, à Waremme . . . . . 16 »
46. R. La Modeste, à Hermée. . . . . 16 »
47. Association des mécaniciens réunis, à Liége. . . . 16 »

LIMBOURG.

48. De Oud-Wapenbroeders, à Bourg-Léopold . . . . 3 »
49. R. Werk en Kunst, à Stockheim . . . . . 16 »

LUXEMBOURG.

50. La Concorde, à Arlon. . . . . 10 »

NAMUR.

51. R. Saint-Jean-Berchmans, à Salzinnes, commune de Namur. 3 »
52. Saint-Charles, à Beuzet . . . . . 10 »
53. R. La Fraternité (retraite), à Thy-le-Chateau . . . . 16 »

Sociétés mutualistes reconnues dont les modifications statutaires ont été homologuées en novembre 1905.

BRABANT.

1. L'Alliance mutuelle de Bruxelles-Central, à Bruxelles . 16 nov.
2. Mutualité des messageries Van Gend et Cie, à Bruxelles. 16 »
3. La Pensée, à Etterbeek . . . . . 16 »
4. La Villersoise, à Villers-la-Ville . . . . . 16 »
5. L'Étoile, à Bruxelles . . . . . 16 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

6. De Oud-leerlingen der stadsschool, à Ypres. . . . 16 »
7. De Bezorgde Werklieden, à Watervliet . . . . . 16 »

FLANDRE ORIENTALE.

8. Troost in nood, à Buggenhout. . . . . 16 »
9. Ziekenfonds, à Gand . . . . . 16 »
10. De IV Gekroonden, à Gand . . . . . 16 »

HAINAUT.

11.	La Prévoyance fraternelle, à Baudour	16	nov.
12.	Les Verriers indépendants, à Charleroi	16	»
13.	L'Appui mutuel, à Haine-Saint-Paul.	16	»
14.	L'Abeille, à Gerpinnes	16	»

LIÉGE.

15.	Union mutualiste du personnel ouvrier de l'État, à Ans.	16	»
16.	La Prévoyance, à Lize, commune de Seraing . . .	16	»
17.	L'Union fraternelle de Sclessin, à Sclessin, commune d'Ougrée	16	»
18.	Les Carriers réunis, à Vierset-Barse	16	»
19.	Le Devoir, à Jemeppe-sur-Meuse.	16	»
20.	Les Mécaniciens réunis, à Seraing	16	»
21.	La Sociale mutuelle, à Seraing	16	»

LIMBOURG.

22.	Zieken- en lijfrentkas der metaalfabriek van Overpelt, à Overpelt	16	»

NAMUR.

23.	Le Bâton de vieillesse, à Jemeppe-sur-Sambre . . .	16	»

COMMISSION PERMANENTE DES SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Résumé du procès-verbal de la séance du 27 octobre 1905.

La Commission permanente des sociétés mutualistes s'est réunie en séance plénière, le 27 octobre 1905.

Depuis la séance du 20 juin 1905, la Commission permanente a reçu : 118 demandes de reconnaissance légale et 50 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a transmis au Gouvernement : 108 demandes de reconnaisance légale et 50 demandes d'homologation de modifications statutaires.

Elle a élaboré de nouveaux statuts pour 17 mutualités.

Elle a examiné 483 dossiers relatifs à la décoration spéciale de mutualité.

La Commission permanente continue la discussion sur « l'assurance contre le chômage involontaire ».

Un membre estime que dans l'état actuel de la science actuarielle, l'assurance n'est pas possible. Sans doute, il y a une tendance à organiser les « fonds de chômage » par profession, mais, malgré cela, la difficulté reste entière. En effet, par suite de la division du travail, les professions elles-mêmes se subdivisent en une quantité d'autres.

D'autre part, les bourses du travail ne sont pas organisées comme elles devraient l'être.

Il est ensuite donné lecture d'un extrait de la publication française, *Revue socialiste*, d'octobre 1905, rapportant et commentant le décret qui règle l'emploi du crédit de 110,000 francs pour subventions aux caisses de chômage.

Une longue discussion s'engage, de laquelle il résulte que plusieurs membres estiment le chômage réparable empiriquement, sinon assurable.

Se posent alors ces questions : si le risque-chômage est réparable, peut-on le prévoir dans la loi ?

Et, si on le prévoit, de quel article le fera-t-on dépendre ? Sera-ce de l'article 1er de la loi ou de l'article 2 ?

L'intérêt en est considérable, attendu que, pour les sociétés mutualistes dont il est question à l'article 1er, la reconnaissance peut être de droit, tandis que le gouvernement est libre d'accorder ou de refuser la reconnaissance à celles visées par l'article 2.

La discussion sera continuée à la prochaine séance.

L'INDUSTRIE SUCRIÈRE EN BELGIQUE (Novembre 1904-1905.)

(Tableau dressé d'après les relevés du Ministère des Finances.)

			KILOGRAMMES		EXCÉDENT	
			nov. 1905.	nov. 1904.	nov. 1905.	nov. 1904.
1° Quantités de sucres produites pendant le mois dans les fabriques et dans les fabriques-raffineries . . .	Sucres bruts		102,965,904	72,787,171	30,178,733	»
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique ».		27,560,360	20,768,045	6,792,315	»
	Total. . .		130,526,264	93,555,216	36,971,048	»
2° Quantités de sucres obtenues par transformation pendant le mois dans les raffineries.	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique » . .		2,209,822	1,444,273	765,549	»
	Sucres raffinés .	*a*) Candis	1,776,699	7,026,745	1,605,842	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres	5,587,733			
		c) Cassonades ou vergeoises . .	1,268,155			
	Total. . .		10,842,409	8,471,018	2,371,391	»
En entrepôt public . .	Sucres bruts	Étrangers .	406,466	2,949,315	»	2,542,849
		Indigènes .	78,548,017	50,793,098	27,754,919	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers .	»	24,130	»	24,130
		Indigènes .	6,838,253	4,758,138	2,080,115	»

...ères existant à la fin du mois.	...tières premières des raffineries.	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »	Étrangers	»	»	»	»
			Indigènes	1,646,369	1,855,335	»	208,966
	Dans les magasins de produits fabriqués. — des fabricants.	Sucres bruts		34,232,931	27,879,164	6,353,767	»
		Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		24,021,442	22,751,949	1,269,493	»
	Dans les magasins de produits fabriqués. — des raffineurs.	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		940,533	517,459	423,074	»
		Sucres raffinés		4,514,764	4,314,943	»	300,179
Totaux des existences	Sucres bruts		Étrangers	952,990	4,878,258	»	3,925,268
			Indigènes	129,071,148	91,753,542	37,317,606	»
	Sucres dits : « Poudres blanches de fabrique »		Étrangers	»	24,130	»	24,130
			Indigènes	33,446,597	29,882,881	3,563,716	»
	Sucres raffinés		Étrangers	18,885	140,558	»	121,673
			Indigènes	5,373,897	6,775,945	»	1,402,048
			Total	168,863,517	133,455,314	35,408,203	»
4° Quantités de sucres déclarées en consommation pendant le mois	Sucres bruts			164,941	173,546	»	8,605
	Sucres dits « Poudres blanches de fabrique »			1,971,047	3,162,743	»	1,191,696
	Sucres raffinés	*a*) Candis		564,629	3,498,788	960,033	»
		b) En pains, en morceaux ou en poudres		2,715,281			
		c) Cassonnades ou vergeoises		1,178,911			
		Total		6,594,809	6,835,077	»	240,268

CHRONIQUE DU TRAVAIL

BELGIQUE.

Le transport des marchandises sur les chemins de fer de l'État. — Activité en novembre 1905. — La statistique des wagons employés par les chemins de fer de l'État, au transport des marchandises, accuse, pour les cinq semaines écoulées du 29 octobre au 2 décembre, un total de 590,798 wagons chargés. Ce nombre était de 540,101 pendant la période correspondante de l'exercice précédent.

Les transports taxés interviennent dans ces chiffres pour la proportion suivante : houille et coke, 165,503 wagons en 1905; 153,526 en 1904. Autres marchandises : 397,360 wagons en 1905; 341,083 en 1904.

***

Le chômage parmi les ouvriers syndiqués. — GAND. — En novembre 1905, 43 unions professionnelles d'ouvriers et d'employés ont fourni des renseignements sur la situation industrielle. Parmi elles, 39 avec 15,153 membres renseignaient 304 chômeurs, soit une proportion de 2 p. c. Le mois précédent, 41 unions professionnelles, avec 14,753 membres, renseignaient 273 chômeurs, soit une proportion de 1.9 p. c. En novembre 1904, 43 unions professionnelles, avec 13,844 membres, avaient renseigné 339 chômeurs, soit une proportion de 2.5 p. c.

La situation industrielle continue à être assez favorable et malgré l'approche de l'hiver, le chômage n'a augmenté que dans des proportions insignifiantes : encore l'augmentation ne provient-elle que du seul métier des tailleurs, pour lesquels la crise est survenue. Dans les industries du bâtiment, le chômage est des plus limité jusqu'ici.

Dans 19 unions professionnelles possédant l'assurance-chômage, 117 membres sans travail recevaient des indemités et 78 n'en recevaient pas. (L. V.)

***

FLANDRE OCCIDENTALE. — 32 syndicats ouvriers, comptant 2,723 membres, ont renseigné en novembre 91 chômeurs involontaires, soit une proportion de 3.3 p. c. contre 1.2 p. c. en octobre et 1 p. c. en novembre 1904. Les bases de notre statistique mensuelle de chômage se sont élargies sensiblement ce mois-ci, grâce aux renseignements fournis, pour la première fois, par l'important syndicat socialiste mixte de Menin. Les chaisiers et tisserands syndiqués de cette ville comptent un fort contingent de sans-travail. (D. Z.)

L'assurance-chômage en Belgique. — AGGLOMÉRATION GANTOISE. — Les dix-huit unions professionnelles d'ouvriers et d'employés qui ont fait parvenir leurs comptes au Comité du fonds intercommunal de chômage, ont dépensé de leurs caisses, pendant le mois d'octobre, 1,539 francs pour l'assurance-chômage proprement dite et fr. 53.25 pour les arrêts de fabriques par suite de bris.

Elles ont été autorisées à allouer de ce chef fr. 822.93 de majorations communales.

En outre, dix unions professionnelles ont distribué des indemnités différées à concurrence de fr. 150.50.

Deux fonds d'épargne en vue du chômage ont autorisé le retrait de 91 francs d'épargne, pour lesquels il a été accordé fr. 51.60 de majorations.

Eu égard aux conditions industrielles favorables qui continuent à régner, le Comité a décidé de ne pas modifier le taux des majorations pour le mois de décembre; il reste donc fixé à 60 et 40 p. c. à distribuer immédiatement (le surplus, jusqu'à 100 p. c., étant réservé pour les cas de chômage prolongé.)

(L. V.)

SAINT-NICOLAS. — La question de la création d'un fonds de chômage a de nouveau été soumise au conseil communal de Saint-Nicolas (Waes) en séance du 7 novembre. La question a fait l'objet d'un accueil très sympatique et a été renvoyée une dernière fois à l'examen de la section compétente du conseil avec prière de faire en sorte que les encouragements puissent être distribués à partir du 1er janvier 1906. (L. V.)

OSTENDE. — Sur les instances réitérées des syndicats ouvriers et à la suite de divers meetings qui ont eu lieu à ce sujet, l'administration communale d'Ostende a décidé d'inscrire dans le projet de budget communal de 1906 une somme de 1200 francs qui servira de première mise à un Fonds de chômage à instituer dans cette ville. Une grande réunion de tous les organismes ouvriers de la ville est convoquée pour le 10 décembre, afin de prendre les premières mesures au sujet de l'organisation du Fonds. (L. V.)

ANVERS. — La Fédération (socialiste) régionale des métallurgistes de la province d'Anvers a décidé de faire envoyer par les syndicats affiliés, à chacun des conseils communaux des localités où ils sont constitués, une requête demandant que des fonds de chômage soient établis dans la commune, sur le modèle de celui qui existe à Anvers.

Une pétition en ce sens avait déjà été envoyée par le syndicat local au conseil communal de Willebroeck.

Une demande analogue a été envoyée au conseil communal de Wilryck par la Ligue chrétienne des travailleurs du bois. (L. V.)

LOUVAIN. — La Fédération locale des syndicats socialistes de Louvain a adressé des requêtes aux administrations communales de Kessel-Loo, Wilsele, Herent et Héverlé, pour demander l'institution de fonds de chômage dans ces communes ou leur affiliation au fonds de chômage de Louvain, qui deviendrait ainsi inter-communal. (F. V.)

ALLEMAGNE.

Marché du travail en octobre 1905. — Durant ce mois, il se produit habituellement un certain ralentissement de l'activité, conséquence de l'achèvement des constructions et de la fin d'une partie des travaux des champs. D'autre part, ce mois marque le début de la saison pour une série d'industries (imprimerie, confection, etc.). A part ces deux points qui caractérisent le mois d'octobre, aucun autre changement n'est survenu dans la situation générale du marché. Dans l'exploitation des mines de houille, les commandes sont toujours bien suivies, mais la pénurie des wagons s'est fait fortement sentir dans tous les districts charbonniers. La métallurgie, les industries mécaniques et chimiques sont toujours très occupées. La situation de l'industrie textile reste très favorable; les grandes fluctuations des prix de la matière n'ont exercé aucune influence sur elle, grâce aux marchés à longue échéance qui assurent aux usines un travail régulier. Excellente activité par continuation dans les entreprises électriques, malgré la grève de Berlin qui a pris fin d'ailleurs dans le courant du mois. Le nombre des personnes affiliées aux caisses de maladie s'est accru de 32,195.

(Renseignements extraits du *Reichs-Arbeitsblatt.*)

ANGLETERRE

Marché du travail en octobre 1905. — Dans les 270 trade-unions, comptant ensemble 585,288 membres, qui ont fourni des renseignements sur le nombre de leurs chômeurs à la fin d'octobre, le total de ceux-ci s'élevait à 29,560, soit 5.1 p. c. Cela représente une diminution de 0.2 p. c. par rapport au mois précédent et une diminution de 1.7 p. c. par rapport à octobre 1904.

La situation spéciale de chaque groupe principal d'industries s'exprime par les quelques chiffres ci-après :

	1905. Octobre.	1905. Septembre.	1904. Octobre.
Charbonnages (jours de travail par semaine) .	5.32	5.13	5.16
Mines de fer (—) .	5.85	5.87	5.90
Fabriques de fer et d'acier (proportions respectives de la main-d'œuvre employée) . .	100	98	88.2
Autres industries des métaux (chômage p. c.) .	4.1	4.6	8
Construction navale (—) .	11.9	13.7	16.1
Bois et ameublement (—) .	5.3	5.1	7
Livre (—) .	5	5.4	4.7
Chapellerie (—) .	4	4	2.6
Chaussures (proportion des salaires payés dans 489 établissements) . . . . . p. c.	101	100	96.7

Dans l'industrie cotonnière, le total des salaires payés pendant la dernière semaine d'octobre est *inférieur* de 0.5 p. c. à ceux payés pendant la dernière semaine de septembre, mais il est *supérieur* de 7.7 p. c. à ceux payés pendant la période correspondante d'octobre 1904.

Grèves. — 9 grèves nouvelles en octobre, avec 9,506 participants. Sur 11 grèves (anciennes et nouvelles) terminées pendant ce mois et intéressant 1,889 ouvriers, on compte 3 réussites, 7 échecs et 1 transaction.

Salaires. — Les modifications des taux des salaires signalées en octobre intéressaient 20,900 ouvriers. Le solde général de ces divers changements représente une diminution de 1,400 livres sterling par semaine. En septembre, on signalait une augmentation de 70 livres sterling par semaine, dont bénéficiaient 24,300 ouvriers; par contre, en octobre 1904, il y avait, sur un ensemble de 116,200 ouvriers, une diminution de 1,400 livres sterling par semaine. Les augmentations ont été accordées à des houilleurs du Somerset, des ouvriers des mines de fer de Cleveland, des carriers et des ouvriers de hauts fourneaux du sud du pays de Galles et de l'Ecosse.

(Renseignements extraits de la *Board of Trade Labour Gazette.*)

FRANCE.

Marché du travail en octobre 1905. — La fin des vendanges a provoqué une augmentation du chômage parmi les ouvriers viticoles du Midi; les horticulteurs des environs de Paris sont toujours très occupés. Le ralentissement saisonnier a commencé pour la construction. Dans l'industrie textile, la situation laisse toujours à désirer dans la région de Roanne; par contre, elle reste bonne dans les centres des Vosges et de l'Ouest; l'activité s'accentue à Reims et dans les tissages de soie de Lyon et de Saint-Étienne. Le bâtiment est en pleine saison. En métallurgie, l'allure est toujours bonne. La reprise se manifeste pour les imprimeries lithographiques et typographiques.

1,131 syndicats, groupant 208,888 ouvriers, ont répondu au questionnaire mensuel sur l'état du travail et le chômage professionnel.

Parmi ces syndicats, 981, groupant 173,090 ouvriers, ont accusé 15,374 chômeurs, soit une moyenne de 8.9 p. c. (mineurs du Nord et du Pas-de-Calais non compris). La moyenne était de 7.7 p. c. le mois dernier et de 14.3 p. c. en octobre 1904.

L'ouvrage a été jugé, par comparaison avec septembre, plus abondant par comparaison avec septembre, plus abondant par 25 p. c. des syndicats, groupant 27 p. c. des syndiqués ; équivalent par 45 p. c. des syndicats, groupant 49 p. c. des syndiqués; moins abondant par 30 p. c. des syndicats, groupant 24 p. c. des syndiqués.

A la question : « Estimez-vous la situation du travail satisfaisante pour

l'époque? 592 syndicats, groupant 84,334 adhérents, ont répondu par l'affirmative, et 338, groupant 69,585 adhérents, ont répondu par la négative.

Grèves en octobre 1905.— Cinquante et une grèves ont été signalées à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 49 d'entre elles, est de 4,605. Il y avait eu, en octobre 1904, 68 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq dernières années est de 51.

Ces 51 grèves, dont 41 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 30 ; réductions de salaire, 4 ; contestations relatives au salaire, 6 ; demandes de diminution du temps de travail, 4; contestations relatives à la réglementation, 3 ; demandes de suppression d'amendes, 3 ; contestations relatives aux règlements d'atelier, 2 ; contestations relatives à l'embauchage et au placement, 2 ; renvois d'ouvriers ou demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres, 10; demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, 3; demande de suppression du travail aux pièces, 1.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transport et manutention, 10 ; industries textiles, 8; travail des métaux, 6; industries chimiques, industries du bois, 5 ; bâtiment, cuirs et peaux, 4 ; agriculture, carrières, 2 ; internes d'hôpitaux, musiciens d'orchestre, ouvriers en pâtes alimentaires, typographes, verriers, 1 grève.

Quarante-neuf conflits ont été terminés en octobre et ont donné les résultats suivants : 11 réussites, 14 échecs et 24 transactions.

Dix applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage; dans deux cas, le travail a été repris à l'intervention du juge de paix.

(Renseignements communiqués par l'*Office du travail de France*.)

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le travail législatif dans les Parlements étrangers.

(NOVEMBRE 1905.)

FRANCE.

SÉNAT.

Journée de travail dans les manufactures de l'État. — Séance du 14 novembre. — Discussion et adoption du projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la réduction de la—.

Saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés. — Séance du 4 novembre. — Délibération et adoption, avec modifications, de la loi adoptée par la Chambre des députés, relative à la —.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Caisses de retraites ouvrières et retraites de vieillesse et d'invalidité. — Séances des 7, 8, 14, 15, 16, 21, 22, 28, 30 novembre. — Discussion des diverses propositions de loi relatives aux —.

Journée de huit heures et salaire minimum pour tous les ouvriers et ouvrières et pour tous les employés et employées. — Séance du 27 novembre. — Dépôt, par M. Vaillant, d'une proposition de loi ayant pour objet l'institution de la —.

Lois et règlements promulgués à l'étranger.

SUISSE.

Loi fédérale du 1er avril 1905 complétant la loi fédérale sur le travail dans les fabriques du 23 mars 1877 (durée de la journée de travail du samedi, etc.).

ARTICLE PREMIER. — Dans les établissements industriels soumis à la loi sur

les fabriques, la journée de travail, le samedi et la veille des jours fériés légaux, ne doit pas dépasser neuf heures, y compris le temps nécessaire pour les travaux de nettoyage, ni se prolonger, en aucun cas, après cinq heures du soir.

ART. 2. — Il est interdit d'éluder, en donnant aux ouvriers du travail à faire à domicile, la limitation de la durée du travail fixée à l'article 11 de la loi sur les fabriques et à l'article 1er de la présente loi.

ART. 3. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus sont applicables aux exploitations qui doivent interrompre le travail les dimanches et les jours fériés, mais qui sont autorisées à le continuer la nuit, conformément à l'article 13 de la loi sur les fabriques. Le Conseil fédéral a, toutefois, le droit d'établir une exception pour les exploitations qui justifient de la nécessité du travail de nuit la veille des dimanches et des jours fériés.

ART. 4. — Les dispositions de l'article 1er ne sont pas applicables :

a) Aux ouvrages accessoires prévus par l'article 12 de la loi sur les fabriques ;

b) Aux procédés de fabrication pour lesquels l'autorisation de travailler sans interruption est accordée à teneur des articles 13 et 14 de la loi sur les fabriques (travail de nuit et travail de dimanche).

ART. 5. — L'autorisation de prolonger d'une manière exceptionnelle et passagère la journée de travail, le samedi et la veille des jours fériés légaux, peut être accordée pour toutes les industries s'il est établi que des circonstances impérieuses rendent la prolongation nécessaire. L'autorisation ne peut être accordée que pour deux semaines au plus.

Le Conseil fédéral désignera, en outre, les industries qui, en raison de leurs conditions particulières d'exploitation, peuvent obtenir, par d'autres motifs et pour une plus longue durée, l'autorisation de prolonger la journée de travail le samedi.

Il appartient aux autorités cantonales désignées dans l'article 11, alinéa 4, de la loi sur les fabriques d'accorder ces autorisations.

ART. 6. — Les dispositions exécutoires et pénales (art. 17 à 19) de la loi sur les fabriques sont aussi valables pour la présente loi.

Sont abrogées les dispositions de la loi sur les fabriques qui sont contraires à la présente loi.

ART. 7. — Le Conseil fédéral est chargé, à teneur des dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de faire publier la présente loi et de fixer la date de son entrée en vigueur. (1)

(1) Le délai d'opposition à la loi a expiré le 4 juillet 1905.

BULLETIN

DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes instruites pendant le mois de novembre 1905.

	Établissements situés dans les provinces de :	
Acétylène (Production de l')	Anvers :	1
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	4
	Liége :	1
Briqueteries	Anvers :	2
	Brabant :	8
	Fl. Orientale :	2
	Liége :	4
Broyeurs à mortier	Brabant :	2
Buanderie	Liége :	1
Céruse (Fabrication de la)	Fl. Occidentale :	1
Chaussures (Fabrication des)	Liége :	1
Chaux (Magasin de)	Fl. Orientale :	1
Chiffons et os (Dépôts de)	Fl. Orientale :	2
	Liége :	1
Couleur et vernis (Application à chaud de)	Brabant :	1
Cuirs verts et peaux fraîches (Dépôts de)	Brabant :	1
	Fl. Occidentale :	1
Électricité (Production de l') par dynamos	Anvers :	4
	Brabant :	5
	Fl. Occidentale :	1
	Fl. Orientale :	7
	Liége :	1
Foin (Magasins de)	Brabant :	3
	Fl. Orientale :	1
Fonderies de cuivre, de bronze, etc.	Fl. Orientale :	1
	Liége :	1
Fonderie de fer	Brabant :	1

	Établissements situés dans les provinces de :	
Forge	Fl. Orientale	1
Huiles (Distillation des)	Anvers :	1
Lin (Teillage du)	Fl. Occidentale	1
Machines et mécaniques (Ateliers pour la fabrication des)	Anvers :	2
	Brabant	2
Matières inflammables (Dépôts de)	Brabant	10
	Liége :	4
Menuiseries	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	1
Métaux (Travail en grand des)	Brabant :	1
	Liége :	1
Moteurs	Brabant :	1
	Fl. Orientale :	1
Moulin à farine	Liége :	1
Papier (Fabrication du)	Brabant :	1
Pétrole (Dépôt de)	Fl. Orientale :	1
Savon (Fabrication du)	Namur :	1
Soie artificielle (Fabrication de la)	Fl. Orientale :	1
Suif (Fonderie de)	Fl. Orientale :	1
Tabac (Extraction de la nicotine du)	Brabant :	1
Teinturiers dégraisseurs	Brabant :	2
Teintureries en général	Brabant :	2
Tôles émaillés (Fabrication des)	Brabant :	1
	Liége :	1
Tuiles (Fours à cuire les)	Brabant :	2
Verrerie	Brabant :	1
TOTAL		103

Répartition par province des demandes instruites : Anvers, 10; Brabant, 46; Flandre Occidentale, 5; Flandre Orientale, 24; Liége, 17; Namur, 1.

Tableau statistique des visites faites pendant le mois de novembre 1905.

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Industrie textile.				
Filatures et tisseranderies de lin, de coton, de chanvre et de jute	23	23	23	23
Industrie lainière.	19	15	19	19
Autres ateliers de l'industrie textile	64	63	64	64
Industries chimiques.				
Fabriques de couleurs et vernis	2	1	1	2
Usines à gaz et distilleries de goudron . . .	4	4	4	4
Savonneries.	5	5	5	5
Fabriques de produits chimiques divers. . .	8	8	8	8
Industrie du papier.				
Fabriques de papier et carton	4	4	4	4
Sacs en papier.	1	—	1	1
Industries où l'on travaille des matières animales et végétales.				
Tanneries, corroieries, mégisseries.	10	10	11	10
Dépôts de chiffons et ateliers de triage. . .	10	10	10	10
Fabriques de graisses, d'huiles, de bougies, etc.	4	4	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Fabrique de colle forte et gélatine . . .	1	1	1	1
Fabriques et ateliers divers.	22	22	22	12
Industrie alimentaire.				
Meuneries.	18	19	17	18
Boulangeries et pâtisseries	7	6	7	7
Brasseries et malteries	45	45	45	45
Distilleries, fabriques de liqueurs, vinaigreries, etc.	6	7	6	6
Fabriques d'eaux gazeuses et de glace artificielle	3	3	3	3
Triage et torréfaction du café, du cacao ; décortication du riz, etc.	4	4	4	4
Fabriques de chocolat, de biscuits, confiseries, etc.	4	3	4	4
Fabrique de conserves	1	1	1	1
Laiteries et fromageries	5	5	5	6
Autres industries alimentaires	42	42	42	42
Industrie céramique.				
Briqueteries et tuileries	3	3	3	3
Fabriques de produits réfractaires.	2	2	2	2

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION:			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Grosse construction mécanique.				
Chaudronneries et ateliers de construction .	10	10	10	10
Chantiers de construction navale	3	3	3	3
Fonderies de fer, cuivre, etc.	4	4	4	4
Autres ateliers de la grosse construction. . .	5	5	5	5
Petite construction mécanique.				
Ateliers de maréchaux ferrants, serruriers-poêliers, etc.	67	67	66	68
Fabriques et ateliers de réparation de vélocipèdes.	2	2	2	2
Fonderies de fer, de cuivre, etc.	22	22	22	22
Ateliers divers.	59	58	59	59
Travail du bois.				
Ateliers de tourneurs, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	16	16	17	16
Fabriques de bobines, bois de brosses, cadres et baguettes, etc.	2	2	2	2
Scieries mécaniques	24	24	23	23
Fabriques et ateliers divers.	15	15	15	15
Industrie du mobilier.				
Ateliers et chantiers où travaillent des peintres-décorateurs, tapissiers-garnisseurs, etc. .	4	1	4	4

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Scieries de marbre et fabriques d'objets en marbre	11	10	11	11
Ateliers de menuiserie, ébénisterie, fabriques de meubles, etc.	77	77	79	78
Fabriques et ateliers divers	23	22	23	23
Industrie du bâtiment.				
Chantiers de construction et de démolition	11	—	11	11
Ateliers et chantiers divers	41	18	41	40
Industrie du vêtement.				
Ateliers de tailleurs et tailleuses	—	—	10	10
Ateliers de cordonniers, bottiers, gainiers, selliers, etc.	9	4	9	9
Atelier de teinture et de dégraissage des vêtements	1	1	1	1
Buanderie	1	1	1	1
Fabriques de dentelles, tulles, blondes, broderies, etc	6	—	6	6
Fabriques de chapeaux et casquettes	3	2	3	3
Fabrique de cannes	1	1	1	1
Divers	68	34	72	72
Industries d'art.				
Ateliers de bijoutiers, orfèvres, tailleries de diamants, etc.	37	37	37	37

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS.	NOMBRE D'INSPECTIONS FAITES AU POINT DE VUE DE L'OBSERVATION :			
	A. De la loi concernant le travail des femmes et des enfants.	*B.* Des arrêtés concernant la salubrité des ateliers et la protection des ouvriers contre les accidents.	*C.* De la loi sur le paiement des salaires.	*D.* De la loi sur les règlements d'atelier.
Atelier de relieur	1	—	1	1
Ateliers de typographie, lithographie, fonderies de caractères, etc.	17	14	17	16
Atelier de sculpteurs, modeleurs, ornemanistes, peintres sur porcelaine	2	1	2	2
Fabrique d'instruments de musique	2	2	2	2
Fabriques et ateliers divers	6	3	6	6
Carrières à ciel ouvert.				
Carrières	2	2	1	1
Industries diverses.				
Entreprises de transports	3	2	3	2
Fabriques de tabacs et cigares	13	10	12	13
Ateliers non prévus	27	25	27	27
TOTAUX	912	805	924	924

RELEVÉ DES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS ET DE LEURS SUITES JUDICIAIRES.

A. — Loi du 13 décembre 1889 et arrêtés pris en exécution de cette loi.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

112. — Termonde, 23 octobre 1905. Fabrique de caisses d'emballages et scierie mécanique de bois,
Emploi au travail d'un enfant de 13 ans dans un atelier où l'on emploie des outils dangereux. (infract. à l'art. 6 de l'arrêté royal du 19 février 1895).

113. — Bruxelles, 10 novembre 1905. Manufacture de couvre-lits.
1° *Travail prolongé de personnes protégées.*
2° *Travail de nuit de personnes protégées.* 3° *Travail d'un septième jour de personnes protégées.*
4° *Absence de carnet et de registre.*

114. — Bruxelles, 25 novembre 1905. Fabrique de chicorée.
1° *Absence de carnet et de registre.* 2° *Non-affichage du tableau des heures de travail et de repos.*

115. — Termonde, 26 novembre 1905. Fabrique de lacets et de tresses :
Travail un septième jour de personnes protégées.

116. — Tournai, 27 novembre 1905. Sucrerie :
Travail un septième jour de personnes protégées.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

70. — Anvers, 7 juillet 1905. Briqueterie.
Emploi au travail de deux enfants de moins de 12 ans.
Condamnation à deux amendes de 26 francs chacune. Sursis : 3 ans.

75. — Anvers, 7 juillet 1905. Briqueterie.
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

76. — Anvers, 8 juillet 1905. Briqueterie.
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 3 ans.

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

78. — Anvers, 13 juillet 1905. Briqueterie.
Emploi au travail d'un enfant de moins de 12 ans.
Condamnation à une amende de 26 francs.

77. — Bruxelles, 10 juin 1904. Imprimerie.
1° Absence de carnets et de registre. — 2° Non-affichage de la loi et des règlements.
Condamnation à six amendes de 26 francs. Sursis : 1 an.

81. — Courtrai, 18 juillet 1905. Briqueterie.
Travail de nuit de personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 10 francs chacune ou deux fois 2 jours de prison.

82. — Courtrai, 18 juillet 1905. Briqueterie.
Travail de nuit de personnes protégées.
Condamnation à une amende de 5 francs ou 1 jour de prison. Sursis : 5 ans.

83. — Courtrai, 18 juillet 1905. Briqueterie.
Travail de nuit de personnes protégées.
Condamnation à deux amendes de 5 francs chacune ou deux fois 1 jour de prison. Sursis : 5 ans.

B. — Arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

51. — Nivelles, 3 novembre 1905. Magasin de denrées coloniales en gros avec dépôt de pétrole :
Exploitation sans autorisation.

52. — Louvain, 4 novembre 1905. Moulin à farine :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

53. — Louvain, 10 novembre 1905. Dépôt de pétrole.
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.

54. — Nivelles, 28 octobre 1905. Scierie de pierres et polissage de marbres :
1° *Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.*
2° *Emploi de pétrole dans des lampes dites « Crassets ».*

55. — Gand, 4 novembre 1905. Magasin de chiffons.
Absence de guide et de garde-corps autour d'un monte-charges.

56. — Tournai, 6 novembre 1905. Sucrerie :
Défaut de protection des transmissions en mouvement.

2° DÉCISIONS JUDICIAIRES (1).

43. — Bruxelles 10 juin 1905. Imprimerie-typographie :
Non-déclaration d'accident.
Condamnation à une amende de 26 francs. Sursis : 1 an.

35. — Roulers, 27 juin 1905. Fabriques de voitures et forges.
1° Machines à outils tranchants non protégées. — 2° Obstacle à l'exercice du droit de surveillance de l'inspecteur du travail (Infraction à l'art. 3 de la loi du 5 mai 1888.) :
Condamnation à une amende de 30 francs.

38. — Louvain, 12 juillet 1905. Dépôt de pétrole :
Inobservation des conditions imposées par l'arrêté d'autorisation.
Acquittement.

37. — Liége, 29 juin 1905. Fabrique de vélocipèdes, motocyclettes :
Machines-outils à allure rapide, non munies de dispositifs propres à les arrêter dans le moindre temps possible, sans arrêter le moteur.
Condamnation à une amende de 26 francs ou 8 jours de prison. Sursis : 1 an.

44. — Verviers, 18 août 1905. Brasserie :
Portes de la cage du monte-charges ne se fermant pas automatiquement.
Condamnation à une amende de 1 franc avec sursis.

C. — Loi du 16 août 1887 concernant le paiement des salaires aux ouvriers.

DÉCISION JUDICIAIRE (1).

2. — Roulers, 27 juin 1905. Chantier de bâtisse :
1° Paiement des salaires dans un local non autorisé. — 2° Empêchement pour l'ouvrier de disposer librement de son salaire.
Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison. (2)

D. — Loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier.

1° PROCÈS-VERBAUX DE CONTRAVENTION.

36. — Audenarde, 19 octobre 1905. Menuiserie mécanique :
1° *Absence de règlement.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infractione aux lois du 16 août 1887 et du 15 juin 1896.

37. — Bruxelles, 10 novembre 1905. Manufacture de couvre-lits :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

38. — Bruxelles, 25 novembre 1905. Fabrique de chicorée :
1° *Non-affichage du règlement d'atelier.* — 2° *Absence de l'état du personnel ouvrier.*

2° DÉCISION JUDICIAIRE (1).

22. — Roulers, 27 juin 1905. Chantier de bâtisse :
1° Non-affichage du règlement d'atelier. — 2° Absence de l'état du personnel ouvrier.
Condamnation à trois amendes de 5 francs ou trois fois 1 jour de prison (2).

(1) La date indiquée est celle du procès-verbal.

(2) Condamnation encourue pour infraction aux lois du 16 août 1867 et du 15 juin 1896.

ADMINISTR

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'acci

	1re INSPECTION		
	1er arrondissement.	2e arrondissement.	a s
1) **Nombres de descentes dans les travaux souterrains**	17	30	
2) **Nombres de visites** — **dans les usines métallurg régies par la loi de 1810.**	—	7	
2) **Nombres de visites** — **dans les autres établissements industriels** (1)	206	155	
3) **Nombres de visites qui ne rentrent pas dans les catégories 1 et 2**	13	5	
4) **Nombres d'inspections spécialement faites pour assurer l'exécution** (2) :			
a) De la loi du 13 décembre 1889 (travail des femmes, etc.).	13	16	
b) De l'arrêté royal du 21 septembre 1894 (salubrité et sécurité)	12	8	
c) De la loi sur le paiement des salaires	10	2	
5) **Nombres d'enquêtes d'accidents**			
a) Dans les travaux souterrains	—	3	
b) Dans les dépendances de la surface	—	—	
c) Dans les usines régies par la loi de 1810	—	—	
d) Dans les établissements classés	—	—	
6) **Nombres de réclamations ouvrières instruites**	2	—	

(1) L'action des ingénieurs des mines s'étend sur les mines, minières et carrières et leurs dépe sur les usines métallurgiques régies par la loi de 1810 (hauts-fourneaux, aciéries, fabriques zinc, de plomb, etc.), où ils ont à faire respecter les règlements spéciaux concernant ces indus assurer l'exécution des lois sur le travail ; de plus, dans les provinces minières, l'administr mines est chargée du service des appareils à vapeur.

S MINES.

es par les ingénieurs du corps des mines, en novembre 1905.

LE (MONS).			2e INSPECTION GÉNÉRALE (LIÉGE).					
4e ondis- nent.	5e arrondis- sement.	TOTAUX.	6e arrondis- sement.	7e arrondis- sement.	8e arrondis- sement.	9e arrondis- sement.	TOTAUX.	TOTAUX généraux
18	37	117	14	17	17	15	63	180
6	12	32	5	—	12	15	32	64
92	71	599	75	95	75	56	301	900
4	20	61	4	—	12	15	31	92
3	—	38	8	21	9	—	38	76
—	—	27	—	—	5	—	5	32
1	—	15	5	21	7	—	33	48
11	7	29	3	—	1	3	7	36
—	2	3	—	—	—	—	—	3
2	4	8	—	—	—	1	1	9
—	—	—	1	—	—	—	1	1
2	—	7	—	—	2	1	3	10

) Il ne s'agit ici que des inspections spéciales, l'ingénieur des mines portant, dans une visite de tra-, lors d'une enquête d'accident ou en toute autre occasion, son attention sur l'exécution des lois ières.

ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ ROYAL

Commission permanente des Sociétés mutualistes. Nomination.

Par arrêté royal du 23 octobre 1905, M. Lepreux (O.), président de l'Association des actuaires belges, a été nommé membre de la commission permanente des sociétés mutualistes, en remplacement de M. Duboisdenghien, démissionnaire, et pour achever le mandat de celui-ci.

61.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1905

Les chiffres marqués en gras renvoient aux pages de la *Revue*.

Accidents du travail (Réparation des). Voir aussi **Arrêtés royaux, ministériels, Assurance-Accidents, Congrès et Inspection du travail.**

Belgique. — Adoption du projet de loi approuvant la Convention relative à la — conclue entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, **865**.
Loi du 10 septembre 1905, **1078**.
Circulaires ministérielles : aux sociétés agréées aux fins de la loi sur la —, **714**.
— Interprétation des articles 3 et 24 de la loi sur la —, **885**.
Décisions ministérielles relatives à la détermination des entreprises assujetties à la loi sur la —, **206, 506**.
Liste des caisses communes d'assurances et des sociétés agréées aux fins de la loi sur la —, **715, 985**.
Jurisprudence. — Chargement de briques. — Obligation légale de veiller à la sécurité des ouvriers, **100**.
Carrière. — Exploitation dangereuse, **457**.
Résiliation des contrats antérieurs de six mois à la mise en vigueur de la loi sur la —, **1063**.
Angleterre. — Bill modifiant les lois sur les —, **449**.
France. — Adoption d'une proposition de loi modifiant la loi sur les —, **96, 449, 450**.
Dépôt de propositions de loi (Breton, Mirman) étendant aux soldats la loi sur les —, **450**.
Dépôt de propositions de loi modifiant la loi sur les —, (de Caraman), **450**; (Basly), **575**.

Accidents du travail (Statistique des).

Belgique. — Statistique mensuelle de l'inspection du travail : décembre 1904, **112**; janvier 1905, **224**; février, **341**; mars et avril, **474**; mai, **604**; juin, **694**.

Ankylostomasie.

Belgique. — La question de l' — aux congrès de la Fédération des mineurs (Charleroi), **46**; (Liége), **1127**.

Arbitrage.

FRANCE. — Statistique mensuelle des applications de la loi sur la conciliation et l' — en 1905 (à la suite de la statistique mensuelle des grèves).

Arrêtés ministériels, circulaires et dépêches ministérielles. Voir aussi **Accidents du travail (Réparation des).**

BELGIQUE. — *Inspection du travail.* — Nomination, **119**.
Programme des examens pour l'enseignement ménager, **236**.
Eclairage des travaux souterrains des mines de houille, **479**.
Règlement de l'Institut supérieur de commerce, **480**.
Accidents du travail. — Contrôle des assureurs agréés, **480**.
Circulaire aux sociétés agréées pour l'assurance contre les —, **714**.
— relative à l'interprétation des articles 3 et 24 de la loi sur la réparation des —, **885**.
Règlement de l'école industrielle de Seraing, **613**.
Céruse. — Arrêtés ministériels concernant l'emploi de la — dans les travaux de peinture en bâtiment (1er août), **800**, **801**.

Arrêtés royaux. Voir aussi **Mutualité.**

BELGIQUE. — *Accidents du travail.* — Agréation des sociétés pour l'assurance contre les —, **230**, **345**, **478**, **612**.
Règlement général prescrivant les mesures à observer dans les entreprises industrielles et commerciales assujetties à la loi sur les — (26 mars), **347**.
— Mesures spéciales à observer dans l'industrie de la construction (30 mars), **360**.
— Règlement du mesurage du travail dans l'industrie du tissage (16 juillet), **799**.
Conseils de l'industrie et du travail. — Convocation de la 13e section de Liége (3 février), **233**.
Fixation d'une nouvelle époque pour les élections à Bruxelles (20 mars), **344**.
Courtrai. — Réorganisation (26 mars), **345**. — Date des élections (2 octobre), **983**.
Convocation en assemblée plénière des 7e et 8e sections de Gand (15 mai), **610**.
Convocation de la section d'Anvers représentant l'industrie des transports (17 juin), **708**.
Convocation des 7e et 8e sections de Gand : prorogation de délai (1er juillet), **712**.

Élections complémentaires à Seraing (4 juillet), **712**.
Conseils de prud'hommes. — Réunion des communes pour le vote : Namur et Seraing (8 février), **228**.
Industries dangereuses, insalubres ou incommodes. — Classement : Fabrication des acides gras (28 janvier), **117**.
Dynamos génératrices, réceptrices ou transformateurs électriques (20 mars), **343**.
Usines où l'on extrait ou raffine le cuivre par fusion (8 mars), **478**.
Fabrication et emmagasinage des gaz combustibles (4 juillet), **796**.
Établissement où l'on extrait la nicotine du tabac (8 juillet), **798**.
Moteurs ou machines réceptrices électriques (5 septembre), **884**.
Lampisteries et autres locaux dépendant des mines où l'on manipule des essences inflammables (5 septembre), **982**.
Distillation de la glycérine (9 octobre), **984**.
Mines. — Caisse de prévoyance en faveur des mineurs et carriers de la province de Luxembourg (30 décembre 1904), **116**; dissolution (13 juin 1905), **706**.
Modification aux statuts de la caisse de prévoyance en faveur des mineurs : du bassin du Centre (30 mai), **705**; du Couchant de Mons (25 juin), **710**; du bassin de Charleroi (25 juin), **711**.
Dissolution de la caisse de prévoyance en faveur des mineurs de la province de Namur (13 juin), **707**.
Concession du Grand Conty et Spinois. — Extension (22 février), **234**.
Règlement concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment (13 mai), **606**.

Asiles.

PRUSSE. — Adoption d'une motion invitant le Gouvernement à préparer un projet de loi sur les — pour les ouvriers à la recherche de travail, **451**.

Assurance accidents. Voir aussi Unions professionnelles, Arrêtés royaux et Accidents du travail (Réparation des).

FRANCE. — Adoption de la loi concernant l'—, **96**.

Assurance-chômage. Voir aussi Unions professionnelles.

BELGIQUE. — L'— et les pouvoirs publics :
Agglomération bruxelloise, **567**, **1049**.
Gand, **69**, **189**, **309**, **444**, **568**, **571**, **675**, **775**, **858**, **1048**, **1145**.

Anvers, **569**, **1145**.
Bruges, **70**, **191**, **310**, **445**, **571**, **859**.
Louvain, **1145**.
Lierre, **70**, **1049**.
Malines, **70**, **445**, **570**, **859**.
Mons, **776**.
Renaix, **70**.
Berchem, **190**.
Alost, **191**, **675**.
Ostende, **296**, **310**.
Berchem, **570**.
Province de Liége, **570**.
Saint-Nicolas, **1145**.
Les bureaux de placement et l'— dans la Flandre orientale, **191**, **310**, **445**, **571**, **676**, **776**.
Discussion sur l'— et le rôle des mutualités interprofessionnelles à la Commission permanente des sociétés mutualistes, **439**, **958**, **1141**.
FRANCE. — Rapport sur les projets de lois relatifs à l'—, **199**.

Assurance-invalidité. Voir aussi **Unions professionnelles**

ALLEMAGNE. — Discussion et adoption d'une résolution invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi soumettant les artisans à l'—, **95**.
FRANCE. — Proposition de loi (A. Dubost), relative à l'organisation de l'—, **450**, **453**.

Assurance-vie.

BELGIQUE. — Discussion à la Commission permanente des sociétés mutualistes du rapport sur le projet de création d'une caisse d'— au sein de l'union des fédérations mutualistes neutres de Belgique, **306**,

Bourses du travail. Voir aussi **Placement des ouvriers.**

BELGIQUE. — Tableau mensuel des opérations des —, **42**, **162**, **276**, **416**, **417**, **552**, **652**, **757**, **841**, **929**, **1027**, **1120**.
La Commission provinciale des — et du Fonds de chômage dans la Flandre orientale, **191**, **310**, **445**, **571**, **676**, **776**.
Activité de la — communale d'Anvers en 1904, **776**.

Céruse.

BELGIQUE. — Voir *Arrêtés royaux* et *Arrêtés ministériels*.
ALLEMAGNE. — Ordonnance réglementant l'emploi de la — dans les travaux de peinture en bâtiment (27 juin), **782**.

Chemins de fer.

BELGIQUE. — Transport des marchandises sur les — de l'État : activité du trafic en décembre 1904, **68**; janvier 1905, **188**; février, **308**; mars et avril, **442**; mai, **566**; juin, **772**; juillet, **774**; août, **857**; septembre, **962**; octobre, **1046**; novembre, **1144**.

Chômage. Voir aussi **Assurance-chômage** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Proportion des chômeurs dans les syndicats gantois (15 décembre 1903-15 novembre 1904), **50** (de 1896 à 1904), **57**.

Le — parmi les ouvriers syndiqués (Gand), **68**, **188**, **308**, **443**, **566**, **673**, **774**, **857**, **962**, **1048**, **1144**.

(Agglomération bruxelloise), **69**, **189**, **308**, **444**, **567**, **674**, **775**, **858**.

(Anvers), **567**, **674**, **775**, **858**, **962**.

(Flandre occidentale), **69**, **189**, **309**, **443**, **566**, **674**, **775**, **858**, **962**, **1048**, **1144**.

Enquête communale sur le —, à Gand, **1050**.

ANGLETERRE. — Bill sur le —, **449**, **451**. Adoption, **680**, **865**.

FRANCE. — Proposition de loi (F. Engerand) relative au — et à la crise agricole, **452**.

Décret du 9 septembre 1905 relatif aux subventions aux caisses de —, **1056**.

Classes moyennes.

BELGIQUE. — Nomination de M. Delannoy, membre de la commission chargée de s'enquérir de la situation des — (13 mai), **611**.

Code du travail.

FRANCE. — Projet de loi sur le —. Discussion, **319**, **321**. — Adoption, **450**.

Commerce.

BELGIQUE. — Mouvement du — belge pendant l'année 1904, **74**; de janvier à avril 1905, **442**; à juillet, **673**; à septembre, **963**.

Commission permanente des sociétés mutualistes

BELGIQUE. — La question du bilan technique dans les sociétés mutualistes à la —, **66**.

Discussion sur l'assurance-chômage et le rôle des mutualités interprofessionnelles, à la —, **139**, **958**, **1141**.
Discussion à la — du rapport sur le projet de création d'une caisse d'assurance sur la vie au sein de l'Union des fédérations mutualistes neutres de Belgique, **306**.
Discussion à la — du rapport sur les statuts de « la Mutualité des huissiers de Belgique », **438**.
Discussion à la — de l'homologation des modifications statutaires de « la Fraternité » de Malines, **670**.
La question des subsides alloués par les pouvoirs publics aux sociétés mutualistes, **671**.
La question de la réserve individuelle à la —, **958**.
Nomination de M. Lepreux, membre de la —, **1164**.

Conciliation. Voir aussi **Arbitrage**.

FRANCE. — Exposé du projet de loi (Millerand) réglant la —, **197**.

Conférences

SUISSE. — La — internationale de Berne pour la protection ouvrière, **578**.

Congrès. Voir aussi **Unions professionnelles**.

BELGIQUE. — des syndicats libéraux (Anvers), **45**.
— catholique régional (Namur), **46**.
— de la Fédération des mineurs (Charleroi), **46**, **556**; (Liége), **1032**, **1126**.
— de la Fédération de la pierre et du plâtre (Bruxelles), **47**, **425**, **659**.
— de la Fédération des métallurgistes (Bruxelles), **47**.
— de la commission syndicale (Bruxelles), **49**; (Liége), **656**.
— de la Fédération nationale des ouvriers du textile (Alost), **297**: (Bruxelles), **1036**.
— du Parti ouvrier (Bruxelles), **423**.
— provincial des carriers (Comblain-au-Pont), **425**.
— de la Ligue internationale des travailleurs chrétiens du textile (Liége), **426**, **762**, **1035**.
— de la Fédération chrétienne des travailleurs du bois (Bruges), **428**; (Bruxelles), **1038**.
— des syndicats textiles chrétiens de la Flandre occidentale (Courtrai), **559**.
— de la Fédération typographique belge (Liége), **664**.
— — des ouvriers lithographes (Bruxelles), **665**.

— de l'Union nationale des fédérations mutualistes neutres (Gand), **668**.
— de la Fédération des travailleurs socialistes du bois (Bruxelles), **764**.
— — nationale des ouvriers du tabac, **765**.
— des relieurs (Bruxelles), **765**.
— de la Fédération nationale des bouchers (Bruges), **766**.
— — chrétienne des tanneurs (Liége), **847**.
— international des mineurs (Liége), **860**.
— de la Ligue démocratique belge (Bruxelles), **944**.
— de la Fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment (Saint-Nicolas), **949**, **1037**.
— de la Ligue nationale des employés (Liége), **951**.
— des employés et voyageurs de Belgique (Liége), **951**.
— des puddleurs et chauffeurs des bassins de Charleroi et du Centre (Charleroi), **1034**.
— de la Fédération des travailleurs de la pierre (Bruxelles), **1128**.
— — socialiste des paveurs (Waterloo), **1132**.
— des débardeurs (Gand), **1135**.

FRANCE. — international des ouvriers diamantaires (Paris), **169**.
— international des syndicats diamantaires (Paris), **766**.

ITALIE. — international des ouvriers du textile (Milan), **297**, **661**.

AUTRICHE. — international des accidents du travail et des assurances sociales (Vienne), **676**.

Conseil de l'Industrie et du Travail. Voir aussi **Arrêtés royaux**.

BELGIQUE. — La question de la réorganisation des — au congrès de la Ligue nationale des employés (Liége), **951**.

Conseils de prud'hommes. Voir aussi **Arrêtés royaux**.

BELGIQUE. — *Jurisprudence*. — Récusation de témoins. Ouvriers d'une des parties, **100**.
Compétence. — Contremaître de laiterie, **457**.
Incompétence pour statuer sur le différend entre une ouvrière tailleuse et sa cliente, **458**.

FRANCE. — Projet de loi relatif à l'organisation de la juridiction d'appel des —. Adoption, **450**, **781**. Loi du 15 juillet 1905, **967**.
Discussion de la proposition de loi (Congy) relative à l'extension de la juridiction des —, **781**.

Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce.

BELGIQUE. — Le repos hebdomadaire au —, **71**.

Contrat de travail

BELGIQUE. — *Jurisprudence.* — Modification apportée par le patron aux conditions du travail, **100**.
Suspension du travail. Fait du patron. Responsabilité, **323**.
Engagement avec terme implicite, **323**.
Durée du préavis de congé pour les ouvriers payés au mois, **585**.
Responsabilité de l'ouvrier travaillant chez lui des marchandises du patron, **585**.
FRANCE. — Rapport sur la proposition de loi attribuant aux tribunaux ordinaires l'appréciation des difficultés entre l'administration des chemins de fer de l'État et ses employés à l'occasion du —, **319**.
PAYS-BAS. — Projet de loi sur le —, **454**.

Coopératives Voir aussi **Unions professionnelles**.

BELGIQUE. — Sociétés coopératives dont l'acte de constitution a été publié aux annexes du *Moniteur belge* en décembre 1904, **58**; janvier 1905, **170**; février, **302**; mars et avril, **433**; mai, **563**; juin, **667**; juillet, **767**; août, **850**; septembre, **953**; octobre, **1041**; novembre **1136**.
Tableau des sociétés coopératives de 1899 à 1904, **304**.
Tableau des sociétés coopératives fondées en 1904, **305**.
Sociétés coopératives dont l'acte de dissolution a été publié aux annexes du *Moniteur belge* en mars et avril, **434**; mai, **564**; juin **667**; juillet, **768**; août, **850**; septembre, **953**; octobre, **1041**; novembre, **1136**.
Vœux émis au congrès de la Ligue démocratique belge au sujet de l'organisation des — affiliés à la Ligue, **946**.

Crédit

BELGIQUE. — Activité de la caisse centrale du — du Boerenbond, **445**.

Denrées ménagères.

BELGIQUE. — Prix des principales — au 31 janvier 1905, **186**; 30 avril, **440**; 31 juillet, **772**; 31 octobre, **1042**.

Durée du travail. Voir aussi **Mines**.

BELGIQUE. — *Mouvements pour la réduction de la journée de travail.* — Comité mixte des syndicats de l'industrie du bois (Gand), **49**.
Syndicat des travailleurs du coton (Gand), **557**, **661**.
Union professionnelle reconnue des ouvriers liniers (Gand), **661**.
Comité central de la Ligue des travailleurs chrétiens du textile, **1034**.
Union professionnelle des tisserands (Gand), **1036**.

Congrès de la Fédération des syndicats textiles (Bruxelles), **1037**.
— de la Fédération des mineurs (Liége), **1127**.
— de la Fédération des travailleurs de la pierre (Bruxelles), **1128**.
Union des façonniers (Verviers), **1131**.

ALLEMAGNE. — Discussion de l'interpellation Trimborn sur la journée de dix heures, **318**.

ANGLETERRE. — Bill limitant la — dans les mines pour les ouvriers de moins de 18 ans, **449**.

FRANCE. — Loi du 29 juin 1905 relative à la — dans les mines, **681**.
Projet de loi (Vaillant) réglementant la — pour les ouvriers et employés de l'État. La journée de huit heures, **196**, **199**, **1149**.
Adoption du projet de loi ayant pour objet la réduction de la — dans les manufactures de l'État, **1149**.

SUISSE. — Loi du 1er avril 1905 sur la — le samedi et la veille des jours fériés, **1149**.

Enseignement professionnel, commercial et ménagère Voir aussi **Arrêtés ministériels** et **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Situation de l' —, au 31 décembre 1904, **181**.
L' — dans le Hainaut en 1904, **310**.

Epargne.

BELGIQUE. — Caisse générale d' — et de retraite sous la garantie de l'État. Opérations en août et septembre 1904, **68**; octobre et novembre 1904, **188**; décembre 1904, **672**; pendant l'année 1904, **1046**; janvier, février et mars, 1905, **774**; avril, mai et juin, **857**.

Grèves. Voir aussi **Unions professionnelles.**

BELGIQUE. — Statistique mensuelle des —; décembre 1904, **43**; janvier, 1905, **162**; février, **277**; mars et avril, **418**; mai, **553**; juin, **653**; juillet, **758**; août, **842**; septembre, **930**; octobre, **1028**; novembre, **1121**.
Les — en Belgique pendant l'année 1904, **292**.
La grève générale des mineurs, **279**.
— des briquetiers (environs de Bruxelles), **426**.
— des coupeurs-gantiers à Bruxelles, **429**.
— des ouvriers cotonniers gantois, **933**.
Résolutions prises par le comité des syndicats chrétiens pour prévenir les —, **1032**.

ALLEMAGNE. — Interpellation sur la grève des mineurs du bassin de la Ruhr, **196**, **318**.

La grève générale des mineurs du bassin de la Ruhr, **311**.

ANGLETERRE. — Statistique mensuelle des — : décembre 1904, **76**; janvier 1905, **194**; février, **315**: mars, **447**; avril **583**; mai, **677**; juin, **778**; juillet, **862**; août, **965**; septembre, **1052**; octobre, **1147**.

FRANCE. — Statistique mensuelle des — : décembre, 1904, **77**; janvier, 1905, **195**; février, **316**; mars, **447**; avril, **574**; mai, **678**; juin, **779**; juillet, **863**; août, **966**; septembre, **1053**; octobre, **1148**.

Habitations à bon marché.

BELGIQUE. — Dénombrement par province des sociétés d' — : au 31 décembre 1903, **60**.

Opérations au 31 décembre 1903 des sociétés d' — : dénombrement par province, **61**.

Société d'— non mentionnées dans le rapport pour 1903 de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, **62**.

Opérations au 31 décembre 1903 des sociétés pour la construction d' —, **63**.

Habitations pour employés.

BELGIQUE. — Sociétés d' — au 31 décembre 1903, **65**.

Hygiène.

FRANCE. — Décret sur l' — et la sécurité des travailleurs, **201**.

Immigration.

ANGLETERRE. — Bill sur l' —, **449**, **452**, **680**; adoption, **575**, **781**, **865**.

Industries dangereuses, insalubres ou incommodes. Voir aussi Arrêtés royaux et Inspection du travail.

BELGIQUE. — Règlement concernant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment, **606**.

ALLEMAGNE. — Mesures contre l'intoxication saturnine dans les travaux de peinture, **782**.

PAYS-BAS. — Concours pour la suppression des risques d'intoxication saturnine dans l'industrie diamantaire, **779**.

SUISSE. — La question de l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (Conférence internationale de Berne pour la protection ouvrière), **579**.

Industrie sucrière

BELGIQUE. — L' — en septembre 1904-1905, **960** ; en octobre 1904-1905, **1044** ; en novembre 1904-1905, **1142**.

Industrie textile. Voir aussi **Durée du travail** et **Salaires.**

BELGIQUE. — Congrès de la fédération nationale des ouvriers (socialistes et neutres) de —, (Alost), **297** ; (Bruxelles), **1036**.
Congrès de la Ligue internationale des travailleurs chrétiens de — (Liége), **426, 762, 1035**.
Congrès des syndicats chrétiens de l'— de la Flandre occidentale (Courtrai), **559**.
La grève des ouvriers cotonniers gantois, **933**.
La question de la réduction des heures de travail dans l' — au comité central des travailleurs chrétiens du textile, **1034**.
Constitution du cartell international des fédérations de syndicats chrétiens de l' —, **1035**.
Rapport sur l'activité de l'union des façonniers de Verviers, **1129**.
Arrêté royal concernant l'application à l' — de la loi réglementant le mesurage du travail des ouvriers (10 juillet), **799**.

Inspection du travail. Voir aussi **Arrêtés ministériels.**

BELGIQUE. — Demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes, instruites par l' — : **101, 212, 325, 459, 588, 683, 783, 871, 970, 1065, 1151.**
Statistique mensuelle des visites faites par l'— : **103, 214, 327, 462, 591, 686, 785, 873, 972, 1067, 1153.**
Procès-verbaux dressés et décisions judiciaires :
a) Infractions à la loi du 13 décembre 1889 et aux arrêtés pris en exécution de cette loi : **108, 219, 332, 467, 596, 691, 790, 878, 977, 1072, 1158.**
b) Infractions aux arrêtés royaux concernant la police des établissements classés, la salubrité des ateliers et la sécurité du travail : **110, 220, 334, 470, 598, 692, 792, 879, 978, 1073, 1159.**
c) Infractions à la loi du 16 août 1887 concernant le payement des salaires : **110, 221, 335, 472, 600, 693, 792, 879, 979, 1074, 1160.**
d) Infractions à la loi du 15 juin 1896, concernant les règlements d'ateliers : **111, 222, 336, 472, 600, 693, 792, 879, 979, 1074, 1160.**
e) Infractions à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, **1075.**

Statistique des visites, inspections et enquêtes d'accidents faites par les ingénieurs du Corps des mines : **112**, **226**, **338**, **476**, **604**, **696**, **794**, **880**, **980**, **1076**, **1162**.

Liste des inspecteurs du travail en service provincial, **342**.

FRANCE. — Rapport sur le projet de loi relatif aux attributions des inspecteurs du travail, **196**, **319**.

Journaux professionnels. Voir aussi Unions professionnelles.

BELGIQUE. — Création de — : *De Textielarbeider*, **48**; *De Christene Bouwwerker*, **167**; *Le Réveil des cuirs et peaux*, **168**; *De Drukpers*, **300**; *Gildeblad*, **431**; *De Tijdgeest*, **432**; *De Havenwerker*, **849**, **1040**; *De Metaalbewerker*, **948**; *De Houtbewerker*, **1038**; *De Kristene metaalbewerker*, **1129**.

Disparition de — : *De Vlasbewerker*, **48**; *Revue mensuelle des cuirs et peaux*, **168**.

Lois nouvelles.

BELGIQUE. — — du 25 juin 1905 prescrivant de mettre des sièges à la disposition des employées de magasin, **698**.

— du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales, **699**.

Projets et propositions de — dont la Chambre des Représentants est saisie, **1054**.

— du 10 septembre 1905 approuvant la convention relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail conclue entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, **1078**.

FRANCE. — — du 29 juin 1905 relative à la durée du travail dans les mines, **681**.

— du 15 juillet 1905 relative à la composition des bureaux de jugement et à l'organisation de la juridiction d'appel des conseils de prud'hommes, **967**.

PRUSSE. — — du 14 juillet 1905 sur la réglementation du travail dans les mines, **865**.

SUISSE. — — du 1er avril 1905 sur la durée du travail le samedi et la veille des jours fériés, **1149**.

Magasins.

ANGLETERRE. — Discussion du bill sur la fermeture des —, le dimanche, **449**.

BELGIQUE. — Discussion et adoption de la proposition de loi prescrivant de

mettre des sièges à la disposition des employées de —, **680**. — Loi du 25 juin 1905, **698**.

Maladies professionnelles

FRANCE. — Dépôt d'un projet de loi sur les —, **575**, **576**.

Marché du travail.

BELGIQUE. — Le — en décembre 1904, **1**; janvier 1905, **121**; février, **237**; mars et avril, **368**; mai, **511**; juin, **615**; juillet, **719**; août, **803**; septembre, **889**; octobre, **989**: novembre, **1081**.

ALLEMAGNE. — Le — en janvier 1905, **193**; février, **311**; mars, **446**; avril, **572**: mai, **676**; juin, **777**; juillet, **861**; août, **964**; septembre, **1051**; octobre, **1146**.

ANGLETERRE. — Le — en décembre 1904, **75**; janvier 1905, **193**; février, **315**; mars, **446**; avril, **573**; mai, **677**; juin, **777**; juillet, **862**; août, **964**; septembre, **1051**; octobre, **1146**.

FRANCE. — Le — en décembre 1904, **76**; janvier 1905, **194**; mars, **447**; avril, **573**; mai, **678**; juin, **778**; juillet, **862**; août, **965**; septembre, **1052**; octobre, **1147**.

Mesurage du travail. Voir aussi **Tissage à la main** et **Arretés royaux.**

BELGIQUE. — *Jurisprudence*. — Contestation sur le — dans le travail à la pièce, **585**.

FRANCE. — Résolution (Mirman) invitant le Gouvernement à déposer une proposition de loi sur le — dans les filatures et tissages, **96**.

Mines. Voir aussi **Ankylostomasie**, **Arretés royaux**, **Arretés ministériels** et **Inspection du travail.**

BELGIQUE. — La question du travail des enfants dans les — au congrès international des mineurs (Liége), **860**.

Projet de loi modifiant la loi sur les —, **87**. — Exposé des motifs, **79**.

Statistique minérale du 1er semestre 1905, **882**.

ALLEMAGNE. — Discussion et adoption des résolutions concernant la réglementation du travail dans les —, **318**.

ANGLETERRE. — Dépôt d'un bill modifiant la loi sur les — en ce qui concerne le travail, **318**, **449**.

Dépôt d'un bill modifiant la loi sur les — en ce qui concerne le pesage, **318**, **449**.

FRANCE. — Loi de 29 juin 1905 relative à la durée du travail dans les —, **681**.

PAYS-BAS. — Motion en faveur de la journée de huit heures dans les —, **319**.

PRUSSE. — Projet de loi modifiant la loi sur les —, **450**, **455**, **575**. — Adoption, **680**. — Loi du 14 juillet 1905, **865**.

Mineurs. Voir aussi **Congrès** et **Arrêtés royaux**

BELGIQUE. — Arrêtés royaux modifiant les statuts de la Caisse de prévoyance en faveur des —, du bassin du Centre (30 mai), **705**; du Couchant de Mons (28 juin), **710**; du bassin de Charleroi (25 juin), **711**.

Arrêtés royaux prononçant la dissolution des caisses de prévoyance en faveur des — des provinces de Luxembourg et de Namur (13 juin), **706**, **707**.

Création d'un secrétariat international des —, **861**.

FRANCE. — Rapport sur la proposition de loi modifiant la loi sur les délégués à la sécurité des ouvriers —, **196**, **198**. Adoption, **450**.

Dépôt d'une proposition de loi (Basly), modifiant la loi sur les délégués à la sécurité des ouvriers —, **575**.

Minimum de salaire.

BELGIQUE. — Le — dans les cahiers des charges des adjudications publiques : du Hainaut, **192**.
: d'Ostende, **296**, **762**.
: d'Anvers, **428**.
: de Quaregnon, **1048**.
: de l'État. (Fédération chrétienne des paveurs), **1132**.
: du Brabant. (Fédération socialiste des paveurs), **1132**.

Le — à la Chambre syndicale des entrepreneurs (Ostende), **299**.

FRANCE. — Projet de loi (Vaillant) établissant le — pour les ouvriers et employés, **196**, **199**, **1149**.

Mutualité Voir aussi **Unions professionnelles**

BELGIQUE. — Liste des sociétés et fédérations mutualistes reconnues : en décembre 1904 et janvier 1905, **172**; mars, **435**; mai, **565**; juin, **769**; août, **851**; septembre, **954**; novembre, **1137**.

Liste des sociétés et fédérations mutualistes dont les modifications statutaires ont été homologuées : en décembre 1904, **175**; mars et avril, **436**; mai, **565**, **761**; juin, **761**; août, **854**; septembre, **955**; novembre, **1139**.

Tableau des sociétés mutualistes reconnues existant au 31 déc. 1904, **178**.
— — — au 31 décembre des années 1899 à 1904, **179**.
Tableau des fédérations mutualistes reconnues existant au 31 décembre des années 1899 à 1904, **180**.
Encouragements à la réassurance mutualiste ouvrière dans la province de Hainaut, **859**.

Navigation.

BELGIQUE. — Mouvement de la — maritime pendant l'année 1904, **74**; de janvier à avril 1905, **442** ; à juillet, **673** ; à septembre, **963**.

Nuit (Travail de).

BELGIQUE. — Le — à la Fédération de la laine peignée (Verviers), **167**, **298**.
SUISSE. — Le — des ouvrières à la conférence internationale de Berne pour la protection ouvrière, **581**.

Office du travail.

ALLEMAGNE. — Discussion du projet de loi relatif à la création d'un —, **318**.

Payement des salaires

BELGIQUE. — *Jurisprudence.* — Préavis de congé. Défaut de — régulier, **323**.
La question du — au Congrès de la fédération des mineurs (Liége), **1127**.

Petite bourgeoisie.

BELGIQUE. — Création du *Bond der Neringdoeners* (Saint-Nicolas), **1040**.
— de *la Mutuelle des commerçants* (Verviers), **1040**.

Phosphore.

SUISSE. — La question de l'emploi du — blanc dans la fabrication des allemettes à la conférence internationale de Berne pour la protection ouvrière, **579**.

Placement des ouvriers.

BELGIQUE. — Les bureaux de — et l'assurance contre le chômage à la commission provinciale de la Flandre orientale, **191**, **310**, **445**, **571**, **676**, **776**.

Règlements d'atelier. Voir aussi **Inspection du travail.**

BELGIQUE. — *Jurisprudence.* — Un — rédigé en français ne forme pas con

trat pour les ouvriers qui ne comprennent pas cette langue, **100**.
La suppression du préavis de congé par — dans la plupart des imprimeries ne saurait être invoquée comme un usage général applicable à toute l'industrie de l'imprimerie, **324**.

Repos hebdomadaire. Voir aussi **Dimanche (Travail du)**.

BELGIQUE. — Discussion de la proposition de loi concernant le —, **196**, **318**, **449**, **680**; adoption, **680**; loi du 17 juillet 1905, **699**.
Le — au Conseil supérieur de l'industrie et du commerce. **71**.

FRANCE. — Rapport sur la proposition de loi concernant le —, **319**, **320**; discussion, **575**.

Retraites de vieillesse.

FRANCE. — Propositions de loi relatives à la création de — et d'invalidité, **96**, **319**, **321**, **575**; discussion, **781**, **1149**.

Salaires. Voir aussi **Unions professionnelles**.

ANGLETERRE. — Modifications dans les —, **76**, **194**, **315**, **447**, **573**, **677**, **778**, **862**, **965**, **1052**, **1147**.
BELGIQUE. — Campagne pour l'augmentation des — :
Congrès de la Fédération des mineurs (Charleroi), **46**; (Liége), **1126**.
Travailleurs du lin (Gand), **48**.
Comité des — (Anvers), **166**; (Berchem), **1125**.
Fédération chrétienne des travailleurs du bâtiment, **167**.
Maçons (Gand), **167**; (Anvers), **298**; (Eecloo), **299**; (Evergem), **428**; (Audenarde), **663**.
Ouvriers du coton (Gand), **297**, **557**.
Peintres (Gand), **167**, **299**.
Fédération nationale des ouvriers du bâtiment, **427**, **559**.
Association de l'industrie du bois (Gand), **429**, **847**, **1039**; (Courtrai, Malines), **663**; (Audenarde), **765**.
Fédération du livre gantoise, **431**.
Ligue gantoise des relieurs, **561**.
Diamantaires (Anvers), **431**.
Syndicat des ponceurs (Bruxelles), **561**.
— travailleurs des métaux (Gand), **660**.
Ligue typographique (Tournai), **848**.
Fédérations unies des mineurs et des chevaliers du travail du bassin de Charleroi, **1128**.
Union des façonniers de l'agglomération verviétoise, **1131**.
Syndicat chrétien des peintres (Anvers), **1133**.

Association des typographes (Verviers), **1134**.
Les — des compositeurs et imprimeurs gantois, **430**.
— — dans l'industrie des métaux à Gand, **846**.
— — des lithographes à Gand, **848**.
La question de la publication des tarifs de — à la Fédération chrétienne des cordonniers, **950**.
Jurisprudence. — Action en paiement des —. Qualité d'ouvrier. Prescription, **206**.
Cautionnement institué au moyen de prélèvement sur le —. Départ intempestif de l'ouvrier, **457**.
France. — Dépôt d'une proposition de loi (Grosjean) relative aux gains et aux — de la femme mariée, **577**.
Adoption du projet de loi relative à la saisie-arrêt sur les — et petits traitements des ouvriers et employés, **1149**.

Tissage à la main.

France. — Le mesurage dans le —. Question adressée par M. Dron, **98**.
Dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi tendant à réprimer les abus qui compromettent le —, **96**, **98**.

Trade-Unions.

Angleterre. — Bill relatif aux —, **318**, **449**.

Travail à la pièce

Belgique. — *Jurisprudence.* — Droit d'achever seul le travail entrepris, **457**.

Unions professionnelles.

Belgique. — Tableau des — reconnues existant au 31 décembre 1904, **421**.
Liste des — reconnues pendant les mois de décembre 1904, **45**; janvier 1905, **165**; février, **295**; mars et avril, **422**; mai, **556**; juin, **656**; juillet, **761**; août, **844**; septembre, **943**; octobre, **1031**; novembre, **1125**.
Dissolution d' — reconnues : décembre 1904, **45**; février 1905, **296**; mars et avril, **422**; mai, **556**; juin, **656**; juillet, **761**; août, **844**; septembre, **943**; octobre, **1032**.
La question de la modification de la loi sur les — au congrès de la Ligue démocratique belge (Bruxelles), **946**.
Activité des syndicats antisocialistes (Gand), **166**.
— des gildes fédérées de « Franschmans » (Gand), **169**.
— de l'union professionnelle des maçons et plafonneurs chrétiens (Anvers), **298**.

Activité de la ligue des diamantaires anversois, **301**.
— des débardeurs socialistes (Anvers), **431**.
— du syndicat des diamantaires (Anvers), **665**.
— du secrétariat des œuvres sociales catholiques (Bruxelles), **657**.
— de la Ligue neutre des maçons (Anvers), **662**.
— des syndicats des ouvriers de la pierre (Tournaisis), **762**.
— de la Ligue des diamantaires (Anvers), **848**.
— du Boerenbond belge, **849**.
— des unions professionnelles chrétiennes belges, **943**.
— de l'union des façonniers de l'agglomération verviétoise, **1130**.
— de la Fédération du livre (Anvers), **300**, **430**.
— — des travailleurs du verre (Verviers), **166**.
— — boraine des mineurs, **658**.
— — belge des cigariers, **664**.
Caisses de décès, **168**, **1036**.
Caisses de grève, **844**, **845**, **948**, **1035**, **1129**, **1133**.
Caisses de secours mutuels, **48**, **49**, **1132**.
Cours professionnels, **46**, **297**, **298**, **431**, **562**, **945**, **948**, **950**, **951**, **1039**. **1133**.
Création d'— de briquetiers (Melle), **47**.
— — de tailleurs chrétiens (Turnhout), **48**; neutres (Turnhout), **424**; (Courtrai), **662**.
— — de maçons et plafonneurs (Louvain), **48**; (Evergem), **428**; (Ostende), **428**; (Jemmapes), **949**.
— — de travailleurs du bois (Boom) **48**; (Borgerhout), **48**; (Audenarde), **663**, **765**; (Lokeren), **664**, **1039**; (Mouscron), **1133**; (Evergem), **1134**.
— — chrétienne des travailleurs du livre (Anvers), **168**; neutre de l'industrie du livre (Turnhout), **424**; socialistes des travailleurs du livre (Gand), **950**.
— — des fabricants de brosses (Iseghem), **169**.
— — de métallurgistes (Lemberg), **296**; (Quiévrain, Tilleur, Seraing, Nessonvaux, Godarville, Manage, Leval-Trahegnies,) **425**; (Tamise), **557**; (Turnhout), **846**, **948**; (La Louvière), **948**; (Zeelhem), **1032**.
— — des ouvriers du bâtiment (Deinze), **299**; (Maeter), **299**; (Cruyshautem), **560**; (Renaix), **662**; (Alost), **764**; (Audenarde), **764**; (Roulers); **764**, **949**.
— — de façonniers (Verviers), **1033**.
— — de presseurs (Verviers), **1033**.
— — neutre d'ouvriers du papier (Turnhout), **424**.
— — socialistes des mineurs de la Basse-Sambre, (Auvelais), **425**.
— — de mineurs (Grammont), **947**; (Bilsen), **1032**.

Création d'— de chaudronniers, tourneurs et mouleurs (Anvers), **425**.
— — de boulangers (Bruges), **426**.
— — de blanchisseurs (Gand), **426**.
— — d'ouvriers du textile (Lokeren), **426**; (Moerbeke), **559** (Swevegem), **847**.
— — de paveurs chrétiens (Lebbeke, Lede), **428**; (Eernegem), **949**; (Louvain), **1131**.
— — de débardeurs socialistes (Ostende), **432**.
— — des corps de métiers réunis (Frameries), **845**.
— — de verriers (Namur), **846**.
— — de jardiniers et maraîchers (Courtrai), **849**.
— — de charretiers (Verviers), **951**, **1033**.
— — de voyageurs, employés et patrons (La Louvière), **952**.
— — de garnisseurs de meubles (Bruxelles), **560**.
— — de fabricants de tabac (Turnhout), **560**.
— — de vanniers (Tamise), **562**; (Verviers), **1033**.
— — de peintres (Courtrai), **662**; (Verviers), **1033**.
— — de patrons de l'industrie du bâtiment (Roulers), **662**.
— — — — du livre (Bruges), **665**.
— — de matelots et chauffeurs (Anvers), **665**.
— — de cochers (Verviers), **666**, **1033**.
— — d'ouvriers de fabrique chrétiens (Anvers), **666**, **1040**.
— — de planteurs de houblon (Poperinghe), **666**.
— — de tisserands chrétiens (Kerkxken), **763**; (Meulebeke), **846**, **1036**; (Turnhout), **1036**; (Saint-Nicolas), **1036**; (Moen), **1036**, **1129**; (Somergem, Wichelen), **1129**.
— — d'ourdisseurs (Verviers), **765**.
— — de cordonniers (Verviers), **765**, **1039**; (Liége), **1039**.
— — des ouvriers des industries d'art (Anvers), **766**, **1039**, **1135**.
— — d'arrimeurs (Gand), **766**.
— — de nettoyeurs de chaudières (Anvers), **766**.
— — de typographes socialistes (Gand), **1039**.
— — des ouvriers du lin (Courtrai), **1129**.
— — de tonneliers (Anvers), **1133**.
— — de menuisiers et charpentiers (Wilryck), **1133**.
— — neutre de lithographes (Bruges), **1134**.
— — d'ouvriers et employés chrétiens des chemins de fer (Hasselt), **1135**.
— — neutre de conducteurs et receveurs de tramways (Verviers), **1135**.
— de la fédération nationale d'employés socialistes (Bruxelles), **432**.

Création de la fédération chrétienne d' — de paveurs (Lede), **662**.
— — — de compositeurs et imprimeurs (Malines), **765**.
— — locale des syndicats chrétiens (Louvain), **844**.
— — des patrons boulangers des deux Flandres (Gand), **846**.
— — chrétienne des travailleurs du papier et du livre (Malines), **848**.
— — des briquetiers des bords de la Nèthe (Duffel), **948**.
— de la chambre syndicale des entrepreneurs (Verviers), **560**.
— du conseil syndical régional de la vallée de la Vesdre (Verviers), **844**.
Fusion des deux fédérations de mineurs du bassin de Charleroi, **947**.
Création de la fédération des travailleurs du gant (Bruxelles), **1134**.
Dissolution d' — de débardeurs (Gand), **49**.
— — de doreurs (Gand), **168**.
— — de brossiers (Bruges), **169**.
— — de travailleurs du bois (Niel, Hoboken et Baesrode), **764**.
— — de métallurgistes (Turnhout), **846**.
— — de tisserands chrétiens (Bruges), **847**.
— — de tonneliers (Gand), **847**.
— — de tailleurs de pierres (Courtrai), **949**.
— du comité mixte des syndicats des travailleurs du bois (Gand), **1133**.
Enquêtes professionnelles, **297**, **559**, **561**, **660**.
Journaux professionnels, **45**, **47**, **49**, **166**, **167**, **169**, **298**, **300**, **427**, **431**, **432**, **659**, **663**, **765**, **1033**, **1036**, **1038**, **1129**.
Magasin syndical, **764**, **849**.
Pensions de vieillesse, **1128**, **1133**, **1135**.
Propagande syndicale, **47**, **165**, **296**, **424**, **425**, **429**, **657**, **658**, **659**, **664**, **761**, **762**. **845**, **943**, **945**, **947**, **950**, **1032**, **1033**, **1125**, **1129**, **1131**.
Secours aux veuves, **300**.
Secours de chômage ou assurance chômage, **48**, **300**, **430**, **561**, **562**, **659**, **660**, **664**, **665**, **763**, **765**, **766**, **845**, **847**, **848**, **849**, **947**, **948**, **949**, **1035**, **1038**, **1129**, **1130**, **1133**, **1134**, **1135**.
Secours de voyage, **761**.
Secours en cas de maladie, **48**, **300**, **561**, **562**, **762**, **1038**, **1040**, **1132**, **1135**.
Secrétariat, **165**, **297**, **423**, **424**, **425**, **429**, **763**, **945**, **947**.
Tombolas, **166**, **950**, **1133**.
FRANCE. — Proposition de loi (Michel) modifiant la loi sur les —, **450**.

Vieillards et incurables. Voir aussi **Retraites de vieillesse**.

FRANCE. — Discussion des propositions de loi relatives à l'assistance obligatoire des —, **680**, **781**.